This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

**Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

**About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

600054340M

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

# MÉMOIRES

DU

# DUC DE LUYNES

Digitized by Google

TYPOGRAPHIE DE H. FIRMIN DIDOT. — MESNIL (EURE).

Digitized by Google

# MÉMOIRES

DU

# DUC DE LUYNES

## SUR LA COUR DE LOUIS XV

(1735 — 1758)

PUBLIÉS

SOUS LE PATRONAGE DE M. LE DUC DE LUYNES

PAR

MM. L. DUSSIEUX ET E. SOULIÉ

TOME TREIZIÈME

1753 — 1754

PARIS

FIRMIN DIDOT FRÈRES, FILS ET Cie, LIBRAIRES

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, N° 56

1863

Tous droits reservés.

237. e. 29.

Digitized by Google

Digitized by Google

# MÉMOIRES

DU

# DUC DE LUYNES.

## ANNÉE 1753.

### JUILLET.

**Jugement sur la protestation des princes du sang. — Nouveau dais du Saint-Sacrement à Notre-Dame. — Le Dauphin à Paris. — L'abbaye et les religieuses de Panthemont. — Mort du comte d'Egmont. — Mort de Mme de Béthune. — Expérience sur les mines faite par Bélidor à Bizy. — Mort de Mlle Braun. — Baptême. — Le premier valet de chambre de la Reine. — Départ de la Cour pour Compiègne. — Cafarelli; traitement que lui fait le Roi. — Départ de la Reine pour Compiègne. — Chaleur excessive. — Enlèvement des bancs à l'église N.-D. de Versailles. — Cour de la Dauphine à Versailles. — Nouvelles de la cour à Compiègne. — Le camp de Compiègne. — Le président Hénault nommé surintendant des finances de la maison de la Reine.**

*Du mardi* 3, *Versailles.* — Vendredi dernier, 29 juin, M. le cardinal de la Rochefoucauld vint ici; il y avoit longtemps qu'il étoit absent, tant par rapport aux affaires de son diocèse que pour celles de Cluny, ayant été obligé d'assister au chapitre de cet ordre; il n'eut point d'audience particulière du Roi et s'en retourna presque sur-le-champ à Paris.

J'appris il y a quelques jours que la princesse de Hesse-Rheinfeld, mère de la princesse de Soubise, vient de se remarier; elle a épousé le prince de Salm, père du petit abbé de Salm que nous voyons ici. Ce petit abbé, qui n'est



Digitized by Google

ni bien fait ni d'une jolie figure, et qui a le cordon rouge de l'ordre de Saint-Hubert de l'électeur palatin, est l'aîné du prince de Salm.

J'appris hier qu'il y a eu un jugement sur l'affaire des princes du sang contre M. de Soubise. Les princes du sang avoient eu quelques soupçons que le Roi vouloit décider cette affaire, et M. le prince de Conty présenta hier ou avant-hier, à Bellevue, un mémoire au Roi pour supplier S. M. de vouloir bien leur donner le temps de faire les recherches nécessaires. Ce mémoire n'a eu aucun effet, et il a été décidé que la protestation des princes du sang seroit supprimée, par conséquent leurs signatures au contrat de mariage deviennent malgré eux un consentement.

Je n'ai point encore parlé du nouveau dais du Saint-Sacrement qui a paru le jour du Saint-Sacrement pour la première fois ici à la paroisse Notre-Dame. Ce dais est de velours cramoisi brodé d'or, bombé par-dessus. La broderie est très-magnifique; il y a dans le milieu de chacune des quatre pentes un des sujets de l'Écriture sainte brodé en soie et parfaitement bien exécuté; je crois que c'est de l'ouvrage de la Savonnerie. Sur le devant, c'est l'offrande faite à Abraham par Melchisedech; derrière, c'est le repas de la cène; ceux des grands côtés, c'est la manne dans le désert, et sur l'autre les disciples d'Emmaüs. Les six bâtons pour porter le dais sont de vermeil doré comme les crosses des évêques. On prétend que ce dais coûte 90,000 livres, et qu'il est fait aux dépens de la fabrique, excepté 14,000 livres que le Roi a données.

*Du mercredi* 4, *Versailles.* — M^gr le Dauphin alla avant-hier à Paris pour poser la première pierre au bâtiment que l'on fait à Panthemont. M^gr le Dauphin n'avoit que deux carrosses; il n'étoit suivi que par M. le maréchal de Richelieu et trois de ses menins; il y avoit 40 gardes du corps tant à Paris qu'à sa suite (1), et à l'abbaye il y

(1) Il y en avoit 24 à la suite de M^gr le Dauphin, outre ceux qui étoient

Digitized by Google

avoit deux compagnies l'une des gardes françoises et l'autre des gardes suisses. Mgr le Dauphin passa, en allant et en revenant, par le Cours, le quai des Tuileries, le Pont-Royal et la rue du Bac. Il fut reçu à son arrivée par M. le prévôt des marchands, M. Berryer, lieutenant de police, et l'intendant M. de Sauvigny. Mgr le Dauphin arriva à cinq heures; la cérémonie dura environ trois quarts d'heure. J'ai déjà parlé de cette cérémonie à l'occasion de la première pierre posée pour le Roi à la nouvelle église paroisse Saint-Louis à Versailles. Ce fut le prince Constantin qui officia à cette cérémonie, assisté du curé de Saint-Sulpice. On m'a dit que Mgr le Dauphin avoit donné 30 louis dans une bourse pour les ouvriers, et que le Roi donnoit 20,000 livres (1) à la maison, mais je ne suis pas encore assez instruit des détails. C'est une sœur de Mme la princesse de Montauban (Mézières) qui est abbesse de cette abbaye; il y a environ vingt religieuses. Elles ont déjà fait construire depuis peu un bâtiment nouveau où il y a un assez joli logement pour l'abbesse et des cellules fort propres pour quelques religieuses. Tous les lits des cellules sont dans des niches, ce qui forme de chaque côté un cabinet, qui est plutôt une grande armoire. De Panthemont, Mgr le Dauphin alla à pied aux Carmélites voir la fille de Mme d'Havré, qui y est religieuse, et Mme de Ru-

---

pour la garniture à l'abbaye; il y avoit outre cela huit des Cent-Suisses. Ces huit Cent-Suisses marchèrent devant, et les gardes du corps derrière. Lorsque M. le Dauphin alla aux Carmélites, il ne voulut point que personne entrât dans cette maison religieuse. J'ai marqué qu'il avoit passé par le pont Royal; on me mande que c'est par le pont Neuf. (*Note du duc de Luynes.*)

(1) Les 30 louis ont été promis, mais non donnés; je ne suis pas sûr des 20,000 livres. (*Note du duc de Luynes.*)

Il n'est nullement question, à ce qu'il me paroît, des 20,000 livres, ni je crois même des 30 louis; je crois qu'on donnera 100 louis pour tout. M. de Richelieu s'est informé de ce qui avoit été fait pour la première pierre du bâtiment des enfants trouvés lorsque Mme de Luynes alla la poser au nom de la Reine en 1746; elle fit alors donner 100 louis. Mme de Luynes me mande que cet exemple sera suivi, mais on ne sait pas quand ce payement se fera. (*Addition du duc de Luynes*, datée du 14 juillet.)



Digitized by Google

pelmonde; il n'étoit accompagné que par ceux qui l'avoient suivi et par les gardes du corps; il y avoit une grande foule de peuple à qui ce petit voyage à pied parut faire grand plaisir; on cria beaucoup vive le Roi et Mgr le Dauphin. L'origine des religieuses de Panthemont est de 1217. C'étoient des Bernardines qui furent fondées dans le diocèse de Beauvais par Dreux, évêque de cette ville, au bord de la rivière d'Avalon. Les fréquents débordements de cette rivière les obligèrent en 1646 de se retirer à Beauvais. La maison qu'elles occupoient étant trop petite pour elles, elles vinrent s'établir à Paris en vertu de lettres patentes obtenues en 1672 dans le lieu où elles sont aujourd'hui. Cet emplacement étoit occupé alors par les filles du Verbe Incarné, monastère qui avoit été composé de huit hospices différents, établis les uns sans permission, les autres par des lettres patentes non vérifiées, et tous supprimés par arrêt du Parlement. On transféra les filles du Verbe Incarné dans une maison située au Puits l'Hermite, dans le faubourg Saint-Marceau, destinée aux religieuses qui n'étoient pas fondées. Cette maison, qu'on a nommée de la Crèche, est occupée présentement par la communauté de Saint-François de Sales. Ce furent les directeurs de l'hôpital général qui firent transférer au faubourg Saint-Marceau les filles du Verbe Incarné pour vendre leur maison aux religieuses de Panthemont.

M. le comte d'Egmont mourut hier à sept heures du matin; il n'avoit que trente-deux ans; il étoit né le 5 novembre 1720; il avoit épousé le 22 mai 1740 Mlle de Villars (1) dont il a eu un garçon mort à l'âge d'un an ou envi-

(1) Mme la comtesse d'Egmont la jeune reste avec environ 35,000 livres de reute, savoir 12,000 livres de douaire, on stipule 20,000 livres qu'elle a en mariage et qui lui sont bien payées, et 60,000 livres qu'elle a mis dans la communauté et qui lui seront renboursées, ou on lui en fera la rente. Elle a outre cela 20,000 livres à prendre dans la communauté, en bijoux ou pierreries; elle y prend aussi un carrosse et six chevaux. Sa toilette est à elle; elle loge actuellement chez son père, où elle a son cuisinier. Mme la maré-

Digitized by Google

ron. Il étoit brigadier des armées du Roi de 1747. Il y avoit environ six semaines qu'il étoit malade; cette maladie avoit commencé par une colique violente qu'on avoit cru être une indigestion. On prétend qu'il s'étoit mal conduit dans cette maladie; et effectivement il n'avoit pas observé le régime nécessaire en pareil cas, mais s'étant mis entre les mains de Vernage, il avoit été fort bien traité; il avoit même paru guéri, mais les accidents revinrent. On découvrit une tumeur fort considérable à côté du foie et tous les remèdes qu'on avoit imaginés pour sa guérison ont été absolument inutiles. On prétend que la cause de sa maladie est un accident qui lui arriva; il y avoit quelque temps qu'il s'amusoit à faire des armes chez lui; cet exercice singulier à son âge ne paroissoit pas dangereux, mais il y reçut un coup de fleuret qui porta bas et donna dans un endroit délicat. Il survint aussitôt une enflure qui augmenta en peu de temps; il avoit toute confiance à un chirurgien qui avoit été à feu M. le Duc, qui se nomme Cassin; il l'envoya querir aussitôt; Cassin lui dit que le mal étoit sérieux et qu'il étoit bien important de prendre garde aux remèdes qu'on y feroit; qu'il comprenoit bien qu'il ne voudroit pas s'en rapporter à lui, qu'il auroit recours à

---

claie n'a pas voulu qu'elle fût ni logée ni nourrie chez elle; ceci n'est que pour le premier moment. Elle compte prendre une maison, mais elle n'a point de meubles, ce qui est une dépense.

Il s'est trouvé environ 150,000 livres de dettes à la mort de M. d'Egmont, presque toutes exigibles. Le comte d'Egmont d'aujourd'hui jouira présentement de 12,000 livres de rente au moins, dont la plus grande partie substituée; mais tout le mobilier appartient à Mme d'Egmont la mère, ce qui comprend non-seulement les meubles mais encore les revenus échus, ce qui retarde la puissance de M. d'Egmont; mais pour faciliter les affaires, Mme d'Egmont consentira vraisemblablement à une rente pour ces sommes; elle a donné un pareil consentement à feu M. son fils pour des sommes que feu M. d'Egmont le père avoit prises sur le revenu de ses terres à elle dans le comtat dans le temps qu'il partit pour ses terres dans le royaume de Naples. Mme d'Egmont, sur ce qu'elle profite dans sa succession, est obligée de payer partie à proportion des charges et droits à cause de l'ouverture de la succession. Elle aura 75 ou 80,000 livres de rente à elle. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

tout ce qu'il y avoit de plus fameux dans la chirurgie, mais qu'il devoit à l'attachement qu'il avoit pour lui de l'avertir que l'usage ordinaire en pareil cas étoit d'appliquer un emplâtre de mercure, que ce remède guérissoit sur-le-champ la partie affligée, mais que s'il en faisoit usage il croyoit pouvoir l'assurer qu'il se formeroit un abcès dans les reins et que dans trois mois il ne seroit pas en vie. Ce conseil étoit sage, mais il ne fut pas suivi, et l'événement n'a que trop fait voir combien il étoit nécessaire d'y faire plus d'attention. Les souffrances des derniers moments ont été très-violentes et la présence d'esprit a été conservée presque jusqu'à la fin. Les devoirs essentiels de la religion ont été remplis; M. d'Egmont a reçu ses sacrements et a paru souffrir avec beaucoup de fermeté, de patience et de résignation. Il étoit valeureux naturellement, noble et généreux, ne connoissant point l'intérêt et fort aimé dans toute sa maison. La vie qu'il avoit menée étoit particulière; il s'étoit livré à la mauvaise compagnie jusqu'au point d'être embarrassé dans la bonne; cette façon de vivre a fait grand tort à sa réputation et à sa santé.

*Du jeudi* 5, *Versailles.* — Le corps de M. le comte d'Egmont fut ouvert hier, et Cassin a demandé que l'on ouvrît l'endroit où le coup avoit été porté; on y a trouvé le principe du mal, et au lieu d'une tumeur au foie qu'on avoit sentie, il s'est trouvé un abcès dans les reins.

M. d'Egmont a fait un testament dans lequel il y a quelques legs particuliers : à Cassin son chirurgien, à son intendant, à un avocat nommé Bussy en qui il avoit confiance; il laisse à mon fils quatre tableaux à choisir dans tous ceux qu'il avoit, et à M^me^ de Chevreuse, sa sœur, à choisir dans tous ses diamants et bijoux jusqu'à concurrence de 12,000 livres. M. de Pignatelli, resté seul des trois frères prend le nom d'Egmont et hérite de la grandesse. On ne connoît point précisément l'origine de cette grandesse; on la croit créée en 1520; elle ne subsista

Digitized by Google

que quarante-huit ans; elle fut rétablie en 1680 ou environ, et passa de mâle en mâle jusqu'en 1707. Tous les mâles étant morts, elle passa à une fille qui la porta dans la maison de Pignatelli. Nicolas Pignatelli, duc de Bisaccia, grand-père de M. d'Egmont qui vient de mourir, ayant épousé l'héritière d'Egmont, fut déclaré grand d'Espagne en 1708. M^me^ d'Egmont (Villars) vient d'avoir trente ans; elle a environ 35 ou 40,000 livres de rente, une grandesse si son père ne devient point veuf, ne se remarie point et n'a point de garçons, et supposant tous ces cas différents, des biens considérables. M^me^ d'Egmont la mère hérite de tout le mobilier et a des reprises sur le bien; tout ce qui est substitué passe à M. de Pignatelli aujourd'hui comte d'Egmont. A l'égard des biens non substitués et de ce qui n'est point terres seigneuriales, M^me^ de Chevreuse y partage avec son frère.

On apprit hier la mort de M^me^ de Béthune, troisième fille de M. Boulogne; elle est morte en couches à Brunoy chez M. de Montmartel, beau-frère de son mari. Elle croyoit être encore éloignée de plusieurs jours du terme de son accouchement; soit qu'elle se soit trompée ou non, elle a accouché plus tôt qu'elle ne le croyoit d'une fille qui vit; elle avoit déjà eu une fille, qui est aussi vivante. M. de Béthune son mari est mestre de camp général de la cavalerie.

J'ai mis un assez grand détail ci-dessus sur l'expérience qui devoit être faite à Bizy en conséquence des observations de M. Belidor. Le système de M. Belidor étoit qu'on avoit grand tort de croire que la quantité de poudre dont on chargeoit une mine ne fît pas tout son effet, et qu'il y en eût une grande partie d'inutile et de perdue; il assuroit que la poudre faisoit effet de toutes parts, verticalement, horizontalement, et même sur des galeries creusées sur les côtés à 5 toises et à 10 toises au-dessous du niveau de la chambre des mines, et que les galeries renversées par l'effet de cette poudre devenoient

Digitized by Google

impraticables non-seulement pendant trois heures mais même pendant six et davantage; il ajoutoit que la hauteur de terre qui se trouvoit au-dessus de la mine décidoit de l'ouverture de l'entonnoir, et que cet entonnoir devoit être de 12 toises, s'il y avoit 12 pieds d'épaisseur de terre jusqu'à la poudre. L'expérience a réussi précisément comme M. Belidor l'avoit annoncé; la poudre qui étoit à 12 pieds de profondeur a fait une ouverture de 12 toises; toutes les galeries sont tombées; et au bout de trois heures M. de Melfort, qui est jeune et rempli de volonté, ayant voulu aller dans une des galeries avec un mineur qui marchoit devant lui, un grenadier et un domestique, la puanteur et la fumée les empêchèrent absolument d'avancer; ils y retournèrent au bout de six heures et pénétrèrent plus avant; mais lorsqu'ils furent à une certaine distance, le mineur s'évanouit; la même aventure arriva sur-le-champ à M. de Melfort en voulant appeler du secours; il fallut que les deux autres hommes appelassent et courussent promptement, et ce ne fut pas sans peine qu'on les empêcha d'être entièrement suffoqués. Il y avoit trois milliers de poudre dans la mine. M. d'Argenson y étoit, et il a été dressé procès-verbal exact de tout ce qui s'est passé dans cette occasion.

*Du vendredi* 6, *Versailles.* — J'appris il y a quelques jours la mort de M^lle^ de Brown. Elle étoit Angloise et avoit une jolie figure; elle avoit été élevée en France et avoit toujours conservé beaucoup de goût pour la France. Elle n'avoit qu'un frère qui est milord Kilmer. Elle avoit assez de bien tant par ses partages que par les arrangements faits avec sa femme. Elle avoit fait connoissance à Londres avec M^me^ de Mirepoix et avoit paru désirer de venir avec elle revoir la France et comptoit retourner avec elle à Londres. Plus M^me^ de Mirepoix connut M^lle^ Brown, plus elle désira de la garder avec elle. La santé de M^me^ de Mirepoix l'ayant obligée de rester en France, M^lle^ Brown renonça au projet de retourner dans son pays; elle songea

Digitized by Google

alors à se marier; il y avoit alors deux partis qui se présentèrent pour elle, l'un M. de Maulevrier et l'autre M. de Lutzelbourg; il étoit presque sûr qu'elle se détermineroit pour l'un des deux. Elle est morte fort promptement d'une hémorragie à laquelle on prétend qu'elle a donné occasion pour avoir très-imprudemment mis ses pieds dans l'eau froide pour se rafraîchir, et cela dans un temps critique. M^lle^ Brown étoit fort gaie et très-petite; elle étoit âgée de vingt et un ans.

Mardi dernier 3 de ce mois, M. de Richelieu et M^me^ de Luynes furent parrain et marraine au nom de M^gr^ le Dauphin et de la Reine du fils du nommé Baillon, premier valet de chambre de la Reine et horlogeur. J'ai déjà parlé de cette charge de premier valet de chambre de la Reine et je crois avoir dit qu'elle est sans fonctions. Cependant il y en a, qui à la vérité sont rares. Lorsque la Reine est à sa toilette, le matin, jusqu'au moment qu'elle demande la chambre, il n'y a dans la chambre que les femmes de chambre de la Reine et les garçons de la chambre, le premier valet de chambre et les grandes entrées; l'huissier et les valets de chambre ne sont pas encore entrés; si dans ce moment la Reine avoit une commission à donner, ce seroit au premier valet de chambre qu'elle la donneroit. L'enfant de Baillon avoit été ondoyé; ainsi il n'y eut que les cérémonies du baptême à lui donner, ce qui fut fait dans le chœur de Notre-Dame par le vicaire, M. le curé étant malade. M. de Richelieu voulut que M^me^ de Luynes prît la droite parce qu'elle représentoit la Reine et cet arrangement subsista malgré les représentations du vicaire sur l'usage ordinaire que le parrain doit être à droite. J'ai voulu savoir ce que l'on avoit coutume de donner en pareil cas. J'en ai parlé à celui qui est chargé de faire ces distributions; il m'a dit que quoiqu'il n'y eût rien de réglé, il lui paroissoit qu'il étoit d'usage de donner 20 ou 25 louis en tout pour ce qui regarde les distributions. Je ne sais si l'on comprend dans cette distribu-

Digitized by Google

tion 5 louis pour M. le curé, 2 louis pour les pauvres, 2 louis pour les sonneurs et je crois autant pour les bedeaux et suisses; mais un détail qu'il m'a ajouté et qui m'a surpris c'est que la somme que le Roi juge à propos de faire donner est remise entre les mains du père de l'enfant, et qu'on avoit voulu remettre 20 louis à M. le comte de Noailles lorsque son fils a été tenu ici, je crois par M. le Dauphin et par Madame Infante. M. le comte de Noailles refusa les 20 louis, ce qui est fort aisé à croire; ils ne seront pas vraisemblablement refusés par Baillon. Tout cela doit être. Mais je crois qu'il n'y a eu rien de payé que les 2 louis pour les pauvres.

Le Roi partit mercredi 4 de ce mois, après la messe, pour aller à Trianon; il revint ici à cinq heures et partit à six avec M^gr le Dauphin, Madame Infante et Mesdames pour aller souper et coucher à la Meutte; il n'y eut que M^gr le Dauphin qui revint après le souper. Hier le Roi a dû partir à midi ou à une heure de la Meutte pour aller prendre du café chez M. le garde des sceaux à Arnouville et coucher à Compiègne. La Reine part demain samedi avec M^mes de Luynes et de Villars, avec cinq ou six de ses dames du palais seulement, et d'extraordinaire M^mes de Tessé et de Brienne. M^me la Dauphine comme l'on peut croire reste ici. Elle aura comme à l'ordinaire chez elle, deux fois la semaine, concert composé d'une partie de la musique de l'opéra et d'une partie de la musique de la chambre. M^gr le Dauphin fera au moins deux voyages pendant le séjour du Roi, de huit jours chacun; le premier sera le mardi 10.

J'ai déjà parlé de Cafarelli; le Roi ne l'avoit point encore entendu. Au dernier voyage à Bellevue, il chanta deux airs devant le Roi; il parut qu'on en étoit content; on lui a fait présent de tabatières d'or en différentes occasions, et outre cela le Roi lui donne 75 livres à dépenser par jour. Lorsqu'il vient ici, il loge dans une maison que l'on a louée pour lui; il a un carrosse du Roi à deux che-

Digitized by Google

vaux, une table de 7 à 8 couverts et deux domestiques avec la livrée du Roi.

*Du mardi* 10.

*Extrait d'une lettre de Compiègne du* 8 (1).

Il n'y a rien eu d'égal à la chaleur que nous essuyâmes hier; je suis persuadée qu'il y a plus de soixante chevaux sur la litière: Il y a eu un cocher et trois valets de pied qui se trouvèrent fort mal et qui sont restés en chemin; cela a fait quelque impression à la Reine et elle dit qu'elle ne risquera plus de marcher à la même heure par un aussi grand chaud. Elle arrêta un quart d'heure à l'église de Saint-Denis; de là elle passa à Arnouville sans arrêter. Au sortir de Louvres elle voulut manger; je proposai d'entrer dans la maison de M. Le Féron; on eut de la peine à en trouver la porte; enfin nous y arrivâmes. Elle est assez jolie et bien ornée; mais pas un meuble. Elle appartient à un lieutenant aux gardes; il n'y étoit pas. Nous avons resté plus de deux heures dans cette maison, où nous avons mangé une assez mauvaise halte; nous sommes repartis à cinq heures. Il n'y a rien de si beau que le nouveau chemin de Senlis; cela m'a paru un travail immense. Nous arrivâmes à dix heures; Mesdames vinrent à la descente du carrosse et le Roi étoit dans le cabinet.

*Du vendredi* 13, *Dampierre.* — La nuit du 9 au 10 on a cassé, ôté et enlevé tous les bancs qui étoient à la paroisse Notre-Dame à Versailles. Cette exécution s'est faite avec plus d'ordre qu'il n'y en a ordinairement en pareilles occasions. J'avois un banc dans cette paroisse dans lequel étoit un coffre rempli de ce qui étoit nécessaire pour garnir le banc; on n'a pas touché au coffre, il s'est

(1) A partir de l'année 1753 et jusqu'à la fin de sa vie, le duc de Luynes s'absente souvent de la cour; principalement aux époques des voyages de Compiègne, Fontainebleau, etc. et fait à Dampierre de longs séjours pendant lesquels son *Journal* se compose surtout d'extraits de correspondances; mais lui-même ne prend la plume qu'à des intervalles plus éloignés que dans les années précédentes. Cette modification dans la forme des *Mémoires* nous a mis dans la nécessité de classer à leur date les divers documents rassemblés par le duc de Luynes, de supprimer ceux qui faisaient double emploi, ceux qui étoient déjà imprimés et quelquefois certaines pièces mal copiées dans l'original, par conséquent impossibles à publier. (*Note des éditeurs.*)

Digitized by Google

trouvé en entier et sans avoir été ouvert. Je ne comprends rien à cette destruction.

J'ai été éclairé par la lettre dont on trouvera ci-après l'extrait; c'est une chose fort singulière.

« L'histoire des bancs est très-vraie; ils ont été enlevés tous sans exception dans la même nuit. On a beaucoup raisonné sur cet événement dans Versailles; voici le fait. Le Roi, la Reine et toute la famille royale allant souvent dans cette église, les bancs dont elle étoit remplie rétrécissoient les passages et empêchoient par là la décence des cérémonies; le secours des gardes devenoit inutile vis-à-vis de ces bancs qu'on ne pouvoit faire reculer. Plusieurs paroissiens se plaignoient de ce que cette multitude de bancs leur interdisoit l'entrée de la paroisse pour y recevoir l'instruction et y assister aux offices, et représentoient qu'en mettant des chaises au lieu de bancs il tiendroit dans l'église au moins deux tiers de plus de paroissiens qu'elle n'en contenoit auparavant, et que le loyer des chaises augmenteroit le profit de la fabrique bien loin de le diminuer. Le Roi avoit approuvé ce projet et en désiroit lui-même l'exécution. On avoit représenté à S. M. que si on agissoit selon les règles, il y auroit autant de procès à soutenir qu'il y avoit de propriétaires de bancs; que plusieurs de ces propriétaires étant des gens de grand nom il faudroit résister à bien des recommandations. C'est pour éviter tous ces inconvénients que le Roi a permis le coup de main qui a été fait. Les gardes qui étoient en dehors des portes de l'église pendant l'exécution du projet et le bon ordre qui a été observé dans un aussi grand désordre font assez voir quel étoit l'esprit qui y présidoit. Tout le monde se dit aujourd'hui à l'oreille ce que je vous mande, et personne n'ose en parler tout haut; ainsi je crois que le meilleur parti à prendre, c'est de paroître étonné et d'en demeurer là.

On trouvera ci-après une lettre de mon frère sur les amusements de M^me^ la Dauphine à Versailles.

Notre petite cour se soutient assez bien; le matin tout à l'ordinaire; à six heures grand cavagnole jusqu'au souper. M^me^ la Dauphine soupe avec des dames; il y en avoit hier dix à table avec elle. On a mis cette année une table plus longue et où les dames sont plus à leur aise. Après souper on fait des parties de tri, de comète, de papillon; M^me^ la Dauphine joue au papillon, et à minuit ou minuit et demi M^me^ la Dauphine rentre chez elle pour se coucher. Il y a quelquefois une promenade à huit heures du soir. Voilà notre vie, qui est douce et réglée comme vous voyez.

Digitized by Google

On trouvera ci-après plusieurs extraits des différentes lettres de Mme de Luynes pendant son séjour de Compiègne que j'ai reçues étant à Dampierre.

*Du 10 juillet 1753 à Compiègne.*

Je suis sûre d'avoir entendu donner l'ordre à la Reine pour qu'on allât faire tous les compliments sur la mort de M. d'Egmont, et voilà le billet que M. de Richelieu m'a envoyé de ce qu'il a ordonné pour le Roi. On en trouvera la preuve à Paris, mais vous savez que les personnes royales n'envoient point à la campagne.

*Copie du billet.*

M. le maréchal de Richelieu a l'honneur d'informer Mme la duchesse de Luynes que le Roi a envoyé faire compliment sur la mort de M. le comte d'Egmont à M. d'Egmont, Mme d'Egmont la mère, Mme d'Egmont la veuve, Mme la maréchale de Villars, Mme la duchesse de Villars, M. le maréchal de Noailles, M. de Chevreuse et Mme de Chevreuse.

De Compiègne ce 6 juillet 1753.

*Du 11 juillet.* — A la mort de M. d'Egmont son régiment de dragons étoit vacant; il avoit donné sa démission quelques jours avant que de mourir. M. de Pignatelli, son frère, ne voulut point quitter son régiment de cavalerie de son nom pour prendre celui d'Egmont-dragons. Mon fils demanda si le Roi voudroit bien donner au comte de Dunois une place dans les grenadiers de France (laquelle donne le grade de colonel) et offrit de remettre entre les mains de qui le Roi ordonneroit 25,500 livres pour que S. M. pût les faire donner par gratification si elle le jugeoit à propos au lieutenant-colonel du régiment d'Egmont (M. d'Aubigné), officier d'une grande réputation. J'en parlai à M. d'Argenson à Versailles avant le départ pour Compiègne; il ne me parut pas agréer la proposition. Mme de Luynes lui en reparla à Compiègne. Voici ce qu'elle me mande sur cette affaire :

J'ai parlé à M. d'Argenson de l'affaire du comte de Dunois; il m'a dit qu'il ne croyoit pas que cela réussît dans cette occasion parce que

Digitized by Google

le Roi n'étoit point touché de donner une somme au lieutenant-colonel; qu'il n'étoit pas dans le cas, parce que le régiment étoit à vendre; ce qui étoit fort différent que s'il étoit vacant par mort; mais que M. de Chevreuse avoit toujours très-bien fait de demander; que cela marquoit son zèle et que cela lui feroit retenir une date; qu'il seroit favorable à son fils. Je parlai de l'exemple du petit de Fronsac; mais c'est un régiment qu'il avoit fait lever en temps de guerre, ce qui étoit un objet dans cette circonstance. Il y avoit un exemple d'une place de surnuméraire dans les grenadiers de France en faveur de M. de Monteil, mais on a trouvé que cet exemple ne pouvoit être compté. Le Roi vouloit donner un régiment à M. le comte de la Marche; M. de Monteil consentoit à céder le sien, parce qu'il ne perdoit pas son ancienneté; il falloit le placer, et on ne veut point mettre de colonels réformés à la suite des régiments à cause des inconvénients pour le service. La place de surnuméraire parut le seul arrangement convenable.

M^gr le Dauphin nous dit hier qu'on avoit enlevé tous les bancs de la paroisse de Notre-Dame de Versailles la nuit de lundi au mardi sans en rien dire à personne, pour éviter les plaintes et les représentations des particuliers qui en avoient; cet arrangement étoit fait il y a quelque temps, et le Roi l'avoit approuvé. Il est bien vrai que ces bancs tenoient bien de la place dans l'église.

M. Senac arriva hier au soir de Villers-Cotterets, où il a laissé M^me la duchesse d'Orléans avec une très-grosse fièvre; il y est retourné aujourd'hui à midi et compte y coucher.

Du 12 juillet 1753.

M^me la princesse de Condé présenta hier M^me de Ranty comme sa dame d'honneur.

J'ai été au dîner de M^gr le Dauphin, où M. de Richelieu m'a dit qu'il étoit décidé de donner 100 louis à Panthemont, c'est-à-dire promis; car pour le payement cela viendra quand cela pourra.

Du 13.

Vous avez vu par mes lettres que ma surprise sur les bancs de la paroisse étoit passée; M. de Bayeux me mande qu'on en avoit demandé la permission au Roi. Pour moi je trouve qu'on a fort bien fait pour le fond et la forme; l'église en sera plus propre, contiendra plus de monde; et si on avoit annoncé cette expédition il y auroit eu des difficultés sans nombre.

M. Gadot m'a promis de m'apporter un petit brouillon des projets de bâtiments; on dit ici qu'il y en a pour 16 millions, et pour seize ans; on n'abattra l'appartement de la Reine que dans deux ans.

Le régiment de dragons d'Egmont est donné à M. de Marbeuf, et

Digitized by Google

le régiment Dauphin qu'il avoit est donné à M. de Périgord. Le régiment de Normandie qui est vacant est à vendre.

Du 14.

J'apprends dans le moment que le Roi a donné un écuyer aux gardes du corps, qui aura le rang de sous-aide-major. Je ne sais pas encore son nom; je m'en informerai. Ce rang de sous-aide-major donne celui d'exempt.

Du 15.

J'arrive de la grande messe avec la Reine et toute la famille royale. Il y a un nouveau rituel dans ce diocèse qui ordonne qu'on lise l'épître, aussi bien que l'évangile, au prône, et que l'on ne fasse les prières et les annonces qu'après le sermon, ce qui a été exécuté aujourd'hui. M^gr le Dauphin et tout le monde a été surpris; je n'en sais pas la raison. — Je me suis informée du nom de celui qui est écuyer des gardes du corps; il se nomme La Fontaine, et il est des chevau-légers; il est fils d'un brigadier des gardes du corps. M^me la maréchale de Duras nous conta hier que M^gr le Dauphin en rentrant chez lui (auprès de qui elle demeure) demanda si elle étoit retirée; on lui dit que non et qu'il n'y avoit que M. de Durfort avec elle; il y entra, la fit rester sur son fauteuil, se mit sur un petit siége et fit la conversation tête à tête jusqu'à près de trois heures et demie.

16 juillet.

Voilà le petit cheval que vous désirez. Ce que j'ai appris à son occasion, c'est qu'il est défendu d'entrer un cheval dans la cour du Roi sans avoir son harnois; on me le voulut amener comme cela avant-hier matin; il fallut le remener à l'hôtel pour lui mettre une selle pour lui donner les entrées.

Mondonville a fait un nouveau motet sur le psaume *In exitu* que l'on dit qui est le plus beau morceau de musique qui se soit fait et le plus touchant; il fut exécuté hier; c'est un morceau de musique singulier, mais qui a parfaitement bien réussi.

18 juillet.

Presque tous les étrangers sont ici et beaucoup d'officiers du régiment du Roi; les campements sont déjà arrivés; la première revue se fera dimanche et c'est dans la même prairie où vous avez vu M. de Biron.

19 juillet.

J'allai hier voir le camp avec M^me de Brienne et le Président; nous trouvâmes M. de Guerchy, qui nous en fit les honneurs. Il n'y a encore que son quartier d'arrangé; il est appuyé contre une maison

Digitized by Google

où il logera; il a fait bâtir cinq cuisines ou offices, outre les granges qui sont attachées aux maisons. Le Roi lui a prêté trois grandes tentes, et M. le prince de Conty une magnifique que lui a donnée l'Infant; elle est toute garnie en dedans de damas cramoisi avec des galons d'or. Il y aura cinq tentes où on mangera et qui contiendront 120 couverts et plusieurs autres où il y aura des rafraîchissements généralement pour tous ceux qui y viendront.

22 juillet.

Nous commençons nos opérations militaires aujourd'hui par la revue qui se fera à six heures. Il y a une grande quantité de dames qui veulent y aller avec la Reine; Mme la princesse de Condé devoit y venir; elle m'envoya demander hier au soir s'il y auroit une place pour sa dame d'honneur; je lui mandai que cela étoit impossible, les carrosses de la Reine étant plus que pleins; elle m'envoya un moment après pour me dire qu'elle supplioit la Reine de trouver bon qu'elle n'eût pas l'honneur de la suivre, ne pouvant point aller sans sa dame d'honneur. La Reine lui fit dire qu'elle la dispensoit de la suivre; ainsi elle ne viendra point. La Reine va donner audience aux députés de Hambourg; cela a paru singulier, mais voici le fait. Cette ville avoit fait un traité avec les Algériens pour leur fournir des armes; le roi d'Espagne l'a trouvé mauvais, et en conséquence a fait défense dans tous ses ports de recevoir aucun de leurs vaisseaux, ce qui faisoit grand tort à leur commerce. Ils ont eu recours à la protection du Roi, auprès du roi d'Espagne, qui a bien voulu leur pardonner et faire rouvrir ses ports pour eux à condition que le traité avec les Algériens seroit rompu; cela est fait et ils viennent remercier le Roi.

J'appris hier en arrivant que tous les princes du sang étoient ici et que M. le duc d'Orléans avoit donné une requête au Roi contre M. de Soubise; le Roi la prit et rentra dans son cabinet sans rien dire, et puis il passa pour la messe; au retour il trouva tous les princes; il demanda le conseil sur-le-champ, Mesdames même n'eurent pas le temps d'entrer dans sa chambre.

24 juillet.

Nous avons dîné au camp; nous étions trente et un à la grande table, presque tous les ambassadeurs, les ministres et les gens de la Cour; cela seroit trop long à vous en dire les noms. Il y avoit outre cela des tables pour plus de 80 couverts. Le dîner étoit excellent, très-bien servi et très chaud; je ne puis comprendre comment M. de Guerchy peut résister à la fatigue, pendant dix jours, d'avoir ce monde le soir et le matin. Mme de Guerchy fait aussi les honneurs.

Digitized by Google

Le Roi y soupera demain, et j'ai appris là qu'il y auroit beaucoup de dames, comme M^mes de Turenne, de Marsan, de Masseran, etc.

26 juillet.

Je crois que vous aurez appris par le Président lui-même la grâce que la Reine a demandée et obtenue pour lui; cela s'est passé avec toutes sortes d'agréments, et toute la Cour l'a nommé dans le moment qu'on a su la mort de M. Bernard (1). Cependant il n'auroit pas voulu acheter la charge, disant qu'il avoit soixante-sept ans, des neveux de naissance qu'il aime et qu'il estime, et auxquels il ne veut pas faire de tort, et que si on vouloit donner à la famille de M. Bernard une partie des revenus, que l'on en pouvoit disposer comme le Roi et la Reine en jugeroient à propos; et sur cela on a réglé de donner 5,000 livres de rente à la veuve sur la charge; elle en vaut 15, et avoit été achetée 100,000 écus à la création de la maison. C'est l'archevêque de Rouen qui a suggéré cette tournure-là, qui est très-bonne.

Il y a tant de tracasseries sur les princes et les princesses qu'il faudroit écrire plusieurs pages pour vous mettre au fait; il n'y en eut pas une hier qui suivît la Reine au camp.

M^me la comtesse de Gramont quêta hier le matin et l'après-midi à Saint-Jacques.

28 juillet.

M^gr le Dauphin soupe au camp avec quatorze dames sans compter les hommes.

29 juillet.

M^me de Fleury a appris la mort de sa mère (M^me d'Auxy) en douze heures.

---

## AOUT.

Nouvelles du parlement de Rouen. — Curieuses réflexions de la duchesse de Luynes sur la légèreté et l'insouciance de la Cour et des ministres. — Le régiment du Roi passé en revue. — Esprit de M^me de Tallard. — Difficultés nouvelles. — Détails sur la grâce accordée au président Hénault. — Audience de congé à M. et M^me de Loss. — Affaire du parlement de Bretagne. — Réflexions sur l'esprit de désobéissance. — Nouvelles du parlement de Rouen. — Querelle entre l'Opéra et la Comédie. Les comédiens cessent

(1) M. Bernard était surintendant des finances, domaines et affaires de la maison de la Reine.



Digitized by Google

de jouer. — L'évêque de Bayeux nommé archevêque de Sens. — Retour de la Cour à Versailles. — Frais à payer à Rome pour les bulles de Sens. Usages de la cour de Rome. — L'ordre de Malte. — Mort de Mme de Saulx. — Nomination aux bénéfices. — Mme de Mirepoix nommée dame du palais de la Reine. — L'archevêché de Sens. — Affaires du parlement de Rouen. — Détails sur l'office de la Sainte-Chapelle.

Du 4 août.

J'oubliai de vous dire hier que l'on avoit donné quatre places nouvelles de colonels dans les grenadiers de France, ce qui en fera 24; c'est à MM. de Talleyrand, de Châtillon, du Roure et de Lauraguais le cadet. Il n'arriva point de courrier hier de M. de Fougères (1); il en viendra peut-être avant que je ferme ma lettre.

Depuis que j'ai commencé ma lettre (il est près de neuf heures) on dit qu'il est arrivé un courrier de M. de Fougères; cela va tout au plus mal à Rouen.

Du 5 août.

On ne sait encore rien du courrier d'hier de M. de Fougères; je crois que le Parlement a quitté ses fonctions; peut-être a-t-il été plus loin, mais les nouvelles de Paris ne sont pas bonnes. M. de Fougères n'est pas revenu.

Du 7 août.

On dit que le parlement de Rouen a fait un arrêté pour suspendre leurs fonctions, et M. de Fougères a encore biffé et rayé, en leur ordonnant de la part du Roi de les reprendre. On ne sait point encore ce que cela produira.

*Autres extraits de lettres datées de Compiègne.*

Du 13 juillet.

J'ai oublié aussi de marquer que le gros pavillon de l'aile neuve, commencé l'année dernière, est fini cette année et habité ce voyage-ci; il fait partie des appartements de Mesdames cadettes. Mgr le Dauphin, pour ne les point déranger, est logé aux mansardes au-dessus d'elles; c'est lui qui l'a voulu. Madame Infante et Madame Adélaïde occupent l'appartement de Mgr et de Mme la Dauphine qui donne dans la cour de la terrasse du Roi où l'on bâtit actuellement.

---

(1) Le marquis de Fougères, lieutenant général, brigadier des gardes du corps, porteur des ordres de Louis XV au Parlement de Rouen, qui avoit rendu plusieurs arrêts à propos de refus de sacrements et avait persisté dans les arrêtés malgré les ordres du Roi.

Digitized by Google

Du 20 juillet.

On dit, en jouant au tri, que l'affaire des princes s'échauffe, et cela fait bien moins, je vous jure, qu'une vole manquée, tant on est soigneux du bien public. Comptez que c'est l'âge d'or que ce pays-ci; vous croiriez, Monsieur, qu'il n'y a jamais eu de Parlement en France et que les hommes ne plaident plus. M. le chancelier tient le plus grand état du monde et tous les ministres en font autant; il faut bien faire quelque chose.

Du 23 juillet.

Le Roi fit hier la revue de son régiment; le jour étoit fort beau. Le Roi n'arriva au camp qu'à près de six heures, à cause du salut qu'il avoit entendu à la congrégation. La Reine y mena Mesdames; toute la Cour y étoit, et il y avoit en tout un monde prodigieux. Le Roi trouva le régiment en bataille sur quatre lignes qui longeoit la chaussée de Venette; S. M. descendit de carrosse à la tête du régiment, passa à pied dans tous les rangs, et vint ensuite se placer dans le centre, vis-à-vis du régiment, où on avoit mis une tente et un fauteuil dessous pour le Roi. Le régiment fit l'exercice avec une si grande justesse dans leurs différents mouvements que tout le monde parut surpris et charmé; le régiment défila ensuite devant le Roi par compagnie; il devoit repasser une seconde fois par bataillon, mais il étoit trop tard, et le jour avoit manqué avant la seconde manœuvre. Le Roi a fait plusieurs grâces dans le régiment; le lieutenant-colonel (1) a été fait cordon rouge; M. de Morsins brigadier, MM. de Languedone et Duglas colonels, M. Mare commission de capitaine. Il y a eu quatre sous-aide-majors créés et plusieurs pensions données; dix croix de Saint-Louis données, et dix-huit gratifications de chacune 500 livres. J'ai oublié de marquer que le Roi avoit dans son carrosse M. le prince de Condé à côté de lui, M. le duc de Penthièvre, M. le prince de Dombes sur le devant. Les grands officiers, c'est-à-dire le service, étoient dans un carrosse qui marchoit devant le Roi; il y avoit outre cela un autre carrosse derrière le Roi pour les personnes de la Cour.

M. le prince de Conty est reparti hier pour Paris pour voir M^me^ la princesse de Conty sa mère avant son départ pour la Touraine, où elle va presque tous les ans; M. le prince de Conty revient ici mardi; il a encore travaillé avec le Roi ce voyage-ci.

L'histoire des chevaux de la Reine est tragique, car il y en est mort huit, sans compter ceux que Galleran a perdus; il y en a aussi dans les chevaux de poste qui ont péri et aux voitures de la Cour.

(1) M. de Croismare. (*Note du duc de Luynes.*)



Digitized by Google

Du 24.

J'ai su aujourd'hui que le Roi avoit donné aux soldats de son régiment 6,000 livres de gratification. Le lieutenant-colonel (M. de Croismare) est parent de MM. de Croismare de la petite écurie.

Du 26.

Le Roi et la Reine allèrent hier au camp en sortant du salut de Saint-Jacques. Le Roi n'avoit dans son carrosse de princes du sang que M. le prince de Conty, et M. le comte de la Marche; les autres étoient M. le duc de Villeroy, M. le comte de Brionne et M. le prince de Turenne; il y avoit un second carrosse pour des personnes de la Cour. La Reine avoit avec elle comme la première fois Mesdames et trois autres carrosses pour le palais et des dames averties. Le Roi monta à cheval à l'entrée de la plaine et passa devant le régiment qui étoit sur quatre lignes, dont les rangs se touchoient. S. M. se plaça ensuite de côté pour n'être pas vis-à-vis du régiment qui a fait plusieurs décharges suivant les différentes évolutions. Quoiqu'on ne tire qu'à poudre, il est d'usage que le Roi ne se place jamais en face des troupes. Tout m'a paru d'une grande justesse dans tous les différents mouvements qu'ils ont faits, et surtout leur feu roulant qui ne laissoit aucun intervalle. Pendant que le tiers tiroit dans les différents bataillons, les autres avoient le temps de recharger ; cela dura environ une heure ; après cela ils défilèrent devant le Roi par bataillons pour retourner à leur camp. Le Roi entra tout de suite chez M. de Guerchy où S. M. soupa.

Du 26 juillet (1).

Le Roi déclara hier dans son conseil, Monsieur, qu'il m'accordoit la charge de surintendant de la maison de la Reine vacante par la mort de M. Bernard. La Reine la lui avoit demandée sans que ni moi ni mes amis lui eussions parlé, et elle a la bonté d'en faire la remarque au Roi dans la lettre qu'elle lui écrit.

*Du 2, Compiègne.* — M^gr le Dauphin, qui étoit arrivé à Compiègne le jeudi 26, alla au camp voir le régiment du Roi le lendemain. Le régiment passa en revue devant lui après avoir fait l'exercice et plusieurs évolutions. M^gr le Dauphin retourna au camp le samedi pour y souper seulement. Le régiment est parti pour s'en retourner le 30.

(1) Cette lettre est du président Hénault.

Digitized by Google

M. le comte d'Egmont fit ses révérences en grand manteau avec mon fils le vendredi 27. M. d'Egmont, n'ayant pas encore paru à la Cour avec la grandesse, eut l'honneur de saluer Mesdames; il a eu depuis ce même honneur chez la petite Madame à Versailles, ce qui donna occasion à un bon compliment de Mme de Tallard qui faif toujours parler avec éloquence et politesse les enfants de France. Madame qui s'étoit avancée pour saluer M. d'Egmont eut peur du grand manteau; elle se retira en criant. Mme de Tallard dit à M. d'Egmont : « Vous voyez, Monsieur, combien Madame prend de part à votre affliction. » Il y eut une difficulté chez les princesses; elles n'en font aucune pour donner le fauteuil chez elles aux femmes titrées, ni les princes du sang aux hommes titrés; ils ne peuvent pas en faire non plus pour la reconduite, car tout le monde se souvient que feu M. le duc d'Orléans n'a jamais manqué de reconduire un homme titré jusqu'à la porte de la galerie à Versailles, en disant toujours : « Je le dois, je le dois. » Mais la question que l'on veut agiter, c'est pour les gens titrés chez les princesses, parce qu'il peut arriver souvent que par politesse on n'ait pas voulu prendre un fauteuil; cependant il est très certain et connu de tout le monde qu'anciennement Mme la duchesse d'Orléans, petite-fille de France, faisoit toujours asseoir chez elle les gens titrés et jamais ceux qui ne l'étoient pas. Le droit des hommes et des femmes est égal certainement chez les princesses du sang; mais enfin on veut aujourd'hui que ce soit une question, et on demande des exemples. La dame d'honneur de Mme la duchesse d'Orléans n'a voulu rien prendre sur elle. Mme de Ranty chez Mme la princesse de Condé a dit qu'elle n'en savoit rien. Mme de Penthièvre a fait faire toutes sortes d'honnêtetés à M. d'Egmont et à mon fils, mais elle a dit qu'elle ne pouvoit faire que ce que les autres feroient, et enfin M. d'Egmont n'a été chez aucunes princesses du sang. On sait déjà que M. d'Havré et M. de Lède ont eu un fauteuil chez Mlle de

Digitized by Google

Charolois sans difficultés; on trouvera d'autres exemples; mais il est assez simple que la mémoire ne les rappelle pas. On n'est point frappé de l'usage d'une distinction qui ne souffre point de contestation et qui n'a jamais été refusée.

J'ai parlé de la charge accordée à M. le président Hénault; j'appris avant-hier quelques détails. Dans le temps de la maladie de M. Bernard, lorsque l'on sut qu'il étoit à toute extrémité, deux personnes de grande considération s'adressèrent à M. le président Hénault pour lui dire le désir qu'ils avoient d'obtenir cette charge et lui demandèrent conseil sur ce qu'ils devoient faire. Le président Hénault leur dit qu'il leur conseilloit de parler à la Reine. Lorsque la Reine fut hors de table, ils lui demandèrent un moment d'audience qu'elle leur accorda; pendant ce temps-là, le président qui fait sa cour à la Reine dans ses cabinets, tous les jours, au sortir de son dîner, lorsqu'il est à la cour, se retira. L'audience finie, la Reine l'appela; il entra dans les cabinets; il y fut question de la charge; la Reine lui dit qu'on lui demandoit cette charge pour le fils de M. Bernard qui étoit fort jeune, qu'elle avoit des obligations au père et au grand-père, que l'un et l'autre lui avoient donné des preuves d'attachements à elle et au Roi son père; que d'ailleurs ils avoient acheté la charge 100,000 écus, et qu'elle lui demandoit son avis. Le président lui conseilla de la demander pour le petit-fils; il n'en fut pas question davantage pour ce moment. Deux jours après, on apprend la mort de Bernard; la conversation se renouvelle dans les cabinets; e président lui dit qu'il avoit pris la liberté de lui dire son avis parce qu'elle le lui ordonnoit, et qu'il y persiste d'autant plus qu'il se trouve fondé sur les plus justes considérations en faveur du fils. La Reine lui dit que ce n'étoit pas là ce qu'elle attendoit de lui, et qu'elle croyoit qu'il lui demanderoit cette charge pour lui-même; elle accompagna ce propos de toutes les marques de bonté les plus capables de toucher un cœur

Digitized by Google

sensible. Le Président n'eut pas la force de lui répondre et se retira sur-le-champ. La Reine comme elle le lui avoit dit écrivit au Roi, et le lendemain, au lever du Roi, comme elle a coutume d'y aller, après lui avoir dit un mot sur la charge, elle lui remit sa lettre ; la décision ne fut différée que jusqu'au lendemain. Le Roi étant au conseil dit tout haut que la charge de surintendant de la maison de la Reine étoit donnée, sans dire à qui, beaucoup de gens se doutant du choix; enfin le Roi nomma le Président en regardant M. d'Argenson qui est son intime ami. Au sortir du conseil, M. de Saint-Florentin vint en rendre compte à la Reine; la Reine fit chercher partout le Président qui sortoit de chez elle, et lui annonça cette nouvelle avec les plus grandes marques de joie. Le Président prêta serment avant-hier entre les mains de la Reine. Ordinairement cette cérémonie ne se fait pas en public, mais il se trouva que c'étoit le moment où la chambre de la Reine étoit pleine de ministres étrangers et de courtisans, ce qui augmenta beaucoup l'embarras du nouveau surintendant.

M. de Loss eut avant-hier son audience de congé avec les cérémonies ordinaires, accompagné par M. de Brionne et par M. Dufort, introducteur des ambassadeurs, l'honneur des armes, se couvrir, en un mot toute l'étiquette comme à l'audience de l'arrivée, excepté que l'audience d'arrivée étant à Versailles, l'ambassadeur vient de Paris à huit et à six chevaux, et qu'ici et à Fontainebleau tous les carrosses ne sont qu'à deux chevaux, et que l'ambassadeur n'a point de traitement à son audience de congé, c'est-à-dire un dîner aux dépens du Roi.

Mme de Loss prit hier son audience de congé. Le cérémonial est le même qu'à l'arrivée, excepté que les dames d'honneur ne la saluent point lorsqu'elle entre, mais seulement lorsqu'elle sort et qu'elle n'est point traitée à la table de la Reine. M. et Mme de Loss ne comptent partir qu'environ quinze jours après les couches de Mme la Dauphine ; mais ils

Digitized by Google

prennent congé à présent parce qu'ils prétendent qu'il en coûte un tiers moins de prendre congé ici et à Fontainebleau qu'à Versailles. Ils partent avec beaucoup de regrets étant depuis douze ans dans ce pays-ci. Il y a apparence que M. de Loss ne sera remplacé que par un envoyé; la mode des ambassadeurs passe; on la trouve trop chère et assez inutile. Le titre d'ambassadeur de Pologne est une grâce accordée en faveur du mariage et est une faveur fort singulière; il faut être Polonois pour être ambassadeur de Pologne et être nommé par les États, et l'électeur de Saxe en cette qualité n'a point droit d'avoir un ambassadeur; il faut donc qu'il soit en même temps ambassadeur de Pologne, et c'est le nom qu'il a pris; mais il est Saxon; ainsi ce ne peut être que comme ministre de l'électeur de Saxe roi de Pologne, et dans le fond comme ministre de l'électeur de Saxe père de M^me^ la Dauphine.

M. de Fougères partit avant-hier par ordre du Roi pour se rendre à Rouen; nous ignorons quels sont ses ordres. Sûrement il ne va pas comme chef de brigade, mais bien comme lieutenant général. Il y a des troupes à Rouen.

L'affaire de Bretagne est au sujet d'une déclaration du Roi pour l'établissement d'un droit de contrôle sur les actes des procureurs, droit qui fait, à ce que l'on dit, de l'embarras et qui empêchera plusieurs de ces actes faute de moyens aux procureurs pour faire les avances nécessaires pour le payement de ce droit. Cette déclaration n'est que l'interprétation d'un ancien édit dans lequel l'établissement de ce droit n'est pas clairement marqué. Le Parlement de Rennes a rendu un arrêt portant défense sous peine de concussion de lever aucun droit en général qu'en vertu d'édit enregistré au Parlement. Cet arrêt a été cassé par un arrêt du conseil. Il s'agit de l'exécution de cet arrêt à laquelle on s'oppose. Dans des circonstances d'obéissance et de soumission, il auroit été écrit par le Parlement à M. le chancelier une lettre de représentation sur ces droits, et l'usage de la province et du

Digitized by Google

Parlement; mais aujourd'hui on refuse ce qui déplaît, sans respecter l'autorité du maître qui ordonne.

Le conseil de dépêches fut fort court avant-hier, mais immédiatement après, c'est-à-dire une heure, il y eut un comité chez M. le chancelier.

*Du vendredi* 10, *Versailles.* — Mme de Saulx a la petite vérole; son mari, qui la craint beaucoup, a été sur-le-champ à Compiègne, sur la première nouvelle qu'elle étoit malade; il la ramène à Paris. La petite vérole parut hier jeudi matin; il est avec elle. M. l'archevêque de Rouen apprit cette nouvelle hier à Versailles où il étoit venu attendre la Reine; il voulut partir dans le moment, il crut que la Reine ne pouvoit pas lui refuser la permission de s'en aller et qu'il étoit plus respectueux de l'attendre. Cette permission fut très-difficile à obtenir; enfin l'archevêque partit hier au soir après avoir promis qu'il n'entreroit pas dans la chambre de sa nièce.

On disoit que le Parlement de Rouen avoit fait biffer les arrêts du conseil et que M. de Fougères les avoit fait rétablir; mais il paroît que cela est faux et que le Parlement a repris ses fonctions.

Les mauvaises nouvelles du Canada, quoique très-publiques, paroissent être fausses ici.

L'Opéra a obtenu un arrêt du conseil qui défend aux comédiens françois d'avoir plus d'un certain nombre de danseurs et danseuses. Les comédiens se sont assemblés et ont arrêté de ne plus jouer jusqu'à ce que le Roi ait bien voulu écouter leurs très-respectueuses représentations et ont député à la Cour quatre comédiens et quatre comédiennes. En effet avant-hier il n'y eut point de comédie. Cette nouvelle paroît une parodie inventée à plaisir; elle est cependant vraie.

Mme de Brienne s'en va tout à fait dimanche; elle veut aller demain samedi dîner à Dampierre. Mme de Luynes paroît aussi fort tentée de faire ce petit voyage et revenir le soir; elle espère pouvoir y retourner le mercredi 15

Digitized by Google

jusqu'au samedi seulement et faire un second voyage après les couches de M^me^ la Dauphine.

*Du samedi* 11, *Versailles.* — La Reine arriva avant-hier de Compiègne. Mesdames arrivent aujourd'hui avec le Roi.

M. l'ancien évêque de Mirepoix vint hier au dîner de la Reine; il dit à S. M. qu'il avoit reçu la feuille des bénéfices donnés, signée du Roi; que mon frère étoit nommé archevêque de Sens, et M. l'évêque d'Évreux (Rochechouart-Montigny) à l'évêché de Bayeux.

*Du mercredi* 15, *Dampierre.* — La Reine arriva à Versailles le jeudi 9; elle s'arrêta en chemin aux Carmélites de Saint-Denis, dont M^me^ Dillon est prieure. L'abbé Dillon, son frère, grand vicaire de Rouen et demeurant à Pontoise, s'y trouva; on dit que c'est un sujet d'un mérite distingué.

Mesdames sont toutes restées avec le Roi, elles ne sont revenues que le dimanche 12 à Versailles. Le Roi les y ramena et alla ensuite souper et coucher à Bellevue, d'où il n'est venu qu'hier au soir.

Ce même jour, dimanche 12, mon frère eut l'honneur de remercier le Roi, qui le nomma à l'archevêché de Sens. Aussitôt après la mort de M. Languet de Gergy, M. l'ancien évêque de Mirepoix jeta les yeux sur mon frère pour le proposer au Roi; il en parla à mon frère. Mon frère, qui gouverne depuis vingt-trois ou vingt-quatre ans son diocèse avec paix et avec tranquillité, qui croit pouvoir se flatter d'y être aimé et considéré, et qui avoit lieu d'espérer d'y faire encore plus de bien de jour en jour, pria très-instamment M. de Mirepoix de ne point songer à lui; les sollicitations et les refus ont duré longtemps; mon frère ne voulut point s'en rapporter au sentiment que lui dictoit sa répugnance naturelle; il a consulté des gens éclairés en qui il a confiance, et c'est à leur conseil qu'il a dit avec grand regret à M. de Mirepoix qu'il feroit ce que le Roi voudroit. M. de Mirepoix en rendit compte au Roi sur-

Digitized by Google

le-champ, suivant son usage ordinaire, et le Roi mit à côté de sa main : « Vous savez ce que je pense de M. de Bayeux, j'ai toujours cru qu'il étoit le plus propre pour la place de Sens, avec toute sa douceur; il peut compter sur toute ma protection. »

Par la même nomination, le Roi a nommé à l'évêché de Bayeux, M. l'évêque d'Évreux (Rochechouart-Montigny). L'usage ordinaire est que les évêques sont présentés et font leurs remercîments en habit long violet; mais c'est au lever du Roi, au sortir de sa prière. Le Roi ne couchant point à Versailles, il falloit prendre un autre moment. Mon frère s'étoit informé de l'usage ordinaire. M. l'archevêque de Narbonne lui avoit dit qu'à sa nomination à Narbonne il avoit été présenté en habit long dans le cabinet, que lorsqu'il fut fait archevêque de Toulouse, il avoit fait aussi son remercîment dans le cabinet en habit long; je crois qu'on lui cita encore un autre exemple. Le Roi étoit entré chez Mme la Dauphine en arrivant, et M. le maréchal de Richelieu, premier gentilhomme en année, attendoit dans le cabinet avant la chambre; mon frère, qui y étoit en habit court, demanda à M. de Richelieu ce qu'il devoit faire; il lui cita les exemples que je viens de dire et l'assura d'ailleurs qu'il n'avoit nulle prétention. M. de Richelieu lui répondit que les exemples de M. de Narbonne ne pouvoient rien faire, parce que Narbonne est président et Toulouse vice-président des États, et que cette circonstance décide cette présentation dans le cabinet; que c'est pour la même raison que les intendants sont présentés aussi dans le cabinet; apparemment que c'est dans la supposition que le Roi peut avoir des ordres particuliers à leur donner; enfin M. de Richelieu décida que la présentation seroit en habit court dans la chambre à la porte du cabinet, et c'est ainsi que cela se passa lorsque le Roi remonta chez lui. Chez Mme la Dauphine tout se passa dans la plus grande règle. Mon frère avoit prévenu Mme de Brancas; il étoit déjà dans la chambre de Mme la

Digitized by Google

Dauphine; Mme de Brancas lui dit qu'il convenoit qu'il sortît un moment; elle le fit rappeler aussitôt et il fit la révérence en habit court.

Les bulles de l'archevêché de Sens sont de 6,000 florins qui font 56,000 livres de notre monnoie. Mon frère a l'abbaye de Cerisy en Normandie que le Roi lui donna avant qu'il fût évêque; il en paya les bulles alors suivant la règle et les repaya une seconde fois lorsqu'il fut nommé à Bayeux. Cet usage n'est que pour la première fois que l'on est nommé évêque; dans le cas d'une translation d'un diocèse à un autre on ne paye plus les bulles de ces bénéfices.

En arrivant le 9 à Versailles j'appris que Mme de Talaru (Sassenage), belle-fille de M. Chalmazel, après une maladie assez vive qui avoit donné de l'inquiétude, étoit accouchée heureusement le 7 à Versailles d'un garçon.

On a déjà pu remarquer dans ce livre plusieurs détails très-étrangers à un journal de cour, mais qui peuvent être dignes de curiosité. J'en appris un il y a quelques jours sur l'ordre de Malte qui mérite d'avoir place ici. Tout le monde sait qu'il est d'usage de faire recevoir ses enfants chevaliers de Malte de minorité. Ce que l'on appelle de minorité, c'est depuis le moment de la naissance jusqu'à douze ans seulement; à seize ans l'on est reçu de majorité; et depuis douze ans jusqu'à seize, il n'y a ni minorité ni majorité, on ne peut être reçu dans l'ordre qu'en obtenant une place de page du grand maître. Le grand maître a 16 pages. Du moment que l'on est reçu, l'ancienneté court pour la commanderie; mais il est d'obligation d'aller servir pendant deux ans à Malte en qualité de page; on est nourri chez le grand maître, et on y a grand soin de l'éducation des jeunes gens. Les chevaliers qui arrivent à Malte y trouvent toujours l'auberge de la Religion, où ils sont nourris. On sait qu'il y a sept langues dans l'ordre de Malte; chaque langue a son auberge particulière. Il y a trois grands prieurés dans la langue pour la France, celui de la langue

Digitized by Google

de France, celui d'Aquitaine et celui de Champagne ; celui-ci est le plus considérable pour le revenu après celui de France ; il est vraisemblable que celui de France ayant été donné à un prince du sang doit être retranché de ce qui faisoit l'espérance des anciens chevaliers. Outre les trois grands prieurés il y a un grand hospitalier dans cet Ordre, un grand trésorier et un bailli de la Morée. L'usage ordinaire est qu'il faut avoir été hospitalier pour parvenir à l'un des trois prieurés. Cette charge de grand hospitalier entraîne des frais inévitables. Les auberges de chaque langue se tiennent aux frais de l'ordre et du grand hospitalier ; il en coûte à celui-ci 10,000 livres par an, qu'il est obligé d'envoyer à Malte lorsqu'il en est absent. L'ordre donne 16 sols par jour pour la nourriture de chaque chevalier. Ils mangent dans un réfectoire et sont servis quatre à quatre ; ils ont un potage, un bouilli, une entrée, un plat de rôti, un peu de fruit et une bouteille de vin à deux ; outre les tables pour les chevaliers, il y en a une autre au haut bout du réfectoire pour les plus anciens chevaliers ; elle joint l'autre table ; elle est plus élevée et est mieux servie ; c'est ce qu'on appelle le pilier, composé des sept plus anciens chevaliers de l'auberge ; c'est aux frais de cette table que sont employés les 10,000 francs du grand hospitalier. Ordinairement il ne l'est guère que deux ou trois ans, parce qu'il parvient aux dignités, comme grand prieuré, bailli de la Morée et grand trésorier, tous ceux qui les possèdent étant sûrement plus âgés que lui. Il y a eu cependant de notre temps un grand hospitalier (le bailli de Boccage) qui l'a été pendant treize ans. Lorsqu'un chevalier arrive à Malte, il faut qu'il se décide s'il veut manger à l'auberge ou non ; s'il n'y mange pas, on lui remet en nature la part qu'il devoit avoir à l'auberge, c'est-à-dire le quart de la portion destinée pour quatre chevaliers. Ordinairement les chevaliers laissent leurs domestiques percevoir ce droit qui leur est délivré fort exactement ; ou s'il se fait rembourser sa table,

Digitized by Google

le trésorier lui tient compte d'un louis par mois à raison de 16 sols par jour. Lorsqu'un chevalier tient galère, c'est une dépense assez considérable pour lui, et cependant c'est une grâce à obtenir du grand maître, parce qu'il y revient de droit une commanderie à celui qui tient galère. Cette commanderie est la première de celles qui viennent à vaquer dans l'année que le grand maître est ce qu'on appelle en donaison. Cette année de donaison ne revient que tous les cinq ans ; mais le grand maître peut donner tous les cinq ans une commanderie dans chaque prieuré. Lorsque la commanderie qui vient à vaquer se trouve d'un revenu trop peu considérable, le chevalier qui tient galère peut la refuser sans perdre son droit, et alors le grand maître remet aussi son droit à la langue qui donne la commanderie au plus ancien chevalier, et il attend la vacance d'une autre plus considérable pour la donner à celui qui tient galère. Les frais de tenir galère peuvent monter à 30 ou 40,000 francs. Les chevaliers reçus de minorité ou de majorité, ou qui ont été pages, sont toujours libres de quitter l'ordre jusqu'à ce qu'ils aient fait leurs vœux (1); ainsi quand un chevalier prévoit que le temps approche où il aura droit à une commanderie par son ancienneté, alors seulement il fait ses vœux. Les vœux naturellement doivent être faits à Malte, mais on obtient dispense pour les faire partout où l'on se trouve. Les vœux se font dans une église entre les mains d'un commandeur; il faut aussi un chevalier assistant. On dit la messe, après laquelle le prêtre demeure à l'autel pour être témoin ; le chevalier se met à genoux devant le commandeur qui est dans le fauteuil et

(1) Les chevaliers reçus de minorité sont tenus de faire leurs vœux à 26 ans, et ceux de majorité à 50 ans; il n'y a qu'un bref de la cour de Rome qui puisse prolonger le noviciat. Le terme du premier bref est de 5 ans, après lequel l'on fait ses vœux, ou l'on demande un second bref dont la durée n'est que de 3 ans, et ainsi des autres. On ne peut avoir de commanderie sans avoir fait ses vœux. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

qui l'arme en lui disant : « De par Saint-Jean, je vous fais chevalier. » Ensuite on lui passe l'habit de l'ordre, qui est une robe noire, et on lui attache à gauche de la poitrine une croix blanche. Le chevalier assistant lui attache l'éperon. Le commandeur fait dresser ensuite un procès-verbal de la cérémonie qui est signé de lui, du nouveau chevalier, de l'assistant ou prêtre, des témoins, et qui est envoyé à Malte. Lorsque j'ai dit qu'il n'y a point de temps pour faire ses vœux, c'est parce qu'on en obtient facilement la dispense; mais il faut renouveler souvent cette dispense. C'est le pape qui l'accorde, et à chaque fois il en coûte 200 francs ou 100 écus. L'obligation de faire ses vœux ne commence qu'à vingt-cinq ans révolus; la première dispense dure cinq ans; ensuite il faut les renouveler tous les trois ans.

Chaque chevalier est obligé de recevoir la commanderie d'ancienneté à Malte même, s'il n'en est dispensé par un bref; il est obligé aussi à cinq années de résidence. Les deux années de caravanes lui sont comptées pour deux; il peut se dispenser des trois autres par un bref; chaque bref peut contenir deux grâces.

Les caravanes sont à l'abri de l'exemption que portent les brefs, excepté la dernière; c'est-à-dire que si un chevalier a fait trois caravanes bonnes et valables, et qu'il commence la quatrième, il peut, avec le consentement du grand maître, ne la point achever, et alors un bref la bonifie. Dans le même bref qui prolonge le temps de faire ses vœux, on peut y ajouter une seconde grâce, telle que la bonification d'une caravane, la dispense des trois années de résidence, la permission de faire ses vœux hors du couvent et celle de prendre aussi la commanderie hors du couvent.

*Du vendredi* 17, *Versailles.* — M^me^ de Saulx (Tessé) mourut avant-hier; elle étoit dans sa trente-huitième année; elle tomba malade les derniers jours de Compiègne, quelque temps après être revenue de Paris, où

Digitized by Google

elle avoit fait un voyage pour venir voir M. le marquis de Tessé, son père, qui avoit été assez mal et qu'elle aimoit beaucoup. Mme de Saulx fut saignée du bras à Compiègne ayant une fièvre assez violente; elle devoit être saignée du pied le même jour; une moiteur qui survint empêcha cette saignée, il parut le lendemain que cette moiteur avoit presque entièrement emporté la fièvre; elle partit aussitôt de Compiègne avec son mari, qui y étoit venu sur la nouvelle de sa maladie; en arrivant à Paris, la petite vérole parut; elle n'étoit accompagnée d'aucun accident, excepté un peu d'étouffement. Le quatrième jour elle eut un peu de dévoiement et quelques absences d'esprit qui donnèrent de l'inquiétude; ce fut le 4 au soir ou le 3 qu'on se détermina à une saignée du pied; elle mourut dans la journée du 5 ou du 6. Elle étoit, comme je l'ai dit, fille du marquis de Tessé (1), fils du maréchal; son mari, qui est menin de Mgr le Dauphin, est fils de M. le comte de Tavannes, commandant pour le Roi en Bourgogne, et par conséquent neveu de M. l'archevêque de Rouen et de M. le marquis de Saulx. Mme de Saulx avoit un caractère doux et simple; elle remplissoit tous ses devoirs avec la plus grande exactitude; aussi étoit-elle aimée de son père, de sa mère, de son mari et de ses parents et de tous ceux qui la connoissoient. On pouvoit lui parler avec confiance; elle avoit beaucoup d'amis et étoit digne d'en avoir. Elle étoit dame du palais de la Reine. La Reine est fort affligée de sa mort par rapport à elle et à M. l'archevêque de Rouen, pour qui S. M. a infiniment de bonté, d'estime et de confiance.

J'appris avant-hier en arrivant de la campagne que la nomination aux bénéfices venoit d'être déclarée. J'ai déjà mis le changement de mon frère et de M. l'évêque d'É-

(1) M. le marquis de Tessé perd à cette mort 15,000 livres de rentes viagères qu'il avoit mises sur la tête de Mme de Saulx sa fille. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

vreux; l'évêché d'Évreux a été donné à M. l'abbé Dillon, grand vicaire de M. L'archevêque de Rouen au département de Pontoise. L'archevêché de Toulouse vacant depuis que M. de la Roche-Aymon a été nommé à l'archevêché de Narbonne, a été donné à M. l'évêque de Blois (Crussol) et l'évêché de Blois à M. l'abbé de Termont, aumônier du Roi.

L'abbaye de Breteuil qui étoit aux œconomats depuis trois ou quatre ans, et qui avoit été possédée par M. l'abbé d'Apremont, a été donnée à M. l'abbé de Sainte-Aldegonde, autre aumônier du Roi, et on a mis 8,000 livres de pension sur cette abbaye. L'abbaye de Saint-Just a été donnée à M. de Caulaincourt, aumônier du Roi. Sur les 8,000 livres dont l'abbaye de Breteuil est chargée il y a 2,000 livres qui ne seront sûrement payées que pendant dix ans; cette somme de 2,000 livres fera 20,000 livres accordées à l'église de Breteuil pour son rétablissement, le bourg ou ville de Breteuil ayant été consumé par un incendie il y a peu de temps. Le Roi a donné outre cela une gratification, je crois de 50,000 écus et dix ans d'exemption. L'abbaye de Breteuil vaut 26,000 livres de rente.

*Du dimanche* 19, *Versailles.* — Le lendemain de la mort de M^me^ de Saulx, la Reine parla au Roi pour la place vacante; la Reine désiroit M^me^ de Mirepoix, mais il y avoit une difficulté. M^me^ de Mirepoix est actuellement titrée, et le Roi voulant que les femmes non titrées puissent avoir des places dans le palais de la Reine, on a réglé qu'il y en auroit six titrées et six non titrées; cette règle n'a pas toujours été observée fort exactement, et il se trouve sur cela quelquefois des circonstances qui peuvent faire des changements, comme il arriveroit par exemple si M. de Chalais venoit à mourir; de ce moment M^me^ de Périgord seroit grande d'Espagne. Le Roi étant parti ce même jour pour Choisy fut occupé de ce que la Reine désiroit et lui écrivit avant-hier au soir pour lui mander qu'il consentoit à M^me^ de Mirepoix. Tout concourt en effet à faire



Digitized by Google

approuver ce choix ; sa naissance, celle de son premier et de son second mari, le service de celui-ci tant à la guerre que dans les négociations, enfin la figure et le caractère de M^me^ de Mirepoix ; il paroît seulement que l'intention du Roi est que l'égalité pour les places soit rétablie à la première occasion.

*Du mardi* 21, *Versailles.* — J'ai appris aujourd'hui que la fille unique de M^me^ de Robecque (Luxembourg) est morte ; elle avoit quatre ou cinq ans.

M^me^ de Mirepoix fut présentée avant-hier comme dame du palais par M^me^ de Luynes.

Le Roi alla hier tirer dans la plaine de Montrouge et souper chez M. de la Vallière.

On trouvera dans ce journal quelques détails sur l'archevêché de Sens ; j'en appris deux hier qui méritent d'être écrits. On sait que l'archevêché de Paris n'a été fondé qu'en démembrant celui de Sens ; il reste encore à l'archevêque de Sens quelques vestiges de ce qu'étoit son siége autrefois : 1° le titre de primat des Gaules et de Germanie ; 2° une chambre primatiale, où vont les appellations de Paris, mais il est vrai que de là elles vont à Lyon ; 3° un siége élevé dans le chœur de Notre-Dame de Paris du côté de l'Évangile, vis-à-vis et pareil à celui de M. l'archevêque. Il y a différentes explications sur ce siége, les uns disent qu'il n'a été fait que pour la symétrie du chœur, d'autres que c'est en conséquence d'un règlement fait avec l'archevêque de Sens, règlement à la vérité fort singulier, car il porte que l'archevêque de Sens pourra venir officier à Notre-Dame, même l'archevêque de Paris étant dans la sacristie prêt à officier, que l'archevêque de Sens prendra séance dans cette place élevée du côté de l'Évangile, mais qu'aussitôt qu'un archevêque de Sens aura usé de ce droit, le droit sera perdu, et le siége sera détruit ; aucun archevêque n'a voulu en user jusqu'à présent ; 4° enfin, les armes du chapitre de Sens autour desquelles sont écrites ces sept

Digitized by Google

lettres C. A. M. P. O. N. T., qui sont les lettres initiales des sept diocèses qui étoient suffragants de Sens : Chartres, Auxerre, Meaux, Paris, Orléans, Nevers, Troyes. Chartres et Orléans sont présentement suffragants de Paris.

*Du jeudi* 23, *Dampierre.* — On trouvera ci-après un détail de ce qui s'est passé au parlement de Rouen. Ce Parlement n'est pas encore parvenu au point où est celui de Paris, car il a repris ses fonctions de mardi dernier, veille de l'Assomption, après avoir dressé des remontrances qu'ils ont envoyées et qui vraisemblablement ne seront pas reçues. Ces remontrances ont été composées par sept ou huit jansénistes déclarés qui ne sont point du Parlement et qui sont venus exprès à Rouen pour travailler à cet ouvrage. Je ne les ai point vues, mais quelqu'un d'instruit m'a dit qu'il falloit cinq heures pour les lire; on y établit pour principe que la Constitution n'est règle ni de l'Église ni de l'État.

*Affaires du parlement de Rouen.*

*Du* 28 *juillet* 1753. — Arrêt du parlement de Rouen, sur les conclusions de M. le procureur général, qui ordonne l'exécution de deux arrêts dudit Parlement des 19 et 20 juin 1753 portant invitation à M. l'évêque d'Évreux de faire cesser le scandale causé par le refus des sacrements fait au S[r] Delaunay, ecclésiastique demeurant en la ville de Verneuil, condamne M. l'évêque d'Évreux en 6,000 livres d'amende payables sans délai, réitère l'invitation de faire cesser le scandale dans les 24 heures sous plus grande peine; ordonne que l'arrêt sera signifié même un jour de dimanche; enjoint au procureur général d'informer le Parlement de ce qui seroit fait le mercredi suivant 1[er] août.

*Nota.* L'arrêt aura été signifié à M. l'évêque d'Évreux le 29 ou 30 juillet; on est incertain du payement des 6,000 livres, mais on assure que l'huissier qui a fait la signification a été emprisonné de l'ordre de M. l'intendant de Rouen (1).

*Du* 1[er] *août* 1753, *du matin, à Rouen.* — Les chambres assemblées ont décrété M. l'évêque d'Évreux d'ajournement personnel sur les deux heures après midi. M. de Fougères, lieutenant général des

(1) M. de la Bourdonnaye, conseiller d'État.



Digitized by Google

armées du Roi, arriva hier chez M. le premier président; il lui demanda de la part du Roi l'assemblée des chambres qui le furent à trois heures. M. de Fougères entra et demanda place au-dessus du doyen, et sur le refus se plaça au bureau; il tira de sa poche deux arrêts du conseil sans sceau ni lettres patentes, l'un pour casser les arrêts du Parlement rendus touchant l'ecclésiastique de Verneuil, l'autre pour faire rapporter les registres, et une lettre de cachet pour y contraindre le greffier par corps. Les registres furent apportés. M. de Fougères demanda la présence des chambres pour procéder; interpellé s'il avoit ordre de les y contraindre et ayant dit que non, elles se retirèrent. M. de Fougères accompagné des officiers du régiment..... (1), fouilla les registres et bâtonna de sa main les arrêts. Un clerc de procureur, faute de greffier, inscrivit les arrêts du conseil.

*Du jeudi 2 août, du matin.* — Les chambres assemblées ont protesté et arrêté des remontrances demeurant assemblées jusqu'après les réceptions et réponses. L'huissier chargé du décret décerné contre l'évêque d'Évreux, a été arrêté par la maréchaussée.

*Suite du jeudi 23, Dampierre.* — Pendant le petit voyage que j'ai fait ici, M. l'abbé de Chamron, trésorier de la Sainte-Chapelle de Paris, est venu ici; il me contoit aujourd'hui quelques détails sur la Sainte-Chapelle où l'office est fait par des religieux de certains ordres, parce qu'autrefois cette chapelle étant la chapelle du Roi, des religieux de différents ordres y étoient appelés pour célébrer l'office. Le jour de Saint-Louis, ce sont des Cordeliers qui officient, et les Jacobins ne font qu'assister; alors c'est un Jacobin qui fait le panégyrique de Saint-Louis; l'année suivante les Jacobins officieront et les Cordeliers assisteront, et ce sera un Cordelier qui fera le panégyrique. Les religieux de ces deux ordres y viennent en procession et en grand nombre, la veille de Saint-Louis, pour dire les premières vêpres; le lendemain ils disent la grande messe après la procession dans laquelle ils portent le chef de Saint-Louis. Le trésorier, les chanoines et les chantres de la Sainte-Chapelle

(1) Nous savons par Barbier qu'il y avoit à Rouen un régiment de dragons.

Digitized by Google

et tout le bas chœur assistent à cette procession et y chantent alternativement avec les religieux, officiant chacun suivant son usage. Au retour de la procession, le trésorier qui officie pontificalement dans la Sainte-Chapelle dit les oraisons et donne la bénédiction, après quoi il se retire ainsi que tous les chanoines et tout le bas chœur; l'office canoniale, matines, laudes, etc., est chanté le matin par la Sainte-Chapelle, ainsi que l'après-dînée. Il y a huit enfants à la Sainte-Chapelle; ils sont entretenus aux dépens du Roi; il y a pour cela une somme de 10,000 livres qui est remise entre les mains du chefcier et dont il compte à la chambre des Comptes. Ces enfants de chœur sont entretenus de tout et fort bien nourris; on leur apprend la religion, la musique et le latin. Ils ont deux domestiques pour les servir et il y a deux bourses destinées pour eux à un collége, je crois que c'est le collége de Navarre. Il y a 17 ou 18 musiciens attachés à la Sainte-Chapelle, tous payés par le Roi. Ces places ainsi que celles des enfants de chœur sont données par le trésorier. Ces musiciens ont environ chacun 7 ou 800 livres d'appointements et la liberté d'exercer leurs talents dans Paris; il n'y a que des voix, des bassons, des violoncelles et un organiste. J'oubliois de marquer que les communautés religieuses qui officient certaines fêtes de l'année à la Sainte-Chapelle ont grand intérêt à ne pas manquer à ce devoir parce que ce n'est qu'en conséquence d'un certificat d'assistance qu'ils peuvent jouir du droit de franc-salé (1) qui leur a été accordé à cette condition. La place de trésorier vaut 6 à 7,000 livres; autrefois le trésorier était l'archichapelain du Palais. Cette chapelle du Palais a été réunie à la Sainte-Chapelle depuis la fondation faite par le Roi saint Louis; il conserve encore le droit d'être indépendant de l'ordinaire

(1) Droit de prendre du sel au grenier franc d'impôt. (*Dict. de Trévoux.*)

Digitized by Google

et d'officier à la messe rouge, à la rentrée du Parlement; mais lorsque le trésorier officie il doit faire un compliment au Parlement; aussi ne s'assujettit-il pas à officier tous les ans; quelquefois c'est le chantre de la Sainte-Chapelle qui officie à la messe rouge; alors il n'y a point de compliment; quelquefois c'est un évêque; mais un évêque n'officie point sans demander l'agrément du trésorier. M. l'archevêque de Paris même n'officieroit point à la messe rouge sans faire une honnêteté au trésorier; cette honnêteté remplie, M. l'archevêque est assisté par tout le bas chœur de la Sainte-Chapelle; s'il y manquoit il ne resteroit à sa messe que deux des officiers du bas chœur. Lorsque saint Louis fonda la Sainte-Chapelle il lui donna le droit de régale pour la vacance des évêchés, archevêchés et autres bénéfices; ce droit ayant été attribué aux œconomats depuis le cardinal de Richelieu, le chapitre de la Sainte-Chapelle qui jouissoit de ce droit, de moitié avec la chambre des comptes, fut dédommagé par la réunion de l'abbaye de Saint-Nicaise de Reims. Cette abbaye, qui vaut 30 à 35,000 livres de rente, est partagée en trois parts: une pour les moines, une pour la chambre des comptes et l'autre pour la Sainte-Chapelle. Ce revenu est remployé à payer les assistances aux offices; le trésorier a double droit d'assistance; mais ces droits se perdent par les absences et alors ces fonds reviennent à la masse.

*Du vendredi 24, Dampierre.*

*Extrait d'une lettre de Versailles.*

J'arrive de l'audience de la Ville pour les nouveaux échevins; M. de Bernage a harangué à genoux comme à l'ordinaire; on m'a assuré qu'il étoit prolongé prévôt des marchands pour deux années; avec une qu'il a encore à exercer, cela fait trois.

J'ai vu M. l'évêque de Bayeux (Rochechouart), qui m'a dit que M. l'archevêque de Paris étoit venu pour

Digitized by Google

parler au Roi de son affaire, et qu'il avoit aussi envie de demander une audience. Si on n'arrête pas le Parlement, il est sûr qu'il sera décrété de prise de corps le 4 septembre; c'est l'extinction des délais; on se donne beaucoup de mouvement pour empêcher cet éclat.

---

**SEPTEMBRE.**

Aventure au grand couvert. — Nouvel habillement des Cent-Suisses. — Audience des États de Languedoc. — L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres offre au Roi trois volumes de son histoire. — Nouvelle place de Nancy. — École militaire. — Audience des députés du parlement de Rouen. — La Reine diminue son jeu. — Nouvelles de Rouen. — Audience et présentation. — Naissance du duc d'Aquitaine. — Inspection des régiments de cavalerie et de dragons. — Rapidité du voyage d'un courrier envoyé de Versailles à Paris. — Suite de l'affaire des princes du sang contre M. de Soubise. — Le parlement de Rouen. — Morts. — Création d'une chambre des vacations. — Affaire de M. Klinglin. — L'archevêque de Sens obtient le gratis de ses bulles. — Mort de M. de Montaigu. — Musique de la chambre. — Exil de M. de Franqueville. — Mort du comte de Nevers et de Mlle Desmares. — Le roi de Pologne à Versailles. — Estampes représentant les peintures de la galerie de Versailles. — La chambre des vacations. — Départ de Madame Infante. — Le Châtelet refuse d'obéir au Roi. — La fille sauvage de Châlons. — Nouveau clavecin. — M. de Malaspina. — Aurores boréales.

*Du dimanche* 2, *Dampierre.* — Mme la comtesse de Brionne (Montauban) accoucha le dimanche 26 du mois dernier d'une fille; c'est son second enfant; le premier est un garçon. Cette fille ne fut qu'ondoyée; elle doit avoir pour parrain l'Empereur et pour marraine l'Impératrice ou la princesse Charlotte.

Le 25 étoit la fête de Saint-Louis. Le Roi soupa au grand couvert. Il y eut un grand concert le 24, suivant l'usage. M. d'Espinchal, chef de brigade des gardes du corps, étoit derrière le fauteuil du Roi. M. Senac, premier médecin, a droit auprès du fauteuil; j'étois à la droite de M. Senac, et le maître d'hôtel de quartier avec son bâton étoit à ma droite. Il n'y avoit qu'une personne entre lui et moi. Le Roi venoit de parler en badinant d'une chute

Digitized by Google

qu'il avoit faite dans son cabinet s'étant embarrassé le pied dans la robe de Madame Victoire; mais ce ne devoit pas être la seule aventure de la journée. Nous vîmes arriver tout d'un coup un jeune homme habillé de noir, avec des cheveux bien accommodés et bien poudrés; il paroissoit venir du côté du cabinet qui est entre la chambre de la Reine et l'antichambre; il pria le maître d'hôtel en quartier de vouloir bien lui faire place; il me prit par le bras doucement et poliment, mais comme un homme pressé de rendre compte de quelque chose au Roi; il me dit : « Voulez-vous bien que je parle au Roi? » Je ne doutai point que ce ne fût pour rendre réponse de quelques ordres que cet homme, que je ne connoissois point, et qui pouvoit être au Roi, avoit reçus de S. M. Je me rangeai et je fus fort étonné de le voir se jeter à genoux; je n'entendis point ce qu'il dit; le Roi ne l'entendit point non plus. Le Roi fit signe qu'on l'arrêtât, et M d'Espinchal le prit par le bras et l'emmena dans le moment. Cet homme étant encore en présence du Roi dit assez haut pour être entendu : « Je suis un homme perdu. » On crut que c'étoit un fou; on le conduisit dans la salle des gardes et de là chez M. le duc de Villeroy; il fut interrogé par plusieurs personnes et plus en détail par M. le duc de Villeroy. Il répondit toujours avec beaucoup de sang-froid; il dit qu'il étoit prévôt de salle à Paris chez Le Perche, maître en fait d'armes; qu'il étoit fils d'un bon bourgeois de Paris; qu'il s'étoit engagé dans le régiment de Perche; qu'il en avoit déserté il y avoit trois ans; qu'il avoit vu depuis ce temps à Paris des officiers de ce régiment de qui il étoit bien connu, mais qui par bonté et charité pour lui avoient toujours dit qu'ils ne le connoissoient point; que personne ne l'inquiétoit, mais qu'il ne pouvoit être tranquille dans sa situation; qu'on lui avoit conseillé de se jeter aux pieds du Roi en l'assurant que le jour de Saint-Louis étoit un jour favorable et qu'il obtiendroit sa grâce;

Digitized by Google

qu'il voyoit bien qu'on lui avoit donné un mauvais conseil. Il est vraisemblable cependant, par l'événement, que ce conseil ne sera pas aussi mauvais qu'il le craignoit; on le conduisit dans la prison de Versailles. La Reine et Mesdames ont paru s'intéresser à lui par compassion et d'autant plus qu'un homme qui se dénonce lui-même paroît plus digne de grâce qu'un autre, et le Roi parut dire assez nettement qu'il ne mourroit point. Cet homme a été condamné depuis à être transporté à Bicêtre, parce qu'il est important d'empêcher pareilles démarches qui dans d'autres cas pourroient être dangereuses. Le déshonneur attaché à la maison de Bicêtre a donné occasion à de très-humbles supplications de la part de cet homme, avec d'autant plus de fondement qu'il a paru, malgré la hardiesse de cette démarche, qu'il l'avoit faite avec réflexion et attention, ayant dit qu'il avoit bien observé que M^me^ la Dauphine n'étoit point au grand couvert, à cause du saisissement que cette aventure auroit pu lui causer dans l'état où elle est (1). Ses représentations ont fait quelque impression; l'ordre pour Bicêtre n'est point encore exécuté.

La France n'est pas le seul pays où l'on a vu pareils événements; à peu près dans le même temps, il y a eu un fou à Vienne (2) qui a voulu entrer par force dans le

---

(1) Cet homme avoit pris la précaution de n'avoir ni porter sur lui aucunes espèces d'armes offensives, pas même de couteau; il n'avoit qu'une epée sans lame. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) Le chevalier de Walde qui donna dernièrement dans le palais impérial la scène dont on a parlé a été ci-devant connu en cette cour sous le nom de baron de l'Espérance et l'un des fils de M. de Montbéliard dont l'affaire a fait beaucoup de bruit. Il continuoit de solliciter ici pour qu'on lui rendît justice contre le duc de Wurtemberg qui lui refusoit, à ce qu'il prétendoit, la jouissance des biens qui avoient appartenu au feu prince de Montbéliard, tandis que le duc de Wurtemberg lui avoit offert, de même qu'à ses frères, toutes sortes de satisfaction sous la condition de dépenser dans ses propres États, ce qu'il leur assuroit pour leur apanage et leur subsistance, ce que le chevalier de Walde n'a jamais voulu accepter, prétendant de pouvoir dépenser

Digitized by Google

cabinet de l'Impératrice et qui ayant mis l'épée à la main a blessé, heureusement sans danger, le duc d'Ursel, chambellan de service qui l'arrêta. Cet événement a donné occasion de faire un règlement à Vienne, pour que personne ne pût parler à l'Impératrice sans avoir montré auparavant un petit mémoire contenant un mot des affaires pour lesquelles il demandoit audience.

J'ai parlé ci-dessus et même en détail du nouvel habillement des Cent-Suisses; il parut à Versailles pour la première fois le jour de Saint-Louis. Il est de drap bleu, comme je l'ai dit, avec un bordé et des agréments d'or en boutonnières, à peu près comme les gardes du corps [l'ont] en argent. Les Cent-Suisses ont aussi des manches rouges. Ils le mirent encore le lendemain dimanche; mais ce n'est qu'à cause de la nouveauté; car dorénavant tous les dimanches et toutes les fêtes, ils reprendront leur ancien habillement de cérémonie; celui-ci n'est que pour les jours ouvriers, à la place de l'habit de livrée qu'ils portoient.

J'ai oublié, pendant que j'étois ici, d'écrire que les États de Languedoc eurent audience suivant l'usage. M. l'archevêque de Narbonne (la Roche-Aymon) porta la parole accompagné par M. le prince de Dombes et M. de Saint-Florentin, comme cela se pratique ordinairement.

Le dimanche 26, MM. de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres se rendirent à Versailles où ils furent présentés par M. d'Argenson; ils remirent au Roi, à la Reine et à la famille royale trois nouveaux volumes in-4° de l'histoire de cette académie qui sont les 18e, 19e et 20e. Ces trois années contiennent 1744, 1745 et 1746.

Le Sr Héré, premier architecte du roi de Pologne, et pour ainsi dire surintendant de ses bâtiments, se rendit le

---

où bon lui sembleroit la pension qu'il demandoit. (*Extrait du courier d'Avignon*, article de Vienne, du 15 septembre 1753.).

Digitized by Google

26 à Versailles; il présenta au Roi et à la Reine de la part du roi de Pologne, duc de Lorraine, un très-grand in-folio, contenant les plans et élévations de la nouvelle place de Nancy, des bâtiments dont elle sera composée et des ornements. Il nous dit que tous les ouvriers étoient payés très-régulièrement chaque mois, et que l'année prochaine il n'y aura pas une seule pierre à mettre en place (1). Les fonds sont faits et remis exactement au trésorier et les ouvriers touchent leur argent sur les ordres du Sr Héré. On ne peut assez admirer la promptitude avec laquelle cet ouvrage s'exécute. Les dessins en paroissent fort beaux, les ornements agréables, les devises très-convenables aux sujets qu'elles accompagnent. Il y a entre autres choses une grille dont l'ouvrage est immense; aussi le Sr Héré assure qu'il y a peu de serruriers aussi habiles que celui qui en est chargé (2); presque tous les ouvriers ont été formés par le roi de Pologne, et le Sr Héré même avoue avec reconnoissance que c'est à ce prince qu'il doit ce qu'il sait.

L'ouvrage de l'École Militaire n'avance pas aussi rapidement que celui de Nancy, mais l'entreprise est infiniment plus considérable. M. Gabriel, premier architecte, qui est à la tête de cet ouvrage, a fait construire un bâtiment qui est au bout de la galerie de l'aile neuve, le long du grand réservoir; c'est une espèce de hangar fort éclairé, dans lequel on travaille actuellement à un plan en relief de l'École Militaire; outre le grand nombre de croisées qui donne la facilité de voir cet ouvrage de tous les côtés, M. Gabriel a fait construire une espèce de grande boîte garnie de glaces en dedans avec des lampions. La lumière

(1) Les fonds n'ont commencé qu'en mars 1752, en sorte que ce grand ouvrage, digne monument du roi de Pologne, a été entrepris et fini en moins de trois ans. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) Il s'appelait Lamour; un autre serrurier, Charles Colson, exécuta une partie des grilles de la place Royale.

Digitized by Google

de ces lampions réfléchie par ces glaces porte sur le bâtiment et y fait l'effet du plus beau clair de lune, ce qui donne un coup d'œil riche et agréable. M. Gabriel dit que c'est un homme à lui qui fait cet ouvrage, mais c'est lui en effet qui le conduit. Ce modèle est grand ; la mesure est 2 pouces par toise. La face du côté de la rivière aura 150 toises. Elle sera éloignée de 400 toises, et cet intervalle sera rempli par des plantations. La face dont je viens de parler, de 150 toises, n'est que la trente-sixième partie du total du bâtiment; il y a en tout 8,000 toises de bâtiment et 8 à 900 toises de galeries couvertes; ces galeries ont 12 à 13 pieds de large sur 18 à 20 de hauteur; il y a treize à quatorze cours dans le total ; celle qu'on appelle la cour des écuries a 40 toises sur 40 toises. L'on compte qu'il faut au moins 150 milliers de bois de charpente pour tout l'ouvrage; je crois même qu'on pourroit dire 170. Les croisées des bâtiments ont 13 pieds de haut sur 6 de largeur. Le total des bâtiments et cours comprend 50 arpents de terrain. Les trumeaux entre les croisées ont 8 pieds de large; il y a une écurie pour 70 chevaux de manége, et outre cela un grand nombre de petites écuries pour chacun des principaux officiers qui seront employés dans l'École Militaire. On a eu grande attention de leur fournir à chacun toutes les commodités dont ils peuvent avoir besoin.

Il y a environ trois mois que M. de Saint-Contest parla à Mme de Luynes d'une dame allemande qui désiroit faire sa cour à la Reine; elle s'appelle la comtesse de Schœnfeldt; c'est une femme d'environ cinquante ans, dont la fille, qui vient de mourir depuis deux mois, avoit épousé à Vienne le prince d'Auersberg. Mme de Schœnfeldt, peu contente de son gendre, s'est déterminée à voyager ; elle a déjà été dans plusieurs cours de l'Europe; il ne lui reste plus à voir apparemment que la France, l'Angleterre et la Hollande; jusqu'à présent elle est fort peu contente de la France; elle trouve qu'on n'y est pas assez

Digitized by Google

occupé d'elle. Il est bien vrai en général que c'est un peu le défaut des François de ne point fêter assez les étrangers. Elle a désiré de voir Mme la Dauphine et elle l'a obtenu; elle a vu aussi Madame Infante; elle écrivit hier une lettre à Mme de Luynes (1); enfin la Reine a consenti à la voir, vraisemblablement après son dîner.

Le Roi avoit fait mander par M. le chancelier au parlement de Rouen de lui envoyer des députés (2); ces députés arrivèrent avant-hier; ils dînèrent hier chez M. le chancelier, et eurent ce même jour audience du Roi, conduits par M. de Saint-Florentin et par M. de Gizeux, maître des cérémonies. Le fauteuil du Roi étoit dans la chambre à coucher, le dos à la cheminée comme dans les audiences que le Roi donne au parlement de Paris, à l'Académie, à l'Université, à la Ville, etc. Il ne resta dans la chambre pendant l'audience que M. le duc de Villeroy capitaine des gardes, M. de Bouillon grand chambellan, M. de Richelieu premier gentilhomme de la chambre en année, M. le chancelier et les ministres. L'audience ne dura en tout que sept minutes et demie. Le premier président M. de Pontcarré présenta les remontrances et fit un petit discours. Le Roi répondit en peu de mots et M. le chancelier lut un papier de quatre pages. On ne sait point le détail de ce qui s'est passé; on croit que le Roi leur a dit qu'il leur défendoit de suivre les poursuites qu'ils ont commencées contre M. l'évêque d'Évreux (Rochechouart) aujourd'hui Bayeux, et que cette défense leur devoit suffire sans lettres patentes; qu'ils devoient regarder la constitution *Unigenitus* comme règle

(1) Pour la prier de demander à la Reine la permission de lui être présentée.

(2) Noms de MM. les députés. MM. de Rouville et d'Acquiny, présidents à mortier; MM. Guenet de Saint-Just, le Boulanger et l'abbé de Germont, conseillers de grand'chambre; MM. Guerdier de Saint-Aubin et Giroult de Villers, conseillers des enquêtes; et M. de Cressanville pour la chambre des requêtes. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

de l'Église et de l'État. Le papier que M. le chancelier lut n'étoit vraisemblablement que l'explication plus détaillée des intentions du Roi. Le premier président et M. de Folville, procureur général, sont regardés par ce Parlement comme pensant différemment des autres, parce qu'ils sont plus sages; et cela est au point que les députés le long de la route n'ont pas voulu manger avec M. de Folville ; ils n'ont mangé avec lui que chez M. le chancelier à Versailles parce qu'ils ne pouvoient faire autrement. Ces députés sont au nombre de douze : le premier président et deux autres présidents, trois conseillers de grand'-chambre, un de la chambre des requêtes, un de chacune des deux chambres des enquêtes, le procureur général et les deux avocats généraux. Il a paru jusqu'à présent que ce Parlement s'embarrassoit peu des ordres du Roi; ils ont rétabli sur leurs registres les arrêts biffés par M. de Fougères. Ils avoient décrété d'ajournement personnel M. d'Évreux, la veille ou le jour de l'arrivée de M. de Fougères, et étoient bien résolus, après l'expiration des délais qui finissent le 4 de ce mois, de convertir l'ajournement personnel en décret de prise de corps. Cette procédure qui met un évêque comme tout autre, en ce qu'on appelle *in reatu* (1), auroit été embarrassante pour tous les actes qui auroient pu être faits par M. d'Évreux. On a voulu la prévenir, je ne sais quel sera le succès. L'huissier qui avoit fait la signification à Évreux a été sur-le-champ conduit dans les prisons d'Évreux par un cavalier de la maréchaussée; ce cavalier, au lieu de se saisir simplement du décret d'ajournement personnel en même temps que de l'huissier, sans rappeler dans aucun acte ce décret, afin qu'il fût tenu comme non avenu, a fait un procès-verbal de capture où ce décret est rappelé; cela forme un embarras.

M^me^ de Morangiés (Saint-Aignan) fut présentée hier par

(1) En accusation.

Digitized by Google

Mme de Beauvilliers, sa belle-sœur. Mme de Luynes me mande que sa figure est beaucoup mieux que lorsqu'elle sortit du couvent des Bénédictines de Montargis où elle a été élevée.

*Du lundi* 3. — J'ai toujours oublié de marquer que depuis quinze jours ou trois semaines, la Reine a pris le parti de diminuer de moitié son jeu de cavagnole. Ce jeu étoit trop cher encore pour S. M., et peu de personnes étoient en état de le continuer. La Reine le joue à la moitié avec le même nombre de tableaux, et lorsqu'il y a plus de personnes pour jouer on donne quarante tableaux.

*Du jeudi* 6, *Versailles*. — J'appris hier qu'il étoit arrivé un courrier de Rouen. Les députés de ce Parlement, qui y retournèrent dès le dimanche 2, avoient eu leur audience avant que d'aller dîner chez M. le chancelier; on attendoit avec impatience des nouvelles de ce qui se seroit passé à leur retour. On a su qu'ils avoient nommé des commissaires pour délibérer sur la réponse du Roi et en faire rapport à la Compagnie. Cette conduite est singulière. On n'est que trop accoutumé malheureusement à voir dans ce moment-ci de pareils exemples. La réponse du Roi qu'on trouvera ci-devant est bien précise sur la Constitution. Il faut qu'on n'ait pas jugé à propos d'y parler aussi précisément sur les arrêtés de ce Parlement qui ont été rétablis dans leur entier depuis la radiation que M. de Fougères en a faite par ordre du Roi. On craint aussi que l'article de l'administration des sacrements n'y soit pas assez expliqué.

Immédiatement après l'arrivée du courrier hier, on assembla le comité; aussitôt qu'il fut fini M. le chancelier alla en rendre compte au Roi. Les ordres furent expédiés sur-le-champ et le courrier repartit à neuf heures du soir.

Mme la comtesse de Schœnfeldt a vu aujourd'hui la Reine. Mme de Luynes l'a menée chez S. M. au sortir du

Digitized by Google

dîner. La Reine étoit debout auprès de la table qui est dans le trumeau vis-à-vis du lit, comme aux audiences particulières, mais ceci est le grand particulier, car Mme de Schœnfeldt étoit en robe de chambre. Elle a fait de profondes révérences, et elle n'a pas baisé le bas de la robe. La conversation a duré tout au plus un quart d'heure. Ceux et celles qui ont les entrées qui se sont trouvés à la fin du dîner de la Reine sont restés à cette conversation. Mme de Schœnfeldt paroît avoir quarante ans; elle est assez maigre; elle n'est ni grande ni jolie.

Mme de Forcalquier (Canisy) qui n'avoit point paru ici depuis la mort de son mari, a fait aujourd'hui ses révérences; elle étoit en mante. Cet habillement n'étoit plus en usage depuis quelque temps; on a trouvé qu'il étoit plus convenable; comme ce n'est point une présentation, elle est entrée la première et étoit suivie par Mme la marquise de Brancas, par Mme la duchesse de Brancas douairière (Clermont) et par Mme la duchesse de Brancas, sa belle-fille, toutes deux dames d'honneur de Mme la Dauphine.

Le gouvernement de Thionville qui vaquoit par la mort de M. de Creil, a été donné à M. de Courtomer, des gardes françoises.

*Du samedi* 8, *Versailles.* — La nouvelle du jour la plus importante et la plus intéressante pour la France et même pour l'Europe est l'accouchement de Mme la Dauphine. Elle vient de nous donner un second prince que le Roi vient de nommer le duc d'Aquitaine. Les premières douleurs ont commencé vers midi; le Roi et la Reine y sont descendus sur-le-champ. M. de Saint-Florentin a envoyé un courrier à M. l'archevêque de Paris pour lui mander d'ordonner des prières, et M. de Gesvres en a envoyé un pour faire assembler la Ville. Tout ce qui est ici a été dans la chambre et dans le grand cabinet de Mme la Dauphine; M. le chancelier et M. le garde des sceaux étoient dans le cabinet à la porte de la chambre;

Digitized by Google

M. de Saint-Florentin et M. d'Argenson étoient dans la chambre. Les douleurs ont été presque continues, mais très-légères; on disoit que ce n'étoit que des mouches; cet état a duré jusqu'à une heure trois quarts. Les douleurs ayant augmenté, le Roi a fait appeler M. le chancelier et M. le garde des sceaux; un moment après on a ouvert les deux battants et tout le monde est entré. M^me^ la Dauphine étoit dans une grande douleur qui heureusement n'a pas été longue; nous avons entendu dans le moment crier l'enfant; les eaux n'ont percé qu'au moment de l'accouchement. La joie avec laquelle M^me^ de Tallard l'a reçu et porté dans le cabinet annonçoit ce qu'il étoit. On se disoit déjà à l'oreille que c'étoit un prince. On ne peut se représenter les transports de joie de M^gr^ le Dauphin. La joie du Roi et de la Reine a été aussi très-vive et très-marquée. Chacun s'est empressé à leur donner des marques de son respect et de son attachement. Les hommes leur baisoient la main, le bas de l'habit ou de la robe; M^gr^ le Dauphin embrassoit les femmes qui venoient lui faire compliment. Le Roi et la Reine ont fait aussi cet honneur à plusieurs. Pendant ce temps M. le cardinal de Soubise a ondoyé l'enfant, et après qu'il a été accommodé M. le duc de Villeroy, capitaine des gardes en quartier, l'a conduit dans son appartement.

Dès le voyage de Compiègne, le Roi étant très-déterminé à ne point donner le nom de duc d'Anjou à l'enfant qui naîtroit, avoit voulu être instruit de ce qui s'étoit pratiqué jusqu'à présent pour les noms des seconds enfants de France; il chargea M. d'Argenson d'en parler à M. le président Hénault. M. le président Hénault étoit dans ce moment à Compiègne, mais sans autres secours que son livre et sa mémoire; cependant sur ce que le Roi désiroit, il fit sur-le-champ un mémoire. M. le président Hénault, pour être plus assuré des faits qu'il avançoit, envoya son mémoire à Paris à M. de Foncemagne, sous-gouverneur de M. le duc de Chartres, un de ceux de



Digitized by Google

MM. les académiciens qui est sans contredit le plus instruit dans l'histoire ; M. de Foncemagne lui manda que rien n'étoit plus juste et plus exact que tout ce qu'il avoit marqué.

Il y a trois jours que M. le comte de Noailles manda à Mme de Chevreuse que le Roi lui avoit donné le logement de Mme de Saulx qui est dans l'aile des Princes ; ce logement est assez grand, commode et accommodé nouvellement; il y a une cave et une cuisine qui en dépendent. La difficulté de cette décision étoit par rapport aux autres personnes qu'il étoit nécessaire d'y loger : M. de Saulx comme menin de Mgr le Dauphin, M. le comte de Gramont au même titre, et Mme de Gramont comme dame du palais, Mme de Mirepoix aussi comme dame du palais. M. de Saulx, qui est dans une grande affliction, désiroit ne point rentrer dans son ancien logement; tout a été accommodé. M. et Mme de Chevreuse avoient le logement qu'occupent aujourd'hui M. et Mme de Sassenage dans cette même aile des Princes; on donne ce logement à M. et Mme de Gramont. On sépare en deux le logement de M. et Mme de Luxembourg qui est au bout de l'aile neuve ; on en donne une partie à M. de Saulx et l'autre à M. de Choiseul qui est menin; ils sont veufs l'un et l'autre. M. et Mme de Luxembourg ont actuellement un appartement dans cette même aile neuve, dont une partie est celui que feu Mme de Mailly occupoit, et le surplus une prolongation dans les bâtiments neufs. On a donné à Mme de Mirepoix un logement qu'avoient M. et Mme de Rochechouart (Charleval), ici dans l'aile des Princes; M. et Mme de Rochechouart en ont un autre au-dessus de l'ancien escalier des ambassadeurs, qui est celui qu'avoit Mme de Choiseul. On a donné aussi à M. et Mme d'Henrichemont l'appartement qu'occupoit M. le duc et feu Mme la duchesse de Rohan dans la galerie des Princes.

Il vient d'arriver une difficulté par rapport aux dragons qui mérite d'être écrite ; on a formé cinq ou six camps

Digitized by Google

d'infanterie, cavalerie et dragons. L'un de ces camps est en Alsace sous les ordres de M. de Chevert, lieutenant général, et de M. de Castries qui est maréchal de camp et commissaire général de la cavalerie. MM. de l'état-major de la cavalerie ainsi que des dragons croient être en droit de faire eux-mêmes l'inspection de leurs régiments, et ce n'est qu'en leur absence qu'on y envoie des inspecteurs. Il y a au camp de M. de Chevert plusieurs régiments de cavalerie et deux de dragons, desquels est le régiment Mestre-de-camp général; il a été décidé qu'on n'enverroit point d'inspecteurs à ce camp et que M. de Castries feroit la revue d'inspection. On lui a donné en même temps une commission particulière pour faire l'inspection des deux régiments de dragons; mon fils en a été instruit, et aussitôt il en a instruit M. le maréchal de Coigny, qui a pris cette affaire vivement. Ils ont écrit l'un et l'autre aussitôt à M. d'Argenson. M. d'Argenson leur a répondu que cet arrangement ne leur feroit aucune peine, qu'il pourroit arriver des cas où le colonel général ou le mestre de camp des dragons auroient aussi des commissions particulières pour l'inspection de la cavalerie, qu'une commission particulière n'étoit point un droit de charge, et que M. de Castries n'agiroit point comme commissaire de la cavalerie; que d'ailleurs l'arrangement étoit fait et qu'un changement pourroit faire de la peine à M. de Castries. Mon fils a bien senti le peu de solidité de ce raisonnement; il a répondu que MM. de l'état-major des dragons ne prétendoient ni ne désiroient aucune commission particulière pour l'inspection de la cavalerie; que quoique ce fût ici une commission donnée à M. de Castries, cette circonstance de commission particulière s'oublieroit par la suite, et qu'on se souviendroit seulement que le commissaire général de la cavalerie avoit fait l'inspection des dragons; enfin qu'il étoit assuré que M. de Castries n'auroit nulle peine sur le changement. M. d'Argenson a paru faire attention à ces ré-



Digitized by Google

ponses et a dit que l'ordre seroit changé si M. le maréchal de Coigny insistoit, et que ce seroit à M. de Chevert à qui on enverroit la commission pour voir les dragons. Mon fils en conséquence a dépêché un courrier à M. le maréchal de Coigny. M. le maréchal de Coigny écrivit sur-le-champ à M. d'Argenson. Ce ministre avoit déjà envoyé ordre de suspendre la revue. M. de Coigny qui est venu ici depuis a insisté de nouveau pour changer la commission donnée à M. de Castries, et ce changement est certain.

J'ai oublié de marquer que le Roi ayant été tirer dans la plaine de Grenelle a été souper ensuite chez M. le duc de Richelieu à Genevilliers.

J'ai marqué que M. le duc de Villeroy a conduit M. le duc d'Aquitaine; c'est l'usage pour tous les fils de France. On prétendoit qu'il y auroit une différence; que pour un Dauphin ou pour un duc de Bourgogne, le capitaine des gardes marchoit derrière l'enfant, et que pour les cadets il marchoit devant. J'ai éclairci le fait; le capitaine des gardes marche devant ou derrière, comme il le juge à propos, cela est égal. M. le duc de Villeroy a marché aujourd'hui devant M^gr le duc d'Aquitaine; il m'a dit qu'il avoit de même marché devant M^gr le duc de Bourgogne, comme étant plus utile pour faire faire place à M^me de Tallard qui porte l'enfant.

Les vêpres n'ont été aujourd'hui qu'à cinq heures; elles ont été chantées en haut par la grande chapelle. La Reine et la famille royale étoient dans la grande tribune.

Immédiatement après, la musique de la chambre a exécuté un *Te Deum*, après lequel on a dit le salut à l'ordinaire. Au retour du salut, le Roi a reçu dans le cabinet de glaces les princesses et toutes les dames qui se sont trouvées ici. Elles sont entrées par la chambre et ressorties par la galerie. Il y avoit beaucoup d'hommes dans la chambre, mais ils ne sont point entrés. On a été tout de suite chez la Reine où les femmes sont entrées par le

Digitized by Google

salon et sorties par la chambre. Il y a eu aussi beaucoup d'hommes qui ont fait leur cour. Les hommes ont aussi fait leur cour aussi bien que les femmes à M^gr le Dauphin, dans son cabinet, excepté que les femmes entroient par la chambre et sortoient par un corridor qui ramène dans l'antichambre, et les hommes ressortoient par la chambre. On a été aussi chez Madame Infante, Madame Adélaïde, M^gr le duc de Bourgogne, M^gr le duc d'Aquitaine, Madame et Mesdames les trois cadettes; hommes et femmes y sont entrés et passoient.

Ce soir il y a eu à minuit un petit feu d'artifice tiré dans l'esplanade entre les deux écuries, mais plus près du château que celui qui mit le feu à la grande et à la petite écurie; celui-ci a été fort vif, bien exécuté et très-joli, mais il n'a duré qu'environ trois minutes.

*Du dimanche* 9, *Versailles.* — J'ai déjà marqué que l'usage est que, lorsque la Reine ou M^me la Dauphine est en travail, le gouverneur de Paris envoie l'ordre du Roi à la Ville, pour qu'elle s'assemble à l'hôtel de ville; et elle y demeure assemblée jusqu'à la nouvelle de l'accouchement. Cette nouvelle lui est portée par un officier des gardes du corps, un chef de brigade si c'est un prince, et un exempt si c'est une fille. Le gouverneur leur envoie aussi un gentilhomme si c'est un prince, et un page si c'est une princesse. L'officier des gardes reçoit de la Ville un présent; ordinairement une tabatière; celle du chef de brigade est plus belle. Aux couches de M^me la Dauphine, c'est toujours un des deux officiers qui est auprès de M^gr le Dauphin. Hier ce fut M. de Pujol; chef de brigade, qui est auprès de M_gr le Dauphin. Il a remplacé feu M. de Gramont; ses relais étoient posés avec des chevaux de chasse et un homme qui couroit devant lui pour qu'il ne trouvât nul embarras. Il ne fut qu'une demi-heure à la montre à aller d'ici à l'hôtel de ville, et encore même ne put-il aller qu'au trot du Pont-Neuf à l'hôtel de ville à cause de la sécheresse du pavé.

Digitized by Google

*Extrait d'une lettre.*

Voici ce que j'appris hier sur le parlement de Rouen. Le Roi envoya il y a quelques jours des lettres patentes à ce Parlement pour l'établissement de la chambre des vacations, ce qui est de règle comme vous savez; ces lettres furent enregistrées sans aucunes difficultés. Depuis cet enregistrement, les nouvelles qu'on a reçues de Rouen ayant appris, comme je vous l'ai mandé, que le Parlement avoit nommé des commissaires pour examiner la réponse du Roi et en faire le rapport à la compagnie, on a jugé que comme c'étoit le moment des vacances, le rapport et l'examen seroient remis à la rentrée du Parlement; par cette raison le Roi a fait expédier de secondes lettres patentes qui prorogent le Parlement à l'effet de continuer l'examen et le rapport des commissaires, voulant qu'ils s'assemblent assidûment, mais défendant en même temps que dans ces assemblées il soit traité d'autres choses que de l'exécution des volontés du Roi, et qu'à l'égard des affaires des particuliers, elles seront portées à la chambre des vacations.

*Du lundi* 10, *Versailles.* — Il me paroît, par ce que j'ai appris aujourd'hui, que l'affaire des princes du sang contre M. de Soubise est suspendue, mais non pas finie; le Roi a ordonné que la reconnoissance donnée par M. de Saint-Florentin de la protestation des princes du sang fût remise à ce ministre; mais l'ordre même donné par S M. est une preuve de cette protestation. Après ce jugement provisoire, les princes du sang ont présenté un mémoire au Roi pour supplier S. M. de vouloir bien nommer un tribunal où la contestation pût être jugée contradictoirement, et un rapporteur qui examinât avec attention tous les actes et preuves qu'ils sont en état de fournir. Le raisonnement des princes du sang est que le Roi peut, sans contredit, donner dans son royaume des titres, des rangs, des dignités, des honneurs, mais non pas créer un nouvel État, et que la dénomination de haut et puissant prince, etc., est une création d'État; ils demandent d'être entendus en détail. Il n'y a point d'autre réponse à ce mémoire qu'une lettre écrite à M. le duc d'Orléans, par laquelle le Roi dit qu'il ne prétend point juger la con-

Digitized by Google

testation, qu'il ne veut rien ôter, ni rien donner à MM. de Rohan-Soubise, et que l'état présent ne diminue rien des prérogatives des princes du sang. Cette lettre laisse la contestation au même état, et par conséquent la liberté aux princes du sang d'exposer leurs raisons de nouveau quand il plaira au Roi de les entendre. Je n'écris point ceci en l'air; c'est en conséquence d'une conversation avec quelqu'un de fort instruit de cette affaire.

*Du mardi* 11, *Versailles.* — On a reçu des nouvelles de Rouen. Le Parlement a fait registre du récit fait par M. le premier président contenant la réponse du Roi. Cette expression « faire registre du récit de M. le premier président » est fort différente d'enregistrer la réponse du Roi. Lorsqu'il y a enregistrement, on met toujours à la fin : « Pour être exécuté selon sa forme et teneur. » Ici il n'est point question de ces termes. Le récit de M. le premier président pourroit bien laisser les choses au même état. On croit cependant que la Cour ne fera dans ce moment aucune démarche.

*Du jeudi* 13, *Versailles.* — On croit que le parlement de Rouen ayant eu l'alternative de faire des remontrances à présent ou à la Saint-Martin, a pris le parti de les remettre à ce temps-là; la chambre des vacations va s'assembler comme à l'ordinaire. C'étoit un embarras, après avoir établi la chambre des vacations par lettres patentes, d'avoir prorogé le Parlement par d'autres lettres patentes. Il est vrai que cette prorogation n'étoit que pour s'assembler sur la réponse du Roi; mais c'étoit laisser subsister le Parlement et la chambre des vacations ensemble, ce qui je crois n'est pas trop d'usage; l'embarras est levé puisqu'on leur a permis de se séparer.

J'appris hier qu'il y avoit ici un président et un conseiller du parlement de Rouen. Ils habitent Versailles. Ils ont ordre de suivre la Cour, et défense de voir le Roi. C'est le président de Croville et M. de Bellegarde. On dit que ce traitement est une punition qui n'est pas nouvelle.

Digitized by Google

Je crois que le président de Croville, qui est second à la Tournelle, s'est trouvé présider à ce tribunal, et M. de Bellegarde a été le premier à opiner dans une affaire qui a déplu à la Cour ; je n'en sais pas trop bien le détail (1).

*Du vendredi* 14, *Versailles.* — On eut encore hier des nouvelles du parlement de Rouen. Le Roi leur a permis de se séparer, mais ils ne connoissent la volonté du Roi que lorsqu'elle est accompagnée de lettres patentes. On leur en a envoyé qui leur enjoignent de demeurer assemblés pour délibérer sur la réponse du Roi. Les lettres n'ont point été retirées ; ils veulent les exécuter en délibérant sur cette réponse, c'est-à-dire en faisant les remontrances qu'on leur a permis, et ne veulent point se séparer jusqu'à ce que cela soit fait. On peut voir par cette suite de démarches quelle est la prévention et l'opiniâtreté. Quelquefois la douceur et les ménagements entretiennent ces sentiments, surtout lorsqu'on a affaire à des corps toujours assemblés, et le remède devient plus difficile.

On apprit avant-hier par un courrier que la duchesse de Savoie accoucha le 2 de ce mois d'une fille ; c'est un second enfant, elle a un garçon.

Il y a dix ou douze jours que Mme de Béranger (d'Orçay) mourut dans sa terre de Chamlay en Bourgogne. Elle avoit environ cinquante-cinq ans ; il y avoit un an qu'elle

---

(1) On m'a dit depuis qu'ils avoient eu un *Veniat*, à cause qu'ils avoient été l'un et l'autre d'avis que personne ne vît le procureur général, apparemment parce qu'on le croit attaché à la Cour. Le procureur général a été plusieurs années, que personne du Parlement ne vouloit le voir ; on évitoit même de se trouver dans les lieux où il étoit ; il remplissoit cependant ses fonctions à l'ordinaire, et ce n'étoit que dans ces moments qu'ils se trouvoient avec lui. Il n'y a pas fort longtemps qu'ils ont consenti à le voir.

D'autres personnes m'ont dit que l'occasion du *Veniat* étoit par rapport à des lettres de grâces accordées par M. le garde des sceaux que l'on avoit refusé d'enregistrer ; que M. de Croville présidoit à cette résolution et que M. de Bellegarde avoit opiné le premier. Ce qui me confirmeroit dans cette opinion, c'est que j'ai entendu dire au Roi que l'affaire de ces Messieurs regardoit M. le garde des sceaux. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

crachoit le sang. J'ai marqué ci-dessus la mort de son mari qui étoit chevalier de l'Ordre.

Je ne sais si j'ai marqué la mort de M. de Villemur, fermier général, frère de M^me^ de Saint-Séverin. Sa place a été donnée à M. de Chalut, trésorier de la maison de M^me^ la Dauphine. M. de Chalut avoit déjà eu une place de fermier général à la mort de M. Camuset, mais cette place n'étoit que pour moitié, on en avoit ôté la moitié à M. Camuset pour la donner à M. de Tournehem; à la mort de M. de Tournehem cette moitié a été donnée à un autre qu'on m'a nommé et que j'ai oublié; elle est pour lui, sa femme et ses enfants à perpétuité.

Comme l'exercice des fermiers généraux ne commence qu'au mois d'octobre, et qu'il faut un arrêt du conseil, on a conseillé à M. Chalut de ne pas se presser de demander cet arrêt et d'attendre les événements. M. de Villemur étant mort, M. Chalut a aujourd'hui une place entière, au lieu qu'il n'en auroit eu que la moitié d'une.

Il y a longtemps qu'on parle de l'établissement d'une chambre pour juger; cet établissement est enfin décidé. Cette chambre sera composée de 20 maîtres des requêtes et de 8 conseillers d'État, c'est M. de Brou qui y préside; elle jugera les affaires civiles et criminelles.

J'ai appris depuis que l'on prépare les Grands Augustins où cette chambre s'assemblera.

*Du lundi* 17, *Dampierre.* — On attend à tous moments des nouvelles de la promotion de cardinaux que le Pape doit faire. Cette promotion du Pape précède toujours celle qu'il fait pour les Couronnes, et il est de règle que dans la promotion du Pape, le gouverneur de Rome, le dataire et le maître de chambre, s'ils ne sont pas déjà cardinaux, obtiennent toujours cette dignité. On peut juger qu'on ne donne ces trois places qu'à des sujets dignes d'être faits cardinaux.

*Du mercredi* 19, *Dampierre.* — J'ai parlé dans le temps du procès de M. Klinglin, prêteur royal de Strasbourg,

Digitized by Google

et des discours tenus sur cette affaire. On sait que les accusations ont tombé non-seulement sur M. Klinglin père, mais aussi sur son fils, reçu en survivance de prêteur royal; ils ont été accusés l'un et l'autre de concussions, c'est-à-dire d'avoir exigé par force et violence des droits qui ne leur étoient pas dus. On prétendoit qu'eux ou au moins que Daudet, gendre et agent du S^r^ Klinglin père, avoit employé pour sa justification des propos peu mesurés et sans fondement. Il fut décidé que l'affaire seroit jugée par le parlement de Grenoble. MM. Klinglin étoient l'un et l'autre en prison; il fut envoyé des commissaires et fait des informations. Le S^r^ Klinglin père est mort en prison pendant le cours des procédures; son fils, dont la femme est morte aussi pendant le procès, s'est occupée à justifier la mémoire de son père et sa propre réputation; il vient de faire imprimer un mémoire de 115 pages in-4°; il est écrit en bons termes, avec esprit, beaucoup de sagesse et de circonspection. Il prouve d'une manière qui paroît sans réplique que les accusations intentées contre son père et lui sont l'effet d'une cabale qui se formoit depuis longtemps. Ce mémoire n'est pas ennuyeux malgré sa longueur. J'ai appris qu'il a fait impression et que le S^r^ Klinglin a gagné son procès.

Je joins ici copie du jugement rendu au rapport de M. du Colombier le 18 septembre.

La Cour a déchargé ledit S^r^ Klinglin des accusations contre lui intentées, et en conséquence l'a mis hors de cour et de procès, sauf à lui à se pourvoir pour ses dépens, dommages et intérêts ainsi et contre qui il verra à faire; et en ce qui concerne ledit Daudet l'a mis hors de cour et de procès sans dépens. Ordonne que les portes des prisons de l'arsenal de cette ville où ils sont détenus, leur seront ouvertes à l'exhibition du présent arrêt.

*Du vendredi* 21, *Versailles.* — On a appris aujourd'hui la mort de M. le chevalier de Montaigu; il avoit désiré d'aller à Paris croyant d'être mieux, il n'y a vécu que deux jours. Il étoit malade depuis longtemps de la poi-

Digitized by Google

trine. Les chirurgiens ayant jugé qu'il avoit un abcès qui pourroit se vider en lui faisant l'opération de l'empyème, il se détermina à cette opération qui lui fut faite ici par M. Loustonneau, chirurgien de Mesdames; le succès de cette opération avoit donné quelque peu d'espérances quoiqu'on n'ait jamais été rassuré entièrement sur son état. M. le chevalier de Montaigu avoit été gentilhomme de la manche de M^gr le Dauphin et depuis menin; il avoit environ cinquante-cinq ans; il étoit frère cadet de M. de Montaigu, ci-devant ambassadeur du Roi à Venise (1).

*Du samedi* 22, *Versailles.* — M. de Nivernois vient de nous dire que le gratis pour les bulles de mon frère est accordé. On dit que ce mot de gratis signifie la totalité des droits, cependant outre les 7,000 livres qu'il faut toujours payer pour les frais de l'expédition, il y a encore d'autres droits qui sont, je crois, pour les officiers de la daterie; je ne sais pas à combien va ce restant.

Hier M. le chancelier présenta les huit conseillers d'État et les vingt maîtres des requêtes qui composent la commission; ils doivent commencer leur première assemblée lundi prochain. Le Roi les reçut dans son cabinet; l'audience fut fort courte. On prétend qu'ils avoient l'air assez triste; ce qui est certain c'est que Messieurs les conseillers d'État ont été peu satisfaits de ce que M. Gilbert de Voisins a refusé d'être à la tête de cette commission. Sur la proposition qui en fut faite à M. Gilbert, il allégua des raisons personnelles pour en être dispensé; on a jugé depuis que si l'on consultoit chacun de ceux que l'on jugeoit à propos de mettre dans cette commission, ils auroient aussi des raisons particulières, et on a pris le parti de déclarer à ces Messieurs la volonté du Roi. C'est ce parti qui donne lieu à ces Messieurs de se

(1) Le roi de Pologne alla voir le Roi avant-hier; et le Roi, quoiqu'il ait pris les eaux comme hier, a été cette après-dînée rendre la visite au roi de Pologne. (*Note du duc de Luynes*, datée du 21.)

Digitized by Google

plaindre de ce que le même ordre n'ait pas été donné à M. Gilbert (1).

*Du dimanche* 23, *Versailles.* — Je ne sais si j'ai marqué que le Roi a pris des eaux pendant trois jours et par conséquent chaque jour a dîné dans sa chambre. Hier mon frère étoit au dîner du Roi; S. M. l'appela et lui demanda s'il savoit que le Pape lui accordoit le gratis de ses bulles pour l'archevêché de Sens; mon frère dit au Roi qu'il avoit été vendredi à six heures du soir chez M. de Saint-Contest, qui n'avoit point encore reçu de lettre de Rome. Le Roi apprit cette nouvelle du gratis avant-hier au soir par M. le duc de Nivernois qui avoit reçu une lettre de M. de la Bruère, son secrétaire d'ambassade, qui est resté chargé des affaires à Rome. La nouvelle du gratis est dans une apostille au bas de la lettre; apparemment qu'elle n'étoit pas encore publique à Rome. M. de Nivernois a montré cette apostille à mon frère. Il y est dit que le Pape a lu avec grand plaisir la lettre de recommandation que lui a écrite M^me^ la Dauphine, qu'il en a été fort touché et qu'il a dit sur-le-champ au cardinal Valenti de lui présenter un mémorial au bas duquel il mettroit le gratis. Ce gratis est une grande grâce; elle n'exclut pas cependant tout payement; il y a, comme je dois l'avoir dit, des droits pour l'expédition des bulles qui se montent à 7,000 livres sur lesquelles on ne fait jamais de remise; il y a encore plusieurs autres droits que l'on ne remet pas; mais le total de ce qui reste à payer dans le cas d'un gratis est toujours bien peu considérable en comparaison du prix ordinaire pour les bulles. La taxe pour les bulles s'estime

(1) J'ai appris depuis que la commission n'est établie que pour jusqu'à la Saint-Martin, pour faire seulement ce qu'auroit fait la chambre des vacations. Dans la première assemblée elle enregistrera la déclaration du Roi, et ensuite on arrangera les heures et les temps des assemblées pour procéder au jugement des affaires. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

en florins, mais ce sont des florins d'or, monnoie idéale comme la livre tournois en France et la livre sterling en Angleterre. Cette monnoie a deux prix différents par rapport à la nôtre; lorsqu'il s'agit de bulles pour des bénéfices dans les pays d'obédience, comme par exemple dans les Trois-Évêchés, le florin est estimé environ 18 livres, et pour les autres pays il n'est que de 9 à 10 livres. Il y a encore après la grâce du gratis plusieurs formalités à remplir pour les bulles; il faut deux consistoires, l'un où l'on propose au Pape tels et tels sujets pour tels et tels bénéfices, et l'autre où il est censé que le Pape a agréé la proposition, et les évêchés sont préconisés. C'est un cardinal qui fait la demande et la préconisation. Quelquefois c'est le Pape lui-même, et en ce cas il ne faut qu'un consistoire, mais alors le droit à payer à la cour de Rome est du double; mais ce n'est qu'une formalité, car le Pape en remet toujours la moitié. Par rapport à la France, il n'y a qu'un seul cas où il ne soit rien payé, pas même pour des expéditions; c'est lorsque le Roi fait lui-même la demande d'une grâce au Pape, par exemple pour des dispenses; cette demande se fait par une lettre du secrétaire d'État que le Roi signe. Au mariage de M. le duc de Chartres avec M^lle^ de Conty, le Roi demanda lui-même la dispense; elle fut accordée sans aucuns frais. C'est au Roi à qui j'ai entendu conter presque tous ces détails.

Le parlement de Rouen reste toujours assemblé, et on n'en parle plus dans ce moment.

J'ai marqué ci-dessus la mort de M. de Montaigu et l'opération qui lui avoit été faite de l'empyème. On avoit entretenu l'ouverture de la plaie pour y pouvoir introduire avec un instrument convenable les injections nécessaires; ces injections ont toujours été continuées sans accident. Environ quinze jours avant sa mort le chirurgien qui faisoit ces injections s'aperçut après l'injection faite qu'une partie de l'instrument dont il s'étoit servi étoit

Digitized by Google

restée dans la plaie. Il gronda beaucoup son garçon qui lui avoit donné cet instrument; le garçon lui dit qu'il n'avoit aucun tort, qu'il l'avoit averti que le bout de cet instrument n'étoit pas assez assuré, et qu'il lui avoit conseillé d'y mettre un bout de fil pour pouvoir le retirer en cas d'accident. Le mal étoit fait; il falloit songer à un prompt remède. On fit une assemblée de chirurgiens; il fut résolu de retirer ce bout de l'instrument. On parvint non-seulement à le prendre avec des pinces, mais même à l'enlever presque entièrement; mais comme on étoit au bord extérieur de la plaie, il échappa à la pince et retomba; les douleurs que souffrit le malade n'étoient un signe que trop certain de l'accident. Cependant on voulut soutenir que ce bout d'instrument avoit été retiré. M. de Montaigu dans cet état alla à Paris. M. le duc de Châtillon, son ami de tous les temps, voulut savoir la vérité du chirurgien, vérité qui ne pouvoit être longtemps ignorée, le malade étant aussi près de la mort. Le chirurgien lui avoua ce qui s'étoit passé. Nouvelle consultation; différentes opinions; quelques-uns disoient qu'il pouvoit vivre avec ce bout d'instrument; l'opinion contraire l'emporta, et une nouvelle opération fut résolue. On devoit la faire à cinq heures du matin, mais M. de Montaigu mourut une heure auparavant. On prétend qu'il ne pouvoit pas revenir de son état, indépendamment de ce malheureux événement; mais il est bien difficile de croire qu'il n'ait au moins augmenté ses souffrances et abrégé ses jours.

Royer, maître de musique des enfants de France, me dit hier qu'il venoit d'obtenir l'agrément d'une des charges de maître de musique de la chambre. Il y a deux surintendants qui sont MM. de Blamont et Rebel; deux survivanciers qui sont Francœur, survivancier de M. de Blamont, et le S$^{r}$ Bury qui a épousé la nièce de M$^{me}$ de Blamont, survivancier de Rebel. Les deux surintendants servent, c'est-à-dire battent la mesure, au concert de la

Digitized by Google

Reine chacun pendant six mois. Outre cela il y a deux maîtres de musique dont l'un est chargé des pages de la musique; il les nourrit, les instruit ou les fait instruire, et fait prendre soin d'eux moyennant environ 40 sols par jour que le Roi donne. Le Roi outre cela leur fournit l'habit, et les parents les entretiennent de linge. Il devroit y avoir quatre pages, et l'on paye pour quatre, mais il n'y en a que trois. Ces pages de la musique de la chambre, ainsi que ceux de la musique de la chapelle, sont ordinairement des enfants de musiciens ou qui ont de la disposition à chanter; il n'est point question de noblesse, mais de voix. Ceux de la chapelle, qui sont six, sont entretenus chez l'abbé de Blanchard. Les deux charges de maîtres de la musique de la chambre sont soumises aux quatre surintendants, je dis quatre à cause des survivanciers. Il doit y avoir un maître de musique dans chaque semestre pour remplacer le surintendant et battre la mesure, s'il étoit nécessaire; mais ces deux charges étoient réunies sur la même tête. C'étoient M. de Blamont et M. Bury qui les avoient, ce qui faisoient une diminution de commodité pour le service, parce qu'étant déjà tous deux surintendants, cela formoit un double emploi; et d'ailleurs M. de Blamont ayant une mauvaise santé, on pouvoit manquer de sujet dans un moment où il auroit fallu séparer la musique. L'occupation de Rebel et de Francœur à l'Opéra à Paris étoit encore une nouvelle raison. Enfin Bury s'est déterminé à vendre une de ces deux charges de maître de musique; il en a gardé une avec les pages, et c'est l'autre que Royer a achetée 2,000 écus. Il a payé outre cela l'intérêt de cet argent à Bury depuis deux ans environ qu'il possède la charge. Je crois qu'il est convenu qu'il donnera encore 2,000 écus de plus lorsque Bury sera titulaire de la charge de surintendant. Ces 2,000 écus sont une espèce de brevet de retenue, et Royer ne doute pas qu'il n'obtienne pour lui pareille grâce, parce que c'est l'usage. Les charges de maître de musique ne sont

Digitized by Google

pas toutes deux de même revenu ; celle qui a les pages vaut 1,000 francs plus que l'autre, c'est-à-dire que la seconde ne vaut qu'environ 2,700 ou 800 livres. Celle de maître de musique des enfants de France est d'un revenu beaucoup plus considérable ; elle vaut au moins 2,000 écus (1).

MM. les chirurgiens de Saint-Côme ont présenté aujourd'hui deux tomes de leurs Mémoires. M. de Loss a eu aujourd'hui audience particulière ; il part incessamment.

*Du lundi 24, Versailles.* — J'appris hier que la chambre établie par le Roi enregistra, il y a trois jours, la déclaration de S. M. pour son établissement. Elle n'aura d'autre service à faire, comme je l'ai déjà marqué, que celui que feroit la chambre des vacations, laquelle ne travaille point les lundis. J'ai marqué qu'il y auroit huit conseillers d'État ; il n'y en a que sept en comptant M. de Brou qui est à la tête ; ils ne s'assembleront pour commencer à travailler que mercredi et jamais les lundis, le Roi ne voulant pas que cette commission les empêche d'être du conseil d'État comme à l'ordinaire, d'autant plus que la chambre des vacations n'exerce point les lundis.

On apprit ici le 19 qu'un conseiller de grand'chambre du parlement de Rouen, nommé M. Boul tot de Franqueville, avoit tenu contre M. le premier président, dans une assemblée de la grand'chambre, des propos peu mesurés qui déshonoroient le chef et les membres. M. de

(1) M. Bury avoit les deux survivances de M. Rebel ; l'une de surintendant de la musique du Roi et l'autre de la musique de la chambre. Il avoit payé à M. Rebel, il y a environ trois ans, 2,000 écus pour la survivance de la charge de maître de musique de la chambre ; il vient de céder son même marché à M. Royer qui lui rembourse les 2,000 écus et 700 livres par delà pour l'intérêt de son argent depuis trois ans. Comme il y a 6,000 livres de brevet de retenue sur la charge, M. Royer tient le même engagement que M. Bury, c'est-à-dire donne à la mort de M. Rebel les 2,000 écus à ses héritiers. Il est vraisemblable qu'il obtiendra le même brevet de retenue s'il devient titulaire. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

Franqueville s'étant aperçu de l'impression de ces propos sur M. le premier président, demanda à la compagnie si on avoit remarqué dans son discours quelques termes injurieux à la compagnie ou à son chef; il fut délibéré et décidé que ni M. le premier président ni la compagnie ne pouvoient être blessés. Il y avoit un courrier de M. de Fougères prêt à partir pour venir à la Cour; M. le premier président en profita pour rendre compte de ce qui venoit de se passer. M. de Franqueville qui sut qu'il étoit parti un courrier pour Versailles, alla faire des excusés à M. le premier président.

M. le premier président écrivit une seconde lettre pour rendre compte du repentir de M. de Franqueville et demanda qu'il ne fût décerné aucune punition contre lui; mais l'ordre étoit déjà parti pour envoyer M. de Franqueville dans la forteresse de Doullens. On a mandé depuis de le mettre en liberté.

On sut hier la mort du seul fils qui restoit à M. de Nivernois; il étoit âgé de huit ans; on avoit dit qu'il étoit mort d'un abcès dans la gorge qui avoit gagné la trachée-artère. Cette espèce de maladie a été fort commune au collége des jésuites à Paris où il étoit pensionnaire, mais il est mort de la gangrène dans l'estomac; cette maladie en effet avoit commencé par un mal de gorge avec la fièvre. Il étoit d'une très-jolie figure et avoit beaucoup d'esprit. Il ne reste à M. et à M^me^ de Nivernois que deux filles, dont l'aînée a épousé depuis quelques mois M. le comte de Gisors, fils unique de M. le maréchal de Belle-Isle. La cadette, qui portoit le nom de Mancini, vient de prendre le nom de Nevers à la mort de son frère. Le petit garçon s'appeloit le comte de Nevers.

On sait depuis peu de jours que la Desmares, fameuse comédienne, est morte à Saint-Germain; elle s'y étoit retirée avec Hoguères, son ami depuis longtemps, et y vivoit avec lui; elle avoit soixante-treize ans; elle étoit retirée de la comédie avant le mariage du Roi, mais elle



Digitized by Google

avoit joué devant la Reine, à la fête donnée par Mlle de Clermont à Versailles. Elle étoit inimitable, surtout dans les rôles de soubrette. Elle est morte ruinée pour avoir voulu soutenir Hoguères; elle avoit vendu sa maison rue de Varennes, à Paris, à M. le duc de Villeroy. Hoguères en avoit une dans la même rue presque vis-à-vis qui est aujourd'hui celle de Mlle de Charolois. La Desmares étoit mère de Mme de Ségur (1); c'est le seul enfant qu'elle ait eu que l'on connoisse.

Le roi de Pologne arriva ici jeudi dernier; il est logé dans l'appartement de M. le comte de Clermont, prince du sang. Il se porte fort bien. M. le duc Ossolinski, grand maître de sa maison, est arrivé avec lui; il est de même âge que le roi de Pologne à quelques mois près. Il a aussi une très-bonne santé, mais il ne monte pas à cheval aussi souvent que le roi de Pologne.

La Reine dîne tous les jours à midi et demi dans la chambre du roi de Pologne avec lui. Ils sont servis par la bouche de la Reine; il n'entre personne à ces dîners.

Le roi de Pologne alla voir il y a quelques jours le plan en relief de l'École Militaire dont j'ai parlé; il en fut très-content. Ce magnifique édifice lui donna occasion de faire quelques réflexions fort sages; il les communiqua sur-le-champ à M. Gabriel qui parut l'approuver.

Il y a eu ces jours-ci un fort grand incendie à Basoche, près Nogent-sur-Seine; cent maisons et un grand nombre de fermes remplies de grains ont été brûlées.

*Du mardi* 25, *Versailles.* — On a appris ces jours-ci que M. le marquis de Bissy, lieutenant général des armées du Roi, a obtenu la permission de se démettre du gouvernement de la ville et château d'Auxonne en faveur du comte de Bissy, son neveu.

Il n'y eut point de musique chez la Reine et il n'y en aura point d'ici à Fontainebleau. On est fort occupé ici

(1) Fille du duc d'Orléans, régent.

Digitized by Google

à des répétitions d'opéra que l'on jouera pendant le voyage à Fontainebleau.

Il y a trois jours que le régiment de Navarre a été donné à M. du Châtelet (Lomont), menin de M^gr le Dauphin et gendre de M. de Rochechouart (Faudoas). M. du Châtelet avoit le régiment de Quercy qui a été donné à M. de Juigné, ancien colonel qui a eu un régiment réformé, et qui est depuis ce temps dans les grenadiers de France. On n'a rien donné dans cette occasion à la famille de M. de Choiseul qui laisse un fils et sa femme grosse, et qui outre cela a un frère, lequel est dans la gendarmerie. Cette famille espère cependant recevoir quelque bonté du Roi.

On a exposé aujourd'hui dans la grande galerie les estampes gravées par ordre du Roi des peintures de cette galerie; l'auteur de cet ouvrage est [Massé]. L'exécution en est admirable. On a rassemblé ces estampes dans un grand livre in-folio que M. de Vandières a fait présenter (1) par l'auteur au Roi, à la Reine et à la famille royale. Il me paroît décidé que le Roi ne donnera point de ces livres (2).

*Du mercredi* 26, *Versailles.* — La fille de M. le duc de Penthièvre est morte ici au chenil; elle est morte de la dyssenterie; elle avoit près de deux ans (3). Il ne reste à M. de Penthièvre que deux garçons, M. de Lamballe et M. de Château-Villain.

Le Roi soupa dans ses cabinets avec ses enfants.

J'ai marqué ci-dessus que la nouvelle chambre avoit été composée de huit conseillers d'État. Il n'en est nommé que six par les lettres patentes qu'elle enregistra le 22. Ces lettres parurent imprimées il y a deux jours; elles sont

(1) Les 26 et 27. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) Les planches de cet ouvrage sont conservées à la Chalcographie du Louvre.

(3) Cette princesse mourut le 25 septembre. Voir *les Mémoires du duc de Luynes*, au 30 avril 1754.



Digitized by Google

datées du 18. Elles sont intitulées : Lettres patentes du Roi en forme de commission portant établissement d'une chambre des vacations dans le couvent des Grands-Augustins de Paris. Les six conseillers d'État et vingt maîtres des requêtes à qui elles sont adressées sont : MM. de Brou, Poulletier, de Marville, de Beaupré, Pallu, de Viarmes, et le septième, qui est effectivement nommé dans l'original, et oublié dans l'imprimé, est M. de Fontagneux; les maîtres des requêtes sont : MM. Poncher, Maboul, Choppin, Bignon, Baillon, d'Argouges, Maisnon des Vaux, de Bérulle, Boutin, de la Corée, Cypierre, Pajot de Marcheval, Boulongne, Miroménil, Feydeau de Brou, de la Blinière, de Gourgues, Turgot, Rouillé d'Orfeuille et Amelot. Il est dit que cette chambre n'est que pour tenir lieu de la chambre des vacations, que le Roi n'a pas jugé à propos d'établir à Pontoise par de grandes considérations. La nouvelle chambre ne s'assemblera point les lundis; aussi ce service ne dérangera point celui de MM. les conseillers d'État et MM. les maîtres des requêtes pour le conseil, même à Fontainebleau. Cette chambre ne subsistera que jusqu'à la Saint-Martin; elle jugera les affaires civiles et criminelles, et seulement dans l'espace de temps que juge la chambre des vacations.

J'ai appris aujourd'hui que M. de la Saône, qui avoit acheté de M. de la Vigne la charge de médecin ordinaire de la Reine, vend aujourd'hui cette charge à M. Malouin. Ils sont tous deux de l'Académie des sciences, mais M. de la Saône a beaucoup d'enfants et n'est pas riche; il ne pouvoit être assidu à l'Académie ni par conséquent en espérer les pensions qu'elle a coutume de donner aux anciens. Outre cela, le séjour de Paris est d'une grande utilité pour les médecins connus et estimés. M. de la Saône ne trouvoit pas le même avantage à beaucoup près dans la charge de médecin ordinaire.

*Du vendredi* 28, *Versailles.* — Le 27, veille du départ

Digitized by Google

de Madame Infante, la Reine s'enferma et ne joua point, tout étoit ici dans l'affliction; cette affliction redoubla le 28 au moment du départ; les embrassements de M^gr le Dauphin et de Madame Infante furent les plus vifs et les plus tendres. Elle partit à neuf heures et demie ayant dans son carrosse M^me la comtesse de Noailles qui est aussi fort affligée de quitter M^me d'Arpajon sa mère, de qui elle ne s'est jamais séparée, M^me de Crussol qui s'éloigne avec grand regret de M^me de Morville sa mère, et M^me de Narbonne qui est aussi dans la douleur par la même raison de quitter M^me de Chalus sa mère, et qui outre cela regrette beaucoup la France. Madame Infante va en poste jusqu'à Lyon où elle trouvera des chevaux qui la mèneront à journée jusqu'à Antibes; là elle s'embarquera sur les galères du Roi pour passer à Gênes où elle trouvera ses équipages. Sa suite est composée de 14 voitures tant carrosses, chaises et surtouts. M. le comte de Noailles est chargé des ordres du Roi pour la conduire jusqu'à Parme. M^me la comtesse de Noailles, qui fait les fonctions de dame d'honneur jusqu'à Antibes, reviendra ensuite à Paris. Dès le 27, la Reine avoit fait partir un palefrenier pour aller à Cosne pour lui en rapporter des nouvelles, et le 28 il partit un page de la Reine pour aller à Montargis; il étoit chargé d'une lettre que la Reine avoit écrite la veille chez Madame Infante et en sa présence; la Reine l'avoit même avoué à Madame Infante, et cette circonstance étoit même marquée dans la lettre. Toute la famille avoit envoyé des courriers aussi en particulier; le lieu le plus éloigné est Vienne en Dauphiné.

Depuis que le Roi a bien voulu faire retirer un arrêt du conseil qui avoit cassé une sentence du Châtelet rendue, je crois, le 7 de ce mois, ce tribunal a paru abuser de cette bonté. Il a refusé jusqu'à présent d'enregistrer les lettres patentes pour l'établissement de la nouvelle chambre des vacations. Ils ont déclaré qu'ils n'assisteroient ni aux interrogatoires, ni aux exécutions des criminels

Digitized by Google

suivant l'usage. Ils ne veulent reconnoître de chambre des vacations que celle formée par le Parlement et autorisée par lettres patentes. Ces difficultés ne furent point faites, lorsqu'en 1731 pareille chambre des vacations fut établie; les lettres patentes furent enregistrées au Châtelet; mais dans ce moment l'obéissance n'est plus connue. Dans le parlement de Rouen les esprits sont plus aigris que jamais; le premier président est brouillé avec sa compagnie; on lui a su très-mauvais gré du compte qu'il a rendu des discours de M. de Franqueville, et on n'a été nullement touché de la seconde lettre par laquelle il a demandé et obtenu son rappel. Le parlement d'Aix, brouillé depuis longtemps avec son archevêque (Brancas), n'est pas dans des dispositions plus favorables à l'égard du curé de ce diocèse.

Il y a cinq ou six jours que la sauvage de Châlons vint ici; je dois en avoir parlé ci-dessus. C'est en 1732 qu'elle fut trouvée dans une forêt ou dans une vigne près la forêt; les uns disent qu'elle n'avoit que huit ans, d'autres qu'elle étoit nubile. Ces deux circonstances pourroient s'accorder, parce qu'à la manière qu'elle avoit vécu jusque-là, son tempérament pouvoit être différent des autres femmes. Ce qui est certain, c'est qu'elle n'a aucune connoissance ni de son âge, ni de son pays, ni du chemin qu'elle a fait, ni du lieu où elle a été prise; elle se souvient seulement qu'elle fut parfaitement bien reçue par un M. et M^me^ d'Épinoy qui avoient une terre dans le voisinage, qu'elle eut beaucoup de peine à s'accoutumer à vivre renfermée dans une chambre et à soutenir la nourriture de pain et de viandes cuites; qu'on la saigna plusieurs fois, sans même qu'elle fût malade, pour calmer l'extrême vivacité qu'il y a dans son sang; qu'elle tomba malade depuis et qu'elle fut à toute extrémité, et que quoiqu'instruite alors des vérités du christianisme et fort soumise à la volonté de Dieu, elle n'entendoit pas sans peine les prières des agonisants, et que lorsque les religieuses

Digitized by Google

disoient : « Sortez, âme chrétienne » elle disoit à voix bâsse : « Ma petite âme, ne croyez pas ces bonnes dames, ne sortez pas, à moins que ce ne soit la volonté du bon Dieu. » Elle conte ce fait assez plaisamment. Elle dit qu'elle a eu une compagne qui n'étoit pas sa sœur, qu'elles passoient tout leur temps, c'est-à-dire toutes les nuits, à chercher de quoi vivre; qu'elles attrapoient des lapins, des lièvres même à la course, du poisson dans les étangs et dans les rivières, nageant entre deux eaux comme le poisson même; qu'elles vivoient de cette nourriture; qu'elles mangeoient cru, dépouillant seulement les lapins, les lièvres et se servant de leurs peaux pour couvrir une partie de leur corps; qu'elles dormoient sur les arbres où elles montoient fort légèrement et sautoient de branches en branches; qu'elle vivoit avec sa compagne dans le même bois, mais point ensemble; qu'elles étoient souvent fort éloignées l'une de l'autre et qu'elles s'appeloient quelquefois, principalement pour des occasions de chasse, par des cris de la gorge fort aigres et fort difficiles à imiter; elle prétend qu'elles s'entendoient par ces cris qui avoient différentes significations. On lui a demandé ce qu'étoit devenue sa compagne, et s'il étoit vrai qu'elle l'eût mangée comme on l'en avoit accusée. Elle dit que cette accusation est très-injuste; qu'il est vrai qu'elle eut dispute avec sa compagne de qui elle reçut un coup, qu'elle lui en rendit un autre au front qui fut assez fort pour lui tirer du sang, c'est ce qu'elle appelle faire rouge, qu'aussitôt qu'elle vit le sang, elle se jeta dans l'eau pour prendre une grenouille dont elle employa la peau pour faire un emplâtre sur la plaie, et qu'elle monta aussitôt dessus un arbre pour en prendre la petite peau, ce qu'elle appelle du ruban, qui lui servit d'une espèce de bandage pour y faire tenir l'emplâtre; elle ajoute que depuis elle n'a point vu sa compagne. Il paroît qu'elle n'a point oublié le plaisir de manger de la viande crue et celui de n'avoir d'autres soins et d'autres

Digitized by Google

embarras que de chercher la nourriture qu'elle trouvoit abondamment et de n'avoir d'ailleurs aucune gêne ni contrainte. Elle craignoit plus le chaud que le froid ; la neige ni la glace ne lui faisoient aucune peine. Elle n'a pas la moindre idée du lieu d'où elle est partie ni d'aucuns événements de sa vie ; elle dit qu'elle peut bien avoir fait beaucoup de chemin parce que les rivières et les étangs ne les embarrassoient point ; mais qu'elle n'en a pas le moindre souvenir (1). Elle est petite, d'une figure commune, les yeux vifs, parle beaucoup et vivement. On remarque encore dans sa manière de vivre quelques petits restes du cri de la gorge qui étoit sa seule langue dans les bois. Elle a eu quelque désir de se faire religieuse, mais sa santé étoit trop mauvaise alors. Feu M. le duc d'Orléans lui donnoit 600 livres de pension ; M. le duc d'Orléans d'aujourd'hui les a réduites à 200 ; elle n'a pas pu rester dans son couvent depuis cette diminution ; elle demeure actuellement à Paris chez M^me^ Meyra, dont le mari est président de la chambre des comptes. La Reine la fit parler pendant une heure entière, le soir, chez chez M^me^ de Luynes, et lui donna 3 ou 4 louis (2).

---

(1) On lui a montré plusieurs habits de sauvages de l'Amérique ; il a paru qu'il y en avoit un qui la frappoit, qui est des parties les plus reculées du nouveau monde ; on croit que c'est le pays des Esquimaux ; il semble même qu'elle ait reconnu cet habillement. On lui a montré aussi différentes espèces de bâtiments dont les sauvages se servent pour aller sur la mer ou sur les rivières ; elle explique assez bien la différence qu'il y a de ces bâtiments à ceux dont on se servoit dans son pays ; ceux-ci étoient plus petits et il n'y a qu'une ouverture dans le milieu, assez profonde pour les mettre en sûreté. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) On ne peut s'empêcher de rapporter en cette occasion un fait dont M. de Maurepas a eu connoissance et qui a été conté par quelqu'un qui le tenoit de lui.

Un officier de marine qui commandoit à la Martinique ou à Saint-Domingue, je ne sais lequel des deux, ayant été instruit que l'on avoit pris quelques enfants des sauvages voulut les voir ; il trouva entre autres une petite fille fort jolie qui n'étoit qu'un enfant ; il la fit élever chez lui et lorsqu'elle fut en âge d'être mariée, il la trouva si fort à son gré qu'il l'épousa ; il vécut avec cette femme seize ou dix-sept ans dans une grande union ; ils eurent deux garçons qui

Digitized by Google

Il y a cinq ou six jours que le nommé Levoir, valet de chambre de Mme Amelot, qui la sert depuis vingt-sept ans, fit apporter un clavecin singulier de sa composition; il y travaille depuis vingt ans, et celui-ci est le huitième ou dixième qu'il a fait. Il a déjà fait voir son ouvrage à l'Académie des sciences qui a fort loué son génie et lui a conseillé de corriger les défauts qu'il y avoit alors dans l'exécution. Il a remédié à la plus grande partie de ces défauts et compte bien encore perfectionner cet ouvrage. C'est une mécanique singulière que cet instrument; il est à peu près de la forme d'un clavecin, seulement un peu plus court. La caisse de ce clavecin contient quatre instruments à cordes à boyaux, deux violons, une quinte et un violoncelle. Les corps mêmes de ces instruments y sont, mais il y a ajouté un plus grand nombre de cordes qu'ils n'en ont ordinairement. Ces cordes sont disposées avec beaucoup d'art par les moyens de différents renvois (1) qui répondent aux différentes touches du clavecin. Il y a deux claviers à ce clavecin; celui dont on fait usage pour jouer est celui d'en haut, qui répond au petit clavier des clavecins ordinaires; celui d'en bas n'est que pour accorder. Les quatre instruments rendent différents sons par le moyen de plusieurs archets arrangés avec grande intelligence; le mouvement de ces archets est produit par trois roues qui sont sous le clavecin, et le mouvement est donné à ces roues par une marche que celui qui joue du clavecin fait mouvoir avec le pied. Le rouage est mis en mouvement par le moyen d'une

---

furent bien élevés. Après ce long espace de temps, sa femme s'ennuyant tout d'un coup de la vie qu'elle menoit et ayant trouvé une occasion favorable de retourner dans son pays pendant l'absence de son mari, ôta tous ses habits, reprit le peu de vêtements ordinaires à sa nation et s'en alla avec ses deux enfants. Ces jeunes gens acquirent bientôt de la réputation parmi les sauvages; l'éducation qu'ils avoient reçue leur donna une grande considération. Ils furent élus chefs de la nation, et en cette qualité ils ont fait avec le Roi des traités que M. de Maurepas a signés. (*Note du duc de Luynes.*)

(1) Pour opérer la multiplicité des sons. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

marche qui fait tourner une roue de bois qui roule sur son essieu et qui porte un encliquetage dont la griffe saisit une des dents de la roue à rochet toutes les fois qu'on appuie le pied sur la marche pour donner le mouvement, et lorsqu'on relève le pied, la roue de bois qui porte la griffe est relevée par un ressort qui la fait tourner dans un sens opposé à l'arbre pour répéter ensuite la même opération. Le même essieu où est adaptée la roue à rochet porte une lanterne et une grande roue qui sert de volant. La lanterne engrène et mène une grande roue, et cette grande roue engrène une autre grande roue semblable, et elle lui fait faire un mouvement opposé, et ces roues, par le moyen de quatre chevilles et d'un échappement singulier, font lever et baisser deux bascules qui font mouvoir quatorze archets. Il y a aussi vers le milieu du clavecin une ouverture carrée par laquelle sort une baguette de fer avec un anneau, laquelle baguette répond à une manivelle qui fait mouvoir les trois roues. Cet expédient rend le jeu plus facile, parce qu'un homme joue et un autre fait mouvoir les roues. Il est aisé de comprendre que par la composition de cet instrument on évite l'inconvénient des clavecins ordinaires, qui est de rendre les sons sèchement, sans pouvoir ni les enfler, ni les diminuer, ni les tenir. Ici on enfle et diminue les sons, et par conséquent on peut donner de l'expression à ce que l'on joue. Les archets pour la quinte et violoncelle, ou plutôt la basse de violon, car c'en est une, roulent par le moyen des poulies de renvoi des deux côtés, et par conséquent n'excèdent que de très-peu la caisse de l'instrument. Cette même méthode avoit été pratiquée pour les archets des deux violons, mais l'expérience a fait voir que les sons étoient trop écrasés dans les dessus, et a déterminé l'auteur à faire sortir ces deux archets (1) en de-

(1) Ces deux espèces d'archets en portent chacun cinq. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

hors. On joue sur cet instrument tout ce que l'on joue sur le clavecin; les airs légers et ceux où il y a de l'expression paroissent mieux réussir que les autres. Le Roi, la Reine et le roi de Pologne ont vu et entendu cet instrument, et ont paru fort contents du génie singulier de l'auteur, de l'harmonie des sons et de l'immensité de l'ouvrage. L'harmonie seroit encore plus agréable si ledit S^r^ Levoir avoit eu le moyen de mettre de meilleurs instruments. J'oubliois de marquer que chaque touche lève par le moyen d'un pilote une bascule chargée d'un rouleau qui baisse l'archet qui est déjà en mouvement pour faire sonner la corde, et comme il y a plusieurs renvois à la corde, ainsi que je l'ai déjà expliqué, une même corde dans son étendue rend des sons différents par le moyen de ces renvois. Ces renvois étoient nécessaires pour suppléer au défaut des doigts; sans quoi il auroit fallu encore multiplier davantage les cordes, qui peut-être ne le sont déjà que trop par proportion de la table de chaque instrument. Cet instrument, quand on le connoît, est moins difficile à accorder qu'un clavecin ordinaire, et soutient assez bien son accord, parce que la discordance qui arrive souvent aux cordes à boyaux est produite en grande partie par la chaleur et l'humidité des doigts qui les touchent. Ces deux inconvénients ne se trouvent point dans cet instrument-ci. Il faut observer aussi que tous les sons sont doubles et accordés à l'unisson, de manière que chaque son est plus fort, et que si une des cordes à l'unisson venoit à casser pendant que l'on joue, l'autre unisson pourroit suffire à continuer la pièce commencée. La composition de cet instrument pour les claviers est absolument contraire à ceux des clavecins ordinaires; à ceux-ci le petit clavier, qui est celui d'en haut, ne fait parler que le petit jeu, et le grand clavier, qui est celui d'en bas, les fait parler tous deux; ici le grand clavier est en haut et fait parler l'autre jeu.

Le 23 de ce mois, M. le marquis de Malaspina arriva ici de

Digitized by Google

la part de l'Infant pour faire compliment au Roi, à la Reine, etc., sur la naissance de Mgr le duc d'Aquitaine. M. de Malaspina est fort grand; il l'est plus même que M. de Saint-Vital, qui est frère de sa mère. Sa figure n'est ni bien ni mal, mais il a perdu un œil à la chasse; il est attaché à l'Infant, je crois en qualité de gentilhomme de la chambre; il a encore une autre charge chez lui. Il a apporté une lettre de l'Infant au Roi; il compte rester quelque temps ici. MM. de Malaspina sont gens de grande condition. L'établissement de cette maison est dans les montagnes de Toscane, et comme il y a presque toujours des fables dans les origines fort anciennes, la leur est qu'un de leurs ancêtres ayant apporté une mauvaise nouvelle à l'Empereur, ce prince, dans le premier moment de sa douleur, répondit : « *Mala spina*, voilà une méchante épine. » Ils prétendent que ce nom leur est demeuré depuis ce temps-là; mais quel est ce temps et le nom de l'Empereur; c'est ce que ne m'a pas pu dire M. de Malaspina qui est ici; c'est un cadet.

Le 7 ou 8 de ce mois, vers le temps de la naissance de M. le duc d'Aquitaine, il parut en Champagne un phénomène pareil à celui que l'on vit ici il y a trente ans : un globe de feu assez considérable, qui parut à l'horizon et s'éteignit sans faire grand mal. Depuis plusieurs années, on est accoutumé à voir des aurores boréales; mais ceci qui peut provenir de la même cause, ne produit pas le même effet. On sait que l'on n'étoit pas accoutumé en France à voir des aurores boréales, ce qui fit qu'en 1726 (au moins, je crois que c'est cette année) on fut étonné, peut-être même effrayé, de celle qui parut dans le mois d'octobre, pendant le voyage de Fontainebleau; c'est un effet très-naturel, mais très-singulier; celle-là étoit fort considérable, elle formoit plusieurs colonnes de feu, avec une scintillation fort vive. Ces colonnes réunies dans leurs parties supérieures firent pendant quelque temps une espèce de dôme de feu.

Digitized by Google

*Du dimanche* 30, *Versailles.* — M. le duc de Saint-Aignan et M. de Beauvilliers, son fils, sont venus demander l'agrément du Roi pour le mariage de M. de Beauvilliers avec M^lle^ Desnos de la Feuillée.

Le Roi a bien voulu accorder, à la prière du roi de Pologne, à M. le marquis de Boufflers (Remiancourt) l'exercice de la charge de menin de M^gr^ le Dauphin; il ne devoit exercer qu'à vingt-cinq ans, il n'en a que dix-sept.

---

## OCTOBRE.

Appareils de sauvetage et de natation. — Arrêt du conseil contre le Châtelet. — Une sainte fille et ses prédictions. — La Reine fait ses dévotions; difficultés. — Nouveaux canons. — Contrats de mariage. — Établissement de l'École Militaire à Vincennes. — École Militaire des chevau-légers. — Évêques *in partibus* suffragants d'archevêques. — Mandement des évêques de Boulogne et de Montauban. — Le Châtelet. — Départ du roi de Pologne. — Gratis accordé à l'archevêque de Sens. — M. de la Courneuve. — La Cour à Choisy. — Pendule de Passement. — La Cour à Fontainebleau. — Mort de M. de Franqueville. — Nouvelles diverses. — Exercices des dragons du régiment Mestre-de-camp. — Droits contestés du surintendant de la maison de la Reine. — Le *Mercure Galant*; plaintes de la Reine contre l'indécence de cette comédie. — Résistance des Bailliages et du Châtelet.

*Du mercredi* 3, *Versailles.* — Le 30 du mois dernier, le nommé Bonnal, teinturier à Dieppe, fit voir ici au roi de Pologne une invention qu'il dit avoir trouvée il y a plusieurs années, pour sauver la vie aux matelots ou gens de mer qui ne savent pas nager, et qui ne pourroient soutenir la fatigue dans un long trajet; elle est extrêmement utile aussi pour passer des rivières sans danger. C'est une espèce de cuirasse qui entoure le corps par devant et par derrière depuis le col jusqu'aux hanches; elle est faite de plusieurs morceaux de liége cousus ensemble avec du fil goudronné. Ledit Bonnal fit voir cette invention il y a six ans et obtint un privilége en bonne forme; les frais de cet habillement marin ne sont pas considérables. Les

Digitized by Google

premières qu'il fit ne coûtoient que 6 livres; il les a perfectionnées et elles coûtent 9 livres. Il demande qu'en cas que cette invention soit utile, que le Roi veuille bien lui donner quelques marques de bonté, en lui accordant une petite pension. Il a été extrêmement touché de l'attention que le roi de Pologne a bien voulu faire à cet ouvrage, et de ce qu'il lui a permis de lui laisser une de ces cuirasses de liége.

La veille, le roi de Pologne avoit vu une autre invention dans le même genre. L'auteur de celle-ci est un M. Grossin de Galacy. Je ne le connois pas, mais il m'a conté son histoire; il est né à Paris, mais il est Anglois d'origine et fort attaché aux intérêts du Prétendant. Il a été employé dans le corps de troupes qui devoit passer en Angleterre avec le prince Édouard, et n'a jamais eu aucun appointement; il dit que ces préparatifs de campagne lui ont coûté 12,000 livres. Lorsque ce projet fut manqué, le Roi jugea à propos de donner une gratification annuelle de 40,000 livres pour être distribuée à plusieurs Anglois et Irlandois, fidèles au roi Jacques, qui étoient sans biens et sans ressources. M. de Galacy se présenta alors devant M. de Puisieux et ne put s'empêcher d'approuver les observations que lui fit ce ministre, qu'étant à Paris, il ne pouvoit avoir part à ces gratifications, et que d'ailleurs, n'étant pas dans un besoin aussi pressant que ceux auxquels elles étoient destinées, il pouvoit attendre. Ce fut au retour de cette expédition qu'il imagina l'invention dont je vais parler; il ne la destinoit point aux officiers, mais aux soldats ou grenadiers auxquels l'on voudroit faire passer une rivière pour quelques coups de main. C'est du liége, mais ce n'est pas une cuirasse; ce sont des espèces de tablettes de liége attachées les unes au-dessus des autres avec des morceaux de cuir, et couvertes avec des morceaux de cuir par-dessus. Ce cuir est cousu avec du fil goudronné. Les tablettes couvrent l'estomac par devant et l'entre-deux des épaules

Digitized by Google

par derrière ; elles sont attachées par plusieurs ceintures autour du corps et on les attache aussi entre les jambes. Il prétend que l'eau faisant tenir ces tablettes horizontalement, on peut se tenir debout dans l'eau sans aucun risque et avancer par le moyen des mains. Il avoit mis un morceau de liége sur les épaules, un de chaque côté ; le roi de Pologne lui fit observer qu'ils étoient inutiles dans cette place ; il compte les mettre au-dessus des hanches. Il dit qu'il n'a d'autre vue et d'autre objet que l'utilité publique. L'expérience seule peut décider du mérite de ces différentes inventions.

Je ne sais si j'ai parlé du Châtelet. Il a refusé d'enregistrer les lettres patentes de la nouvelle chambre des vacations, et par conséquent se regarde comme dispensé de l'usage ordinaire, qui est que dans les affaires criminelles un conseiller du Châtelet assiste aux interrogatoires et même aux exécutions. En conséquence de ce refus, le lieutenant civil et le procureur du Châtelet vinrent ici dimanche. Il y eut ce même jour conseil d'État et conseil de dépêches. On sait seulement qu'il y eut un arrêté du conseil qui casse l'arrêt du Châtelet. Il y a eu aussi de nouvelles lettres patentes. Comme le Châtelet est en vacances jusqu'après-demain vendredi, on ne sait encore rien de nouveau sur cette affaire.

Ce même jour, dimanche, le Roi partit l'après-dîner pour Crécy, d'où il viendra demain jeudi au soir.

Le 28 du mois dernier, M. de Steinflicht fut présenté. Son frère, qui avoit épousé une sœur de M. Orlick, est lieutenant général au service de France ; il est fort attaché au roi Stanislas. Il sortit de Dantzick avec ce prince, qu'il faisoit passer pour un domestique à lui.

Je dois avoir parlé dans ce journal d'une anecdote singulière et dont la vérité ne peut être contestée. C'est au sujet de la fille d'un bourgeois de Versailles qui vivoit ici dans une grande retraite et menoit une vie très-édifiante. Il paroît que Dieu lui avoit communiqué de ces

Digitized by Google

connoissances dont il ne fait part qu'aux simples et aux petits, comme il est dit dans l'Évangile. Elle étoit sous la direction de M. Jomart, curé de la grande paroisse, et il la regardoit comme une sainte. Pendant la guerre de 1733, la Reine, fort occupée d'implorer la protection de Dieu pour les armes de la France, fit prier cette bonne fille d'adresser ses vœux au Seigneur à cette intention. L'année que la paix se fit, la Reine lui fit demander si elle avoit lieu d'espérer que ses prières eussent été exaucées. Cette fille répondit qu'elle avoit vu de grandes armées mais qu'elle n'avoit point remarqué qu'elles fussent en action l'une contre l'autre. Elle fut aussi avertie de prier pour le roi Stanislas lorsqu'il passa en Pologne. On sait quelle fut cette entreprise. La Reine, très-inquiète, fit demander à cette sainte fille si Dieu ne lui avoit rien fait connoître sur l'événement. Elle dit qu'elle avoit vu sortir trois hommes d'une ville, que c'étoit tout ce qu'elle savoit. Cette circonstance se trouva précisément dans le temps, à deux ou trois jours près; que le roi de Pologne sortit lui troisième de Dantzick; mais il falloit encore bien longtemps pour en avoir la nouvelle. Elle fit encore plus. Elle fit dire à la Reine qu'elle l'exhortoit à se souvenir d'une promesse qu'elle avoit faite à Dieu dans une chambre dont elle expliqua l'arrangement et les meubles. La Reine reconnut à cette description la chambre, se ressouvint de la promesse qu'elle avoit faite et dont elle n'avoit jamais parlé à qui que ce soit. Je sais tous ces faits de la Reine.

*Du jeudi 4, Versailles.* — La Reine a fait aujourd'hui ses dévotions aux Récollets, où il y a une grande solennité à cause de la fête de Saint-François. Il y eut hier à cette occasion plusieurs éclaircissements pour lesquels on vint s'adresser à M^me^ de Luynes. Le hasard fait que M. l'archevêque de Rouen, grand aumônier, est dans son diocèse. M. l'évêque de Chartres, premier aumônier, est aussi chez lui. M. l'abbé de Marbeuf, aumônier ordinaire,

Digitized by Google

a demandé congé à la Reine pour aller à Gaillon. La Reine n'a fait avertir aucun de ces Messieurs pour aujourd'hui, ainsi il n'y a ici que l'aumônier de quartier qui est l'abbé du Châtel, lequel vient de relever M. l'abbé d'Antigny. Celui-ci qui est parti ayant su par l'abbé du Châtel que la Reine devoit faire ses dévotions, conseilla à son confrère de demander un aumônier du Roi pour le remplacer dans le service de la Reine, si cela étoit nécessaire, et en conséquence l'abbé du Châtel pria l'abbé de Caulaincourt. Lorsque la Reine communie, le grand ou le premier aumônier, ou en leur absence l'aumônier de quartier, dit la messe et communie la Reine; la seconde messe est dite par le chapelain de quartier; mais outre ce service il y en a un autre à faire auprès de la Reine. Il faut lui donner ses livres de prières, lui présenter l'Évangile à baiser, un moment avant l'offertoire lui apporter plusieurs hosties pour qu'elle choisisse celle qui doit être consacrée pour la communion, etc.; ce service ne peut être fait par celui qui dit la messe. Les chapelains prétendent qu'en l'absence de leurs supérieurs ils doivent les remplacer, et qu'il ne convenoit pas qu'on ait recours en pareil cas aux aumôniers du Roi. Il y a des exemples en leur faveur. L'abbé du Châtel a dit la messe et communié la Reine, et l'abbé de Caulaincourt, aumônier du Roi, a fait le service auprès de la Reine. La Reine a eu la bonté de faire dire à un chapelain qu'elle ne prétendoit point avoir rien décidé contre leurs droits, qu'elle les examineroit avec M. l'archevêque de Rouen. La Reine a retourné à la messe à la chapelle à midi quoiqu'il ne soit point fête.

*Du vendredi* 5, *Versailles.* — Il y a ici depuis quinze jours ou environ une compagnie de canonniers du régiment Royal-artillerie, campée dans le petit parc auprès de la porte de Saint-Cyr pour l'essai des canons dont j'ai parlé ci-dessus, qui font autant d'effet que les canons ordinaires avec moitié moins de pesanteur, ce qui en ren-



Digitized by Google

droit le transport beaucoup plus facile. J'ai expliqué ce qui avoit empêché l'exécution de cette expérience; on croit avoir remédié à tous ces inconvénients, et que le poids des canons seroit suivant les conditions dont on étoit convenu. Je crois qu'on y est parvenu, mais les canonniers font aujourd'hui de nouvelles difficultés. Ils prétendent que dans les nouveaux canons on a fait des chambres dans la culasse, et demandent que les leurs soient accommodés de même pour que l'épreuve puisse se faire à armes égales. Cet obstacle arrêtera vraisemblablement cette épreuve cette fois-ci. On prétend que ces mêmes entrepreneurs ont porté leur expérience en Angleterre et que les Anglois n'en ont point voulu; ils répondent à cette objection que les Anglois ayant peu de troupes de terre n'ont point voulu en faire la dépense, d'autant plus que ces canons ne pouvoient être d'une grande utilité sur mer.

Le Roi revint hier de Crécy. Il trouva en passant à Dreux un bataillon du régiment de la Marine qui étoit en route pour se rendre à son quartier (1). Le bataillon sortit de la ville et se mit en bataille. Le Roi ne descendit point de carrosse et passa auprès de la tête de ce bataillon qui est beau, quoique mal vêtu et mal coiffé.

Aujourd'hui il y a deux signatures de contrat de mariage; l'un de M. le duc de Beauvilliers, qui épouse M^lle^ Desnos de la Feuillée, et l'autre de M. de Canizy avec M^lle^ de Vassy.

M. de Beauvilliers est veuf de M^lle^ de Fervaques dont il a deux garçons et une fille. Il avoit la garde noble de ses enfants qu'il perd par ce mariage; mais M. le duc de Saint-Aignan son père dit qu'il le dédommage de cette perte par les arrangements qu'ils ont pris ensemble. M^lle^ Desnos est une fille de condition qui a au moins vingt-

(1) C'est le second bataillon qui vient de l'île d'Oléron et qui va en garnison à Calais. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

trois ou vingt-quatre ans; elle a actuellement 16,000 livres de rente et des espérances. Elle a une sœur mariée mais qui n'a point d'enfants.

M. de Canisy est homme de condition de Normandie, cousin de Mme de Fervaques; Mlle de Vassy est aussi noblesse de Normandie, je crois du diocèse de Bayeux.

J'ai oublié de marquer que le 1er de ce mois, on a commencé à Vincennes l'établissement de l'École Militaire. Je dois avoir dit que c'est M. de Sallières qui est à la tête de cet établissement pour le commandement; mais pour les meubles, ustensiles et arrangements de toute espèce, c'est M. du Vernay qui s'en mêle, et il s'en occupe avec un intérêt et une vivacité qui montre son zèle pour le bien public. On ne peut voir sans admiration l'intelligence avec laquelle tout ce détail est exécuté. Le nombre de jeunes gens n'est encore jusqu'à présent à Vincennes que de 25 ou 30.

Le roi de Pologne alla voir ici, mardi dernier 2 de ce mois, une autre École Militaire qui a déjà acquis de la réputation et qui en acquerra encore davantage quand elle sera plus connue; c'est celle des chevau-légers de la garde. Il alla d'abord dans la chambre de M. de Lubersac, cornette, qui est à la tête de cet établissement; les fenêtres de cette chambre donnent sur la carrière ou manége découvert. Le Roi vit courre les têtes dans cette carrière, ce qui fut exécuté avec beaucoup d'adresse; de là il passa dans une chaise à porteurs à un autre bâtiment et monta à une tribune qui donne sur le plus petit des deux manéges couverts. Il y vit plusieurs très-jolis chevaux menés par des jeunes gens fort savants et de fort bonne grâce. Après cet exercice qui dura plus d'une demi-heure, le roi de Pologne voulut bien monter par le même escalier dans une salle qui est au-dessus du manége; cette salle est destinée à tous les autres exercices. Il y vit le maniement des armes fait par 42 jeunes gens avec une justesse et une précision admirables; ensuite il



Digitized by Google

fit faire des armes, exercice digne de curiosité par la manière dont il est arrangé. On finit par le voltiger; cet exercice fut fait encore avec une légèreté singulière, non-seulement sur un cheval de bois ordinaire, mais sur un autre qu'on élève jusqu'à six pieds; plusieurs jeunes gens y sautèrent en bottes, avec la cuirasse et le mousqueton. Toutes les fois qu'ils montent à cheval, ils ne se servent jamais d'étriers. Le roi de Pologne n'eut pas le temps d'examiner un bureau qui est dans cette même salle, ni l'encolure du cheval dont je viens de parler. Le bureau est construit avec beaucoup de goût pour apprendre la chronologie avec plus de facilité. Ce sont des cases, petites et carrées, placées l'une au-dessus de l'autre avec des étiquettes qui désignent les siècles et les époques, et entre chaque rang de cases, une espèce de petit arbre hexagone et mobile où sont différentes autres époques propres à fixer la mémoire. Les jeunes gens déjà instruits par un maître que la compagnie paye et qui donne des leçons régulièrement, sont obligés devant le maître de placer dans ces petites tablettes carrées, à la place convenable, des cases où sont écrits les principaux événements historiques. Ce bureau ou armoire est peint de trois couleurs, en gris, brun et noir, pour rapprocher les temps où l'histoire est presque inconnue par le défaut d'auteurs et le trop grand éloignement; en couleur de marron pour les temps fabuleux, et en couleur de bois clair, pour les temps historiques.

L'encolure du cheval est mobile par des ressorts, pour apprendre aux jeunes gens la manière de placer la main et de la faire agir. Outre cela, le cheval est placé devant une grande glace qu'on élève ou baisse comme on veut, de manière que sur le cheval, ou à pied, on voit soi-même tous ses mouvements et par conséquent ses défauts. On travaille toujours à un autre cheval qui fera par des ressorts, que l'auteur assure être simples et solides, beaucoup de mouvements imitant le naturel, et surtout tous ceux

Digitized by Google

qui peuvent faire connoître la précision et la justesse de toutes les aides qu'on peut donner à un cheval.

Le roi de Pologne, après avoir resté deux heures aux chevau-légers, alla voir la maison que Binet a fait bâtir depuis un an dans l'avenue de Paris. La forme et la distribution sont agréables. C'est le Sr de Marne, entrepreneur, qui a conduit cet ouvrage. Le jardin, qui est coupé sur la butte de Montboron, est dessiné avec beaucoup de goût.

De l'autre côté de cette butte est la maison de campagne de Mme d'Estrades. La maison est fort petite, mais le jardin est grand et très-bien dessiné en bosquets, et coupe de terre.

On apprit il y a quelques jours la mort de M. l'évêque de Cydon (*in partibus*); il s'appeloit Navarre (1); il avoit l'abbaye de la Clarté-Dieu; il est mort à Lyon dans sa cinquante-sixième année; il étoit suffragant de M. le cardinal de Tencin. L'usage est de donner à Lyon un suffragant qui soit un évêque *in partibus;* mais tantôt c'est celui de Cydon, tantôt d'un autre titre. C'est le Pape qui choisit cet évêque *in partibus*, c'est l'archevêque de Lyon qui le demande au Pape et qui lui présente un sujet, mais toujours avec l'agrément du Roi. C'est aussi l'archevêque de Lyon qui fournit à ses dépens les 1,000 écus de revenus à cet évêque (2). Quelquefois le Roi leur donne quelques bénéfices. Reims a aussi un suffragant actuellement, à cause de l'état de la santé de l'archevêque. Alby en a eu un dans le même cas de mauvaise santé. Strasbourg en a un, mais c'est comme un étran-

(1) Nicolas Navarre, évêque titulaire de Cydon dans l'île de Candie, mort à Lyon le 25 septembre.

(2) La règle est qu'il faut que celui que l'on propose ait 1,000 écus de revenu, comme il est de règle d'avoir 150 livres de rentes pour entrer dans les ordres sacrés, mais à ceux-ci un bénéfice tient lieu des 50 écus. Ces évêques sont pour faire les fonctions épiscopales dans les diocèses auxquels ils sont attachés. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

ger en quelque manière, car c'est l'usage en Allemagne.

Tous les évêques ont donné des mandements à l'occasion de la naissance de M^gr le duc d'Aquitaine ; il y en a deux qui font du bruit. Je ne les ai point vus et ils sont rares. L'un est de M. l'évêque de Boulogne (de Pressy) et l'autre de M. l'évêque de Montauban (Verthamon). Celui de l'évêque de Boulogne parle des circonstances présentes, et ce qu'il en dit est très-déplacé; on croit que la nouvelle chambre des vacations le supprimera. L'autre fait l'éloge de l'attachement des Rois pour la religion, et parle du bonheur des peuples sous un prince bien-aimé; il ne laisse rien ignorer du danger qu'il y a à laisser augmenter la puissance du Parlement, mais jamais un mot de ce qui regarde la France; c'est presque toujours le parlement d'Angleterre dont il parle. L'histoire tragique de Charles I^er y est clairement désignée, mais les termes de ce mandement sont..... Il est écrit avec beaucoup d'art et d'esprit.

On trouvera ci-après ce qu'on savoit hier de ce qui s'est passé au Châtelet.

M. de Pontcarré de Viarmes, conseiller d'État, et deux maîtres des requêtes se sont rendus au Châtelet; l'audience tenoit; le lieutenant civil l'a renvoyée et a fait place à ces trois Messieurs au-dessous de lui. Ils ont demandé le registre des bannières; on leur a dit qu'il étoit rempli et ne servoit plus. Ils ont demandé le plumitif; on leur a dit qu'on ne le remplissoit qu'à la fin du mois. Ils ont demandé la feuille où on écrivoit en attendant; on a répondu qu'elle étoit dans la chambre du conseil. Ils y ont passé et l'audience a continué. Ils ont fait lire et enregistrer les lettres patentes de la commission et fait biffer le refus d'enregistrement ci-devant fait desdites lettres; ils sont ensuite rentrés dans la chambre et lecture ayant été faite de l'enregistrement, ils se sont retirés. Les conseillers au Châtelet se sont retirés aussi, et le lieutenant civil a tenu seul, suivant l'usage, l'audience du

Digitized by Google

Parc-Civil; pendant ce temps, les conseillers ont été attendre le lieutenant civil dans son cabinet au Châtelet; on croit que c'est pour demander de délibérer; il a ordre de la Cour de le refuser. Le lieutenant civil et le lieutenant criminel auxquels ils pouvoient s'adresser ont le même ordre. Il y a actuellement au moins 30 bailliages ou sénéchaussées qui ont reconnu la nouvelle chambre des vacations.

Le roi de Pologne alla hier matin dire adieu au Roi. Le Roi vint le voir le soir sur les sept heures, au retour d'une chasse dans le grand parc où il avoit tué 190 pièces. Ces deux visites se passèrent très-bien. Le roi de Pologne est parti ce matin à neuf heures. Il va dîner à Bondy. Les carrosses de la Reine le mènent jusque-là; il couchera à Lusancy chez M. de Berchiny; il dîne demain à Épernay et couche à Jarry chez M. l'évêque de Châlons, et après-demain il arrivera à Commercy.

On a eu des nouvelles de Madame Infante, de Lyon; elle est accompagnée de huit gardes du Roi avec un brigadier commandé par le chevalier de Champignelles, exempt. Cette escorte la suivra jusqu'à Antibes où elle s'embarquera.

*Du vendredi* 6, *Versailles.* — J'ai parlé ci-dessus du gratis accordé à mon frère; on trouvera ci-après copie de la lettre que le banquier en cour de Rome chargé de cette affaire lui a écrite; cette lettre prouvera la grande considération du Pape pour la recommandation de M^me^ la Dauphine. Le Pape a accordé aussi non pas le gratis, mais une diminution considérable à M. l'abbé Dillon pour l'évêché d'Évreux, à la recommandation du roi d'Angleterre, et à M. l'évêque d'Évreux pour Bayeux à la prière de M. le cardinal de Tencin.

Monseigneur, je viens de recevoir la lettre de ma correspondance qui m'annonce enfin le gratis qui vous a été accordé par Sa Sainteté de la manière la plus gracieuse. Il me marque que depuis le commencement de cette affaire, jusqu'à présent, il s'est donné tous les mou-

Digitized by Google

vements imaginables, qu'il a bien essuyé des tracasseries qui ne viennent que de finir, et il m'envoie le décret de Sa Sainteté qui ne lui a été remis que le 18 ou 19 septembre (1).

Mon correspondant ajoute que c'est un gratis des plus singuliers et encore plus pour le *Pallium*. Il doute si le consistoire se tiendra le 24 septembre ou le 1er octobre.

Je suis infiniment flatté de ce décret, car vous êtes traité comme les cardinaux qui ont résidé six mois à Rome, car alors le gratis est de droit; en un mot l'on ne peut rien ajouter à cette grâce. Permettez-moi de vous en faire mes compliments. Sur le seul *Pallium* vous épargnez 540 écus romains.

Je suis, etc., Signé : RAUNAY.

De Paris, le 4 octobre 1753.

Aussitôt que mon frère eut reçu cette lettre il crut devoir la porter à Mme la Dauphine, mais comme il y avoit du latin il pria Mgr le Dauphin de vouloir bien le lui expliquer. Mme la Dauphine en fit une plaisanterie à mon frère, et lui dit qu'il la croyoit donc bien ignorante; effectivement elle entendit ce latin avec beaucoup de facilité.

J'ai toujours oublié de parler du feu d'artifice et des illuminations qu'il y eut le 16 du mois passé, à Paris, le jour que le *Te Deum* fut chanté à Notre-Dame. Le feu d'artifice, qui étoit d'un artificier italien, réussit fort bien. Il y eut aux portes de plusieurs maisons des illuminations que l'on distingua par le goût et la magnificence; celle que le président Hénault fit mettre à la porte de sa maison dans la rue Saint-Honoré étoit composée avec tout le goût qui convient à un homme qui a tant d'esprit et de science.

*Du samedi 7, Versailles.* — M. de la Courneuve mourut ici jeudi; il avoit quatre-vingt-deux ans. Il avoit été longtemps écuyer de feu Mme de Ventadour, qui lui avoit fait

(1) Suit le décret en latin; nous ne le reproduisons pas à cause de l'inexactitude du manuscrit original.

Digitized by Google

avoir une charge d'argentier de Mesdames. Il étoit borgne et demeuroit toujours à Versailles.

Le Roi partit hier à neuf heures du matin pour Choisy, et de là courre à Sénart. Il restera à Choisy jusqu'à lundi, y retournera mercredi et y restera jusqu'à vendredi qu'il arrivera à Fontainebleau en chassant. La Reine partira aussi mercredi pour Choisy et arrivera aussi le même jour à Fontainebleau.

On a appris aujourd'hui la mort de M^me^ de la Rivière qui étoit attachée à Mesdames ; elle est morte de la petite vérole qui n'a pu sortir ; elle avoit environ trente-cinq ans.

*Du lundi* 9, *Versailles.* — M^me^ de Schœnfeldt vint ici samedi dernier pour voir la Reine en particulier au sortir de son dîner ; mais elle arriva trop tard ; elle venoit prendre congé de S. M. Elle va passer l'hiver à Bruxelles.

M. et M^me^ de Loss étoient encore ici dimanche dernier. M^me^ la Dauphine a désiré qu'ils restassent plus longtemps qu'ils ne comptoient. M. de Bellegarde, qui doit venir ici en qualité de ministre plénipotentiaire, ne partira de Dresde que quand M. de Loss y sera arrivé.

Il y a environ quinze jours que M. de Paulmy arriva ici de la tournée qu'il avoit été faire dans une partie du royaume.

J'ai appris aujourd'hui la mort de M. d'Auxy ; il avoit soixante-deux ans ; il est mort dans ses terres près Vendôme ; sa femme est sous-gouvernante des enfants de France.

Je n'ai appris qu'aujourd'hui la mort d'une fille de M. de Saint-Hérem, menin de M^gr^ le Dauphin ; il en reste une et, je crois, un garçon. Celle qui vient de mourir à Paris avoit douze ans. Elle étoit à Fontevrault, et étoit venue à Paris avec sa tante M^me^ l'abbesse qui y est depuis six semaines ou deux mois.

M. de Mailly a demandé aujourd'hui l'agrément du Roi pour le mariage de sa seconde fille avec M. de Montbarrey. MM. de Montbarrey sont gens de condition de Fran-

Digitized by Google

che-Comté. Les deux frères avoient servi tous deux dans le régiment Royal-cavalerie. L'aîné, qui avoit épousé une fille du maréchal du Bourg et dont celui-ci est fils, avoit eu un régiment d'infanterie ; il est mort officier général.

*Extrait d'une lettre écrite de Choisy du* 10 *octobre.*

Nous sommes arrivés ici au moins de deux heures. Le Roi étoit revenu de la chasse ; il est venu recevoir la Reine à son carrosse et l'a conduite dans son appartement qui est le sien ordinairement. La Reine a joué à cavagnole, à trente-deux tableaux, le petit jeu. Il y avoit outre cela sept tables de tri dans le salon, en comptant celui du Roi qui jouoit avec MM. de Soubise et de la Vallière.

M^me^ la maréchale de Duras n'est point venue. M^me^ la duchesse d'Aumont a été saignée pour la troisième fois. On craint toujours la petite vérole ; mais elle n'a paru et la fièvre est diminuée.

Ce que j'ai appris de nouveau c'est que le Roi, dans les bâtiments neufs qu'il a faits, s'est donné un petit appartement des bains derrière le sien, et c'est où il loge aujourd'hui à cause de la Reine.

La pendule de M. Passement est arrivée aujourd'hui ici ; elle est de la plus belle forme du monde, avec de fort beaux bronzes dorés qui en forment le pied. Les côtés et le derrière sont de glace, avec un globe dessus, où l'on voit le soleil représenté comme une boule d'or dans le milieu et toutes les planètes tournant autour, avec une précision si grande, que l'ouvrier dit que cela ne pourroit pas se déranger dans dix mille ans. La révolution de Saturne qui se fait en trente ans, sera un commencement d'épreuve pour ceux qui la verront. Outre cela elle marque le mouvement vrai et le mouvement moyen, les révolutions de la lune, les jours du mois, en s'assujettissant à leurs longueurs plus ou moins grandes et même à une année bissextile. Passement a été douze ans à l'imaginer et à en faire les calculs, et huit ans à travailler. Cela me paroît un miracle de science ; il se flatte que le Roi la prendra et le récompensera à proportion du mérite de son ouvrage. Elle est entourée d'une petite balustrade, comme est actuellement l'Amour dans le salon d'Hercule. Dans ce moment elle est dans la galerie de Choisy (1).

*Extrait d'une lettre de Fontainebleau du* 12.

Nous sommes arrivés à quatre heures et demie. Le cabinet de la Reine est fort joli ; il y a des tableaux dans tous les panneaux que

(1) Cette pendule existe encore dans les anciens appartements de Louis XV à Versailles.

Digitized by Google

vous avez vus autrefois dans son cabinet des Poëtes, et les dessus de portes sont très-agréables; elle en est contente. Nous avons été voir l'appartement du Roi : la chambre est en blanc comme l'année passée, mais le cabinet est doré avec des camaïeux alternativement vert et gris de lin; cela est fort beau et unit les ornements anciens et modernes.

*Extrait d'une lettre datée du* 13, *de Fontainebleau.*

On a mandé de Rouen que le conseiller (M. de Franqueville) exilé pour avoir manqué de respect au premier président, étoit tombé malade, et qu'il n'avoit jamais voulu se confesser à un prêtre approuvé; en conséquence on n'a pu lui donner ses sacrements, et il est mort. On craint que cela ne fasse encore de nouvelles affaires dans ce pays-là.

On a eu nouvelles hier que le vicomte de Chabot avoit la petite vérole, de la plus mauvaise espèce. Il demandoit ses sacrements, et je crois qu'il les a reçus; il a demandé aussi qu'on avertît sa femme de revenir; elle étoit à Séchelles; mais elle ne s'enfermera point avec lui.

*Du mardi* 17, *Dampierre.* — Il y a environ huit jours que l'on apprit la mort de M. l'évêque de Châlons-sur-Saône (Madot); il étoit âgé de soixante-dix-huit ans. Il est mort dans son diocèse. Il y avoit longtemps qu'il étoit tombé en apoplexie.

On me mande de Fontainebleau, du 15, les noms de MM. les exempts qui viennent d'être nommés et serviront le quartier d'octobre auprès du Roi.

M. de Quélen, compagnie de Noailles, sortant du régiment de Conty,
M. de Valory, — de Charost, — de Montbarrey,
M. de Bérigny, — de Villeroy, — d'Henrichemont,
M. de Goyon, — de Luxembourg, — de Dampierre,
M. de Fontanges, — de Charost, — des mousquetaires,
M. de Fontaine, — de Charost, — des chevau-légers.

Le gouvernement de Schelestadt en Alsace vient de vaquer par la mort de M. d'Arbouville, qui étoit ci-devant capitaine des grenadiers dans les gardes françoises.

La Reine fut avant-hier au matin à onze heures entendre la messe aux Basses Loges, à cause de la fête de Sainte-

Digitized by Google

Thérèse. M^me^ la comtesse de Langeron a monté pour la première fois dans les carrosses.

On me mande de Fontainebleau, du 19, que M. de Macmenara, Écossois, lieutenant général de la marine et grand cordon rouge, a été présenté ce matin au Roi, à la Reine, etc., pour remercier de son grade. C'est un officier de grande distinction et fort estimé.

M. le marquis de Saint-Simon est mort le 18 en Saintonge, âgé de quatre-vingt-treize ans.

Le Roi a rendu le pain bénit, aujourd'hui 19, à la paroisse de Fontainebleau.

Le régiment de Quercy est donné à M. des Bourdons, quatrième colonel des grenadiers de France et fils de M. Roussel; c'est M. du Châtelet (Lomont) qui avoit ce régiment et qui passe à celui de Navarre. M. des Bourdons paye 10,000 écus pour le régiment de Quercy que l'on donne à M. de Narbonne pour le prix du régiment de Soissonnois qu'il garde et qu'il ne pourra point vendre lorsqu'il sera maréchal de camp. C'est le mari de la petite M^me^ de Narbonne qui est à l'Infante. Les trois anciens colonels qui sont avant M. des Bourdons n'ont point voulu acheter.

Les États d'Artois sont finis.

*Du mardi* 22, *Dampierre.* — On me mande de Fontainebleau, du 21, que M^gr^ le Dauphin et M^me^ la Dauphine y arrivèrent le 20 pendant la comédie. M^me^ la Dauphine se mit aussitôt dans son lit, où la Reine la trouva à son retour; elle étoit le 21 en grand habit, et elle se portoit bien.

Ce même dimanche 21, le Roi signa le contrat de M^lle^ de Mailly avec M. de Montbarrey. Le Roi entendit la messe en bas et reçut le serment de M. l'archevêque de Toulouse. M. l'archevêque de Sens est en grand habit violet, ce qui a paru singulier à bien du monde parce qu'il n'a pas ses bulles; mais le clergé qu'il a vu à Paris lui a dit que c'étoit l'usage et que c'étoit un respect qu'on devoit à la no-

Digitized by Google

mination du Roi ; et en conséquence il avoit eu rang parmi les archevêques au *Te Deum* à Notre-Dame, et le Roi qui sait les règles a fort approuvé cet habillement.

*Du jeudi* 24, *Bizy*. — J'allai dimanche 21 à Pontoise, où le régiment Mestre-de-camp-dragons arriva le même jour. M. d'Argenson a bien voulu, à la prière de mon fils, leur donner un double séjour dans ce lieu pour que mon fils y pût voir les manœuvres de ce régiment. Il y a environ quatre ans que M. de la Porterie, qui en est aujourd'hui major et qui en étoit alors capitaine, entreprit d'apprendre à quelques dragons à mener leurs chevaux, à les brider, seller et tout ce qui pouvoit leur être utile pour s'en mieux servir. Il n'avoit point encore alors de projet formé, mais il étoit homme de cheval ; il avoit appris par principes et les avoit bien retenus. Il a de la patience, de la douceur et de la fermeté ; ces qualités nécessaires pour un pareil projet ont eu tout le succès qu'on pouvoit désirer. M. de la Porterie, devenu major, s'est formé un plan suivi et méthodique ; il a accoutumé peu à peu les officiers non-seulement à approuver ce plan, mais à le suivre ; entre autres un garçon major nommé Ferman qui commande les exercices avec une précision et une justesse qu'on ne peut assez admirer. On sait aujourd'hui que les régiments de dragons sont de 480 hommes, dont moitié à pied et moitié à cheval ; non-seulement cette infanterie fait l'exercice avec la plus grande justesse, mais les dragons à cheval le font de même ; ils ne perdent pas un pouce de terrain dans leurs différentes manœuvres, et lorsqu'ils sont avec la troupe à pied, leurs mouvements s'accordent avec une précision qu'on ne peut imaginer pour la troupe à cheval. Ce qu'elle fait est encore bien plus difficile à croire : des caracoles à toutes jambes, au milieu desquelles ils s'arrêtent d'un seul temps et en bataille ; sauter des haies, des fossés, passer des ravins assez creux, toujours en bataille ; s'arrêter sur des talus fort roides, en montant et en descendant, et toujours en

Digitized by Google

bataille; faire la caracole sur le plus roide desdits talus sans aucun désordre ni dérangement; arriver à toutes jambes sur le bord d'un ravin et en bataille; s'y arrêter sur un seul temps, comme je l'ai dit, et y essuyer le feu de l'infanterie postée dans le ravin sans le moindre désordre. Ils firent tous ces différents exercices, le lundi 22, pendant quatre heures, sans que les chevaux parussent ni las ni essoufflés, et c'étoit leur vingt-deuxième jour de marche, sur quoi ils avoient eu quatre séjours.

Voilà ce que j'ai vu et ce qui a été admiré à Metz et au camp de la Sarre commandé par M. de Chevert, et à Pontoise où il étoit venu beaucoup de monde par curiosité. Pour parvenir à ce point, il a fallu instruire les dragons l'un après l'autre, les placer à cheval, leur faire connoître les différentes aides qu'on donne à un cheval proportionnellement à la qualité de leurs chevaux et à l'usage qu'ils en doivent faire. M. de la Porterie les a fait monter à cheval, huit ou dix ensemble, et ces leçons se continuent encore journellement; il leur fait faire une espèce de manége, moins régulier que celui d'une académie dont les chevaux ne seroient pas susceptibles, mais assez exact pour connoître les changements de mains, les doublements et à faire fuir les talons. Cette dernière méthode est d'une extrême utilité pour qu'une troupe de cavalerie puisse se porter à droite et à gauche sans dérangement et sans confusion. Non-seulement ils l'exécutent à rangs fort serrés, mais à rangs ouverts; il les a exercés et les exerce encore à escarmoucher avec le sabre, avec le pistolet et avec le mousqueton; les chevaux sont tellement accoutumés au feu que s'ils font quelques mouvements lorsque les dragons mettent le pistolet à la main et le mousqueton haut, mouvement même qui ne les dérange pas, ils redeviennent tranquilles dans le moment même que l'on tire. Il a accoutumé chaque dragon à répondre avec justesse à toutes les questions qu'on peut leur faire sur ce qui regarde l'équipement d'un cheval; ils connoissent toutes

Digitized by Google

les parties d'un cheval, toutes les parties de la selle, de la bride, du mors, etc. Ils ne répètent point ces leçons comme des perroquets, ils paroissent entendre ce qu'ils disent.

M. le prince de Conty avoit permis à mon fils de faire usage de sa maison de Saint-Martin dans laquelle il y a un appartement en bas assez grand, terminé par une galerie. Mon fils y avoit mené ses gens et y a donné à déjeuner et souper, le dimanche, le lundi et le mardi. Le lundi, il y avoit 46 personnes à souper dans la galerie et une autre table de 16. Le mardi, mon fils donna à manger à tous les dragons à trois heures après midi.

L'exemple du régiment Mestre-de-camp a déjà fait assez d'impression pour que plusieurs colonels entreprennent de l'imiter; mais il paroît difficile d'y réussir, si on ne prend pas les mêmes moyens, c'est-à-dire d'avoir un officier qui connoisse la théorie et la pratique de l'art de monter à cheval, et qui ait le talent et la patience de le montrer. Il sembleroit que le régiment Mestre-de-camp étant déjà tout formé et ayant déjà plusieurs officiers qui ont acquis l'expérience de commander cet exercice, ce qui est presque aussi difficile que de l'exécuter, on pourroit regarder ce corps comme une pépinière de laquelle on tireroit des sujets capables de donner ces mêmes leçons aux autres régiments; ce seroit à ce qu'il paroît le moyen d'entretenir l'émulation dans ce régiment et de la faire naître dans les autres sans déranger en aucune manière l'ordre du service militaire. Plusieurs colonels demandent actuellement des sujets tirés du régiment Mestre-de-camp-dragons, et on convient unanimement que cette méthode est la meilleure et la plus utile pour le bien du service.

*Du jeudi* 25, *Gaillon.* — M. le président Hénault me parloit aujourd'hui de deux difficultés par rapport aux fonctions de sa charge de surintendant de la maison de la Reine, l'une par rapport à ce que l'on appelle ameublement, l'autre au sujet des signatures. Ce qu'on appelle

Digitized by Google

ameublement est un droit dont tous les surintendants de la feue Reine, de M^me^ la duchesse de Bourgogne, de la Reine d'aujourd'hui, ont joui jusqu'à M. Bernard exclusivement, qui ne s'est pas mis en peine de faire usage de ce droit. C'est une somme de 2,000 écus pour les meubles du surintendant. Cette somme a été touchée par M. le président Ogier, aujourd'hui surintendant de la maison de M^me^ la Dauphine, en conséquence des preuves qu'il a rapportées des exemples dont je viens de parler; il a remis ces preuves à M. le président Hénault, qui les a montrées à M. de Saint-Florentin. M. de Saint-Florentin lui a dit qu'il en avoit rendu compte deux fois au Roi; que S. M. n'avoit point refusé absolument d'écouter cette demande, mais qu'elle y trouvoit des difficultés. Tout ce que M. le président Hénault désire, c'est de savoir quelles peuvent être ces difficultés; c'est ce qui ne lui a pas été expliqué jusqu'à présent. A l'égard des signatures, il est de règle et d'usage que le surintendant signe toutes les ordonnances pour le payement de la maison, et cela est si vrai que depuis que la charge de surintendant des finances est supprimée, le Roi, en cette qualité, comme je l'ai dit ailleurs, signe les ordonnances, indépendamment de la signature ordinaire qui est de règle. M. Bernard, dernier titulaire, n'a pas jugé à propos de jouir de ce droit. Les ordonnances sont signées par la Reine, contre-signées par un secrétaire des commandements de semestre, et c'est ainsi qu'elles ont passé à la chambre des comptes pendant que M. Bernard a eu la charge, ce qui est contre la règle. M. le président Hénault a représenté le droit de la charge; on n'a objecté jusqu'à présent que le non-usage, et il n'y a rien de décidé.

Le Châtelet, qui avoit eu quelques jours de vacance, rentra lundi dernier 21. La commission, ou chambre des vacations, ayant condamné deux criminels à des peines afflictives, les a renvoyés au Châtelet pour l'exécution, suivant l'usage. Le Châtelet a refusé de reconnoître ce renvoi.

Digitized by Google

On attend la nouvelle des ordres de la Cour en conséquence.

On me manda de Fontainebleau, il y a quelques jours, que l'on y a joué une comédie intitulée *le Mercure galant*, dans laquelle il y a beaucoup d'indécences. La Reine en a été choquée, non-seulement par rapport à elle, mais par rapport à Mesdames. M. de Richelieu l'ayant su et faisant semblant d'attribuer ce mécontentement de la Reine aux conseils et réflexions de M^me^ de Villars, a fait la plaisanterie de faire copier sur des billets séparés les endroits de cette comédie qui avoient été désapprouvés et de joindre à ces billets une aumône pour les pauvres, plus ou moins considérable suivant le plus ou moins d'indécence des expressions. Le total des aumônes ne montoit qu'à un louis. On a trouvé la pensée ingénieuse, mais cela n'a pas fait passer l'indécence de la comédie.

On voit tous les jours de nouveaux imprimés; il en vient de paroître un intitulé : *Conduite du Clergé;* c'est une brochure in-4°, de 13 pages, dans laquelle on répond d'une manière très-forte, en bons termes et avec sagesse, aux remontrances imprimées du parlement de Paris, et cela en suivant les mêmes principes et citations employés dans les remontrances. J'ai lu aussi le mandement de M. de Montauban dont j'ai parlé ci-dessus; il est très-fort et bien écrit, et donne beaucoup moins de prise à une condamnation que celui de M. de Boulogne. On a imprimé aussi les *Remontrances des comédiens,* ouvrage insolent qui ne devoit jamais voir le jour; on y a joint une lettre d'un Marseillois à un de ses amis, celle de M. de Saint-Florentin à la ville de Marseille et la réponse de la Ville. Enfin on a imprimé aussi le discours de M. de Bultot de Franqueville, qui est mort depuis le retour de son exil. Ce discours est adressé au parlement de Rouen et au premier président.

Les choses subsistent au même état à Rouen. Le Parlement est toujours assemblé; aucun de ce corps ne parle



Digitized by Google

au premier président, ni ne le voit; ils observent la même conduite à l'égard du procureur général; ils ne veulent point voir non plus M. de Fougères, cependant ils paroissent moins mécontents de lui depuis qu'ils lui ont attribué le rappel de M. de Franqueville pour en ôter le mérite au premier président. On me disoit aujourd'hui qu'il n'y avoit de véritablement janséniste dans ce Parlement qu'un seul conseiller, qui descend de M. Arnauld de Port-Royal; c'est lui seul qui est la cause de la chaleur qui est dans ce corps.

*Du dimanche* 28, *Dampierre.* — On me parla hier du repas des dragons dans le jardin le jour de mon départ: beaucoup de grosse viande, chacun un pigeon, du fromage, même des châtaignes, grande gaieté, point de propos libres, pas un verre cassé parce qu'on leur avoit défendu, les bonnets jetés en l'air avec l'observation de M. de la Porterie qu'il falloit les jeter tous ensemble, d'un même temps, ce qui fut exécuté sur-le-champ; beaucoup de vin, même de l'hypothèque de cerises (1), mais personne d'ivre; attention de laisser sur la table les restes du repas et de ne les aller prendre qu'après en avoir reçu l'ordre; beaucoup de danses et même de la politesse. Tout cela avoit été précédé de la revue et de plusieurs exercices à pied faits avec la même précision et promptitude dont j'ai déjà parlé. La garde de mon fils, qui avoit bien dîné mais qui ne pouvoit pas être du grand repas, eut pour dédommagement des échaudés et du vin, en attendant le souper, tout servi par tables et par compagnies; les tables et les vivres doubles pour les compagnies à pied parce qu'elles sont le double des autres; une table de 16 couverts dans la maison pour les sergents et maréchaux des logis, et la grande table pour la compagnie et les officiers.

(1) Espèce de ratafia.

Digitized by Google

*Extrait d'une lettre datée de Fontainebleau du 24 octobre.*

M. de Boynes, procureur général de la commission, vint hier ici et fit tenir un comité et ensuite un conseil de dépêches et partit tout de suite; on dit que c'est quelque chose de mal à propos que le Châtelet a fait.

Par les nouvelles qu'on a eues aujourd'hui de M^me^ d'Uzès, on dit que sa petite vérole est un peu confluente.

*Autre lettre du 26, de Fontainebleau.*

Nous tenons ici M^me^ d'Uzès pour morte; le Roi a dit ce matin qu'hier à deux heures elle étoit à toute extrémité; elle est (à ce que l'on prétend) la neuvième de dix enfants qui soient morts de cette même maladie.

M. de Richelieu me dit hier que le Roi avoit donné les entrées de sa chambre à MM. les archevêques de Narbonne et de Sens; cela me parut singulier pour M. de Narbonne, qui n'est point ici dans son diocèse, et je lui demandai si M. de Sens les avoit pour toujours ou si ce n'étoit que pendant les voyages de Fontainebleau; il me dit qu'il n'en savoit rien et je le priai de faire expliquer S. M. Je n'en sais pas encore la réponse.

*Autre lettre du 27.*

Vous avez su que le frère de M^me^ de Gouy est mort et qu'elle hérite de 70,000 livres de rentes, sans compter le mobilier, qui est pour sa mère.

M. de Malaspina a pris congé aujourd'hui; il part demain. On dit que le Roi lui a donné son portrait dans une boîte d'or enrichie de diamants; il se presse à cause de la saison.

*Extrait d'une lettre de la duchesse de Luynes, datée du 28, de Fontainebleau.*

Un ministre me dit hier au soir qu'un évêque fort près des Pyrénées avoit trouvé qu'il y avoit un très-grand abus dans la quantité de saluts qui se faisoient dans son diocèse, qu'en conséquence il avoit ordonné qu'ils fussent supprimés, sauf à donner de nouvelles permissions, et que le parlement de Pau avoit cassé l'ordonnance de l'évêque. Il me dit aussi qu'il y avoit plusieurs bailliages qui refusoient de reconnoître la chambre des vacations, et que dans la liste qu'on avoit envoyée au Roi, celui de Versailles étoit à la tête; comme il faisoit beaucoup de difficultés, le Roi lui avoit envoyé Le Bel deux fois pour lui ordonner d'enregistrer; enfin il a obéi et a envoyé au Roi par la même voie le certificat, mais sans en faire rien dire à la commission, appa-



Digitized by Google

remment pour prouver sa répugnance. Celui de Melun ne veut pas non plus obéir, et il y en a beaucoup d'autres.

*Extrait d'une lettre de Paris, du* 28.

On me mande du Châtelet que depuis les ordres apportés par le lieutenant civil et le refus du conseiller rapporteur du procès criminel de se rendre au Châtelet, ce conseiller a été blâmé et traité durement, même menacé de la Bastille par M. le Noir, lieutenant particulier; qu'il y a eu ensuite une assemblée générale qui a duré jusqu'à sept heures du soir, où étoient le lieutenant civil et les lieutenants particuliers; qu'on y a délibéré sur les voies d'autorité employées par la commission, et qu'on y a arrêté tout d'une voix, dit-on, que ce seroit manquer à leur devoir de se soumettre à ladite commission.

*Extrait d'une lettre de la duchesse de Luynes, du* 30 *octobre, à Fontainebleau.*

M. l'abbé de Canillac vint hier au soir pour me demander à quelle heure il pourroit prendre congé de la Reine. S. M. l'ayant su, le fit entrer, et il l'amusa beaucoup par une très-bonne conversation sur le Pape et sur tout ce qui se passe à Rome. Entre autres choses il nous conta un fait que j'ai cru qui méritoit de vous être raconté. Il y a environ quarante-cinq ou cinquante ans que le Pape n'étant que simple avocat et étant à la campagne trouva un homme bien fait et qui avoit quelque condition; il fit la conversation avec lui, et lui trouvant de l'esprit et des connoissances il lui demanda ce qu'il faisoit; il lui dit qu'il s'appliquoit à l'astrologie judiciaire. Le Pape lui demanda s'il y avoit foi, et dit qu'il ne croyoit pas à cette science. L'astrologue lui répondit qu'il lui étoit arrivé souvent de rencontrer juste, et qu'en regardant sa physionomie, il pouvoit lui prédire que dans quelques années il seroit prélat, que cela dureroit treize ans, et qu'après il seroit cardinal treize autres années, et ensuite pape encore treize ans et qu'il mourroit en 1754. Comme tout cela est arrivé exactement, cela n'a pas laissé de faire impression au Pape, si bien qu'étant malade il y a un an, il fut cinq heures sans connoissance, et revenant à lui, il dit : « Ne vous inquiétez pas, je ne dois mourir qu'en 1754. » L'abbé de Canillac est persuadé que s'il a quelque maladie l'année qui vient, cela lui fera beaucoup d'impression. Comme cette prédiction est composée d'événements passés et futurs, nous verrons l'année qui vient ce qui en arrivera; d'ailleurs il dit beaucoup de bien du Pape, et lui paroît fort attaché; il part demain (1).

(1) Le pape Benoît XIV mourut le 3 mai 1758.

Digitized by Google

Mlle d'Ardore a la petite vérole à Naples; c'est celle qui vouloit être religieuse.

Le divertissement d'hier m'a paru assez joli, mais la musique a été fort critiquée. La comédie étoit *la Fausse-Antipathie;* elle est de La Chaussée.

Le Roi est mieux; mais on n'a pas obtenu qu'il n'iroit point à la chasse; il a entendu la messe dans sa chambre.

La Reine s'enferme aujourd'hui pour faire ses dévotions demain.

On a eu nouvelle avant-hier que la mère de milord Clare étoit morte de la petite vérole; elle avoit soixante-dix-neuf ans.

*Extrait d'une lettre de Paris, du* 31.

Je joins ici les nouveaux imprimés, entre autres un arrêt du conseil portant suppression d'un écrit ayant pour titre : *Mandement de M. l'évêque de Montauban* et une sentence du Châtelet qui supprime plusieurs écrits comme contenant des réflexions injurieuses à la compagnie et contraires à ses véritables sentiments.

La commission s'est assemblée hier après midi extraordinairement; elle a fait faire une sommation au greffier du Châtelet de porter les registres. Sur son refus, la commission a rendu un arrêt portant qu'il y seroit contraint par corps; on a pris le greffier; il a été conduit aux Grands-Augustins. Il avoit les registres. On a bâtonné le dernier arrêté du Châtelet.

Le général des Bénédictins (Dom René Laneau) est mort à Paris à l'abbaye de Saint-Germain des Prés, âgé de soixante-dix-neuf ans. M. de Mirepoix a chargé M. de Sens de le dire au Roi.

---

## NOVEMBRE.

**Nouvelles diverses de la Cour. — Le Châtelet. — M. de Franqueville. — Exil du Parlement à Soissons. — Météore. — Nouvelles de Madame Infante. — Accident arrivé à la comédie. — Conseiller du Châtelet mis à la Bastille. — Bénéfices donnés. — Chambre royale établie au Louvre. — Établissement pour les enfants trouvés en Suède. — Lettre du Pape à la Dauphine. Continuation de la résistance du Châtelet. — Rentrée et soumission du parlement de Rouen. — Nouvel ambassadeur à Rome. — Maladie de Madame Victoire. — Retour de la Cour à Versailles.**

*Extrait d'une lettre écrite de Fontainebleau, du* 1er *novembre.*

Le Roi a été à la grande messe, et ses enfants lui ont demandé de ne point aller au sermon; ce qu'il leur a accordé; il est venu en bas aux

Digitized by Google

deux vêpres et au salut; il compte chasser demain, et après-demain faire la Saint-Hubert.

Le sermon du P. Ceuillat a été fort bon, sans qu'il y eût rien de brillant; je crois qu'il sera plus utile qu'agréable, et cela vaut mieux. M. l'évêque de Chartres a officié; et l'abbé de Marbeuf étant à la campagne, l'abbé du Châtel s'étant trouvé mal, c'est le petit abbé Le Moine qui a servi la Reine; elle a même évité que l'aumônier du Roi ni M. de Sens la servissent. C'est M^me^ de Clermont-d'Amboise qui a quêté.

*Extrait d'une lettre du* 2.

M. de la Courneuve, gouverneur des Invalides, est mort. Le Roi a donné le gouvernement à M. de la Serre, qui commandoit à Dunkerque, et son grand cordon rouge à M. du Mesnil. M. de la Serre a aussi le cordon rouge, et on lui retient sur cela 4,000 livres pour distribuer à plusieurs officiers.

*Extrait d'une lettre du* 4, *écrite de Fontainebleau.*

M. le nonce a pris congé ce matin et part incessamment pour retourner à Rome; mais il attendra sa nomination à Lyon.

M^me^ de Montbarrey, seconde fille de M. de Mailly, vient d'être présentée; elle a une figure très-agréable. Elle entre à Madame Adélaïde qui la présentera une seconde fois comme étant à elle.

Vous savez la mort de M^lle^ de la Mosson. M^me^ de Chaulnes (1) m'a fait consulter pour savoir si elle prendroit le grand deuil, et il est décidé qu'on ne doit le prendre au degré collatéral que quand on est héritier universel par testament.

Il y eut hier grande chasse pour la Saint-Hubert à l'Épine-Foireuse; savez-vous que ce jour-là presque tous les palefreniers de tous les équipages s'y trouvent et y sont avec leurs grands habits?

*Extrait d'une lettre du* 5, *datée de Fontainebleau.*

Le nonce sort de chez moi pour me dire adieu. Il étoit paré d'une croix d'évêque en diamants dont le Roi lui a fait présent.

*Du mercredi* 7, *Dampierre.* — On sait que Paris cherche à se divertir par des chansons ou par des pasquinades sur les choses les plus sérieuses. Le mardi 23 du mois dernier, on trouva à la porte des Grands-Augustins, où la

(1) Anne-Josèphe Bonnier de la Mosson.

Digitized by Google

commission s'assemble, ces mots écrits en forme d'affiche de comédie : « Le public est averti que mardi, 23 octobre, on donnera la onzième représentation des *Hommes Inutiles.* »

Le 25, il y eut un arrêté du Châtelet fort singulier ; on en trouvera ci-après le détail. La disposition des esprits dans ce tribunal paroît mériter l'attention de la Cour. Cet arrêté a passé à la pluralité de 15 voix contre 14. Ceux-ci étoient d'avis d'ajouter au procès-verbal les protestations les plus respectueuses et les plus fortes contre tout ce qui s'étoit passé le 5 et le 6 du présent mois ; de persister dans l'arrêté du 28 septembre et de le renouveler ; d'ordonner l'exécution de l'arrêt du Parlement en date du 15 juillet 1626. La plus grande partie d'entre eux vouloient même qu'on sursît à l'exercice de toutes fonctions sujettes à appel jusqu'à la rentrée du Parlement.

On apprit le 25 du mois dernier que les remontrances du parlement de Rouen étoient finies. On y a retranché des expressions peu convenables par rapport à M. le chancelier.

M. de Franqueville, ce conseiller exilé qui avoit une mauvaise santé, est mort il y a déjà longtemps, fort peu après son retour. En arrivant, il avoit demandé au Parlement que l'on fît un nouveau procès-verbal de tout ce qui avoit donné occasion à son exil, prétendant que ce qui avoit été envoyé à la Cour à son désavantage n'étoit pas exactement vrai et laissoit une tache à sa réputation. Cette forme de nouveau procès-verbal est usitée dans le parlement de Rouen ; cela s'appelle *procès-verbal de record*, du vieux mot *se recorder*, se ressouvenir. Ce procès-verbal étoit fait, mais n'étoit point signé ; il falloit qu'il le fût par le chef de la compagnie. M. de Franqueville, s'adressant au premier président, le pria de vouloir bien signer ce procès-verbal ; le premier président le refusa et sortit avec tous les autres présidents, excepté deux,

Digitized by Google

l'un honoraire, l'autre fort jeune. Ces deux raisons les exclurent de la présidence; il falloit cependant quelqu'un qui présidât. M. de Saint-Just étoit le doyen. La compagnie lui représenta qu'il y avoit des exemples qu'en pareils cas le doyen signât comme président. M. de Saint-Just refusa pendant quelque temps, ensuite se rendit aux instances réitérées de la cour et signa. La nouvelle de cette signature portée à la cour, M. de Saint-Just fut mandé pour rendre compte de sa conduite; il alla à Fontainebleau; M. le chancelier lui dit que le Roi étoit extrêmement mécontent de ce qu'il avoit fait, qu'il prît garde de ne pas retomber dans pareille faute; que S. M. vouloit bien dans cette occasion-ci, par un effet de sa grande bonté, oublier ce qui s'étoit passé et qu'il pouvoit s'en retourner. M. de Saint-Just repartit avec cette réponse.

On imprime tous les jours de nouveaux libelles, entre autres plusieurs délibérations du Châtelet. J'ai déjà marqué qu'elles avoient été supprimées. Toutes ces délibérations sont inscrites sur les registres du Châtelet, et dès que la commission en est instruite, elle oblige par autorité le greffier du Châtelet à apporter ses registres, elle y fait biffer ce qui a été écrit et l'on inscrit l'arrêt de la commission ou chambre de vacations.

*Du vendredi* 9, *Dampierre.* — Voici ce que l'on dit à Paris (du 8). La grand'chambre exilée à Soissons, le Parlement l'y suivra de près et y sera aussi exilé.

Le Roi remplacera son Parlement par son conseil. Qui peut casser les arrêts du Parlement, peut bien le remplacer. Ce n'est pas là une commission particulière, c'est le premier tribunal de l'État, et les juridictions subalternes n'auront vraisemblablement rien à dire.

*Du samedi* 10, *Dampierre.* — L'exil de la grand'chambre à Soissons est certain, mais cet arrangement a été tenu vraisemblablement fort secret, car j'ai reçu des nouvelles de Paris d'une autre part que celle-ci et on

Digitized by Google

ne m'en mande rien ; j'en ai reçu d'avant-hier de Fontainebleau, on ne m'en parle point non plus. La première nouvelle que j'en ai eue ici a été par le facteur de Trappes, qui en m'apportant mes lettres m'a dit qu'il venoit d'en porter une à Grignon, de M. de Saint-Florentin à M. le président de Novion, et que c'étoit pour un exil à Soissons. Il savoit aussi qu'il y avoit une ou deux autres pareilles lettres envoyées.

Le 4 de ce mois, dans la terre de M. de Putanges, à dix ou douze lieues de Bourges, on a aperçu, à trois heures après midi, par un temps très-serein, un globe de feu d'un très-grand diamètre, élevé de terre de 20 ou 21 pieds, à ce qu'on a jugé, et qui avoit une queue lumineuse si longue qu'elle s'étendoit au delà de l'horizon. Ce globe s'est fondu en une fumée blanchâtre et transparente, et on a entendu en même temps dans l'air, comme deux coups de canons très-forts. C'est M^me^ de Putanges, témoin du fait, qui l'écrivit dans le moment que cela venoit d'arriver.

On trouvera à la fin de ce livre ou du suivant un détail sur les droits des surintendants de la maison de M^me^ la Dauphine (elle est à l'instar de celle de la Reine), les difficultés faites par les secrétaires des commandements, et les décisions en faveur de M. Ogier (1). M. le président Hénault, pour qu'on ne pût pas lui reprocher d'avoir négligé ces droits comme son prédécesseur, a représenté toutes les preuves de ces droits à M. de Saint-Florentin, qui lui a dit en avoir rendu compte au Roi ; que S. M. n'avoit point refusé d'y avoir égard, mais qu'il y avoit des difficultés. M. le président Hénault désiroit de savoir quelles étoient ces difficultés pour y répondre ; n'ayant pas pu avoir cet éclaircissement, il a pris le parti de laisser tomber cette affaire, préférant son repos et sa

(1) Cette pièce ne se trouve pas parmi celles de l'appendice à l'année 1753.

Digitized by Google

tranquillité aux avantages qu'il étoit en droit d'espérer.

*Du samedi* 10, *Dampierre*. — On me mande de Fontainebleau qu'il y eut le 8 un lieutenant de vaisseau qui apporta la nouvelle que Madame Infante étoit arrivée le 30 octobre à Gênes. Son voyage a été fort heureux et elle est en bonne santé; elle devoit repartir le 2 pour arriver à Parme le 5. M. Rouillé vint pendant la comédie trouver la Reine et lui remettre des lettres et à Mesdames.

Il arriva un accident assez fâcheux à la comédie, à la troisième scène de *l'Indiscret*. Drouin, principal acteur, étant tout seul sur le théâtre, fit un faux pas et se cassa le tendon d'Achille; il tomba, on l'emporta; la pièce finit et tout le monde s'en alla. Il est vrai qu'il n'y a pas trois mois que le même accident lui étoit arrivé, ainsi c'étoit le calus qui n'étoit pas assez bien raffermi. Il a beaucoup souffert, mais la Martinière espère qu'il ne restera pas estropié.

On eut nouvelle aussi le 8 que le vicomte de Tavannes étoit mort; il étoit cousin germain de l'archevêque de Rouen, et c'est une place vacante dans l'Ordre.

*Du* 9, *à Fontainebleau*. — M. de Bernage a amené ici aujourd'hui son gendre M. de Bon, à qui le Roi a donné l'intendance de Perpignan et le titre de premier président de Roussillon. Ce n'est pas un Parlement, mais c'est une chambre souveraine.

L'ambassadeur de Naples est arrivé aujourd'hui, il se nomme M. le comte de Cantillana; il n'a encore vu que M. de Saint-Contest, et ne sera présenté que demain.

M^me^ la comtesse de Noailles arriva hier au soir; elle a vu ce matin le Roi, la Reine et toute la famille royale, auxquels elle a remis des lettres.

Il y eut hier un *Te Deum* à la paroisse, pour la naissance de M^gr^ le duc d'Aquitaine, que les pauvres firent chanter.

Il n'y a rien de nouveau. MM. de la grand' chambre ont reçu des lettres de cachet pour se rendre à Soissons, incessamment. M. le premier président y dînera dimanche chez M. l'intendant, qui le logera jusqu'à ce que sa maison soit prête.

Digitized by Google

*Extrait d'une lettre de la duchesse de Luynes, du 10, à Fontainebleau.*

La Reine a été ce matin à la messe aux Filles-Bleues, et de là à Bon-Secours ; il y avoit dans son carrosse Mmes de Marsan, d'Agénois, d'Aubeterre, pour la première fois, et moi ; dans le second, Mmes de Gramont, de Sourches et d'Esquelbec. Je ne suis plus enrhumée, mais j'ai un peu de fluxion dans la tête.

M. l'abbé de Laval est nommé à l'évêché d'Orléans.

La Reine a reçu en audience particulière et avant de sortir, l'ambassadeur de Naples ; c'est un grand homme de bonne mine, qui n'est pas beau ; il a l'ordre de Saint-Janvier.

*Du lundi* 12, *Dampierre.* — Je viens d'apprendre de Paris que M. Roger de Montuchet, conseiller au Châtelet, a été mis ce matin à la Bastille comme prisonnier. L'on m'a aussi rendu compte de ce qui s'étoit passé au Châtelet touchant un écrit qu'ils ont fait brûler. MM. les lieutenants civil et particulier et M. le procureur du Roi s'étant retirés et n'ayant point voulu rester pour juger cet écrit, il resta encore 30 conseillers ; ils choisirent pour président M. de Montuchet et pour procureur du Roi M. Guillet. Ce sont ces deux derniers qui ont été mis à la Bastille ; on pense qu'ils y seront longtemps. La sentence qui condamne au feu l'écrit n'a point été imprimée ; M. Moreau, procureur du Roi, l'a défendu. M. le chancelier est à Paris d'aujourd'hui ; on croit qu'il va y avoir des nouvelles tous ces jours-ci.

*Extrait d'une lettre de Fontainebleau, datée du* 11.

On a signé aujourd'hui le contrat de mariage de Mlle de Montmorency, sœur de Mme la duchesse de Boufflers, qui est en Flandre, avec M. le comte de Guignes, qui est un grand seigneur de ce pays-là ; il étoit à la signature de son contrat. Celle qu'il épouse est l'aînée de celle qui a été élevée à Paris.

M. le chevalier Chauvelin a pris congé ce matin pour aller à Turin.

Le vicomte de Rochechouart, frère des deux que vous connoissez, vient de faire une très-grande campagne sur mer ; il a aussi fait ses révérences ce matin comme arrivant.

M. de Lamouroux, trésorier des États de Languedoc, mourut le 10

Digitized by Google

à Paris, âgé de soixante-douze ans. M. de la Bourdonnaye, qui avoit gagné des sommes considérables dans les Indes, mourut aussi le même jour.

M. de Chaulnes et M. le comte de Mortemart sont arrivés pour me donner part que le Roi a permis au duc de Mortemart de céder son duché. C'est une très-grande grâce, et c'est M. de Chaulnes qui l'a obtenue; c'est encore un secret parce qu'ils n'ont pas encore vu le Roi.

*Extrait d'une lettre, du 9.*

Le Châtelet s'assembla hier l'après-midi. MM. d'Argouges et le Noir, lieutenant civil et particulier, un fils de M. le Noir conseiller, un autre conseiller et M. Moreau, procureur du Roi, se retirèrent aussitôt qu'ils eurent entendu qu'il alloit être question de suppression d'écrits. Il resta 30 conseillers. Ils nommèrent un procureur du Roi, il fut fait rapport d'une brochure faite pour le clergé contre les remontrances du Parlement qui fut condamnée à être brûlée comme tendant au schisme, etc. L'exécution en fut faite sur-le-champ. Le Châtelet prétend qu'en l'absence du Parlement, la grande police lui appartient et non à la commission. On s'attend à bien des nouveautés tous ces jours-ci. Quant à la commission, elle continue à juger singulièrement les criminels. Ils en jugèrent hier un à être rompu, qui doit être exécuté aujourd'hui.

*Extrait d'une lettre de Mme de Luynes, du 7, à Fontainebleau.*

M. de la Tour, maréchal de camp, arrive de Bizy pour remercier du commandement de Dunkerque qu'on lui a donné à la place de M. de la Serre, qui a le gouvernement des Invalides; je vais le mener chez la Reine, où il y a toujours un monde prodigieux, les jours qu'il n'y a point de spectacles, et ordinairement deux cavagnoles sans qu'aucune de Mesdames y joue

## LETTRES PATENTES DU ROI

EN FORME DE DÉCLARATION PORTANT ÉTABLISSEMENT D'UNE CHAMBRE ROYALE DANS LE CHATEAU DU LOUVRE, données à Fontainebleau le 11 novembre 1753. Registrées en ladite chambre le 13 novembre 1753.

Louis, par la grâce de Dieu, etc. Un des principaux devoirs des Rois est de rendre la justice aux peuples que la Providence leur a confiés, et comme ils ne peuvent pas eux-mêmes vaquer à cette importante fonction, ils sont dans l'obligation d'en commettre le soin à des personnes capables de la remplir à leur décharge. Les parlements ont

Digitized by Google

été chargés de l'exercice de cette portion de notre autorité, et nous avons éprouvé l'utilité des services qu'ils nous ont rendus, tant qu'ils se sont contenus dans les bornes du pouvoir que nous leur avons confié et qu'ils en ont rempli assidûment les fonctions, ainsi qu'ils nous le doivent, qu'ils le doivent à nos peuples et qu'ils se le doivent à eux-mêmes. Nous voyons à notre grand regret notre parlement de Paris s'écarter depuis quelque temps de ces principes et oublier un devoir aussi essentiel. Il a arrêté, le 5 mai dernier, de cesser son service ordinaire; le 7 mai, il a refusé d'obéir aux lettres patentes que nous lui avons envoyées pour lui ordonner de le reprendre, et lorsque nous l'avons transféré à Pontoise il n'a enregistré la déclaration de sa translation qu'en renouvelant les arrêtés qui privent nos sujets des secours nécessaires de la justice. Nous avons toléré cette conduite jusqu'à la fin des séances ordinaires de notre Parlement, dans l'espérance où nous étions que le temps et ses propres réflexions le ramèneroient à ses devoirs; mais nos vues à cet égard n'ayant point eu le succès que nous désirions, et nous trouvant dans la nécessité de pourvoir pendant les vacations à l'administration de la justice déjà trop longtemps suspendue, nous ne pûmes la confier à des magistrats d'une compagnie qui s'y refusoit et nous fîmes, choix pour les remplacer de quelques personnes de notre conseil. Le temps de notre commission étant expiré, il est nécessaire de rendre à la justice son cours ordinaire dans toute son étendue, et nous avons estimé ne pouvoir mieux remplir cet objet, qu'en nommant à cet effet tous les magistrats qui entrent dans notre conseil, et dont l'état et les occupations ne peuvent se concilier avec celles que nous leur destinons. A ces causes, etc.

Ladite chambre royale sera composée des S^rs le Fèvre d'Ormesson, Tachereau de Baudry, Feydeau de Brou, Chauvelin, Daguesseau, Daguesseau de Fresnes, Trudaine, Poulletier, Gilbert de Voisins, Bidé de la Grandville, de Fontanieu, Feydeau de Marville, de Barberie de Courteille, le Pelletier de Beaupré, Pallu, de Vanolles, Castanier d'Auriac et de Pontcarré de Viarmes, conseillers en notre conseil d'État et privé, et des S^rs Poncher, Maboul, Choppin d'Arnouville, Bertier de Sauvigny, Gagnat de Longny, Bignon, Gagne de Périgny, Boula de Quincy, l'Escalopier de Nourat, Merault de Villeron, Thiroux d'Houarville, Thiroux d'Espersennes, Baillon, de Montaran, Dufour de Villeneuve, Bertin, de Silhouëtte, Poulletier de la Salle, d'Argouges de Fleury, Bourgeois de Boynes, Maynon d'Invau, de Berulle, Bernard de Ballainvilliers, Boutin, Pajot de Marcheval, de Chaumont de la Galaisière, de Boullongne, Dédelay de la Garde, Hue de Miroménil, Feydeau de Brou, de Fontanieu, Pouyvet de la Blinière, de Gourgues, Turgot, Rouillé d'Orfeuil et Amelot, maître des requêtes de notre hôtel. Et les autres maîtres de notre hôtel qui ne

Digitized by Google

sont pas dénommés au présent article feront les services des requêtes de l'hôtel pendant toute l'année et sans distinction de quartier. Procureur général, M. Bourgeois de Boynes. MM. Feydeau de Brou et Amelot feront les fonctions d'avocats généraux.

*Extrait d'une lettre de M. le marquis d'Havrincourt*, écrite de Stockholm du 30 octobre, au sujet d'un établissement pour des enfants trouvés.

Le sénateur M. le baron de Scheffer vient de participer à un digne et louable établissement qu'on vient de faire ici et dont il a, en partie, suggéré le projet d'après les idées qu'il a prises en France. Voici une circonstance assez particulière, c'est que cet établissement doit ses premiers fondements à une loge de francs-maçons assemblés pour célébrer la naissance de la jeune princesse dont la reine de Suède accoucha il y a trois semaines. Les francs-maçons qui sont ici en très-grand nombre, se trouvant rassemblés, M. de Scheffer proposa de marquer cet heureux événement par quelques monuments dont l'utilité pour l'État pût en consacrer la mémoire à la postérité ; l'avis fut unanimement applaudi, et parmi les projets proposés, on se fixa à fonder ici un hôpital pour les enfants trouvés. Chacun souscrivit sur-le-champ pour la somme que ses moyens lui permettoient de dévouer à cet objet, et cela fit un total assez considérable, qui depuis six jours que cette résolution a été prise, augmente tous les jours considérablement par le concours des bons patriotes qui s'empressent de contribuer à une fondation si conforme aux sentiments de charité et d'humanité et en même temps si utile à l'État. Voilà, Monsieur, un beau trait à mettre dans les fastes de la franc-maçonnerie. Les Anglois ne seront-ils pas jaloux de voir que cet ordre qui ne doit à leur génie indépendant et républicain que son origine, devra peut-être quelque réputation et quelque lustre à la sagesse des Suédois ? Quoi qu'il en soit, on ne peut trop louer, à mon avis, un établissement de cette espèce, autant et plus nécessaire ici que nulle part. Les lois y infligent une punition si infamante au vice auquel nombre de malheureux enfants doivent leur existence, qu'on y voyoit trop d'exemples de la barbarie des mères dénaturées qui se trouvoient plus frappées de l'idée d'une ignominie publique, que du remords d'un crime caché. Si donc la nouvelle fondation ne déracine pas le vice, du moins on peut espérer qu'elle tarira la source du crime.

L'on trouvera ci-après copie de la lettre que le Pape a écrite en réponse à M^me^ la Dauphine, au sujet du gratis accordé à mon frère pour l'archevêché de Sens.

Digitized by Google

*Lettre écrite par notre Saint-Père le Pape à M^me^ la Dauphine, le 19 septembre 1753.*

Nous avons reçu votre lettre le 20^e^ du mois d'août dernier, par laquelle vous nous faites de vives instances en faveur du nouvel élu à l'archevêché de Sens, afin qu'il puisse obtenir le gratis de ses bulles. Quoique cette affaire ne nous appartienne pas proprement, mais soit directement du ressort du sacré collége des cardinaux, cependant comme il s'agit de vous donner toute la satisfaction possible, nous n'avons pas manqué de donner pour cet effet les ordres nécessaires et convenables, afin que votre demande soit entérinée dans la forme la plus favorable qui se puisse. Nous nous sommes servi d'un pouvoir extraordinaire, que nous n'avons pas coutume d'employer, par où vous pourrez clairement juger de l'affection paternelle que nous ressentons pour votre si respectable personne. C'est avec de tels sentiments que nous vous accordons du fond du cœur la bénédiction apostolique.

*Extrait d'une lettre de Paris, datée du* 14.

M. le chancelier vint au Louvre accompagné de tous les conseillers d'État et maîtres des requêtes nommés dans les lettres patentes, ce qui faisoit un cortége de plus de soixante carrosses; il y avoit à la tête les compagnies de robe courte et des prévôts de l'hôtel et de l'île; dans les rues le guet à pied, pour empêcher tout embarras.

*Extrait d'une lettre de Fontainebleau, du* 15.

Le Roi a donné 6,000 livres de pension à M. de Bonac et 4,000 livres d'augmentation à M. de Brou, avec 12,000 livres de gratification.

*Extrait d'une lettre de Paris, du* 16.

Le Châtelet s'assembla encore hier; leur arrêté fut qu'ils persistoient dans ceux précédents. M. le procureur du Roi, ce matin, a demandé l'enregistrement des lettres patentes de la chambre royale.

*Extrait d'une lettre de Paris, du* 17.

On a découvert la personne qui a donné à imprimer l'arrêté du Châtelet; c'est un greffier; il fut hier arrêté et mis au For l'Évêque. On y a aussi mis un abbé, et un homme chez lequel on a trouvé plusieurs exemplaires d'écrits sur les affaires du temps.

*Extrait d'une lettre de Rouen, du* 20.

Le parlement de Rouen est rentré avec une cordialité apparente pour le premier président et le procureur général, et ils ont repris

Digitized by Google

leurs fonctions, sans parler ni de M. d'Évreux, ni du curé de Verneuil. Le parlement de Paris n'en feroit pas autant.

*Du jeudi* 22, *Dampierre.* — J'appris le 19 qu'il étoit décidé que M. de Nivernois ne retourne point à Rome, et que le Roi vient de nommer, pour le remplacer en cette cour, M. le marquis de Stainville, le fils de celui qui est depuis longtemps ici ministre du duc de Lorraine, depuis grand-duc, aujourd'hui empereur. J'ai parlé ci-dessus de M. de Stainville le père, que j'ai connu il y a quarante ans sous le nom de comte de Choiseul. Ils sont Choiseul en effet, et M. de Stainville le père n'a changé de nom qu'à l'occasion de son mariage; il vient d'avoir une pension de 50,000 livres de l'Empereur, et l'espérance de la Toison d'or pour son fils.

Ce même jour 19, j'appris la mort de M. de Saint-Jal, lieutenant général, ci-devant chef de brigade des gardes du corps. J'ai marqué sa retraite; il n'a pas joui longtemps du gouvernement de Mézières, et M. de Montigny ne lui a pas payé longtemps la pension de 4,000 livres dont ils étoient convenus lorsqu'il s'est retiré. Il est mort à Paris.

Le Roi devoit revenir de Fontainebleau à Choisy le dimanche 18. La Reine devoit s'y rendre le 19, et LL. MM. devoient revenir le 20 à Versailles, d'où le Roi comptoit aller le même jour coucher à Bellevue; les voitures étoient commandées et les troupes parties. Tout a été dérangé par la maladie de Madame Victoire. On a cru que c'étoit la petite vérole, mais ce n'a été qu'une fièvre continue avec des redoublements. Elle a été saignée quatre fois du pied; elle est hors d'affaire; elle doit partir samedi 24 pour aller coucher à Mousseaux chez M^me^ de Brissac. Le Roi, la Reine iront ce même jour à Choisy et reviendront le lundi 26 à Versailles.

*Du mardi* 27, *Versailles.* — J'ai marqué ci-dessus le retardement du départ de Fontainebleau et ce qui y avoit donné lieu. Madame Victoire alla le samedi coucher

Digitized by Google

à Mousseaux chez Mme de Brissac, comme je l'ai dit; il y eut un ressentiment de fièvre; cependant le lendemain dimanche elle arriva ici et elle est bien présentement. Le Roi et la Reine allèrent à Choisy ce même samedi. La Reine revint ici le lundi dîner. Le Roi ne revint que l'après-dînée un peu avant cinq heures; il alla voir en arrivant Mgr le duc de Bourgogne, Mgr le duc d'Aquitaine et Madame, ensuite Madame Victoire, après quoi il alla voir l'appartement nouveau de Madame Adélaïde, pris sur la petite galerie et en partie sur l'ancien escalier de marbre, dans lequel Madame Adélaïde a commencé à loger de ce moment-ci. Le Roi rentra à six heures et partit sur les huit heures et demie pour Bellevue; il en est revenu aujourd'hui voir ses enfants et y est retourné.

---

## DÉCEMBRE.

Ouvrage du P. Berruyer. — Mort de l'évêque de Châlons et de M. de Boze. — Élection du comte de Clermont à l'Académie française. — Pensions. — Suite de la résistance du Châtelet. — Promotion des cardinaux. — L'archevêque de Sens reçoit le *Pallium*. — L'ouvrage du P. Berruyer condamné. — Le Châtelet. — Soumission du P. Berruyer.

*Du dimanche* 2, *Versailles*. — Le nouveau livre du P. Berruyer fait grand bruit. Cet ouvrage qui est en 8 volumes in-12, imprimé à la Haye, est la seconde partie de *l'Histoire du Peuple de Dieu*, et porte le même titre. La première partie est l'Histoire de l'Ancien Testament; celle-ci est l'Histoire du Nouveau. Cette première partie fut imprimée en 1726 ou 27. Elle fut lue avec grand plaisir parce qu'elle est parfaitement bien écrite, et il faut convenir que nul auteur n'a si bien réussi à faire admirer la conduite de la Providence, la douceur, la patience et la protection de Dieu sur un peuple toujours infidèle. On trouve dans cet ouvrage une liaison et un enchaînement des livres de l'Ancien Testament qui plaît au lecteur, et qui aide infiniment à fixer



Digitized by Google

la mémoire. Le texte est partout à la marge et le sens de l'Écriture y est toujours suivi avec exactitude, et quoique accompagné de raisonnement, on remarque partout la piété de l'auteur ; il n'a cherché qu'à éclaircir les endroits obscurs et à donner des instructions édifiantes dans toutes les occasions. Ces principes respectables ont été aperçus et admirés, mais ils ont cependant éprouvé différentes critiques. On sait que dans tous les temps, les hérétiques ont prétendu par de fausses interprétations trouver dans l'Écriture sainte même les principes de leurs erreurs. Cette raison a déterminé à ne pas permettre généralement la lecture de l'Écriture sainte, soit en totalité, soit au moins en partie, lorsqu'on a cru que des âmes foibles pourroient s'y former des sujets de scandales. Les directeurs et confesseurs sont encore dans cet usage. Le livre du P. Berruyer a donné plus de désir que jamais de lire cet admirable ouvrage. Les libertins mêmes qui n'ont jamais lu l'Écriture sainte ou qui avoient oublié le peu qu'ils en avoient lu dans leur enfance ont voulu la relire et en ont paru scandalisés ; enfin plusieurs gens de bien, frappés avec raison de la simplicité du texte sacré, ont trouvé que les paraphrases du P. Berruyer ne convenoient ni à son état ni à la majesté de l'Écriture. Toutes ces réflexions ont fait faire des changements à la première édition, et toutes ont été lues avec empressement.

L'impression de la seconde partie a donné lieu aux mêmes réflexions que la première ; ces réflexions même ont été encore plus étendues, non-seulement parce qu'il s'y agit des mystères de notre foi, sur lesquels il faut adorer sans raisonner, mais encore parce qu'on a jugé qu'il y avoit trop de détails en certains endroits ; outre cela la préface, qui contient tout le premier volume, a paru remplie d'objections mises dans un trop grand jour ; on a trouvé les réponses trop foibles ; peut-être que la disposition des esprits a beaucoup aidé à porter ce juge-

Digitized by Google

ment, mais enfin le zèle de gens bien intentionnés a cru remarquer que ce livre pourroit être dangereux, quoique le texte sacré mis au bas de chaque page ait été suivi comme dans la première partie. Ces premières réflexions ont frappé à tel point, que sans se donner peut-être le temps de lire et examiner à loisir un pareil ouvrage, on l'a annoncé comme sujet à de grands inconvénients pour la religion. On assure que M. l'évêque d'Auxerre (1) a fait un mandement pour le condamner. Ce mandement n'est point imprimé et ne paroît point encore, mais on ne seroit point étonné de le voir paroître, M. d'Auxerre étant aujourd'hui le chef du parti janséniste, et par conséquent fort ennemi des jésuites. On assure que ce livre étoit composé dans le temps que feu M. Daguesseau, chancelier, avoit la librairie, et qu'il ne voulut jamais en permettre l'impression. Les jésuites eux-mêmes ont désavoué cette impression, et déclaré par une petite feuille imprimée qu'elle avoit été faite sans leur consentement. Les discours s'étant multipliés sur ce livre, M. l'archevêque de Narbonne (la Roche-Aymon) a cru devoir en rendre compte au Roi, non d'un examen fait par lui-même, puisqu'il convient ne l'avoir pas lu, mais de ce qui lui a été rapporté par des gens en qui il a confiance. Il paroît qu'il y a déjà eu une assemblée de quelques évêques à Paris chez M. l'archevêque, ou de MM. les évêques entre eux, et qu'on n'a pu y rien déterminer, parce que tout le monde étoit dans le même cas de ne l'avoir pas lu; demain il doit y avoir à ce que l'on dit une assemblée chez M. l'archevêque de Paris pour traiter cette matière plus en détail.

La fièvre reprit avant-hier au soir Madame Victoire par un frisson marqué; on prétend que quoiqu'elle ait pris l'émétique et une ou deux médecines, elle n'a point été assez-purgée.

---

(1) Charles-Gabriel de Pestel de Lévis de Tubières de Caylus, doyen des évêques de France, nommé en 1704.



Digitized by Google

Le Roi alla mercredi dernier faire une battue dans la plaine de Saint-Denis et souper chez M. de Soubise à Saint-Ouen; ce ne fut point une fête; le Roi se déshabilla, soupa, joua et retourna coucher à Bellevue. S. M. revint vendredi avec une assez grande fluxion sur les dents qui l'empêcha de sortir hier.

J'ai sûrement marqué dans le temps la mort de M. l'évêque de Châlons (Madot). M. Madot étoit un prélat fort vertueux et fort zélé; il avoit toujours eu pour objet de faire des établissements utiles à son diocèse; mais n'ayant pas jugé à propos de les faire pendant sa vie ou bien ayant été surpris par la mort avant que de les avoir faits, on a trouvé chez lui 180,000 livres d'argent comptant. Sur cette somme il ne laisse que 10,000 livres à sa famille; tout le reste est légué par son testament à des communautés ou à des fondations. Cette somme a été portée aux œconomats suivant l'usage.

Je dois avoir marqué la mort de M. de Boze, qui étoit de l'Académie françoise. Dès que cette place a été vacante, il y a eu de grandes brigues pour la remplir, car comme a fort bien dit l'illustre doyen de cette Académie, M. de Fontenelle :

> Quand nous sommes quarante on se moque de nous.
> Sommes-nous trente-neuf on est à nos genoux.

Tous les gens qui aiment le bien ont pensé que personne n'étoit plus digne de cette place que M. de Bougainville, secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, qui a acquis une grande et juste réputation par sa belle traduction de l'*Anti-Lucrèce* et par la préface qu'il a mise à la tête de cet ouvrage. Les partisans de M. de Bougainville, quoique en grand nombre, ont trouvé des oppositions de la part d'un parti contraire, à la tête duquel étoit M. Duclos. L'assemblée pour l'élection fut indiquée pour le samedi 24 du mois dernier; tous les académiciens s'y rendirent avec empressement

Digitized by Google

et furent assez étonnés d'apprendre en arrivant que l'assemblée étoit remise au samedi 1er de ce mois. On le fut bien davantage hier, lorsque tout le monde ayant pris séance le secrétaire de l'Académie dit que M. de Clermont, prince du sang, se présentoit pour la place vacante. On ne peut pas douter du succès d'une pareille demande; aussi n'y eut-il de délibération que pour savoir si l'on ne procéderoit point à l'élection par acclamation, mais il fut décidé que l'on suivroit l'usage ordinaire. M. le comte de Clermont aime les lettres et les gens savants, mais c'est ici le premier exemple qu'un prince du sang ait désiré d'être reçu à l'Académie. M. le comte de Clermont étoit venu avant-hier ici pour demander au Roi son agrément.

*Du lundi* 3, *Versailles.* — Le Roi a eu hier un peu de fièvre et a beaucoup souffert la nuit d'auparavant; il est bien aujourd'hui. Il ira dimanche à Trianon; il devoit y aller après-demain; Madame Victoire est mieux.

J'appris hier que le Roi avoit donné 100 écus de pension au Sr Daviel, fameux oculiste, qui s'est acquis une grande réputation pour la levée des cataractes.

M. de la Morlière m'a dit aujourd'hui que le Roi lui a donné 1,000 livres de pension. Son nom est connu par le régiment de volontaires qu'il a levé pendant la dernière guerre et dont on a fait grand usage. J'ai déjà marqué dans ce journal qu'il a déjà été chargé par M. Rouillé de faire des recrues pour nos colonies. Il m'a dit qu'il avoit levé 7,000 hommes qui avoient été embarqués pour Louisbourg, d'où ils doivent être distribués dans les différentes colonies.

Il y a déjà quelques jours que S. M. a accordé une pension de 2,000 livres à M. d'Aubigny, ancien brigadier et lieutenant-colonel du régiment de dragons, qui étoit Egmont et qui est aujourd'hui Marbeuf. M. d'Aubigny est un officier de grande réputation dans le corps des dragons; il étoit bien dans le cas d'être fait maréchal de camp, mais il n'a pas voulu l'être, aimant mieux la liberté

Digitized by Google

de servir dans un grade inférieur que l'incertitude d'être employé lorsqu'il seroit officier général. Il est gouverneur de Falaise, mais c'est un gouvernement municipal.

M. d'Havré, que je vis hier, me dit que le gouvernement de Schelestadt qu'on vient de lui donner vaut environ 15,000 livres de rente. Il n'est sur l'état du Roi qu'à 11,250 livres, mais il faut toujours ajouter à cette somme les émoluments.

*Du mercredi* 5, *Versailles.* — L'assemblée dont j'ai parlé ci-dessus au sujet du livre du P. Berruyer se tint avant-hier chez M. l'archevêque de Paris. On nomma six commissaires pour examiner ce livre, trois archevêques, Cambray (Saint-Albin), Paris (Beaumont) et Sens; et trois évêques, Lescar (de Châlon), Bethléem (de la Tasse) et Vannes (de Bertin).

*Du jeudi* 6, *Versailles.* — J'ai parlé ci-dessus d'une difficulté pour la place d'honneur dans le carrosse de Madame Adélaïde au sujet de M^me^ d'Estrades; cette question a été renouvelée et décidée à Fontainebleau. On trouvera ci-après la copie de cette décision, apportée à Madame Adélaïde par M. de Saint-Florentin; elle ne m'a été remise qu'aujourd'hui.

A Fontainebleau, le 21^e^ novembre 1753.

Le Roi s'étant fait rendre compte des usages qui s'étoient pratiqués entre les dames titrées et les dames d'atours de la Reine et de la famille royale ainsi que des différentes décisions qui avoient été faites à cet égard pour la façon de monter et se placer dans les carrosses, S. M. a décidé que la dame d'honneur et la dame d'atours seroient appelées de préférence à toutes autres dames, de quelque état qu'elles puissent être, après les princesses du sang, mais que la dame d'atours cèderoit la place d'honneur dans le premier comme dans le second carrosse, à toutes les femmes titrées qui pourroient y avoir place, quand elle ne le seroit pas.

*Du samedi* 8, *Versailles.* — La nouvelle mariée, M^me^ de Beauvilliers (Desnos de la Feuillée), a été présentée aujourd'hui par M^me^ sa belle-sœur, et a pris son tabouret.

Digitized by Google

Le Roi devoit aller jeudi à Choisy ; ce voyage est remis au lundi 17. S. M. va demain à Trianon pour jusqu'à jeudi.

Il y a eu aujourd'hui sermon et il n'y en aura point demain. La Reine a été seule au sermon avec Mgr le Dauphin, Mme la Dauphine, Madame Sophie et Madame Louise. Immédiatement après le sermon, la Reine a remonté à la tribune en haut; le Roi y est venu, et les chantres de la grande chapelle ont chanté les vêpres. Les missionnaires ont dit le salut.

M. de Fronsac est assez mal ici d'une fièvre violente, accompagnée de quelques symptômes de goutte, ce qui est fort singulier à l'âge de dix-sept ans.

M. le duc de Châtillon est assez mal à Paris d'une fièvre maligne, qui a commencé par une rétention d'urine. Il a déjà été saigné sept ou huit fois.

Le Châtelet a refusé d'exécuter une sentence de la chambre royale, et depuis il a pris le parti de cesser toutes fonctions (1).

*Du lundi* 10, *Versailles*. — M. le lieutenant civil (2) a assemblé ce matin chez lui tous Messieurs les conseillers du Châtelet (3), et leur a dit qu'il avoit été à Versailles hier dimanche et qu'il avoit été introduit dans le cabinet du Roi ; que S. M. lui avoit témoigné combien elle étoit mécontente de la déclaration que Messieurs avoient faite et de quitter leurs fonctions et d'abandonner le service, et qu'elle étoit prête à donner les ordres les plus sévères. M. le lieutenant civil a ajouté qu'il avoit supplié très-humblement S. M. de suspendre les ordres affligeants

(1) Par un arrêt du 7 décembre.

(2) M. d'Argouges de Fleury. — Il y avait, outre le lieutenant civil, le lieutenant général de police, le lieutenant criminel et 2 lieutenants particuliers.

(3) Le tribunal connu sous le nom de Châtelet jugeait en première instance et se divisait en quatre services : le criminel, le parc civil, le présidial et la chambre du conseil. On y comptait 47 conseillers.

Digitized by Google

qu'elle étoit disposée de donner; qu'il pouvoit assurer S. M. de la vive douleur dont la compagnie seroit pénétrée en apprenant son mécontentement, et qu'il ne doutoit pas que le Châtelet ne reprît ses fonctions dès qu'il seroit instruit des intentions et des ordres de S. M. M. le lieutenant civil espéroit d'adoucir par un discours si touchant les esprits les plus passionnés, mais il n'a pu rien obtenir, et ces Messieurs ont persisté à lui déclarer qu'ils ne continueroient point dans l'exercice de leurs fonctions, l'emprisonnement de leurs confrères et les décrets prononcés contre eux ne leur laissant point la liberté d'esprit nécessaire pour juger.

On croit que cette nuit on enverra des lettres de cachet à tout un chacun de Messieurs les conseillers du Châtelet, pour leur enjoindre de reprendre leurs fonctions sous peine de désobéissance et de privation de leurs charges, et de reconnoître l'autorité de la chambre royale.

M. d'Argenson, qui étoit à Paris, est reparti de Versailles dès qu'il a su ce qui s'étoit passé chez M. le lieutenant civil.

On trouvera ci-après la liste des changements des logements faits par le Roi dans le château de Versailles, que M. le comte de Noailles m'a envoyée ce matin.

Le logement de M. le vicomte de Chabot, donné à M. le duc de Lauraguais.

Le logement de M. le duc de Lauraguais, près la chapelle, donné à M. de Suzy.

Le logement de M. de Suzy, donné à M^me^ la duchesse de Lauraguais.

Le logement de M^me^ la marquise de la Rivière, donné à M^lle^ de Bracq.

Le logement de M^lle^ de Bracq, donné à M. le comte de Choiseul.

Le logement de M. le comte de Choiseul, ci-devant à M. le duc de Luxembourg, donné à M^me^ la duchesse de Boufflers.

Digitized by Google

Le logement de Mme la duchesse de Boufflers, ci-devant à Mme la comtesse de Châteaurenaud, donné à Mlle la marquise de Boufflers.

Le logement de Mme la marquise de Boufflers, donné à Mme la marquise de Laval, en conservant celui qu'elle a déjà qui contient une chambre.

*Du mardi* 11, *Versailles.*

*Arrêté du Châtelet,* du 11 novembre.

Arrête :

Qu'il sera fait registre des ordres du Roi adressés à chacun de Messieurs, en date du 9 du présent mois.

Que par le profond respect dû aux ordres du Roi, la compagnie se rendra à ses services ordinaires et accoutumés.

Qu'il sera fait à M. le chancelier de très-humbles et très-respectueuses représentations, avec prière de les mettre sous les yeux du Roi : que MM. de Farcy, Pithouin, Quillet, Sauvage, du Coudray et Pelletier sont chargés de rédiger les objets desdites représentations, qui sur leur rapport seront fixées par la compagnie, laquelle à cet effet demeurera assemblée au mardi 18 du présent mois, à l'issue des services.

Que M. le lieutenant civil est chargé de supplier M. le chancelier d'obtenir de la justice et de la bonté du Roi, que MM. Guéret des Voisins, Roger de Montuchet et Millon soient rendus à la compagnie, suivant l'espérance que M. le lieutenant civil lui en a donnée.

*Du vendredi* 14, *Versailles.* — L'on attendoit depuis longtemps la promotion des cardinaux; elle a enfin été déclarée le 26 du mois dernier; on trouvera ci-après la copie de cette promotion, faite sur la liste qui a été envoyée au Roi. Il n'y a que 16 cardinaux sur cette liste, mais il y en a deux *in petto*, ce qui fait les 18 places vacantes. On prétend que le Pape, qui naturellement aime assez la plaisanterie, dit, après la promotion, à M. de Galli qui est

Digitized by Google

l'un des cardinaux nommés : « N'ayez jamais l'idée de prétendre à la place que j'occupe, car on vous appelleroit *El papa Galli.* » (Ce qui veut dire le pape gai); le mérite de cette plaisanterie se fait mieux sentir dans la langue italienne que dans la nôtre. S'il vient à vaquer présentement des chapeaux de cardinaux, ce sera le cas de la nomination des couronnes, qui ne peut être faite qu'après celle du Pape.

*Liste.*

1. Ferroni.
2. Sorbelloni.
3. Stoppani.
4. Tempi.
5. Durini.
6. Henriquez.
7. Impériali.
8. Malvezzi.
9. Mattei.
10. Millo.
11. Chigi.
12. Banchieri.
13. Levizzani.
14. Argenvilliers.
15. L'abbé Galli.
16. Torrigiani.

*Du mardi* 18, *Versailles.* — Il y eut consistoire à Rome le 26 novembre; c'est dans ce consistoire que la promotion des cardinaux fut déclarée. J'en ai parlé ci-dessus. L'archevêque de Sens et l'évêque de Bayeux y furent préconisés; les bulles ayant été expédiées, ces deux prélats prêtèrent serment hier à la messe du Roi, dans la petite chapelle en haut.

Aujourd'hui mon frère a reçu le *pallium* à la chapelle, parce que M^gr^ le Dauphin et M^me^ la Dauphine ont voulu assister à cette cérémonie. C'est M. l'évêque de Meaux (Fontenille) qui l'a faite. La bulle du Pape, que je ferai peut-être copier à la fin de ce livre, donne cette commission à l'archevêque de Paris, à M. de Meaux ou à M. de Troyes. La cérémonie est simple. M. de Meaux et mon frère, tous deux en habits pontificaux, c'est-à-dire avec mitre et chasuble, mais M. de Meaux seulement avec la crosse, sont venus au bas de l'autel, et ont salué l'autel, M^gr^ le Dauphin, M^me^ la Dauphine et Madame Adélaïde, qui étoient tous trois

Digitized by Google

à la tribune, la plus près de celle de la musique du côté de l'épître; mon frère a été se placer auprès de la table, du côté de l'épître, M. de Meaux a dit la messe basse de l'office du jour, suivant le Romain. On n'a point porté l'Évangile à baiser à mon frère, et le maître des cérémonies convient qu'en cela il a fait une faute. La messe finie, on a apporté un fauteuil, le dos tourné contre l'autel; M. de Meaux s'y est placé. Mon frère, sans mitre mais en chasuble, est venu se mettre à genoux à ses pieds et a lu une espèce de serment assez long, après quoi M. de Meaux lui a passé au col le *pallium* en récitant une prière. M. de Meaux s'étant rangé a fait ôter le fauteuil; mon frère a monté à l'autel et a donné la bénédiction épiscopale. Ils sont ensuite retournés à la sacristie, mon frère marchant devant comme avant la messe.

*Du jeudi* 20, *Versailles*. — J'ai parlé ci-dessus (page 113) du nouveau livre du P. Berruyer qui est en effet la deuxième partie de l'*Histoire du Peuple de Dieu*. M. d'Auxerre n'a point donné un mandement contre ce livre, comme on croyoit qu'il en donneroit un d'abord; il est très-vrai qu'il a été dénoncé au Roi par M. l'archevêque de Narbonne, et encore très-vrai que feu M. le chancelier n'avoit jamais voulu en permettre l'impression; mais il y a plus : dès qu'on a commencé à l'imprimer, M. l'archevêque de Paris (Beaumont) en fut averti; il manda sur-le-champ les supérieurs des différentes maisons de jésuites qui sont dans Paris; il leur dit que l'impression de ce livre pouvoit être de dangereuse conséquence, qu'il leur demandoit avec instance de l'empêcher absolument, et que s'il y en avoit déjà un grand nombre d'exemplaires d'imprimés et qu'il ne fût question que de dédommager les imprimeurs et libraires, il consentoit à donner 10,000 écus de son argent pour ce dédommagement. Cette offre, digne de la piété de M. l'archevêque, ne put avoir son effet, parce qu'il y avoit dès lors un grand nombre d'exemplaires débités dans le public. Enfin, en conséquence de

Digitized by Google

l'avis donné par M. de Narbonne, les évêques se sont assemblés, comme je l'ai marqué page 115. Six de ces prélats ont été nommés pour examiner le livre ; dans cet examen qu'ils ont fait par eux-mêmes et par des gens habiles, ils ont remarqué que dans la préface, qui contient tout le premier volume, il y a des expressions hasardées, et quoiqu'on en ait changé quelques-unes, ils ont cru que le mieux étoit que cette préface ne fût point lue. Ils ont trouvé dans le corps de l'ouvrage, que non-seulement il ne répond point au titre, qui dit qu'il est tiré des seuls livres saints, puisqu'il est rempli de raisonnements qui sont purement de l'auteur, mais qu'il y a même des opinions hasardées. Enfin dans le dernier tome, qui est tout latin, ils ont trouvé des propositions, expressions et sentiments qui leur ont paru pouvoir donner occasion à de mauvaises interprétations ; et par conséquent ils ont jugé très-nécessaire de supprimer l'ouvrage. En conséquence, M. l'archevêque vient de donner un mandement, daté du 13 de ce mois, par lequel il défend de lire ou de retenir ledit livre, enjoint à tous supérieurs des monastères de le retirer des religieux et religieuses, et défend aux confesseurs d'en conseiller et permettre la lecture, se réservant à prendre d'autres mesures après un plus mûr examen. Les raisons qu'il expose de cette défense sont que l'auteur a paru éviter de suivre le style de l'Écriture sainte, qu'il y a mêlé des raisonnements et des expressions qui ne sont que de lui, et, souvent sans en avertir, qu'il donne un sens forcé à quelques expressions de l'Écriture, et que contre la session IV du concile de Trente, il fait des additions à l'Évangile dont les interprétations peuvent être dangereuses.

J'ai marqué en détail sous plusieurs dates ce qui s'est passé au Châtelet ; il paroît que jusqu'à présent ce tribunal n'a point voulu obéir. Sur le premier refus fait par cette compagnie d'exécuter un jugement criminel de la chambre royale qui lui avoit été renvoyé, il avoit été décidé au conseil qu'il seroit expédié des lettres de cachet,

Digitized by Google

pour chacun des conseillers du Châtelet, portant ordre d'obéir sous peine de désobéissance et de privation de charge. Dans ces circonstances, M. le lieutenant civil se rendit ici et représenta à S. M. la douleur où étoient Messieurs du Châtelet de lui avoïr déplu ; il dit que si on vouloit bien mettre seulement dans les lettres de cachet un ordre d'exécuter le jugement de la chambre royale, ils se soumettroient; on prétend même qu'il répondit de leur soumission. En conséquence, on a expédié des nouvelles lettres de cachet telles que M. le lieutenant civil les avoit demandées; elles ne produisirent aucun effet; il a fallu en expédier de secondes où l'on a ajouté: « sous peine de désobéissance. » Cette démarche n'a pas eu un meilleur succès, et je crois qu'il en a été expédié de troisièmes où l'on a ajouté : « sous peine de privation de charge. » Le Châtelet s'est assemblé, mais ce n'a été que pour travailler aux représentations qu'on lui a permis de faire. Pendant ce temps, la justice est interrompue. MM. de la chambre royale le voient avec peine, non-seulement pour le bien public, mais encore pour leur honneur particulier et pour la gloire du Roi, puisque étant revêtus de l'autorité de S. M. ils sont aussi peu obéis.

On n'a point encore de nouvelles si les lettres patentes pour l'érection de ladite chambre ont été enregistrées dans toutes les justices inférieures, parce qu'elles ne sont pas encore envoyées partout ; mais il y a eu lieu de croire qu'elles ne doivent pas souffrir de difficultés parce que le renvoi y est bien expressément marqué, au lieu que dans la première, pour l'érection de la chambre des vacations, cette forme de renvoi aux justices inférieures avoit été omise.

*Du samedi* 22, *Versailles.* — Mme de Bouzols a mandé aujourd'hui à Mme de Luynes que Mme la duchesse de Fitz-James, sa belle-sœur, est accouchée ce matin à six heures d'une fille, et Mme de Gacé (Clermont-d'Amboise) d'un garçon, à huit heures.

Digitized by Google

Il paroît que l'on est fort inquiet sur l'état de la maladie de M^me^ de Tallard; elle a la fièvre depuis plusieurs jours; elle souffre beaucoup; on attribuoit ces souffrances à un accident que l'on qualifioit de descente de nombril; mais soit que cet accident soit vrai ou non, il est joint à une enflure considérable qui pourroit être une hydropisie; elle a dû recevoir aujourd'hui tous ses sacrements.

*Du dimanche* 23, *Versailles.* — Mon frère me dit hier, en arrivant de Paris, que le P. Berruyer est venu trouver M. l'archevêque avec le provincial des jésuites, et lui a déclaré qu'il se soumettoit entièrement au mandement qui vient de condamner son livre; il lui a remis en même temps un écrit portant qu'il se soumettoit entièrement au jugement qui seroit porté par les évêques sur son livre. Cet esprit de soumission, qui est celui de la vraie religion, prouve bien la droiture des intentions du P. Berruyer, qui a pu se tromper dans ses expressions, peut-être même dans ses opinions, mais qui n'a eu d'objet dans le cœur et dans l'esprit que celui de la plus grande gloire de Dieu.

*Copie de l'acte de soumission du P. Berruyer.*

Je soussigné, prêtre religieux de la compagnie de Jésus, déclare me soumettre sincèrement au mandement de M^gr^ l'archevêque de Paris en date du 13 du présent mois, qui interdit la lecture d'un ouvrage intitulé : *Histoire du Peuple de Dieu depuis la naissance du Messie jusqu'à la fin de la Synagogue, etc.; seconde partie,* et promets de m'en rapporter au jugement qu'en porteront mon dit seigneur archevêque de Paris et nos seigneurs les évêques, et de regarder comme répréhensible et condamnable ce qu'ils croiront y devoir reprendre. A Paris, ce 21 décembre 1753. — *Signé* ISAAC-JOSEPH BERRUYER, de la compagnie de Jésus.

J'appris hier que le conseil de dépêches d'avant-hier rendit un arrêt qui enjoint à Messieurs du Châtelet de reconnoître la chambre royale, sous peine de désobéissance et de privation de leurs charges. Cet arrêt a dû leur être

Digitized by Google

signifié hier ; ils ne doivent se rassembler que le 29 de ce mois.

*Du mercredi* 26, *Dampierre.* — Mme de Luynes me mande que Mme de Tallard est toujours bien mal. Il y a un médecin de Provence protégé par M. le maréchal de Belle-Isle, nommé M. Faure, qui a grande réputation pour les hydropisies ; on lui a proposé de l'entreprendre ; il l'a vue et n'a pas voulu s'en charger. Il trouve qu'il y a ulcères, épanchement d'eau dans le ventre et inflammation. M. Senac la juge sans ressource. Elle a reçu Notre-Seigneur des mains du prêtre qui a dit la messe de minuit chez Mgr le duc de Bourgogne. On lui donne actuellement des remèdes de M. André le philosophe.

Mme de Roncherolles (Amelot) devoit quêter hier ; elle s'est excusée sur sa santé. La Reine a nommé Mme de Maugiron (Sassenage).

Mme de Bassompierre (Craon) est enfin arrivée. Elle fut présentée hier par sa sœur Mme de Mirepoix.

Mme la baronne de Breteuil, dont je ne sais pas le nom, fut aussi présentée hier par Mme du Châtelet (Rochechouart) ; et Mme de Fumelle, que je ne connois pas davantage, le sera aussi ces jours-ci après par Mme de Mirepoix.

*Du jeudi* 27, *Dampierre.* — On me mande que quoique Mme de Tallard ait communié le jour de Noël, elle a voulu recevoir Notre-Seigneur en viatique pour profiter du temps qu'elle a encore toute sa connoissance. Elle le reçut hier ; elle souffre beaucoup. Il paroît qu'on la croit sans espérance.

*Du lundi* 31, *Dampierre.* — On trouvera ci-après copie d'un billet de M. le comte de Noailles qu'il m'envoya à Versailles il y a quatre jours.

*Disposition des logements que le Roi a faite dans son château de Versailles.*

Le logement de feu Mme la duchesse du Maine, donné à Mme la marquise de Clermont, dame d'atours de Mesdames.

Digitized by Google

Le logement de Mme la marquise de Clermont, donné par emprunt à M. le comte et à Mme la comtesse de Gramont, jusqu'à ce qu'ils soient dans leur logement.

Digitized by Google

# ANNÉE 1754.

## JANVIER.

Cérémonie de l'Ordre. — Maladie de Mme de Tallard. — Porcelaine de Vincennes. — La Reine copie un tableau d'Oudry. — Mort de l'évêque de Toul. — Service pour les chevaliers. — Mort de Mme de Tallard. — Mort de l'évêque de Senlis. — Convoi de Mme de Tallard. Cause de sa mort. — Mme de Marsan remplace Mme de Tallard. — Le duc de Chevreuse nommé colonel général des dragons. — Arrangement avec le colonel de Coigny. — Les hautes payes. — Mme de Tallard. — Difficultés. — Naturalisation des Juifs en Angleterre. — Pendule de Passement.

*Du mardi* 1er, *Versailles.* — Il y avoit aujourd'hui à la procession et à la grande messe 53 chevaliers en tout, hors le Roi. C'est le prince Constantin qui a officié et Mme de Belestat (Châteaurenaud) qui a quêté.

L'état de Mme de Tallard est toujours le même; beaucoup de souffrances et une résignation admirable, une enflure prodigieuse, de fréquentes consultations de ce qu'il y a de plus habiles médecins et de chirurgiens. On voudroit trouver le mal en état que l'on pût faire l'opération, mais jusqu'à présent on ne peut trouver de point fixe.

La porcelaine de Vincennes continue à se perfectionner. Les couleurs, les peintures commencent à être d'une grande beauté; mais les prix sont encore excessifs. Le Roi a donné à Mme la Dauphine un cabaret sur lequel il y a, entre autres pièces, un pot à sucre et un très-petit pot au lait; ces deux seuls morceaux coûtent 28 louis.

Je crois avoir déjà marqué que le Roi et la Reine sont dans l'usage de se donner tous les ans des étrennes qui seroient fort cher pour des particuliers. La Reine a donné



Digitized by Google

cette année un présent de son ouvrage. Quoiqu'elle ne sache point dessiner, elle sait peindre, et s'en amuse et y réussit assez bien; elle avoit commencé de peindre des estampes; elle s'est mise à peindre à l'huile. Elle entreprit il y a environ un an de copier un tableau d'Oudry qui fait un paysage très-agréable. L'idée de ce tableau a été donnée à Oudry par Mgr le Dauphin. La Reine a fini cette copie vers le milieu du mois dernier, elle y a fait faire une bordure dont le dessin de la sculpture et la dorure sont admirables. C'est ce tableau qu'elle a donné au Roi, qui a paru le recevoir avec plaisir. La bordure seule est un objet de la valeur d'environ 60 louis (1).

*Du mercredi 2, Versailles.* — Il y a quelques jours que l'on apprit la mort de Mgr l'évêque de Toul (Bégon). Son père ou son frère avoit été intendant du Canada. Je ne sais pas précisément l'âge de M. de Toul; on dit qu'il avoit soixante-douze ou soixante-treize ans. Il étoit en apoplexie depuis environ deux ans; cependant on dit qu'il avoit encore tout son bon sens. J'ai ouï dire à la Reine qu'il écrivit, il n'y a pas longtemps, une très-grande lettre au roi de Pologne, qui ne pouvoit faire soupçonner aucun changement à son esprit.

Le diocèse de Toul est d'une étendue prodigieuse. Il y a, je crois, 1,800 paroisses et même davantage. M. de Toul, qui avoit été sacré au mois de mai 1723, mais nommé en 1721 (en même temps que M. de Tavannes, aujourd'hui archevêque de Rouen, fut nommé à l'évêché de Châlons), gouvernoit avec sagesse, piété, édification et une application admirable; il avoit fait bâtir une maison commode, honorable et sans magnificence. Il avoit de très-bons lits, une très-bonne table sans recherche, un air de dou-

(1) Le tableau d'Oudry est au musée du Louvre et la copie faite par la Reine dans la galerie du palais du grand Trianon; elle est signée: *Marie Reine de France fecit* 1753. La bordure est ornée d'oiseaux, de reptiles, de branches de chêne et de lis.

Digitized by Google

cœur qui prévenoit en sa faveur, une conduite simple, mais l'esprit de gouvernement. Il étoit aimé et honoré de tous ceux qui le connoissoient.

Aujourd'hui il y a eu la procession pour aller à la chapelle, en deuil, entendre la grande messe à l'ordinaire pour les chevaliers morts dans l'année. Nous n'étions aujourd'hui que 51, y compris le prélat officiant, sans compter le Roi. C'est encore le prince Constantin qui a officié. Il n'y a point eu de quêteuse aujourd'hui. Le deuil que l'on porte consiste à avoir du linge effilé, des bas noirs, point de plume au chapeau, un rabat de batiste. Je croyois l'épée, boucles et boutons noirs plus réguliers, et je l'ai déjà écrit ainsi; mais il m'a paru que personne n'avoit ni épée noire, ni boutons, ni boucles, ni souliers bronzés.

Le Roi entendit hier les vêpres de la chapelle de la grande tribune. La Reine resta et entendit la prière; il n'y eut point de complies. Dès que le Roi est en haut, il est bien clair qu'il n'y a point de prélat qui y officie, ni de quêteuses.

*Du vendredi 4, Versailles.* — M^me^ de Tallard mourut hier au soir à minuit; elle avoit cinquante-cinq ans. Elle s'appeloit M^lle^ de Tournon avant son mariage et étoit extrêmement maigre. Elle épousa en 1713 M. le duc de Tallard qui avoit été abbé pendant la vie de son frère aîné, M. de la Baume, lequel avoit épousé la fille de M. de Verdun. M^me^ de Tallard n'a jamais eu d'enfants que M. le duc d'Hostun dont j'ai marqué la mort dans le temps. On dit qu'elle meurt avec beaucoup de dettes, mais aussi il lui est beaucoup dû, tant pour ses appointements et pension que des dépenses faites pour les enfants de France; elle a outre cela un mobilier très-considérable. M. de Tallard doit avoir la moitié de la communauté. M^me^ de Tallard a toujours conservé sa présence d'esprit presque jusqu'au dernier moment. Hier au matin le Roi envoya savoir de ses nouvelles; après lui avoir marqué sa très-respectueuse



Digitized by Google

reconnoissance, elle le fit prier de vouloir bien se souvenir des nourrices, parce que le Roi a la bonté de leur donner aux étrennes. Hier, à dix heures du soir, elle fit entrer dans sa chambre tout ce qui est ici de sa famille et leur fit des présents de ses diamants et de ses tabatières. Le mal qui l'a le plus tourmentée à la fin de sa vie, a été à la gorge. Son courage, sa piété, se sont toujours soutenus. Elle a demandé que son corps fût ouvert. M^me^ de Tallard avoit naturellement le sang échauffé, et n'avoit jamais été régulièrement dans l'état où doivent être les femmes; outre cela elle aimoit le jeu et beaucoup à veiller. Elle avoit de la dignité, de l'esprit et une éloquence très-convenable à la place qu'elle occupoit. Elle sera fort regrettée; elle faisoit beaucoup d'aumônes et outre cela elle employoit son crédit à rendre service à tout ce qui composoit la maison des enfants de France et à tous ceux qui lui étoient attachés.

Le Roi dit, il y a quelques jours, que le roi d'Espagne venoit de faire trois nouveaux grands d'Espagne qui sont M. de Bournonville, M. de Ferrandina, fils de M. de Villafranca et M. de Médina-Sidonia.

Je ne crois point avoir marqué que M. le duc d'Huescar qui a été ambassadeur ici et qui commandoit la première compagnie des gardes du corps, a été fait il y a déjà quelque temps majordome-major de la maison du roi d'Espagne, ce qui répond à notre charge de grand maître.

*Du dimanche* 6, *Versailles.* — On a porté le corps de M^me^ la duchesse de Tallard à l'hôtel de Ventadour dans la place d'armes. J'ai déjà marqué plusieurs détails sur M^me^ de Tallard. Une particularité qu'on ne peut oublier, c'est que le jour de sa mort, et même tout au plus deux heures auparavant, s'étant fait apporter ses diamants et tabatières dont elle fit différents présents, elle mit un de ses diamants à son doigt; et comme elle ne l'ôtoit point, sa femme de chambre crut qu'elle l'oublioit; elle lui en parla; M^me^ de Tallard lui répondit qu'elle ne l'oublioit

Digitized by Google

point, qu'elle avoit ses raisons. Ces raisons étoient qu'elle vouloit laisser ce diamant à M. Chauvelin, ci-devant garde des sceaux, qu'elle a nommé son exécuteur testamentaire, et il est dit dans son testament qu'on trouvera ce diamant à son doigt. M. de Puisieux est nommé exécuteur testamentaire au cas que M. Chauvelin ne fût pas vivant à la mort de M^me^ de Tallard.

Je n'ai appris qu'aujourd'hui la mort du fils dont M^me^ de Beuvron accoucha il y a peu de jours; il est mort à ce que l'on dit parce qu'il avoit une mauvaise nourrice.

J'ai appris aussi aujourd'hui la mort de M. l'évêque de Senlis (Trudaine); il avoit été sacré en 1714. Il avoit soixante-dix-sept ans. Il avoit été six ans dans l'ordre de Saint-Lazare; il le quitta lorsqu'il fut ordonné prêtre. Il avoit travaillé toute la matinée dans son cabinet à Paris; au sortir de ce travail, son valet de chambre lui trouva un si mauvais visage qu'il en fut effrayé; il lui demanda de ses nouvelles, M. de Senlis dit qu'il étoit fort fatigué, mais qu'il se trouveroit mieux après avoir dîné. Le valet de chambre ne se contenta pas de cette réponse, il envoya quérir Vernage; Vernage lui ayant tâté le pouls, il dit qu'il n'y avoit pas un moment à perdre à envoyer chercher les sacrements. Comme le prêtre qui les apportoit mettoit le pied dans la maison, M. de Senlis mourut.

*Du jeudi* 10, *Paris.*

*Extrait d'une lettre de Versailles, du* 9 *janvier* 1754.

M^me^ de Marsan (1) a prêté serment avant la messe du Roi; ensuite elle est venue chez la Reine avec M^mes^ de Turenne, de Marsan, de Rohan, douairière, et de Soubise, pour faire ses remerciements, et de là chez la famille royale.

Il y a eu plusieurs présentations chez la Reine pour des arrivants et des congés, comme M. l'archevêque de Narbonne, etc. M de Rochechouart prendra son tabouret ce soir.

(1) M^me^ la comtesse de Marsan venait d'être nommée, à la place de M^me^ de Tallard, gouvernante des enfants de France.

Digitized by Google

On a demandé l'agrément du mariage de M. de Séran, fils de Mme la baronne de Montmorency avec Mlle d'Olonne.

*Du vendredi* 11, *Paris.* — Le corps de Mme de Tallard fut transporté dimanche à la paroisse Notre-Dame de Versailles, et le lundi 7, à l'entrée de la nuit, on fit le transport aux Célestins à Paris, où est la sépulture de la maison de Rohan. M. le prince de Rohan-Guémené, M. le prince de Soubise, M. de Brionne, M. le prince de Montauban et son fils, M. le prince de Rochefort, M. de Sassenage et son gendre, M. de Talaru, accompagnoient le convoi. M. de Sassenage par sa femme est neveu de M. de Tallard. La mère de Mme de Sassenage, qui avoit épousé un Sassenage et qui a épousé en secondes noces M. de Vilaine est sœur de M. de Tallard. Il y avoit à la tête du convoi un carrosse du Roi à huit chevaux, avec vingt-quatre palefreniers, douze de la grande écurie et douze de la petite. Au convoi de Mme de Ventadour il y avoit un carrosse du Roi et seulement douze palefreniers de la petite écurie. On avoit cru que cette distinction d'un carrosse du Roi avoit été donnée à Mme de Ventadour parce qu'elle avoit été gouvernante du Roi, à qui on peut dire même qu'elle avoit sauvé la vie par ses attentions, son zèle et son attachement, mais le même honneur avoit été accordé à Mme la maréchale de la Mothe. Il n'y avoit de pages du Roi que deux pour porter la queue du manteau de M. de Brionne. Après le corbillard il y avoit un carrosse de deuil pour le clergé, un autre pour les domestiques, ensuite les carrosses des parents qui accompagnoient le convoi.

Il paroît que la cause de la mort de Mme de Tallard est un ulcère qu'elle avoit à la matrice. On avoit cru qu'il y avoit une descente, il ne s'en est point trouvé; on a trouvé sous le foie, ce qu'en terme d'anatomie on appelle le gâteau, qui étoit devenu caleux et d'une dureté si singulière qu'on a dû le porter à Saint-Cosme pour l'examiner.

Digitized by Google

Tout le monde se doutoit depuis huit ou dix jours que Mme de Marsan (Rohan-Soubise) seroit nommée pour remplacer Mme de Tallard. On en avoit douté d'abord parce que Mme de Marsan aime sa liberté et jouit d'un très-gros revenu, mais elle n'a pu résister aux instances de toute sa famille, et outre cela elle a un procès considérable avec l'Empereur, d'où dépend la plus grande partie de son bien, et dont elle n'espère pas un succès fort heureux; on croyoit cependant que l'Empereur lui laisseroit la jouissance sa vie durant; quoi qu'il en soit, elle a accepté. Elle prêta serment dans le cabinet du Roi; il n'y avoit avec elle que Mme de Turenne (1). Elle alla ensuite chez la Reine et chez toute la famille royale, accompagnée de toutes ses parentes, même de Mme la princesse de Rohan (Courcillon), sa belle-grande-mère, qui a bien voulu ne marcher qu'après elle; les autres étoient Mme de Turenne, Mme de Marsan la chanoinesse, Mme de Rohan (Bouillon), etc.

*Du jeudi* 17, *Paris.* — Je n'ai point encore parlé de la charge de colonel-général des dragons que le Roi a bien voulu donner à mon fils; il y aura cependant demain huit jours que cette grâce fut accordée dans le travail de M. d'Argenson avec le Roi. M. de Coigny avoit eu cette charge sur la démission de M. le maréchal son père; à sa mort, le Roi voulut bien rendre la charge à M. le maréchal. M. le comte de Coigny avoit laissé trois garçons, tous fort jeunes, car l'aîné n'a actuellement que dix-sept ans; M. le maréchal de Coigny, âgé d'environ quatre-vingts ans, auroit fort désiré pouvoir faire passer cette charge à son petit-fils, mais il falloit attendre, et on n'a pas le temps d'attendre à pareil âge; d'ailleurs, mon fils étant mestre de camp général des dragons, et le Roi pa-

(1) Comme elle entra chez le Roi et qu'elle prêta serment à une heure où il n'y avoit que les grandes entrées, il ne pouvoit y avoir avec elle que Mme de Turenne qui a ces sortes d'entrées comme femme du grand chambellan. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

roissant content de ses services, on pouvoit regarder comme une difficulté que le Roi donnât la première charge de ce corps à un aussi jeune homme pendant que mon fils, lieutenant général, n'auroit que la deuxième. Il est même vraisemblable que dans ce cas (si tant est qu'on puisse le prévoir) mon fils auroit demandé la permission de vendre la charge de mestre de camp et que le Roi l'auroit agréé. Pour éviter tous ces inconvénients, on avoit proposé des arrangements. M. de Coigny a un brevet de 100,000 écus sur la charge de colonel général; je ne sais pas ce qu'elle lui a coûté, mais elle vaut 25,000 livres de rente, sans compter le casuel, dont la principale partie est la place de colonel en second qui vaut 40,000 écus. La charge de mestre de camp vaut 13,000 livres de rente sur les états, mais n'en rapporte qu'environ 8,000 tous frais faits, à cause de l'entretien de la compagnie; et il y a outre cela des casuels comme à l'autre charge, excepté la place de colonel en second. Mon fils a acheté le mestre de camp 450,000 livres et a eu 70,000 livres de brevet de retenue. Il n'a point été question du prix des deux charges, mais seulement de brevet de retenue; mon fils offroit de donner 130,000 livres qui est la différence d'un brevet à l'autre; M. le maréchal de Coigny demandoit 180,000 livres. Le Roi a eu la bonté de faire l'arrangement par une nouvelle grâce; il a augmenté le brevet de retenue du colonel général, qui sera pour mon fils 350,000 livres, et mon fils paye dans ce moment-ci à M. le maréchal de Coigny 180,000 livres au lieu de 130,000, c'est-à-dire les 50,000 livres d'augmentation au brevet de retenue. Le Roi donne la charge de mestre de camp à M. de Coigny, petit-fils du maréchal. Tout se passe avec grande politesse et amitié de part et d'autre. On fera de chaque côté une estimation des hommes et des chevaux qui peuvent manquer à chaque compagnie, suivant l'usage, et cette estimation sera la même pour l'une et pour l'autre, quoique la colonelle soit d'obligation de monter

Digitized by Google

sur des chevaux gris, ce qui est plus difficile à trouver et plus cher que le poil noir, qui est celui de la compagnie mestre de camp.

Il y a quelques jours qu'il y eut une promotion dans la marine; il y a eu quatre chefs d'escadre, MM. de Fontette, de Villers-Franssure, d'Amblimont, et de Montlouet, et un capitaine de vaisseau à la recommandation de Madame Infante; il s'appelle Dabon.

J'ai appris aujourd'hui le mariage de M. de la Feronnays, colonel d'un régiment de dragons de son nom, avec la fille de M. de Verceil, enseigne des gardes du corps et gouverneur de Dole; on dit qu'elle aura 20,000 livres de rente.

On a dit aujourd'hui des messes à la Mercy pour M^me^ de Tallard. M. le prince de Rohan (Guémené) et M. le prince de Soubise étoient les premiers du deuil du côté des hommes, et M^me^ de Guémené la première du côté des femmes. L'église étoit tendue jusqu'en haut, mais fort claire, les deux côtés n'étant pas bouchés; il n'y avoit qu'une seule armoirie dans le fond au-dessus du grand autel; à droite et à gauche dans tout le tour de l'église, deux rangs de petites armoiries; et entre les deux rangs, les armes en grand; il y en avoit au plus seize. Tout le dehors étoit tendu de noir avec de grandes et petites armoiries de la même manière.

*Du dimanche* 20, *Versailles*. — M. le maréchal de Coigny, son petit-fils et mon fils ont remercié aujourd'hui le Roi. J'ai marqué le détail des arrangements. Il y en a un, peu considérable, qui a été fait suivant l'usage ordinaire; c'est celui des compagnies, la colonelle générale et la mestre de camp général; la première montée sur des chevaux gris, la seconde sur des chevaux noirs, comme je l'ai déjà dit. On est convenu qu'on feroit une estimation sur le même pied des hommes et chevaux de chaque compagnie, parce que chacune doit être à 30 dragons à cheval; ce qui manque sera estimé au prix convenu, qui est

Digitized by Google

le même pour les deux compagnies. On avoit proposé que cette estimation fût faite sur le jugement des inspecteurs, mais cette clause a été supprimée comme contraire aux droits des deux charges, ces deux régiments ne devant avoir naturellement d'autres inspecteurs généraux que le colonel et le mestre de camp. Il y avoit encore un petit article qui pouvoit souffrir des difficultés; c'est par rapport aux hautes payes : ce sont des dragons avec qui on convient qu'au lieu de leur donner une somme en argent pour l'engagement soit en partie, soit en entier, on leur donnera, pendant le temps que doit durer leur engagement, un, deux, trois ou quatre sols, plus ou moins, d'augmentation de paye. Cet arrangement est avantageux au commandant et au bien du corps. Le dragon qui touche son argent l'emporte lorsqu'il déserte ou le dépense lorsqu'il en reste; en le touchant en détail, il a plus de facilité pour s'acheter peu à peu les choses nécessaires, et le capitaine ne court aucun risque. Ces hautes payes regardent mon fils personnellement; il se charge de les continuer à ceux à qui elles ont été promises.

M. le duc de Crussol a présenté aujourd'hui son neveu à la mode de Bretagne, le fils de M. de Montauzier, lequel étoit fils de M. le comte d'Uzès. C'est un jeune homme de quinze ans ou environ, et qui a une jolie figure.

M. de la Feronnays, colonel d'un régiment de dragons de son nom, a demandé aujourd'hui l'agrément du Roi pour son mariage.

*Du mardi* 22. *Versailles.* — Avant-hier, les États de Bretagne eurent audience publique. M. l'évêque de Vannes (Bertin) porta la parole; il parla avec beaucoup de facilité et d'éloquence. La première harangue fut chez M. le duc de Penthièvre comme gouverneur; c'est l'usage.

Aujourd'hui, M. le comte de Staremberg, ministre plénipotentiaire de la cour de Vienne, a eu audience particulière. Il arrive. C'est le même que nous avons vu ici avec M. de Kaunitz.

Digitized by Google

On a donné part ces jours-ci du mariage du fils de M. de Choiseul avec la fille de M. le comte de Lorges. M. de Choiseul est celui qu'on appelle communément *le Merle;* sa femme est Champagne, sœur de feu M^me^ la comtesse d'Estrées.

J'ai su depuis peu quelques détails sur M^me^ de Tallard. Elle avoit 15,000 livres de rente du Roi, tant en appointements qu'en pension, parce qu'il y a 3,500 livres d'augmentation à chaque enfant, et ces appointements restent, soit après l'éducation finie, soit après la mort des enfants. Ses dettes montent à 300,000 livres, suivant l'examen qu'en a fait M. Chauvelin, son exécuteur testamentaire, et l'on compte qu'il peut lui être dû par le Roi 200,000 livres, soit en appointements, soit en avances. Elle étoit séparée de bien avec M. de Tallard depuis plusieurs années, mais cette séparation s'étant faite de gré à gré, et point en justice, n'empêche point les droits de communauté.

*Du vendredi* 25, *Versailles.* — Il se présente de temps en temps dans ce pays-ci de petites difficultés, et toutes sont remarquables parce que souvent il s'en renouvelle de semblables.

On sait que personne, hors les enfants de France, n'a droit de se faire porter en chaise dans la galerie d'en haut de l'aile qu'on appelle des Princes : M^me^ la maréchale de Duras eut la jambe cassée dans les petits appartements, il y a quelques années, comme je l'ai marqué dans le temps; cet accident l'ayant obligée à de grands ménagements, elle demanda et obtint la permission de se faire porter, dans un petit fauteuil, dans cette galerie d'en haut où elle loge. Elle se fait porter aussi dans les salles des gardes en allant chez le Roi. Son fauteuil restoit toujours dans la petite pièce au haut de l'escalier de marbre, près de l'appartement de M. le comte de Clermont; chez la Reine, son fauteuil restoit dans la grande salle des gardes qu'on appelle le magasin, et elle venoit l'y reprendre. Depuis quelque temps elle s'est fait porter

Digitized by Google

dans l'antichambre de la Reine, jusqu'à la porte du cabinet avant la chambre, et même son fauteuil a resté dans l'antichambre. L'un et l'autre sont contre la règle. L'huissier l'a remarqué et en a rendu compte à Mme de Luynes, qui a demandé l'ordre à la Reine. Cet ordre a été d'ordonner à l'huissier de ne pas laisser entrer les porteurs de Mme de Duras dans l'antichambre de la Reine, parce que cela ne se devoit pas; que le petit fauteuil ne devoit pas même rester dans les salles des gardes, et que Mme la maréchale devoit savoir cette règle et cet usage. Mme de Luynes a donné l'ordre en conséquence, et a cru en même temps devoir, par politesse et par amitié, prévenir la maréchale de Duras, chez qui elle a été en sortant de dîner.

L'autre fait est au sujet de l'ordre chez les enfants de France. Ils sont gardés par des exempts des gardes du corps. C'est la gouvernante ou le gouverneur qui donne l'ordre tous les jours jusqu'à ce que l'enfant soit en état de le donner lui-même. Suivant la règle, la gouvernante ne doit donner l'ordre que dans la chambre du prince ou de la princesse, parce qu'il est censé que c'est en leur nom et pour eux. La grande habitude de recevoir cet ordre de Mme de Tallard, l'usage où étoient les officiers des gardes du corps, et surtout ceux de garde, de souper continuellement chez elle, les avoit accoutumés à prendre moins garde à la règle; ils prenoient l'ordre de Mme de Tallard chez elle. Mme de Marsan, qui a commencé les fonctions de sa charge le 20 de ce mois (1), a cru qu'elle pouvoit donner l'ordre dans sa chambre. M. Cassini, exempt des gardes du corps, ne s'y est point rendu et l'a attendue chez Mgr le duc de Bourgogne. Mme de Marsan lui en a parlé; il s'est excusé sur sa mauvaise santé; cependant il a été recevoir les ordres de M. le duc d'Ayen, qui lui a dit ce qui est de règle, lui ajoutant de s'y conformer.

(1) Elle avoit couché cependant deux ou trois nuits chez Mgr le duc de Bourgogne après avoir prêté serment. (*Note du duc de Luynes*)

Digitized by Google

M. Cassini en a rendu compte à Mme de Marsan; elle a répondu qu'elle seroit bien fâchée que les droits de sa charge fussent diminués par sa faute pendant son exercice, qu'elle sauroit la volonté du Roi. Elle en a sans doute écrit à M. de Soubise, qui lui a mandé que M. Cassini avoit raison; en conséquence, M. Cassini est venu recevoir l'ordre chez Mgr le duc de Bourgogne. Je crois que c'est sur les deux heures après midi que l'usage étoit de le donner; Mme de Marsan l'a donné, mais lui a dit qu'il seroit plus commode à Mgr le duc de Bourgogne de le donner à neuf heures et demie du matin.

Mme de Marsan ne loge point où logeoit Mme de Tallard, mais dans l'appartement où Mme de Tallard devoit passer lorsque ceux des enfants de France seroient accommodés, car ils sont actuellement dans ceux de M. et de Mme la princesse de Condé. Mme de Marsan occupe les quatre pièces qui sont depuis le milieu de la galerie d'en bas en allant vers le bout de cette galerie (1).

Il y a huit ou dix jours que l'on a apporté ici la pendule du nommé Passement; elle est dans le cabinet du Roi par delà sa chambre à coucher. Cette pendule fut présentée au Roi à Choisy, à son départ pour Fontainebleau, ainsi que je l'ai marqué dans le temps.

*Du samedi* 26, *Versailles*. — Je n'ai point parlé jusqu'à présent de la naturalisation des juifs en Angleterre. Les gazettes en sont remplies depuis longtemps. Les juifs avoient sollicité ce privilége et l'avoient obtenu à la pluralité des voix, mais non sans beaucoup de murmures de la part d'une grande partie de la nation. Les juifs ont éprouvé eux-mêmes combien ce droit leur étoit peu avantageux; ils étoient encore plus méprisés et exposés

(1) C'est en dernier lieu ce qu'on avoit prêté en partie à Mme de Lèle; auparavant, Mlle de la Roche-sur-Yon y a logé, et anciennement c'étoit l'appartement de la grande princesse de Conty, fille du Roi. Il y avoit une pièce fort bien dorée dont on a défait les dorures et on l'a blanchie et retranchée.

Digitized by Google

à manquer même du nécessaire en certaines occasions, parce qu'on ne vouloit plus les secourir. Enfin ils ont été réduits à solliciter eux-mêmes la révocation de ce privilége. Cette demande a été le sujet de plusieurs délibérations; enfin l'acte a été révoqué. On peut bien regarder cet événement comme une preuve évidente de la malédiction du Seigneur sur cette nation comblée de tant de grâces et si infidèle, qui est en horreur partout, chez les protestants comme chez les catholiques, et même dans un pays où on souffre un si grand nombre de religions.

On apprit hier la mort de M^me^ de Bellefonds, veuve en [1692] de M. le marquis de Bellefonds. Elle avoit environ quatre-vingt-dix ans (1); il ne lui restoit qu'une fille qui est M^me^ de Fervaques; M^me^ de Bellefonds (du Châtelet) est veuve de son petit-fils. Il y a déjà quelques années qu'elle étoit presque en enfance. Elle étoit sœur de feu M. le duc de Mazarin, qui avoit épousé M^lle^ de Duras, et par conséquent tante de feu M^me^ de Nesle et grande-tante de toutes M^lles^ de Mailly.

*Du lundi* 28, *Versailles.* — J'ai vu aujourd'hui chez le Roi la pendule de Passement (2) dont j'ai parlé; elle est dans une boîte de bronze doré très-riche et bien travaillée; elle est surmontée d'un globe de cristal contenant le soleil et toutes les planètes comme dans une sphère, suivant le système de Copernic. Les planètes font toutes leur mouvement régulièrement, comme elles le font dans le ciel. Vers le milieu de la boîte sont des ouvertures où l'on voit l'année, le jour de la semaine, le mois et le

(1) Elle étoit fille d'Armand-Charles de la Porte, duc de la Meilleraye, et d'Hortense Mancini, nièce du cardinal Mazarin. Son mari étoit Christophe Gigault, marquis de Bellefonds, colonel du régiment Royal-Comtois, gouverneur et capitaine des chasses du château de Vincennes, et reçu en survivance en la charge de premier écuyer de M^me^ la Dauphine (Bavière). (*Note du duc de Luynes.*)

(2) Ingénieur du Roi. Le S^r^ Dauthiau, horloger, a fait le mouvement; il a été douze ans. Le S^r^ Caffieri, ciseleur, a fait la boîte. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

quantième dudit mois et le quartier de la lune (1). Cette pendule est placée dans le cabinet ovale après la chambre à coucher, auprès de la ligne méridienne.

J'ai vu aussi dans le cabinet du conseil, auprès d'un grand nombre de têtes de cerfs rangées dans un coin les unes sur les autres, une tête fort singulière; je l'ai fait mesurer par curiosité. L'ouverture des deux perches par en haut, de dedans en dedans, est de près de trois pieds; les perches ont environ trois pieds de haut à compter depuis ce que l'on appelle le massacre. Les perches sont plates comme celle du daim, mais elles ont chacune environ 10 pouces de large, indépendamment des andouillers qui en sortent (2). Le marin est gros comme le bras; à juger de l'animal par la tête, on pourroit le croire aussi gros qu'un éléphant. Cependant M. Rouillé m'a dit que cet animal que l'on nomme orignal n'est que de la grosseur d'un gros âne. On le trouve auprès de Louisbourg, vers l'entrée du fleuve Saint-Laurent, qui passe à Québec en Canada; malgré ce poids énorme, il est fort léger, et court fort vite dans les bois les plus épais; sa chair est bonne à manger : c'est un grand régal et le sujet d'une grande fête pour les sauvages lorsqu'ils peuvent en tuer quelqu'un (3).

---

## FÉVRIER.

Anecdote sur Louis XIV et l'abbesse de Royal-Lieu. — Mariage de M. de Choiseul. — Mort de Roy. — Maladie de M. de Mirepoix et de M. de Châtillon.

---

(1) Elle marque les années bissextiles par l'addition d'un jour à février, et en général pour février elle passe du 28 au 29 ou au 1er mars. Par sa construction elle peut aller six semaines, mais on la monte tous les mois; elle porte aussi un thermomètre; et la verge du balancier est faite de façon qu'elle ne reçoit aucune impression du plus grand froid, ni du plus grand sec, ni de l'humidité. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) Cette tête, en terme de chasse, porte 22. (*Note du duc de Luynes.*)

(3) On m'a ajouté depuis que quoique fort léger il n'est pas difficile à attraper, même à la course. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

— Le P. Laugier. — Serment prêté par le duc de Chevreuse. — Cabinet de Clairambault. — Anecdote sur trois joueurs. — Vol de la cassette de M. de Vaulgrenant. — Naissance et mort du comte de Montfort. — Mort de l'abbé Divers. — Les salines de Rozières. — Mort de Mme de Pressigny. — Mme de Pompadour obtient une marque de bonté du Roi pour le duc de Châtillon. — Présentation de Mmes de Choiseul et de Langeron. — Services pour Madame Henriette. — Morts. — Abondance et durée de la neige. — Mort du duc de Châtillon. — Anecdote sur le maréchal de Belle-Isle. — Grand bailliage de Haguenau. — Mort de M. de Brezé. — Anecdote sur la mort du duc de Bourgogne. — Bénéfices donnés. — Maladies et morts. — Mort du duc d'Aquitaine et de Mme de Gouffier. — Contrat de mariage de M. de Joyeuse. — Mort de M. du Plessis-Châtillon. — Mariage de M. de Joyeuse. — Riches veuves à marier. — Mort de M. d'Onsen-Bray. Sa succession. — Recettes de l'Opéra. — Le Châtelet.

*Du vendredi* 1er, *Versailles*. — J'ai appris aujourd'hui la mort de l'abbesse de Royal-Lieu près Compiègne; elle avoit plus de quatre-vingts ans; elle étoit Grimaldi, je ne sais quel rapport avec feu Mme de Valentinois, mais elle étoit bien réellement de cette grande maison, originaire de Gênes, et elle étoit assez occupée de sa naissance. Il y a longtemps qu'il y avoit eu une autre Grimaldi, abbesse de cette abbaye; c'étoit dans le temps de la grande faveur de Mme de Montespan. On avoit parlé de gâteaux fort bons qu'on faisoit dans l'abbaye de Royal-Lieu; Mme de Montespan proposa au Roi d'en aller manger; Mme d'Aumont, femme du gouverneur de Compiègne, fut chargée d'aller avertir l'abbesse du jour que le Roi se trouveroit à l'abbaye. Elle lui dit que le Roi s'y arrêteroit en allant à la chasse, qu'il y mèneroit peu de monde, qu'il ne vouloit ni cérémonial, ni collation, mais seulement des gâteaux. Elle ajouta que Mme de Montespan, qui avoit proposé les gâteaux au Roi, se trouveroit à cette partie. Au nom de Mme de Montespan, l'abbesse dit que si cette dame y venoit aucunes religieuses de sa communauté ne paroîtroit; que pour elle, sa présence étant nécessaire, elle feroit sa cour à S. M. Mme d'Aumont fit tout ce qu'elle put pour lui persuader de recevoir le Roi avec toute sa communauté; l'abbesse fut inflexible. Mme d'Aumont fut obligée de rendre compte de toutes les circonstances de sa con-

Digitized by Google

versation. On peut aisément juger que le refus déplut, car le Roi prit le parti de ne point aller à Royal-Lieu. Il se passa plusieurs années sans qu'il fût question ni de l'abbaye ni des gâteaux; au bout de quinze ans il vint, à vaquer une abbaye considérable en Flandre; il falloit une fille d'un grand nom pour cette place et qui eût de la fermeté et l'esprit de gouvernement; la maison étoit en désordre; elle étoit remplie de filles de condition; le choix étoit difficile. Le P. de la Chaise, alors chargé de la feuille des bénéfices, nomma au Roi plusieurs sujets; à chacun il faisoit quelques observations; le Roi prit la parole et lui nomma M^me^ de Grimaldi. L'abbaye lui fut donnée comme à une fille qui avoit toutes les qualités nécessaires. Cela prouve que le feu Roi aimoit la règle et la vertu, quoiqu'elle eût contredit son goût et son inclination.

J'oublios qu'il y eut un intervalle de huit ou dix jours entre le premier travail du P. de la Chaise au sujet de l'abbaye de Flandre et la décision du Roi. Le Roi dit au P. de la Chaise qu'il avoit trouvé ce qui convenoit; il lui conta l'aventure des gâteaux et la réponse ferme de l'abbesse. Cette circonstance est remarquable.

*Du samedi 2, Versailles.* — Mardi 29 du mois dernier, le mariage de M. de Choiseul avec M^lle^ de Lorges se fit à Paris dans la chapelle de l'hôtel Molé qu'ils avoient empruntée; ce fut M. l'abbé de Choiseul, primat de Lorraine, oncle du mari, qui fit le mariage. La noce et le coucher furent à Saint-Joseph. Les mariés demeureront avec M. et M^me^ de Lorges. C'est dans l'appartement de M^me^ de Montespan, tout en haut de l'escalier de Saint-Joseph, où logent M. et M^me^ de Lorges; M. l'archevêque n'a jamais voulu permettre que le mariage se fît à Saint-Joseph, parce que c'est un couvent de filles. On donne à la mariée 400,000 francs et elle jouit de ce moment-ci de 16,000 livres de rentes. On donne 20,000 livres de rente à M. de Choiseul.

J'appris hier la mort de Roy, poëte fameux; il n'avoit



Digitized by Google

que soixante-huit ans. Il est mort d'apoplexie. On ne peut lui refuser les justes éloges que méritent ses vers lyriques; il seroit à désirer qu'il ne se fût pas laissé aller à la facilité qu'il avoit de faire des vers; c'est un talent dangereux lorsqu'il n'est pas gouverné avec sagesse; il séduit d'autant plus aisément qu'il donne une grande valeur et un grand cours à la médisance, qui est un moyen sûr de s'attirer un trop grand nombre d'applaudissements.

Aujourd'hui, jour de la Purification, il n'y a point eu de chapitre de l'Ordre. La procession s'est faite dans la chapelle; la neige, la gelée et le grand froid n'ont pas permis de sortir dehors. M. le Dauphin, qui est un peu enrhumé, n'étoit point à la cérémonie, et c'est M. le duc d'Orléans qui a suivi le Roi à l'offrande et qui a remis l'argent entre les mains de S. M.; M. de Saint-Florentin, qui a fait les fonctions de grand maître des cérémonies à la place de M. de Brezé, est venu remettre cet argent entre les mains de S. M. Tous les princes du sang y étoient, excepté M. le comte de Charolois, qui n'a joint la procession que dans l'appartement lorsqu'elle est revenue. M. le prince de Dombes et M. le comte d'Eu y étoient. M. le duc de Penthièvre ne s'y est point trouvé; il est à Paris avec M^me^ de Penthièvre, dont l'état l'inquiète beaucoup avec raison; elle est grosse de quatre mois et demi, et elle a une fluxion de poitrine. C'est M. l'évêque de Langres (Montmorin) qui a officié et M^me^ de Mazarin (Duras) qui a quêté pour la première fois. Je ne sais pas encore le nombre des chevaliers (1), mais il y en avoit peu. M. de

(1) Il y en avoit trente-trois sans compter l'officiant, sept princes du sang et même huit, si l'on veut compter M. de Charolois et deux grands officiers, M. l'abbé de Pomponne et M. de Saint-Florentin; il n'y avoit que ces deux-là et ils font partie des cent. M. de Machault ne s'y trouve plus depuis qu'il est garde des sceaux. M. de Brezé étoit malade. M. l'abbé de Pomponne ne put être qu'à la chapelle; il ne suivit pas même la procession dans l'église. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

Tallard y étoit; il s'est trouvé à la chapelle et à la procession, ses jambes ne lui permettant pas de traverser l'appartement.

Il y a fort longtemps que M. l'évêque de Mirepoix n'a travaillé avec le Roi; il est dans sa chambre, même dans son lit. Au retour du Roi de Fontainebleau, il se brûla la jambe dans la chambre du conseil, presque sans s'en apercevoir; il s'est formé une plaie qu'il a d'abord trop négligée; elle est devenue assez considérable; mais elle va bien. Il y a actuellement deux évêchés de vacants : Toul par la mort de M. Bégon, et Senlis par la mort de M. Trudaine, et trois grandes abbayes de filles, Fontevrault, Caen et Royal-Lieu, par la mort de M^mes^ de Saint-Hérem, de Verue et de Grimaldi. Toute la communauté de Fontevrault désire et a demandé pour succéder à M^me^ de Saint-Hérem la fille de M^me^ d'Antin, qui a été élevée dans cette maison, qui depuis quelque temps en est prieure perpétuelle, et dont on rend les témoignages les plus avantageux; mais elle n'a qu'environ trente ans, et il paroît que M. de Mirepoix la trouve trop jeune pour proposer au Roi de la nommer.

L'état de M. le duc de Châtillon n'est pas à beaucoup près si bon que celui de M. de Mirepoix; on le regarde presque comme sans espérance. Sa maladie, qui dure depuis longtemps, a commencé par une fièvre maligne et par une rétention d'urine; on n'a pas pu faire usage de la sonde; on a eu recours aux bougies du fameux chirurgien le S^r^ Daran. Ces bougies même ne pouvant plus être employées, on est venu à l'opération de la boutonnière, dernier et triste remède, à cause des incommodités qu'elle laisse ordinairement; mais actuellement il paroît prouvé qu'il y a une suppuration intérieure. On attribue cet état à des fautes de jeunesse qui ont exigé plusieurs fois les remèdes ordinaires mais violents; on prétend même que ces remèdes n'avoient pas eu tout le succès que l'on en attendoit. Quand même le premier article seroit vrai, le



Digitized by Google

second ne seroit pas vraisemblable; la bonne santé de M^me^ de Châtillon, malgré l'intime union dans laquelle ils ont toujours vécu, prouve le contraire. Quoi qu'il en soit, la sagesse et même la piété reconnue de M. de Châtillon depuis plusieurs années doivent fermer la bouche sur pareilles observations; mais on ne voit point de maladie singulière qu'on n'en attribue la cause à ce mal si redoutable et si peu redouté. N'a-t-on pas prétendu, depuis la mort de M^me^ de Tallard, que cette même cause a influé sur sa dernière maladie!

*Du dimanche* 3, *Versailles.* — Il y eut hier sermon à la chapelle à l'ordinaire. C'est le P. Laugier, jésuite, prédicateur du carême, qui a prêché. Il a une belle figure et une voix sonore; son sermon fut très-beau, fort et instructif; c'étoit sur les devoirs des grands. Son compliment ne fut qu'une application du même sujet, en termes très-convenables et en peu de mots. La Reine ne fut point au sermon étant un peu enrhumée. M^gr^ le Dauphin a une fluxion sur les dents, assez considérable, mais sans fièvre.

Aujourd'hui M. le duc des Deux-Ponts, qui arrive d'Allemagne, a eu audience particulière du Roi, conduit par M. de Verneuil. Il est venu ensuite chez la Reine qui étoit à table. La Reine a fait passer sa table dans le salon et a donné l'audience debout, suivant l'usage. C'étoit un arrangement prévu; M^me^ de Luynes, M^me^ de Villars et les dames de la Reine attendoient dans le salon.

Mon fils eut avant-hier les provisions de la charge de colonel-général des dragons, scellées et expédiées (1), et en même temps l'expédition du brevet de retenue de 350,000 livres. Il reçut aussi une lettre de M. d'Argenson qui lui marquoit que tout étoit en règle et qu'il pouvoit

(1) Elles sont conçues en termes remplis de bonté de la part du Roi. Il n'y est parlé que d'une blessure à Salé. J'ai marqué dans le temps que mon fils en reçut quatre. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

prêter son serment. En conséquence il a prêté serment ce matin avant la messe du Roi. Auparavant que de le prêter il a fait remettre à un garçon de la chambre quatre rouleaux de 50 louis chacun. Il avoit fait demander ce qu'il falloit donner; on lui avoit dit 200 louis, et celui qui l'a reçu a dit que c'étoit la règle. Ces sommes se partagent entre les officiers de la chambre. C'est le premier gentilhomme de la chambre qui reçoit l'ordre du Roi et le donne pour l'heure du serment. Le serment se prête dans le cabinet du conseil, sans chapeau et sans épée (1), à genoux sur un carreau aux pieds du Roi qui est dans son fauteuil. La règle et l'usage sont de laisser entrer tout le monde dans ce moment. Je le sais de M. de Gesvres, mais M. d'Aumont qui est en année l'a oublié; il n'y a eu que les entrées. M. d'Aumont m'en a fait beaucoup d'excuses depuis, tant pour moi que pour M. le comte de Dunois qui y étoit aussi; il m'a dit même qu'il en avoit rendu compte au Roi, comme je l'en avois prié.

*Du lundi 4, Versailles.* — Le mariage de M^lle^ de Verceil, fille de l'enseigne des gardes du corps, avec M. de la Ferronnays, dont la mère s'appeloit des Emeraux, se fit mardi 29 du mois dernier dans la chapelle de l'hôtel de Pomponne, qu'ils avoient empruntée, et la noce chez M. de Verceil.

*Du mardi 5, Versailles.* — Il y a des articles du mois dernier que je n'ai pas écrits. L'un est le mariage de M. de Langeron, fils du maréchal de Langeron avec

(1) C'est l'huissier qui prend le chapeau et l'épée en entrant, et c'est le secrétaire d'État qui lit le serment. C'étoit M. de Paulmy. Celui qui le prête ne lève point la main; après avoir entendu la lecture, il dit : « Je le jure et le promets. »

Le mestre de camp prête serment entre les mains du colonel général. Ce serment pour mon fils consista en une visite; M. le maréchal de Coigny l'embrassa et dit au secrétaire général de dragons d'écrire que le serment avoit été prêté en la forme ordinaire. Mon fils compte en user de même pour M. de Coigny. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

Mlle Perrinet de Pezeau, du 15 janvier. L'autre est du 12; M. d'Argenteuil prêta serment ce jour-là pour la lieutenance générale du gouvernement de Champagne, à l'occasion de la mort de son père; il en avoit la survivance.

On travaille actuellement à un arrangement qui regarde l'ordre du Saint-Esprit. Le Sr Clairambault est depuis longtemps généalogiste de cet ordre; son père avoit la même charge; il a un cabinet fort riche et curieux contenant toutes les pièces qui regardent l'ordre du Saint-Esprit. Il me dit samedi que ce cabinet contient bien 3,000 manuscrits et environ 2,500 imprimés; ce cabinet est un bien qui lui appartient, il l'estime 100,000 écus; il compte cependant qu'il n'en obtiendra pas ce prix, mais il a demandé que l'Ordre l'achetât et qu'on le plaçât soit au vieux Louvre lorsqu'il y aura quelques pièces vacantes, soit en telle autre maison que l'on jugeroit à propos. Ces arrangements ne sont point encore faits, mais on a nommé des commissaires pour examiner la valeur du cabinet; il n'y a point de place dans ce moment au vieux Louvre.

On a déjà trouvé dans ces mémoires des événements anciens quand ils m'ont paru dignes de curiosité. L'un est une folie de trois hommes dont un est encore vivant, mais une folie si singulière qu'on ne peut s'empêcher de la remarquer. C'étoient trois colonels, MM. de Maurevert qui avoit épousé Mlle du Châtelet, de la Villemeneust qui avoit le régiment d'Orléans, et de Lautrec, aujourd'hui M. d'Ambres, dont la femme est sœur de M. d'Estissac. Ils étoient en Allemagne, en 1710, sous les ordres de M. le maréchal d'Harcourt. Ils aimoient tous trois le jeu, et le plus gros jeu, avec la plus grande passion; ils trouvèrent que c'étoit un commerce de jeu trop insipide de ne jouer que l'or et l'argent qu'ils avoient apportés avec eux; ils firent entre eux une estimation de ce que chacun pouvoit avoir de biens, chevaux, mulets, équipages, terres, charges, maisons. Ils firent ensuite sur

Digitized by Google

des cartes des billets de 1,000 francs chacun pour la valeur totale des biens d'un chacun, ensuite ils s'enfermèrent bien résolus de ne se point séparer qu'un des trois n'eût gagné tout le bien des deux autres. Ce beau projet ne put être si secret que quelques âmes charitables n'en avertissent M. le maréchal d'Harcourt; il envoya défendre à ces Messieurs de jouer; mais il fallut envoyer les régiments dans différentes armées pour empêcher que ce jeu ne recommençât.

Un autre fait postérieur, qui fit grand bruit dans le temps et que je n'avois jamais bien su, c'est celui de la cassette de M. de Vaulgrenant, qui fut volée en Espagne, en 1735, pendant le temps de sa première ambassade. M. le duc de Villars étoit alors en Espagne, où il étoit allé reporter la Toison d'or après la mort de son père. La Cour étoit à l'Escurial, où les logements sont fort serrés; M. de Vaulgrenant avoit un cabinet dans lequel étoit un bureau, et sous ce bureau trois cassettes. La blanchisseuse qui servoit M. de Villars blanchissoit aussi M. de Vaulgrenant; toutes les fois qu'elle apportoit le linge, elle trouvoit toujours quelqu'un à qui le remettre; ce jour-là elle ne trouva qui que ce soit dans la maison, tout le monde étoit sorti pour aller voir une fête. La blanchisseuse remit son linge dans la chambre de M. de Vaulgrenant; ne voyant personne, elle entra dans le cabinet; elle aperçut les trois cassettes; la tentation lui prit dans ce moment, elle les souleva; l'une lui parut trop pesante, c'étoit où étoient l'or et l'argent; elle en trouva une trop légère; elle prit celle dont le poids lui parut proportionné à ses forces; elle la mit sous son bras et la couvrit de linges; mais à peine fut-elle dans l'antichambre qu'elle se trouva mal; ne voyant arriver personne, elle reprit courage, reprit sa cassette et sortit. Elle trouva tous les gens de M. de Vaulgrenant qui rentroient; elle continua son chemin et s'en alla chez elle à une demi-lieue de là; elle s'enferma pour ouvrir cette cassette, et ne pouvant en venir

Digitized by Google

à bout elle la cassa. Elle trouva des diamants montés dont elle ne connoissoit point la valeur ; elle ne fut touchée que de l'or qu'elle y aperçut ; elle s'embarrassa peu des diamants, et elle a toujours dit depuis qu'elle ne se souvenoit pas de ce qu'elle en avoit fait. M. de Vaulgrenant, en rentrant chez lui, ne s'aperçut pas d'abord qu'il lui manquoit une cassette, ce ne fut que le soir ou le lendemain matin. On fit toutes les perquisitions imaginables ; et dès que le roi d'Espagne en fut instruit, il donna tous les ordres nécessaires. On n'imaginoit pas de soupçonner la blanchisseuse. Ce fut un orfévre chez qui elle avoit porté l'or des montures qui la fit découvrir. Elle fut arrêtée et interrogée, et elle avoua tout. Elle dit qu'elle avoit jeté tous les débris de la cassette dans un puits abandonné près de sa maison ; on la descendit dans ce puits avec des cordes ; elle ne rapporta que quelques morceaux de la cassette et autres peu importants. Elle fut d'abord mise dans une maison de force et condamnée à un bannissement perpétuel. M. de Vaulgrenant demanda grâce pour elle ; il dit qu'il ne sait pas ce qu'elle devint. On avoit prétendu qu'il y avoit dans cette cassette des papiers concernant l'État ou au moins quelques-uns des ministres ; M. de Vaulgrenant assure qu'il n'y en avoit d'autres que ceux qui le regardoient personnellement et plusieurs bijoux, entre autres un portrait du roi de Naples enrichi de diamants et quelques étuis ou tabatières, qu'il avoit fait venir de Paris et dont il devoit faire présent le lendemain. Il estime que ce vol a été une perte pour lui d'environ 50,000 livres.

*Du mercredi* 6, *Paris.* — Je vins hier de Versailles avec M^me^ de Luynes à l'occasion de l'accouchement de M^me^ de Chevreuse, ma belle-fille ; elle étoit tout au moins à la fin de son neuf ; elle est accouchée en une demi-heure de temps d'un troisième garçon qu'on a nommé le comte de Monfort. Il fut baptisé hier au soir à Saint-Sulpice, et il a été tenu par M. d'Egmont, son oncle, et par M^me^ de

Digitized by Google

Chaulnes sa grand'tante à la mode de Bretagne. Il a été nommé Charles-Casimir-Joseph. L'enfant étoit pâle quand il vint au monde ; il paroît délicat.

La Reine étoit hors de table et dans ses cabinets quand nous reçûmes cette nouvelle ; Mme de Luynes lui en fit rendre compte et lui demander en même temps la permission de partir. La Reine eut la bonté d'envoyer sur-le-champ un garçon de la chambre nous faire des compliments à l'un et à l'autre, et nous ordonna en même temps de lui aller faire notre cour dans ses cabinets ; elle nous donna mille marques de bontés, à Mme de Luynes et à moi ; elle a bien voulu encore envoyer aujourd'hui un page à Mme de Luynes avec une lettre de sa main, et nous faire de nouveaux compliments à nous et à M. et Mme de Chevreuse.

Hier, jour des étrangers, il y eut cinq princes de Nassau de présentés, dont un est le père avec trois de ses enfants (1).

Il y eut aussi une autre présentation, mais d'une espèce différente. M. de Bassompierre, qui a épousé une Craon (Beauvau), a une sœur âgée de près de trente ans, qui est abbesse de Poussay ; c'est une abbaye considérable en Lorraine, remplie d'echanoinesses qui font des preuves ; elles portent sur la tête un petit ruban noir qu'on appelle un mari. L'abbesse seule en est dispensée. Elles sont vêtues en habit séculier et se marient quand elles veulent. Mme de Neufchâtel (Montmorency-Luxembourg), ma belle-mère, avoit été chanoinesse de Poussay. Mme de Bassompierre désiroit de faire sa cour à la Reine mais en particulier ; Mme de Luynes l'y mena au sortir du dîner de S. M. Elle est assez grande, bien faite, point jolie ; elle avoit un habit brun, du rouge et des diamants. L'audience ne fut pas longue.

---

(1) Le surnom de ce prince de Nassau est Usingen ; il est l'aîné et souverain. Il a trois de ses enfants avec lui et son frère cadet que l'on appelle Nassau-Sarrebrück. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

*Du jeudi 7, Paris.* — L'enfant dont accoucha Mme de Chevreuse avant-hier mourut hier à trois heures après midi. On l'a ouvert, et on lui a trouvé un caillot de sang dans la tête; on croit que cet accident vient soit d'une chute que Mme de Chevreuse fit il y a quinze jours, soit de la position de l'enfant, qui ayant le cordon fort entortillé autour du col, a pu se blesser en faisant des efforts pour se débarrasser. On croit aussi que c'est cet embarras qui a retardé cet accouchement. Quoi qu'il en soit, il a été baptisé; il est heureux.

J'ai parlé en détail ci-dessus de tout ce qui regarde la charge de mon fils; je n'ai pas ajouté une observation qui mérite d'être écrite. C'est que M. de Coigny a eu l'exercice de la charge de mestre de camp sans avoir le brevet de brigadier. M. d'Argenson n'a jamais voulu accorder ce brevet (je me sers du terme usité en disant accorder, on sait bien que c'est le Roi qui accorde ou refuse). M. d'Argenson a toujours dit que M. de Coigny, n'ayant que dix-sept ans, ne pouvoit avoir ce brevet; il est vrai que mon fils a eu l'exercice et le brevet en même temps que la charge, mais il avoit dix-neuf ans; et ce même exemple a servi d'une espèce de règle à l'égard de M. de Turenne, lorsqu'il eut la charge de colonel-général de la cavalerie. Il fut dit alors qu'il n'auroit l'exercice qu'à dix-neuf ans. Peut-être que si M. le maréchal de Coigny avoit jugé à propos de demander que son petit-fils n'eût l'exercice qu'au même âge de dix-neuf ans, il auroit évité les difficultés qu'on pourra lui faire pour le brevet, et cet arrangement auroit été avantageux pour la charge même de mestre de camp des dragons, puisque l'exercice et le brevet ne se seroient point trouvés séparés.

Il y a eu encore un autre arrangement proposé qui n'a pas pu se faire jusqu'à présent. Mme de Coigny désiroit que son fils, dans l'exercice de sa charge, pût être aidé des conseils de M. de Goyon. M. de Goyon, homme de condition de Normandie et parent de MM. de Matignon, est

Digitized by Google

depuis plusieurs années colonel en second du régiment colonel-dragons. Cet emploi se vend 40,000 écus au profit du colonel-général. Le colonel-général de la cavalerie a la même prérogative d'avoir un colonel à ses ordres. Dans l'exacte règle, ce colonel en second n'a que le commandement en l'absence du colonel général, et rien ne dépend de lui ; ce sont les procédés de politesses réciproques qui donnent l'agrément à cette place. Mme de Coigny auroit fort désiré que M. de Goyon fût remboursé par mon fils des 40,000 écus qu'il a donnés pour le régiment, et passât en qualité de colonel réformé à la suite du régiment mestre-de-camp-général dont il pourroit même avoir le commandement en l'absence de M. de Coigny. Mon fils désiroit beaucoup, de son côté, de rembourser les 40,000 écus à M. de Goyon, et que le Roi voulût bien donner ce même emploi à son fils le comte de Dunois, qui à la vérité n'a que quatorze ans, et qui fait actuellement ses exercices aux chevau-légers de la garde, mais qui étant perpétuellement sous les yeux de son père s'instruiroit plus promptement et plus facilement, sans aucun inconvénient pour le bien du service. M. de Goyon paroissoit consentir à cet arrangement, mais il n'a pas été approuvé par M. d'Argenson, qui a jugé à propos de supprimer autant qu'il lui a été possible les colonels réformés à la suite des régiments. M. d'Argenson auroit consenti à donner une place dans les grenadiers de France à M. de Goyon, avec promesse que son rang courroit pour la promotion, quoiqu'il le perdît pour le service en entrant dans les grenadiers de France. Cette dernière condition a empêché M. de Goyon d'accepter.

Je n'ai point marqué la mort de Mme de Cany ; elle est morte le 23 du mois dernier. Son nom étoit Paumier de la Bucaille. Son mari s'appeloit Cany Bec de Lièvre.

J'ai toujours oublié de marquer la mort du vicaire de la paroisse Notre-Dame à Versailles ; il s'appeloit M. Divers ; il avoit soixante-dix-huit ans. Cet événement n'est

Digitized by Google

remarquable que par le bien qu'il faisoit pour le soulagement des pauvres; non-seulement il leur donnoit et procuroit autant d'aumônes qu'il lui étoit possible, mais il les employoit utilement. Il faisoit acheter une grande quantité de filasse et la donnoit à filer à des pauvres femmes; il en faisoit faire de la toile; il vendoit ensuite cette toile ou en faisoit faire des loteries pour fournir aux frais des nouvelles emplettes et au soulagement des pauvres familles. On espère que quelques personnes pieuses continueront cette bonne œuvre.

J'ai parlé en détail dans un autre endroit du Sr Gauthier, qui avoit fait des offres pour un nouvel arrangement aux sources salées de Rozières en Lorraine, arrangement qui auroit été fort utile pour le bien de cette source et pour ménager la consommation de bois. Depuis que cet arrangement a été refusé, la source de Rozières a encore perdu de sa force; elle est à un ou deux degrés de moins. On a été obligé d'augmenter le bâtiment d'épuration, et la consommation de bois est toujours la même, si elle n'est pas même augmentée. Les amis du Sr Gauthier espèrent qu'à la fin du bail actuel, qui est dans un an ou deux, les raisons qu'il a exposées feront impression. En attendant, il vient d'être chargé d'une commission pour un règlement de limites et des échanges avec le prince de Salm, qui avoit en Lorraine plusieurs terres dépendantes de sa souveraineté. Ces échanges sont finis et le Sr Gauthier a reçu les éloges qu'il méritoit.

*Du vendredi* 8, *Paris.* — Je n'appris qu'hier la mort de Mme de Précigny; elle avoit quatre-vingt-onze ans; elle étoit veuve, je crois, depuis longtemps. Son mari s'appeloit d'Amorezan de Précigny. Elle avoit eu deux filles qui avoient épousé les deux frères; elles sont toutes deux vivantes; l'une est Mme de Séchelles, femme de l'intendant de Flandre et mère de Mme Hérault; l'autre est Mme de Nassigny, dont la petite-fille avoit épousé depuis peu le vicomte de Rohan qui avoit pris le nom de Chabot; elle

Digitized by Google

est veuve. J'ai marqué le mariage et la mort de M. de Chabot.

*Du samedi* 9, *Paris.* — M. le duc de Châtillon est toujours dans le même état; il y a de temps en temps des mieux qui semblent donner quelques espérances; mais il est difficile qu'elles soient fondées. Avant-hier M. le baron de Montmorency arriva chez lui, et n'ayant pu le voir dans le moment, il y revint hier au matin pour lui dire que le Roi veut bien oublier ce qui s'est passé et l'assurer de sa protection pour lui et pour toute sa famille; on ajoute qu'il a apporté une lettre de M^me^ de Pompadour. Je ne puis mettre ce détail que je n'en sois plus instruit. M. de Châtillon n'a point de gouvernement; il a la lieutenance de la haute et basse Bretagne. Le grand bailliage de Haguenau dont il jouit est devenu pour lui un bien patrimonial.

*Du lundi* 11, *Versailles.* — Il étoit aisé de juger que la marque de bonté donnée par le Roi à M. de Châtillon étoit en conséquence de la grâce que M. de Châtillon avoit fait demander à S. M.; le fait est très-vrai. M. de Châtillon a beaucoup de courage et de piété; il connoît son état; il voit la mort avec résignation et sans foiblesse. Il a parlé à ses enfants et a dit adieu à M^me^ de Châtillon. Dans cette situation, la douleur d'avoir déplu au Roi et de mourir dans sa disgrâce l'occupoit avec raison. M. et M^me^ de Châtillon avoient éprouvé en plusieurs occasions, et en particulier dans la circonstance de la place de M^me^ la duchesse de Rohan chez M^me^ la Dauphine, donnée à M^me^ d'Henrichemont, que M^me^ de Pompadour vouloit bien s'intéresser à ce qui les regarde; ils ont eu recours à elle. M^me^ de Châtillon a prié M. le baron de Montmorency de vouloir bien représenter à M^me^ de Pompadour l'état et la douleur de M. de Châtillon; le baron s'en est acquitté exactement; M^me^ de Pompadour en a été touchée, elle en a parlé plusieurs fois au Roi, et ce n'est pas sans peine qu'elle a obtenu seulement la permission de mander à M^me^ de Châtil-

Digitized by Google

lon que le Roi vouloit bien oublier le passé et accorder ses bontés à sa famille.

On avoit dit, à cette occasion, que le Roi avoit bien voulu accorder quelques grâces à M. de la Rochefoucauld; le fait est faux. M. de la Rochefoucauld a seulement eu la permission (et ce n'est pas de ce moment-ci) d'aller en quelques endroits, comme chez M. de Maurepas, à Pontchartrain et à l'Isle-Belle, et chez M. l'archevêque de Rouen, à Gaillon.

Il y eut hier deux présentations de deux nouvelles mariées : Mme de Choiseul (Lorges) par Mme de Choiseul (Champagne), sa belle-mère, et celle de Mme de Langeron (Perrinet) par Mme de Langeron (Menou), sa cousine.

Mme de Choiseul n'est point jolie, mais elle a une figure qui ne déplaît pas; Mme de Langeron est beaucoup mieux. On a donné 26,000 livres de rentes actuellement à Mme de Langeron; elle est fille unique; on prétend qu'elle aura trois millions. Outre cela, les mariés seront nourris, eux, leurs domestiques et chevaux, chez le beau-père. Ce qui a décidé ce beau-père au mariage a été principalement les témoignages avantageux qui ont été rendus de toutes parts de M. de Langeron sur toutes les qualités du cœur et de l'esprit. M. le maréchal de Belle-Isle, sous qui M. de Langeron a servi, a certifié avec plaisir ce qu'il savoit d'avantageux sur M. de Langeron. M. le maréchal de Langeron n'est pas riche; c'est un homme de grande naissance, peu connu, et qui ne se prodigue guère; il n'a d'autres grâces du Roi que le gouvernement de Briançon qui vaut 12,000 livres de rente, et que le Roi vient de donner à son fils, et les 13,000 livres de maréchal de France. Il est d'ailleurs chevalier de la Toison. Mme la maréchale de Langeron (le Camus) est fort économe, ce qui a donné occasion à des difficultés pour le mariage; mais les qualités de M. de Langeron ont levé toutes les difficultés.

*Du mardi* 12, *Versailles*. — Il y eut hier le service pour

Digitized by Google

feu Madame Henriette, fondé par Mgr le Dauphin, ici à Notre-Dame. La Reine y alla avec Mesdames, dans la tribune de Mme la comtesse de Toulouse. Mesdames ni aucune de leurs dames n'étoient en deuil, parce qu'elles étoient censées ne pas assister à ce service; Mgr le Dauphin étoit dans les stalles du chœur, ainsi que ceux qui avoient l'honneur de le suivre; il étoit en deuil ainsi que ceux qui l'accompagnoient. Quoique je fusse dans l'œuvre, j'étois aussi en habit noir. Dans ces occasions il n'y a ni manteaux, ni pleureuses, seulement un habit noir.

Aujourd'hui il devoit y avoir un service aussi pour Madame Henriette à la chapelle; il a été remis à demain, parce que c'étoit aujourd'hui l'anniversaire de Mme la duchesse de Bourgogne, mère du Roi.

Avant-hier on trouva M. de la Reynière mort dans son lit; il étoit directeur des postes. Il est mort de la suite d'une indigestion.

On apprit aussi la mort de Mme de Sandricourt. MM. de Sandricourt sont Saint-Simon. Elle laisse plusieurs enfants, dont un, qui est abbé, qui vient d'avoir l'abbaye de Conches en Normandie, sur les instantes représentations de M. l'évêque de Metz. C'étoit M. l'évêque d'Évreux (Rochechouart) qui avoit cette abbaye; il l'a remise lorsqu'il a été nommé évêque de Bayeux. Mme de Sandricourt demeuroit à Saint-Germain; elle s'occupoit à la chimie; les uns disent que c'étoit pour trouver la pierre philosophale, les autres pour ses remèdes; elle avoit un chimiste qui travailloit chez elle. Hier matin on les trouva tous deux morts, apparemment par la vapeur de quelques drogues auxquelles ils travailloient (1).

(1) On a su depuis que c'est par la vapeur d'un poêle de feu qu'elle avoit fait mettre dans un cabinet où il n'y avoit point de cheminée. On trouva le lendemain Mme de Sandricourt sur son lit de repos, morte dans ce cabinet, et dans un coin du même cabinet le chimiste tombé d'un fauteuil où il avoit été assis. On sait que Mme de Sandricourt s'occupoit aussi à faire des remèdes pour les pauvres. ( *Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

M. de Joyeuse le fils est vénu aujourd'hui avec M. d'Ecquevilly, son beau-frère, demander l'agrément du Roi pour son mariage; il doit épouser dans huit jours la fille de M. Delpech, maître des requêtes.

*Du vendredi* 15, *Versailles.* — Le Roi alla mardi à Trianon et ne reviendra que demain; mais il vient ici tous les jours voir ses enfants. S. M. recommença à courre le cerf mercredi dernier à Saint-Germain; il y avoit trois semaines qu'il n'avoit couru, à cause de la gelée et de la neige qui a été abondante cette année et de longue durée.

*Du samedi* 16, *Paris.* — M. le duc de Châtillon mourut la nuit d'avant-hier à hier à quatre heures du matin. Il étoit né en 1690, il avoit épousé en première noce une fille de M. Voisin, dont il avoit eu M^me^ la duchesse de Rohan, et en seconde noce M^lle^ de Tillières, dont il a eu plusieurs enfants dont il n'en reste que deux, M^me^ d'Henrichemont et un fils âgé de quinze ou seize ans. M. de Châtillon avoit été inspecteur de cavalerie. Outre son application au service, on peut juger que M. Voisin, secrétaire d'État et depuis chancelier, ne négligeoit pas les occasions de lui faire plaisir; cependant lorsque la place d'inspecteur fut vacante, ce ne fut pas d'abord sur M. de Châtillon que M. Voisin jeta les yeux, ce fut sur M. de Belle-Isle; M. de Belle-Isle, à qui M. Voisin en parla, lui marqua toute sa reconnoissance, mais le pria en même temps de ne point songer à lui pour cette place, à moins qu'il ne jugeât que les devoirs en seroient suffisamment remplis en s'occupant seulement du maintien de la discipline et de la connoissance des officiers, ajoutant que pour ce qui regarde celle des chevaux, il ne s'y étoit jamais appliqué, et qu'il le prioit de ne pas le proposer au Roi parce qu'il craindroit de lui déplaire en n'acceptant pas cette marque de sa bonté. M. Voisin effectivement ne nomma pas son nom au Roi et proposa son gendre. M. de Châtillon donna depuis la démission de cette place en

Digitized by Google

faveur de M. de Vernicourt pour qui il avoit de l'estime et amitié. Ce fut aussi par le crédit de M. Voisin que M. de Châtillon obtint le grand bailliage de Haguenau. Ce grand bailliage est un fief d'Alsace auquel l'Empire avoit droit de nommer avant que l'Alsace eût été cédée à la France; depuis cette cession, le Roi est aux droits de l'Empire et nomme en conséquence à plusieurs autres fiefs. Ces fiefs reviennent au Roi après la mort de ceux à qui ils ont été donnés, mais le grand bailliage de Haguenau a été donné à M. de Châtillon pour lui et ses hoirs successeurs après lui de mâle en mâle; les filles n'y ont nul droit à l'extinction des mâles. Ce bailliage revient au Roi, non pour être réuni à la couronne, mais pour en disposer en faveur de qui il jugera à propos. M. de Châtillon avoit outre cela la lieutenance générale de la haute et basse Bretagne.

Il a beaucoup souffert dans cette dernière maladie et a montré beaucoup de courage, de fermeté et de religion; on lui a reproché d'être extrêmement froid et d'avoir un peu de hauteur; mais il étoit bon ami, rempli de probité et de vertus, fort exact, et fort attaché à ses devoirs. Les fautes qu'il fit dans le voyage de Metz et qui ont été la cause de sa disgrâce ne seroient pas arrivées s'il avoit voulu prendre conseil; il crut bien faire en suivant un principe qui est bon en lui-même, mais dont l'application n'étoit pas juste; il avoit un ordre, il falloit l'exécuter à la lettre.

*Du dimanche* 17, *Paris.* — M. de Brezé est mort ce matin à neuf heures. Il est mort presque sans être malade; il donna à dîner dimanche, lundi et mardi, et joua l'après-dînée. Tous les soirs son pouls s'affoiblissoit et sa langue s'embarrassoit; à cet état la fièvre se joignit mercredi. Il avoit eu autrefois la goutte; depuis qu'elle l'avoit quitté il étoit très-sujet à l'asthme, et l'on juge que ç'a été cette même humeur qui a été la cause de sa mort.

M. de Brezé étoit fils de M. de Dreux et M^lle^ de Chamil-



Digitized by Google

lart. Il avoit épousé en premières noces Mlle de Nancré, avec qui il avoit peu vécu (1), et en secondes noces Mlle de la Châtre. Il étoit lieutenant général des armées du Roi, très-estimé dans le militaire. Il étoit inspecteur de cavalerie, commandant pour le Roi en Flandre, gouverneur des îles Sainte-Marguerite, grand maître des cérémonies de France, charge dont il eut la survivance du vivant de M. de Dreux son père. Il avoit acheté depuis la charge de grand maître de l'ordre du Saint-Esprit. On compte qu'il avoit au moins 84,000 livres de rentes de bienfaits du Roi (2). Il ne laisse point d'enfants. Il a un frère qu'on appelle le chevalier de Dreux. M. de Brezé n'a-

(1) Elle étoit devenue folle fort peu de temps après son mariage, et on fut obligé de l'enfermer. On peut le dire parce qu'il n'y a point eu d'enfants. Elle mourut en 1749 et M. de Brezé se remaria la même année. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) Il disoit lui-même avant son mariage avoir 100,000 livres de bienfaits du Roi. L'inspection vaut 8,000 livres, sur quoi il y a la dépense à faire pour les voyages. La charge de grand maître des cérémonies de France vaut très-peu; je crois que c'est 3,000 livres, mais il y a des revenants bons, aux cérémonies de deuils, aux baptêmes, etc.; je crois que c'est 1,000 livres pour chaque enfant que le Roi tient sur les fonts de baptême. (Mais sous le ministère de M. le cardinal de Fleury il y a eu plusieurs cérémonies où l'on baptisoit deux ou trois enfants. Enfants ou personnes âgées est la même chose en pareil cas, et on ne comptoit qu'un droit au lieu de deux ou trois.)

La charge des cérémonies de l'Ordre vaut 10,000 livres de revenus. M. de Brezé l'avoit eue sur la démission de M. Amelot. Le gouvernement des îles Sainte-Marguerite vaut 16,000 livres. Le commandement de Flandre est estimé 60,000 livres. Il y a sur cela beaucoup de dépenses à faire. M. de Brezé y tenoit un grand état et avoit une maison très-bien rangée et qui demeuroit toujours à Lille. Pendant ses séjours à Paris il mangeoit chez Mme du Vigean, sa sœur, qu'il aimoit beaucoup. Il avoit 3,000 livres d'ancienne pension. Il avoit eu le gouvernement de Tournay après la prise de cette place. Ce gouvernement en temps de guerre valoit mieux à ce qu'il disoit que le commandement de Flandre qu'on lui donna pour dédommagement, Tournay ayant été donné à la paix [d'Utrecht].

Mme de Brezé, qui a toujours eu une excellente conduite, a eu de son bien 8,500 livres de rente; elle a 8,000 livres de douaire et 1,500 livres d'habitation sans compter sa part dans la communauté. Elle étoit heureuse par les attentions de son mari, qui étoit un très-parfaitement honnête homme, et elle étoit très-digne de ce bonheur.

M. de Brezé n'avoit que cinquante-trois ans faits. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

voit que cinquante-quatre ans, mais il y avoit longtemps qu'il paroissoit quinze ans plus que son âge.

On ne doit pas être étonné de trouver dans ce livre des faits totalement étrangers au journal; lorsque j'en apprends quelques-uns qui me paroissent dignes d'être remarqués, je ne crois pas devoir négliger de les écrire.

Tout le monde sait les propos qui furent tenus dans le temps de la mort de M. le duc et de M^me^ la duchesse de Bourgogne. Cette princesse mourut la première et M. le duc de Bourgogne le sut étant déjà bien malade; il est certain qu'il jugea lui-même que la cause de sa maladie n'étoit pas naturelle. Pendant le temps de sa maladie, M. le duc d'Orléans se présenta à sa porte pour savoir de ses nouvelles; il n'y avoit dans la chambre que M. de Beauvilliers et M. de Saint-Aignan; M. de Beauvilliers demanda à M^gr^ le duc de Bourgogne s'il vouloit voir M. le duc d'Orléans, et il reçut ordre de répondre qu'il étoit trop mal pour voir qui que ce soit. Cette réponse fut rendue et M. le duc d'Orléans n'entra pas; le fait est très-certain.

*Du mercredi* 20, *Versailles.* — Dimanche dernier 17 de ce mois, M. le duc de Béthune présenta son petit-fils M. le duc de Charost, qui est dans sa seizième année, dont le père avoit été marié le 4 mars 1737 à M^lle^ de la Rochefoucauld-Roye, née le 17 décembre 1720; il mourut le 26 octobre 1739; il s'appeloit le duc d'Ancenis.

Ce même jour M. de Mirepoix travailla avec le Roi; c'est la première fois qu'il sort depuis sa maladie; il y eut plusieurs bénéfices donnés : l'évêché de Toul à l'abbé de Drouas, ci-devant grand vicaire de Sens et fort estimé de feu M. Languet de Gergy; l'évêché de Senlis à M. l'évêque de Tulle (d'Autichamp); il est âgé; on doute qu'il accepte. Senlis vaut mieux que Tulle; une abbaye à M. l'abbé de Sailly, aumônier de M^me^ la Dauphine et grand chantre de la Sainte-Chapelle; une autre à l'abbé Panat, aumônier de Madame Adélaïde. Le Roi, dans cette nomi-



Digitized by Google

nation, a bien voulu donner à mon frère une abbaye en considération de la prodigieuse différence de revenus qu'il a éprouvée en se démettant de Bayeux et en acceptant Sens pour obéir aux volontés du Roi. Cette abbaye est celle de Saint-Vincent de Laon; elle étoit vacante depuis la mort de M. de la Salle, évêque d'Arras; elle vaut environ 20,000 livres de rente, mais on lui a mis 3,600 livres de pension.

J'ai toujours oublié de marquer que samedi dernier 16 de ce mois, on fit à Saint-Denis, à l'ordinaire, le service pour feu Madame Henriette. M^me^ de Beauvilliers et les autres dames qui étoient attachées à cette princesse s'y rendirent.

Dimanche dernier M. de Maulevrier-Colbert, dont la mère est Tessé, vint ici avec M. de Blaru, exempt des gardes du corps, demander l'agrément du Roi; il épouse M^lle^ de Manneville, nièce de M. de Blaru et cousine germaine de M^me^ la duchesse de la Rochechouart (1).

M^me^ la duchesse d'Orléans a la petite vérole depuis deux jours au Palais-Royal; on prétend qu'elle s'est exposée à cette maladie en ne voulant pas se déloger de son appartement au-dessus duquel étoit un gentilhomme de sa maison qui est mort de cette maladie; un escalier de dégagement sur lequel donne une porte de derrière de l'appartement de M^me^ la duchesse d'Orléans faisoit communiquer la mauvaise odeur jusque dans son appartement.

M^me^ la duchesse de Penthièvre est toujours fort mal; non-seulement elle crache le sang, mais même le pus en grande abondance.

---

(1) M. de Manneville, père de M^me^ de Rochechouart, avoit un frère qui est le père de celle qui se marie. Ces deux frères Manneville et la mère de M. de Blaru étoient tous trois enfants de M^lle^ d'Aligre qui avoit épousé en premières noces M. de Manneville; elle épousa en secondes noces M. le duc de Luynes veuf de Marie Séguier et d'Anne de Rohan sa seconde femme; cette troisième duchesse de Luynes mourut aux Incurables en 1722, âgée de quatre-vingt-un ans. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

Je n'ai appris qu'aujourd'hui la mort de Mme de Charleval, mère de Mme la marquise de Rochechouart; elle étoit depuis longtemps dans un état d'infirmité qui laissoit peu d'espérances; je ne sais encore ni son âge ni son nom (1).

Je viens d'apprendre dans le moment la mort du fils unique de M. le comte de Lorges. Il ne leur reste plus que deux filles, dont une est Mme de Choiseul, née le 26 décembre 1739, et l'autre est née le 16 septembre 1744. C'est le second garçon qu'ils perdent; celui-ci avoit près de quatorze ans; il étoit né le 30 août 1740. Celui-ci est mort le quatre ou cinquième jour de la petite vérole. On venoit de le mettre au collége deux jours auparavant; il est mort chez son père à Saint-Joseph. L'autre garçon, qui étoit cadet de celui-ci, étoit né le 10 janvier 1751 et mourut l'année passée le 24 juillet.

*Du jeudi* 21, *Versailles.* — La nourrice de Mgr le duc de Bourgogne doit se marier incessamment; elle épouse un médecin de Bourgogne, qui est le pays de la nourrice; il se nomme Poissonnier. Il a été question de savoir où se feroient les fiançailles. La nourrice de M. le duc de Bourgogne est de droit la première femme de chambre de Mme la duchesse de Bourgogne suivant un usage ancien, comme la nourrice du Roi est première femme de chambre de la Reine. J'ai déjà marqué ailleurs que les filles de la première femme de chambre sont fiancées dans la chambre de la Reine. Par toutes ces raisons la nourrice a demandé à être fiancée dans la chambre de Mgr le duc de Bourgogne; on a voulu savoir s'il y avoit eu des exemples, mais il auroit été difficile d'en trouver. Cependant il me paroît qu'on a décidé en sa faveur par toutes les raisons de vraisemblance.

---

(1) Le nom de MM. de Charleval est Ris ou plutôt Faucon. Mme de Charleval demeuroit ordinairement à Mantes, mais ayant été aux eaux elle s'étoit retirée à Tarbes. Elle avoit soixante-trois ans; son nom étoit Scorion. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

Avant-hier M. de Verneuil présenta M. de Withmar, officier attaché au prince de Nassau-Usingen.

*Du vendredi* 22, *Versailles*. — M^gr^ le duc d'Aquitaine est mort ce matin. Il y a huit jours qu'il étoit malade des dents dont plusieurs étoient prêtes à percer en même temps. L'état où il étoit dès hier empêcha M^gr^ le Dauphin et M^me^ la Dauphine d'aller à la comédie; la Reine même n'y alla point et passa ce temps chez M^me^ la Dauphine. Il n'y eut que Mesdames qui furent à la comédie. Le Roi revint hier de Choisy, demeura deux heures ici et partit pour Bellevue d'où il revient aujourd'hui.

*Du samedi* 23, *Paris*. — M^gr^ le duc d'Aquitaine avoit été ondoyé en venant au monde, mais il n'avoit point eu la cérémonie du baptême et par conséquent n'avoit point de nom; ces cérémonies lui furent administrées avant-hier au soir par M. le cardinal de Soubise. M. le maréchal de la Mothe fut le parrain et M^me^ de Marsan fut la marraine. M^gr^ le Dauphin avoit dit qu'il vouloit qu'on l'appelât Xavier-Marie-Joseph, et cet ordre fut exécuté.

On apporta hier au soir aux Tuileries le corps de M^gr^ le duc d'Aquitaine. On doit faire l'ouverture aujourd'hui, et il doit être transporté lundi à Saint-Denis avec les cérémonies accoutumées. Le Roi a nommé M. le prince de Condé pour conduire le convoi et il sera accompagné par M. le duc de Crussol. C'est M. Desgranges, maître des cérémonies, qui a reçu les ordres du Roi, la charge de grand maître étant vacante.

Je n'appris qu'hier la mort de M. de Gouffier. Il avoit été capitaine de cavalerie et avoit quitté le service. Il avoit, je crois, environ cinquante ans. MM. de Gouffier sont originaires de Picardie; celui-ci étoit de même maison que celui qui épousa en [1694] la fille aînée de M. le duc de Luynes de son second mariage avec Anne de Rohan. De ce mariage de ma grande tante, il y avoit eu un fils qui avoit épousé M^lle^ Phélypeaux et deux filles. L'aînée avoit épousé M. de Colbert, cornette des chevau-légers

Digitized by Google

de la garde, qui mourut un an ou deux après sans enfants; sa veuve se remaria plusieurs années après avec M. de Gouffier qui vient de mourir. La cadette est veuve de M. du Châtel, second fils de M. Crozat, dont elle a eu deux filles, une qui avoit épousé M. le marquis de Gontaut et qui est morte laissant un fils, la seconde qui a épousé M. de Stainville.

*Du dimanche* 24, *Versailles.* — Le corps de M^gr le duc d'Aquitaine fut porté dans un carrosse du Roi vendredi au soir aux Tuileries. On le transporta par l'escalier du grand commun. M^me de Marsan et M^me de Butler, l'une des sous-gouvernantes, n'étoient ni l'une ni l'autre en grand habit. Il y eut une dispute entre les huissiers et les gardes du corps; elle a été décidée en faveur des huissiers. Ce sont les gardes du corps qui portent le corps des enfants de France de leur chambre dans leur carrosse, mais c'est lorsqu'ils ont plus de sept ans; au-dessous de sept ans, cette fonction appartient aux huissiers. Le transport des Tuileries à Saint-Denis se fera demain à trois heures; le corps sera accompagné par un détachement général de toute la maison du Roi-Cavalerie; il y aura 40 gardes du corps, savoir : 20 pour l'escorte des Tuileries à Saint-Denis, 10 pour la garniture à Saint-Denis avec un brigadier et 10 aussi avec un brigadier pour la garniture au Val-de-Grâce. Il y a actuellement aux Tuileries un exempt; M. d'Estournel, chef de brigade, s'y rendra demain; ces deux officiers iront à Saint-Denis et au Val-de-Grâce (1). C'est la gouvernante, ou pour une princesse la dame d'honneur, qui reçoit le cœur des mains de celui qui fait l'ouverture et le met dans la boîte de plomb; c'est aussi la gouvernante ou la dame d'honneur qui met la tête dans le cercueil.

J'appris il y a quelques jours qu'il y a encore actuel-

(1) On sait qu'on porte le cœur d'abord à Saint-Denis et de là au Val-de-Grâce. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

lement en Lorraine une femme qui est née la même année que Louis XIV; elle a cent seize ans, elle s'appelle la comtesse de Balestein (1); elle demeure à Pont-à-Mousson.

Le contrat de mariage de M. de Maulevrier a été signé aujourd'hui. L'assemblée des parents étoit assez nombreuse; les Tessé, les Colbert, et nous aussi à cause des Colbert, les Biron à cause des Maulevrier. La signature s'est faite chez le Roi avant la messe; il a fallu attendre à une heure pour la Reine qui avoit été à la grande messe. Le conseil d'État s'étoit tenu au retour de la messe. M. de Saint-Florentin, qui a présenté la plume au Roi, n'a pu la présenter à M^gr le Dauphin et à Mesdames; il a fallu attendre après le conseil; mais M^gr le Dauphin a trouvé bon qu'on réservât sa place et que M^me la Dauphine signât avant lui. M. de Maulevrier-Cholet a quarante-deux ans. Il a été capitaine dès l'âge de quatorze ans dans le régiment du Roi, sous les ordres de M. de Pézé. Il faisoit sa cour très-assidûment dans l'enfance du Roi; il se brouilla avec M. de Pézé et quitta; il n'a pas servi depuis. Il avoit quelque bien, mais ses affaires sont dérangées. M^me la duchesse d'Estrées (Vaubrun) lui a laissé par son testament 400,000 livres d'argent comptant sur 700,000 livres provenant de la vente d'une terre; ce sont ces 400,000 livres qui font la plus grande partie du bien de M. de Maulevrier. M^lle de Manneville n'a qu'environ 10,000 livres de rente actuellement, mais elle ne renonce point à ses droits; elle a deux frères dont l'un est dans le régiment du Roi et l'autre est chevalier de Malte et est à Malte actuellement. Le père de cette M^lle de Manneville avoit servi quelque temps dans les cuirassiers et dans les carabiniers. Il étoit frère jumeau, mais cadet, du père de M^me la duchesse de Rochechouart; ils moururent tous deux en 1750, le cadet en février et l'aîné en octobre. Ils étoient fils de

(1) Cette M^me la marquise de Balestein est morte dans le courant du mois dernier. (*Note du duc de Luynes*, datée du 9 avril 1754.)

Digitized by Google

M. de Manneville mort en 1734 ou 35, gouverneur de Dieppe, dont la mère étoit d'Aligre, qui épousa en troisièmes noces M. le duc de Luynes, mon bisaïeul. Ce M. de Manneville, grand-père de la mariée, étoit frère de Mme de Blaru, mère de l'exempt des gardes du corps, et de Mme de Lépine-Danican. Mme de Blaru avoit eu aussi d'autres filles dont l'une fut abbesse de Saint-Autrebert à Montreuil. Ainsi Mme de Rochechouart et Mlle de Manneville sont cousines germaines, et M. de Blaru est leur oncle à la mode de Bretagne. Mlle de Manneville qui se marie a environ vingt-deux ans. J'oubliois d'ajouter que M. de Manneville, gouverneur de Dieppe, avoit acheté 75,000 livres ce gouvernement, qui n'étoit alors que municipal; ce fut sur sa démission qu'il fut donné à son fils, père de Mme de Rochechouart; il devint alors gouvernement militaire. Ce M. de Manneville, premier gouverneur de Dieppe, avoit épousé une Mornay, qui fut dame d'honneur de Mme la duchesse du Maine au mariage de cette princesse. Le mariage se fera samedi prochain 2 mars à Iverny, près Bray-sur-Seine, chez M. le duc de Rochechouart, à qui appartiennent ces deux terres et qui a fait bâtir depuis quelques années un assez beau château à Iverny.

M. du Plessis-Châtillon mourut hier au soir à Paris; il avoit soixante-seize ans et étoit lieutenant général des armées du Roi du 20 février 1734. Il avoit été marié trois fois; sa dernière femme est Mlle de Torcy, fille du ministre et sœur de Mme d'Ancezune. Il y avoit deux mois qu'il étoit malade. Il laisse plusieurs enfants dont l'aîné a épousé Mlle de Saint-Contest. Je marquerai plus de détail lorsque je serai plus instruit.

J'ai marqué ci-dessus l'âge singulier d'une femme de Lorraine (1); il y a un soldat aux Invalides à Marseille, qu'on appelle Annibal, qui est du même âge; il est né au

(1) Mme la marquise de Balestein.

Digitized by Google

mois de mars 1638 (1). Lorsque Madame Infante passa à Marseille en retournant à Parme, ce soldat, qui porte ordinairement un bâton, le jeta pour faire voir à Madame Infante qu'il pouvoit s'en passer.

*Du mardi* 26, *Versailles.* — M. de Mailly (d'Aucourt) qui commandoit en Roussillon a été rappelé depuis peu, aussi bien que M. Bertin, intendant du même pays, à l'occasion de quelques contestations. M. de Mailly a donné ces jours-ci à ses amis un mémoire manuscrit dans lequel il justifie extrêmement sa conduite. M. de Graville a eu le commandement de M. de Mailly; M. Bertin a été remplacé par M. de Bon, premier président de la cour des aides et chambre des comptes de Montpellier. On croit que M. Bertin aura l'intendance de Lyon qu'a actuellement M. Rossignol qui se meurt. Outre l'intendance, M. de Bon a eu la place de premier président du conseil souverain de Perpignan; il est gendre de M. de Bernage.

M. Boucault, président à Montpellier, a épousé Mlle de Saint-Prier; il avoit été chevalier de Malte. En faveur du mariage, le Roi lui a donné la charge de premier président de la chambre des comptes et des aides.

On avoit dit le mariage de M. de Joyeuse rompu; cela n'est pas vrai; on a publié les bans, au moins un, quoiqu'il ne doive se faire que ce carême, mais M. l'archevêque a déclaré qu'il ne donneroit aucune permission pour marier en carême, à moins qu'il n'y eût au moins un ban publié avant le carême. M. de Joyeuse épouse Mlle de Cailly-Delpech dont le père, qui est mort, étoit procureur général de la cour des aides, fils d'une Caumartin. La mère de Mlle de Cailly est Pajot de Villers, fille d'une Mailly du Beuil. Cette Pajot-Villers, mère de Mlle de Cailly, a épousé en seconde noce M. du Châtelet, frère du gou-

(1) Joseph Vernet a peint ce vieillard dans son tableau représentant l'entrée du port de Marseille, exécuté en 1754 et placé aujourd'hui au musée du Louvre.

Digitized by Google

verneur de Vincennes. M. de Joyeuse, père de celui qui se marie, s'appelle Grandpré; il a été colonel du régiment des Cravattes; il a épousé Mlle de Rouville, fille d'un trésorier de France; elle a eu 100,000 écus de bien et une figure agréable. Ils ont eu quatre garçons et une fille qui est aujourd'hui Mme d'Ecquevilly; des garçons, deux sont morts; il reste celui qui se marie, qu'on appeloit la petite fille, et un qui a été abbé et qui est actuellement chevalier de Malte. M. de Joyeuse-Grandpré, père du marié, est le cadet de trois enfants. L'aîné, qui prend la qualité de seigneur de Villers-sur-Tourbes et Montgobert, avoit épousé en première noce Mme de Fuchemberg, veuve d'un homme d'affaires; elle mourut sans enfants, et il épousa en secondes noces Mlle d'Alais, qui demeuroit à Villers-Cotterets, sœur de M. de Pujol; il en eut un enfant qui mourut jeune. Ce Joyeuse, aîné des trois frères, demeure à Sedan. L'autre frère de M. de Joyeuse-Grandpré s'appelle le vicomte de Joyeuse et n'est point marié.

J'appris hier que Mme de Chabot, petite-fille de M. de Nassigny, et par conséquent petite-nièce de Mme de Séchelles, qui est veuve comme je l'ai marqué dans le temps, et qui demeuroit chez son grand-père, s'en alla vendredi dernier aux filles Sainte-Marie de Chaillot, où elle a loué un appartement; elle paroît déterminée à ne point retourner chez son grand-père. Elle a seize ans, une figure agréable et tout au moins 60,000 livres de rente; on dit même 80,000 (1).

Il y a encore une riche veuve à marier, d'un âge différent, car elle a trente-cinq ou trente-six ans; c'est Mme de la Reynière; elle est Mazade, fille d'un fermier général; elle a des biens immenses. Il y en a encore une veuve

(1) Son père étoit un M. de la Loubière, neveu de l'intendant de M. de Luxembourg. Ce neveu épousa la fille de M. Moreau de Nassigny. Mme de Chabot, avant son mariage, s'appelait Mlle de Nassigny. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

depuis deux ou trois ans, fort riche et d'une figure agréable; c'est Mme de Bacancourt, belle-sœur de M. Dupleix qui commande à Pondichéry; elle est belle-fille de M. de l'Aigle. On trouvera ci-après le détail de cette alliance.

M. de l'Aigle, le fils de la dame d'honneur de Mme la Duchesse, avoit épousé un Deschiens en première noce; il en eut trois enfants, un fils et deux filles; l'une des deux filles fut Mme de Prunelé, qui fut enlevée par un chanoine de Chartres et se maria en Angleterre; l'autre fille est Mme de Marchainville. M. de l'Aigle, en secondes noces, épousa la mère de Mme de Bacancourt.

M. de l'Aigle, fils de celui-ci, épousa en premières noces Mme le Féron (la Vieuville-Villequoy) dont il n'a point eu d'enfants; en secondes noces il épousa Mlle de Granville, nièce de Mme la maréchale de Broglie. C'est M. de l'Aigle qui eut une affaire terrible avec la femme de chambre d'une Mme Ath, tante de Mme la duchesse d'Olonne (1). Cette Mme Ath est la mère de Mme de Vieu-Maisons et de Mme de Vauvray.

On a appris ces jours-ci la mort de M. de Chiffreville; il étoit lieutenant général du 1er mai 1745; il avoit été officier supérieur des mousquetaires noirs. Il avoit environ quatre-vingts ans.

M. d'Ons-en-Bray mourut il y a quelques jours à sa maison de Bercy qu'on appeloit anciennement la vigne de Chaulnes et qui appartenoit à M. le duc de Chaulnes, ambassadeur à Rome. Il s'étoit marié, mais il avoit fait un mauvais mariage. Son corps fut transporté hier de Bercy à Sainte-Marguerite, qui étoit sa paroisse, et de là aux Carmes déchaussés. Il laisse un neveu qui est lieutenant-général de 1748. Ce neveu épousa il y a quatre mois la fille de M. le Mairat, président de la cour des aides. C'est ce M. le Mairat chez qui a logé pendant assez long-

(1) Les détails de cette affaire abominable, qui eut lieu en 1733, sont dans le *Journal de Barbier*, t. II, p. 412-17. (Édit. Charpentier.)

Digitized by Google

temps la sauvage de Châlons dont j'ai parlé; c'est même à l'occasion de ce mariage qu'elle n'y loge plus. M. d'Ons-en-Bray, qui vient de mourir, donna à son neveu, lorsqu'il se maria, la terre d'Ons-en-Bray qui est à trois lieues de Beauvais et qui vaut 20 ou 25,000 livres de rente. Il avoit des biens très-considérables. Il laisse environ 700,000 livres de propres qui seront partagées entre ses héritiers naturels. Il donne à M. Pajot Ville-Perat 360,000 livres; à M. Pajot de Malzac 150,000 livres; à M. le Geay 100,000 livres, outre la pension de 3 ou 4,000 livres qu'il lui faisoit; à M^me^ de Cailly 150,000 livres; à M^me^ de Villers, 150,000 livres; à M. Pajot de la Salle 12,000 livres; à ses domestiques, en pensions viagères, 18,000 livres. Il fait aussi plusieurs legs pieux; ces deux articles des pensions et des legs sont à la charge du légataire universel, qui est M. le Gendre d'Ons-en-Bray, son neveu, lieutenant général, dont je viens de parler (1).

On m'a mandé que c'est M. Mazade de Saint-Priesson qui a été nommé trésorier des états du Languedoc, place vacante par la mort de M. de Lamouroux qui avoit succédé à M. Bosnier.

J'ai marqué la mort de M. du Plessis-Châtillon; il avoit

---

(1) Le père de M. d'Ons-en-Bray étoit fort riche. Soit qu'il ne connût pas lui-même toutes ses richesses ou qu'il eût voulu les laisser ignorer à ses enfants, il laissa chez lui un coffre sans dire ce qui étoit dedans. Je ne sais par quel hasard son fils qui vient de mourir dit un jour qu'il falloit regarder dans ce coffre; il s'y trouva 130,000 livres en vieilles espèces. Si cette découverte ne s'étoit faite qu'après la mort de celui-ci (M. d'Ons-en-Bray), les vieilles espèces auroient été confisquées au profit du Roi, mais les ayant déclarées lui-même, elles ont été seulement changées et la somme est entrée dans la succession. La succession du père de M. d'Ons-en-Bray, indépendamment des 130,000 livres du coffre, étoit fort considérable. Il y avoit aussi beaucoup d'enfants; M. d'Ons-en-Bray, qui vient de mourir, étoit l'aîné; il en auroit coûté considérablement pour les frais en justice; le Roi permit qu'il fût fait à l'amiable. M. d'Ons-en-Bray donna 700,000 livres à chacun de ses cadets; et à sa mort, outre la terre donnée à son neveu, comme je l'ai dit, outre les legs que j'ai marqués et l'argent du coffre, il laisse 700,000 livres de fond de bien. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

été marié deux fois; sa première femme étoit la Ravoye, sœur de feu M. de Lanmarie; sa seconde femme est Mlle de Torcy dont il a deux enfants, dont M. de Château-Mélian, qui a épousé Mlle de Saint-Contest, et Mme de Chabannes. M. du Plessis-Châtillon avoit aimé passionnément sa première femme; on prétend qu'il parloit de son extrême douleur à Mme du Plessis-Châtillon d'aujourd'hui, sa seconde femme, et qu'elle lui répondit que personne ne la regrettoit plus qu'elle.

Depuis la mort de M. le duc d'Aquitaine, la Reine, ni Mme la Dauphine, ni Mesdames, n'ont point joué. La Reine a recommencé seulement aujourd'hui à jouer au cavagnole; il n'y a eu ni musique ni comédie. Il y auroit pourtant eu aujourd'hui comédie, s'il n'y avoit pas eu plusieurs acteurs malades, ce qui auroit fait manquer ce spectacle à Paris, s'il y en avoit eu ici. Les spectacles n'ont point été interrompus à Paris. Ici dans la ville il n'y en a d'autre qu'un bal d'un écu; il devoit y en avoir un dimanche au soir, M. de Saint-Florentin envoya dire de n'en point donner.

Le Roi est à Bellevue de dimanche et ne revient que demain matin.

*Du mercredi* 27, *Versailles.* — On a donné les trois jours gras, dimanche, lundi et mardi, à Paris, la troisième, quatrième et cinquième représentation du ballet de *Platée* (1). On sera peut-être curieux de voir une fois le nombre de personnes et le produit en argent de l'Opéra, et du bal aussi à l'Opéra, dans ces trois jours.

Du dimanche 24.

8 personnes aux balcons; les loges et amphithéâtre assez remplis; environ 550 personnes au parterre ou au paradis. Le produit a été 2,476 livres.

Au bal de la nuit du dimanche au lundi, il n'y a eu que 460 per-

(1) Opéra-ballet dont les paroles étaient d'Autreau et la musique de Rameau.

Digitized by Google

sonnes et 2,814 livres de recette, y compris le produit de quelques loges louées.

Du lundi 25.

A l'Opéra il y a eu peu de monde; le produit n'a été que de 1,559 livres.

Le bal du lundi au mardi a été assez nombreux; il y a eu près de 1,200 personnes et 7,242 livres de recette, y compris le produit d'une grande partie des loges louées.

Du mardi 26.

A l'Opéra il y a eu un peu plus de monde qu'hier; le produit a été de 1,972 livres.

Le bal de la nuit du mardi au mercredi a été assez nombreux; il y a eu environ 750 personnes et 4,620 livres de recette, y compris le produit de dix loges louées. Il y avoit à ce bal M. le prince de Condé, M. le comte de la Marche et M^lle de Sens.

On trouvera aussi ci-après un détail par rapport au carrosse de M^lle de Sens, qui peut mériter d'être remarqué. Tous ces détails de l'Opéra et du bal sont envoyés jour par jour à M. le duc de Gesvres.

Le caporal de la garde françoise ayant oublié de lever dès le commencement du bal le poteau de fer posé dans le cul-de-sac, vis-à-vis la porte d'entrée de la salle de l'Opéra, lorsque M^lle de Sens est arrivée, et après qu'elle a été entrée au bal, son carrosse a reculé jusqu'au fond du cul-de-sac. Le S^r de Villemard, sergent-major des gardes françoises, en ayant été informé, a dit au cocher de la princesse d'en faire sortir son carrosse, ce qu'il a fait sans difficulté, et on a levé ensuite le poteau ainsi qu'il auroit dû l'être suivant l'usage ordinaire avant l'ouverture du bal.

Lorsque la princesse est sortie du bal, elle a trouvé mauvais que son carrosse ne fût plus dans le cul-de-sac, et qu'on l'en eût fait sortir; elle en a demandé la raison au S^r de Villemard, qui lui a répondu qu'il n'avoit pas été possible de l'y laisser à cause de l'embarras qu'il y auroit causé à la sortie du bal, et que le poteau étoit posé de l'ordre du Roi. La princesse n'a pas paru satisfaite de

Digitized by Google

cette réponse, et lui a dit qu'elle en porteroit ses plaintes à M. le comte de Saint-Florentin pour qu'il en rende compte au Roi.

Le S[r] de Villemard a envoyé aux prisons de l'Abbaye le caporal qui avoit oublié de lever le poteau.

On a été obligé à ce même bal d'arrêter un gendarme des chevau-légers-Dauphin qui s'étoit placé dans une loge louée ; il a fallu appeler le sergent et le caporal ; on a conduit le gendarme au For-l'Évêque ; il a dit en chemin qu'il étoit furieux, qu'il avoit perdu hier 1,500 livres au jeu.

*Du* 28. — Le Châtelet, assemblé aujourd'hui en vertu de son arrêté de jeudi dernier, n'a point vaqué à la continuation de ses représentations qui devoient faire l'objet de cette assemblée ; il a donné la préférence à la discussion de l'exécution de sa sentence qui a ordonné l'information sur le refus des sacrements fait par le curé de Saint-Nicolas des Champs.

Voici l'histoire. L'information qui étoit ordonnée pour être faite à la requête du procureur du Roi, ne paroissoit pas de nature à être faite si précipitamment dans la circonstance particulière où le procureur du Roi ne seroit pas disposé à se livrer à cette information ordonnée malgré lui, cependant par l'événement cette information s'est trouvée avoir été faite dès le lendemain de la sentence.

A l'ouverture de l'assemblée, M. le lieutenant civil a représenté deux lettres, l'une de M. le chancelier, qui se référoit à celle que M. le comte d'Argenson lui avoit écrite contenant des défenses de la part du Roi de souffrir aucune procédure sur l'exécution de la sentence. Nonobstant ces défenses, la pluralité des voix a été pour entendre la lecture de l'information. Par cette information, composée de douze témoins, il est prouvé que le principal motif de refus des sacrements a été le refus fait par le malade d'entendre M. le curé de Saint-Nicolas des Champs en particulier, refus dans lequel le mourant a

Digitized by Google

été fortifié et soutenu par sa famille et en outre par un particulier de la même paroisse, vêtu d'une redingote, qui arriva chez le malade pendant que le curé y étoit et qui d'office, ayant demandé au malade s'il ne croyoit pas tout ce que l'Église croit et ne condamnoit pas tout ce que l'Église condamne, après les réponses conformes aux questions, soutint au curé qu'il n'avoit rien de plus à savoir, qu'il devoit donner les sacrements, et que le malade ayant été confessé par un prêtre approuvé, le curé n'avoit aucun droit de lui refuser les sacrements. Il est aussi prouvé par l'information que le vicaire de Saint-Nicolas a été par ordre du curé questionner le P. Bloc, doctrinaire, pour savoir s'il avoit confessé le malade; à quoi le doctrinaire répondit ne l'avoir pas confessé depuis les dernières Pâques, et que le S[r] Boudrey qui étoit malade dès lors s'étoit fait porter à Saint-Nicolas pour faire ses Pâques. Sur la lecture de l'information, il a été délibéré à la pluralité des voix de mander les gens du Roi; mais les gens du Roi qui avoient prévu ou craint la délibération ne se sont pas trouvés au parquet; en conséquence l'assemblée a été continuée à demain. Il a été arrêté que les gens du Roi seroient mandés et avertis pour se trouver au parquet.

Il y a tout à craindre que demain le curé et le vicaire ne soient décrétés de prise de corps; du moins les 19 qui ont fait aujourd'hui la pluralité paroissent déterminés à aller en avant, quelque chose qui puisse arriver.

---

## MARS.

Affaires du Clergé. — Le Châtelet. — Bonté de l'archevêque de Paris. — Aventure singulière. — Présentations. — Cardinaux et évêques. — Grâce du Roi au duc de Châtillon. — États de Languedoc. — Grâce du Roi au chevalier de Dreux. — Permission de manger des œufs pendant le carême. — Le duc de Bourgogne reçoit la Toison d'or. — Convoi du duc d'Aquitaine. — Fiançailles de la nourrice du duc de Bourgogne. La petite Madame. — Exil de M. de Mailly. — Émeute de paysans soulevés par leurs



Digitized by Google

curés. — Arrêt du conseil contre le Châtelet. — Morts. — Résistance du Châtelet. — Mort de Mme de Marville et du duc d'Aremberg. — Suite des affaires du Châtelet. — Conseiller du Châtelet mis à la Bastille. — Nouvel arrêt du conseil. — Lettre de Messieurs du Châtelet au chancelier. — Mort du prince de Craon. — Le comte de Saint-Germain. — Commandements donnés. — Suite des affaires du Châtelet. — Hôtel de Dangeau vendu. — Pensions. — Décision du Roi sur les charges de l'Ordre. — Morts. — Journal historique du duc de Luynes. — Évêché donné. — M. de Boulainvilliers. — Mme d'Egmont se retire au Calvaire. — Lettre écrite au Roi par le parlement de Rouen. — Mort de l'évêque de Verdun, de la Chaussée et du maréchal de Maulevrier-Langeron. — Présentations et mariage. — Mort de Secousse. — Emprunt de 2 millions de rentes viagères. Abondance de l'argent à Paris. — Ouvrages de peinture et de sculpture des élèves de l'Académie. — Mort de Boffrand et de Ballin. — Le Châtelet. — Intendance donnée. — Réception du comte de Clermont à l'Académie française. — Mort de la maréchale d'Alègre. — Mariage de M. de Creuilly. Anecdote. — Enfants de M. de Seignelay.

*Du samedi* 2, *Versailles.* — Il y eut hier conseil de dépêches qui dura trois heures. Il ne fut question que des affaires du Clergé; je n'en sais pas le détail, je sais seulement que les agents du Clergé obtinrent tout ce qu'ils demandoient; on cassa tous les arrêts des parlements de Toulouse, d'Aix et de Bordeaux. On sait que celui de Toulouse étoit au sujet des statuts synodaux de M. l'évêque de Comminges, prélat rempli de sagesse, qui ayant vu l'impression que pouvoient faire quelques articles de cet ouvrage, fit retirer les exemplaires et y fit mettre des cartons, de sorte qu'il n'y a eu que quelques exemplaires échappés à cette correction qui ont paru dans le public. Le Parlement est bien convenu que l'ouvrage avoit été retiré, mais il n'en a pas moins agi avec la fureur qu'ils appellent zèle, contre les exemplaires qui ont paru.

*Du dimanche* 3, *Versailles.* — Quoiqu'on soit peut-être ennuyé de lire et entendre toujours la continuation de la même conduite des différents tribunaux de justice, résistant à l'autorité du Roi, on ne peut se dispenser de mettre sous les yeux, au moins de temps en temps, l'histoire de ce qui se passe sur les mêmes affaires. Le Châtelet occupe aujourd'hui l'attention; il se fait gloire de marcher sur

Digitized by Google

les traces du Parlement; il s'imagine lui donner une marque d'attachement et le remplacer en quelque manière en l'imitant.

Il y a quelque temps qu'il parut dans le public un libelle scandaleux contre M. l'archevêque; il est rempli des termes les plus méprisants. M. Berrier, lieutenant de police, s'attacha à en découvrir l'auteur; l'ayant trouvé il le fit arrêter et conduire à la Bastille. Il seroit bien à désirer qu'on usât de la même sévérité contre ceux qui répandent une multitude d'écrits fanatiques dont on est accablé. Quelques jours après, lorsque M. l'archevêque alloit pour officier à Notre-Dame, une femme qu'il ne connoissoit point vint se jeter à ses pieds lui demandant la grâce de son mari. M. l'archevêque ne savoit de quoi il s'agissoit et promit de lui donner une plus longue audience après l'office. Au sortir de l'église, elle dit à M. l'archevêque que son mari, accusé d'avoir fait un libelle contre lui, avoit été conduit à la Bastille; M. l'archevêque écrivit sur-le-champ à M. Berrier pour le prier de faire mettre cet homme en liberté et assura la femme qu'il lui pardonnoit de tout son cœur tout ce qui le regardoit personnellement. M. Berrier ne put pas accorder sur-le-champ à M. l'archevêque la grâce qu'il désiroit, parce qu'il étoit nécessaire de faire subir encore un interrogatoire au prisonnier, après quoi il a été mis en liberté.

Une aventure singulière arrivée dans Paris depuis peu mérite d'être racontée. J'ai déjà marqué qu'il y a eu depuis l'arrivée des Bouffons plus de vivacité que jamais dans les anciennes disputes sur la musique françoise et la musique italienne. Il y a quelques jours qu'un François et un Anglois s'entretenoient sur ce sujet; l'Anglois prenant le parti de la musique italienne et le François soutenant la musique de sa nation, la conversation s'échauffa; l'Anglois laissa échapper quelques expressions offensantes, le François irrité lui en demanda raison et lui proposa de se battre dès le lendemain; l'Anglois pa-



Digitized by Google

roissoit peu disposé à ce combat, assurant que pour lui il n'avoit rien à perdre et qu'au contraire le François risquoit beaucoup, ayant une fortune bien différente de la sienne. Ce raisonnement n'arrêtant point la colère du François, l'Anglois promit de se trouver le lendemain au rendez-vous; il s'y trouva en effet, et après avoir répété les mêmes propos sur la différence de leur situation, il ajouta : « Non-seulement, Monsieur, vous courrez risque de perdre tous vos établissements, mais il pourroit arriver que je vous tuerois; pour moi, je n'ai rien de semblable à craindre; car quand même vous me tueriez, ce ne seroit avancer ma mort que de quelques heures, il y a longtemps que je suis déterminé à me tuer demain matin; et pour vous prouver que ce n'est point dans le dessein d'éviter de me battre que je vous tiens ce discours, voici mon nom et ma demeure, envoyez demain matin chez moi et vous verrez si j'ai manqué à ma parole; en tous cas, je vous promets d'être après-demain ici à la même heure pour vous faire raison. » Le François ne put se refuser à cette proposition, et en effet le lendemain l'Anglois fut trouvé tué d'un coup de pistolet. On pourroit douter de cette aventure si elle n'avoit pas été contée il y a trois jours devant l'ambassadeur d'Angleterre qui dit qu'il la croyoit vraie. On peut juger que les noms ne seront pas nommés.

*Du lundi 4, Versailles.* — Il y eut hier une présentation. M^me^ d'Escars (Fitz-James), sœur de M^me^ de Bouzols, présenta sa belle-sœur M^me^ de Peruse. M. de Peruse est le frère de M. d'Escars. M^me^ de Peruse est jeune, mais il y a déjà quelques années qu'elle est mariée; elle n'étoit point venue dans ce pays-ci. Son nom est Artaguette. Sa mère s'est remariée et a épousé M. de la Rochecorbon, cousin de celui qui avoit enlevé M^lle^ de Moras, et qui, ayant été condamné, est en fuite depuis ce temps; il a été longtemps à Turin, il est actuellement à Genève.

Je ne sais si j'ai marqué une autre présentation faite il

Digitized by Google

y a environ trois ou quatre mois; c'est celle de Mme de Ruffey, dont je ne sais point le nom; son mari est frère de M. de Damas d'Anlezy, père de Mme de Talleyrand la belle-fille. Pour elle, elle avoit épousé en premières noces M. de Bracq, cousin de Mlle de Bracq, qui est attachée à Madame Louise.

Il y a plusieurs jours que M. le cardinal de Tencin sacra à Lyon un chanoine de cette cathédrale à qui le Pape a donné à sa prière un évêché *in partibus* qui est l'évêché [d'Égée]. Cet évêque est destiné à être le suffragant de M. le cardinal de Tencin pour le soulager dans les fonctions épiscopales à faire dans le diocèse de Lyon. Il y avoit plusieurs évêques à ce sacre, cependant ç'a été l'archevêque de Vienne qui a été un des prélats assistants à cette cérémonie; apparemment que le titre de cardinal fait une différence; ce qui est certain et que le Roi me fit l'honneur de me conter hier, c'est que lorsque le roi d'Espagne épousa la fille de Monsieur, ce fut M. le cardinal de Bouillon qui fit le mariage; il étoit assisté de deux évêques et lui n'étoit que prêtre; il n'avoit point encore alors le titre d'évêque d'Ostie qu'il eut depuis. Lorsque le Pape fait lui-même la cérémonie de sacrer un évêque, c'est un cardinal qui fait la fonction de diacre assistant, et c'est toujours un auditeur de rote qui fait celle de sous-diacre. Les auditeurs de rote ont à Rome une espèce de rang au-dessus des évêques; dans les grandes cérémonies, lorsque le Pape est sur son trône, les auditeurs de rote sont assis au pied du trône.

A Rome, la séance des cardinaux entre eux se règle quelquefois sur les siéges dont ils sont évêques; par exemple, lorsque M. de la Rochefoucauld alla à Rome, il prit sa séance non par ancienneté d'épiscopat, mais comme primat de Bourges, et lorsqu'il signe son nom dans quelque acte, il met toujours deux grands P. P. auparavant. M. l'archevêque de Rohan (Tavannes) m'a dit avoir voulu signer de même dans des assemblées et que M. de la Ro-

Digitized by Google

chefoucauld l'en avoit empêché. L'archevêque de Rouen a une espèce de primatie, mais c'est seulement pour que l'on n'appelle point de ses jugements à un autre primat; l'archevêque de Sens a aussi le titre de primat, mais on appelle de ses jugements à Lyon.

Le nouveau duc de Châtillon, qui a seize ans, fit hier ses révérences avec M. le duc de Rohan et M. d'Henrichemont, ses beaux-frères, et M. de Tillières, son oncle maternel, tous quatre en longs manteaux. Il fit en même temps son remercîment; le Roi lui a donné la lieutenance générale de Bretagne qu'avoit feu M. de Châtillon. Le Roi avoit anciennement accordé un brevet de retenue de 300,000 livres sur cette charge; il étoit question de réduire ce brevet. C'est le système aujourd'hui du ministère, système fort utile. L'intention étoit de diminuer 80,000 livres, cependant on n'en a retranché que 20,000 livres, et en voici vraisemblablement la raison : le Roi a bien voulu accorder une pension de 8,000 livres à M^me^ de Châtillon; elle avoit désiré que cette pension fût mise sur le trésor royal, disant pour raison que ce seroit une plus grande marque de la bonté de S. M., mais le Roi a voulu qu'elle fût sur la lieutenance générale; cette assignation sur la charge de son fils qui en diminue d'autant le revenu, a affligé ceux qui ont sollicité pour M^me^ de Châtillon; c'est vraisemblablement par une espèce de dédommagement que le Roi a bien voulu ne retrancher que 20,000 livres du brevet de retenue.

Je n'ai point marqué dans le temps l'arrivée du courrier de M. de Richelieu pour le don gratuit des états de Languedoc; ce fut il y a environ quinze jours. Ce don gratuit est de 3 millions, qui est la somme demandée par le Roi, et il y a outre cela 150,000 livres de capitation. Le terme de don gratuit n'a pas souffert de difficulté. La place de trésorier a été aussi donnée à M. Mazade, comme je l'ai annoncé ci-dessus; il y avoit plusieurs prétendants, entre autres M. Lamouroux, un des frères de

Digitized by Google

celui qui avoit la charge, M. Olivier, dont la femme est fille du feu trésorier, un autre que M. de Richelieu protégeoit; en tout, ils étoient cinq sur la liste; mais il y a eu une lettre de la main du Roi à M. de Richelieu qui a décidé cette affaire.

Ce n'est que d'hier ou avant-hier que l'affaire du chevalier de Dreux est décidée; le Roi lui a donné le logement ici à Versailles et la charge de son frère, grand-maître des cérémonies de France, avec le gouvernement de Loudun.

Ce n'est pas un fait à marquer ordinairement dans ce journal que la permission de manger des œufs pendant le carême; elle est si souvent accordée par l'Église qu'elle est devenue presque un usage. Il y a seulement quelques observations à y faire pour cette année. C'est ordinairement le Parlement qui demande cette permission à M. l'archevêque; on n'a pas jugé à propos qu'elle fût demandée par la chambre royale, contre laquelle les préventions du public subsistent toujours (1). Il a fallu avoir recours à un expédient; le lieutenant de police a fait les représentations nécessaires; M. l'archevêque a dit dans son mandement : « Sur les représentations des magistrats », et la chambre royale, avec toutes les formes requises, a donné arrêt pour qu'il fût permis d'exposer des œufs pendant le carême. Ce qui mérite d'être remarqué, c'est qu'il est rappelé dans cet arrêt toutes les années, depuis 1670 inclusivement, où il a été donné pareille permission de manger des œufs. On trouvera ci-après un détail de ces différentes années :

Vu les arrêts des 21 février 1670, 8 février 1709, 24 janvier 1729, 8 février 1731, 23 février 1732, 19 février 1735, 7 février 1739, 26 fé-

(1) Cette prévention a donné occasion à une plaisanterie au bal en masque de l'Opéra; une troupe de masques y arriva déguisée en magistrats, disant qu'ils étoient la chambre royale et que sûrement ils ne seroient pas reconnus. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

vrier 1740, 9 février 1741, 27 février 1745, 16 février 1746, 10 février 1747, 23 février 1748, 15 février 1749, 7 février 1750, 20 février 1751, 12 février 1752 et 3 mars 1753 rendus en pareilles occasions, la matière mise en délibération, etc.

*Du mardi* 5, *Versailles*. — M. l'ambassadeur d'Espagne est venu aujourd'hui apporter à M^gr le duc de Bourgogne le cordon de l'ordre de la Toison d'or de la part du Roi son maître; l'ambassadeur le remit au Roi, le Roi l'a mis au col de M^gr le duc de Bourgogne.

En attendant que je puisse mettre le détail de ce qui regarde le convoi de M^gr le duc d'Aquitaine, je marquerai que le corps fut porté d'ici à Paris, comme il y auroit été étant vivant, qu'il a été aux Tuileries et ensuite ouvert; que pour le porter à Saint-Denis, il y avoit dans le même carrosse où étoit le corps, M. le cardinal de Soubise, à droite dans le fond, portant le cœur, à sa gauche dans le fond, M. le prince de Condé; sur le devant, M^me de Marsan vis-à-vis M. le cardinal de Soubise et M. le duc de Crussol vis-à-vis M. le prince de Condé, et aux portières, M^me de Butler, sous-gouvernante, et un aumônier du Roi, — un détachement des gendarmes, chevau-légers et mousquetaires, — Que le cœur a été porté de Saint-Denis au Val-de-Grâce avec le même cortége, et que là tout le monde s'est séparé. Il y avoit beaucoup de carrosses: 2 à M. le prince de Condé, 1 à M. le cardinal de Soubise, 1 à M^me de Marsan, 1 à M. de Crussol et 3 ou 4 carrosses du Roi pour les aumôniers, les femmes, les officiers de la chambre. Il n'y a eu nulle difficulté; tout s'est passé suivant la règle. Il n'y avoit point de grand-maître des cérémonies, la charge étant vacante; c'étoit M. Desgranges, maître des cérémonies, qui conduisoit le convoi.

J'ai parlé du mariage de M. Poissonnier, médecin, avec la nourrice de M^gr le duc de Bourgogne. Les fiançailles furent faites hier dans la chambre de M^gr le duc de Bourgogne. La petite Madame y étoit. Tout ce

Digitized by Google

qu'elle voit de nouveau l'effraye; lorsqu'elle vit les prêtres en surplis, elle crut qu'on vouloit renouveler la cérémonie des Cendres qui lui avoit déjà fait grand peur; elle s'écria : « Point de cendres! » et s'enfuit; on ne put la ramener qu'en l'assurant qu'il n'étoit plus question de lui donner des cendres. Il y eut encore une autre scène assez plaisante entre elle et M^gr le duc de Bourgogne; elle regardoit avec beaucoup d'attention le collier de la Toison d'or, d'autant plus qu'il est rouge; elle étoit jalouse de ce que l'on ne lui donnoit rien; M^gr le duc de Bourgogne voulut lui donner son cordon bleu.

*Du jeudi* 7, *Versailles.* — J'ai parlé ci-dessus de M. de Mailly (d'Aucourt) qui a été rappelé du commandement de Roussillon; il a conservé la lieutenance générale de cette province, qui vaut 13 à 14,000 livres de rente. Il vient d'être exilé, il y a huit jours, par une lettre de cachet, dans ses terres; on lui a donné le choix; il est allé à Mailly en Picardie. On dit que la cause de cet exil est une lettre écrite par M. de Mailly à plusieurs de la noblesse de Roussillon. Il s'agissoit du vingtième dans l'affaire entre M. de Mailly et M. Bertin; peut-être y a-t-il eu de la vivacité de la part de M. Mailly. Il paroît que M. l'évêque de Perpignan (d'Havrincourt) étoit entièrement contre M. Bertin.

*Du vendredi* 8, *Versailles.* — Il y eut, il y a dix ou douze jours, une espèce d'émeute dans quelques paroisses entre Meulan et Mantes, auprès d'une terre que M. le duc de Bouillon a achetée dans ces cantons, pour éviter de coucher lui et ses gens dans des cabarets en allant à Navarre. M. de Bouillon fait bâtir dans cette nouvelle acquisition; il y fait beaucoup plus de dépenses qu'il n'auroit pu en faire dans les cabarets, mais ce n'est pas là le sujet de l'émeute. Ce canton est de la capitainerie de Saint-Germain, et M. de Bouillon, qui a je crois une charge de lieutenant de cette capitainerie ou même des pouvoirs

Digitized by Google

particuliers de M. le duc d'Ayen pour la conservation du gibier dans ce canton, y a mis des gardes et y fait observer avec la plus grande exactitude [les règlements] pour la chasse. Les habitants se sont plaints de la grande quantité de gibier qui fait beaucoup de tort à leurs récoltes; excités ou encouragés par deux curés du canton (au moins cela passe pour constant), ils se sont assemblés au nombre de 800, armés seulement de bâtons, et marchoient très-serrés; ils tuèrent tout ce qu'ils pouvoient attraper de lièvres et perdrix; ils en ont fait une grande destruction. Ce qui pouvoit leur échapper étoit obligé de se jeter dans la rivière ou de passer de l'autre côté. On prétend qu'il y eut un de ces deux curés qui en chaire dit : « Mes enfants, un tel jour, à telle heure, je ferai une battue; je vous exhorte à vous y trouver. » Les gardes se sont opposés inutilement à cette sédition; il a fallu faire marcher la maréchaussée, M. d'Ayen me dit hier qu'on a arrêté vingt-sept de ces séditieux.

La conduite du Châtelet est toujours la même. Un refus de sacrements sur la paroisse de Saint-Nicolas des Champs lui a donné occasion de faire de nouvelles procédures aussi singulières que les autres; ces procédures ont donné occasion à l'arrêt du conseil rendu avant-hier, dont on trouvera le prononcé ci-après. Ce qui se passa au Châtelet hier, en conséquence de cet arrêt, mérite bien d'être rapporté; on le trouvera aussi à la suite de l'arrêt du conseil. Il y a eu ce matin un conseil extraordinaire.

### Arrêt du conseil d'État du Roi

Du 6 mars 1754.

(*Extrait des registres du conseil d'État.*)

Le Roi s'étant fait représenter l'information faite par le Sr Grandjean de la Croix, conseiller au Châtelet, en vertu d'une sentence rendue audit Châtelet, les services assemblés, le 22 février dernier, sur la dénonciation faite par le Sr Grandjean de la Croix d'un refus de sa-

Digitized by Google

crements fait par le curé de Saint-Nicolas des Champs à Toussaint Boudret, bourgeois de Paris, S. M. auroit reconnu, par l'examen qu'elle a fait de cette procédure, qu'elle est vicieuse dans toutes ses parties et surtout dans son principe, S. M., ne pouvant regarder les juges qui ont rendu la sentence portant permission d'informer que comme incompétents, suivant qu'elle l'a déclaré en plusieurs occasions, notamment par son arrêt du 12 novembre 1752, qui porte que l'assemblée des quatre services du Châtelet n'est pas compétente pour connoître des affaires de cette nature, ces sortes d'assemblées ne devant avoir pour objet que l'ordre, la discipline et les affaires particulières de la compagnie des officiers du Châtelet. D'ailleurs, S. M., n'a pu voir sans surprise que le conseiller du Châtelet qui a été commis pour faire l'information est celui qui a dénoncé le refus de sacrements en question, et qui a apporté au Châtelet des pièces qui devoient servir à la preuve de ce refus, comme s'il étoit permis de confier l'instruction d'une plainte à celui qui en a été l'instigateur. S. M. ayant en outre été informée que quoique son procureur au Châtelet ait refusé de prêter son ministère dans cette affaire, suivant les ordres qu'elle lui en avoit donnés, on n'a pas laissé de faire assigner des témoins à sa requête et à son insu pour déposer dans l'information, elle ne peut laisser subsister une procédure aussi irrégulière et aussi contraire à toutes les règles. A quoi voulant pourvoir, ouï le rapport; le Roi, étant en son conseil, a cassé et annulé, casse et annulle ladite sentence du 22 février dernier et l'information faite en conséquence de ladite sentence, comme le tout fait par juges incompétents; fait défenses aux officiers du Châtelet de rendre à l'avenir de pareilles sentences à peine de nullité; leur enjoint de se conformer à l'arrêt du 12 novembre 1752; ordonne que le présent arrêt sera transcrit dans les registres des délibérations du Châtelet, et qu'il sera imprimé, lu, publié et affiché partout où besoin sera, etc.

*Du samedi* 9, *Versailles.* — J'appris hier la mort de M. de Torsac, exempt des gardes du corps, mort à Paris il y a deux ou trois jours.

M^me^ la comtesse de Pons mourut aussi hier à Paris; je ne sais pas précisément son âge, mais elle étoit fort vieille. Elle avoit été mariée deux fois, premièrement le 20 mars 1688 à M. de Chabot, comte de Jarnac, et en secondes noces à M. de Pons, comte de Roquefort. Du premier mariage elle avoit eu plusieurs enfants, entre autres une fille qui est vivante et qui a épousé en premières

Digitized by Google

noces M. de Montendre, à qui elle fit prendre le nom de Jarnac à cause de la substitution des biens de cette maison, et en secondes noces, M. de Chabot, frère de M. de Léon, qui est vivant aussi, à qui elle a fait prendre le nom de Jarnac. Cette M^me^ de Jarnac, au mariage de M. le vicomte de Rohan avec M^lle^ de Vervins, lui fit donation d'une terre et lui fit prendre le nom de Chabot; ce M. de Chabot étant mort sans enfants, comme je l'ai marqué dans le temps, elle a fait la même donation au second des enfants de M. le comte de Chabot, que nous avons connu sous le nom de chevalier de Rohan et qui est frère de feu M. le prince de Léon et père de M^me^ de Clermont-d'Amboise. Cette M^me^ de Pons qui vient de mourir étoit Rohan. De son second mariage avec M. de Pons elle a eu un fils qui a épousé M^lle^ de Breteuil.

Les services assemblés, les gens du Roi ont mis sur le bureau un paquet contenant l'arrêt du conseil, une lettre de cachet qui ordonne l'enregistrement et transcription sur les registres, en outre une lettre de M. d'Argenson à M. le lieutenant civil pour faire exécuter le tout. Les conclusions des gens du Roi tendoient à l'exécution de l'enregistrement de l'arrêt.

La compagnie, ou du moins la plus grande partie, déclare que l'arrêt n'étant pas revêtu de lettres patentes, la lecture ne devoit pas être faite et qu'il falloit délibérer sur l'information.

M. le lieutenant civil dit qu'il ne pouvoit s'empêcher de procurer autant qu'il le pouvoit l'exécution de l'arrêt du conseil et des ordres du Roi.

Nonobstant l'intention de M. le lieutenant civil, il a été résolu de mander les gens du Roi pour avoir leurs conclusions sur l'information. Les gens du Roi ont dit que d'après les ordres réitérés que le Roi leur avoit donnés, ils ne pouvoient rendre des conclusions sur l'information.

Les gens du Roi retirés, la compagnie, à la grande pluralité, a décidé qu'elle pouvoit se passer d'eux et de leurs conclusions; en conséquence, la lecture de l'information a été commencée.

Comme le temps ne permettoit pas de pouvoir se flatter qu'on pût achever aujourd'hui la lecture de l'information et statuer sur icelle, on a proposé de remettre à mardi prochain; après beaucoup d'incidents et d'agitations sur la proposition de remettre à mardi, qui a été

Digitized by Google

combattue par les plus vifs sous prétexte que d'ici à mardi il y auroit infailliblement des ordres qui peut-être ne viendroient pas d'aujourd'hui à demain, il a passé de remettre à demain.

Si les choses se soutiennent dans la vivacité annoncée aujourd'hui, il y a tout lieu de croire et de craindre que le vicaire de Saint-Nicolas sera décrété demain de prise de corps et le curé d'ajournement personnel.

On n'est sorti du Châtelet aujourd'hui vendredi, 8 mars, qu'à sept heures du soir.

On a appris aujourd'hui la mort de Mme de Marville, femme du conseiller d'État, ci-devant lieutenant de police; elle étoit fille de M. Hérault et de sa première femme qui étoit Ménier-Duret, et sœur de feu Mme de Polastron. Mme de Marville avoit trente-trois ou trente-quatre ans tout au plus. Mme Hérault qui est vivante est la seconde femme de feu M. Hérault et fille de M. de Séchelles.

Mme de Marville mourut à l'hôtel d'Elbeuf; elle fut portée à Saint-Sulpice, et de là aux Petits-Pères, place des Victoires, où est la sépulture de M. Feydeau de Marville. Les Capucins ont accompagné le corps depuis l'hôtel d'Elbeuf jusqu'aux Petits-Pères, parce que M. Hérault son père étoit père temporel et bienfaiteur des Capucins.

*Du dimanche* 10, *Versailles.* — On apprit hier la mort de M. le duc d'Aremberg; il est mort en Flandre (1) où il avoit de belles terres. Il y avoit longtemps qu'il étoit malade. Il étoit dans sa soixante-quatrième année. Il avoit beaucoup aimé le plaisir et surtout celui de la table. Sa veuve est la sœur de feu M. le comte d'Egmont, tante de M. d'Egmont d'aujourd'hui, et de Mme de Chevreuse. M. d'Aremberg avoit eu une figure agréable et avoit été regardé comme un homme aimable. Il laisse un fils marié, qui a épousé la fille de M. le comte Louis de la Marck et de sa première femme (Bienassis); ce fils, qui s'est toujours appelé jusqu'à ce moment le prince d'Aremberg, a

(1) Le 4, à Hervelet, près Louvain, où il étoit allé pour se mettre entre les mains du docteur Riga, fameux médecin (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

de ce mariage deux garçons et une fille. Feu M. d'Aremberg étoit feld-maréchal des armées de l'Impératrice; il avoit vécu avec des gens d'esprit, mais qui aimoient la table comme lui. Le genre d'esprit de M. d'Aremberg étoit le sérieux, et il s'étoit livré au ton de la plaisanterie, ce qui ne lui réussissoit pas; c'est ce qui a fait dire à quelques personnes qu'il avoit de l'esprit et à d'autres qu'il n'en avoit pas. Il étoit devenu d'une grosseur monstrueuse. Quoiqu'il ait toujours fort bien servi, c'est sa femme qui a contribué le plus à son avancement; elle l'a toujours aimé avec passion et a fait usage pour lui du crédit et de la considération qu'elle a toujours eus auprès de l'Impératrice-Reine; elle a eu une figure qui plaisoit fort, et étoit parfaitement bien faite. M. d'Aremberg étoit gouverneur de Mons et grand bailli de Haïnaut. Son fils avoit la survivance au moins du grand bailliage. Outre ce fils, M. d'Aremberg avoit trois filles, M^me^ la princesse de Bade, une chanoinesse de Château-Châlons et M^me^ la marquise d'Yus. MM. d'Yus sont Mérode.

La conduite du Châtelet dans les circonstances présentes est si singulière qu'on pourra être curieux d'en trouver ici la suite.

L'assemblée du Châtelet d'hier a commencé par subroger M. Avril, conseiller au lieu de M. Grandjean de la Croix, qui s'est déporté pour cause d'incommodité de l'instruction dont il étoit chargé du procès en question.

Après l'ordonnance de subrogation, il a été procédé à la continuation de la lecture de l'information. Et ensuite la Compagnie ayant délibéré sur ladite information, il a été rendu sentence par laquelle, sur le vu des sommations du 11 février et de l'information, il a été ordonné que le curé de Saint-Nicolas-des-Champs seroit ajourné à comparoir en personne, et le vicaire et le porte-Dieu assignés pour être ouïs, le tout devant M. Avril, conseiller rapporteur.

Il y a eu sept voix pour décréter le curé de prise de corps, cinq pour le décréter d'assigner pour l'ajournement personnel; ainsi il faut regarder ces décrets comme passés à l'unanimité.

Avant de lever la séance, les gens du Roi ont été mandés pour leur donner connoissance des décrets; ils ont été chargés de les faire

Digitized by Google

exécuter, et ils ont promis de le faire. En conséquence, l'huissier Delahogue, appelé, a été chargé de faire les significations et d'en rendre compte mardi à l'assemblée du Châtelet.

Comme les conclusions des gens du Roi ne portoient point sur l'information, mais tendoient uniquement à l'exécution de l'enregistrement d'un arrêt du conseil qui a cassé sur le fondement d'incompétence et par défaut de juridiction dans les différents services du Châtelet assemblés, la sentence qui avoit ordonné l'information et l'information elle-même, les gens du Roi entrés étant convenus que l'arrêt du conseil n'est revêtu d'aucune lettre patente, la compagnie a arrêté que M. le lieutenant civil enverroit à M. le chancelier des représentations faites en 1752 par les quatre services assemblés, et notes des différents actes de juridiction faits par les mêmes services, et qu'il rappelleroit à M. le chancelier différents ordres donnés au Châtelet par le Roi, à l'effet d'envoyer à S. M. des procédures faites par les quatre services, et que M. le lieutenant civil exposera en outre que suivant plusieurs anciennes ordonnances, notamment celle de 1648, les Rois ont défendu aux juges d'avoir égard aux lettres closes qui leur seroient envoyées par le Roi relativement à l'administration de la justice et nommément dans les affaires criminelles.

Comme M. le procureur du Roi avoit intimidé les greffiers du Châtelet pour les empêcher de prêter leur ministère à la confection de la dernière information sur le refus de sacrements, et que le conseiller commissaire avoit été obligé de prendre un scribe à qui il avoit fait prêter serment *ad hoc*, la compagnie a mandé les greffiers et leur a enjoint de travailler par eux-mêmes, ou par leurs commis ayant serment en justice, à l'instruction qui sera faite du procès sur le refus de sacrements, ce que les greffiers ont promis de faire.

*Du mardi* 12, *Versailles.* — Le contrat de mariage de M. de Joyeuse fut signé avant-hier.

On trouvera ci-après la copie de l'arrêt du conseil d'avant-hier qui casse et annulle tout ce qui s'est fait au Châtelet. Il y a eu aussi un conseiller du Châtelet nommé Grandjean de la Croix qui fut envoyé à la Bastille; c'est celui qui avoit fait la dénonciation et le rapport de l'affaire concernant le curé et le vicaire de Saint-Nicolas des Champs, démarche condamnée comme irrégulière.

On ne doute pas que le Châtelet, toujours animé du même esprit, ne cesse le service, mais il faut savoir dans quelle forme; s'ils se retirent sans rien dire, le lieute-

Digitized by Google

nant civil et le lieutenant de police et criminel pourront continuer à travailler avec les procureurs; si au contraire, ils font un arrêté de quitter le service, la démarche peut être plus embarrassante; elle n'est pourtant pas sans remède.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI

Du 10 mars 1734.

(*Extrait des registres du conseil d'État.*)

Le Roi, étant informé qu'au préjudice de l'arrêt par lui rendu étant en son conseil, le 6 du présent mois, les officiers du Châtelet ont rendu le jour d'hier une sentence, les quatre services assemblés, portant que l'information que S. M. avoit annulée par son dit arrêt du 6 de ce mois, seroit continuée, et que le S^r de l'Ecluse, curé de Saint-Nicolas-des-Champs, seroit ajourné sur-le-champ pour comparoître en personne, ensemble le S^r Dubertrand, vicaire, et le S^r Cousin, porte-Dieu de ladite paroisse, assignés pour être ouïs, pour répondre sur les faits portés en ladite information, et ce quoique lesdits officiers du Châtelet eussent connoissance de l'arrêt du 6 du présent mois qui leur avoit été présenté par le procureur de S. M. et par lui laissé sur le bureau; S. M. ne peut laisser subsister des décrets rendus aussi incompétemment et par attentat contre son autorité; à quoi voulant pourvoir: ouï le rapport, le Roi, étant en son conseil, a cassé et annulé, casse et annulle le décret d'ajournement personnel décerné le jour d'hier contre le S^r de l'Ecluse, curé de Saint-Nicolas-des-Champs, et le décret d'assigné pour être ouïs décerné contre lesdits S^rs Dubertrand et Cousin, vicaire et porte-Dieu de ladite paroisse; ordonne que ledit de l'Ecluse demeurera en possession de ses fonctions curiales, nonobstant le décret d'ajournement personnel, qui sera regardé comme non avenu, ainsi que lesdits décrets d'assigné pour être ouïs; fait défense aux officiers du Châtelet de continuer ladite procédure: aux lieutenants civils et particuliers et à tous conseillers du Châtelet de signer aucune ordonnance ou sentence qui seroit rendue en conséquence desdits décrets et qui pourroit y avoir rapport: aux greffiers du Châtelet de signer aucunes expéditions desdites sentences et ordonnances, et à tous huissiers de les signer ou mettre à exécution, à peine de nullité. Ordonne en outre S. M. que par Vassal, huissier de son conseil, qu'elle a commis à cet effet, lesdits décrets d'ajournement personnel et d'assigné pour être ouïs, seront rayés tant sur la minute que sur les registres où ils pourroient avoir été inscrits en vertu du présent arrêt, qui sera inscrit en marge de ladite minute et desdits regis-

Digitized by Google

tres; à l'effet de quoi enjoint aux greffiers du Châtelet de représenter audit Vassal tant ladite minute que lesdits registres à la première sommation qui leur en sera faite, à peine d'y être contrainte par corps. Enjoint pareillement à Delahogue, huissier audiencier audit Châtelet, de remettre ès mains dudit Vassal, à la première sommation qui lui en sera faite, l'original de la signification par lui faite desdits décrets, à peine d'y être pareillement contraint par corps, quoi faisant ledit Delahogue en sera bien et valablement déchargé. Et sera le présent arrêt imprimé, lu, publié et affiché partout où besoin sera, etc.

Les greffiers à qui cet arrêt a été signifié ont fait réponse qu'ils n'avoient aucune minute.

M. le lieutenant civil (1) et M. Lenoir (2) ont reçu chacun des ordres du Roi qui leur font défenses de laisser tenir l'assemblée qui est indiquée pour demain et d'y présider, et dorénavant de tenir aucune assemblée des quatre services pour quelques raisons et sous quelques prétextes que ce puissent être sans la permission expresse du Roi.

Du 12 mars 1754, au Châtelet.

Sur le récit fait par M. le lieutenant civil, il a été arrêté qu'il en sera fait registre et qu'à l'instant il sera écrit par la compagnie une lettre à M. le chancelier (3) pour le supplier d'obtenir de la bonté du Roi et de sa justice la liberté de M. Grandjean de la Croix.

Lecture ayant été faite de ladite lettre, il a été arrêté qu'elle sera transcrite sur les registres.

Arrêté qu'il sera fait registre du récit de M. le lieutenant civil au sujet des représentations de 1752 de la compagnie, et que la compagnie persistant dans ses maximes, droits et usages, a remis à un temps plus opportun à présenter lesdites représentations à M. le chancelier.

A été arrêté qu'il sera fait registre du récit par Delahogue, huissier (4), la compagnie persistant au surplus dans ses précédentes délibérations.

---

(1) M. d'Argouges de Fleury.

(2) Lieutenant particulier.

(3) On trouvera cette lettre sur la page ci-après. (*Note du duc de Luynes.*)

(4) Le récit de Delahogue contenoit qu'ayant été chargé de signifier les décrets aux curé, vicaire et porte-Dieu de Saint-Nicolas, et ayant fait lesdites significations, l'huissier du conseil (Vassal) étoit venu ce matin lui demander de la part du Roi les originaux; que sur les refus fait par lui Delahogue de les donner, ledit Vassal l'avoit arrêté et conduit au For-l'Évêque



Digitized by Google

L'huissier qui a fait les sommations ne s'est pas laisse prendre. Bourdin, procureur au Châtelet, qui s'est trouvé en redingote chez le malade a l'heure du refus des sacrements, est à la Bastille. On prétend que si on rend les conseillers prisonniers, le Châtelet en restera là, sinon que dans quelque temps il recommencera les procédures.

Le Châtelet a décrété de prise de corps M. du Perier qui a un procès avec sa femme. M. du Perier est ecuyer de main du Roi.

*Lettre de MM. du Châtelet a M. le chancelier.*

Du 12 mars 1754.

Les officiers du Châtelet ne peuvent vous exprimer la douleur et la surprise que leur cause la détention de M. Grandjean de la Croix ; cette nouvelle disgrâce, qu'il n'étoit pas possible de prévoir, ajoutée aux malheurs dans lesquels ils gémissent depuis si longtemps, les plongent dans l'amertume la plus vive. Nous sommes bien convaincus, Monseigneur, que le Roi ne peut approuver le schisme, cette plaie si grande à la religion et a l'État ; S. M. a tant de fois déclaré ses intentions à cet égard qu'il n'est pas possible d'en douter. Pénétrés des mêmes vues, notre devoir est d'employer tout notre zèle et toute notre activité pour réprimer un aussi grand mal. Si la sagesse des mesures prises par S. M. a pu suspendre pendant un temps, nous l'avons vu renaître le 11 février dernier sous un prétexte nouveau et infiniment dangereux. Il a eté fait le même jour deux sommations au curé de Saint-Nicolas-des-Champs qui a refusé d'administrer Toussaint Boudrey, son paroissien, décédé depuis sans sacrements. Ces deux sommations étant parvenues entre les mains de M. Grandjean de la Croix, il s'est cru obligé d'en rendre compte à la compagnie. Un fait aussi important nous a paru mériter d'être approfondi par la voie de l'information ; M. de la Croix a été chargé de la faire ; il s'est rendu aux vœux de sa compagnie. Le danger et la nouveauté de ce refus de sacrements nous ont déterminés à vous en instruire à l'instant. L'information a été faite, et M. de la Croix s'étant trouve indisposé pendant le cours de son rapport, il s'en est déporté. C'est dans ces circonstances que M. de la Croix nous étant enlevé devient ainsi la victime du choix de sa compagnie et de son devoir. Un événement si triste et si affligeant auroit produit naturellement la disposition des officiers du Châtelet ; mais des vues de bien public et la confiance qu'ils ont dans l'équité de S. M.

---

pour y être constitué prisonnier, mais que ledit Delahogue voyant son écrou prêt à être signé, il avoit alors remis les originaux. (*Note du manuscrit.*)

Digitized by Google

les retiennent encore exposés tous les jours à remplir suivant le dû de leurs charges un ministère aussi essentiel au repos de l'État; et, pénétrés de la nécessité de veiller à ce que rien ne le trouble, ils ont préféré d'y sacrifier leur sûreté personnelle. Puissions-nous n'être réduits à cette dure nécessité. Les disgrâces ne pourront jamais changer nos devoirs, mais il est du sort de l'humanité qu'elle puisse nous mettre enfin dans l'impossibilité de les remplir. Nous attendons, Monseigneur, de votre protection que vous voudrez bien faire parvenir jusqu'au trône cette expression fidèle de nos sentiments. La tendresse paternelle de S. M. pour tous ses sujets nous fait espérer qu'elle ne rejettera point nos vœux et nos instances pour la liberté de M. Grandjean de la Croix et de nos autres confrères que le poids des disgrâces accable depuis si longtemps.

*Du jeudi* 14, *Versailles.* — On vient d'apprendre la mort de M. le prince de Craon en Lorraine; il avoit soixante-seize ans. Il avoit eu beaucoup d'enfants (1); il lui en reste onze : deux garçons, qui sont M. le prince de Beauvau, qui a épousé M^lle^ de Bouillon, et le chevalier de Beauvau; quatre filles religieuses et cinq mariées, qui sont : M^mes^ de Maurevert, Mirepoix, Chimay, Boufflers et Bassompierre. Il y en avoit eu plusieurs chanoinesses; elles sont mortes ou mariées. M^me^ de Craon est vivante.

(1) M. de Craon avoit eu vingt-deux enfants de M^lle^ de Ligneville, qui est vivante; il y avoit plus de cinquante ans qu'ils étoient mariés. Elle a eu une figure très-agréable, et cela est fort aisé à croire en voyant ses enfants. M. de Craon en étoit fort amoureux lorsqu'il l'épousa, et cette passion a continué toute sa vie. La grande amitié que le duc de Lorraine, père de l'Empereur, avoit pour M. et M^me^ de Craon et l'usage où il étoit d'y passer presque toutes les soirées a fait tenir des propos dans le temps, mais ces discours n'ont point troublé l'union intime de l'homme et de la femme. Il y a lieu de croire que le roi de Pologne sera peu affligé de cette mort; il n'aimoit pas M. de Craon; il le savoit tout dévoué à la maison de Lorraine. On prétend qu'il y avoit eu un propos de M. de Craon qui avoit déplu au roi de Pologne. Ce prince étant allé chez lui y trouva une fort belle statue; il parut en admirer l'ouvrage, et M. de Craon la lui offrit; elle représentoit le duc de Lorraine; le roi de Pologne lui répondit qu'elle lui seroit inutile; « et pourquoi, Sire, repartit M. de Craon, il n'y a qu'à lui couper la tête et mettre à la place celle de V. M. » La réponse ne plut pas au roi de Pologne qui dit pour finir la conversation : « On ne lui donneroit pas mon gros ventre », et s'en alla. Je ne sais s'il l'a revu depuis. (*Note du duc de Luynes.*)



Digitized by Google

Il n'y avoit dans ce moment-ci auprès de lui que M. le prince de Beauvau.

J'ai parlé dans le temps des trois intendants des Menus. L'un de ces intendants est M. de Gagny (Blondel); il a un fils qui porte le nom d'Azincourt, nom fameux dans notre histoire par la bataille perdue par les Anglois. Ce M. de Gagny est aussi trésorier de la caisse des amortissements.

Le commandement de Flandre étoit vacant par la mort de M. de Brezé; on avoit cru que cette place seroit supprimée, mais elle vient d'être donnée à M. de Saint-Germain, lieutenant général. M. de Saint-Germain est François; il s'étoit attaché à l'électeur de Bavière; il repassa au service de France. Il étoit fort ami du maréchal de Saxe. En dernier lieu il commandoit à Givet. On m'a dit que le commandement qu'on lui a donné n'est pas tout à fait aussi étendu que celui de feu M. de Brezé; il commandera sous les ordres de M. de Soubise et en son absence. M. de Brezé étant plus ancien lieutenant général que M. de Soubise revenoit toujours ici quand M. de Soubise alloit en Flandre.

Le commandement dans les Trois-Évêchés avoit toujours été vacant depuis la mort de M. de Ségur; il vient d'être donné à M. de Mortaigne ou Mortani qui commandoit à Sedan. Il a été aussi à l'électeur de Bavière et a passé à celui de France; il est aimé et estimé de M. le maréchal de Belle-Isle.

Le Roi travailla hier avec M. d'Argenson. On attendoit quelle seroit la décision pour le gouvernement des îles Sainte-Marguerite et Saint-Honorat, ou pour M. de Maubourg qui a 12,000 livres de gratifications annuelles en attendant un gouvernement, ou pour M. de Montboissier. M. de Montboissier, homme de grande condition, ancien lieutenant général et qui a bien servi, avoit demandé pour se retirer le gouvernement de Schelestadt qui a été donné à M. d'Havré, et la survivance pour son fils. Ne l'ayant pu obtenir il s'est borné à demander celui-ci,

Digitized by Google

sans survivance. Bien entendu que ce qu'il auroit le mieux aimé auroit été un cordon bleu. Sa naissance, ses services sembloient pouvoir lui faire espérer cette grâce(1); enfin l'affaire du gouvernement a été finie dans ce travail. Le gouvernement vaut 16,000 livres de rente. Il a outre cela le bénéfice des soubrevestes.(2); j'ai déjà parlé de cet arrangement. Les chevaux des tambours et des hautbois des mousquetaires sont au Roi; le Roi les achetoit et les nourrissoit; c'étoit un petit détail qui ennuya Louis XIV; les commandants des mousquetaires, je crois que c'étoit du temps de M. de Maupertuis et de M. de Vins, proposèrent un arrangement qui fut accepté. Le Roi donnoit des soubrevestes tous les trois ans ou tous les cinq ans; on rapportoit les anciennes et on les mettoit au garde-meuble; elles y étoient gardées fort inutilement, et je crois qu'il y en a encore qui ne servent à rien. Les commandants proposèrent que le Roi leur permît de retirer ces soubrevestes et de les faire vendre à leur profit, moyennant quoi ils se chargeroient de l'entretien et nourriture et achat desdits chevaux des tambours et hautbois. Cet arrangement s'exécute, et comme ces dix chevaux ne servent que dans le temps de la revue du Roi ou en campagne, le reste de l'année ils servent au commandant qui les fait mettre à son carrosse ou à la suite comme il le juge à propos. Les frais de nourriture desdits chevaux ne sont pas entièrement à la charge du commandant. Il est d'usage de retenir 10 sols par jour à chacun des tambours et hautbois, apparemment que c'étoit un ancien état qu'on a laissé subsister dans le temps du forfait des soubrevestes. On estime le produit de ces soubrevestes

(1) D'autant plus qu'il y a des exemples; M. de Maulevrier, qui a été le premier commandant, M. de Montbrun et M. de Canillac ont été tous trois chevaliers de l'Ordre. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) Le marquis de Montboissier était capitaine lieutenant de la seconde compagnie des mousquetaires de la garde.

Digitized by Google

à 9 ou 10,000 livres tous les trois ans; on les renouvelle au bout de ce temps. Cela est égal pour les noirs et pour les gris; ces soubrevestes sont toutes en argent (1).

Il y avoit une place vacante à l'Académie des sciences par la mort de M. d'Ons-en-Bray; elle vient d'être donnée à M. le maréchal de Lowendal; nous ne le connaissions que comme général, ceci prouve que tous ses talents n'étoient pas connus.

On trouvera ci-après l'arrêté du Châtelet d'aujourd'hui.

Les quatre services du Châtelet se sont assemblés aujourd'hui; le résultat a été uniquement de remettre au jeudi d'aujourd'hui en quinze la lecture des représentations arrêtées il y a aujourd'hui huit jours. M. le lieutenant civil auroit bien voulu éviter cette assemblée pour se conformer aux derniers ordres du Roi qui lui défendent de souffrir aucune délibération des quatre services, mais comme il a été prévenu hier et averti ce matin qu'on lui demanderoit l'assemblée et que s'il la refusoit décisivement que le service seroit quitté par la plus grande partie des officiers du Châtelet, il a cru mieux faire de s'y prêter sous la condition néanmoins, qui a été exécutée, qu'il n'y seroit question que des représentations. Quelques conseillers avoient voulu que l'on informât contre le curé de Saint-Nicolas des Champs pour avoir dit la messe lundi malgré le décret donné contre lui, mais la chose n'a pas été proposée. Voilà les nouvelles d'aujour-

(1) J'oubliois de parler du reste de l'arrangement. L'usage dans ces troupes est que tous les officiers montent lorsqu'il y a un changement, et c'est la dernière charge qui se trouve vacante qui est celle de dernier cornette. Ces charges de cornettes ne doivent être que du prix de 70,000 livres.

L'agrément de celle-ci a été donné à M. de Vatan, qui, au lieu de 70,000 livres, en donne 150,000. On dit même 180,000.

Cette somme est remise à M. de Montboissier, et outre cela M. de la Rivière donne, à ce qu'il m'a dit, à M. de Montboissier 30,000 livres. On m'avoit dit 36,000, mais enfin il convient de 30,000. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

d'hui. On parle d'un refus de sacrements sur la paroisse de Saint-Laurent; il n'y a point eu de sommations, parce que l'on n'a point trouvé d'huissiers pour les faire, mais on dit qu'il sera aisé d'en avoir la preuve testimoniale.

Depuis la mort de Mme de Dangeau (Lœwenstein) Mme de Courcillon (Pompadour), sa belle-fille, a toujours logé à l'hôtel de Dangeau, rue de Bourbon, maison achetée du président Duret par feu M. et Mme de Dangeau. Mme de Courcillon s'étant retirée aux Carmélites, Mme la princesse de Rohan (Courcillon) n'a pas voulu garder la maison; elle vient de la vendre 230,000 livres à M. le Gendre, lieutenant général, qui a pris le nom d'Ons-en-Bray depuis que M. d'Ons-en-Bray, son oncle, qui vient de mourir, lui avoit donné la terre d'Ons-en-Bray, comme je l'ai dit, qui vaut 35,000 livres de rente. Cette donation de la terre d'Ons-en-Bray a été faite à cette condition.

J'ai parlé ci-dessus de M. de Maulevrier qui avoit épousé Mlle de Fiennes; il avoit un logement au Luxembourg; il le céda avec l'agrément du Roi pour un prix convenu au chevalier de Redmont.

J'ai parlé de la mort de Mme de Marville. On me contoit ces jours-ci une action charitable qu'elle a faite en mourant; elle avoit fait prendre soin d'une petite orpheline et la faisoit élever avec attention; elle lui a laissé 2,000 livres de rentes viagères.

Le Roi a donné une pension de 6,000 livres à Mme du Plessis-Châtillon, et une seulement de 4,000 livres à Mme de Brezé. Cette différence de traitement mérite explication. Je n'examine point qui a mieux servi de M. de Brezé ou de M. du Plessis-Châtillon, mais celui-ci ne servoit plus depuis longtemps, et M. de Brezé étoit employé continuellement en paix et en guerre; il aimoit avec passion ce qui regardoit le militaire, et étoit regardé comme un des meilleurs officiers des troupes du Roi. On pourroit ajouter que Mme de Brezé paroissoit avoir besoin d'une pension plus forte que Mme du Plessis-Châtillon. Ce ne sont point

Digitized by Google

toutes ces considérations qui ont déterminé. Mme du Plessis-Châtillon est fille de feu M. de Torcy, ministre dont la réputation sera toujours honorée. L'usage a toujours été que le Roi vouloit bien donner une pension aux filles de ses ministres lorsqu'elles se marioient; Mme d'Ancezune, sœur de Mme du Plessis-Châtillon, en avoit eu une en se mariant; Mme du Plessis-Châtillon n'en avoit jamais eu; cette circonstance a donné occasion à de très-humbles représentations lesquelles ont été écoutées.

On attendoit quelle seroit la décision par rapport à la charge de prévôt grand maître des cérémonies de l'Ordre; on avoit cru que suivant un ancien usage, ou plutôt un abus, cette charge pouvoit passer sur la tête de M. le chancelier, pour lui laisser le cordon, et que de là elle iroit à M. de Saint-Contest; mais le Roi a déclaré sa volonté sur cet abus, et il a été réglé que l'on seroit obligé de conserver les charges pendant vingt ans, avant que d'obtenir la permission de porter le cordon après les avoir vendues; enfin M. de Saint-Contest à été nommé prévôt grand maître des cérémonies de l'Ordre. Des quatre charges de l'Ordre (1), il n'y a que celle-là et celle de chancelier qui exigent des preuves : on sait que celle de grand aumônier, qui n'est pas une des quatre, n'exige pas de preuves, parce qu'Henri III voulut la donner à son précepteur (2), qui n'étoit pas en état de faire ses preuves.

M. Rossignol, intendant de Lyon, qui vient de mourir, étoit greffier de l'ordre de Saint-Louis et par cette raison portoit le cordon rouge. Cette place vient d'être donnée à M. de Vaux, fils de M. de Bernage (ci-devant Saint-Maurice), prévôt des marchands; M. de Vaux a prêté serment aujourd'hui entre les mains du Roi et a lu lui-même le

(1) Les quatre charges de l'Ordre qui donnaient le titre de grands officiers et commandeurs de l'Ordre aux titulaires étaient : le surintendant des finances, le prévôt maître des cérémonies, le grand trésorier et le secrétaire.

(2) Jacques Amyot, évêque d'Auxerre, grand aumônier de France.

Digitized by Google

serment, ce qui n'est pas dans l'usage ordinaire; mais apparemment affecté à la charge de greffier.

On a appris aujourd'hui que M. de Saint-Just, conseiller au Parlement, frère de M. Moreau du Châtelet, est mort subitement à Plancy chez Mme de Guenégaud. Ces Moreau sont cousins de MM. de Nassigny et de Séchelles, lesquels sont aussi Moreau.

*Du lundi* 18, *Versailles.* — On pourra voir dans un *Journal historique* dont une partie est prise sur ces Mémoires-ci et qui commence en l'année 1715 inclusivement (1), que les années 1719-1720 et 1721 furent des temps incroyables par la rapidité des fortunes immenses occasionnées par la banque de Law; ce fut peu de temps après, c'est-à-dire en 1722 ou 23 que M. le duc de Charost, chef du conseil des finances, étant à ce conseil, on apporta au Roi à signer un compte de finances. Ce compte se montoit à 1,900 millions; c'étoit le compte de billets de banque. Cette somme, quelque excessive qu'elle soit, ne paroîtra point incroyable quand on fera réflexion au prodigieux nombre de billets de banque qui furent faits alors et distribués dans le public; elle en prouvera seulement la vérité. Je sais ce fait de manière à n'en pouvoir douter, et à l'occasion d'une circonstance fort peu intéressante en elle-même. Mme de Luynes, alors marquise de Charost, avoit donné à M. le duc de Charost une plume, que l'on appelle une plume sans fin. Fort peu de temps après (ceci prouve que c'étoit au commencement de l'année), M. le duc de Charost lui dit que sa plume venoit d'avoir un emploi bien remarquable, qu'il l'avoit prêtée au Roi dans le conseil des finances pour signer un compte de 1,900 millions. Cette facilité de faire des billets de banque fut la véritable cause de la ruine d'un système dont plusieurs personnes sensées ont soutenu

(1) C'est le Journal dont il est question, t. I, p. 7.

Digitized by Google

l'utilité; mais ils ont jugé en même temps qu'il convenoit peu au génie de la nation françoise et qu'il n'auroit pu lui être utile que par une fermeté inébranlable de la part du gouvernement, qualité bien rare et peu connue alors.

Mme de Toulongeon fut présentée hier par Mme la duchesse de Brancas (Clermont), douairière. Mme de Toulongeon est jeune, mais il y a déjà plusieurs années qu'elle est mariée. Elle est fille de M. de Launay, trésorier de l'extraordinaire des guerres.

J'ai marqué ci-dessus que l'évêché de Senlis, vacant par la mort de M. Trudaine, avoit été donné à M. l'évêque de Tulle (d'Antichamp), M. de Tulle, qui a soixante-dix ans ou environ, a mieux aimé garder son évêché que d'aller entreprendre un nouveau travail et faire un nouvel établissement. Il a remercié, et le Roi a donné cet évêché à M. l'abbé de Roquelaure, qui étoit neveu et grand vicaire de feu M. l'évêque d'Arras (la Salle).

J'ai parlé au 26 février et au 7 de mars de l'affaire de M. de Mailly et de M. Bertin. M. de Rossignol, intendant de Lyon, est mort, et M. Bertin a eu sa place.

Je ne sais si je n'ai pas déjà parlé de M. de Boulainvilliers; c'étoit un homme extraordinaire; il s'étoit occupé toute sa vie à l'astrologie judiciaire, folie contraire à la religion, toujours dangereuse, et beaucoup plus encore lorsque l'on réussit quelquefois. Vouloir connoître l'avenir par l'inspection des astres, c'est aller directement contre la volonté de Dieu, dont les décrets éternels ont voulu que cet avenir nous fût caché, pour tenir notre esprit plus assujetti à sa volonté et pour nous engager à travailler à tous les moments à notre salut et à ne pas remettre ce travail au dernier moment de notre vie. Cet arrangement de la Providence est même le repos de notre esprit; l'incertitude laisse toujours quelque espérance, et la certitude du moment de la mort plongeroit les hommes dans le plus noir chagrin. Enfin, c'étoit la folie

Digitized by Google

de M. de Boulainvilliers. Un jour qu'il étoit à se promener le soir avec M. l'abbé de Choiseul, aujourd'hui évêque de Mende, il s'arrêta tout d'un coup paroissant regarder le ciel avec beaucoup d'attention ; M. l'abbé de Choiseul en fut étonné et lui en demanda la raison. « Ce que je vois, lui dit M. de Boulainvilliers, m'afflige ; je crains beaucoup pour M^gr le duc de Bretagne. » Ce prince n'étoit point malade ; c'étoit en 1705 ; il mourut peu de temps après.

Il ne faut qu'un événement aussi considérable pour achever le dérangement d'un cerveau ébranlé sur la certitude de ces calculs astrologiques. N'a-t-on pas prétendu qu'il avoit prédit plusieurs événements, entre autres la mort de sa femme et la sienne même, sur laquelle à la vérité il se trompa de huit jours. Pour le fait que je rapporte, c'est M. l'évêque de Mende qui l'a conté à M^me de Luynes.

*Du vendredi* 22, *Versailles*. — Je n'ai point encore parlé de la retraite de M^me d'Egmont (Villars) au couvent du Calvaire (1). Ce fut lundi dernier 18 qu'elle exécuta cette résolution.

On a su à cette occasion qu'elle avoit déjà eu le projet de se faire religieuse avant d'être mariée, et qu'il s'étoit renouvelé depuis le moment qu'elle est devenue veuve. Personne de sa famille ne s'en doutoit. Lundi matin, M. le maréchal de Noailles reçut une lettre de M^me d'Egmont par laquelle elle lui donnoit part de sa résolution et le prioit de vouloir bien en instruire M^me la duchesse de Villars sa mère, et toute sa famille. Elle écrivit une lettre semblable à M^me d'Egmont, sa belle-mère, et apparemment une à M^me la maréchale de Villars. On avoit toujours imaginé que si M^me d'Egmont vouloit se faire religieuse ce seroit aux Carmélites, ou que si elle ne prenoit pas ce parti ce seroit à cause de l'austérité de la règle, et par

(1) M^me d'Egmont a trente et un ans ; elle a attendu le jour de sa naissance pour entrer au Calvaire. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

conséquent on ne pouvoit pas croire qu'il fût jamais question du Calvaire.

On trouvera ci-après la copie d'une lettre que le parlement de Rouen a écrite au Roi. On pourra être étonné qu'un corps aussi respectable ait fait un ouvrage aussi inutile et rempli de raisonnements aussi peu solides et aussi mal placés.

Sire, votre Parlement eut l'honneur d'exposer l'année dernière à V. M. les inconvénients des ordres particuliers qu'on surprend sans cesse à sa religion. Un nouvel ordre qui entraîne après lui les suites les plus fâcheuses nous engage aujourd'hui de réitérer nos très-humbles représentations.

Le Sr Dufossé, conseiller en la première chambre des enquêtes de votre Parlement, reçut le 9 décembre dernier une lettre de votre chancelier qui lui marquoit de se rendre à Versailles pour recevoir vos ordres. Ce magistrat, plein de respect pour tout ce qui a l'apparence d'un ordre émané de votre autorité, partit le lendemain, et dès le jour même informa votre chancelier de son arrivée; il n'a pu depuis ce temps recevoir vos ordres, et quelques instances qu'il ait faites, il ignore encore la cause pour laquelle il a été mandé.

Nous manquerions, Sire, à ce que nous vous devons, à ce que nous nous devons à nous-mêmes, si nous étions indifférents sur cette situation d'un de nos membres, et si nous n'élevions pas nos voix pour représenter à V. M. le danger de pareils ordres.

La résidence est une obligation imposée aux officiers de vos Parlements par les ordonnances de Philippe le Bel en 1302, Charles VII en 1446 et 1453, Charles VIII en 1493, Louis XII en 1498, François Ier en 1535; et enfin Louis XIV, votre auguste bisaïeul, par sa déclaration de 1648, en a rappelé et ordonné l'exécution. Ces lois enjoignent expressément aux magistrats de résider pendant la durée du Parlement, quelques lettres missives que le Roi écrive pour les en dispenser.

Le nombre des officiers de chaque Parlement a été proportionné à la quantité d'affaires qui peuvent y être portées; qu'on enlève un de ses magistrats, c'est retarder le jugement des procès dont il est chargé, et on prive sa compagnie des secours qu'elle auroit tirés de ses lumières et de son exemple.

Sans ces motifs si intéressants, nous aurions vu partir sans peine ce magistrat, si digne d'être choisi par votre Parlement pour porter aux pieds du trône le témoignage de notre profond respect pour votre personne sacrée et de notre attachement inviolable à votre service.

Digitized by Google

Nous ne pensons pas, Sire, que quelqu'un ait osé accuser le S^r^ Dufossé dans le dessein de vous rendre sa fidélité suspecte ; nous ne connoissons rien qui puisse lui être imputé. En nous interdisant par respect toute conjoncture sur ce qui peut avoir occasionné l'ordre dont nous nous plaignons, nous espérons que notre réclamation est suffisamment autorisée par une détention de plus de trois mois qui nous prive d'un magistrat qui nous est précieux à tous égards.

Les Rois vos augustes prédécesseurs ont toujours reconnu qu'il étoit de leur intérêt que les Parlements fussent respectés. Comment le seroient-ils aujourd'hui lorsqu'on voit leurs membres traités avec si peu de ménagement, lorsque sur un ordre particulier ils seront obligés d'abandonner leurs fonctions pour se rendre à Versailles et y rester plusieurs mois sans que V. M. leur accorde audience, ni leur fasse donner ses ordres, ou qu'on leur laisse seulement apercevoir ce qui a occasionné leur disgrâce.

Plus nos fonctions sont importantes, plus elles exposent aux traits de la haine et de la vengeance. Nous sommes établis par V. M. les gardiens et les conservateurs des lois. Chargés de les faire observer à ceux mêmes qui se servent de votre nom pour les violer ouvertement, ils tâchent de suspecter dans votre esprit les magistrats les plus zélés, les plus fermes, les plus attachés à votre service ; en obtenant des ordres qui les mettent par voie de fait dans l'impuissance d'agir, ils rendront inutile l'autorité de ceux de vos officiers de vos cours qui leur seront les plus redoutables.

Daignez, Sire, accorder votre confiance à des magistrats qui n'agissent que dans l'espérance de la mériter ; daignez examiner avec votre attention ordinaire les vues de ceux qui sollicitent des ordres pour leur lier ainsi les mains. Le bien public, la gloire même de V. M. demandent qu'ils ne soient pas gênés dans l'exercice de leurs charges. La bonté connue de votre cœur nous assure que vous protégerez des magistrats qui, sans aucun motif d'intérêt et par un travail pénible et assidu, rendent la justice à vos peuples, défendent les droits de votre couronne, et veulent maintenir la paix de l'Église et de l'État. Seroit-il possible que sous un règne aussi juste, des magistrats fussent enlevés du sein de leur famille et détenus par forme de peine à la suite de votre cour ?

Nous réclamons votre justice en faveur du S^r^ Dufossé, persuadés que ce ne sera pas en vain. Nous espérons que V. M., touchée de nos motifs et justement indignée contre ceux qui l'ont surprise, révoquera des ordres aussi contraires à ses intérêts qu'à ses véritables sentiments. En rendant à nos vœux un magistrat qui nous est si utile, elle nous remettra en même temps dans l'état de tranquillité d'esprit si nécessaire à la continuation de l'exercice de nos fonctions.

Digitized by Google

On apprit avant-hier la nouvelle de la mort de M. l'évêque de Verdun (Dromesnil); il avoit quatre-vingts ans. Il étoit bien incommodé depuis longtemps. C'étoit un homme d'esprit, très-aimable, singulier à cause de sa mauvaise santé, mais malgré cela d'une société charmante. Il ne s'étoit jamais consolé d'avoir fait bâtir un palais épiscopal à Verdun qui n'a pu jamais être habité ni même achevé. M. de Verdun, qui avoit été auparavant évêque d'Autun, fut nommé évêque de Verdun en 1721; il succéda dans cet évêché à M. de Béthune, et ce fut à la mort de M. de Béthune que l'on réunit à l'évêché de Verdun l'abbaye de Saint-Vannes. Cet évêché est marqué valoir 50,000 livres, apparemment en y comprenant l'abbaye. M. de Verdun avoit depuis longtemps l'abbaye de la Charité dans le diocèse de Besançon; elle est marquée valoir 12,000 livres.

M^me^ de Roncey fut présentée hier par M^me^ de Castellanne (Rouillé). M^me^ de Roncey est Vibraye. Sa mère étoit d'Auneuil. C'est par là que MM. de Vibraye sont parents de MM. de Saint-Simon. M. de Vibraye est petit-fils de M. de Grignan, mais non pas de M^lle^ de Sévigné, c'étoit d'un premier lit. M. de Grignan étoit veuf quand il épousa M^lle^ de Sévigné. M^me^ de Roncey doit être attachée à M^me^ la princesse de Condé, qui la présentera au Roi en cette qualité aujourd'hui ou demain.

Il y a deux jours que M. de la Chaussée mourut à Paris; il est connu par plusieurs ouvrages, et entre autres par plusieurs comédies qui ont fort bien réussi. Il pouvoit avoir environ cinquante ans. Il étoit de l'Académie françoise; il avoit été reçu en même temps que M. l'ancien évêque de Mirepoix par feu M. l'archevêque de Sens, Languet de Gergy. On sait qu'à la mort de M. de Boze, lorsque M. le comte de Clermont a été choisi pour le remplacer, il y avoit beaucoup de voix en faveur de M. de Bougainville, auquel la Reine s'intéressoit; il s'éleva une faction contraire, à la tête de laquelle étoit M. de la

Digitized by Google

Chaussée. Ce qu'il y aura de singulier dans cet événement-ci, c'est que ce sera ce même M. de la Chaussée qui par sa mort facilitera à M. de Bourgainville l'entrée à l'Académie.

On a appris ces jours-ci la mort de M. Winslow, fameux anatomiste; il étoit fort vieux.

J'ai marqué ci-dessus la mort de M. le prince de Craon. Sa veuve est Ligneville, propre tante de M^lle^ de Ligneville qui a épousé M. Helvétius le fils. Par cette raison on pourroit croire que M. et M^me^ Helvétius prendroient le deuil; mais le caractère de M. Helvétius est la simplicité et la modestie. Il a cru qu'il ne lui convenoit pas de porter le deuil de M. de Craon, et il a déclaré qu'il ne le prendroit pas.

*Du samedi* 23, *Versailles*. — M. le maréchal de Maulevrier-Langeron est mort à Paris aujourd'hui. Le nom de MM. de Langeron est Andrault. Il étoit né le 3 novembre 1677; il fut fait colonel d'infanterie en 1697, brigadier en 1704, maréchal de camp en 1710, lieutenant général en 1720, chevalier de la Toison d'or en 1721, commandeur de l'ordre de Saint-Louis en 1730, gouverneur de Briançon en 1737 et maréchal de France le 1^er^ mai 1745. Il avoit épousé en 1716 la sœur de M. le Camus, premier président de la cour des aides; il en a eu trois garçons, dont un mort en 1742 en Bavière, et deux filles, dont une religieuse aux filles Sainte-Marie à Lyon et l'autre qui est morte. M. le maréchal de Langeron est frère du commandeur de Langeron, chef d'escadre. La famille d'Andrault fut divisée en deux branches vers l'an 1560 par deux frères, Pierre et Philippe. M. le maréchal de Langeron descend de Philippe qui étoit le cadet; il étoit son arrière-petit-fils.

*Du dimanche* 24, *Versailles*. — M^me^ de la Ferronays fut présentée par M^me^ de Clermont-d'Amboise (Chabot) et M^me^ d'Houdetot par M^me^ de Saint-Séverin (Villemur), sa tante. M^me^ de la Ferronays est la fille de M. de Verceil,

Digitized by Google

comme je l'ai marqué ci-dessus; elle est grande et bien faite et a fort bonne grâce. Mme d'Houdetot est fille de M. de la Live, fermier général; c'est celui qui a acquis la terre de la Mailleraye de la succession de feu M. le maréchal d'Harcourt.

Le Roi a donné à M. l'abbé de Marbeuf l'abbaye de Saint-Germer (diocèse de Beauvais), vacante par la mort de M. l'évêque de Toul (Bégon); cette abbaye n'est marquée qu'à 12,000 livres de revenu, mais elle en vaut bien 15 ou même 18,000.

Le mariage de Mlle de l'Hôpital vient d'être déclaré; c'est l'aînée des deux filles de M. de l'Hôpital. Il avoit déjà été question d'un mariage pour elle avec M. de Galiffet; il y eut alors des difficultés qui arrêtèrent. Elle épouse M. de Lostanges (Dulau); il est colonel du régiment des cuirassiers depuis neuf ans et chevalier de Saint-Louis. En faveur du mariage, le Roi donne à M. de Lostanges la survivance de la charge de premier écuyer de Madame Adélaïde qu'a M. de l'Hôpital, et une place de dame de Madame Adélaïde à la nouvelle mariée; on dit sans appointements; cependant on prétend qu'il y aura 4,000 livres d'appointements, c'est peut-être un article secret; ce qui est certain c'est que M. de Lostanges a 2,000 écus de pension en attendant qu'il soit titulaire de la charge.

On a appris la mort de M. Secousse; il étoit pensionnaire de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres; il est mort le 15, âgé de soixante-quatre ans. Il est illustre par l'ouvrage qu'il a fait contenant le recueil des Ordonnances.

Je crois avoir parlé dans le temps de l'édit du mois de mai 1715 portant création de 2 millions de rentes viagères sur les aides et gabelles et les cinq grosses fermes; M. de Montmartel a été chargé de la recette. Comme il y a beaucoup d'argent dans Paris et peu d'emploi, tout le public s'est empressé d'acquérir de ces rentes, de sorte

Digitized by Google

qu'il s'est trouvé entre les mains de M. de Montmartel plus de 22 millions par delà les fonds pour lesquels l'édit de 1741 avoit été rendu. Le Roi a bien voulu créer de nouvelles rentes viagères pour cet excédant de 22,261,285 livres. Il y a eu un arrêt du conseil et des lettres patentes enregistrées à la chambre des Comptes.

J'ai toujours oublié de parler des tableaux qui ont été présentés au Roi. On trouvera cet article ci-après.

Le 4 mars, M. de Vandières présenta au Roi les ouvrages de peinture et de sculpture faits pendant l'année 1753 par les élèves de l'Académie établie à Paris. Il y avoit en tableaux : l'*Enlèvement de Céphale par l'Aurore*, de Deshayes; *Psyché montre à ses sœurs les présents qu'elle a reçus de l'Amour*, par Fragonard; un *Sacrifice à Bacchus*, de Monet; *Laban qui cherche ses idoles*, de Brenet. Les ouvrages de sculpture sont un modèle de ronde bosse représentant le Roi à cheval habillé à la gauloise, deux bas-reliefs dont l'un représente un cheval nu et l'autre un cheval avec son équipement, par Guiard, quatre petits bas-reliefs qui représentent les Saisons, figurées par des enfants, et un modèle de ronde bosse dont le sujet est une Bacchante qui enivre des enfants, par La Rue le cadet.

*Du mardi* 26. — Il y eut hier (1) sermon; le Roi et la Reine y étoient; ils n'entendirent point le salut en bas; immédiatement après le sermon ils remontèrent en haut. La Reine entendit dans la tribune les complies et la prière et le salut. Il y avoit eu sermon le dimanche, et on a remarqué comme un événement singulier qu'il y ait eu deux sermons de suite, parce qu'il est arrivé qu'il y avoit sermon le jour de la fête de préférence au dimanche.

On vient d'apprendre la mort de M. le marquis de Saint-Gilles, ci-devant ambassadeur d'Espagne en Hol-

(1) Lundi 25 mars, jour de l'Annonciation.



Digitized by Google

lande, à Madrid, le 16 février, âgé de soixante-treize ans; il étoit chef du conseil des finances.

*Du mercredi* 27, *Versailles.* — M. de Creil est venu aujourd'hui faire son remercîment; il est intendant de Metz depuis trente-cinq ans et l'avoit été auparavant pendant quatre ans à la Rochelle. En changeant d'intendance, il avoit eu 7,000 livres de pension. Il quitte l'intendance de Metz, et le Roi lui donne une nouvelle pension de 8,000 livres; outre cela il a promesse de la première place vacante au conseil royal, ce qui est une grande grâce.

Il est mort à Paris deux hommes illustres, chacun dans leur art; l'un est M. Boffrand, architecte du Roi, âgé de quatre-vingt-huit ans, et l'autre est Ballin, orfèvre du Roi, âgé de quatre-vingt-treize ans.

*Du jeudi* 28, *Versailles.* — Mardi dernier, M. le lieutenant civil reçut une lettre de M. le chancelier pour l'avertir de se rendre à Versailles le lendemain mercredi. En conséquence de cette lettre, M. le lieutenant civil s'étant rendu à Versailles eut une audience du Roi à laquelle M. le chancelier fut présent, et le Roi défendit à M. le lieutenant civil de donner ni souffrir aucune assemblée des quatre services du Châtelet pour quelque cause que ce fût.

M. le lieutenant civil, regardant cette défense du Roi comme bien générale, prit la liberté de représenter à S. M. que les officiers du Châtelet, comme conseillers, greffiers, procureurs, ne se recevant que par les quatre services assemblés, la défense de s'assembler pourroit empêcher ces réceptions. Sur la représentation de M. le lieutenant civil, S. M. ordonna de nouveau l'exécution de ses premiers ordres, et confirma la défense d'assembler les quatre services, si ce n'étoit pour y notifier par M. le lieutenant civil les ordres du Roi. M. le lieutenant civil, avant de prendre congé du Roi, supplia S. M. de lui accorder la liberté des confrères pour récompense de ses

Digitized by Google

longs services, et le Roi lui dit que cet article dépendroit de la conduite que le Châtelet tiendroit.

Aujourd'hui jeudi, M. le lieutenant civil ayant rendu compte de son voyage de Versailles et de la volonté du Roi aux quatre services du Châtelet assemblés, la pluralité des voix a trouvé que la généralité des ordres du Roi paroissoit gêner toute espèce de service de la Compagnie, et M. le lieutenant civil ayant persisté à dire que les seules assemblées des quatre services et non les fonctions particulières de chaque service étoient défendues, on a prétendu que cette difficulté ne pouvoit se lever sans avoir par écrit la volonté du Roi et que M. le lieutenant civil auroit dû la demander hier à Versailles. Pour concilier la difficulté, la compagnie a chargé M. le lieutenant civil de retourner à Versailles aujourd'hui jeudi, et en conséquence M. le lieutenant civil a sur-le-champ dépêché un courrier à M. le chancelier pour le prévenir de son arrivée et le prier de lui ménager une audience du Roi.

*Du vendredi* 29, *Versailles*. — M. le lieutenant civil vint hier à Versailles; il n'eut point d'audience du Roi; il ne vit que M. le chancelier, qui lui parla de la part de S. M. La conduite du Châtelet est si singulière, qu'on ne peut s'empêcher d'en marquer le détail; on trouvera ci-après le bulletin d'aujourd'hui.

Il a été arrêté qu'il sera fait registre du récit fait par M. le lieutenant civil que la compagnie persistera dans ses maximes, droits et usages et dans ses précédents arrêtés, attendu qu'il est défendu aux juges par les ordonnances de déférer à de simples ordres verbaux; que la compagnie ne peut exister sans la liberté de s'assembler et de délibérer; que cette liberté seroit enlevée par lesdits ordres à la compagnie et qui la rendroient inutile pour le service du Roi et du public; et qu'elle ne pourroit renoncer à cette liberté sans s'écarter de son institution et des édits et ordonnances sur lesquels elle est fondée. La compagnie s'assemblera le vendredi 5 avril, à l'issue des services, pour aviser aux moyens de faire parvenir au Roi par M. le chancelier les représentations arrêtées le 14 mars du présent mois, desquelles dépendent



Digitized by Google

comme elle l'espère la justification de sa conduite et le retour des bontés de S. M.

Cet arrêté a passé à la pluralité de 19 contre 18, les voix de MM. Lenoir père et fils n'en faisant qu'une. L'avis qui n'a point passé étoit un sursis indéfini à toutes délibérations sur le récit de M. le lieutenant civil.

J'ai parlé en différentes occasions des grands et utiles établissements que le roi de Pologne fait en Lorraine. J'appris il y a quelques jours que ce prince, toujours occupé du bonheur de ses sujets, et non content de la construction de greniers publics qu'il a fait faire à Nancy pour y mettre des provisions de blé, vient de donner encore une somme de 100,000 livres pour faciliter l'augmentation de ces provisions.

*Du samedi* 30, *Versailles.* — M. de Caumartin a fait hier et aujourd'hui ses remercîments; il vient d'être nommé intendant de Metz à la place de M. de Creil. M. de Caumartin est petit-neveu de M. d'Argenson, d'aujourd'hui, ministre et secrétaire d'État. M. d'Argenson, père du ministre, avoit épousé la sœur de M. de Caumartin, conseiller d'État, grand-père de celui-ci. Celui-ci a une sœur mariée à M. de la Porte, maître des requêtes et intendant, qui est grande et bien faite et a une figure très-agréable.

Je ne marque point de détail sur les sermons parce que c'est une chose ordinaire. La seule chose qui mérite d'être remarquée, c'est que lorsque la Reine y est seule, M. le cardinal de Soubise, comme grand aumônier, se met auprès du prie-Dieu, comme quand le Roi y est présent.

*Du dimanche* 31, *Versailles.* — J'ai parlé au 2 décembre dernier de M. le comte de Clermont, qui a rempli à l'Académie françoise la place de M. de Boze. On sait les usages ordinaires des réceptions, la harangue du nouvel académicien et celle du directeur, et les éloges qui sont de règle dans ces discours. Il y avoit des difficultés pour

Digitized by Google

M. le comte de Clermont, à cause qu'il est prince du sang, titre respectable et qui mérite des distinctions, et en quelque manière incompatible avec un corps dont la gloire et le soutien est la liberté et l'égalité. Quoi qu'il en soit, M. le comte de Clermont n'avoit point encore été reçu; enfin mercredi ou jeudi dernier, un jour d'assemblée d'Académie, il résolut d'y arriver incognito et de surprendre l'assemblée. Il arrive au vieux Louvre sans être attendu et il entre dans une salle sans savoir où il étoit; il reconnoît que c'est l'Académie des Sciences; il sort au plus tôt et arrive enfin à l'Académie françoise; il prend place auprès de l'abbé Alaric. Le directeur, qui est M. de Saint-Aignan, n'y étoit point; M. le comte de Clermont fait un petit compliment à la Compagnie : qu'il se félicite d'être entré dans une compagnie savante où il trouveroit des conseils et des exemples pour s'instruire, et qu'il prioit ces Messieurs de recevoir cette assurance de ses sentiments. Il n'y eut pas d'autre forme.

On apprit hier la mort de M^me^ la maréchale d'Alègre. Je ne sais pas précisément son âge, mais elle avoit plus de vingt ans quand elle fut mariée, et elle le fut le 21 août 1724. M. d'Alègre qu'elle épousa étoit veuf; il avoit épousé en premières noces la fille de M. de Caminade, président au parlement de Toulouse, dont il avoit trois filles; l'aînée avoit épousé en 1696 M. de Barbezieux, fils de M. de Louvois, dont elle n'a eu qu'une fille qui étoit la première femme de M. le duc d'Harcourt, mort maréchal de France. M^me^ de Barbezieux (d'Alègre) mourut le 29 octobre 1706. Les deux autres filles ont été M^me^ de Rupelmonde dont j'ai marqué la mort, et M^me^ la maréchale de Maillebois. M^me^ la maréchale d'Alègre étoit sœur de M. d'Ancezune, dont le nom est Cadare ou Caderousse à cause d'une substitution.

M. de Creuilly, dont j'ai parlé fort au long dans ces Mémoires à l'occasion de ses prétentions sur le duché d'Estouteville, vient de faire une autre démarche d'une

Digitized by Google

autre espèce qui n'a pas mieux réussi. Il a soixante-huit ans et a eu plusieurs attaques d'apoplexie ; malgré cela il veut se remarier ; il épouse la seconde fille de Mme d'Urfé, qui s'appelle la Rochefoucauld-Lascaris. Il est venu demander que S. M. voulût bien lui faire l'honneur de signer son contrat (1). M. de Creuilly n'a point d'enfants de sa première femme, Mlle de Spinola, et doit être fort riche; on dit qu'il a beaucoup de viager. Mlle de Lascaris a environ vingt-deux ou vingt-trois ans; on prétend qu'elle n'a que 5 ou 6,000 livres de rentes. Sa sœur aînée en avoit davantage, mais elle a voulu quitter sa mère dont l'humeur ne lui convenoit pas; elle a pris une maison, a fait beaucoup de dépense, de manière que l'on dit qu'elle doit environ 500,000 livres. MM. de la Rochefoucauld ont désiré qu'elle se mît dans un couvent, où elle est; elle s'appelle Mlle d'Urfé. Mlle de Lascaris est grande et a une figure très-agréable. Mme d'Urfé est Pontcarré. M. de Pontcarré, son père, premier président du parlement de Rouen, avoit été marié quatre fois; sa première femme étoit Boulanger; la seconde étoit Bragelonne; la troisième Bonnetot, et la quatrième l'aînée de la Marguery. Mme d'Urfé est fille de la Bragelonne (2).

(1) Il prétend que depuis qu'il a prêté serment au parlement de Rouen de prendre le nom et les armes d'Estouteville, il ne peut plus porter d'autre nom; en conséquence tous les billets qu'il envoie pour faire part de son mariage sont sous le nom d'Estouteville; mais l'embarras étoit grand en présence du Roi, qui lui avoit fait défendre de porter ce nom; il s'est adressé à M. d'Aumont, qui est en année, et M. d'Aumont a dit que M. le duc d'Estissac qui étoit présent demandoit l'agrément de S. M. pour Mlle de Lascaris avec *Monsieur*, en montrant M. de Creuilly, mais sans le nommer. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) M. de Creuilly, dont il est parlé ci-devant, est né en 1686; il est le deuxième fils de M. de Seignelay, de son deuxième mariage. M. de Seignelay étoit fils aîné de M. de Colbert, né à Paris le 31 août 1619, mort le 6 septembre 1683, et de Marie Charon, mariée en 1648, morte le 8 avril 1687. Ce M. de Seignelay né en 1651 fut marié deux fois : 1° le 8 février 1675 à Mlle d'Alègre, fille unique du marquis, morte le 16 mars 1678, dont il n'eut qu'une fille morte en bas âge ; 2° le 6 septembre 1679, avec la fille puînée du comte de Torigny

Digitized by Google

## AVRIL.

Nouvel aumônier du Roi. — Abbaye donnée. — Vol chez la Dauphine. — Exil de M. Parisot. — Révérences et serment. — Mort de M. de Nestier. — Haras de Séez. — Les grandes entrées. — L'Académie française. — Mort du bailli Deschoisy. — Anecdote sur Monsieur, frère de Louis XIV. — Affaires du Châtelet. — Magasin de blé en Lorraine. — Suite des affaires du Châtelet. — Mort de M. de Meuse. — Le P. Laugier. — Morts. — Anecdote sur le siége de Gravelines. — M. de Lambert. — Évêque nommé. — Vol chez Mme de Durfort. — Morts. — Évêché de Bethléem. — M. de Lambert et sa fortune. — Mort de M. de Céreste. — Élection de M. de Bougainville. — Mariages et morts. — Automate. — Lettre au maréchal de Belle-Isle sur la mort de M. de Caravajal. — Sacre d'un évêque et usages. — Mort de la duchesse de Penthièvre. — M. de Bridge.

*Du lundi 1er, Versailles.* — Je vis hier pour la première fois un nouvel aumônier du Roi ; c'est l'abbé de Chabannes, qui a eu la place de l'abbé de Termont lorsque celui-ci a été nommé évêque de Blois. Ce Chabannes est cousin de celui que l'on appeloit *le Bavarois* et de celui qui a épousé Mlle du Plessis-Châtillon.

Le Roi travailla hier avec M. l'ancien évêque de Mirepoix ; il n'y eut de bénéfice de donné que l'abbaye de Saint-Amand ; c'est une abbaye régulière qui vaut, à ce que l'on dit, 100,000 livres de revenu. Le choix de l'abbé se fait toujours par élection, mais c'est toujours en présence d'un commissaire du Roi. Ces abbayes régulières sont

---

(Matignon). Il mourut le 3 novembre 1689. Sa veuve se remaria le 22 février 1696 au comte de Marsan (Lorraine), duquel elle eut M. le prince de Pons et M. le chevalier de Lorraine depuis prince de Lixin, tué à Philipsbourg en 1734. Elle mourut le 7 décembre 1699, laissant cinq garçons de M. de Seignelay. L'aîné, marquis de Seignelay, maître de la garde-robe du Roi en 1690, en survivance du marquis de la Salle, mourut le 26 février 1712, âgé de vingt-huit ans. Il avoit épousé le 10 janvier 1708 Mlle de Furstemberg, dont il eut deux filles, l'une desquelles a été la première femme de M. le duc de Luxembourg. — Le deuxième, M. de Creuilly ci-dessus, veuf de Mlle de Spinola. — Le troisième, chevalier de Malte, né en 1687, mort en janvier 1705. — Le quatrième, l'abbé de Seignelay, depuis comte, lequel épousa, en premières noces, le 11 mars 1717, Mlle de Valsassine (la Tour-Taxis) de laquelle il a eu Mme de Jonsac ; en secondes noces il épousa Mlle de Biron, dont il a eu plusieurs enfants. — Le cinquième fils étoit M. le comte de Ligny, né en 1690 et mort en 1695. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

données quelquefois à des cardinaux; c'est un privilége attaché à la dignité de cardinal. Les auditeurs de rote prétendent le même droit. Celle-ci a été donnée à un régulier, mais le Roi a mis 37 ou 38,000 livres de pensions sur ce bénéfice. Il y en avoit encore d'anciennes pour une somme fort considérable.

*Du mardi* 2, *Versailles.* — Il y eut un vol fait avant-hier chez Mme la Dauphine, qui est fort singulier. Mme la Dauphine laisse l'argent de son jeu entre les mains de Mme Dufour, sa première femme de chambre; mais elle a outre cela de l'argent à elle qui est renfermé dans une cassette; il y avoit 400 louis dans cette cassette et beaucoup d'autres choses dont je ne sais point le détail. Il y a plus d'un an que Mme la Dauphine s'aperçoit qu'elle est volée de temps en temps, et elle avoit jugé à propos de prendre des précautions pour enfermer cette cassette; elle étoit enfermée dans une armoire dans son cabinet particulier; la clef de cette armoire étoit dans un secrétaire, et la clef du secrétaire étoit dans la bourse de Mme la Dauphine. La cassette s'est trouvée enlevée de l'armoire sans qu'il y ait aucune fracture ni que l'armoire ait été ouverte.

J'apprends dans le moment que M. Parisot, maître des requêtes, qui est actuellement à Versailles, a ordre de se retirer dans ses terres et de vendre sa charge; il n'avoit plus depuis deux ans la permission d'exercer cette charge; on dit que c'est au sujet d'un mémoire qu'il a donné.

*Du mercredi* 3, *Versailles.* — On a appris aujourd'hui la mort de Mme d'Orçay et de M. de Fontanges. Mme d'Orçay étoit Saint-Abre; elle avoit eu un fils qui mourut d'une suite de petite vérole le vingt-cinquième ou le vingt-sixième jour; elle avoit dix-sept ou dix-huit ans. Il étoit capitaine dans le régiment d'Aumont. M. d'Orçay, son mari, étoit maître des requêtes et intendant de Limoges; il avoit épousé en premières noces Mlle le Grain, dont il avoit eu Mme de Pracomtal et Mme de Bérenger.

Digitized by Google

M. de Fontanges avoit épousé Mlle de Fontaine, qui est dame d'honneur de Mme la princesse de Conty.

*Du jeudi 4, Versailles.* — La famille des d'Alègre a fait aujourd'hui ses révérences, les hommes le matin, les femmes l'après-dînée. Les hommes étoient M. le maréchal de Maillebois et son fils, M. d'Hautefort à cause de sa seconde femme, petite-fille du maréchal d'Alègre, M. de Guercby aussi comme mari d'une petite-fille, et M. de Sourches comme gendre de M. de Maillebois. Les femmes étoient Mme la maréchale de Maillebois avec sa belle-fille (d'Argenson), sa fille Mme de Sourches et sa nièce Mme de Guerchy. Je ne suis pas cependant sûr si Mme de Maillebois la belle-fille y étoit. Les hommes en manteaux longs et les femmes en mantes.

M. de Saint-Contest a prêté serment aujourd'hui dans le cabinet. La seule chose à remarquer dans cette cérémonie, après laquelle il commence à porter le cordon, c'est qu'il prête serment l'épée au côté, et que l'on ôte ordinairement son épée pour prêter serment; il n'y a que le capitaine des gardes qui a le privilége de ne la point ôter.

Ce matin on a trouvé M. de Nestier en apoplexie dans son lit. On est entré à neuf heures chez lui comme à l'ordinaire; son domestique a été étonné de ce qu'il ne lui disoit rien; il est ressorti et est rentré au bout d'une heure ou environ; il a été à son lit, l'a trouvé sans connoissance ayant la bouche tournée. C'est la première attaque qu'a eue M. de Nestier. Hier au soir il se portoit très-bien; il soupa longuement comme à son ordinaire; il étoit quelques fois jusqu'à trois heures à table, même étant tout seul. Il prétendoit que de manger doucement, mâcher beaucoup et se reposer souvent en mangeant étoient absolument nécessaires pour sa santé; on prétend qu'il mangeoit peu malgré cela. Il avoit un fort bon cuisinier; il dînoit fort sobrement, ne faisoit d'autre repas que le soir et ne mangeoit presque jamais hors de chez

Digitized by Google

lui. Je l'ai vu fort longtemps attaché à M. le comte d'Évreux, commandant son équipage; il étoit bon veneur, très-bel homme de cheval et très-habile. Feu M. le prince Charles l'aimoit beaucoup; il le demanda à M. le comte d'Évreux pour l'attacher au Roi. M. de Nestier s'étoit occupé à monter les chevaux du Roi pour les perfectionner et être en état de pouvoir en répondre autant qu'il est possible. M. le prince Charles lui avoit donné le commandement de la grande écurie, et il y a quelques années que le Roi lui donna la survivance du chevalier de Garsault de la charge de capitaine ou commandant du haras établi dans la ville de Seez, place qui ne vaut que 7,000 livres d'appointements fixes, mais qui à ce qu'on prétend en vaut bien 20,000 et même davantage. Il n'y a qu'un an ou environ que le chevalier de Garsault est mort; il vivoit encore lorsque le Roi donna à M. de Butler, second écuyer de la grande écurie, la survivance de la survivance de M. de Nestier. M. de Nestier n'avoit que soixante-huit ans.

*Du vendredi* 5, *Versailles.* — J'ai marqué ci-dessus que le Roi a accordé les entrées de la chambre à M. l'archevêque de Rouen à la prière de la Reine. La Reine a demandé aujourd'hui cette même grâce au Roi pour M. le maréchal de la Mothe et pour moi, et le Roi l'a accordée de fort bonne grâce. Aussitôt que cela fut fait la Reine écrivit à M^me^ de Luynes dans les termes les plus remplis de bonté pour elle et pour moi. M^me^ de Luynes, qui par sa charge a les grandes entrées chez le Roi, vint en même temps que moi faire ses remerciements au Roi et ils furent très-bien reçus. Les entrées de la chambre ne font aucune différence au coucher. Au lever elles entrent un moment avant les courtisans quand on appelle la chambre, lorsque le Roi sort de son prie-Dieu pour entrer dans son cabinet de glace. Les entrées de la chambre entrent dans ce cabinet; elles suivent le Roi par la porte de glace lorsqu'il va à la messe, et rentrent aussi par cette même porte, mais seulement à sa suite. Le même droit d'entrées

Digitized by Google

par la porte de glace à la suite du Roi subsiste pour l'heure du sermon et des vêpres; mais pour les saluts le Roi passant par sa garde-robe et ses cabinets et sortant et rentrant par la petite porte qui est dans la pièce du trône, non-seulement elles ne suivent point le Roi par cette petite porte, mais même elles ne rentrent point alors par la porte de glace; elles ne rentrent dans le cabinet qu'en faisant le tour par l'Œil-de-Bœuf et la chambre. Elles entrent aussi au débotté, mais non pas à l'heure de l'ordre le soir; c'est alors une entrée particulière, entrée de charges, charges qu'ont le grand aumônier, le premier aumônier, les quatre capitaines des gardes, le capitaine des Cent-Suisses, les deux commandants des gendarmes et chevau-légers, le grand écuyer et le premier écuyer. Il y en a peut-être encore quelques autres que j'oublie, mais peu de gens ont ces entrées.

*Du dimanche 7, Versailles.* — J'ai marqué la mort de M. de la Chaussée. Il est mort dans le quartier de janvier. On sait que l'usage et la règle de l'Académie est de faire tous les trois mois l'élection d'un directeur et d'un chancelier. C'est le directeur qui reçoit les académiciens, et en l'absence du directeur c'est le chancelier. L'usage étoit anciennement que lorsqu'un académicien mouroit à la fin d'un quartier, le successeur étant élu dans le quartier suivant étoit reçu par le nouveau directeur ou par le nouveau chancelier. Il y a quelques années que l'Académie a fait un règlement pour changer cet usage; le directeur ou le chancelier du quartier dans lequel est mort l'académicien reçoit son successeur. C'étoit M. le duc de Saint-Aignan qui étoit directeur du quartier de janvier, et M. le président Hénault chancelier; ainsi le nouvel académicien sera reçu par l'un des deux. Le directeur de ce quartier-ci est l'abbé Alary et le chancelier est Crébillon.

J'appris avant-hier que le bailli Deschoisy (1), qui étoit

(1) Il s'appeloit Lesmerye. Outre le grand prieuré d'Aquitaine, il avoit les

Digitized by Google

fort âgé, est mort; il étoit grand prieur d'Aquitaine. Cette place, qui vaut 35 ou 40,000 livres de rente, a été donnée, suivant l'usage et la règle, au chevalier de Saint-Germain, qui étoit grand hospitalier.

On a déjà vu dans ces journaux que je mets souvent des faits anciens lorsqu'ils sont dignes de curiosité; j'ai peut-être déjà écrit celui-ci : c'est sur la reine d'Espagne, femme de Charles II et fille de Monsieur et de Madame Henriette d'Angleterre. Lorsque le mariage fut arrêté, la reine d'Espagne voulut savoir qui étoit celui sur qui Monsieur avoit jeté les yeux pour la conduire en Espagne; elle le demanda à Monsieur, qui lui nomma le chevalier de Lorraine. « Ah! Monsieur, s'écria-t-elle, celui qui a empoisonné ma mère! » On sait, quoi qu'en dise M. de Voltaire, que la reine d'Espagne fut empoisonnée, que le roi d'Espagne, qui l'aimoit, prévoyoit ce funeste événement et lui avoit recommandé de ne boire et de ne manger que les mêmes choses que lui. On sait aussi que Madame Henriette fut aussi très-certainement empoisonnée. Voltaire veut révoquer en doute ces faits abominables; mais malheureusement ils n'en sont pas moins vrais, et le chevalier de Lorraine, quoiqu'il fût alors à Rome, a toujours été regardé comme l'auteur de l'empoisonnement de Madame. Quoi qu'il en soit, Monsieur fut fort étonné de la réponse de la reine d'Espagne, et lui demanda avec colère qui lui avoit tenu de pareils propos; la reine d'Espagne, effrayée et embarrassée, lui dit que c'étoit la maréchale de Clérembault, qui étoit sa gouvernante. Monsieur, transporté de colère, entre chez Madame (c'étoit sa seconde femme, de la maison Palatine) et lui dit qu'il faut absolument renvoyer M^me^ de Clérembault;

---

commanderies de Blizon et du Fretay. Il est mort à Poitiers, à l'âge de quatre-vingt-quinze ans. Il faisoit beaucoup d'aumônes. Il avoit bâti, meublé et fondé un hôpital pour les pauvres incurables de la province du Poitou. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

il lui en dit en même temps la raison. Madame lui répond qu'il a grand tort de se fâcher : « Vous avez intimidé votre fille, lui dit-elle, par la vivacité avec laquelle vous lui avez parlé ; c'est par embarras qu'elle vous a nommé la maréchale de Clérembault; elle n'a pas osé me nommer; c'est moi qui lui ai dit ce qu'elle vous a répété du chevalier de Lorraine. » La présence d'esprit de cette réponse est remarquable.

Il y a eu aujourd'hui grande messe à l'ordinaire. Le Roi et la Reine ont été en bas. LL. MM. ont été aussi en bas entendre le sermon et les vêpres chantés par la grande chapelle; il n'y a point eu de complies, seulement la prière et le salut. Le Roi et la Reine ont remonté après les vêpres. La Reine est entrée dans la grande tribune. Le Roi a retourné chez lui et est revenu au salut. Il n'y a point d'évêque qui officie ces jours-ci. C'est M^me^ de Riants (Croissy) qui a quêté. L'usage ordinaire des prédicateurs ce jour-ci est de prêcher sur la communion. Le P. Laugier, qui nous a souvent donné des sujets nouveaux, a pris pour sujet la bonté que les grands doivent avoir pour leurs inférieurs ; rien de plus essentiellement nécessaire aux grands que cette bonté, premier point; rien de si avantageux pour eux, second point. Ce discours étoit détaillé et instructif.

On trouvera ci-après ce qui s'est passé au Châtelet le 5 et le 6.

*Du 5.* — L'assemblée de la compagnie qui avoit été indiquée pour aujourd'hui n'a pas été tenue. M. le lieutenant civil, attendu les ordres du Roi qu'il avoit reçus, n'a pas voulu entrer en la chambre du conseil après l'audience du parc civil, quoiqu'il ait été requis sur-le-champ par plusieurs de MM. les conseillers, qui sur son refus ont été trouver M. Lenoir, lieutenant particulier, pour l'engager à venir les présider ; mais il leur a répondu qu'il ne pouvoit déférer à leur demande, M. le lieutenant civil étant encore au Châtelet à son cabinet; que d'ailleurs il y avoit, entre ce magistrat et lui, M. le lieutenant de police auquel ils pouvoient s'adresser. Tous ces Messieurs en très-grand nombre, se sont retirés en la chambre du conseil, où, après avoir conféré ensemble

Digitized by Google

jusqu'à près de deux heures, ils se sont séparés sans avoir fait aucun délibéré ni arrêté par écrit.

Il y a lieu de craindre une cessation de tout service, avec d'autant plus de raison que de tous les conseillers que M. le lieutenant civil avoit mandés chez lui en conséquence des ordres du Roi qu'il avoit reçus pour les leur notifier, le plus grand nombre d'entre eux n'a tenu compte de s'y trouver.

*Du* 6. — Les audiences du parc civil et du présidial ont tenu comme à l'ordinaire.

A l'issue de l'audience du parc civil, MM. de Farcy et de Montaut ont invité M. le lieutenant civil de passer à la chambre du conseil, ce qu'il a refusé. Il avoit été requis précédemment par M. l'abbé de Montanglois de reconduire au sortir de cette audience tous Messieurs de la colonne du parc civil (1) en la chambre du conseil, ce qu'il a aussi refusé.

---

(1) Les conseillers du Châtelet étaient divisés en quatre *colonnes* qui remplissaient quatre *services*, savoir :

Le criminel,
Le parc civil,
Le présidial,
La chambre du conseil.

Les *colonnes* changeaient de *service* tous les mois, de sorte que chaque colonne servait trois fois dans chaque service pendant l'année, ainsi qu'on le voit dans le tableau suivant.

| | | |
|---|---|---|
| Criminel..... | 1re | col. janvier, mai, septembre. |
| | 4e | col. février, juin, octobre. |
| | 3e | col. mars, juillet, novembre. |
| | 2e | col. avril, août, décembre. |
| Parc civil... | 1re | col. février, juin, octobre. |
| | 4e | col. mars, juillet, novembre. |
| | 3e | col. avril, août, décembre. |
| | 2e | col. mai, septembre, janvier. |
| Présidial.... | 1re | col. mars, juillet, novembre. |
| | 4e | col. avril, août, décembre. |
| | 3e | col. mai, septembre, janvier. |
| | 2e | col. juin, octobre, février. |
| Conseil..... | 1re | col. avril, août, décembre. |
| | 4e | col. mai, septembre, janvier. |
| | 3e | col. juin, octobre, février. |
| | 2e | col. juillet, novembre, mars. |

Chaque colonne se composait de 12 ou 13 magistrats présidés par le doyen.

Digitized by Google

Messieurs se sont ensuite assemblés en la chambre du conseil, où, après avoir conféré ensemble jusqu'à une heure et demie, ils se sont séparés sans qu'il y ait eu aucune délibération, ni arrêté par écrit. Ils ont remis à mardi prochain à se rassembler avant les services.

*Du lundi 8, Versailles.* — J'ai parlé ci-dessus des 100,000 livres que le roi de Pologne vient de donner depuis peu pour des magasins de blé; j'avois grande curiosité de savoir le détail de ce nouvel arrangement; on le trouvera dans l'extrait ci-après. Cet extrait est de la lettre d'un conseiller intime du roi de Pologne dont la capacité et l'intelligence sont aussi grandes que l'affection et le zèle; c'est lui qui depuis la mort de M. de Mechek règle tout ce qui regarde la dépense de la maison du roi de Pologne, sous les ordres de M. le duc Ossolinski.

*Extrait d'une lettre datée du 1er avril.*

J'ai en effet, Monsieur, fait délivrer à M. de la Galaisière, il y a quinze jours, une somme de 100,000 livres, argent au cours de France, pour être employée, suivant les intentions du roi de Pologne, à faire une augmentation de magasins de blé en Lorraine pour le soulagement de ses sujets en cas de disette.

S. M. a déjà fait délivrer, en 1750, 120,000 livres qui ont dû être employées en achats de blé pour former des magasins à Nancy, Bar, Étain et Épinal. Les 100,000 livres que je viens de faire remettre serviront à faire augmenter le magasin de Nancy de 1,000 sacs, et celui de Bar de 1,000 sacs, à en établir un à Lunéville de 2,000 sacs, un à Saint-Mihiel de 1,000 sacs, un à Pont-à-Mousson de 1,000 sacs, un à Dieuze de 1,000 sacs, un à Sarreguemines de 1,000 sacs, un à Saint-Dié de 1,000 sacs, un à Boulay de 1,000 sacs, un à Mirecourt de 1,000 sacs, et un à Neufchâteau de 1,000 sacs.

Ces magasins seront régis et administrés par les officiers municipaux des villes, aux frais desdites villes, et renouvelés à chaque Saint-Martin.

Vous voyez, Monsieur, que malgré nos immenses bâtiments, dont la dépense en vérité me fait trembler, le Roi trouve par nos arrangements les moyens de faire du bien à ses peuples, sans rien diminuer de la dépense de sa maison, qui est toujours la même et qui se soutient par le plus grand ordre.

Il y a quelques jours que l'on a fait une augmentation

Digitized by Google

dans la chapelle de Madame Adélaïde; elle avoit deux aumôniers, deux chapelains et deux clercs de chapelle; on vient d'ajouter deux aumôniers, deux chapelains et deux clercs de chapelle.

J'ai oublié d'écrire la mort de M. Marolles de Rocheplate, brigadier de cavalerie, mort à Paris le 18 du mois dernier, âgé de soixante-neuf ans.

*Du mardi* 9, *Dampierre*.

*Suite de la conduite du Châtelet.*

Les audiences du parc civil et du présidial ont remis comme à l'ordinaire; les chambres du conseil et criminelle n'ont point entré. Deux de MM. les conseillers ont été requérir M. le lieutenant civil, après l'audience du parc civil, d'assembler la compagnie, ce qu'il a refusé. Ces Messieurs se sont retirés à la chambre du conseil, où, après avoir conféré ensemble près d'un quart d'heure sans avoir fait d'arrêté, ni pris de délibération par écrit, ils se sont séparés et ont remis à s'assembler le lundi d'après la Quasimodo.

M. Quillet, conseiller au Châtelet, a été arrêté cette nuit et conduit à la Bastille de l'ordre du Roi, et ses papiers enlevés. MM. le Pelletier et du Coudray, aussi conseillers au Châtelet, qu'on devoit conduire à la Bastille, ont pris la fuite; mais leurs papiers ont été enlevés (1).

*Du vendredi* 12, *Dampierre*. — M^me^ de Luynes me manda hier la mort de M^me^ de Bellefonds, arrivée le 9. Elle étoit malade de la poitrine depuis longtemps. Cette raison et la grande piété dans laquelle elle étoit l'avoient déterminée à quitter la place de dame de M^me^ la Dauphine; elle vivoit dans une grande retraite et dans la plus grande dévotion. Elle avoit, je crois, tout au plus quarante ans. Elle étoit fille de M. du Châtelet et de la sœur de M. de Richelieu. La mère de son mari étoit Ecquevilly, la grand' mère Mazarin, et la bisaïeule Fouquet.

Il n'y a rien eu de remarquable hier à la cène, excepté

(1) C'est M. le président Onillon qui a mis le scellé. Ils n'ont rien fait; cela est remis à demain.

Digitized by Google

qu'à celle du Roi, M. le prince de Condé y a fait pour la première fois les fonctions de grand maître. Tous les princes du sang y étoient, excepté M. le duc d'Orléans et M. le comte de Charolois. M. de Dombes et M. d'Eu y étoient aussi; M. de Penthièvre ne pouvoit y être à cause de l'état de Mme de Penthièvre. Les seigneurs qui ont servi étant souvent remplacés par des gentilshommes servants, étoient MM. de Flamarens oncle et neveu, d'Armentières ou son fils Conflans, Croissy, Guerchy quoiqu'en pleureuses, Coigny, Seran, fils de la baronne de Montmorency.

A la cène de la Reine, Mesdames toutes quatre, Mme la princesse de Condé, quatre dames du palais titrées, Mmes de Boufflers, Fitz-James, Fleury, Aiguillon, Mme de Mazarin (Duras) qui a quêté, quatre dames du palais non titrées, Mmes de Bouzols, Talleyrand, Gramont et de Flavacourt; la quinzième dame étoit Mme d'Escars (Berwick).

L'absoute a été faite par M. l'évêque de Blois (Termont), ci-devant aumônier du Roi. Le prédicateur est M. l'abbé Sutil, Prémontré et prieur de Château-Thierry.

Le prédicateur de la Reine est M. l'abbé Spiat, chanoine de Besançon et conseiller clerc au parlement de Besançon. Il est prédicateur de la Reine en charge.

*Du dimanche 14, Dampierre.* — M. de Meuse mourut à Paris, le 11, dans une maison qu'il avoit louée sur le quai des Théatins; il avoit soixante-sept ou soixante-huit ans. Il étoit fort sujet à la goutte depuis plusieurs années; outre des attaques violentes qu'il avoit de temps en temps, il étoit tourmenté de rhumatismes fort douloureux, et en dernier lieu de palpitations de cœur très-violentes; c'est de la suite de ce mal qu'il est mort. Il avoit été à toute extrémité la surveille; on le crut hors de danger le lendemain, mais ce mieux ne fut pas de longue durée. Il avoit eu deux garçons de Mlle de Zurlauben, qui est vivante; tous deux sont morts de la petite vérole. L'un avoit épousé la fille de M. Paris, nièce de M. de Montmartel;



Digitized by Google

elle est fort retirée, vivant dans une grande piété; elle a deux garçons. L'autre qui est du Han, dont j'ai marqué le mariage dans le temps, a laissé un garçon; sa veuve n'est point remariée. M. de Meuse étoit lieutenant général, chevalier de l'Ordre et gouverneur de Saint-Malo. Il avoit été ce qu'on appelle jeune, aimant fort à se divertir et d'une gaieté naturelle qui se communiquoit presque nécessairement à tous ceux avec qui il vivoit. Il étoit de la plus grande politesse; le Roi avoit beaucoup de bonté pour lui; il suivoit ordinairement S. M. dans ses voyages, il soupoit avec elle dans ses cabinets; il étoit toujours très-bien reçu parce qu'il étoit fort aimable. Il avoit le visage jeune. On lui avoit souvent fait des plaisanteries sur ce qu'il avoit la bouche extrêmement petite. Depuis un an ou deux sa mauvaise santé l'avoit obligé à demeurer souvent à Paris. Il avoit une assez belle terre en Lorraine nommée Sorcy, où il y a un château bien bâti; c'étoit presque tout son bien, et il n'étoit à son aise que par les bienfaits du Roi et parce que, vivant presque toujours à la cour sans en sortir, il avoit moins de dépense à faire. Il avoit été élevé dans sa jeunesse chez M. le duc de Choiseul, second mari de M^me^ Brulart, mère de M^me^ de Luynes.

*Du mardi* 16, *Dampierre*. — J'ai appris aujourd'hui que M. de la Vallière a vendu avec l'agrément du Roi le gouvernement de Bourbonnois à M. de Peyre. Ce gouvernement vaut 35,000 livres de rente; mais il est chargé de 8,000 livres de pension pour M^me^ la duchesse de la Vallière (Noailles), et le Roi veut bien quand elle sera morte que M^me^ de la Vallière (d'Uzès) jouisse de la même pension sa vie durant. On ne sait pas au juste le prix qu'il donne pour ce gouvernement, mais on croit que c'est 200,000 écus, et que c'est pour l'en dédommager qu'on lui donne une place de colonel dans les grenadiers de France, c'est-à-dire la promesse de la première vacante. Le jeune homme n'a pas seize ans et il est mousquetaire surnu-

Digitized by Google

méraire; sa mère est Gassion, et par conséquent petite-fille de M. d'Armenonville, le garde des sceaux; elle avoit une sœur qu'on appeloit Mme d'Anlezy, dont le mari, homme fort extraordinaire, faisoit beaucoup de dettes où il exigeoit qu'elle signât. M. de Gassion son père lui avoit défendu de signer, sous peine de la déshériter; comme elle est très-vertueuse, elle n'a pas voulu courre les risques de se brouiller avec son mari; elle a été déshéritée; elle meurt de faim pendant que sa sœur (qui est Mme de Peyre) a plus de 50,000 écus de rente.

M. de la Rivière vint hier à Versailles avec M. de la Trémoille et M. de la Fayette demander l'agrément du Roi pour le mariage de Mme de la Rivière, sa petite-fille, avec M. de la Fayette. M. de la Fayette est un jeune homme qui vient d'avoir une place de colonel dans les grenadiers de France; il est parent de M. de la Trémoille, parce que Mme de la Trémoille grande-mère de M. de la Trémoille d'aujourd'hui, étoit la Fayette. Mlle de la Rivière est fille de Mme de la Rivière, dame de Madame Adélaïde, qui mourut l'année dernière.

J'ai marqué la mort de Mme de Bellefonds. J'appris hier une circonstance de ses dispositions testamentaires. La famille de son mari lui avoit remboursé son douaire; ce remboursement, qui étoit de 100,000 livres en argent comptant, n'avoit point été employé; Mme de Bellefonds n'a pas voulu en disposer, quoiqu'elle n'ait point d'enfant, que pour le rendre à la famille de son mari; elle a donné ces 100,000 livres à Mme de Fervaques, sa tante, qu'elle a priée en même temps d'être son exécutrice testamentaire, on m'a dit même légataire universelle, mais je ne suis sûr que de celle d'exécutrice testamentaire. Comme Mme de Bellefonds étoit dans la plus grande piété, elle a ordonné par humilité qu'on l'enterrât dans le cimetière des pauvre, avec cette inscription : *Ci-gît....* mettre son nom; et ensuite *grande pécheresse à qui Dieu a fait la grâce de donner le temps de faire pénitence*. On peut bien croire



Digitized by Google

qu'on ne mettra pas cette inscription, mais la volonté de Mme de Bellefonds est une nouvelle preuve de sa vertu.

Le gouvernement de Saint-Malo qu'avoit M. de Meuse a été donné à M. de Maubourg, lequel, comme j'ai dit ci-dessus, avoit 12,000 livres de pension en attendant un gouvernement; ainsi voilà la pension éteinte, et M. de Maubourg y gagnera beaucoup.

Le sermon du P. Laugier d'avant-hier a fait encore grand bruit; j'ai déjà dit qu'il ne s'assujettissoit point à traiter les sujets ordinairement consacrés aux différentes solennités; il ne parla point de la Communion le dimanche des Rameaux, ni avant-hier de la Résurrection; il parla du devoir des grands par rapport à la religion, dit qu'ils sont en quelque manière à la religion et qu'ils contribuent à la faire honorer; et dans le second point, que lorsqu'ils ne remplissent point cette obligation, ils déshonorent la religion et se déshonorent eux-mêmes. Je n'étois pas au sermon, mais en voilà à peu près le sens, suivant ce que l'on m'en a rapporté. Il y a eu des expressions très-fortes sur la nécessité que les grands empêchent que l'on ne s'écarte de l'obéissance due à la religion, que c'est leur devoir et même leur intérêt, ceux qui leur sont soumis n'étant pas bien éloignés de leur désobéir lorsqu'ils sont dans l'habitude de désobéir à Dieu. M. le cardinal de Soubise avoit parlé au P. Laugier et lui avoit demandé à voir son sermon de Pâques et son compliment, mais ce Père lui répondit qu'il ne pourroit lui montrer que des morceaux détachés qu'il écrivoit pour fixer sa mémoire, que d'ailleurs il parloit sur-le-champ. Le compliment d'avant-hier fut fort convenable. La quêteuse fut Mme la duchesse d'Olonne. Mme la duchesse d'Olonne est fille de M. de Ravannes; sa mère étoit une jeune personne que Mme la princesse de Conty (la grande) a fait élever et qu'on appeloit Agnès; cette petite-fille avoit été trouvée et avoit très-bien tourné. Mme la princesse de

Digitized by Google

Conty s'est intéressée à M. de Ravannes à condition qu'il épouseroit cette jeune fille; le mariage s'est fait et elle a eu Mme d'Olonne d'aujourd'hui, laquelle a épousé en premières noces M. de Bayers, de la maison de la Rochefoucauld, dont elle n'a point eu d'enfants.

Il y eut jeudi à la cène de la Reine une petite occasion de plaintes des dames du palais. Mme la princesse de Condé portoit des plats; Mme de Renty, sa dame d'honneur, crut devoir la suivre continuellement dans cette fonction, et par conséquent elle coupoit souvent les dames du palais qui servoient. Les dames du palais l'ont trouvé mauvais, et n'avoient pas tort. Les filles de France, et je crois les petites-filles, ont droit de se faire suivre par une dame dans cette occasion, mais les princesses du sang n'eurent jamais pareil droit. Mme de Renty est une fille de condition qui a été élevée en province et dans un couvent; elle étoit attachée à Mlle de Soubise; elle est devenue sa dame d'honneur; elle ne sait point les usages de la Cour et elle en convient. On lui aura dit en général qu'il falloit que Mme la princesse de Condé fît comme Mesdames, cela étoit vrai à certains égards; Mme de Renty n'a pas su faire la distinction; aussi Madame Adélaïde a-t-elle jugé que ce n'étoit point prétention, mais ignorance.

*Du jeudi* 18, *Dampierre.* — Je n'appris qu'hier la mort de M. de Caravajal, ministre et secrétaire d'État du *Despacho universal* du roi d'Espagne; il avoit une capacité et une probité qui le faisoient universellement estimer. J'ai déjà parlé de lui dans ces Mémoires. M. d'Ensenada, qui a la principale confiance du roi d'Espagne, n'aimoit pas M. de Caravajal, mais il l'estimoit et vivoit bien avec lui; il avoit même l'attention de lui renvoyer avec exactitude toutes les affaires qui pouvoient le regarder. J'ai déjà dit que ces deux ministres ne s'accordoient que dans leur aversion pour la France. On me mande de Versailles que c'est M. le duc d'Huescar qui a la place de M. de Carava-

Digitized by Google

jal; il l'a eue effectivement, mais il ne l'a eue que par intérim.

On me mande aussi que M. de Céreste et Mme Blot ont la petite vérole. M. de Chenonceaux a aussi cette maladie; il est fils de M. Dupin, fermier général. Il a épousé la fille de Mme la vicomtesse de Rochechouart (Rochechouart-Bâtiment).

*Distribution de logements que le Roi a faite dans son château de Versailles.*

Le logement de M. le marquis de Meuse donné à Mme la marquise de Boufflers.

Le logement de Mme la marquise de Boufflers donné à Mlle de Bracq.

Le logement de Mlle de Bracq donné à Mme la marquise de Laval.

*Du dimanche* 21, *Dampierre.* — Le Roi a signé le contrat de mariage de M. le prince de Chimay, fils de Mme de Chimay (Beauvau-Craon) avec la seconde fille de Mme de Châteaurenaud (Montmorency), dame de Mesdames. Le père de M. de Chimay étoit la Verre, frère de M. le prince de Chimay qui avoit épousé une Saint-Simon.

*Du lundi* 22, *Versailles.* — Je revins hier de Dampierre où j'avois été passer la quinzaine de Pâques. J'appris en arrivant la mort de Mme de la Rivière (Barbarin de Reignac), de Mme de Verderonne (Groslée de Viriville) et de M. de Lambert. Mme de la Rivière mourut hier à Versailles, à l'hôtel d'Orléans (1), des suites d'une fluxion de poitrine; on l'avoit crue hors d'affaire depuis quelques jours; elle avoit cinquante-huit ans; elle ne laisse d'enfant que Mme de Lusignan.

Mme de Verderonne étoit sœur de Mme de Senozan; elle n'avoit jamais beaucoup paru dans le monde, et il y a

(1) Elle avait été dame d'honneur de Louise-Élisabeth d'Orléans, reine douairière d'Espagne.

Digitized by Google

déjà du temps qu'on ne la voyoit plus. Je ne crois pas qu'elle ait jamais eu d'enfants ; elle laisse tout son bien à son mari, frère de Mme de Pontchartrain. Il a eu pendant longtemps l'équipage du Roi pour le lièvre, et dans le temps que le Roi commença de faire usage de la chasse à courre, M. de Verderonne lui présenta cet équipage aussi bien tenu et même aussi magnifique qu'il étoit possible, et certainement les appointements de cette charge, qui je crois n'étoient que de 1,000 écus, n'étoient pas en état de faire cette dépense. M. de Verderonne étoit capitaine de gendarmerie.

M. de Lambert étoit lieutenant général de 1720. Il avoit soixante-dix-huit ans. Il n'étoit pas jeune quand il épousa la veuve de M. de Locmaria, laquelle étoit Rochefort ; il n'en avoit point eu d'enfant. Il y a plusieurs années qu'il épousa en secondes noces Mlle de Menou, sœur de Mme de Jumilhac et de Mme de Langeron. C'est une femme fort aimable par son caractère et son esprit ; elle a toujours parfaitement bien vécu avec lui ; il avoit de l'amitié et de la considération pour elle, et elle étoit fort heureuse. C'est le père de M. de Lambert, qui n'étant que maréchal de camp, en 1644, fit cette action mémorable et singulière au siége de Gravelines. MM. les maréchaux de la Meilleraye et de Gassion servoient à ce siége sous les ordres de M. le duc d'Orléans, et c'étoit Don Fernando Solis qui commandoit dans la place et qui la défendit pendant deux mois ; elle ne fut prise que le 28 juillet. M. le maréchal de la Meilleraye étoit colonel du régiment des gardes françoises et M. de Gassion avoit conservé le régiment de Navarre dont il avoit été le colonel. M. de Gassion commandoit une attaque ; ce fut de ce côté que la place se trouva le plus entamée. Le commandant de Gravelines demanda à capituler et vouloit remettre la place à M. de Gassion et au régiment de Navarre. C'est l'usage que dans tous siéges où est le régiment des gardes il a le privilége d'entrer le premier dans la place. La vo-

Digitized by Google

lonté décisive du commandant, qui disoit que le régiment de Navarre l'ayant obligé à capituler il vouloit lui rendre la place par préférence à tout autre, fut une occasion de dispute très-vive ; M. de la Meilleraye soutenoit les intérêts du régiment des gardes, M. de Gassion ceux du régiment de Navarre. Les deux régiments prirent les armes, les deux maréchaux à la tête de chacun ; on étoit au moment du combat ; M. de Lambert élevant la voix dit aux deux troupes qu'au nom de M. le duc d'Orléans il leur défendoit de reconnoître ici ni l'un ni l'autre des deux maréchaux. Ce seul mot apaisa les esprits. Les raisons de part et d'autre furent examinées, et enfin la décision fut en faveur du régiment des gardes. Ce fait, qui a été rapporté en abrégé par M. le président Hénault, m'a été conté plus en détail par M. de Lambert qui vient de mourir. La mère de M. de Lambert, que j'ai connue dans ma jeunesse, étoit une femme de beaucoup d'esprit ; elle avoit toutes les semaines chez elle des assemblées de gens d'esprit ; elle avoit même composé différents ouvrages. M. de Lambert n'étoit pas son seul enfant ; elle avoit une fille qui avoit épousé M. de Saint-Aulaire, fils de celui qui étoit attaché à la cour de M^me^ la duchesse du Maine, qui n'a commencé à être connu pour un homme d'esprit qu'à soixante ans et qui est mort à quatre-vingt-dix-neuf. Ce M. de Saint-Aulaire, gendre de M^me^ de Lambert, vécut peu et laissa une fille unique qui épousa M. le comte de Beuvron, aujourd'hui duc d'Harcourt ; elle mourut de la petite vérole laissant deux garçons dont le cadet a épousé M^lle^ Rouillé, comme je l'ai marqué dans le temps, et l'aîné qui est M. de Lislebonne, qui est marié depuis ; il a épousé M^lle^ de la Feuillade. Ce sont ces deux frères, MM. de Lislebonne et de Beuvron, qui sont les héritiers de M. de Lambert. M. de Lambert étoit fort riche ; il avoit environ 80,000 livres de rente. Il avoit de l'esprit et contoit fort bien ; il aimoit à faire bonne chère et avoit presque tous les jours un fort bon souper ; avec cela peu de domes-

Digitized by Google

tiques et peu de chevaux, un grand ordre dans sa maison, beaucoup d'économie ; on prétend qu'il ne dépensoit pas à beaucoup près son revenu et qu'il avoit beaucoup d'argent comptant; ce qui est de certain, c'est qu'il en prêtoit à ses amis à contrats de constitution; on dit même qu'il a fait souvent d'assez mauvais emplois par la crainte de garder chez lui de l'argent dont il ne tiroit aucun revenu. On ajoute cependant qu'il ne plaçoit que l'argent et qu'il gardoit l'or. Par son testament ses deux neveux partagent son bien, et l'on estime qu'ils en auront chacun au moins 120,000 livres. Il ne fait d'autre avantage à M. de Lislebonne que de lui donner le tiers qu'il avoit dans la maison qu'il habitoit et de quoi acheter les deux autres tiers de cette maison qui appartient aux héritiers de M^me^ de Locmaria, sa première femme. Il nomme M^me^ de Lambert son exécutrice testamentaire et lui fait présent d'un diamant de 12,000 livres. M^me^ de Lambert a de son bien une terre de 8,000 livres de rente qui ne lui en vaut que 6; elle a pour son douaire 8,000 francs.

M. le prince d'Anhalt-Bernbourg eut une audience particulière du Roi. Le même jour M. de Verneuil, à la toilette de la Reine, avant l'audience, présenta M. Bornstedt, gentilhomme attaché à ce prince.

*Du mardi* 23, *Versailles*. — J'appris avant-hier que dans le travail de ce même jour de M. de Mirepoix avec le Roi, M. l'abbé de Nicolaï avoit été nommé évêque de Verdun. J'ai déjà marqué que ce siége étoit vacant par la mort de M. de Dromesnil, qui avoit succédé à M. de Béthune en 1721. Verdun vaudra 80,000 livres de rente; actuellement il n'est affermé que 57,000. Il n'est point du clergé de France (1); les charges et décimes ne vont qu'à 180 livres. En 1721, M. le duc d'Orléans y mit 1,500 livres de pension; il y en a la moitié d'éteinte; on

(1) Metz, Toul et Verdun étaient suffragants de Trèves.

Digitized by Google

vient d'en mettre pour 6,500 livres. Les bulles sont d'environ 50,000 livres. Il y a une fort belle maison épiscopale dans Verdun, bâtie par M. de Dromesnil qui aimoit à bâtir, mais si magnifique qu'elle n'a jamais pu être achevée. Les portes, croisées, parquets, manquent dans la plus grande partie; il n'y a que quelques appartements d'habitables, principalement en haut, où il y a quatre-vingts marches à monter. M. de Dromesnil désiroit beaucoup que M. l'abbé de Nicolaï devînt son successeur; il l'aimoit et l'estimoit, et tous ceux qui le connoissent pensent de même; mais M. l'abbé de Nicolaï étoit agent du Clergé à l'assemblée de 1750; cette assemblée ayant encouru la disgrâce du Roi, il avoit partagé ce malheur; il avoit eu permission de revenir servir M^me^ la Dauphine dont il est aumônier de quartier. M. de Mirepoix le jugeoit très-digne d'être placé; il en avoit parlé de temps en temps au Roi; le Roi n'avoit jamais refusé, mais avoit toujours répondu qu'il n'étoit pas encore temps. M^me^ la Dauphine s'y est intéressée vivement et a parlé ou écrit au Roi, et elle est fort aise actuellement qu'on lui fasse compliment sur cette nomination.

M^me^ de Puisieux présenta avant-hier M^me^ de Balincourt; elle est nièce du chevalier de Saint-Poin; sa grande-mère étoit Puisieux.

M^me^ de Durfort, dame de Mesdames, fut volée hier dans son appartement au château dans l'aile neuve du côté de la chapelle; on ouvrit un secrétaire qui étoit dans sa chambre, on lui prit une bourse, dans laquelle il y avoit 55 louis et trois tabatières d'or; ce qui est encore plus fâcheux, on lui prit aussi des boucles d'oreilles valant 10 ou 12,000 francs que M^me^ de Rochechouart-Faudoas lui avoit prêtées. Il y avoit dans ce même secrétaire quatre ou cinq rouleaux de 50 louis chacun dans un tiroir à secret; les voleurs n'ont pas trouvé le secret ou n'ont pas eu le temps d'ouvrir le tiroir. Le secrétaire a été ouvert par force; il semble aussi qu'il y ait eu une porte

Digitized by Google

d'une garde-robe enfoncée, mais on a cru remarquer qu'elle l'a été en dedans pour donner lieu de soupçonner que c'étoient des voleurs externes. Jusqu'à présent, il y a de grands indices contre un domestique de la maison, qui cependant y est depuis seize ans, et un des principaux indices est un grand chien de M. de Durfort, fort méchant pour ceux qu'il ne connoît pas, lequel n'a point fait de bruit et a paru fort tranquille.

Il y a trois ou quatre jours que M. le duc d'Aiguillon, pour qui l'Infant duc de Parme a beaucoup de bonté et d'amitié, partit d'ici fort promptement par ordre du Roi sur les fâcheuses nouvelles de l'état de M. de Crussol, chargé des affaires de France à Parme. M. de Crussol, fils de M^lle^ de Villacerf et petit-fils de M. de Florensac, a fort bien servi et s'est fait aimer et estimer partout où il a été. Il a épousé, comme je l'ai dit dans le temps, une fille de M^me^ de Morville, qui a des enfants et est grosse présentement; elle est à Parme avec lui. M. de Crussol est venu ici pendant le séjour que Madame Infante y a fait; on remarqua qu'il étoit triste et taciturne, on jugea que c'étoit un mouvement de vapeurs que le changement d'air et les occupations dissiperoient, et il eut ordre de retourner à Parme auprès de l'Infant. Ces mêmes vapeurs se sont renouvelées et assez fortement; il paroît qu'il est question de le ramener dans ce pays-ci.

M. de Mailly mourut hier à Paris, âgé de cinquante-neuf ans. Ce n'étoit pas un homme de beaucoup d'esprit; on lui avoit même donné un sobriquet qui ne le prouvoit que trop. Il avoit épousé en 1720 M^lle^ de Bournonville; il en a eu trois garçons et une fille. L'aîné des garçons est dans le service; il avoit épousé la fille de M^me^ de Sebbeville (Chevalier); j'ai marqué dans le temps qu'elle mourut en couches, ayant appris que sa mère avoit épousé en deuxièmes noces M. le chevalier d'Esclignac. Le garçon dont elle étoit accouchée mourut peu de temps après, mais elle en avoit déjà un qui est vivant. Le second fils

Digitized by Google

de M. de Mailly n'est point marié ; sa mauvaise conduite a déterminé à le mettre dans un château. Il y a un troisième fils qu'on nommoit Honoré, qui est aujourd'hui abbé. La fille de M. de Mailly a épousé M. Dezecq, homme de condition d'Artois ; elle a été élevée à Poissy.

On a appris aujourd'hui la mort de M. Lenoir, lieutenant particulier du Châtelet ; il n'a été que trois jours malade. Outre la perte d'un bon magistrat, cette mort est un nouveau malheur dans les circonstances présentes, M. Lenoir étant soumis aux ordres de la Cour.

On a appris la mort de M. l'évêque de Bethléem (la Taste), d'une esquinancie, en deux jours ; il est mort à Saint-Denis, le 22, âgé de soixante-neuf ans ; il étoit un des commissaires nommés pour l'examen du nouveau livre du P. Berruyer intitulé : *Le Peuple chrétien*, sur lequel on n'a point encore prononcé décisivement. M. de Bethléem avoit été bénédictin. Cet évêché n'a d'autre diocèse que le faubourg de Clamecy, petite ville dans le Nivernois au confluent de la rivière de Beuvron avec l'Yonne. Cet évêché a peu de revenu ; il avoit l'abbaye de Moiremont qui vaut sur l'État 5,300 livres (1).

---

(1) Les ennemis de M. de Bethléem ont voulu faire courre le bruit qu'il s'étoit brouillé avec l'ordre des Bénédictins. Quelqu'un d'instruit m'a assuré aujourd'hui qu'il n'a jamais été brouillé qu'avec les jansénistes de cet ordre, que c'étoit un prélat fort instruit, qui a composé plusieurs ouvrages, et d'un caractère sage et rempli de douceur. Il étoit supérieur des Carmélites ; cela s'appelle visiteur. Ils sont trois, dont l'un est grand vicaire de Toulouse, un autre grand vicaire de Rennes ; ils ont chacun leur département ; M. de Bethléem avoit celui de Paris et des environs, et c'étoit à lui principalement qu'on s'adressoit pour toutes les affaires.

Ce n'est pas le Roi qui nomme à cet évêché, c'est M. le duc de Nevers qui présente trois sujets, desquels S. M. en choisit un. Dans cette occasion, le Roi lui a fait mander qu'il désiroit que la place de visiteur des Carmélites fût donnée à celui qui seroit évêque de Bethléem, et que si le sujet convenoit à S. M. elle le demanderoit au Pape.

Cet évêché, qui n'a point de diocèse et qui est sous la métropole de Sens, fut érigé l'an 1110, à Bethléem dans la Palestine, par Gibelin, archevêque d'Arles, légat du saint-siége dans la terre sainte. Les Sarrasins ayant chassé les chrétiens des saints lieux en 1223, Raymont, évêque de Bethléem, suivit

Digitized by Google

Depuis ce que j'ai écrit sur M. de Lambert, j'ai su quelques particularités. Il n'avoit en fonds de terre qu'environ 500,000 livres, mais on lui a trouvé 1,600,000 livres de contrats, 440,000 livres en espèces, sur lesquelles il y a 11,000 louis, et par conséquent 176,000 livres en argent. Il avoit depuis longtemps ce goût de garder l'argent. Il y a plusieurs années (c'étoit avant la mort de M^me^ de Beuvron), il montra son coffre-fort à une personne de ses amis de qui je le sais; ce coffre-fort étoit dans un enfoncement de la muraille, et il y avoit dans ce même endroit plusieurs cassettes; il fit voir 7,000 louis qui étoient dans les cassettes, et dans ce coffre beaucoup de sacs d'argent, dont il disoit lui-même qu'il ne savoit pas le compte. Il jouissoit de 17 ou 18,000 livres de rentes de bienfaits du Roi, savoir du gouvernement d'Auxerre qu'il avoit eu pendant la régence sur le pied de 12,000 livres d'appointements par une grâce particulière, car il ne valoit anciennement que 210 livres. M. de Lambert, son père, avoit une maison, où j'ai vu encore sa veuve, tenant à l'arcade de la rue de Richelieu; cette maison a été prise depuis pour la bibliothèque du Roi, et pour dédommagement on donna à M. de Lambert 7 ou 8,000 livres de rente sur les droits qui se lèvent sur les poids et mesures à Paris. J'ai parlé ci-dessus du bien de M^me^ de Lambert; elle a 2,000 livres d'habitation, 4,000 livres de rentes foncières que son mari lui avoit données à l'occasion d'un principal de 100,000 livres en deux parties au denier vingt-cinq, dont 50,000 livres prêtées à mon fils, avec l'obligation de M^me^ de Chevreuse et une bonne délégation, lorsque mon fils a acheté la charge de colonel général des dragons. Ce ne fut pas sans peine que M^me^ de Lambert put, par le conseil de ses amis, se déterminer

---

en France Guy, duc de Nevers, qui lui donna l'administration de l'hôpital de Clamecy en Nivernois, où le titre de l'évêché fut établi et où il est encore aujourd'hui. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

à parler à son mari de cet arrangement, et son mari l'accorda sur-le-champ sans aucune difficulté. Les héritiers naturels de M. de Lambert sont, comme je l'ai dit, MM. d'Harcourt; mais il avoit encore des parents, qui sont les enfants de feu M. de Courson et de feu Mlle de Villacerf. M. de Courson a laissé deux garçons et une fille qui ne sont pas riches, mais la fille est encore plus à plaindre, n'ayant pour tout bien que 5,200 livres de rente; cependant M. de Lambert ne lui laisse rien et donne à chacun des garçons 20,000 livres une fois payées. M. de Lambert a eu un garçon et une fille qui sont morts l'un et l'autre.

*Du vendredi* 26, *Versailles*. — M. de Céreste mourut hier; c'étoit le septième ou le huitième jour de sa petite vérole; il avoit cinquante-sept ans, étant né en 1697. Il étoit conseiller d'État d'épée et chevalier de l'Ordre. Il n'avoit jamais été marié. Il avoit été ambassadeur du Roi en Suède, en 1725, et plénipotentiaire au congrès de Soissons en 1727. C'étoit un homme sage et sensé, d'un caractère sérieux, même froid, cependant fort aimable dans la société; il avoit beaucoup d'amis. Il étoit frère cadet du maréchal de Brancas et de M. l'archevêque d'Aix et de M. l'évêque de Lisieux.

J'appris hier que Mlle d'Urfé l'aînée se marie; elle épouse M. du Châtelet, écuyer de main du Roi, qui n'est point parent de MM. du Châtelet.

Mme la duchesse de Penthièvre est toujours dans le même état, c'est-à-dire à la dernière extrémité; malgré cette situation, on l'a saignée deux fois du pied depuis huit jours, et elle a soutenu ces saignées; on croit son enfant mort; elle souffre beaucoup et on n'attend que le dernier moment.

*Du samedi* 27, *Versailles*. — Il y a eu aujourd'hui assemblée de l'Académie; ils étoient 26, ce qui est plus que suffisant pour une élection, la règle étant seulement qu'il y en ait plus de moité, ainsi 21 suffisoient. M. de Fontenelle y étoit, qui a actuellement quatre-vingt-dix-neuf

Digitized by Google

ans; le plus grand nombre des suffrages a été en faveur de M. de Bougainville, dont j'ai parlé ci-dessus, et il a été élu.

J'ai oublié de marquer que le jour de Pâques, Mme la Dauphine soupa au grand couvert en robe de chambre à cause de sa grossesse, et que ce même jour Mme la princesse de Condé et Mme la princesse de Conty, qui n'étoient point en grand habit, entendirent la grande messe en bas; en pareil cas, c'est être incognito. On donne tous les dimanches à la chapelle du bain bénit. Le grand aumônier, ou le premier aumônier, quand ils y sont, présente le pain bénit au Roi, à la Reine et à la famille royale; l'aumônier de quartier le présente aux princes et aux princesses du sang. Lorsque l'aumônier eut présenté le pain bénit aux princes et aux princesses du sang qui étoient à la suite du Roi, il alla le présenter à Mmes les princesses de Condé et de Conty, non pas à leur rang mais après les autres.

J'ai parlé ci-dessus du mariage de M. de Joyeuse avec Mlle de Cailly. La mère de Mme de Cailly (1) est Villers-Pajot; elle épousa en secondes noces M. du Châtelet, frère du gouverneur de Vincennes. La mère du gouverneur de Vincennes et de ce M. du Châtelet étoit Bellefonds, sœur d'une Mme de Vergeton qui est morte sans enfants.

J'ai marqué le mariage de M. le prince de Chimay avec Mlle de Saint-Fargeau. Il s'est fait le 20 ou 21 de ce mois. Mlle de Saint-Fargeau est petite-fille de feu M. le Pelletier des Fors, contrôleur général.

J'appris hier la mort de M. l'abbé de Fourcy; il avoit

(1) Fort peu de temps après le mariage, il y a eu de grandes contestations entre Mme de Cailly et sa fille; Mme de Cailly sortit de la maison de M. et de Mme de Joyeuse il y a environ trois semaines. Comme cette maison et la plus grande partie du bien est à elle, cette brouillerie fait un grand dérangement dans les affaires de M. de Joyeuse. (*Note du duc de Luynes*, datée du 13 juin 1754.)

Digitized by Google

quatre-vingts ans. Il étoit par sa mère petit-fils du chancelier Boucherat; il jouissoit depuis 1690 de l'abbaye de Saint-Vandrille.

J'ai parlé ci-dessus en détail de l'automate qu'on a vu à Versailles. L'homme qui le montre, et qui n'en est pas l'auteur, comme je l'ai dit, désiroit fort que le Roi voulût bien le voir; et comme il y a beaucoup de gens qui s'imaginoient qu'il y a de la supercherie, on disoit que le Roi étoit dans le secret et qu'il ne le verroit point; cependant le Roi l'a vu dans la semaine de Pâques. La machine a été portée dans ses cabinets; je crois même qu'elle a été démontée en sa présence. L'homme offrit de la laisser vingt-quatre heures dans les cabinets du Roi, ce qui prouve bien qu'il n'y a point d'enfants cachés, comme l'ont prétendu même des gens de l'art. Quelques-uns se fondent sur ce que cet homme n'a pas voulu démonter le baril devant eux, sans faire attention que, ne connoissant point la facture de cette machine, mais l'usage, il peut craindre avec raison qu'elle ne soit dérangée puisqu'il ne pourroit point la raccommoder, comme il est arrivé à l'aigle qui est sur la tête de Bacchus, et que d'ailleurs si la composition de la machine est simple, c'est précisément devant les gens de l'art qu'il ne veut pas la démonter, quoiqu'on lui ait offert pour cela jusqu'à 40 louis (1).

*Du dimanche* 28, *Versailles.* — J'appris avant-hier que M. de la Fayardie, ci-devant secrétaire d'ambassade de feu M. de Lanmarie (en Suède), gentilhomme de Poitou, qui avoit épousé en Suède une fille d'un beau nom, nouvelle convertie et fort pauvre, et qui vient d'être envoyé ministre plénipotentiaire auprès de la république de Pologne, y est mort depuis peu. Le Roi a donné 1,500 livres de pension à sa femme.

J'appris hier quelques détails sur le testament de M. de

(1) Voir les détails que le duc de Luynes donne sur cet automate à la date du 24 février 1755.

Digitized by Google

Céreste. Il fait son légataire universel M. le marquis de Brancas, son neveu, et donne à M^me^ de Rochefort, sa nièce, 200,000 livres. Elle n'a point d'enfants, et en cas qu'elle meure sans en avoir, ce qui est assez vraisemblable, les 200,000 livres sont substituées aux enfants de M. le marquis de Brancas. M. de Céreste laisse 500,000 livres de bien. On peut être étonné que M. de Céreste laisse autant de bien ; il est vrai cependant qu'il étoit vêtu fort simplement, qu'il avoit peu de domestiques et qu'il mangeoit peu souvent chez lui et qu'il ne tenoit point d'état ; mais il avoit passé la plus grande partie de sa vie avec 15,000 livres de rente ; la place de conseiller d'État et l'Ordre lui avoient fait une augmentation de 8,000 livres, et outre cela il avoit un parent, un comte de Brancas en Provence, qui lui avoit laissé par son testament 350 ou 400,000 francs.

Le Roi a signé aujourd'hui le contrat de mariage de M. de Lostanges avec M^lle^ de l'Hôpital.

*Extrait d'une lettre de M. Party, datée de Madrid du 17 avril 1754, et écrite à M. le maréchal de Belle-Isle.*

Monsieur, vous aurez appris par un courrier dépêché d'ici le 10 de ce mois la mort presque subite de M. de Carvajal, ayant été alité seulement trois jours. La place de ministre des affaires étrangères a été donnée par intérim à M. le duc d'Huescar avec les postes qui y avoient été annexées depuis quelques temps, mais tous les détails concernant les manufactures, les compagnies, les monnoies, les bâtiments et les maisons royales avec la présidence de la junte de commerce et des étrangers ont été rendus à M. le marquis de la Ensenada, car tout cela regardoit le ministre des finances. Ce ministre a été fort regretté de LL. MM. catholiques, et je les ai vues le pleurer à la conversation. A l'égard de la Cour, chacun en a parlé ainsi qu'il est affecté. On a donné à M. son frère Don Nicolas de Carvajal, colonel des gardes espagnoles, 4,000 piastres de pension reversibles au jeune duc d'Abrantès, son neveu, qui a été fait gentilhomme de la chambre avec exercice, et 2,000 piastres de pension à la sœur de M. d'Abrantès. Le secrétaire de M. de Carvajal et les principaux domestiques ont été placés fort avantageusement.

A l'égard du ministère de M. d'Huescar, il m'a répondu, quand je



Digitized by Google

lui ai fait mon compliment, que cela n'en valoit pas la peine, et que c'étoit l'affaire de huit ou dix jours, jusqu'à ce que le Roi eût eu le temps de choisir un ministre. Il paroit réellement que ce n'est qu'un intérim et qu'il y en a un de nommé; j'ai lieu de croire qu'il n'est pas en Espagne.

Il est bon que vous soyez informé, Monsieur, qu'on attribue la mort de M. de Carvajal à l'usage trop fréquent qu'il faisoit de la poudre d'Aix ou d'Ailhaud; ce remède lui avoit brûlé le sang en tirant toutes les humeurs qu'il avoit dans le corps, et lui avoit donné une diarrhée qui n'a pu être arrêtée par aucun remède.

*Du lundi*, 29, *Versailles*. — M. de Nestier mourut hier à quatre heures du matin; il n'a jamais eu l'usage de la parole depuis le commencement de son apoplexie. Il a été pendant plusieurs jours qu'il paroissoit avoir sa connoissance et sentir son état; il répondoit par signes à ce qu'on lui disoit. M. le curé de Saint-Louis l'a été voir plusieurs fois dans ses derniers moments, autant qu'il a été possible; il n'a pu recevoir que l'extrême-onction.

Le sacre de M. l'évêque de Châlon-sur-Saône (Rochefort-d'Ailly) se fit hier matin dans la chapelle du séminaire de Saint-Sulpice. Ce fut mon frère qui fit cette cérémonie; les évêques étoient M. l'évêque de Vannes (Bertin) et M. l'évêque d'Autun (Montazet). L'usage est que l'évêque consacré prie à son sacre ses parents et amis, hommes et femmes, et le prélat consacrant ordinairement donne un grand dîner à celui qui est consacré et à ceux qui ont assisté au sacre. Les femmes ne sont point priées à ce dîner. Tous les évêques qui sont à Paris sont ordinairement invités au sacre et au dîner. Le dîner que donna hier mon frère fut fort grand et fort bon; il y avoit quinze évêques et huit ou neuf abbés; en tout trente-cinq personnes à une table et seize à une autre.

M. l'évêque de Châlon (Rochefort-d'Ailly) a prêté aujourd'hui serment entre les mains du Roi à la petite chapelle en haut.

*Du mardi* 30, *Versailles*. — J'ai déjà parlé du triste état de M^me^ la duchesse de Penthièvre. Toute la faculté

Digitized by Google

croyoit son enfant mort même depuis quelques jours ; on avoit désiré qu'elle pût accoucher et on l'avoit saignée du pied deux fois en huit jours pour déterminer cet accouchement. Elle souffroit beaucoup, et étoit presque toujours dans le délire; enfin hier elle accoucha d'un garçon qui fut porté sur-le-champ à la paroisse Saint-Eustache et baptisé; on espéroit même hier que cet enfant pourroit vivre, mais cet accouchement n'a servi qu'à augmenter l'extrême foiblesse de Mme la duchesse de Penthièvre et elle est morte ce matin, environ douze heures après être accouchée; c'est une grande perte pour M. le duc de Penthièvre et pour toute cette maison. Elle avoit une figure agréable, beaucoup de piété, de douceur, de complaisance et de politesse qui lui avoit mérité l'estime et l'amitié de tous ceux qui la connoissoient. On ne pouvoit s'empêcher de respecter la vertu de M. et de Mme de Penthièvre et l'union intime dans laquelle ils vivoient; ils donnoient l'un et l'autre de grands exemples de religion et de charité. Mme la duchesse de Penthièvre étoit née le 6 octobre 1725; elle a été mariée le 29 décembre 1744; elle a eu cinq garçons et deux filles, dont l'aîné qui portoit le nom de duc de Rambouillet, est mort en 1749; le second est le prince de Lamballe; le troisième, le duc de Châteauvillain; le quatrième, le comte de Guingamp, qui est mort en 1752; et le cinquième qui vient de naître et qui est mort aujourd'hui. La première des deux princesses est morte le 25 septembre 1753. Il reste deux garçons et une fille : M. le prince de Lamballe, né en 1747, M. le duc de Châteauvillain en 1748, et la princesse en 1753.

M. de Bellegarde, envoyé de Saxe, a eu aujourd'hui audience publique. Il est fils de M. d'Antremont, ci-devant ambassadeur de la cour de Sardaigne en France. M. de Bellegarde est frère de M. des Marches, qui avoit épousé Mlle Ogletorp, sœur de Mme de Mézières et tante de Mmes les princesses de Montauban et de Ligne et de Mme l'abbesse de Panthemont. M. de Bellegarde a épousé



Digitized by Google

une fille naturelle du feu roi de Pologne, électeur de Saxe, sœur de père par conséquent de feu M. le maréchal de Saxe.

J'apprends la mort de M. le président Chauvelin à Soissons; il étoit frère de Mme Talon, tous deux enfants de M. Chauvelin, avocat général, frère aîné de M. Chauvelin, ci-devant garde des sceaux.

J'appris hier que le Roi a nommé M. de Bridge pour commander la grande écurie à la place de M. de Nestier. J'ai marqué ci-dessus que M. de Bridge a passé de la petite écurie à la grande, parce qu'il est regardé comme un très-bel homme de cheval et un des plus habiles dans cet art. Il étoit fort attaché à M. de Nestier et ne l'a pas quitté pendant sa maladie. M. de Nestier a fait un testament; il donne beaucoup à ses domestiques; il laisse ses meubles et sa vaisselle à M. de Butler, et 20,000 francs pour marier la fille de M. de Butler; pour le surplus de son bien, il fait son neveu son légataire universel.

Mme la comtesse de Toulouse et M. le duc de Penthièvre, aussitôt la mort de Mme la duchesse de Penthièvre, ont été dans la maison de M. de Penthièvre à Puteaux. C'est là qu'ils ont appris la mort de l'enfant dont Mme de Penthièvre étoit accouchée; il a peu survécu à sa mère. Ils s'en vont à la Rivière, près de Fontainebleau, pour être plus dans la solitude.

---

## MAI.

Code Frédéric. — Suite du vol commis chez Mme de Durfort. — Suite de l'émeute de Mantes. — Mort de Bachelier. — Le Roi achète le palais Bourbon. — Agnès Sorel. — Nouvelles diverses de la Cour. — Réception du commandant des mousquetaires noirs. — Audience des États d'Artois. — Le maréchal de Belle-Isle chargé d'examiner le nouvel exercice et les nouvelles manœuvres qui seront essayés dans quatre camps rassemblés à cet effet. — Mort de M. de Montgeron et du duc de Ruffec. — Pose de la première pierre du portail de Saint-Eustache. — La Reine à Dampierre.

*Du vendredi* 3, *Versailles.* — Le convoi de Mme la

Digitized by Google

duchesse de Penthièvre passa hier ici à minuit; on la porte à Rambouillet. L'enfant dont elle est accouchée est dans ce même convoi.

Je n'ai point encore parlé des règlements que le roi de Prusse a faits au sujet de la manière de rendre la justice. Voulant trouver les moyens d'abréger les formalités qui retardent la fin des procès et donnent occasion à des frais immenses qui souvent ruinent les parties ou les empêchent de répéter les droits les mieux établis, il a été occupé de former un code qu'on appelle le *Code Frédéric*. Ses intentions ont eu tout le succès qu'on pouvoit désirer; on comptoit 11,978 procès dans les 23 régences qui composent ses états; il n'en reste plus actuellement que 229.

J'ai parlé dans le temps de la distinction accordée aux chanoines de Lyon. Cet arrangement a été imité dans les pays étrangers; l'Impératrice vient d'accorder aux chanoines de Tournay la permission de porter une croix d'or octogone, émaillée de violet, entrelacée d'un aigle impérial en or, portant d'un côté sur un écusson émaillé de blanc l'image de la sainte Vierge et de l'autre Marie-Thérèse, aussi en or et surmonté d'une couronne impériale, et le roi de Prusse vient de donner aux chanoines d'Halberstadt la permission de porter une croix d'or octogone, émaillée de blanc, sur laquelle on voit d'un côté l'image de saint Étienne, et de l'autre un aigle noir couronné avec le chiffre de S. M. *Fredericus Rex*, et cette croix est attachée à un ruban ponceau. Ces chanoines sont tous des plus illustres maisons d'Allemagne. La ville d'Halberstadt étoit autrefois un évêché sous la métropole de Magdebourg, et fut sécularisée par la paix de Westphalie; le siége de Salinsted, autrement Asterwick, fondée par Charlemagne, y avoit été transféré en 879, et par la sécularisation, la principauté qu'on y érigea fut partagée entre le duc de Brunswick, l'électeur de Brandebourg et le prince d'Anhalt, et la ville d'Halberstadt se trouva dans la portion de l'électeur.

Digitized by Google

*Du dimanche 5, Versailles.* — J'ai parlé ci-dessus du vol fait à M^me^ de Durfort. Il y a trois ou quatre jours que ce vol s'est retrouvé au moins en grande partie. De cinq ou six domestiques dont est composée la maison de M. et de M^me^ de Durfort, quatre furent arrêtés et mis en prison dans le premier moment. Deux laquais qui servoient ce jour-là même M. et M^me^ de Durfort à souper chez M^me^ la maréchale de Duras, et qui après le souper restèrent à dormir dans l'antichambre ne paroissoient pas soupçonnés, quoique l'un d'eux ne fût dans la maison que depuis trois semaines. Un très-ancien domestique, comme je l'ai déjà dit, qui leur étoit attaché depuis seize ou dix-sept ans, étoit regardé comme l'auteur du vol ; une multitude de circonstances dont le détail seroit trop long, comme d'être au fait de toutes les affaires de la maison, de n'avoir pas voulu souper ce jour-là et d'y avoir envoyé souper son camarade pour l'en éloigner, d'avoir dit qu'il feroit du feu et de n'en avoir point fait, d'être prêt à partir et de différer toujours son départ, d'avoir dit qu'il lui étoit dû 55 livres par un homme dans Versailles dans le temps qu'il lui en étoit dû 240, d'avoir demandé cet argent avec instance et ensuite de ne l'avoir pas voulu recevoir, quelques autres particularités encore semblables sembloient décider contre lui ; cependant il se trouve qu'il est innocent et que le nouveau domestique est le seul coupable. L'ancien et le nouveau ont resté en prison ; on étoit au moment d'appliquer l'ancien à la question ; il nioit toujours constamment, et faisoit dire beaucoup de messes pour que la vérité se découvrît ; enfin le nouveau, touché apparemment du repentir de ses fautes, a commencé à écrire une lettre anonyme pour indiquer le lieu où il avoit caché le vol et l'a jetée par la fenêtre à un homme de sa connoissance. Cette lettre a été portée à M. de Durfort ; on a été au lieu indiqué, au pied d'une statue qui a le bras cassé dans le fer à cheval de Latone ; on a trouvé 35 louis et les diamants. On a su depuis que presque tout

Digitized by Google

le reste de l'argent a été jeté dans les lieux avec une boîte d'or. Cette aventure prouve combien la vraisemblance est différente de la vérité, et doit servir d'instruction pour ne pas juger légèrement.

Il y a trois ou quatre jours que M. le baron de Montmorency présenta MM. de Montmorency (de Flandre). Ils sont deux frères et fort jeunes ; l'aîné a une marque considérable au front qui s'étend jusqu'à l'œil ; le second a une assez jolie figure. Ils sont dans les mousquetaires gris; ils sont frères de M^me^ la duchesse de Boufflers.

Le P. Laugier, qui a prêché ici le carême et qui est je crois de la province de Lyon, a eu ordre d'y retourner, mais ce n'est point un ordre de la Cour comme on l'a voulu dire, ce sont ses supérieurs qui l'y renvoient.

J'ai parlé ci-dessus des chasseurs d'auprès de Mantes, et j'ai dit que de 37 qu'on avoit arrêtés il n'en étoit resté que 5 en prison. J'appris il y a quelques jours que ces 5 ont été mis en liberté, et que l'on a trouvé justes les représentations sur l'immense quantité de gibier, et que les officiers de la capitainerie ont fait faire des battues pour détruire les lièvres.

J'appris hier la mort de M. Desnos. J'ai marqué ci-dessus que M^me^ la duchesse de Beauvilliers, la seconde, est Desnos de la Feuillée ; elle a une sœur qui avoit épousé un homme de son nom ; c'est ce M. Desnos qui vient de mourir ; il ne laisse point d'enfant, mais on croit sa femme grosse. Il est mort à Brest; il étoit enseigne de vaisseau et prêt à s'embarquer.

*Du lundi* 6, *Versailles.* — On prit avant-hier le deuil pour M^me^ la duchesse de Penthièvre; on le portera onze jours ; c'est M. le comte d'Eu qui a fait part de sa mort.

M^me^ de Grasse (Coupigny), qui avoit été dame d'honneur de M^me^ la comtesse de Toulouse et qui s'étoit retirée depuis quelques années, est morte le 1^er^ de ce mois âgée de quatre-vingt-un ans.

Je ne sais si j'ai marqué la mort de M. Chauvelin, pré-

Digitized by Google

sident à mortier (1) ci-devant garde des sceaux ; il est mort à Soissons, le 29 du mois dernier, dans sa quarante-neuvième année. Cette charge de président à mortier a été donnée à M. d'Ormesson de Noyseau (2), avocat général, fils du conseiller d'État. M. d'Ormesson continuera d'exercer la place d'avocat général jusqu'après le retour du Parlement.

*Du mardi 7, Versailles.* — J'ai oublié de marquer que le Roi a accordé il y a quelques jours une pension de 20,000 livres à M. le maréchal de Lowendal.

Aujourd'hui il y a eu deux présentations d'étrangers; ce n'est point audience, mais seulement présentation. Les deux princes Corsini, qui voyagent dans différentes cours de l'Europe, ont été présentés par l'abbé Durini, neveu du cardinal de ce nom. Ce cardinal, comme l'on sait, étoit nonce ici. Ce neveu est chargé des affaires de Rome en attendant qu'il y ait un autre nonce. L'autre présentation est d'un grand seigneur napolitain qui s'appelle le prince della Catholica; il a été présenté par l'ambassadeur de Naples que l'on appelle le comte de Cantillana.

J'appris hier qu'en levant le scellé chez M. le marquis de Lambert, on y a trouvé pour 400,000 livres de contrats dont on n'avoit aucune connoissance, ce qui augmente encore la succession.

*Du vendredi 10, Versailles.* — M. Bachelier mourut avant-hier à Paris. Il avoit, je crois, environ soixante-dix ans; il étoit premier valet de chambre du Roi; il avoit obtenu cette charge par la protection de M. le duc de la Rochefoucauld; il avoit le gouvernement du vieux Louvre et la conciergerie du château de Saint-Germain. Ce dernier poste est assez considérable pour le revenu; outre les appointements, il y a un ancien droit qui y a été conservé.

1. Il étoit fils du frère aîné de M. Chauvelin, ci-devant garde des sceaux. Voyez au 30 avril. (*Note du duc de Luynes.*)

2. De Noisseau.

Digitized by Google

Louis XIII y fit un établissement pour les chiens de son équipage de chasse qui étoient encore trop jeunes ou qui se trouvoient hors d'état de service par vieillesse ou maladies; il y avoit des fonds pour la nourriture de ces chiens; ces sommes se payent encore au concierge et vont à 5 ou 6,000 livres par an. C'est M. Marchais qui a actuellement la charge de premier valet de chambre de M. Bachelier; il en avoit la survivance.

Je ne sais si j'ai marqué que c'est M. de Bridge qui commande la grande écurie à la place de M. de Nestier. M. de Bridge a été page du Roi; il étoit écuyer de la petite écurie, il monte très-bien à cheval; par cette raison et par une bonté particulière, le Roi l'a fait passer de la petite écurie à la grande écurie et lui a donné le commandement. M. de Butler est son ancien, mais il se retire. M. de Tourdonnet est aussi le premier de M. de Bridge à la grande écurie, mais non pas son ancien d'écuyer du Roi.

Le mariage de M. de Lostanges avec M^lle^ de l'Hôpital se fit avant-hier à Paris.

M. le comte de Mainville mourut il y a quelques jours d'apoplexie, à Paris, à la place Royale; il avoit soixante-dix-neuf ans; il étoit maréchal de camp de 1734. Il étoit fort riche; c'est M. de Pont Saint-Pierre qui en hérite.

J'ai oublié d'écrire que le 5 de ce mois il y eut une présentation et une révérence. La présentation est M^me^ de Chimay (Saint-Fargeau) la jeune; elle a été présentée par M^me^ de Chimay (Beauvau), sa belle-mère.

La révérence est de M^me^ de Marcieu (Landry), qui n'avoit point paru depuis la mort de son mari.

Des gens mal instruits croyoient que M^me^ de Chimay ne devoit pas être assise et que les lettres de grandesse ne s'étendoient pas jusqu'à son mari. J'ai vu ces lettres; elles prouvent que la grâce s'étend jusqu'à ses successeurs.

M. le comte de Noailles vient de m'envoyer ici ce qui a été réglé ces jours-ci pour quelques logements dans le château.

Digitized by Google

Le logement de Mme la comtesse de Laval, ci-devant à Mme la marquise de Boufflers, pour M. le marquis du Muy. — Le logement au-dessus de Mme de Gouy, ci-devant à M. le marquis de Puisieux, à Mme la marquise de Bassompierre. — Le logement de M. le marquis de Montboissier à M. le marquis de la Rivière.

*Du mardi* 14, *Versailles*. — Il y a quelques jours que l'on sait que le Roi achète le palais de Bourbon. M. le prince de Condé ne voulant point faire usage de cette maison, il avoit été résolu de la démolir; un aussi beau bâtiment, qui avec celui de M. de Lassay fait une décoration pour Paris, méritoit d'être regretté, d'autant plus que le projet d'une place auprès du Pont-Tournant commence à s'exécuter et que l'on doit faire un pont au bout de la rue de Bourgogne; ces deux raisons formoient une nécessité encore plus grande de ne pas laisser perdre une aussi belle décoration pour le coup d'œil que cette entrée pour Paris. Sur les représentations réitérées qui ont été faites au Roi, il a bien voulu se déterminer à acheter la maison; le prix est de 900,000 livres; il sera payé en plusieurs termes par les fermiers généraux. La maison est destinée pour les ambassadeurs extraordinaires; et l'hôtel de Pontchartrain, qui avoit été acheté à cette intention, sera pour le contrôleur général ou pour le garde des sceaux (1).

---

(1) Cet article n'est pas bien expliqué. J'ai écrit ci-dessus en l'année 1743 que la résolution étant prise de vendre le palais de Bourbon, Mme la princesse de Conty et Mlle de Charolois l'achetèrent. Mme la princesse de Conty me dit hier qu'elles l'avoient acheté 620,000 livres; elles l'ont loué pendant deux ans à M. de Kaunitz 25,000 livres par an. L'année passée, on leur en offrit 900,000 livres; cette année le Roi en a offert 850,000 livres; elles ont fait leurs représentations en disant que le Roi étoit le maître; ces représentations ont eu leur effet. Le Roi n'a point augmenté le prix de 850,000 livres, mais en considération de l'intérêt qu'elles ont payé des 620,000 livres et des réparations et entretiens qui montent en total à 750,000 livres, les loyers déduits, le Roi a accordé à chacune de ces princesses 1,000 louis de pot-de-vin. (*Note du duc de Luynes*, datée du 20 mai.)

Digitized by Google

M^me^ de Lostanges (l'Hôpital) fut présentée avant-hier par M^me^ sa mère; elle est bien faite; il me paroît que l'on a été fort content de son maintien et de sa figure. M. de Lostanges a prêté serment aujourd'hui entre les mains du Roi pour la charge de premier écuyer de Madame Adélaïde (1).

M. Acciaioli, archevêque de Petra, nonce en Portugal, et qui n'est ici qu'en passant pour se rendre à Lisbonne, a eu ce matin audience particulière, présenté par M. de Verneuil.

J'ai marqué que feu M. de Bethléem (la Taste) avoit l'abbaye de Moiremont. Cette abbaye a été donnée à M. l'évêque de Saint-Brieuc (du Breignou).

M. de Paulmy nous contoit ici, il y a quelques jours, une remarque qu'il a faite dans un château en Touraine nommé la Guerche, appartenant à M. d'Argenson, son oncle; ce château avoit appartenu à Agnès Sorel, maîtresse de Charles VII, morte en 1450. Il y a un appartement orné avec des inscriptions. Cet appartement est composé de plusieurs pièces; dans la première, Agnès est représentée comme résistant aux charmes de l'Amour et comme invulnérable à ses traits; dans la seconde, on remarque que sa vertu est moins austère; enfin dans la troisième qui est la chambre à alcôve, elle est montée sur l'aigle de Jupiter, et l'inscription porte qu'il n'y avoit que ce dieu qui eût pu remporter la victoire sur elle.

J'ai beaucoup parlé de M. et de M^me^ de Lambert; on me dit hier que le Roi a donné 5,000 livres de pension à M^me^ de Lambert.

M. de Richelieu et M^me^ de Brancas, ancienne dame d'honneur de M^me^ la Dauphine, tinrent, le 2, sur les fonts

---

(1) Ils ont été mariés le 8 par M. l'archevêque dans la chapelle de l'archevêché. M. de Lostanges est parent de M. l'archevêque. Son père est grand sénéchal de Quercy; le nom de sa mère est l'Armandie. M^me^ de Lostange, est dame de Madame Adélaïde. *Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

de baptême, au nom de M^gr le Dauphin et de M^me la Dauphine, à la paroisse Notre-Dame à Versailles, le fils dont venoit d'accoucher M^me Boisgiroux (Dufour). Le S^r Boisgiroux est premier valet de chambre de M^gr le Dauphin, en survivance de M. Binet, son père.

Le gouvernement d'Auxerre qu'avoit feu M. le marquis de Lambert, a été donné à M. le marquis d'Anlezy qui a été gouverneur de M. le prince de Condé.

J'ai parlé ci-dessus de M. le comte de Fersen, Suédois, qui avoit un régiment d'infanterie au service de France; il a donné sa démission de ce régiment, et le Roi y a nommé le prince de Nassau-Usingen, qui étoit colonel réformé à la suite du régiment du prince de Nassau.

J'ai parlé de M^mes d'Hautefeuille dans le temps de la présentation. Celle qui fut présentée est la Tournelle, sœur de M. de la Tournelle qui a épousé la petite-fille de feu M. le chancelier Daguesseau, M^lle de Châtelus. La belle-mère de M^me d'Hautefeuille est Sorel, de la même maison qu'Agnès de Sorel, et M^me d'Hautefeuille la grande belle-mère est Grancey.

*Du jeudi* 16, *Dampierre.* — Avant-hier mon frère présenta un de ses grands vicaires, M. l'abbé de Murat, que le Roi a nommé aumônier de M^me la Dauphine à la place de M. l'abbé de Nicolaï, que le Roi a nommé évêque de Verdun.

Ce même jour, M. d'Argenson travailla avec le Roi; M. le maréchal de Belle-Isle fut appelé à ce travail.

*Du samedi* 18, *Versailles.* — Mardi dernier, 14 de ce mois, le domestique de M^me de Durfort, dont j'ai parlé, fut pendu ici à neuf heures du soir.

M. Gilbert, président à mortier du Parlement de Paris, fils du conseiller d'État (1), mourut de la petite vérole à

(1) M. Gilbert de Voisins, conseiller d'État, a eu deux frères, dont un est M. Gilbert, greffier en chef du Parlement, qui a la vue perdue, lequel est garçon; l'autre est M. Gilbert de Voisins, marquis de Villaines, qui fut fait

Digitized by Google

Soissons, le 15 de ce mois, âgé de trente-neuf ans. Sa veuve est fille de M. de Coste. Il ne laisse qu'un fils âgé de six ans, mais si délicat qu'il n'a pu prendre encore d'autre nourriture que du lait.

Avant-hier, jour de Saint-Jean Népomucène, la Reine fit ses dévotions aux Récollets. Il y eut sermon l'après-dînée par M. l'abbé de la Tour-du-Pin. Il a un frère qui est colonel. MM. de la Tour-du-Pin ont été reconnus par MM. de Bouillon comme parents. Je n'étois point à ce sermon; j'ai entendu dire qu'il a été un peu long; d'ailleurs il paroît que ce prédicateur a du talent, et son compliment a été approuvé.

Avant-hier la compagnie des mousquetaires noirs se rendit à cheval dans la grande place qui forme la tête de l'avenue de Choisy, les deux escadrons en bataille faisant face l'un à l'autre. Le Roi, qui est toujours en habit vert à Choisy, prit un habit rouge, monta à cheval, et s'étant avancé entre les deux escadrons, y fit recevoir M. de la Rivière. Les termes de cette réception sont : « Mes mousquetaires, je vous donne pour commandant le comte de la Rivière; vous lui obéirez en tout ce qu'il vous commandera pour mon service. » Après quoi le Roi se débotta et alla se promener (1).

*Du dimanche* 19, *Versailles.* — M. de Lujac, colonel du régiment de Beauvoisis, a demandé aujourd'hui l'agrément du Roi pour son mariage; il épouse la fille de M. de Bachi, ambassadeur du Roi en Portugal. Elle n'a que treize ans; elle sera remise au couvent après le mariage. M. de Lujac a été page du Roi, et S. M. a beaucoup

---

brigadier d'infanterie le 1er février 1719; il avoit épousé une sœur de M. le duc de Tallard. (*Note du duc de Luynes.*)

(1) C'est la seule forme qui s'observe pour les deux commandants des mousquetaires; ils ne prêtent serment ni entre les mains du Roi, ni entre les mains d'un maréchal de France, et par la même raison les officiers supérieurs ne prêtent point serment entre les mains des commandants. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

de bonté pour lui. J'ai parlé dans le temps de la blessure affreuse qu'il a eue au visage. Il est fort estimé et regardé comme un officier fort appliqué. Je crois son bien peu considérable, mais il a pour 9,000 livres de bienfaits du Roi. Il a outre cela la charge de chambellan de M. le duc d'Orléans, qui lui vaut 4,000 livres, et à l'occasion du mariage on lui donne une place d'inspecteur d'infanterie qui lui vaut 8,000 livres. MM. de Bachi sont gens de condition; ils sont de même maison que les d'Aubais et les du Cayla.

Aujourd'hui les États d'Artois ont eu audience publique du Roi; seulement ces audiences sont, comme l'on sait, dans la chambre à balustre du Roi, non pas en dedans comme les audiences des ambassadeurs, mais en dehors le dos à la cheminée; le Roi a le chapeau sur la tête et ne l'ôte point. C'est le grand maître des cérémonies qui prend l'ordre du Roi et qui conduit les députés. Ils sont présentés par le gouverneur, M. de Chaulnes, qui est à la droite, et par le secrétaire d'État, qui a le département de la province; c'étoit M. de Paulmy comme survivancier. M. d'Argenson en a demandé la permission au Roi, parce qu'il a eu la goutte et qu'il y a des révérences à faire. M. d'Argenson étoit dans la chambre auprès de la porte du cabinet, attendant le moment du conseil d'État. L'audience a été entre la messe et le conseil. C'est M. l'évêque de Senlis (Roquelaure) qui a porté la parole; ce n'est pas comme évêque de Senlis, cet évêché n'étant point de la province d'Artois, et d'ailleurs il n'est pas sacré, mais il est neveu de l'évêque d'Arras et chanoine de cette cathédrale. Il a très-bien parlé de la gloire et des armes du Roi, de sa modération au milieu de ses victoires, et de sa bonté, qui fait le bonheur de ses sujets; il n'a pas oublié de parler aussi des priviléges de cetie province accordés par les rois prédécesseurs de S. M. Il a présenté un grand mémoire au Roi, et le Roi l'a donné sur-le-champ à M. de Paulmy. Le député de la noblesse est le

Digitized by Google

chevalier de Belua, colonel à la suite du régiment italien et chevalier de Saint-Louis. Le député du tiers-état s'appelle M. Gosse. M. l'ancien évêque de Mirepoix étoit à la droite du fauteuil du Roi; le capitaine des gardes et le gentilhomme de la chambre sont tous deux derrière le fauteuil.

J'ai marqué ci-dessus que M. le maréchal de Belle-Isle a été appelé à un travail du Roi avec M. d'Argenson; dans ce travail il fut question des ordres de S. M. pour les quatre camps qu'il doit y avoir cette année. Comme il y a différents sentiments sur le nouvel exercice, le Roi dit à M. de Belle-Isle qu'il désiroit qu'il allât examiner lui-même les différentes opérations militaires que l'on fait faire aux troupes pour lui en rendre compte. M. de Belle-Isle ira donc, au mois de septembre, voir le camp de M. le duc de Randan, en Franche-Comté, ensuite celui d'Alsace, commandé par M. le Voyer; M. de Belle-Isle ira de là voir les deux autres camps, dont un sur la Meuse commandé par M. Chevert, et un sur la Sambre commandé par M. le prince de Soubise. Dans ce même travail il fut question de MM. les inspecteurs de cavalerie principalement, qui prétendent devoir se mêler des détails des exercices de chaque régiment et de la discipline qui s'y observe. Ils se fondent sur ce qu'ils ont joui de ce droit à l'armée du Roi et sur ce que dans le temps de leurs revues ils entrent dans tous ces détails. M. de Belle-Isle a cru devoir représenter au Roi que ces prétentions n'étoient pas fondées, que les inspecteurs avoient ce droit dans le temps des revues, mais que partout ailleurs il appartenoit aux officiers commandants de chaque régiment sous l'autorité de l'officier de l'état-major de la cavalerie et des dragons.

*Du lundi* 20, *Versailles.* — M. de Rochechouart (Faudoas) fut déclaré hier ministre plénipotentiaire du Roi auprès de l'infant don Philippe, à la place de M. de Crussol, dont la tête est toujours dans un état qui laisse peu

Digitized by Google

d'espérance, et qui est en chemin pour revenir, et qui doit s'arrêter aux eaux de Pougues, près Nevers.

M^me^ la duchesse de Modène vint ici avant-hier ; hier elle reçut dans son lit la visite du Roi, de la Reine et de toute la famille royale. M^me^ la princesse de Conty étoit avec elle pour recevoir ces visites. La Reine et Mesdames y étoient en grand habit, c'est l'usage. M^me^ de Modène a été aujourd'hui faire ses remercîments.

Il y a quelques jours que M. de Montgeron mourut à Valence en Dauphiné. J'ai marqué son aventure dans le temps qu'il présenta un livre au Roi. C'étoit un des plus zélés partisans des jansénistes ; il étoit exilé depuis 1737 ; il avoit été dans différents châteaux ; en dernier lieu Valence étoit le lieu de son exil. Il étoit conseiller au Parlement, il avoit monté depuis quelques années à la grande chambre. Il avoit toujours la folie d'écrire ; on lui avoit donné toute permission pour cela, mais on avoit grand soin que tous ses ouvrages ne vissent pas le jour.

Le Roi a accordé un appartement à M. et à M^me^ de l'Hôpital Sainte-Mesme, à l'hôtel de Pontchartrain, pour la vie de l'un et de l'autre.

*Du jeudi* 23, *Dampierre.* — M. le duc de Ruffec mourut le 20 à Angervilliers. Il étoit dans sa cinquante-sixième année, étant né le 22 août 1699. Il étoit second fils de M. le duc de Saint-Simon ; il s'appeloit alors le marquis de Ruffec ; son frère aîné s'est appelé longtemps le vidame de Chartres. Il prit le nom de duc de Ruffec lorsque M. de Saint-Simon lui céda son duché, à l'occasion de son mariage avec M^me^ de Bournonville (Gramont) ; j'ai parlé de lui à l'occasion de sa mort, en 1746. De ce mariage il n'y a eu qu'une fille, qui est aujourd'hui M^me^ de Valentinois. Le marquis de Ruffec hérita du duché par la mort de son frère aîné, et prit le nom de duc de Ruffec ; il épousa en [1733] la fille de M. d'Angervilliers, veuve de M. de Maisons ; elle avoit eu de son premier mariage un

Digitized by Google

garçon qui mourut enfant ; elle n'en a jamais eu de M. de Ruffec. M. de Ruffec avoit eu la goutte dès l'âge de vingt-trois ans ; on lui avoit conseillé, pour prévenir les attaques de ce mal, de faire usage d'une poudre composée d'extrait d'amères. M. le chevalier de Luynes, frère de M. de Grimberghen, a fait usage de cette même poudre, et on prétend que les suites de ce remède ont été la cause de sa mort. A l'égard de M. de Ruffec, soit l'effet de cette poudre, soit celui des sels purgatifs qui se trouvèrent de mauvaise qualité, il eut une maladie terrible avec des douleurs d'estomac si violentes qu'on l'entendoit crier de la cour de la maison qu'il habitoit. Le fameux Silva, médecin de M. et de M^me^ de Saint-Simon, travailla inutilement plusieurs années à guérir cette maladie ; il ne put que donner quelques soulagements. Depuis, la faculté a tenté sans succès toutes sortes de remèdes ; l'état de M. de Ruffec devint toujours plus fâcheux ; il étoit parvenu au point de ne pouvoir prendre presque aucune nourriture ; le bouillon, la viande, le pain, le fruit, tout lui faisoit des maux affreux ; il ne vivoit que de deux ou trois petites tasses de lait qu'il prenoit chaque jour, lorsqu'il y étoit contraint par un besoin pressant, et quelquefois mettoit sept ou huit heures d'intervalle d'une tasse à l'autre ; malgré ce peu de nourriture, il étoit obligé de se purger tous les quinze jours ; mais cette purgation ne pouvoit être que deux ou trois pintes d'eau chaude dont il remplissoit son estomac, après quoi il étoit encore obligé de se faire vomir. Cet étrange régime n'empêchoit pas totalement les douleurs, mais les rendoit moins fréquentes et moins vives. On peut juger de la foiblesse où il étoit réduit ; cependant il sortoit encore dans Paris quelquefois et à la campagne ; il y avoit des moments où il pouvoit un peu se promener. Il passoit ordinairement quelques mois à Angervilliers, terre appartenante à M^me^ de Ruffec. Il y a quinze jours ou trois semaines qu'y étant, il lui prit un vomissement affreux et



Digitized by Google

on le crut mort. Il avoit été un peu mieux et enfin il est mort tout d'un coup.

Lorsque M. de Saint-Simon alla à Madrid en [1721] faire la demande de l'Infante, il mena ses deux enfants; il obtint des grâces du roi d'Espagne pour tous deux, pour l'aîné la Toison d'or, et pour le cadet la grandesse; mais la grandesse passa sur la tête de M. de Saint-Simon. Il fut fait grand de la première classe en 1721, et ce ne fut qu'en 1722 que sur sa démission, cette même grandesse fut accordée à son second fils (1). M. de Saint-Simon avoit

(1) La mort du duc de Ruffec a donné occasion à plusieurs questions sur la grandesse. On sait que les cessions de cette dignité du père aux enfants ne sont plus admises actuellement en Espagne; on verra même par ce journal que la permission de céder les duchés est devenue très-difficile et presque impossible à obtenir. Feu M. le maréchal de Brancas n'a jamais pu obtenir pour M. de Forcalquier, son fils, la permission de lui céder sa grandesse, et le Roi, pour l'en dédommager, eut la bonté de donner un brevet d'honneur à M. de Forcalquier. Cet exemple pourroit ne pas tirer absolument à conséquence, par rapport aux raisons particulières de prévention dans le gouvernement d'Espagne contre M. de Brancas; mais M. le maréchal de Villars est un exemple à citer; il ne vouloit pas se démettre de son duché en faveur de son fils, mais il vouloit bien se démettre de la grandesse, et il ne put l'obtenir; cependant comme on vouloit le bien traiter sans manquer à la règle qu'on s'est faite à Madrid, le roi d'Espagne aima mieux créer une grandesse passagère pour le marquis de Villars, laquelle s'est éteinte à la mort du maréchal. M. le maréchal de Noailles n'a pu obtenir la permission de céder sa grandesse à M. le comte de Noailles qu'à la condition d'une cession totale sans aucune réserve.

Indépendamment de ces différents événements, des circonstances particulières donnoient occasion aux raisonnements. Tout dépend, comme l'on sait, des termes du diplôme expédié à Madrid, et celui de M. de Saint-Simon n'avoit pas été vu, pas même dans le temps du mariage de Mme de Valentinois. Avant ce mariage, il avoit été question de deux autres pour elle, et ils avoient été rompus faute d'avoir vu le diplôme; peut-être aussi que les termes du diplôme dont il sera parlé ci-après, quoique très-avantageux à M. de Saint-Simon, pouvoient ne pas rendre le sort de Mme de Valentinois aussi assuré; quoi qu'il en soit, il est certain qu'un homme habile, éclairé et qui pouvoit être instruit, fut consulté sur un des deux mariages qui ne se sont point faits, et répondit que la chose étoit incertaine; enfin, dans cette occasion-ci, M. de Saint-Simon a montré le diplôme, et quelqu'un qui l'a lu me mande qu'il n'en a jamais vu un si étendu et si général; que M. le duc de Saint-Simon est le maître de disposer de sa grandesse de son vivant ou par

Digitized by Google

obtenu de M. le duc d'Orléans, pendant la Régence, d'autres grâces pour ses deux enfants; il a le gouvernement de Blaye et celui de Senlis; la survivance du premier fut donnée à l'aîné et celle de Senlis fut donnée au duc de Ruffec qui vient de mourir.

Il y a quelques jours que M. le chevalier de Champigny, chef d'escadre, mourut à Paris âgé de soixante-dix-neuf ans. Il avoit été gouverneur et lieutenant général pour le Roi des Iles du Vent et de l'Amérique.

Il y a eu aujourd'hui un feu d'artifice au Palais-Royal et un *Te Deum* à Saint-Eustache où a assisté M. le duc de Chartres; après quoi il a fait la cérémonie de poser la première pierre du portail de cette église.

M. de Pracomtal le fils, guidon des gendarmes, mourut hier. Hier à Paris, sa femme, qui est grosse de huit mois, a pensé mourir.

*Du samedi* 25. — M. de Ruffec a laissé 2,000 écus de rentes viagères à partager entre ses domestiques; il a ordonné qu'on l'ouvrît. Il fait Mme de Valentinois, sa nièce, sa légatrice universelle, et M. de Parisot, maître des requêtes, son exécuteur testamentaire.

Le Roi a pris des eaux les trois premiers jours de cette semaine; il part lundi pour Crécy; il en reviendra samedi; il y retournera le mercredi suivant jusqu'au lundi.

*Du jeudi* 30, *Dampierre*. — La Reine nous fit l'honneur de venir ici avant-hier; elle arriva à trois heures et repartit avant six heures. Dans le carrosse des écuyers il y avoit M. le maréchal de la Mothe, chevalier d'honneur,

---

testament comme il le jugera à propos, et qu'il peut la donner à un étranger même qui ne soit ni de ses parents ni de son nom. Cette circonstance est bien singulière; tous les cas y sont prévus. Il n'est pas douteux que M. de Saint-Simon, en demandant une expédition de cette pièce, a eu en vue les circonstances où il pouvoit se trouver, ayant une fille contrefaite et hors d'état de paroître dans le monde (Mme de Chimay). Il est question présentement de l'agrément du Roi; M. de Saint-Simon a eu l'honneur de lui écrire. (*Note du duc de Luynes*, datée du 25 mai 1754.)



Digitized by Google

M. de Tessé, premier écuyer, M. Delavigne, premier médecin en survivance et l'écuyer de main. Il y avoit deux carrosses du corps. Les dames qui suivirent la Reine n'étoient que cinq, M^mes^ de Chevreuse, d'Antin, de Flavacourt, de Talmond et de Grancey. Ce voyage étoit un mystère que je devois même ignorer; il n'étoit confié qu'à M^me^ de Luynes. L'ordre pour les équipages de la Reine étoit pour aller à Haute-Bruyère. La Reine se promena dans les appartements, et malgré le vent et le froid elle voulut bien monter dans le carrosse de M^me^ de Luynes pour aller voir la ménagerie de mon fils à Senlis. Il n'y eut point de jeu parce qu'on avoit oublié d'apporter un cavagnole. Quoique tout le monde eût dîné, on servit plusieurs tables en viandes froides et pâtisseries : une dans le vestibule pour la compagnie, où quelques personnes mangèrent; une dans la grande salle pour M. de la Luzerne, chef de brigade, M. de Caulaincourt, exempt, M. Delavigne, et l'écuyer de main; une dans l'antichambre des toiles pour les pages; une chez le concierge (1) pour les huit gardes avec le brigadier; une pour les valets de pied; une pour les cochers et postillons, garçons d'attelages, etc. La Reine fit l'honneur à M^me^ de Luynes de l'embrasser en arrivant et en partant, et nous donna à l'un et à l'autre mille marques de bonté. M^me^ de Luynes étoit arrivée à Dampierre le jeudi 23. Dès le vendredi 24, la Reine lui fit l'honneur de lui écrire et lui envoya un page porter sa lettre, et pendant tout ce petit voyage de Dampierre il y est venu tous les jours ou un page ou un palefrenier avec une lettre

(1) *Concierge*, celui qui a la garde, les clefs d'un château, d'une maison de prince ou de grand seigneur (*Palatii præfectus*). On l'appelle aujourd'hui plus ordinairement *capitaine*. L'on nommoit autrefois *concierges*, ceux que l'on a depuis nommés *capitaines* et ensuite *gouverneurs* des maisons royales. (*Dict. de Trévoux*, 1721.) Déjà à cette époque, il y avait parmi les comédiens une espèce d'officier chargé d'ouvrir et de fermer la porte (*Janitor*), appelé *concierge*. Ce qu'on appelle *concierge* aujourd'hui s'appelait alors *suisse* et *portier*.

Digitized by Google

de la Reine, excepté le seul jour que S. M. y est venue elle-même. Les pages de la Reine y sont venus plus souvent que les palefreniers, parce qu'ils ont demandé avec instance d'être chargés de cette commission dont la Reine avoit voulu leur épargner la fatigue.

---

## JUIN.

**Contestation entre les valets de chambre de la Reine. — Cérémonie de l'Ordre. — Devoirs de la quêteuse. — Le Roi veut réduire le prix des charges des officiers des gendarmes de la garde. — Différences dans les croix des colliers de l'Ordre. — Voyage du prince et de la princesse de Condé à Dieppe. — Mort du bailli de Bissy. — Le parlement de Rouen demande une audience au Roi et envoie MM. les gens du Roi à Versailles sans permission. — Lettre de milord Keith au maréchal de Belle-Isle. — Cérémonie à l'abbaye de Saint-Cyr. — Le Roi travaille beaucoup. — Audience du Roi au premier président. — Grâces du Roi à M. de Courbouson. — Le droit de survivance. — Les gens du Roi du parlement de Rouen rendent compte de la réponse du chancelier. — Audiences. — Brochures sur les affaires du temps. — Nouvelles diverses. — Mort de l'évêque de Saint-Omer. — Refus de sacrements. — Mort de la fille de Mme de Pompadour. — La Reine envoie un page chez Mme de Pompadour. — Le roi de Prusse donne une pension à d'Alembert. — La Reine donne son portrait à milord Marshall. — Étiquette pour souper avec la Reine chez la duchesse de Luynes. — L'abrégé chronologique du président Hénault. — Évêché donné. — Augmentation des revenus de l'infant don Philippe. — Mort de M. Poisson. — Mot de Frédéric sur M. de Gisors.**

*Du samedi* 1er. — Nous revînmes hier de Dampierre. Mme de Luynes a trouvé en arrivant une contestation entre les valets de chambre de la Reine et le valet de chambre ordinaire; elle en rendit compte sur-le-champ à la Reine et en a parlé fortement aujourd'hui à M. de Saint-Florentin, qui lui a dit qu'il feroit rechercher s'il y avoit des exemples chez le Roi ou chez la Reine qui pussent contribuer à la décision de cette question; voici le fait. La Reine a quatre valets de chambre par quartier et deux ordinaires qui servent toute l'année (il y en a actuellement trois, mais il y a une survivance). Lorsqu'un valet de chambre qui doit entrer de quartier a quelques

Digitized by Google

raisons, ou pour sa santé ou pour sès affaires, qui l'empêchent de se rendre à son devoir, il en rend compte à la dame d'honneur, et alors, sur la permission qu'elle lui accorde, un des valets de chambre qui sort de quartier continue le service. C'est un arrangement qu'ils font entre eux ; il en revient un petit bénéfice à celui qui sert pour un autre. Le valet de chambre ordinaire n'est que pour remplacer. Les valets de chambre de quartier s'absentant pour raison de maladie ou affaires, avec la permission de la dame d'honneur, font avertir l'ordinaire, mais aussitôt qu'ils sont revenus, ils reprennent leur service ; l'ordinaire se retire et cela ne fait aucune difficulté. L'un des valets de chambre du quartier d'avril ne pouvant pas venir servir son quartier, a fait prier, avec la permission de M^me^ de Luynes, un de ses camarades de janvier (Brion) de servir pour lui ; Brion a continué son service, mais ayant eu affaire pour quatre ou cinq jours à Paris, il a fait avertir un valet de chambre ordinaire qui est venu servir à sa place ; lorsqu'il a voulu reprendre son service, l'ordinaire n'a pas voulu lui rendre, et a prétendu que lorsqu'il remplaçoit un valet de chambre qui n'étoit point de quartier et servoit pour un autre il devoit continuer le service. Les valets de chambre disent pour raison que cela n'a jamais été ; que celui qui remplace est censé de quartier, et que d'ailleurs la prétention de l'ordinaire seroit contre sa propre institution ; qu'il doit être toujours en état de remplacer ceux qui manquent, et que s'il étoit assujetti à servir un reste de quartier quelquefois fort long, il ne pourroit plus remplacer ceux qui viendroient à vaquer dans le courant dudit quartier ; que par conséquent le remplacement de l'ordinaire ne peut et ne doit être que passager et non à demeure (1).

(1) M. Mesnard, premier commis de M. de Saint-Florentin, a cherché tous les exemples qui pouvoient contribuer à décider cette question, et en consé-

Digitized by Google

*Du dimanche 2, jour de la Pentecôte, Versailles.* — Le Roi ne revint de Crécy qu'hier à neuf heures du soir; il avoit couru le cerf en revenant. Lorsque le Roi est à Versailles il y a un office à la chapelle le matin; il n'y en eut point hier à cause de l'absence de S. M.; l'après-dînée il y eut les premières vêpres chantées par ce que l'on appelle la grande chapelle, après quoi les missionnaires dirent la prière. La Reine étoit dans la tribune en haut avec M^gr le Dauphin et Mesdames; M^me la Dauphine étoit en bas dans une des niches. Il n'y eut point de prélat officiant. Aujourd'hui c'est M. le prince Constantin qui a officié. Il est, je crois, inutile de dire qu'un prêtre ne dit point les premières vêpres en cérémonie, au moins ici à la chapelle; d'ailleurs il n'est point d'usage que lorsqu'il y a cérémonie de l'Ordre le jour de la Pentecôte, le prélat de l'Ordre dise les premières vêpres la veille. La quêteuse a été M^me de Lostanges (1) (l'Hôpital); le prédicateur

---

quence il a été décidé que le valet de chambre ordinaire ne devoit que remplacer, et qu'il rendroit le service au valet de chambre du quartier précédent qui auroit continué ledit service et qui ne se seroit absenté que pendant quelques jours. (*Addition du duc de Luynes*, datée du 3 juin.)

(1) C'est la première fois que M^me de Lostanges ait quêté, et les jours de cérémonie des chevaliers sont regardés pour les quêteuses comme les plus difficiles. M^me de Lostanges quêta très-bien, sans avoir plus d'embarras que celui qui convient à son âge; elle fit ses révérences doucement comme cela se doit et assez bas. Après avoir quêté le Roi et la Reine, etc., l'usage est de quêter tous les chevaliers l'un après l'autre et de faire à chacun une révérence après avoir reçu leur aumône. On commence par les chevaliers les plus près du Roi et on continue jusqu'à ceux qui sont les plus près de l'autel; on quête ensuite les prélats qui sont dans le chœur; on revient ensuite repasser derrière le Roi pour quêter les chevaliers du côté gauche de la même manière; on fait une révérence au Roi en passant à sa vue, ensuite une à l'autel derrière le fauteuil du Roi, et lorsque l'on a quêté le côté gauche jusqu'au chœur, la quêteuse revient de même repasser derrière le Roi et monte ensuite en haut pour quêter la Reine dans la tribune. La place de la quêteuse est sur la banquette à droite en entrant, avant tous les chevaliers. Quand elle a fini elle demeure à la suite de la Reine. M^me de Lostanges, en repassant devant les chevaliers qu'elle a quêtés, crut devoir faire plusieurs révérences, d'autant plus qu'ils se lèvent toujours lorsque la quêteuse passe; cette politesse de la quêteuse, qu'on dit avoir été d'usage autrefois, a été condamnée; on dit que

Digitized by Google

est le P. Couterot, Barnabite (1). Tous les princes du sang étoient à la cérémonie, excepté M. le comte de Clermont et M. le duc de Penthièvre, lequel est toujours à la Rivière, dans la plus vive douleur. M. le comte de Charolois s'est trouvé dans le cabinet du Roi avant la cérémonie; mais comme sa santé est mauvaise, il n'a point suivi la procession et l'a rejointe au retour de la chapelle. Il y avoit en tout cinquante et un chevaliers, en comptant les princes du sang, sans compter le Roi et Mgr le Dauphin.

On me mande de Paris que M. d'Avaray, fils du feu lieutenant général, épouse la seconde fille de M. de Bachi, ambassadeur en Portugal. M. de Pracomtal, guidon des gendarmes, étant mort, cette charge vient d'être donnée à son frère; il la paye 100,000 livres qui est le prix ordinaire de la taxe et on lui donne 50,000 livres de brevet de retenue. L'intention du Roi étant de diminuer le prix de ces charges, qui est effectivement très-considérable, l'argent que donne M. de Pracomtal sera employé à rembourser 25,000 livres à chacun des guidons des gendarmes de la garde.

M. le marquis d'Houchin, homme de condition de Flandre, qui est fort riche, épouse Mlle Kérouart, riche héritière.

La Reine me fit l'honneur de me dire hier qu'elle avoit demandé au Roi une pension de 10,000 livres pour Mme de Talmond, et qu'elle l'avoit obtenue.

---

la présence du Roi exclut toutes révérences, hors celles pour demander ou pour remercier; et l'on cite pour exemples : le maître des cérémonies de l'Ordre qui venant avertir le Roi pour l'eau bénite, l'Évangile, l'offrande, etc., passe devant les chevaliers sans faire aucunes révérences. On cite encore ce qui arrive aux audiences publiques et particulières, aux audiences de congé, qui ne font aucune révérence en entrant chez le Roi, la Reine, etc., qu'à LL. MM. ou aux enfants de France qui leur donnent audience. (*Note du duc de Luynes.*)

(1) Il était supérieur des Barnabites de Passy près Paris.

Digitized by Google

Je n'ai appris qu'aujourd'hui une différence qu'il y a dans les croix des colliers de l'Ordre que j'aurois dû savoir il y a longtemps; c'est que les croix où le Saint-Esprit est des deux côtés sont faites du temps de Henri III, et que celles où le saint-Esprit est d'un côté, et de l'autre saint Michel, sont faites sous Louis XIV.

J'oubliois de marquer que M. l'abbé de Pomponne a lu aujourd'hui au Roi les preuves de M. de Saint-Contest; on sait que des quatre charges de l'Ordre, il n'y a que celle de chancelier et de prévôt maître de l'Ordre qui fassent des preuves.

*Du lundi* 3, *Versailles.* — Il y a dix ou douze jours que M. et M^me^ la princesse de Condé allèrent faire un voyage à Dieppe pour voir la mer; ce voyage fut exécuté presque aussitôt qu'imaginé. Ils étoient à Chantilly, et M^me^ de la Guiche y étoit avec eux; ils étoient à la promenade et il pleuvoit, ce qui devoit détourner l'idée de faire un voyage; M^me^ de la Guiche proposa d'aller à Dieppe, et cette idée fut saisie sur-le-champ. On représenta à M. le prince de Condé qu'un prince du sang ne pouvoit guère aller dans une place de guerre sans la permission du Roi; la réflexion est en effet fort sage; si cela n'est pas nécessaire, au moins cela est mieux pour une place de guerre; mais Dieppe n'en est pas une; cependant comme M. le prince de Condé le croyoit, il dépêcha sur-le-champ un courrier à M. le prince de Soubise. La permission fut accordée; le courrier étoit de retour à Chantilly à quatre heures du matin; on partit sur-le-champ dans une de ces grandes voitures qu'on appelle une gondole. Ils étoient douze ou treize; ils couroient la poste à huit chevaux et étoient suivis par une berline. Ils furent trois jours dans ce voyage; on peut juger qu'ils virent tout fort en passant. Ils n'arrêtèrent point à Rouen en allant, et ne se couchèrent point dans tout le voyage; il n'y eut qu'à Dieppe qu'ils prirent quelques heures de repos. On rendit à M. le prince de Condé, à Dieppe, les honneurs dus

Digitized by Google

aux princes du sang. On rend les mêmes honneurs aux maréchaux de France depuis la dernière ordonnance. M. de Fougères qui, au passage de M. le prince de Condé par Rouen, avoit été instruit du jour de son retour, lui donna un grand dîner à neuf ou dix heures du matin. M. le prince de Condé auroit dû avoir une députation du Parlement; mais les chambres étoient assemblées, et le Parlement fit prier M. le prince de Condé de vouloir bien recevoir ses excuses. M. le prince de Condé devoit souper à Crécy le jour de l'arrivée du Roi, qui étoit le 27; pour ne pas manquer, il prit la poste à cheval à Évreux, et arriva encore assez à temps pour souper. On conviendra qu'il faut avoir l'âge de M. et de M^me^ la princesse de Condé pour entreprendre un pareil projet.

M. le prince de Condé a prêté aujourd'hui serment entre les mains du Roi, dans le cabinet, pour le gouvernement de Bourgogne.

M. le bailli de Bissy, grand bailli de Champagne, mourut à Paris le 29 du mois dernier, âgé de quatre-vingt-onze ans; il étoit frère de feu M. le cardinal de Bissy. Le grand bailliage de Champagne devoit, par ancienneté, passer au bailli de Resnond, c'est celui qui devoit avoir le grand bailliage de France qui a été donné à M. le prince de Conty; j'en ai parlé dans le temps; il a accepté la place de grand hospitalier dans le temps du changement du bailli de Saint-Germain, dont j'ai aussi parlé; ainsi le grand bailliage de Champagne a été donné au bailli de Lanmarie, oncle de celui qui étoit ambassadeur de France en Suède. Le bailli de Sainte-Marie étoit plus ancien que le bailli de Lanmarie, mais il est mort dans le même temps que le bailli de Bissy. Ce bailli de Sainte-Marie avoit beaucoup de bien, argent comptant, meubles, vaisselle d'argent; il étoit à Paris à la dernière extrémité; il avoit un neveu qu'il aimoit beaucoup et à qui il vouloit laisser son bien. L'usage est que l'ordre fait mettre le scellé; on examine les réparations des commanderies, et

Digitized by Google

ordinairement il revient peu de chose aux héritiers. Le bailli savoit ces formalités; il dit qu'absolument il ne vouloit point mourir à Paris; il se fit mettre dans une litière et se mit en chemin, suivi de chariots et surtout avec tous ses effets. Son neveu suivoit ce cortége, disant à ses amis que c'étoit une espèce de convoi, parce qu'il ne répondoit pas que son oncle ne mourût avant que de sortir de la ville. En effet il mourut en arrivant à Nanterre.

*Du mardi 4, Versailles.* — MM. les gens du Roi du parlement de Rouen arrivèrent ici avant-hier. Le parlement de Rouen avoit écrit à M. le chancelier pour le prier d'obtenir du Roi de vouloir bien recevoir une députation de ce Parlement; cette députation étoit pour demander la liberté de M. Dufossé. L'usage est toujours que nulle députation n'arrive non-seulement qu'après en avoir obtenu la permission du Roi, mais encore après que les gens du Roi sont venus demander à S. M. le jour qu'elle voudra bien recevoir la députation; en conséquence, il n'étoit pas douteux que les gens du Roi devoient venir ici, mais dans le cas seulement que le Roi agréât la députation; M. le chancelier étoit à sa terre de Malesherbes lorsqu'il reçut la lettre de ce Parlement; il leur répondit qu'il étoit à la campagne, qu'il en reviendroit le lundi de la Pentecôte, et qu'à son retour il prendroit les ordres du Roi; en même temps il écrivit au Roi à Crécy. L'impatience de pouvoir obtenir la permission d'envoyer des députés a déterminé le parlement de Rouen, malgré la lecture de la lettre de M. le chancelier, à faire partir les gens du Roi pour se rendre à Versailles, et il y a lieu de croire que tout au moins leur voyage sera inutile; en effet, le parlement, de Rouen est en faute par cette démarche; il est vrai que les gens du Roi sont obligés d'obéir aux ordres du Parlement et d'aller partout où il les envoie, mais pourvu que ce soit dans le ressort dudit Parlement. C'est pour cela que les gens du Roi du parlement de Paris peuvent se rendre à Versailles; Fontainebleau, Com-

Digitized by Google

piègne même, la Cour y étant, parce que tous ces lieux sont dans l'étendue du parlement de Paris; mais ils ne peuvent sortir du ressort du Parlement sans une permission (1).

*Du mercredi* 5, *Versailles.* — Le jour de la Pentecôte, le Roi, la Reine et toute la famile royale, excepté M^me^ la Dauphine, après le sermon, entendirent en bas les vêpres chantées par la grande chapelle. Le Roi sortit après les vêpres, rentra chez lui et revint entendre le salut dans la grande tribune. La Reine remonta dans la tribune après les vêpres. Le prince Constantin n'offieia point l'après-dînée, mais M^me^ de Lostanges quêta pendant les vêpres; la quête, l'après-dînée, commence à *Magnificat*, et le matin après le milieu du *Credo*. M. de Saint-Contest fit les fonctions de sa charge à la grande messe. Hier et avant-hier le Roi entendit dans la grande tribune les vêpres des missionnaires.

On me mande de Paris que M. de Dreux épouse M^lle^ de Saint-Hyacinthe. M. de Saint-Hyacinthe, père de cette fille, étoit un homme savant qui a été en Angleterre et qui a fait plusieurs ouvrages; on ne les croit pas riches ni l'un

(1) J'ai trouvé différentes opinions sur ce qui est marqué ci-dessus. On prétendoit que les gens du Roi, de tout parlement n'étoient jamais en faute quand ils venoient trouver le Roi, et qu'ils n'avoient pas besoin de permission, et on citoit pour exemple ce qui arrive souvent aux gens du Roi du parlement de Paris. J'ai voulu m'éclairer sur ces questions, et voici ce que me mande une personne instruite.

Aucun parlement, hors celui de Paris, ne peut envoyer les gens du Roi sans permission de S. M., laquelle passe toujours par M. le chancelier. Les gens du Roi ne peuvent, même pour leurs affaires particulières, quitter le ressort de leur parlement. On en a averti MM. les gens du Roi de Rouen et ils ont répondu le savoir, qu'ils l'avoient même dit au parlement, et qu'ils s'étoient attendus à ne point voir le Roi. Le procureur général du parlement de Rouen étoit à Paris, avec permission; MM. les avocats généraux l'ont pris en passant, et sont venus avec lui; il est retourné à Rouen avec eux.

Le seul parlement de Paris a en effet la prérogative d'envoyer les gens du Roi sans en demander la permission, et ils ont l'honneur de parler à S. M. toutes les fois qu'ils viennent On n'apprend qu'ils sont envoyés que quand ils arrivent. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

ni l'autre; ce M. de Dreux est fils d'un abbé de Nancré qui a eu un procès contre M. de Brezé. Ce M. de Dreux qui se marie a été aussi abbé et a eu des bénéfices; son père, l'abbé de Nancré, a eu un procès à soutenir pour son mariage, et le mariage fut déclaré bon, mais il fut dit en même temps que les enfants seroient inhabiles à succéder, le père ayant toujours été abbé et jouissant de ses bénéfices.

J'ai déjà parlé des voyages de M. de Gisors; on trouvera ci-après la copie d'une lettre qui lui fait trop d'honneur pour n'être pas insérée dans ce Journal. C'est une réponse que milord Keith fait à M. le maréchal de Belle-Isle qui lui avoit écrit pour le remercier de ses attentions pour M. de Gisors. Ce milord Keith est Écossois, attaché au roi de Prusse, aussi bien que son frère milord Marshal, qui est ici ministre plénipotentiaire du roi de Prusse.

Monsieur, je m'étois proposé par la vénération que j'ai pour le nom de M. le maréchal de Belle-Isle de rendre tous les petits devoirs qui dépendroient de moi à M. votre fils, mais en ceci je me trouve même prévenu par de plus grands que moi, qui m'envient le plaisir de lui être utile; je le ressens d'autant plus que ce n'est plus par le même motif que je suis porté à présent à lui offrir mes services; ce n'est plus pour témoigner ma considération pour M. le maréchal; c'est son propre mérite qui m'y engage. Qu'il possède la politesse françoise, la finesse espagnole et la franchise allemande, il n'y a rien à dire; il tient à ces trois pays; ainsi il est en droit de s'emparer de leurs bonnes qualités; mais qu'il veuille aussi nous enlever notre simple bon sens anglois, je ne vois pas sur quoi il fonde ses prétentions, à moins qu'il ne veuille se faire aussi duc et pair, ce que je souhaiterois de tout mon cœur pour l'honneur de ma nation; car sans le flatter il n'y a point de pays au monde qui ne se fera gloire d'une telle acquisition que M. le comte de Gisors. J'épierai les occasions de lui témoigner mon attachement, mais l'empressement de le servir me paroît trop général pour que je puisse en espérer d'en avoir souvent; mais je n'en négligerais aucune qui pourroit vous prouver la parfaite considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre, etc. KEITH.

De Potsdam, ce 20 mai 1784.

*Du jeudi* 6, *Versailles.* — Mardi dernier, il y eut une

Digitized by Google

cérémonie à Saint-Cyr, non à la maison royale, mais à l'abbaye; cette abbaye est fort ancienne, elle est de l'ordre de Saint-Benoît et fut fondée il y a onze cents ans. Les affaires de cette maison étant en mauvais état par défaut de bonne administration, on avoit compté la comprendre dans le nombre de celles qui devoient être supprimées, et c'étoit en conséquence de ce projet qu'on avoit formé le dessein d'établir à Versailles une maison religieuse. On a représenté depuis au Roi la nécessité de conserver l'abbaye de Saint-Cyr pour donner aux principaux officiers de sa maison la facilité de mettre leurs filles en pension sans les éloigner d'eux. L'abbesse qui y étoit a consenti à se retirer, et on a mis à sa place depuis quelques années M^me^ de Molitart. Elle s'est déjà fort occupée du bien de cette maison, et il paroît qu'elle y réussit. Il y a trente religieuses dans cette maison et beaucoup de pensionnaires.

La cérémonie dont il s'agit est la bénédiction de trois abbesses, M^mes^ de Fontevrault (Valence) et de Royal-Lieu (Soulanges) furent nommées il y a environ deux mois, la première à la place de M^me^ de Saint-Hérem, et la seconde à la place de M^me^ de Grimaldi; la troisième est l'abbesse de Pont-aux-Dames. On trouvera ci-après le détail de cette cérémonie.

Il falloit deux abbesses assistantes; celle de Saint-Cyr n'étant pas en état, parce qu'elle relève de maladie, on a choisi l'abbesse de Port-Royal (Vauban) et la prieure perpétuelle de l'hôpital de Pontoise (Tournefort), qui porte la croix ayant été abbesse de l'abbaye de Chaillot (1).

Je ne crois pas avoir marqué que M^me^ de Soulanges

(1) M^me^ de Rannes d'Argouges, sœur de feu M^me^ de Troisville et nièce de M. le lieutenant civil, étoit prieure de Pontoise; ayant désiré de se rapprocher plus près de Paris, M^me^ de Tournefort a consenti à lui remettre l'abbaye de Chaillot et a accepté le prieuré de Pontoise, où elle est parfaitement bien logée. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

étoit religieuse à Fontevrault, et que c'est elle qui a élevé Madame Louise ; elle est venue ici passer plusieurs jours et a été reçue de cette princesse avec toutes sortes de marques de bonté et d'amitié.

M. et Mme de Vauban sont venus ici à l'occasion de cette cérémonie. Mme de Vauban n'étoit jamais venue à Versailles. M. de Vauban est maréchal de camp ; il a servi dans la gendarmerie ; son frère cadet est dans le régiment du Roi. Ils sont fils de feu M. du Puy-Vauban, mort lieutenant général et gouverneur de Béthune, neveu du maréchal de Vauban. Ils ont une fort belle terre en Bourgogne où ils habitent ordinairement. Mme de Vauban est Châteaugay ou la Queuille, ce qui est la même chose.

Avant-hier Mme de Valentinois prit son tabouret comme grande d'Espagne.

Le Roi revint samedi dernier de Crécy et y retourna hier. S. M. a beaucoup travaillé pendant son séjour ici : deux conseils d'État, un conseil des finances, travail avec M. le prince de Conty, dimanche et lundi avec M. le chancelier, M. de Muy, et M. Rouillé, le mardi, et immédiatement après M. Rouillé, S. M. donna une audience de cinq quarts d'heure tête à tête à M. le premier président du Parlement de Paris. Personne n'avoit ici la moindre idée de l'arrivée de M. le premier président ; tous les ministres prétendent qu'ils n'en savoient rien, et M. le prince de Conty avoit dit quelques jours auparavant qu'il ne se mêloit plus de cette affaire. Quoi qu'il en soit, un palefrenier de la petite écurie porta à M. le premier président à Soissons lundi matin une lettre de la main du Roi ; en conséquence, M. le premier président assembla tous Messieurs de la grande chambre qui se trouvèrent à Soissons ; il partit le mardi matin avec deux domestiques à cheval et un derrière sa chaise ; il ne passa point dans Paris et vint tout droit ici. Il arriva entre sept et huit heures du soir ; il n'alla point descendre chez M. le chancelier, qui étoit sorti de chez le Roi une heure auparavant ; il vint

Digitized by Google

tout droit chez le Roi. Il y avoit ordre de le faire entrer dans le cabinet du premier valet de chambre qui donne dans l'Œil-de-Bœuf ; le Roi avoit donné ordre qu'on l'avertît. Il est vraisemblable que le travail de M. Rouillé fut un peu abrégé ; ce qui est certain, c'est que M. le premier président entra dans le cabinet du Roi à huit heures un quart, qu'il y resta plus d'une heure seul avec S. M. et on remarqua qu'il sortit du cabinet les larmes aux yeux. Le Roi demeura seul un petit quart d'heure environ, après que le premier président fut sorti. M^gr le Dauphin entra ensuite dans le cabinet du Roi, et il étoit environ dix heures quand le Roi se mit à table au grand couvert. Cet événement attire l'attention générale ; tout ce que l'on sait jusqu'à présent, c'est que le premier président repartit immédiatement après et alla tout de suite à Soissons ; il se coucha à neuf heures du matin en arrivant.

*Détail de la cérémonie faite pour la bénédiction des dames abbesses de Fontevrault, de Royal-Lieu et du Pont-aux-Dames,*

**Faite par M. l'évêque de Meaux le mardi de la Pentecôte 4 juin 1754, en présence de M. le Dauphin, et de Mesdames Adélaïde, Victoire, Sophie et Louise, à l'abbaye de Saint-Cyr.**

M. l'évêque de Meaux est arrivé vers les dix heures à la sacristie, où il s'est habillé pontificalement. M. le Dauphin et Mesdames sont arrivés environ un quart d'heure après. M. l'évêque de Meaux est arrivé au bas des marches de l'autel crossé et mitré, et après les révérences ordinaires a commencé une messe basse, assisté de deux abbés en surplis et de son aumônier.

Les trois abbesses étoient sur des prie-Dieu, tous trois sur une même ligne au bas de la marche du sanctuaire, faisant face à l'autel. Il y avoit deux autres prie-Dieu, aux deux côtés, sur le retour, pour deux abbesses assistantes (M^mes de Port-Royal et de Pontoise), ces deux derniers plus près de la marche du sanctuaire et se faisant face l'un à l'autre.

Outre ces deux assistantes, il y avoit une religieuse derrière chaque abbesse, vêtue de même que les abbesses, M^me de Fontevrault et M^me du Pont-aux-Dames tout en noir, et M^me de Royal-Lieu en blanc. Les prie-Dieu de ces dames étoient tous nus, sur un drap de pied, car

Digitized by Google

l'eglise en entier et les marches de l'autel en étoient couvertes; et l'église tapissée des deux côtés.

Entre l'Épître et l'Évangile, on a mis un fauteuil, le dos appuyé à l'autel, dans lequel s'est assis l'officiant, et trois carreaux sur les marches. Les trois abbesses se sont levées et ont avancé jusqu'au bas de ces marches; elles ont fait ensemble une profonde révérence, comme les prêtres à l'autel ou à l'évêque; elles ont fait ensemble aussi une pareille révérence à M. le Dauphin, en tournant par la droite; puis elles se sont mises à genoux sur les carreaux. L'officiant assis dans son fauteuil, la mître sur la tête, a lu plusieurs oraisons; ensuite il leur a imposé les mains sur la tête pendant un moment à chacune, en récitant quelques prières; après quoi on a mis sur les genoux de l'évêque un autre livre dans lequel elles ont remis l'une après l'autre une espèce de patente ou écrit sur du papier de grandeur de papier à lettre avec un cachet de cire rouge à la marge, appuyant la main sur le livre pendant une bonne minute. L'évêque prenoit ensuite le papier et le remettoit à un prêtre à sa droite, lequel le posoit sur l'autel du côté de l'Évangile. Ces trois papiers remis ainsi, M. de Meaux s'est levé et a lu encore sur chacune d'elles quelques prières. Elles se sont levées et ensuite elles sont revenues à leurs prie-Dieu. Après l'offertoire, on a rapporté le fauteuil le dos appuyé à l'autel; l'évêque s'est assis; M^me^ de Fontevrault s'est levée de son prie-Dieu, s'est avancée au bas des marches, a fait une révérence à l'autel, ensuite à M. le Dauphin, s'est mise à genoux sur un carreau vis-à-vis l'évêque; six demoiselles sont venues de la sacristie, deux à deux; les deux premières, chacune avec une torche allumée, chargée d'un cartouche aux armes de l'évêque et de l'abbesse; deux autres demoiselles avec un pain argenté et un doré, deux autres avec deux barils argentés et dorés. Étant toutes rangées, elles ont fait une révérence à l'autel et une à M. le Dauphin; les deux torches ont été présentées, par la droite de l'abbesse toujours à genoux, à l'évêque qui les prenoit et les remettoit à un des prêtres assistants; ensuite les deux pains et les deux barils déposés sur une crédence du côté de l'Évangile. Ces trois offrandes faites, elle s'est levée de son carreau, que l'on a porté à côté de l'autel; on a mis leurs carreaux sur la plus haute marche de l'autel, au coin du côté de l'Évangile; elles se sont mises à genoux sur celle d'en bas, et se sont prosternées appuyées sur ces carreaux pendant environ un demi-quart d'heure qu'ont duré des prières ou oraisons dites par l'évêque tourné de leur côté. Les deux autres abbesses les ont fait de même.

Pendant qu'elles étoient prosternées, on a ôté le fauteuil de l'évêque, on en a apporté trois autres le dos appuyé à l'autel. L'évêque a béni les trois coiffes ou voiles sur un plat. Les trois abbesses sont revenues se mettre à genoux vis-à-vis le milieu de l'autel sur les marches. L'é-



Digitized by Google

vêque, aidé d'un prêtre, leur a mis, l'une après l'autre, à chacune, un de ces voiles par-dessus celui qu'elles avoient déjà, et les religieuses qui étoient derrière sont venues les attacher avec des épingles. Après quoi, il leur a mis à chacune, au doigt de la main droite, un anneau qui avoit vraisemblablement été bénit avec les voiles; ensuite on a présenté une crosse d'or à M. l'évêque, qui l'a mise dans la main droite de Mme de Fontevrault, et deux d'argent pour les deux autres. Elles se sont levées, ont fait une révérence à l'autel et une à M. le Dauphin; elles ont été s'asseoir dans les trois fauteuils placés comme il est marqué plus haut. Une religieuse de chacune des abbesses est venue recevoir le baiser de paix, à genoux devant son abbesse qui étoit assise. L'orgue a entonné le *Te Deum*, la seconde strophe chantée en musique à trois parties par les religieuses, la troisième par l'orgue, et ainsi alternativement jusqu'à la fin; après quoi elles sont descendues ensemble, ont fait les révérences leurs crosses à la main, et les ont données à leurs religieuses porte-crosse qui les ont toujours gardées derrière les abbesses.

A la communion, elles se sont mises à genoux sur les marches; Mme de Fontevrault, toujours au milieu, a reçu la communion la première, ensuite Mme de Royal-Lieu à droite, et Mme du Pont-aux-Dames à gauche.

Pendant l'élévation, des religieuses ont chanté en musique l'*O salutaris hostia*, et à la fin de la messe le *Domine salvum fac Regem*. M. l'évêque n'a point dit l'oraison pour le Roi; il a apporté à M. le Dauphin et à Mesdames le corporal à baiser, et l'eau bénite à la fin de la messe. Je n'ai point vu qu'il la leur eût donnée en entrant.

M. le Dauphin et Mesdames sont sorties de l'église par le cloître, comme ils y étoient entrés. Il y avoit une garniture de huit gardes du corps sur l'estrade où étoient M. le Dauphin et Mesdames. Une partie des dames de leur suite sont restées dans le chœur des religieuses; Mme de Duras, Mme de Beauvilliers, Mme de Mazarin et quelques autres étoient dans l'église.

Les banquettes à droite et à gauche étoient remplies par des religieuses (il y en avoit dix sans compter les trois abbesses), par des abbés (il y en avoit autant), par plusieurs personnes et les domestiques des abbesses.

*Du lundi* 10, *Versailles*. — M. de Courbouson, conseiller au parlement de Besançon, a deux fils, dont l'un est président à ce même parlement et l'autre abbé. Je ne sais si je n'ai pas déjà parlé de M. de Courbouson; il a été chargé de la part de la Cour de plusieurs commissions

Digitized by Google

dont il s'est très-bien acquitté; il a fait des mémoires instructifs sur la principauté de Montbelliard et autres matières; il a de l'esprit et est aujourd'hui un des principaux membres de l'académie que M. le duc de Tallard a établie à Besançon, il y a environ deux ans. M. de Courbouson s'est conduit avec prudence et sagesse dans les démêlés qui ont subsisté pendant longtemps entre le parlement de Besançon et le feu premier président de ce parlement (Boissot); il a toujours été aimé et considéré des deux partis et traité avec distinction et amitié par tous les officiers généraux qui ont commandé en Franche-Comté, M. le duc de Lévis, M. le maréchal de Duras et M. le duc de Randan. Le Roi a bien voulu lui donner des marques de bonté et de la satisfaction qu'il a de ses services. Il donna, il y a plusieurs années, le prieuré d'Arbois à M. l'abbé de Courbouson, et lorsque M. de Quinçonnat, du parlement de Grenoble, a été fait premier président du parlement de Besançon à la place de M. Boissot, S. M. a donné 2,000 livres de pension à M. de Courbouson qui, je crois, en avoit déjà une de même somme. M. de Courbouson auroit été jugé digne de remplir cette place de ce Parlement, si l'intention de S. M. n'avoit pas été d'y mettre un étranger. L'aîné des fils de M. de Courbouson étant tombé malade à la dernière extrémité et sans espérance de guérison, et ses affaires étant fort dérangées, le père, pour conserver s'il est possible cette charge dans sa famille, l'a demandée, et elle vient de lui être accordée sur la démission de son fils; il y a, en pareil cas, des frais inévitables; M. de Courbouson, qui a beaucoup d'amis, a demandé et a fait demander à M. le garde des sceaux la remise de ses frais. Le Roi a bien voulu lui remettre le droit de survivance. On trouvera ci-après un détail sur ce droit.

Le droit de survivance est un droit que toute charge de robe paye au Roi dans les mutations, à proportion de sa finance; c'est le huitième denier, et on trouve plus



Digitized by Google

honnête le terme de survivance. Le Roi quelquefois fait la grâce de remettre son droit, ce qui est assez rare. S. M. a toujours fait la grâce aux présidents à mortier du parlement de Paris et aux avocats généraux de Paris, et quelquefois à quelques présidents à mortier et avocats généraux de province. Toutes les charges qui payent le droit de survivance payoient aussi un droit au marc d'or au prorata du prix de la charge; il n'y a jamais de remise au marc d'or.

On mande de Rouen que les gens du Roi y sont arrivés mercredi; qu'ils ont rapporté que M. le chancelier leur avoit dit qu'il étoit fort surpris de leur arrivée, et que le Roi ne leur donneroit point audience, et qu'il feroit savoir ses intentions au Parlement. Cette réponse, qui n'est nullement relative à une lettre qu'on dit que M. de Saint-Florentin avoit écrite aux avocats généraux, par laquelle il leur mandoit que le Roi leur donneroit audience le lundi de la Pentecôte, a occasionné bien du tapage aux chambres assemblées. On a remis l'assemblée au lundi 17 pour pouvoir rassembler tout le monde.

On apprit hier la mort de M^me^ l'abbesse de Saintes, sœur de M. le maréchal de Duras; elle avoit soixante-quatorze ans. Elle étoit l'aînée de M. le maréchal de Duras de quatre ans.

*Du jeudi* 13, *Dampierre.* — Avant-hier il y eut trois audiences particulières : le nonce Acciaiuoli, qui étoit en Suisse et qui s'en va en Portugal, a pris son audience de congé; c'est un homme d'une taille médiocre, assez gros, le visage plein, et qui paroît avoir environ quarante ans; il porte la croix; il a pris son audience de congé. — Milord Marshal eut aussi son audience de congé. On sait qu'il est Écossois; son nom est Keith. Son frère est feld-maréchal du roi de Prusse. Milord Marshal est sorti de son pays à vingt et un ans et a beaucoup voyagé; il paroît d'un caractère doux et aimable. Comme il n'est plus jeune, qu'il a une mauvaise santé et peu de bien, il a de-

Digitized by Google

mandé au roi son maître la permission de se retirer (1). Il est extrêmement sensible au froid et n'a trouvé que le climat d'Italie qui convînt à son tempérament; il aime le séjour de Venise et compte y aller passer le reste de ses jours, aussitôt qu'il aura rendu compte au Roi son maître de ses négociations en France. Il nous montra il y a quelques jours la lettre que lui avoit écrite le Roi de Prusse; elle est remplie de sentiments de considération, d'estime et d'amitié; il y est dit, entre autres choses, que les raisons de politique et celles d'amitié auroient pu le faire balancer sur ce qu'il demandoit, mais qu'il s'étoit déterminé en faveur de l'amitié, et qu'ainsi il désiroit qu'il partît aussitôt pour qu'il eût le plaisir de le voir avant que d'aller dans la Poméranie. Dans cette lettre, le roi de Prusse lui parle de M. de Gisors; il dit que ce jeune homme, dont il paroît fort content, se couche trop tard et se lève trop matin. Je suis, dit-il, trop ami de son père pour n'y pas mettre ordre au plus tôt et ne pas m'intéresser à la conservation de sa santé.

La troisième audience fut celle de M. Sorba; il n'étoit ici que chargé des affaires de Gênes; la république lui a donné le titre de ministre plénipotentiaire, et c'est en cette qualité qu'il a eu audience.

Il y a quelques jours que M. de Pont-Saint-Pierre mourut à Paris, à l'Institution. Il avoit environ quatre-vingts ans. C'est le père de M. de Pont-Saint-Pierre qui étoit chef de brigade, de M. de Roncherolles et de Mme de Rothelin.

Mme l'abbesse de Fontevrault (Valence) eut, il y a quelques jours, une pension de 5,000 livres sur l'abbaye de la Victoire. L'abbesse de Fontevrault a 12,000 livres de la maison pour son entretien, et outre cela certaines fournitures pour sa table. Mme de Saint-Hérem qui vient de mourir avoit eu 8,000 livres de pension du Roi.

---

(1) M. de Kniphausen, qui étoit déjà ici, reste chargé des affaires du roi de Prusse. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

Le Roi et la Reine, suivant l'usage, ont envoyé faire des compliments à M. le maréchal et à Mme la maréchale de Duras. J'étois dans le cabinet du Roi lorsque M. le duc d'Aumont fit entrer un gentilhomme ordinaire à qui le Roi donna lui-même l'ordre pour ces compliments: c'est la règle. Ce gentilhomme n'a été qu'à Versailles, Mme la maréchal de Duras y étant revenue le lundi au soir; il vouloit aller chez M. le maréchal de Duras à Paris, mais il est à sa maison de campagne près des Camaldules, et le Roi n'envoie point en pareil cas. La Reine, Mgr le Dauphin, Mme la Dauphine et toute la famille royale envoient faire des compliments. Pour Mgr le Dauphin, c'est un écuyer; pour la Reine et Mme la Dauphine, ce sont des pages, lorsque les compliments se font à Paris, et c'est alors que le premier écuyer donne l'ordre aux pages; les pages rendent compte eux-mêmes de la commission. Lorsque les compliments se font dans le lieu même du séjour de la cour, c'est un valet de chambre qui en est chargé de la part de la Reine ou de Mme la Dauphine, et alors c'est la dame d'honneur qui donne l'ordre.

Mme de Marsan a envoyé son écuyer à Mme la maréchale de Duras de la part de Mgr le duc de Bourgogne et de Madame. Comme MM. de Duras ont l'honneur d'appartenir à la maison de Condé, et que les princes ne prennent le deuil qu'après qu'on leur a donné part, M. le maréchal de Duras, qui a la goutte, a chargé M. le duc de Randan d'aller chez tous les princes, ce qui a été exécuté.

Je ne parle point ici d'une multitude de brochures qui se débitent journellement sur les matières du temps; tout Paris en est rempli, et c'est une lecture des plus ennuyeuses. Dans la plupart on voit l'esprit de parti, même dans le système le plus sage et le plus digne d'être approuvé. Toutes cependant n'ont pas ce défaut; il y en a eu plusieurs écrites avec prudence et modération. Il y en a une in-4° qui paroît depuis environ un mois; elle a 258 pages; elle a pour titre : *Observations sur le refus que fait*

Digitized by Google

*le Châtelet de reconnaître la chambre royale*, etc. Elle pourroit être mieux écrite et avec plus de modération, et outre cela le style en est trop diffus; cependant il y a beaucoup de faits et des recherches très-curieuses; ce qui y est dit sur l'autorité du Roi et sur le pouvoir du Parlement mérite d'être remarqué; en tout c'est un ouvrage qui mérite d'être lu.

J'ai oublié de marquer que le curé de Saint-Étienne-du-Mont, dont on a tant parlé et qui est chanoine de Sainte-Geneviève, a donné la démission de sa cure; le Roi lui a donné une abbaye; il y a déjà longtemps que cela est fait.

On sait depuis plusieurs jours que M^lle^ de Calonges, qui a au moins cinquante ans, a épousé M. de Lusignan qui n'en a que vingt-cinq; M^lle^ de Calonges est sœur de M^me^ de Ribérac, qui étoit dame d'honneur de M^lle^ de Clermont. M. de Lusignan est de même nom et à ce que l'on dit de même maison que le gendre de M. de la Rivière et la femme de M. Turpin.

*Du vendredi* 14, *Dampierre*. — M. le prince de Condé prêta serment il y a deux jours entre les mains de M. le garde des sceaux, pour les gouvernements particuliers d'Avalon, Saint-Jean-de-Losne, Semur, etc.

*Du dimanche* 16, *Dampierre*. — M. l'évêque de Saint-Omer mourut il y a quelques jours dans son diocèse; il étoit Valbelle, oncle de M^me^ de Valbelle la mère, qui demeure à Paris à l'hôtel d'Ancezune et dont le nom est Valbelle. M^me^ de Valbelle, qui est veuve, a deux fils, dont l'un a épousé M^lle^ de Beaujeu, et l'autre n'est point marié. M. l'évêque de Saint-Omer n'avoit que soixante-quatre ans; il étoit fort incommodé depuis plusieurs années, mais il ne vouloit voir aucun médecin; il avoit eu plusieurs attaques d'apoplexie, et on n'avoit jamais pu le déterminer à faire aucun remède; en dernier lieu cependant, il avoit consenti à se faire saigner, mais il étoit trop tard. Il est mort d'une attaque d'apoplexie.

Digitized by Google

On me mande de Paris que M. de Sauvigny, intendant de Paris, a obtenu pour son fils, qui est fort jeune, la permission du Roi d'acheter une charge de conseiller au grand conseil; il n'aura voix délibérative qu'à vingt-cinq ans.

M. Courtois, conseiller du parlement de Dijon, a obtenu la même grâce.

Le désir d'exciter de nouveaux troubles sur les questions présentes continue toujours à se montrer sous différentes formes et en différents lieux. Il y a eu un diocèse où l'on n'a point eu d'horreur de se servir d'une fille si décriée par sa conduite scandaleuse qu'elle avoit été reprise de justice et que les magistrats avoient ordonné qu'elle sortît de la ville. Cette fille, dont la mère menoit la même vie, en sortant d'un corps de garde où elle avoit passé la nuit, elle alla se présenter à la sainte Table, ce qui fait frémir à raconter; le curé la connoissoit et crut ne devoir pas la communier; c'est tout ce qu'on désiroit. La justice se préparoit à suivre cette affaire. On a cru devoir l'assoupir, et c'est en effet le parti le plus prudent et le plus sage, vu la disposition des esprits.

Il vient d'arriver dans la ville de Troyes une aventure dont l'esprit est le même, quoique les circonstances soient différentes. Une fille nommée des Essarts tombe malade; elle envoie demander les sacrements le mardi de la Pentecôte, 4 de ce mois; elle étoit de la paroisse de Saint-Remy. M. Dubois, le curé, va chez elle; à peine est-il entré qu'on lui demande d'administrer les sacrements; il demande si la malade a été confessée, on lui dit qu'elle l'a été; il veut savoir le nom du confesseur; la malade dit qu'elle lui a promis de ne point le nommer et que ce seroit manquer à la charité que de dire son nom. Le curé exhorte avec douceur et n'obtient rien; il y retourne le soir même; la malade persiste et entre en conversation pour disputer; le curé répond comme il convient en pareil cas. Le lendemain, après midi, sommation au curé au

Digitized by Google

nom de la malade; il répond par écrit, disant que l'opiniâtreté de la malade étoit la seule occasion du scandale, que pour lui il ne pouvoit qu'exécuter ce qui est prescrit par les statuts anciens et nouveaux du diocèse. M. l'évêque, instruit de ce qui se passe, va chez la malade; il y demeure cinq quarts d'heure, sans qu'elle veuille jamais lui nommer son confesseur. Le même jour 6, nouvelle sommation au curé; il se rend aussitôt chez la malade avec l'huissier même; il l'interroge, elle persiste; il dit qu'il ne peut s'empêcher de différer les sacrements. Pendant ce temps-là on apporte un poulet à la malade, qui dit qu'elle mangera quand M. le curé sera sorti. Le curé prend l'assemblée à témoins du poulet et du discours; il veut le faire constater dans le procès-verbal, mais l'huissier l'emporte et s'enfuit. M. l'évêque, voyant ce que l'on avoit dessein de faire, permet au curé de s'absenter pour affaire, et ôte les pouvoirs aux deux vicaires. Le même jour 7, invitation de la part du bailliage pour les sacrements, et à huit heures, sommation en conséquence d'une requête. Le lendemain, dès le matin, M. l'évêque fait signifier au baillage que c'est à lui seul qu'il faut s'adresser pour cette paroisse et pour l'administration des sacrements; malgré cela, le curé est décrété de prise de corps. Le même jour, nouvelle invitation à M. l'évêque par les gens du Roi. M. l'évêque répond que le curé n'a agi que par ses ordres; il ajoute que pour lui il aura toujours beaucoup d'égards pour le tribunal qui avoit envoyé les gens du Roi; mais qu'ils devoient savoir que dans les choses spirituelles comme les sacrements, un tribunal séculier devoit obéir à l'Église et non pas lui commander; qu'il retourneroit chez la malade, mais qu'il ne l'administreroit point si elle persistoit. Il y retourna en effet et ne put rien obtenir. Le même jour, deux sommations à M. l'évêque en trois heures de temps; dans la première, il est requis et interpellé; dans la seconde, il est prié, invité et néanmoins tenu de faire cesser le scandale, etc.

Digitized by Google

Le même jour, signification de prise de corps au Sr curé. Le bailliage assemblé ordonne la saisie du temporel et l'exécution des meubles de M. l'évêque. C'étoit le samedi; on remet au lundi pour agir, et ce même samedi la malade meurt.

*Du lundi* 17, *Dampierre.* — Il devoit y avoir mercredi 19, à Bellevue, trois mariages : celui des deux filles de M. de Bachi, dont l'aînée a treize ans et qui épouse M. de Lujac; la cadette en a douze et épouse M. d'Avaray; le troisième mariage est celui de Mlle de Quitry avec M. d'Amblimont. Les deux filles de M. de Bachi devoient être mises dans le couvent immédiatement au sortir de la noce. Tous ces projets sont vraisemblablement dérangés par la nouvelle que l'on apprit hier de la mort de Mlle Alexandrine, fille de Mme de Pompadour. Elle étoit au couvent de l'Assomption. Je ne la savois pas malade; il faut que la maladie ait été fort courte. En conséquence du mariage dont je viens de parler, M. de Lujac a obtenu la survivance du gouvernement de Toul, dont M. le marquis de Crécy est titulaire.

*Du mercredi* 19, *Dampierre.* — Tout ce que l'on sait de la maladie de la fille de Mme de Pompadour, c'est qu'elle prenoit du lait; vendredi 14, elle fut purgée et la médecine fit très-bien; elle mangea du potage avec un peu de poulet; quelques heures après, il lui prit un grand vomissement et de la colique, mais elle parut mieux pendant quelques heures. La fièvre lui prit le samedi avec des convulsions qui augmentoient à tous moments. Dès qu'on le sut à Choisy on fit partir M. Senac et M. de la Martinière, mais ils la trouvèrent morte en arrivant. On me mande de Paris qu'on l'a ouverte et qu'on lui a trouvé le péritoine gangrené. Elle fut enterrée avant-hier à midi dans le chœur des dames de l'Assomption. M. d'Étiolles, son père, qui a pris le nom de Le Normand depuis la mort de son père, l'a été voir dans cette maladie et a paru extrêmement affligé.

Digitized by Google

Le nouveau nonce Gualtiero arriva avant-hier à Paris; il étoit déjà venu en France apporter la barrette à M. le cardinal de Fleury. Il est neveu du cardinal Gualtiero qui a été nonce en France en [1701].

M. le cardinal de la Rochefoucauld arriva le 16 à Paris; on ne l'attendoit que le 17. On a cru d'abord qu'il venoit à Paris pour voir ses deux nièces, Mmes d'Ancenis et de Biron, qu'il aime beaucoup. Elles vont toutes deux aux eaux de Cauterets pour leur santé. Mme de Biron est incommodée depuis longtemps et Mme d'Ancenis a mal à la poitrine et a même craché du pus. Quelque vraisemblable que pût être cette raison de M. le cardinal de la Rochefoucauld, on assure cependant qu'il n'est venu que parce qu'il a été mandé. Cette arrivée donne occasion à renouveler les raisonnements, mais il paroît que l'on ne sait rien, et l'on ne parle plus du Parlement.

Mme de Pompadour est à Bellevue très-affligée et incommodée; elle a été saignée du pied. La Reine lui a envoyé un page lui faire des compliments.

Le Roi ne vit point hier les étrangers; il alla courre le cerf du côté de Rambouillet et retourna le soir coucher à Bellevue. La revue des mousquetaires, qui devoit être hier, se fera aujourd'hui à Versailles à l'ordinaire. M. le chancelier a averti MM. les conseillers d'État et maîtres des requêtes que le conseil n'ira point à Compiègne.

Le roi de Prusse a donné une pension à M. d'Alembert, de l'Académie des sciences; cette grâce lui a été annoncée par milord Marshall.

J'ai marqué ci-dessus le départ prochain de ce ministre pour Berlin; il faisoit souvent sa cour à la Reine qui l'a toujours reçu avec beaucoup de bonté; il a même eu occasion de lui faire quelques présents de papiers des Indes singuliers et autres curiosités. La Reine a cru devoir donner son portrait; elle l'a fait mettre dans une boîte d'or. Mme de Luynes a été chargée de l'envoyer à milord Marshall.

Digitized by Google

*Du jeudi* 20, *Dampierre.* — M^me^ de Valbelle (Beaujeu), qui par son père est parente de M^me^ de Luynes, eut l'honneur de souper avant-hier avec la Reine chez M^me^ de Luynes. Je crois avoir déjà dit que depuis que la Reine ne soupe plus chez elle avec des dames, les soupers chez M^me^ de Luynes ont repris la même forme, et la Reine n'accorde cet honneur que du consentement du Roi.

J'ai déjà parlé de l'excellent livre intitulé : *Abrégé chronologique de l'histoire de France,* par M. le président Hénault, ouvrage qu'il est possible de copier, mais très-difficile d'imiter parfaitement; le travail en est immense; c'est le fruit de plusieurs années; l'ordre dans l'arrangement des faits en est admirable. Les extraits prouvent un génie supérieur; mais ce qui mérite encore plus d'être loué et admiré ce sont les portraits; ils sont courts, ils ne laissent cependant rien à désirer. On trouve aussi dans cet ouvrage grand nombre d'anecdotes très-dignes de curiosité, et dans les remarques particulières des détails très-instructifs, et qu'il est bien rare d'avoir pu rassembler et expliquer avec autant de netteté et en si peu de mots. Cet ouvrage est déjà à sa quatrième édition. L'auteur compte donner incessamment une augmentation de plus d'un tiers; il a déjà été traduit en plusieurs langues et a acquis dans les pays étrangers la même réputation qu'en France. Ce même modèle a déjà été suivi; il parut il y a quelque temps une *Histoire abrégée d'Angleterre* à peu près semblable, mais qui n'a pas eu à beaucoup près le même succès. Nous avons vu aussi un *Abrégé de l'Histoire ecclésiastique* qui a été mieux reçu du public que celui d'Angleterre, mais qui ne peut cependant être comparé à celui de M. le président Hénault. On me mande de Paris qu'il paroît un nouvel *Abrégé chronologique de l'Histoire d'Allemagne*, composé, à ce que l'on croit, par un secrétaire de M. le comte de Brulh. Cet ouvrage est absolument semblable à celui de l'*Histoire de France :* on y a mis une préface fort courte à la fin de laquelle

Digitized by Google

est une citation de Pline fort obligeante pour M. le président Hénault.

*Du lundi 24, Versailles.* — J'ai toujours oublié de marquer que l'évêché de Bethléem, vacant par la mort de dom la Taste, fut donné il y a environ quinze jours à M. Quélin, curé du Havre de Grâce (1); c'est M. de Nevers qui le propose au Roi. La famille de MM. Quélin sont attachés depuis longtemps à la maison de Conty. La cure du Havre est très-considérable. Il y a dans ce lieu 40 ou 50,000 habitants, et il n'y a qu'une paroisse qui est desservie par 60 prêtres. Cet ouvrage étoit au-dessus des forces de M. Quélin, son mérite et sa régularité l'ont fait juger d'être nommé à l'évêché de Bethléem.

On voit dans les gazettes que le roi d'Espagne a donné une augmentation de pension de 700,000 piastres à don Philippe, et outre cela lui fait payer 6 ou 700,000 autres piastres pour payer ses dettes. Ce qu'on appelle piastre vaut environ 3 livres (2). On me mande de Madrid avant-hier la nouvelle de cette augmentation de pension, qui est l'effet des représentations que notre Cour a fait faire au roi d'Espagne; en effet, les revenus de l'Infant ne pouvoient guère monter qu'à 15 ou 1,600,000 livres en comptant ce qu'il touchoit déjà d'Espagne.

---

(1) La paroisse n'est pas au Havre de Grâce, elle est à Ingouville, mais le Havre de Grâce en dépend. L'évêché de Bethléem étant sans diocèse et sans revenu, ou au moins presque rien de l'un ni de l'autre, le Roi a toujours la bonté de donner un bénéfice; il y a deux ou trois ans que M. Quélin a une abbaye.

(2) On m'a assuré que ce que l'on appelle piastre vaut 4 livres de notre monnaie, mais on m'a assuré qu'il y a un zéro de trop dans ce que la gazette marque, et c'est 70,000 piastres au lieu de 700,000; ainsi c'est environ 280,000 livres d'augmentation de pension, dont la première année a été payée par gratification. Les revenus que l'infant touche d'Espagne montent à 300,000 livres d'une part en commanderie ou pension, et de l'autre en terre pour la valeur de 60,000 livres de rente qui ont été achetées pendant sa minorité des sommes qu'avoient produit les revenus dont il jouissoit dès lors. On comptoit que les États d'Italie lui vaudroient 1,800,000 livres, mais ce compte ne s'est pas trouvé juste. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

Le Roi a décidé qu'il partira mardi, 2 de juillet, pour Compiègne. La Reine partira le 3. Mesdames partiront avec le Roi. Mme la Dauphine reste ici, comme on peut bien se l'imaginer; Mgr le Dauphin ira de temps en temps y faire quelques voyages.

On a vu par les nouvelles publiques de Madrid que la place de M. de Carvajal a été donnée à M. Wal; cette place avoit été exercée par M. le duc d'Huescar en attendant l'arrivée de M. Wal. M. d'Huescar a été fait doyen au conseil. Cette place est honorable et vaut 35,000 livres; elle avoit été créée pour M. Carvajal, mais elle est sans fonction, parce que le conseil ne s'assemble point.

*Du mardi* 25, *Versailles*: — Le nouveau nonce (Gualtiero) est arrivé ici aujourd'hui. Il a eu audience particulière. A l'audience qu'il a eue de la Reine, il a présenté de la part du Pape une caisse remplie de fleurs et une petite boîte d'essence de Rome. Le cardinal de Gualtiero, son oncle, mourut à Rome en 1728; il avoit été fait commandeur de l'ordre du Saint-Esprit en 1724.

Il y a deux ou trois mois que M. le duc de Bourgogne et Madame sont entrés dans leurs nouveaux appartements, qui n'étoient pas encore en état de les recevoir à la mort de Mme de Tallard. Ces appartements, que l'on pourroit plutôt appeler anciens que nouveaux, sont au bout de la galerie des princes en bas. Ceux desquels ils sortent étoient anciennement à M. le Duc et à Mme la Duchesse, et depuis à M. le prince de Condé et à M. le comte de Charolois, et en dernier lieu de M. et de Mme la princesse de Condé. Ce changement des enfants de France d'une part, et de l'autre les ouvrages nécessaires à faire dans le nouvel appartement de M. le prince de Condé oblige Mme la duchesse de Villars à déloger, à cause de la construction des deux cheminées qui passent dans son logement; enfin la mort de M. Bachelier, dont j'ai parlé dans le temps, ont donné occasion à de nouveaux changements

Digitized by Google

dans les logements dont on trouvera la liste ci-après (1).

*Du jeudi* 27, *Versailles.* — On sait depuis huit jours que le Roi a donné une pension de 4,000 livres au petit-fils de M. Gilbert de Voisins, qui n'a que six ans.

M. Poisson, père de Mme de Pompadour, mourut avant-hier à Paris; il avoit environ soixante-dix ans; il y avoit longtemps qu'il étoit hydropique.

*Du dimanche* 30, *Versailles.* — L'abbé de Prades, qui s'est retiré à Berlin après avoir vu sa thèse condamnée à Paris, est toujours en commerce de lettres avec le roi de Prusse. Ce prince, à l'occasion de M. de Gisors, écrivit, il y a quelque temps, à cet abbé : « Écrivez en lettres d'or qu'il est arrivé ici un jeune seigneur françois, rempli d'esprit, de bon sens et de politesse. »

---

## JUILLET.

Les sauvegardes. Opinion des maréchaux de Saxe et de Belle-Isle à ce sujet. — Mariages. — Nouvelles diverses de la Cour. — Fabrication du papier. — Paris faits à propos de la quadrature du cercle. — Évêchés donnés. — Nouvelles diverses. — La Cour à Compiègne. — Journal de la Cour. — Lettre du premier président aux présidents des chambres. — Contestations entre le gouverneur et l'intendant de Picardie et Artois. — Changements dans le ministère. — Rappel du Parlement. — Disgrâce du premier ministre d'Espagne. — Suite du journal de la Cour à Compiègne.

*Du lundi* 1er, *Versailles.* — Je dois avoir parlé ci-dessus des sauvegardes, et ceci ne sera peut-être qu'une répéti-

---

(1) Le logement qu'occupoit par emprunt Mgr le duc de Bourgogne, prêté à Mme la duchesse de Villars jusqu'à ce qu'elle puisse habiter le sien.

Le logement qu'occupoit Madame, ci-devant à M. le comte de Charolois, rendu à M. le comte de Charolois.

Le logement de Madame Victoire, de Madame Sophie et de Madame Louise, à M. le prince et Mme la princesse de Condé.

Le logement de M. Bachelier, à M. le Bel, premier valet de chambre du Roi.

Le logement de M. le Bel comme concierge du château de Versailles, à M. Boucheman, valet de chambre de quartier du Roi et concierge du château de Versailles en survivance.

Digitized by Google

tion, cependant on pourra y trouver des détails qui ne sont pas dans le premier article. Les sauvegardes que l'on demande aux généraux d'armées produisent des sommes considérables. Cet argent avoit toujours été au profit du Roi jusqu'en 1690; après la bataille de Fleurus, le Roi donna les sauvegardes à M. de Luxembourg. Le droit est de 1 louis par jour pour chaque sauvegarde (1). Outre ce louis, il y a 30 sols pour le secrétaire qui expédie l'ordre, et le cavalier ou dragon envoyé en sauvegarde touche 30 ou 40 sols par jour et est nourri, lui et son cheval. Lorsqu'on envoie un soldat, la dépense est moindre pour celui qui demande la sauvegarde, parce qu'il n'y a point de cheval à nourrir. La règle étoit et devroit être encore de n'envoyer de sauvegarde qu'à ceux qui en demandent, mais souvent on oblige les communautés ou particuliers à en prendre. L'intendant de l'armée étoit chargé de faire expédier les sauvegardes sur l'ordre du général, et de faire payer le louis pour le Roi. Louis XIV, voulant donner une marque de bonté à M. de Luxembourg, lui donna ce louis de sauvegarde, qui lui valut 40 ou 50,000 écus cette année 1690. Cette même grâce fut accordée immédiatement après à M. de Chamilly, et depuis elle l'a été successivement à tous les généraux. Il est certain que plusieurs en ont abusé et en ont tiré des sommes immenses. Dans une des dernières campagnes du maréchal de Saxe, qui aimoit beaucoup les sauvegardes, un officier général lui représenta qu'une grande partie de l'armée étoit en maraude et qu'il avoit fait ce qu'il lui avoit été possible pour arrêter ce désordre; toute la réponse du maréchal fut : « Et pourquoi ne demandent-ils pas des sauvegardes? » L'officier général, surpris et piqué de la réponse, crut qu'il étoit plus sage de s'en aller sans rien dire. M. le maréchal de Belle-Isle a pensé différemment

(1) Le louis tel qu'il est. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

sur les sauvegardes ; avant que de partir pour commander l'armée en Provence, il rendit compte au Roi très en détail de tout ce qui concernoit les sauvegardes, et ajouta qu'il ne prévoyoit pas d'occasions d'en établir, à moins qu'il n'entrât dans le pays ennemi, mais que lorsqu'il s'agiroit de protéger les sujets de S. M. en Provence ou ceux d'une souveraineté amie et alliée dans le territoire de Gênes, ce n'étoit point le cas de faire acheter cette protection par des sauvegardes.

*Du vendredi* 5, *Montargis.* — Le samedi 29 du mois dernier, il y eut à Versailles trois contrats de mariage signés par le Roi, les deux de Mesdemoiselles de Bachi, l'aînée avec M. de Lujac, et la cadette avec M. d'Avaray. Le troisième fut celui de M^lle^ de Quitry avec M. d'Amblimont. J'ai déjà parlé de ces trois mariages ; ils devoient être faits tous trois à Bellevue ; la mort de la fille de M^me^ de Pompadour a fait changer ce projet, qui n'auroit pas pu même s'exécuter sans ce malheur, M. Poisson étant mort. Il fut donc résolu que les mariages se feroient à Notre-Dame à Versailles ; ce devoit être dès le lendemain dimanche, mais on attendoit le retour d'un courrier que l'on avoit été obligé d'envoyer en Provence pour réparer quelques manques de formalités au sujet de M^lles^ de Bachi. Les mariages furent remis au lundi ; il n'y eut que les deux demoiselles de Bachi. Celui de M^lle^ de Quitry a été retardé de quelques jours. M^lles^ de Bachi n'ayant ni père ni mère ici, et M^me^ de Pompadour leur tante ne pouvant y être, M. d'Aubais, de même nom et de même maison que M. de Bachi, leur a tenu lieu de père, et M^me^ d'Estrades a tenu lieu de mère. Il y avoit fort peu de monde à ces mariages. Toute la noce, au sortir de l'église, alla à Bellevue. Le Roi, qui y avoit couché, en étoit parti pour aller voir M^me^ la Dauphine, et alla ensuite dîner à Trianon. Pendant ce temps, M^me^ de Pompadour donna à dîner à la noce, et avant que S. M. fût revenue à Bellevue, les deux mariées en étoient reparties pour retourner à leur cou-



Digitized by Google

vent. Mlle de Quitry est parente de Mme de Pompadour par sa mère, qui est Dufey, parente de MM. le Normand. Les Quitry sont de Normandie, Chaumont et Quitry sont la même chose; M. de Quitry est de même nom et de même maison que le chevalier de Chaumont, qui fit le voyage de Siam par ordre de Louis XIV avec l'abbé de Choisy. M. de Quitry a eu une première femme dont il a une fille qui est Mme de Montferrand.

*Du lundi* 8, *Dampierre*. — On me mande du 4 que M. de Lavaux doit épouser demain mardi Mlle de Guitaut, nièce par sa mère de Mme de Brienne; que Mlle de Rochambeau épouse M. des Sales; que M. de la Salle, officier des gendarmes de la garde, a obtenu une pension du Roi de 3,000 livres, et que S. M. a donné à M. le comte d'Argenson le logement que Bachelier avoit au Louvre, pour en faire ce qu'il jugera à propos. On me mande aussi que M. de Montillet, neveu de M. l'archevêque d'Auch, achète de M. de Montesquiou 200,000 livres la charge qu'il a dans les mousquetaires.

Le même jour que la Reine partit pour Compiègne, j'allai voir ma sœur à Montargis; j'y restai le jeudi et le vendredi et je revins ici le samedi. Pendant ce voyage, j'allai voir la papeterie qui est à un quart de lieue de Montargis. Il y a deux cents personnes employées à cette manufacture. Le papier se fait avec du vieux linge que les entrepreneurs font venir de différentes provinces du royaume; ils l'achètent 100 francs le millier pesant. La première opération est le triage que des femmes font des chiffons; elles mettent d'un côté ceux de toile fine et de l'autre ceux de grosse toile; on leur donne 12 sols pour le poids de 100 livres. La deuxième opération est de laver ce vieux linge; la troisième, de le mettre dans des cuves, dans de l'eau; il y reste plusieurs jours, et lorsque par la fermentation qui se fait l'eau est échauffée à n'y pouvoir plus tenir la main, on le tire de ces cuves, et de jeunes garçons coupent les chiffons avec des lames de faux

Digitized by Google

arrêtées et disposées de manière que ces enfants font usage des deux mains ; c'est la quatrième opération. Ces enfants gagnent 2 sols 3 deniers par panier ; ils en peuvent faire chacun huit ou neuf par jour. La cinquième opération est de mettre ce linge haché sous un premier cylindre qui est tourné par deux roues ; cela s'appelle l'éfilochage. La sixième est pour l'affinage ; on prend ce qui a coulé de l'éfilochage dans un baquet, et on le met sous un second cylindre disposé de même que le premier. A chacune des opérations du cylindre et des roues, il y a une caisse, qu'on appelle caisse de dépôt, où la matière écrasée sous le cylindre coule successivement. Chacune de ces opérations du cylindre se fait par le moyen d'une roue de 16 à 18 pieds de diamètre que l'eau fait tourner. Lorsque la matière a été écrasée successivement par les deux cylindres, on la met dans une chaudière, et c'est dans cette chaudière que l'on trempe les moules sur lesquels se forment les feuilles. Cette opération se fait très-promptement, avec deux moules ; un homme en trempe un dans la chaudière, le secoue un moment, le donne à un autre ouvrier qui lui remet un autre moule. Les feuilles sortant du moule sont mises sur de la revêche, les unes sur les autres. Lorsqu'il y en a une certaine quantité de faites, on les met sous une presse qui est à côté de la chaudière. Il n'y a que deux ouvriers pour les moules et cette presse ; ils font environ huit rames par jour. Il faut ensuite laisser sécher le papier ; lorsqu'il est sec, on le porte à la colle ; elle est dans une chaudière sur le feu. Quoique les feuilles aient été séchées, les pages cependant tiennent ensemble ; un ouvrier plonge en même temps plusieurs cahiers dans la chaudière où est la colle, et alors les feuilles se détachent. Cette opération de la colle est ce qui mérite le plus d'attention, pour que le papier ne soit ni trop mou ni trop cassant. Le papier étant collé, on le met sous une presse près de la chaudière, ensuite on le sépare par feuille et on l'étend sur des cordes ; ce



Digitized by Google

sont des femmes qui font cette opération; lorsqu'il est sec, on le remet sous la presse, on l'épluche et on le met en rame. On compte qu'il se fait dans la manufacture environ cent rames de papier par jour. L'espèce de papier que l'on fait à cette manufacture est pour la plupart du papier de carte à jouer. Sur chaque feuille de ce papier il y a 20 fleurs de lis imprimées; chacune de ces fleurs de lis paye un denier au Roi, et ce sont ces droits qui sont affectés à l'École Militaire.

La carte à jouer est faite de trois espèces de papier, le plus gros dans le milieu et le plus fin dessus. Quoique la plus grande partie du papier qui se fait à Montargis soit destinée pour les cartes, on y fait cependant du papier de compte, du grand et du petit papier à lettre; on a même essayé d'y faire du papier pour des cartes géographiques et des plans; cette expérience n'a pas trop bien réussi jusqu'à présent. Cette manufacture fournit aujourd'hui plusieurs marchands de Paris. Il y a un endroit destiné pour battre et couper le papier, mais ce n'est que le papier à lettre; on le bat avec une petite masse de marbre attachée à une perche, et on le coupe dans une presse; ce papier est encore recoupé à Paris. Le papier à lettre se vend dans les environs de Montargis et dans quelques villes de province. Il y auroit de la perte à l'envoyer à Paris, parce qu'une rame de petit papier coûte autant de droit qu'une rame de grand papier. Le papier de l'espèce de celui qu'on fait à Montargis se vend environ 5 livres à Paris, et il se vend 4 livres 10 sols à Montargis, et c'est le plus beau; il est blanc, uni et ne boit point. Il est fort différent de celui de Hollande, mais aussi le prix est-il bien différent. Le papier à lettre d'une espèce plus grosse se vend 4 livres à Montargis et 4 livres 10 sols à Paris; il est fort blanc, mais il boit un peu; et celui qui est plus fin est si clair qu'on pourroit lire au travers d'une enveloppe.

Cet établissement est fait il y a dix ou douze ans. Les

Digitized by Google

premiers entrepreneurs se sont retirés, et on prétend qu'ils ont perdu beaucoup. Le terrain sur lequel est cette manufacture consiste en 24 ou 25 arpents, le tout enfermé de murailles, dont partie en bâtiments, jardins, canaux et pièces d'eau. Ce qui fait la grande commodité de cet établissement, c'est qu'on a tiré un canal du canal même de Montargis et que par ce canal les bateaux du canal de Montargis arrivent dans un grand réservoir ou pièce d'eau qui est au milieu de la cour, vis-à-vis la principale face du bâtiment, de sorte que toutes les marchandises arrivent et sortent par eau ; et cette même eau retourne à quelque distance de là dans le canal. C'est de ce réservoir que sortent les deux voies d'eau qui font tourner les deux grandes roues dont j'ai parlé, lesquelles vont toute l'année jour et nuit ; leur ouvrage n'est interrompu que cinq ou six jours tout au plus pour les raccommoder. On a tiré de cette même pièce d'eau un réservoir où on a établi des pompes avec des conduites pour porter l'eau aux différents endroits nécessaires pour le service de la manufacture. Ce bâtiment des pompes est dans un coin à gauche en entrant, du côté de la pièce d'eau. Le bâtiment est immense, et on prétend qu'il a coûté 2 millions ; une grande partie du terrain appartenoit au couvent des dames dominicaines ; elles avoient même un moulin à tan qu'il a fallu détruire ; on les a dédommagées par des rentes. C'est feu M. le duc d'Orléans qui s'est mêlé de cette affaire. Le bâtiment du fond, qui ne forme en bas qu'une seule pièce, a 64 toises de long sur 18 de large. Je n'ai point mesuré la hauteur, mais elle peut être de 18 pieds environ ; ce bâtiment est accompagné de deux ailes de la même hauteur : elles ne sont pas tout à fait aussi longues, mais elles sont très-considérables. C'est dans l'aile à gauche, en entrant, qui forme la droite du bâtiment, que se font les premières opérations ; elles vont tout de suite jusqu'à l'aile où elles finissent.

*Du mercredi* 10. *Dampierre*, — Je ne sais si j'ai parlé

Digitized by Google

en détail de l'affaire de M. le chevalier de Causans ; il a cru avoir trouvé la quadrature du cercle et être en état de le prouver par des démonstrations ; il a répandu dans le public plusieurs imprimés, afin que non-seulement dans le royaume, mais même dans les pays étrangers, on fît des paris contre lui ; il a paru même désirer avec grande vivacité ces paris, et quelques-uns de ceux qui dans la conversation avoient dit qu'ils parieroient la proposition impossible à prouver ont été sollicités fortement à ne pas s'en tenir à des paroles et de réaliser les paris. M. de Stainville a été de ce nombre, et s'est trouvé engagé assez malgré lui à une partie d'un pari de 100,000 livres. Les notaires ont été nommés et ont donné leurs obligations particulières pour, après le jugement de l'Académie des sciences, remettre l'argent à ce M. de Causans ou à ceux qui auroient gagné, en se conformant exactement aux conditions énoncées dans les imprimés. M. de Causans a sollicité fortement tous ceux sur qui il avoit des rentes viagères de vouloir bien le rembourser pour le mettre à portée de faire honneur à ses engagements ; heureusement pour lui, cet arrangement lui a été refusé par quelques-uns. L'argent étant chez les notaires et le terme fatal du 25 juin étant passé, il étoit question de prendre un parti décisif ; l'Académie des sciences a refusé de prononcer, disant qu'elle jugeoit des questions et non pas des procès, qu'il lui falloit une attribution particulière par des lettres patentes ; le Roi n'a pas jugé à propos de donner ces lettres. Dans cette situation, M. de Causans a cru devoir prendre des précautions autant qu'il dépendoit de lui ; il a remis sa démonstration par écrit entre les mains du Roi, de M^gr le Dauphin, de M. de Saint-Florentin, etc. ; il dit qu'il a gagné, on lui répond que sa démonstration n'est pas une preuve, et il soutient qu'elle en doit tenir lieu, puisqu'il n'y a point de jugement ; voilà l'état de l'affaire ; on trouvera ci-après les propositions contenues dans le dernier imprimé de M. de Causans.

Digitized by Google

Ces propositions sont : 1° de décrire un carré parfaitement égal à un cercle quelconque ; 2° démontrer qu'un tout en géométrie a deux parties distinctes séparément, géométriquement et numériquement égales au tout ; 3° prouver par une règle générale le véritable rapport du diamètre du cercle à sa circonférence ; 4° donner la quadrature géométrique du cercle qui présentera la vraie figure de la terre, et les précisions des longitudes sur toute sa surface. Si l'une des quatre propositions ci-dessus paroît, dans les démonstrations, fausse, obscure ou douteuse, le chevalier de Causans se tiendra pour condamné ; si le 25 juin 1754 les démonstrations ne sont pas données, pour quelque cause que ce puisse être, les notaires rendront sans aucune difficulté, le 26 de ce même mois, 1,100 livres aux souscripteurs pour chaque souscription de 1,000 livres.

Mercredi dernier 3 de ce mois, la Reine partit sur les dix heures du matin. M^me^ de Luynes, qui s'étoit trouvée incommodée la veille, demanda permission à S. M. de partir avant elle dans son carrosse ; il y avoit donc dans le carrosse de la Reine, sur le devant, M^mes^ de Villars et de Fitz-James, et aux portières, M^mes^ de Flavacourt et de Brienne. Dans le second carrosse, M^mes^ d'Antin, d'Aiguillon et de Montauban.

On sait l'usage d'accorder la permission aux dames, deux ou trois jours avant de départ pour Fontainebleau et Compiègne, d'être à la Cour en robe de chambre. Celles qui ne sont point de ces voyages, ou du moins qui ne vont point dans les carrosses de la Reine, de M^me^ la Dauphine ou de Mesdames, sont toujours obligées d'être en grand habit. M^me^ la duchesse de Modène, qui étoit venue faire sa cour quelques jours avant le départ, mais qui étoit très-décidée à ne point suivre la Reine, ni même à aller à Compiègne, crut qu'à cause de sa mauvaise santé, la Reine lui permettroit d'aller à son cavagnole en robe de chambre ; elle en parla à M^me^ de Luynes, qui en rendit

Digitized by Google

compte à la Reine ; la Reine répondit qu'une pareille permission pourroit tirer à conséquence, et qu'il étoit plus à propos que Mme de Modène ne vînt point jouer puisque le grand habit l'incommodoit. Mme de Modène ne vint point au jeu.

J'ai oublié que le 29 du mois dernier les deux enfants de M. de Lauraguais, qui ont voyagé dans les pays étrangers depuis 1751, firent leurs révérences; ils viennent d'arriver.

Le 30, M. l'ancien évêque de Mirepoix travailla avec le Roi. Il y eut trois évêchés de donnés : celui d'Auxerre, vacant par la mort de M. de Caylus, à M. l'evêque de Gap (Condorcet) ; celui de Gap à M. l'abbé de la Péruse, conseiller au parlement de Grenoble, et celui de Saint-Omer, vacant par la mort de M. de Valbelle, à M. l'abbé Malouet, grand vicaire de Dol. M. l'abbé Malouet se trouva aux États de Bretagne lorsqu'ils se tinrent à Dol en Bretagne, et y fut extrêmement utile à M. l'évêque (Sourches).

Le 30, le Roi signa le contrat de mariage de M. d'Houchin avec Mlle de Kerouart ; il fallut présenter M. d'Houchin, il n'étoit jamais venu à la Cour.

Je crois avoir déjà dit que le Roi donna, il y a un an ou dix-huit mois, à M. de la Tour, le commandement de Dunkerque. C'est un gentilhomme d'auprès de Beauvais, il est maréchal de camp; il a été capitaine dans le régiment de Richelieu (depuis la Tour-du-Pin) et major de ce régiment; ensuite aide-major général en Bohême, puis major général de l'armée de M. de Belle-Isle en Provence. Il a été envoyé deux ou trois fois par M. de Belle-Isle, de Bohême, au roi de Pologne. Le Roi l'envoya, après la bataille de Lawfeldt, auprès du roi de Prusse, pour lui donner part du gain de cette bataille; ce qui est singulier, c'est qu'il y arriva la veille de la bataille de Friedberg, qu'il y servit d'aide de camp à ce prince, et que le roi de Prusse le chargea de rapporter au Roi le détail de la victoire qu'il gagna,

Digitized by Google

Le voyage de Compiègne a fait une interruption dans mes mémoires. J'ai passé ce temps à la campagne; mais j'ai été instruit exactement et par différentes voies de ce qui s'y est passé pendant ce voyage. J'ai cru devoir mettre par continuation de journal les extraits des lettres que j'ai reçues; on peut compter sur l'exactitude et la vérité des faits.

*Extraits des lettres reçues de Compiègne pendant le voyage de* 1754.

*Du* 3. — La Reine arriva à Compiègne à sept heures trois quarts; elle avoit mangé entre Louvres et Senlis. Le Roi et Mesdames se trouvèrent dans la chambre de la Reine à son arrivée.

Madame Louise alla ce même jour voir Mme l'abbesse de Royal-Lieu (Mme de Soulanges), qui a eu soin de son éducation à Fontevrault; elle y passa une grande partie de l'après-dînée; Mesdames ses sœurs n'y allèrent point, elle étoit seule.

*Du* 4. — M. de Lavaux doit épouser mardi 9 de ce mois Mlle de Guitaut.

Mlle de Rochambeau épouse incessamment M. le chevalier des Sales. Mme de Rochambeau (Bégon) a été gouvernante des enfants de M. le duc d'Orléans, et est présentement dame d'honneur de Mme la duchesse d'Orléans. Le frère de Mme de Rochambeau est fort riche; il est dans les affaires; il est protégé par Mme de Pompadour dont il est parent. Mme de Pompadour a aussi fait avoir un régiment au fils de Mme de Rochambeau, qui a épousé Mlle Thelés qui est très-riche; il a monté dans les carrosses du Roi et a eu l'honneur de manger avec S. M. Sa femme a aussi eu l'honneur de monter dans les carrosses de la Reine.

M. de la Salle vient d'obtenir une pension de 3,000 livres.

Le Roi vient de donner à M. le comte d'Argenson le logement qu'avoit au Louvre feu M. Bachelier, premier valet de chambre de S. M., pour en disposer comme il jugera à propos.

M. de Montillet, neveu de M. l'archevêque d'Auch, a acheté la charge de M. de Montesquiou dans les mousquetaires; il la paye 200,000 livres.

*Du* 5. — On a fait à Compiègne une nouvelle maison de bois pour le Roi; elle n'est point dans la forêt, comme celles qui ont été faites au Vivier-Coras et auprès de la Faisanderie; la première ne subsista qu'un voyage de Compiègne en 1748 ou 1749; l'année suivante, on en fit une autre sur le bord de la route d'Humières, où le Roi alloit souper deux ou trois fois par semaine. On vient de m'envoyer le plan de

Digitized by Google

cette nouvelle maison ; le Roi l'a trouvée faite à son arrivée ; elle est entre la porte Chapelle et la forêt, au milieu d'un enclos de 10 ou 12 arpents environ ; il y a un potager, des orangers, des fleurs et des arbres.

On a continué aussi les changements et augmentations du château ; on a abattu l'aile du gouvernement, ce qui donne une croisée de plus à l'antichambre de Mme de Luynes ; l'hôtel de Richelieu et les maisons de derrière cet hôtel sont démolies ; il est seulement resté dans cette partie le corps de garde des Suisses.

On a construit une aile sur la terrasse du Roi qui fait face à la forêt ; cette aile va sur le derrière du cabinet du Roi, à gauche de la terrasse, et ôte une partie de l'appartement de Mme de Pompadour, de sorte qu'elle occupe présentement une partie de l'aile qui prend de l'aile neuve et qui va au jeu de paume.

Il y a aussi un nouveau bâtiment achevé depuis l'aile où est le logement de Mme de Pompadour jusqu'à l'aile de l'appartement de Madame Adélaïde.

Le Roi arriva le 2 à Compiègne ; le 3, il chassa avec les petits chiens ; le 4, le sanglier ; le 5, le chevreuil, et grand couvert ; et le 6, il courra avec les grands chiens.

*Du* 6. — Madame Victoire s'est trouvée mal après son dîner ; elle a vomi ; elle a un grand mal de tête et de la fièvre. Il y a beaucoup de plâtres neufs dans sa chambre, du vernis nouvellement mis et peu d'air ; on a pris le parti de la changer de logement ; elle est dans celui de Mgr le Dauphin.

M. de Belle-Isle est arrivé aujourd'hui à Compiègne avec M. d'Argenson.

*Du* 7. — Madame Victoire est mieux. La Reine est enrhumée et a une fluxion à la joue ; ces incommodités l'ont empêchée d'aller à Saint-Jacques entendre la grande messe ; il y aura grand couvert ce soir, mais la Reine a prié le Roi de la dispenser de s'y trouver ; cependant elle ira au salut à la Congrégation.

Au grand couvert le vendredi 5, il y eut une difficulté entre les gentilshommes servants et les officiers de la bouche. Il manquoit quelques-uns des gentilshommes servants ; les officiers de la bouche ne vouloient pas présenter le service à ceux qui s'y trouvoient, de sorte que le côté de la Reine étoit servi, pendant que celui du Roi ne l'étoit pas ; il fallut prendre les ordres du Roi ; il ordonna que par provision on le servît. Il semble qu'on auroit pu imaginer que c'étoit la première chose à faire.

Mme de Pompadour, qui n'avoit point encore fait ses révérences à la Reine depuis la mort de son père, a fait demander à S. M. la permission de paroître devant elle à l'heure de son café (ce n'est pas un

Digitized by Google

temps ordinaire pour des révérences), et la Reine l'a trouvé très-bon.

*Du* 8. — Madame Victoire continue d'être mieux ; elle a été purgée aujourd'hui. Comme elle occupe l'appartement de M^gr le Dauphin, on prépare celui de M. de Penthièvre pour M^gr le Dauphin.

J'ai parlé des prêtres du Mont-Liban qui vinrent ici il y a deux ans. La Reine les protége et les a fait recommander au roi d'Espagne et à sa cour. S. M. Catholique leur a donné 1,000 écus et la permission de quêter dans tout le royaume.

*Du* 9. — J'ai marqué ci-dessus que Madame Victoire occupoit l'appartement de M^gr le Dauphin à Compiègne ; il y arrive ce soir, et il logera dans celui de M. le duc de Penthièvre ; pour cela on a percé une porte dans l'antichambre pour en faire une salle des gardes. M^gr le Dauphin a les deux appartements de M. et de M^me de Penthièvre, et le total fait un très-petit logement pour lui. Ce qui est singulier, c'est que le premier jour il coucha dans un lit fort mauvais et qui n'avoit que trois pieds de large ; on fut obligé de mettre des tabourets à droite et à gauche.

M. le prince de Conty est toujours à Compiègne ; il dit qu'il voudroit bien pouvoir aller à Paris et à l'Ile-Adam, mais qu'il ne sait pas quand cela sera possible.

M. de Belle-Isle, qui est à Compiègne depuis le 6, part pour Metz le 10 ; il va souper à Soissons chez M. le premier président, où il trouvera M^me la maréchale.

Tous nos ministres sont à Compiègne, excepté M. de Saint-Contest et M. le garde des sceaux, qui sont malades, l'un à Versailles et l'autre à Arnouville.

M. le chancelier et M. de Staremberg, ministre plénipotentiaire de la cour de Vienne, sont arrivés.

*Du* 10. — Le nouveau nonce (Gualtiero), est arrivé à Compiègne, et l'abbé Durini, neveu du dernier nonce, qui étoit resté après son départ chargé des affaires, a pris congé ici.

M. de Saint-Aignan attend à Paris des nouvelles de M^me de Morangiés, sa fille, qui est accouchée depuis peu et qui est assez mal.

M. Dumas, qui étoit dans les postes à la place de M. de la Reynière, est mort ; il étoit âgé de trente-trois ans ; sa place est donnée à M. le Normand d'Étioles ; elle vaut environ 200,000 livres de rente.

*Du* 11. — La Reine a été cette après-dînée à Royal-Lieu.

*Du* 13. — Il y a eu ce matin un grand conseil de dépêches qui a commencé une heure avant la messe et qui a duré deux heures après ; on croit qu'il y a été question de l'affaire du Parlement.

*Du* 14. — M. le curé de Saint-Antoine, paroisse de cette ville, mourut hier ; il y avoit fort longtemps qu'il étoit malade.

Digitized by Google

La Reine se met en retraite demain pour faire ses dévotions après-demain aux Carmélites, fête de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

On trouvera ci-après deux lettres écrites au sujet du retour du Parlement (1).

On apprend dans le moment l'arrivée de M. le premier président à quatre heures et demie; il a monté tout de suite chez le Roi, où il a été cinq quarts d'heure; il a suivi quelque temps publiquement S. M. et est reparti pour Soissons. M. le prince de Conty attendoit avec tout le monde, ayant le chevalier de Meaupeou à côté de lui.

On me mande de Compiègne que M. l'abbé de Lowendal est mort; il étoit frère du maréchal; il avoit une bonne abbaye (la Cour-Dieu) et le doyenné de Saint-Marcel.

Le Roi a donné à M. de Fougères la lieutenance générale de Nivernois (2) qu'avoit feu M. le marquis de Richerand, qui avoit épousé

---

(1) Pour le coup, notre retour paroît sûr; M. le premier président a été hier à Compiègne sur une lettre que le Roi lui a écrite; il a été près de deux heures enfermé avec lui, et le Roi lui a enfin permis de dire et écrire à nos Messieurs que voulant faire grâce à son Parlement, il alloit incessamment faire expédier les ordres pour en réunir les membres à Paris.

A Soissons, le 15 juillet 1754.

*Lettre que le Roi a permis à M. le premier président d'écrire à MM. les présidents des chambres.*

Je profite, Monsieur, avec autant d'empressement que de satisfaction, de la permission que le Roi m'a donnée de vous mander que j'ai eu l'honneur de le voir deux fois, suivant les ordres qu'il m'en a donné par écrit; que dans la première conversation que j'ai eue avec S. M., Elle m'a laissé entrevoir beaucoup d'espérance dans ses bontés, sans néanmoins s'expliquer totalement avec moi, et que dans la seconde, qui étoit hier, après m'avoir fait part en général de ses intentions et confié ses dernières résolutions, dont la compagnie n'aura connoissance que lorsqu'elle sera rassemblée, Elle m'a dit qu'elle vouloit bien faire grâce à son Parlement, et qu'Elle feroit incessamment expédier les ordres pour réunir les membres à Paris. Mes sentiments pour la gloire du Roi, pour le bien général du royaume, pour l'honneur de la compagnie et pour vous en particulier, vous sont trop connus pour que vous puissiez douter du plaisir que j'aurai de vous revoir; je vous prie de communiquer ma lettre à ceux des Messieurs qui sont avec vous, de leur faire mes compliments, et d'être bien persuadé de l'inviolable attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être très-parfaitement, etc.

*Par apostille au dos de la lettre d'envoi ci-dessus, on marque:*

J'apprends dans le moment que le Roi va faire expédier les lettres de rappel pour rassembler son Parlement à Paris.

2 Cette lieutenance ne vaut qu'environ 2,000 livres de revenu, et il y a

Digitized by Google

Mme la marquise d'Entragues, nièce de l'abbé de Menguy; elle est bossue et sœur de Mme de Changy, mère de Mme la présidente Turgot.

Il y a ici peu de grands couverts, seulement le dimanche et les jours que le Roi chasse le chevreuil.

*Du* 15. — Madame Louise a obtenu pour Mme l'abbesse de Royal-Lieu (Soulanges) la même pension qu'avoit feu Mme de Grimaldi, abbesse du même couvent. Cette communauté est composée de onze religieuses de la maison; il y en a outre cela sept de Marienval, et deux d'Issy près de Paris.

Mgr le Dauphin retourne aujourd'hui à Versailles.

Tous les ministres étrangers sont à Compiègne, excepté M. de Rewentlaw, envoyé de Danemark, qui a été dangereusement malade.

*Du* 16. — On dit, mais c'est encore un secret à la Cour, que le Parlement sera réuni à Paris.

La Reine a dîné aujourd'hui aux Carmélites.

*Du* 17. — On prétend que les pourvoyeurs du Roi lui ayant donné des perdreaux, il en a envoyé les plumes à M. le duc de la Vallière, pour lui faire voir qu'il est bien singulier qu'il ne lui en ait point encore donné de sa capitainerie.

Je vois que le cavagnole de Mme la Dauphine à Versailles se soutient fort bien, mais il ne peut se comparer à ceux de Mme la maréchale de Duras; elle a pris des eaux de Vichy deux ou trois jours, et pendant ce temps-là, elle a eu des cavagnoles à soixante-douze tableaux; on eut la curiosité avant-hier de compter ce qu'il y avoit d'argent sur la table, on y trouva 40,000 livres; il est vrai que la maréchale avoit mis pour sa part 750 louis. Nous n'avons encore rien vu d'aussi beau.

*Du* 18. — Le nouvel envoyé de Prusse (Kniphausen) eut hier sa première audience.

La Reine, pendant son dîner, a envoyé tous les étrangers voir sa terrasse et son bosquet; les archevêques de Narbonne et de Toulouse y étoient aussi, ce qui leur a fait grand plaisir.

M. le prince de Conty travailla hier avec le Roi et ensuite M. d'Argenson.

Il y aura demain conseil de dépêches.

M. le premier président alla hier dîner à Prémontré. Voici ce qu'il a dit en arrivant à Soissons : qu'il avoit reçu une lettre de la main

---

un brevet de retenue à payer qui est de 15 ou 16,000 livres; mais M. de Fougères a ses terres dans cette province, où il a même fait bâtir; c'est ce qui rend cet arrangement fort agréable pour lui. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

du Roi, la veille, qui lui avoit mandé d'être ici le dimanche à quatre heures, ce qu'il exécuta; qu'il fut enfermé cinq quarts d'heure avec le Roi tête à tête; que S. M. lui a montré plusieurs papiers tous écrits de sa main (dont il n'a pas dit la teneur); que le Roi lui a dit qu'il feroit dire sa dernière volonté à l'assemblée des chambres; et que pour y parvenir, voulant bien faire grâce à son Parlement, il alloit donner ses ordres incessamment pour la réunion des membres qui la composent à Paris; qu'il a fait sentir à lui premier président qu'il connoissoit toute l'étendue du pouvoir que Dieu lui avoit confié; et qu'enfin il lui avoit paru que tout ce que le Roi lui avoit montré étoit son propre ouvrage et de son écriture.

*Du* 21. — Le Roi a été aujourd'hui à vêpres et au salut à Saint-Corneille. S. M. aime la manière d'officier dans cette église. La Reine y a été aussi, au salut seulement.

M^me^ la comtesse de Toulouse et M. de Penthièvre ont enfin quitté la Rivière et sont arrivés à Luciennes. Il a vu ses enfants à Versailles et a voulu coucher dans la chambre de sa femme. On croit qu'il ira à Rambouillet et à Chartres pour un vœu que M^me^ de Penthièvre avoit fait pour la guérison d'un de ses enfants.

Il y a à Compiègne des marionnettes où tout le monde court pour voir un optique fort curieux; on y voit Amsterdam, le fameux hôpital nouvellement construit en Angleterre, sur le bord de la Tamise, un combat naval avec du canon qui fait un effet surprenant, aussi bien qu'une tempête avec un tonnerre très-bien imité.

*Du* 22. — M. le duc de Saint-Aignan a su il y a quelques jours qu'une de ses nièces Bénédictine étoit morte; nous lui avons demandé s'il prenoit le deuil; il a répondu qu'il ne le prendroit point parce qu'elle n'étoit que simple religieuse. Cette nièce s'appeloit Marianne de Jésus; c'étoit une des huit filles de M. le duc de Beauvilliers, mort en 1714, frère de père de M. le duc de Saint-Aignan; toutes furent élevées au couvent des Bénédictines de Montargis; il n'en sortit qu'une qui épousa M. le duc de Mortemart; les sept autres furent religieuses dans cette maison. Il n'en reste plus qu'une dont le nom de religion est l'Enfant Jésus. Les six autres sont mortes dans le couvent, même une qui avoit été quinze ou seize ans prieure d'un couvent du même ordre à Provins, et qui a voulu venir finir ses jours comme simple religieuse à Montargis. Celle qui vient de mourir étoit fort petite, et avoit été fort incommodée toute sa vie.

*Du* 23. — Le Roi va souper ce soir pour la première fois dans la nouvelle maison de bois dont il est parlé ci-dessus.

*Du* 24, *à Versailles*. — M. de Saint-Contest est mort ce matin ici, à neuf heures trois quarts, de la poitrine.

On me mande de Compiègne que M. le duc de Mirepoix, notre am-

Digitized by Google

bassadeur, est arrivé ce matin et a fait sa révérence, ainsi que MM. de Séchelles et de Moras, son gendre.

*Du 25, à Compiègne.* — Il y a eu une petite nomination de bénéfices, mais je ne sais que l'abbé d'Andigné, aumônier de la Reine, qui a eu l'abbaye de la Cour-Dieu vacante par la mort de M. l'abbé de Lowendal, et l'abbé de Breteuil, ci-devant agent du Clergé, qui a eu celle de la Charité, vacante par la mort de M. l'évêque de Verdun.

J'arrive de Saint-Jacques avec la Reine ; il y a eu une grande messe solennelle ; Mgr le Dauphin y a rendu le pain bénit ; Mme d'Esquelbec y a quêté et y quêtera encore à vêpres.

L'affaire entre M. de la Popelinière, fermier général, et M. le Riche, son père, est enfin finie par accord, moyennant 100,000 livres que donne M. de la Popelinière.

*Du 26.* — Le gouvernement de Neufchâtel en Suisse vient d'être donné par le roi de Prusse à mylord Marshal, son ministre ici, avec des appointements doubles ; c'est le baron de Knyphausen qui le remplace à notre Cour.

On joue à Compiègne chez les ministres étrangers, et surtout chez l'ambassadeur d'Espagne, au pharaon ; le tri est aussi fort à la mode à Compiègne, et assez cher par les paris que l'on y joint.

*Du 26, Dampierre.* — La fille unique de M. de Marville, qui avoit tout au plus six ou sept ans, mourut il y a quelques jours à Paris. M. de Marville, maître des requêtes, depuis lieutenant de police, est aujourd'hui conseiller d'État ; il avoit épousé la fille aînée de M. Hérault, lieutenant de police, d'un premier mariage (1).

Il y a quelques jours qu'il y eut en Artois des contestations entre M. de Chaulnes (2) et M. de Boislandry d'Aligre (3). Il y avoit eu dès l'année passée quelques diffi-

---

(1) La première femme de M. Hérault étoit Duret de Vieucourt. M. de Vieucourt, père de cette première Mme Hérault, étoit frère de feu M. Duret de Sauroy, père de M. du Terrail et de Mme de Brissac. La femme de M. de Vieucourt étoit sœur de Mme d'Aligre, de Mme de Noinville, et de M. d'Armoncourt, père de la femme de M. de Sauvigny, intendant de Paris. Cette première Mme Hérault ne laissa que deux filles, Mme de Marville et Mme de Polastron, toutes deux mortes de la poitrine. Mme d'Aligre et Mme de Vieucourt étoient mortes de la même maladie. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) Gouverneur de Picardie et Artois.

(3) Intendant d'Amiens et Artois.

Digitized by Google

cultés entre eux pour des sujets peu importants; mais tout sert d'occasion de dispute lorsque les caractères ne se conviennent pas. Cette année, M. de Chaulnes, d'une part, et M. d'Aligre, de l'autre, ont été nommés commissaires pour l'élection de deux abbesses, l'une à Étrun, l'autre à Blangis. M. de Chaulnes avoit avec lui deux secrétaires, dont l'un est secrétaire du commandant de la province, est payé par le Roi et contresigne les ordres; l'autre est secrétaire particulier de M. de Chaulnes. Il y a eu deux grands repas de cérémonie, l'un à Etrun et l'autre à Blangis. M. d'Aligre, avant qu'on se mît à table, à Etrun, demanda à M. de Chaulnes si son usage étoit de faire manger ses secrétaires avec lui; M. de Chaulnes lui répondit qu'il ne faisoit pas manger son secrétaire particulier, mais seulement celui qui étoit payé par le Roi M. d'Aligre prétendit de ce moment que son secrétaire à lui, comme intendant, devoit aussi manger à la même table; M. de Chaulnes soutint le contraire. Je ne sais pas précisément ce qui arriva à cette première scène, mais elle se renouvela à Blangis; on proposa par arrangement de faire manger les deux secrétaires à une table séparée, mais cet accommodement ne fut pas accepté; les deux secrétaires se mirent à table. M. de Chaulnes ordonna à celui de l'intendant de sortir de table; l'intendant lui ordonna de rester, et il y resta en effet. On peut juger que cela fit une scène au sortir de table; chacune des deux parties en explique les circonstances de la manière la plus favorable pour elle. M. d'Aligre vint à Compiègne avant M. de Chaulnes, et y parla très-haut et très-fortement; M. de Chaulnes, s'y est rendu depuis. Ils avoient déjà écrit tous deux, et je crois qu'on n'a encore rien décidé. Ce qui est vraisemblable, c'est qu'il y aura quelques arrangements pour donner une autre intendance à M. d'Aligre. On trouvera ci-après une lettre de M. de Chaulnes à un de ses amis sur cette affaire.

Digitized by Google

*Lettre de M. le duc de Chaulnes, du 18 juillet 1754, écrite à un de ses amis à Abbeville.*

Je n'ai pas pu, mon cher, vous mander ni même vous faire écrire le détail de ce qui s'est passé, parce qu'en vérité, ni ceux qui sont avec moi, ni moi n'avons eu un moment depuis que ma tournée est commencée. La scène d'Etrun a été suivie d'une autre à Blangis, qui a été encore plus forte, et toutes les deux sont d'une extravagance qui ne peut se rendre. La forme a emporté le fond, qui étoit très-peu considérable. Je ne puis vous dire autre chose dans ce moment-ci, si ce n'est en général que la prétention d'égalité entre l'intendant et le gouverneur commandant dans la province, que M. d'Aligre a voulu établir et soutenir par un éclat qu'il avoit prémédité et que je n'ai pas souffert, en a été le sujet; que sa conduite, en s'éloignant de toute espèce de règle et de bornes, a été poussée à un point que personne n'auroit pu imaginer, encore bien moins prévoir, et que j'en ai rendu compte à la Cour qui en décidera. Je n'ai pas le temps de vous en dire davantage; j'en réserve les détails à des moments plus libres ou quand je pourrai vous revoir (1).

*Du* 29. — M^me^ la Dauphine, à Versailles, soupoit avec des dames en public de temps en temps depuis le départ de la Cour pour Compiègne; ces dames n'y souperont plus qu'aujourd'hui jusqu'au retour de la Reine, qui devoit être le 3 et qui ne sera que le 5.

M. Rouillé, qui avoit la marine, vient d'être nommé ministre des affaires étrangères, et M. de Machault, qui est garde des sceaux, contrôleur général et grand trésorier de l'Ordre, est nommé ministre de la marine et prévôt de l'Ordre; il vend à M. Rouillé sa charge de trésorier de l'Ordre 300,000 livres et 100,000 livres de pot-de-vin. Celle de contrôleur général des finances est donnée à M. de Séchelles, intendant de Lille. M. de Beaumont, son neveu, intendant de Besançon, passe à Lille. M. le garde

(1) J'ajouterai une apostille extraite d'une lettre de Compiègne : Les gens de même espèce que M. de Chaulnes et dans le même cas croient qu'il doit être soutenu, et qu'on ne doit pas donner tort au supérieur devant l'inférieur. (*Note du duc de Luynes.*)



Digitized by Google

des sceaux qui étoit contrôleur général, comme il vient d'être dit, lorsqu'on lui donna les sceaux, supplia le Roi de lui permettre alors de ne point prendre les appointements de la charge de garde des sceaux, qui sont d'environ 80,000 livres, ceux de la place de contrôleur général et les droits du sceau étant des objets trop considérables pour qu'il pût désirer rien de plus; cette permission lui fut accordée. Dans cette occasion, où il quitte la place de contrôleur général, le Roi lui a rendu les appointements de garde des sceaux.

Les lettres de rappel du Parlement sont envoyées pour rentrer entre le 20 août et le 1er septembre. On lui mandera de la part du Roi le lieu que chaque membre habitera pendant cet intervalle, et en arrivant à Paris tout ce corps y recevra les ordres du Roi.

On a reçu des nouvelles d'Espagne qui apprennent la disgrâce de M. de la Ensenada premier ministre; il a été arrêté et conduit à Grenade; il a cette ville pour prison. Il avoit la guerre, la marine, les finances et les Indes. C'est M. d'Huescar, que nous avons vu ici, qui a été le principal auteur de cette disgrâce. L'homme de confiance de M. de la Ensenada a été conduit à Valladolid; M. Wal, secrétaire d'État des affaires étrangères, a eu le département des Indes; M. de Leslava, capitaine général et directeur général de l'infanterie, qui a défendu Carthagène, a été fait ministre de la guerre; un chef d'escadre qui étoit intendant de marine à Cadix a eu le département de la marine, et le marquis de Ville-Peroso, premier écuyer de la Reine, a eu les finances.

M. le président va demain aux Brières; il verra en passant M. le chancelier à Compiègne.

*Du* 30, *a Compiègne.* — M. de Séchelles logera à Versailles où logeoit M. de Machault. M. de Machault aura le logement de M. Rouillé et M. Rouillé celui de M. de Saint-Contest.

*Du* 31. — Mme de Luynes a présenté aujourd'hui M. le marquis de Giron, fils de M. de Buron, homme de qualité et fort riche;

Digitized by Google

M. de Giron a vingt-huit ans et est aveugle; on dit qu'il va se marier.

M. de Séchelles est chargé de la fin de l'affaire entre M. de Chaulnes et M. d'Aligre.

---

## AOUT.

**Rétractation de l'abbé de Prades. — Retour de la Cour à Versailles. — Douleur du duc de Penthièvre. — Affaire de Mme de Rannes. — Nouvelles diverses. — Morts. — Naissance du duc de Berry. — Feu d'artifice à Versailles. — Morts. — On dit la messe pour la première fois à Saint-Louis de Versailles. — Règles relatives aux enfants de France. — Révérences à la famille royale. — Scrutin de la Ville. — Renouvellement des difficultés pour la place derrière le fauteuil du Roi. Le journal du duc de Luynes consulté pour la solution de ces difficultés. — Église de Saint-Louis à Versailles. — Médecin de la Bastille. — Le *Te Deum* pour les enfants de France. — Apanage du duc d'Orléans. — Logements. — M. Bignon nommé grand maître de l'Ordre. — Gouverneur des pages de la Reine. — Morts et pensions. — Intendant nommé. — Mariage de Mme Amelot. — Indignation de Paris contre la nourrice du duc de Berry. — Menin et dames nommés. — Mort de la maréchale de Tonnerre. — Anecdote sur M. de Pons. — *Te Deum* à Paris. — Illuminations et feu d'artifice à Paris. — Illumination de la maison du président Hénault.**

*Du* 1er. — Mme de Boursac soupa hier avec la Reine, grâce demandée par M. l'évêque de Noyon.

*Du* 2. — M. de Boynes a l'intendance d'Amiens. M. de Moras, gendre de M. de Séchelles, lui est adjoint dans les finances (1).

*Du lundi* 5, *Dampierre.* — J'ai parlé en détail de la thèse de l'abbé de Prades soutenue en Sorbonne en 1751, et condamnée par la Sorbonne et par M. l'archevêque; l'abbé de Prades se retira ensuite à Berlin. L'abbé de Prades a écrit différentes lettres pour se justifier; bien loin d'y réussir, ces lettres ont causé de nouveaux scandales; enfin ayant fait des réflexions, il s'est déterminé à donner une rétractation pure et simple; il l'a d'abord adressée à son évêque, M. l'évêque de Montauban, et ensuite à

(1) Ce n'est qu'une expectative; il n'y a point de place vacante; mais l'arrangement est fait pour qu'il ait la survivance de M. de Baudry. En attendant, M. de Moras aura l'exercice de la charge. (*Note du manuscrit.*)



Digitized by Google

M. l'archevêque de Paris. M. de Montauban a donné un mandement en conséquence de cette rétractation, et M. l'archevêque de Paris vient d'en donner un dans lequel, après avoir exprimé sa douleur sur les scandales de la thèse et des justifications, il dit : « Le Sr de Prades a été enfin effrayé d'avoir attaqué la religion dans le sein même d'une école qui lui avoit appris à la défendre ; il a reconnu ses erreurs, et nous a envoyé la rétractation de sa thèse et de tout ce qu'il a écrit pour la justifier ; nous vous l'adressons afin que son retour à la vérité soit aussi public que l'avoit été son égarement ; vous aviez partagé avec nous la douleur que cette thèse nous avoit causée, il est juste que nous vous fassions part de la joie que son repentir nous donne, etc. » Le roi de Prusse a beaucoup d'estime et de bonté pour l'abbé de Prades ; on prétend que le Roi a voulu lui donner l'évêché de Breslau, mais que le Pape s'y est opposé formellement à cause de la thèse et des explications.

*Du vendredi 9, Versailles.* — Le Roi ne revint ici qu'avant-hier. Il étoit parti la veille de Compiègne et étoit venu coucher à la Meutte. Il arriva avec Mesdames et descendit chez Mme la Dauphine, alla chez M. le duc de Bourgogne et chez Madame, qui est fort incommodée d'une coqueluche avec un peu de fièvre ; il revint chez lui, alla à Trianon, revint encore voir Mme la Dauphine et ensuite alla coucher à Bellevue.

Mme la comtesse de Toulouse et M. le duc de Penthièvre sont ici depuis deux jours ; M. le duc de Penthièvre est toujours dans une douleur extrême. Depuis la mort de Mme de Penthièvre il n'a été occupé qu'à chercher la solitude ; il a choisi sa maison de la Rivière près Fontainebleau, par préférence à toute autre, parce que c'est un lieu plus solitaire ; il ne s'y est entretenu que de sa douleur dont rien n'a pu le distraire. On connoît sa très-grande piété et on ne peut lui rendre assez de justice ; elle n'est peut-être pas aussi connue qu'elle mériteroit de l'être ;

Digitized by Google

mais cette consolation, qui est la seule véritable, n'a pas diminué la vivacité de son affliction ; il ne parle que de Mme de Penthièvre, tout le rappelle à cet objet. Il passoit sa vie à la Rivière à ne rien dire, ou fort peu de chose, pendant les repas, et à faire presque tous les jours des promenades dans la forêt, où il alloit seul dans une chaise de poste et permettoit rarement à un ami particulier, comme le bailli de Froulay, d'aller avec lui. Il a fallu enfin sortir de cette retraite, d'autant plus qu'il n'avoit point vu ses enfants. Il est venu les voir ici ; de là il a été à Rambouillet prier Dieu dans l'église où est enterrée Mme de Penthièvre, ensuite il a été à Chartres pour accomplir un vœu que Mme de Penthièvre avoit fait pour la santé d'un de ses enfants ; enfin il est revenu à sa maison de Puteaux. Il doit voir en particulier, ce soir ou demain, le Roi, la Reine et toute la famille royale ; après cela il va dans les ports de Marseille et de Toulon pour y prendre des connoissances particulières pour ce qui regarde la marine. Il ne peut avoir d'autres motifs dans ce moment-ci, pour interrompre la satisfaction de se livrer à sa douleur, que ceux de l'obéissance au Roi ou de l'amour de son devoir.

Je n'ai point encore parlé de l'arrivée de la Reine ; elle partit lundi de Compiègne, à neuf heures et demie ou environ ; elle fit halte pour son dîner dans la forêt d'Halatte ; elle s'arrêta à Sèvres chez Mme d'Armagnac, qui lui donna une collation où il y avoit des jambons et de la viande froide ; elle n'arriva ici qu'à huit heures et demie.

Il y a quelques jours que j'appris la mort de M. de Maillé. Sa femme, dont le nom est [d'Anglebelmer de Lagny], avoit épousé en premières noces M. Hennin, dont elle avoit eu une fille qui a épousé M. du Muy, premier maître d'hôtel de Mme la Dauphine, fils aîné de M. du Muy ci-devant sous-gouverneur de Mgr le Dauphin. Cette mort a donné occasion à une question pour savoir si M. du Muy devoit prendre le deuil, et comme il devoit le prendre du

Digitized by Google

second mari de sa belle-mère, et il a été décidé qu'il ne pouvoit y avoir de difficulté à prendre le deuil et même le grand deuil. Avant que de le prendre, il en a demandé la permission à Mme la Dauphine, parce qu'il a l'honneur de lui être attaché. On prétend qu'il ne devoit pas demander cette permission, qu'il n'y a que les domestiques inférieurs qui la demandent; d'autres croient que c'est une plus grande marque de respect et disent que c'est un ancien usage.

M. le duc de Penthièvre ayant demandé de ne plus loger dans l'appartement qu'il avoit pour Mme de Penthièvre et pour lui, au bout de la galerie des Princes, et qui est fort beau, et d'autant plus commode qu'il avoit des entre-sols faits pour Mesdames, on a donné cet appartement à M. le prince et à Mme la princesse de Condé, et on donne à M. de Penthièvre le logement qu'avoient Mesdames au milieu de cette galerie, et qui étoit destiné à M. et à Mme la princesse de Condé. Madame Louise va occuper l'appartement qu'on lui a accommodé, en bas, au-dessous de la grande galerie, auprès de ceux de Mesdames ses sœurs. On a accommodé aussi auprès de cet appartement un cabinet pour Mme la maréchale de Duras, qui ne quitte point le logement qu'elle avoit auprès de Mesdames dans la galerie des Princes, mais qui est trop éloigné pour pouvoir se trouver à tous moments dans la chambre de Mesdames; comme il arrive dans tous les cas de maladie.

*Du samedi* 10. — Il y a à Paris une affaire qui fait grand bruit, entre Mme de Rannes et ses enfants (1). La vente qu'elle a faite d'une terre a déplu aux enfants; ils ont agi avec une vivacité qui paroît indiscrète; ils ont fait signer un avis des parents contre leur mère. M. de Bauffremont est un de ceux qui ont signé cet acte; Mme de

(1) Voyez au 6 octobre.

Digitized by Google

Bauffremont en a été très-piquée et a écrit en conséquence à MM. de Rannes. Cette lettre doit leur avoir déplu, elle est d'un style fort haut; elle dit que la maison de France s'est alliée quelquefois avec la noblesse, et qu'ainsi il ne seroit point impossible qu'elle fût de leurs parents; mais que cependant elle ne le voit pas; que dans les différentes circonstances de leur vie ils n'ont jamais parlé de leur parenté; qu'ils n'y ont eu recours que dans une occasion qui ne leur fait pas d'honneur, d'autant plus que Mme de Rannes a eu avec eux des procédés sur l'intérêt dont ils ne peuvent se plaindre; qu'elle seroit fort aise que leurs enfants eussent l'honneur de leur appartenir, si on pouvoit être parent de leur nom sans l'être de leur personne, etc. Il ne convient point de porter un jugement sur pareilles affaires; il faudroit avoir entendu les raisons de part et d'autre, il suffit de dire les faits en général.

Messieurs du Parlement n'ont point de permission de se rendre à Paris avant le 1er septembre; quelques-uns cependant ont obtenu la permission de pouvoir aller à Paris pour leurs affaires, mais ils ne peuvent y coucher; ce n'est pas même sans peine que l'on obtient ces sortes de permissions. M. de Novion n'avoit pu l'obtenir pour aller voir Mme de Baudry, sa belle-mère, qui est malade; le Roi l'a cependant accordée en partant de Compiègne, mais à condition qu'il couchera à Bercy chez son beau-frère.

M. le cardinal de la Rochefoucauld est venu ce matin au lever du Roi.

M. Trudaine, conseiller d'État et intendant des finances, a obtenu la survivance de cette place pour son fils.

*Du lundi* 12, *Dampierre.* — J'ai dit que M. du Muy, le fils, avoit demandé à Mme la Dauphine la permission de prendre le grand deuil pour la mort de M. de Maillé; j'ai voulu avoir quelques éclaircissements pour être plus sûr de ce que j'écris. Ce n'est point une question que ce

Digitized by Google

grand deuil ; il est suivant toutes les règles. A l'égard de la permission, on prétend que l'usage ancien étoit de la demander; mais cet usage ne subsiste plus, et M. le duc de Gesvres étant premier gentilhomme de la chambre ne la demanda pas à la mort de sa femme. A l'égard de M. de Maillé, il étoit Maillé-Brézé, fils de Mme de Kerman, dame d'honneur de feu Mme la Duchesse. Mme de Maillé avoit eu Mme du Muy de son premier mariage avec M. Hennin. Ce M. Hennin n'étoit point Hennin-Liétard, comme ils le prétendent; ils avoient une grand'mère de cette maison de Hennin-Liétard, et ils en prirent le nom; leur nom est Cuvilier, seigneur de Blaincourt en Champagne. Le père de Mme du Muy avoit deux frères qui tous deux ont été chevaliers de Malte. Il y en avoit un qui portoit le nom de chevalier d'Alsace, ce qui lui attira beaucoup d'affaires; l'autre ne put obtenir d'être reçu dans le prieuré de Champagne sous le nom de Hennin; il fut obligé de prendre le sien qui est Cuvillier du Blaincourt, et qui est fort bon. Le père de Mme du Muy avoit une figure fort agréable ; il étoit capitaine dans le régiment du Roi ; il arriva à Dijon, où il sut qu'il y avoit une veuve nommée Mme de Bussy qui étoit bien véritablement Hennin-Liétard ; pour lui il convenoit que ce n'étoit pas son nom. Il se fit présenter à Mme de Bussy, qui, fort contente du nom et de la figure, lui donna par testament plusieurs terres fort considérables, cependant chargées de substitutions. Ce M. Hennin avoit épousé une fille de condition de Flandre qui est la mère de Mme du Muy.

J'ai parlé du jugement du procès de Mme de Bandolles contre M. Passerat. M. de Brou, le fils, avocat général de la chambre royale, a parlé dans cette cause avec une éloquence qui lui a attiré de grands applaudissements.

*Du mardi* 13, *Dampierre*. — Avant-hier, Mme d'Amblimont (de Quitry) fut présentée par Mme de Pompadour. Il y eut aussi la présentation de M. l'évêque d'Auxerre (Condorcet), de M. le chevalier de Crenay qui vient re-

Digitized by Google

mercier du cordon rouge, que le Roi lui a donné, et du deuil de M. de Saint-Contest composé de quatre hommes, dont M. de Château-Melian, son fils, M. de Fleury, son beau-frère, fils de l'ancien procureur général (ils avoient épousé les deux sœurs), M. de Courteil son cousin, et un homme de robe dont je ne sais pas le nom.

M. de Beaumont et M. de Trudaine firent aussi leurs remerciements le même jour, l'un pour l'intendance de Flandre et l'autre pour la survivance de la place d'intendant des finances accordée au fils.

*Du mercredi* 14, *Dampierre.* — Je raisonnois hier avec un homme instruit sur la forme des lettres que le secrétaire du cabinet fait signer au Roi. On sait l'ancien usage : *Je vous fais cette lettre*, et à la fin : *sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.* Il n'y a que ceux que le Roi traite de cousin à qui il ajoute le mot de *digne*, pour les autres il n'y a que *sa sainte garde.* M^me^ de Trivulce, que Madame Infante a prise pour sa dame d'honneur, a écrit au Roi; dans la réponse du Roi, il lui donne le mot de *digne garde*, parce qu'il la traite de cousine comme grande d'Espagne. Elle a même une ancienne pension du Roi, ou du moins il y en a une dans la maison de Trivulce comme ayant été attachée aux intérêts de la France.

*Du vendredi* 16, *Dampierre.* — Hier, jour de l'Assomption, la grande messe fut à onze heures et demie. Ce fut M. l'évêque de Comminges (Lastic) qui officia, et M^me^ de Maugiron (Sassenage) qui quêta; la procession se fit à l'ordinaire, dans la cour, après les vêpres.

M. de la Chétardie, ci-devant ambassadeur en Russie, fit hier son remerciement du fort Louis qui étoit vacant par la mort de M. de Montesquiou.

C'est M. de Boissy qui fut élu lundi dernier à l'Académie françoise, à la place vacante par la mort de M. Destouches.

Il y a deux ou trois jours que Mesdames allèrent à Mous-

Digitized by Google

seaux chez Mme de Brissac, faire une promenade. J'ai peut-être déjà parlé de cette maison; le bâtiment en est comme neuf, étant fait il y a environ trente ans; Mme de Brissac avoit déjà beaucoup fait travailler au jardin pendant la vie de Mme de Pécoil, sa mère, à qui appartenoit Mousseaux; depuis qu'il est à elle, elle s'en est encore occupée davantage; elle y a fait faire un très-grand nombre de bosquets.

M. le contrôleur général travailla hier pour la première fois avec le Roi; le travail fut fort long et on ne se mit à table au grand couvert qu'à dix heures.

*Du* 16, *Versailles.* — La Reine a été aujourd'hui se promener à Trianon; Mme de Machault, comme femme de secrétaire d'État, a eu l'honneur de monter dans les carrosses de S. M. et de l'y suivre; elle avoit mangé plusieurs fois avec la Reine depuis que M. de Machault avoit été fait contrôleur général; c'est l'usage, mais non pas de monter dans les carrosses de la Reine.

*Du lundi* 19, *Versailles.* — L'Amour (1) qui étoit dans le salon d'Hercule a été transporté à Choisy.

On a appris aujourd'hui la mort de la mère de M. le baron de Scheffer; le père est mort il y a vingt ans. Ils sont deux garçons et deux filles, dont l'une est veuve.

*Du* 20. — M. Delsaker, envoyé de Cologne en Hollande, a été présenté par M. Durfort, introducteur des ambassadeurs.

Les États de Languedoc, précédés suivant l'usage par M. le chevalier de Dreux, ont été présentés par M. le prince de Dombes et M. de Saint-Florentin. M. l'archevêque de Toulouse (Crussol) a porté la parole et a très-bien parlé. Le député de la noblesse étoit M. Lordat.

M. Aquaviva, ancien vice-légat d'Avignon, à qui M. Passionnei a succédé, a été présenté par le nonce M. Gual-

(1) La statue de l'Amour se taillant un arc dans la massue d'Hercule, par Bouchardon.

Digitized by Google

tiero. M. Gualtiero a présenté aussi son neveu, qui est de même nom que lui. M. Aquaviva porte une belle croix de Malte entourée de pierres précieuses, surmontée d'une couronne, et très-bien montée.

M. le prince de Dombes a donné à Clagny un grand dîner aux États; ils avoient dîné la veille chez M. de Saint-Florentin.

M. Rouillé a donné aujourd'hui le premier dîner aux ministres étrangers.

Les États de Bourgogne ont donné un million de don gratuit au Roi; ils demandoient 150,000 livres de remises; le Roi n'a accordé que 100,000 livres. Ils ont donné une gratification de 12,000 livres à M^me^ Poissonnier, nourrice de M^gr^ le duc de Bourgogne.

*Du* 21. — Je n'ai appris qu'aujourd'hui que M. de Mélian, intendant de Soissons, a eu 12,000 livres de gratification. Il a tenu un grand état pendant le séjour du Parlement à Soissons. M. de Mélian avoit déjà 4,000 livres de pension; il espère que le Roi voudra bien lui accorder une augmentation de 2,000 livres. La pension des intendants étoit autrefois de 6,000 livres; M. le cardinal de Fleury les réduisit à 4,000 livres.

M. d'Armanville est mort de la petite vérole; il étoit neveu de M^me^ de Nantua, qui est fort riche; elle est tante de la présidente Chauvelin. Elle aimoit beaucoup M. d'Armanville; elle lui avoit donné la belle terre de Vaujours, qui est très-bien bâtie; elle est située auprès du Vert-Galant, route de Meaux. Cette terre de Vaujours étoit à M. Ruvigny, qui étoit protestant et passa dans les pays étrangers à la révocation de l'édit de Nantes, en 1685. Le Roi la confisqua et la donna à M. d'Aumont, père de l'ambassadeur. Il y eut une amnistie. M. de Ruvigny, étant revenu plaida contre M. d'Aumont; le procès dura longtemps; le crédit de M. d'Aumont en fut cause, et à la fin M. le duc d'Aumont en fut évincé, dont il fut dans la plus grande douleur, y ayant fait beaucoup de dépenses et l'aimant beaucoup.

Digitized by Google

Mme la marquise de Perthuis est morte ; elle étoit fille de Mme la marquise de Juigné, petite-fille de Mme la marquise de Neuchelles, laquelle étoit Menestrel, sœur du maréchal de Bezons. M. de Perthuis est major de cavalerie je ne sais plus dans quel régiment.

M. le comte de Cossé mourut hier à Paris. Il étoit menin de Mgr le Dauphin ; il avoit cinquante-trois ou cinquante-quatre ans; il étoit frère de feu M. le duc de Brissac, père de Mme la duchesse d'Ayen et mari de Mme de Brissac, dame de Madame Adélaïde. M. de Cossé avoit encore deux frères : M. l'évêque de Condom et M. le duc de Brissac. M. de Cossé est mort d'hydropisie; il avoit voulu aller aux eaux de Forges, quoiqu'on lui eût dit qu'elles ne convenoient point à son état; il s'y est trouvé mal et est venu mourir à Paris ; il laisse des enfants de Mlle Hocquart, qui est une femme estimable et dont on dit beaucoup de bien.

M. le duc de Penthièvre a dit tout haut aujourd'hui qu'il va à Marseille, à Toulon et de là en Italie; il mène avec lui M. de Saint-Pern, M. de Crénay, M. le chevalier de Castellane et deux écuyers et toute sa maison ; il partira peu de jours après les couches de Mme la Dauphine. Il est presque dans le même état de douleur et d'affliction.

*Du* 23. — Le Roi ne devoit revenir que ce soir de Choisy après souper, rester ici demain, aller dimanche à Bellevue chasser, et souper le lundi à Montrouge, chez M. de la Vallière, revenir coucher le même jour à Choisy pour y rester jusqu'au 28 ou 29, qu'il devoit venir s'établir à Versailles pour attendre le moment des couches.

Aujourd'hui Mme la Dauphine est accouchée un peu avant six heures du matin. Le travail ou au moins les premières douleurs ont commencé à quatre heures un quart.

C'est Jard qui a accouché Mme la Dauphine; il a la goutte et marche avec peine. Il devoit aussi accoucher Mme de

Digitized by Google

Civrac (d'Antin) qui comptoit accoucher plusieurs jours avant Mme la Dauphine; elle fut saignée hier matin et se trouva fort mal après-dîner; elle eut des convulsions qui finirent par un vomissement; elle commença à sentir des douleurs dans la soirée et fut en travail en même temps que Mme la Dauphine, de sorte qu'elle envoya avertir une fameuse sage-femme qui s'appelle Mme Simonet, qui l'accoucha d'une fille fort peu de temps après Mme la Dauphine, de sorte que Jard eut le temps d'être présent à l'accouchement de Mme de Civrac; elle a déjà un fils et une ou deux filles.

A la première douleur que Mme la Dauphine a sentie, M. Binet, premier valet de chambre de M. le Dauphin, a écrit par son ordre un petit mot au Roi, et l'a fait partir sur-le-champ par un piqueur de la petite écurie; il étoit quatre heures et demie; le piqueur a fait une chute en chemin qui l'a empêché d'aller plus loin. Aussitôt que Mme la Dauphine a été accouchée, Mgr le Dauphin a fait partir M. de Montfaucon, l'un de ses écuyers, pour en aller rendre compte au Roi. M. de Montfaucon a trouvé le piqueur, a pris le billet et l'a été porter à Choisy, de sorte que le Roi a appris en même temps le travail et l'accouchement.

L'usage ordinaire est qu'immédiatement après l'accouchement, l'enfant est apporté par la gouvernante dans le cabinet avant la chambre, et qu'après avoir été examiné, accommodé et ondoyé, on le porte dans son appartement. Mme de Marsan a apporté l'enfant ce matin, et tout ce que je viens de dire a été exécuté (1), excepté de le porter dans son appartement; on a attendu l'arrivée du Roi. Le Roi, en arrivant, a été sur-le-champ voir l'enfant; il y est re-

(1) Le prince dont Mme la Dauphine est accouchée a été ondoyé dans le grand cabinet de Mme la Dauphine par M. l'abbé de Chabannes, aumônier de quartier du Roi, en service chez M. le Dauphin, en présence de M. le Roux, vicaire de Notre-Dame de Versailles. M. le cardinal de Soubise ni M. le prince Constantin n'étoient point à Versailles. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

venu encore après avoir vu Mme la Dauphine; ensuite M. le duc de Villeroy, capitaine en quartier, a accompagné l'enfant chez lui; c'est la règle.

L'usage est aussi qu'aussitôt après l'accouchement, un chef de brigade pour un garçon et un exempt pour une fille vont à la Ville porter cette nouvelle. M. de la Luzerne, chef de brigade en quartier chez M. le Dauphin, car c'est encore la règle, a attendu l'arrivée du Roi, desorte qu'il n'est parti qu'à dix heures. La Ville, qui est assemblée, reçoit ordinairement la première nouvelle par le courrier du gouverneur; mais aujourd'hui elle ignoroit le nom du prince. A l'arrivée du Roi, S. M. a donné l'ordre elle-même à M. de la Luzerne en lui disant le nom de duc de Berry; c'est par cet ordre que tout le monde a appris la première nouvelle du nom.

M. de la Luzerne a eu le présent ordinaire de la Ville, et lorsqu'il est revenu ici, le Roi lui a dit lui-même qu'il lui donnoit le cordon rouge. Le Roi a donné aussi 10 louis de pension sur sa cassette au piqueur qui est tombé en allant à Choisy.

L'usage, dans ces événements, est d'envoyer un gentilhomme ordinaire au roi de Pologne, à Lunéville. C'est M. Binet qui a été chargé de cette commission. C'est la première fois qu'il exerce sa nouvelle charge. Le Roi, en arrivant, a aussi donné l'ordre pour le *Te Deum* à la chapelle; il a été exécuté à midi et demi à la messe du Roi, par la musique de la chambre.

Mme de Tingry (Maubourg) a été aux eaux de Cauterets pour sa santé; elle en est revenue beaucoup plus malade et en danger. Elle est fille de M. de Maubourg et de Mlle Trudaine. M. de Maubourg son père a été marié trois fois : premièrement avec Mlle de la Vieuville, morte sans enfants; secondement avec Mlle Bezons, fille du maréchal, de laquelle il a eu deux filles; l'une a épousé un M. de Maubourg, son parent; la seconde a épousé M. de Barbançon, veuf de Mlle de Bissy; Mme de Barbançon (Maubourg) est

Digitized by Google

morte. Du troisième mariage de M. de Maubourg il n'a eu que Mme de Tingry.

*Du* 24. — Il y eut hier au soir à neuf heures un feu d'artifice dans le milieu de la place d'armes; il dura environ un demi-quart d'heure et fut parfaitement bien exécuté. La girandole fut magnifique. Ce qu'il y eut de singulier, c'est qu'il parolt que c'étoit le Roi qui y mettoit le feu. On avoit établi dans la cour Royale et celle des ministres une espèce de corde d'écorce d'arbres, soutenue par des poteaux, qui passoit par-dessus les grilles; sur chaque poteau il y avoit des fusées de communication; par ce moyen la fusée que le Roi alluma de son balcon alla allumer le feu.

M. le premier président vint ici faire sa cour avant-hier. Il parolt que ces démarches de venir faire sa cour ne sont pas bien reçues par un grand nombre du Parlement, qui disent que la compagnie n'est qu'une avec son chef, que le chef doit venir recevoir des ordres mais non pas faire sa cour; que si la disgrâce du Roi où ils sont, dure encore, ils doivent la partager; que si elle est finie, d'autres que le chef doivent avoir le même privilége que lui.

*Du* 25.

*Extrait d'une lettre écrite de Paris, datée du* 22 *août* 1754.

Je croyois avoir mandé pendant Compiègne à M. le duc de Luynes que le fils de M. de Saint-Contest avoit eu 2,000 écus de pension; cela fut fait le jour que M. de Courteil arriva à Compiègne.

M. de Roissy mourut à Paris, il y a deux jours; il étoit receveur général des finances; il étoit frère de M. de la Jonchère et avoit épousé une nièce de MM. Pâris. Il laisse un fils qui a sa charge de receveur général des finances; ce fils a épousé la fille de M. de Villet, trésorier général de l'extraordinaire des guerres. M. de Roissy avoit eu aussi une fille aînée qui avoit épousé M. Boucot, receveur de la Ville; elle est morte; elle a laissé deux

Digitized by Google

filles, dont l'aînée a épousé M. de Broust, et la cadette M. le marquis de la Blache.

M. Wal (1) est mort. Tout le monde sait qu'il s'est longtemps appelé M. Houel, et que ce n'est que depuis plusieurs recherches d'anciens titres de sa maison qu'il a trouvés en Écosse qu'il a pris le nom de Wal avec la permission du Roi, et en observant toutes les formalités requises. Il appeloit son cousin M. Wal, aujourd'hui ministre des affaires étrangères en Espagne. Il avoit toujours beaucoup aimé le jeu. Il avoit acheté une assez jolie terre, près de Montfort, de Mme la maréchale de Villars. Cette terre qu'on appelle les Menus, avoit été à Mme de Varangeville mère. Il est mort de la poitrine; il avoit environ soixante ans. Il avoit épousé Mlle de Vaudrey, dont il ne laisse point d'enfants; il lui donne par son testament 80,000 livres en argent, et 1,000 livres de pension viagère à un frère de sa mère, autant à un autre oncle maternel. Il fait son légataire universel M. Patrice Wal, capitaine dans un régiment irlandois. Il donne 2,000 écus de pension à Mme de Brillanne sa sœur; il fait des legs pieux et d'autres pour ses domestiques.

Hier on dit ici la messe pour la première fois dans la nouvelle paroisse de Saint-Louis, et aujourd'hui la solennité de la fête s'y est faite en grande cérémonie. L'église est belle et bien bâtie; il seroit à désirer que la chapelle de la Vierge ne fût pas si basse ni si petite. Il n'y a encore actuellement que le pur nécessaire pour y faire le service divin; le grand autel, qui est de marbre, n'est pas encore fait, ni l'œuvre; aucune des chapelles n'est accommodée. Elle fut bénite hier en conséquence des ordres de M. l'archevêque par M. le curé de Saint-Louis. La dédicace se fera toujours quand on voudra.

J'ai marqué ci-dessus que le courrier de M. de Gesvres

(1) Le duc de Luynes écrit ce nom tantôt Oual tantôt Houel; nous rétablissons ici sa véritable orthographe.

Digitized by Google

avoit porté de bonne heure la nouvelle de l'accouchement de M^me^ la Dauphine. M. de Gesvres, qui sait fort bien tout ce qui est de règle et qui désireroit pouvoir toujours le faire observer, ne négligea pas ce qui se devoit pratiquer en pareille occasion ; aussitôt que le Roi fut arrivé et qu'il eut dit le nom de l'enfant, M. de Gesvres, qui étoit arrivé une demi-heure ou environ avant le Roi, alla trouver M^me^ de Marsan et lui demanda de quoi M^me^ la Dauphine étoit accouchée, si c'étoit d'un prince ou d'une princesse. L'enfant étoit tout accommodé et emmailloté ; M^me^ de Marsan fut fort surprise de la question. M. de Gesvres lui expliqua pourquoi, c'est que la règle est que la gouvernante des enfants de France doit dire elle-même au gouverneur de Paris si c'est un prince ou une princesse dont la Reine ou la Dauphine est accouchée; elle devroit même faire voir l'enfant tout nu.

J'ai oublié de marquer que M. Rouillé, aujourd'hui trésorier de l'ordre du Saint-Esprit, arriva dans le grand cabinet de M^me^ la Dauphine; il apporta dans sa poche deux colliers de l'ordre pour que le Roi en choisît un pour passer au col de M. le duc de Berry ; c'est la règle à tous les enfants de France, et c'est lui-même qui lui passe le cordon. Il y a une autre règle que je ne savois pas; c'est que lorsque la Reine perd quelqu'un de ses enfants, c'est le Roi qui doit lui en apprendre la nouvelle. On me contoit hier que la feue Reine Marie-Thérèse dit à quelqu'un qui lui annonçoit la mort d'un de ses enfants : « Cela ne peut pas être vrai, car le Roi ne me l'a pas dit. »

Hier le Roi reçut des révérences, mais seulement des dames; les gens de la cour se présentèrent devant lui, mais ne passèrent point l'un après l'autre comme les dames; il y en eut cependant qui firent des révérences chez M. le duc de Bourgogne, entrant par une porte et sortant par l'autre. Pour les dames, elles allèrent chez le Roi, chez la Reine et chez toute la famille royale. Les



Digitized by Google

dames de Mesdames avoient fait leur cour le matin, dans le cabinet, au retour de la messe, à la suite de Mesdames; elles étoient obligées de se trouver chez Mesdames pour attendre le moment des révérences; ainsi il n'y en eut que deux qui allèrent chez le Roi. Ce fut à une heure et demie après midi que se firent les révérences; c'étoit dans le cabinet du conseil. On avoit ôté la table. Les dames entroient de la chambre dans le cabinet et ressortoient dans la galerie. Le Roi étoit debout. M^gr le Dauphin ni Mesdames n'étoient point avec lui. Comme le Roi attendoit, ce fut M^me de Brancas, M^me de Lauraguais, la grande M^me de Brancas, qui passèrent les trois premières, suivies des dames de M^me la Dauphine; ensuite M^mes de Luynes, de Villars et de Chevreuse, qui avoient été obligées de rester chez la Reine pour l'audience dont je parlerai, arrivèrent suivies des dames de la Reine, et après elles toutes les dames qui se trouvèrent ici, les princesses de Rohan douairière, de Turenne et de Brionne, précédées et suivies de plusieurs autres. J'étois dans le cabinet du Roi, je comptois les dames qui passoient; il n'y en eut que soixante-sept.

Immédiatement avant ces révérences, le Roi avoit reçu dans sa chambre le scrutin de la ville de Paris. J'y étois présent; la cérémonie se passa comme à l'ordinaire. Le Roi étoit dans son fauteuil, le dos tourné à la cheminée, le chapeau sur la tête. C'est le grand maître des cérémonies qui amène la Ville; elle est présentée par le secrétaire d'État; c'étoit M. d'Argenson. C'est la règle que ce soit toujours un avocat général du Châtelet qui porte la parole, et ce fut en cette qualité M. de Saint-Fargeau, petit-fils de M. Pelletier des Fors et neveu de M. le lieutenant civil. Le prévôt des marchands et lui se mettent tous à genoux. Après le discours, que je ne pus pas entendre, mais qui me parut approuvé, M. d'Argenson lut le scrutin, contenant le détail des voix que chacun avoit eues. M. de Bernage est continué prévôt des marchands. M. d'Argenson

Digitized by Google

lut ensuite le serment. Il n'y a qu'au Roi seul que parle l'avocat général du Châtelet; chez la Reine, Mgr le Dauphin, Mesdames, etc., c'est le prévôt des marchands qui parle.

*Du* 26. — J'ai déjà parlé dans ces Mémoires des anciens usages de la Cour du temps du feu Roi. Aujourd'hui, on ne voit à la Cour que des femmes présentées dans le cabinet et saluées; au moins est-il bien rare d'en voir d'autres. Les femmes de robe n'y viennent plus. Sous Louis XIV, Mme de Harlay fut présentée comme belle-fille du premier président, et ne fut point baisée. Mmes de Nesmond, d'Aligre, de Bernières, de Bagnols, Bouchu, de Caumartin avoient été présentées et venoient à la Cour.

J'ai marqué dans le temps que Mme de Saint-Sauveur avoit été nommée troisième sous-gouvernante des enfants de France; elle fut présentée dans le cabinet et saluée.

Avant-hier, à l'audience de la Ville chez Mgr le Dauphin, il y eut encore un renouvellement des difficultés de la part des gardes du corps pour la place derrière le fauteuil.

Il est certain que les officiers des gardes du corps n'ont aucun droit pour la garde du Roi dans l'intérieur de l'appartement, et ce n'est que par un accommodement dont j'ai parlé dans mes Mémoires de 1737 que les capitaines des gardes partagent ce fauteuil du Roi avec le premier gentilhomme de la chambre dans la chambre du Roi, au petit couvert et dans l'antichambre du Roi au grand couvert, lorsque S. M. ne mange point chez la Reine. Cette question de la place derrière ce fauteuil a été agitée plusieurs fois chez la Reine, et l'on peut voir dans mon journal que M. le cardinal de Fleury et M. de Maurepas ont toujours dit que les officiers des gardes du corps n'avoient nulle place derrière le fauteuil de la Reine dans le cabinet avant la chambre. Les officiers des gardes ont prétendu que ce ne devoit point être de l'appartement intérieur, parce que, disoient-ils, ils conduisent la Reine avec leur bâton dans cet appartement. On leur a répondu



Digitized by Google

qu'ils conduisoient de même le Roi, la Reine, etc., avec leur bâton dans le salon de la Paix, qui est sans contredit de l'appartement de la Reine. Enfin il n'y a jamais eu de difficulté sur le droit de commandement de la surintendante, de la dame d'honneur ou dame d'atours, dans l'antichambre, grand cabinet, chambre à coucher et le salon de la Reine, et que l'officier des gardes n'a nul droit dans toute l'étendue de cet appartement. MM. les officiers des gardes ont encore voulu donner pour raison de ce qu'ils n'étoient pas derrière ce fauteuil aux audiences des ambassadeurs, l'obligation où ils sont d'aller recevoir l'ambassadeur dans la salle des gardes. Cette obligation tombe d'elle-même, 1° parce qu'entre deux droits honorifiques on garde toujours le plus honorable, et sûrement ce seroit celui de rester derrière le fauteuil si c'étoit un droit et un devoir. — C'est une observation que j'ai entendu faire à la Reine même et qui est fort juste. — En second lieu, aux audiences où ils n'ont pas à aller recevoir à l'entrée de la salle, comme aux envoyés, aux États, à la Ville, aux harangues publiques, ils ne sont point derrière le fauteuil; cette place est occupée par le chevalier d'honneur seul. J'en ai rapporté plusieurs exemples dans mon journal. Malgré tout cela, M. de la Luzerne fut avant-hier derrière le fauteuil de Mgr le Dauphin à l'audience de la Ville, et MM. les officiers des gardes voudroient bien renouveler la question pour le fauteuil de la Reine. MM. les capitaines des gardes prennent cette affaire à cœur; MM. les premiers gentilshommes de la chambre soutiennent leurs droits, et par conséquent celui du chevalier d'honneur; les premiers prétendent qu'il y a des exemples en leur faveur; les autres m'ont demandé ce que j'avois vu et écrit, je leur ai communiqué (1). Si c'est encore une question, elle n'est pas difficile à décider.

(1) Le renouvellement continuel des difficultés sur les questions d'étiquette

Digitized by Google

J'ai marqué les révérences des dames avant-hier. Mme de Boufflers, dame du palais, après avoir fait sa révérence au Roi avec les autres, alla faire sa révérence à la Reine; la Reine la remarqua et l'appela; elle lui dit de rester auprès d'elle, parce que dans cette occasion elle devoit être auprès d'elle et non pas lui faire sa révérence.

J'ai marqué aussi que M. de la Luzerne a été fait cordon rouge; il y en a eu en même temps deux autres, M. de Bombelles et M. de Moncan.

J'ai parlé de la paroisse de Saint-Louis. M. du Muy me fit quelques détails sur ce bâtiment, il y a quelques jours. J'ai déjà écrit que c'est lui qui en a été chargé par le Roi et que c'est M. Mansart, architecte, qui l'a fait exécuter en 1743 sous ses ordres. Le Roi donna quatre abbayes dont le revenu devoit être employé pour bâtir cette église; je dis qu'il les donna, c'est-à-dire qu'il ne nomma point à ces abbayes, et l'arrangement fut fait pour être longtemps sans y nommer. En conséquence de cet arrangement, M. du Muy fit ces différents marchés en 1745. Les entrepreneurs étoient déjà en avance de 1,200,000 livres. Sur les représentations qui furent faites au Roi qu'il y avoit inconvénient à laisser aussi longtemps de grands bénéfices sans titulaires, les quatre abbayes furent retirées des économats; M. du Muy représenta de son côté l'embarras où il se trouvoit; il en parla plusieurs fois au Roi, et lui dit qu'au lieu de 240,000 livres sur lesquelles il comptoit, il ne se trouvoit plus que 100,000 livres à

---

et de cérémonial qui semblaient les mieux résolues, les prétentions de toutes les charges qui cherchaient continuellement à augmenter d'importance en empiétant sur les droits et sur les rangs les mieux définis, les résistances soulevées par ces usurpations, peuvent nous paraître aujourd'hui des événements peu importants; c'était cependant une des grandes affaires de la Cour. Le duc de Luynes tenait un journal exact des cérémonies et des décisions, et dans certaines circonstances ce journal pouvait servir et était consulté. C'est sans doute à cause de ces communications que le duc de Luynes se décida à écrire dans son *Petit journal* ou *Extraordinaire* les faits les plus intimes et les réflexions qu'il était prudent de ne pas rendre publiques.

Digitized by Google

mettre au bâtiment, et par conséquent qu'il étoit dans l'impossibilité de satisfaire aux avances des entrepreneurs. Le Roi lui promit d'y avoir égard. M. du Muy n'a point perdu de vue cet objet, et il a obtenu par la suite qu'on joignît pour 90,000 livres de bénéfices aux 100,000 livres qu'il touchoit déjà. C'est avec ces fonds que l'entreprise du bâtiment a été continuée. Il s'en faut beaucoup que tout soit encore fini; le portail n'est pas encore achevé; le maître-autel n'est pas fait. Le Roi avoit donné le marbre nécessaire; mais M. du Muy auroit désiré que les frais pour la façon de ce marbre eussent été aux dépens du Roi; à la fin cependant, il s'est déterminé pour le grand autel. Il n'y a ni grille ni autel à aucune chapelle; en attendant, on y a mis quelques autels de l'ancienne église. On travaille actuellement à une sacristie, qui est prise d'une partie de cette ancienne église. L'œuvre n'est pas encore fait. En total, cette église est très-belle et bien bâtie. On trouve des défauts dans le portail, la grille du chœur pas assez belle, les agrafes des voûtes trop épaisses, et surtout la chapelle de la Vierge très-vilaine, comme je l'ai dit.

Il y a quelques jours que l'on apprit la mort de M. l'évêque de Vence (le P. Surian de l'Oratoire, grand prédicateur). Le Roi nomma avant-hier à cet évêché M. [l'abbé de Grasse], grand vicaire de Beauvais.

M. Boyer, fameux médecin de Paris, vint ici avant-hier prêter serment entre les mains de M. le premier médecin pour la charge de médecin des prisonniers d'État de la Bastille et de Vincennes; cette charge ne vaut que 2,500 livres; mais c'est une place de confiance. Il y a outre cela, dans chacun, de ces lieux un chirurgien payé par le Roi.

M. Jomard, curé de Notre-Dame, qui perd la vue, n'étant pas en état de venir au château, le vicaire vint demander au Roi, le jour de l'accouchement de M^me^ la Dauphine, ses ordres pour le *Te Deum*. Le Roi lui dit :

Digitized by Google

« Quand vous voudrez. » Sur cette réponse, il s'est adressé à M. le comte de Noailles pour savoir le jour; M. le comte de Noailles lui a dit qu'il n'y avoit que pour Mgr le Dauphin, Mgr le duc de Bourgogne et tous les aînés des enfants de France que le *Te Deum* devoit être chanté à la paroisse sur l'ordre du secrétaire d'État; mais que pour les autres enfants de France, il falloit attendre le mandement de Mgr l'archevêque.

J'appris il y a quelques jours un petit détail par rapport à M. le duc d'Orléans; le Roi parloit des noms qu'on donnoit aux enfants de France; il observa avec raison que ce nom ne donne aucun droit sur les provinces, à moins que ces provinces ne soient comprises dans les apanages que l'on donnoit aux enfants de France; encore même les apanages, comme l'on sait, donnent l'actif et l'honorifique, mais rien de la souveraineté. Je ne sais si le Berry n'avoit pas été compris dans l'apanage de M. le duc de Berry. Ce fut à propos de cette conversation d'apanages que l'on parla de celui de M. le duc d'Orléans. Cet apanage a été augmenté en dernier lieu; M. le duc d'Orléans y a joint le comté de Soissons; il a obtenu permission de couper des bois de haute futaie de l'apanage, et cette permission ne lui a été donnée qu'à condition d'employer les sommes provenant de ces bois à l'acquisition du comté de Soissons, qui par là se trouve réuni à l'apanage.

*Du* 27. — On trouvera ci-après la copie de deux bulletins que M. le comte de Noailles m'a envoyés sur un changement de logement fait dans le château.

***Distribution de logements que le Roi a fait dans son château de Versailles.***

**Le logement de M. le duc de Penthièvre et de feu Mme la duchesse de Penthièvre à M. le prince et Mme la princesse de Condé.**

**Le logement de Mesdames, qui étoit destiné à M. le prince et Mme la princesse de Condé, à M. le duc de Penthièvre.**

Digitized by Google

Le logement de M^me^ la marquise de Clermont, dame d'atours de Mesdames, à M^me^ la duchesse de Boufflers.

Le logement de M^me^ la duchesse de Boufflers, qui étoit à M. le duc de Luxembourg, à M. le duc de Mirepoix.

*Arrangement fait par le Roi dans son château de Versailles.*

Le logement de M. le comte de Cossé à M. et M^me^ la marquise de Talaru.

Le logement de M. et de M^me^ la marquise de Talaru à M. le marquis de Paulmy, avec une porte de communication avec M. le comte d'Argenson.

Le logement de M. le marquis de Paulmy, au second étage, qui est près de M. Rouillé, à M. Rouillé pour M^me^ la marquise de Beuvron et point à la place de ministre des affaires étrangères avec une porte de communication avec le logement de M. Rouillé.

Voici les nouvelles d'hier. M. de Montfaucon, écuyer de la petite écurie attaché à M^gr^ le Dauphin, qui a porté, comme je l'ai dit, à Choisy la nouvelle de la naissance de M. le duc de Berry, a eu 1,000 livres de pension du Roi sur la cassette.

On a appris hier la mort de M. de Châteaumélian ; il avait vingt-cinq ans ; il étoit fils de M. du Plessis-Châtillon et de M^lle^ de Torcy. Il avoit eu cet hiver quelques boutons qu'il avoit voulu faire sécher, et cette humeur s'étoit jetée sur ses entrailles. Il n'a point d'enfants. M^me^ de Châteaumélian perd en bien peu de temps son beau-père, son père et son mari.

M. de Saint-Florentin travailla avant-hier au soir avec le Roi sur la charge de prévôt grand maître de l'ordre du Saint-Esprit qu'avoit feu M. de Saint-Contest. On n'a su qu'hier la décision de S. M.; cette charge qui exige des preuves, comme l'on sait, a été donnée à M. Bignon, bibliothécaire du Roi.

Je ne sais si j'ai parlé de la mort du gouverneur des pages de la Reine, nommé M. d'Oinville, laissant une veuve avec deux filles et fort peu de bien. Cette charge est d'un très-petit revenu ; je crois qu'elle ne vaut que

Digitized by Google

8 ou 900 livres; il est nourri toute l'année à la table des pages. Cette place a été donnée à M. Beaumanoir, gouverneur de M. de Tessé. M. de Beaumanoir n'est pas riche et n'a pas été en état de faire des arrangements utiles pour la famille de M. d'Oinville. La Reine s'y est extrêmement intéressée, et le Roi vient de donner 1,000 livres de pension à Mme d'Oinville. Mme d'Oinville, qui a été fort jolie, s'appelle Baudiolle; son père étoit gentilhomme de Gâtinois.

Je n'ai point marqué la mort de M. du Saussoir. Il est mort il y a environ un mois. Son nom étoit Courtin, de même famille que Mme de Varangeville, mère de Mme la maréchale de Villars. Il avoit été capitaine de cavalerie, régiment Dumaine, et écuyer de quartier du Roi; il avoit été depuis attaché à feu Madame Henriette. Il s'étoit retiré depuis deux ou trois ans parce qu'il perdoit la vue. Le Roi vient de donner 800 livres de pension à sa veuve. Son nom est Poquelin, fille d'un homme d'affaires.

M. des Issarts, ci-devant ambassadeur du Roi à Dresde et depuis à Turin, est mort depuis peu de jours; il avoit environ quarante-cinq ans. Il avoit demandé son rappel de Turin à cause de sa mauvaise santé et étoit revenu en Provence prendre des eaux; il avoit paru mieux et il étoit revenu à la Cour; mais ses incommodités se sont renouvelées. Il étoit conseiller d'État d'épée. Cette place a été donnée à M. de Bachi, notre ambassadeur en Portugal, qui en avoit une expectative.

M. de Marsangy a eu 500 livres de pension. Il est écuyer du Roi attaché de Madame Victoire; il avoit déjà une pension de 500 livres. Cette augmentation-ci lui a été donnée à la mort de M. du Saussoir.

J'ai parlé ci-dessus de l'affaire de M. de Chaulnes avec M. d'Aligre; il étoit impossible que M. d'Aligre restât dans cette intendance; elle fut donc donnée hier à M. Maynon d'Invault.

J'ai marqué dans le temps que M. de Mailly d'Aucourt

Digitized by Google

avoit eu ordre d'aller dans ses terres; il a eu permission de revenir; il étoit hier ici.

*Du jeudi* 29, *Versailles.* — M. de Cantillana, ambassadeur des Deux-Siciles, qui a succédé à M. le prince d'Ardore, vient d'être nommé vice-roi de Sicile; cette place est vacante par la mort de M. de la Vieuville.

On sait d'hier que M^me^ Amelot (Vougny), veuve du secrétaire d'État des affaires étrangères, épousa hier M. Damezaga, major du régiment de Caraman-Dragons; il est originaire d'Espagne; il est très-aimable; il a été longtemps établi en Lorraine et étoit fort bien venu à la cour de M^me^ la duchesse de Lorraine. Il a le titre de chambellan du roi de Pologne, duc de Lorraine. C'est lui qui a fait le mariage de M. de Caraman, neveu de M. Portail avec M^lle^ de Chimay, et depuis ce temps il alloit souvent au Vaudreuil, terre de M. Portail. M^me^ Amelot y alloit souvent aussi, et c'est là que la connoissance s'est faite ou plutôt continuée. M^me^ Amelot n'avoit point voulu écouter la proposition de mariage de M. Damezaga; mais lorsqu'il lui écrivit qu'il étoit prêt à terminer un autre engagement, elle donna son consentement; elle lui fait quelque avantage. Ce que je sais, c'est 6,000 livres qu'elle lui donne en viager et 100,000 livres une fois payées qu'il touchera au cas qu'il lui survive. M. Damezaga a peu de bien. M^me^ Amelot est fort riche, mais elle a un garçon et deux filles. M. Damezaga a quarante-cinq ans et M^me^ Amelot en a à peu près autant; on disoit quarante-huit, mais on se trompoit. On verra ci-après ce qu'on me mande sur ce mariage (1).

---

(1) *Extrait d'une lettre de Paris du* 29 *août.*

Je vis hier M. Damezaga; il ne convient point qu'il soit marié, mais il ne paroît pas que cela soit douteux, et je m'imagine qu'il ne veut le déclarer qu'après que le roi de Pologne, son protecteur, en aura été informé. Comme j'eus le temps de causer avec lui, il me fit voir un grand désir de plaire à toute la famille, et finit par me dire qu'étant du même âge, à quinze jours près, il seroit bien fâché d'emporter quelque chose de cette famille, ni de faire tort

Digitized by Google

L'indignation est extrême dans Paris sur la nourrice de M. le duc de Berry. Ce qui donne occasion à cette indignation de tout Paris, c'est que la nourrice n'a point les qualités extérieures d'une bonne nourrice, qu'il n'y a que trois semaines qu'elle est accouchée et que les suites de sa couche ne sont pas encore finies, et que ce n'est pas l'usage de donner aux enfants un lait de trois semaines.

M. le premier président arriva avant-hier à dix heures du soir au palais; il fut reçu avec une grande joie; il y eut des fusées et des danses jusqu'à une heure du matin.

Il y a eu quelques changements dans les logements ici. C'est à M. et Mme de Jumilhac qu'a été donné celui de M. et de Mme de Cossé, et celui de M. et de Mme de Jumilhac à M. et Mme de Paulmy.

M. de Laval fut hier déclaré menin de Mgr le Dauphin. Il est fils de feu M. le maréchal de Montmorency-Laval; sa femme, qui est Maupeou, est attachée à une de Mesdames.

M. de Malzac est mort depuis quelques jours; il étoit fils de M. Pajot et conseiller au parlement; ce n'étoit pas un des moins vifs sur les disputes présentes.

Mme la duchesse de Broglie et Mme la princesse de Chimay ont été déclarées dames de Mesdames cadettes au retour de Compiègne. Mesdames cadettes en ont par semaine une titrée et trois non titrées; elles ont dit à leurs dames de s'arranger ensemble pour se remplacer, et que ce même arrangement se trouvât toutes les semaines.

*Du vendredi* 30, *Versailles*. — Mme la maréchale de Tonnerre est morte d'apoplexie dans une maison de campagne qu'elle avoit achetée auprès de Corbeil. Elle étoit fille du marquis de Novion, mort au service de l'électeur de Bavière et qui avoit eu le régiment de Bretagne-Infan-

---

aux enfants; il m'ajouta que sa grande mère et sa tante étoient ou avoient été dame d'honneur de la reine d'Espagne et gouvernante de notre première Dauphine.

Digitized by Google

terie, et arrière-petite-fille du premier président de Novion, grand-père du dernier mort. Mme la maréchale de Tonnerre avoit eu 900,000 livres de biens. Elle avoit au moins soixante ans. Mme de Maintenon avoit fort désiré de lui faire épouser M. d'Aubigné, son neveu; ce mariage n'ayant pu se faire, soit par le refus de la famille, ou de Mlle de Novion même, il fut question du marquis de Caumont, aujourd'hui duc de la Force; mais Mlle de Novion n'y voulut jamais consentir; elle étoit dans le couvent des filles des dames de Miramion; elle prit le parti d'attendre qu'elle eût vingt-cinq ans. M. de Clermont-Creuzy, aujourd'hui maréchal de Tonnerre, vint la voir dans ce couvent; il étoit de grande naissance, mais fort pauvre; elle prit de l'estime et du goût pour lui, et déclara à ses parents qu'elle vouloit l'épouser, et le mariage se fit. Elle vécut dans ses terres pour lui donner le moyen de faire de la dépense à la guerre; elle lui acheta la charge de commissaire-général de la cavalerie, et depuis celle de mestre de camp général; elle s'est occupée toute sa vie de tout ce qui pouvoit contribuer à sa fortune. M. de Tonnerre a un fils qui a épousé, comme l'on sait, la fille aînée de M. de Breteuil. Il avoit été question pour Mlle de Breteuil de M. de Pons, à qui on avoit donné le sobriquet de *Pont-neuf*. M. de Pons n'en voulut point alors; sa femme auroit eu 10,000 livres de pension du Roi, suivant l'usage, et 40,000 livres en pierreries; M. de Pons a épousé depuis la cadette, et comme M. de Breteuil étoit mort, il n'a rien eu.

Mme de Montanegro, sœur de M. du Châtelet-Lomont, est morte à Naples.

Le *Te Deum* fut chanté hier à Notre-Dame. Les places du Parlement restèrent vides; c'est l'usage, et par la même raison, celle de M. le duc de Gesvres. La place du gouverneur de Paris à Notre-Dame est toujours dans le chœur, dans une stalle entre le premier et le second président; et même dans le temps des vacances, il se trouve tou-

Digitized by Google

jours deux présidents au *Te Deum*, afin que le gouverneur puisse avoir la même séance.

Il y eut aussi hier des illuminations, suivant l'usage. Celle de la maison de M. le président Hénault, rue Saint-Honoré, fut très-belle; on la vint voir de tous côtés. Il est dans l'usage d'en donner toujours d'un dessein très-agréable et fort magnifique.

Il y eut le soir beaucoup de monde à l'hôtel de ville et surtout grand nombre d'étrangers. Le feu fut très-bien exécuté; il y eut même du nouveau. On remarqua des fusées qui tombèrent en larmes ou pendeloques.

Il est très-vrai que le mariage de M^me^ Amelot fut fait hier; ce fut à Saint-Sulpice, à quatre heures du matin. M. le curé l'a dit ce matin au Roi, qui le lui a demandé.

---

## SEPTEMBRE.

Lettre de cachet adressée aux membres du Parlement. — Plaintes des chanoines de la Sainte-Chapelle. — Visite du lieutenant civil et de dix conseillers du Châtelet au premier président. — Fin de la chambre royale. Lettres patentes du Roi pour la dissoudre. — Mort de la reine douairière de Portugal. — M^me^ de Rannes condamnée. — Mort de M. de la Tour et de M. du Châtelet. — Rentrée du Parlement. — Déclaration du Roi. — Le Parlement approuve la conduite de Messieurs du Châtelet et blâme celle du lieutenant civil et du procureur du Roi. — Arrêté du Châtelet. — Arrêté du Parlement. — Discours de M. d'Ormesson. — Audience du Roi à la députation du Parlement. — Assemblée du Parlement. — Serments. — Petit-Bourg. — Audience du Roi aux cardinaux et aux archevêques. — Discours du premier président au Roi. Réflexions d'un ministre sur la manière dont ce discours fut prononcé. — Le roi de Pologne à Versailles. — Mousquetaires pris en délit de chasse. — Nouveaux refus de sacrements. — Nouvelles diverses de la Cour. — Troupes de contrebandiers. — Gouvernement de Ham et pension du Roi cédés en payement d'une dette de jeu. — Morts. — L'abbé Rance remplace M. Jomard. — Départ du roi de Pologne. — Entrée de l'ambassadeur de Venise à Paris.

*Du dimanche* 1^er^. — Il fut décidé avant-hier par le Roi, au rapport de M. de Saint-Florentin, que M. de Bret écriroit Monseigneur à M. le duc de Chaulnes. Il est certain qu'autrefois, et même il n'y a pas longtemps, indépen-

Digitized by Google

damment du titre de commandant pour le Roi dans la province, MM. les intendants rendoient à la seule dignité de duc de leur écrire Monseigneur. M. de la Briffe, intendant de Bourgogne, ne m'a jamais écrit que Monseigneur. On en trouve une infinité d'autres exemples. Quelques-uns ont changé cet usage, les autres les ont imités; on les a laissé faire et personne n'écrit plus Monseigneur.

*Du lundi* 2, *Versailles.* — Ce matin, Messieurs du Parlement ont reçu chacun une lettre de cachet contenant les ordres du Roi. On trouvera ci-après la copie d'une de ces lettres.

Monsieur, je vous fais cette lettre pour vous ordonner de vous rendre le mercredi 4 du présent mois, à huit heures du matin, dans la chambre où vous êtes de service. Et celle-ci n'étant pour autre fin, je prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur, en sa sainte garde; à Versailles, ce 1er septembre 1754.

M. le premier président a toujours l'air fort content et paroît ne point douter du succès. Comme depuis son arrivée à Paris, et celle de tout le Parlement, il y a eu beaucoup de joie au palais et un bruit presque continuel, et que la circonstance de la naissance de Mgr le duc de Berry a été une nouvelle raison pour justifier et augmenter les réjouissances, elles ont été fort grandes et fort bruyantes dans l'enceinte du palais. Les chanoines de la Sainte-Chapelle ont trouvé le bruit long et importun; ils allèrent hier en porter leurs plaintes à M. le premier président, et le prier de faire cesser cette importunité; il leur répondit avec un air fort agréable qu'il comprenoit le désagrément pour eux de ce bruit continuel, mais qu'il n'avoit aucun droit de l'empêcher; qu'on ne pouvoit même que louer le zèle et l'empressement du peuple à montrer leur joie sur la naissance du nouveau prince et la bonne santé de Mme la Dauphine.

J'ai oublié de marquer que tout ce qui s'est trouvé à Paris, gens considérables et autres, ont été chez M. le

Digitized by Google

premier président, et qu'il a reçu tout le monde avec toutes les grâces imaginables. M. le lieutenant civil y alla il y a quelques jours, et on a remarqué qu'il avoit été reçu assez froidement.

Le 30 août 1754, M. le lieutenant civil et neuf ou dix conseillers du Châtelet virent M. le premier président chez lui vers midi. M. le lieutenant civil dit à M. le premier président qu'il venoit avec Messieurs lui offrir ses hommages et lui témoigner la joie qu'ils ressentoient de son retour, et finit son compliment en disant : « Vous êtes le plus digne chef qui puisse être du plus auguste corps. »

M. le premier président répondit qu'autant il avoit été sensible aux sentiments de tristesse que le Châtelet avoit déposés dans son sein lors de l'exil du Parlement, autant il étoit flatté des sentiments de joie de cette compagnie à son retour.

Le lieutenant civil a ajouté que c'étoit le cœur qui lui avoit dicté, et à Messieurs, cette démarche ; qu'il ne venoit point à la tête d'une députation, la Compagnie ne pouvant s'assembler attendu les ordres du Roi, dont ils n'étoient pas encore relevés, et qu'il avoit écrit à ce sujet à M. d'Argenson. Le premier président lui dit que c'étoit non-seulement à lui mais à la Compagnie dont il étoit redevable des sentiments qu'il lui témoignoit, et que c'étoit de cette même Compagnie qu'il recevoit les compliments, ajoutant : « *Vous êtes trop heureux,* Monsieur, d'être à la tête de magistrats aussi chéris, aussi respectés, aussi dignes de l'être et aussi nécessaires au public par l'exactitude à leurs devoirs et par leur courage à les remplir ; et s'adressant aux conseillers, il leur dit : Je ne puis vous exprimer, Messieurs, combien je suis flatté de vos sentiments ; je vous prie de faire part des miens à tous vos confrères ; je désire que tous ceux qui vous ont été enlevés vous soient rendus et que vous voyiez bientôt tous les membres réunis au corps. »

A la porte de la troisième antichambre, le procureur du Roi au Châtelet s'étant avancé, le premier président l'a remercié et lui a dit : « Tant que vous serez exact à vos devoirs et attaché à votre Compagnie, vous trouverez des ressources dans le Parlement. »

Dans la cour de M. le premier président, M. le lieutenant civil montant dans son carrosse a dit : « Êtes-vous contents, Messieurs ? C'est à vous à qui j'ai obligation de la bonne réception, car il n'y a rien là pour moi. »

Les prisonniers qui avoient été transférés du Châtelet à la Bastille ont été ramenés au Châtelet ; c'est ce que le Parlement avoit demandé d'abord.

Digitized by Google

Le Roi revint ici hier de Bellevue tenir le conseil d'État à quatre heures après-midi, et repartit à sept heures pour Bellevue. Il y va tirer aujourd'hui dans la plaine de Montrouge et souper à Montrouge chez M. de la Vallière. Il couche à Choisy, d'où il ne reviendra qu'après-demain après le souper.

Hier, en conséquence du mandement de M. l'archevêque, il y eut le *Te Deum* aux deux paroisses. Les missionnaires du château en chantèrent aussi un pendant le salut.

Le service pour le feu Roi ici à la chapelle a été remis à aujourd'hui.

MM. les gens du Roi vinrent ici hier dîner chez M. le chancelier, et firent leur cour à S. M. avant le conseil. L'après-dînée, M. le chancelier alla à Paris, et ce matin à huit heures tout ce qui compose la chambre royale s'est assemblé chez lui et l'a suivi au Louvre, où il y avoit une grande affluence de peuple. Après avoir entendu la messe, M. le chancelier a fait un fort beau compliment et remercîment de la part du Roi à la chambre royale pour la séparation de ce tribunal. On trouvera ci-après copie des lettres patentes pour la séparation de la chambre royale, et du discours de M. Brou, avocat général, de cette chambre.

LETTRES PATENTES DU ROI

*Portant suppression de la chambre royale, données a Versailles le 30 août 1754. Registrées à la chambre royale.*

Louis, par la grâce de Dieu, etc., salut. Par nos lettres patentes en forme de déclaration du 11 novembre dernier, nous avons établi en notre château du Louvre un siége et chambre de justice appelé Chambre Royale, pour connoître de toutes matières civiles, criminelles et de police, qui sont de la compétence du Parlement, et nous avons composé cette chambre de plusieurs de nos conseillers en notre conseil d'État et maîtres des requêtes ordinaires de notre hôtel. Nous ne laisserons échapper aucune occasion de leur donner des marques de la satisfaction que nous avons de leur fidélité et de leur affection à notre

Digitized by Google

service dont nous avons reçu de nouveaux témoignages dans l'administration de la justice qu'ils ont rendue à nos peuples sans que leurs fonctions dans nos conseils en aient été interrompues ; mais cet établissement devenant sans objet par la résolution que nous avons prise de rappeler notre cour de Parlement dans notre bonne ville de Paris pour y reprendre ses fonctions, A CES CAUSES et autres considérations à ce nous mouvant, de l'avis de notre conseil et de notre certaine science, pleine puissance et autorité royale, nous avons par ces présentes, signées de notre main, révoqué, éteint et supprimé, révoquons, éteignons et supprimons notre Chambre Royale établie par nos lettres patentes en forme de déclaration du 11 novembre dernier. Ordonnons que les minutes des greffes de notre dite Chambre Royale seront portées au greffe de notre conseil. Si donnons en mandement à nos amés et féaux les gens tenant notre Chambre Royale à Paris que ces présentes ils aient à faire registrer et le contenu en icelles exécuter et faire exécuter selon sa forme et teneur, car tel est notre plaisir. En témoin de quoi nous avons fait mettre notre scel à ces dites présentes.

Donné à Versailles, le trentième jour du mois d'août l'an de grâce 1754, et de notre règne le trente-neuvième.

LOUIS.

Au bas de ladite déclaration est écrit :

Registrées, lues et publiées l'audience tenant, ouï et ce requérant le procureur général du Roi, pour être exécutées selon leur forme et teneur, et copies collationnées envoyées aux bailliages et sénéchaussées du ressort, pour y être lues, publiées et registrées, enjoint aux substituts du procureur général du Roi d'y tenir la main, suivant l'arrêt de ce jour. A Paris, en la Chambre Royale, le 2 septembre 1754.

DE VITRY.

*Extrait du discours de M. Brou, avocat général de la Chambre Royale, pour sa dissolution, le 2 septembre 1754.*

Messieurs, il y a bientôt dix mois que vous avez été amenés dans ce lieu par le chef de la Justice, qui vous a notifié lui-même les volontés du Roi qui forment les titres de votre autorité. Vous les avez reçus avec la soumission qu'ils méritoient. Vous ne vous êtes chargés qu'avec douleur de remplir le vide immense que causoit l'absence d'un des corps les plus respectables de l'État qui avoit encouru la disgrâce du souverain. Vous avez regardé cette autorité non comme un présent, mais comme un dépôt. Aujourd'hui le Parlement a recouvré les bonnes grâces du Roi ; il ne vous reste qu'à mêler votre joie à la joie publique.

Hier M. Rouillé reçut une lettre de Paris de l'ambassadeur d'Espagne, dont il alla rendre compte au Roi sur-



Digitized by Google

le-champ; c'étoit pour lui mander la nouvelle de la mort de la Reine douairière de Portugal, Marie-Anne d'Autriche (1); elle étoit née le 6 septembre 1683; elle ne laisse que trois enfants : la reine d'Espagne, née en 1711, le roi de Portugal, né en 1713, et don Pedro, né en 1717.

J'ai parlé ci-dessus du procès de M^me^ de Rannes contre ses enfants; ce procès fut jugé au Châtelet, il y a quelques jours. M^me^ de Rannes a été condamnée et interdite.

M^me^ la Dauphine permit avant-hier aux grandes entrées de lui faire leur cour, et hier elle vit les entrées de la chambre.

Il y a quelques jours que les deux discours de l'Académie ont été présentés au Roi. Celui de M. de Boissy est en vers; on dit qu'il a été fort applaudi. Quoi qu'il en soit, la réponse de M. Gresset en prose paroît bien plus digne des applaudissements qu'elle a eus.

*Du jeudi* 5, *Versailles.* — J'ai parlé ci-dessus assez en détail sur M. de la Tour. Il étoit maréchal de camp employé au camp de M. le prince de Soubise; il avoit une mauvaise santé; il est tombé malade à Valenciennes d'une fièvre maligne. Il étoit logé chez M. de Moras, intendant du Hainaut, et qui l'est aussi du camp de M. de Soubise; il y mourut il y a deux ou trois jours; il avoit beaucoup d'amis et méritoit d'en avoir. Je crois qu'il avoit cinquante-quatre ans.

On apprit aussi hier la mort de M. du Châtelet; il étoit dans sa soixante-sixième année; il est mort à Vincennes dont il étoit gouverneur. Ce vieux M. du Châtelet avoit épousé une Bellefonds, sœur de M^me^ de Vergetot. Cette M^me^ du Châtelet fut dame du palais de M^me^ la duchesse de Bourgogne; elle eut deux filles et deux garçons. Les deux filles n'ont point été mariées; il en reste encore une; des deux garçons, l'un étoit M. du Châtelet; il avoit épousé

(1) Seconde fille de l'empereur Léopold, née, suivant l'*Almanach royal*, le 7 septembre 1683, veuve le 31 juillet 1750 du roi Jean V.

Digitized by Google

la sœur de M. de Richelieu, qui est vivante et qui demeure à Vincennes; il en avoit eu deux filles dont une étoit feu Mme de Bellefonds, dame de Mme la Dauphine, et l'autre est religieuse à la Présentation. L'autre fils de M. du Châtelet est frère de celui qui vient de mourir; il est marié et n'a point d'enfants; sa femme est Mailly-Dubreuil. Elle étoit veuve de M. de Pajot de Villers, lequel étoit dans les postes et père de M. d'Ons-en-Bray, et grande-mère de Mme de Joyeuse, la nouvelle mariée par sa mère, Mme de Cailly.

L'affaire du Parlement est ce qui occupe actuellement tout le monde. J'ai marqué que les lettres de cachet furent envoyées dimanche; mais j'ai oublié une circonstance, c'est qu'elles furent portées entre quatre et six heures du matin par deux mousquetaires. L'ordre leur avoit été envoyé par M. d'Argenson.

La rentrée du Parlement devoit être le lundi 2; elle fut remise à hier.

M. d'Ormesson, avocat général, a fait un très-beau discours, dans lequel il a laissé entrevoir que cette déclaration avoit été faite par le Roi lui-même, et que c'étoit sa propre volonté (on assure même qu'il est écrit de sa main). Ce discours fut prononcé le 4 septembre 1754, en la grande chambre, les chambres assemblées, à huit heures du matin, en présentant les lettres patentes en forme de déclaration dans lesquelles il est dit : que le Roi écoutera avec bonté tout ce que son Parlement aura à lui représenter pour le bien de son service et à l'avantage de ses peuples.

L'assemblée a duré près de quatre heures et a dû être continuée aujourd'hui à neuf heures. Tout ce que l'on sait jusqu'à présent, ou que l'on croit savoir, c'est que le plus grand nombre des voix est opposé à l'enregistrement des lettres patentes ou déclarations. C'est M. Lamblin qui en a fait le rapport.

Il n'y eut que quarante voix pour l'enregistrement;



Digitized by Google

les cent ou cent dix autres furent d'avis contraire. Le 5, l'assemblée fut partagée en dix-neuf opinions; cependant la déclaration fut enregistrée avec des modifications. On trouvera ci-après copie de cette déclaration et de l'enregistrement. Toutes les cours du Palais et toutes les salles qui mènent aux chambres étoient si remplies de monde que l'on étoit près d'étouffer. Ils faisoient retentir le Palais des cris de *Vive le Roi et le Parlement*, à l'entrée de chacun de ces Messieurs. Ces acclamations redoublèrent encore à l'arrivée des prisonniers d'État, et à celle de M. le premier président. Lorsqu'il sortit de l'assemblée, des femmes lui présentèrent un bouquet, une couronne de laurier et un compliment par écrit. Il n'accepta que le bouquet; mais comme on lui tendoit cette couronne en l'air et qu'on le pressoit de l'accepter, il la fit cacher par ses domestiques.

*Déclaration du Roi donnée à Versailles, le 2 septembre* 1754.

Louis, par la grâce de Dieu, etc., salut. La résolution que les officiers de notre Parlement ont prise, le 5 mai de l'année dernière, de cesser de rendre à nos sujets la justice qu'ils leur doivent à notre décharge, les refus qu'ils ont faits de reprendre leurs fonctions, qui forment un devoir indispensable de leur état et auxquelles ils se sont consacrés par la religion du serment, nous ont forcé de leur marquer le mécontentement que nous avions de leur conduite. Le prétexte même qu'ils ont donné à la cessation de leur service ordinaire étoit de leur part une nouvelle faute d'autant moins excusable que ne pouvant douter de l'intention où nous étions et où nous sommes constamment d'écouter ce que notre Parlement pourroit avoir à nous représenter pour le bien de notre service et pour celui de nos sujets, et n'ignorant pas que nous étions instruits par ses arrêtés de l'objet de ses remontrances, ils ne pouvoient se dissimuler qu'ils s'étoient eux-mêmes attiré le refus que nous avons fait d'entendre celles qui avoient été rédigées. Mais après leur avoir fait pendant un temps ressentir les effets de notre mécontentement, nous avons écouté volontiers ce que nous a dicté notre clémence, et nous avons rappelé dans notre bonne ville de Paris les officiers de notre Parlement. Cependant, toujours occupé du soin d'apaiser les divisions qui se sont élevées depuis quelque temps et dont les suites nous ont paru mériter toute notre attention, nous avons pris

Digitized by Google

les mesures que nous avons jugé les plus capables de procurer la tranquillité à l'avenir, et dans l'espérance que notre Parlement, s'empressant par une prompte obéissance et par un travail redoublé de réparer le préjudice qu'ont pu souffrir nos sujets, il nous donnera en toutes occasions des marques de sa soumission et de sa fidélité en se conformant à la sagesse des vues qui nous animent, nous avons résolu de le rassembler à Paris pour lui faire connoître nos intentions. A CES CAUSES et autres à ce nous mouvant, de l'avis de notre conseil et de notre certaine science, pleine puissance et autorité royale, nous avons par ces présentes, signées de notre main, ordonné et ordonnons à tous et chacun des officiers de notre Parlement de reprendre leurs fonctions accoutumées dans notre bonne ville de Paris, nonobstant toutes choses à ce contraires, et d'y rendre la justice à nos sujets sans retardement et sans interruption, suivant les lois et le devoir de leurs charges; et ayant reconnu que le silence imposé depuis tant d'années sur des matières qui ne peuvent être agitées sans nuire également au bien de la religion et à celui de l'État est le moyen le plus convenable pour assurer la paix et la tranquillité publique, enjoignons à notre Parlement de tenir la main à ce que, d'aucune part, il ne soit rien fait, tenté, entrepris ou innové qui puisse être contraire à ce silence et à la paix que nous voulons faire régner dans nos États, lui ordonnant de procéder contre les contrevenants, conformément aux lois et ordonnances. Et néanmoins, pour contribuer de plus en plus à tranquilliser les esprits, à entretenir l'union, à maintenir le silence et à faire oublier entièrement le passé, nous voulons et entendons que toutes les poursuites et procédures qui pourront avoir été faites et jugements définitifs qui pourroient avoir été rendus par contumace depuis le commencement et à l'occasion des derniers troubles jusqu'au jour des présentes demeurent sans aucune suite et sans aucun effet, sans préjudice néanmoins des jugements définitifs rendus contradictoirement et en dernier ressort, sauf aux parties contre lesquelles ils auroient été rendus à se pourvoir s'il y a lieu par les voies de droit. Si donnons en mandement à nos amés et féaux conseillers les gens tenant notre cour de Parlement que ces présentes ils aient à faire lire, publier et enregistrer et le contenu en icelles garder et observer selon leur forme et teneur sans y contrevenir, ni souffrir qu'il y soit contrevenu en quelque sorte et manière que ce puisse être, car tel est notre plaisir. En témoin de quoi nous avons fait mettre notre scel à ces dites présentes.

Donné à Versailles le deuxième jour de septembre l'an de grâce 1754, et de notre règne le quarantième.

LOUIS.

Au bas de ladite déclaration est écrit :

Registré, ouï ce requérant le procureur général du Roi pour être

Digitized by Google

exécuté selon sa forme et teneur et conformément aux lois et ordonnances du royaume, arrêts et règlements de la Cour, en conséquence n'être fait aucune innovation dans l'administration extérieure et publique des sacrements, sans néanmoins par la Cour reconnoître en aucune façon les imputations contenues au préambule de ladite déclaration, et à cet effet il sera fait au Roi une députation solennelle et en la forme ordinaire pour représenter audit seigneur Roi que son Parlement, dans les circonstances où il s'est trouvé, n'a fait en donnant pendant un temps la préférence aux affaires publiques sur les particulières que ce qu'exigeoient de lui les devoirs indispensables de son état et la religion de son serment; et copies collationnées de la présente déclaration envoyées aux bailliages et sénéchaussées du ressort pour y être lues, publiées et registrées. Enjoint aux officiers desdits baillages et sénéchaussées de tenir la main, chacun en droit soi, à l'exécution du présent arrêt, et aux substituts du procureur général du Roi de certifier la Cour, dans le mois, de la lecture, publication et enregistrement de ladite déclaration, suivant et conformément à l'arrêt de ce jour. A Paris, en Parlement, le 5 septembre 1754. Signé : *Dufranc*.

*Du samedi* 7, *Versailles*. — J'ai parlé dans le temps de la conduite du Châtelet. Il paroît que cette conduite est infiniment approuvée par le Parlement; celle du lieutenant civil et du procureur du Roi ont fait une impression bien différente. On trouvera ci-dessus le détail de ce qui s'est passé chez M. le premier président à l'audience qu'il a donnée au Châtelet; une circonstance qui n'y est pas marquée assez en détail, c'est qu'avant cette audience M. le lieutenant civil et M. Moreau, procureur du Roi, avoient été chacun séparément voir M. le premier président et qu'il les avoit reçus très-froidement l'un et l'autre; ce qui est fort aisé à croire après le détail ci-dessus écrit.

Quoiqu'il y ait peu de temps que M. Moreau soit procureur du Roi, il en avoit la survivance et l'exercice du vivant de son père. C'est un homme de mérite, fort sage et qui pense bien. On trouvera ci-après la copie de l'arrêté du Châtelet pour la députation du Parlement

*Arrêté du Châtelet, du 5 septembre* 1754.

A été arrêté que les gens du Roi se retireront à l'instant au parquet du Parlement pour y faire part à Messieurs les gens du Roi du désir

Digitized by Google

qu'a la Compagnie d'être admise à l'honneur d'exprimer au Parlement la joie qu'elle a de son retour et les prier de demander à Messieurs du Parlement le jour que la Compagnie pourra s'y présenter ; après quoi les gens du Roi se rendront en l'hôtel de M. le premier président pour lui rendre compte de la démarche qu'ils viennent de faire et lui exposer l'empressement qu'a la Compagnie d'avoir l'honneur de le complimenter par députés.

La déclaration du Roi fut enregistrée avant-hier, publiée et criée partout hier matin. Il paroît par l'enregistrement que Messieurs du Parlement ont donné aux termes de cette déclaration une interprétation bien différente des intentions de S. M. Il seroit difficile, pour ne pas dire impossible, de justifier les termes de cet enregistrement ; mais cependant le Parlement a cru que ce n'étoit pas encore assez ; on en verra la preuve par l'arrêté qu'il avoit fait la veille ; cet arrêté est réputé secret et tout le monde en a des copies.

Les gens du Roi vinrent ici hier au soir ; ils avoient demandé l'heure, et M. le chancelier leur avoit mandé qu'ils pouvoient venir à sept heures du soir. Le Roi leur donna audience en rentrant de la chasse, et dit qu'il vouloit bien recevoir la députation du Parlement aujourd'hui à midi.

On trouvera ci-après en entier le discours de M. d'Ormesson, du 4 de ce mois ; il paroît qu'il a été fort approuvé. M. d'Ormesson a encore sa charge d'avocat général et en fait les fonctions ; il a cependant une charge de président à mortier, mais il n'est pas encore reçu.

*Discours de M. d'Ormesson.*

Nous apportons à la Cour des lettres patentes en forme de déclaration, dans lesquelles le Roi s'explique de la manière la plus précise sur l'intention où il est constamment d'écouter avec bonté ce que son Parlement pourroit avoir à lui représenter pour le bien de son service et l'avantage de ses peuples.

L'objet que le Roi se propose étant de faire cesser les maux que ses sujets ont pu souffrir depuis les dernières divisions, les lettres patentes ordonnent d'abord à la Cour de reprendre sur-le-champ son service

Digitized by Google

ordinaire ; elles renouvellent la loi du silence imposé depuis tant d'années sur des matières qui ne peuvent être agitées sans nuire également au bien de la religion et à celui de l'État ; elles enjoignent à la Cour de procéder suivant les lois et les ordonnances contre ceux qui oseroient contrevenir au silence et troubler la paix que le Roi veut rétablir.

Enfin, pour effacer jusqu'à la mémoire de ces funestes divisions, le Roi veut que toutes les procédures ordonnées et les jugements de contumace rendus depuis qu'elles se sont élevées demeurent sans suite et sans effet, laissant néanmoins subsister dans toute leur force les jugements qui ont été rendus contradictoirement.

Nous réquérons l'enregistrement de ces lettres patentes avec d'autant plus de zèle et d'affection qu'elles sont l'ouvrage des sages réflexions du Roi, le fruit de ses peines et de ses travaux.

Nous sentons d'avance toutes les considérations que cette seule circonstance doit présenter à vos esprits, et les mouvements qu'elle peut exciter dans vos cœurs.

Nous recevrons avec vous cette sagesse et cette justice suprême qui, connoissant toute l'étendue de la puissance royale, sait en régler l'usage selon les lois sacrées de l'utilité publique.

Nous sommes remplis de cette vive et respectueuse reconnoissance que mérite un prince animé uniquement par un véritable amour pour ses sujets ; mais c'est de vous, Messieurs, qu'il peut recevoir des témoignages plus éclatants et vraiment dignes de lui, des sentiments qui lui sont dus. Nous remplissons plus parfaitement et notre ministère et nos propres vœux pour la gloire du Roi en laissant agir votre zèle qu'en vous exposant ce que le nôtre nous inspire, et pour vous laisser uniquement occupés des grands objets qui doivent aujourd'hui fixer notre attention, nous nous refusons au désir même et à l'empressement de vous exprimer tous les autres sentiments dont nous vous devons l'hommage dans un jour aussi fortuné.

*Du dimanche* 8. — La députation du Parlement arriva hier avant midi. Je ne les vis point, mais on m'a assuré qu'ils n'étoient que quarante ; ils descendirent à la salle du conseil sans voir M. le chancelier ; ils ne le virent point non plus après l'audience. M. le chancelier, M. de Dreux, grand maître des cérémonies, et M. d'Argenson, comme secrétaire d'État ayant le département de Paris, allèrent les prendre à la salle du conseil après la messe du Roi et les conduisirent chez S. M. L'audience fut dans la chambre du Roi, le fauteuil tourné le dos à la chemi-

Digitized by Google

née, suivant l'usage; l'audience dura environ un quart d'heure. On dit que le discours du premier président fut tourné avec beaucoup d'art et d'esprit, et qu'il a trouvé moyen de ne point déplaire en remplissant cependant les objets dont la Compagnie l'avoit chargé. M. le Dauphin assista à cette audience avec tout ce qui compose le conseil de dépêches; outre cela, il y avoit derrière le fauteuil, M. de Turenne, M. le duc de Villeroy et M. d'Aumont; encore derrière le Roi, M. le duc de Fleury, M. de Souvré et le premier valet de chambre. Les portes furent fermées. Voilà la réponse du Roi : « J'ai fait ce que j'ai cru convenable pour mettre l'ordre et rétablir la tranquillité; la justice rendue à mes sujets est un des points que j'avois à cœur. Mais, principalement occupé de les faire jouir de tout ce que j'ai fait pour leur bien, j'écarte en ce moment tout autre objet; que mon Parlement sente et reconnoisse mes bontés, qu'il se conforme en tout aux intentions que je lui ai fait connoître, et dont le but est de maintenir les lois du royaume sans s'écarter du respect dû à la religion. Voilà mes volontés. »

La députation retourna à la salle du conseil, où ils attendirent longtemps une copie de la réponse de S. M. Cette copie leur fut enfin apportée par M. Marie, commis de M. d'Argenson, et ils repartirent aussitôt après. Il paroissoit pendant qu'ils étoient dans la salle que les esprits y étoient fort échauffés, et qu'ils étoient même fâchés d'avoir enregistré la déclaration. Il devoit y avoir assemblée des chambres en arrivant.

Voilà les nouvelles qu'on m'envoie actuellement de ce qui s'est passé hier au soir au Palais, les chambres assemblées, à l'arrivée de la députation.

Actuellement il est neuf heures et demie, et on sort du Palais. On y a proposé de faire un règlement pour charger Messieurs tenant la chambre des Vacations de veiller à ce qu'il ne soit fait aucune entreprise dans l'administration extérieure des sacrements, et pour charger Messieurs du Châtelet et juges inférieurs de tenir la main, ne les croyant

Digitized by Google

pas suffisamment autorisés par la déclaration qu'on vient d'enregistrer. Cependant la chose bien examinée il a été décidé qu'elle étoit suffisante, et en conséquence il n'a été rien fait sur cela. On avoit dit qu'il devoit être question d'un refus de sacrements fait par le curé de Saint-Hilaire; il faut qu'on n'ait pas pu en administrer la preuve, attendu qu'on n'en a point parlé. On a encore mis sur le tapis les exilés par lettre de cachet, c'est-à-dire les officiers de province. M. le premier président a dit que le Roi avoit donné ses ordres pour cela et qu'ils étoient libres; en sorte que tout s'est passé sans rien faire de nouveau; ainsi tout est dit présentement.

On a seulement demandé une assemblée des chambres au 29 novembre, pour que Messieurs de la chambre des Vacations rendent compte à la Compagnie de ce qui se sera passé pendant sa durée, ce qui a été accordé.

J'ai oublié de marquer une circonstance curieuse et importante, c'est que depuis le retour du Parlement le premier président reçut une députation de deux conseillers envoyés pour demander de la part des chambres une assemblée extraordinaire desdites chambres sans autre explication. Le premier président répondit qu'il n'étoit point d'usage d'assembler les chambres sans savoir sur quelle matière il étoit question de délibérer. Sur ce refus, Messieurs des chambres prirent le parti d'entrer dans la grande chambre et d'y prendre leurs places avant que Messieurs de la grande chambre y fussent entrés. L'affaire qui fut mise en délibération fut de faire instruire le Parlement par Messieurs du Châtelet de tout ce qui s'étoit passé à la chambre royale pendant l'absence du Parlement. Cet avis fut fort agité, et la négative ne passa qu'à la pluralité de quinze voix.

*Du lundi* 9, *Dampierre*. — M. Bignon prêta serment hier entre les mains du Roi de la charge de grand maître des cérémonies de l'Ordre. Il avoit l'épée au côté, un habit à boutons d'or et un manteau. Il portera cet habillement seulement aux cérémonies, et dans les autres temps il sera vêtu comme à l'ordinaire.

M. de Galiffet prêta aussi serment hier entre les mains

Digitized by Google

du Roi pour la lieutenance générale du Mâconnois, qu'il a achetée de M. le comte de Tavannes.

M. le premier président se rendit hier à Versailles avec le grand banc; ils firent leur cour au lever du Roi. Le Roi parla beaucoup à M. le premier président et à M. le président Molé sur choses indifférentes. Plusieurs de MM. les présidents à mortier dînèrent chez M. le chancelier. MM. les gens du Roi ne s'en retournèrent point avant-hier à Paris, avec la grande députation; ils restèrent à Versailles, et dînèrent chez le chancelier; hier ils dînèrent chez M. d'Argenson.

J'ai parlé dans le temps de la démolition du beau château de Petit-Bourg, bâti par feu M. le duc d'Antin; la belle avenue qui donne sur le grand chemin et tous les bois furent coupés il y a plusieurs années; il ne restoit plus que ce que l'on appelle l'orangerie, car l'ancien château, où le Roi avoit logé et dont il avoit été content, fut démoli quand on bâtit le nouveau; il restoit aussi la terre qui ne vaut que 3,900 livres de rente et qui doit diminuer encore au premier bail. La succession de M. d'Antin désiroit fort de la vendre et jusqu'à présent il ne s'étoit point fait d'offres qu'ils voulussent accepter. On me mande que Mme la présidente Chauvelin vient d'acheter cette terre 260,700 livres; c'est à l'enchère qu'elle s'est vendue, et on prétend que c'est M. le Prêtre, trésorier du Roi, qui, ayant envie d'acheter cette terre, l'a fait monter aussi haut.

A propos de cette charge de trésorier, je ne sais si j'ai marqué qu'à la création de chaque maréchal de France, ce maréchal donne une épée d'or à ce trésorier. Je ne sais sur quoi ce droit est fondé, mais il existe.

*Du mercredi* 11, *Versailles.* — J'appris avant-hier que M. le président Ogier, ministre de France à Copenhague, avoit été nommé ambassadeur à la même cour.

Je n'ai point marqué que, le 1er de ce mois, le Roi signa le contrat de mariage de M. Jeoffreville, ci-devant mar-

Digitized by Google

quis de Danois, avec la fille de M. de Cernay, lieutenant général et commandeur de l'ordre de Saint-Louis.

J'ai parlé ci-dessus du voyage que devoit faire M. le duc de Penthièvre à Marseille et de là en Italie; il prit congé avant-hier pour ce voyage.

Il parut hier un arrêt du Parlement du 7 du présent, rendu les chambres assemblées, portant règlement pour accélérer pendant les vacations l'instruction des procès et instances pendantes en la cour, tant en la grande chambre qu'aux chambres des enquêtes. On prétend que cet arrêt n'est point régulier, qu'il auroit fallu une déclaration du Roi.

*Du vendredi* 13. — Tout ce que nous savons jusqu'à présent de l'audience de MM. les cardinaux et archevêques à Choisy, mardi dernier 10 de ce mois, c'est qu'ils remirent un mémoire à S. M., qui leur promit de leur donner une réponse.

On trouvera ci-après la copie du discours de M. le premier président du Roi à la tête de la députation. Un des ministres qui y étoient présents m'a dit que M. le premier président le prononça avec toutes les grâces et l'art imaginables, que dans l'endroit où il est dit *sans autres secours que vos propres lumières*, il jeta un regard sur tous les ministres, qui étoient présents, et que lorsqu'il prononça ces mots : *à votre postérité la plus reculée*, il regarda Mgr le Dauphin d'une manière à inspirer le respect et l'amour. Enfin l'on m'a assuré que le plus habile comédien ne pouvoit pas jouer son rôle avec plus de pathétique.

*Discours prononcé par M. le premier président du Parlement de Paris, le 7 septembre* 1754, *à midi.*

Sire, tomber dans la disgrâce du souverain est sans contredit le plus grand des malheurs pour des sujets fidèles. L'épreuve que votre Parlement vient d'en faire, l'avoit plongé dans un tel excès de douleur qu'elle ne peut mieux être peinte aux yeux de V. M. que par les témoi-

Digitized by Google

gnages éclatants que nous lui donnons de sa respectueuse reconnoissance.

La réunion, Sire, que vous avez eu la bonté de faire de ses membres dispersés depuis si longtemps l'a mis à portée de vous faire connoître sa soumission à vos ordres et son amour pour votre personne sacrée.

Fut-il jamais rien de plus digne du meilleur de tous les princes que de tendre une main paternelle à des magistrats qui se trouvoient dans l'impuissance totale de lui donner de nouvelles preuves du zèle dont ils se sentent animés pour son service, et de lui exposer les motifs qui les ont conduits pour ainsi dire malgré eux à des démarches qui ont eu le malheur de lui déplaire.

Quelle gloire, Sire, sera jamais comparable à la vôtre ! Après avoir tant de fois vaincu vos ennemis en personne, vous vous occupez uniquement, dans le sein de la paix, du bonheur de vos peuples ; vous aimez la vérité ; vous cherchez à la connoître ; elle parvient jusqu'à vous sans autre secours que celui de vos propres lumières ; aussitôt qu'elle vous est connue, elle jouit de tous les droits.

C'est elle qui vous a fait sentir combien la dispersion de tous les membres du Parlement est d'un exemple dangereux, par l'atteinte qu'elle donne aux lois fondamentales du royaume et par l'immensité des maux qu'elle entraîne nécessairement après elle.

C'est cette même vérité qui vous a fait connoître l'effet que devoit produire sur votre Parlement la crainte de se voir à jamais banni de votre présence, par le refus que vous avez fait de recevoir ses remontrances sur la seule inspection de la nature des objets qui devoient entrer dans ces importantes représentations.

C'est elle enfin qui vous a engagé à les rassurer avec une bonté qui transmettra aux siècles à venir le véritable amour que vous avez pour des sujets dont vous savez que les véritables intérêts sont toujours inséparables des vôtres.

Vous avez plus fait encore, c'est sur votre royaume entier que vous avez porté la sagesse de vos vues en prenant la ferme résolution d'y maintenir l'ordre et la tranquillité d'où dépend sa splendeur ; c'est pour arrêter des divisions dont vous avez connu le danger que vous avez ordonné de garder le plus profond silence sur des matières qui ne pourroient être agitées sans nuire également au bien de la religion et à celui de l'État.

Eh ! comment, Sire, votre Parlement n'auroit-il pas consacré par son enregistrement une loi aussi salutaire, malgré la cruelle douleur dont il s'est senti pénétré à la lecture du préambule de cette loi ? Oui, Sire, nous osons vous le représenter : votre Parlement dans les circonstances malheureuses où il s'est trouvé, n'a fait, en donnant pour un temps la

Digitized by Google

préférence aux affaires publiques sur les particulières, que ce qu'exigeoient de lui le devoir indispensable de son état et la religion de son serment.

Qu'il nous soit permis de vous le dire : votre Parlement, Sire, ne désirera jamais rien avec autant d'ardeur que de vous savoir pleinement convaincu de la force et de l'étendue de vos droits; il ne peut rien par lui-même; il n'exerce que la portion d'autorité que vous lui avez confiée; aussi l'unique but où tendront toujours ses efforts sera de se rendre agréable à V. M. et de remplir son devoir, devoir, Sire, qui l'oblige à veiller sans cesse à la conservation de ce précieux dépôt d'autorité que vous tenez du Tout-Puissant et qui doit être transmis dans toute son intégrité à votre postérité la plus reculée.

Quel bonheur pour nous de voir le suprême pouvoir dans les mains d'un prince qui connoît le génie des peuples qu'il gouverne avec une sagesse et une modération capables de lui gagner tous les cœurs, et qui sait que les véritables chaînes qui lient les François à leur souverain sont celles de l'amour.

Il est, Sire, si profondément gravé dans nos cœurs, que nous vous protestons, au nom de tous les magistrats qui composent votre Parlement, qu'ils seront toujours prêts à faire le sacrifice de ce qu'ils ont de plus cher et de plus précieux, dès qu'il s'agira de l'intérêt de votre gloire et de donner l'exemple à vos autres sujets de la fidélité et de l'obéissance qu'ils doivent à vos volontés souveraines.

Le roi de Pologne arriva hier au soir ici sur les huit heures. La Reine ne l'attendoit qu'aujourd'hui, et il avoit compté arriver encore plus tard, dans l'espérance de ne voir personne et de pouvoir se coucher en arrivant. La Reine fut avertie, comme on peut le croire, au moment de son arrivée; elle quitta son jeu et alla au-devant de lui au haut de l'escalier. Il est en très-bonne santé, et ne paroît point changé depuis l'année passée; il a eu une fluxion sur les yeux qui a un peu diminué l'étendue de sa vue; cependant il lit et écrit comme à son ordinaire, mais on lui a recommandé de ne point s'amuser à la peinture, pour laquelle il a beaucoup de talent. Il est venu, comme à l'ordinaire, dans un vis-à-vis avec M. le duc d'Ossolinski, suivi d'une voiture de quatre personnes, M. de la Galaisière, M. de Lucé son frère, M. le prince de Chimay, M. de Marguerie, neveu de M. de la

Digitized by Google

Galaisière, officier dans le régiment des gardes de Lorraine, commandé par M. le prince de Beauvau.

J'ai parlé ci-dessus du dernier arrêt du Parlement; voilà ce qu'on me mande de Paris sur l'irrégularité de cet arrêt.

Le règlement fait par le Parlement touchant la procédure est opposé à la déclaration du Roi concernant l'établissement de la chambre des vacations portant ce qu'on y doit faire valablement. Plusieurs procureurs entendus au fait de la procédure en conviennent, au point qu'ils sont décidés de ne rien faire, crainte de tomber dans l'irrégularité et que ce ne fussent des moyens pour faire casser les arrêts qui pourront être rendus sur des procédures faites pendant les vacances. Il eût été très-facile au Parlement d'obtenir une déclaration du Roi à l'effet d'être autorisé à faire le règlement.

*Du samedi* 14. — J'ai appris hier que la charge de maréchal général de la cavalerie vient d'être vendue par M. de Feuquières à M. de Lieuray, écuyer de Madame Adélaïde. Il y a trois ou quatre de ces charges; elles donnent le rang de colonel au bout d'un certain temps et sont d'un grand usage pour faire son chemin promptement.

Le gouvernement de Vincennes, vacant par la mort de M. du Châtelet, vient d'être donné à M. de Voyer, fils de M. d'Argenson; ce gouvernement vaut 24,000 livres de rentes au moins; il n'y a plus de capitainerie que dans l'enceinte du parc, comme je l'ai marqué ci-dessus.

Il arriva, il y a quelques jours, une aventure singulière dans la plaine de Saclé. M. Rouillé, dont la maison est au bas de cette plaine et qui a permission d'y chasser, y étoit aller tirer; il y trouva quatre hommes vêtus de sarreaux de toile, armés de chacun un fusil et suivis de quatre autres hommes aussi vêtus de même; comme ils chassoient et que cette plaine est de la capitainerie de

Digitized by Google

Saint-Germain, il les en avertit; ils lui répondirent fort mal, et il ne crut pas devoir leur en dire davantage. Il arriva deux gardes de la capitainerie, auxquels ils répondirent avec hauteur; ces gardes allèrent avertir leurs camarades, et ils revinrent au nombre de huit. Les quatre chasseurs, car les autres étoient leurs domestiques, se mirent en défense et tirèrent; les gardes qui avoient chargé leurs fusils à balles tirèrent aussi; ils les blessèrent tous quatre, dont un fort dangereusement; il y eut un de leurs valets de blessé. Les quatre chasseurs furent pris et emmenés ici chez le lieutenant des chasses. On a su que ce sont quatre mousquetaires, dont un a été page du Roi et un autre page de la Reine.

*Du dimanche* 15. — Je ne sais si j'ai parlé ci-dessus du prieur de Carnatte, diocèse de Vannes; du parlement de Rennes. C'étoit un janséniste très-connu; non-seulement il n'a pas reçu les sacrements, mais on a refusé de faire un service pour lui. Le parlement de Rennes a suivi cette affaire avec la vivacité que donne l'esprit de parti, et a prétendu user de toute son autorité contre M. l'évêque et les vicaires de la paroisse, sans songer que son autorité étoit peu compétente en pareille matière, sur la prétendue désobéissance à ses ordres. Un grand vicaire a été banni, et il a été ordonné que les meubles de M. l'évêque seroient mis en vente. Le chapitre a réclamé les meubles comme appartenant à l'évêché, mais l'arrêt subsistoit. Le Roi, depuis deux jours, vient de le casser par un arrêt de son conseil. En même temps M. le chancelier a mandé de la part du Roi à M. l'évêque de Vannes que l'intention de S. M. étoit que le service fût célébré.

Il vient d'arriver une autre aventure de même espèce à Mantes. Un curé appelant est tombé malade à la mort; ses vicaires ont refusé de l'administrer; le bailliage a enjoint de donner les sacrements; les vicaires se sont absentés. M. l'évêque y est venu lui-même et n'a pu persuader le curé. Les ordres du bailliage lui ont fait peu

Digitized by Google

d'impression. Il est vraisemblable que cela n'en demeurera pas là. On peut s'attendre à voir beaucoup d'autres événements pareils; il faut même observer que la déclation du Roi ne peut être d'usage que pour le Parlement de Paris, à cause de son préambule, les autres parlements n'ayant pas quitté le service.

Mme de Luynes présenta hier M. d'Albertas, premier président de la cour des aides et chambre des comptes d'Aix. Ces deux tribunaux n'en font qu'un dans ce parlement.

On apprit hier la mort de M. d'Estampes; il avoit quarante-deux ans; il étoit cousin de M. de la Ferté-Imbault.

Il y eu aujourd'hui présentation; Mme de Goësbriant présente Mme d'Houchin (Kérouart). MM. d'Houchin, comme je l'ai dit, sont des gens de condition de Flandre.

*Du lundi* 16. — J'ai marqué ci-dessus la mort de la reine de Portugal; elle avoit soixante-dix ans onze mois et sept jours; elle étoit fille de l'empereur Léopold et de sa troisième femme Neubourg; elle fut mariée le 9 juillet 1708, par procuration, à Closter-Neubourg près de Vienne, et à Lisbonne le 28 octobre. Outre ses trois enfants vivants, que j'ai marqués, elle avoit encore eu trois garçons : un né en 1712, mort en 1714; un né en 1716, mort en 1736; et un né en 1723, mort en 1728.

Il y eut hier le remerciement de Mme d'Argenson et de Mme de Voyer; il y eut aussi Mme de Stainville qui prit congé; elle va à Rome avec son mari. Il y eut aussi une petite audience à M. de Valentinois. J'ai déjà marqué que MM. de Monaco, quand ils sont dans leur souveraineté, ont le droit d'écrire au Roi et à la Reine et de leur faire remettre la lettre par une espèce de petit ambassadeur; ce petit ambassadeur étoit M. de Valentinois qui étoit outre cela chargé d'une lettre pour M. d'Aumont, et d'une pour Mme de Luynes.

Mme la princesse de Tingry mourut hier. J'ai déjà marqué qu'elle étoit fille de M. de Maubourg; elle avoit en-



Digitized by Google

viron vingt ans; elle a presque toujours été malade depuis son mariage; elle n'a point eu d'enfants.

J'ai parlé ci-dessus de la déclaration du Roi; elle va être envoyée aux autres parlements du royaume. On ôtera le préambule qui ne regarde que le parlement de Paris. Il s'est présenté sur cela une difficulté sur laquelle il y a eu différentes opinions. La déclaration ordonne le silence sur les matières présentes, et ce silence a été observé dans quelques parlements, Dijon, Grenoble, Pau, Douai; je ne sais si Besançon n'en est pas aussi. Regardant la déclaration comme une loi générale de l'État, on disoit qu'il falloit qu'elle fût enregistrée dans tous les parlements sans exception; on a répondu à ce raisonnement qu'une exception en pareil cas étoit ce qui pouvoit flatter davantage les parlements qui se sont conduits sagement; qu'on seroit toujours à temps d'y faire enregistrer la déclaration s'ils changeoient de conduite; que la loi n'en seroit pas moins loi dans l'État, mais que les parlements ci-dessus nommés n'en avoient pas besoin, puisqu'ils l'avoient exécutée sans l'avoir reçue. Ce raisonnement a déterminé à ne la point envoyer aux parlements ci-dessus nommés.

*Du mardi* 17. — Le Roi vient d'accorder à M. d'Aligre, ci-devant intendant d'Amiens, 2,000 écus de pension; on lui avoit offert l'intendance de la Rochelle, mais il n'en a pas voulu.

M^me^ de Tingry a été enterrée aujourd'hui aux PP. de l'Oratoire, rue Saint-Honoré, dans la chapelle de M. d'Harlay, qui est à présent à MM. de Tingry. L'enterrement a été fait sans cérémonie; M. de Tingry est allé à Beaumont.

Il fut proposé, il y a quelques jours, à quelques-uns de MM. de la chambre des Vacations de dénoncer et condamner au feu un ouvrage en deux volumes in-12, qui paroît depuis peu de jours, dissertation où on prouve que la Constitution n'est ni loi de l'Église ni loi de l'État.

Digitized by Google

La seule raison de se conformer à la déclaration qui ordonne le silence devroit suffire pour la condamnation du livre. Il y en a outre cela une particulière pour le Parlement; ce seroit de prouver, par cette démarche, que sa conduite est impartiale et qu'il proscrit également tout ce qui rompt le silence pour ou contre.

Je n'ai point parlé de la visite du roi de Pologne au Roi; elle se fit samedi, à l'ordinaire; et le Roi alla le lendemain sur les sept heures voir le roi de Pologne chez lui.

*Du dimanche* 22. — Il y eut hier deux présentations. Mme de Marbeuf fut présentée par Mme la comtesse de Lorges; elle est petite et point jolie; elle étoit veuve de Gouyon, lorsqu'elle a épousé M. de Marbeuf, frère du président de Marbeuf et de l'abbé. On sait que l'abbé a été lecteur de M. le Dauphin, et qu'il est aumônier ordinaire de la Reine.

L'autre présentation fut Mme d'Amezaga dont j'ai parlé ci-dessus; ce fut Mme de Chevreuse qui la présenta.

M. de Rochechouart prit congé hier; il part ces jours-ci pour Parme.

M. de Stainville, qui part pour Rome, a pris congé aujourd'hui.

Le fils de feu M. des Issarts fut présenté hier; le Roi lui a donné une place de colonel dans les grenadiers de France; il paroît avoir vingt-deux ou vingt-trois ans; il est un peu gros et n'est pas grand.

Mme la duchesse de Châtillon fit hier ses révérences; elle n'avoit point paru à la cour depuis qu'elle est veuve; elle est toujours dans une grande affliction.

M. l'abbé de Charleval fit hier son remerciement; le Roi vient de lui donner l'abbaye de Saint-Vincent-du-Luc qui vaut 9,000 livres de rente; elle étoit vacante par la mort de M. l'évêque de Vence (Surian). M. l'abbé de Charleval est frère de Mme la marquise de Rochechouart et grand vicaire de M. l'évêque de Laon (Rochechouart). Il



Digitized by Google

étoit de l'assemblée de 1750 ; il avoit été compris dans la disgrâce générale, et par cette raison n'avoit pu avoir une place d'aumônier, de Madame Adélaïde, qui lui avoit été promise à la création de sa maison.

Le Roi revint avant-hier de Choisy et part aujourd'hui pour Crécy, d'où il ne reviendra que vendredi.

*Du mardi* 24. — Il y a environ huit jours que l'évêque de Babylone, consul de France à Bagdad, fut présenté au Roi ici par M. Machault.

M. de Cossé, dont j'ai marqué la mort, étoit gouverneur de Sales en Roussillon; ce gouvernement a été donné à M. le duc de Brissac, son frère.

Il y a environ trois semaines qu'une troupe de contrebandiers, d'environ soixante, commandée par un capitaine réformé de Royal-Pologne, qui porte pour marque de sa dignité un cordon rouge de gauche à droite avec une devise brodée : *vaincre ou mourir*, entra dans la petite ville de Brioude en Auvergne. Cette troupe est composée de déserteurs, gens déterminés et bien montés ; ils vendent du tabac et des toiles de contrebande, très-loyalement, mais ils obligent d'acheter et de payer sur-le-champ ; ils taxent surtout les receveurs des tailles, des contrôles et les bureaux de tabac. Ils ont été aussi dans les lieux voisins de Brioude. On dit qu'ils sont en Auvergne seulement plus de 600 commandés par 150 officiers, et qu'il y en a des troupes aussi nombreuses en Rouergue, dans le Vivarais et dans le Velay.

La troupe d'Auvergne a fait acheter à M^me^ la maréchale de Maillebois, qui est à sa terre d'Alègre, pour 100 louis de ces marchandises. Les soldats et cavaliers de ces troupes ont 12 sols par jour, 50 écus d'engagements et 50 écus d'appointements au bout de l'année ; mais ils n'ont point de part aux profits, lesquels se partagent entre le commandant et les officiers. Les chevaux sont nourris aux dépens de la caisse commune.

On apprit hier la mort de M. de Bournonville; il est

Digitized by Google

mort à Bruxelles; il avoit quatre-vingt-onze ans et étoit frère aîné du duc de Bournonville, que nous avons connu sous le nom de baron de Capre, et qui mourut l'année passée.

J'ai parlé dans le temps de la disgrâce de M. l'évêque de Rennes; on peut la regarder comme finie; il vient d'être nommé président des prochains États. Il avoit été question de tenir les États à Vannes, mais il a été décidé qu'ils se tiendroient à Rennes; M. le duc d'Aiguillon a représenté que les États se tenant à Rennes, il étoit impossible que l'évêque n'y présidât pas; M. le duc de Rohan a fait aussi les mêmes observations.

*Du jeudi* 26, *Versailles.* — Le gouvernement de Ham, vacant par la mort de M. Wal, a été donné à M. le marquis de Pontchartrain (1); il quitte son inspection, qui est donnée à M. de Poyenne.

Le Roi s'est amusé, à Crécy, à tirer et à la promenade.

M^me^ la comtesse de Gramont-Falon est morte aux eaux du Mont-d'Or. Elle étoit fort riche, elle avoit de belles terres en Picardie et en Boulonnois, qui lui venoient de son père M. le marquis du Fresnoy. La mère de ce M. du Fresnoy étoit Coligny, sœur de la mère de M. le marquis de Nesle. M. le marquis du Fresnoy avoit épousé M^lle^ des Chiens de la Neuville, fille de l'intendant de Besançon et sœur de M^me^ de Sainte-Maure; il en avoit eu M^me^ de Gramont-Falon, dont le mari est cadet de M. de Gramont-

(1) C'étoit feu M. le duc de Gramont, le dernier mort, qui avoit ce gouvernement. Il est pour le revenu, comme les autres, de 11,250 livres sur l'état du Roi. On y avoit joint 6,000 livres de pension. M. le duc de Gramont ayant fait une perte fort considérable au jeu contre M Wal, lui donna ce gouvernement en payement, avec l'agrément du Roi et avec un supplément en argent.

M. le cardinal de Fleury, alors premier ministre, voulut retrancher les 6,000 livres de pension; mais M. Wal représenta que lorsqu'il avoit consenti à le prendre en payement, il avoit compté sur la pension. M. le duc de Gramont, que M. de Fleury aimoit, se joignit à M. Wal, et la pension fut laissée, mais aujourd'hui on la retranche. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

Falon qui a épousé Mlle de Vaudrey, sœur de Mme Wal. Mme de Gramont-Falon ne laisse point d'enfants, et vraisemblablement tous ses biens passeront à son cousin M. le marquis du Fresnoy, qui a épousé une bâtarde de M. Rivier. Mme de Gramont-Falon avoit tout au plus trente ans; son mari a un régiment de cavalerie qu'avoit eu feu M. de Gramont son frère, qui l'avoit acheté de M. le prince de Turenne.

*Du dimanche* 29, *Versailles*. — On apprit hier la mort de Mme de Saint-Germain; elle avoit soixante-huit ou soixante-neuf ans; elle étoit fille de M. de Persan, maître des requêtes. C'est une vraie perte pour ses amis, et elle en avoit beaucoup; elle étoit très-aimable dans la conversation et dans la société; elle aimoit le jeu; elle aimoit aussi assez à manger autant que sa santé le lui a permis. Elle avoit l'usage du monde et savoit tout ce qui se passoit. Il y avoit quelques années qu'elle avoit quitté le rouge. Sa santé s'étoit fort dérangée; elle a voulu aller absolument au château de Saint-Germain, qui est dans le Limousin ou dans la Marche, malgré les représentations du peu de secours qu'elle trouveroit en cas de maladie; la petite vérole l'y a prise et elle est morte en trois jours.

Il y a huit jours que Mlle de Weldre est morte à Paris. Elle y avoit toujours demeuré depuis qu'elle n'étoit plus auprès de Mesdames. Elle étoit intime amie de Mme la maréchale de Villars et passoit sa vie chez elle (1).

---

(1) Feu Mme de Rupelmonde (Alègre), lorsqu'elle fut en Hollande, y fit connoissance avec Mlle de Weldre; lorsque Mlle de Weldre fut brouillée avec Mlle de Tourbes et qu'elle quitta sa place auprès de Mesdames, elle vint loger avec Mme de Rupelmonde. Elle avoit plus de cinquante ans lorsqu'elle est morte. Elle avoit été protestante et avoit fait abjuration. Feu M. le cardinal de Noailles avoit pris un grand intérêt en ce qui la regardoit; ensuite M. le cardinal de Rohan s'y étoit intéressé, mais elle s'étoit brouillée avec lui. Ce fut M. le duc de Richelieu qui lui fit avoir la place auprès de Mesdames, mais ils étoient presque brouillés quand elle se retira de la Cour.

J'aurai vraisemblablement marqué dans le temps le sujet de sa brouillerie

Digitized by Google

Il y eut hier ici à la chapelle un baptême sur les six heures du soir. Le roi de Pologne et Madame Adélaïde furent parrain et marraine du fils de Mme de Montbarrey, seconde fille de M. de Mailly, qui accoucha il y a huit jours. La cérémonie fut faite par l'abbé de Soulanges, frère de l'abbesse de Royal-Lieu, M. le curé de Notre-Dame présent, suivant la règle. Ces cérémonies se font toujours en bas dans la chapelle. L'enfant est présenté près de la marche du sanctuaire, sur laquelle est celui qui baptise et le clergé. Le roi de Pologne avoit auprès de lui l'abbé de Choiseul, son grand aumônier et primat de Lorraine; on ne l'appelle en Lorraine que M. le Primat, et il porte une croix comme les évêques; ici il n'a point de croix, il n'est que l'abbé de Choiseul. Il a été aumonier du Roi. La garniture pour cette cérémonie étoit six gardes du corps et six des Cent-Suisses. C'est M. Rance et non M. Jomard qui a assisté à ce baptême; M. Rance étoit curé de l'église de Saint-Louis de Versailles depuis plusieurs années; il s'y est fait infiniment estimer par sa grande piété, sa douceur, la solidité de ses instructions, son assiduité à toutes ses fonctions et surtout à la confession; il s'est attiré la confiance de toute sa paroisse. M. Jomard étant devenu presque entièrement aveugle, a demandé un successeur; le supérieur de la mission a cru ne pouvoir faire un meilleur choix en nommant à cette place, de l'agrément du Roi et de M. l'archevêque, M. Rance, qui en prit possession il y a huit jours. Il a nommé pour curé de Saint-Louis M. Barré, qui étoit curé à Sedan.

*Du lundi* 30, *Versailles.* — Avant-hier, le Roi reçut avant que de partir la visite d'adieu du roi de Pologne

---

avec Mlle de Tourbes; il est certain que Mlle de Weldre lui avoit les plus grandes obligations; cependant elle lui laissa ignorer le choix que le Roi avoit fait d'elle pour la mettre auprès de Mesdames. Elle dit pour se justifier que ce n'étoit pas son secret, que c'étoit celui du Roi. C'est une question qu'il n'appartient pas de juger. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

et la lui rendit. Ce matin, le roi de Pologne est parti à neuf heures ; il va dîner chez M. le duc de Gesvres à Saint-Ouen, et coucher à Lusancy chez M. de Berchiny ; demain il ira à Sarré, maison de campagne de M. l'évêque de Châlons ; c'est sa route ordinaire. Pendant le séjour que ce prince a fait ici, on a remarqué beaucoup d'empressement à lui faire sa cour, et il a reçu tout le monde avec la bonté et l'affabilité qui font son caractère. Il paroît toujours aimer les arts et les sciences ; toutes les nouvelles découvertes qui peuvent contribuer à l'utilité publique lui plaisent infiniment.

Hier se fit à Paris l'entrée publique de l'ambassadeur de Venise (Mocenigo). Il étoit conduit par M. le maréchal de Balincourt. Il est assez singulier que cette cérémonie, qui est essentielle aux ambassadeurs qui ne sont pas de famille, n'ait pas encore été faite jusqu'à présent ; peu s'en faut qu'il ne soit sur le temps de son départ (1).

La Reine a permis que les dames prissent aujourd'hui la robe de chambre, c'est l'usage ; mais ce qui est à remarquer, c'est que demain matin elles se mettront en grand habit pour l'audience publique du même ambassadeur de Venise, et cependant la permission de se mettre en robe de chambre est fondée sur ce qu'il est supposé que les paquets étant faits, les grands habits sont partis. Demain au soir les dames reprendront les robes de chambre.

---

## OCTOBRE.

Fête donnée par Mme de Brissac. — Nouvelles de la Cour. — Nouvelles difficultés au sujet de refus de sacrements. — Le roi de Pologne à Saint-Ouen. — La chambre du Roi à Fontainebleau. — Le Dauphin et la Dauphine à Paris. — Affaire des refus de sacrements. — Établissement de la

(1) Il a encore un an et demi à rester ici, parce que, comme je l'ai marqué, les ambassadeurs de cette république qui ne demeuroient ici que trois ans y demeurent présentement un an de plus. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

place Saint-Sulpice; fêtes et cérémonie. — La duchesse de Luynes a Sens. — *Alceste.* — Affaire de l'évêque de Nantes. — La terre de Marigny érigée en marquisat. — Pensions mises sur le *Mercure.* — Affaire des chanoines d'Orléans. — Spectacles à Fontainebleau. — Succès d'une tragédie de Voltaire. — Morts. — Affaire des chanoines d'Orléans. — Opéra de *Thésée.* — Suite des spectacles de Fontainebleau. — Succès de l'opéra de *Thésée.* — Convoi de la fille de Mme de Pompadour. — Suite des spectacles de Fontainebleau. — Pari pour une course à cheval.

*Du samedi 5 octobre, Dampierre.* — Je n'ai point encore parlé de la fête de Mouceaux, donnée par Mme de Brissac les 22, 23 et 24 du mois dernier. On sait que MM. de Noailles, par une grâce particulière du Roi, et que l'on peut dire même unique puisqu'il n'y a qu'eux et MM. de Bauffremont dans ce cas (je ne parle point des régiments étrangers), conservent dans leur famille un régiment de cavalerie de leur nom. M. le duc d'Ayen, quoique lieutenant-général, avoit ce régiment; il a obtenu la permission du Roi pour le céder à M. le comte d'Ayen, son fils aîné, qui a environ quinze ans et qui est actuellement chevau-léger faisant ses exercices à cette école. Mme de Brissac, grande mère de M. le comte d'Ayen, sachant que ce régiment devoit passer à Corbeil ou peut-être ayant demandé cet arrangement, a fait les plus grands préparatifs pour la réception de son petit-fils Tous les cavaliers ont été nourris et ont eu encore un petit écu en partant et une cocarde; tous les officiers logés et bien traités à plusieurs tables. Toute la famille de MM. de Noailles et plusieurs amis ont été à Mouceaux à cette occasion. On a mangé chaud et fait bonne chère, ce qui est singulier en pareil repas. Les lits étoient bons, tout s'est passé avec beaucoup d'ordre et sans accidents, et Mme de Brissac ne paroissoit pas plus occupée que si la fête avoit été donnée par une autre.

Mardi 1er de ce mois, M. l'ambassadeur de Venise eut son audience publique à Versailles, avec toutes les cérémonies ordinaires; il harangua en italien, suivant la règle. Il fut traité à la table du Roi.

Digitized by Google

Le même jour, M. de la Cerda, ministre de Portugal, vint enfin donner part de la mort de la Reine douairière; il n'eut audience que du Roi et ne devoit pas en avoir d'autres. La Reine fut avertie par M. Durfort que l'ambassadeur ne devoit pas venir chez elle; cependant comme elle étoit pressée quand on lui parla, elle entendit le contraire et fut un quart d'heure à attendre.

Il y a dans ce moment-ci différentes affaires pour refus de sacrements, à Langres, à Orléans, à Vannes et à Nantes. M. l'évêque de Nantes (La Muzangère) a été condamné à une amende de 2,000 écus, qu'il a payée. On croyoit l'affaire de M. de Vannes finie parce qu'il avoit consenti à faire faire un service pour le S^r^ Cabrane, sachant que ce professeur avoit envoyé rappeler le vicaire; mais M. de Vannes désiroit que l'arrêt du Parlement contre lui fût cassé; cet arrêt subsistant toujours, le service n'a point été fait jusqu'à présent. Dans l'affaire d'Orléans, il s'agit d'un chanoine publiquement appelant et ayant déclamé scandaleusement contre la Constitution. On croyoit que le Parlement donneroit à cette affaire une tournure qui paroissoit assez vraisemblable, en jugeant que cette déclamation scandaleuse étoit avoir rompu le silence imposé par la déclaration, mais les esprits sont trop échauffés pour avoir agi avec autant de prudence : ils n'ont pas seulement voulu condamner au feu un livre imprimé en deux volumes in-12, qui est daté de 1752, mais qui ne paroît qu'actuellement et qui annonce par son titre qu'il n'est fait que pour prouver que la Constitution n'est ni loi de l'Église ni loi de l'État.

*Du dimanche* 6. — J'ai parlé des nouvelles difficultés au sujet des refus de sacrements, voilà ce qui s'est passé en dernier lieu à Langres et à Orléans.

*Arrêt de la cour des Vacations du 1^er^ octobre.*

M. le procureur général a été reçu appelant comme d'abus des trois ordonnances de l'évêque de Langres au sujet du refus de sacrements

Digitized by Google

fait au Sr Bouchu. Il a été ordonné que les gens du Roi se retireront vers S. M. pour savoir si l'intention du Roi est que l'affaire de ce refus de sacrements demeure sans poursuites en vertu de la dernière déclaration.

La première ordonnance de M. l'évêque de Langres porte permission à tous prêtres approuvés de confesser le malade, sauf à M. de Langres à statuer sur l'administration des sacrements après qu'il aura été certain de la confession.

Par la seconde, M. de Langres, en commettant un capucin pour confesser le malade, ne l'a autorisé à le faire qu'après que le malade auroit reçu la Constitution purement et simplement.

Par la troisième ordonnance, M. l'évêque de Langres a ordonné que le malade, avant d'être confessé, seroit tenu de rétracter en présence de témoins les sentiments erronés et hérétiques dans lesquels il avoit vécu, et ses blasphémations. Cette dernière ordonnance est fondée sur ce que M. l'évêque de Langres prétend que le malade a dit à plusieurs personnes que les évêques qui ont reçu la Constitution ont apostasié, et que lui malade la pouvoit recevoir sans apostasier.

A l'égard du refus des sacrements fait à un chanoine d'Orléans par son chapitre, et sur lequel il y a eu un arrêt samedi qui a ordonné d'informer, la chambre des Vacations a ordonné par l'arrêt d'hier que les nouvelles pièces arrivées d'Orléans, justificatives de la continuation de refus de sacrement, seront renvoyées à Orléans et jointes au procès.

Mme Carbon est morte en couches. Elle étoit sœur de M. de Trudaine, exempt des gardes du corps; M. Carbon est un homme fort riche des Iles.

M. Gagny, intendant des Menus, a perdu le second de ses fils, capitaine d'infanterie.

J'ai parlé ci-dessus du procès de Mme de Rannes (1) con-

(1) Voyez au 10 août.

Digitized by Google

tre ses enfants; le scellé avoit été mis chez Mme de Rannes; on me mande qu'elle a eu permission de le lever.

Les affaires se multiplient sur les refus de sacrements; j'apprends qu'il y en a une nouvelle à Boulogne.

J'ai parlé du dîner du roi de Pologne à Saint-Ouen, j'en ai eu depuis le détail, on le trouvera ci-après.

Le roi de Pologne arriva à Saint-Ouen le lundi 30, à dix heures et demie, avec M. le duc Ossolinski, dans sa voiture. M. le duc de Gesvres alla au-devant de lui avec beaucoup de monde à sa suite. M. le duc de Gesvres avoit fait préparer un appartement pour lui, et lui proposa d'y entrer; il lui demanda s'il vouloit dîner ou se promener, le roi dit qu'il vouloit se promener. M. le duc de Gesvres fit avancer beaucoup de calèches où tout le monde monta. Il avoit un petit fauteuil poussé par des hommes; il y en avoit un de même pour lui où il montoit de temps en temps. Le Roi alla partout. En rentrant, S. M. se trouva servie; elle se mit à table dans un fauteuil. M. le duc de Gesvres lui présenta la serviette et voulut le servir; le Roi ne voulut pas et le fit mettre à table. Ceux qui eurent l'honneur de manger avec S. M. étoient Mme la princesse de Talmond, Mme et Mlle de Mauconseil, Mme de Baye, M. le prince de Beauvau, M. le prince de Chimay, M. le marquis de l'Hôpital, M. le Primat, M. de la Galaisière, M. le comte de Marbeuf, M. de Bernage prévôt des marchands, M. le comte de Chabot, M. de Croy, M. le chevalier de Choiseul, M. de Baye, M. le duc de Fleury. Un gentilhomme de M. le duc de Gesvres servit toujours le Roi Il est inutile de dire que le M. duc de Gesvres a accompagné la réception du roi de Pologne de toute la magnificence et de toute la politesse imaginable; personne n'a plus de talent que lui. Il avoit immensément de livrées, de suisses, de gardes. La table n'étoit servie que par des valets de chambre. On y fit grande et bonne chère, et M. de Gesvres ne paroissoit pas plus occupé que s'il avoit été dans une maison étrangère. Mme la duchesse de Villeroy (Montmorency) étoit à Saint-Ouen. Le roi de Pologne le sut; après avoir pris, au sortir de table, du café que M. de Gesvres lui présenta, il alla dans l'appartement de Mme de Villeroy, lui fit des reproches de ce qu'elle n'avoit pas paru et partit ensuite. Il étoit une heure et demie; il avoit été cinq quarts d'heure à table. A trois heures, on servit à dîner à Saint-Ouen pour ceux qui n'avoient pas mangé avec le roi de Pologne, et M. de Gesvres se remit à table pour dîner à son aise.

J'ai déjà parlé de ce qu'on a fait à la chambre du Roi à Fontainebleau. On me mande que plus on examine cette

Digitized by Google

chambre, plus on la trouve magnifique. Le meuble qu'on y a mis est bleu et or, et très-beau. Le Roi a paru fort content de tout cet ouvrage, excepté des camaïeux qu'on a mis au-dessus des portes ; il les a trouvés trop maigres. On mettra, au lieu de ces camaïeux, un portrait du Roi et un de Louis XIV; mais il y a trois dessus de portes; on a proposé au Roi de mettre sa devise pour remplir cette troisième place. Le Roi a approuvé cette idée, mais il a dit qu'il n'a point de devise. On va charger les académies d'y travailler. M. d'Argenson a eu ordre d'écrire.

Le gros pavillon neuf dans la cour des Fontaines doit être habité cé voyage-ci, M. le prince de Condé en occupera une partie.

J'ai marqué que M^gr le Dauphin et M^me la Dauphine devoient aller à Paris pour remercier Dieu de l'heureux accouchement de M^me la Dauphine et de la naissance de M^gr le duc de Berry. On trouvera ci-après un détail sur ce voyage.

*Extrait d'une lettre de M. le duc de Gesvres, écrite de Paris le 5 octobre.*

J'arrive de Paris ; j'ai été à Notre-Dame et a Sainte-Geneviève. M^gr le Dauphin est arrivé à quatre heures et demie à Notre-Dame dans le carrosse de M^me la Dauphine, M^me de Brancas (Clermont), M^me de Lauraguais sur le devant, M^me la comtesse de Noailles à la portière de M^gr le Dauphin, M^me de Pons à l'autre portière. Outre le service de M^me la Dauphine, il y avoit M^me la princesse de Beauvau, M^mes de Noailles, de Coislin, de Choiseul (Lorges), de Choiseul (Lallemant de Betz). Dans le carrosse de M^gr le Dauphin, M. de Fleury, M. de Bauffremont dans le fond. Dans le second, M. de Lowendal. Il y avoit un monde prodigieux dans les rues. Un *Te Deum* à Notre-Dame, un salut à Sainte-Geneviève. J'avois dans mon carrosse à six chevaux M. Berrier, M. de Bernage. J'étois à chaque entrée de l'église avec eux. En courtisans, MM. de Biron, de Fosseuse, de Tallard, de Zurlauben, de Vaudreuil, voilà tout. MM. les ducs avoient des carreaux. Je n'avois que deux pages à cheval, un officier de la ville, deux cavaliers du guet. J'ai quitté M^gr le Dauphin à Sainte-Geneviève quand il en a été parti. Je n'ai pas mené de mes gardes J'oubliai hier de vous mander que je

Digitized by Google

ne jetai pas d'argent le jour de Saint-Sulpice; n'allant que comme premier gentilhomme je ne voulus pas en jeter.

Mme de Champcenetz la jeune est morte. Mme de Roussillon est morte aussi d'apoplexie, dans laquelle elle étoit tombée depuis plusieurs jours; elle étoit fille de Mme de Blanchefort et de feu M. le duc. Cette Mme de Blanchefort étoit Sillery. Mme de Champcenetz est fille de M. Texier, ancien notaire, argentier de la grande écurie à présent.

*Du lundi 7, à Saint-Ouen.* — M. de la Bruère, secrétaire d'ambassade de M. le duc de Nivernois, est mort de la petite vérole à Rome; c'étoit un garçon d'esprit et de mérite.

Mlle Le Roy l'aînée, qui est femme de chambre de Madame Louise, sœur de M. Le Roy, lieutenant des chasses à Versailles, épouse M. de la Chapelle, premier commis des affaires étrangères; il lui donne tout son bien. C'est une grande fortune pour elle.

*Extrait d'une lettre de Paris du 1er octobre.*

M. Pierron (1), ce matin, sur des nouvelles sommations ou réponses qu'on lui a données, dans l'affaire d'Orléans, a jugé à propos de les faire déposer pour en envoyer des expéditions sur les lieux et rendre une nouvelle plainte à cette occasion. Il semble principalement que les députés du chapitre reprochent au malade, leur confrère, qu'il leur avoit dit que la constitution *Unigenitus* étoit la chose la plus absurde qui ait été faite dans l'Église; lequel malade a dénié.

M. Pierron a signé pour M. le procureur général des conclusions dans l'affaire de Langres, sur lesquelles son chef a travaillé. Elles tendent à recevoir le ministère public appelant comme d'abus des trois ordonnances de l'évêque qui avoient pour but principal de désigner un confesseur avec des déclarations; et de savoir après, du Roi, par rapport à la procédure criminelle, si les délits qui ont donné lieu à la plainte, étant antérieurs à la publication de la déclaration faite le 11, l'intention de S. M. a été d'éteindre cette nature de poursuites dont l'instruction n'a été ordonnée que postérieurement à l'arrêt.

L'on n'est sorti de la chambre qu'à trois heures passées.

(1) Substitut du procureur général, nommé en 1717, et doyen des 16 substituts servant au parlement de Paris.

Digitized by Google

RELATION

*De la décoration de la place Saint-Sulpice à l'occasion de la première pierre de cette place, posée au nom du Roi par M. le duc de Gesvres, le 2 octobre 1754.*

Dès qu'il a plu au Roi d'agréer le projet d'une place devant l'église de Saint-Sulpice, que la situation de cet édifice et l'embellissement de Paris faisoient désirer, et que pour comble de faveur S. M. a daigné accepter d'en être le fondateur, en y faisant mettre en son nom la première pierre, la joie qui a éclaté dans tous les cœurs des paroissiens a mis le curé de Saint-Sulpice dans l'heureuse nécessité d'y mêler les témoignages de sa respectueuse et vive reconnoissance.

Dans cette vue, le jour de la cérémonie ayant été fixé au mercredi 2 octobre, il a tout fait disposer, tant au dedans que dans les dehors de l'église pour l'appareil d'une fête à laquelle la religion et la reconnoissance devoient également concourir.

M. le duc de Gesvres a été reçu à l'entrée de l'église par le clergé de la paroisse, avec tous les honneurs dus à son caractère, et conduit sous le dais à la place qui lui étoit préparée, où il a assisté à un salut chanté en musique et suivi du *Te Deum*. Le clergé s'est rendu processionnellement au lieu de la première pierre, en chantant l'hymne *Veni Creator*, dont le chant étoit entremêlé de symphonies et de fanfares.

L'angle de la place où s'est faite la pose de la première pierre forme une esplanade de près de 20 toises en carré ; on y avoit disposé en face, dans la jonction de quatre rues, une décoration de 64 pieds de façade sur 49 de hauteur, du dessin du S^r^ Servandoni. Sous un arc de triomphe porté sur quatre colonnes couplées d'ordre corinthien et accompagné de deux grands corps d'architecture en retrait, s'élevoit sur un piédestal la statue du Roi, modèle terminé par le S^r^ Pigalle de celle qu'il a exécutée en marbre pour être placée au château de Bellevue.

Une couronne de 7 pieds de diamètre, soutenue à une hauteur convenable par des guirlandes de fleurs, ornée de fleurs de lis en transparent et entrelacée de branches de chêne, dont les Anciens formoient la couronne civique, caractérisoit le Roi par les qualités les plus chères à son cœur, du Roi bienfaisant et bien-aimé, et de père de la patrie et de ses peuples. Au-dessus de l'arc de triomphe, et dans le milieu d'un entablement continu régnant sur toute la façade, une inscription faisoit à S. M. l'hommage de la fête en deux vers latins.

*Dum monumenta Deo Lodoix Decus addit et urbi*
*Religioni idem crescit et urbis amor.*

Aux angles supérieurs de l'archivolte, deux médaillons présentoient un emblème ou devise. Le sujet du premier est l'heureuse naissance

Digitized by Google

de Mgr le duc de Berry qui, porté sur un arc-en-ciel, vient combler les vœux et réparer les pertes de la nation; il est désigné par le cordon bleu en écharpe et par une fleur de lis qu'il tient de la main droite; autour est ce vers de Virgile,

*Et nova progenies cœlo dimittitur alto.*

Dans le second médaillon on voit dans le milieu le sceptre royal terminé d'une fleur de lis, et autour plusieurs tiges de lis qui l'entrelacent et semblent le soutenir; au-dessus l'œil de la Providence. Le mot de la devise rappelle la promesse de Dieu à Salomon en vue du temple bâti par ce prince : *Ædificavit mihi domum et firmabo solium ejus in æternum,* paroles qui expriment le vœu de la religion de cette église envers le Roi, nouveau Salomon pour la durée de son règne et l'accroissement de son auguste maison.

Sur le devant et à quelque distance du grand corps de décoration, deux colonnes isolées d'ordre dorique étoient disposées pour éclairer par un reflet de lumière l'arc de triomphe; elles étoient surmontées, à la hauteur de 42 pieds, des figures de la Victoire et de la Renommée, qui président aux monuments destinés à immortaliser les héros et les grands monarques. Lorsque la nuit a permis d'exécuter le feu d'artifice, on a illuminé les différentes parties de l'arc de triomphe qui en étoient susceptibles, telles que les médaillons et inscription peints en transparent, ainsi que les deux côtés de la médaille frappée au sujet d'un événement aussi mémorable. Dans le même temps, la partie supérieure du portail et des tours de l'église ont paru illuminées sous différentes formes d'architecture, et on y a tiré le bouquet d'artifice, dans l'objet que le Roi pût l'apercevoir de Choisy.

### RELATION

*De la réception de M. le duc de Gesvres à Saint-Sulpice, et de tout ce qui s'est passé à l'occasion de la première pierre posée au nom du Roi, le 2 octobre* 1754.

M. le duc de Gesvres partit de chez lui hier, 2 octobre 1754, à trois heures précises, ayant promis à M. le curé de Saint-Sulpice d'arriver à quatre heures à Saint-Sulpice, ce qu'il exécuta. Il partit avec tout son cortége. En arrivant, il trouva M. le curé en chape, qui descendit quelques marches du degré; il trouva à la porte de l'église la croix, les chandeliers et le clergé avec M. l'abbé Conturier. On mit un carreau, M. le duc de Gesvres se mit à genoux dessus à la porte de l'église; M. le curé lui présenta un crucifix avec des reliques à baiser, ensuite lui donna l'eau bénite, lui donna trois coups d'encens, lui fit un compliment, auquel M. le duc de Gesvres répondit. On lui pré-

Digitized by Google

senta le dais et on le conduisit processionnellement au prie-Dieu qu'on lui avoit placé au pied de l'autel avec un tapis de pied, un carreau sous ses coudes et un pour se mettre à genoux. M. le curé et le clergé défilèrent devant lui en lui faisant la révérence et allèrent commencer le salut. Il y avoit un fauteuil derrière le prie-Dieu, et un tabouret derrière pour le capitaine des gardes de M. le duc de Gesvres, deux gardes le fusil sur l'épaule des deux côtés du prie-Dieu, et les officiers des gardes en haie autour du prie-Dieu. Les gardes et les suisses de M. le duc de Gesvres gardoient l'église; le reste étoit à droite et à gauche; et la livrée, derrière ses gentilshommes et ses pages, avoient des places gardées. Après le salut on chanta le *Te Deum*. M. le curé apporta le corporal à M. le duc de Gesvres, après quoi on marcha processionnellement jusqu'à la pierre, tout le cortége de M. le duc de Gesvres défilant devant lui; il étoit entre M. le curé et M. l'abbé Couturier, son capitaine des gardes derrière lui. Quand on fut arrivé à l'endroit où l'on posoit la pierre, on donna à M. le duc de Gesvres tous les outils d'argent nécessaires, et on lui fit faire tout ce qu'il y avoit à faire. On tira un petit feu sur la pierre. M. le duc de Gesvres revint à la maison de M. le curé avec le cérémonial précédent. D'abord qu'il y fut arrivé, il renvoya son cortége, ne gardant que quelques officiers de ses gardes, fit renvoyer ses carrosses et en fit revenir à six chevaux pour s'en retourner après le souper à Saint-Ouen où il vint coucher. Il n'avoit gardé que ses cavaliers du guet pour traverser Paris. Le souper de M. le curé fut excellent et admirable; on se mit à table à six heures; il y eut des relevés de toutes espèces, grande quantité de poisson. Les conviés étoient M. le cardinal de la Rochefoucauld, M. le duc de Saint-Simon, M. le curé, M. le duc de Nivernois, le duc de Biron, l'abbé Couturier, le duc de Fleury, le comte de Tresmes, la Rivière, la Serre, d'Almon, le prévôt des marchands, l'abbé Bachou, le vicaire de Saint-Sulpice, M. de Menille, premier marguillier. M. d'Argenson et M. de Paulmy vinrent au fruit. De là on passa sur des balcons que M. le curé avoit fait faire où l'on vit tirer le feu d'artifice. M. le prince de Condé y vint en Bayeux; il y avoit beaucoup de monde dans le même cas. On avoit préparé une chambre et une garde-robe pour M. le duc de Gesvres pour se déshabiller. M. le curé avoit donné toutes les chambres de la communauté à beaucoup de dames de Paris. Le feu fut superbe, l'illumination admirable; l'église avoit été fort éclairée et les appartements du curé, qui présenta la lance à M. le duc de Gesvres pour donner le signal du feu; M. le duc de Gesvres ne voulut point le donner, et rendit la lance à M. le prince de Condé qui donna le signal. M. le duc de Gesvres étoit avec un habit d'étoffe d'or avec des diamants, un manteau de réseau d'or, le collier de l'Ordre par-dessus, un bouquet de plumes avec une toque. M. le duc de Ges-



Digitized by Google

vres quitta tout cet habillement chez le curé, et resta en habit ordinaire.

L'assassin de M. Andrieux (1) a été jugé au Châtelet; il est condamné à être roué vif. Il s'est laissé faire son procès sans avoir excipé du privilége de noblesse. Il sera vraisemblablement transféré aujourd'hui ou demain matin à la Conciergerie; sans doute qu'il demandera à la chambre des Vacations son renvoi aux chambres assemblées afin de prolonger sa vie jusqu'à la fin de novembre.

J'ai parlé d'un refus de sacrements à Orléans; on trouvera ci-après le détail de ce qui s'est passé le 5 sur cette affaire. Comme le chapitre d'Orléans persiste à refuser les sacrements au chanoine malade, la chambre des Vacations a condamné hier les Srs Vallée, d'Hillery et d'Imbercourt, tous trois chanoines, qui ont été députés pour voir le malade, en 3,000 livres d'amende solidaire, payable par saisie de leur temporel et saisie-exécution de leurs biens; et enjoint auxdits chanoines de faire cesser le scandale résultant de la continuation du refus dans l'heure de la signification de l'arrêt, sous plus grande peine. Ordonne au procureur du roi d'Orléans de certifier la Cour de l'exécution de l'arrêt.

Les trois sommations données sur ce refus de sacrements ne sont pas encore arrivées d'Orléans. Il y a à craindre qu'il n'y ait beaucoup de vivacité sur le vu de l'information, et que l'on ne décrète.

*Du jeudi* 10, *Dampierre.*

*Extrait d'une lettre datée du* 8, *de Fontainebleau.*

Nous eûmes enfin hier *Alceste*, qui a été aussi bien exécuté qu'il le pouvoit être dans un aussi petit espace; le siége de Scyros a été fort vif et très-bien exécuté; le palais de Pluton a été admirable et très-galant. Cependant on a trouvé le spectacle triste : des morts, des

(1) Avocat au Parlement de Paris, assassiné aux environs de Château-Thierry par un de ses voisins, nommé Ruxton, gentilhomme irlandais. (*Journal de Barbier*, t VI, p. 72.)

Digitized by Google

blessés; un enterrement en forme, et ne parlant que de la mort, a donné et renouvelé des idées tristes, et surtout à Madame Adélaïde. La Reine en a eu aussi de la peine, et avec cela il doit encore être joué demain.

Le comte de Lœwenhaupt a l'habit de l'équipage du cerf de hier.

C'est M. de Pont-de-Veyle qui a fait la comédie du *Complaisant* qu'on doit jouer aujourd'hui.

*Du lundi* 14. — M^me^ la duchesse de Luynes alla le 9 à Sens. Avant que d'arriver dans cette ville elle trouva la maréchaussée et 2 compagnies du régiment des cuirassiers qui y sont en garnison, qui y vinrent au-devant d'elle; elle reçut le lendemain le chapitre qui vint en corps ayant M. l'abbé de Vilbreuil à leur tête, qui lui fit un compliment; elle me mande qu'elle est fort contente des changements que mon frère a fait faire à l'archevêché. Elle connoissoit ce logement du temps de feu M. de Chavigny; il étoit fort triste, il est sans comparaison mieux présentement. Elle a été voir M^me^ de Villette à Notre-Dame dont elle est abbesse; c'est une fille très-aimable et de beaucoup de mérite; elle a auprès d'elle sa nièce, fille de M. de Montmorin, qui est très-bien faite. Mon frère a donné deux grands dîners le mercredi et le jeudi, et fort bons. M^me^ de Luynes a aussi été voir la maison de campagne de Nolon, où mon frère n'a encore fait aucun changement, et feu M. Languet n'en avoit point fait non plus.

Voici l'extrait d'une lettre de M^me^ de Luynes, du 11, sur l'affaire de M. de Nantes :

L'affaire de M. l'évêque de Nantes est terrible. Après lui avoir fait payer 6,000 livres d'amende, on l'a condamné à une seconde de même prix; et n'ayant plus d'argent, il a vendu tous ses meubles pour faire cette seconde somme de 6,000 livres; il y en avoit pour plus de 30,000 livres; et comme il tient ferme, on l'a fait assigner pour être ouï, et on croit présentement qu'il est décrété. Il a envoyé un grand vicaire ici avec ordre de se plaindre de l'injure faite à la religion et à ses ministres, sans parler de ses affaires d'intérêt; en attendant, il fait toujours les fonctions de curé dans la cure qui est abandonnée, et il compte se retirer dans son séminaire sans domestiques.



Digitized by Google

On prit le deuil le dimanche 6 du présent mois pour la reine de Portugal.

Le Roi vient d'ériger en marquisat la terre de Marigny en Brie, près de Coulommiers, en faveur de M. de Vandières, qui a hérité de cette terre de Marigny de son père.

Il y eut une petite dispute le 11, à la comédie, où tout s'est passé avec beaucoup de politesse. M^me^ la maréchale de Duras avoit pris la place derrière la Reine que M^me^ de Chevreuse doit avoir; la Reine a trouvé que M^me^ de Chevreuse avoit raison de se plaindre. Il y a lieu de croire que cela n'arrivera plus.

On joua le 11 *le Curieux impertinent*, qui est de Destouches, et pour petite pièce *l'Étourderie*, qui est de Fagan.

On me mande qu'on a envoyé au parlement de Rennes la dernière déclaration qui a été enregistrée au parlement de Paris. On me marque aussi que M^me^ de Surgères est accouchée d'un garçon; elle n'en avoit point.

*Du mercredi* 16, *Dampierre*. — On me mande de Fontainebleau que M. Jablonowski, palatin de Rava, est mort; il étoit chevalier de l'Ordre et frère de M^mes^ de Talmond et Ossolinska.

M. Rossignol, secrétaire des commandements de la Reine, a vendu cette charge 140,000 livres à M. de Montulé. Ce M. de Montulé a la terre de Saint-Port près de Fontainebleau; il étoit riche par lui et par sa femme, fille de M. Audry, fermier général; il étoit conseiller au Parlement; il a quitté, et porte l'épée.

Les princes et princesses de Condé ont pris le grand deuil de sœur pour M^me^ de Roussillon.

M^me^ de Mesmes (Brou) a enfin la permission de monter dans les carrosses de la Reine et de manger avec elle; cette grâce a souffert difficulté parce qu'on regardoit MM. de Mesmes comme gens de robe, à cause du premier président de Mesmes; mais celui-ci a prouvé que dans la branche dont il est il n'y a jamais eu personne dans la robe.

Digitized by Google

*Du jeudi* 17.

*Extrait d'une lettre de Fontainebleau, du* 14.

Mlle de Sens a envoyé à M. le duc de Luxembourg pour demander une loge à la comédie ; il a répondu qu'il alloit prendre les ordres du Roi sur cela. Le Roi a fait dire à Mlle de Sens qu'il étoit juste qu'elle allât à la comédie, et qu'elle allât dans la loge qui est après celle de la Reine ; qu'elle se mît la première ; que les dames de Mesdames iroient avec elle, parce qu'il n'étoit pas juste que sa suite passât devant celle de ses filles. La princesse n'a pas été à la comédie (1).

La Reine a été ce matin aux Loges ; elle avoit dans son carrosse Mmes de Soubise, de Fitz-James et Mme de Choiseul (Champagne) ; dans le second carrosse Mme de la Force, Mme d'Aubeterre et Mme de Chazeron pour la première fois. Vous savez que M. et Mme de Saint-Séverin avoient cela fort à cœur depuis longtemps.

La Reine a reçu le serment de M. de Montulé pour la charge de M. Rossignol.

*Extrait d'une lettre du* 14 *octobre* 1754.

L'opéra des *Fragments*, qu'on joua samedi à Fontainebleau, a bien réussi, excepté le prologue.

M. Boissy a eu *le Mercure galant* qu'avoit M. de la Bruère. Voici les pensions mises sur *le Mercure* :

M. Piron, qui a 1,200 livres de pension, est celui qui fut refusé à l'académie pour son ode. MM. Cahusac 2,000 li-

(1) Vous savez ce qui s'est passé à l'égard de Mlle de Sens, et que le Roi avoit décidé que quand la princesse voudroit venir dans la loge auprès de la Reine, elle auroit sans difficulté la première place, mais qu'après ce seroient les dames de Mesdames, et que les dames de la compagnie de la princesse et sa suite ne se placeroient qu'après. Mlle de Sens ayant invité Mme de Soubise et Mme de Saint-Séverin, n'osa pas leur faire subir cette condition, et elle prit le parti de n'y point aller ; Mme de Soubise alla se placer dans la loge de M. le prince de Condé.

Digitized by Google

vres, l'abbé Raynal 2,000 livres, Lagarde 2,000 livres, Liromour 2,000 livres, Marmontel 1,200 livres, la Bruère 1,200 livres, l'abbé de la Tour 1,200 livres.

M. le marquis de Marigny, ci-devant M. de Vandières, a monté dans les carrosses du Roi et a soupé avec Sa Majesté.

M. de Rosambo a été recevoir les ordres du Roi sur l'affaire de Langres; on la croit accommodée.

M. le chancelier a travaillé avec le Roi.

La chambre des Vacations vient de rendre un arrêt portant décret d'ajournement personnel contre les S^rs^ Vallée d'Hillery et d'Imbercourt, chanoines d'Orléans. Ce sont ceux qui avoient été originairement députés par le chapitre pour savoir si le S^r^ Cogniou, leur confrère, malade, qui demandoit les sacrements, étoit dans des sentiments conformes à ceux du chapitre. Ce qui leur a occasionné le décret d'ajournement personnel, c'est qu'au lieu de se contenter de demander au malade s'il étoit dans les sentiments du chapitre, ils lui ont demandé de se rétracter de son appel et de recevoir la Constitution. Il y a eu six voix pour décréter de prise de corps les trois chanoines ci-dessus nommés, ainsi que trois autres chanoines qui avoient dit que le malade étoit hors l'Église et en état de damnation. Il y a eu des voix pour commettre le S^r^ Odigier, l'un des chanoines, à l'effet de donner les sacrements au malade. Ce chanoine s'étoit offert dès le 26 septembre au chapitre pour donner les sacrements à son confrère.

*Extrait d'une lettre du* 13.

Dimanche 6, fut la première messe du Roi en musique. Mardi 8, on joua la première comédie *le Curieux impertinent*, pièce en cinq actes de M. Destouches, suivie de *l'Étourderie*, pièce en un acte de M. Fagan. Mercredi 9, les Italiens donnèrent *le Joueur*, qui n'est point de Regnard; cette pièce est en trois actes. Jeudi 10, les comédiens

Digitized by Google

françois donnèrent *le Duc de Foix* (1), de M. de Voltaire, pièce qu'il a faite depuis environ un an; elle a eu tous les applaudissements possibles; les cœurs et les yeux de toute la salle, par leurs larmes, en ont donné les plus sensibles preuves. Samedi 12, a été donné *les Fragments* de M. Rameau qui ont été bien exécutés. On a demandé ce même spectacle pour mardi 15. Vendredi prochain 18, on doit donner *Thésée*, opéra de M. Lulli.

*Du lundi* 21, *Dampierre.* — M. Dureville est mort à Paris; il étoit sous-fermier et étoit fort riche; il a laissé beaucoup de biens à M^me^ de Villequier, sa fille. M. de Villequier est fils de feu M. Marsolier.

M. de Préval, jadis colonel du Colonel-Dragons, oncle de M^me^ de Forcalquier, est mort; il étoit maréchal de camp; il avoit épousé M^me^ du Château. M^me^ de Forcalquier, par cette mort, hérite de 18 ou 20,000 livres de rente.

On trouvera ci-après la suite de ce qui s'est passé au Parlement sur le refus des sacrements fait à Orléans.

*Arrêt du 10 octobre.*

La chambre ordonne que différentes pièces envoyées d'Orléans et mentionnées en la requête de Pierron pour le procureur général du Roi seront déposées au greffe de la Cour; reçoit Pierron pour le procureur général du Roi appelant comme d'abus des deux délibérations du chapitre d'Orléans des 26 septembre et 6 octobre 1754 (2); ordonne

(1) C'est la tragédie d'*Adélaïde du Guesclin*, refaite par Voltaire sous le nom du *Duc de Foix*, ou *Amélie*.

(2) Les deux délibérations capitulaires des 26 septembre et 6 octobre 1754 ont décidé que le chanoine malade ne seroit administré qu'après que ledit chanoine malade se seroit désisté de son appel au futur concile et auroit accepté purement et simplement la constitution *Unigenitus*.

Par la deuxième de ces délibérations, en déchargeant les trois chanoines qui avoient été originairement députés pour administrer le malade, s'il souscrivoit aux conditions à lui imposées, le chapitre a déclaré faire son propre fait de l'affaire personnelle que la députation avoit attirée aux trois chanoines députés.

Quand je dis le chapitre, j'entends les quinze chanoines dénommés et condamnés ci-dessus, qui ont formé la délibération du 6 octobre. (*Note du manuscrit.*)

Digitized by Google

que l'arrêt du 4 octobre présent mois (1), sera exécuté, si fait n'a été; en conséquence, enjoint aux chanoines dénommés dans la délibération du 6 dudit mois d'octobre de se conformer à la déclaration du Roi du 2 septembre et à l'arrêt du 28 du même mois, et conformément à iceux de faire cesser le scandale par eux causé par leur refus réitéré, et dans l'heure de la signification du présent arrêt sous telle peine qu'il appartiendra; condamne le chantre, l'archidiacre de Beauce, le sous-chantre, Muret, Parvard, Caillard, F. Saint-Memin, Sainson, l'archidiacre de Sologne, l'écolâtre Peurrat, N. Saint-Memin, F. de Loyne, Cordier et de Goisbond, qui ont assisté à la délibération du 6 octobre 1754, en 12,000 livres d'amende solidairement et sans déport; auquel payement ils seront contraints par saisie de leur temporel, même par exécution et vente de leurs meubles, à quoi sera procédé sans délai; enjoint au substitut du procureur général du Roi de tenir la main à l'exécution du présent arrêt et d'en certifier la cour incessamment.

*Arrêt du* 19 *octobre.*

La chambre, faisant droit sur les conclusions du procureur général du Roi, ordonne que les dix-sept pièces en question seront déposées au greffe de la Cour pour servir à l'instruction du procès; ordonne en outre qu'à la requête du procureur général du Roi, poursuites et diligences de son substitut au bailliage d'Orléans, le doyen du chapitre de l'église de Sainte-Croix d'Orléans, ou autre qui se trouvera en droit d'assembler ou de présider ledit chapitre, sera sommé de l'assembler à la forme ordinaire; et ce dans l'heure de la signification du présent arrêt : à l'effet par ledit chapitre assemblé de procurer l'exécution des arrêts de la Cour, et notamment de ceux des 28 septembre dernier et 10 octobre présent mois; et faute par ledit doyen, ou son représentant, d'y satisfaire, lui sera intimé qu'il sera procédé extraordinairement contre lui suivant la rigueur des ordonnances; enjoint au substitut du procureur général du Roi de tenir la main à l'exécution du présent arrêt et d'en certifier la Cour incessamment.

*Extrait d'une lettre de Paris, du* 25 *octobre.*

La chambre des Vacations vient de rendre arrêt par lequel le procureur général est reçu appelant comme d'abus de la délibération capitulaire du chapitre d'Orléans du 21 octobre.

A ordonné que deux délibérations du chapitre des 3 et 7 octobre

(1) Qui a condamné Vallée, d'Hillery et d'Imbercourt, chanoines, en 3,000 livres d'amende. (*Note du manuscrit.*)

Digitized by Google

seront apportées en entier au greffe de la Cour; à quoi faire le secrétaire du chapitre contraint, sinon permis à l'huissier porteur de l'arrêt de compulser les registres; à l'effet de quoi ledit secrétaire tenu de lui remettre lesdits registres. Donné acte au procureur général de la plainte qu'il rend des voies pratiquées pour exclure de l'assemblée du 21 octobre, Dudin et Odigier chanoines, Permis à lui de faire informer desdits faits; Dans laquelle information, Cogniou sera entendu et récollé.

Ordonné qu'à la requête du procureur général du Roi, poursuites et diligences de son substitut du bailliage d'Orléans, le doyen ou autre ayant droit sera tenu de convoquer dans deux fois vingt-quatre heures après la signification du présent arrêt, à laquelle assemblée Dudin et Odigier seront invités de se trouver et le substitut du procureur général, a l'effet de quoi ils seront avertis de l'heure de ladite assemblée pour procurer l'exécution des arrêts de la Cour, notamment de celui du 10 octobre dernier et pour la contravention audit arrêt, Ordonné que le temporel du chapitre sera saisi dès à présent, Enjoint au substitut du procureur général, et aux officiers du bailliage d'Orléans, de tenir la main à l'exécution du présent arrêt pendant la vacance de la Cour.

L'opéra de *Thésée* a été joué le 18, à Fontainebleau, dans la plus grande perfection; il a paru à tout le monde le plus beau et le plus magnifique spectacle qu'il soit possible de voir. On doit le donner aujourd'hui, et on supprime le prologue; il dure outre cela près de trois heures. Les habits des acteurs dansants et chantants sont très-riches, de bon goût et très-galants. Il y a deux fort belles décorations : une qui représente une campagne rustique avec deux superficies d'eau à deux différentes hauteurs, qui ont l'action des vagues, et une chute d'eau qui passe sous un pont rustique fait de planches. L'autre décoration est le palais des noces de Thésée; on voit sur le devant du théâtre un grand péristyle carré, par delà un salon rond qui ouvre trois ouvertures d'architecture qui vont à perte de vue dans les jardins; l'ordre des colonnes m'a paru composé; elles sont dorées et peintes de plusieurs couleurs comme transparentes. En tout, cela faisoit le plus bel effet du monde, et la perspective étoit si

Digitized by Google

bien ménagée, que le théâtre paroissoit deux fois plus grand qu'il n'est.

*Extrait d'une lettre de Fontainebleau du 19 octobre.*

Je viens de rencontrer M. l'évêque de Nantes, qui m'a dit qu'il vouloit prendre congé et que ses affaires étoient remises à la rentrée du Parlement, ce qui lui donne le temps d'aller aux États. Je crois que le Parlement n'a point encore enregistré.

*Du jeudi 24, Dampierre.*

*Extrait d'une lettre datée de Fontainebleau, du 22. — Suite des spectacles.*

Lundi 14, les comédiens françois jouèrent *le Muet*, comédie en cinq actes de l'abbé de Brueys, suivie de *Crispin médecin*, en trois actes, de Hauteroche. Mardi 15, on exécuta *les Fragments* de M. Rameau pour la seconde fois. Mercredi 16, on joua la tragédie d'*Hérode et Marianne*, de M. de Voltaire, suivie du *Legs*, comédie en un acte de M. de Marivaux. Jeudi 17, on fit une répétition générale de l'opéra de *Thésée* au théâtre du château, laquelle dura depuis sept heures du soir jusqu'à minuit. Les décorations furent répétées. Vendredi 18, on donna la première représentation de *Thésée*, dont la musique est de feu M. de Lulli et les paroles de feu M. Quinault; la belle exécution, le brillant et le bon goût des habits, qui sont riches à proportion de la dignité des rôles, les belles décorations, les ballets nouveaux et bien imaginés par M. Delaval, tout a semblé concourir à la perfection du spectacle, qui a paru plaire à la Cour. Cet opéra devoit être pour le samedi 19; mais à cause que c'étoit la fête de Saint-Savinien, on le joua le vendredi.

Digitized by Google

ÉTAT DE L'ORCHESTRE.

M. Francœur, surintendant en survivance de M. de Blamont. Pour le semestre de juillet :

| | |
|---|---|
| Premiers dessus, | 7. |
| Deuxièmes dessus, | 7. |
| Violoncelles, | 6. |
| Bassons, | 4. |
| Trompette, | 1. |
| Timbalier, | 1. |
| Clavecin, | 1. |
| Copistes pour la musique, | 2. |
| Porteurs d'instruments, | 2. |

Les 2 cors de chasse de M. le duc de Villeroy.

Lundi 21, on a donné la seconde représentation de *Thésée*, qui a été aussi très-bien exécutée ; il n'est pas possible d'imaginer combien il y a eu de monde à ces spectacles, surtout à ceux de *Thésée*. Indépendamment des spectacles, il y a des répétitions presque tous les jours. La Cour est très-brillante et fort nombreuse.

*Du vendredi* 25, *Dampierre*. — On trouvera ci-après la copie du convoi et enterrement du corps de M^lle^ Alexandrine, fille de M^me^ de Pompadour, transportée du couvent de l'Assomption en l'église des Capucines.

Le samedi 19 octobre 1754, M^lle^ Alexandrine-Jeanne le Normand a été, en conséquence de la permission de M. le cardinal de Soubise, exhumée du chœur des religieuses de l'Assomption, qui relève immédiatement du grand aumônier de France, par M. le curé de la Magdeleine de la Ville-l'Évêque, son grand vicaire et supérieur de cette maison, assisté de tout le clergé de la paroisse ; a été ensuite en vertu de la permission de M. l'archevêque de Paris porté à Saint-Roch par M. le vicaire de ladite paroisse, en l'absence de M. le curé de cette paroisse, aussi accompagné de tout son clergé, et ensuite transportée en l'église des Capucines dans une chapelle que M. le duc de la Trémoille, comme descendant de M. le duc de Créquy (1), a cédée à M^me^ la marquise de Pompadour et à toute sa famille.

(1) M. le duc de Créquy avoit fondé une chapelle partagée en deux parties,

Digitized by Google

*Du dimanche 27, Dampierre.*

*Extrait d'une lettre de Fontainebleau, du 25.*

Les Italiens donnèrent mercredi une comédie intitulée *le Mari Garçon ;* elle est de M. de Boissy ; elle fut trouvée très-mauvaise. On donna ensuite un ballet d'un acte intitulé *Anacréon,* dont les paroles sont de M. Cahusac et la musique de Rameau ; les avis sont partagés sur cet ouvrage.

On donna hier *les Troyennes,* tragédie de M. Châteaubrun, qui est attaché à la maison d'Orléans ; cette pièce est faite depuis très-longtemps ; elle fut donnée à Paris pour la première fois il y a environ un an ; elle eut assez de succès ; il y a effectivement beaucoup d'intérêt et de situations ; elle est fort compliquée et chargée d'événements tout en noir, et suivant l'histoire de Troyes ; de temps en temps d'assez beaux vers. Le sujet est tiré de l'Iliade ; aussi dit-on qu'il y a de quoi faire quatre tragédies dans cette pièce ; on ajoute même que c'est la Gazette de l'Iliade. On donna ensuite *le François à Londres.* Les deux pièces furent très-bien jouées. On redonna *Anacréon* samedi avec une comédie. Mardi prochain, la première représentation de l'opéra gascon intitulé *Alcimadure ;* il est en trois actes ; les paroles et la musique sont de Mondonville.

Voici une autre chose qui occupe bien des curieux ici, c'est le pari de milord Puscot (1) ; c'est un jeune homme âgé d'environ dix-huit ans ; il est fort riche ; il a le goût

---

sous les invocations de saint Ovide et de Notre-Dame de Tongres : c'est cette dernière portion qui a été cédée à Mme de Pompadour.

On a descendu dans cette cave ; elle ne paroît point particulière, elle règne dessous toute l'église, et il y a apparence que l'on place les cercueils sous les chapelles qui sont affectées aux familles. On y a remarqué une cinquantaine de cercueils assez confusément rangés ; on a mis ce dernier à son rang. (*Note du manuscrit.*)

(1) La *Gazette* le nomme lord Powerscourt.

Digitized by Google

des chevaux et de la chasse; il va aux chasses du Roi et est partout à la queue des chiens. Il a ici une trentaine de chevaux de toute espèce, dans lesquels il y en a d'une grande distinction pour la race et la vitesse. Il vient d'ouvrir un pari de 1,000 louis; il propose de faire le chemin de Paris à Fontainebleau en deux heures, avec trois chevaux, partant de la barrière des Gobelins et arrivant ici à la Fourche des deux pavés qui se réunissent au coin du paly de la chambre; il peut placer ces trois chevaux aux distances qu'il jugera à propos. Il y aura ici une pendule et une autre à la barrière des Gobelins d'une égale justesse et du même ouvrier. Il y a déjà 600 louis de trouvés. On craint que les 1,000 louis ne soient pas remplis d'ici à jeudi; il fera la course pour l'argent qui se trouvera.

*Du* 28. — *Extrait d'une lettre datée de Fontainebleau, du* 26.

Fontainebleau est plus brillant qu'il n'a jamais été; on ne peut pas s'y retourner; les spectacles sont superbes. Il y a quarante personnes à dîner dans toutes les maisons où l'on mange. M. de Moras est adjoint à MM. de Montarcau et Silhouette pour la compagnie des Indes, et M. de Baudry a remis à M. de Moras le détail des eaux et forêts.

*Du mercredi* 30, *Dampierre.*

*Extrait d'une lettre de Fontainebleau, du* 28.

La course de milord Puscot se fait demain; il part d'ici pour arriver à Paris.

Le spectacle de samedi dernier étoit la seconde représentation d'*Anacréon;* comme cet acte n'a pas absolument réussi pour le musicien et le poëte, voici le propos qui court : ce n'est plus Rameau, mais c'est toujours Cahusac.

L'on donna pour comédie *Cénie,* pièce en prose de M^me^ de Graffigny.

Digitized by Google

## NOVEMBRE.

Course de milord Puscot. — L'archevêque de Sens nommé cardinal. — La promotion des Couronnes. — États de Bretagne. — Retour de la Cour à Versailles. — Archevêché de Besançon donné à l'abbé de Choiseul. — Contrats de mariage. — Diverses grâces du Roi. — Les petits clercs de la chapelle surnommés *Grille-Boudins*. — Piqueurs morts vieux. — Spectacles de Fontainebleau; dépenses et économies. — Affaire des chanoines d'Orléans. — Élection de d'Alembert à l'Académie française. — Refus de sacrements.

*Du 1^er^, Dampierre.*

*Extrait d'une lettre de Fontainebleau, du 30 octobre.*

M. Amelot, maître des requêtes, et M. le Nain ont été nommés présidents du grand conseil. M. de Rosambo vint hier rendre compte au Roi de la chambre des Vacations.

Le 29, on joua l'opéra gascon pour la première fois; c'est une pastorale en trois actes; les paroles et la musique sont de M. Mondonville, maître de musique de la chapelle.

Milord Puscot a gagné de vingt-deux minutes aux pendules et de douze à sa montre qu'il avoit cousue au bras gauche; apparemment que le mouvement de sa course l'avoit fait avancer. J'ai été l'attendre au haut de la montagne de Chailly pour le voir arriver et descendre. M. le duc d'Orléans et beaucoup de personnes de la Cour y étoient, et un monde prodigieux dans le chemin; il est parti de la dernière maison de Fontainebleau, au bout de la rue de France, à sept heures dix minutes; il n'est parti qu'au petit galop, il a augmenté son train insensiblement, a monté la montagne au galop, pris au-dessus un grand train de chasse, est arrivé à la montagne où nous étions sans diminuer son train, qui n'étoit pas cependant toute la vitesse de son cheval; mais ce qui a étonné tout le monde, et moi le premier, c'est d'entamer la descente de ce même train, tenant le milieu du pavé jusqu'aux

Digitized by Google

deux tiers de la descente qu'il a pris sur la terre. Son second cheval étoit à la Maison-Rouge, une demi-lieue au-dessus de Ponthierry, le troisième à la cour de France, qui étoit son meilleur. Il avoit une petite veste jaune de soie, un bonnet de velours noir; ses chevaux avoient un grand et petit bridons, une très-petite selle à l'angloise, comme de raison, et courant comme les Anglois le corps penché en avant et tout son poids portant sur les étriers. Le premier cheval est arrivé rendu au relais. Il étoit revenu ici à trois heures dans son cabriolet pour dîner chez milord Albemarle; mais milord Albemarle avoit vu un courrier qui partit dans le moment où milord Puscot arriva, et qui vint ici en trois heures avec quatre relais; il en sut la nouvelle à midi, M. le duc d'Orléans en le voyant passer et descendre dit : « J'ai perdu, mais je n'en suis pas fâché. » Il parioit 100 louis contre lui.

*Extrait d'une lettre de Paris, du* 30.

Vous savez tout ce qui regarde le Milord. M^me^ d'Orléans le vit partir de Fontainebleau et elle lui disoit la veille : « Milord, vous êtes bien fou. » A quoi le Milord répondit : « Je ne l'étois pas quand je suis arrivé dans ce pays-ci. » C'étoit un beau spectacle que la barrière des Gobelins. Roquemont y étoit à la tête de tout le guet; il y avoit 20,000 âmes éparses de tous les côtés, mais le chemin libre et sablé.

*Du* 2. — On me mande de Fontainebleau, du 31, que M. l'abbé d'Harambure vient de remercier le Roi de l'abbaye de Saint-Just, diocèse de Beauvais, et que M. de Bridge est tombé à la chasse; mais qu'il ne s'est pas fait de mal.

Il y eut mercredi dernier comédie, *Cinna* de M. de Corneille, et *le Fat puni* pour petite pièce; elle est de M. de Pont-de-Veyle; c'est une jolie pièce et bien écrite. Il n'y eut point de spectacle la veille de la Toussaint. Le Roi revint de la chasse pour les premières vêpres.

Digitized by Google

M. l'évêque de Chartres officia la veille et le jour de la Toussaint. Le P. Neuville prêcha et Mme la marquise de Brancas quêta.

*Du 4, Dampierre.* — Le Roi a donné 50,000 livres d'augmentations d'appointements à M. Rouillé sur les représentations de M. de Séchelles. M. Rouillé tient un fort grand état et fait bonne chère; je lui ai entendu dire dans le temps qu'il avoit la marine, que ses affaires n'étoient pas bonnes; il a trouvé une diminution dans la place des affaires étrangères qu'il n'a acceptée que pour obéir au Roi. Il a confié sa situation et ses peines à M. de Séchelles, qui en a rendu compte à S. M., et c'est M. de Séchelles qui a proposé au Roi les 50,000 livres d'augmentation.

M. de Sartirane, ambassadeur du roi de Sardaigne, présenta le 27 octobre M. de Viri, ci-devant envoyé extraordinaire du roi de Sardaigne auprès des États Généraux; il retourne à Turin.

Le mariage de M. le marquis de Danois avec Mlle de Cernay a été célébré, le 26 octobre, au château de Roisme, près Valenciennes. Le contrat avoit été signé par LL. MM. quelques jours auparavant.

*Du mardi 12, Fontainebleau.* — Je reçus avant-hier la nouvelle, à Dampierre, que le roi d'Angleterre, qui est à Rome, a bien voulu donner à mon frère sa nomination au cardinalat; je vins ici sur-le-champ avec mon fils pour faire nos remercîments; ils ont été reçus avec toutes sortes de marques de bonté. Le roi d'Angleterre avoit donné il y a longtemps sa nomination à M. l'évêque de Soissons (Fitz-James); mais depuis que ce prélat a eu le malheur de déplaire au Roi, il est certain que S. M. ne consentiroit jamais que cette nomination ait lieu. Les égards que le roi d'Angleterre a pour le Roi l'ont toujours déterminé à ne rien faire qu'avec l'agrément de S. M.; cependant les raisons qu'il a de s'intéresser à M. de Soissons sont si fortes et si naturelles, qu'il a voulu savoir

Digitized by Google

dans cette occasion-ci si l'exclusion subsistoit, et ce n'est que sur la confirmation positive de cette exclusion qu'il s'est déterminé en faveur de mon frère. C'est à Mme la Dauphine que nous devons cette grâce; dès qu'elle a su qu'il pouvoit y avoir lieu de l'espérer, elle a agi avec la plus grande vivacité pour obtenir l'agrément du Roi, le consentement de la Reine et enfin pour déterminer le roi d'Angleterre. Aussitôt que Mme la Dauphine eut dit à mon frère que la nomination étoit faite et que le roi d'Angleterre consentoit qu'elle fût publique, elle lui ordonna d'aller chez le Roi pour que ce fût S. M. qui lui annonçât elle-même cette grâce; en effet, le Roi eut la bonté d'en parler à mon frère comme en étant fort content et voulant bien y prendre part; mais cela fut dit tout bas. Mon frère en alla rendre compte sur-le-champ à Mme la Dauphine, qui alla aussitôt parler au Roi; ce fut immédiatement après que le Roi eut la bonté de recevoir publiquement le remercîment de mon frère, en lui disant que ce n'étoit point lui, mais Mme la Dauphine qu'il devoit remercier. Le Roi avoit tenu le même propos à mon frère lorsqu'il lui avoit parlé tout bas quelques moments auparavant, et ensuite l'avoit rappelé pour lui dire aussi tout bas avec toutes sortes de bonté : « Ce n'est pas que je n'en sois fort aise. »

Cette nomination ne peut avoir lieu que lorsque le Pape fera ce que l'on appelle la promotion des couronnes, qui ne se fait jamais qu'après qu'il en a fait une, comme je l'ai marqué dans le temps; il ne faut plus que le nombre de chapeaux vacants pour celle des couronnes. On prétend qu'autrefois il suffisoit qu'il y en eût trois de vacants, parce que lorsque l'Empereur, la France et l'Espagne avoient nommé, ils étoient en droit d'obtenir du Pape une nomination. Ce droit n'a pas été suivi exactement, et l'on compte aujourd'hui qu'il faut neuf chapeaux vacants, on dit même douze, parce que le Pape en ajoute toujours pour lui à la promotion des cardinaux. Il n'y en



Digitized by Google

a actuellement que sept vacants, y compris celui que l'Infant d'Espagne vient de remettre au Pape.

*Du* 17, *Dampierre.* — Je n'ai encore rien marqué de détaillé sur les États de Bretagne; on trouvera ci-après l'extrait d'une lettre, du 5 de ce mois, assez instructive sur ce qui s'est passé auxdits États.

Pour revenir, Monsieur, à vous dire quelques choses des États de Bretagne, vous les avez vus fort mutins et brouillons; sans avoir changé d'esprit ni d'humeur, tout s'est passé au premier mot; les exilés revenus sont les plus empressés à applaudir à tout ce qu'on demande. Il y eut une députation pour le vingtième qui n'obtint rien, et il n'en a plus été question, et les principaux objets ont passé de même sans difficultés. La grâce que le Roi leur a faite de leur permettre d'employer 300,000 livres de leurs fonds pour empêcher une surcharge d'imposition les a comblés de joie; il n'est plus question que de fêtes. Dimanche prochain, on fait à grands frais la dédicace de la statue du Roi érigée dans la place d'armes; tous les États en corps iront faire la révérence, et puis il y aura des illuminations et de grands soupers, et le bal à l'hôtel de ville. M. le duc d'Aiguillon leur fait bonne chère, et on boit et mange à double et triple rangs aux soupers de M^me^ la Duchesse, à peu près comme vous avez pu le voir faire, et puis on danse après le souper. Il y a beaucoup moins de pauvre noblesse qu'aux autres tenues. Il reste à présent peu de monde; au commencement il y avoit 740 hommes, à cause des élections d'un syndic et d'autres officiers. M. de la Bourdonnois fut élu syndic; il a de l'esprit et du mérite.

M. de Polignac, qui est auprès de M. le comte de Clermont, quoique étranger dans la province, s'est présenté aujourd'hui pour la députation en cour avec l'agrément de M. le duc de Penthièvre, ce qui a fort déplu à MM. les États qui voudroient bien l'exclure, mais il ne le sera pas, ainsi que l'écuyer de M^me^ la princesse de Condé qui aura la petite députation; cela vaut 15,000 livres à l'un et 6,000 livres à l'autre. Les Bretons sont fort choqués que des étrangers viennent leur enlever ces places-là, et ils n'ont pas tout à fait tort.

*Du jeudi* 21, *Versailles.* — Le Roi, la Reine et la famille royale partirent lundi de Fontainebleau; tous vinrent dîner à Choisy, excepté le Roi qui chassa en chemin. Hier la Reine, M^gr^ le Dauphin, M^me^ la Dauphine et Mesdames vinrent tous sept dans le carrosse de la Reine dîner ici.

Digitized by Google

Les musiques à la chapelle ne recommenceront que samedi, et les comédies la semaine prochaine. Le Roi vint hier de Choisy déjeuner à Trianon, passa une heure de temps ici et alla coucher à Bellevue.

*Du vendredi* 22, *Versailles*. — Le Roi a trouvé ici en arrivant un petit changement dans le château. La grande salle des gardes, que l'on appelle magasin, et la salle des gardes du Roi étoient parquetées comme le reste de l'appartement; on a remarqué que dans le maniement des armes qui se fait dans ces deux salles, le grand nombre de fusils qui portent à terre dans un même temps assez rudement enfonçoit le parquet; c'est ce qui a déterminé à ôter le parquet et à y mettre des planches. Il n'y a plus que la salle des gardes de la Reine qui soit parquetée.

*Du samedi* 24, *Versailles*. — Vers la fin du voyage de Fontainebleau, le Roi a nommé à l'archevêché de Besançon M. l'abbé de Choiseul, primat de Lorraine. Son nom, ses mœurs toujours irréprochables, sa douceur, sa piété, le rendoient digne d'occuper un siége considérable; on avoit cru par toutes ces raisons qu'il auroit l'évêché de Toul, lorsqu'il a été donné à M. l'abbé Drouas, mais M. l'abbé de Choiseul a une santé délicate, et Toul est d'une très-grande étendue et par conséquent d'un grand travail. Besançon demande un travail moins considérable, et d'ailleurs c'est le diocèse le plus pacifique qu'il y ait sur ce que l'on appelle les matières du temps; on n'y connoît aucune dispute, et il n'est question que de soumission (1). Cependant le Roi est dans l'usage de nommer des évêques pour remplir les archevêchés vacants. Il y en avoit trois; M. l'ancien évêque de Mirepoix croyoit digne d'être

(1) M. l'abbé de Choiseul, qui est primat de Lorraine et grand-aumônier du roi de Pologne, conserve ces deux places. On croyoit que la primatie pourroit souffrir quelques difficultés, mais elle n'est point incompatible, et M. l'abbé de Choiseul n'a accepté qu'à condition qu'il la garderoit.

J'ai déjà parlé de la primatie; elle vaut 40,000 livres de rente. L'archevêché de Besançon est à u près de même revenu. (*Note du duc de Luynes.*)



Digitized by Google

présenté au Roi pour cette place M. l'évêque de Laon (Rochechouart-Faudoas), M. l'évêque d'Orléans (Montmorency-Laval) et M. l'évêque d'Uzès (Bauyn), nom à la vérité bien différent des deux autres, mais dont la piété exemplaire étoit une raison de juste préférence; M. de Mirepoix leur a écrit à tous trois successivement; tous trois ont refusé. Le premier a dit que sa santé étoit si mauvaise, qu'il étoit tous les ans obligé d'aller à Plombières, et qu'à peine pouvant suffire au travail de son diocèse, il n'étoit pas à propos qu'il s'exposât à un travail plus considérable dont il ne pourroit peut-être pas remplir les obligations. Le second a donné des raisons qui ne sont pas moins édifiantes; il a mandé à M. de Mirepoix qu'il croiroit manquer à l'ordre de Dieu s'il alloit chercher son repos dans un diocèse tranquille et pacifique dans le temps que la Providence permettoit qu'il eût des contradictions et des combats à soutenir dans la place où elle l'avoit appelé (1). Le troisième évêque qui a refusé n'a point donné un moindre exemple de vertu. M. de Mirepoix l'avoit proposé au Roi pour l'évêché d'Auxerre dans le temps qu'il étoit vacant; M. d'Uzès le refusa. Dans cette occasion-ci il a mandé qu'étant en état de travailler, il n'étoit pas juste qu'après avoir refusé des occupations plus pénibles et plus considérables il acceptât un changement où il retrouveroit le repos et sa tranquillité.

Il y a eu aujourd'hui deux signatures de contrats de mariage, M. de Prie et M. de Boysseulh.

---

(1) J'ai parlé de ce qui s'est passé dans le chapitre d'Orléans, au sujet d'un refus de sacrements que le plus grand nombre des chanoines a cru constamment devoir faire à un de leurs confrères appelant et rappelant, qui enfin est mort dans les mêmes sentiments. Les décrets d'ajournements personnels, les amendes prononcées et payées, la vente des meubles publiquement faite, n'ont pu déterminer le chapitre à une démarche contre sa conscience. Il y avoit eu cependant six chanoines qui avoient paru effrayés, et le plus ancien de ces six, cédant enfin aux sommations réitérées, avoit promis de porter les sacrements, mais pendant ce temps le malade mourut. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

M. de Prie est un jeune homme de vingt ans ; il est fils d'un frère de feu M. de Prie. Feu M. de Prie avoit été marié deux fois ; premièrement avec Mlle de Pléneuf, dont il avoit eu un fils mort jeune, et une fille qui avoit épousé M. le duc d'Hostun et qui mourut sans enfant ayant eu un garçon. M. de Prie avoit épousé en secondes noces Mlle de Castéja qui a eu des soins infinis de sa vieillesse et de ses infirmités ; elle lui donne encore des marques de reconnoissance et d'amitié en prenant tous les soins imaginables du jeune homme héritier de son nom ; elle dit que ce jeune homme aura du bien un jour assez considérablement ; il a actuellement 18,000 livres de rentes. Dans les circonstances où il se trouve, Mme de Prie a jugé qu'il lui falloit ce que l'on appelle un mariage d'argent ; il épouse la seconde fille de M. de Villette, trésorier de l'extraordinaire des guerres ; elle a quatorze ans ; elle est fort petite et fort délicate. On lui donne 100,000 écus actuellement, et outre cela, le mari et la femme, et tout leurs domestiques, seront nourris tant qu'ils voudront.

M. de Villette a un fils et une fille aînée qui a épousé M. de Roissy.

M. de Boysseulh épouse Mlle de Lasmastres. M. de Boysseulh est capitaine de cavalerie au régiment de Lusignan ; il a été page du Roi. C'est un nom fort connu dans la petite écurie. Son père est lieutenant-colonel du régiment de Marcieux. Mlle de Lasmastres est fille unique de M. de Lasmastres, qui, après avoir été page de M. le comte de Toulouse, est devenu gentilhomme de la vénerie et la commande actuellement sous les ordres de M. le duc de Penthièvre. Sa mère est Bauny.

M. de Vintimille, que l'on appelle actuellement M. du Luc, a fait aujourd'hui son remercîment. Le Roi lui a donné l'expectative de la seconde place d'inspecteur qui se trouvera vacante. C'est M. de Barbançon qui a l'expectative de la première place.

Le Roi a donné à M. de Montmirail, sur la démission

Digitized by Google

de M. de Courtenvaux, son père, la place de capitaine des Cent-Suisses; c'est une espèce de survivance et qui n'en porte pas le nom. M. de Courtenvaux continuera à disposer des places vacantes dans cette compagnie; il pourra faire le service de cette charge quand il se trouvera ici, et il a un brevet de sûreté pour que sa charge lui revienne en cas qu'il vînt à perdre son fils. A l'égard des appointements, il se les réserve, mais ce n'est pas une grâce, parce que le Roi n'entre jamais dans ces arrangements de famille.

Mon frère et M. le duc d'Estissac ont fait aujourd'hui leurs remercîments au Roi. Le Roi leur a donné à l'un et à l'autre les entrées de la chambre. Mon frère avoit eu ces entrées à Fontainebleau comme évêque diocésain. M. Languet, son prédécesseur, qui les avoit eues à Fontainebleau par la même raison, en avoit obtenu la continuation hors de son diocèse. M. l'évêque de Metz (Saint-Simon), qui les avoit eues à Metz en 1744, a obtenu aussi cette continuation. M^me^ la Dauphine a demandé la même grâce pour mon frère, et elle lui a été accordée. M. le duc d'Estissac m'a dit qu'il y avoit eu un an ou dix-huit mois qu'il avoit demandé ces mêmes entrées, que le Roi ne le refusa point alors, qu'il lui dit seulement qu'il falloit attendre. M. d'Estissac m'a ajouté que depuis ce temps il n'en avoit ni parlé ni fait parler au Roi, et le Roi les lui a données en même temps qu'à mon frère.

Il mourut hier ici un homme fort âgé; il avoit quatre-vingt-six ans. C'étoit un ancien piqueur du Roi que l'on appeloit la Quête. Ils étoient deux frères dans la vénerie. On avoit nommé l'un Jean des Vignes, parce que l'on prétend qu'il buvoit souvent; on avoit donné à celui-ci le surnom de l'abbé la Quête, parce qu'il avoit été petit clerc ici à la chapelle; on sait que l'on a donné à ces petits clercs de la chapelle le surnom de *Grille-Boudins*. Le Roi disoit aujourd'hui que c'étoit l'abbé la Quête qui avoit donné lieu à ce sobriquet parce que l'on le surprit

Digitized by Google

un jour faisant griller du boudin dans un encensoir pendant la messe de minuit. Il est assez singulier que dans un métier aussi fatigant que la chasse et une habitude aussi pernicieuse qui entraîne souvent de boire beaucoup, il y ait des gens qui vivent aussi longtemps. Il y a encore dans la vénerie un Nanteuil et un Dubuisson, tous deux valets de limiers, qui ont environ quatre-vingts ans. Il y a actuellement un piqueur dans la vénerie, qui s'appelle Sevestre, qui chasse tous les jours et qui a soixante-six ans. Enfin il y avoit un vieux piqueur de M. le comte d'Évreux, qui avoit été à feu M. de Bouillon, le grand-père; il sonnoit fort bien et s'enivroit tous les jours; il mourut il y a quelques années âgé de cent six ans.

J'ai déjà parlé des spectacles de Fontainebleau. Il y a eu cinq opéras qui ont été joués chacun deux fois, *les Fragments* qu'on appelle *Anacréon*, *Thésée*, l'opéra gascon, autrement dit *Alcimadure*, *Alceste*, et *Thétis et Pélée*. L'usage étoit de fournir aux actrices des bas de soie et des pompons de toutes espèces; et en 1753 le mémoire de la marchande de modes chargée de ces fournitures montoit à 90,000 livres; cette année on a donné à chaque actrice, à chaque représentation, je crois que c'est 6 livres, et elles ont été chargées de toutes ces fournitures. Je crois cependant que les bas de soie n'y sont pas compris; on leur a donné à chacune 600 livres, et aux hommes 400 livres (1). Aucun n'est nourri, mais on donne aux filles un pain et je crois du vin. Toutes ces dépenses ont monté à 200,000 francs moins que l'année passée (2), et elles ont été payées

(1) Il y a eu des acteurs principaux à qui on a donné davantage. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) Le total, pour cette année, n'a été qu'à 350,000 livres. Les mémoires montoient plus haut, mais comme ils ont été payés comptant, il a été plus aisé de les réduire. Outre cela, toutes les décorations, habillements, etc., ont été serrés avec soin dans la galerie des cerfs, de sorte que l'on peut compter qu'il y aura une grande diminution de dépenses l'année prochaine; M. le contrôleur général espère que cela pourra aller à 100,000 livres de moins. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

sur-le-champ ; M. le contrôleur général dit à l'intendant des menus que la dernière représentation étant le samedi 16, il n'avoit qu'à lui apporter le mémoire le dimanche 17, et que tout seroit payé le lundi 18.

Le Roi revint avant-hier de Bellevue. Il y est retourné ce soir et ne revient que mercredi.

*Du mardi* 26, *Versailles.* — L'affaire d'Orléans n'est pas encore finie, quoique le chanoine appelant soit mort. La *Gazette de France* ne parle jamais de tous ces détails, mais les gazettes étrangères en sont remplies; dans le supplément de celle d'Amsterdam du vendredi 22, à l'article d'Orléans du 12, on rapporte une lettre de l'ancien procureur qui m'a paru assez remarquable pour mériter d'être copiée ici.

A l'occasion du fait schismatique dont cette ville a été témoin, voici la copie d'une lettre très-remarquable qu'un des plus grands magistrats du Parlement écrivit, le 18 du mois dernier, en réponse à celle que M. Bailly de Montarand, chanoine de Sainte-Croix et l'un des quinze capitulaires refusant, lui avoit adressée pour le consulter.

« Je suis très-affligé, Monsieur, de tout ce qui s'est passé; j'ai remis votre lettre à mon fils pour voir s'il y a quelque voie pour vous soulager, ce qui se peut faire plutôt par votre réponse à la signification que par une lettre missive. Pourquoi veut-on changer les notions que nous avons eues de tous temps sur les principes généraux et sur ce qui regarde en particulier la Constitution? pourquoi penser, depuis quelques années, d'une manière opposée à ce que pensoient les évêques, à ce que pensoit le cardinal de Fleury, à ce que décidoit le Roi, à ce que le cardinal écrivoit aux évêques, à ce qu'il m'a écrit, à ce que le Roi en autorise? La bulle est une loi de l'Église et de l'État. On lui doit une soumission intérieure, mais elle n'est point règle de foi, et ce défaut de soumission ne peut jamais être un motif suffisant ni d'interrogation ni de refus de sacrements, parce que le concile de Constance a décidé qu'on ne pouvoit refuser les sacrements publiquement qu'aux excommuniés dénoncés, parce que cette décision a été préconisée par tous nos auteurs, parce que la notoriété de fait n'est point autorisée en France. C'est une vérité qui n'a point reçu de contradiction, qui est consignée dans plusieurs rituels, Rouen, Rodez, Avranches, Nantes, Blois, Bourges, Soissons, etc. Quelques évêques, tels que ceux de Laon et d'Angers, ayant voulu s'écarter de ce principe, le Roi leur fit écrire,

Digitized by Google

le cardinal leur a écrit, il m'a écrit, j'ai ses lettres, ils se sont réformés ; j'ai des lettres de l'évêque d'Angers ; dans les premières, il ne pouvoit en conscience faire administrer ; sur les lettres du cardinal de Fleury, il a fait administrer. J'ai le mandement publié de l'évêque de Laon (Lafare), qui borne le refus des sacrements aux excommuniés dénoncés, avant la lettre que le secrétaire d'État lui écrivit de la part du Roi.

On avoit agité à Arras si on devoit faire un service pour un chanoine exilé et appelant. La pluralité des suffrages l'avoit emporté pour faire le service. Sept chanoines dont l'avis n'avoit pas prévalu, écrivirent à quelques évêques ; huit leur répondirent qu'on n'auroit pas dû faire des prières pour un homme mort appelant ; les lettres furent imprimées, le Parlement les condamna par arrêt, à la réquisition de l'avocat général, qui fit sentir que c'étoit élever un schisme dans l'Église ; j'envoyai le réquisitoire imprimé au cardinal de Fleury, qui me répondit en faisant l'éloge du réquisitoire de l'arrêt, dont le Clergé ne pouvoit pas se plaindre. Il m'ajouta une plaisanterie : qu'apparemment l'évêque d'Orléans n'avoit pas été consulté, car il auroit fait le neuvième.

Changera-t-on nos principes, nos sentiments, nos maximes sur la religion, parce que le cardinal de Fleury est mort ? Et qui est-ce qui veut les changer ? Des gens qui brusquent tout, qui n'étoient pas nés en 1714 quand la bulle arriva en France, dont un grand nombre n'étoit pas né en 1720 ou qui n'avoient pas encore l'usage de la raison lors de la Constitution ; et cela contre ce que j'ai vu, entendu, ce que j'ai pratiqué et vu pratiquer par la presque unanimité des évêques, moi qui ai suivi la Constitution depuis 1714, qui ai été de toutes les conférences, de 1714, 1720 et 1730 jusqu'aujourd'hui. J'ai l'honneur d'être, etc.

*Du vendredi* 29, *Versailles*. — Il y eut hier une élection à l'Académie pour remplir la place vacante par la mort de M. l'évêque de Vence (le P. Surian). Les dames ordinairement sollicitent beaucoup dans ces cas d'élection ; il y avoit plusieurs aspirants : M. l'évêque de Troyes (Poncet de la Rivière), M. l'abbé Trublet, M. l'abbé de Boisemont, M. d'Alembert, et peut-être quelques autres que je ne sais pas. Mme de Chaulnes sollicitoit avec la plus grande vivacité pour l'abbé de Boisemont ; elle avoit écrit à tous les académiciens ou avoit été les voir ; Mme la duchesse d'Aiguillon (Crussol) et Mme du Deffand (Vichy-Chamron),

Digitized by Google

s'intéressoient beaucoup pour M. d'Alembert; la pluralité des suffrages s'est réunie pour celui-ci. C'est un homme de beaucoup d'esprit, qui a fait toute sa vie sa passion de l'étude; il a une mémoire prodigieuse.

La rentrée du Parlement renouvelle les poursuites au sujet du refus des sacrements. On trouvera ci-après un petit détail de ce qui s'est passé en dernier lieu; ce que je dois y ajouter, c'est que la personne malade dont il s'agit, qui est je crois une fille, suivant ce qu'on m'a dit, a été convulsionnaire dans le temps de M. Pâris; elle a deux frères bien jansénistes et un oncle curé près de Conflans et bon catholique. Le vicaire de Saint-Étienne du Mont avoit été rendre compte de ce qui se passoit à M. l'archevêque, qui lui avoit défendu de porter les sacrements, puisqu'on ne rapportoit point le billet de confession. M. l'archevêque envoya querir le curé oncle de la fille; le curé alla chez sa nièce et ne put jamais obtenir de rester seul avec elle; il y retourna une seconde fois, et on ne voulut pas le laisser entrer.

*Copie de deux lettres écrites de Paris.*

*Lettre du* 29.

Le Parlement s'assembla dès mercredi, après les mercuriales, ce qui n'est pas ordinaire; c'étoit pour entendre les gens du Roi qui dénoncèrent un refus de sacrements sur la paroisse de Saint-Étienne du Mont. La Cour ordonna de faire cesser le scandale et de se conformer à la déclaration du Roi, et s'ajourna à cinq heures pour recevoir la réponse des gens du Roi. Les deux vicaires qui disparurent furent décrétés le soir, et le troisième vicaire (1) chargé de même de faire cesser le scandale, pareille information faite à tous les prêtres successivement. Ce qui est à remarquer, c'est que les gens du Roi avoient conclu à

(1) Les deux premiers prêtres qui ont été décrétés étoient le premier vicaire qui s'appelle Brunet, et l'autre, le premier porte-Dieu qui s'appelle Morizet, celui qui est appelé ici le troisième vicaire n'est que le second, qui s'appelle Ancel. Les Srs Morizet et Brunet sont les mêmes qui ont déjà été décrétés de prise de corps pour même cause et dans la même paroisse avant la déclaration. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

faire cesser le scandale, attendu que le malade avoit déclaré qu'il s'étoit confessé à un confesseur approuvé, au lieu que le Parlement, par son arrêt, ordonne seulement que l'on fasse cesser le scandale, d'où l'on peut inférer que les derniers sacrements doivent être administrés sans que le malade soit tenu de rien déclarer, ce qui abrégeroit bien le rituel.

Hier après dîner, le Parlement, qui s'étoit rassemblé, envoya un secrétaire de la Cour vers M. l'archevêque pour lui demander s'il étoit informé du scandale arrivé sur la paroisse Saint-Étienne du Mont, et si c'étoit par son ordre.

*Lettre du* 28, *à neuf heures et demie du soir.*

M. l'archevêque de Paris a répondu à l'invitation du Parlement qu'il s'en tenoit aujourd'hui à la réponse par lui faite sur pareilles questions en 1752; que les prêtres qui ont refusé les sacrements à la Dlle Lallemand, ont agi par ses ordres et suivi les lumières de leur conscience.

Les chambres délibéreront demain à dix heures sur cette réponse; il y sera question de savoir si on se contentera d'envoyer cette réponse au Roi, ou si on saisira le temporel de M. l'archevêque.

On a ordonné, dans l'assemblée qui vient de finir à neuf heures du soir, une information au sujet du Sr Ancel, deuxième vicaire de Saint-Etienne.

*Suite de la lettre du* 29.

On attend ce qui se passera ce matin au même sujet et au sujet de l'évêque d'Orléans; mais on s'est trompé si l'on a cru que le Parlement le ménageroit; le zèle s'accroît, et le Parlement est jaloux de faire exécuter dans toute sa force et son étendue une déclaration dont l'exécution lui est confiée. Les autres paroisses ne sont pas tranquilles; un seul refus de sacrements dans chacune peut en faire disparoître tous les prêtres, et alors que deviendra le culte? Mais le Parlement croit ce moment de rigueurs nécessaires pour abolir à jamais les billets de confession et toute autre demande qu'il croit tendre au schisme.

J'ai toujours oublié de marquer que M. de Malaspina, qui vint l'année dernière de la part de l'infant don Philippe faire des compliments sur la naissance de Mgr le duc d'Aquitaine, est venu de même cette année faire les mêmes compliments sur la naissance de Mgr le duc de Berry; il repartit pour Parme à la fin du voyage de Fontainebleau.

Digitized by Google

*Extrait d'une lettre de Paris, reçue le* 30.

Pendant l'assemblée des chambres du 28 au soir, tenue pour recevoir la réponse de M. l'archevêque, les frères de la demoiselle Lallemand y ont fait remettre l'écrit dont voici la copie et dont l'original leur a été donné par le vicaire Ancel, deuxième vicaire de Saint-Étienne :

« N'ayant aucune connoissance que la demoiselle Lallemand ait été confessée par un prêtre approuvé, je ne peux l'administrer tant qu'elle persistera dans le refus qu'elle fait de me faire connoître son confesseur, qui, suivant les lois du diocèse et les expressions de mes pouvoirs, auroit dû se présenter devant moi et demander mon agrément, et en cela je suis les lumières de ma conscience et les ordres réitérés de M. l'archevêque. Je me suis présenté plusieurs fois pour voir et parler à la malade en particulier, et n'ai pu avoir cette liberté. Fait dans la chambre de la demoiselle Lallemand, en présence de MM. Lallemand frères, ce 28 novembre 1754, à dix heures du matin. Signé ANCEL. »

La Cour, en délibérant sur la réponse de l'archevêque de Paris, avant d'y statuer, a arrêté que M. le premier président se retirera par devers le Roi pour l'informer du refus des sacrements qui a été fait sur la paroisse Saint-Étienne du Mont et des différentes circonstances qui l'ont accompagné, et pour remettre audit seigneur Roi les copies des sommations et informations et autres pièces à ce sujet, les arrêts et arrêtés, ensemble la réponse dudit archevêque de Paris du jour d'hier, même celle du 13 novembre 1752, par lui rappelée dans sa réponse du jour d'hier, à l'effet de faire connoître tout ce qui résulte de la conduite dudit archevêque contre l'autorité dudit seigneur Roi, le bien et la tranquillité publique et même la religion.

---

## DÉCEMBRE.

Morts. — Ordre du Roi à M. de Creuilly. — Projet de mariage de M. de Marigny. — Audiences du Roi au premier président et à M. l'archevêque de Paris. — Le Roi s'occupe lui-même des affaires relatives aux querelles du Clergé et du Parlement. — Baptême. — Cent douze tambours exécutent devant le Roi la nouvelle marche de l'infanterie française. — Audience de la Reine à l'ambassadeur de Suède en Espagne. — Nouvel ordre d'exil à l'archevêque de Paris. — Réponse du Roi au premier président. — Arrêté du Parlement. — Le comte de Gisors. — Mlle Lallemand administrée par ordre du Parlement. — La diète de Pologne. — Morts. — États de Bretagne. — Abbaye donnée. — Mort de Mme du Muy. — Mariage. — Présentation. — Affaire d'Orléans. — Exil de l'évêque d'Orléans. — Mort de M. du Chayla — Tableau de Vien peint à la cire. — Réception de d'Alem-

Digitized by Google

bert à l'Académie — Mort de la princesse de Brunswick. — Lettres de l'évêque d'Orléans et de l'évêque de Boulogne. — Mort de milord Albemarle. — Anecdote sur le maréchal de Villars. — Mlle Gaucher. — Mort de M. de Chabannes. — Les contrebandiers en Auvergne et en Bourgogne. — Orage en Lorraine.

*Du dimanche 1er décembre, Versailles.* — M. de Nisas, lieutenant-général des armées du Roi, mourut le 15 du mois dernier dans ses terres; il étoit âgé de quatre-vingt-douze ans. Pendant la Régence, il prétendit que tous les biens de M. du Luc étoient à lui, cela fit un grand procès qu'il perdit (1).

M. de Riberac mourut aussi à peu près dans le même temps, dans une terre à lui, à huit lieues de Paris; il étoit fort vieux; il étoit frère de feu M. de Riom, qui avoit été capitaine des gardes de feu Mme la duchesse de Berry. Ce sont des gens de grande condition d'Auvergne; ils sont cousins de MM. d'Aydie, qui sont quatre frères. M. Riberac a eu deux sœurs, dont une mariée. Il a laissé beaucoup d'argent et beaucoup de biens qui vont, dit-on, à un neveu à lui.

C'est M. de Creuilly à qui le Roi fit ordonner, pendant le voyage de Fontainebleau, de faire ôter le manteau ducal du carrosse de sa femme. M. Berryer eut ordre d'y aller, et de lui dire que s'il n'obéissoit pas on le feroit effacer le rencontrant dans les rues. Il fut averti deux jours avant par M. d'Estissac que M. Berryer iroit, et on ne trouva point de carrosse à manteau ducal; il n'en a pas paru depuis.

Mme de Bernage, mère de M. le prévôt des marchands, est morte; elle avoit quatre-vingt-neuf ans; elle étoit sœur de père de M. Rouillé. Elle a laissé son bien par égales parties à ses deux enfants; l'un est M. de Bernage,

(1) M. de Nisas étoit le plus ancien militaire, ayant commencé à servir en 1676. Il étoit lieutenant général de 1734. Mme de Nisas (Murriel) est morte quelques jours auparavant, âgée de soixante-dix ans. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

qui avoit épousé Mlle Moreau, cousine germaine de M. de Séchelles, dont il a eu un fils qui est intendant de Moulins, qui a épousé une fille riche d'Amiens nommée Mlle Le Marié, et deux filles dont l'une est Mme Rossignol, veuve de l'intendant de Lyon, et l'autre Mme la présidente de Bon. M. de Bon a été premier président de la chambre des comptes et cour des aides de Montpellier ; il a vendu, et il est intendant de Roussillon et premier président du conseil souverain de Perpignan. Le second fils de Mme de Bernage est M. de Chaumont, lieutenant-général des armées du Roi, qui a été capitaine de cavalerie, qui a épousé Mlle de Vaucresson, fille du caissier du grand Bernard.

On avoit beaucoup parlé du mariage de M. le marquis de Marigny avec la fille de Mme la princesse de Chimay (Beauvau-Craon) ; on croyoit que tout étoit fini et Mlle de Chimay étoit sortie du couvent; j'appris hier que ce mariage étoit rompu.

M. l'archevêque de Paris vint hier matin ici ; il eut une audience du Roi l'après-dînée. M. le premier président étoit venu avant-hier et avoit vu le Roi en particulier. On ne dit pas un mot de ce qui s'est passé dans ces deux audiences.

M. l'evêque d'Orléans (Laval) étoit aussi ici avant-hier ; il alla chez M. le chancelier et chez tous les ministres. Je lui ai entendu dire qu'il n'avoit eu ni réponses ni éclaircissements d'aucun ministre. On pourroit croire que les ministres n'auroient rien voulu dire des intentions du Roi, mais il paroît plus vraisemblable qu'ils les ignorent entièrement; le Roi s'est réservé le détail de toutes sortes d'affaires, et il paroît certain qu'elles ne sont point traitées au conseil ni communiquées aux ministres.

Ce matin, on a administré les cérémonies du baptême au fils dont Mme de Sartirane, ambassadrice de Sardaigne, accoucha à Paris il y a trois mois ; c'est le Roi et la Reine qui ont été parrain et marraine. M. le cardinal de

Digitized by Google

Soubise a fait la cérémonie après la messe du Roi, le curé de la paroisse Notre-Dame assistant suivant l'usage : il n'y a rien eu à remarquer.

Au retour de la messe, le Roi est revenu dans son cabinet, des glaces et a passé dans son cabinet octogone, qui donne sur la cour ; il a vu de dessus le balcon 112 tambours qu'on a fait venir de tous les régiments françois et étrangers au service de France ; on les exerce depuis longtemps pour leur apprendre ce que l'on appellera la nouvelle marche françoise. Il y a toujours eu une marche françoise uniforme, mais battue différemment par les différents corps, seulement pour le mouvement. Les régiments étrangers au service de France n'avoient pas la même marche. La nouvelle sera pour toutes l'infanterie françoise et étrangère ; il n'y a d'excepté que les Suisses, dont la marche est uniforme dans tous les pays où ils servent, et qui ne pourroit se changer que du consentement de la nation. On change même la marche de l'artillerie. Il n'y aura plus qu'une seule marche ; c'est celle du régiment du Roi que l'on a choisie ; elle est pareille à celle des mousquetaires, avec la différence que les mousquetaires la battent plus vîte. On a cru apparemment que cette marche étoit plus cadencée et plus propre à faire marcher les troupes d'un pas mesuré et égal, et on a sans doute pesé tous les inconvénients qui pouvoient résulter de ce changement. Il y en a deux qui paroissent bien considérables, et apparemment ont été bien examinés, l'un de pouvoir faire battre des marches différentes, stratagème utile en plusieurs occasions, où l'ennemi n'a ni le temps ni les moyens d'approfondir la vérité, et celui que le soldat étranger au service de France ne pourra plus reconnoître le corps dont il est dans des retraites précipitées et dans toutes les circonstances où il ne pourra apercevoir ses drapeaux.

*Du lundi* 2, *Versailles*. — M. le premier président vint ici hier matin ; il attendit environ trois quarts d'heure

Digitized by Google

dans la chambre du Roi ; ce ne fut qu'après les tambours dont j'ai parlé, et lorsque M. le duc de Bourgogne et Madame furent sortis du cabinet, que le Roi le fit entrer dans sa petite chambre.

Depuis la mort de M. le baron de Fleming à Madrid, il n'y a point eu à cette cour de ministre de Suède ; il y a déjà quelque temps que M. Gillebrand a été nommé pour remplir cette place ; il passe par la France. Il a été présenté au Roi à Fontainebleau par le baron de Scheffer. Il part dans huit jours avec sa femme, qui est fille de M. Spar qui commandoit la flotte sur laquelle la Reine de Pologne Jablonowska et ses deux filles, et dont l'une est la reine, s'embarquèrent lorsqu'elles revinrent de Suède. M. Gillebrand a eu seize enfants, dont il lui en reste six ; il a amené ici sa fille qui paroît avoir quinze ou seize ans, et deux garçons, dont l'un a treize ans et l'autre douze. Il les emmène tous trois à Madrid ; il a desiré que sa femme et sa fille eussent l'honneur de faire leur cour à la reine. Le mari, la femme et la fille sont venus dîner chez moi, et immédiatement avant le dîner la Reine, qui étoit sortie de table, a bien voulu les recevoir dans ses cabinets. M^me^ de Luynes les y a menés, et le baron de Scheffer y étoit.

M^me^ de Polastron vient de mourir âgée de quatre-vingt-dix ans ; c'étoit la mère de M. de Polastron, lieutenant-général, sous-gouverneur de M^gr^ le Dauphin, mort en Bohême dans la dernière guerre.

*Du mercredi 4, Versailles.* — Voici les nouvelles que l'on me mande de Paris :

*Réponse du Roi a M. le premier président.*

« J'approuve l'arrêté de mon Parlement du 29 du mois passé ; je vous charge de lui en marquer ma satisfaction ; je m'instruirai plus particulièrement de l'objet qui y a donné lieu par l'examen des pièces que vous m'avez remises et y pourvoirai incessamment. Revenez mardi à cinq heures pour recevoir mes derniers ordres. »

Sur l'édit présenté pour la création de 2,500,000 livres de rente

Digitized by Google

viagère, ensemble sur la déclaration du Roi portant création de l'office de trésorier de l'École Militaire, les chambres ont nommé des commissaires pour examiner ces deux pièces. Les commissaires ne travailleront que mercredi.

On ne sait les réponses du Roi à M. le premier président que par les nouvelles de Paris et parce que le premier président en rend compte au Parlement; à Versailles, on ne sait rien ni de ce qui se passe dans les audiences du Roi à Mgr l'archevêque ni dans celles données à M. le premier président; on compte seulement le temps de ces audiences. Celle de M. l'archevêque de samedi 30 a duré quarante-deux minutes; le premier président a eu deux audiences indépendamment de celle qu'il eut hier; l'une a duré dix-neuf minutes et l'autre une heure et trois minutes. M. l'archevêque paroît conserver toujours la même tranquillité d'esprit.

Le Roi est à Trianon de dimanche; il revint avant-hier après souper coucher; il vit hier les étrangers, et retourna coucher à Trianon, d'où il reviendra vendredi.

J'apprends dans le moment que M. l'archevêque de Paris a eu ordre d'aller à Conflans dans sa maison de campagne, et d'y rester jusqu'à nouvel ordre; cet ordre lui fut envoyé hier au soir à onze heures, et il partit sur-le-champ; c'est tout ce que l'on en sait jusqu'à présent.

Cet ordre fut une lettre de cachet, expédiée par M. d'Argenson comme ayant le département de Paris, contenant simplement ordre de se rendre à Conflans pour y rester jusqu'à nouvel ordre; la lettre signée par le Roi, qui ajouta de sa main: « Il partira ce soir ou demain matin. » Cette lettre fut accompagnée d'une de M. d'Argenson conçue dans les termes de politesse ordinaires en pareil cas. Elle fut portée par le courrier de M. d'Argenson, qui la remit à M. l'archevêque. M. l'archevêque répondit qu'il recevoit avec respect les ordres du Roi et que M. d'Argenson pouvoit assurer S. M. qu'il seroit dès le soir même à onze heures à Conflans.

Tout ce qu'on a dit d'ailleurs de mousquetaires pour porter la lettre et pour conduire M. l'archevêque, et de défense de voir qui que ce



Digitized by Google

soit du Clergé est faux. Il est vrai qu'un des agents du Clergé ayant été à Conflans et deux évêques s'y étant trouvés en même temps, lesquels étoient venus pour rendre un devoir d'honnêteté à M. l'archevêque, on a conclu qu'il y avoit eu une assemblée; M. de Saint-Florentin en a parlé à l'agent comme d'une démarche qui déplaisoit au Roi, et lui a dit que le Roi défendoit toute assemblée; l'agent lui a expliqué le fait, et il n'en a plus été question. (*Addition du duc de Luynes.*)

On m'envoie dans le moment la réponse du Roi de hier au premier président, et l'arrêté du Parlement en conséquence.

*Réponse du Roi.*

« J'ai marqué mon mécontentement à l'archevêque de Paris en le punissant de manière à faire connoître la ferme résolution où je suis de maintenir la paix dans mon royaume et l'exécution de ma dernière déclaration du 2 septembre dernier; ainsi je compte que mon Parlement n'ira pas plus loin contre lui. Au surplus le respect de mon Parlement pour mes volontés me répond qu'en procédant contre ceux qui ont contrevenu à ma déclaration ou qui oseroient y contrevenir dans la suite, il en usera avec la plus grande circonspection relativement aux choses spirituelles.

Je vous charge de lui faire connoître mes intentions, et j'attends de son zèle pour le véritable bien de mon État qu'il s'y conformera. »

*Arrêté du Parlement, du 4.*

La Cour a arrêté qu'il seroit fait registre de la réponse du Roi et que les médecins et chirurgiens de la Cour se transporteront chez la malade à l'effet de la visiter de nouveau. Les gens du Roi seront pareillement chargés de s'informer si la paroisse de Saint-Étienne du Mont est suffisamment garnie de prêtres pour l'administration des sacrements et fonctions de ladite paroisse, et de s'informer en outre si la malade a été administrée selon les désirs qu'elle en a marqués et d'en rendre compte demain jeudi dix heures aux Chambres.

*Extrait d'une lettre de M. d'Havrincourt à M. le maréchal de Belle-Isle, du 5 novembre 1754.*

Mes relations dans la plupart des cours où M. le comte de Gisors s'est arrêté m'ont appris la façon dont il a réussi; et j'oserois vous dire que je sais que c'est au moins autant à ses qualités personnelles qu'aux égards dus à son illustre père qu'il a été redevable de l'accueil

Digitized by Google

distingué qu'il y a reçu; il est presque sans exemple à son âge de réunir aussi généralement qu'il l'a fait en sa faveur, l'estime, l'approbation et les éloges du public.

*Du jeudi* 5, *Versailles.* — On trouvera ci-après les nouvelles que je reçois de Paris.

La Cour, toutes les chambres assemblées, ordonne que le rapport de Boyer et Foubert, médecin et chirurgien de la Cour, du 4 décembre 1754, sera déposé au greffe d'icelle pour servir ce que de raison.

Enjoint aux prêtres actuellement chargés de l'administration des sacrements dans la paroisse de Saint-Étienne du Mont, et en cas d'absence ou de défaut à Cerveau (1), plus aux prêtres habitués de ladite paroisse, d'exécuter dans l'heure de la signification du présent arrêt celui de la Cour du 27 novembre dernier; en conséquence, faire cesser le scandale résultant des refus de sacrements faits à la nommée Lallemand, en remplissant par eux les obligations que leur imposent les canons reçus et autorisés dans le royaume; les chambres assemblées à cinq heures où les gens du Roi y rendront compte de l'exécution du présent arrêt.

La malade a été trouvée en danger de mort.

*Du vendredi* 6, *Versailles.* — On me mande de Paris d'aujourd'hui, que Mlle l'Allemand a reçu ses sacrements; c'est le sieur Cerveau, prêtre à la tête de la paroisse de Saint-Étienne du Mont, qui l'a administrée.

Depuis six semaines ou deux mois, toutes les gazettes ont parlé fort en détail de ce qui s'est passé à la diète de Pologne. Cette diète a été rompue sans pour ainsi dire avoir été commencée; suivant la règle et l'usage, elle ne peut commencer qu'après l'élection d'un maréchal de la diète, et jamais il n'a été possible d'amener les esprits jusqu'au point de faire cette élection; il est vraisemblable que c'est un parti formé contre les désirs du roi de Pologne qui a prévalu dans cette occasion; mais on a pris pour prétexte les biens de l'ordination d'Ostrog.

Il y a quelques jours que M. Parisot, ancien maître des requêtes, est mort. J'ai déjà parlé de lui à l'occasion d'un

(1) Prêtre de Saint-Étienne, ancien janséniste appelant et interdit.



Digitized by Google

procès qu'il avoit et dont il m'avoit fait le détail. Il étoit vieux, mais je ne sais pas son âge.

M. de Rancy, ancien capitaine aux gardes, fut enterré hier à Saint-Roch ; il est frère de M. d'Evry (1), maître des requêtes. Ils sont fils de M. de Brunet de Rancy, homme fort riche. Il étoit frère de M^me^ la comtesse de Croissy et de M^me^ de la Briffe. Il a fait son neveu, fils de M. d'Evry, légataire universel; il fait beaucoup de legs particuliers. C'est M. Berger de Ressye, conseiller au Parlement (2), qui est exécuteur testamentaire.

*Du samedi 7, Versailles.* — Le Roi a donné, il y a environ trois ou quatre mois, deux dames titrés à Mesdames cadettes, M^mes^ les duchesse de Broglie et princesse de Chimay. Comme l'arrangement étoit qu'il y en eût trois et que M^me^ d'Olonne n'est pas la troisième comme on l'avoit cru, il restoit une place à remplir; elle vient d'être donnée à M^me^ la marquise de Brancas.

M. l'évêque de Rennes arriva hier ici et fit sa révérence au Roi; il a fait aujourd'hui sa révérence à la Reine, présenté par M^me^ de Luynes. J'ai déjà marqué que tout s'est passé tranquillement cette année en Bretagne, cependant il n'y a point eu d'abonnement pour le vingtième, comme il avoit été demandé avec instance dans les derniers États. Ce n'est pas que M. le contrôleur général croie les abonnements désavantageux pour les intérêts du Roi, mais il falloit que le Roi fût obéi, après quoi la conduite des États pourra mériter que le Roi ait égard à leurs représentations. S. M. a commencé par leur accorder plusieurs grâces : 1° le retour des exilés ; 2° deux bénéfices dans l'ordre du Clergé, deux compagnies dans l'ordre de la noblesse, et deux lettres de noblesse dans l'ordre du tiers état. M. le contrôleur général a représenté au Roi que le retour des exilés seroit sûre-

(1) Brunet d'Evry, maître des requêtes honoraire.
(2) Conseiller à la première des requêtes.

Digitized by Google

ment la première grâce que les États demanderoient, et que le refus de cette grâce pourroit peut-être entretenir une fermentation dans les esprits qui n'étoient déjà que trop violente; que d'ailleurs 15 ou 16 personnes de plus ou de moins sur six ou sept cents ne pouvoient pas en pareil cas faire un effet bien considérable; et par l'événement ces exilés, comme je l'ai marqué, ont applaudi à tout ce qui s'est fait, et la dédicace de la statue du Roi du fameux Le Moyne a été faite avec la plus grande solennité et les plus grandes marques de joie et de respect. On en trouve le détail dans toutes les gazettes. On continue de donner à M. le duc d'Aiguillon toutes les louanges que méritent son esprit, sa politesse et son application aux affaires. M^me^ la duchesse d'Aiguillon a aussi très-bien réussi dans ce pays; il paroît que l'on est fort content de l'un et de l'autre.

*Du dimanche* 8, *Versailles.* — Je ne sais si j'ai parlé de M. de Dangeul, maître des comptes (1), homme jeune et de beaucoup d'esprit, grand et d'une figure agréable, qui a fait un excellent livre sur le Commerce. Le désir de s'instruire encore davantage et de se mettre à portée de pouvoir être utile à l'État l'a déterminé à voyager dans les cours étrangères. Il est actuellement à Stockholm; il est fort des amis de M. le président Hénault; il lui mande que la nation suédoise lui a fait l'honneur de lui offrir une place dans l'académie des sciences de Stokholm, et que cette faveur lui a été annoncée par trois sénateurs, au sortir d'un dîner chez M. d'Havrincourt. On pourroit conclure de cette nouvelle que les talents distingués sont plus estimés dans les pays étrangers qu'en France; il faut croire que c'est parce qu'ils y sont plus rares.

*Du mardi* 10, *Versailles.* — Hier il y eut sermon, et il n'y en avoit point eu avant-hier dimanche; c'est l'usage

(1) Plumard de Dangeul, conseiller maître à la cour des comptes.

Digitized by Google

ici que le sermon du dimanche soit remis au jour de la fête de la Vierge. Immédiatement après, le Roi entendit en bas les vêpres chantées par la grande chapelle et tout de suite le salut. Lorsque le Roi entend les vêpres en bas, ordinairement le clergé de la cour est en habit long et les évêques en rochet et camail; hier ils assistèrent tous aux vêpres en habit court. M. l'évêque de Rennes, qui arrive, comme je l'ai dit, n'avoit point d'habit long; ce fut peut-être la raison qui décida M. le cardinal de Soubise à garder l'habit court. Il n'y eut point d'évêque qui officiât. A vêpres, ce n'est point l'usage; il n'y a d'évêque officiant, en pareil cas, que lorsqu'il a officié à la grande messe, à moins que ce ne soit des premières vêpres et qu'il doive officier le lendemain. Il n'y a point de quêteuse ce jour en cette fête.

*Du jeudi* 12, *Versailles.* — Le Roi est à la Meutte d'avant-hier et revient ce soir ici.

*Du vendredi* 13, *Versailles.* — M. l'abbé de Castries, agent du Clergé, a remercié le Roi ce matin; S. M. vient de lui donner l'abbaye de Coigny, diocèse de Laon; les moines sont de l'ordre de Citeaux. Elle est mise dans l'Almanach sur le pied de 600 florins ou 15,500 livres de revenu. Le revenu réel est de plus de 20,000 livres, mais elle n'en vaudra que 13 ou 14,000 à M. l'abbé de Castries, parce que l'on y a mis 9,000 livres de pension. C'étoit feu M. le cardinal de Rohan qui avoit cette abbaye; à sa mort elle fut mise aux économats; celle de Corbie y fut mise aussi en même temps; celle-ci, qui est mise sur l'Almanach pour 65,000 livres de revenu, fut retirée des économats pour être donnée à M. l'ancien évêque de Mirepoix; celle de Coigny n'a été retirée des économats que depuis trois mois, et on y a mis celle de Saint-Vandrille.

M. d'Hérouville a aussi remercié le Roi aujourd'hui; il vient d'avoir le commandement de Guyenne. M. le maréchal de Duras a eu ce même commandement pendant longtemps; il ne le quitta que pour celui de Franche-

Digitized by Google

Comté (1); depuis M. de Duras personne n'avoit eu celui de Guyenne.

Mardi, mercredi et jeudi, il n'y a rien eu de considérable au Parlement sur les affaires du temps; il y a été question de l'affaire d'Orléans (2).

Mme du Muy vient de mourir; c'étoit une femme très-aimable; elle avoit beaucoup d'esprit, contoit fort bien; elle savoit beaucoup et avoit une mémoire fort heureuse. Elle étoit très-incommodée depuis longtemps. On dit qu'elle avoit été très-jolie; je ne l'ai vue que dans un état de dépérissement et de maigreur tel qu'on avoit peine à croire qu'elle pût vivre. Son nom étoit Mizon. Elle avoit eu un frère commandeur de l'ordre de Malte. Elle avoit soixante-douze ans.

*Dimanche* 15, *Versailles.* — Le Roi a accordé ce matin son agrément pour le mariage de M. le comte de Lauraguais, fils aîné de M. le duc de Lauraguais et de Mlle d'O, avec Mlle Isenghien, fille aînée de M. le comte de Middelbourg et de Mlle de la Rochefoucauld. M. de Middelbourg est frère de M. le maréchal d'Isenghien. Mlle de la Rochefoucauld est fille unique de feu M. le marquis de la Rochefoucauld et de Mlle Prondre.

Mme la duchesse de Fitz-James présenta hier Mme de Fitz-James sa nièce; c'est une grande femme, jeune, bien faite et d'une figure agréable; elle est Espagnole; son nom est Castel-Bianco. M. de Castel-Bianco, son père, avoit épousé les deux sœurs filles de M. de Melfort, dont l'aînée avoit une figure fort agréable. Mme de Fitz-James est fille de l'aînée. Son mari est fils de feu M. de Liria, fils aîné de feu M. le maréchal de Berwick. M. le comte de Fitz-

(1) Qui a été donné depuis à M. le duc de Randan qui l'a encore. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) M. l'Amblin, conseiller de grande chambre, est rapporteur de cette affaire; il est regardé comme un homme sage et qui cherchera plutôt à adoucir les esprits qu'à les aigrir. Son rapport n'est pas encore fini. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

James son mari et elle sont venus pour passer l'hiver en France.

*Du lundi* 16, *Versailles.* — On me mande de Paris que les chambres assemblées [le 14] ont ordonné que M. le premier président portera au Roi copie collationnée de la lettre de l'évêque d'Orléans (1).

*Du jeudi* 19, *Versailles.* — Le [mardi] 17 décembre, M. le premier président a dit aux chambres que le Roi vouloit bien l'entendre demain à cinq heures à Choisy.

Ensuite on a continué le rapport de l'affaire d'Orléans, et sur le récit des charges résultantes du procès-verbal du 30 octobre dernier et autres pièces tant contre le chapitre en corps que contre Colbert, doyen, et Huart, sous-chantre, personnellement, eux chargés d'avoir refusé à Audigier, Dudon et Le Moine, leurs confrères, l'assistance au chœur, lesdits doyen et sous-chantre ont été décrétés d'ajournement personnel; ordonné en outre que dans deux fois vingt-quatre heures le chapitre sera tenu de nommer un syndic pour être ouï et interrogé par-devant le conseiller rapporteur sur les charges et informations du procès. L'assemblée continuée à jeudi matin 19.

On n'a point encore délibéré sur la reprise des fonctions de Valet, chantre.

[Le mercredi 18] le Roi a répondu à M. le premier président : « J'ai réfléchi sur la copie que vous venez de me remettre de la lettre écrite par l'évêque d'Orléans au chapitre de sa cathédrale; je prends le parti de le punir; mais préférant les voies de douceur aux rigoureuses pour parvenir à rétablir la tranquillité dans mon royaume, je compte que mon Parlement s'y conformera, et je vous charge de lui dire que je lui en saurai gré. »

---

(1) Dans cette lettre, l'évêque d'Orléans plaignait les chanoines d'Orléans de la *persécution* qu'ils subissaient. « Ce mot, dit Barbier, révolte les esprits ». — On trouvera cette lettre un peu plus loin, à l'article du 22 décembre.

Digitized by Google

M. l'évêque d'Orléans a été exilé à Meung-sur-Loire, à quatre lieues de sa ville épiscopale.

M. du Chayla, reçu chevalier des ordres du Roi le 2 février 1746, lieutenant général du 1er mars 1738, est mort le 16, d'un abcès dans la poitrine ; il étoit âgé d'environ soixante-dix ans. Il ne laisse point d'enfants. Sa veuve est Mlle de Lignerac.

*Du vendredi* 20, *Versailles*. — Le jeudi 19, on a décrété de prise de corps le Sieur Anselme, vicaire de Saint-Étienne du Mont.

On a déclaré nulle une information faite à Orléans, datée par erreur du 12 au lieu du 13 octobre; ordonné qu'elle sera recommencée. L'assemblée continuée au 30 de ce mois.

Mon frère a fait voir aujourd'hui à la Reine un tableau représentant la déesse Pallas (1) peint par Vien (2). C'est une nouvelle invention que M. le comte de Caylus a trouvée. Ce tableau est peint sur bois avec de la cire fondue qui s'emploie aussi aisément que les couleurs à l'huile; on peint de même avec un pinceau. On prétend que c'étoit la manière des anciens de peindre à fresque. Le sec, l'humide, le chaud, ne font aucune altération à cette peinture; elle a plus de relief que la peinture ordinaire et n'a point l'inconvénient de ne faire son effet que dans le plein jour; elle se voit également à tous les jours. Ce tableau a déjà été exposé au Louvre et admiré. M. de Caylus, qui lit et étudie beaucoup pour la perfection des arts, a trouvé cette manière de peindre dans Pline (3); il s'est

(1) Copiée d'après un buste antique en bronze très-estimé, qui est dans le cabinet de M. de Caylus. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) Il a fait les deux dessus de porte du cabinet des Chinois de la Reine. (*Note du duc de Luynes.*)

(3) M. le comte de Caylus ayant lu dans Pline que les anciens peignoient avec de la cire s'est attaché à retrouver cette manière de peindre. Après deux ans de travail et d'essais, il a enfin trouvé le secret et en a poussé la pratique à sa perfection. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

occupé à en faire faire l'essai; il a payé le tableau au peintre et ensuite lui en a fait présent; le peintre l'a vendu 800 livres à M. de la Live, frère du fermier général de ce nom. C'est un tableau carré; le bois est de la grandeur d'une toile de 30 sols.

*Du samedi* 21, *Versailles.* — M. d'Alembert fut reçu avant-hier à l'académie par M. Gresset. Les deux discours n'ont point encore paru (1); il paroît qu'on est assez content de celui de M. d'Alembert, mais que l'on trouve dans celui de M. Gresset beaucoup trop d'affectation et un style ampoulé pour dire des choses assez communes; on y a remarqué aussi un endroit sur la résidence des évêques dans leurs diocèses qui a été applaudi jusqu'à battre des mains, et qui peut avec raison être regardé comme une critique contre les évêques.

*Du dimanche* 22. — Le Roi prit hier le deuil en habit noir et en bas blancs; la Reine le prit en noir, et prend aujourd'hui le blanc. Ce deuil n'est que pour hier, aujourd'hui et demain; c'est à l'occasion de la princesse de Brunswick, morte âgée de vingt-six ans; elle étoit parente du Roi au septième degré, c'est le plus loin que le Roi porte le deuil. Je n'ai point trouvé jusqu'à présent de généalogie exacte de la maison de Brunswick qui pût m'éclaircir sur la parenté du Roi avec la princesse qui vient de mourir.

(1) Les deux discours ont paru ces jours-ci. Le jugement qu'on en a porté est fort juste; je fais copier ci-après l'endroit du discours de M. Gresset qui a été remarqué avec raison. On sait que l'usage est que celui qui est reçu fasse l'éloge de son prédécesseur; celui qui reçoit en parle aussi, et c'est à cette occasion que M. Gresset a mis dans son discours ce qui suit : « M. l'évêque de Vence ne sortit jamais de son diocèse que quand il fut appelé par son devoir à l'assemblée du Clergé. Bien différent de ces pontifes agréables et profanes crayonnés autrefois par Despréaux, et qui, regardant leur devoir comme un ennui, l'oisiveté comme un droit, leur résidence naturelle comme un exil, venoient promener leur inutilité parmi les écueils, le luxe et la noblesse de la capitale, ou venoient ramper à la Cour et y traîner de l'ambition sans talents, de l'intrigue sans affaires, et de l'importance sans crédit. » (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

J'ai assez parlé ci-dessus de l'affaire d'Orléans pour avoir pu donner curiosité de lire la lettre de M. l'évêque d'Orléans à son chapitre ; on en trouvera la copie ci-après, ainsi que de celle écrite par M. l'évêque de Boulogne (de Pressy) à M. le procureur général ; ces deux lettres méritent d'être lues.

*Lettre de M. l'évêque d'Orléans au chapitre de Sainte-Croix.*

A Meaux, ce 6 octobre 1754.

Je prends, Messieurs, toute la part possible à la persécution que vous souffrez pour le soutien de la foi et de la discipline de l'Église ; vous pouvez compter que je ne vous abandonnerai pas, et que je mettrai tout en œuvre pour vous faire sortir avec honneur d'une affaire où vous avez suivi ponctuellement toutes les règles de la charité et de vos consciences. Je vais écrire à tous les ministres, et je ferai sentir à chacun des ministres, combien il importe au bien de la religion et à l'autorité du Roi, d'arrêter les poursuites de son Parlement.

Le dernier arrêt de cette Cour, qui m'avoit paru plus modéré que je ne l'attendois, me faisoit espérer que les choses n'iroient pas si loin, ni si vite ; je vous avoue même que je croyois devoir augurer que ce tribunal avoit diminué sa vivacité. Au reste, Messieurs, je vous exhorte à mettre votre confiance dans le Seigneur qui n'abandonne jamais son Église, et qui saura bien rendre le centuple à ceux qui se seront sacrifiés pour sa défense et celle de ses décisions. Ne croyez pas cependant, Messieurs, que je présume que le Roi vous abandonne ; je connois sa religion et son attachement à la foi, et je suis persuadé qu'il vous fera ressentir les effets de sa protection royale.

Et pour ne rien omettre de ce qui pourra contribuer à votre défense, j'envoie à MM. les agents du Clergé des copies de tout ce qui s'est passé, afin qu'ils prennent en main votre cause au nom de tout le Clergé de France.

Comme vos sentiments, Messieurs, votre prudence et votre fermeté sont connues, je ne suis pas embarrassé de la réponse que vous ferez à la signification de l'arrêt de la chambre des Vacations ; je crois seulement qu'elle ne sauroit être trop courte, et que tous les détails sont inutiles ; mais surtout je crois que vous devez toujours continuer à envoyer MM. vos députés visiter le malade, quelque refus qu'on leur fasse de les y introduire ; et je vous prie, Messieurs, de les assurer que si on porte vis-à-vis d'eux les choses à l'excès dont ils sont menacés, je leur offre avec grand plaisir l'évêché pour demeure, et ils y

Digitized by Google

trouveront un logement et une table, et ce sera toujours du meilleur de mon cœur que je leur donnerai un asile chez moi.

J'ai l'honneur d'être avec le plus parfait attachement, Messieurs, votre, etc.

Signé L.-J., ÉV. D'ORLÉANS.

*Lettre de M. l'évêque de Boulogne à M. le procureur général du Parlement de Paris.*

Monsieur, la candeur dont je ne fais pas moins profession que M. l'évêque d'Amiens, m'engage à vous mander, comme l'a fait ce saint prélat, que toutes les fois que le Parlement voudra être instruit de ce que je fais ou écris, il pourra, en s'adressant à moi, s'épargner la peine d'une information en règle; la sincérité chrétienne et la fermeté apostolique, dont je souhaite avec la grâce de Dieu de donner des marques constantes jusqu'au dernier soupir de ma vie, ne me permettant jamais les moindres dissimulations, dussé-je m'attirer les plus grandes peines.

Je vous déclare donc, Monsieur, que j'ai envoyé à Dom Benoît, prieur de l'abbaye de Blany, la copie fidèle d'un procès-verbal qu'il a remis entre les mains de M. Dalingneu, lors de l'information ordonnée par la chambre des Vacations. Je le lui ai envoyé, parce que je désirois, comme je le désire encore, que, si pour avoir suivi les règles du saint ministère et l'usage observé depuis nombre d'années dans ce diocèse à l'égard des curés morts appelants, il y a quelques persécutions à essuyer, elles retombent tout entières sur moi et nullement sur ceux qui ont exécuté ce que je leur ai prescrit. La croix que j'ai l'honneur de porter ne me permet pas d'oublier que je dois être prêt à tout souffrir pour la religion, et je m'estimerois heureux de sacrifier mes biens, ma liberté, ma vie même pour la défense d'une cause qui n'est pas seulement celle de tout l'épiscopat, mais encore celle de toute l'Église, celle du plus auguste des sacrements, celle de Jésus-Christ même.

Cette cause est d'ailleurs du nombre de celles dont la connoissance appartient aux juges d'Église, selon l'article XIV de l'édit de 1695, lequel ordonne aux cours de Parlements, de leur laisser et même de leur renvoyer la connoissance. Il est vrai qu'en cela j'ai la douleur de combattre la nouvelle maxime du Parlement pour lequel j'ai un profond respect; mais cela même, en écartant toutefois de cette comparaison ce qu'elle peut avoir de trop fort et odieux, me rappelle et me fait adopter cette belle réponse du chancelier Morus : qu'il se défieroit de lui-même s'il étoit seul contre le Parlement; mais que s'il avoit contre lui-même le grand conseil de la nation, il avoit pour lui toute

Digitized by Google

l'Eglise. M. Bossuet, qui rapporte ce trait dans son excellent livre des Variations, observe que de vouloir faire dépendre l'autorité ecclésiastique de la séculière, c'est la plus scandaleuse de toutes les flatteries, c'est un attentat qui révolte tout cœur chrétien ; c'est, ajoute-t-il en termes formels, mettre en pièces le christianisme et préparer la voie à l'Antechrist. On doit laisser aux évêques, dit-il ailleurs, l'autorité tout entière dans les causes de Dieu et dans l'intérêt de l'Église, puisqu'en cela l'ordre de Dieu, la grâce attachée à leur caractère, l'écriture, la tradition, les anciens canons, les lois, parlent pour eux. Ainsi s'exprimoit M. Bossuet, ce savant prélat qui a été une des plus brillantes lumières de l'Église de France, et dont les sentiments sur cette matière doivent être d'autant moins suspects, que personne n'ignore qu'il a été un des plus zélés défenseurs de nos libertés, de nos maximes et de l'indépendance de nos rois sur le temporel. On pourra m'opposer le silence prescrit par la dernière déclaration du Roi ; mais vous savez, Monsieur, que, suivant celle de 1730, ce silence qui concerne l'obéissance due à la constitution *Unigenitus* comme à un jugement de l'Église universelle en matière de doctrine, ne s'étend pas aux premiers pasteurs que le Saint-Esprit a choisis pour gouverner l'Église et qui sont chargés de prêcher sur les toits les vérités de l'Évangile. Si on entreprenoit de leur fermer la bouche, ne seroient-ils pas obligés de répondre, comme les apôtres en pareil cas : « Il faut plutôt obéir à Dieu qu'aux hommes. » Héritiers de leur caractère et de leurs fonctions, mes collègues et moi, nous devons comme eux exhorter dans la sainte doctrine et reprendre devant tout le monde ceux qui la contredisent. S'il nous en coûte des reproches et des persécutions, nous en ferons comme eux, avec le secours de Dieu, notre gloire et nos délices.

Signé PRESSY, ÉV. DE BOULOGNE.

Ce 1er décembre 1754 (1).

M. le duc d'Orléans a présenté aujourd'hui deux nouveaux chambellans qu'il vient de nommer ; l'un est M. de Schomberg, fils de M. de Schomberg, qui étoit ambassadeur du roi de Pologne comme électeur de Saxe à la diète pour l'élection de Charles VII. M. de Schomberg est luthérien. L'autre chambellan est M. de Saujon, colonel dans les grenadiers de France, fils de Mlle de Reignac, qui

(1) Cette lettre fut supprimée par arrêt du Parlement, le lundi 30.

Digitized by Google

avoit épousé en premières noces M. de Saujon, et qui a épousé en secondes M. de Montmorency, premier gentilhomme de la chambre de M. le prince de Conty. M. de Saujon est père de M^me^ de Rouvrel et petit-fils de M. Saujon, qui étoit attaché à feu M. Gaston. C'est M. le duc d'Orléans qui présente ces chambellans à la Reine; mais auparavant il en demande la permission à la Reine; quand il a obtenu cette permission, il prie la dame d'honneur de donner ordre à l'huissier de les laisser entrer dans la chambre; lorsqu'ils sont entrés, c'est M. le duc d'Orléans qui les nomme.

M. de Saint-Paul, qui hérite des biens de M. du Chayla, a aussi été présenté aujourd'hui.

*Du lundi* 23, *Versailles.* — Milord Albemarle, ambassadeur d'Angleterre, mourut hier d'apoplexie à Paris; il étoit âgé de cinquante-trois ou cinquante-quatre ans. Il se trouva mal dans son carrosse en revenant chez lui avant-hier; il eut cependant la force de tirer le cordon. C'étoit vis-à-vis Faget, chirurgien, que l'on avertit sur-le-champ; il fut saigné aussitôt et l'a été en tout sept fois, mais la connoissance n'est pas revenue. On avoit espéré que la paralysie, ayant suivi cette apoplexie, comme c'est l'ordinaire, prolongeroit ses jours, mais cet accident ni les remèdes n'ont produit aucun effet. Il y a trois semaines ou un mois qu'il fit une chute fort rude en carrosse, en revenant de Brunoy avec Milord Powerscot. On prétend que cette chute a pu donner occasion à l'apoplexie; mais milord Albemarle aimoit son plaisir. Il ne faisoit qu'un repas; on prétend qu'il mangeoit sobrement, cependant il étoit fort longtemps à table. Il faisoit beaucoup d'exercice et montoit à chevàl presque tous les jours. Il avoit l'air fort, mais il avoit le cou assez court. J'ai entendu dire au Roi qu'il le regrette beaucoup, et que M. Rouillé est aussi fort fâché de sa mort. Il avoit l'esprit doux et conciliant, et on étoit fort content de lui sur tout ce qui regarde les négociations. M. de Saint-Sernin, lieu-

Digitized by Google

tenant général, me disoit hier qu'il avoit fait prisonnier à la bataille de Denain, le père de milord Albemarle. Le maréchal de Villars contoit toujours avec plaisir que lorsqu'on lui amena milord Albemarle dans les lignes de Denain, après lui avoir fait quelques honnêtetés d'un moment, il se retourna pour dire : « A Marchiennes ! »

Milord Albemarle étoit originaire de Hollande; il s'appeloit Keppel; il étoit âgé d'environ cinquante-trois ans. Il avoit le second des trois régiments des gardes; il étoit gouverneur de la Virginie, premier gentilhomme de la chambre, chevalier de l'ordre de la Jarretière, et commandoit en Écosse. Il avoit pensé épouser Mme de Saint-Florentin; il a épousé depuis la sœur du duc de Richmond, qui a des pensions considérables et est très-bien à la cour du roi d'Angleterre. Il laisse cinq garçons et deux filles qui ne sont pas mariés. L'aîné des garçons, qui s'appelle Berry, a un régiment; le cadet, qui se nomme Keppel, qui est le nom de leur maison, commande une escadre; il y en a un, destiné à l'Église, qui est doyen d'un chapitre, les deux autres ont des compagnies.

Milord Albemarle avoit 200,000 livres de rentes des bienfaits du Roi et 160,000 livres pour son ambassade. Il avoit peu de bien et avoit beaucoup mangé; il ne touchoit que l'argent de l'ambassade, laissant le reste pour arranger ses affaires en Angleterre. Il ne dépensoit pas beaucoup, mangeant peu chez lui; il avoit peu de chevaux et beaucoup de domestiques, bien tenus et bien payés. Il entretenoit depuis longtemps Mlle Gaucher, autrement dite Lolote, qui, à ce que l'on croit, avoit été dans les spectacles; c'est une fille considérée en Angleterre et dont on a toujours dit du bien; elle reste avec un mobilier d'environ 20,000 écus.

Milord Albemarle lui donnoit peu; il ne lui laisse aucune rente parce qu'il ne croyoit pas sa mort si prochaine. Mlle Gaucher alloit dans de bonnes maisons à Paris et à

Digitized by Google

[illegible] on a ouvert milord Albemarle; on a trouvé que la cause de sa mort est du sang mêlé avec la cervelle.

Le père de milord Albemarle et Bentinck, depuis milord Portland, étoient pages du prince d'Orange depuis roi d'Angleterre; ils passèrent avec lui en Angleterre et y furent tous deux [illegible] des enfants de leur maître; Portland fut un des favoris. Le roi d'Angleterre ayant la petite vérole, on dit qu'il falloit mettre un jeune homme dans son lit; Portland, qui avoit une jolie figure, s'y mit et gagna la petite vérole qui le défigura beaucoup; il fut bien récompensé; il fut ambassadeur en France; au retour de son ambassade, il trouva milord Albemarle en grande faveur, ce qui l'obligea à se retirer en Hollande.

M. du Muy et ses deux enfants ont fait aujourd'hui leurs révérences sans manteau.

On a exécuté aujourd'hui à la messe du Roi un nouveau motet fait par le Sieur Philidor; il paroît qu'il n'a pas réussi; il est extrêmement dans le goût italien.

M. de Chabannes est mort aujourd'hui à Paris; il étoit gouverneur de Verdun et du Verdunois; il étoit cordon rouge et avoit la plaque. Il avoit été major et lieutenant-colonel des gardes françoises. M. de Chabannes avoit soixante-six ou soixante-sept ans; il étoit fils de M. de Pionsac qui a eu le régiment de Navarre. Sa mère étoit Lutzelbourg (1) et sœur de Mme des Alleurs. M. de Chabannes avoit épousé en premières noces Mlle de Beauvais, veuve de M. d'Ormesson et sœur de Mme de Chauvelin, femme du ci-devant garde des sceaux; elle l'avoit épousé par amour, malgré toute sa famille; ce mariage ne réussit pas; M. de Chabannes se sépara et plaida contre les

(1) Sur Mlle Gaucher, devenue plus tard Mme d'Hérouville, *voy.* les *Mémoires de Marmontel*, I, 236 (édit. 1827, 2 vol. in-8°).

(2) M. de Lutzelbourg avoit été capitaine de cavalerie dans le régiment de Gesvres; il alla à Dresde où il fit une grande fortune; il avoit une très-belle figure. Il a été gouverneur du roi de Pologne d'aujourd'hui. (*Note du duc de Luynes.*)

enfants du premier lit de sa femme, qui étoient M. d'Ormesson et Mme de Rosmadec. Il a épousé en secondes noces la fille de M. du Plessis-Châtillon et de Mlle de Torcy; elle a eu 100,000 écus et 100,000 livres d'assurées; elle a encore hérité considérablement par la mort de son frère, M. de Château-Mélian; mais cet héritage n'est pas fort considérable dans le moment présent; il y a beaucoup de charges à payer, entre autres deux douaires: celui de Mme du Plessis-Châtillon et celui de Mme de Château-Mélian; ainsi le revenu de Mme de Chabannes n'a augmenté que de 10 ou 12,000 livres de rentes.

Je ne sais si j'ai parlé ci-dessus des contrebandiers; ils ont fait beaucoup de désordre en Auvergne, où ils ont porté une grande quantité de marchandises de contrebande qu'ils faisoient payer argent comptant; ils ne voloient pas les passants, mais ils prenoient tout l'argent des recettes des fermes générales, entrant en force dans les villages, dans les bourgs, et même dans les villes, tous bien armés, ayant plusieurs coups à tirer et exigeant sur-le-champ non-seulement l'argent que les receveurs convenoient avoir, mais les obligeant à en aller emprunter lorsqu'ils disoient leurs caisses vides. Ils ne tuoient point, et avoient même une espèce d'ordre; ils taxoient les recettes et donnoient des quittances de l'argent qui leur étoit remis. A l'égard des particuliers, ils fournissoient de bonne foi de la marchandise de contrebande pour l'argent qu'on leur donnoit. On a fait marcher des dragons, et la compagnie franche du capitaine Fischer, partisan renommé qui a été attaché à M. d'Armentières et s'est acquis grande réputation par sa capacité et ses talents; il est aujourd'hui brigadier ou maréchal de camp. Les contrebandiers allèrent il y a peu de temps à Beaune, où ils demandèrent 25,000 livres, et se réduisirent à 20,000 qu'il fallut payer sur-le-champ. Leur capitaine nommé....., officier réformé de nos troupes, avoit annoncé que si on ne le payoit pas dans deux minutes à



Digitized by Google

sa montre, la ville seroit investie, et cela se trouva exactement vrai. On verra par le détail ci-après ce qui est arrivé depuis.

L'archevêque de Rouen m'a conté que les contrebandiers avoient été à Autun, qu'ils avoient rencontré le supérieur du séminaire de cette ville avec plusieurs autres séminaristes qui alloient apparemment se promener, qu'ils les avoient arrêtés en leur disant qu'ils ne leur feroient point de mal pourvu qu'ils leur donnassent tout l'argent qui étoit dans leur maison. Cela a été exécuté, et il s'y est trouvé 9,100 livres, au moyen de quoi on les a laissé aller. A quelque distance de là, ces contrebandiers ont été attaqués par les troupes du capitaine Fischer, et il y a eu, tant tués que blessés, pris ou brûlés dans une maison où on mit le feu sachant qu'ils y étoient, environ trente ou quarante; mais ils ont tué quatre ou cinq soldats et blessé deux officiers; l'affaire n'étoit pas finie quand on en a eu des nouvelles.

*Du jeudi* 26, *Dampierre*.

*Extrait d'une lettre de Versailles, du* 24.

Nous avons été à quatre heures à la chapelle pour entendre les premières vêpres. Le Roi, la Reine et toute la famille royale, excepté M^gr le Dauphin, sont descendus, croyant que ce seroit un évêque qui officieroit, comme vous savez que c'est l'usage. On nous a dit que ce devoit être M. l'évêque de Bazas, frère de M. de Saint-Sauveur; on ne sait s'il s'est trouvé incommodé ou s'il a été averti trop tard.

*Du* 25.

C'est M. de Senlis qui a officié ce matin et cet après-midi; je crois qu'on avoit oublié de lui mander qu'il falloit venir pour les premières vêpres. Il a une très-belle figure et ne chante point mal. C'est M^me de Montbarrey qui a quêté, parce que M^lle de Broglie n'étoit point ici.

On trouvera ci-après l'extrait d'une lettre de Lunéville contenant le détail d'un événement singulier pour la saison où nous sommes.

Le 14 de ce mois, à sept heures du matin, une nuée de feu, suivie d'un effroyable coup de tonnerre, couvrit tout le village de Saint-

Digitized by Google

Aubin et y jeta une si grande épouvante que les chevaux et autres animaux brisèrent leurs liens et s'enfuirent. La foudre pénétra dans l'Église, où il n'y avoit dans ce moment que deux filles qui furent éblouies et tombèrent sans connoissance. Du même coup, le haut du confessionnal, la porte de la tour et les vitraux furent emportés, les murs ébranlés et ouverts. Le tonnerre perça la voûte de la tour, brisa la charpente de la grosse cloche qui tomba sur la seconde, laquelle elle cassa et l'horloge aussi; la toiture de la tour de l'église a été enlevée, et deux angles des murs abattus. Les matériaux ont été dispersés avec un tel effort, que des pierres du poids de plus de 80 livres ont été portées sur la nef de l'église à plus de 11 toises de distance de la tour; des pierres semblables ont volé sur les maisons voisines, entre autres de la poste, et en ont enfoncé les toitures. Personne heureusement n'a été tué, et le feu n'a pris dans aucun endroit. Mon frère étoit alors auprès d'un puits, dans la cour de sa maison fort éloignée de l'église; il se vit subitement couvert de feu et de fumée, et demeura un moment sans voir ni connoître. Il lui en est resté un bourdonnement dans les oreilles; c'est lui qui m'a écrit cette relation que j'ai lue au roi de Pologne. S. M. y a pris beaucoup de part, nous honorant de ses bontés.

*Extrait d'une lettre de Versailles, du* 26.

Tous les évêques de Languedoc assemblés aux États ont écrit une lettre au Roi sur la déclaration et sur l'exil de l'archevêque de Paris. M. de Carcassonne seul n'a point voulu signer la lettre; il en a écrit une en particulier à M. de Saint-Florentin pour être montrée au Roi.

*Extrait d'une lettre de Versailles, du* 27.

M^me^ de Pompadour est fort enrhumée; elle est dans son lit; cependant elle compte toujours aller demain à Bellevue. Le Roi vient de partir pour la chasse du cerf, et il y aura grand couvert, c'est ce qui est singulier. Il alla tirer hier et tua 80 pièces. M. de Moncrif donna hier une petite corbeille de senteur à la Reine avec un petit miroir dedans et les vers que je vous envoie.

LE MIROIR DE LA VÉRITÉ.

*Étrennes*

A LA REINE.

Immortelle Sophie, hâtez-vous de connoître
Quel est de ce miroir le pouvoir enchanteur.
On s'y voit, non tel qu'on croit être,
Mais tel qu'on est par l'esprit, par le cœur.



Digitized by Google

Quel succès j'éprouvai l'exposant dans le monde
Hélas ! il me rendit importun, odieux,
Et ce n'est plus qu'en vous que mon espoir se fonde ;
Consultez-le, goûtez le sort le plus heureux.
Oui, vous allez jouir d'un bonheur sans exemple,
Dès que vous vous verrez avec les mêmes yeux
Dont tout l'univers vous contemple.

Digitized by Google

# EXTRAORDINAIRE.

## 1754.

### JANVIER.

La Reine visite Mme de Tallard; le Roi n'y va pas. — Anecdote sur le cardinal de Fleury. — Le parlement d'Aix.

*Du 11 janvier.* — Pendant la maladie de Mme de Tallard, dont j'ai parlé dans mon journal, la Reine lui a fait l'honneur de l'aller voir. On a remarqué que le Roi n'y a point été, mais ce n'a pas été sans raison. Mme la princesse de Montauban (Mézières) désiroit passionnément de succéder à Mme de Tallard; elle passoit sa vie chez elle; et outre cela Mme de Ligne, sa sœur, étoit l'intime amie de Mme de Tallard, à qui elle avoit donné les plus grandes marques d'attachement en s'enfermant avec elle pendant sa petite vérole. Mme de Montauban avoit déjà fait des démarches pour obtenir cette place; elles ne lui avoient pas réussi, et il étoit très-vraisemblable que Mme de Tallard demanderoit cette grâce au Roi, en mourant, s'il venoit chez elle. Le Roi, bien résolu de ne la pas accorder, a voulu s'éviter l'embarras d'un pareil refus.

On parle beaucoup de donner des dames à Mesdames cadettes, et entre autres Mme de Mazarin. Mme la maréchale de Duras a d'autant plus à cœur d'obtenir cette grâce qu'elle en avoit sollicité une, pendant Compiègne ou Fontainebleau, qui étoit la survivance de M. d'Aumont pour M. de Mazarin. Le Roi n'a jamais voulu écouter cette proposition.

Digitized by Google

Digitized by Google

piscopat et l'autorité du Roi étoient attaqués, insultés et méprisés. On les traita de schismatiques et on leur refusa de leur donner acte de leur déclaration.

L'un d'eux mit sur le bureau sa déclaration écrite et signée de sa main. On la retira du bureau sur lequel on ne voulut pas la laisser, et M. le président prononça que les remontrances telles qu'elles venoient d'être lues, étant adoptées, seroient envoyées. M. le premier président parla beaucoup, dit-on, pour faire adopter les remontrances, et il fut applaudi par tous ceux qui sont ennemis déclarés de l'Église, de l'épiscopat et de l'autorité royale; autorité qu'ils font néanmoins semblant de respecter, dans le temps même qu'en effet ils l'insultent et l'outragent.

On dit tout haut que M. le premier président, qui gardoit quelques mesures pendant que vivoit M. l'abbé de la Tour son frère, pour lequel il sollicitoit tous les évêchés vacants, n'en garde plus aucune à présent, et qu'il se livre sans réserve au désir dominant qui le presse de plaire à quelques-uns d'entre les ministres, et nommément M. le garde des sceaux, à qui il croit, dit-on, faire par là sa cour et de la part de qui bien des gens pensent, ajoute-t-on, qu'il reçoit des instructions secrètes; le tout, ajoute-t-on encore, afin que le Roi, à qui on exagérera le soulèvement des esprits parmi les magistrats, soit intimidé et en conséquence détourné du dessein qu'il a, avec juste raison, d'employer des moyens efficaces pour faire rendre à la religion, à l'Église et à l'autorité royale l'hommage, la soumission et l'obéissance qui leur sont dus.

Les remontrances au surplus contiennent, en termes employés avec art, des maximes qui doivent faire horreur à tous bons catholiques et exciter l'indignation de tout fidèle sujet du Roi.

Suit la teneur de la déclaration dont onze magistrats ont demandé acte.

Digitized by Google

Nous demandons acte comme nous n'adoptons point le contenu aux remontrances et à la lettre dont elles font mention, parce qu'elles contiennent des maximes contraires à la religion, aux édits et déclarations de 1695, 1714; 1720 et 1730, enregistrées en ce Parlement, et comme contraires à la soumission due à l'Église et au Roi. Ce 26 janvier 1754.

---

## FÉVRIER.

Travail du prince de Conty avec le Roi. — Situation générale des affaires. — Mme de Pompadour obtient la grâce de M. de Châtillon.

*Du 1er février, Versailles.* — Le 1er de ce mois, veille de la Chandeleur, M. le prince de Conty étoit ici; il travailla environ une heure et demie avec le Roi. On est toujours à comprendre ce que peut être ce travail; car M. le prince de Conty a un portefeuille comme un ministre, et on ne voit pas cependant qu'il soit chargé de rien. On croit pouvoir soupçonner que ce travail ne plaît pas infiniment au Roi, et quelqu'un d'instruit m'a dit que M. le prince de Conty avoit eu assez de peine à obtenir une audience du Roi pour son travail du premier jour de ce mois.

Au reste, tout est ici dans la même position, par rapport aux affaires générales du royaume.

Tous les parlements, à la réserve de trois, ont donné des preuves de ce qu'ils appellent zèle pour l'État, c'est-à-dire de vivacité mal entendue sur des affaires qui ne sont nullement de leur compétence et qui ne regardent que les évêques; plusieurs même ont donné des preuves beaucoup trop marquées de désobéissance au Roi. Le Châtelet ne travaille plus qu'à des affaires sommaires, et même plutôt M. le lieutenant civil seul que le Châtelet.

Ce tribunal n'est occupé qu'à dresser des représentations. La chambre royale ne fait rien; les prisonniers qu'elle condamne ne sont pas punis. Tous les procureurs, avocats et autres gens du palais, meurent de faim, au moins un grand nombre. Les particuliers ne veulent point

Digitized by Google

porter leurs affaires à la chambre royale. Les jours se suivent et malheureusement se ressemblent sur cette matière.

*Du* 11, *Versailles*. — J'ai marqué dans mon journal, à l'article du 11 février 1754, ce qui s'est passé au sujet de M. de Châtillon.

Cette grâce obtenue par Mme de Pompadour ne l'a pas été sans peine. Mme de Pompadour en a parlé trois fois différentes au Roi, sans pouvoir avoir un seul mot de réponse; enfin une quatrième fois elle demanda au Roi la permission d'écrire au nom de S. M. l'oubli du passé et la promesse des bontés pour la famille entière. Le Roi y consentit.

Il y a déjà quelque temps que le parlement d'Aix paroît suivre l'exemple du parlement de Paris au sujet des affaires de religion, refus de sacrements, etc.

Ce Parlement vient d'écrire au Roi une lettre très-forte; ils font aussi des remontrances. C'est au sujet de ces remontrances qu'est arrivée l'affaire qu'on trouvera à la page 422 ci-devant.

---

## MARS.

Conseil de dépêches. — Partis dans le ministère. Puissance du garde des sceaux soutenu par Mme de Pompadour. M. d'Argenson soutenu par Mme d'Estrades. — Affaires du Châtelet. — Abus dans la maison du Roi et dans celle de la Reine; on ne veut pas les réformer. — Abus dans l'administration des forêts. — Le maréchal de Noailles.

*Du* 2. — Il y eut hier un conseil de dépêches de trois heures de temps, uniquement sur les affaires du clergé. On a accordé aux agents tout ce qu'ils demandoient, et on a cassé tous les arrêts de différents parlements. Cet avis ne passa pas tout d'une voix. M. le maréchal de Noailles et M. Rouillé n'étoient pas d'avis que les arrêts fussent cassés.

*Du* 18. — On trouvera dans mon journal de 1754, aux

Digitized by Google

26 février, 7 et 8 mars, plusieurs détails sur M. de Mailly-d'Aucourt et M. Bertin. M. de Mailly est beau-père de M. de Voyer d'Argenson, et M. Bertin, comme intendant, est dépendant de M. le garde des sceaux. On sait que ces deux ministres sont au plus mal ensemble. M. le garde des sceaux veut être le maître; il l'est en effet jusqu'au moment présent. M. le maréchal de Noailles, M. de Saint-Florentin, M. de Saint-Contest et M. Rouillé lui sont entièrement dévoués; M. de Puisieux et M. de Saint-Séverin, qui ne font qu'un, sont neutres; le chancelier, le plus vertueux de tous les hommes, n'a ni crédit, ni considération dans les affaires; M. le duc de Béthune ne se mêle de rien. M. d'Argenson est le seul obstacle au pouvoir souverain du garde des sceaux. M^me^ de Pompadour étant entièrement dans les intérêts de celui-ci ne peut souffrir M. d'Argenson; mais il est soutenu par son mérite et par M^me^ d'Estrades. Dans cette situation, on conçoit que les occasions de lui donner des désagréments sont saisis avec plaisir. Voilà, à ce que l'on prétend, ce qui a fait profiter de l'imprudence et de la vivacité de M. de Mailly pour l'exiler, et en même temps récompenser promptement M. Bertin. Ce qui est singulier, et que je crois savoir sûrement, c'est que lorsque MM. de Mailly et Bertin furent rappelés, le Roi dit : « Il ne faut pas être en peine de M. Bertin, le garde des sceaux le remplacera bientôt. »

J'ai assez parlé des affaires du Châtelet qui ne sont pas finies et ne finiront pas sitôt. Elles ont occupé vivement le Roi et son conseil. On me contoit il y a quelques jours que le Roi étant à table à souper dans ses cabinets, le 8, le chancelier arriva et lui fit dire qu'il avoit un mot pressé à lui communiquer. Le Roi se leva de table, descendit dans son appartement, y trouva M. le chancelier, M. d'Argenson et M. de Paulmy; il fut un quart d'heure avec eux, et retourna se mettre à table; il falloit que l'affaire fût pressée.

*Du* 26, *Versailles.* — Je ne sais si je n'ai pas déjà parlé

Digitized by Google

dans ce petit journal des abus qu'il y a dans la maison du Roi, abus qui coûtent cher à S. M. et qui ne sont utiles qu'à ceux qui ont les charges. Il y en a aussi dans la maison de la Reine; mais la difficulté est de les réformer. Cette difficulté ne seroit pourtant pas impossible à surmonter si on vouloit bien; c'est cette volonté qui manque souvent, ou presque toujours; en voici un exemple. L'objet est un peu important, mais on en peut tirer des conséquences. Il est d'usage de faire un renouvellement chez la Reine tous les trois ans; j'en ai parlé dans mes journaux, couvre-pieds, draps, manteaux de lits, etc.; c'est la dame d'honneur qui est chargée de tout ce détail. A ce même terme de trois ans, on renouvelle aussi une grande quantité de cassettes pour le service de la Reine. Ces cassettes sont garnies fort proprement en dedans, et on y met des galons d'or. M^me^ de Luynes, en arrêtant les comptes de la dépense de la Reine, fut fort surprise de celle pour ces cassettes et surtout pour ces galons d'or; cette magnificence lui parut d'une inutilité entière et le dit au contrôleur de la maison; mais elle ne voulut point donner d'ordres sans avoir reçu ceux de la Reine; elle lui en parla il y a trois jours; j'étois présent. La Reine lui dit que c'étoit un profit pour ceux à qui ces cassettes revenoient, que cela feroit de la peine à ces pauvres gens, que c'étoit un ancien usage, qu'il falloit le laisser subsister. On peut juger si, avec de telles réponses, on peut parvenir à réformer des dépenses bien inutiles.

Ces abus dans l'intérieur des maisons du Roi et de la Reine sont encore bien plus grands dans l'administration des revenus du Roi, au moins en ce qui regarde le revenu des bois. Les forêts du Roi sont gouvernées par des grands maîtres des eaux et forêts, inspecteurs, etc.; il y a des gardes, plus ou moins suivant l'étendue; malgré cela ces forêts sont pillées par tous les habitants voisins; on y coupe les arbres en plein jour; les bois s'y vendent à des prix au-dessous de leur valeur, et les marchands s'y enrichis-

Digitized by Google

sent, en ne souffrant point de marchands étrangers qui puissent faire augmenter les bois, et en faisant des présents pour obtenir la préférence. Il arriva sur cela, il y a quelque temps, une aventure assez plaisante qu'on me contoit aujourd'hui. M. d'Igny, maître d'hôtel du Roi, alloit à une campagne en Normandie; il passa dans une forêt du Roi, et trouvant beaucoup de monde assemblé, il demanda ce que c'étoit; on lui dit qu'il s'agissoit d'une vente de bois. La curiosité l'engagea à mettre pied à terre; les marchands ne doutèrent point que ce ne fût un étranger qui venoit faire enchérir les bois; ils vinrent à lui et lui proposèrent de lui donner 150 louis s'il vouloit ne point mettre d'enchères et passer son chemin. M. d'Igny accepta la proposition, prit les 150 louis et s'en alla.

*Du* 27. — J'ai sûrement parlé dans mon journal en différentes occasions de M. le maréchal de Noailles. Son âge, les grandes places qu'il a occupées, les entrées familières qu'il a chez le Roi et la grande habitude qu'il a de faire sa cour l'ont mis à portée de parler très-familièrement au Roi; il a la mémoire fort heureuse et aime à conter; le Roi ne l'écoute pas toujours, au moins la conversation entière, mais il sait se prêter aux circonstances. Il y a quelque temps qu'étant présent au moment que l'on faisoit la barbe au Roi, il raconta une histoire du chevalier de Lorraine qui se faisant faire la barbe fut fort étonné de ce que le barbier s'écria tout d'un coup : « Ah! belle tête! » Le chevalier de Lorraine, surpris, regarda le barbier avec attention ; il se trouva que la tête avoit tourné au barbier et que son projet étoit de couper le col au chevalier de Lorraine. On a remarqué ce fait par la singularité du moment où il a été raconté.

Tout le monde sait que les cardinaux de Richelieu et de Mazarin ont eu des gardes à eux ; mais ce que l'on peut fort bien ignorer, c'est que la proposition d'avoir des gardes fut faite au cardinal Dubois; on prétend que ce

Digitized by Google

fut par M. de Biron, aujourd'hui maréchal de France; mais cela n'a point eu d'exécution.

---

## AVRIL.

Décisions contraires. — Caractère de Louis XV; son indécision entre MM. d'Argenson et de Machault. — Augmentation de crédit de Mme de Pompadour. — Mme d'Estrades. — Travail du prince de Conty avec le Roi. — Anecdote sur le crédit de Mme de Pompadour.

*Du* 15. — J'ai déjà marqué dans ce journal quelques occasions où il y a eu des décisions embarrassantes par leurs contrariétés, et d'autres où on avoit donné des décisions sans pouvoir les obtenir. J'appris hier un fait de contrariété de décision qui mérite d'être écrit.

En 1749, un an après la conclusion de la paix, M. d'Argenson voulut rendre compte au Roi des dépenses de la guerre; il lui porta des états détaillés de chaque partie de ces dépenses; le total montoit à 52 millions. Le Roi approuva cet état, et y mit de sa main *vu bon*. M. de Machault, contrôleur général, travaillant quelque temps après avec S. M., lui présenta des états de toutes les espèces de dépenses; celle de la guerre en faisoit partie. Il n'étoit pas entré dans d'aussi grands détails que M. d'Argenson, mais il avoit marqué les principaux articles, et le total de ces articles ne montoit qu'à 48 millions. Le Roi mit *vu bon*. Voilà donc l'état de la guerre compris dans la dépense générale seulement pour 48 millions, et M. Boulongne n'expédie des ordonnances que jusqu'à concurrence de 48 millions. M. d'Argenson en parle au Roi et demande que l'affaire soit portée au conseil. Il y rend compte des parties singulières qui composent son état de 52 millions; il demande au Roi s'il veut y faire quelque retranchement, et sur quelle partie. Il propose les retranchements; aucun n'est approuvé. Le Roi ne donne aucun ordre et il passe au conseil qu'il n'y a rien

Digitized by Google

à retrancher sur les 52 millions. Cependant il n'y en a que 48 de payés annuellement, et les dépenses étant de 52, il y a actuellement 17 millions dus aux entrepreneurs ou autres sur ces 4 millions de différences.

Plus on connoît le Roi, plus on est affligé qu'il ne veuille pas, en pareil cas, écouter les raisons de part et d'autre, et déclarer ses volontés. Il rassemble des qualités aimables et rares dans un souverain; il est facile à servir; il estime la vertu et la probité; il connoît ceux qui lui sont véritablement attachés et est touché de leurs sentiments et de leur zèle pour son service; il leur marque même de la confiance. Il y a quelques jours que M. le maréchal de Belle-Isle étant allé le soir chez Mme de Pompadour, où le Roi regardoit jouer, voulût s'en aller après avoir fait sa cour quelque temps. Le Roi l'appela, lui parla longtemps de la place de lieutenant de Roi de Metz. Celui qui avoit succédé à M. Rochecolombe (M. Besnard) étoit mort depuis peu. Il entra dans le détail des sujets qui pouvoient convenir; il en raisonna de mémoire et sur un livre qu'il avoit dans sa poche comme connoissant les services, les bonnes et mauvaises qualités de chacun. Enfin il dit à M. de Belle-Isle qu'il s'en rapportoit à lui, qu'il lui présentât qui il voudroit et qu'il le nommeroit. Cette bonté du Roi est un inconvénient par rapport à ses ministres. Deux des principaux, M. le garde des sceaux et M. d'Argenson, sont dans des sentiments et des principes absolument différents; le Roi le sait, le voit, les écoute l'un et l'autre et ne décide pas entre eux quand il est nécessaire de prendre un parti. Mme de Pompadour, qui de maîtresse est devenue amie du Roi et par ce nouveau titre a peut-être plus de crédit que par le premier, est entièrement dans les intérêts de M. le garde des sceaux; Mme d'Estrades, parente et amie de Mme de Pompadour, soutient M. d'Argenson, pour qui elle a beaucoup d'amitié. Mme d'Estrades vit beaucoup avec Mme de Pompadour; elle soupe chez elle; elle va aux voyages du Roi;

Digitized by Google

elle a de l'esprit; mais Mme de Pompadour a le crédit. Le garde des sceaux s'occupe beaucoup des affaires particulières de Mme de Pompadour et de tout ce qui peut lui faire plaisir; d'ailleurs il a dans ses intérêts presque tout le ministère et tout ce qui environne le Roi. Je ne sais si je n'ai pas déjà marqué ce détail. Le parti de M. le garde des sceaux, qui sans doute est le plus grand, tire avantage et avec raison de l'accès facile qu'on trouve auprès de ce ministre, qui reçoit froidement mais poliment, qui écoute avec patience, et ne paroît jamais pressé, qui expédie promptement, et reproche à M. d'Argenson de ce qu'on a peine à le voir, sans vouloir faire attention que le grand nombre d'affaires dont il est chargé et sa santé souvent mauvaise le mettent hors d'état de donner autant de temps que M. de Machault. Enfin Mme de Pompadour voit très-peu M. d'Argenson. Il y a quelques jours qu'elle avoit deux affaires à traiter avec lui. Elle en parla à M. le maréchal de Belle-Isle, qui lui dit avec sa vérité ordinaire qu'il y en avoit une qui ne pouvoit pas réussir; elle ajouta foi à ce conseil et le pria de parler de l'autre à M. d'Argenson; il s'en chargea et elle fut faite sur-le-champ.

*Du* 26. — J'ai souvent parlé du travail de M. le prince de Conty avec le Roi, travail que personne ne sait ni ne comprend. La petite vérole de Mme la duchesse d'Orléans, sa sœur, avoit interrompu ce travail. Il recommença le jeudi-saint, 11, et dura deux heures.

*Du* 27. — J'ai marqué dans mon journal que le jeudi-saint, Mme de Renty, dame d'honneur de Mme la princesse de Condé, peu instruite des usages de la Cour, avoit cru devoir suivre toujours régulièrement sa princesse, qui servoit à la cène de la Reine; qu'on l'avoit remarqué et trouvé mauvais, parce qu'il n'y a que les filles de France qui doivent être suivies en pareil cas. Immédiatement après la cène, le Roi et la Reine allèrent aux ténèbres. J'ai déjà parlé d'une tribune nouvellement faite pour

Digitized by Google

Mme de Pompadour au-dessus du passage qui donne du balcon à la sacristie de la chapelle. Mme de Pompadour fait grand usage de cette tribune les jours de grandes fêtes. Autant qu'on peut voir de la chapelle, elle paroît y être seule et un livre à la main. M. le prince et Mme la princesse de Condé, qui ont beaucoup de piété l'un et l'autre, se rendirent à la chapelle aux ténèbres. On remarqua que M. le prince de Condé monta dans la tribune dont je viens de parler, et parla à Mme de Pompadour avec vivacité, et qu'étant ensuite revenu auprès de Mme la princesse de Condé, elle marqua grand empressement de lui parler, apparemment pour savoir le succès de la commission. Ce détail prouve ce qu'un prince du sang juge du crédit de Mme de Pompadour.

---

## JUIN.

Pension accordée à Mme de Talmond. — Audience au premier président. — Opinion du Roi sur la confession. — Lettre du Roi au premier président.

*Du 4, Versailles.* — J'ai marqué, au 2 de ce mois, dans mon journal que le Roi a accordé une pension de 10,000 livres à Mme de Talmond, à la prière de la Reine; Mme de Talmond s'étoit adressée à Mme de Pompadour pour cette pension. C'est ce que la Reine ignore; il est vraisemblable que cette voie lui auroit déplu. Mme de Pompadour en avoit sans doute parlé au Roi, mais elle a jugé fort sagement que la demande de Mme de Talmond, qui a l'honneur d'être cousine de la Reine, devoit passer par la Reine. C'est ce qui a déterminé Mme de Talmond à s'adresser à la Reine.

*Du 7, Versailles.* — J'ai marqué dans mon journal, à la date du 6, l'arrivée de M. le premier président à Versailles, le 4. Il y a quelques circonstances à ajouter que je n'ai pas cru devoir mettre dans le journal. On savoit à

Digitized by Google

Soissons que le Roi devoit envoyer un ordre au premier président; on attendoit cet ordre dès le samedi veille de la Pentecôte et on fut même étonné de ne le voir pas arriver ce jour-là; tout cela avoit été mandé à Paris. Dans la lettre du Roi, il étoit marqué que le premier président ne passât point par Paris, qu'il pourroit venir dans l'habit qu'il voudroit, et qu'il ne vît personne. Le Roi travailla avec M. le chancelier, comme je l'ai dit, une heure avant l'arrivée du premier président; dans ce travail il dit au chancelier que le premier président viendroit, mais qu'il ne le verroit pas (lui chancelier).

J'ai dit que le Roi soupa ce jour-là au grand couvert; on sait qu'après le souper, le Roi reste quelque temps chez la Reine; c'est ce qu'on appelle la conversation. La cérémonie faite à Saint-Cyr, le mardi, de la bénédiction des abbesses donna occasion de parler de couvents de religieuses et des confesseurs, suivant les usages différents de chaque ordre. La Reine parla des Carmélites. Le Roi répondit qu'il ne devoit rien y avoir de si libre que la confession; il paroissoit très-occupé de ce sentiment, comme en ayant beaucoup parlé dans la conversation qu'il venoit d'avoir. Cette remarque est essentielle. Le temps apprendra si elle est juste.

*Du 14, Versailles.* — On sait il y a longtemps que le premier président ayant assemblé Messieurs de la grande chambre, à Soissons, leur dit : « J'ai fait le voyage que vous savez. La bonté avec laquelle le Roi m'a écouté me fait espérer que la compagnie éprouvera bientôt les effets de sa clémence. J'ai été une heure et demie seul avec le Roi. » Dans ce moment-ci on ne sait encore rien de plus positif. Il paroît cependant dans Paris depuis quatre ou cinq jours la copie d'une lettre du Roi au premier président, et on commence à regarder cette lettre comme très-vraisemblable; on la trouvera ci-après. Elle semble prouver qu'il y a eu une déclaration qui a été envoyée à la grande chambre; qu'ils ont délibéré sur cette décla-



Digitized by Google

ration et que le premier président a reçu ordre de venir rendre compte de la délibération ; ou bien dans l'audience du premier président, le mardi de la Pentecôte, lecture a été faite par le Roi de la déclaration. Le premier président l'a emportée. Il a été délibéré sur cette déclaration ; le premier président a envoyé au Roi la délibération et la lettre ci-après copiée et la réponse du Roi à la lettre du premier président.

LETTRE DU ROI AU PREMIER PRÉSIDENT.

Je jugerai de la vérité des sentiments de mon Parlement par la suite de sa conduite.

Je persiste dans le refus que j'ai fait de recevoir les remontrances, et mon Parlement doit sentir que c'est lui qui m'a forcé à ce refus par la nature des objets qu'il avoit arrêté de traiter.

Mon intention n'est point de lui interdire l'usage des remontrances; j'écouterai toujours favorablement celles qu'il me fera, lorsqu'elles auront pour objet le bien de la religion et la tranquillité de l'État et qu'elles ne contiendront rien de contraire au respect et à l'obéissance qui me sont dus. Je sens la nécessité de remédier aux maux présents de l'Église et de l'État ; je suis déterminé à employer pour y parvenir tous les moyens possibles, et je saurai punir avec la plus grande sévérité tous ceux qui oseront y mettre obstacle.

Dans cette vue j'ordonne à mon Parlement de travailler incessamment, conjointement avec les avocats, procureurs généraux, à un mémoire dans lequel ils me proposeroient ce qu'ils estimeroient être le plus utile pour le rétablissement de la paix dans l'Église et dans l'État. J'ai donné de pareils ordres à mes autres Parlements.

Jusqu'à la présentation qui me sera faite de ce mémoire, je veux et ordonne qu'il soit sursis à toutes poursuites et procédures commencées pour refus de sacrements, me réservant de faire savoir à mon Parlement quelles seront pour lors mes intentions, et je vais faire donner mes ordres aux évêques pour qu'ils contiennent ceux de leurs ecclésiastiques qui se conduisent par un zèle indiscret dont les effets seroient capables d'augmenter le trouble auquel j'ai intention de remédier.

Je veux bien accorder à la commodité de mes peuples le rétablissement de mon Parlement en ma ville de Paris, et je vais faire expédier les lettres pour ce nécessaires.

Les 29 et 30 juin, le Roi travailla avec M. le prince de

Digitized by Google

Conty, M. le cardinal de la Rochefoucauld et M. l'archevêque de Paris, séparément, vingt minutes ou environ avec chacun.

---

### JUILLET.

Mlle Morphy. — Les soupers avec Mme de Pompadour recommencent. — Tapage nocturne à Compiègne. — Le prince de Conty. — Changements et partis dans le ministère. — Mme d'Estrades. — M. de Machault. — M. de Séchelles.

*Du* 10. — On a eu nouvelle que Mlle Morphise (1) est accouchée d'une fille à Paris. On prétend que la place qui est vacante pendant ce temps est remplie par une autre à Compiègne.

Le Roi recommença hier à souper dans ses cabinets avec Mme de Pompadour. Il avoit soupé plusieurs fois chez elle. M. le prince de Conty étoit de ce souper d'hier; mais il n'a pas soupé chez Mme de Pompadour. Il n'a nulle liaison avec elle. Ils se voient et voilà tout.

On joua à la Comédie-Françoise à Paris, il y a quelques jours, une petite pièce en trois actes intitulée *le Souper*; on dit qu'elle est de M. de Tressan, de l'académie de Nancy. Elle est tombée à cette première représentation.

*Du* 14. — MM. le marquis de Villeroy et de Monaco ont fait du bruit dans la ville de Compiègne, et ce qu'on appelle du tapage; le Roi l'a su. Le lendemain, ils allèrent à la chasse du Roi; tous les chasseurs excepté ces Messieurs soupèrent avec S. M. Tout le monde a été fort aise que le Roi leur ait marqué n'être pas content d'eux.

*Du* 23. — On trouvera dans mon journal l'état présent

---

(1) Il s'agit de Mlle Morphy ou Murphy. *Voy.* Soulavie, *Anecdotes de la cour de France*, p. 218. — *Mémoires de Casanova*, éd. in-8°, 1833, t. III, chap. II. — *Anecdotes sur Mme la comtesse du Barry*, p. 58. — Barbier (édit. Charpentier, t. V, p. 351), parle dès le mois de mars 1753 de cette jeune fille, et ne trouve qu'à féliciter le Roi sur les distractions que Mme de Pompadour lui procurait.



Digitized by Google

des affaires concernant le Parlement. M. le prince de Conty dit qu'il ne s'en mêle point; personne n'ajoute foi à ce discours, et ce que l'on me contoit avant-hier est une preuve que l'on a raison. Un homme que je connois fort, et qui n'est point du tout ami intime de M. le prince de Conty se trouvant auprès de lui à Compiègne, M. le prince de Conty lui dit qu'il avoit grand désir d'aller à Paris, mais qu'il n'avoit pu trouver le moment. La réponse fut que cela n'étoit pas difficile à croire, d'autant plus qu'il faisoit de grandes et bonnes affaires à la Cour. M. le prince de Conty demanda ce que l'on disoit à Paris et à la Cour, et parla des nouvelles qu'il recevoit de son côté; il ajouta qu'il ne se mêloit de rien, que c'étoit le Roi qui faisoit tout, qu'à la vérité il avoit bien pu entrer dans cette affaire il y a un an, et qu'il avoit rendu compte au Roi de ses réflexions; qu'il souhaitoit que le travail qu'il avoit fait alors pût avoir donné lieu aux arrangements que l'on prend aujourd'hui.

Il est certain que l'on garde le plus profond silence à Compiègne et que l'on n'y apprend les nouvelles que de Paris et de Soissons.

On trouvera dans mon journal les détails des changements arrivés dans le ministère. On peut bien juger que ces changements ont donné lieu à grand nombre de raisonnements. Nous avons dans notre ministère deux partis opposés, celui de M. d'Argenson et celui de M. de Machault. Celui de M. de Machault comprend presque tous les ministres, M. de Saint-Florentin intime ami; M. Rouillé n'est pas dans la même intimité, mais il y est bien; feu M. de Saint-Contest y étoit aussi très-bien, et M. de Saint-Contest ne se conduisoit que par les conseils de M. le maréchal de Noailles qui a toujours du crédit. Outre cela M^me^ de Pompadour, qui est plus puissante que jamais, est dans la plus grande liaison d'amitié et de confiance avec M. de Machault. M. de Puisieux et M. de Saint-Séverin ne sont pas précisément attachés à aucun parti; mais s'ils

Digitized by Google

en avoient un ce seroit celui de M. de Machault. Le chancelier n'est d'aucun parti, mais il a beaucoup d'égards et de considération pour M. de Machault. M. d'Argenson a beaucoup d'amis, mais non pas dans le ministère et fort peu dans les courtisans qui approchent du Roi. Il marque une grande amitié et confiance à M. le maréchal de Belle-Isle qui est bien avec tout le monde, au moins à l'extérieur, parce qu'il n'est pas dans le ministère et que le Roi a de la bonté pour lui. M. d'Argenson est lié intimement avec M. de Séchelles; il l'est beaucoup aussi avec M^me^ la comtesse d'Estrades, qui est de tous les voyages et soupers du Roi et qui n'en est pas pour cela plus aimée de M^me^ de Pompadour, sa cousine. Lorsqu'on a vu M. de Machault quitter la place de contrôleur général et prendre un département difficile à bien entendre et à bien faire dans les circonstances présentes, puisqu'il y a beaucoup de vaisseaux à construire et beaucoup de dépenses à faire pour les colonies et d'anciennes dettes à payer, on a jugé que le Roi n'étant pas content de lui, lui avoit pour ainsi dire ouvert une porte pour quitter sans désagrément la place de contrôleur général. Cette place de contrôleur général donnée à M. de Séchelles faisoit juger que le parti de M. d'Argenson l'emportoit sur celui de M. de Machault. Toutes ces conjectures ne sont pas exactement vraies. M. de Machault a changé de place pour conserver son crédit; il s'est trouvé embarrassé par l'affaire du Clergé. Si c'est lui seul qui a formé le système d'ôter le don gratuit, il s'est beaucoup trompé dans son projet, et si on lui a donné ce conseil, il a fort mal fait de le suivre. Les États du Languedoc d'un côté, et le Clergé de l'autre, se sont très-bien conduits, et depuis l'exil qui a suivi l'assemblée de 1750, les évêques n'ont donné au Roi aucun sujet d'être mécontent de leur conduite.

Depuis cette assemblée, les arrangements pris de 150,000 livres par an pendant cinq ans pour accélérer le payement des dettes du clergé n'a été suivi en aucune

Digitized by Google

manière ; ainsi il n'y a aucun avantage pour le Roi puisque le Clergé a persisté dans son sentiment, et qu'on n'a jamais pu trouver d'accommodement. Il falloit cependant songer à l'assemblée de 1755, et c'est d'ici à deux ou trois mois qu'il faut expédier les ordres nécessaires pour cette assemblée. Toutes ces circonstances ont fait sentir à M. de Machault qu'il ne pouvoit avoir que des désagréments. D'ailleurs la place de contrôleur général ni celle des affaires étrangères ne sont jamais si sûres d'être conservées que celle de la marine : celle-ci parle une langue étrangère que tout le monde n'entend pas. Enfin, M. de Machault a deux garçons, dont l'aîné a dix-sept ans; il ne pouvoit pas espérer de lui faire passer la place de contrôleur général, au lieu que cela n'est pas impossible pour la marine ; M. de Maurepas l'a eue à quinze ans. C'est aussi la raison du fils aîné que M. de Machault prend dans le public. Malgré tout ce raisonnement, on ne peut pas croire que le changement n'ait pas été approuvé par M. d'Argenson, surtout sur ce qui regarde M. de Séchelles (1). Ce qui est certain, c'est que la surveille du jour que le changement fut déclaré, quelqu'un que je connois eut la curiosité d'aller se promener dans la forêt au nouvel ermitage que le Roi y a fait faire; on s'informa auparavant si M^me^ de Pompadour n'y étoit pas; son carrosse l'attendoit mais elle n'étoit pas partie. A peine fut-on arrivé à l'ermitage, que M. de Machault y arriva de son côté et parut embarrassé de la compagnie qu'il y trouvoit; il la

(1) J'ai su depuis très-positivement que l'intention du Roi étoit de donner les affaires étrangères à M. de Séchelles. Cela a été fait pendant huit jours; c'étoit M. de Soubise, intime ami de M. de Séchelles, qui avoit suivi cette affaire. Le Roi estimoit M. de Séchelles depuis longtemps, et vouloit le mettre en place. Les réflexions de M. de Machault et le crédit de M^me^ de Pompadour furent cause du changement. M^me^ de Pompadour le manda aussitôt à M. de Soubise. M. de Séchelles, qui savoit les intentions du Roi, étoit à Compiègne dans le moment de la nouvelle de la mort de M. de Saint-Contest; il partit aussitôt pour Séchelles. (*Addition du duc de Luynes*, datée de 1755.)

Digitized by Google

joignit cependant ; il y eut quelques moments de conversation. M^me^ de Pompadour arriva ; il monta dans son carrosse et alla se promener tête à tête dans la forêt avec elle. Il dit qu'il est très-content du changement, mais pour revenir à son projet sur le Clergé, je sais sûrement qu'il n'a jamais été approuvé par les gens les plus sensés, même de la finance. M. Boullongne le disait il y a quelques jours, et M. Trudaine qui l'avoit dit dès le commencement, et qu'on n'avoit pas voulu croire, a assuré qu'il avoit toujours persisté dans le même sentiment.

## AOUT.

M. de Verneuil. — Entreprises, prétentions. Le Roi ne fait pas exécuter ses décisions. — Raisonnements sur le Parlement.

*Du* 26, *Versailles.* — Le Roi travailla hier avec M. de Saint-Florentin. Dans ce travail la charge de grand-maître des cérémonies de l'ordre a été donnée ; on croit que c'est à M. Bignon, mais on ne le sait pas encore. M. de Verneuil, introducteur des ambassadeurs, la désiroit beaucoup et avoit pris la liberté de présenter un mémoire au Roi pour lui représenter qu'il est en état de faire les preuves nécessaires, et qu'il avoit d'ailleurs lieu de se flatter de mériter les bontés du Roi. Il est secrétaire de cabinet ayant la plume. Il a rapporté plusieurs exemples de ses prédécesseurs, secrétaires du cabinet, qui ont eu la même charge ; il a fait sentir qu'il avoit grand besoin de cette marque de bonté et de distinction. En effet, M. de Verneuil sert le Roi dans les deux charges d'introducteur des ambassadeurs et de secrétaire du cabinet, avec intelligence, capacité, vivacité et agrément ; et l'on sait que la présentation de sa femme dont j'ai parlé dans le temps a été une circonstance affligeante pour lui. Il paroît que le Roi a bien reçu le mémoire, mais on n'a pas voulu donner à M. de Verneuil une charge que M. Rouillé

Digitized by Google

n'a pu avoir parce qu'il faut faire des preuves. M. de Saint-Florentin dit hier à M. de Verneuil, de la part du Roi, au sortir du travail, que ce qu'il désiroit ne pouvoit être fait, mais que le Roi souhaitoit qu'il n'en fût point affligé, qu'il le dédommageroit d'ailleurs.

*Du 26, à Versailles.* — On trouvera dans mon journal, au 26 août, un grand détail entre MM. les officiers des gardes du corps et MM. les premiers gentilshommes de la chambre pour la place derrière le fauteuil. Vraisemblablement cette question, qui ne devroit pas en être une au moins pour le fauteuil de la Reine dans le grand cabinet, sera décidée en faveur du chevalier d'honneur, mais pour éviter les contestations ce n'est pas assez de décider, il faut faire exécuter les décisions. M. le maréchal de Richelieu, premier gentilhomme de la chambre, me contoit avant-hier ce qui lui étoit arrivé par rapport à M. de Livry. L'usage de recevoir l'ordre du Roi dans le cabinet après le souper a été usurpé par M. le maréchal d'Harcourt, père du dernier mort; MM. les capitaines des gardes le recevoient à la porte de la chambre en entrant dans le cabinet, comme les commandants et officiers supérieurs des compagnies rouges. Je dis mal de dire l'ordre, c'est le mot; l'ordre se reçoit le matin avant la messe. M. le maréchal d'Harcourt, qui étoit boiteux, suivoit le Roi jusqu'à son bureau, et le Roi s'accoutuma à ne lui plus donner l'ordre qu'auprès de son bureau. Le capitaine des Cent-Suisses, qui prétend toujours être comme cinquième capitaine des gardes du corps, prétendit aussi recevoir l'ordre du cabinet; il l'a obtenu, et ce fut, je crois, pendant le ministère de M. le Duc. Le premier maître d'hôtel recevoit toujours l'ordre à la porte de la chambre après le souper du Roi. M. de Livry d'aujourd'hui voulut entrer dans le cabinet; l'huissier lui refusa la porte avec raison, d'autant plus que les entrées de la chambre qu'il a ne donnent point d'entrée dans le cabinet. Après le souper il insista; l'huissier s'en plaignit à M. le maréchal

Digitized by Google

de Richelieu; M. de Richelieu s'en plaignit au Roi, et pour terminer cette affaire, il présenta un petit papier au Roi où la prétention de M. de Livry étoit écrite à mi-marge. Il pria le Roi de vouloir bien mettre de sa main, à côté, sa décision. Le Roi écrivit à côté de l'article : « Livry doit prendre l'ordre à la porte du cabinet. » M. de Richelieu montra cet ordre à M. de Livry et renouvela à l'huissier la défense de laisser entrer après le souper. Au premier petit couvert, M. de Livry marcha devant le Roi et se présenta à la porte du cabinet, lorsque le Roi étoit prêt d'y entrer; l'huissier l'arrêta; il poussa l'huissier et entra. Le Roi le vit et sourit, et lorsqu'il fut auprès de son bureau il se retourna et donna l'ordre à M. de Livry.

Ce ne sont pas les seules entreprises de MM. de Livry. Le père de celui-ci suivit le Roi aux voyages de Rambouillet; les hommes avoient l'honneur de manger avec S. M., non pas tous, mais ceux qui étoient mis sur la liste chaque jour. Les jours que le Roi soupoit au Perez en revenant de la chasse, on faisoit une liste; c'étoit le premier gentilhomme de la chambre qui la faisoit et l'huissier avertissoit ceux qui y devoient manger. M. de Livry s'étoit mis dans l'esprit qu'il devoit toujours manger avec le Roi, que c'étoit le droit de sa charge, qu'il avoit sa place marquée vis-à-vis le Roi et qu'il étoit fort inutile qu'on le mît sur la liste. M. de Gesvres, voyant qu'il ne pouvoit le persuader, en parla à M. le cardinal de Fleury, qui condamna la prétention de M. de Livry. M. de Gesvres le dit encore à M. de Livry, qui répondit qu'il s'y mettroit toujours, quoiqu'il ne fût point sur la liste; que ce seroit tant pis pour celui dont le nom seroit sur la liste et qui ne trouveroit plus de place. Il faut remarquer que le premier gentilhomme de la chambre montroit tous les jours cette liste au Roi avant le souper. M. de Livry agit en conséquence de son projet. M. de Gesvres, voyant que le Roi ne lui disoit mot, prit le parti de le mettre tous les

Digitized by Google

jours sur la liste. Je sais ce fait de M. le duc de Gesvres lui-même.

*Du* 29. — On raisonne beaucoup sur le prochain retour du Parlement. On est persuadé qu'ils continueront le service, s'ils le reprennent; mais c'est le dernier article dont on doute beaucoup, parce qu'ils sont toujours dans les mêmes principes et qu'ils insisteront vraisemblablement sur leurs remontrances. Les gens sensés sont un peu étonnés qu'on n'ait pas pris le parti de rassembler le Parlement à Soissons plutôt qu'à Paris. La chambre royale subsiste toujours et n'a reçu aucun ordre de se séparer; c'est encore un autre sujet d'étonnement et de raisonnement.

---

## SEPTEMBRE.

Luxe de l'ameublement de la nouvelle maison de Mme de Pompadour à Paris. — Nourrice du duc de Berry. — Audience au Clergé. — Quels sont les auteurs de la déclaration du 2 septembre. Caractère de l'enregistrement de cette déclaration. — Résolutions du Clergé. — M. de Machault et ses projets. — Manque de fermeté du Roi. — Le duc de Gesvres à Blérancourt.

*Du* 2. — On me parloit il y a quelques jours de la nouvelle maison de Mme de Pompadour. J'ai déjà marqué que cette maison est l'hôtel d'Évreux. Elle a fait changer le petit appartement de M. le comte d'Évreux, et elle l'a fait augmenter d'une antichambre, d'une salle à manger, d'un cabinet de toilette et de plusieurs garde-robes. Cet appartement et le grand appartement seront meublés tout au plus magnifique. Il y a actuellement dans le grand salon une tapisserie faite aux Gobelins encadrée dans de la menuiserie. Dans le milieu de ces pièces de tapisseries il y a deux L. L. surmontées d'une couronne. On prétend que chaque rideau de fenêtre de ce salon coûte 5 ou 6,000 livres.

J'ai marqué dans mon journal qu'il y avoit eu beaucoup de réjouissances dans Paris pour l'arrivée du Par-

Digitized by Google

lement. Il y en a eu aussi pour la naissance de Mgr le duc de Berry, mais elles n'ont pas été bien considérables, et l'on n'a pas marqué une joie aussi vive qu'on l'auroit désiré. Les réjouissances pour le Parlement ne se sont guère étendues au delà de l'enceinte du palais.

*Du 5, Versailles.* — J'ai déjà parlé de la nourrice de Mgr le duc de Berry. Ce qui est fort singulier, c'est que tout reste dans le même état. Il est d'usage d'avoir non-seulement une bonne nourrice pour l'enfant, mais d'en avoir quatre, cinq ou six autres en cas de besoin; c'est ce qu'on appelle être aux retenues. Elles sont bien logées, bien nourries, et on a grand soin d'elles. Il est prouvé que celle qui nourrit a beaucoup de peine à donner à téter à l'enfant; Mme de Marsan se donne tous les mouvements possibles pour obtenir qu'elle soit changée; elle en a rendu compte au Roi plusieurs fois; la Reine est fort fâchée que ce changement ne soit pas fait; Mgr le Dauphin le trouve aussi très-mauvais, et cependant on ne fait rien. Il est arrivé même quelque chose de singulier. Mme de Marsan désiroit d'avoir des éclaircissements sur l'âge, les mœurs et la conduite de la nourrice qui nourrit et de celles qui sont aux retenues; elle comptoit d'écrire ou de faire écrire aux curés des paroisses dont elles sont; un homme de la faculté a sans ordre écrit de sa part à plusieurs évêques, et Mme de Marsan en a déjà reçu des lettres dont elle a été fort étonnée.

J'ai parlé dans mon journal de l'audience à Choisy donnée à MM. les cardinaux de la Rochefoucauld et de Soubise, et MM. les archevêques de Paris et de Narbonne. Le Roi les reçut avec beaucoup de marques de bonté, et leur dit qu'il étoit très-content de la conduite du clergé; qu'il venoit de donner une déclaration en rappelant son Parlement, qu'il n'y étoit question ni des évêques ni des billets de confession et qu'il espéroit que le clergé n'auroit aucun sujet de s'en plaindre.

*Du 7.* — On trouvera dans mon journal la déclaration

Digitized by Google

du 2 et l'enregistrement du 5 de ce mois. Il est important de lire l'une et l'autre avec attention. Cette déclaration écrite, à ce que l'on dit, de la main du Roi, au moins donnée comme l'ouvrage de sa propre personne, n'a certainement pas été faite par le Roi. On ne peut pas douter que M. le prince de Conty n'y ait eu beaucoup de part ; mais quoiqu'il ait beaucoup d'esprit, il est certain qu'il n'est pas au fait de matières aussi importantes et aussi difficiles à traiter. Il n'est pas douteux que c'est l'ancien procureur général qui a fait cet ouvrage. Ce magistrat, fort parlementaire et janséniste, a beaucoup de connoissances et de subtilités dans l'esprit, c'est ce qu'il est aisé de remarquer dans les termes de la déclaration. Le sieur Pothouin, avocat fameux, grand janséniste, a été aussi consulté par M. le prince de Conty.

Examinons l'enregistrement. Il n'est pas dit un mot de refus de sacrements dans la déclaration, et le Parlement dit qu'il ne sera fait aucune innovation dans l'administration extérieure et publique. Le Roi juge que le Parlement est en faute dans sa conduite et dans ses prétextes, et le Parlement ne reconnoît point cette imputation, terme odieux et peu convenable dans la bouche des sujets. Le Roi juge que le Parlement a manqué aux devoirs consacrés par la religion du serment, et le Parlement dit nettement qu'il n'a fait que ce qu'exigeoit son devoir et son serment. Il seroit difficile de donner un démenti plus formel à son souverain. L'arrêté secret ajoute que la nature des objets de leurs remontrances ne doit pas empêcher que le Roi ne les reçoive, que cela est important à lui représenter ; donc toutes matières de religion qu'ils jugeront, être de leur compétence sera un objet de remontrances que le Roi doit recevoir.

Revenons aux termes de la déclaration.

Le Roi ordonne le silence sur des matières qui peuvent troubler la religion et l'État. Rien ne paroît plus sage ; mais dans l'esprit du Parlement, tout deviendra matière

Digitized by Google

qui pourra troubler la religion et l'État; demandes de billets de confession, refus de sacrements, mandements des évêques quoique sagement écrits. Enfin le Parlement devient juge des matières ecclésiastiques; il les jugera de sa compétence quand il voudra, et il pourra même dire qu'il lui est enjoint de faire les poursuites; d'autant plus qu'en annulant les jugements par contumace, il est dit: sans préjudice néanmoins des jugements définitifs rendus contradictoirement et en dernier ressort; donc le Roi reconnoît le Parlement juge compétent en pareilles matières. On ne peut pas être en peine qu'ils ne donnent toute l'étendue possible à cette disposition de la déclaration. Voilà un sujet de tristes réflexions.

*Du* 9, *Dampierre.* — Après les réflexions que l'on trouvera ci-dessus, on peut juger que le Clergé trouve des justes sujets de plaintes dans la déclaration et dans l'enregistrement. Je joins ici une lettre écrite sur ce sujet qui mettra au fait de l'état présent.

*Copie de cette lettre, datée du* 8.

Le premier président et tous les députés trembloient quand ils sont montés chez le Roi; tout le monde le remarqua. Le premier président trembloit encore davantage en parlant au Roi. Sa harangue a été très-respectueuse, très-emmiellée, tournée avec toute l'adresse et avec tout l'esprit du monde. La réponse du Roi les a bien rassurés. Ils s'attendoient à un tout autre traitement.

Le Roi alla hier chez M^me^ la Dauphine fort en particulier; il étoit fort gai et très à son aise.

M. le cardinal de la Rochefoucauld, M. l'archevêque de Narbonne et M. l'évêque de Chartres se rendirent à Versailles, pour y conférer sur tout ceci. Tous les avis violents ont été rejetés, 1° comme prématurés, étant de la sagesse de remontrer d'abord et d'attendre l'effet des remontrances; 2° comme tendants à la destruction dans un moment où les Parlements ont toute autorité, et où les têtes sont aussi échauffées et l'amour de l'indépendance aussi généralement établi; 3° demander au Roi la permission de s'assembler pour conférer afin de prévenir les éclats que pourroient faire quelques évêques.

Convenu de remontrances fortes, mais justes et très-respectueuses

Digitized by Google

qui seront portées au Roi par les mêmes prélats qui ont été appelés à Choisy.

Voilà quel a été l'avis.

*Du* 25. — On trouvera dans mon journal, au 25 de ce mois, que M. l'évêque de Rennes préside aux États de Bretagne. Cette situation différente annonce un changement dans le système général. Il est très-vraisemblable que M. de Séchelles n'a point adopté celui de M. de Machault. M. de Machault même a senti l'impossibilité de soutenir le premier système; il a profité avec esprit, comme je l'ai dit, de l'occasion de ne pas exécuter par lui-même ce changement, mais il l'approuve. J'ai vu quelqu'un qui a raisonné avec lui sur ces différentes situations. Il dit pour sa justification qu'avant d'exécuter l'arrangement qu'il croyoit le plus utile aux intérêts du Roi, non-seulement il en a rendu compte à S. M., mais même à son conseil. Il a représenté que ce projet ne pouvoit se soutenir que par une fermeté constante et invariable, parce qu'il éprouveroit beaucoup de contradictions et de représentations; qu'on l'avoit assuré de toute la fermeté nécessaire, mais qu'il avoit éprouvé que l'on n'étoit pas fort exact à cette promesse; que le projet alors devenant impossible, le mieux étoit d'y renoncer. Ce raisonnement prouve la conduite prudente du garde des sceaux, mais ne conclut rien en faveur de l'utilité du premier projet.

Il est certain qu'en général c'est un grand malheur que le manque de fermeté; il paroît par plusieurs détails qui sont venus à ma connoissance, et dont j'ai écrit quelques-uns, qu'il y a eu sur la même affaire des décisions contraires dont chacune également constatée par un *bon*. On sait que M. de Richelieu et M. de Maurepas étoient fort mal ensemble; M. de Richelieu, étant en année, prit l'ordre du Roi sur une affaire qui regardoit le détail de MM. les premiers gentilshommes de la chambre; le Roi mit son *bon*; M. de Richelieu crut l'affaire finie et porta

Digitized by Google

ce *bon* à M. de Maurepas. M. de Maurepas lui dit que cela ne pouvoit pas s'exécuter; M. de Richelieu en parut surpris; cependant, par l'événement M. de Maurepas eut raison; il fit ses représentations et le premier *bon* fut inutile. Il y a cependant eu des occasions où les décisions ont subsisté; mais il est vrai que ce n'étoit pas contre l'avis du ministre, c'étoit contre des brigues particulières. Pendant l'année de M. de Gesvres, du temps de Mme de Châteauroux, il se forma une cabale pour la réception de Mlle Clairon; Mme de Châteauroux et Mme de Lauraguais sollicitoient fortement, et elles avoient grand crédit alors. M. de Gesvres ne s'opposoit à cette réception que parce que la manière dont on s'y étoit pris faisoit un tort réel aux droits des premiers gentilshommes de la chambre; il parla avec beaucoup de respect au Roi, mais en même temps avec une grande fermeté, allant même jusqu'au point de dire à S. M. qu'il aimoit mieux lui apporter la démission de sa charge. Il en a été brouillé longtemps avec Mme de Lauraguais; mais le Roi ne lui sut aucun mauvais gré de ce qu'il avoit fait et Mlle Clairon ne fut pas reçue dans ce temps-là. Il y eut une autre aventure du temps de Mme de Pompadour pour des loges sur le théâtre que La Noue le comédien avoit fait construire; M. de Gesvres tint ferme, parla le même langage; il se brouilla avec Mme de Pompadour, et il eut raison par l'événement.

Je n'ai point marqué dans mon journal que pendant le dernier voyage de Compiègne M. de Gesvres en partit assez promptement pour aller passer quelques jours dans une de ses terres que l'on nomme Blérancourt (1). Cet événement par lui-même ne mérite pas d'être remarqué; mais il y avoit fort longtemps que M. de Gesvres n'y avoit point été; il ne comptoit point y aller. La résolution fut

(1) C'est une terre assez considérable, car elle vaut 22,000 livres de rente. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

prise tout d'un coup, et les arrangements de meubles et de tout ce qui est nécessaire pour donner à manger, faits en quatre jours. J'ai su depuis et très-positivement que M. le prince de Conty, occupé de l'affaire du Parlement et trouvant toujours quelques difficultés insurmontables de la part de quelques-uns de ceux qui étoient à Soissons, le voyage de M. de Gesvres avoit été arrangé pour qu'il pût parler à ceux dont on avoit besoin ; et afin que l'on ne se doutât nullement de l'objet de ce voyage, on le donna pour une partie de plaisir et de convenance pour voir une de ses terres. M. de Gesvres y mena de ses amis de Compiègne et il lui en vint de Paris; il y mena même des étrangers; il y tint un grand état. Comme il connoît tout le Parlement, beaucoup de ces Messieurs vinrent de Soissons; il parla suivant la commission qu'il avoit, et il réussit à ce que l'on désiroit de lui. Je puis assurer que tous ces faits sont vrais.

---

## OCTOBRE.

**Audience de l'évêque de Nantes. — Arrêt du conseil contre le Parlement de Rennes. — Détails sur la conduite de l'évêque de Nantes.**

### *Du 14, Dampierre.*

*Extrait d'une lettre écrite de Fontainebleau, datée du 10 octobre.*

M. l'évêque de Nantes (la Muzangère) est arrivé ici avant-hier pour se jeter aux pieds du Roi à l'occasion des entreprises odieuses et scandaleuses du Parlement de Rennes contre lui; il a eu une audience du Roi d'un gros demi-quart d'heure dans une des embrasures des fenêtres du cabinet du conseil, tout le monde restant en arrière. Il a très-bien parlé et d'une manière si touchante que les larmes en sont venues aux yeux du Roi. S. M. l'a écouté avec une grande attention et même avec intérêt; il l'a laissé parler tant qu'il a voulu, l'a reçu avec bonté et lui a promis sa protection.

Il y eut hier conseil de dépêches; tout se réduit à faire enregistrer dans le Parlement de Rennes la dernière déclaration pour rendre sans suite et sans effet tout ce qui s'est passé. L'entreprise manifeste sur

Digitized by Google

la juridiction ecclésiastique, le scandale et le préjudice des amendes décernées, de la vente de tous les meubles de M. l'évêque faite à son de trompe, des exécutions de la maréchaussée courant après les prêtres décrétés avec des chaînes et des menottes, et disant tout haut : Voilà pour réduire et punir les schismatiques, tout cela jusqu'ici demeure sans remède et même sans blâme. L'évêque de Nantes s'est comporté comme un apôtre, desservant lui-même la paroisse, portant les sacrements à deux lieues à pied ou à cheval, ne murmurant jamais contre ses persécuteurs. Les dernières 6,000 livres d'amende ont été sur-le-champ distribuées aux pauvres de trois paroisses, 2,000 livres à chacune. Tous les pauvres sont venus les larmes aux yeux rapporter cet argent à leur évêque, qui, comme vous le pensez bien, n'a pas voulu le recevoir. Une paroisse est privée de tous ses prêtres en fuite pour éviter la fureur du Parlement et fait des processions et des neuvaines pour demander à Dieu la conversion du Parlement; le Parlement fait informer en conséquence et fait jeter des monitoires pour punir exemplairement et à toute outrance ceux qui pourront avoir excité la paroisse à faire ces démarches. M. l'évêque de Nantes est persuadé que le décret est lancé contre lui. Tout cela est bien affligeant (1).

---

## DÉCEMBRE.

**Affaires du Clergé et du Parlement. — Exil de l'archevêque de Paris. — Anecdote sur la réponse de Louis XV au premier président. — M. du Chayla. — Déchaînement contre M. d'Hérouville.**

*Du* 20. — On trouvera dans mon journal beaucoup de détails sur les affaires présentes du Clergé et du Parlement. Les gens bien intentionnés ont été étonnés de l'exil de M. l'archevêque de Paris à Conflans; mais ce qui a surpris beaucoup davantage, même plusieurs de Messieurs du Parlement, c'est la réponse du Roi à M. le premier président, qui commence par ces mots: « J'ai marqué mon mécontentement à l'archevêque en le punissant de manière, etc. » Des gens bien instruits croyent savoir qu'on apporta au Roi deux réponses écrites, dans l'une des-

(1) A la suite de cette lettre se trouvent les documents relatifs au duc de Saint-Simon que nous avons imprimés dans le tome I^er^, pages 452 à 458.



Digitized by Google

quelles il n'y avoit point ces mots, *en le punissant*; que ces deux papiers restèrent sur la table du Roi, et que S. M. ayant dit au premier président qu'il pouvoit emporter sa réponse, il prit le papier où il y avoit « en le punissant. » On ajoute que le Roi, s'étant aperçu de la méprise, envoya au procureur général pour retirer cette réponse, mais elle étoit déjà enregistrée.

Il paroît, par ce qui vient d'être fait pour M. l'évêque d'Orléans, que l'on a voulu suivre le même système que pour M. l'archevêque de Paris; cependant il y a quelque chose de plus dans l'affaire de M. d'Orléans; c'est la lettre qu'il a écrite à son chapitre; il auroit sûrement mieux fait de parler que d'écrire; elle n'est pas cependant telle que ce que l'on en a dit dans Paris. Si je puis en avoir une copie, on la trouvera dans mon journal.

J'ai marqué dans mon journal la mort de M. du Chayla; j'avois demandé quelques éclaircissements sur ce qui le regarde; voici ce qu'une personne bien instruite m'a envoyé aujourd'hui.

M. du Chayla étoit peu de chose; on lui disputoit dans sa jeunesse d'être gentilhomme; on disoit ses pères muletiers. Il étoit petit-fils de la présidente d'Ons-en-Bray; on l'appeloit dans le monde *petit-fils*. Il jouoit et on ne croyoit pas le voir devenir ce qu'on a vu. Il avoit peu de bien et très-peu; il fit l'amoureux de M^lle^ de Conty, depuis première femme de M. le Duc. La présidente d'Ons-en-Bray donnoit à jouer au lansquenet; la princesse de Conty y alloit. Elle alloit à l'hôtel de Conty, logeoit où loge M^me^ la princesse de Rohan, rue de Bourbon. Sa maison étoit belle et ornée pour le temps; elle étoit riche; on y passoit les nuits; la meilleure compagnie, les jeunes femmes, les gens galants. On envoyoit chercher du pain, du cervelas. Elle avoit une fille d'honneur nommée M^lle^ Jolivot. Sur le minuit, elle lui disoit : « On a besoin, Mademoiselle; il faudroit faire donner de ma bonne eau panée. » Voilà ce qu'on avoit, et je me souviens que M^me^ de Bauffremont, dans ce temps M^lle^ de Courtenay, toujours affamée, mangeoit le pain de l'eau panée. M. le Duc ayant trouvé mauvais que M. du Chayla allât à l'hôtel de Condé, il fut longtemps sans y aller. Il alloit toujours à l'hôtel de Conty. M. le prince de Conty lui donna un régiment; il l'aimoit fort. Il étoit devenu chevalier de l'Ordre. On l'a

Digitized by Google

fait, après l'affaire de Melle, directeur général de la cavalerie. Il avoit une pension et le gouvernement de Villefranche qui vaut 7 à 8,000 livres de rente. Il avoit épousé Mlle de Lignerac, qui n'avoit pas de bien. Elle reste sans rien. Il a toujours dépensé, joué, mangé. Plusieurs officiers généraux le regardoient comme officier fort médiocre, et cette affaire de Melle, au lieu de faire sa fortune, devoit le perdre. M. du Chayla avoit soixante-dix ans.

J'ai marqué dans mon journal le commandement de Guyenne donné à M. d'Hérouville; voici ce qu'on me mande :

Je n'ai jamais vu un pareil déchaînement contre M. d'Hérouville, qui vient d'avoir le commandement de Guyenne; cela ne ressemble à rien; tout le monde se défend d'y avoir contribué.



Digitized by Google

# TABLE ALPHABÉTIQUE

# DES NOMS ET DES MATIÈRES

## MENTIONNÉS DANS CE VOLUME.

## A.


ACCIAIOLI (M.), nonce en Portugal, 251, 276.
ACQUINY (M. d'), député du parlement de Rouen, 45.
ADÉLAÏDE (Madame). *Voy.* FRANCE (Marie-Adélaïde de).
AGÉNOIS (Mme d'), 107.
AIGLE (Famille de l'), 172.
AIGUILLON (Duc d'), 235, 357, 386, 405.
AIGUILLON (Duchesse d'), dame du palais de la reine, 225, 295, 393, 405.
AIX (Archevêque d'). *Voy.* BRANCAS.
ALARY (Abbé), directeur de l'Académie française, 219.
ALBEMARLE (Milord), ambassadeur d'Angleterre, 414-416.
ALBERTAS (M. le président d'), 353.
*Alceste*, opéra, 370.
*Alcimadure*, opéra, 380.
ALÈGRE (Maréchale d'), 213.
ALEXANDRINE (Mlle), fille de Mme de Pompadour, 282, 379.
ALIGRE DE BOISLANDRY (M. d'), intendant d'Artois, 303-305, 307, 329, 354.
AMBLIMONT (M. d'), chef d'escadre, 137, 282, 289.
AMBLIMONT (Mme d'), 312.
AMBRES (M. d'), colonel, 150.
AMELOT (M.), maître des requêtes, 68, président du grand Conseil, 382.
AMELOT (Mme), 330, 333.
AMEZAGA (M. d'), 330.
AMEZAGA (Mme d'), 355.
*Anacréon*, opéra, 380, 381.
ANCENIS (Mme d'), 283.
ANDIGNÉ (Abbé d'), aumônier de la reine, 303.
ANDRÉ (M.), le philosophe, 127.
ANDRIEUX, avocat au Parlement, 370.
ANHALT-BERNBOURG (Prince d'), 233.
ANLEZY (M. d'), gouverneur du prince de Condé, 252.
ANLEZY (Mme d'), 227.
ANNIBAL, centenaire, 169.


Digitized by Google

Antigny (Abbé d'), 81.
Antin (Françoise-Gillone de Montmorency-Luxembourg, duchesse d'), dame d'atours de la dauphine, 260, 295.
Apremont (Abbé d'), 33.
Aquaviva (M.), ancien vice-légat d'Avignon, 314.
Aquitaine (Xavier-Marie-Joseph de France, duc d'), fils du dauphin, 48, 52, 76, 86, 106, 113, 166, 167, 184.
Arbouville (M. d'), gouverneur de Schelestadt, 91.
Archevêque (M. l'). *Voy.* Beaumont.
Arbore (Mlle d'), 101.
Arenberg (Duc d'), 189.
Argenson (Marc-Pierre de Voyer de Paulmy, comte d'), ministre secrétaire d'État de la guerre, 8, 13, 23, 42, 49, 51, 52, 93, 120, 135, 148, 154, 176, 188, 196, 252, 254, 255, 290, 297, 298, 301, 322, 344, 345, 347, 401, 426, 429, 430, 436.
Argenson (Mme d'), 353.
Argenteuil (M. d'), lieutenant général de Champagne, 150.
Argouges (M. d'), maître des requêtes, 68, 108.
Armagnac (Mme d'), 309.
Armanville (M. d'), 315.
Arpentières (M. d'), 225.
Arpajon (Mme d'), 69.
Aubais (M. d'), 289.
Auberterre ((Mme d'), 107.
Aubigné (M. d'), lieutenant-colonel, 13, 117.
Aubigny. *Voy.* Aubigné.
Auersberg (Prince d'), 44.
Auguste III, roi de Pologne, électeur de Saxe, 24.
Aumont (Louis-Marie-Victor-Augustin, duc d'), premier gentilhomme de la chambre du roi, 149, 278, 345.
Autichamp (François de Beaumont d'), évêque de Tulle, 163, 202.
Auxy (M. d'), 89.
Auxy (Mme d'), sous-gouvernante des enfants de France, 17, 89.
Avaray (M. d'), 264, 282, 289.
Avril, conseiller au Châtelet, 190.
Ayen (Louis de Noailles, duc d'), 140, 186, 361.

## B.

Babylone (Évêque de), 356.
Bacancourt (Mme de), 172.
Bachelier (M.), premier valet de chambre du roi, 248, 297.
Bachi (M. de), ambassadeur en Portugal, 329.
Bachi (Mlle de), l'aînée, 253, 282, 289.
Bachi (Mlle de), la cadette, 264, 282, 289.
Baillon (M.), maître des requêtes, 68.
Baillon (M.), premier valet de chambre de la reine, 9, 10.

Digitized by Google

# TABLE AL

# DES NOMS D

MENTIO


ACCIAIOLI (M.), no
ACQUINY (M. d'), d
ADÉLAÏDE (Madam
AGÉNOIS (Mme d
AIGLE (Famille d
AIGUILLON (Duc
AIGUILLON (Du
Aix (Archev
ALARY (Abl
ALBEMARLE
ALBERTAS
*Alceste*, o
*Alcinad*
ALÈGRE
ALEXAN
ALIGRI
AMBL
AMBI
AME
AMI
AMI
AN
AV
A
A
A
A
A
A


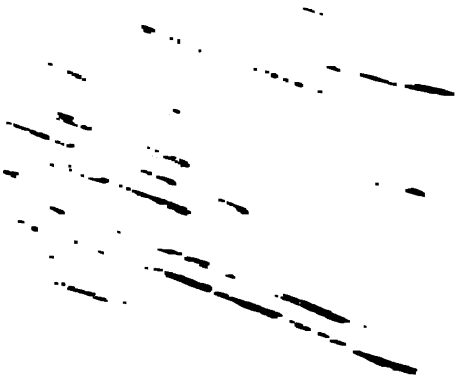

Digitized by Google

ANTH… …re du roi, 328, 346, 439.
ANTI… … requêtes, 68.
d'a… …t de chambre du dauphin, 85, 317.
AIT…
A
… bailli de Champagne, 266.
…verneur d'Auxonne, 66.
…eutenant général, 66.
…olin de), surintendant de la musique du roi, 62, 63.
…maître de musique de la chapelle du roi, 63.
… Lamoignon de), chancelier de France, 19, 24, 25, 45,
…, 104, 107, 111, 194, 210, 211, 267, 271, 283, 299, 336,
…6.
…empt des gardes du corps, 164.
…), maître des requêtes, 68.
…trinaire, 177.
…y, intendant des Menus, 196, 363.
…).
…), bailli de l'ordre de Malte, 29.
…hitecte, 210.
…bbé de), grand vicaire de Rouen, 393.
…premier valet de chambre du dauphin en survivance, 252.
…), de l'Académie française, 313, 338, 373.
…M. de), 325.
…de), premier président de Roussillon, 106, 170.
…. de), 111.
…teinturier à Dieppe, 77.
… (M.), 233.
… (M.), président à Montpellier, 170.
…DON, sculpteur, 314.
…AN (M.), concierge du château de Versailles, 287.
…Y (Toussaint), 177, 187, 194.
…LERS (Duchesse de), dame du palais de la reine, 120, 225, 325, 328.
…LERS (Marquise de), 121, 230.
…LERS-REMIANCOURT (Marquis de), menin du dauphin, 77.
…AINVILLE (M. de), secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions, …16, 206, 289.
…ILLON (Charles-Godefroy de la Tour d'Auvergne, duc de), grand chambellan, 45, 185.
…OULANGER (M. le), député du parlement de Rouen, 45.
BOULAINVILLIERS (M. de), 202.
Boulogne (Évêque de). *Voy.* HENRIAU.
BOULOGNE (M.), maître des requêtes, 68, 439.
BOURBON (Louise-Anne de), nommée *Mademoiselle*, et *M*[lle] *de Charolois* fille de Louis III, duc de Bourbon, prince de Condé, 22, 66.
BOURDONNAYE (M. de la), conseiller d'État, 25, 108.
BOURDONS (M. des), colonel de Quercy, 92.
Bourges (Archevêque de). *Voy.* ROCHEFOUCAULD.

Digitized by Google

Balestein (Marquise de), 168.
Balincourt (Maréchal de), 360.
Ballin, orfévre, 210.
Bandolles (Mme de), 312.
Barré (M.), curé de Saint-Louis de Versailles.
Bassompierre (Mme de), 127, 250.
Bassompierre (Mme de), abbesse de Poussay, 153.
Baudry (Mme de), 311.
Bauffremont (M. de), 310.
Bayeux (Évêque de). *Voy.* Luynes (Paul d'Albert de) ; Montigny.
Beaumanoir (M. de), gouverneur des pages de la reine, 329.
Beaumont (Christophe de), archevêque de Paris, 38, 48, 1 126, 179, 183, 308, 394, 395, 396, 398, 401, 435, 443, 449.
Beaumont (M. de), intendant de Lille, 305, 313.
Beaupré (M. de), 68.
Beauvau (Prince de), 196,
Beauvilliers (Duchesse de), dame d'honneur de Madame, 47, 164.
Beauvilliers (M. de), 77, 82.
Beauvilliers (Mme de), née Desnos dela Feuillée, 118.
Bégon (Scipion-Jérôme), évêque de Toul, 130.
Bélestat (Mme de), née Châteaurenaud, 129.
Bélidor (M.), ingénieur, 7, 8.
Bellefonds (Mme de), née du Châtelet, dame de la dauphine, 142, 224, 227.
Bellegarde (M. de), ambassadeur de Pologne, 89, 243.
Bellegarde (M. de), conseiller du parlement de Rouen, 55, 56.
Belle-Isle (Louis-Charles-Auguste Fouquet, marquis de), maréchal de France, 158, 160, 252, 255, 269, 288, 298, 299, 430.
Belua (Chevalier de), colonel, 255.
Benoît XIV, pape, 57, 60, 87, 100; sa lettre à la dauphine, 111, 121, 308.
Berchiny (M. de), 87, 360.
Bérenger (Mme de), née d'Orçay, 56.
Bérigny (M. de), exempt des gardes du corps, 91.
Bernage (Mme de), 397.
Bernage de Saint-Maurice (M. de), prévôt des marchands, 3, 38, 106, 322.
Bernard (M.), surintendant de la maison de la reine, 17, 20, 22, 96.
Berrier (M.), lieutenant de police, 3, 179.
Berruyer (Le P.), 113, 114, 118, 123, 126.
Berry (Louis-Auguste de France, duc de), fils du dauphin, 318, 321, 331, 365, 443.
Bertin (M.), intendant de Roussillon, 170, 185, de Lyon, 202, 426.
Bertin (Charles-Jean de), évêque de Vannes, 118, 138, 242.
Bérulle (M. de), maître des requêtes, 68.
Béthisy (Chevalier de), 367.
Béthune (M. de), mestre de camp général de la cavalerie, 7.
Béthune (Paul-François, duc de), lieutenant général des armées du roi, capitaine des gardes du corps, 163, 426.
Beuvron (Mme de), née Boulogne, 7, 133, 328.

Digitized by Google

Bignon (M.), bibliothécaire du roi, 328, 346, 439.
Bignon (M.), maître des requêtes, 68.
Binet (M.), premier valet de chambre du dauphin, 85, 317.
Biron (Duc de), 15.
Bimon (Mme de), 283.
Bissy (Bailli de), grand bailli de Champagne, 266.
Bissy (Comte de), gouverneur d'Auxonne, 66.
Bissy (Marquis de), lieutenant général, 66.
Blamont (François Colin de), surintendant de la musique du roi, 62, 63.
Blanchard (Abbé), maître de musique de la chapelle du roi, 63.
Blancmesnil (M. de Lamoignon de), chancelier de France, 19, 24, 25, 45, 46, 47, 48, 49, 59, 104, 107, 111, 194, 210, 211, 267, 271, 283, 299, 336, 344, 347, 374, 426.
Blaru (M. de), exempt des gardes du corps, 164.
Blinière (M. de la), maître des requêtes, 68.
Bloc (le P.), doctrinaire, 177.
Blondel de Gagny, intendant des Menus, 196, 363.
Blot (Mme), 230.
Boccage (M. du), bailli de l'ordre de Malte, 29.
Boffrand, architecte, 210.
Boisrenont (Abbé de), grand vicaire de Rouen, 393.
Boisgiroux, premier valet de chambre du dauphin en survivance, 252.
Boissy (M. de), de l'Académie française, 313, 338, 373.
Bombelles (M. de), 325.
Bon (M. de), premier président de Roussillon, 106, 170.
Bonac (M. de), 111.
Bonnal, teinturier à Dieppe, 77.
Bornstedt (M.), 233.
Boucault (M.), président à Montpellier, 170.
Bouchardon, sculpteur, 314.
Bouchenan (M.), concierge du château de Versailles, 287.
Boudrey (Toussaint), 177, 187, 194.
Boufflers (Duchesse de), dame du palais de la reine, 120, 225, 325, 328.
Boufflers (Marquise de), 121, 230.
Boufflers-Remiancourt (Marquis de), menin du dauphin, 77.
Bougainville (M. de), secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions, 116, 206, 289.
Bouillon (Charles-Godefroy de la Tour d'Auvergne, duc de), grand chambellan, 45, 185.
Boulanger (M. le), député du parlement de Rouen, 45.
Boulainvilliers (M. de), 202.
Boulogne (Évêque de). *Voy.* Henriau.
Boulogne (M.), maître des requêtes, 68, 439.
Bourbon (Louise-Anne de), nommée *Mademoiselle*, et *Mlle de Charolois* fille de Louis III, duc de Bourbon, prince de Condé, 22, 66.
Bourbonnaye (M. de la), conseiller d'État, 35, 108.
Bourbons (M. des), colonel de Quercy, 92.
Bourges (Archevêque de). *Voy.* Rochefoucauld.

Digitized by Google

Bourgogne (Louis de France, duc de), petit-fils de Louis XIV, 163.
Bourgogne (Marie-Adélaïde de Savoie, duchesse de), puis dauphine, morte en 1712, 163.
Bourgogne (Louis-Joseph-Xavier de France, duc de), petit-fils de Louis XV, 52, 53, 113, 184, 185, 286, 308.
Bournonville (Duc de), 132, 356.
Boursac (Mme de), 307.
Boutin (M.), maître des requêtes, 68.
Bouzols (Mme de), dame du palais de la reine, 125, 225.
Boyer (Jean-François), ancien évêque de Mirepoix, 26, 101, 147, 163, 215, 233, 255, 296, 388.
Boyer, médecin, 326.
Boynes (M. de), procureur général, 99, intendant d'Amiens, 307.
Boysseulh (M. de), 388, 389.
Boze (M. de), de l'Académie française, 116.
Bracq (Mlle de), 120, 230.
Brancas (Duchesse douairière de), née Clermont, dame de Madame, puis de la dauphine, 48, 202, 322.
Brancas (Duchesse de), dame d'honneur de la dauphine, 27, 28, 48, 251, 322.
Brancas (Jean-Baptiste-Antoine de), archevêque d'Aix, 70.
Brancas (Marquise de), 48, 384, 404.
Breignou (Hervé-Nicolas Trépault du), évêque de Saint-Brieuc, 251.
Brenet, peintre, 209.
Bret (M. le), intendant de Bretagne, 333.
Breteuil (Abbé de), 303.
Breteuil (Baronne de), 127.
Brézé (M. de), grand-maître des cérémonies, 146, 161.
Bridge (M. de), écuyer du roi, 244, 249.
Brienne (Mme de), 10, 15, 25, 295.
Briffe (M. de la), intendant de Bourgogne, 334.
Brionne (Charles-Louis de Lorraine, comte de), grand-écuyer de France, 20, 23, 134.
Brionne (Mme de), 39, 322.
Brissac (Duc de), 356.
Brissac (Mme de), 112, 113, 314, 361.
Broglie (Duchesse de), 331; dame de Mesdames, 404.
Brou (M. de), conseiller d'État, 57, 64, 68, 111.
Brou (M. de) le fils, avocat général de la chambre royale, 312, 336, 337.
Brown (Mlle de), 8, 9.
Bruère (M. de la), chargé des affaires de France à Rome, 60, 366.
Brunswick (Princesse de), 410.
Bury, surintendant de la musique du roi en survivance, 62, 63, 64.
Bussy, avocat, 6.
Butler (M. de), écuyer du roi, 249.
Butler (Mme de), sous-gouvernante des enfants de France, 167, 184.

Digitized by Google

# C.

Cafarelli, chanteur, 10.
Caffieri, ciseleur, 142.
Cahusac (MM.), 373.
Cailly-Delpech (Mlle de), 170.
Calonges (Mlle de), 279.
Canuset (M.), fermier général, 57.
Canillac (Abbé de), 100.
Canisy (M. de), 82, 83.
Cantillana (Comte de), ambassadeur de Naples, 106, 107, 248, 330.
Cany (Mme de), 155.
Carbon (Mme de), 363.
Carvajal (M. de), ministre des affaires étrangères en Espagne, 229, 241, 286.
Cassin, chirurgien, 5, 6.
Cassini (M.), exempt des gardes du corps, 140.
Castellanne (Chevalier de), 316.
Castellanne (Mme de), 206.
Castries (Abbé de), agent du Clergé, 406.
Castries (M. de), commissaire général de la cavalerie, 51, 52.
Catholica (Prince della), 248.
Caulaincourt (Abbé de), aumônier du roi, 33, 81.
Caulaincourt (M. de), exempt des gardes du corps, 260.
Caumartin (M. de), intendant de Metz, 212.
Causans (Chevalier de), 294, 295.
Caylus (Charles-Gabriel de Pestel de Lévis de Tubières de), évêque d'Auxerre, 115, 123, 296.
Caylus (Comte de), 409.
*Cénie*, comédie, 381.
Cerda (M. de la), ministre de Portugal, 362.
Cérenie (M. de), 230, 238, 241.
Cernay (Mlle de), 348, 384.
Cerveau, prêtre de Saint-Étienne du Mont, 403.
Ceuillat (Le P.), prédicateur, 102.
Chabannes (Abbé de), aumônier du roi, 215, 317.
Chabannes (M. de), 416.
Chabot (Mme de), 171.
Chabot (Vicomte de), 91, 120.
Chaise (Le P. de la), confesseur de Louis XIV, 145.
Chalais (Prince de), 33.
Chalons (Hardouin de), évêque de Lescar, 118.
Chalus (Mme de), 69.
Chalut (M.), trésorier de la maison de la dauphine, fermier général, 57.
Champcenetz (Mme de), la jeune, 366.
Champignelles (Chevalier de), exempt des gardes du corps, 87.

Digitized by Google

CHAMPIGNY (Chevalier de), chef d'escadre, 259.
CHAMRON (Abbé de), trésorier de la Sainte-Chapelle, 36.
Chancelier (Le). *Voy.* BLANCMESNIL.
CHAPELLE (M. de la), premier commis des affaires étrangères, 366.
CHARLEVAL (Abbé de), 355.
CHARLEVAL (Mme de), 165.
CHARLOTTE (Princesse), sœur de l'empereur François Ier, 39.
CHAROLOIS (Charles de Bourbon-Condé, comte de), 146, 225, 264, 287.
CHAROLOIS (Mlle de). *Voy.* BOURBON (Louise-Anne de).
CHAROST (Duc de), chef du conseil des finances sous la régence, 261.
CHAROST (Duc de), 163.
Chartres (Évêque de). *Voy.* FLEURY.
CHARTRES (Louis-Philippe-Joseph d'Orléans, duc de), 259.
CHATEAU-MÉLIAND (M. de), 313, 328.
CHATEL (Abbé du), 81, 102.
CHATELET (M. du), écuyer de main du roi, 238.
CHATELET (M. du), gouverneur de Vincennes, 338.
CHATELET (M. du), menin du dauphin, 67, 92.
CHATELET (Mme du), née Rochechouart, dame de la dauphine, 127.
CHATILLON (Alexis-Madeleine-Rosalie de Châtillon, duc de), 62, 119, 147, 157, 160, 425.
CHATILLON (M. de), colonel, 18.
CHATILLON (Mme de), 157, 182, 355.
CHATILLON (Duc de), 181.
CHAULNES (Duc de), 108, 254, 303, 304, 305, 307, 329, 333.
CHAULNES (Duchesse de), 102, 153, 393.
CHAUVELIN (Chevalier), ambassadeur à Turin, 107.
CHAUVELIN (M.), ancien garde des sceaux, 133, 139.
CHAUVELIN (M. le président), 244, 247.
CHAUVELIN (Mme la présidente), 347.
CHAYLA (M. du), lieutenant général, 409, 450, 451.
CHAZERON (Mme de), 373.
CHENONCEAUX (M. de), 230.
CHEVERT (M. de), lieutenant général, 51, 52, 94, 255.
CHÉTARDIE (M. de la), 313.
CHEVREUSE (Marie-Charles-Louis d'Albert, duc de), fils du duc de Luynes, 6, 13, 14, 21, 50, 51, 52, 93, 95; colonel général des dragons, 135, 137, 148, 158, 154, 237.
CHEVREUSE (Henriette-Nicole d'Egmont-Pignatelli, duchesse de), femme du précédent, dame d'honneur de la reine en survivance, 6, 13, 50, 152, 153, 154, 237, 260, 322, 355, 372.
CHIFFREVILLE (M. de), lieutenant général, 172.
CHIMAY (Prince de), 230, 239, 350.
CHIMAY (Princesse de), 249, 331; dame de Mesdames, 401.
CHIMAY (Mlle de), 398.
CHOISEUL (Comte de), 120.
CHOISEUL (M. de), menin du dauphin, 50.
CHOISEUL (Mme de), née Champagne, 158.

Digitized by Google

Choiseul (M. de), surnommé *le Merle*, 139.
Choiseul (M. de), fils du précédent, 139, 145.
Choiseul (Mme de), née Lorges, 158.
Choiseul-Beaupré (Antoine-Cleradius de), primat de Lorraine, 359; archevêque de Besançon, 387.
Choppin (M.), 68.
*Cinna*, tragédie, 383.
Civrac (Mme de), dame de Madame, 217.
Clairambault, généalogiste de l'ordre du Saint-Esprit, 150.
Clairon (Mlle), comédienne, 447.
Clare (Milord), lieutenant général, 101.
Clermont (Louis de Bourbon-Condé, comte de), 66, 117, 212, 264.
Clermont (Marquise de), dame d'atours de Mesdames, 127, 328.
Clermont-d'Amboise (Mme de), 102, 207.
Coigny (M. de), mestre de camp, 136, 137, 154, 225.
Coigny (Maréchal de), 51, 52, 135, 137, 149, 154.
Coigny (Mme de), 154.
Colombier (M. du), 58.
Colson (Charles), serrurier, 43.
Comminges (Évêque de). *Voy.* Lastic.
*Complaisant* (*Le*), comédie, 371.
Condé (Louis-Joseph de Bourbon, prince de), 19, 166, 184, 225, 265, 266, 279, 287, 310, 327, 365, 432.
Condé (Charlotte-Godefride-Élisabeth de Rohan-Soubise, princesse de), 14, 16, 21, 225, 229, 239, 265, 266, 287, 310, 432.
Condorcet (Jacques-Marie de Caritat de), évêque d'Auxerre, 296, 312.
Constantin (Le prince), premier aumônier du roi, 3, 129, 131, 263, 268, 317.
Contrôleur général (Le). *Voy.* Machault et Séchelles.
Conty (Louise-Élisabeth de Bourbon-Condé, princesse douairière de), 19, 239, 250, 256.
Conty (Louis-François de Bourbon, prince de), fils de la précédente, 2, 16, 19, 20, 95, 271, 299, 300, 301, 424, 431, 435, 436, 444, 448.
Corée (M. de la), maître des requêtes, 68.
Corsini (Princes), 248.
Cossé (Comte de), menin du dauphin, 316, 328, 356.
Cossé (Mme de), 331.
Coubray (M. du), 121.
Courbouson (M. de), conseiller au parlement de Besançon, 274.
Courcillon (Mme de), 199.
Courneuve (M. de la), argentier de Mesdames, 88.
Courneuve (M. de la), gouverneur des Invalides, 102.
Courteil (M. de), 313, 319.
Courtois (M.), conseiller du parlement de Dijon, 280.
Courtonne (M. de), gouverneur de Thionville, 48.
Coutelot (Le P.), prédicateur, 264.
Craon (Prince de), 195, 207.
Crébillon, de l'Académie française, 219.

Digitized by Google

Creil (M. de), gouverneur de Thionville, 48.
Creil (M. de), intendant de Metz, 210.
Crenay (Chevalier de), chef d'escadre, 312, 316.
Cressanville (M. de), député du parlement de Rouen, 45.
Crecilly (M. de), 213, 397.
*Crispin médecin*, comédie, 378.
Croismare (M. de), lieutenant-colonel du régiment du roi, 19.
Croissy (M. de), 225.
Croville (M. le président de), 55, 56.
Crussol (Duc de), 138, 166, 184.
Crussol (François de), évêque de Blois, puis archevêque de Toulouse, 33, 314.
Crussol (M. de), chargé des affaires de France à Parme, 235, 255.
Crussol (Mme de), 69.
*Curieux impertinent (Le)*, comédie, 372, 374.
Cypierre (M.), maître des requêtes, 68.

## D.

Dabon (M.), capitaine de vaisseau, 137.
Dalembert, de l'Académie des sciences, 283, 393, 416.
Damezaga. *Voy.* Amezaga.
Dangeau (Mme de), 199.
Dangeul (M. de), maître des comptes, 405.
Danois (Marquis de). *Voy.* Jeoffreville.
Daran, chirurgien, 147.
Daudet, agent de Klinglin père, 58.
Dauphin (M. le). *Voy.* Louis de France.
Dauphine (La). *Voy.* Marie-Josèphe de Saxe.
Dauthiau, horloger, 142.
Daviel, oculiste, 117.
Deffand (Mme du), 393.
Delaunay, ecclésiastique de Verneuil, 35.
Delavigne (M.), premier médecin de la reine, 68, 260.
Delpech (M.), maître des requêtes, 160. *Voy.* Cailly.
Delsaker (M.), envoyé de Cologne en Hollande, 314.
Demarne, entrepreneur, 85.
Deschoisy (Le bailli), grand prieur d'Aquitaine, 220.
Desgranges (M.), maître des cérémonies, 166, 184.
Deshayes, peintre, 209.
Desmares (Mlle), comédienne, 65, 66.
Desnos (M.), enseigne de vaisseau, 247.
Desnos de la Feuillée (Mlle), 77, 82.
Destouches, de l'Académie française, 313.
Deux-Ponts (Duc des), 148.
Dillon (Arthur Richard de), grand vicaire de Rouen, 26, évêque d'Évreux, 33, 87.

Digitized by Google

Dillon (Mme), prieure des Carmélites de Saint-Denis, 26.
Divers (Abbé), vicaire de Notre-Dame de Versailles, 155.
Dombes (Louis-Auguste de Bourbon, prince de), grand-veneur de France, 19, 42, 146, 225, 314, 315.
Dreux (Chevalier de), 183, 314.
Dreux (M. de), 268, 344.
Dromesnil (Charles-François d'Hallencourt de), évêque de Verdun, 206, 234.
Drocas (Claude de), évêque de Toul, 163.
Drouin, comédien, 106.
*Duc de Foix (Le)*, comédie, 375.
Duclos (M.), de l'Académie française, 116.
Dufort (M.), introducteur des ambassadeurs, 23, 314, 362.
Dufossé, conseiller du parlement de Rouen, 204, 267.
Dufour (Mme), première femme de chambre de la dauphine, 216.
Duglas (M.), colonel, 18.
Dubas (M.), directeur des postes, 299.
Dubois (Charles-Marie-Léopold d'Albert de Luynes, comte de), 13, 149.
Duras (Jean-Baptiste de Durfort, duc de), maréchal de France, 278.
Duras (Angélique-Victoire de Bournonville, maréchale de), femme du précédent, dame d'honneur de Madame, 15, 90, 139, 278, 301, 310, 372, 421.
Duras (Mme de), abbesse de Saintes, 276.
Dureville (M.), sous-fermier, 375.
Durfort (M. de), 15, 246.
Durfort (Mme de), dame de Mesdames, 234, 246, 252.
Durini (Abbé), 248, 299.

## E.

Écluse (Abbé de l'), curé de Saint-Nicolas-des-Champs, 192.
École militaire, 43.
Ecquevilly (M. d'), 160.
Édouard (Le prince). *Voy.* Stuart.
Egmont (Comte d'), 4, 13.
Egmont (Comtesse d'), née Villars, 4, 7, 203.
Egmont (M. d'), 13, 21, 152.
Egmont (Mme d'), née Duras, dame du palais de la reine, 7, 13, 203.
Empereur (L'). *Voy.* François Ier.
Ensenada (M. de l'), premier ministre du roi d'Espagne, 229, 241, 306.
Épinoy (M. et Mme d'), 7.
Escars (Mme d'), 180, 225.
Espinchal (M. d'), chef de brigade des gardes du corps, 39, 40.
Esquelbec (Mme d'), 107, 303.
Estissac (Louis-François-Armand de la Rochefoucauld de Roye, duc d'), 390.
Estourmel (M. d'), chef de brigade, 167.
Estrades (Mme d'), dame d'atours de Mesdames, 85, 118, 289, 426, 430.

Digitized by Google

Étampes (M. d'), 353.
Etioles (M. le Normand d'), 282 ; directeur des postes, 299.
*Étourderie* (*L'*), comédie, 372, 374.
Eu (Louis-Charles de Bourbon, comte d'), 146, 225, 247.
Évreux (Évêque d'). *Voy.* Rochechouart-Montigny.
Évreux (Hôtel d'), 442.

## F.

Faget, chirurgien, 414.
Farcy (M. de), 121.
*Fat puni* (*Le*), comédie, 383.
Faure (M.), médecin, 127.
*Fausse Antipathie* (*La*), comédie, 101.
Fayardie (M. de la), secrétaire d'ambassade en Suède, 240.
Fayette (M. de la), colonel, 227.
Ferdinand VI, roi d'Espagne, 16, 132, 285.
Féron (M. le), 11.
Ferrandina (M. de), 132.
Ferronays (Marquis de la), colonel, 137, 138, 149.
Ferronays (Mme de la), 207.
Fersen (M. de), colonel suédois, 252.
Feuquières (M. de), maréchal général de la cavalerie, 351.
Feydeau de Brou (M.), maître des requêtes, 68.
Fischer (Le capitaine), partisan, 417.
Fitz-James (François de), évêque de Soissons, 384.
Fitz-James (Mme de), née Castel-Bianco, 407.
Fitz-James (Victoire-Louise-Sophie de Goyon de Matignon, duchesse de), dame du palais de la reine, 125, 225, 295, 407.
Flamarens (Chevalier de), 225.
Flamarens (M. de), grand-louvetier, 225.
Flavacourt (Hortense-Félicité de Mailly-Nesle, marquise de), dame du palais de la reine, 225, 260, 295,
Fleury (André-Hercule de), cardinal, 315, 357, 422.
Fleury (André-Hercule de Rosset, duc de), premier gentilhomme de la chambre du roi, 345.
Fleury (Anne-Madeleine-Françoise d'Auxy de Monceaux, duchesse de), femme du précédent, dame du palais de la reine, 17, 225.
Fleury (Pierre-Augustin-Bernardin de Rosset de), évêque de Chartres, premier aumônier de la reine, 80, 102, 384, 445.
Fleury (M. de), 313.
Folville (M. de), procureur général, 46.
Foncemagne (M. de), sous-gouverneur du duc de Chartres, 49, 50.
Fontagneux. *Voy.* Fontanieu.
Fontaine (La), écuyer des gardes du corps, 15.
Fontaine (M. de), exempt des gardes du corps, 91.
Fontainebleau (Chambre du roi à), 365.

Digitized by Google

Fontanges (M. de), 91, 216, 217.
Fontanieu (M. de), 68.
Fontenelle (M. de), 116, 238.
Fontenille (Antoine-René de la Roche de), évêque de Meaux, premier aumônier de Madame, 122, 272.
Fontette (M. de), chef d'escadre, 137.
Forcalquier (Mme de), 48.
Fougères (M. de), lieutenant général, 18, 24, 25, 35, 36, 46, 47, 65, 98, 266, 300.
Fourcy (Abbé de), 339.
*Fragments* (*Les*), opéra, 373, 375, 378.
Fragonard, peintre, 209.
France (Louise-Élisabeth de), première fille du roi, nommée *Madame Infante*, duchesse de Parme, 10, 11, 16, 18, 20, 21, 26, 41, 45, 53, 69, 87, 106, 137, 170, 313.
France (Anne-Henriette de), nommée *Madame Henriette*, puis *Madame*, deuxième fille du roi, 159, 164.
France (Marie-Adélaïde de), nommée *Madame Adélaïde*, troisième fille du roi, 10, 11, 16, 18, 20, 21, 26, 41, 53, 102, 106, 113, 118, 122, 159, 166, 168, 174, 225, 229, 256, 263, 272, 286, 297, 308, 313, 322, 359, 371, 386.
France (Marie-Louise-Adélaïde-Victoire de), nommée *Madame Victoire*, quatrième fille du roi, 10, 11, 16, 18, 20, 21, 26, 40, 41, 53, 106, 112, 113, 115, 117, 159, 166, 168, 174, 225, 256, 263, 272, 286, 297, 298, 299, 308, 313, 322, 386.
France (Sophie-Philippine-Élisabeth-Justine de), nommée *Madame Sophie*, cinquième fille du roi, 10, 11, 16, 18, 20, 21, 26, 41, 53, 106, 119, 159, 166, 168, 174, 225, 256, 263, 272, 286, 297, 308, 313, 322, 331, 386.
France (Louise-Marie de), nommée *Madame Louise*, sixième fille du roi, 10, 11, 16, 18, 20, 21, 26, 41, 53, 106, 119, 159, 166, 168, 174, 225, 256, 263, 272, 286, 297, 301, 308, 310, 313, 322, 331, 386.
France (Marie-Zéphirine de), nommée *la petite Madame* et *Madame*, fille du dauphin, 21, 53, 113, 184, 286, 308.
Francœur, surintendant de la musique du roi en survivance, 62, 63.
François Ier, empereur d'Allemagne, 39.
*François à Londres* (*Le*), comédie, 380.
Francs-Maçons (Détail sur les), 110.
Franqueville (M. Boulletot de), conseiller du parlement de Rouen, 64, 65, 70, 91, 97, 98, 103.
Frédéric II, roi de Prusse, 245, 277, 283, 287, 296, 303, 308.
Fréjus (Évêque de). *Voy.* Fleury (Cardinal de).
Fronsac (M. de), 14, 119.
Froulay (Bailli de), ambassadeur de Malte, 309.
Fubelle (Mme de), 127.

Digitized by Google

## G.

GABRIEL, premier architecte du roi, 43, 44, 66.
GACÉ (Mme de), 125.
GADOT (M), 14.
GAGNY (M. de). *Voy.* BLONDEL.
GALACY. *Voy.* GROSSIN.
GALAIZIÈRE (M. de la), chancelier de Lorraine, 350.
GALIFFET (M. de), lieutenant général du Mâconnais, 347.
GALLERAN, 19.
GALLI (Cardinal), 121, 122.
Garde des sceaux (M. le). *Voy.* MACHAULT.
GALCHER (Mlle), 416.
GAUTHIER, ingénieur, 156.
GERMONT (Abbé de), député du département de Rouen, 45.
GESVRES (François-Joachim-Bernard Potier, duc de) premier gentilhomme de la chambre du roi, gouverneur de Paris, 48, 312, 321, 332, 360, 364, 367, 441, 447, 448.
GILBERT (M.), président à mortier du parlement de Paris, 252.
GILBERT DE VOISINS (M.), 59, 287.
GILLEBRAND (M.). ministre de Suède à Madrid, 400.
GIRON (Marquis de), 306.
GIROULT de Villers (M.), député du parlement de Rouen, 45.
GISORS (M. de), 65, 269, 277, 287, 402.
GIZEUX (M. de), maître des cérémonies, 45.
GOESBRIANT (Mme de), 353.
GOSSE (M.), député des États d'Artois, 255.
GOUFFIER (M. de), 166.
GOURGUES (M. de), maître des requêtes, 68.
GOUY (Mme de), dame de Mesdames, 99.
GOYON (M. de), colonel en second du régiment Colonel-dragons, 155.
GOYON (M. de), exempt des gardes du corps, 91.
GRAMONT (Comte de), menin du dauphin, 50, 53, 128.
GRAMONT (Comtesse de), dame du palais de la reine, 17, 50, 128, 225.
GRAMONT (Mme de), 107.
GRAMONT-FALON (Comtesse de), 357.
GRANCEY (Mme de), 260.
GRANDJEAN DE LA CROIX, conseiller au Châtelet, 186, 190, 191, 193, 194.
GRASSE (Jacques de), évêque de Vence, 326.
GRASSE (Mme de), 247.
GRAVILLE (M. de), 170.
GRESSET, de l'Académie française, 338, 410.
GRIMALDI (Mme de), abbesse de Royal-Lieu, 144.
GROSSIN DE GALACY (M.), 78.
GUALTIERO, nonce du pape, 283, 286, 299, 315.
GUÉNÉNÉ (Mme de), 137.

Digitized by Google

GUENET DE SAINT-JUST (M.) député du parlement de Rouen, 45.
Guerche (Château de la), 251.
GUERCHY (M. de), 15, 16, 20, 217, 225.
GUERCHY (Mme de), 16, 217.
GUERDIER DE SAINT-AUBIN (M.) député du parlement de Rouen, 145.
GUÉRET DES VOISINS (M.), 121.
GUIARD, sculpteur, 209.
GUICHE Mme de la), 265.
GUIGNES (Comte de), 107.
GUILLET. *Voy.* QUILLET.
GUITAUT (Mlle de), 290, 297.

## H.

HARAMBURE (Abbé d'), 383.
HARCOURT (Maréchal d'), 151.
HAUTEFEUILLE (Mmes d'), 252.
HAUTEFORT (M. d'), 217.
HAVRÉ (Duc d'), 21, 118.
HAVRÉ (Duchesse d'), 3.
HAVRINCOURT (Charles-François-Alexandre de Cardevac d'), évêque de Perpignan, 185.
HAVRINCOURT (M. d'), ambassadeur à Stockholm, 110, 402.
HÉNAULT (Le président), 15, surintendant de la maison de la reine, 17, 20, 22, 23, 49, 88, 95, 96, 105, 219, 284, 333.
HENRIAU (Jean-Marie), évêque de Boulogne, 97.
HENRICHEMONT (M. d'), 50, 182.
HENRICHEMONT (Mme d'), 50.
HENRIETTE (Madame). *Voy.* FRANCE (Anne-Henriette de).
HERÉ, architecte du roi Stanislas, 42, 43.
*Hérode et Marianne*, tragédie, 378.
HÉROUVILLE (M. d'), 406, 451.
HESSE-RHEINFELD (Princesse de), 1.
HILLERY (D'), chanoine d'Orléans, 370, 374.
HOGUÈRES, 66.
HOPITAL (Mlle de), 208, 241, 249.
HOPITAL SAINTE-MESME (M. et Mme de l'), 256.
HOUCHIN (Marquis d'), 264, 296.
HOUCHIN (Mme d'), née Kérouart, 353.
HOUDETOT (Mme d'), 207.
HUESCAR (Duc d'), 132, 229, 241, 286, 306.

## I.

IGNY (M. d'), maître d'hôtel du roi, 428.
IMBERCOURT (D'), chanoine d'Orléans, 370, 374.



Digitized by Google

Impératrice (L'). *Voy.* MARIE-THÉRÈSE.
*Indiscret* (*L'*), comédie, 106.
Infant (L'). *Voy.* PHILIPPE (Don).
Infante (Madame). *Voy.* FRANCE (Louise-Élisabeth de).
ISSARTS (M. des), ambassadeur à Turin, 329.
ISSARTS (M. des), le fils, 355.

## J.

JABLONOWSKI (M.), palatin de Rava, 372.
JACQUES III, roi d'Angleterre, dit *le Prétendant*, 87, 384.
JARD, accoucheur de la reine et de la dauphine, 316.
JEOFFREVILLE (M. de), 347, 384.
JOMARD (M.), curé de la paroisse de Notre-Dame de Versailles, 80, 326, 359.
*Joueur* (*Le*), comédie, 374.
JOYEUSE (M. de), le fils, 160, 170, 191, 239.
JUIGNÉ (M. de), 67.
JUMILHAC (M. et Mme de), 331.

## K.

KAUNITZ (Comte de), ambassadeur de l'empereur, 138.
KEITH (Milord), sa lettre au maréchal de Belle-Isle, 269.
KÉROUART (Mlle de), 264, 296.
KILMER (Milord), 8.
KLINGLIN (M.), prêteur royal de Strasbourg, 57, 58.
KNIPHAUSEN (M. de), envoyé de Prusse, 301, 303.

## L.

LA CHAUSSÉE, auteur dramatique, 101, 206, 219.
LALLEMAND (Mlle), 403.
LAMBERT (Marquis de), lieutenant général, 230, 231, 237, 248.
LAMBERT (Mme de), 233, 251.
LAMOUR, serrurier, 43.
LAMOUROUX (M. de), trésorier des États de Languedoc, 107, 182.
LANEAU (Dom René), général des Bénédictins, 101.
LANGERON (Comtesse de), 92.
LANGERON (M.) de), 149.
LANGERON Mme de), 158.
LANGERON (Maréchal de), colonel, 158, 207.
Langres (Évêque de). *Voy.* MONTMORIN DE SAINT-HÉREM.
LANGUEDOUE (M. de), colonel, 18.
LANGUET DE GERGY (Jean-Joseph), archevêque de Sens, 26.
LANMARIE (Bailli de), grand bailli de Champagne, 266.

Digitized by Google

LARUE, sculpteur, 209.
LASTIC (Antoine de), évêque de Comminges, 178, 313.
LAUGIER (Le P.), jésuite, 148, 221, 228, 247.
LAURAGUAIS (Comte de), 407.
LAURAGUAIS (Duc de), 120, 296.
LAURAGUAIS (Diane-Adélaïde de Mailly-Nesle, duchesse de), dame d'atours de la dauphine, 120, 322.
LAURAGUAIS (M. de), colonel, 18.
LAUTREC (M. de). *Voy.* AMBRES.
LAVAL (Comtesse de), 250.
LAVAL (Louis-Joseph de Montmorency-), évêque d'Orléans, 107, 398.
LAVAL (M. de), menin du dauphin, 331.
LAVAL (Marquise de), 121, 230.
LAVAUX (M. de), 290, 297.
LEBEL, premier valet de chambre du roi, 99, 287.
LÈDE (M. de), 21.
*Legs* (*Le*), comédie, 378.
LE MOYNE, sculpteur, 405.
LE NOIR (M.), lieutenant particulier du Châtelet, 100, 108, 193, 221, 236.
LE PERCHE, maître d'armes, 40.
LE ROY (Mlle), femme de chambre de Madame Louise, 366.
LESLAVA (M. de), ministre de la guerre en Espagne, 306.
LEVOIR, inventeur d'un clavecin, 73, 75.
LIEURAY (M. de), maréchal général de la cavalerie, 351.
LIVRY (Louis Sanguin, marquis de), premier maître d'hôtel du roi, 440, 441.
LOEWENHAUPT (Comte de), 371.
LORDAT (M.), député des États du Languedoc, 314.
LORGES (M. de), 145, 165.
LORGES (Mme), de), 355.
LORGES (Mlle de), 139, 145.
LOSS (M. de), ambassadeur de Pologne, 23, 24, 64, 89.
LOSS (Mme de), 23, 89.
LOSTANGES (M. de), colonel, 208, 241, 249, premier écuyer de Madame Adélaïde, 250.
LOSTANGES (Mme de), née l'Hôpital, 250, 263, 268.
LOUIS XIV, 144, 145, 283, 323, 336.
LOUIS XV, 1, 2, 10-20, 23, 26, 27, 28, 33, 34, 38-56, 59-64, 67-69, 75-82, 87-92, 96, 99-108, 111-121, 125, 129, 131, 132, 135, 136, 146-148, 157-160, 163, 166, 168, 170, 174, 182-184, 193, 196, 199, 200, 208-211, 215, 218, 221, 230, 233, 237, 240, 241, 244, 250-256, 259, 263, 264, 267, 268, 271, 272, 275-279, 283, 286-290, 294, 296-318, 321-329, 333-359, 362, 365, 367, 372-374, 382-392, 397-404, 406-410, 418-445, 448-450.
LOUIS DE FRANCE, dauphin, fils de Louis XV, 2, 3, 9, 10, 14, 15, 17, 18, 20, 49, 53, 69, 88, 92, 119, 122, 130, 146, 148, 159, 166, 168, 252, 263, 264, 272, 278, 286, 294, 299, 301, 303, 317, 322, 325, 345, 348, 365, 386.
LOUISE (Madame). *Voy.* FRANCE (Louise-Marie de).
LOUSTONNEAU (M.), chirurgien de Mesdames, 59.



Digitized by Google

LOWENDAL (Abbé de), 300.
LOWENDAL (Maréchal de), 198, 248.
LUBERSAC (M. de), sous-lieutenant des chevau-légers de la garde, 83.
LUC (M. du), 389.
LUCÉ (M. de), chargé des affaires de France en Lorraine, 350.
LUJAC (M. de), colonel, 253, 282, 289.
LUSIGNAN (M. de), 279.
LUTZELBOURG (M. de), 9.
LUXEMBOURG (M. de), capitaine des gardes, 50, 373.
LUXEMBOURG (Mme de), 50.
LUYNES (Charles-Philippe d'Albert, duc de), 11, 40, 93, 152, 218.
LUYNES (Marie Brulart, duchesse de), dame d'honneur de la reine femme du précédent, 3, 9, 10, 13, 25, 34, 44, 45, 47, 72, 80, 99, 100, 125, 127, 140, 148, 152, 153, 201, 218, 224, 260, 261, 262, 283, 284, 295, 306, 322, 353, 371, 400, 404, 427.
LUYNES (Charlotte-Mélanie d'Albert de), prieure des bénédictines de Montargis, 290.
LUYNES (Paul d'Albert de), évêque de Bayeux, premier aumônier de la dauphine, 12, 14, archevêque de Sens, 26, 27, 28, 59, 60, 87, 88, 92, 99, 101, 102, 110, 111, 118, 122, 126, 164, 242 252, 371, 384, 385, 390, 409.
LUZERNE (M. de la), chef de brigade, 260, 318, 325.

## M.

MABOUL (M.), 68.
MACHAULT (Jean-Baptiste de), seigneur d'Arnouville, contrôleur général des finances, garde des sceaux, 10, 48, 49, 56, 146, 299; ministre de la marine, 305, 306, 356, 426, 430, 430, 436, 436.
MACHAULT (Mme de), 314.
MACNEMARA (M. de), lieutenant général de la marine, 92.
Madame (La petite). *Voy.* FRANCE (Marie-Zéphirine de).
Madame Infante. *Voy.* FRANCE (Louise-Élisabeth de).
Mademoiselle. *Voy.* BOURBON (Louise-Anne de).
MADOT (François), évêque de Châlons-sur-Saône, 91, 116.
MAILLÉ (M. de), 309.
MAILLEBOIS (Maréchal de), 217.
MAILLEBOIS (Maréchale de), dame d'honneur de Mesdames, 217, 356.
MAILLEBOIS (M. de), 217.
MAILLY (Louise-Julie de Mailly-Nesle, comtesse de), 50.
MAILLY (M. de), 89, 235.
MAILLY (Mlle de), 92.
MAILLY D'AUCOURT (M. de), 170, 185, 202, 329, 426.
MAINE (Anne-Louise-Bénédicte de Bourbon-Condé, duchesse du), 127.
MAINVILLE (Comte de), maréchal de camp, 249.
MAISNON DES VAUX (M.), 68.
MALASPINA (Marquis de), 75, 76, 99, 395.
MALOUIN (M.), médecin ordinaire de la reine, 68.

Digitized by Google

Malte (Détail sur l'ordre de), 28-31.
Malzac (M. de), conseiller au Parlement, 331.
Manneville (Mlle de), 164.
Mansart de Sagonne (M.), architecte, 325.
Marbeuf (Abbé de), aumônier ordinaire de la reine, 80, 102, 208.
Marbeuf (M. de), colonel, 14.
Marbeuf (Mme de), 355.
Marchais (M.), premier valet de chambre du roi, 249.
Marche (Louis-François-Joseph de Bourbon-Conty, comte de la), 14, 20.
Marcieu (Mme de), 249.
Marguerie (M. de), 350.
*Mari garçon* (*Le*), comédie, 380.
Marie-Anne d'Autriche, reine douairière de Portugal, 338, 353, 372.
Marie-Josèphe de Saxe, dauphine de France, 10, 12, 18, 23, 26, 27, 41, 45, 48, 49, 53, 60, 87, 88, 92, 110, 111, 119, 122, 129, 166, 168, 174, 216, 239, 252, 263, 268, 278, 286, 289, 301, 305, 308, 316, 317, 338, 365, 385, 386, 390, 445.
Marie Leczinska, 9-26, 32, 33, 41, 43-53, 66-69, 72, 75, 76, 80, 81, 89-92, 97, 100, 101, 106-108, 112, 112, 119, 127-133, 148, 153, 159, 166, 168, 174, 209, 218, 221, 225, 253, 256, 259, 260-263, 268, 278, 283-286, 290, 295-310, 314, 321-325, 329, 350, 360, 362, 371-378, 386, 398, 404, 410, 418-421, 431-433.
Marie-Louise-d'Orléans, reine d'Espagne, morte en 1689, 220, 362.
Marie-Thérèse, impératrice d'Allemagne, 39, 42.
Marigny (Marquis de), 374, 398. *Voy.* Vandières.
Marmontel (M. de), 374.
Marsan (Mme de), née Rohan-Soubise, 17, 107; gouvernante des enfants de France, 133, 135, 140, 141, 166, 167, 184, 278, 317, 321, 443.
Marsangy (M. de), écuyer du roi, 329.
Marshal (Milord), 276, 283, 303.
Martinière (M. de la), premier chirurgien du roi, 106, 282.
Marville (M. de), 68, 303.
Marville (Mme de), 189, 199.
Massé, dessinateur et graveur, 67.
Masseran (Princesse de), née Guémené, 17.
Maubourg (M. de), 196, 228.
Maucroix (Mme de), née Sassenage, 127, 313.
Maulevrier (M. de), 164, 168, 199.
Maulevrier-Langeron. *Voy.* Langeron.
Maupeou (Chevalier de), 300.
Maupeou (M. de), premier président au parlement de Paris, 271, 300, 301, 319, 331, 334, 335, 340, 342, 347, 348, 398, 399, 400, 401, 402, 408, 432, 433, 434, 445.
Maurepas (Jean-Frédéric Phélypeaux, comte de), 72, 73, 446.
Maurevert (M. de), colonel, 150.
Maynon d'Invault (M.), intendant d'Artois, 329.
Mazade de Saint-Priesson (M.), trésorier des États de Languedoc, 173, 182.
Mazarin (Mme de), née Duras, 146, 225, 421.

Digitized by Google

Meaux (Évêque de). *Voy.* FONTENILLE.
MEDINA-SIDONIA (M. de), 132.
MELFORT (M. de), 8.
MÉLIAN (M. de), intendant de Soissons, 315.
*Mercure galant* (*Le*), comédie, 97.
Mesdames. *Voy.* FRANCE (Marie-Adélaïde, Marie-Louise-Adélaïde-Victoire, Sophie et Louise-Marie de).
MESMES (Mme de), 372.
MESNARD (M.), premier commis de M. de Saint-Florentin, 262.
MESNIL (M. du), 102.
MEUSE (Henri-Louis de Choiseul, marquis de), lieutenant général, 225.
MEYRA (Mme), 72.
MILLON (M.), 121.
Mirepoix (Évêque de). *Voy.* BOYER (Jean-François).
MIREPOIX (Duc de), lieutenant général, ambassadeur à Londres, 302, 328.
MIREPOIX (Mme de), 8, dame du palais de la reine, 33, 34, 50, 127.
MIROMESNIL (M. de), maître des requêtes, 68.
MOCENIGO (M. de), ambassadeur de Venise, 360, 361.
MODÈNE (Charlotte-Aglaé d'Orléans, duchesse de), 256, 295, 296.
MOINE (Abbé le), 102.
MONACO (M. de), 435.
MOLÉ (M. le président), 347.
MOLITART (Mme de), abbesse de Saint-Cyr, 270.
MONCAN (M. de), 325.
MONCRIF (M. de), de l'Académie française, lecteur de la reine, 419.
MONDONVILLE, maître de musique de la chapelle du roi, 15, 382.
MONET, peintre, 209.
MONTAIGU (Chevalier de), menin du dauphin, 58, 59, 61, 62.
MONTANEGRO (Mme de), 332.
Montargis (Papeterie de), 290-293.
MONTAUBAN (Éléonore-Eugénie de Béthisy, princesse de), dame du palais de la reine, 3, 295, 421.
Montauban (Évêque de). *Voy.* VERTHAMON.
MONTAUBAN (Prince de), 134.
MONTAZET (Antoine de Malvin de), évêque d'Autun, 242.
MONTBARREY (M. de), 89, 92.
MONTBARREY (Mme de), 102, 359, 418.
MONTBÉLIARD (Prince de), 41.
MONTBOISSIER (M. de), lieutenant général, 196, 198, 250.
MONTCLUS (M. de), 422.
MONTEIL (M. de), colonel du régiment de Nivernois, 14.
MONTESPAN (Mme de), 144.
MONTESQUIOU (M. de), commandant des mousquetaires gris, 290, 297.
MONTFAUCON (M. de), écuyer du dauphin, 317, 328.
MONTFORT (Charles-Casimir-Joseph-d'Albert de Luynes, comte de), 152, 154.
MONTGERON (M. Carré de), 256.
MONTIGNY (M. de), chef de brigade, 112.
MONTILLET (Jean-François de Châtillard de), archevêque d'Auch, 290.

Digitized by Google

Montillet (M. de), neveu du précédent, 290, 297.
Montlouet (François-Joseph de Brunes de), évêque de Saint-Omer, 296.
Montlouet (M. de), chef d'escadre, 137.
Montmartel (M. Paris de), 7, 208.
Montmirail (M. de), 389.
Montmorency (Baron de), menin du dauphin, chevalier d'honneur de Madame, 157, 247.
Montmorency (Mlle de), 107.
Montmorin de Saint-Hérem (Gilbert de), évêque de Langres, 146, 363.
Montuchet (M. Roger de), conseiller au Châtelet, 107, 121.
Montulé (M. de), secrétaire des commandements de la reine, 372, 373.
Morangiès (Mme de), 46, 299.
Moras (M. de), 303, 307, 338, 381.
Moreau (M.), procureur du roi au Châtelet, 107, 108, 342.
Morlière (M. de la), 117.
Morphise (Mlle), 435.
Morsins (M. de), brigadier, 18.
Mortaigne ou Mortani (M. de), 196.
Mortemart (Comte de), 108.
Mortemart (Duc de), 108.
Morville (Mme de), 69.
Mosson (Mlle de la), 102.
Mothe-Houdancourt (M. de la), maréchal de France, chevalier d'honneur de la reine, 166, 218, 259.
Mousseaux (Maison de), 314, 361.
*Muet* (*Le*), comédie, 378.
Murat (Abbé de), aumônier de la dauphine, 252.
Muy (Marquis du), 250, 271, 309, 311, 325, 326, 416.
Muy (Mme du), 407.
Muzangère (Pierre-Charles Mauclerc de la), évêque de Nantes, 362, 378, 448.

## N.

Nain (M. le), président du Grand Conseil, 382.
Nancré (Abbé de), 269.
Nantes (Évêque de). *Voy.* Muzangère.
Narbonne (Archevêque de). *Voy.* Roche-Aymon.
Narbonne (M. de), colonel de Soissonnais, 92.
Narbonne (Mme de), dame du palais de Madame Infante, 69, 92.
Nassau (Princes de), 153.
Nassau-Usingen (Prince de), 252.
Navarre (Nicolas), évêque de Cydon, 85.
Nestier (M. de), 217, 242.
Neuville (Le P.), prédicateur, 384.
Nicolaï (Aimar-Christian-François-Michel de), évêque de Verdun, 233
Nisas (M. de), lieutenant général, 397.

Digitized by Google

Nivernois (M. de), ambassadeur à Rome, 59, 60, 65, 112.
Nivernois (Mme de), 65.
Noailles (Adrien-Maurice, duc de), maréchal de France, capitaine des gardes du corps du roi, 13, 203, 425, 426, 428, 436.
Noailles (Philippe, comte de), gouverneur de Versailles, 10, 50, 69, 120, 127, 249, 327.
Noailles (Comtesse de), 69, 106.
Normand (M. le). *Voy.* Étioles.
Novion (M. le président de), 105, 311.

## O.

Ogier (M. le président), surintendant de la maison de la dauphine, 96, 105, 347.
Oinville (M. d'), gouverneur des pages de la reine, 328.
Olivier (M.), 183.
Olonne (Duchesse d'), 228.
Olonne (Mlle d'), 134.
Ons-en-Bray (M. d'), 172.
Orçay (Mme), 216.
Orléans (Évêque d'). *Voy.* Paris.
Orléans (Philippe, duc d'), régent du royaume, mort en 1723, 163.
Orléans (Françoise Marie de Bourbon, duchesse d'), femme du précédent, 21.
Orléans (Louis, duc d'), fils du régent, premier prince du sang, 21, 72, 293.
Orléans (Louis-Philippe, duc d'), fils du précédent, 16, 54, 61, 72, 146, 225, 327, 382, 413.
Orléans (Louise-Henriette de Bourbon-Conty, duchesse d'), femme du précédent, 14, 164.
Ormesson (M. d'), avocat général, 248, 339, 343.
Ossolinski (Duc), grand maître de la maison du roi Stanislas, 66, 350, 364.
Oudry, peintre, 130.

## P.

Pajot de Marcheval (M.), maître des requêtes, 68.
Palais Bourbon (Acquisition du), 250.
Pallu (M.), 68.
Panthemont (Abbaye de), 3, 4.
Panat (Abbé), aumônier de Madame Adelaïde, 163.
Pape (Le). *Voy.* Benoît XIV.
Paris (Archevêque de). *Voy.* Beaumont.
Paris (Nicolas-Joseph), évêque d'Orléans, 408, 409, 411, 412, 450.
Parisot (M.), maître des requêtes, 216, 259, 403.
Parme (Duchesse de). *Voy.* France (Louise-Élisabeth de).
Passement, ingénieur du roi, 90, 141, 142.
Passerat (M.), 312.

Digitized by Google

PASSIONEI (M. ), vice-légat d'Avignon, 314.
PAULMY (M. de), ministre d'État, 89, 149, 251, 254, 328, 331, 426.
PAULMY (Mme de), née la Marche, 331.
PELLETIER (M.), 121.
PENTHIÈVRE (Louis-Jean-Marie de Bourbon, duc de), 19, 67, 138, 146, 225, 243, 244, 264, 299, 302, 308, 310, 316, 327.
PENTHIÈVRE (Marie-Thérèse-Félicité d'Este, duchesse de), 21, 146, 164, 225, 238, 242-245, 247, 308.
PÉRIER (M. de), écuyer de main du roi, 194.
PÉRIGORD (M. de), colonel, 15.
PÉRIGORD (Mme de), 33.
PÉROUSE (Pierre-Annet de), évêque de Gap, 296.
PÉRRINET DE PEZEAU (Mlle), 150.
PERTHUIS (Marquise de), 316.
PÉRUSE (Mme de), 180.
Petit-Bourg (Château de), 347.
PEYRE (M. de), gouverneur de Bourbonnais, 226.
PHILIDOR, musicien, 416.
PHILIPPE (Don), infant d'Espagne, duc de Parme, 16, 76, 285.
PIERRON (M.), substitut du procureur général, 366, 375.
PIGALLE, sculpteur, 367.
PIGNATELLI (M. de), 6. *Voy.* EGMONT.
PIRON, 373.
PITHOUIN (M.), 121.
*Platée*, opéra-ballet, 174.
PLESSIS-CHATILLON (M. du), 169, 173.
PLESSIS-CHATILLON (Mme du), 199.
POISSON (M.), père de Mme de Pompadour, 287, 289.
POISSONNIER, médecin, 165, 184.
POISSONNIER (Mme), nourrice du duc de Bourgogne, 315.
POLASTRON (Mme de), 400.
POLIGNAC (M. de), 386.
Pologne (Roi de). *Voy.* STANISLAS LECZINSKI.
POMPADOUR (Marquise de), 157, 282, 283, 289, 297, 298, 312, 379, 419, 425, 426, 430-432, 435, 436, 438, 439, 442, 447.
POMPONNE (Abbé de), chancelier de l'ordre du Saint-Esprit, 146, 265.
PONCET DE LA RIVIÈRE (Mathias), évêque de Troyes, 393.
PONCHER (M.), 68.
PONS (Comtesse de), 187.
PONTCARRÉ (M. de), premier président du parlement de Rouen, 45.
PONTCARRÉ DE VIARMES (M. de), conseiller d'État, 86.
PONTCHARTRAIN (Marquis de), 357.
PONT-SAINT-PIERRE (M. de), 249, 277.
PONT DE VEYLE (M. de), 371, 383.
POPELINIÈRE (M. de la), fermier général, 303.
PORTERIE (M. de la), major du Mestre de camp dragons, 93, 94, 98.
POULLETIER (M.), 68.
POYANNE (M. de), 357.

Digitized by Google

Pracontal (M. de), guidon des gendarmes de la garde, 259, 264.
Prades (Abbé de), lecteur du roi de Prusse, 287, 307.
Précigny (Mme de), 156.
Premier président (Le). *Voy.* Maupeou.
Pressy (François-Joseph-Gaston de Partz de), évêque de Boulogne, 86, 411, 413.
Préval (M. de), maréchal de camp, 375.
Prévôt des marchands (Le). *Voy.* Bernage de Saint-Maurice.
Prie (M. de), 388, 389.
Prusse (Roi de). *Voy.* Frédéric II.
Puisieux (M. de), 78, 133, 426, 436.
Puisieux (Mme de), 234.
Pujols (M. de), chef de brigade, 53.
Puscot (Milord), 380, 381, 382.
Putanges (Mme de), 105.

## Q.

Quélen (Charles-Marie de), évêque de Bethléem, 285.
Quélen (M. de), exempt des gardes du corps, 91.
Quête (La), piqueur du roi, 390.
Quillet (M.), 107, 121, 224.
Quitry (Mlle de), 282, 289, 290.

## R.

Rameau, compositeur de musique, 375.
Rance (M.), curé de Saint-Louis à Versailles, 359.
Rancy (M. de), capitaine aux gardes, 404.
Rannes (Mme de), 310, 338, 363.
Raunay, banquier en cour de Rome, 88.
Raynal (Abbé), 374.
Rebel, surintendant de la musique du roi, 62, 63, 64.
Reine (La). *Voy.* Marie Leczinska.
Rennes (Évêque de). *Voy.* Vauréal.
Renty (Mme de), dame de la princesse de Condé, 14, 21, 229, 431.
Rewentlaw (M. de), envoyé de Danemark, 301.
Reynière (M. de la), directeur des postes, 159.
Reynière (Mme de la), 171.
Rians (Mme de), dame de Mesdames, 221.
Riberac (M. de), 397.
Riche (M. le), 303.
Richelieu (Louis-François-Armand de Vignerot du Plessis, duc de), maréchal de France, 2, 3, 9, 13, 14, 27, 52, 97, 99, 182, 183, 251, 440, 446.
Richerand (Marquis de), lieutenant général de Nivernois, 300.
Riga (Le docteur), médecin, 189.

Digitized by Google

Rivière (M. de), commandant des mousquetaires noirs, 198, 227, 250, 253.
Rivière (Mme de la), dame de Mesdames, 89, 120.
Rivière (Mme de la), née Reignac, 230.
Robecque (Mme de), 34.
Rochambeau (Mme de), 297.
Rochambeau (Mlle de), 290, 297.
Roche-Aymon (Charles-Antoine de la), archevêque de Toulouse, puis de Narbonne, 27, 33, 42, 92, 99, 115, 123, 133, 443, 445.
Rochechouart (M. de), 50, 255, 355.
Rochechouart (Vicomte de), 107.
Rochechouart (Mme de), dame de la dauphine, 50, 133.
Rochechouart-Montigny (Pierre-Jules-César de), évêque d'Évreux puis de Bayeux, 26, 27, 35, 38, 45, 46, 122.
Rochefort (Prince de), 134.
Rochefort-d'Ailly (Louis-Henri de), évêque de Châlon-sur-Saône, 242.
Rochefoucauld (Frédéric-Jérôme de Roye de la), cardinal, archevêque de Bourges, 1, 181, 283, 311, 435, 443, 445.
Rochefoucauld (M. de la), 158.
Rocheplate (M. Marolles de), brigadier, 224.
Rohan (Duc de), 50, 182, 357.
Rohan (Duchesse de), 50.
Rohan (Duchesse douairière de), 133.
Rohan (Princesse de), née Courcillon, 135, 199, 322.
Rohan-Guéméné (Prince de), 134, 137.
Roi (Le). *Voy.* Louis XV.
Rouxy (M. de), receveur général des finances, 319.
Roncey (Mme de), 206.
Roquelaure (Jean-Armand de), évêque de Senlis, 202, 254.
Roncherolles (Mme de), 127.
Rosambo (M. le président de), 374, 382.
Rossignol (M.), intendant de Lyon, 200, 202.
Rossignol (M.) secrétaire des commandements de la reine, 372.
Rouen (Affaire du parlement de), 34, 45, 47.
Rouen (Archevêque de). *Voy.* Saulx-Tavannes.
Rouillé (M.), secrétaire d'État de la marine, 106, 117, 143, 271, 272; ministre des affaires étrangères, 305, 306, 315, 321, 328, 337, 351, 384, 425, 428, 436.
Rouillé d'Orfeuille (M.), maître des requêtes, 68.
Roure (M. du), colonel, 18.
Rouville (M. de), député du parlement de Rouen, 45.
Roux (M. le), vicaire de Notre-Dame de Versailles, 317.
Roy (Pierre-Charles), poëte, auteur dramatique, 145.
Royer, maître de musique des enfants de France, 62, 63, 64.
Ruffec (Duc de), 256, 259.
Ruffey (Mme de), 181.
Rupelmonde (Marie-Chrétienne-Christine de Gramont, comtesse de), dame du palais de la reine, puis religieuse carmélite, 4.

Digitized by Google

## S.

Sailly (Abbé de), aumônier de la dauphine, 163.
Saint-Aignan (Duc de), 77, 82, 219, 299, 302.
Saint-Albin (Charles de), archevêque de Cambrai, 118.
Saint-Contest (M. de), ministre des affaires étrangères, 44, 60, 106, 200, 217, 265, 268, 299, 302, 306, 426, 436.
Saint-Contest (M. de), le fils, 319.
Saint-Fargeau (M. de), avocat général du Châtelet, 322.
Saint-Fargeau (Mlle de), 239.
Saint-Florentin (Comte de), ministre secrétaire d'État, 42, 45, 48, 49, 54, 96, 97, 105, 118, 146, 168, 174, 176, 261, 276, 294, 314, 315, 328, 333, 426, 436, 439.
Saint-Germain (Chevalier (de), grand prieur d'Aquitaine, 220.
Saint-Germain (M. de), lieutenant général, 196.
Saint-Germain (Mme de), 358.
Saint-Gilles (Marquis de), ambassadeur d'Espagne, 209.
Saint-Hérem (M. de), menin du dauphin, 89.
Saint-Hyacinthe (Mlle de), 268.
Saint-Jal (M. de), lieutenant général, 112.
Saint-Just (M. de), doyen du parlement de Rouen, 104, 201.
Saint-Paul (M. de), 414.
Saint-Pern (M. de), 316.
Saint-Sauveur (Mme de), sous-gouvernante des enfants de France, 323.
Saint-Séverin (M. de), 426, 436.
Saint-Séverin (Mme de), 207.
Saint-Simon (Louis de Rouvroy, duc de), 258.
Saint-Simon (Marquis de), 92.
Saint-Sulpice (Place), à Paris, 367.
Saint-Vital (M. de), chevalier d'honneur de Madame Infante, 76.
Sainte-Aldegonde (Abbé de), aumônier du roi, 33.
Sainte-Chapelle (Détail sur la), 36.
Sainte-Marie (Bailli de), 266.
Sales (M. des), officier des gendarmes de la garde, 290, 297.
Salle (M. de la), 297.
Sallières (M. de), 83.
Salm (Abbé de), 1.
Salm (prince de), 1.
Sandricourt (Mme de), 159.
Saone (M. de la), médecin, 68.
Sartirane (Marquis de), ambassadeur de Sardaigne, 384.
Sartirane (Mme de), 398.
Sassenage (M. de), menin du dauphin, chevalier d'honneur de la dauphine, 50, 134.
Sassenage (Mme de), 50.
Saujon (M. de), 413.

Digitized by Google

Saulx (M. de), menin du dauphin, 25, 32, 50.
Saulx (Mme de), dame du palais de la reine, 25, 31, 32, 33, 50.
Saulx-Tavannes (Charles-Nicolas de), archevêque de Rouen, grand aumônier de la reine, 17, 25, 32, 80, 81, 181, 218, 418.
Saussoir (M. du), écuyer du roi, 329.
Sauvage (M.), 121.
Sauvigny (M. de), intendant de Paris, 3, 280.
Savoie (Duchesse de), 56.
Saxe (Électeur de). *Voy.* Auguste III.
Scheffer (Baron de), envoyé de Suède, 110, 314, 400.
Schoenfeldt (Comtesse de), 44, 47, 48, 89.
Schonberg (M. de), 413.
Séchelles (M. de), 303, contrôleur général des finances, 305, 306, 307, 314, 384, 404, 438, 446.
Secousse (M.), pensionnaire de l'Académie des inscriptions, 208.
Ségur (Mme de), 66.
Sénac (M.), premier médecin du roi, 14, 39, 127, 282.
Sens (Archevêque de). *Voy.* Luynes.
Sens (Détails sur l'archevêché de), 34.
Sens (Élisabeth-Alexandrine de Bourbon-Condé, Mademoiselle de), 175, 373.
Séran (M. de), 134, 225.
Serre (M. de la), gouverneur des Invalides, 102, 108.
Servandoni, architecte, 367.
Silva (M.), médecin, 257.
Simonet (Mme), sage-femme, 317.
Sophie (Madame). *Voy.* France (Sophie-Philippine-Élisabeth-Justine de).
Sorba (M.), chargé des affaires de Gênes, 277.
Soubise (Armand de Rohan-Ventadour, cardinal de), grand aumônier, 49, 166, 184, 212, 228, 317, 398, 443.
Soubise (Charles de Rohan, prince de), capitaine des gendarmes de la garde, 2, 16, 54, 90, 116, 134, 137, 255, 265.
Soubise (Anne-Thérèse de Savoie-Carignan, princesse de), 133.
Soulanges (Abbé de), 359.
Soulanges (Mme de), abbesse de Royal-Lieu, 270, 272, 297, 301.
*Souper* (*Le*) comédie, 435.
Sourches (Mme de), 107.
Sourches (Mme de), née Maillebois, 217.
Souvré (M. de), 345.
Spiat (Abbé), prédicateur, 225.
Stainville (Marquis de), ambassadeur à Rome, 112, 294, 355.
Stainville (Mme de), 353.
Stanislas Leczinski, roi de Pologne, duc de Lorraine, 43, 66, 77, 78, 79, 80, 83, 84, 85, 87, 130, 211, 223, 330, 350, 355, 359, 360, 364, 419.
Starhemberg (Comte de), ambassadeur de la cour de Vienne, 138, 299.
Steinflicht (M. de), 79.
Stuart (Charles-Édouard), dit le *prince Édouard*, fils de Jacques III, 78.
Surgères (Mme de), 372.
Surian (Jean-Baptiste), évêque de Vence, 326, 393.

Digitized by Google

Sutil (Abbé), prédicateur, 225.
Suzy (M. de), major des gardes du corps, 120.

## T.

Talaru (M. de), 134.
Talaru (Mme de), dame surnuméraire de la dauphine, 28, 328.
Tallard (Duc de), 275.
Tallard (Marie-Élisabeth-Angélique-Gabrielle de Rohan, duchesse de), gouvernante des enfants de France, 21, 49, 52, 126, 127, 129, 131, 132, 134, 137, 139, 148, 421.
Talleyrand (M. de), colonel, 18.
Talleyrand (Mme de), dame du palais de la reine, 225.
Talmond (Mme de), 260, 264, 432.
Taste (Louis-Bernard de la), évêque de Bethléem, 118, 236, 251.
Tavannes (Comte de), 347.
Tavannes (Vicomte de), 106.
Tencin (Pierre Guérin de), cardinal, archevêque de Lyon, 87, 181.
Termont (Charles-Gilbert de May de), évêque de Blois, 33, 225.
Tessé (M. de), premier écuyer de la reine, 260.
Tessé (Mme de), 10.
Tessé (Marquis de), 32.
*Thésée*, opéra, 375, 377, 378, 379.
Tillières (M. de), 182.
Tingry (Anne-Charles-François-Chrétien de Montmorency-Luxembourg, prince de), 354.
Tingry (Mme de), 318, 353, 354.
Tonnerre (Maréchale de), 331.
Torsac (M. de), exempt des gardes du corps, 187.
Toulongeon (Mme de), 202.
Toulouse (Archevêque de). *Voy.* Roche-Aymon.
Toulouse (Marie-Victoire-Sophie de Noailles, comtesse de), 159, 244, 302, 308.
Tour (M. de la), maréchal de camp, 108, 296, 338.
Tour du Pin-Montauban (Abbé de la), 253.
Tournehem (M. de), 57.
Trémoille (M. de la), 227.
Tressan (M. de), de l'Académie de Nancy, 435.
Trivulce (Mme de), dame d'honneur de Madame Infante, 313.
*Troyennes (Les)*, tragédie, 380.
Troyes (Aventure à), 279.
Trublet (Abbé), 393.
Trudaine (François-Firmin), évêque de Senlis, 133.
Trudaine (M.), intendant des finances et conseiller d'État, 311, 313, 439.
Trudaine (M.), le fils, conseiller à la chambre des requêtes, 313.
Turenne (Prince de), 20, 345.
Turenne (Princesse de), 17, 133, 135, 322.
Turgot (M.), maître des requêtes, 68.

Digitized by Google

## U.

URFÉ (Mlle d'), 238.
URSEL (Duc d'), 42.
UZÈS (Mme d'), 99.

## V.

VALBELLE (Joseph-Alphonse de), évêque de Saint-Omer, 279.
VALBELLE (Mme de), 284.
VALENCE (Mme de), abbesse de Fontevrault, 270, 272, 277.
VALENTI, cardinal, 60.
VALENTINOIS (M. de), 353.
VALENTINOIS (Mme de), 259, 271.
VALLÉE, chanoine d'Orléans, 370, 374.
VALLIÈRE (M. de la), grand fauconnier, 34, 90, 226, 301, 316, 336.
VALORY (M. de), exempt des gardes du corps, 91.
VANDIÈRES (M. de), 67, 209; marquis de Marigny, 372. *Voy.* MARIGNY.
VASSY (Mlle de), 82, 83.
VAUBAN (M. et Mme de), 271.
VAULGRENANT (M. de), ambassadeur en Espagne, 151.
VAURÉAL (Louis-Guy de Guérapin de), évêque de Rennes, 357, 404, 406, 446.
VAUX (M. de), greffier de l'ordre de Saint-Louis, 200.
VERCEIL (Mlle de), 147, 149.
VERDERONNE (Mme de), 230.
Verdun (Évêque de). *Voy.* DROMESNIL.
VERNAGE (M.), médecin, 5, 133.
VERNAY (M. du), 83.
VERNEUIL (M. de), introducteur des ambassadeurs, secrétaire du cabinet, 148, 166, 233, 251, 439.
VERNET (Joseph), peintre, 170.
VERNICOURT (M. de), 161.
VERTHAMON DE CHAVAGNAC (Michel de), évêque de Montauban, 86, 97, 101, 308.
VIARMES (M. de), 68. *Voy.* PONTCARRÉ.
VICTOIRE (Madame). *Voy.* FRANCE (Marie-Louise-Thérèse-Victoire de).
VIEN (M.), peintre, 409.
VIEUVILLE (M. de la), vice-roi de Sicile, 330.
VILMEUIL (Abbé de), 317.
VILLARS (Honoré-Armand, duc de), 151.
VILLARS (Arnable-Gabrielle de Noailles, duchesse de), femme du précédent, dame d'atours de la reine, 10, 13, 97, 148, 287, 295, 322.
VILLARS (Jeanne-Angélique Roque de Varengeville, maréchale de), 13, 358.
VILLENARD, sergent-major des gardes françaises, 175.
VILLEMENEUST (M. de la), colonel, 150.

Digitized by Google

VILLEMUR (M. de), fermier général, 57.
VILLE-PEROSO (Marquis de), ministre des finances en Espagne, 306.
VILLEROY (Louis-François-Anne de Neufville, duc de), capitaine des gardes du corps du roi, 20, 40, 45, 49, 52, 66, 318, 445.
VILLEROY (Marquis de), 435.
VILLERS-FRANSURE (M. de), chef d'escadre, 137.
VILLETTE (Mme de), abbesse de Notre-Dame de Sens, 371.
VIRI (M. de), envoyé de Sardaigne, 384.
VOISIN (Le chancelier), 160.
VOLTAIRE, 220, 375, 378.
VOYER (Marquis de), 351.
VOYER (Mme de), 353.

## W.

WAL (M.), gouverneur de Ham, 320, 357.
WAL (M.), ministre des affaires étrangères en Espagne, 286, 306, 320.
WALDE (Chevalier de), 41.
WELDRE (Mlle de), 358.
WINSLOW (M.), anatomiste, 207.
WITHMAR (M. de), 166.
WURTEMBERG (Duc de), 41.

FIN DE LA TABLE.

Digitized by Google

# MÉMOIRES

DU

# DUC DE LUYNES

Digitized by Google

TYPOGRAPHIE DE H. FIRMIN DIDOT. — MESNIL (EURE).

Digitized by Google

# MÉMOIRES

DU

# DUC DE LUYNES

## SUR LA COUR DE LOUIS XV

(1735 — 1758)

PUBLIÉS

SOUS LE PATRONAGE DE M. LE DUC DE LUYNES

PAR

MM. L. DUSSIEUX ET E. SOULIÉ

---

TOME QUATORZIÈME

1755 — 1756

---

PARIS

FIRMIN DIDOT FRÈRES, FILS ET Cie, LIBRAIRES

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, N° 56

1864

Tous droits réservés.

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE

# DE LUYNES

SUR LE RÈGNE DE LOUIS XV

Digitized by Google

# MÉMOIRES

DU

# DUC DE LUYNES.

## ANNÉE 1755.

### JANVIER.

Réponse du Roi au premier président. — Exil de l'évêque de Troyes. — Chapitre de l'Ordre. — Manière de parler de l'abbé de Pomponne. — Nouvelles du Parlement. — Règlement de la succession du duc et de la duchesse du Maine. — Statue de Louis XV à Rennes. — Le plafond du salon d'Hercule. — Gouvernement donné. — La chambre des lords. — MM. de Taff. — La grande meute du cerf. — Grâces diverses. — Nouvelles du Parlement. — Mort et mariage. — M. de Séchelles déclaré ministre. — États de Provence. — Refus de sacrements; arrêt du Parlement. — Le spleen. — L'abbé de Laville rentre au bureau des Affaires-Étrangères. Appointements. — Mort de M. des Alleurs. — Affaires du Parlement. — Morts. — Suite des affaires du Parlement. — M. de Vergennes nommé ambassadeur à Constantinople. — Mort du Sultan. — Affaire de la duchesse de Perth. — Mme de Conserans. — La Reine à Saint-Cyr. — Un géant. — Arrêtés du Parlement. — Mariages. — Mort de la princesse de Bade. — Contrats de mariage. Réflexions du Roi au sujet de cet acte en général et à propos de celui du duc d'Ayen. — Nouvelles du Parlement. — Ordre donné par le Roi à des chanoines et prêtres décrétés de prise de corps et réfugiés à Versailles. — Suite des nouvelles du Parlement. — Réponse de l'archevêque de Paris au Parlement. — Mariage. — Appointements de l'ambassadeur français à Constantinople.

*Du mercredi* 1er, *Versailles.* — M. le premier président ayant été mandé à Versailles, le Roi lui a dit ce qui suit : « Je me suis fait rendre un compte exact de la procédure faite au bailliage de Troyes contre l'évêque. J'ai vu



Digitized by Google

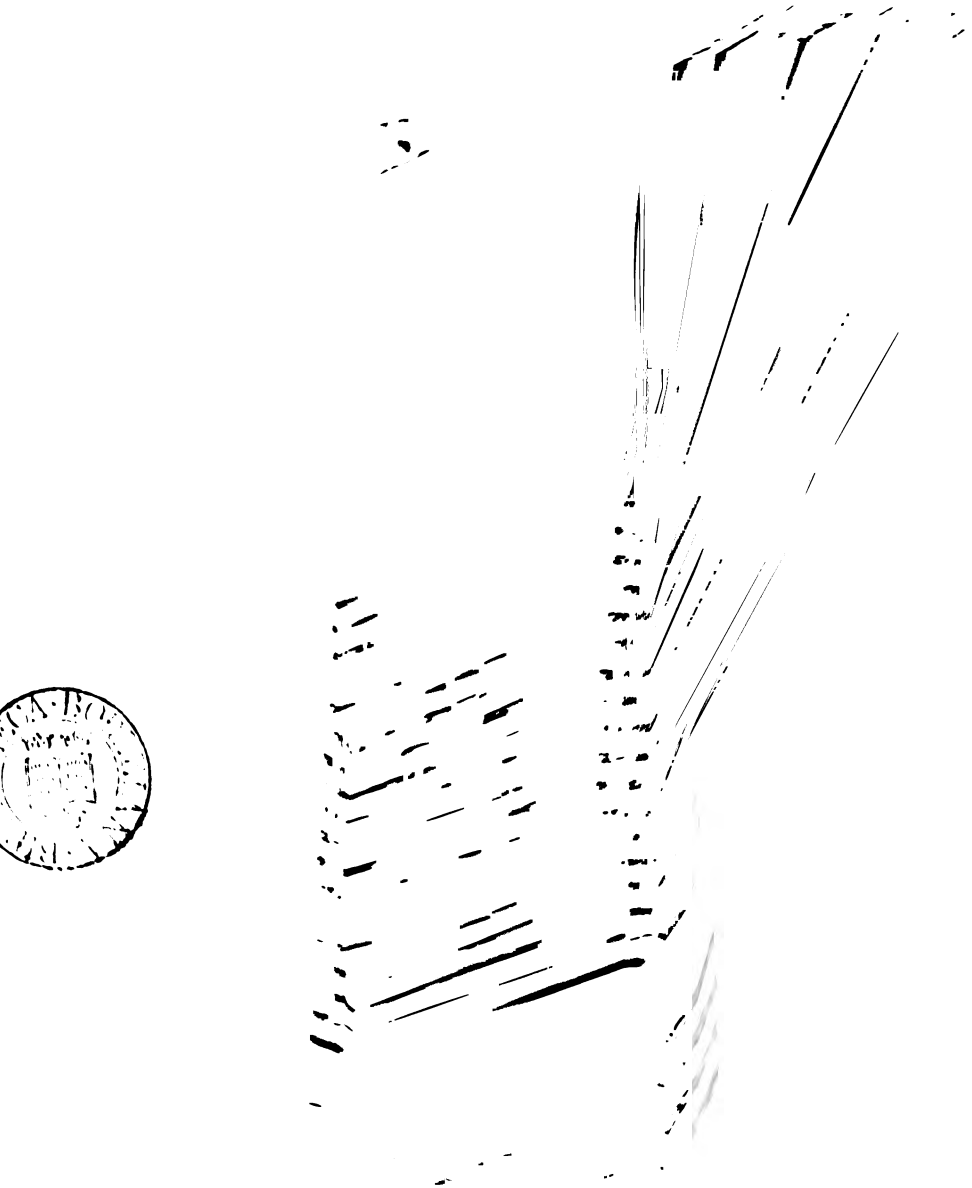

Digitized by Google

# [illegible]RES

# DUC[illegible]YNES.

s;
u-
ıie
ıns
i a
nt,
. le
ant
des
que

s les

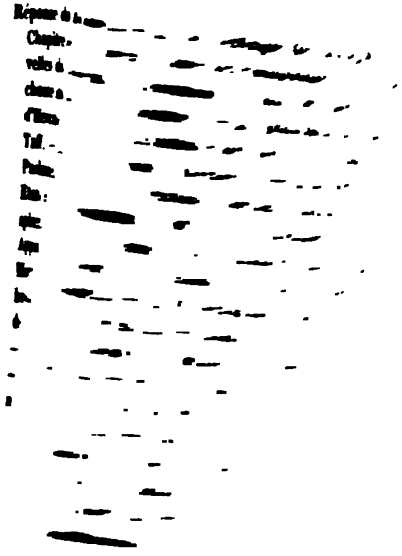

ambre
rcourt,
corps.
, on l'a
0 de ce
à René
cer dans
ans l'ad-
de sus-

ıt jointe à
ı Roi ont
ordonné la
laration du

de Troyes;
on a remis à

---

jue, se trouva au
sements, il n'alla
s)
trésorier de l'Ordre,
[illegible]. (*Note du*

Digitized by Google

avec déplaisir la chaleur avec laquelle les officiers de ce bailliage se sont comportés dans cette affaire, au lieu d'user de la modération si nécessaire pour rétablir la paix dans mes États. J'ai chargé mon chancelier de leur faire savoir jusqu'à quel point ils m'ont déplu ; mais si je suis mécontent des officiers du bailliage de Troyes, je ne le suis pas moins de l'évêque. Je prends le parti de le punir (1) ; ainsi je compte que les procédures apportées au greffe de mon Parlement, le 30 de décembre dernier, ne seront pas suivies. Je vous charge de le faire savoir à mon Parlement. Je vous charge aussi de prendre les mesures les plus convenables pour que les bailliages du ressort imitent la modération que je vous ai recommandée. »

*Du jeudi* 2, *Versailles*. — Il y eut hier chapitre de l'Ordre, mais seulement pour lire les preuves de M. Bignon ; elles furent lues par M. l'abbé de Pomponne, et par conséquent personne ne les entendit. Il a toujours eu un son de voix peu intelligible, et il a quatre-vingt cinq ans ; il ne va plus aux processions de l'Ordre. Le Roi dit à M. de Nivernois que ce seroit lui et M. de Lautrec qui feroient cette année la réception des chevaliers de Saint-Michel. Il y a toujours deux commissaires de l'Ordre, l'un titré et l'autre non-titré. Il y a actuellement sept places de vacantes dans l'Ordre, dont cinq de l'année dernière. Ce fut le prince Constantin qui officia, et M^me^ de Lislebonne (la Feuillade) qui quêta ; elle quêta de très-bonne grâce. L'usage est sans difficulté que la quêteuse fasse la révérence à chaque chevalier en le quêtant ; elle va alors du côté du chœur et tourne le dos au Roi ; mais comme elle revient par derrière le Roi pour passer d'un côté à l'autre, plusieurs faisoient des révérences en passant aux chevaliers ; comme c'est en revenant vers le Roi, on a remarqué avec raison qu'il étoit plus respectueux de

(1) L'évêque de Troyes (Poncet de la Rivière) fut exilé dans une abbaye d^e^ son diocèse.

Digitized by Google

ne regarder que le Roi et de ne faire aucunes révérences ; c'est ce que Mme de Lislebonne fit très-bien. Mgr le Dauphin, qui a été incommodé, n'étoit ni à la cérémonie d'hier ni à celle d'aujourd'hui. C'est M. le duc d'Orléans à qui M. Bignon est venu apporter l'offrande et qui a suivi le Roi à l'autel. Tous les princes du sang y étoient, excepté M. le comte de Clermont qui a la goutte, et M. le duc de Penthièvre qui est en Italie (1). En les comptant il y avoit environ 50 chevaliers. Aujourd'hui la messe des Morts à l'ordinaire ; point de quêteuse ; et c'est M. l'évêque de Langres qui a officié (2).

*Du vendredi* 3, *Versailles.* — On trouvera ci-après les nouvelles de ce qui s'est passé au Parlement.

Ce lundi 30 décembre.

Les décrets d'ajournement personnel décernés pendant la chambre des Vacations contre les nommés Vallet, Guillerin et d'Imbercourt, chanoines d'Orléans, ont été convertis en décrets de prise de corps. Sur la requête présentée par M. le procureur général du Roi, on l'a reçu appelant comme d'abus de l'ordonnance rendue le 20 de ce mois par M. l'archevêque de Paris, par laquelle il défend à René Cerveau, prêtre habitué à Saint-Étienne du Mont, de s'immiscer dans le diocèse de Paris dans les fonctions curiales, notamment dans l'administration du saint viatique et de l'extrême-onction, à peine de suspens par ce seul fait et autres peines de droit.

La signification de cette ordonnance au sieur Cervéau étoit jointe à la requête de M. le procureur général. MM. les gens du Roi ont dénoncé la lettre de M. l'évêque de Boulogne, et on en a ordonné la suppression comme contraire à la soumission due à la déclaration du Roi par toutes sortes de personnes indistinctement.

On a demandé compte aux gens du Roi de l'affaire de Troyes ; mais comme la procédure n'étoit arrivée que ce matin, on a remis à jeudi.

---

(1) M. le comte de Charolois, avec une très-grosse perruque, se trouva au retour de la procession ; comme il est sujet à des étourdissements, il n'alla point avec le Roi à la chapelle. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) C'est M. Rouillé qui signe actuellement, comme trésorier de l'Ordre, les ordres pour le payement des 1,000 écus pour la commande. (*Note du duc de Luynes.*)



Digitized by Google

*Du samedi 4, Versailles.* — M. le prince de Dombes me dit avant-hier que ses partages avec M. le comte d'Eu n'ont été finis que le 31 décembre. M. le prince de Dombes a payé seul les dettes de feu M. le duc du Maine, qui montoient à 1,800,000 francs; il n'en est plus rien dû. Il ne s'est point trouvé de dettes à la mort de M^me^ la duchesse du Maine, c'est-à-dire 30 ou 40,000 livres, ce qui s'appelle ne rien devoir. Deux ou trois ans avant sa mort, elle avoit fait un arrangement avec M. le prince de Dombes pour sa terre d'Anet; je crois l'avoir marqué dans le temps; elle vouloit absolument vendre Anet pour payer ses dettes. Feu M. de Lassay en avertit M. le prince de Dombes qui aimoit dès lors beaucoup Anet et lui proposa de payer à M^me^ la duchesse du Maine une somme considérable, qui étoit au moins un million ou 1,100,000 livres, moyennant quoi M^me^ la duchesse du Maine lui feroit dans ce moment une donation entre vifs de la terre d'Anet. M. le prince de Dombes qui n'entend pas les affaires, accepta la proposition; la somme fut remise et les dettes payées. Cet arrangement a fait une grande difficulté à la mort de M^me^ la duchesse du Maine. Suivant la loi on ne peut être donataire et héritier. On a représenté à M. le prince de Dombes que la donation qu'il avoit reçue de la terre d'Anet étoit un acte illusoire puisqu'il en avoit réellement payé le prix, et on lui a conseillé de renoncer à cette donation. L'exactitude scrupuleuse de M. le prince de Dombes à sa parole et à ses engagements lui a fait rejeter la proposition; mais il ne s'agissoit que de M. le comte d'Eu, seul héritier avec lui; l'union intime des deux frères, la générosité et les sentiments de M. le comte d'Eu l'ont engagé de prier instamment M. le prince de Dombes à ne point s'arrêter à une considération personnelle, et à une forme d'acte qui étoit contre la justice et l'équité. M. le prince de Dombes y a enfin consenti et a renoncé à la donation; par là il s'est trouvé à portée d'exercer tous ses droits d'héritier.

Digitized by Google

Toutes les nouvelles publiques ont parlé en détail de la cérémonie solennelle qui a été faite à Rennes, aux derniers États, à l'occasion de la statue du Roi érigée en mémoire de son heureuse convalescence. Lorsqu'il fut question de faire faire ce monument, ce fut par une délibération des États qu'on en chargea Lemoyne, fameux sculpteur, et on voulut savoir en même temps ce qu'il demandoit pour l'entière perfection de cet ouvrage. Le sieur Lemoyne, aussi habile dans son art qu'il l'est peu pour ses intérêts personnels, après avoir fait tous ses calculs demanda 130,000 livres pour tout. Deux ans se passèrent; les 130,000 livres furent dépensées, et l'ouvrage assez peu avancé. Cette nouvelle fut reçue avec indignation par les États, dont plusieurs avoient eu assez de peine à consentir à ces 130,000 livres. Lemoyne fut traité de fripon, et l'on vouloit abandonner l'ouvrage. M. l'évêque de Rennes, de qui je sais ce détail, instruit par Lemoyne des raisons qu'il avoit de demander de nouveaux secours d'argent et sachant que la même aventure étoit arrivée à ce sculpteur pour la statue équestre du Roi qu'il a placée à Bordeaux, entreprit de ramener les esprits dans les États; il leur représenta que puisqu'une ville comme Bordeaux n'avoit point voulu abandonner un projet dicté par le respect et la reconnoissance, et qu'elle avoit fourni de nouvelles sommes, il étoit de l'honneur et de la gloire d'une province comme la Bretagne de ne pas lui céder dans ces sentiments. Ce ne fut pas sans peine qu'il obtint des États un nouveau secours de 140,000 livres. L'ouvrage fini, il se trouvoit par le calcul des dépenses que Lemoyne y avoit peu de profit; une gratification étoit bien convenable, mais comment la proposer dans la disposition où étoient les esprits. La cérémonie fut faite; l'ouvrage vu de tout le monde et admiré; les grâces accordées par le Roi aux États dont j'ai parlé ci-dessus annoncées et reçues avec applaudissement et reconnoissance. Les esprits étant dans une situation plus favorable, la

Digitized by Google

gratification fut proposée ; on demanda si 50,000 livres suffisoient, et elles furent accordées. Ces deux sommes ne font que 320,000 livres ; mais M. de Rennes me dit, il y a quelques jours, qu'il croyoit que tout compté, la fête, illuminations, médailles et autres frais, toute la dépense iroit à peu de chose près à 500,000 livres.

Le nom de Lemoyne, sculpteur, rappelle celui du fameux Lemoyne, peintre, qui, après avoir peint le salon d'Hercule, se tua de désespoir, comme il a été dit dans le temps. Un homme instruit me contoit il y a quelques jours à cette occasion que lorsque Lemoyne entreprit le salon d'Hercule, il s'attacha à finir sa peinture avec autant d'exactitude et de perfection qu'il auroit pu en employer pour un tableau le plus à portée d'être examiné en détail; lorsqu'il eut presque fini cet ouvrage, il voulut en voir l'effet ; il descendit de dessus l'échafaud; il remarqua d'en bas que la grande corniche dorée coupoit son dessein et ses figures, il en fut si frappé qu'il remonta en haut et effaça tout. Il refit ensuite le même ouvrage, mais à grands traits ; et quoiqu'il n'y ait pas mis la même perfection que dans le premier ouvrage, il se trouva qu'il avoit fort bien réussi. M. d'Antin le fit premier peintre du Roi et lui donna 10,000 écus pour le salon d'Hercule ; mais il se trouva que ses déboursés seuls alloient à 29,000 livres; il y avoit pour 24,000 livres d'outre-mer; ce calcul tourna la tête à Lemoyne et fut la cause de sa fin tragique.

*Du lundi* 6. — Le gouvernement de Verdun et du Verdunois, vacant par la mort de M. de Chabannes, fut donné le 27 ou le 28 du mois dernier à M. de Chazeron, lieutenant général et lieutenant des gardes du corps; ce gouvernement vaut au moins 15 à 16,000 livres de rentes.

M. Pajot de Villeperrat, maréchal de camp, est mort le 19 décembre, âgé de soixante et onze ans.

J'ai parlé dans le temps de la mort de milord Albemarle et de sa famille. Son fils aîné se nomme Berry et

Digitized by Google

est dans la chambre basse; présentement il prend le nom de milord Albemarle et passe dans la chambre haute. Ce n'est point le second fils de milord Albemarle qui prendra le nom de Berry; il gardera celui de Keppel; ce sera le fils de milord Albemarle d'aujourd'hui, quand il en aura un.

On peut placer ici, à cette occasion, ce que Mme de Mirepoix vient de me dire sur les pairs d'Angleterre.

La chambre des pairs est composée de 23 ducs, 1 marquis, 83 comtes et 57 barons, ce qui fait 164 pairs; il faut ajouter à ce nombre les 16 pairs d'Écosse (1). Les enfants des ducs, filles et garçons, sont tous titrés; pour les enfants des comtes, il n'y a que le fils aîné seulement et toutes les filles. A l'égard des barons, il n'y a aucun de leurs enfants qui soit titré.

J'ai oublié de marquer dans le temps que milord Albemarle a présenté MM. de Taff, anglois. Ils sont deux frères en France; l'aîné fait souvent sa cour à M. le prince de Conty; le cadet est un philosophe. Il vient ici assez rarement. Il vint hier souper chez moi, et il eut l'honneur de jouer à cavagnole avec la Reine. MM. de Taff ne sont qu'une branche cadette. L'aîné de la maison s'appelle milord Carlingford.

J'ai déjà marqué plusieurs fois que le Roi a deux meutes pour la chasse du cerf, la petite et la grande. Pendant tout le cours de l'année dernière, la grande n'est jamais rentrée sans avoir pris au moins un cerf. Les chasseurs font cette remarque et prétendent que cela n'est arrivé à aucune meute.

J'ai oublié de marquer la grâce accordée il y a environ un mois à M. le maréchal de Noailles. M. le maréchal de Noailles étoit gouverneur de Saint-Germain; M. le duc d'Ayen, son fils, en avoit la survivance. Le Roi

(1) Il y a encore outre cela 12 vicomtes et 26 évêques. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

a permis à M. le maréchal de Noailles de se démettre de ce gouvernement, et l'a donné à M. le duc d'Ayen. S. M. a aussi accordé au comte d'Ayen, mestre de camp du régiment de Noailles-Cavalerie, âgé d'environ quinze ans et fils aîné de M. le duc d'Ayen, la survivance de ce même gouvernement.

J'ai marqué la mort de M. de Chabannes, grand-croix de Saint-Louis, c'est-à-dire ayant la plaque; cette plaque vaut 3,000 livres de revenus de plus que le cordon. Le Roi vient de la donner à M. le marquis de Créquy, lieutenant général et commandeur de cet ordre; et le cordon qu'avoit M. de Créquy a été donné à M. le comte de Coëtlogon, lieutenant général.

M^me^ de Sabran (La Jaille) mourut à Paris le 23 décembre dernier, âgée d'environ quarante-cinq ans. Son mari est major de la gendarmerie.

M. de Nicolaï, premier président de la chambre des comptes, vient de perdre son fils aîné; il est mort à Paris âgé de vingt ans. C'étoit un jeune homme qui donnoit beaucoup d'espérances et promettoit beaucoup. On sait que M^me^ de Nicolaï est fille de M. du Luc et sœur de M. de Vintimille.

Il y a trois ou quatre jours que le gouvernement de Brest, dont M. de Chazeron avoit donné sa démission lorsqu'il a eu celui de Verdun, a été donné à M. le marquis de Langeron, frère de M^me^ de Bissy, et qui a épousé M^lle^ de Menou, sœur de M^mes^ de Lambert et de Jumilhac.

*Du mercredi* 8. — Je n'ai rien marqué sur les affaires du Parlement depuis la réponse du Roi à M. le premier président; on croyoit que cette réponse seroit enregistrée sur-le-champ, mais elle ne l'a point été, sur le prétexte que les procédures arrivées d'Orléans faisoient un volume considérable, et qu'on n'avoit pas eu le temps de les examiner. On trouvera ci-après l'extrait d'une lettre que je reçus hier d'une personne fort sensée et de beaucoup d'esprit.

Digitized by Google

Vous savez que l'on n'a pas voulu faire registre de ce que M. le premier président a rapporté de la part du Roi ; on veut examiner les procédures.

Dès le lendemain ou surlendemain de la réponse du Roi à M. le premier président, on sut que M. l'evêque d'Orléans avoit reçu une lettre de cachet avec ordre de se rendre à Meung-sur-Loire, à quatre lieues d'Orléans, où est sa maison de campagne. Il y a ici actuellement dans la maison des missionnaires de Notre-Dame, l'archidiacre d'Orléans et un autre ecclésiastique du même chapitre qui ont été décrétés de prise de corps ; il y a aussi deux prêtres de la paroisse de Saint-Étienne du Mont. L'archidiacre d'Orléans étoit à l'extrémité avant-hier.

M^me^ de Talleyrand se trouva mal à la messe de la Reine vendredi. Elle a été saignée et a pris de l'émétique. La petite vérole se déclara hier matin ; elle fut transportée l'après-midi dans la maison de M. de la Suze, son frère, qui est dans l'avenue de Saint-Cloud.

*Du jeudi* 9, *Versailles*. — Voilà les nouvelles qu'on vient de m'envoyer de Paris sur les affaires présentes.

A Paris le 9 janvier 1755.

Ce jourd'hui les chambres assemblées, M. le premier président a dit que l'intention du Roi dans ses derniers ordres n'est d'arrêter les poursuites sur les refus de sacrements que relativement aux personnes des évêques et non aux curés, vicaires et autres prêtres.

En conséquence, il a été arrêté par les chambres de faire registre des deux récits de M. le premier président, l'un du 30 décembre dernier et l'autre de ce jourd'hui et que les chambres se rassembleront mercredi prochain au sujet de l'affaire de Troyes, relativement aux curé et vicaire qui y sont impliqués.

Le Parlement vaquera à cause du froid demain et samedi.

M^me^ de Fontenille est morte à Paris depuis deux jours ; elle étoit très-vieille et logeoit aux Incurables. Elle laisse trois garçons : M. le marquis de Rambures, qui a épousé M^lle^ de Vérac ; M. l'évêque de Meaux, premier aumônier de M^me^ Adélaïde, et M. de Fontenille, qui a été marié deux

Digitized by Google

fois ; il avoit épousé en premières noces Mlle Duché, et en secondes noces il a épousé Mme Ogilvy.

Il y eut hier un mariage à Paris; M. de Sauzey, lieutenant aux gardes, qui a près de Lyon un fort beau château qui fut brûlé l'année dernière, épousa Mlle de Vauchelle, que l'on dit être fort jolie. On lui donne 100,000 livres à présent, et on prétend qu'elle aura encore outre cela beaucoup de bien. Sa mère, Mme de Vauchelle, avoit une figure fort agréable; c'est elle à qui on avoit coupé le pied. Elle étoit fille de M. Le Gendre qui a été longtemps fermier général (1).

*Du vendredi* 10, *Versailles.* — M. le duc d'Ayen a demandé ce matin l'agrément du Roi pour le mariage de M. le comte d'Ayen, son fils aîné, avec la fille de M. de Fresne, conseiller d'État; c'est une riche héritière.

*Du mardi* 14. — Mme la princesse d'Elbeuf a présenté aujourd'hui Mme de Kerouart; elle est fille de Mme de Donges et sœur de feu Mme de Champagne, dame de Mme la Dauphine. M. de Kerouart, son mari, est Breton et héritier de feu M. de Coëtanfao. Elle a été présentée par Mme d'Elbeuf, parce que Mme d'Elbeuf (du Plessis-Bellière) avoit épousé en premières noces M. de Coëtanfao (2).

M. de Séchelles vient d'être déclaré ministre. Le Roi l'a fait en même temps entrer au conseil; on sait qu'il

---

(1) Ce M. Le Gendre a encore outre cela un fils et une fille qui a épousé M. de Goville, capitaine aux gardes. Le fils est M. le président de Mainières. M. Le Gendre avoit quatre sœurs et un frère; les quatre sœurs étoient Mme Rosac, Mme Doublet, Mme Bosc et Mme la présidente Duret de Vieuxcourt. Le frère étoit un M. d'Aremy, qui à force de chercher la pierre philosophale a fait banqueroute; ce M. d'Aremy avoit fait bâtir, auprès des Capucines, une fort jolie maison, où a logé Mme la marquise d'Ancenis. M. Le Gendre avoit épousé Mlle Desvieux, dont la sœur Mme Ranchin est mère de Mme de La Chesnelaye. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) M. de Kerouart a pris le nom de Coëtanfao, et sa femme a été présentée sous ce nom. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

n'y a pas d'autre forme. Le Roi fait avertir et entrer au conseil celui à qui il accorde cette grâce (1).

J'aurois dû marquer plus tôt que les États de Provence ont donné 700,000 livres de don gratuit.

*Du* 14. — Il y a eu assemblée des chambres sur la dénonciation d'un refus de sacrement par M. le curé de Sainte-Marguerite, faubourg Saint-Antoine, à Milady Perth, sa paroissienne.

On prétend qu'elle a refusé de déclarer avoir été confessée par un prêtre approuvé. Messieurs du Parlement ont ordonné une information dans laquelle la malade sera entendue et, si besoin est, répétée dans sa déposition. Les chambres se rassembleront à cinq heures. M. le curé de Sainte-Marguerite est mandé pour s'y trouver et rendre compte de sa conduite.

*Du* 14 *au soir.* — Le curé de Sainte-Marguerite décrété de prise de corps; injonction au vicaire et autres prêtres de la paroisse et successivement de procurer à la malade les secours spirituels.

*Du mercredi* 15. — Sur l'information faite au sujet du refus de sacrements à milady Perth par les curé et porte-Dieu de la paroisse Sainte-Marguerite, faubourg Saint-Antoine, les chambres assemblées ont décrété de prise de corps le porte-Dieu de ladite paroisse pour sa persévérance dans son refus, et avoir dit qu'il a des ordres de l'archevêque de Paris d'exiger la soumission à la Constitution et les billets de confession préalablement à l'administration des sacrements aux malades; qu'il ne connoît que lesdits ordres; et que son respect pour l'archevêque est tel, qu'il se feroit couper le col pour lui; qu'à l'égard de la dernière déclaration du Roi, elle mérite explication.

---

(1) Le Roi a envoyé avertir M. de Séchelles, qui a cru que c'étoit pour recevoir quelque ordre de Sa Majesté. M. de Séchelles a voulu se retirer dans le temps que le conseil d'État alloit commencer. Le Roi lui a dit de rester et de s'asseoir; il a dit en même temps à M. de Puisieux, M. de Saint-Florentin et Rouillé de se reculer, parce que M. de Séchelles est plus ancien conseiller d'État qu'eux, et c'est toujours cette ancienneté qui règle la séance en pareil cas. (*Addition du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

Les chambres ont donné arrêt portant que les récollements (1) vaudroient confrontation sur la contumace contre Brunet et Meuriset, vicaires de Saint-Étienne du Mont, décrétés de prise de corps précédemment.

*Du jeudi* 16. — J'ai oublié de parler de la mort de M. Royer, mort le 11 à Paris presque subitement; il étoit maître de musique de la chambre et des Enfants de France. Il avoit la direction de l'Opéra; c'étoit un homme très-savant et qui avoit infiniment le goût du chant.

Il y a environ quinze jours qu'un Anglois nommé milord Montfort se tua d'un coup de pistolet à Londres. Il étoit jeune, riche et n'avoit aucun sujet de chagrin, mais il s'ennuyoit de vivre. C'est une maladie assez commune en Angleterre et surtout dans cette saison. Il envoya querir un notaire, fit son testament, fit passer le notaire dans son cabinet, et pendant ce temps il se tira un coup de pistolet dans la tête. Cette maladie s'appelle le spleen.

Dimanche 12, il arriva ici un accident sur la pièce des Suisses; cinq jeunes enfants de la ville s'avisèrent de vouloir danser sur la glace; il avoit commencé à dégeler, la glace cassa sous eux, ils tombèrent tous cinq dans l'eau. Deux furent noyés sur-le-champ; on retira les trois autres mais ils sont morts depuis.

J'ai marqué ci-dessus la retraite de M. l'abbé de Laville, du bureau des affaires étrangères; il ne songeoit nullement à y rentrer. Il n'a point de bien, mais il a deux abbayes dont une de 12,000 livres de rentes dont il ne jouit point actuellement à cause qu'il y a 40 ou 50,000 livres de réparations à y faire. Il menoit une vie douce et tran-

(1) Procédure que l'on fait dans un procès criminel, lorsque l'on relit à un témoin la déposition qu'il avoit faite auparavant, pour voir s'il y veut persister, y ajouter ou diminuer. Le récollement se fait avant la *confrontation*. Un témoin ne peut plus varier après qu'on a fait le récollement, autrement il est puni comme faux témoin.

Digitized by Google

quille ; il s'étoit retiré fort peu de temps après que M. de Puisieux, qui lui marquoit beaucoup d'estime et de confiance, eût demandé la permission de se retirer, feu M. de Saint-Contest avoit donné le bureau de M. l'abbé de Laville à M. de la Chapelle. M. Rouillé ayant eu le département des affaires étrangères et connoissant tout le mérite de M. l'abbé de Laville, en parla au Roi, qui lui ordonna de savoir ce qu'il demanderoit pour y rentrer; M. Rouillé fit parler par différentes personnes à M. l'abbé de Laville, qui répondit toujours que si M. Rouillé avoit quelque chose à lui ordonner, il étoit prêt à se rendre chez lui. M. Rouillé lui dit la volonté du Roi et lui demanda quelles étoient les conditions qu'il souhaitoit; M. l'abbé de Laville répondit qu'il étoit très-content de son sort, que le plus grand plaisir qu'on pouvoit lui faire étoit de le laisser dans son état, mais qu'il ne savoit qu'obéir toutes les fois que le Roi ordonnoit; qu'à l'égard des conditions il n'en avoit aucunes à proposer, que tout ce qu'il demandoit étoit que M. de la Chapelle fût bien traité. M. de la Chapelle a eu en effet une pension de 5,000 livres (1), et M. l'abbé de Laville est rentré dans les affaires étrangères. Les appointements ordinaires sont de 10,000 livres, sur quoi il faut payer non pas les commis, mais les frais de bureau, et le bois et la lumière. On a augmenté cette somme, et on donne 12,000 livres à M. l'abbé de Laville.

On apprit il y a environ huit jours la mort de M. des Alleurs; il est mort à Constantinople; il avoit environ cinquante-cinq ans. On prétend que c'est une ambassade fort utile que celle de Constantinople et qu'on peut, quand on y demeure plusieurs années, y gagner beaucoup en ne prenant que ce qui est dû légitimement. Cependant les affaires de M. des Alleurs sont en très-mauvais état,

(1) Ce qui est une récompense honnête n'ayant eu le bureau que trois ans. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

et il doit 4 ou 500,000 livres. Il vivoit très-honorablement et s'étoit fait aimer et estimer infiniment à cette cour où il est très-important d'avoir un homme d'esprit et qui se conduise bien. Il paroît qu'on le regrette beaucoup ici, et j'ai entendu dire à M. de Puisieux que pendant qu'il avoit les affaires étrangères, M. des Alleurs lui avoit écrit dans une circonstance très-délicate et embarrassante, et qu'ayant été obligé de prendre son parti avant que d'avoir pu recevoir de réponse, il s'étoit trouvé avoir fait de lui-même ce que M. de Puisieux lui mandoit de faire. M. des Alleurs laisse trois enfants, deux filles en couvent à Paris, et un petit garçon de trois ans, qui est à Constantinople. Il avoit été ambassadeur du Roi auprès du roi de Pologne qu'il avoit suivi à Varsovie; il y avoit épousé la fille du prince Lubomirski, grand porte-épée de la couronne de Pologne que nous avons vu ici avec M. Bielinski au mariage de M^me^ la Dauphine.

Je n'ai point encore parlé de la lettre des évêques de Languedoc au Roi, ni de celle de M. de Carcassonne. Je n'ai vu ni l'un ni l'autre, mais je sais que dans celle des évêques de Languedoc il est question du rappel de M. l'archevêque de Paris. Cette lettre est signée de tous les évêques, excepté de M. de Carcassonne (Bezons) qui en a écrit une; je ne sais si c'est au Roi ou à M. de Saint-Florentin, mais on ne la montre point.

J'ai marqué les nouvelles du Parlement du 9; on a prétendu qu'elles n'étoient point exactes; M. le contrôleur général disoit avoir été instruit par M. le premier président de ce qui s'étoit passé et que le mot relativement aux évêques n'étoit point dans l'arrêté, que même il n'y avoit point eu d'arrêté ce jour-là. M. le chancelier disoit la même chose. J'ai voulu m'informer encore plus exactement. Il est vrai qu'il y a eu grande division dans le Parlement; l'avis qui a passé n'a été que de 59 voix contre 58, et on a même engagé un des conseillers de l'avis contraire de se retirer; mais enfin l'arrêté a passé; il se

Digitized by Google

peut bien faire qu'il n'ait pas été mis sur le registre, mais le fait n'est pas moins vrai (1).

On apprit il y a trois jours la mort de Mme la présidente de Lourailles, âgée d'environ soixante ans (2). Elle avoit un visage fort agréable; elle laisse plusieurs enfants. Elle étoit sœur de Mme la marquise de Flavacourt. Leur nom est Bernières. Le fils aîné de Mme de Lourailles a épousé une Mlle de Torcy.

La fille de Mme d'Herbouville mourut le 12 à Paris d'une indigestion, après avoir été saignée; elle avoit six à sept ans; elle étoit fort jolie. Mme d'Herbouville est fille de Mme de Cambis (Grüyn).

M. le comte de Lauraguais épousa, le 11, Mlle d'Isenghein. La noce s'est faite chez M. d'Isenghein. Ils étoient quatre-vingt cinq à table (3).

L'on a ordonné que les procédures sur l'affaire de Troyes et les deux derniers récits de M. le premier président seroient communiqués aux gens du Roi pour donner leurs conclusions lundi. On les charge également d'en prendre le même jour sur un mandement de l'évêque de Troyes et une autre ordonnance de l'évêque d'Orléans pour renouveler le pouvoir des confesseurs et expliquer les cas réservés.

Milady Perth a été administrée hier par M. l'abbé Coquelin. Ce prêtre est interdit depuis plusieurs années, non-seulement pour sa doctrine mais pour ses mœurs. Il est si connu dans la paroisse pour avoir mérité cette in-

(1) Il y a eu même des propos peu agréables pour le premier président; on a prétendu qu'il avoit été au delà de la commission dont il étoit chargé; et en tout les esprits outrés de cette compagnie ne sont pas contents de lui. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) Elle est morte à Rouen, son mari est président de ce Parlement. (*Note du duc de Luynes.*)

(3) Le Roi a accordé les honneurs du Louvre à M. le comte de Lauraguais à l'occasion de son mariage. C'est par un brevet pareil à celui qu'eut M. de Forcalquier pendant la vie de M. le maréchal de Brancas son père. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

terdiction, que lorsqu'il eut porté et rapporté le saint Sacrement il fut poursuivi par le peuple et se sauva en surplis avec assez de peine.

M. de Vergennes, neveu de M. de Chavigny, a fait aujourd'hui son remercîment; il vient d'être nommé ministre plénipotentiaire du Roi à la Porte. Il remplacera avec un caractère différent M. des Alleurs. M. de Vergennes est encore jeune, mais il a beaucoup d'esprit, de mérite et même d'acquit; il a été formé par M. de Chavigny, son oncle; il étoit actuellement employé auprès de l'électeur de Trèves, et avoit été chargé des affaires de France auprès du roi d'Angleterre dans le dernier voyage que ce prince fit à Hanovre. M. le duc de Mirepoix étoit revenu en France pendant ce temps.

M^mes^ de la Châtre et de Brezé sont venues ici aujourd'hui faire leur cour. M^me^ de Brezé n'avoit point paru depuis la mort de son mari.

Madame Victoire est malade depuis trois ou quatre jours; elle fut saignée hier deux fois du pied et a pris aujourd'hui l'émétique; on craignoit la petite vérole, mais il paroît que c'est une maladie comme celle qu'elle eut en 1753 à Fontainebleau.

M^me^ de Talleyrand est entièrement hors d'affaire.

On a appris ces jours-ci la mort du Grand Seigneur (1); il ne laisse point d'enfants, c'est son frère aîné qui lui succède.

*Du vendredi* 17, *Versailles*. — Voici ce qu'on m'a mandé de Paris, du 13. Il y a un refus de sacrements dans la paroisse de Sainte-Marguerite qui fait grand bruit; c'est à la femme ou à la fille de M. le duc de Perth, qui a été chez M. le premier président se plaindre. M. le premier président a parlé au curé qui a dit ne le pouvoir. M. le

(1) Il est mort le 13 décembre à Constantinople. Il s'appeloit Mahomet V. Il étoit né le 18 septembre 1696 et avoit été élevé à l'empire le 20 octobre 1730, jour que Achmet III, son oncle, fut déposé. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

duc de Perth a été chez le curé avec un huissier, lui a fait des sommations d'apporter le bon Dieu ; le curé a répondu par écrit ne pouvoir le faire. Ce curé est homme de condition et a un neveu dans les gardes françoises. M. le duc de Perth a été longtemps à la Bastille parce qu'il étoit convulsionnaire. Il est de même maison que M. de Melfort.

Le curé de Saint-Jacques du Haut-Pas a donné sa démission ; M. l'archevêque lui a dit que le Roi lui accordoit 1,500 liv. de pension ; il l'a refusé.

*Du lundi* 18, *Versailles.* — M^me^ de Modave mourut il y a trois ou quatre jours à Paris.

M^me^ de Modave a toujours été regardée comme la fille de M^me^ de Conserans, mais c'est sans fondement ; M^me^ de Conserans étoit M^me^ de Jean et fille de M. de Conserans. Le détail ci-après instruira davantage.

M. le marquis de Conserans, de la maison de Foix, étoit un grand seigneur très-riche, ayant des terres en Gascogne, entre autres le comté de Conserans, qui est très-étendu, très-magnifique en droits, avec même beaucoup de droits de souveraineté. Il n'avoit jamais servi ; il avoit épousé M^lle^ Pelot, sœur de M. le premier président de Rouen ; il mourut jeune et laissa une fille unique qu'on fit venir demeurer à Rouen. La mère mourut peu de temps après, et M^lle^ de Conserans eut pour tuteur M. Pelot, son oncle, et fut regardée avec raison comme une très-grande héritière faite pour épouser les plus grands partis. M. Pelot gouverna on ne peut pas plus mal ses affaires ; il ne songea qu'à la marier à quelqu'un qui lui donnât quittance du compte de tutelle et le laissât tranquille. Il la maria à un M. de Jean, homme d'affaires, de peu de chose, qu'il fit tout ce qui voulut. Ce M. de Jean étoit frère de M. de Manville qui a été colonel du régiment de Beauce et oncle de celui qui vient d'épouser la sœur de M^me^ de Chalut. M. de Jean, au lieu de raccommoder les affaires de M^lle^ de Conserans, fit beaucoup de dépenses,



Digitized by Google

mangea son bien ; sa femme se sépara d'avec lui ; elle étoit fort jolie. M. de Jean se ruina au point qu'il fut mis à For-l'Évêque, d'où il n'est sorti qu'après soixante-dix ans, qui est l'âge que l'on sort de prison quand on y est seulement pour dettes. Il eut une fille avant sa séparation. Mme de Conserans étoit fort jolie, comme je l'ai déjà dit; un M. de Mennevillette, homme fort riche, en devint amoureux, mangea beaucoup de bien avec elle, lui donna une terre bien bâtie de 7 à 8,000 livres de rentes, auprès de Champs, nommée Emmery, bien meublée, une orangerie superbe; il lui donna un hôtel magnifique dans la rue Taranne, où loge M. Hesse. Ensuite M. le duc de la Force devint amoureux de Mme de Conserans et lui donna beaucoup. Malgré cela on a vu la vie que menoit Mme de Conserans. Elle étoit meublée superbement, mais elle dégalonnoit ses meubles à mesure qu'elle en avoit besoin ; elle brûla ses orangers avec leurs caisses pour se chauffer et finit par laisser tomber Emmery. Sa fille n'eut pas une bonne conduite; elle fit un mauvais mariage qu'on fit casser. Ensuite M. de Modave qu'on disoit gentilhomme suisse, frère de celui qui est à M. le prince de Conty, l'enleva et l'épousa. Il en est venu une fille qui a épousé M. de Polignac, attaché à M. le comte de Clermont. Il a obtenu une lettre de cachet quelque temps après pour faire enfermer Mme de Conserans, à qui on fit une pension dans un couvent. Il en a fait autant de Mme de Modave à qui on fit aussi une pension dans un couvent. Son mari étoit mort peu de temps après son mariage. C'est elle qui vient de de mourir; Mme de Conserans est morte il y a quelques années. Par le soin que M. de Polignac a pris des affaires, il aura un bien considérable; il vient même de gagner un procès de plus de 200,000 livres ; on lui demandoit un million (1).

(1) Ce détail est d'après un mémoire instructif sur Mmes de Conserans et de Modave. M. d'Anjony, ancien lieutenant des gardes du corps qui est retiré

Digitized by Google

Mme de Persan (la Frézelière), mourut hier ou avant-hier à Paris, le septième ou le huitième jour de sa petite vérole. Elle étoit fille de M. le marquis de la Frézelière, lieutenant général des armées du Roi à la tête de l'artillerie, qui a fait une figure et étoit regardé comme un homme principal pour la guerre. Mme de Persan a été fort riche; elle a eu environ 20 ou 25,000 livres de rentes. Sa mère étoit Mlle d'Oisonville. Elle a un frère qui n'a point servi, qui est homme médiocre et a fait un mariage peu avantageux dont il a eu plusieurs enfants. Mme de Persan laisse deux enfants, l'un dans la robe qui a épousé la fille d'un conseiller au Parlement et riche; le cadet est capitaine de cavalerie.

*Du lundi* 20, *Versailles.* — J'ai oublié de marquer que les présidents à mortier sont venus ici séparément, le 3 janvier, faire leurs compliments au Roi; ils ne sont pas venus le dernier décembre ni les deux premiers jours de janvier parce qu'ils ont eux-mêmes beaucoup de compliments à recevoir; c'est leur usage ordinaire de ne pas venir ici avant le 3 janvier.

Le Roi entendit la messe dans la petite chapelle en haut, le 13, pour recevoir le serment de M. de Con-

---

à Paris, a un procès actuellement avec Mme de Polignac par rapport à l'héritage de Mme de Conserans; il prétend devoir prendre le nom de Foix et il l'a même toujours pris dans ses titres. Il dit avoir des droits en particulier sur la terre de Mardogne. Cette terre fut vendue il y a trente-trois ans à M. le prince de Conty; M. d'Anjony prétend qu'elle n'a pas pu être vendue. M. d'Anjony prétend que Jean de Foix, seigneur de Conserans, aîné de la maison, n'avoit laissé qu'une fille qui épousa M. de Monléon, homme de condition, lequel fut obligé de prendre le nom et les armes de Conserans; il soutient que cette fille mariée à M. de Monléon est la mère de Mme de Conserans et bisaïeule de Mme de Polignac; mais on croit qu'il se trompe dans ce fait, et que certainement Mme de Conserans, mère de Mme de Modave et aïeule de Mme de Polignac, étoit fille de Mlle Pelot, comme il a été dit ci-dessus.

On sera peut-être étonné de ce que Mme de Conserans n'avoit pas conservé le nom de Mme de Jean, mais il est aisé de comprendre qu'étant maîtresse de ses volontés, elle aima mieux prendre le nom de Conserans. (*Addition du duc de Luynes.*)



Digitized by Google

dorcet, nouvel évêque d'Auxerre, qui succède à M. de Caylus.

J'ai oublié de marquer aussi la mort de Mme de Wignacourt; elle est morte à Paris, âgée d'environ trente et un ans; elle étoit fille de M. de Bonac et de Mlle de Biron, et sœur de MM. de Bonac, dont l'aîné est ambassadeur de France en Hollande.

La compagnie des gendarmes anglois, vacante par la démission de M. de Courtomer, fut donnée il y a environ quinze jours à M. le comte de Larmoy, capitaine-lieutenant de la compagnie des chevau-légers d'Orléans, et celle-ci fut donnée à M. de Tracy, sous-lieutenant des chevau-légers Dauphin.

Il y a déjà quelques jours que M. l'abbé de Gouyon, vicaire général de l'évêché de Saint-Pol de Léon, a été nommé aumônier de Madame Adélaïde.

La Reine a été ce matin à Saint-Cyr donner le voile blanc à deux demoiselles de cette maison; l'une est Mlle de Durfort, l'autre Mlle de Dormenan. Mlle de Durfort est de la même maison que MM. de Duras. Sa vocation paroît d'autant mieux assurée, qu'elle a refusé un parti considérable; son mariage étoit arrêté avec un homme qui a 40,000 livres de rentes et à qui on en assuroit autant, et les engagements doivent subsister jusqu'au mois de mai prochain. Le père de Mlle de Dormenan étoit capitaine dans le Mestre-de-camp-dragons; c'étoit un gentilhomme de Franche-Comté fort estimé et très-bon officier. Il fut fait lieutenant-colonel, je crois, du régiment de Septimanie et ensuite colonel d'un nouveau régiment de dragons qui fut formé d'une compagnie de chacun des autres régiments. Il a laissé un fils dont la conduite a été un peu dérangée, et qu'on avoit mis pour quelque temps à Vincennes.

La cérémonie a commencé aujourd'hui par une messe basse qu'a dite M. l'évêque de Chartres, ensuite le sermon qui a duré environ trois quarts d'heure. C'est un jésuite

Digitized by Google

qui a prêché. Mme de Mornay, supérieure de Saint-Cyr, avoit écrit à Mme de Luynes, croyant que Mesdames iroient avec la Reine à Saint-Cyr. On sait que l'usage est que celle qui reçoit le voile blanc baise le bas de la robe de la Reine; elle va ensuite embrasser toutes les religieuses. Mme de Mornay demandoit si ce respect devoit être rendu à Mesdames, la Reine y étant.

La question n'a point été proposée, Mesdames n'ayant point été à Saint-Cyr.

Mme Victoire est entièrement hors de danger.

*Du mardi* 21, *Versailles.* — Il y a trois ou quatre jours qu'on a fait voir ici un homme d'une taille singulière; il a 7 pieds 2 pouces, il n'est âgé que de dix-neuf ans; il est du Tyrol, fort bien fait, ayant un visage agréable; on le porte dans une espèce de chaise ou boîte fermée.

Le Roi est parti aujourd'hui pour Bellevue, d'où il reviendra jeudi.

Voilà les nouvelles que je reçus hier du Parlement.

*Du lundi* 20. — L'assemblée des chambres s'est passée à lire les informations et procédures contre les curés et vicaire de Troyes. Il n'a été rien décidé. L'assemblée remise à mercredi.

*Du jeudi* 23, *Versailles.* — Voilà les nouvelles du Parlement d'hier :

*Du mercredi* 22. — M. le procureur général reçu appelant comme d'abus de l'interdit signifié à la requête de l'archevêque de Paris au sieur Coquelin, prêtre, qui a administré milady Perth.

Ordonné que les récollements des témoins vaudront confrontation contre Ansel, second vicaire de Saint-Étienne du Mont

Ordonné que les papiers trouvés chez Brunet, premier vicaire de ladite paroisse, lors de la perquisition faite de sa personne, en vertu du décret de prise de corps, seront joints au procès pour y servir à telle fin que de raison.

L'assemblée remise à samedi.

*Du vendredi* 24, *Versailles.* — Il y a eu aujourd'hui deux demandes d'agrément de mariage, celui de M. d'Étampes

Digitized by Google

avec Mlle de Flavacourt, et celui de M. de Maillé (Brézé) avec Mlle de Jarzé.

Celui de M. d'Étampes a été demandé par M. le marquis de Cany, son oncle et tuteur, et par M. de Puisieux son parent; et de la part de Mlle de Flavacourt par M. de Flavacourt son père. M. d'Étampes est de la même maison que M. d'Étampes, père de M. de la Ferté-Imbault, mari de Mme de la Ferté-Imbault. On sait que M. de la Ferté-Imbault avoit épousé Mlle Geoffrin. Mme de la Ferté-Imbault, n'ayant point d'enfants, regarde M. d'Étampes comme son héritier; elle lui donne actuellement 100,000 livres; il a outre cela environ 27,000 livres de rentes. Mme Geoffrin, qui est fort riche, logera et nourrira les deux nouveaux mariés. M. d'Étampes a un frère.

L'agrément du mariage de M. de Maillé avec Mlle de Jarzé a été demandé par MM. de Maillé père et fils. On sait que Mme de Jarzé est dame de Mme la princesse de Condé. Mme de Renty restera toujours dame d'honneur, et Mme de Jarzé sera gouvernante de l'enfant dont Mme la princesse de Condé va accoucher. La nouvelle mariée sera dame de Mme la princesse de Condé. A l'occasion de ce mariage, M. de Maillé aura la première place qui vaquera dans les grands officiers de M. le prince de Condé, et le régiment de ceux de M. le prince de Condé qui se trouvera vacant. On sait que MM. de Maillé-Brézé ont l'honneur d'appartenir à la maison de Condé. Par cette raison, M. d'Anlezy, qui a été gouverneur de M. le prince de Condé, a assisté de sa part à la demande de l'agrément du mariage.

*Du dimanche* 26. — Le Roi reçut avant-hier la nouvelle de la mort de la princesse de Bade, par une lettre du prince de Bade qui lui en donnoit part. Ces princes de Bade sont Baden-Baden. Le prince de Bade (Hermann) avoit épousé une Soissons; il eut pour fils le fameux prince Louis de Bade. Louis XIV fut son parrain; depuis, il s'acquit une grande réputation en commandant les

Digitized by Google

armées contre ce prince. Le prince Louis avoit épousé une Saxe-Lawembourg; il en eut deux garçons et une fille, qui fut la mère de M. le duc d'Orléans d'aujourd'hui; les deux garçons se sont mariés tous les deux; l'aîné avoit épousé une d'Aremberg, il n'en a point eu d'enfants; et le cadet a épousé une Schwartzemberg, fille de celui qui fut tué à la chasse par l'empereur Léopold; c'est celle-ci qui vient de mourir; elle ne laisse point d'enfants. Elle avoit été fort jolie. Le prince de Bade, son mari, est parent du Roi du quatrième au cinquième degré, par sa grand'mère Soissons.

Hier le prince régnant de Nassau-Usingen, frère de celui qui est au service de France, eut une audience particulière du Roi dans le cabinet; il fut conduit par M. de Verneuil, introducteur des ambassadeurs.

*Du mardi* 28, *Versailles.* — Le contrat de mariage de M. le comte d'Ayen avec M^lle^ de Fresne a été signé ici aujourd'hui. Le Roi dit qu'il n'a jamais vu un contrat de mariage aussi épais et d'un aussi grand détail; et il a remarqué, à cette occasion, que c'est l'acte dans lequel on a plus de liberté de faire des dispositions de ses biens et où il est plus important, par conséquent, de prévoir tous les cas à venir; que cependant on néglige souvent ces précautions, mais que MM. de Noailles n'en avoient pas usé de même dans celui-ci.

Il y a eu encore aujourd'hui deux autres signatures de contrats de mariage, celui de M. de Prulay, fils de la dame d'honneur de M^lle^ de Sens, et celui de M. de Maillé. Celui-ci épouse M^lle^ de Jarzé, comme je l'ai dit ci-dessus. M. de Prulay épouse la fille de M. de Noinville. M. de Noinville est Durey; il a eu trois frères: le président Durey, M. de Sauroy et M. d'Arnoncourt. Il avoit une sœur qui a été M^me^ de Laurency. Ce M. de Noinville n'est pas regardé comme homme de lettres, mais il aime les gens de lettres; il a fondé un prix à l'Académie des sciences, qui est une médaille de la valeur de 400 livres.

Digitized by Google

C'est l'académie qui décide du sujet qui doit être traité. Une pareille fondation coûte 9 ou 10,000 livres, parce qu'il faut compter environ 900 ou 1,000 livres pour le coin de la médaille. L'Académie des sciences, par reconnoissance, a donné à M. de Noinville une place d'associé libre. Le président de Mainières, un des plus vifs aujourd'hui contre la Constitution dans les affaires du Parlement, est le fils de Durey. M. de Sauvigny, intendant de Paris, a épousé une fille de M. d'Arnoncourt. Ces Messieurs avoient aussi deux nièces, dont l'une étoit la première femme de M. Hérault, lieutenant de police, et l'autre étoit la mère de M. le président d'Aligre, lequel a épousé M^lle^ Talon.

On trouvera ci-après ce qui s'est passé au Parlement le 27.

Le rapport de l'affaire de Trozes est achevé, mais on n'opinera que mercredi 20.

Sur la plainte rendue ce jourd'hui par le procureur général du Roi du refus de sacrements fait à la demoiselle Coffin par un prêtre de de Saint-Étienne du Mont, il a été ordonné qu'il en sera informé et la malade entendue. Par un arrêté particulier, les gens du Roi sont chargés de s'informer de la situation actuelle de la paroisse de Saint-Étienne du Mont relativement à la célébration de l'office divin et à l'administration des sacrements.

La demoiselle Coffin est sœur de feu M. Coffin, principal du collége de Beauvais, et tante du conseiller au Châtelet du même nom, pour lesquels il y a eu des refus de sacrements et procédures en 1752. Le refus de sacrements fait à la demoiselle Coffin n'est constaté par aucune pièce juridique, elle a seulement fait une déclaration à deux notaires portant qu'elle avoit prié le sieur Brélu de la Grange, notaire, et Desaints, libraire, de requérir pour elle l'administration des sacrements qui lui ont été refusés par un prêtre de Saint-Étienne du Mont, faute de billet de confession. La même déclaration porte que le médecin de la malade étant lui-même indisposé sérieusement, n'a

Digitized by Google

pas pu continuer de la voir et lui donner un certificat sur le danger de mort où elle se trouve.

*Du mercredi* 29. — Quelques-uns des chanoines d'Orléans décrétés de prise de corps et quelques-uns des prêtres de paroisses de Paris qui ont éprouvé le même traitement s'étoient retirés ici; il y en avoit qui logeoient chez les missionnaires de la paroisse de Notre-Dame. Le Roi leur fit dire il y a quelques jours, par M. le comte de Noailles, que son intention n'étoit pas qu'ils demeurassent ici. Ils vont chercher quelqu'autre lieu à habiter.

*Du jeudi* 30, *Versailles*. — On trouvera ci-après les nouvelles que je reçus hier sur les affaires présentes du Parlement.

*Du* 29. — Les gens du Roi entrés aux chambres ont commencé par rendre compte de l'état actuel de la desserte de la paroisse de Saint-Étienne du Mont, où il ne se trouve que six prêtres ayant des offices, quatre habitués et le séminaire de Lisieux chargé de l'office divin, différents prêtres envoyés par M. l'archevêque pour faire le prône et un seul prêtre inconnu qui change tous les deux ou trois jours, chargé aussi par M. l'archevêque de l'administration des sacrements.

Ensuite ils ont pris des conclusions tendantes au décret d'ajournement personnel contre deux prêtres de Saint-Étienne du Mont sur l'information dans l'affaire de la veuve Coffin.

Ensuite ils ont rendu plainte du refus fait du viatique au sieur Coquelin, prêtre, qui étant revenu à bonne connoissance dans une attaque d'apoplexie pendant laquelle il a reçu l'extrême-onction, a demandé le viatique qui lui a été refusé par les prêtres de Sainte-Marguerite, faute de billet de confession.

Ils ont aussi rendu compte d'une requête présentée au bailliage de Troyes dans laquelle on expose que la paroisse dont M. l'évêque de Troyes s'est chargé de la desserte ne se trouve plus servie; ladite requête renvoyée à la Cour par le bailliage de Troyes.

Arrête qu'un secrétaire de la Cour se transportera dans l'heure à Conflans à l'effet d'inviter de nouveau M. l'archevêque de Paris, de la part de la Cour, de faire cesser les scandales et abus qui continuent dans Paris par le refus de sacrements et de remédier aux singularités qui s'introduisent dans l'administration et desserte de plusieurs paroisses.

Les chambres devant s'assembler à sept heures ce soir pour entendre

Digitized by Google

la réponse de M. l'archevêque à l'effet de prendre sur icelle tel parti qu'il appartiendra.

*Réponse de M. l'archevêque.*

M. l'archevêque a dit au secrétaire de la Cour qu'il n'est personne qui désire plus ardemment et plus sincèrement que lui le rétablissement de la paix ; mais qu'il n'y a pas lieu d'espérer de la voir renaître tant que le Parlement persistera à donner des ordres dans ce qui concerne l'administration des sacrements ; que la retraite des prêtres de Sainte-Marguerite et la forme singulière dans l'administration dont le Parlement se plaint sont l'effet des poursuites rigoureuses et des arrêts décernés contre les ecclésiastiques préposés à la desserte des paroisses ; qu'au surplus il persiste dans la réponse qu'il a faite le 28 novembre dernier, à laquelle il ne peut rien ajouter, attendu que l'incompétence des tribunaux séculiers en matière de sacrements étant établie par les lois divines et ecclésiastiques, et même par une suite d'édits, déclarations et ordonnances du royaume, ce seroit de sa part donner atteinte aux droits de la religion que d'entrer dans aucun détail qui pût donner lieu de penser qu'il regarde le Parlement comme compétent dans une matière qui appartient uniquement à la puissance spirituelle que l'Église tient immédiatement de Jésus-Christ et de l'exercice de laquelle un évêque ne peut être comptable qu'à ses supérieurs dans l'ordre de la hiérarchie.

*Du 29, à six heures et demie du soir.* — On a remis demain à dix heures la délibération sur cette réponse.

Les chambres ont néanmoins décrété de prise de corps deux quidams prêtres qui ont refusé les sacrements à la demoiselle Coffin.

On a ordonné qu'il sera fait injonction, tant aux prêtres de Saint-Étienne du Mont qu'à ceux de Sainte-Marguerite, de faire cesser le scandale résultant des refus de sacrements à ladite demoiselle Coffin sur Saint-Étienne, et au sieur Coquelin, prêtre, sur Sainte-Marguerite.

*Du vendredi 31, Versailles.* — On trouvera ci-après la nouvelle du Parlement du 30 janvier.

L'assemblée a fini à deux heures.

On n'a point entamé la délibération sur la réponse de M. l'archevêque de Paris, elle est remise à demain dix heures du matin.

La demoiselle Coffin a été administrée par le sieur Deshayes, premier habitué de Saint-Étienne du Mont.

La désertion des prêtres de la paroisse Sainte-Marguerite étant telle qu'on n'a point pu en trouver un hier pour recevoir les injonctions ordonnées par le Parlement, les chambres viennent d'ordonner

Digitized by Google

qu'attendu ladite désertion, le sieur Coquelin pourra faire demander les sacrements à une paroisse voisine dont le curé sera tenu de les lui administrer conformément aux canons reçus dans le royaume, les règles et usages autorisés dans le diocèse.

Mme de Ravignan épousa M. d'Ampus le 28 de ce mois. J'ai déjà dit ailleurs que MM. d'Ampus sont deux frères qui avoient épousé les deux sœurs, Mlles d'Estrées. M. d'Ampus dont c'est ici l'article avoit épousé en secondes noces, dans les îles, une vieille femme qui lui avoit donné son bien ; il en est revenu avec 25,000 livres de rente. Mme de Ravignan est très-riche; son nom est Racine, non pas de la même famille que le fameux poëte; son père étoit un homme d'affaires. Elle est sœur de M. du Jonquoy, père de la jeune veuve Mme de Resnel. Mme de Ravignan n'a jamais eu d'enfants; elle étoit veuve de M. de Ravignan qui étoit lieutenant-général et inspecteur d'infanterie. Elle a environ soixante ans.

M. de Montmartel vient d'obtenir la survivance de garde du trésor royal pour M. Mico, son neveu.

M. de Vergennes doit partir dans quinze jours ou environ pour Constantinople; ses appointements sont de 93,000 livres qui lui en vaudront plus de 100,000 à Constantinople; outre cela il a eu une gratification de 40,000 livres pour son établissement.

## FÉVRIER.

Richesse de l'architecte de Cotte. — Cérémonie de l'Ordre. — Le P. Griffet. — Mort de M. Caraccioli. — Nouvelles du Parlement. — Refus de sacrements. — Trois prêtres condamnés au bannissement. — Affaire du chevalier de Villeneuve. — Accident à la chapelle. — Nouvelles du Parlement. — Réception du duc d'Uzès au Parlement. — Nouvelles du Parlement — L'archevêque d'Aix exilé. — Mort de l'abbé Lenglet-Dufresnoy. — Mort de Montesquieu; sa fortune et son caractère. — Réponse du Roi au premier président. — Nominations au Parlement. — Mort de Mme de Bourbon-Busset — Nouvelles du Parlement. — Nouvelles diverses de la Cour. — Mort de Mme de Gourgues. — Affaire de M. de Plumartin. — Mariage de Mlle le Camus. — Nouvelles du Parlement. — M. de Ségur nommé prévôt de la

Digitized by Google

ville, prévôté et vicomté de Paris. — Réponse du Roi au premier président. — L'archevêque de Paris exilé à Lagny. — La terre de la Meilleraye. — Morts. — L'automate. — Épidémie de rougeole. — Succession de Mme Desmaretz. — Présentations et audience. — Nouvelles du Parlement. — Audience du Roi aux cardinaux de Soubise et de la Rochefoucauld. — Mort de M. de Bellegarde. — L'archevêque de Paris à Lagny. — Mort de Mme de Hautefeuille. — Espérances de conciliation et difficultés. — Efforts du Roi pour rétablir la paix. Lettre du Roi à l'archevêque de Paris et réponse de celui-ci.

*Du dimanche 2 février, Versailles.* — Il y a eu aujourd'hui un agrément de mariage demandé; c'est celui de M. de Saint-Fargeau avec Mlle Pelletier.

M. de Saint-Fargeau est fils de feu M. de Saint-Fargeau et de Mlle d'Aligre; feu M. de Saint-Fargeau étoit fils de feu M. Pelletier des Fors, contrôleur général, et de Mlle de Courson (Lamoignon). Mlle Pelletier est fille de M. Pelletier qui a été longtemps intendant de Champagne, aujourd'hui conseiller d'État, et qui en cette qualité a présidé au grand conseil, et d'une des filles de M. de Cotte, architecte du Roi et contrôleur de ses bâtiments. M. de Cotte le père, frère de celui qui est mort contrôleur des bâtiments de Fontainebleau, avoit épousé une Launay; c'est la mère de M. de Cotte d'aujourd'hui, lequel a eu deux filles. M. Bachelier, premier valet de chambre du Roi, en avoit épousé une, et M. Pelletier a épousé l'autre. Mme Bachelier avoit eu une fille qui avoit épousé M. Colbert, fils de M. de Linières; elle est morte sans enfants.

Mme Pelletier est mère de celle qui va épouser M. de Saint-Fargeau. M. de Cotte, grand-père de la mariée, passe pour être extrêmement riche; quelqu'un d'instruit assure qu'il paie 36,000 livres de dixième. On m'a même assuré 80,000 livres. J'oubliois de marquer que M. Pelletier est frère de M. le premier président de ce nom.

Il n'y a point eu de chapitre aujourd'hui. Nous étions quarante-huit chevaliers y compris les princes du sang. M. le comte de Charolois y étoit, mais n'a point été à la

Digitized by Google

cérémonie. M. le comte de Clermont est venu faire sa cour, mais en habit ordinaire; il a eu la goutte, et il n'a point été à la cérémonie. M^gr le Dauphin eut encore hier un petit ressentiment de dévoiement, et n'a été à rien que chez le Roi au retour de la messe. La procession s'est faite dans l'église. C'est M. l'évêque de Langres qui a officié à la grande messe seulement; il n'y a jamais aujourd'hui d'évêque officiant à vêpres. C'est M^me de Coislin (Mailly-Rubempré) qui a quêté; elle a fait des révérences aux chevaliers en revenant du haut de l'église, mais seulement quelques-unes de temps en temps; elle a aussi quêté à vêpres. Le prédicateur a été le P. Griffet, jésuite, dont le sermon a été trouvé très-bon. Le compliment étoit fort bien, peut-être un peu trop long. Le Roi a entendu, immédiatement après le sermon, les vêpres chantées par la grande chapelle, et tout de suite le salut.

Le Roi prit mardi dernier, 28 janvier, le deuil pour la mort de la princesse de Baden-Baden; elle étoit tante de M. le duc d'Orléans. On quittera ce deuil mardi au soir.

La femme de M. de Turpin mourut le 25 du mois dernier; elle n'avoit que 25 ans; elle étoit Lusignan. Je l'ai déja marqué à l'occasion du mariage de M. de Lusignan, son frère, avec M^lle de la Rivière. Les deux mariages furent faits dans le même temps.

M. de Caraccioli mourut aussi le 26 janvier, âgé de cent trois ans; il étoit le plus ancien lieutenant général; il avoit été gouverneur de Briançon et commandant des villes de Mézières, de Charleville et de Sedan. Il parloit françois et italien, mais l'un et l'autre en même temps, de manière qu'on ne l'entendoit pas. Il étoit Napolitain et c'étoit un officier estimé (1).

(1) M Caraccioli a fait un testament. Il avoit 18,000 livres de pension du Roi et 21,000 livres de rente de son bien de patrimoine. Il a laissé une boîte d'or à M. de Saint-Séverin, une crèche d'argent à M^me de Balbi. Il laisse tout

Digitized by Google

Voilà les nouvelles du Parlement du 31 du mois de janvier et du 1er février.

*Du 31 janvier.* — La Cour, en délibérant sur la réponse de l'archevêque de Paris du 29, et avant d'y statuer, ordonne que M. le premier président sera chargé de porter au Roi copie de ladite réponse, ensemble copie des arrêtés, arrêts et procédures concernant les deux derniers refus de sacrements dans les paroisses Sainte-Marguerite et Saint-Étienne du Mont.

L'assemblée des chambres continuée à demain dix heures sur l'affaire de Troyes.

M. l'abbé Coquelin fut hier administré, à dix heures et demie du soir, par le curé de Saint-Gervais qui retourna chez le malade ensuite pour le consoler; il y avoit environ trois cents personnes à la cérémonie. Le curé de Saint-Paul avoit refusé.

*Du 1er février.* — La Cour a décrété de prise de corps le sieur Franc, porte-Dieu de la paroisse Sainte-Marguerite pour les refus des sacrements faits par lui au sieur Coquelin; décrété de prise de corps le sieur Dubois, curé de la Magdeleine de Troyes et le sieur Rondin son vicaire.

On a averti le Parlement qu'il y a aujourd'hui un refus de sacrements dans la paroisse de Saint-Étienne, et que le sieur Deshayes, qui a administré la demoiselle Coffin, est interdit. Le curé de Saint-Louis dans l'île a donné les sacrements avant-hier, malgré le refus de billet de confession.

*Du lundi 3, Versailles.* — M. le premier président est venu ici aujourd'hui; il a été vingt-deux minutes tête à tête avec le Roi.

Mme de Guerhy est accouchée d'un garçon.

Voilà les nouvelles de ce qui s'est passé aujourd'hui au Parlement.

Les nommés Brunet, Meuriset et Ansel, vicaires et porte-Dieu de Saint-Étienne du Mont ont été condamnés par contumace au ban-

---

son mobilier a ses domestiques. Il laisse à sa sœur son bien de patrimoine; elle a épousé un homme de son nom; il substitue tout ce bien à son neveu le cadet, étant mécontent de l'aîné; il donne à M. de Verzure tout ce qui lui est dû par le Roi, M. de Verzure est exécuteur testamentaire. M. de Caraccioli avoit été chevalier de Malte et ne s'est jamais marié; on prétend cependant qu'il avoit épousé sa femme de chambre. Il est enterré aux Capucins de la rue Saint-Honoré; il leur laisse 2,000 livres pour dire des messes (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

nissement perpétuel hors du royaume, comme perturbateurs du repos public, leurs biens acquis et confisqués au profit de qui il appartiendra. Enjoint à eux de garder leur ban sous les peines de l'ordonnance.

Dudit jour, les gens du Roi ont rendu plainte du refus de sacrements fait au chevalier de Villeneuve par les nommés Dubois et Furelli, prêtres de Saint-Étienne du Mont et par un autre prêtre inconnu. Le chevalier de Villeneuve est mort hier sans sacrements. Les chambres ont ordonné une information. Les circonstances de ce refus de sacrements sont : 1° Que l'on n'a point trouvé d'huissier pour faire les sommations aux prêtres de Saint-Étienne du Mont, au défaut de quoi le malade a fait sa déclaration à deux notaires qui ont été appelés à cet effet ; 2° que le jour du refus des sacrements et dans le même temps que le chevalier de Villeneuve les demandoit, il falloit les porter à un domestique dans le même quartier, pourquoi il falloit passer devant la porte du chevalier de Villeneuve. Et comme les prêtres de Saint-Étienne étoient informés que ce refus de sacrements faisoit du bruit parmi le peuple, ils attendirent le soir pour donner les sacrements à ce domestique ; mais la précaution fut inutile ; beaucoup de monde attroupé devant la porte du chevalier de Villeneuve voulut engager les prêtres à entrer chez lui avant d'aller chez le domestique, et sur la résistance des prêtres, il n'y eut que le respect pour le Saint-Sacrement qui retint le peuple dont plusieurs se détachèrent pour aller chez le commissaire à l'effet de requérir son ministère pour obliger les prêtres à donner les sacrements à M. de Villeneuve, ce que le commissaire refusa comme n'ayant point de juridiction pour agir. En conséquence de quoi le menu peuple se rendit à la porte de Saint-Étienne pour y attendre les prêtres, mais par le même respect pour le Saint-Sacrement, on laissa entrer les prêtres dans l'Église qui sur-le-champ en firent fermer les portes.

Le chevalier de Villeneuve étoit chevalier de Saint-Louis, lieutenant de Roi de Châlons-sur-Saône, et ne s'occupoit depuis longtemps qu'à soulager les pauvres et les prisonniers. Il avoit quatre-vingts ans.

*Du mercredi* 5, *Versailles.* — M. de Macnemara, lieutenant-général de la marine, et M. de la Clue, capitaine de vaisseau, firent hier leurs révérences au Roi ; ils sont tous deux destinés pour l'escadre que l'on équipe à Brest. C'est M. Macnemara qui doit la commander. Il paroît que la destination de cette escadre est pour l'Amérique ; mais on croit que son départ dépend de l'événement de nos négociations avec l'Angleterre.

Digitized by Google

M. de Pange, fils de M. Thomas, trésorier de l'extraordinaire des guerres, épouse Mlle de l'Épinoy. L'agrément en fut demandé le 1er février.

Milord Clare demanda hier l'agrément de son mariage avec Mlle de Chiffreville, fille de feu M. de Chiffreville, qui étoit premier sous-lieutenant des mousquetaires noirs, et de Mlle de Breteuil (1). Mlle de Chiffreville a deux oncles, dont l'un a soixante-neuf ans et l'autre soixante-douze; ils sont fort riches. Mlle de Chiffreville jouit présentement de 25,000 livres de rente; elle a 18 ans; elle est née la même année que M. de Tessé, premier écuyer de la Reine; elle avoit une sœur qui est morte.

M. de Grimaldi, qui est de la même maison que l'abbé de Grimaldi, aumônier du Roi, fut présenté hier; il est ambassadeur d'Espagne en Hollande; il arrive de Parme où il a resté quelque temps chargé d'affaires particulières. C'est un homme d'environ quarante ans, grand, bien fait, poli et parlant bien françois sans aucun accent. Il a été présenté par M. de Massones.

Il arriva un accident ici à la chapelle le jour de la Purification. Les missionnaires, ce jour-là, chantent leur grande messe de bonne heure. M. Artaud, l'un d'eux, qui a cinquante-trois ou cinquante-quatre ans et qui est depuis vingt ans à la chapelle, étoit le célébrant; il se trouva mal au *Pater;* c'étoit une apoplexie; il ne tomba pas, et même il put communier et achever la messe aidé par les diacre et sous-diacre. Il a été saigné et a pris de l'émétique; on espère qu'il n'en mourra pas.

On a quitté le deuil aujourd'hui.

On trouvera ci-après les nouvelles du Parlement.

*Du* 4. — M le premier président a rendu compte aux chambres de

(1) Cette Mlle de Breteuil, mère de Mlle de Chiffreville, a sa mère qui a quatre-vingt-quinze ou quatre-vingt-seize ans, sa grand'mère est morte à cent cinq ou six ans. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

ce qu'il a dit hier au Roi en lui remettant les pièces qu'il étoit chargé de porter à S. M. La Cour a ordonné qu'il en seroit fait registre.

Le Roi lui a donné ordre de revenir le mercredi des Cendres, sur les cinq heures, pour recevoir ses ordres.

On a décrété d'assigné pour être ouï le sieur Simonot, ancien curé de la Madeleine de Troyes, impliqué dans les derniers refus de sacrements de cette ville.

*Du jeudi* 6, *Versailles*. — M. le duc d'Uzès a été reçu aujourd'hui au Parlement. M. le prince de Condé y a aussi pris séance pour la première fois. Il y avoit à cette réception cinq princes du sang : M. le duc d'Orléans, M. le prince de Condé, M. le comte de Charolois, M. le comte de Clermont et M. le prince de Conty. Il y avoit deux pairs ecclésiastiques, M. l'évêque de Laon (Rochechouart) et M. l'évêque de Beauvais (Gesvres) et onze pairs laïcs : MM. les ducs d'Uzès, de Luynes, de Brissac, de Rohan, de Chaulnes, de Rohan-Soubise, de Villars-Brancas, de Nivernois, de la Vallière, d'Aiguillon et M. le maréchal de Belle-Isle. On sait que l'usage est d'avoir quatre témoins, deux pairs et deux non-pairs, dont le rapporteur lit les témoignages après celui du curé de la paroisse. Les pairs étoient M. le duc de Gesvres et M. le duc de Fleury, et les non-pairs M. le maréchal de Balincourt et M. de Senneterre. Le rapporteur étoit M. l'abbé d'Héricourt; c'est toujours un conseiller de grande chambre.

On a rapporté à la grande audience la cause d'une M^me^ Stringer, qui prétend être de la maison d'Aulède, et qui plaide contre M^mes^ d'Aulède et de Montsalais et contre M. de Fumel. Elle prétend avoir droit à partager la succession de M. d'Aulède, homme fort âgé qui mourut il y a quelques années; elle dit qu'on l'a traitée d'aventurière, et elle demande des dommages et intérêts. L'avocat qui a parlé pour elle s'appelle Dandasne; il a de l'éloquence et même du pathétique, mais il est fort diffus et ennuyeux par ses répétitions. On peut juger que si M^me^ Stringer obtient des dédommagements, ils ne seront pas considéra-



Digitized by Google

bles. A l'égard des disputes sur sa naissance, il y a apparence qu'on n'en fera pas beaucoup, parce que quand même elle seroit d'Aulède, elle est parente trop éloignée pour avoir part à la succession.

Il y a une Mme d'Aulède qui mourut il y a quelques jours; elle étoit Mlle de Lénoncourt et avoit été chanoinesse dans un chapitre en Lorraine. M. d'Aulède étoit fils d'un président de Bordeaux d'une richesse immense et fort connu pour la bonté de ses vins de Bordeaux et surtout de Margaux. Il avoit épousé en premières noces Mlle de Caumartin, sœur de Mme d'Argenson, femme du garde des sceaux; il n'en a point eu d'enfants. Il épousa à quatre-vingts ans passés Mlle de Lénoncourt qui étoit parfaitement belle; il est mort âgé de quatre-vingt-quinze ou quatre-vingt-seize ans; il n'a point eu d'enfants. Mme d'Aulède avoit environ soixante-cinq ou soixante-six ans; elle a fait un testament; elle fait son frère, le marquis de Lénoncourt, légataire universel, donne 50,000 livres à sa sœur, fait des legs à plusieurs de ses parents et des legs pieux. Elle laisse à Mlle de Videlune, fille de condition de Lorraine qui ne l'a jamais quittée, 4,000 livres de pension viagère; tous les meubles qui étoient dans l'appartement de Mlle de Videlune; l'usage sa vie durant d'une parfaitement belle tapisserie et de quelques autres meubles, et d'une partie de sa vaisselle d'argent spécifiée qui retournera à M. de Lénoncourt après la mort de Mlle de Videlune. Mme d'Aulède avoit de grandes reprises sur le bien de M. d'Aulède par son contrat de mariage; elle a toujours plaidé avec M. de Fumel, héritier de M. d'Aulède. Le procès n'est pas encore fini.

On trouvera ci-après les nouvelles du Parlement d'aujourd'hui.

*Du* 6. — Les chambres ont reçu le procureur général du Roi appelant comme d'abus de deux ordonnances de l'archevêque de Paris portant défense et interdit au curé de Saint-Gervais de faire fonction curiale hors de sa paroisse et de confesser des religieuses, le tout sous peine de suspense *ipso facto*.

Digitized by Google

On a ordonné qu'il sera fait injonction à tous les prêtres de la paroisse de Saint-Etienne du Mont, même à Cerveau, interdit pour avoir donné les sacrements à la demoiselle Lallemant, et à Deshayes, interdit pour avoir administré la demoiselle Coffin, de faire cesser, dans l'heure de la signification de l'arrêt, le scandale résultant du refus de sacrements fait hier dans ladite paroisse à la demoiselle Bellon (1).

L'assemblée continuée à demain à dix heures.

*Du samedi* 8. — Je viens d'apprendre que M. l'archevêque d'Aix est exilé à Lambesc, ville qui est à trois lieues d'Aix ; c'est là que s'assemblent les états de Provence.

L'abbé Lenglet-Dufresnoy, qui a écrit toute sa vie, mourut il y a deux jours par un accident bien tragique. Il avoit quatre-vingts ans ; il étoit fort à son aise, mais il avoit peu de domestiques ; il en avoit cependant assez pour le service le plus nécessaire. Il travailloit toujours seul, ne sortoit presque jamais et ne dînoit point hors de chez lui. Il étoit sorti par le grand froid et étoit rentré avec grand besoin de se chauffer ; il voulut accommoder son feu ; il étoit sur une chaise de paille, il s'avança et dans ce mouvement il tomba et se donna un coup à la tête contre la grille du feu ; il perdit connoissance ; il étoit seul. Quelque temps après on la trouva mort ayant la tête brûlée. Il étoit grand critique et quelquefois avoit assez peu mesuré les expressions dans ses ouvrages. Il travailloit aux généalogies et en avoit une grande connoissance ; il a fait, en dernier lieu, celle de la maison de Rohan-Soubise. M. le cardinal de Soubise, l'ayant su, voulut le voir et lire son manuscrit dont il fut très-content, et des pièces qu'il lui montra, qu'on ne connoissoit point dans la maison de Rohan-Soubise ; il lui fit beaucoup d'amitiés et lui a donné plusieurs fois à dîner.

On trouvera ci-après les nouvelles du Parlement du 7.

*Du* 7. — Le sieur Cerveau, autorisé par l'arrêt du Parlement, a administré hier les sacrements à la demoiselle Bellon, malade sur la pa-

(1) Barbier l'appelle Lebreton.



Digitized by Google

roisse de Saint-Étienne du Mont, nonobstant l'interdit à lui précédemment signifié de la part de M. l'archevêque de Paris, qui lui défendoit de faire fonction curiale et notamment d'administrer les sacrements.

On a aussi rendu arrêt ce matin pour ordonner que demain celui qui condamne les trois prêtres au bannissement perpétuel sera exécuté par effigie à la place Maubert.

M^me^ de Bernières (Lourailles), sœur du président de Lourailles, a épousé M. Prudhomme, qui a été garde du corps. M^me^ de Bernières garde son nom.

*Du samedi* 15, *Versailles.* — M. le président de Montesquieu mourut le 10 de ce mois à Paris, âgé de soixante-quatre ans, après une maladie de plusieurs jours. Il étoit président à mortier du parlement de Bordeaux; il étoit marié et a trois enfants au moins, dont deux filles qu'il a bien mariées. Il avoit environ 60,000 livres de rente, sur quoi ôtant ce qu'il avoit fait pour ses enfants il ne lui restoit que 25 ou 30,000 livres de rente, mais c'étoit beaucoup plus qu'il ne dépensoit. Il avoit deux assez mauvais chevaux de carrosse et ne mangeoit jamais chez lui, ce qui a fait juger qu'il étoit un peu avare. C'étoit un homme de beaucoup d'esprit; il étoit de l'Académie françoise et de celle de Berlin. Son traité de *l'Esprit des lois*, ouvrage fort estimé, avoit donné lieu de croire qu'il pouvoit y avoir quelque chose à blâmer sur ses sentiments par rapport à la religion. M. de Montesquieu n'a voulu laisser dans sa dernière maladie aucun doute sur cet article. M. de Bulkeley étoit fort de ses amis; il l'envoya prier de le venir voir et lui demanda de lui parler naturellement sur son état. M. de Bulkeley lui dit que les médecins n'avoient pas perdu l'espérance de le guérir, mais qu'il regardoit sa maladie comme considérable. « Cela suffit, dit M. de Montesquieu; j'entends ce langage; je voudrois bien avoir un confesseur. » On lui en proposa plusieurs, entre autres le P. Neuville, jésuite. « C'est un homme trop fameux, répondit-il, je ne veux rien de si

Digitized by Google

brillant. Le P. Castel est mon ami depuis longtemps, faites-le-moi venir, je vous prie. » Le P. Castel vint en effet, mais il ne voulut pas se charger de le confesser et lui envoya le P. Routh, autre jésuite de grande réputation. Non-seulement M. de Montesquieu s'est confessé et a reçu tous ses sacrements avec beaucoup d'édification, mais il a fait une déclaration publique qu'il ne vouloit point que sa foi pût être soupçonnée et que si l'on trouvoit quelque chose de répréhensible dans ses écrits, il le désavouoit entièrement. Avec beaucoup d'esprit et des connoissances immenses en tout genre, c'étoit l'homme du monde le plus simple, et en même temps le plus distrait. Quand on lui parloit des *Lettres Persanes* dont il est l'auteur, à peine convenoit-il de les avoir faites; il paroissoit presque étonné qu'on en fût content et disoit qu'il n'en avoit pas un seul exemplaire chez lui. Il avoit fait la vie de Louis XI; lorsque son brouillon fut achevé, il le donna à un secrétaire pour le mettre au net; il n'étoit pas encore levé lorsque le secrétaire lui apporta sa copie pour qu'il l'examinât; après qu'il l'eut confrontée, il dit au secrétaire de mettre la copie sur sa cheminée et de jeter le brouillon au feu. Le secrétaire s'en va. M. de Montesquieu se lève, trouve un papier sur la cheminée et le jette au feu, ne doutant point que ce ne soit le brouillon; il redemande la copie au net au secrétaire qui dit l'avoir mise sur la cheminée. M. de Montesquieu prétendit que c'étoit la faute du secrétaire qui avoit jeté la copie au feu au lieu du brouillon; quoi qu'il en soit, l'ouvrage a été perdu sans ressource, et il n'a jamais voulu le recommencer. Il avoit beaucoup d'amis et voyoit souvent M. le président Hénault. Un jour qu'il devoit dîner chez lui avec M. d'Argenson, il y arriva à deux heures; il dit qu'il mouroit de faim et demanda pourquoi on ne servoit pas; on lui dit qu'on attendoit M. d'Argenson et qu'il alloit arriver. M. de Montesquieu sort dans la cour pour satisfaire un petit besoin. Il avoit oublié de renvoyer son

Digitized by Google

carrosse; ses gens le voyant dans la cour croient qu'il ne dîne pas dans cette maison; le carrosse avance, on ouvre la portière, M. de Montesquieu monte et arrive chez lui; il est tout étonné de s'y trouver; il y avoit trop loin pour retourner; il envoye quérir un morceau à manger au premier endroit. Ces détails peignent son caractère.

M. le premier président vint ici le mercredi des Cendres, suivant l'ordre qu'il en avoit reçu; il alla droit chez le Roi. On prétend qu'il y resta près d'une heure. On trouvera ci-après la réponse du Roi dont M. le premier président rendit compte le lendemain aux chambres assemblées; elle contenoit :

« J'ai examiné avec la plus grande attention les pièces que mon Parlement vous a chargé de me remettre. Plus je réfléchis sur l'importance des objets dont vous m'avez rendu compte, plus je juge nécessaire de prendre encore quelques jours pour me décider; revenez vendredi 21 de ce mois, à pareille heure, recevoir les ordres positifs que je compte lui donner. »

Le sieur Caillard, chanoine d'Orléans, qui a été nommé député par son chapitre pour l'exécution des arrêts du Parlement, est arrivé le 13 pour répondre aux conclusions que M. le procureur général prendra contre son chapitre, aux termes desdits arrêts. On assure que M. le doyen d'Orléans est arrivé en même temps pour se faire interroger sur le décret d'ajournement personnel décerné contre lui.

On me mande d'hier de Paris que M. le chancelier a écrit à M. le premier président; il lui marque que le Roi donne la charge de président à mortier à M. Bochard de Saron, 2,000 écus de pension à M. Joly de Fleury, premier avocat général, et les deux autres places d'avocats généraux à MM. de Séguier (1) et de Saint-Fargeau (2).

(1) M. de Séguier, avocat général du grand conseil.
(2) M. de Saint-Fargeau, avocat du Roi au Châtelet.

Digitized by Google

Pour entendre tout ce détail il faut savoir que les trois avocats généraux étoient MM. d'Ormesson, fils du conseiller d'État, M. Joly de Fleury, fils de l'ancien procureur général, et M. Bochard de Saron, fils du conseiller de grand-chambre. J'ai marqué dans le temps qu'il est mort à Soissons deux présidents à mortier, M. Chauvelin et M. Gilbert de Voisins, fils du conseiller d'État. M. d'Ormesson a été nommé président à mortier à la place de M. Chauvelin. La dernière cause qu'il a plaidée comme avocat général a été le procès de Mme Le Brun contre sa fille, cause dans laquelle il a parlé avec beaucoup d'éloquence et en faveur de Mme Le Brun, conclusions qui ont été suivies. La place de président à mortier, vacante par la mort de M. Gilbert de Voisins, n'étoit point remplie; c'est celle-là à laquelle vient d'être nommé M. Bochard de Saron. Par cet arrangement il restoit deux places d'avocats généraux à nommer, et M. Joly de Fleury s'est trouvé le premier des trois. M. de Saron ne sera reçu qu'après Pâques, M. de Séguier de même, à cause qu'il a la petite vérole (1).

Tout Paris veut qu'il soit question de voies de conciliation. Il paroît certain que M. l'archevêque de Paris a eu l'honneur d'écrire au Roi et que le Roi lui a fait réponse. La réponse du Roi à M. le premier président fait juger que S. M. a voulu laisser écouler quelques jours pour voir si les mesures qu'elle a cru devoir prendre pour la paix auront le succès qu'elle en espère.

Mme de Bourbon-Busset mourut hier aux Récollettes; il y avoit longtemps qu'elle traînoit d'un cancer. Elle s'étoit démis l'épaule il y a quelque temps dans son lit; un chirurgien, en la lui remettant, lui cassa le bras, et elle se cassa la cuisse il y a très-peu de jours dans son lit. Elle

(1) M. de Saint-Fargeau sera reçu après M. de Séguier pour lui conserver son rang; mais il n'exercera la charge d'avocat général que lorsqu'il aura vingt et un ans accomplis. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

laisse M. le marquis de Bourbon-Busset qui a épousé la fille du maréchal de Tonnerre et Mme d'Auroy, veuve sans enfants, belle-mère de M. d'Auroy qui a épousé Mlle de Saint-Germain-Beaupré.

Mme la duchesse de Nivernois et M. le marquis de Villeroy, qui ont la rougeole sont aussi bien qu'il est possible.

*Du dimanche* 16, *Versailles*. — On trouvera ci-après ce qui s'est passé hier au Parlement.

*Du* 15. — Les chambres ont décrété de prise de corps les nommés Ferelli et Dubois, prêtres de Saint-Étienne du Mont, et un autre quidam, prêtre de la même paroisse, pour les refus de sacrements par eux faits au chevalier de Villebouse.

M. Colbert, doyen d'Orléans, et le sieur Caillard, chanoine de la même église, député nommé par son chapitre, seront interrogés lundi matin en exécution des arrêts de la Cour.

J'ai toujours oublié de marquer que le Pape ayant bien voulu accepter la démission de l'Infant de son chapeau de cardinal, S. S. a accordé cette dignité au doyen de l'Église métropolitaine de Tolède, qui a été en même temps nommé à cet archevêché.

M. de Valory, lieutenant-général et ci-devant ministre plénipotentiaire à Berlin, a obtenu le gouvernement de la citadelle de Lille. Ce gouvernement vaut 14,000 livres de rente tous frais faits, sur quoi il y a une pension de 2,000 livres pour Mme de Pezeux; il est devenu vacant par la mort de M. de la Bazèque qui l'avoit eu à la mort de M. le chevalier de Pezeux, et M. le chevalier de Pezeux l'avoit eu après M. de la Badie. M. le maréchal de Vauban est le premier qui a eu le gouvernement de cette citadelle qu'il avoit fait bâtir; il avoit eu auparavant celle de Douai.

Le Roi a envoyé par M. Dufort, introducteur des ambassadeurs, son portrait enrichi de pierreries à M. Ruvigny de Cosne, secrétaire d'ambassade de milord Albemarle, pour le remettre à Mme la comtesse douairière

Digitized by Google

d'Albemarle; ce présent étoit destiné pour milord Albemarle à la fin de son ambassade.

Mme la princesse de Condé est accouchée aujourd'hui, à quatre heures et demie après midi, d'une princesse; elle étoit en travail depuis trois heures du matin. M. le prince de Condé en est venu rendre compte ce soir au Roi.

L'intendance de la Rochelle vient d'être donnée à M. Baillon, maître des requêtes. M. de Boismont, qui y étoit intendant depuis 1736, passe à celle du Hainaut.

*Du lundi* 17, *Versailles.* — Mme la comtesse de Lauraguais fut présentée hier par Mme de Forcalquier (Canisy) comme aînée de la maison de Brancas. Il y avoit huit dames assises: Mme de Forcalquier comme ayant un brevet d'honneur, la nouvelle mariée comme ayant un brevet que le Roi a bien voulu accorder à l'occasion du mariage, grâce d'autant plus grande qu'elle a été refusée à M. de Crussol en épousant Mlle d'Antin et tout à l'heure à M. le comte d'Ayen; la troisième titrée étoit la grande Mme de Brancas (Clermont), ensuite sa belle-fille, l'ancienne dame d'honneur de Mme la Dauphine, Mme d'Egmont (Duras), Mme la marquise de Brancas (Gizeux de Grandhomme) comme grande d'Espagne, Mme la marquise de Duras (Bournonville) et Mme la duchesse de Boufflers (Montmorency). Mme la duchesse de Lauraguais n'étoit pas à la présentation; elle est malade à Paris. La mariée a une figure agréable, un très bon maintien; elle est fort accoutumée au monde, ayant toujours été élevée chez M. d'Isenghien, son oncle, qui tient grand état soir et matin.

*Du mardi* 18, *Versailles.* — On trouvera ci-après les nouvelles du Parlement d'hier.

*Du* 17. — M. Colbert, doyen d'Orléans, a subi un interrogatoire de sept quarts d'heure devant M. Lamblin (1).

Le député du chapitre se présentera aussi demain pour être inter-

(1) Conseiller de grand'chambre, rapporteur de l'affaire d'Orléans.

Digitized by Google

rogé et après-demain les chambres s'assembleront sur leurs interrogatoires.

M^me^ de Gourgues est morte; elle étoit Lamoignon, sœur de M. le président de Morveau, de M^me^ la première présidente et de M^me^ de Périgny; elle étoit fille de feu M. de Courbon. M. de Gourgues, son mari, étoit très-riche; sa mère étoit une d'Aunay, héritière de Normandie, sœur de M^me^ la présidente d'Enneval. M^me^ de Gourgues laisse un fils et une fille. Il y avoit un M. de Gourgues, évêque de Bazas, qui étoit grand-oncle de son mari, et un vieux M. de Gourgues, doyen des maîtres des requêtes, grand-père de son mari, qui avoit épousé en premières noces une Boucherat; il en avoit eu une fille qui étoit riche et qui avoit épousé M. de Sandricourt. Elle mourut singulièrement, il y a environ un an, à Saint-Germain; soit qu'elle cherchât la pierre philosophale ou qu'elle fît des remèdes pour les malades, elle étoit dans le goût de la chimie; on la trouva dans un cabinet étouffée par la vapeur d'un fourneau.

*Du mercredi* 19, *à Versailles.* — On accuse M. de Plumartin de plusieurs vexations et de plusieurs horribles actions de vengeance, comme d'avoir fait brûler les pieds à un huissier, un autre roulé dans un tonneau. Il a été pris par un détachement du régiment du Roi. Il est au cachot à Poitiers; il arrivera bientôt à Paris. Il est neveu de M. de Guébriant et a épousé une sœur de M. de Bonac, dont la mère étoit sœur de M. le duc de Biron. Le Roi a ordonné qu'on fît juger M. de Plumartin au parlement de Paris, et on a dressé ce qu'il falloit pour que les chambres le jugeassent (1).

M. le Camus, ancien premier président de la cour des aides, maria hier M^lle^ sa fille, qui étoit par lettre de cachet à Bonsecours, à un M. le chevalier le Camus, homme

(1) L'affaire de M. de Plumartin n'est point encore finie; il est toujours en prison. (*Addition du duc de Luynes*, datée du 6 février 1756.)

Digitized by Google

de son nom, parent éloigné, qui n'a rien. Cette branche est établie en Provence. Ils ont bien un millier d'écus de rentes entre eux. Celui-ci est capitaine en pied dans le régiment de Conty-Infanterie et neveu du chevalier de Causans. Le Roi a levé la lettre de cachet hier matin. Le gouvernement du fort de Menouillon en Dauphiné, que M. le cardinal le Camus avoit fait créer pour un de ses frères qui avoit épousé Mlle de Pontevès en Provence, dont est issu M. le Camus, capitaine au régiment de Conty-Infanterie et qui épouse Mlle le Camus, vient d'être donné au nouveau marié sur la démission de son frère aîné; ce gouvernement vaut 1,000 livres de rente. Mme la première présidente le Camus n'a pas voulu consentir à ce mariage; elle a fait tout ce qu'elle a pu, par elle et ses amis, pour l'empêcher. Mme la présidente le Camus est Mlle le Maître, fille de condition dans la robe, qui a eu 60,000 livres de rente. M. le président le Camus donne dès à présent 6,000 livres de rente à sa fille; outre cela il loge et nourrit les nouveaux mariés, même les domestiques et les chevaux. M. le chevalier de Causans a donné des boucles d'oreilles à girandoles de diamant; Mme le Camus n'a point fait d'opposition. Au sortir de l'église, Mme la comtesse de Bligny, dont le mari étoit oncle de M. le Camus, a mené les mariés chez Mme la présidente le Camus, qui demeure à Notre-Dame de Liesse, couvent au-dessus de l'Enfant-Jésus à Paris; elle n'a pas voulu les voir. La nouvelle mariée a demandé permission de ne mettre ni rouge ni mouches, et n'ira pas aux spectacles, sachant que cela déplaît à sa mère.

Voilà ce qu'on me mande du Parlement.

*Du* 18. — Le sieur Huart, sous-chantre d'Orléans, décrété d'ajournement personnel, a été interrogé ce matin.

Caillard, syndic du chapitre d'Orléans, ne sera interrogé que demain.

On assure que les trois décrétés de prise de corps du chapitre d'Orléans arrivent pour se mettre en état de se faire interroger.

Demain, assemblée des chambres.

Digitized by Google

*Du jeudi* 20, *Versailles.* — On trouvera ci-après les nouvelles du Parlement d'hier.

*Du* 19. — La Cour, en délibérant sur les requêtes de Colbert, doyen d'Orléans, et Huart, sous-chantre, afin d'être déchargés des accusations intentées contre eux à la requête du procureur du Roi, a renvoyé ledit Huart en état d'assigné pour être ouï; et à l'égard dudit Colbert a ordonné qu'il subira nouvel interrogatoire devant le conseiller rapporteur.

Le syndic du chapitre d'Orléans attend pour se faire interroger que le chapitre ait répondu à une lettre qu'il lui a écrite.

M. le chevalier de Tourville et M. de Rochechouart, tous deux lieutenants de vaisseau, prirent congé il y a deux ou trois jours; ils s'en vont à Brest. Il y a plusieurs régiments destinés à s'embarquer sur les vaisseaux que l'on prépare dans ce port. Il y a 10 vaisseaux entièrement armés, 10 armés en partie, et 19 frégates. M. Dieskau, lieutenant-colonel du régiment de Saxe, commande les troupes de terre et a sous lui M. de Rostaing, qui est dans le régiment du Roi.

J'ai toujours oublié de marquer que M. de Ségur, président au parlement de Bordeaux, a obtenu la charge de prévôt de la ville, prévôté et vicomté de Paris. Cette charge vaquoit par la démission de M. de Montplaisant, président du parlement de Dijon. M. de Ségur fut reçu, le 7 de ce mois, au Parlement en cette charge; il fut ensuite installé au Châtelet par les commissaires de cette compagnie dans les différents siéges de la juridiction. Ce fut M. Molé, président à mortier, et quatre conseillers de la grande chambre qui l'installèrent le même jour au Châtelet. M. de Ségur avoit un fort beau cortége à sa suite. Cette cérémonie ne s'étoit point faite depuis 1723.

*Du samedi* 22, *Versailles.* — M. le prince de Conty arriva hier ici et fit remettre des lettres au Roi. M. le premier président arriva aussi, toujours comme il fait chez M. le prince de Conty; il entra entre sept heures et demie

Digitized by Google

et sept heures trois quarts avec le Roi, y resta jusqu'à neuf et retourna après chez M. le prince de Conty.

On trouvera ci-après la réponse du Roi à M. le premier président.

« Je suis de plus en plus mécontent de la conduite de l'archevêque de Paris et de sa dernière réponse. Je viens de lui en donner des marques certaines en l'éloignant des mauvais conseils qu'il a suivis jusques à présent; mais dans l'espérance qu'il rentrera enfin dans le devoir dont il s'est écarté, j'ordonne à mon Parlement de ne point faire contre lui les poursuites auxquelles il s'est exposé. Mes intentions sont toujours les mêmes pour procurer aux lois de mon royaume leur entière exécution, et particulièrement à ma déclaration du 2 septembre dernier. Que mon Parlement entre toujours dans mes vues en faisant exécuter cette déclaration avec autant de modération que de vigilance. »

M. l'archevêque est envoyé à Lagny.

On a réglé aujourd'hui 22, à l'extraordinaire, le procès sur les refus de sacrements de Sainte-Marguerite, et ordonné que les témoins seront récollés dans leurs dépositions, et que les récollements vaudront confrontation contre les accusés.

Le doyen d'Orléans a été interrogé hier; on croit que le curé de Sainte-Marguerite se présentera aussi pour subir l'interrogatoire.

M. l'abbé d'Estrées fut arrêté hier, 21, à Paris, à cause de la préface qu'il a mise à son almanach.

M. de Souvré et M. de Montmorin ont demandé ce matin l'agrément du Roi pour le mariage du fils de M. de Montmorin avec la seconde fille de M. de Souvré et de M^lle^ Dauvet des Marets, sa seconde femme; c'est une sœur de M^me^ de Saint-Chamant.

*Du dimanche* 23. — M^me^ de Verneuil (d'Harville) est accouchée d'une fille; elle en a déjà deux et n'a point de garçon.

Digitized by Google

M^me^ de Joyeuse est accouchée d'un garçon.

M^me^ de Bezons (Briqueville la Luzerne) est aussi accouchée d'un garçon.

M. l'archevêque partit hier après midi de Conflans.

Il y a environ quinze jours que M. et M^me^ de Chaulnes ont acheté la terre de la Meilleraye sur les bords de la Seine, diocèse de Rouen. M^me^ de Chaulnes a de son bien ou de la succession de son frère pour 12 ou 1,500,000 livres de terres en Normandie, qu'elle compte vendre pour payer celle-ci; elle avoit outre cela quelque argent à placer. Elle a voulu avoir une habitation agréable pour en faire usage, en cas que quelque circonstance, comme seroit celle de la guerre, l'empêchât d'habiter Chaulnes. La Meilleraye vaut 15 à 16,000 livres; il y a un château fort habitable, de beaux jardins, et fort proche une forêt qui à la vérité est au Roi, mais qui donne de l'agrément pour la chasse. Cette forêt s'appelle la forêt de Brotonne. Outre la paroisse de la Meilleraye, il y en a encore trois autres qui en dépendent. Cette terre appartenoit à MM. d'Harcourt; après la mort du dernier maréchal, la succession l'a vendue à M. d'Houdetot environ 650,000 livres; M. de Chaulnes l'achète au moins 900,000 livres, mais dans cette acquisition est comprise une petite terre d'environ 1,000 écus de rentes que M. d'Houdetot avoit achetée depuis la Meilleraye. MM. d'Houdetot sont de noblesse de Normandie. Celui-ci, qui a épousé la fille de M. de la Live, fermier général, est fils de feu M. d'Houdetot, lieutenant général et de M^lle^ Carrel. Ce M. d'Houdetot, lieutenant général, étoit frère aîné du premier mari de M^me^ de Saint-Séverin, père de M^me^ de Chazeron.

*Du lundi* 24. — Il paroît sûr qu'on a fait demander à M. l'archevêque dans quel endroit de son diocèse il aimoit mieux être transféré; que M. l'archevêque a répondu que les affaires qu'on lui a suscitées l'ayant empêché de faire des visites, il ne connoissoit nul endroit de son diocèse et que tous lui étoient égaux. C'est M. de Lostanges,

Digitized by Google

son neveu, qui lui a porté la lettre de cachet. M. l'archevêque est parti de Conflans pour Lagny à six heures du soir, en chaise, avec un valet de chambre et un laquais; M. de Lostanges, qui étoit allé devant, y est encore. Il n'y a pas défense d'aller voir M. l'archevêque, et M. l'archevêque n'a pas défense de voir du monde.

Mme Rouillé d'Orfeuille est morte; elle étoit Mlle Caze; elle étoit sœur de Mme de Cauvisson, de Mme d'Oppède et belle-sœur de Mme de la Bauve, fille de M. Boulogne; elle étoit aussi belle-sœur de Mme Caze. Il y avoit longtemps qu'elle traînoit de la même maladie que Mme la duchesse de Gramont douairière. Elle avoit épousé un M. Rouillé, fort proche parent du ministre. Il étoit maître des requêtes. Il mourut fort jeune de la petite vérole et a laissé deux garçons dont l'un maître des requêtes, et l'autre officier aux gardes.

Mme des Marets, la grande fauconnière, vient de mourir à soixante-treize ou quatorze ans. Il y avoit quarante ans qu'elle se mouroit; elle étoit fort riche; elle étoit fille du président Robert, de la chambre des comptes. Mme des Marets étoit sœur de Mme de Livry, mère de M. de Livry. Elle avoit eu trois enfants, l'un M. des Marets, grand fauconnier qui avoit épousé Mlle de Lamoignon, à présent Mme des Tournelles; il est mort sans enfants. Le second étoit Mme de la Chesnelaye, morte sans enfants, et le troisième, Mme de Souvré, qui a laissé quatre filles dont une est religieuse, deux autres mariées dont l'une à M. de Saint-Chamant, l'autre à M. de Sailly, et une autre qui va épouser M. de Saint-Hérem, fils du gouverneur de Fontainebleau. Mme des Marets laisse une fort belle maison dans la rue Neuve-Saint-Augustin, entre l'hôtel de Gramont et M. de Betz. Elle doit laisser beaucoup d'argent, car elle jouissoit d'un gros revenu, n'avoit point de carrosse et ne dépensoit rien.

M. de Lucé, intendant de Strasbourg, est ici; il a conté aujourd'hui à Mme de Luynes l'histoire de l'automate

Digitized by Google

que nous avons vu ici. L'homme qui le montre a été à Bordeaux. M. de Tourny, qui en est intendant, a fait mettre deux sentinelles pour garder la figure. L'homme a pris le parti d'avouer son secret à M. de Tourny et l'a seulement prié de n'en rien dire; M. de Tourny le lui a promis, excepté pour le Roi. On croyoit que le Roi l'avoit su pendant que cette figure étoit ici; il ne l'a appris que par la lettre de M. de Tourny. Le Roi n'en a rien dit. Le même homme étant allé à Strasbourg, M. de Lucé lui a dit qu'il vouloit examiner cette machine dans le plus grand détail; l'homme lui a offert de la faire porter chez lui, et de l'y laisser trois semaines s'il vouloit lui donner 75 louis; M. de Lucé a répondu qu'il lui en donneroit 25 s'il vouloit seulement la lui laisser huit jours; l'homme y a consenti. L'automate a été porté chez M. de Lucé, qui a fait sceller les portes et fenêtres de la chambre où on l'a placé, et outre cela le tonneau. De ce moment l'homme n'a pu garder son secret. Il a dit à M. de Lucé qu'il y avoit un jeune homme dans le tonneau, que s'il n'y avoit eu que les portes et fenêtres scellées, il n'auroit rien dit, qu'il auroit donné à manger au jeune homme pour le temps convenu et une vessie de cochon pour mettre ce qui sortiroit de son corps, mais que le tonneau scellé lui avoit paru sans remède. On a été dans la chambre et on a trouvé un jeune homme de quinze ou seize ans qui dormoit sur un lit de repos, ayant mis le matelas sur lui à cause du grand froid.

M. de Chalabre, exempt des gardes du corps, gros joueur et beau joueur, avoit eu l'honneur de jouer plusieurs fois au lansquenet avec le Roi, mais non pas au tri; il y a joué dans ce dernier voyage de Choisy dont le Roi est arrivé ce matin.

M. le duc de Montmorency étant tombé malade de la rougeole à Choisy, cet événement n'a rien dérangé au voyage de S. M., qui a même permis que M. de Montmorency restât dans la chambre qu'il occupoit au château.

Digitized by Google

Mme de Nivernois vient d'avoir la rougeole, ainsi que M. le marquis de Villeroy. Ils sont guéris. Mme de Gisors l'a actuellement, et Mme la maréchale de Belle-Isle est malade de la même maladie depuis avant-hier.

M. d'Henrichemont a la rougeole boutonnée. Sa femme (Châtillon) est enfermée avec lui.

Mme de Perseval, femme d'un homme d'affaires, riche, jeune et jolie, est morte ce matin.

M. Dufort, introducteur des ambassadeurs, épouse Mlle le Gendre qui est très-jolie et riche; elle est petite-fille de M. le Gendre qui avoit été intendant de Montauban. Mlle le Gendre est héritière de M. d'Ons en Bray en partie et parente de M. Boulogne.

Mme des Marets laisse honnêtement au peu de domestiques qu'elle a; et le reste de son bien qui est considérable est partagé également entre les enfants de M. de Souvré; M. de Saint-Hérem fait une meilleure affaire qu'il ne croyoit; car Mlle de Souvré, au lieu de 8,000 livres de rente, va entrer en jouissance de 30,000 livres.

M. de la Chesnelaye, qui sait aussi bien compter que qui que ce soit, dit que la succession de Mme des Marets ne donnera qu'environ 15 à 16,000 livres de rente d'augmentation à chacune de Mlles de Souvré; elles en avoient 8,000; ce seroit 23 ou 24,000 en tout.

Mme des Marets a laissé 40,000 livres de rente en fonds, une maison qui vaut plus de 300,000 livres, 50,000 livres de mobilier; elle ne laisse pas un sol de dettes; elle laisse 18,000 livres en legs pieux, 1,200 livres en rentes viagères dont 600 livres à son maître d'hôtel, mort deux ou trois heures avant elle, à Mme de Livry la jouissance d'une maison qui leur appartenoit en commun, à condition qu'elle payera 3,000 livres de loyer comme elle le payoit ci-devant.

*Du mardi* 25, *Versailles.* — Mme de Luynes a présenté ce matin à la Reine M. le comte de Weid d'Issembourg, Runkel et de Créhange (il porte tous ces noms) et



Digitized by Google

M. le baron de Koppel; ils sont tous deux au service de France. Elle a présenté aussi à la Reine M. de Coëtlogon, qui va commander en Bretagne, et M. du Barail, maréchal de camp, qui a succédé à feu M. de la Tour dans le commandement de Dunkerque. Ce n'est point le même nom que celui du vice-amiral. Le vice-amiral se nomme de Barail, et celui qui commande à Dunkerque est du Barail. Elle a présenté aussi M. Rozen, qui est capitaine de cavalerie dans le régiment de Wirtemberg. M. Rozen a son père sénateur suédois, et qui a servi sous Charles XII, roi de Suède. M. Rozen et les autres présentés sont tous au service de France.

M. le prince de Nassau-Sarrebrück a eu aujourd'hui audience. C'étoit une audience particulière dans le cabinet. Il faut remarquer qu'il n'y a que les princes souverains ou les fils aînés des souverains qui ont des audiences particulières dans le cabinet. M. de Nassau n'est cependant que cadet; mais il l'avoit eu du temps de M. de Saint-Contest.

*Du mercredi* 26. — Voilà les nouvelles de ce qui s'est passé hier au Parlement.

*Du* 25. — M. l'abbé Colbert, doyen d'Orléans, s'est présenté pour subir un second interrogatoire, mais il n'a pas voulu s'expliquer plus clairement que la première fois sur la reconnoissance de la compétence du Parlement.

*Du vendredi* 27. — On trouvera ci-après les nouvelles du Parlement d'hier.

*Du* 26. — Les chambres assemblées en délibérant sur l'interrogatoire du jour d'hier subi par le sieur Colbert, doyen d'Orléans, ensemble sur un acte par lui mis ce matin au greffe du Parlement contenant rétractation et désaveu par lui de ce qu'il a dit dans son dit interrogatoire de contraire à la soumission due aux arrêts de la Cour et reconnoissance par lui de la soumission aux dits arrêts, notamment à ceux rendus sur les refus de sacrements, la Cour a ordonné que ledit Colbert subira un troisième interrogatoire par-devant maître Lamblin, conseiller rapporteur.

Digitized by Google

Il y avoit des conclusions du parquet tendantes à décret de prise de corps contre M. Colbert sur son interrogatoire.

La Cour a ordonné que les récollements des témoins entendus contre les trois chanoines d'Orléans décrétés de prise de corps vaudront confrontation.

La Cour a permis au receveur des domaines de Paris de faire vendre les meubles de Brunet, Meuriset et Anselme, tous trois bannis à perpétuité, pour les deniers en provenant être déposés entre les mains dudit receveur, jusqu'après les cinq ans de la coutume expirés.

La Cour a déclaré qu'il y a abus dans l'interdit signifié à Cerveau, ancien habitué de Saint-Étienne du Mont à la requête du promoteur du diocèse de Paris; fait défense audit promoteur de faire faire pareilles significations.

Il sera question incessamment de revendiquer les affaires de l'hôpital.

On voit, par tout ce qui est marqué ci-dessus, que le Parlement s'occupe principalement à établir la compétence de la juridiction séculière par rapport aux refus de sacrements. Il paroît aussi que cet article, beaucoup plus essentiel que celui des billets de confession, va occuper le Clergé. Il y a actuellement une lettre de l'assemblée provinciale d'Auch au Roi qui est très-forte. Elle a déjà été dénoncée au procureur général.

Hier 26, MM. les cardinaux de Soubise et de la Rochefoucauld eurent une audience du Roi qui dura une demi-heure; ils devoient dîner à Versailles, mais ils parurent fort pressés de partir pour Paris.

J'ai marqué la dernière réponse du Roi. On ne peut pas comprendre qu'il y ait eu dans l'assemblée des chambres, à la réception de cette réponse, un très-grand nombre de voix pour ne la pas enregistrer sur-le-champ. Cependant ce fait est vrai; on me mande même 40 voix contre l'enregistrement. Je ne crois pas qu'il y en ait eu autant.

M. de Bellegarde, envoyé du roi de Pologne, électeur de Saxe, mourut hier à Paris d'une fièvre violente. Il avoit une bonne santé et avoit été pendant huit heures à la chasse; il avoit beaucoup soupé; il étoit très-grand



Digitized by Google

mangeur; il n'avoit que cinquante-quatre ans. Il a trois frères. Ils sont de Piémont. Leur frère aîné avoit eu quelque mécontentement et avoit passé au service de Saxe. Il a été fait gouverneur des enfants du roi de Pologne, électeur de Saxe. Il a engagé celui qui vient de mourir, qui étoit le cadet des quatre frères, à passer à ce même service. M. d'Entremont de Bellegarde (Entremont est leur nom) laisse une veuve et deux enfants sans bien; la veuve, qui es tactuellement à Chambéry, est bâtarde du roi Auguste, sœur cadette du feu maréchal de Saxe, à qui elle ressemble beaucoup. On dit que c'est une femme de beaucoup de mérite et qui a une grande considération.

M. l'archevêque, en arrivant à Lagny vers les huit heures, alla loger chez un curé et prit son lit. Ce curé, qui n'a qu'un lit, alla coucher en ville. Tous ceux qui ont des maisons commodes à Lagny s'y sont rendus exprès pour les offrir à M. l'archevêque. M. l'archevêque a reçu une grande députation du chapitre. Sa maison n'étant point encore arrivée, il a pris à l'auberge ce qu'il falloit pour donner à dîner à la députation. Ils étoient 22 à table. M. l'archevêque a dit aux curés qu'il donneroit 50 livres par semaine pour les pauvres à chacune des deux paroisses.

M. l'archevêque a accepté la maison d'un nommé Ausonne, avocat au conseil.

M. l'archevêque donnoit environ 80 ou 90,000 livres tous les ans aux pauvres de son diocèse; il compte employer une partie de cette somme pour secourir les prêtres de son diocèse qui seront poursuivis par le Parlement. Il donne 50 louis par an à chacun des trois prêtres qui sont exilés.

*Du vendredi* 28, *Versailles.* — On a appris aujourd'hui que M^me^ d'Hautefeuille est morte dans ses terres des suites d'une couche. Elle étoit jeune et jolie. Elle étoit accouchée d'un enfant mort; c'étoit son premier enfant.

Il paroît qu'il y a quelque espérance de conciliation

Digitized by Google

sur les affaires du temps. Le plus grand embarras est la compétence que le Parlement veut s'attribuer et aux juges séculiers sur les matières ecclésiastiques, et en particulier sur les refus de sacrements; compétence qu'il a eu grand soin de faire reconnoître par le doyen du chapitre d'Orléans comme on verra par le détail des nouvelles ci-dessus. Mais comme l'affaire du moment qui sert vraisemblablement de prétextes aux entreprises de la justice séculière et les billets de confession, il s'agit de voir s'il n'y a point quelque tempérament à prendre sur cette règle observée dans le diocèse de Paris, ainsi que dans celui de Marseille, et vraisemblablement dans quelques autres. Le Roi prend infiniment à cœur cette affaire; il a écrit à Conflans et à Lagny sur cela à M. l'archevêque; la dernière lettre de S. M. est remplie d'expressions les plus pressantes et les plus propres à faire sentir combien il désire de voir la paix se rétablir. C'est de la réponse à cette lettre que le Roi a paru très-mécontent. Il en a parlé à M. de Séchelles, qui lui a répondu avec la vérité et l'attachement pour la bonne doctrine que l'on connoît à ce ministre; le Roi en a paru frappé. Il donna avant-hier une audience d'une demi-heure à MM. les cardinaux de Soubise et de la Rochefoucauld. Celui-ci, qui part pour son diocèse de Bourges, étoit venu pour prendre congé; il les chargea d'aller sur-le-champ à Lagny parler à M. l'archevêque. Tout ce que l'on sait jusqu'à présent, c'est qu'ils ont rendu compte à S. M. de cette conférence avec M. l'archevêque, et que les agents du Clergé ont eu ordre d'assembler les évêques qui sont à Paris et qui se trouvent au nombre de 22 ou 23 pour concerter avec eux les moyens que l'on peut prendre pour parvenir à la paix, au moins en attendant l'assemblée du Clergé. On avoit proposé d'attendre le moment de cette assemblée, mais le Roi a trouvé que ce moment seroit trop éloigné.

Digitized by Google

## MARS.

Morts. — Abbayes vacantes. — Comment le Roi nomme à l'abbaye des Sept-Fontaines. — Abbaye destinée à être unie à la chapelle de l'École Militaire. — Mort du duc de Saint-Simon. — Conférence de divers prélats à Lagny. — Mort de Mme de Roissy. — Assemblée de 27 évêques au sujet des billets de confession. — Testament du duc de Saint-Simon. — Nouvelles du Parlement. — Lettre de l'évêque de Marseille au président Hénault. — Mémoire de l'évêque de Marseille au chancelier. — Lettre de l'évêque de Marseille à l'évêque de ***. — Lettre de l'archevêque d'Auch et de ses suffragants au Roi. — Réquisitoire de M. d'Ormesson contre la lettre de l'archevêque d'Auch et arrêt du Parlement. — Mort de la maréchale de Belle-Isle; son caractère. — Lettres de la Reine à la duchesse de Luynes. — Nouvelles du Parlement. — Présentations. — Affaires du Parlement de Paris. — Le parlement d'Aix et l'évêque de Marseille. — Mariages. — L'archevêque de Paris revient à Conflans. — Nouvelles du Parlement. — Affaire de l'évêque de Marseille. — Nouvelles du Parlement. — Audience du Roi aux cardinaux de Soubise et de la Rochefoucauld. — Travail du Roi avec le prince de Conty. — Nouvelles du Parlement. — Affaire du curé de Saint-Vrin. — Affaire de Saint-Médard. — Arrêt du Parlement sur la bulle *Unigenitus*. — Réception de cinq ducs au Parlement. — Procès plaidé devant les pairs. — Affaire du procureur du Roi du bailliage de Troyes. — Les curés de Paris cités devant le Parlement. — Assemblée de Lagny. — La princesse de Carignan. — Détails sur l'assignation des curés de Paris. — Mort de la duchesse de Ruffec. — Affaires du Parlement. — Élection de M. de Châteaubrun à l'Académie. — Audience du Roi au premier président. Discours du premier président et réponse du Roi. — La Reine et le Dauphin font leurs dévotions. — Affaires d'Amérique. — Résolution du gouvernement. — Nouvelles du Parlement. — Lettre du cardinal d'Alsace sur les affaires religieuses de France. — Nouvelles de l'Inde. — Morts. — Cène du Roi et de la Reine.

*Du samedi* 1er, *Versailles*. — On a eu nouvelles ces jours-ci de la mort du cardinal Coscia (1); c'est le neuvième chapeau vacant; mais le Pape n'en compte que huit pour les Couronnes, parce qu'il s'en étoit réservé deux à remplir dans sa dernière promotion, desquels un a été donné à M. Spinelli, archevêque de Naples.

Mme de Fimarcon est morte; elle étoit Mlle Haillet, fille que l'on avoit crue fort riche; elle n'a point d'enfants. Son

(1) Il est mort à Naples, le 7 février, âgé de soixante-treize ans. Il avoit été fait cardinal en 1725. Il étoit le sous-doyen des cardinaux prêtres, et le quatrième qui restoit de la création de Benoît XIII. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

frère étoit maître des requêtes ; il a mal fait ses affaires, et a été obligé de vendre sa charge ; il est allé aux îles. Ce sont des gens de Rouen.

*Du dimanche* 2. — M. l'évêque de Mirepoix, qui a été considérablement malade, doit travailler aujourd'hui avec le Roi. Il y a peu de bénéfices vacants. Le Roi n'a à nommer présentement qu'à l'abbaye de Liessy, diocèse de Cambray, et à celle de Saint-Jean de Laon qu'avoit feu M. l'évêque d'Auxerre (Caylus) et à un petit prieuré de peu de valeur. Il y a aussi l'abbaye des Sept-Fontaines en Bourgogne (même règle que La Trappe) ; elle est vacante et le Roi y nomme ; mais l'usage est que M. de Mirepoix s'en fait envoyer dans une cassette toutes les voix par écrit ; il les porte au Roi, qui prend la peine de les lire, et qui y voit souvent le détail en abrégé des raisons de chaque votant, et nomme sur la pluralité des suffrages.

Des deux abbayes de Liessy et de Saint-Jean, le Roi destine celle-ci à être unie à perpétuité à la chapelle de l'École militaire pour l'entretien des prêtres qui la desserviront ; elle n'est mise que pour 11,000 livres dans l'*Almanach* ; elle en valoit 13 à feu M. d'Auxerre et depuis qu'elle est aux Œconomats, M. du Muy l'a fait monter à 21 ou 22,000 livres. Outre cela il faut bâtir cette chapelle ; pour les frais de ce bâtiment, le Roi désire qu'il soit pris par an 20,000 livres, et ce pendant vingt ans, sur l'abbaye de Liessy qui en vaut 80 et qui sera donnée à un régulier.

MM. les cardinaux ont eu une audience du Roi ce matin, après la messe ; elle a duré environ un quart d'heure.

M. le prince de Conty a vu aussi le Roi deux ou trois fois.

M. le duc de Saint-Simon est mort aujourd'hui à sept heures du matin ; il avoit quatre-vingts ans du 15 janvier (1).

(1) « Je suis né la nuit du 15 au 16 janvier 1675, de Claude, duc de Saint-

MM. les cardinaux allèrent hier à Lagny avec M. l'archevêque de Cambray et M. l'évêque de Bayeux; tout a été de même avis sur les billets de confession.

Mme de Roissy mourut hier; elle étoit fort jeune et fort jolie; elle étoit fille de Mme de Villette et sœur de Mme de Prie, et petite-fille de Mme de Launay. M. de Roissy, son mari, est fils de M. de Roissy, receveur général, qui est mort il y a deux ans et demi, et d'une nièce de M. Paris du Vernay, morte il y a dix ans.

*Du lundi* 3. — La résolution prise avant-hier dans l'assemblée des 27 évêques a été de suspendre la nécessité des billets de confession jusqu'à l'assemblée prochaine du Clergé; il n'y a eu que trois voix différentes de cet avis. On a agité quelques autres questions sur les affaires présentes; mais comme il ne s'agissoit que de celle-là dans le moment, la délibération a été formée sur cet article et à la très-grande pluralité. On verra que dans ce

---

Simon, pair de France, et de sa seconde femme Charlotte de l'Aubépine. » C'est ainsi que Saint-Simon commence ses *Mémoires*. Il aurait pu ajouter que deux ans plus tard, le 29 juin 1677, il fut nommé Louis par le Roi et la Reine, qui le tinrent sur les fonts de baptême, au château de Versailles; mais Saint-Simon a sans doute eu honte de s'avouer, dès le début de son livre, le filleul de celui qu'il allait déchirer avec tant d'acharnement. Voici l'acte de baptême de Saint-Simon, tel qu'il existe sur les registres de la paroisse de Notre-Dame de Versailles :

Louis de St Simon filz de hault et puissant seigr messire Claude, duc de St Simon, pair de France, cheuallier des ordres du Roy, gouuerneur des ville, chau et comté de Blaye, et de Dame Charlotte de Laubespine sa femme, né le seiziesme januier mil six cens soixte et quinze ayant esté baptisé à la maison ce susd. jour et an que dessus, par permission de Monseigr l'archeuesque de Paris, par Messieurs de St Sulpice, suiuant le certificat de monsieur le curé de lad. parroe du huictiesme juin 1677; les ceremonies du Baptesme luy ont esté supplées ce jourdhuy vingt et neufe du pnt mois de juin 1677 par monseigr l'Eminentissime cardinal de Bouillon, grand aumosnier de France dans la chappelle du chau de Versailles, le parrain et marraine ont esté Leurs Majestez, qui ont bien voulu signer. Le tout fait en presence de moy soubsé supr de la congon de la maison de Versailles et curé dud. lieu.

LOUIS N. THIBAULT LE DUC DE ST SIMON

MARIE THERESE CHARLOTTE DE LAUBESPINE.

Digitized by Google

nombre de 27 ne sont point compris M. l'archevêque de Paris, M. l'ancien évêque de Mirepoix, M. l'évêque d'Agen qui est à Paris, mais qui ne put pas se trouver à l'assemblée, et M. l'évêque de Laon qui n'est venu à Paris que le jour de l'assemblée (1).

On trouvera ci-après les noms des 27 évêques assemblés : M. l'évêque de Blois (de Termont), M. l'évêque d'Autun (de Montazet), M. l'archevêque de Rouen (de Saulx-Tavannes), M. l'évêque de Bayeux (de Rochechouart), M. l'évêque d'Avranches (de Missy), M. l'évêque d'Évreux (Dillon), M. l'évêque de Séez (Neel de Cristot), M. l'archevêque de Rheims (Rohan), M. l'évêque de Soissons (Fitz-James), M. l'évêque de Senlis (Roquelaure), M. l'évêque de Beauvais (Gesvres), M. l'évêque de Rennes (Vauréal), M. l'archevêque de Bourges (La Rochefoucauld), M. l'évêque de Cahors (du Guesclin), M. l'évêque de Bazas (Saint-Sauveur), M. l'évêque de Lescar (Hardouin de Chaslon de Maisonnoble), M. l'évêque de Gap (de Pérouse), M. l'évêque de Digne (Jarente de la Bruyère), M. l'évêque de Die (des Augiers), M. l'archevêque de Cambray (Saint-Albin), M. l'évêque d'Arras (Bonneguise), M. l'évêque de Saint-Omer (Montlouet), M. l'évêque de Metz (Saint-Simon), M. l'ancien évêque de Quebec (Dosquet), M. l'archevêque de Besançon (Choiseul-Beaupré) non sacré, M. l'évêque de Strasbourg (Rohan-Soubise), M. l'évêque de Vence (de Grasse) non sacré.

Hier dimanche, le Roi travailla avec M. de Mirepoix, deux ou trois fois avec M. le prince de Conty, tint conseil d'État, travailla avec M. de Séchelles et outre cela avec M. le garde des sceaux.

M. le duc de Saint-Simon fait M. de Fresne-Daguesseau

---

(1) Il est fort ami de M. et de Mme la maréchale de Belle-Isle. Il y est venu à l'occasion de l'état de Mme la maréchale de Belle-Isle, état qui devient tous les jours plus triste, l'humeur de la rougeole s'étant jetée sur la poitrine et les médecins voyant peu de ressource. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

son exécuteur testamentaire, et lui laisse un beau tableau. Il ordonne qu'on ne l'enterre que trente heures après sa mort, qu'on lui ouvre la tête pour voir d'où procédoit l'enchifrènement dont il a été tourmenté et que l'on porte son corps à la Ferté-au-Vidame, auprès de celui de M^me^ de Saint-Simon, sa femme, dont il fait un grand éloge et fort long. Il ordonne encore que l'on attache les deux cercueils ensemble avec des barres de fer. Il laisse tous ses manuscrits à M. l'évêque de Metz qu'il n'a pas cependant voulu voir pendant sa dernière maladie. Il fait des legs à ses domestiques (1).

*Du mardi 4.* — On trouvera ci-après une lettre de M. l'évêque de Marseille (2) à M. le président Hénault, avec un mémoire manuscrit qui y étoit joint. Le mémoire manuscrit est à l'occasion d'un jugement du bailliage de Marseille qui a supprimé la dernière lettre de M. l'évêque de Marseille à un de ses confrères (3).

Voilà les nouvelles du Parlement de Paris.

3 *mars.* — Les chambres assemblées, la Cour a ordonné qu'à la requête du procureur général du Roi sommation sera faite au curé de Saint-Médard de faire pour les défunts curés de ladite paroisse les services requis par les marguilliers et mentionnés dans les précédentes sommations à lui faites par les marguilliers.

Il a été ordonné, conformément aux conclusions du procureur général du Roi, que la lettre imprimée sous le nom de *Lettre du clergé*

---

(1) Le testament du duc de Saint-Simon a été publié pour la première fois par M. Chéruel dans son édition des *Mémoires de Saint-Simon*.

(2) Henri-Xavier de Belzunce de Castelmoron, nommé évêque de Marseille en 1709, et qui se rendit si célèbre, pendant la peste de Marseille, par son dévouement et sa charité.

(3) Ces trois pièces se trouveront un peu plus loin. Quoique imprimées en partie, nous avons cru devoir les publier, en ce sens qu'elles font partie intégrante de ces analyses si précieuses des débats du Parlement que contient le journal du duc de Luynes. Barbier, janséniste comme l'était tout Paris, et le duc de Luynes, entièrement opposé aux idées du jansénisme, nous donnent dans leurs journaux les matériaux les plus utiles pour l'histoire de ces importantes querelles où se discutait une grave question que l'on allait décider quelques années plus tard, l'établissement d'une société purement civile.

Digitized by Google

d'*Auch* (1) seroit brûlée par la main du bourreau comme contenant des imputations calomnieuses et des principes séditieux, contraires aux dispositions des canons reçus dans le royaume et à l'autorité du Roi et de ses cours.

L'abbé Colbert, doyen d'Orléans, a été renvoyé en état d'assigné pour être ouï.

L'assemblée remise à vendredi.

LETTRE DE M. L'ÉVÊQUE DE MARSEILLE A M. LE PRÉSIDENT HÉNAULT.

Le Parlement, Monsieur, n'a rien voulu faire contre ma lettre au sujet des fausseté débitées contre moi dans *les Nouvelles Ecclésiastiques ;* mais le siége (2) de Marseille n'a pas cru devoir imiter sa modération. Il vient de supprimer cette lettre et, la supprimant, de me représenter à Marseille comme un perturbateur du repos public, qualification qui me devient honorable par l'indignation qu'elle y a causée. Aidez-moi, Monsieur, et vous le pouvez, à repousser l'envie. On me flatte qu'une réponse honnête de la part de M. le chancelier pourra donner lieu de la maintenir en quelque sorte, mais j'espère tout de vos bontés. Le mémoire que je joins à cette lettre mérite un peu votre attention. Je vous la demande avec instance, et la justice d'être convaincu du respect infini avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur, etc.

HENRY, évêque de Marseille.

A Marseille, le 25 février 1755.

MÉMOIRE DE M. L'ÉVÊQUE DE MARSEILLE A M. LE CHANCELIER.

L'évêque de Marseille, attaqué dans sa foi, dans sa conduite, dans son ministère, dans sa manière même de raisonner, par *les Nouvelles Ecclésiastiques* du 31 décembre 1754, et averti par ses diocésains et par une foule de lettres venues de Paris, de Toulouse et de plusieurs autres endroits du royaume des fâcheuses impressions que causoit la calomnie et de l'abus que l'on faisoit de son silence, ne pouvoit se dispenser d'en démontrer la fausseté, sans manquer à ce qu'il doit à la religion, à son ministère, à son peuple, et à lui-même. Sa réponse,

(1) Cette lettre ne devoit point être imprimée ; c'étoit si peu le projet de la rendre publique qu'on n'en a point envoyé aux évêques. On ne doute point que ce ne soit quelques membres du Parlement qui l'ont fait imprimer. (*Note du duc de Luynes.*) On la trouvera un peu plus loin.

(2) Le siége de la sénéchaussée.

Digitized by Google

renfermée dans les bornes précises d'une juste défense a été applaudie; des personnes mêmes les plus prévenues, et le parlement d'Aix, qu'on ne peut pas soupçonner d'être trop favorable aux évêques, n'a pas cru devoir faire contre elle la moindre démarche.

Cependant le sieur Serein, avocat du Roi, noté presque dès l'enfance pour ses mauvais sentiments, la déféra le 21 février, de concert avec le sieur Demende, procureur du Roi au tribunal du siége de Marseille, qui depuis l'absence de M. de Saint-Michel tombe de jour en jour dans un plus grand avilissement.

Ce tribunal n'étoit composé ce jour-là que de trois juges, savoir le sieur Catelin, qui a été enfermé longtemps par ordre du Roi, dans un des forts de Salins, et qu'on n'a vu ensuite qu'avec une surprise extrême revêtu de la charge de lieutenant particulier civil et des soumissions dans cette ville; le sieur Duroure, contre lequel presque tous les officiers du siége portèrent autrefois de très-grièves plaintes au prédécesseur de M. le chancelier; et le sieur Taurelle, dont tout le monde connoît ici la capacité.

Ces trois juges rendirent une sentence qui supprimoit la lettre de l'évêque, avec permission au procureur du Roi de faire informer contre l'auteur comme perturbateur du repos public.

C'est contre cette sentence que l'évêque de Marseille réclame et implore la protection et la justice de $M_{gr}$ le chancelier; elle mérite l'indignation et l'animadversion de ce chef illustre de la justice par plusieurs endroits :

1° C'est une nouveauté sans exemple dans cette ville, où il est inouï que depuis son établissement le siége de Marseille ait jamais pris connoissance des écrits d'aucun évêque, et ne l'ait pas laissé au Parlement.

2° Cette nouveauté seroit d'une très-dangereuse conséquence, si elle étoit soufferte; des juges de l'espèce de ceux qui ont prononcé la sentence dont il s'agit se croiroient en toute occasion en droit d'examiner et de censurer les écrits, les instructions pastorales et même les statuts synodaux de leurs évêques, $M_{gr}$ le chancelier souffriroit-il que la dignité épiscopale fût soumise à un pareil avilissement?

3° Cette sentence est un attentat contre la déclaration du Roi qui y est citée et contre le Parlement même auquel seul, et non à des juges inférieurs, cette déclaration enjoint de faire observer le silence. C'étoit donc au Parlement seul et non au siége de Marseille à examiner si la lettre de l'évêque de Marseille étoit contraire ou non à la déclaration.

4° C'est par rapport à la circonstance qu'elle relève de l'omission du nom de l'imprimeur une entreprise contre les droits du lieutenant général de police, auquel et non au siége de la sénéchaussée il appartient d'en connoître en première instance.

Digitized by Google

5° On y voit une dissimulation indigne de la droiture et de la sincérité qui doivent régner dans les tribunaux; on affecte, dans la sentence et dans le réquisitoire, de regarder la lettre signée et avouée de l'évêque de Marseille comme un ouvrage supposé par un perturbateur du repos public.

6° Mais ce n'est que pour attribuer plus impunément à cet évêque, qui depuis plus de quarante-quatre ans gouverne son diocèse dans une profonde paix, l'odieuse qualification de perturbateur du repos public, qualification qui a causé une indignation générale dans cette ville.

7° Depuis que cette sentence a été mise sous la presse et que l'évêque de Marseille s'est cru obligé de notifier au sieur Catelin, lieutenant général, et au sieur Demende, procureur du Roi, qu'il étoit l'auteur de la lettre, on a déjà fait un retranchement considérable dans la sentence, comme on est en état de le prouver par le témoignage de ceux qui l'ont vue chez l'imprimeur avant et après le retranchement. C'est une liberté qu'on accuse ces magistrats de se donner souvent pour rectifier les jugements qu'ils ont prononcés; mais ce retranchement et ceux que leurs réflexions ou celles de leurs conseils pourront leur faire faire ne peuvent pas empêcher que la sentence ne soit une entreprise qu'il est très-important de réprimer.

8° On y remarque une partialité indigne d'un tribunal de justice et qui suffiroit seule pour faire casser et flétrir la sentence; on y épargne l'écrit calomnieux contre lequel l'évêque de Marseille a été obligé de se justifier, quoique cet écrit soit injurieux non-seulement à cet évêque, mais encore au pape, à plusieurs prélats illustres de ce royaume, au premier président du Parlement d'Aix et au parlement lui-même, et à la réfutation de la calomnie qui est supprimée comme l'ouvrage d'un perturbateur du repos public.

Toutes ces raisons engageront M. le chancelier, qui s'est toujours servi de son autorité pour protéger la religion et maintenir le bon ordre dans le royaume, à réprimer l'entreprise des trois juges auteurs de la sentence et à faire contenir les juges subalternes dans les bornes de leur devoir.

### LETTRE DE M. L'ÉVÊQUE DE MARSEILLE A M. L'ÉVÊQUE DE ***

Au sujet des *Nouvelles Ecclésiastiques* du 31 décembre 1754.

Vos bontés pour moi, Monseigneur, vous font désirer quelques éclaircissements sur ce qui regarde Marseille dans la suite des *Nouvelles Ecclésiastiques* du 31 décembre 1754, article d'Aix en Provence. Je ne vous en dirai rien qui ne vous confirme dans le jugement que vous me faites l'honneur de me mander que vous en avez déjà porté vous-même. C'est réellement un amas monstrueux de calomnies et de noirceurs.

Digitized by Google

Plus hardi et plus faux que ne l'avoit encore paru l'auteur de ces sortes de nouvelles, il se surpasse ici lui-même et attaque indifféremment tout ce qui ne favorise pas à son gré son fanatisme. Vous avez sans doute remarqué, Monseigneur, qu'il n'épargne ni le Parlement de Provence, ni le chef de sa respectable compagnie et qu'il ne craint pas de leur donner des leçons.

Tout ce qui m'intéresse personnellement dans ses nouvelles et qui excite principalement votre curiosité, est non-seulement faux et calomnieux, mais si mal inventé qu'il se détruit ici de lui-même. Il l'a aussi bien moins écrit pour Marseille, où mes sentiments sont connus, où l'on est témoin de ma conduite, où l'on m'entendit dernièrement encore le jour des Rois dans l'église des Acoules, exhorter le Clergé et le peuple à être fermes et inébranlables dans la foi de l'Église, que pour les endroits éloignés de Marseille, où l'écrivain a espéré que l'on y ajouteroit foi.

La tranquillité et la paix qui par la miséricorde de Dieu règnent encore dans mon diocèse, l'affligent et excitent son faux zèle. Pour s'en venger en quelque manière et en tirer s'il lui étoit possible quelque avantage pour la cause qu'il est accoutumé de soutenir par toutes sortes de voies, il m'attribue un lâche et honteux changement; il me représente comme un homme dont la religion est suspecte, dont la foi est chancelante et qui, selon l'expression de saint Jacques, est semblable aux flots de la mer que les vents différents agitent et poussent à leur gré, tantôt d'un côté, tantôt de l'autre; il attaque ma conduite dans l'exercice du saint ministère. Auroit-il voulu par là susciter et enhardir dans cette ville quelque perturbateur du repos public? ou se seroit-il flatté de me faire perdre sur la fin de mes jours l'estime et la confiance de mes diocésains, qui n'ont cessé de m'en donner les marques les plus touchantes?

Quelque graves que soient les accusations par lesquelles l'auteur a voulu noircir ma réputation, il a compté sans doute sur le ton affirmatif avec lequel il les a avancées. Je suis persuadé, Monseigneur, que ce ton, qui lui est familier, ne vous en a pas imposé, mais je ne m'en crois pas moins obligé d'en démontrer l'insigne fausseté, et de vous rendre compte de mes sentiments et de ma conduite. Je vous supplie même de permettre que je rende publique la réponse que j'ai l'honneur de vous faire, afin d'effacer les mauvaises impressions que la lecture de la feuille calomnieuse dont il s'agit pourroit avoir faites sur ceux qui ignorent ce qui se passe dans mon diocèse.

Non, Monseigneur, non, par la grâce de Dieu, je n'ai point eu le malheur de déshonorer ma vieillesse par un indigne changement de sentiments, de langage et de conduite; et j'espère de son infinie miséricorde que ce malheur ne m'arrivera jamais. Je n'ai point aban-

Digitized by Google

donné et je n'abandonnerai jamais les vérités que j'enseigne ici depuis plus de quarante-quatre ans; j'y suis et j'y serai attaché jusqu'à la mort. Toutes les erreurs que j'ai proscrites de concert avec le chef de l'Église et le corps des premiers pasteurs, je les proscris encore et je les proscrirai toujours; je n'ai jamais révoqué et je déclare que je ne révoquerai jamais les anathèmes dont je les ai frappées. Je regarderai toujours la constitution *Unigenitus* comme un jugement irréformable de l'Église universelle, devenu une loi de l'État.

Rien de plus faux que les prétendus ordres ou les prétendues défenses donnés aux curés et confesseurs de mon diocèse. Comme je n'ai point varié dans ma foi, je n'ai point varié dans ma conduite. Je condamne aussi hautement que je l'ai jamais fait les prévarications dans le sacré ministère, et je condamnerois également les prévaricateurs, s'il y en avoit parmi les ministres du Seigneur qui me sont subordonnés. Mais grâces immortelles en soient rendues à Dieu, il n'y a aucun curé, ni aucun confesseur approuvé dans mon diocèse, qui ne m'ait donné des preuves non équivoques de la pureté de sa foi et de sa doctrine, et je n'ai jamais eu lieu d'en soupçonner aucun de manquer de zèle et de fidélité dans le saint ministère.

Mais à quelle cause l'audacieux nouvelliste attribue-t-il le prodigieux et subit changement dont il m'accuse, et auquel il donne le nom de conversion? « Il a, dit-il, été converti, qui l'auroit cru? » c'est à un bref de N. S. P. le Pape; bref qu'il ne craint point d'assurer être certain, bref cependant que je n'ai point reçu et qui n'a jamais pu exister que dans l'imagination de cet écrivain, fertile en pareilles suppositions. C'est-à-dire que pour donner quelques couleurs à la calomnie qu'il débite contre moi, il calomnie encore plus indignement le chef de l'Église. Mais comment a-t-il osé se flatter que sur un témoignage tel que le sien, on pourroit imaginer que le successeur de saint Pierre a trahi la cause de la foi et de la religion et a voulu engager les évêques à la trahir? Ce grand pontife, si distingué par ses vertus et par ses lumières, a-t-il donné quelque lieu de former le moindre soupçon contre la pureté et la droiture de ses sentiments? avec quelle force ne s'est-il pas expliqué sur cet article, toutes les fois que l'occasion s'en est présentée, et en particulier dans le bref adressé à S. M. le 20 février 1745, qui est imprimé dans le premier tome de son *Bullaire*?

J'ai eu l'honneur de recevoir plusieurs brefs de ce pontife; ils sont dignes du vicaire de Jésus-Christ, et il n'en est aucun qui ait le moindre rapport à celui que l'infidèle gazetier prétend avoir donné lieu à ma prétendue conversion et qui est aussi mal imaginé que le pitoyable raisonnement qu'il lui a plu de me prêter à cette occasion.

A la prétendue cause de mon changement, il joint une preuve qui lui paroît triomphante : « Ce changement de M. de Belzunce s'est, dit-il,

Digitized by Google

principalement manifesté dans la longue maladie de Mme d'Artigues, dont on a parlé plus haut; quoique extrêmement notée, elle fut, dit-il encore, confessée sans mystère et sans difficulté, et administrée jusqu'à trois fois par son curé avec l'approbation de l'évêque. » Il n'y a point eu de dame d'Artigues à Marseille; le curé des Acoules, que j'ai consulté sur cela, m'a appris que sous ce nom le nouvelliste a voulu parler d'une nommée Jeanne Ortigues, vieille fille d'un simple naviguant, qui fut en effet malade dans le mois de mai dernier et administrée sur sa paroisse, sans mystère assurément et sans difficulté, après s'être confessée au P. Calamara, religieux Servite, à qui elle donna des preuves non équivoques de sa soumission, qui lui donna un billet qui fut remis au curé. Telle est la prétendue dame d'Artigues. Si elle fut extrêmement notée, ce que j'avois ignoré, elle effaça par une déclaration nette et précise de ses véritables sentiments les soupçons que l'on pouvoit avoir eus contre elle; on ne me demanda point mon approbation pour l'administrer, parce que les curés n'en demandent point pour confesser et administrer les malades de leurs paroisses, et on n'auroit pu me la demander, parce que j'étois alors absent de Marseille. D'ailleurs quelles raisons auroit-on eu de me consulter, puisque la malade avoit eu le soin de prévenir elle-même tout doute et toute difficulté? Fertile en inventions, le même nouvelliste fabrique au gré de son imagination des lettres sous le nom de M. l'archevêque d'Aix, et des réponses sous le mien; il assure hardiment que cet illustre archevêque (1) m'avoit écrit fortement contre le P. Brémond, Oratorien, l'accusant également d'avoir confessé la prétendue Mme d'Artigues et Mme de Charleval, et m'exhortant en conséquence à me défier de tous les PP. de l'Oratoire « gens à double visage ». A cette lettre singulière, il me prête une réponse qui ne l'est pas moins; il me fait dire que c'est par mon ordre qu'un P. Servite avoit entendu cette supposée dame d'Artigues en confession, « et que tout ce que cet archevêque disoit contre le P. Brémond et ses confrères étoit l'effet de sa mauvaise humeur contre les PP. de l'Oratoire » Après cette longue suite de faussetés, où l'on reconnoît parfaitement son style et où je me flatte que personne ne reconnoîtra le mien, il s'écrie : « Quel changement! ou dans M. de Belzunce ou dans les PP. de l'Oratoire! »

Il seroit grand dans moi, assurément, si j'étois capable d'écrire avec si peu de politesse à M. l'archevêque d'Aix, pour qui je fais profession d'être rempli d'estime et de vénération.

Quant aux PP. de l'Oratoire de cette ville, dont cet indigne écrivain voudroit révoquer en doute la soumission, ou faire soupçonner

(1) Jean-Baptiste-Antoine de Brancas.

Digitized by Google

la sincérité, je vous prie, Monseigneur, de me permettre ici un petit détail ; il est nécessaire et il vous édifiera.

Le P. d'Ardenne, honoré de l'estime et de la confiance de M. l'évêque de Sisteron (1), dans le diocèse duquel il vivoit à la campagne dans la retraite et dans le continuel exercice des œuvres de piété et de charité envers les pauvres, ayant été placé, par sa congrégation, à la tête du collége qu'elle a dans cette ville, me donna d'abord les preuves les plus consolantes, les plus fortes et les plus détaillées de la pureté de sa foi et de sa soumission ; presque tous les membres de son collége en firent autant dans la suite, et entre autres le P. Brémond. Ceux qui ne voulurent pas les imiter furent envoyés ailleurs. Tel fut l'heureux changement qui a étonné les ennemis de la religion et qui leur déplaît, mais qui fait ma consolation et ma joie. Incapable de faire acception des personnes, avec quelle satisfaction n'ai-je pas conféré les ordres sacrés et confié mes pouvoirs à ceux d'entre eux qui s'en sont montrés dignes par leur doctrine et par leurs sentiments. Depuis ce changement, avec quelle édification ne voit-on pas entre les deux colléges de l'Oratoire et des Jésuites régner la paix et l'union, l'estime et l'amitié réciproques!

Je ne m'arrêterai point ici, Monseigneur, à réfuter ce que le calomniateur a encore imaginé sur un complot d'évêques, auquel M. l'évêque de Fréjus (2) et moi nous nous sommes refusés, et sur les mouvements de M. l'évêque de Lodève (3) pour y engager avec nous les autres prélats. Vous savez parfaitement que ce sont là autant de fables qui n'ont pas même la moindre vraisemblance.

Nous ne devons pas être surpris, Monseigneur, de voir les ennemis de la religion se servir de pareilles armes pour la combattre ; ils en ont usé ainsi dans tous les temps ; ils ont toujours été et ils seront toujours tels que saint Paul les a dépeints : « Des hommes indociles et désobéissants qui débitent des fables et qui séduisent les âmes. » C'est par ces sortes de fables qu'ils entraînent après eux dans le précipice un si grand nombre de personnes qui « ne peuvent souffrir la saine doctrine. « Ils s'en font écouter parce qu'ils flattent leurs oreilles avides d'entendre des nouveautés favorables à leurs désirs. C'est ainsi qu'une infinité d'âmes, dont nous pleurons la perte, accomplissent de nos jours et sous nos yeux la prédiction du saint apôtre : « Ils ne voudront plus entendre la vérité, et ils ouvriront les oreilles aux fables. » Prions Dieu, Monseigneur, qu'il préserve le royaume d'une pareille séduction ; ayez la charité de lui demander pour moi la grâce de

(1) Pierre-François Laffitau.
(2) Martin du Bellay.
(3) Jean-Félix-Henri de Fumel



Digitized by Google

remplir jusqu'à ma mort, avec fidélité, le saint et redoutable ministere qu'il m'a confié dans sa miséricorde.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monseigneur, votre tres-humble et très-obéissant serviteur,

HENRY, évêque de Marseille.

A Marseille, le 5 février 1755.

### LETTRE DE M. L'ARCHEVÊQUE D'AUCH ET DE SES SUFFRAGANTS AU ROI (1).

Sire, la métropole d'Auch, composée de onze diocèses, assemblée par la permission de V. M., est comme toutes les autres provinces ecclésiastiques de votre royaume, dans l'abattement, dans la consternation, à la vue des malheurs qui affligent l'Église et des événements qui étonnent la France et l'Europe entière.

V. M. aime la religion; depuis Clovis elle fleurit dans votre royaume; elle assura dans ses mains, comme elle fait briller dans les vôtres, le plus beau sceptre du monde. Vous estimez, Sire, ainsi que vos illustres prédécesseurs, la qualité glorieuse de fils aîné de l'Église. Vous devez votre protection royale à cette mère affligée; elle la réclame au milieu des maux qui la désolent de toutes parts.

Que d'entreprises inouïes, Sire, contre les ministres de la religion, seuls dépositaires des saints mystères! Nous n'entendons parler que de procédures, que de décrets, que de saisies! On nous peint sous des couleurs les plus noires, on nous traite de schismatiques, de fauteurs du schisme, de perturbateurs du repos public, de tyrans des consciences, et pour comble de maux, on ose en imposer à V. M. On met tout en œuvre pour surprendre sa religion et rendre haïssables à ses yeux de saints évêques, parce qu'ils ont rempli leur ministère avec la plus exacte et la plus indispensable fidelité. La disgrâce de M. l'archevêque de Paris, autrefois par la douceur de son caractère les délices de cette province (2), aujourd'hui l'ornement de l'Église de France dans une place plus éminente où le choix et les ordres réitérés de V. M. l'ont élevé, nous avoit déja pénétré de la plus sensible affliction, lorsque de nouveaux coups ont presque mis le comble à notre douleur.

Nous seroit-il permis de demander aux ennemis de l'Église quel est

---

(1) L'archevêque d'Auch était Jean-François de Montillet. Ses suffragants étaient les évêques de Dax, de Lectoure, de Comminges, de Conserans, d'Aire, de Bazas, de Tarbes, d'Oléron, de Lescar et de Bayonne.

(1) Mgr Christophe de Beaumont, nommé archevêque de Paris en 1746, avait été évêque de Bayonne de 1741 à 1745. En 1745, il fut promu à l'archevêché de Vienne.

Digitized by Google

le crime de ces évêques, et pourquoi ils veulent nous rendre si odieux à nos brebis et à notre souverain. On a refusé, il est vrai, les sacrements à quelques mourants qui les ont demandés; cette conduite étoit-elle capable d'exciter des troubles dans le royaume? Ces refus ne seroient-ils pas toujours demeurés secrets si on ne les avoit ou insidieusement ménagés ou malicieusement relevés pour introduire le désordre, éclater contre de saints et fidèles ministres, et favoriser ouvertement la révolte?

A qui les sacrements ont-ils été refusés? à des appelants, à des femmes autrefois connues par le spectacle odieux des convulsions, et à des personnes notoirement révoltées contre l'Église, obstinées dans leur révolte, qui protestoient vouloir y mourir, à des brebis qui, non contentes d'avoir été pendant toute leur vie indociles à la voix de leurs pasteurs, cherchoient à l'heure de la mort des guides étrangers, des prêtres interdits qui ne pouvoient que les conduire avec eux dans le précipice. A-t-on pu, a-t-on dû, dans le cas d'une obstination si publique, les admettre à la participation des saints mystères? Non, Sire, on ne le pourra jamais; ce seroit renverser les règles les plus immuables de l'Église, ce seroit faire un jeu de la religion, ce seroit désobéir à Jésus-Christ et le trahir dans sa propre personne.

La constitution *Unigenitus*, jugement de l'Église universelle en matière de doctrine, est une loi de l'Église et de l'État. V. M. s'est servie elle-même de ces propres expressions. Il est évident que ceux qui sont formellement opposés à cette loi sacrée et qui blasphèment contre elle, pèchent contre l'Église et contre l'État, en matière très-grave; le péché est mortel de sa nature; par conséquent, ceux qui sont notoirement obstinés dans leur révolte doivent être traités comme pécheurs publics. Des ministres éclairés ne peuvent et ne doivent leur accorder les sacrements : « Je parle à vous qui communiez, disoit saint Chrysostome dans son homélie 73, mais je parle à vous aussi, ministres de la communion; avec quel discernement ne devez-vous pas distribuer ce don céleste? quels horribles châtiments vous préparez-vous, si vous osez admettre à la sainte table un pécheur que vous connoissez indigne? C'est votre Dieu qui vous demandera compte de son sang. Fût-il un commandant d'armée, fût-il préfet de province, portât-il même le diadème, s'il s'approche indignement, arrêtez-le; vous avez en ce point une autorité supérieure à la sienne. Prêtres du Seigneur, c'est là votre dignité, votre sûreté, votre couronne. »

Ainsi pensoit-on, Sire, dans les premiers siècles de l'Église, qui se conduisit toujours par les maximes de l'Évangile. Ces règles n'ont ni vieilli, ni varié; elles se sont conservées par une tradition universelle; nous n'en avons jamais eu d'autres dans tous nos rituels; fidèles dépositaires des lois et des usages de l'Église pour l'administration des



Digitized by Google

sacrements, nous n'en donnons point d'autres à ceux que nous élevons au sacerdoce. « Prenez garde, leur disons-nous avec Jésus-Christ, de ne pas donner aux chiens celui qui est le saint par excellence. » Nous les chargeons, en leur donnant leur mission, d'exclure, à l'exemple du fils de Dieu, ceux qui seroient assez téméraires pour entrer dans la salle du festin sans la robe nuptiale. Nous sommes en possession de cette conduite depuis la prédication de l'Évangile ; on n'a pensé à former des doutes sur ce point que lorsqu'il s'est agi de la cause des appelants.

Quel est donc le crime des pasteurs que nous voyons punis? Leur exactitude à remplir un devoir si indispensable a-t-elle dû, a-t-elle pu, les rendre coupables ? Si des ministres imprudents portoient la chose au delà des justes bornes, à qui seroit-ce à contenir, à modérer l'excès de leur zèle? quels seroient leurs juges? fut-il jamais de cause plus purement spirituelle? Il ne s'agit que de l'administration des sacrements et des dispositions de ceux à qui ils doivent être donnés ou refusés.

Tous vos prédécesseurs, et V. M. elle-même, ont reconnu que selon la disposition du souverain législateur, les causes qui concernent les sacrements appartiennent uniquement aux juges d'Église; les édits et déclarations de François Ier, de Louis XIII et de Louis XIV en sont des preuves sans réplique ; ce sont des lois dont on ne peut s'écarter. C'est donc une entreprise de la part de tous les juges séculiers contre l'autorité royale, de vouloir connoître de pareilles matières. Les jugements de ces causes n'appartiennent qu'à nous seuls. Pourrions-nous, sans nous rendre coupables de prévarication livrer un dépôt si sacré?

L'autorité spirituelle des évêques, émanée de Dieu seul, seroit-elle plus bornée dans un État catholique que celle des ministres sans caractère dans des États protestants, où les magistrats qui ont si prodigieusement envahi sur l'autorité ecclésiastique, ne se mêlent pas de ce qui a rapport à l'administration des sacrements? Souffrirez-vous, Sire, que dans le sein de l'Église catholique, les ministres de Jésus-Christ y soient moins libres dans leurs fonctions? que les rebelles et les indociles y trouvent des appuis qu'ils n'auroient pas dans des pays hérétiques, et que les magistrats donnent la loi dans les causes qui sont purement de Dieu, tandis qu'ils font profession d'être soumis à l'Église et de nous avouer pour leurs pasteurs? Mais quel surcroît de douleur pour nous, lorsque nous voyons le triomphe indécent des ennemis de l'Église, à l'occasion de la dernière déclaration de V. M. sur les affaires présentes! Ne sembleroit-il pas qu'on auroit voulu abuser de l'amour généreux que V M. a toujours témoigné pour la paix, et faire servir contre la religion même une des plus héroïques vertus qui ont caractérisé les grands Rois.

Digitized by Google

Voudroit-on, Sire, vous faire entendre que l'unique moyen de tout pacifier, seroit d'imposer un égal silence en matière de religion aux pasteurs de l'Église et aux simples fidèles? Jamais, Sire, ces tempéraments, qui semblent d'abord suggérés par la prudence, n'ont eu les effets qu'on avoit espérés; les esprits malintentionnés s'en sont toujours prévalus pour accréditer leurs erreurs et en accélérer les progrès; ces pacifications, en effet, supposeroient des doutes sur des points que l'Église a déjà décidés, ce qui est contre les intentions connues de V. M.

Vous vous en êtes expliqué, Sire, plus d'une fois, et vos sentiments n'ont point changé, parce que votre religion est invariable. Ce ne fut jamais votre intention de fermer la bouche à ceux à qui Jésus-Christ a voulu l'ouvrir, pour en faire des hommes puissants en parole, capables d'instruire dans la saine doctrine et de confondre ceux qui la contredisent. Le silence des premiers pasteurs de la religion seroit l'extinction du ministère, l'anéantissement de la religion, le silence de Dieu même, V. M. n'a voulu ordonner ce silence qu'aux enfants révoltés contre l'Église leur mère. Mais vit-on jamais de leur part d'entreprises plus téméraires que depuis la déclaration qu'elle a donnée, dans l'idée qu'on lui avoit inspirée que par ce moyen elle pourroit procurer la paix?

Nous désirons, Sire, avec la plus vive ardeur, cette paix précieuse que le monde ne peut donner; nous la demandons au ciel avec toutes les instances possibles; comment peut-on nous accuser de la troubler? Nous différons de donner à des malades une paix solide, qui, dans les dispositions où ils se trouvent, leur donneroit la mort. Nous travaillons de toutes nos forces à les guérir, pour leur donner ensuite la vraie nourriture des âmes fidèles. La charité que nous avons pour eux, les épreuves que nous exigeons d'eux pour qu'ils ne mangent pas leur propre condamnation, fait-elle de nous des coupables? Le pain sacré qu'ils nous demandent par un langage si insolite, par des actes judiciaires jusqu'à présent inouïs, par des éclats d'une révolte marquée, est le corps et le sang de Jésus-Christ; pouvons-nous le livrer à des pécheurs publics sans nous en rendre coupables? Loin de nous, Sire, cette meurtrière et sacrilége lâcheté! Que les juges séculiers nous traitent, s'ils le veulent, avec encore plus de rigueur; nous dirons avec l'apôtre saint Paul : « Qui nous séparera de l'amour et de la fidélité que nous avons voués au Seigneur notre Dieu? » Nous ne pouvons rien changer dans la conduite que notre conscience nous dicte; nous sommes prêts aux plus généreux sacrifices. Fallût-il même verser notre sang, donner nos vies pour nos brebis; à ces traits elles reconnoîtront encore mieux leurs pasteurs. Nous avons une ferme confiance que celui qui opère en nous ces sentiments les perfectionnera.

Il s'agit, Sire, de la cause de Jésus-Christ. Il s'agit de Jésus-Christ

Digitized by Google

lui-même. Tous les évêques et le clergé de France seront toujours prêts de prodiguer leurs biens et de se sacrifier eux-mêmes pour le service de V. M. Le premier corps de votre royaume donnera à jamais à vos sujets des leçons et des exemples de ces sentiments. Nous naissons avec eux ; notre religion nous les rappelle sans cesse ; la reconnoissance nous ne fait un devoir précieux ; mais, Sire, nous devons encore infiniment davantage à Dieu, à qui vous devez tout vous-même. Suspectez notre fidélité, si nous sommes assez lâches pour manquer à celle que nous devons à notre Dieu dans une cause où il s'agit de son adorable personne ; mais aussi faites-nous la grâce de nous regarder comme sujets fidèles à proportion que vous nous verrez inébranlables sur les maximes anciennes et toujours immuables, toujours invariables, de notre sainte religion. Daignez, Sire, calmer les justes alarmes et la vive douleur que nous causent les disgrâces de nos confrères dans le sacerdoce et dans l'épiscopat, dont la fidélité à V. M. et à leur devoir est à toute épreuve. Daignez employer l'autorité que vous ne tenez que de Dieu pour arrêter les entreprises des magistrats ; ne permettez pas qu'ils donnent atteinte à l'obéissance qui est due à une décision de l'Église et à une loi de l'État, qu'ils s'attribuent une puissance qui, selon le langage de M. Talon, autrefois avocat général, « ne vient d'autre source que de l'infinie plénitude de Dieu, ne dépend que de la seule autorité de Jésus-Christ et n'est soumise qu'à ses ordres. »

Nous sommes avec le plus profond respect et avec la soumission la plus parfaite de V. M., les très humbles, très-obéissants serviteurs et fidèles sujets.

A Auch, le 27 janvier 1735.

EXTRAIT DES REGISTRES DU PARLEMENT.

*Du 3 mars.* — Ce jour, toutes les chambres assemblées, les gens du Roi sont entrés, et maître Louis-François de Paule Lefèvre-d'Ormesson, avocat dudit seigneur Roi, portant la parole, a dit : « Messieurs, le silence que nous nous sommes imposé sur les écrits anonymes qui se reproduisent tous les jours, ne sauroit nous fermer la bouche sur un imprimé qui porte pour titre : *Lettre de M. l'archevêque d'Auch et de ses suffragants au Roi.*

Que des auteurs inconnus s'exercent encore sur des matières aussi épuisées que l'est à présent la curiosité publique ; que des plumes mercenaires vendent leur vain secours à ceux qui veulent perpétuer le trouble, nous laissons leurs ouvrages se détruire eux-mêmes, par leur propre caractère ou par leur inutilité ; l'oubli où ils périssent succède de si près au mystère où ils naissent, que souvent notre censure pourroit à peine atteindre le moment de leur courte existence.

Digitized by Google

Mais que sous des noms respectables et imposants, on présente au public un écrit qui avance hardiment qu'une loi du souverain est le triomphe des ennemis de l'Église; qu'on annonce une association formée à l'extrémité du royaume pour conspirer contre la sagesse qui a dicté cette loi et contre la justice qui en maintient l'exécution; qu'on appelle, qu'on essaye d'engager tous les autres évêques dans la même union en affectant d'avance de parler en leur nom, c'est une entreprise séditieuse et que notre ministère ne nous permet pas de tolérer.

Cet ouvrage devenu public est capable de mettre en péril la fidélité des sujets ecclésiastiques par les principes de désobéissance qu'il leur suggère, de tromper la bonne foi des citoyens par les systèmes et les autorités qu'il hasarde au nom de l'ordre entier du Clergé.

On y menace les Rois; on y calomnie les magistrats; on y récuse toute juridiction; l'auteur se déclare l'ennemi des pacifications; il ne veut ni adopter ni connoître le silence convenu tant de fois avec les évêques; déjà même il se hâte de l'enfreindre.

Pour justifier les refus de sacrements qui ont donné lieu à tant de procédures, il s'emporte contre les personnes devenues malheureusement célèbres par la tache de cette espèce d'excommunication; il recueille avec crédulité, il répand avec complaisance ses imputations odieuses, qui souvent n'ont eu d'autre notoriété que le témoignage obscur et servile de quelques délateurs. Aussi lorsqu'il parle de la notoriété requise pour exclure les pécheurs publics de la participation des sacrements, il n'a garde de recourir à cette notoriété de droit qu'exigent les canons, les décrets du concile de Constance, le titre 20 de la pragmatique, le titre 14 du concordat, et les maximes d'un royaume où la notoriété de fait n'est reçue en aucun cas. Il paroît s'en tenir à cette espèce de publicité, pour ainsi dire arbitraire et douteuse, que le ministre des sacrements trouve ou évite suivant qu'il lui plaît, et qu'il est maître de faire éclore quand il veut par des questions indiscrètes et insidieuses.

Rendons justice au Clergé, à qui cet auteur attribue des principes si dangereux. Les évêques mêmes sous le nom desquels on les produit aujourd'hui, attachés au véritable esprit et aux règles de leur ministère, ne donnent point à leur diocèse le scandale des refus de sacrements. Le clergé de France a pour chefs plusieurs prélats vénérables, vrais témoins de la discipline de l'Église, conservateurs attentifs de ses saintes et précieuses traditions, amis sincères des maximes et des libertés de la monarchie, qui dans les rituels qu'ils ont donnés à leur diocèse ont eu soin d'écarter cette notoriété dangereuse. Sous les yeux du public existent même des collections des rituels de tous les temps, où nous pouvons assurer qu'il ne s'en trouve pas un qui renferme rien de contraire.

Telle est cependant la légèreté du rédacteur de cette lettre, qu'il

Digitized by Google

ose invoquer sur ce point en sa faveur l'autorité de tous les rituels.

Il combat fortement la compétence des juges séculiers en matière de refus de sacrements; mais il n'a d'autres principes à produire que les expressions vagues et générales du pouvoir de l'Église, d'une autorité émanée de Dieu seul, des matières purement spirituelles, idées vraies et incontestables, mais fautives et impuissantes lorsqu'on les emploie indifféremment, sans distinction des causes et des poursuites criminelles, et qu'on les sépare des applications et des développements qui leur ont été donnés par les lois, la jurisprudence et la pratique ordinaire des officialités mêmes.

S'il falloit se borner à ces notions confuses, et aux conséquences directes que cette lettre en fait sortir, on seroit bientôt conduit à méconnoître le pouvoir constant des Rois sur les matières de discipline et de police ecclésiastiques, leurs droits évidents sur les choses de cet ordre qui sont extérieures et publiques. Oseroit-on avancer cependant, ou que le refus public des sacrements ne soit pas une injure ou un scandale, ou qu'une injure et un scandale ne soient pas des délits, ou que des délits ne doivent pas être poursuivis par la voie extraordinaire? Prétendroit-on, contre l'usage universel et contre l'évidence du fait, que les pénitences et les censures qu'il appartient aux officiaux de prononcer puissent être des réparations suffisantes d'une diffamation personnelle et d'un trouble de l'ordre public? C'est sur quoi s'expliquent assez les ordonnances que l'auteur de la lettre ose encore citer pour appuyer ses systèmes.

Aussi religieux envers la puissance spirituelle que l'illustre prédécesseur que cet écrit nous propose pour exemple (1), nous reconnoîtrons volontiers, avec lui, « qu'elle ne vient d'autre source que de l'infinie plénitude de Dieu, qu'elle ne dépend que de la seule autorité de Jésus-Christ, et qu'elle n'est soumise qu'à ses ordres; en même temps nous défendrons toujours, comme ce grand homme, les droits de cette autre puissance, descendue de la même source, posée dès le commencement du monde sur les fondements de la société même et conservée par la religion dans son indépendance absolue sur la terre, dont l'empire appartient à elle seule; puissance qui bien loin de nuire à l'autorité spirituelle, en est l'appui nécessaire; non, à la vérité, pour favoriser contre l'honneur et le repos des citoyens les innovations et les entreprises contraires aux formes de droit, mais pour maintenir les règles communes et authentiques et l'exécution légitime que leur donnent sous le caractère de l'unité la plupart des pasteurs. C'est ainsi que ces deux puissances, dont l'une vient dans la société dispenser aux

(1) M. Talon.

Digitized by Google

citoyens les biens spirituels, et l'autre reçoit la religion dans son sein pour consacrer de concert avec elle au culte divin les choses corporelles et les actions extérieures des hommes, savent s'unir comme deux sœurs sorties du même père pour régner ensemble sur les mêmes sujets. Différentes dans leurs fins, inséparables dans leurs moyens, ne les verrons-nous pas enfin exercer leurs droits mutuels sans discorde et sans division?

Il est un Roi digne de donner ce bonheur à ses États et ce spectacle à l'univers. Instruit lui-même des droits de sa puissance, il possède cette prudente fermeté qui les soutient sans aliéner les esprits, cette bonté inépuisable qui les tempère sans les altérer. Une sage prévoyance a mis d'avance dans ses lois tous les moyens de pourvoir à tous les maux. Sous ses ordres, les magistrats y emploieront toutes leurs forces et toute leur modération; encore plus glorieux de suivre les vues de leur souverain que d'exercer son autorité suprême. Par les marques réitérées de son approbation, ils se croiront aujourd'hui assez vengés de toutes les calomnies dont les charge un écrit téméraire; mais leur zèle pour sa personne ne le croira jamais assez vengé lui-même de la publication d'un ouvrage qui ose attaquer sa sagesse, offenser son amour pour la paix et diminuer dans le cœur de ses sujets la reconnoissance et la soumission qui lui sont dues.

Tels sont les sentiments dont nous nous empressons de donner l'exemple par les conclusions que nous laissons à la Cour, avec l'exemplaire de l'imprimé.

Eux retirés :

Vu l'imprimé intitulé : *Lettre de M. l'archevêque d'Auch et de ses suffragants*, finissant par ces mots : *A Auch, le 25 janvier* 1755, contenant 5 pages et demie in-4°, ensemble les conclusions du procureur général du Roi, la matière mise en délibération :

La Cour ordonne que ledit imprimé sera lacéré et brûlé dans la cour du palais, au pied du grand escalier d'icelui, par l'exécuteur de la haute justice, comme contenant des imputations calomnieuses, des principes faux, séditieux, contraires aux dispositions des canons reçus dans le royaume et à l'autorité du Roi et de ses cours;

Enjoint à tous ceux qui en ont des exemplaires de les apporter incessamment au greffe de la Cour pour y être supprimés;

Fait défenses à tous imprimeurs, libraires, colporteurs et autres, de l'imprimer, vendre, débiter, ou autrement distribuer, sous telles peines qu'il appartiendra;

Ordonne pareillement que le présent arrêt sera imprimé, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait au Parlement, toutes les chambres assemblées, le 3 mars 1755.

Signé YSABEAU.

Digitized by Google

Et le mardi 4 mars audit an 1755, à la levée de la Cour, l'imprimé mentionné en l'arrêt ci-dessus, ayant pour titre : *Lettre de M. l'archevêque d'Auch et de ses suffragants au Roi*, a été lacéré et brûlé au pied du grand escalier du palais par l'exécuteur de la haute justice, en présence de moi, DAGOBERT ÉTIENNE YSABEAU, l'un des trois premiers et principaux commis pour la grande chambre, assisté de deux huissiers de la Cour.

*Du jeudi* 6. — Le Roi rendit réponse hier aux deux cardinaux. Tout ce que l'on sait jusqu'à présent, c'est que M. l'archevêque de Paris revient à Conflans.

La lettre de M. l'évêque de Marseille à un de ses confrères a été supprimée par un jugement du bailliage de Marseille, comme écrite par un perturbateur du repos public. Cette entreprise d'un tribunal particulier pendant que le parlement d'Aix a cru devoir garder le silence, a déterminé M. de Marseille à se plaindre ; il a déclaré que la lettre étoit de lui, il a demandé justice à M. le Chancelier, et M. le chancelier en a rendu compte au Roi. La lettre de l'assemblée d'Auch a été brûlée. On vient de faire imprimer le réquisitoire de M. d'Ormesson par lequel il a conclu à faire brûler cette lettre. Le présidial de Marseille a envoyé aussi à M. le Chancelier un mémoire en justification de sa conduite. M. le Chancelier a remis le tout au Roi, qui a porté ces papiers dans son cabinet. Par les nouvelles que M. le Chancelier a reçues du premier président d'Aix, il semble que ce parlement auroit quelque dessein d'agir sur la dernière déclaration imprimée de M. de Marseille.

M^me^ la maréchale de Belle-Isle mourut de la rougeole lundi dernier, à onze heures et demie du soir (1). Elle a

(1) LETTRE DE LA REINE

Adressée à Paris à la duchesse de Luynes, le 5 mars 1755.

Je suis dans l'impatience de savoir de vos nouvelles. Je vous prie de m'en dire du pauvre Maréchal et de l'assurer de toute la part que je prends à son malheur et à sa juste douleur. J'ai été tentée de lui écrire pour le lui dire moi-même ; la discrétion m'a retenue ; j'ai cru qu'il valoit mieux vous en charger.

Digitized by Google

reçu tous ses sacrements avec la plus grande piété. M. l'évêque de Laon (1), qui étoit fort de ses amis, ne l'a point quittée; elle prioit Dieu continuellement avec lui ou toute seule.

Le jour même de sa mort elle feuilletoit son livre et y trouvoit encore sans peine les prières qui convenoient à son état; enfin un instant avant que de mourir elle pria M. de Laon d'aller se reposer et dit qu'elle avoit elle-même envie de dormir; comme le pouls désignoit le dernier moment, M. de Laon lui dit les prières des agonisants; elle s'y joignit et répondit à tout avec une tranquilité d'esprit et une piété admirable, et en prenant un peu de lilium, elle expira. Elle n'avoit que quarante-six ans et avoit eu toujours un courage au-dessus de ses forces. Jamais personne ne fut plus occupé de ses devoirs et de tous les exercices de piété; elle comptoit toujours sa santé pour rien. Pendant les différents événements de la vie de M. de Belle-Isle, ses soins, son occupation de lui, sa vivacité à faire tout ce qui pouvoit lui être utile, ne peuvent

---

Je ne doute pas de la justice que vous me rendrez auprès de lui. Je vous prie de vous bien ménager; j'ai peur que tout cela ne vous fasse mal. Le président vous rendra compte de notre soirée. Je vous embrasse de tout mon cœur avec grande impatience de vous revoir.

Dites bien des choses à M. de Luynes de ma part, je vous prie.

SECONDE LETTRE DE LA REINE

Adressée à Paris à la duchesse de Luynes, du 6 mars 1755.

Enfin je vous reverrai demain. On n'a trouvé aucun inconvénient à votre retour. En effet Dufour a vu le Maréchal tout comme vous, et en a rendu réponse au Roi; ainsi il seroit singulier que vous ne puissiez pas revenir; c'est la judicieuse réflexion de M. de La Mothe. Mon pauvre archevêque vient de partir, dont je suis bien fâchée. Je ne sais rien de nouveau. Je ne savois pas même le grand couvert, c'est vous qui me l'avez appris (*). Répétez encore, je vous prie, au pauvre Maréchal, toute ma peine de son triste état. Bonjour à M. de Luynes. Je vous embrasse de tout mon cœur.

Dites quelque chose de ma part à mon pauvre Président.

(1) Jean-François-Joseph de Rochechouart.

(*) « Le Roi, dit la *Gazette*, soupa le 9 et le 11 au grand couvert chez la Reine. » La duchesse de Luynes, comme dame d'honneur de la Reine, en avait sans doute été prévenue à l'avance.

Digitized by Google

s'exprimer. Elle étoit partout, elle voyoit tous ceux qu'il falloit voir; sa timidité naturelle disparoissoit; elle étoit de même pour ses amis. Aussi étoit-elle affectée vivement de leurs intérêts; elle l'étoit de leur perte jusqu'à en tomber malade. M. de Bernstorff, envoyé de Danemark, qu'elle voyoit beaucoup, disoit d'elle que ce n'étoit pas un corps que le sien, mais une gaze qui couvroit son âme. A Metz, à Francfort, à Bizy, elle faisoit les honneurs de sa maison avec une politesse et une dignité admirables. Elle suffisoit à tout, ordonnoit de tout avec une présence d'esprit singulière. Enfin elle étoit aimée et respectée de tous les officiers tant généraux que particuliers de nos troupes et de tous les étrangers.

M. de Gisors vient d'éprouver dans ses voyages les effets de cette considération des étrangers pour M^me^ sa mère, indépendamment de celle qu'on lui a marquée de toutes parts pour M. le maréchal. M^me^ la maréchale de Belle-Isle étoit née le 14 février 1709; elle étoit fille de M. de Béthune, grand chambellan du roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar. Elle fut mariée en premières noces, le 5 mai 1727, à M. de Granay, mort le 30 juillet 1729; elle épousa M. de Belle-Isle en secondes noces, le 15 octobre de la même année 1729.

*Du samedi* 8, *Versailles*. — Voilà les nouvelles que j'ai reçues aujourd'hui de Paris au sujet du Parlement.

*Du* 7. — Le sieur Cerveau (1), ci-devant habitué de Saint-Étienne du Mont et précédemment interdit par M. l'archevêque de Paris par ordonnance qui avoit été déclarée abusive par la Cour, est venu faire part à M. le premier président d'une nouvelle signification, à lui faite ce matin à la requête de M. l'archevêque de Paris, d'une ordonnance qui l'interdit de nouveau et lui fait défense de s'immiscer dans l'administration des sacrements dans le diocèse de Paris. Sur quoi les gens du Roi entrés aux chambres et y ayant pris leurs conclusions, la Cour a reçu le procureur général appelant comme d'abus de ladite ordonnance et de la signification d'icelle;

(1) Le nom de ce prêtre est souvent écrit sur notre manuscrit *Servaut*.

Digitized by Google

Ordonné que l'expédition du présent arrêt sera remise au sieur Cerveau. L'huissier de l'officialité qui a fait ladite signification a été décrété d'ajournement personnel.

M. le premier président a été chargé de se retirer par devers le Roi a l'effet de lui porter les pièces relatives à cette affaire, qui sont : le premier interdit donné contre ledit Cerveau, le premier arrêt intervenu sur icelui, la nouvelle ordonnance et signification d'icelle avec le présent arrêt, et de représenter audit seigneur Roi que l'impunité des délits multipliés de l'archevêque de Paris l'enhardit de plus en plus à méconnoître l'autorité souveraine dudit seigneur dans les cours.

La Cour a déclaré qu'il y a abus dans l'interdit signifié à Coquelin.

Les gens du Roi ont présenté les conclusions tendant à trois ans de bannissement contre le curé de Sainte-Marguerite, mais il n'y a rien eu de statué sur cela aujourd'hui faute de temps. Il y a aussi des conclusions sur l'affaire des trois chanoines d'Orléans, tendantes à faire juger l'appel comme d'abus des délibérations capitulaires du chapitre avant de juger la contumace. On n'a rien fait non plus sur cet article.

L'assemblée remise à demain.

*Du dimanche* 9, *Versailles.* — On trouvera ci-après les nouvelles du Parlement.

*Du* 8. — Les chambres assemblées, la Cour a déclaré la contumace bien instruite contre le curé de Sainte-Marguerite et a banni ledit curé (1) à perpétuité hors du royaume, ses biens acquis et confisqués.

La Cour a ordonné un plus amplement informé contre Fitz, contumace, prêtre de Sainte-Marguerite.

On a jugé à propos de corriger quelques termes dans l'arrêté d'hier qui ne subsiste que dans l'état ci-après :

« Ordonné que M. le premier président sera chargé de porter au Roi les pièces, etc..... et de représenter audit seigneur Roi que la clémence dont S. M. a usé envers l'archevêque de Paris, malgré ses délits multipliés, ne sert qu'à l'enhardir de plus en plus à méconnoître l'autorité souveraine dudit seigneur Roi dans ses cours. »

M^me^ de Bournelle a été présentée aujourd'hui par M^me^ la duchesse de Brancas. M. de Bournelle, qu'elle avoit épousé en secondes noces est mort; il étoit fils de M. Ceberet

(1) Laugier de Beaurecueil.

Digitized by Google

(Forcadel) de son premier mariage avec Mme de Mouchy. Le nom de Mme de Bournelle est Ménage; elle est nièce de M. de Villemur et par conséquent cousine germaine de Mme de Sainte-Séverin. Son premier mari, M. le Breton, étoit sous-fermier.

*Du lundi* 10, *Versailles*. — Voilà les nouvelles du Parlement d'aujourd'hui.

Les chambres assemblées ont rendu arrêt qui a déclaré qu'il y a abus dans les interdits signifiés au curé de Saint-Gervais et Deshayes, prêtre de Saint-Étienne du Mont, de la part de l'archevêque de Paris à la requête de son promoteur; Fait défense audit promoteur de faire faire pareilles significations;

Ordonné que le mardi 18 mars l'appel comme d'abus du procureur général des délibérations du chapitre d'Orléans sera porté à l'audience des chambres assemblées. Les chanoines ont constitué un procureur sur ledit appel, et maître Coquereau, avocat, doit plaider pour eux.

Le curé de Saint-Médard, à qui il avoit été fait sommation en vertu d'arrêt de la Cour, et à la requête du procureur général, d'annoncer ou faire annoncer au prône de sa paroisse le dimanche 9 mars, les services requis par les marguilliers pour les curés défunts, a jugé à propos de ne faire ni faire faire aucun prône; ainsi point d'annonce.

J'ai déjà parlé de la lettre de M. l'évêque de Marseille et de sa déclaration imprimée; ces différentes démarches ont échauffé les esprits dans le parlement d'Aix dont les dispositions étoient déjà favorables aux évêques. On verra par le détail ci-après que le respect dû à l'âge et la vertu de M. l'évêque de Marseille leur a fait quelque impression, puisqu'ils ont cherché à lui faire de la peine en agissan d'une manière violente contre son secrétaire.

*Du lundi*, 3 *février*. — M. de Galliffet, commissaire député par le Parlement pour informer en exécution de l'arrêt rendu par ledit parlement au sujet de la lettre de M. de Marseille qui avoit été supprimée par le siége de cette ville, M. le Blanc de Castillon, avocat général, le Sr Regibaud, greffier, et un huissier arrivèrent à Marseille et sur-le-champ leur arrivée fut annoncée dans toute la ville.

Le lendemain, ils allèrent le matin au palais accompagnés de la maréchaussée, et ils y entendirent le sieur Catelin, qui y resta en conférence avec eux durant trois heures. Par ce qui a transpiré de cette

Digitized by Google

conférence on a jugé que le dessein de ces Messieurs étoit d'impliquer dans cette affaire, s'ils le pouvoient, les personnes les plus attachées à M. l'évêque, et en particulier deux jésuites qu'il honore de sa bienveillance. Pour y parvenir et tâcher de trouver quelque charge contre quelqu'un de la maison du prélat, il fut déterminé qu'on feroit assigner les chefs et les administrateurs des chapitres, les supérieurs des maisons religieuses et les particuliers qu'on croiroit pouvoir avoir ouï parler à l'avantage de la lettre, ou sur quelqu'autre matière qui pût fournir un prétexte de porter quelque décret contre les personnes qu'on avoit en vue.

L'après-dînée, ils entendirent deux témoins. Quoique la procédure soit fort secrète, on a su, et c'est sans doute sur le rapport des témoins eux-mêmes, qu'ils avoient chargé l'imprimeur du prélat, et qu'ils avoient dit qu'en toute occasion il en prenoit fortement le parti et le soutenoit en marquant de l'opposition pour les démarches du Parlement. Ces deux témoins, dont ceux qui ont fait connoître les dépositions n'ont pas voulu dire les noms, n'ont rien dit contre aucun autre.

Tandis qu'on les entendoit, un huissier du siége vint demander au sous-secrétaire de M. l'évêque, à l'évêché, si M. Condonneau, secrétaire, y étoit; et le sous-secrétaire ayant répondu qu'il étoit en campagne depuis deux ou trois jours, l'huissier demanda s'il avoit laissé la clef de sa chambre, et ajouta que la maréchaussée alloit venir pour chercher ledit Condonneau. Berger, c'est le nom du sous-secrétaire, lui représenta que s'ils venoient, alors la populace s'assembleroit et les suivroit, et qu'il conviendroit mieux d'attendre à faire cette perquisition le soir.

A six heures du soir, deux huissiers, accompagnés de deux cavaliers de la maréchaussée, vinrent se présenter à la porte; le portier, qui n'étoit pas prévenu, laissa entrer les deux huissiers et refusa de laisser entrer les deux cavaliers; mais sur l'ordre que le maître d'hôtel lui donna de les laisser entrer, il leur ouvrit la porte. Un des huissiers ayant demandé et attendu quelque temps le sous-secrétaire qui étoit sorti, signifia le décret de prise de corps porté contre le secrétaire au portier. Ils demandèrent ensuite la clef de la chambre que le secrétaire occupe à l'évêché, mais comme on ne l'avoit pas, ils se retirèrent.

Dès les trois heures de l'après-midi, le bruit s'étoit répandu dans la ville que la maréchaussée conduite par quatre magistrats en robe étoit à l'évêché, et quelques personnes y étoient accourues pour s'instruire de ce fait.

Ce matin mercredi, 5 du même mois, M. le prévôt et M. l'administrateur du chapitre de Saint-Martin sont venus à l'évêché avertir qu'ils avoient été assignés pour répondre sur ce qu'ils seroient enquis et interrogés pardevant le commissaire, et ils en ont fait politesse au

Digitized by Google

prélat. On a appris en même temps qu'on avoit assigné pour la même fin plusieurs supérieurs de religieux, et qu'on devoit assigner les autres.

L'indignation est générale dans la ville contre cette procédure singulière au sujet d'une lettre que M. de Marseille a avouée par écrit et dans une cause où son secrétaire et son imprimeur ont été décrétés de prise de corps. Quel éclaircissement le Parlement veut-il encore avoir, après avoir porté un semblable jugement?

*Du mardi* 11, *Versailles.* — M. Moreau de Saint-Just, conseiller au Parlement, épouse M^lle^ de la Ribellerie; elle est de Lyon et est fort riche; M. de Saint-Just est neveu du feu procureur général du Roi du Châtelet; il est aussi neveu de M. le prévôt des marchands, qui avoit épousé une M^lle^ Moreau, sœur de M^me^ Bignon; M. de Saint-Just, père de M. de Saint-Just dont c'est ici l'article, étoit aussi conseiller au Parlement.

M. de Balainvilliers épouse M^lle^ de Chaumont, nièce de M. le prévôt des marchands. M. de Balainvilliers est fort riche; on lui assure 60,000 livres de rentes; on lui en donne 20,000 et outre cela on le loge et nourrit. On lui donne le château de Balainvilliers, auprès de Longjumeau, avec tous les meubles. Sa mère s'appelle M^lle^ Labbé; elle est sœur de la première femme de M. de la Reynière. On donne à M^lle^ Chaumont 50,000 écus; on lui en assure autant.

M^me^ d'Albesat est morte; elle avoit épousé M. d'Albesat, avocat général du Parlement de Bordeaux; elle étoit fort jolie, et étoit de Falaise.

On a douté tous ces jours-ci si M. l'archevêque de Paris étoit à Lagny ou à Conflans. Enfin il est certain qu'il reçut hier, à cinq heures du soir, la nouvelle lettre de cachet par laquelle il lui est permis de revenir à Conflans. En conséquence il est parti ce matin de Lagny pour se rendre à ce dernier lieu de son exil.

M. le premier président est venu ici ce soir et a eu une audience du Roi qui a duré une demi-heure; c'est tout ce que l'on sait dans ce moment, mais il doit demain rendre compte de la réponse du Roi aux chambres assemblées.

Digitized by Google

*Du mercredi* 12, *Versailles*. — M. le comte d'Ayen a été présenté ce matin pour faire son remercîment. Enfin le Roi lui a accordé un brevet d'honneur; ainsi Mme la comtesse d'Ayen sera présentée assise.

Voilà les nouvelles du Parlement d'aujourd'hui.

*Assemblée des chambres*. — Il a été rendu arrêt portant que les récollements vaudront confrontation aux nommés Franc et Gueron, prêtres de Sainte-Margueritte, décrétés de prise de corps pour avoir refusé les sacrements au sieur Coquelin.

Le curé de Saint-Médard n'ayant point annoncé au prône de dimanche dernier le service pour les quatre curés dont il est question conformément aux sommations faites tant à la requête de M. le procureur général qu'à la requête des marguilliers, MM. les gens du Roi ont donné requête pour faire assigner le curé pour voir dire qu'il seroit tenu de faire les services conformément auxdites sommations.

On n'a point eu d'égard à ces conclusions, on a ordonné que le curé seroit mandé vendredi aux chambres assemblées qui le décréteront de prise de corps s'il ne s'y trouve pas.

On a renvoyé le sieur Farelli, décrété de prise de corps au sujet du sieur Valibour de la paroisse de Saint-Étienne du Mont, en état d'assigné pour être ouï.

M. le premier président a dit aux chambres assemblées que le Roi l'avoit remis à lundi sept heures du soir pour recevoir sa réponse.

*Du vendredi* 14, *Versailles*. — Ce que j'ai marqué sur Marseille n'est pas le seul événement de la persécution commencée par la justice séculière contre M. l'évêque. On verra par la copie ci-jointe d'une lettre de M. de Marseille, du 7 de ce mois à un de ses amis, que les esprits sont plus échauffés que jamais. Les parlements se servent continuellement des grands mots de *déclaration du Roi* qu'ils veulent, disent-ils, faire exécuter, et de *punir* pour marquer leur zèle à suivre, disent-ils, les intentions de S. M. Dans cette occasion-ci, le parlement d'Aix, sous le prétexte d'ôter à M. de Marseille ce qu'il a appelé *ses mauvais conseils*, a cherché tous les moyens de trouver coupable quelqu'un des PP. Jésuites, et surtout deux qui sont attachés plus particulièrement à M. l'évêque; on a mis tout en œuvre, on a entendu des témoins, et lorsque



Digitized by Google

ces témoins ne déposoient pas ce qui convenoit à ceux qui les interrogeoient, on n'écrivoit point leurs dépositions. Il y en eut un entre autres à qui l'on demanda (c'étoit un colporteur) s'il n'avoit rien porté à l'imprimeur de la part de M. l'évêque; il répondit qu'il ne se souvenoit pas d'y avoir porté autre chose qu'une lettre du Roi à M. l'évêque. On peut juger que cette réponse ne fut point écrite. La ville de Marseille, accoutumée à respecter son évêque, est dans une juste indignation de voir tous ces traitements.

LETTRE DE M. DE MARSEILLE.

Je suis outragé, Monsieur, persécuté et traité comme un criminel de lèse-majesté, à l'occasion d'une lettre que vous avez honorée de votre approbation. Soutenez-moi, et ceux qui sont auprès de moi, contre la fureur la plus cruelle, et obtenez-moi la permission de faire connoître l'innocence de ma cause et l'injustice de la persécution dont on veut se servir pour m'opprimer. Je compte autant sur vos bontés pour moi que sur votre crédit.

HENRY, évêque de Marseille.

Le 7 mars 1735.

P. S. Je viens d'apprendre qu'on a interrogé tout le chapitre et le clergé de l'église des accoules pour savoir ce que j'avois dit le dernier jour, du Roi, en y prêchant.

Voilà les nouvelles du Parlement d'aujourd'hui.

*Du* 14. — Les chambres ont ordonné que le curé de Saint-Médard sera mandé de nouveau pour lundi onze heures, pour rendre compte de sa conduite, à l'effet de quoi l'arrêt lui sera signifié dans le jour.

M. le premier président a dit aux gens du Roi que les chambres les chargent de les instruire lundi si ledit arrêt aura été signifié dans le jour, et si les services requis par les marguilliers de Saint-Médard auront été annoncés au prône dimanche 16.

*Du dimanche* 16. — M^me^ de Beringhen a présenté aujourd'hui M^me^ le Danois, fille de M. de Cernay. M. le Danois est Jeoffreville, neveu de celui qui est mort lieutenant général, et qui étoit un officier de beaucoup de vertu et de mérite.

Digitized by Google

MM. les cardinaux de la Rochefoucauld et de Soubise ont eu aujourd'hui une audience du Roi au retour de la messe; elle n'a duré qu'environ un quart d'heure.

M. l'évêque de Mirepoix travaille actuellement avec le Roi; c'est son jour. M. le prince de Conty attend que ce travail soit fini pour travailler aussi avec S. M. en conséquence des ordres qu'il en a reçus.

*Du mardi* 18, *Versailles.* — Voilà les nouvelles du Parlement d'hier.

*Du* 17. — Les gens du Roi sont entrés et ont dit avoir fait signifier l'arrêt au curé de Saint-Médard (1) qui ne s'étoit pas trouvé chez lui. Ils ont dit qu'il n'y avoit point eu de service annoncé hier à Saint-Médard au prône, et se sont retirés après avoir pris des conclusions au décret d'ajournement personnel contre le curé. Les chambres l'ont décrété de prise de corps. L'huissier de l'officialité, qui avoit été décrété d'ajournement personnel, s'est présenté, a été interrogé et renvoyé en assigné pour être ouï.

M. le premier président a dit qu'hier plusieurs habitants de Saint-Médard, hommes et femmes, étoient venus lui présenter un placet pour demander grâce pour le curé, et l'assurer que le service seroit fait.

Un de Messieurs a dit qu'il avoit été informé le matin que M. l'archevêque de Paris avoit, hier au soir, fait avertir un marguillier de Saint-Médard de venir lui parler; que ce marguillier s'y est rendu ce matin; que M. l'archevêque lui a dit de s'arranger avec ses confrères pour les engager à se contenter d'un seul service pour les curés décédés en général, sans aucune dénomination particulière; que quand il seroit d'accord avec eux, il en feroit part à M. le procureur général et en viendroit rendre compte à mon dit seigneur l'archevêque; que le marguillier avoit dit à M. l'archevêque que le curé de Saint-Médard avoit grand tort de s'aheurter si opiniâtrément à refuser de prier Dieu pour un ancien curé dont la mémoire seroit toujours chère et respectée dans la paroisse; à quoi M. l'archevêque avoit répondu : « C'est moi qui ai défendu au curé de faire le service pour un curé qui n'est pas mort dans sa paroisse ni dans le diocèse; » qu'il en avoit été tiré par ordre du Roi, et étoit mort en exil désobéissant aux ordres de Sa Majesté (2).

---

(1) Frère Hardy, religieux de Sainte-Geneviève.

(2) Le dernier curé de Saint-Médard dont il s'agit, était janséniste; c'est pour cela que le curé actuel de cette paroisse refusait de faire un service pour lui.



Digitized by Google

Après ce récit on a fait rentrer les gens du Roi pour leur demander s'ils étoient informés, et par qui, de ce qui s'étoit passé au sujet des marguilliers de Saint-Médard. Sur quoi les gens du Roi ont dit que les marguilliers étoient dans le parquet; que si la Cour le souhaitoit ils alloient y rentrer après avoir su d'eux-mêmes toutes les circonstances, ce qui a été exécuté sur-le-champ, et les gens du Roi rentrés aux chambres y ont rendu un compte pareil à celui qui avoit été rendu par un de Messieurs. Sur quoi les chambres ayant délibéré, M. le premier président a été chargé de rendre compte ce jourd'hui au Roi des faits ci-dessus.

Il y a eu hier au prône de Saint-Médard, fait par le sieur Bélanger, chapelain des Gobelins, un service annoncé pour un particulier, membre d'une confrérie de la paroisse. Il paroît que sans la circonstance de la proximité des Pâques, on auroit enjoint aux prêtres d'annoncer et de faire les services requis.

ARRÊT DUDIT JOUR A LA TOURNELLE.

Défenses au curé de Saint-Vrin de récidiver; condamnation contre lui de 100 livres de dommages-intérêts et aux dépens. Ordonné qu'il sera tenu de faire faire un service à ses frais pour défunt Boileau, et qu'il sera tenu de réformer le registre des baptêmes et sépultures et d'y inscrire à l'ordinaire la mort dudit Boileau. Les mémoires respectifs supprimés.

L'affaire du curé de Saint-Vrin dont il est parlé dans cet article demande explication. Saint-Vrin est une petite paroisse, à l'extrémité du diocèse de Paris, du côté de la Ferté-Alais et de Villeroy. On prétend qu'il y a dans cette paroisse plusieurs habitants peu soumis aux lois de l'Église; un entre autres qui étoit connu par beaucoup de discours peu mesurés sur la religion et qui n'avoit point rempli ses devoirs à Pâques dernier, tomba dangereusement malade, et comme l'usage dans les campagnes est d'avertir toujours fort tard pour les sacrements, lorsqu'on alla chez le curé, le malade étoit dans un délire presque continuel. Comme on n'attendoit que le moment de sa mort, on demanda l'extrême-onction. Le curé refusa d'y aller; le malade mourut; il fut question de l'enterrer, le curé dit qu'il ne l'enterreroit point en terre sainte, et envoya des gens pour porter le corps dans un lieu où

Digitized by Google

l'on met les enfants morts sans baptême. Les parents refusèrent de laisser prendre le corps et portèrent leurs plaintes à la justice du lieu, qui ordonna la sépulture en terre sainte. En conséquence, le corps fut porté sans prêtre et sans cérémonie dans le cimetière. Ce jugement des premiers juges ayant été porté par appel à la Tournelle, au rapport de M. Titon, il y a été dit que le malade, dans les intervalles que lui donnoit sa maladie, avoit répété plusieurs fois : « Mon Dieu, ayez pitié de moi! » D'ailleurs n'y ayant nulle preuve testimoniale de l'impiété reconnue de cet homme, le curé a été assigné pour être ouï, d'autant plus que l'on a prétendu qu'il y avoit une ancienne inimitié entre lui et cet habitant. Interrogé par M. Titon, il fut longtemps sans vouloir parler de M. l'archevêque ; enfin il déclara qu'il n'avoit agi que par les ordres de son supérieur, et pour preuve montra la lettre de M. l'archevêque en réponse à celle qu'il lui avoit écrite pour lui rendre compte de cette affaire. Cette lettre fut lue à la Tournelle et reconnue pour être très-sage, mesurée et digne d'un évêque. M. l'archevêque lui mande que si les faits sont tels qu'il les lui expose, qu'il faut les faire constater par un procès-verbal en règle ; qu'il auroit dû le faire d'abord ; que s'il a manqué à cette formalité, il faut y avoir recours aussitôt sa lettre reçue, ce qui n'aura pas cependant la même force que s'il s'y étoit conformé dans le premier moment. C'est en conséquence qu'est intervenu le jugement dont est parlé ci-dessus. Je sais ce détail de M. Titon lui-même.

J'ai parlé ci-dessus de la sentence d'interdiction signifiée par un huissier de l'officialité au sieur Cerveau, prêtre. Au bas de la signification il est écrit : *Par ordre de M. l'archevêque*. Ceci a donné occasion au Parlement d'examiner si cet ordre étoit réel et d'en demander la preuve. L'huissier a rapporté une lettre de M. l'archevêque qui ne contenoit aucun ordre ; il a dit pour raison de ce qu'il avoit mis, qu'un des grands vicaires, en lui remet-

Digitized by Google

tant cette lettre, lui avoit dit : « Voilà l'ordre de M. l'archevêque, » expression qui s'est trouvée fausse par la lecture de la lettre.

Il y a aussi quelques détails à ajouter sur l'affaire de Saint-Médard. Le décret de prise de corps étoit prononcé contre le curé, lorsqu'un marguillier de Saint-Médard demanda à parler au procureur général; il lui montra la lettre qu'il avoit reçue de M. l'archevêque pour aller à Conflans, lettre extrêmement honnête; et il paroît que l'intention de M. l'archevêque étoit de tâcher d'accommoder cette affaire en engageant le principal marguillier qui a dénoncé le curé, à ramener les esprits à des voies de douceur et de paix, et que la volonté de M. l'archevêque étoit que lorsque les esprits se seroient radoucis, M. le procureur général en fût aussitôt instruit. Au lieu de cela, on a dit que le marguillier avoit déclaré à M. l'archevêque que la confrérie du Saint-Sacrement avoit déjà fait faire un service pour le curé; que l'usage de Saint-Médard et de toutes les autres paroisses étoit de faire faire un service nommément pour chaque curé; que lui-même avoit été de cet avis; qu'il ne pouvoit espérer de réussir à persuader le contraire à ses confrères; qu'il ne lui convenoit pas même de le proposer, et que par conséquent il ne pouvoit promettre à M. l'archevêque de se charger de cette commission. On ajoute que malgré cela M. l'archevêque lui avoit dit d'aller instruire du tout M. le procureur général, ce qui n'est pas vraisemblable.

*Du mercredi* 19, *Versailles*. — Voilà les nouvelles que je reçois du Parlement, d'hier.

*Du* 18. — Donné acte au chapitre d'Orléans, tant de sa déclaration que sur les appels comme d'abus du procureur général du Roi, ensemble sur les défenses réservées dudit chapitre qui s'en rapporte à la prudence de la Cour. Déclare qu'il y a abus dans les délibérations dudit chapitre, et néanmoins ordonne que lesdites délibérations demeureront jointes au procès pour y servir ce que de raison; et attendu les faits de la cause reçoit le procureur général

Digitized by Google

incidemment appelant comme d'abus de l'exécution de la constitution *Unigenitus*, et notamment en ce qu'aucuns ecclésiastiques prétendent lui attribuer et lui donner les effets de règle de foi. Faisant droit sur ledit appel, dit qu'il y a abus ; en conséquence, enjoint à tous ecclésiastiques de quelque ordre, qualité et dignité qu'ils soient, et à tous autres, de se renfermer à l'égard de ladite bulle dans le silence général, respectif et absolu prescrit et ordonné par la déclaration du 2 septembre 1754, enregistrée en la Cour le 5 du même mois, et ce sous les peines y portées. Ordonne que le présent arrêt sera imprimé, lu, affiché partout où besoin sera.

M. le premier président a été remis à lundi prochain pour recevoir la réponse du Roi.

Il y eut avant-hier cinq ducs reçus au Parlement : MM. de Mortemart, Harcourt, Fitz-James, Antin et Valentinois. M. l'abbé d'Héricourt a été le rapporteur des quatre premiers, et M. l'abbé Macé du cinquième. Il y avoit trois princes du sang : M. le duc d'Orléans, M. le prince de Condé et M. le prince de Conty, et, outre cela dix-neuf pairs en comptant les nouveaux reçus. On sait que l'usage est d'avoir quatre témoins, deux pairs et deux non-pairs, dont le rapporteur lit les témoignages.

*Témoins de M. le duc d'Harcourt :* MM. le duc de Brissac, le duc de Fleury, le marquis de la Tour-Maubourg, le comte de la Luzerne.

*Témoins de M. le duc de Rochechouart :* MM. le duc de Rohan-Chabot, le duc de Brissac, le comte de Périgord, le marquis de Simiane.

*Témoins de M. le duc d'Antin :* MM. le duc de Gesvres, le duc de Fleury, le maréchal de Balincourt, le marquis de Senneterre.

*Témoins de M. le duc de Fitz-James :* MM. le duc de Gesvres, le duc de Fleury, le prince de Tingry, le marquis d'Hautefort.

*Témoins de M. le duc de Valentinois :* MM. le duc de Rohan-Rohan, le duc d'Aiguillon, le comte d'Estrées, le comte du Luc.

Quelques-uns des pairs comptoient le nombre des

Digitized by Google

pairs qui étoient à cette réception, M. le prince de Conty prit la parole et dit : « Nous sommes vingt-deux. » On lui répondit qu'on n'osoit pas compter ainsi, mais trois princes et dix-neuf ducs, et il répliqua avec politesse qu'on ne pouvoit compter autrement. Les trois princes s'en allèrent après la réception comme à l'ordinaire. Il resta seize pairs à la grande audience; on y plaida une cause qui ne fut point jugée (1); c'étoit le célèbre avocat la Monnoye qui plaidoit pour Mme la marquise de Pont-Chavigny, contre M. Turgot de Saint-Clair et Mme de Montesson. Il s'agissoit d'une question curieuse. C'est par rapport à un testament d'une Mme Berthier (Massenot) fait en 1703. Elle avoit trois enfants, deux garçons et une fille; les deux garçons, morts avant elle, ont laissé des enfants; le seul fils de l'aîné qui ait vécu étoit le père de M. de Sauvigny, intendant de Paris. La fille avoit épousé M. le Gouz-Maillard, président à Dijon. La testatrice ne fait que des legs particuliers aux cadets et aux filles de ses deux enfants mâles qui sont morts, elle laisse 156,000 livres et deux métairies au fils aîné de la seconde branche, et après avoir fait encore quelques autres legs, elle nomme héritiers du surplus de ses biens M. Berthier, son petit-fils aîné pour moitié, Mme la présidente le Gouz, sa fille, pour l'autre moitié, et à son défaut les siens. La même condition est pour la moitié de M. Berthier. Il y a une substitution de l'un à l'autre desdits deux héritiers. La question tombe sur le mot *les siens;* Mme la marquise de Pont est fille unique de Mme le Gouz-Maillard, mais il y a deux petits-enfants de Mme le Gouz-Maillard, M. Turgot et Mme de Montesson. L'expression *les siens* comprend-elle les petits-fils aussi bien que la fille, et doivent-ils partager par tiers la moitié donnée à Mme le Gouz-Maillard, ou bien Mme de Pons doit-elle exclure son neveu et sa nièce? C'est une question curieuse et difficile. On prétend

(1) On me mande depuis qu'elle a été appointée. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

que le droit de primogéniture est en faveur de Mme de Pons, et que dans le cas de ce que l'on appelle *fidéicommis*, la représentation n'a point lieu.

La grande audience dura jusqu'à onze heures, ensuite il y eut assemblée des chambres qui dura jusqu'à trois heures et demie. On trouvera ici ce qui fut arrêté dans cette assemblée.

Ce même jour, M. le premier président vint ici à sept heures pour recevoir les ordres du Roi et lui remettre plusieurs papiers, en conséquence de la délibération qui avoit été prise dans l'assemblée des chambres. On verra aussi dans le résultat de l'assemblée du mardi que le Roi a donné ses ordres à M. le premier président au lundi 24 de ce mois.

Ce même jour 17, MM. les cardinaux de la Rochefoucauld et de Soubise avoient eu une audience du Roi d'environ un quart d'heure.

L'arrêt du Parlement du 18, qui est aussi rapporté dans ce journal, a été imprimé et fut publié partout hier. M. le Chancelier le remit hier matin au Roi.

MM. les cardinaux devoient parler aujourd'hui tous deux au Roi, mais il n'y a eu que M. le cardinal de la Rochefoucauld qui ait eu une audience; M. le cardinal de Soubise a été obligé de partir promptement pour Paris aussi bien que Mme de Marsan, à cause de l'état de Mme la princesse de Condé, qui a une fièvre considérable depuis quelques jours, par l'effet d'un lait remonté, et qui a été saignée du pied.

*Du jeudi* 20, *Versailles*. — Voilà les nouvelles que je reçois du Parlement d'hier.

*Du* 19. — Sur la dénonciation faite aux chambres qu'un capucin de Troyes a refusé d'entendre en confession le procureur du Roi du bailliage de Troyes, sous prétexte qu'il étoit connu notoirement pour être opposé à la Constitution et pour avoir été cause des troubles excités contre l'évêque, il a été ordonné qu'il en seroit informé par le lieutenant criminel du bailliage de la même ville.

Digitized by Google

*Du vendredi* 21, *Versailles.* — Voilà ce que l'on me manda hier de Paris.

Tous les curés de Paris ont ordre de se rendre à six heures du soir, aujourd'hui 20, aux chambres assemblées pour répondre aux faits dont la lecture leur sera faite.

Vingt-quatre s'y sont présentés, dont six ont été interrogés, savoir : ceux du Roule, la Ville-l'Évêque, Bonne-Nouvelle, Saint-Benoît, Sainte-Marine et Saint-Landry.

L'assemblée pour interroger les autres curés a été remise à demain à onze heures.

On a vu par ce qui est écrit ci-dessus que M. l'archevêque ayant consenti à s'en rapporter au sentiment des évêques qui se trouveroient à Paris, il y a eu, avec la permission du Roi, une assemblée chez M. le cardinal de la Rochefoucauld, et que le résultat de cette assemblée fut porté à Lagny par les deux cardinaux avec deux évêques. En conséquence, M. l'archevêque a mandé à douze curés de Paris de venir le trouver à Lagny pour leur communiquer ses intentions. C'est en conséquence de cette assemblée de Lagny qu'est intervenu l'arrêté ci-dessus. Les chambres étoient encore assemblées hier à huit heures. Le curé de Saint-Landry qui a été interrogé, n'a rien dit, n'ayant pas été à Lagny. Nous verrons quelle sera la suite de cette affaire. Cette démarche du Parlement est encore plus singulière que les autres.

M^me^ la princesse de Carignan, que nous ne connoissons ici que sous le nom de marquise de Buscq à cause de l'incognito, vient de temps en temps ici faire sa cour; elle voit la Reine à son jeu, et le Roi à la conversation chez la Reine, après le grand couvert. C'est dans un de ces voyages qu'elle est tombée malade ici considérablement. Outre le nom qu'elle porte, sa vertu, sa douceur, lui ont attiré l'estime et l'amitié de tous ceux qui la connoissent. Tout ce qui est ici lui en a donné des preuves. La Reine, M. le Dauphin et M^me^ la Dauphine lui firent l'honneur de l'aller voir hier, et Mesdames y ont été au-

Digitized by Google

jourd'hui. Elle est guérie et retourne aujourd'hui à Paris.

*Du dimanche des Rameaux, 23 mars, Versailles.* — On a vu par ce qui est écrit ci-dessus la déférence de M. l'archevêque pour l'avis de ses confrères; je crois même avoir marqué qu'en conséquence il a mandé à plusieurs curés de Paris de venir lui parler. Ce qu'il leur a prescrit s'est dit en conversation, et il n'y a rien eu d'écrit. On n'imagineroit pas qu'un tribunal comme le Parlement se crût en droit de demander compte des conversations; il sembleroit que les principes dans lesquels il est devroient tout au plus le conduire à sévir rigoureusement contre tout refus de sacrements, lorsque la raison de ces refus est le défaut de billet de confession ou le manque de soumission à la constitution *Unigenitus;* mais ils ont été plus loin; ils ont voulu pénétrer les plus secrètes pensées de M. l'archevêque et faire déclarer, en présence de toutes les chambres assemblées, ce que ce digne pasteur avoit dit à ses curés. Ils ont donc fait assigner tous les curés de Paris pour venir comparoître; plusieurs, par crainte ou par foiblesse, ont déféré à cette assignation et se sont présentés. Les uns ont dit qu'ils n'avoient pas été à Lagny; d'autres qu'ils avoient entendu une conversation, et qu'ils n'étoient pas obligés d'en rendre compte; mais quelques-uns ont dit tout ce qu'ils savoient. On a eu grand soin d'écrire ces dépositions. On en trouvera le détail ci-après.

Hier étoit un jour consacré au repos, à cause de l'anniversaire de la reddition de Paris (1); malgré cela, les chambres furent encore assemblées hier au soir, et l'on auroit interrogé encore des curés, s'ils n'avoient représenté qu'ils ne pouvoient s'absenter de leurs paroisses dans ce temps-ci. On commence à croire que le Parlement en sait assez, et qu'il ne fera plus subir d'interrogatoire.

M^me^ la duchesse de Ruffec mourut avant-hier matin à

1) Henri IV entra à Paris le 22 mars 1594.

Digitized by Google

Paris, rue de Bourbon, dans une petite maison de 1,800 livres de loyer qu'elle avoit prise parce que ses affaires étoient en fort mauvais état. Ce n'est pas qu'elle n'eût au moins 30,000 livres de rente, mais elle avoit été mal payée du côté de M. de Saint-Simon. On prétend qu'elle avoit fait beaucoup de remèdes pour sa santé qui lui avoient coûté fort cher. Elle avoit environ quarante-huit ans; elle étoit fille de feu M. le maréchal de Gramont et sœur de feu M^me^ de Gontaut. Elle avoit épousé, le 27 mars 1719, le prince de Bournonville, mort le 5 janvier 1725, et le 6 mars de cette même année, elle épousa M. le duc de Ruffec, fils aîné de M. de Saint-Simon. Elle avoit eu une figure très-noble et très-belle. On trouvera ci-après un détail de son testament.

M^me^ la duchesse de Ruffec laisse 20,000 francs à son intendant qu'il y a dix-huit mois qu'elle a. Elle fait sa fille sa légataire universelle, laisse son nœud de diamants à M^lle^ de Raffetot; elle donne 4,000 livres à M^me^ Bontemps, 2,000 livres à une fille de M^me^ Bontemps, et des pensions considérables à ses domestiques. M. l'évêque de Metz est exécuteur testamentaire, elle lui fait un présent. Elle ordonne qu'on ne l'enterre que deux jours après sa mort (1).

Aujourd'hui il n'y a point d'évêque officiant. M^me^ du Châtelet (Rochechouart) a quêté.

*Du lundi 24, Dampierre.* — Voilà les nouvelles que je reçois du Parlement, du 21.

*Du 21.* — Il y a eu quinze curés qui ont fait leur déclaration, par lesquelles il est prouvé : 1° Que M. l'archevêque leur a dit d'avoir des conférences secrètes avec les malades, et en cas qu'on ne voulût pas le permettre, de refuser les sacrements; 2° De refuser les sacrements à tous ceux qui ne diroient pas qu'ils se sont confessés à un prêtre

(1) Elle avoit pris M^me^ Bontemps auprès d'elle, et on prétend qu'elle faisoit avec elle la composition de plusieurs remèdes; on dit même que ces remèdes étoient pour lui rendre sa première beauté, qui étoit fort diminuée. Quoi qu'il en soit, elle appelle M^me^ Bontemps sa femme de chambre, mais on croit que celle-ci n'en sera pas contente. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

approuvé; 3° De les refuser aux appelants qui ne rétracteroient pas leur appel; 4° Que l'assemblée du Clergé décideroit des billets de confession non pas comme supérieure dans l'ordre hiérarchique, mais par la déférence qu'on doit avoir pour des confrères.

La Cour a arrêté que M. le premier président retournant vers le Roi sera chargé de lui porter copie des faits sur lesquels son Parlement a cru ne pouvoir se dispenser d'entendre les curés de la ville et faubourgs de Paris, et des déclarations de ceux qui ont pu être entendus jusqu'à ce jour; comme aussi lui représenter les conséquences importantes qui en résultent contre l'autorité dudit seigneur Roi, sa souveraineté et l'exécution de la déclaration du 2 septembre dernier.

Les curés qui ont été entendus ce soir sont ceux de Saint-Sauveur, Saint-Jacques de la Boucherie et Saint-Méry. Ceux qui l'ont été ce matin sont ceux de Saint-Séverin, de Saint-Côme, de Saint-Barthélemy, le cardinal Lemoine et des Innocents.

*Du mardi* 25, *Dampierre*. — Il y eut samedi dernier assemblée de l'Académie françoise pour élire un successeur au président de Montesquieu. Toutes les voix ont été unanimes pour M. de Châteaubrun, auteur de *Philoctète* et des *Troyennes*, pièces qui ont fort bien réussi; il n'a pas eu une seule boule noire. Il est attaché à M. le duc d'Orléans. Feu M. le duc d'Orléans, par principe de piété, avoit désiré qu'il ne composât plus de pièces de théâtre; mais *Philoctète* qu'il vient de donner depuis peu étoit composé depuis plusieurs années.

L'Académie vient de faire imprimer un petit livret contenant la liste de tous les académiciens depuis l'origine, en distinguant ceux à qui chacun a succédé. Les années de réception y sont marquées avec les années de la mort. On trouve ensuite la même liste par ordre alphabétique. On a ajouté une délibération de l'Académie de 1721 au sujet de l'élection; les statuts et règlements composés de 50 articles faits par le cardinal de Richelieu; d'autres règlements faits par le Roi en 1752; enfin la confirmation du droit de *committimus* accordé en 1720. Ce petit ouvrage est assez digne de curiosité.

M^me^ la duchesse de Ruffec fut enterrée hier au soir, à Saint-Sulpice, auprès de M. le duc de Ruffec.

Digitized by Google

J'avois marqué ci-dessus que le Roi avoit remis au **lundi 24** à rendre réponse au premier président; soit que je me sois trompé, ou que cette réponse ait été avancée d'un **jour** (1), c'est avant-hier au soir que le premier président se **rendit à** Versailles. L'audience fut dans le cabinet, toutes les **portes** ouvertes, ce qui a été très-remarqué aussi bien **que la** durée qui fut fort courte; les uns disent sept, les **autres** neuf minutes (2). Le premier président remit des **papiers** au Roi, que l'on juge être les dépositions des curés.

La réponse du Roi, dont le premier président **rendit** compte hier aux chambres, a été qu'il donneroit ses ordres avant la fin de la quinzaine de Pâques.

M. l'évêque de Chartres et mon frère étoient ce **jour-là** au grand couvert et à la conversation; le Roi les **traita** l'un et l'autre avec beaucoup de bonté.

Il paroît une brochure intitulée : *Plaidoyer pour le chapitre d'Orléans;* elle est signée : « Maître Coquereau, avocat. » C'est un petit ouvrage fort court, mais fort bien fait.

### DISCOURS DE M. LE PREMIER PRÉSIDENT.

Du lundi, 24 mars 1755.

Ce jour, toutes les chambres assemblées suivant les indications des jours précédents, M. le premier président a dit qu'il s'étoit rendu hier à Versailles, suivant les ordres du Roi, et s'étoit acquitté de la commission dont la Cour l'avoit chargé vendredi dernier de relevée; qu'en présentant au Roi les copies qu'il étoit chargé de lui porter, il avoit pris la liberté de lui témoigner combien il étoit affligé d'avoir à mettre sous ses yeux des objets tels que ceux contenus dans les déclarations des curés de la ville et faubourgs de Paris, dont il avoit l'honneur de lui remettre des copies;

---

(1) Le duc de Luynes s'était trompé. Le Roi avait remis, dit Barbier, M. le premier président au dimanche des Rameaux (c'est-à-dire au 23) pour lui donner ses ordres.

(2) « Je sais positivement, dit Barbier, qu'il n'a été que dix minutes avec le Roi. » — Ce qui nous paraît fort oiseux aujourd'hui préoccupait alors, comme on le voit, des esprits fort différents.

Digitized by Google

Que le nombre de ces déclarations auroit été beaucoup plus considérable, si l'expédition des affaires eût permis de prendre le temps nécessaire pour entendre tous les curés qui se sont présentés;

Qu'à la lecture de ces déclarations, S. M. sentiroit quelles alarmes pourroient causer à ses peuples les faits qu'elles contiennent, s'ils en avoient connoissance, et quelles impressions ils ont dû faire sur le cœur et sur l'esprit des magistrats déterminés par amour à s'intéresser à sa gloire et obligés par état à s'opposer aux atteintes qui pourroient être portées à ce pouvoir suprême qu'Elle a le droit le plus légitime et le plus incontestable d'exercer sur tous ses sujets indistinctement;

Que si S. M. vouloit prendre la peine de donner quelque attention aux déclarations de ces curés, il ne lui seroit pas difficile d'apercevoir le motif de la forme irrégulière dans laquelle M. l'archevêque a donné aux curés ses nouvelles instructions, et se convaincroit indubitablement que le principal but qu'il s'est proposé, en parlant à ses curés, a été de faire triompher sa vanité en leur présence, en leur donnant à entendre qu'il n'a jamais fait un pas vers S. M.; que ce sont MM. les cardinaux de la Rochefoucauld et de Soubise qui sont venus le trouver de sa part, et que l'arrangement dont il étoit convenu avec eux n'auroit de véritable stabilité qu'après une décision définitive de la prochaine assemblée du Clergé;

Que S. M. remarqueroit indubitablement que M. l'archevêque, dans les conférences qu'il a eues avec ses curés, a toujours affecté de leur présenter le parallèle de sa déférence pour ses confrères et de la fermeté avec laquelle il résiste aux tribunaux séculiers, et de ne faire aucune mention de la déclaration du 2 septembre dernier; réticence qui ne pouvoit présenter à l'esprit qu'une résolution bien déterminée de sa part de suivre son système d'indépendance, qu'il lui seroit impossible de concilier avec la soumission à une loi qu'il regarde comme un obstacle invincible à la réussite de ses projets; loi néanmoins reconnue en France et considérée dans l'Europe entière comme le fruit de la sagesse et des soins du souverain, et comme le plus précieux gage de son véritable amour pour ses peuples;

Que S. M. verroit encore par ces déclarations que M. l'archevêque de Paris, loin de vouloir seconder le désir qu'elle a si souvent et si authentiquement marqué pour le rétablissement de l'ordre et de la tranquillité dans ses États, sembloit au contraire s'être ménagé des moyens de renouveler des troubles qui pourroient devenir plus violents encore que les premiers, en transmuant la forme d'inquisition qu'il avoit imaginée dans une autre non moins dangereuse et également capable d'alarmer des peuples accoutumés de vivre à l'abri de ces saintes libertés qui se sont si précieusement conservées dans le royaume depuis tant de siècles;

Digitized by Google

Que M. l'archevêque de Paris, en paroissant consentir à surseoir la rigoureuse exaction des billets de confession, sous peine d'être privé des derniers sacrements, persistoit à ordonner aux curés de ne point cesser l'usage de les demander, d'employer pour les obtenir tous les moyens possibles, et dans le cas où on ne pourroit y parvenir, d'attendre que le malade soit à la dernière extrémité avant de l'administrer, au risque, qui ne seroit que trop fréquent, de le laisser mourir privé de la consolation de recevoir le saint viatique ;

Qu'enfin, par les ordres donnés par M. l'archevêque aux curés relativement aux appelants connus notoirement, et aux personnes connues d'une certaine façon pour suspectes, S. M. reconnoîtroit avec la dernière évidence le projet de faire admettre en France cette notoriété de fait si dangereuse dans ses conséquences et toujours rejetée avec indignation toutes les fois qu'elle a été proposée ;

Qu'il avoit fini en suppliant le Roi de lui permettre une réflexion d'autant plus digne de son attention, qu'elle lui feroit connoître toute l'illusion du prétexte dont s'est aidé M. l'archevêque pour justifier sa résistance aux ordres de S. M. ; que cette réflexion se puisoit même dans la conduite de ce prélat ; qu'il avoit perpétuellement mis en avant le motif de sa conscience ; que si ce motif eût été réel et sincère, il ne lui auroit jamais permis d'accorder à l'avis de ses confrères une déférence qu'il avoit constamment refusée à son souverain ; d'où il résultoit qu'il s'étoit condamné lui-même à d'éternels remords d'avoir laissé subsister si longtemps les maux qui ont affligé tout son diocèse et d'avoir perpétué des troubles aussi nuisibles au bien de la religion qu'à celui de l'État pour faire prévaloir son sentiment dans une matière sur laquelle le souverain a une telle autorité, que la décision d'un concile, même œcuménique, ne pourroit avoir lieu dans son royaume sans son consentement et sans l'observation des formes usitées en pareil cas ;

Que le Roi avoit eu la bonté de l'écouter sans l'interrompre ; qu'il avoit reçu les copies que la Cour l'avoit chargé de lui présenter, et qu'il lui avoit fait l'honneur de lui dire qu'il trouvoit les papiers qu'il lui présentoit d'un plus gros volume que ceux qu'il lui avoit remis précédemment ; qu'il les examineroit et lui feroit savoir ses ordres avant l'expiration de la quinzaine.

*Du mercredi* 26, *Dampierre.* — La Reine fit ses Pâques lundi dernier à la paroisse Notre-Dame ; elle avoit à sa suite huit de ses dames. M^me^ de Luynes et M^me^ de Boufflers tinrent la nappe, M^me^ de Luynes à droite, non comme dame d'honneur, mais par l'ancienneté de duché, c'est le seul

Digitized by Google

titre pour la préséance en pareil cas; les charges n'en donnent point.

Mgr le Dauphin fit ses Pâques hier. C'est le premier gentilhomme de la chambre en année qui nomme les ducs qui servent à cette cérémonie. M. de Gesvres m'avoit nommé, mais en faveur de mon petit voyage ici, il a bien voulu jeter les yeux sur un autre; c'est mon fils qui a rempli cette fonction avec M. le comte de Noailles. Tout a été en règle, la place sur le devant du carrosse, le carreau derrière le fauteuil, et la droite à l'ancienneté de titre ; c'est en conséquence que mon fils a eu cette place.

Il arriva hier un courrier de M. de Mirepoix, mais on n'en dit encore aucunes nouvelles. Tout ce qu'on peut présumer jusqu'à présent, c'est que la disposition du Roi et de ses ministres est de répondre dignement et convenablement à la hauteur des Anglois. Nos troupes se disposent à s'embarquer. Il paroît que l'intention n'est pas d'embarquer les régiments en entier, mais seulement un bataillon de ceux qui en ont deux. A la vérité, ce bataillon est bien complet et composé de gens bien choisis. Les entreprises des Anglois nous ont déjà fait perdre beaucoup de terrain en Amérique, et leur projet seroit de nous enlever peu à peu tout ce que nous y possédons.

Voilà les nouvelles que je reçois de Paris au sujet des affaires présentes.

*Du* 25. — M. le premier président passe pour être content, et le Roi a écouté avec bonté tout ce qu'il a cru devoir lui dire dans la conjoncture présente. Sur quoi S. M. lui a dit qu'il lui feroit savoir ses intentions dans la quinzaine, raison qui empêchera M le premier président d'aller à Brières. Après le récit de M. le premier président à l'assemblée des chambres d'hier, M. Robert, conseiller des enquêtes, proposa de faire entendre dans la journée d'autres curés de Paris pour compléter la preuve de quelques faits qui pouvoient n'être pas suffisamment établis. Les chambres n'ont point adopté la proposition. Il y a eu deux tiers de voix contre, attendu que le Roi se trouve saisi des faits et des pièces.

Ensuite on a dénoncé une lettre de M. l'évêque de Troyes dans



Digitized by Google

laquelle il crie tout au plus haut à la persécution que l'Église essuye de la part des magistrats. On a à cet égard renvoyé au bailliage de Troyes pour instruire.

*Du vendredi* 28, *Dampierre.* — On trouvera ci-après une lettre de M. le cardinal d'Alsace, et une autre du curé du diocèse de Troyes qui prouvent combien les sentiments en Flandre sont différents de ce qui se passe actuellement dans le diocèse de Paris.

*Extrait d'une lettre écrite à M. l'abbé Gouault, vicaire général du diocèse de Troyes, par M. le cardinal d'Alsace.*

La lettre, Monsieur, que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire du 8 m'a été rendue hier par l'ecclésiastique à qui vous l'aviez consignée. Je vous rends grâce de ce que vous me l'avez adressée, car j'en ai un vrai plaisir. J'en ai rendu compte dès hier à M. l'ancien évêque de Mirepoix; il a le logement dans ma maison et mange avec moi dans mon réfectoire. Si vous m'envoyez son vicaire je le recevrai de même et ils ne me seront pas assurément à charge. Eh! comment puis-je mieux marquer le respect que j'ai pour les évêques de France dont les sujets sont persécutés pour le zèle qu'ils ont pour le maintien de la religion? et je suis bien assuré que le Roi même qui a tant de bonté pour moi, ne m'en saura que bon gré quand il verra à quel risque les excès scandaleux du Parlement mettent son royaume; j'étois flatté que ce temps étoit arrivé, car une nièce que j'ai religieuse à Paris m'écrivit du 9 que l'archevêque de Paris étoit rappelé de son exil; je suis impatient d'en avoir des nouvelles ultérieures, car je voudrois que cela fût vrai et que les autres fussent rappelés en même temps, entre autres le vôtre que j'honore infiniment. Ces Messieurs ne pourront pas être employés ici où on parle flamand; il n'y a qu'en carême qu'on prêche en françois à Bruxelles, mais ils pourront préparer des matières pour leur retour en France; il ne leur manque pas de livres, ayant ici une très-grande bibliothèque dans ma maison. Il ne me reste que de vous assurer, Monsieur, qu'avec le plaisir d'exercer cette hospitalité, j'ai celui d'avoir votre confiance et que je vous honore plus que personne.

JHO. CARDINAL D'ALSACE.

A Malines, le 15 mars 1755.

*Extrait d'une lettre de Bruxelles, à M. l'abbé Gouault.*

Du 13 mars 1755.

En entrant à Bruxelles (de même à Mons), il a fallu décliner mes noms et qualités, ce que j'ai fait avec exactitude et sincérité. J'ai été

Digitized by Google

très-surpris de voir qu'on m'y connoissoit de réputation. Il n'y a pas jusqu'au commis de la poste qui versa des larmes au récit que lui fit pour moi le curé de Tubis des excès de la persécution, qu'on suscite en France aux ministres de Jésus-Christ. J'aurois à vous raconter mille particularités qui font connoître combien on est attaché ici à la foi. On trouve sur la route, de demi-lieue en demi-lieue, une chapelle ou un calvaire, et en passant devant l'église de Notre-Dame de Halle, le cocher a arrêté en nous disant que les voyageurs avoient coutume de descendre pour aller saluer la Sainte-Vierge, ce que j'ai fait avec une grande joie.

Signé DIJOINE.

M. l'évêque de Beauvais sacra, il y a quelques jours, dans la chapelle du séminaire de Saint-Sulpice, M. l'abbé de Grasse, évêque de Vence. M. l'évêque de Soissons (Fitz-James) et M. l'évêque de Bazas furent assistants. M. de Beauvais (Gesvres) donna un grand dîner.

On trouvera ci-après la liste de la cène du Roi et de la Reine. Le prédicateur de la cène du Roi a été M. l'abbé de Trémouilhe, théologal de Tours. C'est M. l'évêque de Gap (de Pérouse) qui a fait l'absoute. M. l'abbé de Trémouilhe a prêché aussi à la cène de la Reine.

On a eu des nouvelles de l'Inde. M. Godeheu y est arrivé; aussitôt que M. Dupleix a vu les ordres dont il étoit chargé, il n'a pas fait la moindre difficulté; il lui a remis tout entre les mains, et s'est embarqué avec toute sa famille; il est en chemin pour revenir en France. M. Dupleix avoit succédé à M. Damas en 1741.

Le Grand Mogol est mort. Une puissante faction dans cet État ne pouvant élever son chef à l'empire, y a placé un prince de la maison régnante. Le chef de la faction, que l'on dit fort attaché aux Anglois, a été fait premier ministre. Jusque là la nouvelle est mauvaise pour nous, mais on assure que le nouveau souverain veut que les François soient bien traités, et a donné des ordres en conséquence.

On vient d'apprendre la mort du prince Georges de Hesse-Cassel, le 5 de ce mois, âgé de soixante-quatre ans.



Digitized by Google

Il étoit frère du landgrave de Hesse et du feu roi de Suède; il étoit chevalier de l'ordre de l'Aigle noir, lieutenant général des armées du roi de Prusse et commandoit en chef les troupes de Hesse.

On vient d'apprendre aussi la mort de M. le comte de de Rohan; il est mort à Parme, le 7 de ce mois; il étoit chambellan, grand écuyer et grand veneur de l'infant don Philippe.

| Cène du Roi. | Cène de la Reine. |
|---|---|
| Mgr le Dauphin. | Mme Adélaïde. |
| Mgr le duc d'Orléans. | Mme Victoire. |
| M. le prince de Conty. | Mme Sophie. |
| M. le comte de la Marche. | Mme la duchesse d'Orléans. |
| M. le comte d'Eu. | Mme d'Aiguillon. |
| M. de la Chesnaye, premier écuyer tranchant. | Mme de Mirepoix. |
| M. le marquis de Sourches. | Mme de Périgord. |
| M. le marquis de Croissy. | Mme de Flavacourt. |
| M. le marquis de Flamarens. | Mme de Goësbriant. |
| M. le comte de la Suze. | Mme de Brissac. |
| M. le marquis d'Armentières. | Mme du Châtelet. |
| M. d'Apchon. | Mme de Talaru. |
| M. de Maillé. | Mme de Voyer. |
| M. le comte du Roure. | Mme de Durfort. |
| Un gentilhomme servant. | Mme la marquise de Boufflers. |

C'est Mme de Belestat, fille de Mme de Châteaurenaud, qui a quêté hier.

*Du samedi* 25, *Dampierre.* — Voilà les nouvelles que je reçus hier de Paris du 26. M. le président de Ségur, président à mortier au parlement de Bordeaux, est mort. Il étoit fort riche et avoit des vins pour beaucoup d'argent à Bordeaux. Il laisse une veuve, qui est Mlle de Caumartin, et trois filles à marier, qui seront fort riches. Il en a déjà marié deux. M. le président de Ségur avoit une belle maison à Villeneuve auprès de Choisy; il l'a eue de M. le président Le Pelletier.

Mme de Monteynard, fille de M. Aubais, est morte. Les Aubais sont Baschi.

Digitized by Google

## AVRIL.

Morts et mariage. — Mort du comte de Frise. — Arrêt du conseil d'État. — Nouvelles diverses de la Cour. — Réponse du Roi au premier président. — Nouvelles du Parlement. — Nouvelles de l'embarquement des troupes envoyées en Amérique; ardeur des soldats. — Chambord. — Nouvelles du Parlement. — Mme de Torcy. — M. de Gisors. — Les remontrances du Parlement tenues secrètes. — Nouvelles de la Cour. — Nouvelles du Parlement. Le chapitre d'Orléans reconnaît la compétence du Parlement. — Arrêt du Parlement contre l'évêque de Troyes. — Remontrances du Parlement. — Audience du Roi au Parlement. Discours du premier président et réponse du Roi. — Morts et grandes successions. — Nouvelles diverses de la Cour. — Opinions du Parlement en 1747 et en 1755. — Mort de M. de Baudry. — Nouvelles diverses de la Cour. — Arrêts du Parlement. — Embarquement des troupes qui passent en Canada; mauvais état de leurs armes; bonne volonté des soldats. — État des escadres de Brest. — Nouvelles diverses de la Cour. — Affaire des Capucins de Troyes. — Ouvrages des élèves de l'Académie de peinture présentés au Roi. — Arrêts du Parlement.

*Du mardi 1er avril, Dampierre.* — M. de Vaucresson, qui avoit été avocat général de la cour des aides, est mort de la petite vérole. Il laisse plusieurs enfants; il a des frères au service. Sa sœur a épousé M. de Chaumont, frère du prévôt des marchands. Leur père étoit caissier de M. Bernard.

Mme la marquise de Sailly fut présentée, il y a environ dix à douze jours, par Mme de Souvré, sa belle-mère, et sa belle-sœur. On sait que Mme de Sailly est fille de M. de Souvré, de son premier mariage, et que Mme de Souvré est sœur de M. de Sailly.

M. Molin (1) est mort le 21 du mois dernier, âgé de quatre-vingt-douze ans. Il étoit médecin de la faculté de Montpellier, et l'un des médecins consultants du Roi. M. Molin laisse 800,000 livres. Il laisse 2,000 écus une fois payés à tous ses héritiers chacun, fait son légataire universel M. de Saint-Romain, maître des comptes, qui a épousé Mlle Le Noir de Cindré, sœur de celui qui a été

(1) Jacques Molin, dit Dumoulin.

Digitized by Google

dans les Menus; il lui avoit donné la terre de Juvisy.

*Du jeudi* 3, *Dampierre.* — Othman III, empereur de Constantinople, a déclaré sa mère sultane validé et a ordonné qu'on lui rendît les honneurs dus à ce rang. Cette sultane est fille d'un gentilhomme hongrois. Ali-Pacha, commandant les troupes ottomanes dans la guerre des Turcs en Hongrie, sous le règne de Mustapha, père d'Othman III, fit beaucoup d'esclaves, entre autres cette fille; voyant qu'elle étoit fort bien faite, et qu'elle avoit beaucoup d'esprit, il la mena à Constantinople, et en fit présent à Mustapha.

*Du samedi* 5, *Dampierre.* — On me mande de Paris que le mariage de M^me^ de Chabot (Vervins) est enfin conclu et arrêté avec M. de Coigny. On sait qu'elle est jeune et jolie et qu'elle a 80,000 livres de rentes. Il avoit été fort question d'elle pour le fils aîné de M. de Brissac; on a même dit pendant longtemps ce mariage tout arrangé; les deux mariés devoient louer une maison, y tenir leur ménage et ne point loger avec M. de Brissac. On a trouvé avec raison qu'ils étoient bien jeunes; le mariage a été rompu, et sur-le-champ la demande a été faite pour M. de Coigny. Nouvelle difficulté à cause du rang. Quoique M^me^ de Chabot n'ait point eu de rang et n'ait pas même été présentée à son premier mariage, elle a voulu un rang à celui-ci. On est donc venu demander cette grâce. Madame Victoire a eu la bonté de s'y intéresser et enfin le Roi a répondu qu'il donneroit le rang dans un an. Malgré cela, M^me^ de Chabot avoit encore peine à donner son consentement; c'est M. de Séchelles, son grand-oncle, qui l'a déterminée, il lui a représenté que jamais sa famille ne consentiroit qu'à son âge elle allât tenir une maison.

J'ai oublié de parler de la mort du fils de M. le président Molé; il est mort de la poitrine, le 29 du mois dernier, après une longue maladie. Il avoit six ans et demi. M. le président Molé n'avoit d'autre enfant que ce garçon, et une fille qui étoit déjà une grande héritière, et qui

Digitized by Google

par cette mort aura des biens immenses, si Mme Molé, qui a eu au moins sept à huit millions de biens, n'a point d'autres enfants.

M. le comte de Frise est mort le 31 du mois dernier; il étoit maréchal de camp; il avoit vingt-sept ans. Il a été enterré, à la Magdeleine, sa paroisse; il étoit catholique et le Roi le savoit. Il avait mangé un million de son bien et il avoit encore 25,000 écus de rentes de son bien en Saxe, et outre cela 20,000 écus de bienfaits du Roi; malgré cela ses affaires sont dérangées. Il n'étoit point de la maison de Frise, son nom étoit Friès. Il étoit neveu du feu maréchal de Saxe, et avoit eu à sa mort la capitainerie de Chambord comme le maréchal, et le régiment de dragons du maréchal. Outre cela il avoit le régiment de cavalerie de Mme la Dauphine. M. de Saumery avoit toujours conservé le titre de gouverneur de Chambord, et son neveu, fils de M. de Pifon, son frère, avoit obtenu la survivance. M. de Saumery avoit eu 17,000 livres de pension du Roi pour dédommagement de la jouissance du gouvernement de Chambord, aujourd'hui on lui rend ce gouvernement. Le régiment de dragons, lorsqu'il fut formé par M. le maréchal de Saxe, ne dépendoit ni du colonel général de la cavalerie, ni de celui des dragons; il étoit joint avec celui des houlans. Lorsque le Roi alla en campagne, le maréchal de Saxe voulut que ses dragons eussent l'honneur de monter la garde chez le Roi; ce ne pouvoit être que comme cavalerie, parce que les dragons n'ont pas eu cette distinction; il les fit donc décider cavalerie, et voulut avoir le visa du colonel général de la cavalerie. Le régiment de cavalerie qui étoit sur le pied étranger est remis sur le pied françois.

Le logement de feu Mme de Ruffec, dans l'aile de la chapelle, qui faisoit la moitié de celui de feu M. et Mme de Saint-Simon, vient d'être donné à Mme de Talleyrand, qui le prêtera à Mme de Chimay jusqu'à ce qu'elle ait un logement.

Digitized by Google

*Du dimanche* 6, *Dampierre.* — Il y eut avant-hier conseil d'État; on trouvera ci-après l'arrêt qui y fut rendu. Ce jugement n'est que la déclaration de 1730, enregistrée dans un lit de justice, à Paris, au sujet de la Constitution. Le préambule de cette déclaration mérite d'être lu; elle ordonne l'exécution des bulles des papes Innocent X, Alexandre VII et Innocent XI contre Jansénius, et sur la signature du formulaire; elle ordonne aussi l'observation de la constitution *Unigenitus*, et veut qu'étant loi de l'Église elle soit regardée comme loi de l'État; elle explique que le silence imposé par S. M. ne doit point s'étendre jusqu'aux archevêques et évêques, qui doivent malgré cela avoir tout droit d'instruire sur la soumission à la Constitution. A l'égard des appels comme d'abus, elle veut qu'ils ne puissent avoir aucun effet suspensif, mais seulement dévolutif (1). Il y est bien expliqué que les refus de visa, etc., pour les causes expliquées dans ladite déclaration, c'est-à-dire pour la résistance aux bulles, ne puissent être regardés comme des moyens d'abus, et que l'abus dont est appel ne puisse tomber que sur d'autres causes qui se trouveroient jointes à celles dont il vient d'être parlé; enfin elle défend, sous toutes peines de droit, tous ouvrages, écrits, lettres ou libelles qui attaqueroient les constitutions des papes, et notamment la bulle *Unigenitus*, etc.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI DU 4 AVRIL 1755.

(*Extrait des registres du conseil d'État.*)

Le Roi s'étant fait représenter l'arrêt que son parlement de Paris a rendu le 18 du mois dernier, toutes les chambres assemblées, par lequel, après avoir déclaré qu'il y a abus dans différentes délibérations prises par le chapitre d'Orléans, et attendu les faits de la cause, le procureur général de S. M. auroit été reçu incidemment appelant comme

(1) Pour comprendre le sens de ces mots, *voy.* les judicieuses réflexions de Barbier sur l'arrêt du Parlement du 6 février 1755, t. VI, p. 116-117.

Digitized by Google

d'abus de l'exécution de la bulle *Unigenitus* (1), notamment en ce qu'aucuns ecclésiastiques prétendent lui attribuer le caractère ou lui donner les effets de règle de foi, et faisant droit sur ledit appel il auroit été dit qu'il y a abus; en conséquence, il auroit été enjoint à tous ecclésiastiques de quelque ordre, qualité ou dignité qu'ils soient, et à tous autres, de se renfermer, à l'égard de ladite bulle, dans le silence général, respectif et absolu, prescrit et ordonné par la déclaration du 2 septembre dernier, et ce sous les peines y portées; S. M. auroit reconnu que si les dispositions de cet arrêt, en ce qui concerne les délibérations du chapitre d'Orléans, ne contiennent rien qui ne soit conforme aux vues et aux intentions de S. M., il n'en est pas de même de la partie dudit arrêt où son Parlement auroit dit dans les termes les plus généraux et les plus indéfinis qu'il y a abus dans l'exécution de la bulle *Unigenitus;* que par là les magistrats à qui S. M. confie l'exécution de sa déclaration s'écartent ouvertement des règles qu'elle prescrit; qu'ils s'élèvent même contre une décision acceptée unanimement par les évêques de France, reçue dans toute l'Église, revêtue de lettres patentes enregistrées dans tous les parlements et devenue par le concours de l'autorité des pasteurs et de celle de S. M. loi de l'église et de l'État; que d'ailleurs, sous prétexte d'ordonner l'exécution de ladite déclaration du 2 septembre dernier, les juges qui ont rendu ledit arrêt ont affecté d'en étendre les dispositions comme s'il appartenoit à d'autres qu'à S. M. d'interpréter les lois qui sont émanées d'elle et des Rois ses prédécesseurs; que dans ces circonstances S. M. a cru devoir distinguer ce qu'il y a d'irrégulier et d'excessif dans l'arrêt du Parlement, de ce qui est renfermé dans les bornes légitimes du pouvoir qui lui est confié.

C'est ainsi qu'en maintenant le respect et la soumission qui est due aux décisions de l'Église, S. M. entend procurer en même temps la paix et la tranquillité à ses sujets. A quoi désirant pourvoir, le Roi étant en son conseil a cassé et annulé, casse et annule ledit arrêt du Parlement de Paris, en ce que son procureur général auroit été reçu

---

(1) Un conseiller de grand'chambre, M. Anjorant, le 18 mars, dit qu'au lieu de s'amuser à couper les branches d'un arbre qui en reproduisait toujours de nouvelles, il fallait couper le tronc, et en conséquence il proposa, ce qui fut adopté, de déclarer que l'exécution de la Constitution était abusive. L'arrêt du 18 mars, salué par les acclamations du public, qui en général est janséniste, dit Barbier, fut regardé comme anéantissant et détruisant la bulle *Unigenitus*. Le parti janséniste remportait une victoire décisive, contre laquelle Louis XV lança, le 4 avril, son arrêt du conseil qui fit commencer une nouvelle lutte bien plus grave que la précédente, à laquelle la déclaration du 2 septembre et le rappel du Parlement semblaient avoir mis fin.

Digitized by Google

incidemment appelant comme d'abus de l'exécution de la bulle *Unigenitus* et qu'il auroit été dit qu'il y a abus dans ladite exécution, comme aussi en ce que, sous prétexte d'ordonner l'exécution de la déclaration du 2 septembre dernier, ledit Parlement en auroit, contre les vues et les intentions de S. M., étendu et interprété les dispositions; Ordonne que lesdites dispositions dudit arrêt seront regardées comme nulles et non avenues; Fait défenses de les exécuter et de rendre aucuns jugements en conséquence, à peine de nullité; et sera le présent arrêt imprimé, etc. Fait au conseil d'État du Roi, S. M. y étant, tenu à Versailles, le 4 avril 1755.

*Du lundi* 7, *Versailles.* — M. de Schomberg est chambellan de M. le duc d'Orléans; on compte qu'il aura les dragons volontaires où étoient autrefois les houlans, et M. de Lewenhaupt le régiment de cavalerie de Mme la Dauphine; il est fils du général de Lewenhaupt qui a eu le cou coupé en Suède. Il a épousé une comtesse de Linange, cousine de Mmes de Linange et d'Hamilton, qui vinrent ici il y a quelques années.

Les États de Bretagne présentèrent hier à la Reine, à sa toilette, une médaille et une estampe de la statue pédestre du Roi qui est dans la place de Rennes. M. l'évêque de Rennes fit un petit compliment fort court et fort bien.

L'agrément du mariage de Mme de Chabot (Vervins) avec M. de Coigny fut demandé hier, et le Roi signa le le contrat de mariage de M. de Montmorin avec Mlle de Souvré.

C'est Mme de Talleyrand la jeune qui a eu un logement (1); elle en avoit un fort vilain au-dessus de sa mère.

On me mande de Paris la mort M. l'abbé Rosily, homme de condition, qui avoit quarante-neuf ans; il avoit de l'esprit et étoit aimable; il a un frère major de la marine, et son aîné, conseiller au parlement de Bretagne, qui est fort riche.

(1) Celui de Mme de Ruffec.

Digitized by Google

*Du mardi* 8, *Versailles.* — Mme de Torcy mourut avant-hier; elle avoit soixante-seize ans, dix ans moins que M. l'abbé de Pomponne, son frère, aujourd'hui chancelier de l'ordre du Saint-Esprit; elle étoit fille de M. de Pomponne, ministre d'État. Elle logeoit dans la belle maison de Bourbon que M. de Torcy, son mari, ministre et secrétaire d'État, avoit fait bâtir. Elle a eu trois filles et un garçon : feu Mme d'Ancezune, feu Mme de Mailly, la première femme de M. de Mailly-d'Harcourt; il reste une fille vivante qui est Mme du Plessis-Châtillon, et M. de Croissy, qui de Mlle de Coigny a quatre garçons et une fille vivants.

Il y a eu ce matin deux agréments de mariage demandés. L'un est celui de M. de Lastic, fils de M. de Lastic, maréchal de camp et chef de brigade, avec la fille de Mme de Ménars, sœur de Mme de Castellane. Le second mariage est celui de M. le marquis de Béthune, frère de Mme de Montmartel, avec la troisième fille de M. de Thiers (Crozat). Les deux autres filles de M. de Thiers sont mariées, l'une à M. le comte de Béthune, frère de feu Mme la maréchale de Belle-Isle, et l'autre à M. le duc de duc Broglie.

M. de Rambures, frère de M. l'évêque de Meaux, marie sa fille à M. de Ligny, neveu de Mme de Stainville; il lui donne 7,000 livres de rentes et lui assure en tout 100,000 écus.

Je n'ai point marqué la quêteuse du jour de Pâques; ç'a été Mme de Paulmy (la Marche); il n'y en a point le jour de Quasimodo. Le compliment du P. Griffet le jour de Pâques a été trouvé extrêmement beau.

M. le maréchal de Belle-Isle, qui a fait ses révérences dans la semaine sainte, les a faites en habit ordinaire; il a demandé dispense du grand manteau.

M. le premier président vint ici hier; il attendit longtemps dans le cabinet du premier valet de chambre. Tout ce qu'on sait jusqu'à présent, c'est qu'il a été sept mi-

Digitized by Google

nutes chez le Roi, la porte fermée, mais que l'audience que le Roi lui a donnée n'a été que de trois minutes. Quoique le Clergé puisse être content de la plus grande partie du dernier arrêt du conseil, vraisemblablement il ne pensera pas de même sur le commencement de cet arrêt. Le Roi, en approuvant la conduite du Parlement par rapport à l'affaire d'Orléans, paroît confirmer de plus en plus la compétence de ce tribunal sur pareilles matières.

Voilà la réponse du Roi à M. le premier président, que je viens de recevoir :

« J'ai examiné les pièces que vous m'avez remises; l'archevêque de Paris auroit dû défendre à l'appel comme d'abus interjeté par mon procureur général de l'ordonnance qu'il a rendue contre le nommé Cerveau, et dont il auroit pu justifier les dispositions; mais cette affaire auroit dû être portée à la grande chambre seule, conformément aux règles et usages anciens, et je ne saurois approuver qu'elle l'ait été aux chambres assemblées.

« A l'égard des services demandés par les marguilliers de la paroisse de Saint-Médard pour les anciens curés, je regarde cette constatation comme une affaire particulière dans laquelle il n'est question que de bien approfondir les usages de cette paroisse, après quoi personne ne doit faire difficulté de s'y conformer, et je vous charge de faire sentir l'un et l'autre à mon Parlement.

« J'ai vu avec étonnement, dans les dernières pièces que vous m'avez remises, la forme aussi injuste qu'irrégulière que mon Parlement a prise pour forcer les curés de Paris à rendre compte des conversations particulières que leur archevêque a eues avec eux, et que sans appeler mon procureur général ils aient été mandés; je désapprouve en tous points cette conduite, qui ne tend qu'à altérer la subordination que les curés doivent à l'archevêque et qu'à entretenir et augmenter le trouble.

« Au surplus, que mon Parlement se rappelle continuellement l'esprit de paix, de modération et de pru-

Digitized by Google

dence que je vous ai chargé déjà plusieurs fois de lui recommander, et qu'il songe que pour peu qu'il s'en éloigne, il ne suit pas les intentions que j'ai eues dans ma déclaration du 2 septembre dernier, dont je lui ai confié l'exécution. »

On trouvera ci-après les nouvelles du Parlement d'aujourd'hui.

On a décrété de prise de corps le vicaire (1) de Sainte-Marguerite pour avoir refusé les sacrements au sieur Coquelin.

On a remis à délibérer sur la réponse du Roi à vendredi prochain.

*Du mercredi* 9, *Versailles.* — Dans la procédure qui a été faite contre le vicaire de Sainte-Marguerite, la forme n'a pas été observée fort régulièrement. On avoit ordonné une information et on n'a pas attendu qu'elle fût finie pour prononcer le décret de prise de corps.

Voilà les nouvelles que je reçois de Paris. :

Ce matin les mercuriales, après les mercuriales, les chambres sont restées assemblées et les gens du Roi y ont rendu compte de toutes les affaires concernant les refus de sacrements sur lesquels il y a eu des procédures extraordinaires.

A l'égard des carmélites de Riom auxquelles la confession a été refusée, les gens du Roi ont requis la continuation de l'information commencée à Riom, dans laquelle seront entendues les religieuses qui ne l'ont point été; et que cependant les confesseurs qui ont refusé de confesser les religieuses soient décrétés d'assigné pour être ouïs. Les gens du Roi ont requis pareil décret contre le P. Thomas, capucin de Troyes, et contre Vavré, curé, et Henry, vicaire de Saint-Jean de Troyes, pour refus par eux fait de confesser le maire de Troyes. Les chambres n'ont point délibéré sur ces objets.

On ne sait encore rien de positif sur la détermination des Anglois, mais notre embarquement avance. On trouvera ci-après l'extrait d'une lettre de M. le chevalier de Brienne relative à cet embarquement.

---

(1) Le vicaire exerce en l'absence du curé, lequel a été banni. (*Note du manuscrit.*)

Digitized by Google

De Saint-Brieuc, le 3 avril 1755.

Nous sommes arrivés ici le 2, et j'ai trouvé en arrivant des ordres pour nous faire repartir le 5 et arriver à Brest le 11. Il paroît très-décidé qu'il n'y a que les seconds bataillons qui s'embarquent, mais nous ne savons pas encore positivement le détail qui regarde l'intérieur de nos corps. M. de Crémille m'a mandé de me rendre à Brest à l'avance, afin de prendre avec moi les arrangements nécessaires. Je compte y être le 7. Voilà l'ordre qui sera observé dans l'embarquement. Le régiment de Guyenne arrive le 3 pour s'embarquer le 5. Languedoc arrive le 5 et s'embarque le 7. Béarn arrive le 7 et s'embarque le 9. Bourgogne arrive le 9 et s'embarque le 11. Artois arrive le 11 et s'embarque le 13. La Reine arrive le 13 et s'embarque le 15. Nous ne savons encore rien du sort des bataillons qui ne s'embarqueront pas. Notre joie continue toujours; elle est pourtant un peu diminuée par le chagrin d'être séparés, et tous nos désirs auroient été de nous embarquer tous. Le zèle des soldats est si grand, que j'en ai rencontré à Rennes deux en poste et qui m'assurèrent, devant un grand nombre de personnes qui s'étoient assemblées sur la place, qu'ils auroient fait toute la route comme cela, s'ils en avoient eu le moyen, pour prouver leur zèle pour le service du Roi. Tout le régiment pense de même; il est complet, à quatorze hommes près. Il n'en a déserté que sept dans toute la route, et tous sept soldats de recrue engagés depuis la nouvelle de l'embarquement, et n'étant pas à leur apprentissage de désertion. Tous les officiers sont ici à la réserve d'un qui se meurt, de sorte qu'officiers et soldats ont tous donné des preuves de la plus grande volonté.

*Du jeudi* 10, *Versailles.* — Depuis que M. de Grimberghen a remis à l'électeur de Bavière les détails des affaires dont il étoit chargé comme son ministre, M. de Grevenbroch, ministre de l'électeur palatin en France, a été chargé des affaires de Bavière en notre cour. Cet arrangement vient d'être changé : c'est actuellement M. de Van Eick, résident de Liége à Paris, que l'électeur de Bavière vient de charger de ses affaires. Ce changement est la suite des négociations de M. Guébriant auprès de l'électeur de Cologne. Cet électeur paroît avoir un crédit très-décidé à la cour de Munich.

M. le prince de Conty vint avant-hier matin chez le Roi; mais s'il eut audience elle fut fort courte.

Digitized by Google

*Du vendredi* 11, *Versailles.* — M. de Saumery, gouverneur de Chambord, est arrivé ici depuis quelques jours; il est vraisemblable que la jouissance du parc de Chambord lui sera rendue, mais il n'y a encore rien de décidé. J'avois marqué ci-dessus, au 5 avril, qu'il avoit eu 17,000 livres pour dédommagement de cette jouissance; cet article n'est pas exact. M. de Saumery lui-même m'a conté des détails que j'avois oubliés. M. de Saumery a une ancienne pension de 3,000 livres. On sait que cette famille est attachée au Roi depuis longtemps, j'en ai parlé en d'autres occasions. Il a outre cela les appointements de gouverneur de Chambord, qui valent environ 4,000 livres, et il avoit encore la jouissance du parc de Chambord dont il tiroit des revenus 14 à 15,000 livres. Cette jouissance lui avoit été accordée avec d'autant plus de raison, que c'étoit son grand-père qui avoit fait construire différentes fermes dans le parc de Chambord, où l'on cultivoit plusieurs pièces de terre qu'il avoit fait entourer de haies. Lorsque le Roi donna la jouissance de Chambord à M. le maréchal de Saxe, il voulut bien accorder 10,000 livres par an à M. de Saumery pour dédommagement de la jouissance du parc, mais le parc n'est plus dans le même état où M. de Saumery l'avoit laissé. M. le maréchal de Saxe n'a point été occupé des mêmes objets d'économie et d'utilité, il y a entretenu un grand nombre de daims et de sangliers, et il faut plusieurs années pour rendre la même valeur au parc de Chambord; c'est ce qui donne lieu d'espérer à M. de Saumery que si le Roi lui rend le gouvernement, comme il y a lieu de le croire, S. M. voudra bien lui donner encore quelques marques de bonté par rapport aux circonstances.

Voilà les nouvelles du Parlement d'aujourd'hui :

Les chambres, après six heures de délibération, ont arrêté qu'il sera fait une députation au Roi pour faire à S. M. de très-humbles et très-respectueuses représentations sur sa réponse du 7 à son Parlement.

Digitized by Google

Ces représentations ont quatorze objets qu'on ignore.

Les gens du Roi ont reçu ordre de se retirer vers le Roi pour savoir le jour et l'heure que S. M. voudra recevoir la députation.

*Du samedi* 12, *Versailles.* — M. de Croissy vint ici il y a deux ou trois jours; le Roi a trouvé bon qu'il ne fît point de révérences. Il m'a conté quelques détails sur les dispositions de M^me^ de Torcy; elle jouissoit au moins de 60,000 livres de rentes et elle ne les dépensoit pas, mais elle avoit fait plusieurs remboursements qui font un grand avantage dans sa succession. Elle donnoit à l'aîné de ses petits-fils 2,000 livres de pension, elle lui continue cette même pension. Elle ne donne rien au second parce qu'il a hérité de M^me^ d'Ancezunce, sa tante. A l'égard des deux cadets, qui sont jumeaux et fort jeunes, elle leur donne à chacun 1,000 livres de pension viagère reversible de l'un à l'autre. Elle donne à M^me^ du Plessis-Châtillon, sa fille, et à M^me^ de Rians, sa petite-fille, sa bibliothèque à partager. Elle donne au second de ses petits-fils des boutons de manches de diamants, et je crois une petite bague à M^me^ de Voyer, sa petite-fille. Pour M. de Croissy, elle lui donne le choix de prendre la qualité de légataire universel ou d'héritier. M. de Croissy compte que cette succession n'augmentera son bien que de 15 à 20,000 livres de rentes, à cause du partage avec ses cohéritiers suivant les coutumes. M^me^ de Torcy jouissoit d'une pension du Roi, je crois de 10,000 livres.

M. de Gisors est venu ici aujourd'hui et a fait ses révérences sans manteau. Il arriva il y a trois ou quatre jours et demi. Ce n'est pas sans peine qu'il a passé le Grand-Belt, il y avoit encore beaucoup de glaces. Il avoit appris la mort de M^me^ la maréchale de Belle-Isle, et avoit grande impatience de se rendre auprès de M. son père. Les bâtiments ne pouvant passer, il se mit dans une petite chaloupe avec des matelots fermes et adroits qui montoient sur les glaces quand elles pouvoient les soutenir et y faisoient monter la chaloupe, et lorsque les

Digitized by Google

glaces n'étoient pas assez fortes, ils remontoient dans la chaloupe pour la faire percer au travers desdites glaces.

Il est très-décidé que M. et Mme de Nivernois viennent s'établir à l'hôtel de Belle-Isle avec leur fille; ils y seront lundi prochain. Mme de Gisors logera dans le grand appartement. Celui où couchoit Mme la maréchale sera appartement de compagnie. M. de Gisors loge dans les entre-sols, où il y a des cuisines particulières qui serviront à M. et à Mme de Nivernois; M. et Mme de Nivernois logent au second étage.

Voilà ce qu'on me mande de Paris d'aujourd'hui :

Il n'a pas été possible d'avoir ce matin les fameux articles arrêtés pour les représentations que le Parlement demande la permission de faire au Roi. M. le premier président a pris toutes les mesures qui ont dépendu de lui pour empêcher ces articles de devenir publics avant la députation, et cela fondé sur ce que dans le temps des remontrances que le Roi a refusé de recevoir en 1753, l'on reprochoit au Parlement que les objets des remontrances avoient couru Paris auparavant que le Parlement ait été en état de présenter ses remontrances.

*Du dimanche* 13. — Mlle de Sens a présenté aujourd'hui Mme de Prulé (Noinville); Mme de Prulé est mariée depuis trois mois.

Mme la comtesse d'Ayen (de Fresne-Daguesseau) a aussi été présentée aujourd'hui par Mme la duchesse d'Ayen (Brissac), sa belle-mère.

Le Roi a donné aujourd'hui audience aux députés des États de Bourgogne; ils ont été présentés par M. le prince de Condé et par M. de Saint-Florentin. C'est l'abbé de Cîteaux qui a porté la parole.

Il y a eu cinq signatures de contrats de mariage, celui de M. de Coigny avec Mme de Chabot (Vervins), de M. le marquis de Béthune, frère de Mme de Montmartel, avec Mlle de Thiers, de M. de Ligny avec Mlle de Rambures, de M. de Boismont, intendant de Valenciennes, avec Mlle de Flesselles, et celui de M. Dufort, introducteur des ambassadeurs, avec Mlle Le Gendre.



Digitized by Google

Le Parlement a nommé quatre commissaires pour examiner les articles des remontrances; ces commissaires sont MM. Molé, de Salabéry, Clément et Drouin. Ils ont jugé à propos d'en retrancher deux; ainsi il n'y en aura que douze.

Mme Ricouart (Pontcarré) est morte; elle étoit sœur du premier président du parlement de Rouen, de M. de Viarmes, de Mme d'Urfé et de Mme de Marteville, mère de Mme la comtesse de Montmorency. M. Ricouart a été intendant de marine.

*Du lundi* 14, *Versailles.* — MM. les gens du Roi vinrent ici hier matin, suivant l'ordre qu'ils avoient reçu. L'audience que le Roi leur donna fut fort courte, et la réponse ne fut autre chose que : « Samedi à onze heures, » prononcé d'un ton assez sec.

Voilà les nouvelles du Parlement d'aujourd'hui :

Le sieur Caillard, syndic du chapitre d'Orléans, a été interrogé ce matin, et a reconnu pour son chapitre et pour lui la compétence du Parlement dans tous les arrêts rendus sur le refus de sacrements fait au défunt Coyniou, chanoine, auxquels arrêts il a déclaré que le chapitre est et sera toujours soumis.

Cinq prêtres, accusés d'avoir refusé de confesser des religieuses de Riom, la supérieure desdites religieuses et l'abbé de la Batisse, supérieur ecclésiastique desdites religieuses, accusés de favoriser lesdits refus de confession, ont été décrétés d'assignés pour être ouïs.

*Du mercredi* 16, *Versailles.* — M. Le Maire, président de la chambre des comptes, est mort hier; il étoit très-riche. Il étoit neveu de M. Le Maire, maître des requêtes, et de Mme la première présidente Pelletier, mère de Mme de Fénelon (1). M. Le Maire, qui vient de mourir, avoit épousé Mlle Le Vallier, fille de M. le président Le Vallier, qui avoit été fermier général, dont il a eu des biens considérables. M. Le Maire avoit soixante-quatorze ans; il

(1) Mme la première présidente Pelletier s'appelle Le Maire; elle a eu deux millions de biens. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

laisse deux garçons et deux filles. L'aîné des garçons, qui a épousé Mlle Pequot de Saint-Maurice, aura sa charge de président. Le cadet des garçons de M. Le Maire est officier aux gardes. Les deux filles sont Mme la présidente de Besigny et Mme la marquise d'Ons-en-Bray.

*Du jeudi* 17, *Versailles.* — Voilà les nouvelles que je reçois du Parlement d'aujourd'hui :

Arrêt des chambres assemblées par lequel il a été donné acte au procureur général du Roi de sa prise de fait et cause pour son substitut au bailliage de Troyes, sur l'appel comme d'abus du mandement de l'évêque de Troyes du 27 décembre 1754.

Le procureur général reçu en outre appelant comme d'abus d'une ordonnance dudit évêque de Troyes du 3 janvier 1755;

Permis d'intimer l'évêque de Troyes sur lesdits appels; et néanmoins ordonné dès à présent que ledit évêque de Troyes sera tenu d'indiquer et nommer dans le mois au procureur général du Roi les prêtres qui n'ayant jamais été approuvés dans le diocèse de Troyes, ou y étant interdits, y auroient, ainsi que ledit évêque prétend l'avoir appris, administré le sacrement de pénitence hors le cas de nécessité, pour, sur ladite indication et nomination, être requis par le procureur général du Roi, et par la Cour ordonné, ce qu'il appartiendra.

Ordonné que ledit arrêt sera imprimé et affiché dans le diocèse de Troyes.

Autre arrêt dudit jour qui a reçu le procureur général du Roi appelant comme d'abus de l'interdit prononcé par l'évêque de Troyes contre différents prêtres de la Magdeleine de Troyes. Les gens du Roi ont été chargés de rendre compte lundi prochain aux chambres de l'état de ladite paroisse de la Magdeleine de Troyes.

Ordonné qu'un imprimé contenant les pouvoirs que l'évêque d'Autun donne aux confesseurs de son diocèse sera remis aux gens du Roi pour par eux prendre des conclusions lundi matin sur la limitation desdits pouvoirs.

*Du vendredi* 18, *Versailles.* — M. le chancelier présenta il y a trois ou quatre jours au Roi les remontrances que le Parlement doit faire; on en trouvera ci-après la copie.

10 avril 1755.

Arrêté qu'il sera fait au Roi une députation en la forme ordinaire, à l'effet de lui représenter :

1° Que son Parlement a été tellement pénétré à la lecture de la



Digitized by Google

Le Parlement a nommé quatre commissa
examiner les articles des remontrances; ces co
sont MM. Molé, de Salabéry, Clément et Dr
jugé à propos d'en retrancher deux; ainsi il
que douze.

M^me^ Ricouart (Pontcarré) est morte; el
premier président du parlement de R
Viarmes, de M^me^ d'Urfé et de M^me^ de M
M^me^ la comtesse de Montmorency. M.
tendant de marine.

*Du lundi* 14, *Versailles.* — MM. les
ici hier matin, suivant l'ordre qu'il
dience que le Roi leur donna fut
ponse ne fut autre chose que : « S
prononcé d'un ton assez sec.

Voilà les nouvelles du Parlem

Le sieur Caillard, syndic du chapi
matin, et a reconnu pour son chapi
Parlement dans tous les arrêts rend
au défunt Coyniou, chanoine, au
pitre est et sera toujours soumis

Cinq prêtres, accusés d'avoir
Riom, la supérieure desdites rel
ecclésiastique desdites religieu
confession, ont été décrétés d

*Du mercredi* 16, *Ver*
de la chambre des co
riche. Il étoit neveu d
et de M^me^ la premi
de Fénelon (1). M.
épousé M^lle^ Le Vall
qui avoit été ferm
sidérables. M. L

(1) M^me^ la prem
millions de bien

Digitized by Google

n-
sep-

lier ses
: a former
n du 2 sep-
e et peut in-
t que son Par-
abandonner, en
de réprimer de pa-
ion des curés à l'ar-
curés et l'archevêque
t aux magistrats qui le
rdre public et l'exécution

compte aux curés, a pris la
dération et le désir qu'il avoit
lit seigneur Roi a paru marquer
ursuites rigoureuses qui eussent
rises multipliées dudit archevêque ;
ous les temps, a été récemment em-
ses yeux et n'a point paru irrégulière

es dudit archevêque de Paris ne tendent
t à continuer des délits déjà condamnés par

ne peut voir qu'avec la plus grande peine que
le Roi vient d'annoncer son mécontentement de la
chevêque de Paris, le silence que garde le Roi dans
sur les nouveaux délits dudit archevêque semble-
spèce de justification ; que l'improbation qu'il paroît
ux mesures prises par son Parlement pour prévenir
laisoit ledit archevêque pour rendre ses curés complices
pourroit l'enhardir à faire de nouveaux efforts, comme
it supposer que le Roi pût jamais changer de dispositions,
tion d'une déclaration qui est le monument le plus signalé
mour pour ses peuples.

e les différentes surprises faites à la religion du Roi ne pour-
tre envisagées que comme l'effet d'une négociation que des
unes ou trop favorables aux coupables, ou peu instruites du fond
e matière aussi importante, ou trompées et séduites elles-mêmes,
t présentée comme le moyen de tout pacifier, quoiqu'elle n'eût
our objet que de parvenir à rendre les évêques assemblés juges de

Digitized by Google

réponse dudit seigneur Roi du 7 du présent mois, qu'il se seroit abandonné à sa juste douleur et garderoit le plus profond silence, si le zèle qui l'anime, son respect et sa fidélité ne le forçoient de parler dans une circonstance où la gloire dudit seigneur Roi et le bien de ses peuples se trouvent si essentiellement intéressés.

2° Que son Parlement, instruit de l'attention particulière avec laquelle ledit seigneur Roi s'est appliqué à chercher les moyens les plus convenables pour assurer la paix et la tranquillité publique, et frappé de la différence marquée de ladite réponse et des dispositions de la déclaration du 2 septembre dernier, ainsi que des témoignages réitérés que ledit seigneur Roi a donnés à son Parlement de la ferme résolution où il étoit d'en maintenir l'exécution, ne peut regarder ladite réponse que comme une surprise faite audit seigneur Roi et comme l'effet des sollicitations importunes des ennemis de la paix et du silence prescrit par ladite déclaration.

3° Qu'en entrant dans le détail des différents objets contenus dans ladite réponse, on reconnoît partout le dessein formé de la part de ceux qui l'ont surprise de rendre, s'il étoit possible, la déclaration du 2 septembre dernier entièrement inutile.

4° Que son Parlement n'a pu voir sans en être alarmé que dans le temps même où l'archevêque de Paris persiste à se rendre coupable du mépris de l'autorité royale, le Roi semble annoncer que ledit archevêque auroit pu justifier une ordonnance qu'il n'a rendue que pour punir un ecclésiastique d'avoir fait cesser un scandale occasionné par ses ordres et d'avoir obéi à un arrêt qui n'étoit que l'exécution nécessaire de la déclaration du 2 septembre, ordonnance nulle en elle-même, contraire à toutes les règles et déférée au Parlement assemblé par le procureur général.

5° Que l'appel comme d'abus de ladite ordonnance a été régulièrement porté aux chambres assemblées, que la compagnie entière en qui résident tous les droits que chaque partie du corps peut exercer a droit de connoître par l'appel comme d'abus, ainsi que par toute autre voie, de tout ce qui concerne l'ordre public et la police générale du royaume; que l'on n'a pu dissimuler au Roi ce droit du Parlement; que faute d'être instruit des vrais principes, ou dans la vue de faire naître dans le Parlement une division qui seroit aussi funeste pour les droits du souverain lui-même que le projet en est injurieux à des magistrats qu'un même esprit animera toujours pour la défense de la gloire et l'autorité dudit seigneur Roi et pour le bien de l'État.

6° Que le refus des prières est l'acte de schisme le moins tolérable; que la surprise faite au Roi est évidemment marquée dans une réponse qui présente comme une contestation ordinaire et comme une affaire particulière un refus de prières que le curé de Saint-Médard et l'ar-

Digitized by Google

chevêque de Paris n'ont pas craint de fonder sur un motif qui renferme la contravention la plus manifeste à la déclaration du 2 septembre.

7° Que la forme irrégulière prise par l'archevêque pour notifier ses ordres aux curés de ladite ville sous la foi du secret, tendoit à former une véritable association contre l'exécution de la déclaration du 2 septembre ; que toute association intéresse la sûreté publique et peut intéresser même la sûreté de la personne du souverain, et que son Parlement ne peut croire que ledit seigneur Roi voulût abandonner, en faveur de l'archevêque de Paris, jusqu'aux droits de réprimer de pareilles manœuvres et faire prévaloir la subordination des curés à l'archevêque de Paris, sur l'obligation où sont lesdits curés et l'archevêque lui-même de rendre compte audit seigneur Roi et aux magistrats qui le représentent de tout ce qui peut intéresser l'ordre public et l'exécution des lois du royaume.

Que le Parlement, en demandant ce compte aux curés, a pris la forme la plus capable de prouver sa modération et le désir qu'il avoit de se conformer aux intentions que ledit seigneur Roi a paru marquer jusqu'à présent de suspendre les poursuites rigoureuses qui eussent constaté juridiquement les entreprises multipliées dudit archevêque ; que cette forme, autorisée dans tous les temps, a été récemment employée par son Parlement sous ses yeux et n'a point paru irrégulière audit seigneur Roi.

8° Qu'au fond, les pratiques dudit archevêque de Paris ne tendent qu'à perpétuer le trouble et à continuer des délits déjà condamnés par ledit seigneur Roi ;

Que son Parlement ne peut voir qu'avec la plus grande peine que presqu'au moment que le Roi vient d'annoncer son mécontentement de la désobéissance de l'archevêque de Paris, le silence que garde le Roi dans sa dernière réponse sur les nouveaux délits dudit archevêque sembleroit en être une espèce de justification ; que l'improbation qu'il paroît même donner aux mesures prises par son Parlement pour prévenir les efforts que faisoit ledit archevêque pour rendre ses curés complices de ses délits, pourroit l'enhardir à faire de nouveaux efforts, comme si l'on pouvoit supposer que le Roi pût jamais changer de dispositions, sur l'exécution d'une déclaration qui est le monument le plus signalé de son amour pour ses peuples.

9° Que les différentes surprises faites à la religion du Roi ne pourroient être envisagées que comme l'effet d'une négociation que des personnes ou trop favorables aux coupables, ou peu instruites du fond d'une matière aussi importante, ou trompées et séduites elles-mêmes, ont présentée comme le moyen de tout pacifier, quoiqu'elle n'eût pour objet que de parvenir à rendre les évêques assemblés juges de

Digitized by Google

ce qui est évidemment décidé par la déclaration du 2 septembre dernier et à soumettre la discussion de l'étendue de l'autorité dudit seigneur Roi à des sujets et à ceux même qui osent la méconnoître.

10° Que son Parlement ne peut lui dissimuler que l'excès de sa clémence n'a servi qu'à augmenter et affermir la témérité de quelques ecclésiastiques; qu'une juste sévérité devient plus nécessaire que jamais; que cependant son Parlement ne s'écartera pas de cet esprit de vigilance et de modération par lequel il se flatte de mériter toujours l'approbation de son souverain.

11° Que son Parlement ne peut donner audit seigneur Roi des preuves plus certaines de son inviolable fidélité, qu'en maintenant avec la plus grande exactitude le silence imposé par la déclaration du 2 septembre.

12° Que son Parlement, en portant audit seigneur Roi les vœux de tous ses peuples et le gage de son inviolable fidélité, ose le supplier d'assurer le bonheur de ses sujets par le rétablissement de la paix dans l'Église et dans l'État en continuant de s'occuper d'une entreprise si digne de lui et de son amour pour ses peuples.

*Du samedi* 19, *Versailles.* — M^me^ de la Chabrerie mourut avant-hier à Paris; son nom étoit Touzard; elle étoit femme de M. de la Chabrerie, fermier général.

M^me^ de Perigny (de Lorne) mourut aussi le même jour à Paris; elle avoit environ soixante et onze ans.

On trouvera ci-après la réponse du Roi d'aujourd'hui à la grande députation du Parlement. L'ordre étoit donné pour les onze heures du matin; ils n'arrivèrent dans la salle des ambassadeurs qu'à onze heures un quart. Le Roi alla à la messe avant de les faire avertir; après la messe il y eut conseil de dépêches. M^gr^ le Dauphin, qui étoit monté à cheval, n'y assista pas; M. de Saint-Séverin étoit à Paris. Le Roi dit le matin à M. le duc de Gesvres qu'il recevroit la députation dans sa chambre; en conséquence, M. le duc de Gesvres fit découvrir le fauteuil et le fit mettre le dos à la cheminée. Après le conseil, le Roi vint dans sa chambre; il étoit près d'une heure; M. d'Argenson, M. le chevalier de Dreux, grand-maître des cérémonies, M. de Gizeux, maître des cérémonies, M. de Bourlamaque, aide des cérémonies, allèrent

Digitized by Google

chercher le Parlement. Le Roi s'assit dans son fauteuil; MM. les ducs de Bouillon, de Gesvres, et de Béthune étoient derrière le fauteuil. MM. du conseil des dépêches y assistèrent; M. le chancelier étoit à droite du fauteuil. Lorsque le Parlement fut arrivé, M. d'Argenson se mit après M. le chancelier; les autres se mirent de l'autre côté du fauteuil. M. de Maillebois étoit dans la chambre auprès de la cheminée, le premier valet de chambre auprès de la porte du cabinet. Lorsque le Parlement fut entré, l'huissier ferma la porte et se retira dans l'Œil-de-bœuf. Les trois officiers restèrent dans la chambre du Roi.

M. le premier président fit un discours. Quand il commença à parler, le Roi mit son chapeau sur sa tête. Après que tout le Parlement fut retiré, le Roi reprit le conseil et envoya par M. de Paulmy sa réponse à M. le premier président qui l'avoit demandée et l'attendoit dans la salle des Ambassadeurs.

DISCOURS DE M. LE PREMIER PRÉSIDENT.

Du 19 avril 1755.

« Sire, qu'il en coûte à mon cœur d'être obligé de faire des représentations à V. M. sur les différents objets contenus en la réponse qu'elle m'a chargé, il y a déjà quelques jours, de porter à son Parlement. Mais, Sire, l'intérêt de votre gloire et la fermeté avec laquelle vous avez pris le parti de maintenir l'ordre et la tranquillité dans vos États, soutiendront toujours mon courage quand j'aurai l'honneur de vous exposer des vérités dont vos sujets sont persuadés que vous voulez être exactement informé. Jamais, Sire, votre Parlement, n'a été plus consterné qu'au moment que je lui ai fait la lecture de cette réponse. Hé! comment n'auroit-il pas été alarmé du prétexte qu'elle peut fournir aux auteurs des dangereuses divisions qui tourmentent les esprits depuis si longtemps, pour se soustraire à votre autorité souveraine.

Qu'elle est affligeante, en effet, cette réponse! Permettez-moi, Sire, d'oser vous le dire. Qu'elle est différente de celles qui l'ont précédée! Combien même ne seroit-elle pas coupable de refroidir le zèle de votre Parlement s'il n'étoit déterminé par son inviolable attachement à votre service à se sacrifier lui-même pour faire respecter votre su-

Digitized by Google

prême pouvoir par tous vos sujets et pour préserver votre royaume des suites dangereuses de la fermentation dont il est agité.

Hélas ! Sire, comment ne seroit-il pas autorisé, après les témoignages réitérés que vous lui avez donnés de l'inébranlable résolution où vous êtes de maintenir l'exécution de la déclaration du 2 septembre dernier, à regarder cette réponse comme ayant été surprise à votre religion et comme l'effet des sollicitations importunes des ennemis de la paix et du silence que vous avez si sagement imposés ?

Quoi, Sire, seroit-il bien possible que V. M. fût persuadée que son Parlement auroit été assez imprudent pour s'écarter de la règle et pour passer par-dessus les anciens usages lorsqu'il a statué sur l'appel comme d'abus interjeté par son procureur général de l'ordonnance rendue par l'archevêque de Paris contre le nommé Cerveau ! Si vous daignez, Sire, considérer que cet appel comme d'abus étoit incident à une procédure, qui par sa nature et par le fait étoit de la compétence des chambres assemblées, et que l'ordonnance de l'archevêque de Paris n'avoit été rendue qu'en conséquence de l'exécution faite par cet ecclésiastique d'un arrêt précédemment rendu dans ce même tribunal, vous reconnoîtrez au premier coup d'œil que votre procureur général a régulièrement porté son appel aux chambres assemblées, parce que la compagnie entière en qui réside éminemment tous les droits que chaque partie du corps a droit d'exercer doit avoir nécessairement celui qu'elle a de connoître par la voie de l'appel comme d'abus, ainsi que par toute autre voie, de tout ce qui concerne l'ordre public et la police générale.

Vérité, Sire, qui ne vous a pas été vraisemblablement présentée, faute d'une connoissance exacte et suffisante des vrais principes, ou dans la vue de faire naître dans le sein du Parlement une division qui ne seroit pas moins contraire à vos véritables intérêts que le projet en seroit injurieux à des magistrats qu'un même esprit animera toujours pour la défense de votre autorité et pour le bien de l'État.

Si la conduite de votre Parlement à cet égard est hors de toute atteinte, il s'en faut bien, Sire, que celle de l'archevêque de Paris soit excusable ; son refus de défendre à cet appel comme d'abus prouve évidemment sa persévérance dans le système qu'il s'est fait de ne pas reconnoître la compétence de V. M. et des tribunaux de sa justice souveraine, et de ne jamais se soumettre aux dispositions d'une loi qui fait le bonheur de ses peuples et l'admiration des étrangers.

Cependant, Sire, votre Parlement a eu la douleur d'entendre, lors de la lecture de votre réponse, que l'archevêque de Paris auroit pu justifier son ordonnance ; un seul mot suffit pour vous en développer le motif ; cet archevêque a voulu punir l'ecclésiastique dont il s'agissoit d'avoir fait cesser un scandale occasionné par ses ordres et d'a-

Digitized by Google

voir obéi à un arrêt qui n'étoit que l'exécution nécessaire de la déclaration du 2 septembre dernier. D'après cela, Sire, il n'est pas difficile de juger de la solidité ou de la foiblesse des raisons que l'archevêque de Paris, s'il se fût présenté aux yeux de la justice, auroit pu opposer à toutes celles qui s'élevoient en foule contre l'abus énorme qu'il avoit fait de son pouvoir qui lui auroit été reproché. Au surplus, Sire, s'il eût été possible d'imaginer en sa faveur quelques moyens légitimes de défense, ils n'auroient certainement pas échappé aux lumières et à l'impartialité du ministère public qui les auroit suppléés.

Qu'il nous soit permis encore de représenter au plus équitable des rois combien son Parlement a été affligé du peu d'impression qu'a faite une démarche dont il s'étoit néanmoins promis un plus heureux succès. Lorsqu'il a fait présenter à V. M. les pièces qui concernent le refus fait par le curé de Saint-Médard, de concert, ou pour mieux dire, par ordre de son archevêque, de faire célébrer des services pour quelques-uns des anciens curés de cette paroisse, il n'a eu pour objet, Sire, que de vous donner une nouvelle preuve de son respect et de sa modération, en cherchant à éviter par cette démarche l'appareil d'une procédure judiciaire dont l'éclat auroit été d'autant plus grand dans la capitale de votre royaume, qu'un refus de prières pour des morts, loin d'être regardé comme une simple contestation entre particuliers, auroit été pris généralement pour un acte de schisme des moins tolérables, et que le public même le plus sensé, aussitôt qu'il auroit été instruit des motifs de ce refus, n'auroit pas manqué de se récrier contre une contravention aussi manifeste à votre déclaration.

Quelque importants que soient les objets que nous venons de faire passer sous vos yeux, il en est d'autres encore non moins sensibles à votre Parlement et qui sont aussi dignes de votre attention.

La manière dont V. M. s'est expliquée dans sa réponse par rapport aux déclarations des curés de Paris dont j'ai eu l'honneur de lui porter des copies, semble mettre son Parlement dans la nécessité de lui faire connoître la pureté de ses intentions, et il ose, Sire, se flatter qu'aussitôt qu'elles seront connues, V. M. s'apercevra que son zèle n'a pas été excessif dans une occasion aussi importante. Il ne s'est déterminé à recevoir les déclarations de ces curés que par la crainte dont il a été saisi que la forme irrégulière prise par l'archevêque de Paris pour leur notifier ses ordres sous la foi du secret, ne tendît à quelque association téméraire et dangereuse contre l'exécution de la déclaration du 2 septembre dernier, et dès lors il se seroit rendu coupable s'il s'étoit tenu dans l'inaction, parce que toute association dans l'État intéresse non-seulement la sûreté publique mais même celle de la personne du souverain.

Digitized by Google

Il s'est cru d'ailleurs d'autant plus autorisé à faire cette démarche, qu'il ne se persuadera jamais que V. M. veuille abandonner en faveur de l'archevêque de Paris jusqu'au droit de pénétrer de pareilles manœuvres, ni qu'elle puisse jamais être dans l'intention de faire prévaloir la subordination des curés à leur archevêque sur l'obligation constante où il est lui-même de rendre compte à V. M. et aux magistrats qui ont l'honneur de la représenter de tout ce qui peut intéresser l'ordre public et l'exécution des lois du royaume. Du moment, Sire, où votre Parlement jugeoit qu'il étoit très-important de prendre connoissance des ordres particuliers et secrets que ces curés avoient reçus de leur archevêque, il lui eût été bien difficile de choisir une forme plus décente que celle qu'il a prise et plus capable de vous prouver sa modération et son exactitude à se conformer à vos intentions que vous lui aviez fait connoître en lui ordonnant de ne point faire contre cet archevêque les poursuites auxquelles il s'étoit tant de fois exposé, forme d'ailleurs d'autant moins suspecte de singularité qu'elle se trouve autorisée par des exemples de tous les temps et qu'elle a été récemment employée sous les yeux de V. M. sans qu'elle ait été trouvée irrégulière.

Nous mettons, Sire, toute notre confiance dans cette pénétration d'esprit qui vous a déjà fait tant de fois apercevoir la vérité à travers les nuages épais dont elle étoit enveloppée; mais nous espérons que vous reconnoîtrez que la conduite qu'a tenu votre Parlement dans une conjoncture aussi intéressante étoit devenue véritablement nécessaire, si vous avez la bonté de faire attention à tout ce qui a été pratiqué dans ces derniers temps par l'archevêque de Paris, qui ne va pas à moins qu'à perpétuer le trouble dans l'État et qu'à consommer des délits que vous avez déjà condamnés.

Il est vrai, Sire, que V. M. dans sa réponse garde le silence sur ces nouveaux délits et semble désapprouver les mesures prises par son Parlement dans la vue de prévenir les efforts qu'il pourroit faire pour entraîner à lui ses curés et les engager à devenir ses complices. Mais, Sire, qu'il est à craindre qu'il ne profite de ce silence pour pallier sa conduite vis-à-vis du public, et qu'il ne cherche à lui donner un air de justification en inspirant des doutes sur les dispositions de V. M. par rapport à l'exécution de la déclaration du 2 septembre dernier, monument éternel de sa sagesse et de son amour pour ses sujets.

Votre Parlement, Sire, craindroit de trahir son devoir, s'il ne prenoit la liberté de vous observer que ces nouvelles grâces arrachées à vos bontés peuvent être envisagées comme autant de surprises faites à votre religion, et comme le fruit d'une négociation que des personnes ou trop favorables aux coupables qui se roidissent contre votre pouvoir, ou peu instruites du fond d'une matière aussi délicate et aussi

Digitized by Google

importante que l'est celle dont il s'agit, ou peut-être trompées ou séduites elles-mêmes, vous ont présentée comme le moyen le plus efficace de tout pacifier, quoiqu'elle n'eût véritablement pour objet que de parvenir à rendre les évêques assemblés juges de ce qui est évidemment décidé par votre déclaration et à soumettre la discussion de l'étendue de votre autorité à des sujets qui osent la méconnoître ouvertement.

Dans ces circonstances, Sire, où votre gloire et le bien de l'État sont si essentiellement intéressés, votre Parlement se reprocheroit encore de vous dissimuler que l'excès de votre clémence n'a servi jusqu'à présent qu'à enhardir et qu'à affermir davantage la témérité de ceux d'entre les ecclésiastiques qui s'opposent à vos volontés par un esprit d'indépendance intolérable, et qu'une juste sévérité devient de jour en jour de plus en plus nécessaire pour les forcer de rentrer dans le devoir dont ils se sont si fort écartés.

Ces représentations, Sire, dictées par l'amour et par le respect, vous répondent que votre Parlement ne s'écartera jamais de l'esprit de vigilance et de modération que vous lui avez recommandé, par lequel il se flattera toujours de mériter votre approbation, et qu'il continuera de vous donner les marques les plus certaines de son inviolable fidélité en maintenant le silence que vous avez imposé comme le moyen le plus sûr de faire cesser des disputes aussi nuisibles au bien de la religion qu'à celui de l'État.

C'est d'après des sentiments aussi respectueux, Sire, et en vous portant les vœux de tous vos sujets, que votre Parlement vous conjure d'assurer leur bonheur par le rétablissement de la paix dans l'Église et dans l'État, en continuant de vous occuper d'une entreprise si digne de vous et dont la fin vous couronnera d'une gloire immortelle. »

RÉPONSE DU ROI.

« Je veux maintenir ma déclaration du 2 septembre dernier, et je l'ai assez dit à mon Parlement pour qu'il n'en puisse douter. Je connois tous les droits de l'autorité que je tiens de Dieu; il n'appartient à aucun de mes sujets d'en limiter ou décider l'étendue; que mon Parlement se conduise selon les assurances que vous me donnez de sa part, et qu'il se conforme à mes véritables intentions de modération et de clémence. »

*Du dimanche* 20, *Versailles.* — Il vient de mourir à Paris une riche héritière; c'est une M^lle^ de Levignan, tante de M. Dodun. C'est un nommé Lopès, ancien avocat, qui est son héritier; il étoit déjà fort riche. MM. de Levi-

Digitized by Google

gnan ne sont point parents de celui qui étoit intendant d'Alençon, qui avoit acheté une terre d'eux; le nom même de ceux-ci n'est pas Levignan. M. Dodun, contrôleur général, étant mort sans enfants, Mlle de Levignan partagea la succession avec son frère; ce frère étoit marié, mais il est mort sans enfants. Sa veuve eut la jouissance du bien, mais à la condition qu'il reviendroit à sa belle-sœur, de sorte qu'elle hérita de la succession entière. On estime qu'elle avoit trois millions de bien. Elle laisse par testament 180,000 livres à un M. de Noé, desquelles elle lui en avoit déjà assuré 100,000. La femme de ce M. de Noé est La Palun; elle a été élevée à Saint-Cyr; elle est une des dames de Mme la duchesse d'Orléans qui a eu la bonté pour elle d'aller exprès rendre visite à Mlle de Levignan. Il est vraisemblable que cette visite a valu 80,000 livres de plus à M. de Noé. Cette Mme de Noé (La Palun) est la nièce de M. de La Palun qui avoit épousé la veuve de M. Trudaine, frère de feu M. l'évêque de Senlis. Mme de Noé a toujours demeuré chez Mme de La Palun, sa tante, depuis qu'elle a sorti de Saint-Cyr jusqu'à son mariage.

Mme de La Palun, auparavant Trudaine, est Charmont; son père avoit été ambassadeur à Venise.

J'ai marqué la mort de M. Molin que l'on nommoit communément du Moulin, fameux médecin; il étoit extrêmement riche; sa femme hérite de tout son bien; elle est vieille et imbécile. Son héritier le plus proche est M. le maréchal de Noailles, parce qu'elle est la plus proche parente de feu Mme d'Aubigné, belle-sœur de feu Mme de Maintenon et mère de feu Mme la maréchale de Noailles, femme de M. le maréchal de Noailles.

*Du lundi* 21, *Versailles.* — Voilà les nouvelles que je reçois du Parlement d'aujourd'hui :

Il a été fait registre de la réponse du Roi conforme à celle qui paroît et qu'on rapporte en entier.

On a décrété de prise de corps le frère Thomas, capucin de Troyes,

Digitized by Google

pour avoir refusé d'entendre en confession le maire de cette ville, sous prétexte qu'il ne vouloit pas recevoir la Constitution.

L'assemblée des chambres remise à samedi.

*Du mardi* 22, *Versailles.* — Il y a déjà plusieurs jours que la liste de Marly paroît. Je n'ai point été étonné d'y voir M. l'archevêque de Rouen, qui n'ira cependant point ce voyage-ci, ni mon frère qui compte y aller ; ils ont l'un et l'autre des fonctions à faire de leurs charges ; mais ce qui m'a surpris, c'est d'y voir M. l'évêque de Rennes, sa charge de maître de la chapelle n'ayant aucune fonction à Marly où il n'y a d'autre musique que celle des concerts de la Reine.

Je viens d'apprendre que M. le président Hénault a une permission d'y aller tant qu'il voudra comme surintendant de la maison de la Reine ; c'est vraisemblablement une grâce accordée plutôt à la personne qu'à la charge.

M^me^ de Bouzols présenta avant-hier M^me^ de Thomond (c'est ainsi qu'on l'appelle). Son mari, à l'appel de l'Ordre, n'est connu que sous le nom de milord Thomond ; mais tout le monde le nomme milord Clare, et la Reine dit M^me^ Clare ; ce nom prévaudra vraisemblablement par l'usage. Elle n'est ni grande, ni jolie, mais elle est bien faite, et on en dit beaucoup de bien. M^me^ de Fitz-James, qui a fait une fausse couche, n'a pas pu la présenter comme cela devoit être.

*Du mercredi* 23, *Versailles.* — On a crié ce matin dans les rues le discours de M. le premier président au Roi du 24 de mars ; il est imprimé ; au bas du discours est la réponse du Roi.

On trouvera ci-après l'extrait d'un arrêt du Parlement du 1^er^ février 1747, qui condamne les feuilles ecclésiastiques. On peut voir si les principes par lesquels on se conduit sont conséquents à ceux ci-dessous.

Non content de parler d'une manière injurieuse d'un prélat (M. l'évêque d'Amiens) dont nous chérissons la mémoire, l'auteur

Digitized by Google

s'arme ici d'une nouvelle violence contre une constitution affermie tant de fois pour le concours des deux puissances et devenue par là une loi de l'Église et de l'État. Justement occupés du soin de faire jouir l'Église de la protection que lui doit et lui accorde un Roi très-chrétien, les magistrats ne se rendent point juges de la doctrine concernant la religion et l'administration des sacrements. Attentifs à conserver dans toute son intégrité l'exercice de la puissance spirituelle, ls maintiennent l'exécution des articles 30 et 34 de l'édit de 1695 sans cesser néanmoins de veiller, suivant l'esprit et la lettre même de cet édit, à prévenir tout ce qui pourroit être une occasion de trouble et de scandale.

*Du jeudi* 24, *Versailles.* — M. de Baudry, intendant des finances, est mort d'apoplexie. Il avoit environ quatre-vingts ans; son nom est Tachereau. Il étoit conseiller d'État ordinaire. Il a eu trois filles; l'une a épousé M. de Bercy; une autre a épousé M. le président de Novion; la troisième n'est point mariée, son mariage est arrêté avec M. de Bréhant. M. de Bréhant est veuf; il avoit épousé en premières noces une fille de M. Delpech. M^me^ de Baudry est Taboureau d'Orval, M. de Bréhant a une fille de son premier mariage avec M^lle^ Delpech.

Le Roi a donné aujourd'hui à M. de Séchelles la place de conseiller d'État ordinaire qu'avoit M. de Baudry, et à M. de Tourny, intendant de Bordeaux, la place de conseiller d'État qu'avoit M. de Séchelles.

Avant-hier M. de Verneuil présenta au Roi M. le prince de Nassau-Usingen, dont le fils est au service de France. Il peut avoir quarante-cinq ou cinquante ans.

*Du samedi* 26, *Versailles.* — Le Roi a donné depuis plusieurs jours le gouvernement de Blaye à M. le duc de Randan, lieutenant général et commandant en Franche-Comté; ce gouvernement vaquoit par la mort de M. le duc de Saint-Simon.

M. de la Tour-Dupin, qui est colonel dans les grenadiers de France, épousa avant-hier M^lle^ de Monconseil.

Le contrat de M. le comte de Lastic avec M^lle^ de Ménars a été signé ce matin.

Digitized by Google

Voilà les nouvelles que je reçois du Parlement d'aujourd'hui :

Les chambres assemblées ont rendu ce matin trois arrêts.

Le premier sur une requête de l'exécuteur testamentaire du feu sieur Coigniou, chanoine d'Orléans, à qui les sacrements ont été refusés par le chapitre, à fin de main-levée de la part et portion du défunt dans le temporel saisi, a fait main-levée définitive audit exécuteur et ordonné que la succession Cogniou sera payée.

Le second, sur la requête des cinq chanoines d'Orléans qui ont reconnu la compétence du Parlement et protesté dans le temps contre le refus de sacrements fait par le chapitre à Cogniou, a donné mainlevée provisoire auxdits cinq chanoines de leur part dans le temporel saisi et a renvoyé à l'audience sur la mainlevée définitive.

Le troisième arrêt, rendu sur la requête du chapitre en corps, à fin de main-levée de son temporel, a ordonné seulement mainlevée provisoire jusqu'à concurrence des honoraires des officiers du chœur, et renvoyé le surplus à l'audience.

*Du dimanche* 27. — On trouvera ci-après l'extrait d'une lettre de Brest, du 16 de ce mois, au sujet de l'embarquement.

M. de Macnemara fit signal hier après dînée pour se sentir prêt à partir. Ce signal consiste à tirer un coup de canon et défréter le petit hunier. *Défréter*, en terme de marine, signifie déplier un peu. Le petit hunier est la voile de hune du mât de misaine. Son intention est de partir le plus tôt qu'il pourra, et ce sera peut-être dès demain.

DÉTAIL DE CE QUI S'EST PASSÉ A BREST POUR L'EMBARQUEMENT DES TROUPES QUI PASSENT EN CANADA (1).

A Brest, le 16 avril 1755.

Les régiments de Guyenne, de Languedoc, de Béarn, de Bourgogne, d'Artois et de la Reine reçurent leurs ordres au mois de février pour partir de leurs garnisons et se rendre en Bretagne dans différents entrepôts, savoir Guyenne à Quimper, le 28 mars, Languedoc à Hennebon dans le même temps, Béarn à Morlaix le 2 avril, Bourgogne à Quingamp le 2 avril, Artois le 2 avril à Saint-Brieuc, et la Reine à Lamballe le 3 du même mois. Ces régiments étoient partis, Guyenne

(1) Cette relation, qui contient de si curieux détails, est bien évidemment du chevalier de Brienne. (*Voyez* plus haut au 9 avril.)

Digitized by Google

de l'île de Ré, Languedoc de Bordeaux et Blaye, Béarn de Douai, Bourgogne de Saint-Omer, Artois de Lille et la Reine de Calais. Ils marchèrent par des temps et chemins effroyables. La bonne volonté des soldats soutint leur gaieté, malgré tous ces obstacles; mais leur zèle ne put empêcher qu'il n'en restât un grand nombre dans les hôpitaux. Ils trouvèrent en arrivant de nouveaux ordres pour se rendre à Brest successivement, savoir : Guyenne pour y arriver le 3 avril, Languedoc le 5, Béarn le 7, Bourgogne le 9, Artois le 11, et la Reine le 13. Tous ces régiments, à leur arrivée à Brest, passèrent la revue de M. de Crémille et logèrent le premier bataillon dans la ville et le second au quartier de la marine que l'on avoit fait évacuer et d'où les troupes de la marine étoient sorties pour aller loger à différents villages à portée de Brest, afin de faire place aux troupes de terre. Le lendemain, M. de Crémille fit l'arrangement de l'embarquement en cette forme; chaque régiment prit les armes en totalité, le second bataillon bordant la haie par compagnies et ayant à la queue de chaque compagnie les hommes de bonne volonté. On prit des soldats tirés du premier bataillon pour compléter le second. La volonté des soldats étoit si grande, que l'on ne savoit auquel entendre, et que nous étions obligés de faire sortir des rangs des compagnies du second bataillon des soldats du premier qui s'y glissoient malgré nous. A mesure que chaque compagnie fut complétée au nombre de 40, elle alla à un magasin d'armes déposer ses fusils et en reprendre d'autres à la place, qui, par malheur, ne sont pas beaucoup meilleurs; de là elle se mit en marche pour aller s'embarquer. En arrivant sur le port, elle trouvoit un déjeûner tout prêt à l'endroit où l'on mâte les vaisseaux; ce déjeuner consistoit en pain, vin et viande, le tout fort bon. A mesure que chaque compagnie eut déjeuné, elle s'embarqua et alla à bord du vaisseau qui doit la transporter. On avoit fait venir tous les canots de l'escadre pour porter les troupes à bord des vaisseaux. M. de Crémille avoit ordre de nommer à tous les emplois des officiers absents sous quelque prétexte qu'ils le fussent, et de nommer pareillement aux compagnies des capitaines qui refuseroient de s'embarquer, à moins qu'ils n'eussent les raisons les plus fortes de ne pas s'embarquer, et que quelques-uns de leurs camarades voulussent aller à leur place. Les lieutenants qui se trouveroient dans le cas de ne pouvoir s'embarquer pour raisons suffisantes et bonnes étoient libres de changer avec un de leurs camarades. Le changement qui pouvoit arriver dans les compagnies n'influoit point sur la composition des bataillons. Ils restoient dans le même ordre qu'ils étoient arrivés à Brest. Il y a plusieurs régiments où il s'est fait beaucoup de changements. Le régiment d'Artois est celui qui en a le moins éprouvé, aucun officier n'ayant voulu laisser marcher un de ses camarades à sa place, à la réserve d'un lieutenant qui avoit des raisons les plus es-

Digitized by Google

sentielles, et qui auroit trouvé dix lieutenants qui demandoient à toute force de le remplacer. Un capitaine de ce régiment, qui étoit mourant à Lille, a été remplacé par le premier lieutenant qui a passé à sa compagnie, et il passera capitaine en second au premier bataillon. M. de Crémille a paru extrêmement content de la volonté que les officiers de ce régiment avoient montrée et de ce qu'il n'avoit reçu aucunes représentations d'eux, quoiqu'il y en eût plusieurs (MM. de la Tour, d'Aligny, Teiffon) qui fussent dans le cas d'avoir des regrets bien légitimes de s'embarquer, et que le zèle seul pour le service du Roi y déterminoit avec autant de joie que s'ils n'avoient eu rien à faire. Le lendemain de l'embarquement de chaque régiment, le premier bataillon est parti pour son nouveau quartier, et il est arrivé un nouveau régiment. Tous les premiers bataillons des régiments embarqués ont été placés dans de très-bons quartiers, savoir : Guyenne au Mans, Languedoc à Niort, Béarn à Saintes, Bourgogne à Saumur, Artois à Alençon et la Reine à Avranches. Il a été distribué en arrivant à bord, à chaque soldat : un bonnet, un gilet, une paire de bas, une paire de souliers et quatre chemises. On leur a donné un hamac et une couverture de deux en deux, afin qu'il y en eût toujours la moitié de levés et que par là ils pussent éviter les maladies. L'on a distribué à chaque officier : six serviettes, deux paires de draps, deux toiles d'oreiller et une couverture. Les capitaines sont logés chacun dans une chambre, les lieutenants à la sainte-barbe avec les gardes de la marine ; tout le monde est nourri à bord et fort bien. En arrivant au Canada, les soldats auront un habit neuf complet, trois chemises, une paire de souliers, une paire de bas, une paire de guêtres et une culotte ; ces fournitures seront renouvelées quand il sera besoin ; ils seront nourris en détachement et en garnison comme les troupes de la colonie et auront leur paye franche ; on leur fournira des cuillers, des fourchettes, des bidons, des gamelles, des tasses, des ciseaux, des couteaux, des aiguilles, du fil et généralement tout ce qui pourra leur être utile. Les officiers auront d'appointements à commencer du jour de l'embarquement, savoir : les commandants de bataillons 5,300 livres par an et la commission de lieutenant-colonel en partant, les capitaines de grenadiers 3,000 livres, les capitaines ordinaires et les aides-majors 2,700 livres, les lieutenants de grenadiers 1,500 livres, les lieutenants ordinaires 1,360 livres, les sous-lieutenants et enseignes 1,200 livres ; ils vivront dans les garnisons de Québec, Montréal et des Trois-Rivières au moyen de leurs appointements. Toutes les fois qu'ils iront en détachement ou que les troupes seront en campagne, on leur fournira tous les ustensiles nécessaires, ils seront nourris, comme les officiers des colonies, sans que pour cela on leur retienne rien de leurs appointements. Les vieux habits des sol-



Digitized by Google

dats seront mis en magasin pour les reprendre au retour. Les uniformes qu'on leur donnera là seront différents des nôtres. Ils les laisseront quand ils repartiront. Il y en a deux tout blancs, deux à parements rouges, deux à parements bleus, un de chaque espèce à boutons blancs, et l'autre à boutons jaunes. Le régiment d'Artois sera tout bleu et boutons jaunes; ainsi à la poche près il sera le même.

L'on n'avoit jamais vu un armement où il régnât tant d'ordre et de magnificence. Brest fournit le plus beau coup d'œil du monde; le port est chargé de matelots et de canots; la rade a un air de majesté imposant. Elle est meublée par vingt vaisseaux de guerre ou frégates et deux gabarres dont on verra le détail ci-après :

ESCADRE DE M. DE MACNEMARA

toute armée en guerre.

| Vaisseaux. | Nombre de pièces de canons. | Capitaines. |
|---|---|---|
| *Le Formidable* | 80 pièces. | Macnemara, lieutenant général. |
| *Le Heros* | 74 | Monlhouet, chef d'escadre. |
| *Le Palmier* | 74 | Bauffremont, capitaine. |
| *L'Inflexible* | 64 | Guébriant, capitaine. |
| *L'Eveillé* | 64 | Fontes, capitaine. |
| *L'Aigle* | 50 | Couzages, capitaine. |
| *L'Héroine* | 30 | Bary, lieutenant. |
| *L'Ameſiste* | 30 | Dubot, lieutenant. |
| *La Fleur-de lys* | 30 | Marinière, lieutenant. |

ESCADRE DE M. DUBOIS DE LA MOTHE,

chef d'escadre.

| Vaisseaux. | Canons. | Capitaines. |
|---|---|---|
| *L'Entreprenant* | 74. En guerre. | Dubois de la Mothe, chef d'escadre. |
| *Le Bizarre* | 64. En guerre. | Salvert, chef d'escadre. |
| *L'Alcide* | 64. En guerre. | Hocquart, capitaine. |
| *Le Defenseur* | 74. En flûte (1). | Boissier, capitaine. |
| *Le Dauphin royal* | 70. En flûte. | Montalet, capitaine. |
| *L'Algonquin* | 74. En flûte. | Villeon, capitaine. |
| *L'Esperance* | 74. En flûte. | Bouville, capitaine. |
| *L'Illustre* | 64. En flûte. | Choiseuil, capitaine. |
| *Le Lys* | 64. En flûte. | Lorgeril, capitaine. |
| *L'Actif* | 64. En flûte. | Caumont, capitaine. |
| *L'Opiniâtre* | 64. En flûte. | Molien, capitaine. |

(1) Tous les vaisseaux armés en flûte n'ont tout au plus que le tiers de leur artillerie.

Digitized by Google

| Vaisseaux. | | Canons. | Capitaines. |
|---|---|---|---|
| *Le Léopard* | ..... | 64. En flûte. | Chiffreva, capitaine, ou de l'Angle (1). |
| *L'Apollon* | ..... | 50. Hôpital. | Gaussin, lieutenant de port. |
| *L'Aquilon* | ..... | 46. Hôpital. | Régnaudière, lieutenant. |
| *La Comète* | ..... | 30. En guerre. | Denys, lieutenant. |
| *La Sirène* | ..... | 30. En guerre. | Tourville, lieutenant. |
| *La Diane* | ..... | 30. En guerre. | De L'Équille, lieutenant. |
| *La Fidèle* (2) | ..... | 40. En guerre. | De La Jonquière, lieutenant. |

Les deux gabarres sont *la Fauvette* et *la Macreuse*.

Tous les vaisseaux ont été armés à Brest à l'exception de cinq, savoir : *l'Inflexible*, *l'Éveillé*, *l'Aigle*, *la Diane* et *la Fidèle* qui sont venus de Rochefort. Ils ont éprouvé un coup de vent qui a démâté *l'Inflexible* de ses trois mâts; il a été remâté ici avec la plus grande promptitude. Les troupes se sont embarquées sur l'escadre de M. Dubois de la Mothe, dans les vaisseaux armés en flûtes, dans cet ordre, savoir :

| | | |
|---|---|---|
| Le 4 avril, | Guyenne.. | La compagnie de grenadiers et les 3 dernières sur *le Léopard*, les 9 autres sur *l'Illustre*. |
| Le 6, | Languedoc. | La compagnie de grenadiers et les 3 dernières sur *le Lys*, les 9 autres sur *l'Actif*. |
| Le 8, | Béarn ... | La compagnie de grenadiers et les 3 dernières sur *le Léopard*, les 9 autres sur *l'Opiniâtre*. |
| Le 10, | Bourgogne. | La compagnie de grenadiers et les 3 dernières sur *l'Espérance*, les 9 autres sur *le Dauphin Royal*. |
| Le 12, | Artois.. | La compagnie de grenadiers et les 3 dernières sur *l'Espérance*, et les 9 autres sur *le Défenseur*. |
| Le 14, | La Reine. | La compagnie de grenadiers et les 3 dernières sur *le Lys* et les 9 autres sur *l'Algonquin*. |

Les commandants des bataillons et les aides-majors sont embarqués avec les neuf compagnies de leurs régiments. L'on n'attend que le moment du départ des deux escadres. Si le vent n'est pas absolument trop contraire, l'on est persuadé qu'elles partiront du 17 au 20, et il faudra que les vents soient très-forts et très-contraires; si elles attendent le 20, M. de Macnemara, à ce qu'on dit, doit escorter l'escadre

(1) Il y a déjà deux capitaines désarmés de ce vaisseau, M. de Saint-Lazare de Kervaloit; M. de Chiffreva a un crachement de sang qui pourroit bien l'empêcher d'armer, alors ce sera M. de l'Angle.

(2) Ces deux frégates sont parties il y a environ quinze jours; on ne sait pas positivement leur destination.



Digitized by Google

de M. Dubois de la Mothe jusqu'à une certaine hauteur à laquelle il se séparera et fera route d'un autre côté. On soupçonne qu'il ira à Lisbonne et à Cadix. M. de Macnemara a fait, hier 15, signal de se tenir prêt à partir ; au moyen de quoi l'on ne doute point que les deux escadres n'appareillent demain matin, d'autant que les vents paroissent un peu moins contraires ce matin.

M^me^ de Croissy, M^me^ de Rians, sa fille, M^me^ du Plessis-Châtillon et M^me^ de Château-Mélian firent avant-hier leurs révérences sans mantes.

M. le duc de Penthièvre, qui est arrivé d'Italie depuis deux ou trois jours, vint ici hier et fit ses révérences ; il paroît en bonne santé et même engraissé, cependant il est toujours dans la même tristesse qu'avant son départ.

M. Bart vient de mourir ; il étoit vice-amiral du Levant. Cette place sera donnée à M. de Barailh, qui est vice-amiral du Poent. On croit que M. le chevalier de Crennay aura cette dernière place de vice-amiral du Ponent. M. Bart laisse un fils qui est extrêmement estimé dans la marine et dont le Roi a parlé avec beaucoup d'éloges. M. Bart est mort au Havre ; il avoit environ quatre-vingt-deux ans.

*Du mardi* 29, *Versailles.* — Il y a eu aujourd'hui trois présentations. Celle de M^me^ de Coigny (Vervins) par M^me^ de Coigny (Nevet), sa belle-mère, celle de M^me^ de la Tour-du-Pin (Monconseil) par M^me^ de Monconseil (Curzay), sa mère, et celle de M^me^ de Ligny (Rambures) par M^me^ la princesse de Beauvau.

M. le contrôleur général a présenté aujourd'hui au Roi, dans le salon d'Hercule, la mâchoire inférieure d'un poisson qu'on nomme cachalot. Il a été pris à l'entrée de la rivière d'Adour, près la baie de Bayonne, il y a environ quinze jours ; il a en tout quarante-neuf pieds de long et vingt-sept pieds de circonférence. Sa mâchoire supérieure a dix-huit grosses dents, la machoire inférieure, qui n'a que des cavités vis-à-vis les dents, a de longueur environ dix pieds.

Digitized by Google

Le Roi est parti mardi pour Trianon, d'où il revint vendredi. Il alla samedi à Bellevue, d'où il revint hier au soir après souper. Il a reçu aujourd'hui les présentations à trois heures; il part à quatre heures et demie pour Choisy, d'où il revient demain, et va jeudi à Marly.

Il est arrivé ces jours-ci une petite aventure à Troyes qui peut-être fera du bruit dans le Parlement. J'ai marqué ci-dessus qu'un capucin avoit été dénoncé pour refus de sacrements; en conséquence il a été décrété. Un huissier a été chargé de porter le décret à la maison des Capucins; il s'y est rendu accompagné de deux autres huissiers. Le gardien lui a arraché des mains le décret, et l'a chiffonné disant qu'il ne reconnoissoit ni le décret ni la compétence du Parlement. En même temps il a fait sonner la cloche du couvent en tocsin, tous les capucins de la maison sont venus à la porte, le peuple s'est assemblé, l'huissier n'a pas été battu, mais il a été menacé de l'être. Il prétend qu'un des capucins, tenant à la main une grosse clef, lui a dit en levant le bras : « Ta vie dépend de moi. » L'huissier a pris le parti le plus sage, il s'est retiré, mais il a verbalisé.

J'ai toujours oublié de marquer que M. de Marigny présenta au Roi, le 13, les ouvrages de peinture et de sculpture faits par les jeunes élèves de l'académie dans le courant de l'année dernière; on en trouvera ci-après le détail. Ces ouvrages ont été exposés dans l'appartement.

*Le Sauveur lavant les pieds à ses apôtres,* par Fragonard, âgé de vingt-deux ans et depuis deux ans dans l'école.

*Armide prête à poignarder Renaud et arrêtée par l'Amour,* par Monet, âgé de vingt-trois ans, dans l'école depuis dix-huit mois.

*Mercure qui endort Argus pour enlever Io métamorphosée en génisse,*, de Brenet l'aîné, âgé de vingt-six ans, dans l'école depuis quinze mois.

Digitized by Google

*Saint-Jérôme en méditation*, du même Brenet.

Un modèle dont le sujet représente *le Temps qui enchaîne l'Amour*, de Brenet le jeune, âgé de vingt ans, depuis six mois dans l'école.

Une figure allégorique représentant *la Noblesse*, par d'Huez, âgé de vingt-quatre ans, aussi depuis six mois dans l'école.

*Alexandre s'endormant avec une boule d'or dans sa main, afin de s'éveiller au bruit qu'elle fera en tombant*, par Chardin, âgé de vingt-deux ans, et qui n'est que depuis cinq mois dans l'école.

*Mathias tuant un juif qui avoit sacrifié aux idoles et le ministre d'Antiochus qui l'y avoit forcé*, aussi de Chardin (1).

*Du mercredi* 30, *Versailles*. — Voilà les nouvelles du Parlement d'aujourd'hui :

Arrêt des chambres assemblées qui ordonne qu'il sera informé pardevant le lieutenant criminel de Troyes sur la plainte rendue par le procureur général au sujet de la rébellion à justice faite par les capucins de Troyes, dans laquelle information l'huissier et les recors seront répétés en leur procès-verbal, et pour l'exécution de l'arrêt de décret de prise de corps ordonné qu'il en sera remis une seconde expédition à l'huissier, qui se fera assister de manière que force demeure à justice.

Arrêté que le substitut du procurer général au bailliage de Troyes enverra à la cour la liste des capucins qui étoient dans le couvent lors de la rébellion et celle de ceux qui y sont actuellement.

Ordonné que sur l'affaire des religieuses de Saint-Loup et Saint-Charles d'Orléans, il sera fait continuation d'information sur nouveaux faits survenus depuis la visite des grands vicaires, dans laquelle toutes les religieuses seront entendues.

Sur la demande de l'huissier de l'officialité de Paris qui avoit été décrété d'ajournement personnel pour signification d'ordonnance de

---

(1) Chardin, dit Haillet de Couronne dans l'éloge de cet artiste, « eut un fils à qui tout annonçoit une destinée heureuse; il réunissoit raison, talent, esprit. Il se noya à Venise. » (*Mémoires inédits sur la vie et les ouvrages des membres de l'Académie royale de peinture et de sculpture*; Paris, 1854, in-8°, tome II, p. 435.)

Digitized by Google

M. l'archevêque au sieur Cerveau, la dite demande afin d'être déchargé de l'accusation, les parties renvoyées à l'audience et la requête jointe aux appels comme d'abus.

Ordonné que les gens du Roi donneront mardi prochain des conclusions sur une affaire d'Auxerre au sujet d'une espèce de dénonciation faite au bailliage d'Auxerre par un conseiller dudit siége sur un prône du curé de Montigny, le Roi accusé d'avoir déclamé contre la mémoire de M. de Caylus, évêque d'Auxerre.

---

**MAI.**

Un conseiller au Parlement qui a la croix de Saint-Louis. — Vice-amiraux. — État de la marine française et de la marine anglaise. — Développement considérable des forces navales de la France. — M. Faure. — Origine des contestations avec l'Angleterre. — Morts et mariage. — Le jeu à Marly. — Départ de la flotte de Brest. — Nouvelles du Parlement. — Affaire de la Sorbonne. — Frayeur de Mme de Mirepoix. — Caractère et manuscrits du duc de Saint-Simon. — Les créanciers du duc de Saint-Simon frustrés de la moitié de leurs créances. Revenus du duc de Saint-Simon. — Méthode du maréchal de Belle-Isle pour la fourniture des fourrages. — Grandes dépenses du maréchal de Belle-Isle. — Nouvelles de Marly; pertes et gain du prince de Tingry. — Nouvelles du Parlement. — Affaire de Langres. — Affaire de la Sorbonne et lettre du Roi. — Prêtres condamnés par le Parlement au bannissement perpétuel et aux galères perpétuelles. — La Sorbonne refuse d'enregistrer l'arrêt du Parlement. — Le Parlement fait inscrire son arrêt sur les registres de la Sorbonne. — Arrestation de Mandrin. — Nouvelles de la Cour. — Usages pour les dispenses. — États d'Artois. — Nouvelles de la Cour. — Audience du Roi au premier président. — Mort, richesses et testament de M. Grimod de Beauregard. — Mort du duc de Châteauvillain. — La Dauphine à Marly. — Mariages. — Le conseil souverain de Lorraine refuse d'enregistrer un arrêt du conseil du duc de Lorraine. — Nouvelles de la flotte de Brest. — Nouvelles du Parlement. — Nouvelles de Marly. — Ordre de faire la place Louis XV. — Voyages du Roi. — Assemblée du Clergé. — Mémoire de la Sorbonne au Roi. — Mort du maréchal de Lowendal.

*Du jeudi 1er mai, Versailles.* — MM. les intendants qui sont ici prennent congé pour retourner dans leurs provinces. M. de Fontette, intendant de Caen, a pris congé ce matin. Le père de M. de Fontette s'appeloit Orceau.

J'ai parlé de la grande députation du Parlement du 19 du mois dernier. Il y avoit, entre autres conseillers, un M. Ferrand qui a une croix de Saint-Louis avec sa

Digitized by Google

grande robe. Il a été officier aux gardes; il étoit à la bataille de Fontenoy, il y eut une cuisse emportée; se trouvant hors d'état de servir le Roi dans ses armées, il voulut lui marquer son zèle d'une autre manière; il se fit recevoir conseiller au Parlement, et il demanda pour toute grâce de pouvoir porter la croix de Saint-Louis.

J'ai marqué que M^me^ la princesse de Beauvau a présenté M^me^ de Ligny; cet article demande explication : c'est à titre de parenté, et cette parenté est du côté de Craon, M. de Ligny est fils d'une Bassompierre, sœur de M^me^ de Stainville dont la mère étoit Craon. M. de Ligny a de belles terres dans le Valois et de grands biens en Lorraine. Il a été officier de gendarmerie et a quitté le service. Il a déjà été marié, mais il n'a point eu d'enfants. Sa première femme étoit nièce de l'électeur Palatin ou de celui de Mayence; on la regardoit comme une grande héritière, n'ayant qu'un frère qui étoit abbé et maître de l'oratoire du Roi; mais cet abbé quitta le petit collet et épousa la fille de M. de Martinville, exempt des gardes du corps, petite-fille de M^me^ de Bouteville, qui demeure à Metz, et à qui appartient la belle terre de Hombourg. Cette M^lle^ de Martinville a eu ou aura 60,000 livres de rentes. Il avoit été question du mariage de M^lle^ de Martinville pour M. de la Billarderie, neveu du major, et aussi pour M. le président Turgot.

*Du vendredi* 2, *Dampierre.* — J'ai marqué la mort de M. Bart. La place de vice-amiral n'est pas encore donnée, parce que M. le garde des sceaux, qui est toujours incommodé n'a pas travaillé avec le Roi, mais il n'est pas douteux que ce sera M. le chevalier de Crenay; il est le plus ancien lieutenant général de marine. Ce n'est pas que M. le bailli de Langeron ne soit plus ancien lieutenant-général que lui, mais M. de Langeron est lieutenant-général des galères. Depuis la réunion du corps des galères à la marine, tous les officiers de galères peuvent égale-

Digitized by Google

ment parvenir aux grades de la marine, suivant leur rang; mais comme avant ce temps un lieutenant-général de galères ne pouvoit être vice-amiral, ce grade n'étant que dans la marine et non dans les galères, il fut dit dans le temps de la réunion que la date des grades des officiers de galères ne se compteroit que du jour de ladite réunion; ainsi M. de Crenay, par ses services dans la marine, se trouve l'ancien de M. de Langeron. Il y a deux vice-amiraux l'un du Levant et l'autre du Ponent; ces places valent chacune 24,000 livres d'appointements, sur quoi il y a les retenues ordinaires; mais outre cela ils ont le cordon rouge, ce qui vaut 3,000 livres; le plus ancien des deux a outre cela la grande croix de Saint-Louis, ce qui est encore une augmentation de 1,000 écus. Il n'y avoit qu'une grande croix attachée à la marine : le Roi eut la bonté, il y a quelques années, d'en donner une de plus à un corps aussi digne d'être bien traité; M. de Barailh fut nommé grand-croix, quoique M. de Bart, son ancien, le fût déjà. M. de Barailh devient l'ancien, et M. de Crenay, qui est cordon rouge, aura la seconde grande croix.

*Du samedi* 3, *Dampierre.* — La flotte d'Angleterre, commandée par l'amiral Boscawen et composée de quatorze vaisseaux et quelques frégates, est partie pour aller à l'Amérique, et la nôtre est encore retenue à la rade de Brest par les vents. Quoique notre flotte ne soit que de quatorze vaisseaux et aussi de quelques frégates, on peut être assuré que les Anglais n'oseront pas l'attaquer. Notre marine est déjà dans un état capable de se faire respecter, et on ne doute point qu'elle ne soit d'ici à deux ans dans la situation la plus désirable. Nous avons actuellement 60 vaisseaux de ligne en bon état, sans compter les frégates et autres bâtiments (1). On peut être

(1) Des mémoires sur la marine que le duc de Luynes avait réunis, on peut

Digitized by Google

étonné d'une réparation aussi prompte, après ce que j'ai marqué ci-dessus, que lorsque M. de Maurepas se retira,

---

extraire les chiffres suivants qui n'expliquent que trop les désastres de la guerre de Sept ans :

EN FRANCE.

| VAISSEAUX. Canons. | A BREST. | A ROCHEFORT. | A TOULON. | Total. |
|---|---|---|---|---|
| 80 | 3 | 1 | 2 | 6 |
| 74 | 10 | 4 | 6 | 20 |
| 70 | 4 | | | 4 |
| 64 | 11 | 5 | 9 | 25 |
| 60 | 2 | | | 2 |
| 59 | | | 1 | 1 |
| 50 | 4 | 1 | 2 | 7 |
| 46 | 1 | | | 1 |
| | 35 | 11 | 20 | 66 |
| FRÉGATES. | | | | |
| 38 | | | 1 | 1 |
| 34 | | 1 | | 1 |
| 32 | | 1 | | 1 |
| 30 | 8 | 1 | 3 | 12 |
| 28 | 1 | | | 1 |
| 26 | | 2 | 3 | 5 |
| 24 | 4 | 1 | 2 | 7 |
| 20 | | 1 | 1 | 2 |
| | 13 | 7 | 10 | 30 |
| FLUTES. | | | | |
| 46 | | | 1 | 1 |
| 40 | | 1 | | 1 |
| 36 | | 1 | | 1 |
| 30 | | 1 | | 1 |
| 20 | | 2 | | 2 |
| 18 | | 4 | | 4 |
| | | 9 | 1 | 10 |
| CORVETTES. | | | | |
| 12 | 2 | | | 2 |
| GALIOTES A BOMBES. | | | | |
| 8 | 2 | | | 2 |
| 6 | | | 1 | 1 |
| | | | | 3 |
| GALÈRES. | | | | |
| 5 | | | 2 | 2 |
| 3 | 2 | | 9 | 11 |
| | | | | 13 |
| Petits bâtiments..... | | | | 9. |

Digitized by Google

il étoit dû 21 millions pour la marine. M. de Maurepas disoit volontiers qu'il avoit demandé plusieurs fois à

---

EN TOUT.

| | | |
|---|---|---|
| Vaisseaux.... | 66 | 4,116 canons. |
| Frégates..... | 30 | 830 » |
| Flûtes..... | 10 | 248 » |
| Corvettes.... | 2 | 24 » |
| Galiotes..... | 3 | 22 » |
| Divers..... | 20 | |

131 bâtiments,
5,200 canons environ.

EN ANGLETERRE.

VAISSEAUX.

| Canons | |
|---|---|
| 100 | 7 |
| 90 | 16 |
| 80 | 12 |
| 70 | 23 |
| 60 | 25 |
| 50 | 31 |
| 44 | 22 |

*En construction.*

| | |
|---|---|
| 112 | 1 |
| 90 | 1 |
| 80 | 6 |
| 70 | 5 |
| 60 | 6 |
| 40 | 1 |
| 20 | 1 |

*Pris aux Français, de* 1741 *à* 1746.

| | |
|---|---|
| 74 | 5 |
| 64 | 7 |
| 54 | 2 |
| 50 | 3 |
| 32 | 2 |
| 22 | 1 |

FRÉGATES.

| Canons | |
|---|---|
| 25 | 4 |
| 24 | 17 |
| de 12 à 8 | 20 |

*Frégates aux colonies.*

| | |
|---|---|
| de 50 à 22 | 20 |

BRULOTS.

19

GALIOTES A BOMBES.

9

EN TOUT.

| | |
|---|---|
| Vaisseaux. | 177 |
| Frégates.. | 114 |
| Brûlots... | 19 |
| Galiotes... | 9 |
| | 319 bâtiments, |
| | 12,000 canons environ. |

Digitized by Google

M. le cardinal de Fleury des secours extraordinaires pour payer l'ancien et faire de nouvelles constructions, et qu'il n'avoit jamais pu l'obtenir. Mais enfin on a senti l'importance de faire respecter le pavillon françois et de soutenir et protéger le commerce du royaume ; et depuis 1749, au lieu de 9 millions qu'on donnoit par an pour la marine, on en a donné 20 chaque année. Aussi depuis ce temps a-t-on fait grand nombre de constructions. Il y a eu quelques bâtiments qui se sont sentis de la promptitude avec laquelle ils ont été construits, mais enfin nous avons 60 vaisseaux de guerre. Ce qui manque le plus présentement pour que tout soit en état, c'est l'artillerie. Il ne faut que du temps pour cela, l'argent ne manquera pas, et d'ailleurs ce n'est pas un objet aussi considérable qu'on pourroit se l'imaginer en le comparant au service de terre, parce qu'il n'y a dans un vaisseau que la batterie d'en bas où il soit nécessaire d'avoir des pièces de fonte, toutes les autres sont de fer ; et lorsqu'une pièce de fonte coûte 2,000 écus, une de fer coûte 7 ou 800 francs.

M. Faure a acheté une charge de médecin ordinaire du Roi. Ces charges, qui sont au nombre de douze, coûtent 15,000 livres et ne rapportent que 7 ou 800 livres de revenu par an, mais elles donnent le droit d'exercer la médecine partout où l'on veut. M. Faure étoit professeur de médecine à Aix ; il pratiquoit peu, mais cependant plusieurs personnes avoïent confiance en lui. Dans le temps que M. le maréchal de Belle-Isle commandoit l'armée du Roi en Provence, un grand nombre de malades, et surtout une maladie épidémique, remplirent les hôpitaux ; ils s'y trouvèrent environ 12,000 malades. La plupart des médecins et chirurgiens tombèrent malades eux-mêmes et plusieurs moururent. Dans cette situation critique, l'intendant proposa M. Faure à M. le maréchal de Belle-Isle ; il fut mis à la tête des hôpitaux, il y pensa mourir mais il guérit, et on fut fort content de lui. Il vint quelque temps après à Paris pour un procès. Il y exerça

Digitized by Google

la médecine pour quelques amis et connoissances. Comme il s'est appliqué plus particulièrement à l'hydropisie, il fut appelé auprès de M. de Lussan, qui étoit asthmatique et hydropique, et presque abandonné des médecins M. Faure assista à une consultation à la tête de laquelle étoit M. Molin et plusieurs autres célèbres médecins; il fut d'un sentiment contraire aux autres, et leur dit que s'ils vouloient revenir dans cinq jours ils trouveroient M. de Lussan fort soulagé, s'il n'étoit pas guéri. M. Molin l'exhorta à suivre son projet, parce que pour eux ils ne voyoient aucuns bons remèdes. M. Faure écrivit son ordonnance devant eux et l'envoya chez l'apothicaire, ce qu'il a toujours continué depuis, ne voulant point user de remèdes inconnus; dans vingt-quatre heures, M. de Lussan rendit sans ponction dix-sept pintes d'eau. Le troisième jour il vint au-devant de M. Faure et le cinquième il étoit guéri. M. Molin et les autres médecins en furent témoins. Ils ont adopté cette même méthode de traiter l'hydropisie et rendu justice aux lumières de M. Faure. M. Faure, qui est du lieu même de Tallard, fut appelé par M. le duc de Tallard en consultation pour M^me^ de Tallard; il dit un peu trop librement son sentiment sur la manière dont elle étoit traitée et se brouilla avec la faculté; mais heureusement il avoit traité et guéri plusieurs gens de finances et fort riches, et il convient même que les honoraires qu'il a eus d'eux montent à 1,700 louis. Il a environ cinquante-cinq ans; il s'établit à Paris.

*Du lundi* 5, *Dampierre.* — La situation dans laquelle se trouva la France avec l'Angleterre, les grands armements sur mer de ces deux puissances et les suites que peuvent avoir les circonstances présentes, sont des sujets trop importants pour ne pas parler de l'origine de ces contestations. Je ne mettrai pas un détail plus court, plus clair et plus vrai que ce qu'on en trouve dans les nouvelles publiques dont je joins ici l'extrait.

Digitized by Google

Les différends de l'Angleterre avec la France sont encore dans une situation tellement critique, qu'il y a autant de sûreté à parier pour la guerre que pour la paix. Cependant, à bien examiner les choses dans leur principe, il ne s'agit, à proprement parler, que d'un mal entendu, et dans le fond c'est faute d'avoir porté la discussion des articles contentieux jusqu'à un point d'éclaircissement convenable qu'on s'est animé de part et d'autre et qu'on est enfin venu à des préparatifs qui semblent indiquer aujourd'hui une rupture certaine. On fait sonner bien haut à Londres des griefs qu'on regarde néanmoins en France comme dénués même de toute sorte d'apparence d'un prétexte tant soit peu spécieux ; car en premier lieu personne n'ignore que le naboth d'Arcatte étoit autrefois nommé par le roi de Golconde, qui devoit lui-même prendre investiture du Grand Mogol dont l'empire étoit divisé en vingt-trois grandes provinces ou royaumes. Le royaume de Golconde étoit héréditaire, ce que n'étoit point la nabothie d'Arcatte. Avant l'expédition de Thomas-Kouli-Kam dans l'Inde, tout s'observoit à la lettre ; la subordination régnoit parmi les différents princes, et il n'y avoit jamais la moindre difficulté ; mais les rapides succès de Kouli-Kam ayant jeté l'Indostan dans une espèce d'anarchie, tout est resté depuis dans la plus grande confusion ; on y a vu quantité de différentes révolutions, et plusieurs naboths d'Arcatte, ainsi que divers rois de Golconde, ont été successivement détrônés et même assassinés.

Le roi qui règne aujourd'hui à Golconde a pour ainsi dire été placé sur le trône par la main des François ; car quoiqu'il eût un droit certain à la couronne, il n'y est parvenu que par leur secours.

Ce prince a été reconnoissant du service qu'on lui a rendu, et pour engager encore plus les François à lui prêter leur secours dans les occasions, il leur a donné dans le Decan des terres pour la valeur de 5 à 6 millions de revenus, et en particulier la ville de Masulipatan, ville très-peuplée sur la côte de Coromandel, où les toiles peintes qui s'y fabriquent sont les plus estimées de toutes les Indes, ville où il se fait un commerce prodigieux et où toutes les nations de l'Europe avoient des comptoirs. Quelque avantageuse que fût la cession du roi de Golconde, les François offrirent aux Anglois de leur abandonner tout le pays cédé, à la réserve de Masulipatan, où néanmoins ils promettoient de laisser subsister les comptoirs anglois et hollandois, et leur demandoient en compensation de leur céder ce qu'ils avoient eux-mêmes acquis dans le district appartenant au naboth d'Arcatte, quoique beaucoup moins considérable que ce qu'ils cédoient, mais cela parce que les acquisitions des Anglois les rapprochoient de Pondichéry, leur comptoir général.

Les Anglois ayant rejeté des offres si avantageuses, M. Dupleix, gouverneur des établissements de la Compagnie françoise des Indes,

Digitized by Google

s'attacha d'assurer la cession qu'avoit faite le roi de Golconde et agit en cette occasion sur deux principes incontestables en fait de commerce, qui sont, en premier lieu, qu'une compagnie ne sauroit se soutenir sans avoir des possessions qui fournissent aux frais de ses établissements, et en second lieu qu'il faut, autant qu'il est possible, empêcher l'exportation de l'or et de l'argent d'un État lorsqu'on en trouve l'occasion.

Sur ce qui est de l'Amérique, on prétend en France que tout le mal vient des Anglois; ils n'ont jamais cessé, disent les François, de donner à l'Acadie ou Nouvelle-Écosse une étendue au delà de ses bornes naturelles. Cette presqu'île de l'Amérique septentrionale, sur la frontière orientale du Canada, entre Terre-Neuve et la Nouvelle-Angleterre, a environ cent vingt lieues de long sur quarante de large, et depuis 1604 avoit uniquement appartenu à la France; elle lui fut ensuite enlevée par les Anglois et rendue en 1661 par le traité de Bréda. Les Anglois la reprirent en 1690 et enfin la France la leur céda en 1713 par le traité d'Utrecht. Il importoit trop aux François de ne pas voir étendre les limites de cette colonie pour ne pas s'y opposer; et lorsqu'ils ont voulu agir en conséquence, les Anglois ont publié que la France cherchoit à empiéter sur un terrain qui appartenoit à la Grande-Bretagne. De là ces prétendus actes d'hostilité qui, à bien considérer, ne peuvent jamais être regardés que comme une juste revendication d'un bien qui appartient de droit aux anciens propriétaires.

On me mande la mort de M. de Lironcourt, homme de beaucoup d'esprit, qui avoit été treize ou quatorze ans consul au Caire et qui alloit partir pour remplir le même emploi à Lisbonne.

On me mande aussi la mort d'un chevalier de Polastron, apparemment frère de celui qui étoit sous-gouverneur de M^gr^ le Dauphin, et celle du fameux Oudry, peintre célèbre pour les animaux. Oudry avoit soixante-quatorze ans.

La fille de M. de la Biblerie, parente de M^me^ de Baudry par sa mère, épouse M. Moreau de Saint-Just, neveu de M. de Séchelles, lequel M. de Saint-Just achète la charge de maître des requêtes de M. de Moras.

On joue gros jeu à Marly (1). Le trente et quarante est

(1) Le milieu de l'édifice (le château de Marly) est occupé par un des plus

Digitized by Google

fort beau. On joue aussi au trictrac chez M. de Livry toute la journée; il y a beaucoup de paris.

*Du mardi* 6, *Dampierre.* — On prétend qu'on a trouvé chez M. de Baudry 500,000 écus en or. M. de Baudry, en arrivant à Paris, fut secrétaire des commandements de M^me^ la duchesse d'Orléans; il acheta ensuite une charge de maître des requêtes; il fut fait lieutenant de police, enfin intendant des finances. Avant de venir à Paris il étoit lieutenant particulier du présidial de Tours.

*Du mercredi* 7, *Dampierre.* — Le jeu est fort gros à Marly, non-seulement le lansquenet, mais les trictrac, et des piquets où l'on peut perdre 1,000 louis en peu de temps. Il y a de coupeur extraordinaire, M. de Genoin; M. de Villegagnon joue très-gros jeu au jeu de commerce, mais ne coupe point. Le Roi va demain coucher à la Meutte, et fait la revue de ses gardes vendredi.

Il arriva hier un courrier à Marly avec la nouvelle que notre flotte est partie de la rade de Brest le 3 de ce mois; trois heures après il est arrivé un second courrier pour dire qu'on l'avoit perdue de vue. La flotte angloise est partie avant la nôtre, mais on ne craint pas qu'elle nous attaque en chemin. Les nouvelles de cette route, et surtout de l'arrivée en Amérique, sont présentement les plus importantes, mais il ne faut pas les espérer de longtemps.

Voilà les nouvelles du Parlement d'hier :

*Du* 6. — MM. les gens du Roi sont entrés à l'assemblée des chambres pour faire lecture d'une lettre du procureur du Roi du bailliage d'Auxerre par laquelle il s'excuse beaucoup sur la procédure qu'il a faite au sujet de la dénonciation qu'un conseiller du siége a faite d'un sermon prêché par le curé de Montigny-le-Roi, dans lequel ce curé avoit déclamé contre M. de Caylus, ancien évêque d'Auxerre. Il demande excuse au Parlement et promet de faire une telle réparation

---

beaux salons qu'il soit possible d'imaginer. J'y entrai, et quand je fus au centre, je pensai que c'étoit là que tous les ans le monarque se rendoit une fois pour renverser avec une carte la fortune de deux ou trois seigneurs de sa cour. (Diderot, *Lettre à M^lle^ Voland*, 23 septembre 1762.)

Digitized by Google

que la Cour jugera à propos au bailliage d'Auxerre et audit conseiller. MM. les gens du Roi ont requis le dépôt de cette letre au greffe, pour ensuite en être envoyé audit bailliage une expédition.

Par arrêt le procureur du Roi a été mandé pour se rendre au pied de la Cour.

MM. les gens du Roi ont rendu compte de trente-quatre thèses soutenues à la faculté de théologie en Sorbonne depuis la déclaration du 2 septembre dernier, qui paroissent contenir des expressions indiscrètes sur les droits de l'autorité temporelle et capables de renouveler les troubles et le silence imposé par la déclaration du 2 septembre; ils ont proposé d'envoyer ladite déclaration pour être enregistrée en Sorbonne.

La Cour a ordonné que le syndic de la faculté de théologie de Paris sera mandé aux chambres assemblées demain à dix heures du matin, à l'effet de lui enjoindre d'être plus attentif que par le passé, à ne pas souffrir qu'il soit soutenu aucune thèse qui puisse être contraire aux lois et maximes du royaume, arrêts et règlements de la Cour, et notamment à la déclaration du 2 septembre dernier et arrêt d'enregistrement d'icelle, et qui puisse porter atteinte directement ou indirectement au silence prescrit par la déclaration sur des matières qui ne peuvent être agitées sans nuire également au bien de la religion et à celui de l'État, et ce sous les peines portées par la déclaration. Ordonne en outre que le présent arrêt sera envoyé en la faculté de théologie pour y être inscrit sur les registres d'icelle; à l'effet de quoi enjoint audit syndic de la faculté de convoquer une assemblée, le mardi 13 du présent mois, et de remettre entre les mains du procureur général du Roi une expédition de l'acte d'assemblée qui aura été tenue en exécution du présent arrêt. Enjoint à ladite faculté de se conformer à ladite déclaration du 2 septembre dernier et arrêt d'enregistrement d'icelle, et au syndic d'y tenir la main. L'arrêt imprimé, publié et affiché.

*Du jeudi* 8, *Dampierre.* — On trouvera ci-après les nouvelles que je reçois du Parlement d'hier.

*Du* 7. — En exécution de l'arrêt d'hier, le sieur Lefèvre, syndic de la faculté de théologie de Paris, s'est présenté ce matin aux chambres assemblées, et M. le premier président, après lui avoir fait les injonctions ordonnées par la Cour, lui a dit que la signification qui sera faite de l'arrêt à la faculté lui apprendra le surplus des intentions et ordres de la Cour. Le syndic a répondu qu'il exécutera avec respect et soumission les intentions et les ordres du Parlement et s'est retiré.

Dans le discours fait par M. le premier président, avant d'en venir



Digitized by Google

aux injonctions, il a dit que le Parlement a toujours eu beaucoup d'estime pour la faculté de théologie de Paris, qui a été pendant si longtemps l'objet de la vénération de l'univers par la pureté de ses sentiments et de sa doctrine.

Ce matin, les gens du Roi ont rendu plainte de refus de sacrements prétendu fait à des religieuses de la Ferté-Gaucher, diocèse de Meaux, qui depuis quelques années ont été transférées dans d'autres couvents du diocèse en conséquence du simple décret de suppression de leur couvent et réunion à d'autres maisons donné par la commission établie sur les réunions, mais non autorisé de lettres patentes enregistrées. On prétend que ces religieuses ayant consenti originairement à l'extinction de leur maison, ont été engagées par M. Courtenvaux à révoquer leur consentement, et qu'aujourd'hui les sacrements leur sont refusés jusqu'à ce qu'elles ratifient leur consentement. M. de Courtenvaux, comme seigneur de la Ferté-Gaucher, s'oppose à la suppression du couvent, et est en instance au Parlement contre M. l'évêque de Meaux à ce sujet. Sur cette affaire on a ordonné aux gens du Roi de donner plus de détail aux faits de leur plainte et de la remettre aux chambres samedi prochain.

Le mariage de M. de Conflans est arrêté avec M^lle^ Portail; en faveur de ce mariage le Roi a bien voulu que sur la pension de 10,000 livres que S. M. a accordée à M^me^ la présidente Portail, il en passât 6,000 livres à M. de Conflans après la mort de M^me^ Portail.

*Du vendredi* 9, *Dampierre*. — M^me^ la Dauphine jouoit hier au cavagnole avant souper à la même table où la Reine joue après souper; il tomba pendant le jeu une des boules du balcon qui est au-dessus; heureusement cette boule tomba au milieu de la table. Le moment de frayeur auroit pu être dangereux dans l'état où est M^me^ la Dauphine, mais elle n'en eut point. M^me^ la maréchale de Maillebois, qui jouoit avec elle, en eut beaucoup, mais non pas assez pour ne pas emporter tout son argent en se levant. On donna ordre sur-le-champ de faire fermer les balcons pour que personne n'y entrât.

Il paroît depuis quelques jours un mémoire de M. de Metz contre les héritiers et créanciers de M. le duc de Saint-Simon. Je crois avoir marqué que M. le duc de Saint-Simon

Digitized by Google

a laissé par son testament tous ses manuscrits à M. de Metz. Ces manuscrits sont de plusieurs espèces. M. de Saint-Simon avoit écrit toute sa vie : détails de généalogie, mémoires particuliers, observations, remarques, notes en grand nombre sur des livres imprimés, beaucoup de lettres particulières. Il avoit eu la confiance de M. le duc d'Orléans; il avoit été dans le conseil de régence. Il avoit beaucoup lu, avoit une mémoire fort heureuse, mais il étoit sujet à prévention. Il exprimoit fortement ses sentiments dans la conversation et écrivoit de même; il se servoit de termes propres à ce qu'il vouloit dire, sans s'embarrasser s'ils étoient bien françois. On peut juger qu'avec l'esprit critique il doit se trouver dans ses écrits plusieurs papiers qui ne sont pas faits pour voir le jour et qui ne peuvent être remis qu'entre les mains d'un ami sage et prudent. C'est ce qui a déterminé M. de Saint-Simon à vouloir que ses manuscrits fussent remis à M. l'évêque de Metz. Si M. de Saint-Simon avoit donné, de la main à la main, ses manuscrits à M. l'évêque de Metz, et qu'ils se fussent trouvés à sa mort hors de chez lui, il n'y auroit eu nulle difficulté, mais il s'est trouvé grand nombre de créanciers qui ont été affligés et piqués de voir qu'ils perdroient au moins la moitié de ce qui leur étoit dû, parce qu'il y a pour 40,000 livres de rentes de terres substituées qui passent à Mme de Valentinois sans être tenues des dettes. Ils ont demandé que les manuscrits fussent examinés et inventoriés comme le reste; ils ont donné pour raison que ces manuscrits pouvoient contenir des titres de la maison ou quelques papiers utiles aux intérêts de M. de Saint-Simon, et par conséquent aux leurs, ou bien qu'ils pouvoient avoir une valeur considérable qui augmenteroit les biens de la succession. Ils ont ajouté que l'usage ordinaire étoit que l'exécuteur testamentaire fût chargé de la délivrance des legs sans que les légataires y assistassent, et se sont opposés à la prétention de M. de Metz d'assister à cet inventaire par procureur ou du moins



Digitized by Google

en personne. M. de Metz a représenté qu'il avoit toute confiance dans un ami aussi sage et aussi éclairé que M. de Fresne, mais que c'étoit par M. de Fresne lui-même qu'il avoit été averti du moment où il seroit question des manuscrits dans l'inventaire, et que sachant que les occupations de M. de Fresne ne lui permettroient pas toujours d'assister audit inventaire, on ne pouvoit le blâmer de n'avoir pas une confiance aussi entière dans le procureur que M. de Fresne mettroit à sa place. Il a été d'abord décidé à l'amiable et de concert avec les héritiers, qui avaient la même prétention que les créanciers, que les manuscrits seroient remis entre les mains de M. le lieutenant civil. Mais comme il falloit examiner ces manuscrits et voir s'ils étoient tous dans le cas du legs fait à M. de Metz, cela a formé une question qui fait l'objet du mémoire. Cette question a d'abord été portée à M. le lieutenant civil, qui a jugé que cet examen des papiers pouvoit se faire en l'absence de M. de Metz; M. de Metz a appelé de cette sentence à la grande chambre; l'affaire a été plaidée. L'avocat des créanciers est créancier lui-même. Il y eut hier arrêt qui jugea que M. de Metz en personne seroit présent à l'inventaire. Les livres imprimés où il y a des notes ne peuvent faire partie des manuscrits. On est un peu étonné que les créanciers de M. de Saint-Simon se trouvent dans le cas de perdre plus de moitié. A la mort de M^me^ la duchesse de Saint-Simon on fit un inventaire des biens de M. de Saint-Simon qui se trouvèrent monter à 173,000 livres de rentes.

*Du samedi* 10, *Dampierre.* — M. le maréchal de Belle-Isle me contoit hier qu'en 1734 il fut fourni pour l'armée du Roi, en Alsace, des fourrages pour 2 millions, mais qu'il en coûtoit 800,000 francs pour les différents frais de cette livraison, et que lui s'étant trouvé dans le même cas, avoit fait fournir dans le Hundsruck au corps qu'il commandoit pour 3 millions de fourrages sans aucuns frais, et la méthode dont il s'étoit servi avoit été de

Digitized by Google

faire publier une défense à qui que ce soit de vendre et à qui que ce soit d'acheter du fourrage ; qu'il avoit ensuite fait prendre un état de tous les chevaux effectifs, sans crainte qu'on le trompât, parce que ceux qui auroient pris du fourrage de surplus n'auroient pu trouver à le vendre ; qu'il avoit ensuite fait distribuer du fourrage à proportion de ce nombre effectif de chevaux, sur les ordres d'un commissaire des guerres qui en tenoit l'état le plus exact, et que lorsqu'il arrivoit des étrangers, on leur fournissoit des rations de fourrage sur les ordres du même commissaire pour le nombre de chevaux qu'ils amenoient et le temps de leur séjour ; tout cela étoit enregistré, et le surplus des places de fourrages dues aux officiers leur étoit payé en argent.

M. le maréchal de Belle-Isle nous parloit aussi hier des grandes dépenses qu'il a été obligé de faire. La première année qu'il demeura à Francfort pour l'élection de l'Empereur, coûta 1,700,000 livres, voyages, transports, construction de salle à manger et de cuisines, fêtes, présents, livrée, etc. Il comptoit de clerc à maître ; c'étoit le Roi qui payoit la dépense, et Saint-Quentin, aujourd'hui garçon de la chambre du Roi, qui étoit chargé de la dépense de bouche, et qui s'en acquitta avec grande distinction. M. de Belle-Isle, avant que de partir, demanda à Saint-Quentin combien il comptoit prendre d'hommes pour la cuisine ; Saint-Quentin lui donna un état montant à 80 personnes ; M. de Belle-Isle le porta à M. le cardinal de Fleury, qui en fut effrayé et dit qu'il vouloit parler à Saint-Quentin. Saint-Quentin dit qu'il ferait son état autrement parce qu'il n'avoit mis que l'absolument nécessaire. Il le présenta le lendemain à M. le cardinal, et fut une heure et demie avec lui ; ce travail finit par arrêter l'état non à 80 mais à 101. M. le cardinal, que nous avons toujours vu aimer l'économie, vouloit que dans cette occasion tout fût au plus grand. M. de Belle-Isle lui présenta un état de sa livrée ; M. le cardinal ne la trouva pas assez

Digitized by Google

magnifique et y fit faire des changements en conséquence. Toutes les tables étoient servies par des gens de livrée de M. de Belle-Isle. On avoit établi l'ordre le plus grand, et il n'y eut pas en un an une douzaine de serviettes de perdues, pendant que chez M. de Montijo dans une seule fête il y en eut un grand nombre de douzaines qu'on ne retrouva jamais.

Lorsque M. de Belle-Isle fut pris dans les États de Hanovre et conduit en Angleterre, il avoit une somme d'argent assez considérable à laquelle on ne toucha point; lorsqu'il fut arrivé en Angleterre avec les 56 personnes qui l'accompagnoient, il fut traité et défrayé lui et sa suite, pendant trente-huit jours, aux dépens du roi d'Angleterre qui donnoit pour cela 6,000 livres par jour. M. le maréchal de Belle-Isle crut devoir faire des présents à tous ceux qui avoient eu soin de lui, et il donna 1,500 guinées. En dernier lieu, les voyages que M. de Gisors vient de faire coûteront à M. de Belle-Isle entre 90 et 100,000 livres. La campagne de Provence lui a coûté aussi beaucoup; d'autant plus, comme je l'ai marqué dans le temps, qu'il ne croyoit pas devoir faire des sauvegardes l'usage qu'en font ordinairement les généraux.

On trouvera ci-après l'extrait d'une lettre de Marly, du 9.

Le Roi a donné ses ordres pour aller chasser la semaine prochaine à Rambouillet et visiter en même temps les environs de l'étang de Pouras, où il projette de faire bâtir un pavillon.

Le Roi vient d'arriver de la revue avec Mesdames; les gardes françoises ont parfaitement bien fait l'exercice.

Mgr le Dauphin paroît toujours dans le même état, quoique la faculté ne se soit point aperçue qu'il ait rendu de vers depuis le dernier.

M. le cardinal de la Rochefoucauld eut hier une audience du Roi; elle dura environ dix-huit minutes.

M. de Malezieu, fils de M. de Malezieu, lieutenant général et commandeur de l'ordre de Saint-Louis, est mort; il avoit trente-quatre ans; il étoit major de carabiniers.

M. le prince de Tingry a perdu hier 1,500 louis et aujourd'hui 1,000; il en avoit gagné 1,600 avant hier au tric-trac et au piquet.

Digitized by Google

M. le garde des sceaux vint le 5 au soir apporter la nouvelle que la flotte de Brest étoit partie le 3 de ce mois.

*Du dimanche* 11, *Dampierre.* — Voilà les nouvelles que je reçois de ce qui s'est passé hier au Parlement :

En exécution du dernier arrêt, les gens du Roi ont présenté aujourd'hui aux chambres assemblées un détail plus circonstancié des faits relatifs à leur plainte au sujet du refus de sacrements aux religieuses de la Ferté-Gaucher, diocèse de Meaux, qui sont depuis quelques années dans d'autres couvents du même diocèse.

Sur cette plainte, on vient d'ordonner une information.

On en a encore ordonné une autre sur une affaire arrivée à Langres dont les circonstances sont singulières ; voici ce dont il s'agit :

Une fille nommée Renault se présenta à confesse, sur la fin du carême dernier, à un prêtre de Langres nommé Juré. La confession étant à moitié entendue, le prêtre proposa à la pénitente d'interrompre la confession et de le suivre chez un des grands vicaires de M. l'évêque de Langres. La pénitente ayant obtempéré à la proposition du confesseur, celui-ci, arrivé chez le grand vicaire, a causé un peu de temps avec lui en particulier et après la conversation ayant dit à la pénitente de venir chez lui, qu'il achèveroit de la confesser dans l'église des Ursulines, la fille le suivit ; mais comme le chemin pour aller aux Ursulines étoit de passer devant la prison de la justice de M. l'évêque de Langres, le confesseur engagea la pénitente d'entrer dans la prison avec lui sous prétexte qu'il y avoit affaire pour un instant ; mais son objet étoit de faire constituer sa pénitente prisonnière ; comme de fait elle resta en prison par ordre du confesseur ou du grand vicaire. Pendant plusieurs jours il ne fut pas possible aux parents de la fille de parvenir à la voir ; mais enfin une des sœurs de cette fille étant parvenue à savoir de quoi il étoit question, en a averti le procureur du Roi de Langres, qui en a rendu plainte au bailliage. On a ordonné la liberté provisoire de la fille, et sur le fond le bailliage a renvoyé au Parlement qui a ordonné aujourd'hui l'information. On a ordonné en même temps qu'il sera fait procès-verbal de l'état de la prison et du registre de la geôle pour savoir si cette fille a été écrouée, et si dans cette prison il n'y a pas d'autres prisonniers dans le même cas. On dit que cette fille a été traitée ainsi pour s'être accusée d'avoir mal parlé de M. l'évêque de Langres.

La Sorbonne refuse de se soumettre à l'arrêt du Parlement par rapport aux thèses. M. le chancelier vint hier apporter un mémoire de la Sorbonne au Roi. Voilà en gros et presque dans les mêmes termes ce que contient la lettre du Roi à M. le chancelier qui en a envoyé une copie au syndic.

Digitized by Google

J'ai examiné le mémoire du syndic de la faculté de théologie de Paris que vous m'avez remis. Je ne veux rien faire quant à présent; mais assurez la faculté et le syndic en particulier que je suis très-content d'eux et que je les assure de ma protection; qu'ils se conduisent avec modération et selon mes principes.

*Du lundi* 12, *Dampierre.* — On trouvera ci-après l'extrait d'une lettre de Marly d'aujourd'hui.

Les personnes qui composent le lansquenet après la maison royale sont : M^me^ la marquise de Pompadour et M^me^ la maréchale de Maillebois, MM. de Luxembourg, de la Vallière, de Soubise, de Livry, de Chalabre, d'Houdetot, d'Estrées, de Castries, le prince de Beauvau, le baron de Vangle et MM. de Jansen et Laffe, Anglois.

*Du mardi* 13, *Dampierre.* — M. le prévôt des marchands a présenté ce matin au Roi l'opéra d'*Ajax* que l'on va représenter.

Voilà les nouvelles du Parlement d'aujourd'hui :

Les chambres viennent de condamner au bannissement perpétuel hors du royaume, par contumax, les nommés Franc et Duquerron, prêtres de Sainte-Marguerite, pour raison de refus de sacrements par eux fait à Coquelin. Ordonné que l'arrêt sera exécuté par effigie dans le faubourg Saint-Antoine, imprimé, publié, etc.

On a ordonné que le nommé Farelli, prêtre de Saint-Étienne du Mont, impliqué dans le refus de sacrements au chevalier de Vabouse (*sic*), seroit sommé de se rendre demain dix heures du matin aux chambres assemblées.

*Du mercredi* 14, *Dampierre.* — On trouvera ci-après les nouvelles du Parlement d'aujourd'hui.

Les chambres viennent de condamner aux galères par contumace, à perpétuité, le nommé Dubois, diacre, qui étoit à Saint-Étienne du Mont lors du refus de sacrements fait au chevalier de Valibouse (*sic*).

L'assemblée est continuée à cinq heures après midi, pour délibérer sur la réponse de la Sorbonne que le syndic doit donner à M. le procureur général à quatre heures.

*Du jeudi* 15, *Dampierre.* — On trouvera ci-après l'extrait d'une lettre que je reçois sur les affaires présentes. Cette lettre est datée de Paris d'aujourd'hui.

Digitized by Google

Mardi 13 du présent mois, on a lu la réponse du Roi à la Faculté assemblée. On a délibéré aussitôt (1); les deux plus anciens docteurs, qui étoient un Carme et un nommé Deshayes, connu pour avoir administré Mlle Coffin à Saint-Étienne du Mont, ont opiné qu'il falloit enregistrer (2). De cent trente-sept docteurs qui composoient l'assemblée, il ne s'en est trouvé que cinq qui aient suivi cet avis, et de ces cinq il y en a eu trois qui ont rétracté leur opinion. Le P. Richer, cordelier, a opiné le premier pour ne pas enregistrer. Il y a eu des docteurs qui ont parlé de la manière la plus forte au sujet de la religion. La conclusion a été qu'on n'enregistreroit pas. Voici les motifs sur lesquels ils se sont fondés :

1° Que l'arrêt ne citoit aucune proposition, pas même aucune thèse dans laquelle on eût trouvé quelque chose de répréhensible et qui pût servir de règle à la Faculté pour la conduite qu'elle avoit à tenir dans l'examen des thèses.

2° Que ce qui est contenu dans l'arrêt est contraire à la doctrine que la Faculté a toujours enseignée et qu'elle espère avec la grâce de Dieu enseigner tant qu'elle subsistera.

3° Que l'arrêt ne peut se concilier avec les ordres du Roi adressés en différents temps immédiatement à la Faculté, reçus avec respect et exécutés avec fidélité.

4° Que cet arrêt est contraire à l'honneur de la Faculté, qu'il accuse de peu de vigilance.

En conséquence, hier 14, assemblée des chambres à cinq heures, dans laquelle a été statué qu'on manderoit pour comparoître aujourd'hui, à dix heures du matin, le syndic, le doyen, les six plus anciens docteurs et professeurs de la maison de Sorbonne, avec le grand maître et les professeurs de Navarre, et l'on a ordonné au scribe de la Faculté d'y apporter les registres.

Ce matin ils ont comparu à l'heure marquée, au nombre de dix-sept, qui, n'étant que des deux maisons, ne pouvoient être censés représenter la Faculté. M. le premier président leur a dit : « La Cour vous a mandés pour vous témoigner son extrême mécontentement et vous reprocher l'étrange égarement dans lequel vous êtes tombés en désobéissant à l'autorité souveraine et en méconnoissant une loi qui fait la gloire du monarque et le bonheur des sujets, bien éloignés de suivre les exemples de vos célèbres prédécesseurs qui ont toujours donné des marques de leur sagesse et de leur soumission. La Cour ne peut s'empêcher de s'en venger ; elle vous donne le temps d'y refléchir, et

(1) Sur l'arrêt du Parlement du 6 mai.
(2) L'arrêt du Parlement du 6 mai.

Digitized by Google

cependant vous défend de tenir aucune assemblée jusqu'a ce qu'il en ait été par elle autrement ordonné. Scribe, passez au greffe avec vos registres, afin qu'on y inscrive l'arrêt de la Cour. Retirez-vous. » Les docteurs se sont retirés, et on a inscrit l'arrêt, qui y restera jusqu'à la première protestation.

*Du vendredi* 16, *Dampierre.* — Mandrin a été arrêté à un endroit appelé Rochefort, sur les terres du roi de Sardaigne ; il a été conduit à Valence, où vraisemblablement il sera jugé.

Mandrin, homme entreprenant, qui a fait tant de mal, étoit entrepreneur pour fournir des mulets lorsque M. de Belle-Isle commandoit l'armée de Provence. Pressé par les troupes détachées à sa poursuite, il s'étoit retiré sur les terres du roi de Sardaigne dans un lieu appelé Rochefort, à trois lieues en avant dans lesdites terres ; il falloit, pour pouvoir y aller, passer un ruisseau qui sépare la Savoie du Dauphiné ; 150 hommes habillés en paysans ont passé ce ruisseau ayant de l'eau jusque sous les bras. Ces 150 hommes qui avoient l'attention de ne pas marcher ensemble, investirent le château ; la porte fut enfoncée, sept ou huit de ceux qui accompagnoient Mandrin qui voulurent résister furent tués, trois de ses principaux chefs furent pris, et lui-même fut saisi, ayant ses deux pistolets à la main, n'ayant point eu le temps d'en faire usage. On dit que cette troupe étoit composée de gens des fermes qui ont agi sans ordre; qu'ils seront désavoués et même peut-être punis. Il convient de tenir ce langage puisque c'est sur les terres du roi de Sardaigne qu'il a été pris.

M. le comte de Coigny vient d'obtenir le gouvernement de Caen, qu'avoit M. le maréchal de Coigny son grand-père.

*Du lundi* 19, *Versailles.* — M^me^ de Montmorin (Villette) présenta hier sa belle-fille (Souvré), qui s'appelle la marquise de Saint-Hérem ; elle est grande et bien faite.

M. de l'Hôpital fit signer hier le contrat de mariage

Digitized by Google

de sa seconde fille avec M. de Mérinville. Ce qui a retardé cette signature, c'est que M. de Mérinville est parent de M. de l'Hôpital, et assez proche pour que les dispenses n'aient pu être données par M. l'archevêque. Les usages ne sont pas égaux dans les diocèses pour les dispenses de parenté. Par exemple, dans le diocèse d'Autun, l'évêque les donne du deux au trois, et cet usage ne se pratique point à Paris; je crois que ce n'est que du trois au quatre. Il est à observer, par rapport aux dispenses, que le degré inférieur emporte le supérieur, c'est-à-dire que du deux au trois est comme du trois au trois, etc.; mais il y a des degrés où les évêques donnent des dispenses à ceux qui ne sont pas en état d'aller à Rome et les refusent à ceux qui ont le moyen de faire cette dépense. Ce qu'on appelle envoyer à Rome n'est pas faire partir un courrier, mais s'adresser à un banquier qui écrit à Rome et en reçoit les expéditions.

M. le duc de Chaulnes présente aujourd'hui les États d'Artois. Ces États se tiennent au mois de septembre; ils sont venus apporter les cahiers de l'année passée. C'est M. l'évêque d'Arras (Bonneguise), ci-devant aumônier de M^me^ la Dauphine, qui porte la parole; M. le comte d'Houchin est député de la noblesse. C'est M. Gosse, avocat au Parlement, qui est député pour le tiers état.

Hier (1) il n'y eut ni promotion ni réception de chevaliers. Il y avoit environ 38 chevaliers à la cérémonie, sans compter M^gr^ le Dauphin, ni la maison royale, M^gr^ le Dauphin, qui est resté à Marly avec M^me^ la Dauphine, vint le matin pour la cérémonie et s'en retourna dîner à Marly. M. le comte de Charolois, M. le comte de Clermont n'y étoient point, ni M. le prince de Dombes, qui est incommodé, ni M. de Penthièvre, qui est toujours dans la plus grande affliction. La quêteuse fut M^me^ de Talleyrand

(1) 18 mai, dimanche de la Pentecôte.

Digitized by Google

(d'Antigny). Il y eut sermon l'après dîner à l'ordinaire; le prédicateur étoit un chanoine de Saint-Quentin nommé Berthier ; on dit qu'il est grand vicaire de Troyes, cela est peu important. On l'entendit difficilement parce qu'il a peu de voix; son sermon cependant, autant qu'on put en juger, parut assez bon, et même le compliment qu'il fit au Roi à la fin de l'exorde.

Je n'ai point marqué la mort de M. de la Cerda, envoyé de Portugal; il avoit soixante ans, il est mort le 9. M. de Cartéja est mort aussi le 10, âgé de soixante et douze ans; il avoit été ambassadeur du roi de Suède, et étoit gouverneur de Toul et de Saint-Dizier.

M. le premier président a travaillé aujourd'hui cinq quarts d'heure avec le Roi.

*Du mardi* 10, *Versailles.* — On trouvera ci-après les nouvelles du Parlement d'hier.

Le Roi a mandé M. le premier président au sujet de la condamnation aux galères prononcée par contumace contre le sieur Dubois, ce qui a donné lieu à M. le premier président de lui rendre compte des charges.

S. M. a dit ensuite à M. le premier président qu'elle approuvoit le sursis que l'on avoit prononcé sur l'information faite contre l'évêque de Troyes à l'occasion des lettres circulaires qu'il avoit écrites aux curés de son diocèse;

Qu'Elle approuvoit également la conduite que le Parlement avoit tenue au sujet de la Sorbonne, et que c'étoit la même chose qu'en 1682; qu'Elle étoit plus que jamais dans l'intention de faire exécuter sa déclaration du 2 septembre dernier; qu'Elle ne souffriroit qu'aucun de ses sujets entreprît sur son autorité et lui permettoit de le dire aux membres de la Compagnie.

M. Grimod de Beauregard, frère de M. de la Reynière et de M. Dufort, est mort; il laisse environ 6 millions. M. Dufort, son neveu, est légataire universel. Au défaut d'enfant du légataire, il substitue son bien à l'Hôtel-Dieu, avec clause expresse que la mère ni aucuns des parents maternels ne pourront profiter dudit legs à titre de garde-noble ou autrement. Il est stipulé en outre que les parents

Digitized by Google

paternels feront nommer un tuteur pour la régie desdits biens, n'entendant point, le testateur, que la mère ni aucun parent paternel s'en mêlent.

Il donne 800,000 livres à l'Hôtel-Dieu, 100,000 livres à la Salpêtrière, désignée sous le nom de la maison dont Mme de Moëssan est supérieure; 100,000 livres pour les Enfants-Trouvés; 100,000 francs aux Incurables, avec fondation de lits; 100,000 francs à la Charité, avec pareille fondation de lits; 100,000 francs pour la rédemption des captifs, à la charge que si quelqu'un de la famille demande la préférence pour des délivrances, elle l'aura; même chose pour les Capucins de Paris, pour ceux de Marseille et pour l'abbaye de la Trappe. Il laisse quelque chose aux Chartreux de Marseille. Tous ces legs sont chargés d'un nombre considérable de messes. Il donne 100,000 francs au curé de Saint-Eustache pour bâtir son portail, à la charge de faire un fonds de cette somme, duquel fonds les revenus seront employés à la construction du portail, et d'autres legs aux pauvres de sa paroisse, et nommément pour marier cinquante filles. Le testateur n'avoit de propre qu'un contrat de 2,500 livres sur la Ville, de la moitié duquel sa mère avoit la jouissance; il lui laisse la jouissance de la totalité, et le fonds à ses sœurs, neveux et nièces, qui partageront par souches. Il laisse à sa mère 16,000 livres de rentes viagères, dont 12,000 livres payables par l'Hôtel-Dieu, 2,000 par la Salpêtrière et 2,000 livres par les Enfants-Trouvés, plus 10,000 livres payables le jour de sa mort par le légataire universel. Il donne à Mme Dumas 10,000 francs, substitués à Mme de Montgeron, à ses enfants, et après eux au légataire universel; à Mlle de Boynes, 30,000 livres substituées aux enfants de Mme de Montgeron, et après eux au légataire universel; à Mme de Malesherbes, 30,000 livres, substituées après elle et ses enfants à Mme de Beaumont, et ensuite au légataire universel; à Mme de Beaumont, pareille somme, avec substitution réciproque

Digitized by Google

avec Mme de Malesherbes, aux mêmes clauses ; à Mme de la Reynière, 20,000 livres, sans autre substitution que la substitution générale en faveur du légataire universel ; à Mlle de la Reynière, 20,000, substituées à son frère et ensuite au légataire universel ; à Mme de Saint-Père, sa nièce, fille d'une sœur morte depuis longtemps, 60,000 livres avec la substitution au légataire universel ; à un M. Grimon, 50,000 livres ; à une Mlle Grimod, 10,000 livres ; à une autre Mlle Grimod, 6,000 livres ; à Mlle de la Broise, sœur de ces Grimod, 6,000 livres ; le tout avec la substitution ; à Mme d'Orval, ancienne amie ; à une Mme Campion de Marseille ; à l'abbé de la Théraudière, ancien ami de son frère Dufort et le sien, quelques diamants, montres, pendules, etc. ; ou s'ils ne se trouvent en nature, l'évaluation en argent ; ces objets ne montent pas à 15,000 francs. Il donne à trois de ses domestiques et à une femme de chambre de sa mère 12 ou 1,500 francs d'argent en rentes viagères dont l'Hôtel-Dieu est chargé, et 12 à 15,000 francs d'argent comptant dont il charge le légataire universel ; 1,500 livres au P. Eustache, à prendre en argent ou à son choix ; à MM. Péan de Monac et Patu, notaires exécuteurs testamentaires, au premier un diamant de 100,00 livres, et au second un diamant de 6,000. Le pouvoir des exécuteurs continué jusqu'à la fin de l'exécution du testament, et clause portant que les héritiers et légataires ne jouiront de rien qu'après l'exécution du testament. Injonction au légataire et autres de n'employer d'autre notaire que le sieur Patu, et dans le cas où il ne seroit plus notaire, ou dans celui où il seroit mort, ordre de choisir, pour le remplacer, celui qui sera le quinzième en date dans le tableau des notaires du jour du décès du testateur. Le testateur déclare que si aucun des légataires et des héritiers veut se pourvoir contre le testament, ne fût-ce que par la moindre assignation, il sera réduit au quart de son legs ; et que si c'est sa mère, il décharge les hôpitaux des 16,000 livres de rentes via-

Digitized by Google

gères et lui ôte même la moitié de la jouissance du contrat sur la Ville. De peur qu'on ne trouve les legs faits aux hôpitaux excessifs, il déclare que c'est à titre de restitution et pour l'acquit de sa conscience. Il demande à n'être enseveli que trois jours après sa mort, et défend qu'on l'ouvre sous aucun prétexte. Il y a encore des choses bien extraordinaires dans le testament; il ordonne qu'on vende ses chemises garnies de dentelle; il dit qu'il seroit damné ayant mal acquis son bien.

Mme Grimod a eu trois fils. M. de la Reynière, qui avoit épousé en premières noces Mlle Labbé, a eu de ce premier mariage Mme de Beaumont, belle-fille de M. de Massigny. Il a épousé en secondes noces Mlle Mazade, qui est Mme de la Reynière d'aujourd'hui, dont il est resté un fils, Mme de Malesherbes, et une fille à marier prodigieusement riche qui a 1,200,000 livres.

M. Dufort, qui étoit le second des garçons de Mme Grimod, a été marié trois fois, la première à Mlle de Reims, nièce de Mme Savalette et amie intime de Mlle de Tourbes; il n'en a point eu d'enfants; en secondes noces il a épousé Mlle de Courten, dont il n'a point eu d'enfants, et en troisièmes Mlle de Caulaincourt, dont il a un fils; c'est ce fils qui est héritier de M. de Beauregard. Les Grimod sont de Lyon et Mme Grimod aussi. C'est elle qui a contribué à la fortune de ses enfants; elle a eu une figure agréable; c'est M. de la Vallière qui a fait sa fortune. Celui qui vient de mourir étoit le troisième et n'étoit point marié. Il y a eu une fille qui est encore vivante et qui s'appelle Mme Dumas, dont le mari fut tué dans la rue des Bernardins par une botte de foin qui lui tomba sur la tête.

Il est mort ces jours-ci un conseiller du grand conseil qui s'appeloit Bréhan, de même nom que Mme d'Aiguillon; il étoit fort riche et fort intéressé.

*Du mercredi* 21, *Dampierre*. — M. le prince de Dombes rendit compte avant-hier au Roi de la mort de M. le duc

Digitized by Google

de Châteauvillain (1); il étoit né le 17 novembre 1748. Il ne reste plus à M. le duc de Penthièvre que M. le prince de Lamballe, né le 6 septembre, 1747 et une fille née le 13 mars 1753 (2). M. le duc de Penthièvre a enfin pris le parti de retourner à l'hôtel de Toulouse, mais il n'a point voulu occuper ni son ancien appartement, ni celui de feu Mme la duchesse de Penthièvre, ni que Mme la comtesse de Toulouse y logeât. Ils logent tous deux au rez-de-chaussée.

Mme la Dauphine est restée à Marly parce qu'on a voulu éviter de lui faire faire un voyage inutile à cause de sa grossesse. Mgr le Dauphin n'est venu à Versailles que pour la cérémonie, comme je l'ai marqué. Pendant l'absence du Roi, il n'est point resté de gardes françoises ni de Suisses à Marly. C'est une question qui a été agitée; on a cherché des exemples et on a trouvé qu'il n'en étoit point resté en pareil cas pour Mgr le duc de Bourgogne ou Mgr le duc de Berry, je ne sais lequel des deux. Mon frère a resté à Marly pendant tout le premier voyage, et même après le départ du Roi. Mme la Dauphine, qui y fit ses dévotions avant-hier, a désiré que mon frère officiât pontificalement dans la chapelle le jour de la Pentecôte. J'ai marqué dans le temps l'arrangement qui a été fait pour que le saint Sacrement fût dans cette chapelle où les cordeliers de Noisy font l'office pendant les séjours de la Cour. Toute la cérémonie s'est très-bien passée. Il y a eu outre cela une quêteuse; ç'a été Mme du Châtelet (Rochechouart). La cour de Mme la Dauphine n'étoit pas fort nombreuse, ainsi la quête n'a été qu'à 15 louis.

*Du vendredi* 23, *Dampierre*. — M. de Sassenage et M. de Bérenger demandèrent hier l'agrément du Roi. M. de Bérenger est fils du feu chevalier des ordres et lieutenant général des armées du Roi et de Mlle d'Orçay. Il épouse

(1) Mort le 19 mai.

(2) Depuis duchesse d'Orléans et morte en 1821.

Digitized by Google

une troisième fille de M. de Sassenage qui a été élevée en Dauphiné et qui y est encore. Les Bérenger et les Sassenage sont parents, et ce mariage avait paru si convenable au Roi qu'il en a parlé plusieurs fois à M. de Sassenage. En faveur du mariage le Roi accorde à M. de Bérenger la survivance de la place de M. de Sassenage de chevalier d'honneur de Mme la Dauphine. Le contrat sera signé le 25 à Marly. M. de Bérenger a eu quatre garçons et deux filles; deux des garçons sont morts, celui-ci est actuellement l'aîné; des deux filles, l'une a épousé M. d'Ormieux et l'autre M. de Soyecourt, veuf en premières noces de Mlle de Saint-Aignan. MM. de Sassenage ont des terres considérables en Dauphiné. Le père de celui-ci, qui avoit épousé la fille de M. le duc de Chevreuse, avoit été premier gentilhomme de la chambre de M. le duc d'Orléans, régent. C'étoit à lui que ce prince, en parlant d'une conversation qu'il avoit eue avec M. de Chevreuse sur la religion, disoit : « Votre diable de beau-père m'a fait des questions auxquelles je n'ai pu répondre. »

Le mariage de M. de Conflans avec Mlle Portail fut fait avant-hier. Le père et la mère de Mlle Portail sont brouillés et ne se voyent point, il a donc fallu prendre un arrangement qui leur convînt à l'un et à l'autre. Le jour du mariage a été chez Mme de Caraman, sœur de M. Portail, et il n'y eut que Mme d'Armentières la mère, M. d'Armentières, M. Portail et les deux mariés. Hier le souper fut chez M. d'Armentières; .Portail ne s'y trouva point; à cela près tous les Portail, Mme Portail et tous les Fontaine; on sait que son père s'appelle M. Fontaine.

*Du samedi 24, Dampierre.* — On mande de Lorraine que le roi de Pologne a supprimé par arrêt de son conseil deux brochures qui paroissent dans le public; S. M. a envoyé cet arrêt au conseil souverain par le procureur général; le conseil souverain a refusé d'enregistrer et a nommé un conseiller pour faire des informations et donner des conclusions sur ces libelles.



Digitized by Google

La flotte de M. Dubois de la Motte est arrivée sans aucun accident et promptement au cap Finistère, qui est environ à 300 lieues de Brest; elle en a encore 5 ou 600 à faire jusqu'au lieu de sa destination, mais dans ce trajet elle n'a plus besoin d'escorte; M. Dubois de la Motte a fait tirer un coup de canon qui étoit le signal convenu pour annoncer qu'il étoit en sûreté. Aussitôt M. de Macnemara, qui n'avoit d'autre commission que de le conduire en lieu sûr, a ouvert les paquets contenant les ordres qui regardoient son escadre; ces ordres portent de revenir à Brest. Il a fait partir aussitôt une frégate pour annoncer son retour. Le courrier qui arriva hier apporta la nouvelle de l'arrivée de cette frégate et de tout ce que je viens de marquer. Ils n'ont trouvé dans leur route que quelques bâtiments anglois qui sont allés aussitôt donner avis de notre passage.

*Du lundi* 26 *; Dampierre.* — Le Roi signa hier le contrat de mariage de M. de Dreux avec M^lle^ [de Pezé.].

Voilà les nouvelles que je reçois du Parlement d'aujourd'hui :

MM. les gens du Roi ont rendu compte de l'état actuel de toutes les affaires courantes, les refus de sacrements, qui sont quant à présent au nombre de dix-sept. Après ce compte on a fait lecture d'une requête présentée par M.] le procureur général afin d'être reçu appelant comme d'abus d'un monitoire de M. l'évêque d'Auxerre qui regardoit les confesseurs de son dioeèse. Ce monitoire contient des défenses d'entendre en confession, à moins que l'on ne rapporte un billet de confession de son curé.

*Du mardi* 27, *Dampierre.* — Voilà les nouvelles du Parlement d'aujourd'hui :

On a ordonné un délibéré sur le registre sur l'appel comme d'abus interjeté par M. le procureur général de la seconde interdiction du sieurs Cerveau, prêtre habitué de Saint-Étienne du Mont.

A l'égard de l'huissier Goulé, appariteur de l'officialité, comme cette affaire est annexée avec l'interdiction de Cerveau, il a été compris dans le délibéré.

On a permis, sur la requête de M. le procureur général de s assem-

Digitized by Google

blées à la Faculté de théologie, seulement pour l'exercice des étudiants en théologie et pour soutenir les thèses, et on a ordonné au surplus l'exécution de l'arrêt du 14 mai, en réitérant des défenses de faire aucunes assemblées générales en Sorbonne, seulement que pour l'instruction des étudiants en théologie.

L'assemblée des chambres remise à mardi.

On trouvera ci-après un extrait des nouvelles de Marly du 26 mai.

M. le cardinal de la Rochefoucauld eut hier une audience d'environ un quart d'heure; il avoit eu auparavant une grande conférence avec M. de Séchelles.

M^me^ de Beuvron accoucha hier fort heureusement d'un garçon à Jouy.

Le fils de M. de Champcenetz, premier valet de chambre du Roi, épouse M^lle^ Pernon, fille du député du commerce de Lyon; elle est fort riche. C'est M^me^ de Pompadour qui a fait ce mariage.

*Du mercredi* 28, *Dampierre.* — Le Roi donna hier ses ordres pour la place que l'on doit faire entre les Tuileries et le Cours; il remit les plans avec ses bons à M. le duc de Gesvres et à M. le prévôt des marchands, qui furent une demi-heure avec S. M., les plans sur la table. M. le prévôt des marchands emporta les plans et l'on assure que l'on va agir avec toute la diligence possible.

Le Roi revient aujourd'hui à Versailles après la chasse. La Reine y est venue dîner. M^gr^ le Dauphin et M^me^ la Dauphine dînent à Marly avant d'en partir.

On trouvera ci-après la liste des voyages que le Roi fera avant d'aller à Compiègne :

Le dimanche 1^er^ juin à Choisy, jusqu'au lundi au soir. Le mardi 3 à Trianon, jusqu'au mercredi. Le jeudi 5 retourne à Trianon, où il restera jusqu'au samedi après souper. Le lundi 9 à Crécy, jusqu'au vendredi 13, retourne à Crécy le 16 jusqu'au 21. Le 1^er^ juillet à la Meutte, le 2 à Compiègne.

M. le duc de Mazarin a pris congé aujourd'hui; il va



Digitized by Google

en Espagne trouver M. le duc de Duras, son beau-père.

M. de Zurlauben, qui vient d'obtenir la grande croix de Saint-Louis, a fait son remercîment; c'est une grande croix surnuméraire.

La première assemblée du Clergé commença dimanche 25, chez M. le cardinal de la Rochefoucauld; il n'y fut question que de la remise des procurations des députés aux agents généraux pour les examiner. Ils en rendirent compte hier matin à l'assemblée. On délibéra pour envoyer les agents à Versailles pour savoir le jour que le Roi daignera recevoir les hommages de l'assemblée pour la messe du Saint-Esprit et pour le sermon d'ouverture; on a reçu la réponse des agents sur le jour que le Roi a donné. M. le cardinal de la Rochefoucauld a nommé les commissaires pour les différents bureaux; ensuite on s'est séparé jusqu'au dimanche matin 1^er^ juin, que toute l'assemblée se trouvera à Versailles pour haranguer le Roi. Les séances commenceront le lendemain. C'est M. le cardinal de la Rochefoucauld qui a officié pontificalement à la messe du Saint-Esprit pour l'ouverture de l'assemblée. Tous les évêques y ont communié de sa main en étole, et tous les députés du second ordre de même. On ne dit point *Confiteor, Misereatur, Indulgentiam corpus*, etc., pour les évêques, mais on le dit pour le second ordre. M. l'évêque du Puy (Pompignan) a prêché. Sa division étoit la perpétuité de l'Église dans son ministère et dans sa doctrine. Son discours étoit très-solide, théologique et épiscopal; il y a eu même des endroits traités avec noblesse et élévation; il n'est pas possible de parler avec plus de réserve et de modération dans des circonstances aussi délicates.

*Du jeudi* 29, *Dampierre.* — La procession du saint Sacrement a commencé à dix heures un quart; la Reine n'y a point été, elle a été la recevoir à la porte de la chapelle et l'y a reconduite.

*Du vendredi* 30, *Dampierre.* — M^me^ la marquise d'Es-

Digitized by Google

cars (Berwick) est morte; elle étoit fort riche; elle s'appeloit Verthamon de la Ville-aux-Clercs, du même nom que le premier président de la Cour des aides; elle avoit environ soixante-dix ans.

M. le cardinal de la Rochefoucauld eut hier une longue audience du Roi, qui lui marqua beaucoup de bonté.

La Sorbonne a présenté un mémoire au Roi; elle réclame contre tout ce qu'a fait le Parlement vis-à-vis d'elle; cela devient vif.

M. de Rambures est mort; il avoit cinquante-sept ans; il étoit fort riche, le nom de sa mère étoit de Mesmes; sa femme est Vérac; elle est fort riche. M. de Rambures avoit hérité de tous les biens de la maison de Rambures, à la mort de M^me^ de Caderousse et de M^me^ de Polignac. Le nom de Rambures est Fontenilles. Il a une fille qui vient d'épouser M. de Ligny, une autre fille à marier, et un garçon qui a environ dix à douze ans. Il étoit frère de M. l'évêque de Meaux, premier aumônier de M^me^ Adélaïde. Il étoit fort incommodé de la goutte depuis longtemps. Il venoit fort peu à la Cour.

M. de Lowendal est mort il y a trois jours; il avoit cinquante ans; il étoit maréchal de France, chevalier de l'Ordre et colonel d'un régiment d'infanterie allemande de son nom. Son père étoit grand-maréchal et ministre du feu roi de Pologne, électeur de Saxe. Son grand-père étoit maréchal général des armées en Danemark, et fils naturel de Frédéric III, roi de Danemark. M. de Lowendal a reçu tous ses sacrements avec beaucoup de piété. C'est M. le curé de Saint-Sulpice qui l'a assisté à la mort et qui lui a représenté qu'il pouvoit y avoir quelque difficulté par rapport à la légitimité de son mariage. M. de Lowendal, ne voulant manquer à aucune règle de l'Église, a renouvelé son mariage dans ses derniers moments. Il laisse ses affaires en mauvais état; il avoit acheté une terre près d'Orléans, nommée la Ferté, 600,000 livres; il n'en a pu payer que le quart; vraisemblablement on

Digitized by Google

sera obligé de la vendre. Il avoit un revenu considérable, mais des bienfaits du Roi, et il faisoit une très-grande dépense.

---

## JUIN.

Audience du Roi aux députés de l'assemblée du Clergé. — Détails de cérémonial. — La Reine à Saint-Cyr. — Procès du maréchal de Belle-Isle contre ses vassaux. — Refus de sacrements; sermon scandaleux. — L'assemblée du Clergé accorde le don gratuit. — Revue de la maison du Roi. — Le guet des gardes du corps. — Présentations. — Le marquis de la Ferté. — Ce qu'on appelle des plaisirs dans les gardes du corps. — Détails sur les gardes du corps. — Pension de retraite non demandée. — Emprunts du clergé. Réduction de l'intérêt à 4 p. 100. Taux de l'intérêt hors de France. — Mort de M. de Polignac et de l'évêque de Marseille. — Considération étrange en vertu de laquelle on destine souvent à l'église les enfants. — Nouvelles du Parlement. — Ce que le clergé a donné au Roi depuis 1700. — Refus de sacrements. — La maison de Conflans. — L'assemblée du Clergé. — Mariages. — Morts. — École des chevau-légers. — Baptême d'une cloche. — Consommation du bois et du charbon à Paris. — Arrêts du Parlement. — Grande quantité de canons et de mortiers en France. — Mariages et successions; nouvelles diverses de la Cour. — Culture des fruits. — Évêché donné. — Abbaye donnée à l'abbé de Bernis. — Retraite d'un chef de brigade et brigades données. — Audiences. — Le traitement à dîner. — Intendance de Rouen donnée. — L'emprunt du Clergé. — Présentations et révérences. — Mort de l'évêque de Dijon. — La quadrature du cercle. — Déplacements continuels du Roi. — Bouchardon fait le modèle en terre de la tête du Roi. — Départ de l'ambassadeur de Sardaigne à propos de l'affaire de Mandrin. — Mariage de M. de Tessé. — Mort et croissance extraordinaire. — Dupleix à Paris. — Nouvelles du Parlement. — Évêchés donnés.

*Du dimanche* 1^er^, *Dampierre.* — M. le duc de Penthièvre s'est démis purement et simplement de sa charge de grand veneur, en faveur de M. le prince de Lamballe, son fils; il a remercié le Roi ce matin.

Voilà la copie d'une lettre que je reçois de Versailles d'aujourd'hui :

Le Roi a donné aujourd'hui audience au Clergé dans sa chambre du balustre. J'ai mis des huissiers de la chambre dans l'œil-de-bœuf et ceux de l'antichambre dans l'antichambre, deux huissiers de la chambre à la porte de la chambre où je n'ai laissé entrer que tous les

Digitized by Google

gens connus. Le Roi étoit dans son fauteuil, le dos à la cheminée, son capitaine des gardes et son premier gentilhomme de la chambre derrière son fauteuil. On a ouvert les deux battants de toutes les portes quand le Clergé a passé, même à la chambre du Roi. S. M. a toujours resté assise et n'a mis son chapeau qu'un moment avant que M. le cardinal de la Rochefoucauld commençât sa harangue. Le Roi a répondu son chapeau sur la tête, toujours assis. La réponse faite, M. le cardinal de la Rochefoucauld s'est approché du fauteuil, a présenté et nommé les députés; quand ils se sont retirés, le Roi a ôté son chapeau. S. M. est venue tout droit de la messe par le grand appartement se mettre dans son fauteuil. Quand le Clergé est venu chez M^gr le Dauphin faire sa harangue, les huissiers ont ouvert tous les battants. M^gr le Dauphin les a reçus debout, et s'est assis dans son fauteuil quand la moitié a été entrée; il a mis son chapeau, a écouté la harangue et a répondu le chapeau sur la tête et assis. Quand ils se sont retirés, il a ôté son chapeau à la troisième révérence. Il n'y avoit derrière son fauteuil que le premier gentilhomme de la chambre.

*Du lundi* 2, *Dampierre.* — On trouvera ci-après la copie d'une lettre que je viens de recevoir de Versailles, datée d'aujourd'hui.

Nous avons été reçus hier, mon cher frère (1), avec les honneurs accoutumés, et selon le cérémonial écrit dans tous les procès-verbaux imprimés de nos assemblées. M. le Cardinal a parlé avec force, dignité, modération, sagesse et sentiment; il a bien prononcé son discours et de façon à être entendu de tout le monde. Les harangues à la Reine, à M^gr le Dauphin et à M^me la Dauphine ne le cèdent en rien à celle du Roi; il a eu un applaudissement général. Le Roi a été ému et touché. S. M. nous a reçus avec toutes sortes de marques de bonté; sa réponse n'avoit été entendue que de M. le Cardinal; le Roi s'en est douté; en rentrant dans son cabinet, il a dit à M. de Saint-Florentin : « J'ai parlé trop bas, ils ne m'ont point entendu; je vais vous dicter ma réponse, écrivez-la, et vous la remettrez par écrit au Cardinal, afin que le Clergé puisse la voir. »

Les termes de cette réponse sont à peu près ce que je vais marquer, mais je tâcherai d'en avoir une copie.

« J'ai toujours compté sur la fidélité et sur l'attachement du Clergé de mon royaume pour ma personne. Je recevrai volontiers les représentations qu'il voudra me faire et qui seront sûrement accompagnées

(1) Cette lettre est, par conséquent, de l'archevêque de Sens.

Digitized by Google

de prudence, de modération et de sagesse. Vous pouvez l'assurer de ma bienveillance et que je lui accorderai toute ma protection. »

*Du mardi* 3, *Dampierre.* — Dès le lendemain que le Roi fut parti pour Marly on commença à démeubler le cabinet du conseil et on a travaillé aussitôt à exécuter le projet de joindre ce cabinet avec celui qu'on appelle des Perruques, parce que c'étoit là que le Roi avoit coutume de se poudrer. Les entrées de la chambre n'entroient point dans ce dernier cabinet. La cheminée placée dans le mur de refend qui séparoit ces deux cabinets va être portée dans le gros mur qui sépare de la grande galerie; elle sera vis-à-vis les fenêtres qui donnent sur la cour de marbre, et la grande glace qui étoit dans cette place, du côté de la grande galerie, sera portée dans le cabinet des Perruques et se trouvera en face du mur qui sépare le cabinet du conseil d'avec la chambre à balustre.

J'ai déjà parlé dans mon journal des différentes entrées de chez le Roi. Les entrées de la chambre entrent au lever immédiatement avant que tout le monde entre; elles entrent dans le cabinet du conseil toute la matinée; elles y entrent aussi l'après-dînée au débotté, aussi avant que tout le monde entre; elles entrent aussi dans ce cabinet quand le Roi revient de vêpres ou du salut; mais après cela elles n'entrent plus, et au coucher elles n'ont aucune distinction. Le changement de l'appartement intérieur du Roi dans ce moment a donné occasion à des contestations. J'ai prié M. de Gesvres de vouloir bien m'en mander le détail; on le trouvera ci-après.

Le Roi faisant travailler à son grand appartement a couché dans la pièce où est la grande pendule (1). Après sa chambre à coucher, il

(1) La pendule faite par Passement; « elle est, dit le duc de Luynes, tome XIII, page 141, dans le cabinet du Roi, par delà sa chambre à coucher. » Cette pièce porte aujourd'hui le nom de *salon des pendules* et celle à la suite le nom de *cabinet des chasses.* (*Notice du musée impérial de Versailles*, par Eud. Soulié, 1860, in-12, II[e] partie, page 207.)

Digitized by Google

y a un carré qu'on appelle le cabinet des chiens, qui a tenu lieu d'œil-de-bœuf; j'y ai mis, après que la garde-robe a été entrée dans la chambre du Roi, un huissier pour le garder, car avant cela les garçons le gardent. Il n'y entre que les grandes entrées et le service de la garde-robe. Quand l'huissier de la chambre est à cette pièce, les entrées de la chambre et le service de la chambre y entrent; mais les courtisans restent sur l'escalier ou dans la cour de marbre.

Après le lever du Roi, les huissiers de la chambre du Roi vont garder la salle du trône (1), qui devient chambre du Roi, et l'huissier du cabinet s'empare de la porte de cette pièce où le Roi couche, et alors cette pièce devient cabinet du conseil, où les personnes qui ont les entrées du cabinet du conseil entrent. Quand le Roi sort de son arrière-cabinet, alors tout le monde sort de cette pièce, qui devient cabinet des Perruques. Quand le Roi est poudré et accommodé, il entre dans l'intérieur; alors cela redevient cabinet du conseil, et ceux qui ont attendu dans la pièce des chiens restent dans cette pièce où le Roi couche, laquelle change à tout moment de dénomination. Quand le Roi va à la messe le matin, les grandes entrées et tout son service font le tour et vont l'attendre dans le trône; le Roi passe un petit corridor intérieur où il y a une porte qui donne dans la pièce du trône. Il n'y a que le grand chambellan, le premier gentilhomme de la chambre et le capitaine des gardes qui ont l'honneur de le suivre et les princes du sang qui s'y trouvent.

On présente tous ceux qui veulent être présentés dans la salle du trône; on ne présente pas dans la chambre où le Roi couche. Quand le Roi soupe dans les cabinets, il donne l'ordre dans la pièce des chiens. Quand S. M. soupe au grand couvert, il passe par le petit corridor intérieur; il donne l'ordre dans le trône et va par la galerie chez la Reine; un huissier de la chambre marche avec deux flambeaux d'huissier devant le Roi, depuis la chambre où il couche jusques chez la Reine, passant par le corridor et le ramenant de même. Les personnes qui ont l'honneur de suivre le Roi ne passent dans le corridor qu'à sa suite; la porte est toujours fermée à double tour quand le Roi y a passé. Quand la Reine vient le matin chez le Roi, elle passe par cette porte; aussitôt qu'on l'a averti, le premier valet de chambre va ouvrir la porte; la Reine s'en retourne comme elle est venue sans personne à sa suite, un premier valet de chambre porte sa queue. Mgr le Dauphin passe par les cours quand il vient au lever du Roi. Mesdames ont suivi le Roi un jour en revenant de la messe, ont passé par le corridor à sa suite, leurs dames d'honneur les

(1) Ou salon d'Apollon, contigu au salon de la Guerre.

Digitized by Google

suivant et rien de plus. Quand le Roi va le soir chez Mme la Dauphine, et qu'il fait beau, il passe par les cours avec son appareil ordinaire. Quand il pleut, il passe par la salle du trône, traverse les appartements, descend par le petit escalier accompagné de son capitaine des gardes, et de tout ce qui le suit quand il va au grand couvert.

*Du mardi 4, Dampierre.* — Mme de Luynes reçut à Versailles, il y a trois jours, une visite des officiers en corps de la compagnie de Charost; ils crurent devoir cette marque d'attention à la mémoire de feu M. le duc de Charost. Ils la prièrent d'aller voir faire l'exercice à pied de cette compagnie à Marly. Mme de Luynes y alla avant-hier; elle y fut reçue avec toutes sortes de politesses. M. le duc de Béthune, qui est fort incommodé depuis longtemps, lui parut en beaucoup meilleure santé; l'exercice et une occupation qui lui plaît peuvent bien y contribuer. Elle vit faire l'exercice pendant une heure et demie; elle me mande qu'on ne peut le faire avec plus de précision; c'étoit sur la terrasse devant le gros pavillon de Marly. La compagnie lui parut fort belle en hommes; on dit aussi qu'elle est très-belle en chevaux.

Mme de Luynes avoit été ce même jour, le matin, à la suite de la Reine à Saint-Cyr; la Reine a bien voulu y donner le voile noir à Mlle de la Taille. Le P. Griffet prêcha à cette cérémonie. Mme de Luynes me mande que le sermon fut très-bon et le compliment à la Reine charmant. La Reine ne revint qu'à deux heures et demie. Mme de Chastellux eut l'honneur d'y suivre la Reine avec Mme de la Tournelle, sa fille, qui n'avoit point encore eu l'honneur de monter dans les carrosses.

Il y a eu, depuis quinze jours environ, une nouvelle élection de supérieure à la maison de Saint-Louis de Saint-Cyr. Le temps de Mme de Mornay est fini; elle est redevenue maîtresse des novices, et Mme Duhan, qui étoit maîtresse des novices, a été élue supérieure.

Le mariage de M. de Mérinville avec Mlle de l'Hôpital se fait aujourd'hui à la Thuillerie, chez M. Boulogne,

Digitized by Google

grand-père de la mariée; c'est le nonce qui fait la cérémonie du mariage.

Je dois avoir parlé ci-dessus du procès de M. le maréchal de Belle-Isle contre des vassaux de Gisors, qui ont prétendu s'exempter de la mouvance du duché et qui, pour cette exemption, ont allégué des raisons différentes. Il y en a quelques-uns dont les raisons ont été admises et l'exemption reconnue; les autres n'étant pas dans le même cas, M. de Belle-Isle a soutenu son droit contre eux. Ils prétendoient que leurs contestations devoient être jugées par le parlement de Rouen. M. de Belle-Isle a demandé qu'elles le fussent au conseil. Cette affaire y fut rapportée le 3 par M. Boulogne. Il intervint un arrêt dont on trouvera ci-après la copie. Si M. de Belle-Isle n'a pas obtenu totalement ce qu'il demandoit, au moins on lui a accordé le plus essentiel et ce qu'il désiroit principalement.

*Extrait sur l'affaire de M. le maréchal de Belle-Isle.*

M. le maréchal de Belle-Isle a demandé l'enregistrement au parlement de Rouen des lettres d'érection du duché de Gisors, et a rempli toutes les formalités nécessaires. Plusieurs seigneurs de fiefs et habitants et plusieurs officiers royaux ont formé différentes oppositions à cet enregistrement. Le parlement de Rouen a rendu un arrêt le 18 juillet 1752, en conséquence de ces oppositions. M. le maréchal de Belle-Isle a demandé que cet arrêt fût cassé et qu'il fût passé outre à l'enregistrement sans préjudice du droit des parties. Il a représenté qu'il falloit mettre une grande différence entre les oppositions des parties et le fond de leurs prétentions. Des parties opposantes, les uns prétendent devoir être distraits de la mouvance et de la directe du duché de Gisors; les autres, qui sont les officiers royaux, demandent à être indemnisés à cause du tort que leur fait l'érection du duché. M. le maréchal de Belle-Isle répond que toutes les mouvances lui ont été cédées par des contrats d'échanges dans la forme la plus authentique, et qu'il n'y a que le conseil qui puisse être juge de l'exécution des contrats passés avec S. M. Le même raisonnement répond aux demandes des officiers royaux. M. le maréchal de Belle-Isle a en sa faveur un arrêt du conseil du 1er octobre 1726, qui évoque généralement toutes contestations nées ou à naître, et deux arrêts aussi

Digitized by Google

du conseil rendus en 1736 et 1752 contre les sieurs Camusat père et fils, qui soutenoient qu'on n'avoit pu faire de leur fief un arrière-fief de la couronne par la cession de la mouvance à M. le maréchal de Belle-Isle; enfin il y a deux autres arrêts du conseil de 1750 et 1751 auxquels les officiers royaux ont déféré. Ces arrêts portoient que les titres et mémoires des parties adverses seroient présentés à un commissaire nommé qui en dresseroit des procès-verbaux pour être rapportés au conseil. M. le maréchal demandoit lui-même que les indemnités pour les officiers royaux fussent liquidées, et ce fut sur ses requêtes qu'intervinrent lesdits deux arrêts; enfin M. le maréchal de Belle-Isle a soutenu que la démarche qu'il avoit faite de présenter ses lettres d'érection au parlement de Rouen ne donnoit aucun droit aux prétentions des opposants, parce qu'il s'agissoit de deux objets différents, comme il est dit au commencement de ces mémoires, le fond des prétentions et les oppositions. M. de Belle-Isle n'a jamais demandé au parlement de Rouen de juger le fond de ses prétentions; il savoit qu'elles devoient être portées au conseil; il demandoit seulement l'enregistrement et que l'on n'eût point d'égard aux oppositions. Le parlement de Rouen ayant jugé autrement, il a demandé que l'arrêt fût cassé. Le détail ci-dessus prouve que M. le maréchal de Belle-Isle a sujet d'être content, quoique l'arrêt de Rouen n'ait pas été cassé.

On trouvera ci-après les nouvelles du Parlement du 3 juin 1753 :

MM. les gens du Roi ont donné à l'assemblée des chambres une requête pour informer de ce que le 17 de mai de la présente année 1753, il a été fait un refus de sacrements par l'évêque d'Orléans au lit de la mort au nommé Croye, vitrier, sur la paroisse de Saint-Pierre de Meung près Orléans, lequel est décédé sans avoir reçu les sacrements.

L'arrêt a permis d'informer.

MM. les gens du Roi ont donné aussi une requête pour informer d'un sermon scandaleux prêché dans l'église de l'abbaye Saint-Antoine par le nommé Pradine, porte-Dieu de la paroisse Sainte-Marguerite, dans lequel il fut dit, entr'autres choses, que la déclaration du 2 septembre étoit une loi nouvelle obtenue par surprise du Prince; et que ce qu'il y a de bien triste, c'est que l'Église renferme dans son sein des ennemis domestiques qui sont conduits par des prêtres sans ordre et sans mission; puissent-ils être confondus, puissent-ils périr, et comme Coré, Dathan et Abiron descendre tout vivants dans l'enfer.

L'arrêt a aussi permis d'informer.

On a entendu le procureur du Roi d'Auxerre aux chambres assem-

Digitized by Google

blées ; on a sursis à faire droit sur son affaire, parce qu'on a mandé à la quinzaine le lieutenant criminel d'Auxerre.

On a continué l'assemblée des chambres à midi.

*Du samedi* 7. — Le Roi habite presque toujours à Trianon depuis le retour de Marly. Il y reçut hier la nouvelle du don gratuit accordé par le Clergé. M. de Brou le père, conseiller d'État, avoit déjà fait un discours à l'ouverture de l'assemblée ; il en fit un second hier pour faire la demande au Clergé. Il ne prononça point ces deux discours, il les lut. On remarque dans celui-ci le mot essentiel de *don gratuit*, dont le refus fut la principale cause de ce qui donna lieu à la séparation de l'assemblée de 1750 et à l'exil de ceux qui la composoient. On ne sait point quelles ont été les réponses de M. le cardinal de la Rochefoucauld, parce qu'il ne veut point les donner par écrit. On a seulement remarqué que dans sa réponse à M. de Brou il y avoit à peu près ces termes : que plus les secours demandés seroient libres et volontaires, plus ils seroient fréquents et abondants.

Le président répond toujours que la demande est au-dessus des forces du Clergé, et ce n'est pas sans raison ; elle n'est pas impossible puisqu'on l'accorde, mais le Clergé est déjà fort endetté d'avance ; je l'ai expliqué ailleurs. Aussitôt après la demande, on se retire pour délibérer, et comme tout est prévu et concerté, cette délibération n'est que pour la forme. Aussitôt la demande accordée, il part un agent du Clergé (ce fut hier l'abbé de Jumilhac) ; il va trouver le Roi en quelque lieu qu'il soit, et quand même S. M. seroit dans son conseil, il a le droit de l'interrompre pour rendre compte de sa commission. Le Roi reçut hier l'abbé de Jumilhac avant que de partir pour la revue de sa maison.

Cette revue étoit dans le Champ de Mars près du jardin de Marly, à l'ordinaire. Elle commença entre quatre et cinq heures après midi et dura jusqu'à sept heures. Les grenadiers à cheval, qui ont toujours la droite de la mai-

Digitized by Google

son, et les gardes du corps étoient habillés de neuf. M. le maréchal de Noailles, qui étoit à cheval, commandoit la maison. Ce que l'on appelle le guet des gardes du corps, qui est un détachement de chaque compagnie pour servir à la garde du Roi pendant trois mois, étoit en bataille à la droite des grenadiers. Il est à remarquer qu'il y a à ce détachement un timbalier et quatre trompettes, lesquels sont tous cinq montés sur des chevaux à longues queues. Tous les gardes du détachement (1) sont montés sur des coureurs. Voici donc l'ordre de la ligne : d'abord, le guet des gardes du corps à la droite des grenadiers à cheval; les grenadiers à cheval à la droite de la ligne; les quatre compagnies des gardes du corps, les deux des mousquetaires, celle des chevau-légers, et ensuite celle des gendarmes qui formoient la gauche.

Il y a un nombre prodigieux de surnuméraires dans les deux compagnies des mousquetaires. Ces surnuméraires étoient à pied sous les armes en uniforme, mais sans soubrevestes; il y en avoit 143 dans les Noirs. La Reine, M^me^ la Dauphine, M. le duc de Bourgogne, Madame et Mesdames allèrent à la revue; Mesdames étoient avec la Reine. Outre les trois carrosses de la Reine, il y en avoit un du Roi que l'on avoit donné pour supplément.

*Du dimanche* 8. — Il y a eu aujourd'hui deux présentations, celle de M^me^ de la Ferté (Rabodanges) et celle de M^me^ de Mérinville (l'Hôpital). On trouvera ci-après un détail sur M^me^ la marquise de la Ferté.

M^me^ la marquise de la Ferté, fille du duc de la Ferté, avoit épousé M. de la Carte, maître de la garde-robe de feu Monsieur; elle en avoit eu un fils, qui est le marquis de la Ferté. M^me^ la marquise de la Ferté a

(1) C'est improprement que je me sers du mot de détachement. Dans la maison du Roi-Cavalerie, ce qui reste auprès de sa personne est toujours censé la troupe et a toujours timbales et trompettes, et ce qui va en campagne sans le Roi n'est regardé que comme un détachement. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

épousé en secondes noces M. de Bouteville, page du feu Roi, qu'on appeloit le beau page. M. le marquis de la Ferté fut colonel du régiment de la Marche; Mme de la Ferté, sa mère, le fit enfermer comme fou, ce qui lui fut accordé assez injustement. Il fut mis dans un couvent d'où il ne pouvoit sortir; enfin les moines eurent pitié de lui; ils lui donnèrent le détail de la sacristie pour l'amuser; il alloit porter des lettres à la poste pour gagner quelque argent. Mme de Bouteville sa mère étant morte, M. de Rabodanges devint son tuteur. Il étoit son grand-oncle et son héritier; M. de Rabodanges, voyant que M. le marquis de la Ferté n'étoit pas fou, craignit que le crédit de quelque ami ne lui fît faire un mariage avantageux; il lui fit épouser sa fille qui avoit douze ou treize ans, après avoir fait lever la lettre de cachet. Le mariage conclu, il le fit interdire et l'envoya à sa terre de la Loupe. M. de Rabodanges emmena sa fille avec lui à Rabodanges, voulant les tenir séparés, afin qu'ils n'eussent point d'enfants. Au bout de dix ans, cette fille s'ennuya de la vie qu'elle menoit; elle alla trouver son mari, devint grosse et accoucha d'un garçon. Elle a fait lever l'interdiction de son mari, et elle gouverne fort bien ses affaires. M. le marquis de la Ferté est très-riche et a de fort belles terres.

*Du mardi* 10. — J'ai marqué dans mon journal, à l'occasion de la revue du Roi, que le guet des gardes du corps avoit un timbalier et quatre trompettes. Ce timbalier et ces quatre trompettes sont ce que l'on appelle des plaisirs; ce sont des charges; ils sont attachés au guet des gardes du corps; ils ne quittent jamais la personne du Roi, et ne vont en campagne qu'avec S. M. Il y a outre cela, à chaque compagnie des gardes du corps, un timbalier et un trompette à chaque brigade, et il y a six brigades par compagnie. La compagnie écossoise, qui est Noailles, est toujours la première et ne roule point avec les trois autres. Les trois autres prennent leur rang de leurs capitaines; ainsi celle qui est aujourd'hui Luxem-

Digitized by Google

bourg est la dernière ; elle étoit la première ou la seconde des trois lorsqu'elle étoit Harcourt; et c'est actuellement celle que l'on appelle Béthune (Charost) qui est la première des trois. A la revue, ce fut M. de Balincourt, premier lieutenant de la compagnie de Noailles, qui marcha et salua le Roi à la tête du guet, mais ce fut par un malentendu, parce que ce devoit être le premier exempt de la compagnie de Noailles.

Dans toute la maison du Roi, le poste d'honneur est toujours de rester auprès de S. M. Dans les gendarmes et chevau-légers, le capitaine-lieutenant ne commande jamais la cornette en campagne, mais est employé dans l'armée ; c'est le premier sous-lieutenant qui reste auprès du Roi. Lorsque le Roi va à l'armée, il étoit d'usage que le guet des gardes du corps rentrât dans les compagnies; les exempts y rentroient aussi ; il n'y avoit que les chefs de brigade de quartier qui restoient auprès du Roi avec le capitaine de quartier. Cet usage a été changé dans les dernières compagnies. La différence d'équipages qu'il convient d'avoir pour suivre le Roi ou pour servir dans la troupe a décidé cet arrangement, parce que les exempts de quartier, quoique rentrés dans la troupe, n'en servoient pas moins le Roi, et de là ce nouveau règlement s'est étendu jusqu'aux gardes du corps, de sorte que le Roi étant en campagne, le guet des gardes du corps ne rentre plus dans la troupe et demeure ensemble comme ici.

Il y avoit aujourd'hui, au dîner de la Reine, un homme dont l'histoire est assez singulière ; c'est un gentilhomme de Berry protégé par M. le cardinal de la Rochefoucauld; il a très-bien servi et est connu pour un très-brave officier; il a fait un fort bon mariage et est allé s'établir avec sa femme à Saint-Domingue, où il jouit d'environ 60,000 livres de rente. Son nom est Viet. Il ne faut pas compter les revenus de Saint-Domingue comme ceux d'ici. Ce gentilhomme dit qu'il faut 133,000 livres de rente de ce pays-là pour en faire 100,000 ici. Il étoit employé à

Digitized by Google

Saint-Domingue et il y avoit un petit commandement. Il fut fort étonné de recevoir une lettre par laquelle on lui marquoit que le Roi lui avoit accordé la permission de se retirer et une pension comme il le désiroit. Il se trouvoit fort content et fort heureux, il n'avoit jamais demandé sa retraite ; il tomba malade à l'extrémité, de douleur, sur cette nouvelle ; dès qu'il a été guéri, il est venu ici avec sa fille, qui est grande et bien faite. Il représente l'injustice qu'on lui a faite sur un très-faux exposé et n'a d'autre désir que de retourner à Saint-Domingue.

J'ai marqué dans l'article du Clergé qu'il va travailler, suivant l'ordre du Roi, à renouveler les contrats de rente sur l'hôtel de ville dont il est garant ; que le principal de ces rentes montoit à 10 millions, et que l'origine étoit un emprunt que le feu Roi avoit fait sur la ville de Paris ; le principal est de 16 millions au lieu de 10, et l'emprunt est bien plus ancien, puisqu'il a été fait pour payer la rançon de François I^er^.

A l'égard des 16 millions que le Clergé donne au Roi, il n'est pas douteux qu'il faut qu'il les emprunte. Ces emprunts se font ordinairement avec assez de facilité, parce que rien n'est mieux payé que ce qui est assis sur le Clergé ; mais jusqu'à présent ces emprunts se faisoient au denier vingt (1), qui est le denier courant depuis bien des années ; M. de Séchelles veut réduire ce denier (2) à 4 pour 100, c'est-à-dire au denier vingt-cinq. Il a déclaré aux agents du Clergé qu'il aimoit beaucoup mieux que le Roi ne touchât point les 16 millions que de consentir à des emprunts à un autre denier qu'au denier vingt-cinq. En conséquence de cette détermination, un gros commerçant génois vint il y a quelques jours chez M. de Séchelles, et lui demanda s'il étoit bien décidé à ne point souffrir d'autre denier que le denier vingt-cinq.

(1) A 5 pour 100 ; c'est-à-dire que l'intérêt est égal au vingtième du capital.
(2) C'est-à-dire l'intérêt.



Digitized by Google

M. de Séchelles l'en assura très-positivement. Le commerçant ne se contenta pas de cette première réponse, il lui demanda une parole positive; M. de Séchelles la lui donna telle qu'il pouvoit la désirer. Le commerçant lui dit que puisque cela étoit, il porteroit dès le lendemain une somme très-considérable. On croit qu'il est en état d'y porter 3 ou 4 millions. Cette réduction au denier ving-cinq est d'autant plus raisonnable, qu'elle devroit avoir été ordonnée il y a longtemps; en effet, elle doit suivre la proportion de l'argent qui se trouve dans le royaume. En 1606, Henri IV se fit rendre compte de l'argent qu'il y avoit dans le royaume, et on trouva qu'il y avoit 150 millions; on régla l'intérêt de l'argent au denier seize (1). La même opération fut faite sous le cardinal de Richelieu, environ trente-cinq ans après; il se trouva 300 millions en argent monnoyé; on remit l'intérêt de l'argent au denier dix-huit (2). M. Colbert, étant devenu surintendant des finances, voulut savoir la quantité d'argent monnoyé qu'il y avoit dans le royaume; il s'y trouva 500 millions, l'intérêt fut mis au denier vingt. Depuis ce temps, c'est-à-dire depuis environ quatre-vingts ans, ce même denier a subsisté, et on convient qu'il y a 1,600 millions actuellement dans le royaume; il s'en faut beaucoup comme l'on voit que la proportion soit gardée. Ce pourroit être cependant un avantage réel de baisser le denier, si l'on n'en trouvoit un plus considérable dans les pays étrangers; mais à 4 pour 100 il sera encore le plus favorable de tous, puisque partout ailleurs il est à 3 1/2, à 3 et jusqu'à 2 1/2. Il y a d'ailleurs un avantage réel pour le Roi. Les sommes que les fermiers généraux payent d'avance à S. M. leur produisent un bénéfice considérable, parce qu'on leur paye l'intérêt sur le pied du double du denier courant. Ainsi le denier courant étant

(1) C'est-à-dire à 6 fr. 5 sols pour 100.
(2) C'est-à-dire à 5 1/2 pour 100.

Digitized by Google

baissé de 20 à 25, le Roi ne payera que sur le pied de douze et demi au lieu du denier dix (1). On estime que, par cet arrangement, le Roi gagnera environ 2 millions de rente. Il n'est pas douteux que le denier vingt-cinq deviendra celui de tout le royaume. La ville de Lyon en retirera dans ce moment-ci un profit considérable. Elle paye 900,000 livres tous les ans à la République de Gênes pour emprunt fait à la République, et ce à raison du denier vingt. M. le contrôleur général a mandé que l'on fît le remboursement aux Génois, ou bien la réduction au denier vingt-cinq, réduction qui ne peut manquer d'être acceptée, puisque ce sera encore le denier le plus favorable, suivant ce qui vient d'être expliqué.

*Du mercredi* 11. — On apprit hier la mort de M^me^ de Polignac; elle est morte à Paris, le septième jour de sa petite vérole; elle avoit environ trente-cinq ans. Elle étoit fille de feu M. de Louvois (Courtenvaux) et de M^lle^ de Noailles (Mancini). Elle étoit sœur de M. de Courtenvaux d'aujourd'hui, par conséquent nièce de M. le comte d'Estrées. Elle vivoit dans une grande union avec son mari, neveu de feu M. le cardinal de Polignac. Ils habitoient presque toujours dans une maison de campagne à Claye, à six lieues de Paris. Ils ont eu plusieurs enfants; il ne leur reste que deux garçons et une fille. L'aîné des garçons, dont la figure n'est pas si bien que celle du cadet, est destiné à l'Église; quoique cette raison soit fort souvent décisive en pareil cas, il faut juger que c'est ici une vocation qui s'est trouvée conforme aux désirs de sa famille.

On apprit hier la mort de M. l'évêque de Marseille (Belsunce); il avoit quatre-vingt-quatre ans. Il étoit aimé et respecté dans tout son diocèse; son zèle et ses soins infatigables pendant le temps de la peste honoreront à

(1) C'est-à-dire à 8 pour 100 au lieu de 10 pour 100.



Digitized by Google

jamais sa mémoire. Livré entièrement aux devoirs de l'épiscopat, qu'il remplissoit avec charité, prudence et édification, il avoit conservé son diocèse en paix. Les entreprises de la justice séculière sur celle de l'Église, qui ont mis et mettent encore tous les jours le trouble dans un grand nombre de diocèses, s'étoient étendues jusqu'à lui. J'en ai parlé ci-dessus dans mon journal. Le respect dû à son âge, sa naissance et sa piété, n'avoient point empêché qu'on ne cherchât à lui donner du chagrin ; on dit qu'il en est mort, et cela est aisé à croire. Tout affecte à quatre-vingt-quatre ans, et d'ailleurs comment un pasteur aussi attaché à l'Église et aussi zélé pour son troupeau, n'auroit-il pas senti la plus vive douleur de l'état présent des affaires?

On trouvera ci-après l'arrêté du Parlement d'hier

L'assemblée des chambres a renvoyé à l'audience du 27 de ce mois la demande des cinq chanoines du chapitre d'Orléans, pour qu'ils ne fussent pas tenus des dettes que leurs confrères ont contractées depuis la saisie de leur temporel. On a ordonné une information à l'occasion des visites faites dans les monastères de Saint-Charles et de Saint-Loup, par M. l'évêque d'Orléans, dans le mois de mai dernier. On a décrété de prise de corps le père gardien des Capucins de Troyes, le père Zélon, vicaire, et le frère Jean-Baptiste, quêteur. A l'égard de tous les autres Capucins, ils ont été décrétés d'assignés pour être ouïs, à l'exception des frères Gauthier et Bernard, qui étoient absents pendant la rébellion.

L'assemblée des chambres remise à midi.

*Du jeudi* 12. — M^me^ de Selles la mère est morte. Son mari étoit trésorier de la marine. Elle laisse deux garçons et une fille. L'aîné des garçons a été intendant des menus plaisirs et a vendu cette charge à M. de Cindré pour acheter celle de trésorier de la marine qu'avoit son père; il a épousé M^lle^ Renard, sœur de M^me^ de l'Hôpital Sainte-Mesme. Le cadet est conseiller au Parlement, il a épousé M^lle^ de Lamouroux, fille du trésorier des États de Languedoc. La fille de M^me^ de Selles est veuve; elle avoit épousé M. le marquis de Thiers d'Antragues, dont elle a

Digitized by Google

eu une fille qui a épousé M. du Tillet, président au Parlement.

M. le contrôleur général me disoit il y a quelques jours que le mot de don gratuit n'a pas toujours été observé avec la dernière exactitude, mais c'étoit dans des temps où cela ne faisoit aucune difficulté. Il étoit toujours censé alors que le Clergé donnoit librement et volontairement; et comme ce n'étoit point une question, tantôt on mettoit don gratuit, tantôt on ne le mettoit pas.

Il est parlé dans le second discours de M. de Brou du terme prêt à expirer des contrats de rentes sur l'hôtel de ville. Pour entendre cet article, il faut savoir que le feu Roi ayant besoin d'argent emprunta 10 millions de la ville de Paris. La Ville désira que le Clergé fût garant de cet emprunt; le Clergé souscrivit aux volontés du Roi, qui le désiroit. C'est toujours le Clergé qui a payé l'intérêt de cette somme; cet intérêt a été réduit suivant les réductions qu'ont essuyées les rentes sur l'hôtel de ville; mais comme l'engagement du Clergé n'étoit que pour dix ans, on a soin de le renouveler à chaque expiration des dix années.

Depuis 1700, le Clergé a donné 252 millions au Roi, sans compter les 16 du moment présent. Ces dons se payent sur-le-champ et ne se font que par des emprunts. Depuis grand nombre d'années, le Clergé n'emprunte jamais qu'il ne prenne aussitôt des arrangements, non-seulement pour payer l'intérêt de ce qu'il emprunte, mais même pour en rembourser le fonds. Ces arrangements ne font aucun tort l'un à l'autre, chacun est distinct et séparé. Des 252 millions, le Clergé en a remboursé 200, et les 52 doivent être remboursés dans l'année 1772. J'ai déjà observé que les 16 millions d'aujourd'hui n'en font pas partie.

*Du samedi* 14. — M. l'abbé d'Ecquevilly mourut il y a quelques jours. Il étoit frère aîné de feu M. d'Ecquevilly, père de celui qui commande aujourd'hui le vau-

Digitized by Google

trait. Cet abbé et son frère étoient tous deux fils d'une Marillac, sœur du conseiller d'État.

*Du mardi* 17. — On trouvera ci-après les nouvelles que je reçois du Parlement d'aujourd'hui.

Les chambres ont décrété de prise de corps le curé de Saint-Pierre de Meung-sur-Loire pour le refus de sacrements au vitrier de la même ville. Il est ordonné que l'information sera continuée, dans laquelle Dangleberne, chanoine de Meung, et Mauclerc, secrétaire de l'évêque d'Orléans, seront entendus.

Ordonné que les *Réflexions sur la notoriété des faits et du droit* seront brûlés par la main du bourreau.

*Du mercredi* 18. — J'allai avant-hier à Conflans voir M. l'archevêque. J'ai trouvé qu'il a toujours la même tranquillité d'esprit. Je ne connoissois point la maison; elle est fort belle, le jardin est bien planté et la vue est charmante. Cette maison, qui est dans Conflans, n'a point de justice; elle est de la justice de Bercy et chargée de 33 livres de cens et rente pour le seigneur de Bercy. Elle appartenoit autrefois à M. de Villeroy; elle passa ensuite au président Verdun; le président le Jay l'acquit du président Verdun en 1641; ensuite M^me^ de Senecey (la Rochefoucauld) l'acheta; après M^me^ de Senecey elle passa à M. le duc de Richelieu, père du maréchal de Richelieu. M. de Harlay (Champvallon), archevêque de Paris, l'acquit de feu M. de Richelieu avec les deniers provenant de l'indemnité de la vente du terrain du Louvre, et depuis ce temps elle est restée à l'archevêché.

Je dois avoir marqué, à l'occasion de l'assemblée de 1750, que les frais de ces assemblées sont considérables; entre autres, on donne 15,000 livres au secrétaire d'État qui a le département du Clergé; c'est M. de Saint-Florentin. Les archevêques ont 27 livres par jour, les évêques 24 livres et les députés 15 livres.

C'est dans les différents bureaux de l'assemblée que l'on traite toutes les matières qui peuvent intéresser le Clergé. La règle et l'usage étoient anciennement que

Digitized by Google

tout bénéfice, soit à charge d'âmes ou non, qui venoit à vaquer dans l'espace de temps qu'on appelle les mois de rigueur, ne pouvoit être donné qu'au plus ancien des gradués; dans l'assemblée de 1740 ou 41, on représenta les inconvénients de cette règle par rapport aux curés, le plus ancien gradué pouvant n'être nullement propre à être curé; l'usage a été changé; on n'est plus obligé de donner au plus ancien gradué, on peut choisir pour les cures un sujet convenable, pourvu que ce soit entre les gradués.

On donne part du mariage de M. le comte de Champagne avec M^lle^ de Maridor. M. de Champagne est veuf de M^lle^ de Donges, qui étoit dame de M^me^ la Dauphine et dont j'ai marqué la mort.

M. de Choiseul, veuf de M^lle^ Romanet, épouse M^lle^ Thiroux de Beauregard (1).

Les articles du contrat de mariage de M. le comte de Tessé avec M^lle^ d'Ayen furent signés hier à l'hôtel de Noailles. Lorsque M^me^ de Tessé obtint, à la mort de son mari, la charge de premier écuyer pour son fils, il lui fut accordé en même temps une pension de 10,000 livres sur les revenus de cette charge; mais cette pension ne fut assurée que par un *bon* de la Reine. M. de Tessé a demandé et obtenu, à l'occasion du mariage, le *bon* du Roi pour confirmer cette grâce.

*Du jeudi* 19. — Il y a deux ou trois jours que M. de Beuzeville mourut à Paris; il avoit environ soixante ans. Il étoit maréchal de camp de 1734. Il venoit rarement dans ce pays-ci, quoiqu'il eût épousé une fille de M. le chancelier; il demeuroit ordinairement dans ses terres, mais il est mort à Paris; il laisse au moins deux garcons.

Il y a quelques jours que l'on apprit la mort de M. de Varneville; il étoit de Normandie et y avoit une terre où

(1) De Monregard, d'après la *Gazette*.

Digitized by Google

il est mort. Il n'y avoit que deux ou trois ans qu'il étoit marié. Il étoit chef de brigade et maréchal de camp depuis 1748.

M. de Vernassal mourut hier à Paris; il étoit lieutenant-général de 1733. Il avoit été longtemps lieutenant des gardes du corps et s'étoit retiré depuis plusieurs années. Il avoit obtenu sa brigade pour son fils, qui fut tué (1) en [1745]. Il ne lui reste qu'un petit-fils. M. de Vernassal étoit un bon homme et un fort honnête homme qui avoit toujours été aimé. Il avoit quatre-vingt-treize ou quatre-vingt-quatorze ans.

L'école des chevau-légers se continue toujours avec le même succès, et quoiqu'il en coûte environ 5 ou 600 livres pour y entretenir son fils pendant deux ans, qui est le temps à peu près nécessaire pour apprendre les exercices différents, M. de Chaulnes est plus embarrassé à refuser des sujets qu'à en trouver. C'est M. de Lubersac, officier supérieur de la compagnie, qui a la principale confiance de M. de Chaulnes pour le gouvernement de cette école, et M. de Vézanne, major de la même compagnie, qui dirige toutes les opérations de finances nécessaires pour la recette et la dépense, et qui entre dans tous les détails. Ils cherchent l'un et l'autre à augmenter et perfectionner tout ce qui peut servir à l'instruction des jeunes gens. Ils viennent de faire construire un abreuvoir pour leur apprendre à nager, et pour leur donner toutes les connoissances nécessaires sur le détail de l'artillerie. M. de Vézanne a fait faire toutes les pièces nécessaires pour apprendre en détail ce qui regarde l'artillerie; il y a une pièce de canon de 24, une de 16, une de 12, une de 8, une de 4, une autre pièce de canon de 4 à la suédoise, un obus et deux ou trois mortiers. Toutes ces pièces sont faites, dans la plus grande exactitude, sur la propor-

(1) Au siége d'Oudenarde.

Digitized by Google

tion du sixième des véritables pièces; elles sont montées sur leurs affûts; les roues et même jusqu'aux clous desdites roues sont dans cette même proportion du sixième; les boulets sont aussi dans la même proportion, et toutes les pièces particulières qui servent à l'usage des canons, obus et mortiers. Il y a aussi un pierrier avec un panier pour les pierres. Toutes ces pièces d'artillerie sont ornées comme celles du Roi; les mesures y sont dans la plus grande précision. On a eu même attention, pour faciliter l'instruction, d'avoir un canon, un mortier et un pierrier qui s'ouvrent en deux parties, pour que l'on puisse connoître de quelle manière le dedans est construit. Les piles de boulets et bombes, et tout ce qui est nécessaire au service de chaque pièce, y est joint comme dans un parc d'artillerie. Il y a aussi trois pontons, et une espèce de rivière représentée par des planches peintes avec tout l'accompagnement indispensable, planches, madriers, cordes, toujours dans la même proportion. Il y a encore, outre cela, dix autres pontons qu'on peut joindre avec ceux-là pour les établir sur la pièce d'eau destinée à l'instruction des chevau-légers. On a fait faire aussi les brouettes, chariots, etc., la forge avec tous les outils nécessaires; on ne peut rien voir de mieux exécuté. M. d'Argenson a été si content de cet ouvrage, qu'il fait faire une artillerie pareille pour l'École Militaire, dont l'établissement sera auprès des Invalides, et qui est actuellement commencée à Vincennes. Toutes ces différentes pièces ont été exécutées sous la direction de M. Berthier.

*Du vendredi* 20. — M. de Monlis, qui avait acheté le Vésinet de M. le maréchal de Noailles, est mort; il avoit été employé dans les vivres.

On a baptisé aujourd'hui une cloche aux Capucines, à Paris; elle a été tenue par M. de Gesvres et M^me^ de Beauvilliers, au nom de M^gr^ le Dauphin et de M^me^ Adélaïde; c'est M. de Meaux qui a fait la cérémonie. M. de Gesvres a été prendre M^me^ de Beauvilliers chez elle et l'a menée aux

Digitized by Google

Capucines; M. de Gesvres avoit envoyé ses gardes et ses suisses pour garder le couvent; le guet à cheval gardoit les dehors.

On sait que l'usage est que les parrains et marraines donnent, en pareil cas, ce que l'on appelle des langes pour les cloches, c'est-à-dire des étoffes, dont on les enveloppe après la bénédiction. Ces étoffes, qui sont ordinairement belles, servent ensuite à faire des ornements pour l'église. Ici c'est le Roi qui a payé pour M^gr le Dauphin et M^me Adélaïde. Ces sommes se payent sur les Menus et sont données sur-le-champ, sur l'ordre du premier gentilhomme de la chambre. M. le duc de Gesvres étoit convenu avec la supérieure des Capucines qu'il lui seroit remis une somme de 6,000 livres; qu'elle payeroit sur cela tous les frais, tant pour les langes que pour le salaire des gens qu'on a été obligé d'employer, et pour les aumônes qu'on a coutume de faire; c'est ainsi que tout a été exécuté. M. le duc de Gesvres marchoit, comme de raison, à la droite de M^me de Beauvilliers, puisqu'il représentoit M^gr le Dauphin. Il y a une cérémonie après la bénédiction, c'est que l'évêque, le parrain et la marraine doivent chacun faire sonner la cloche; on y attache pour cela trois cordons qui sont présentés successivement à l'évêque, au parrain et à la marraine; ils sont assis, et tirent ces cordons sans se lever.

*Du dimanche* 22. — Le Roi a signé aujourd'hui deux contrats de mariage, celui de M. de Tessé et celui de M. de Choiseul. M. de Champagne a demandé l'agrément de son mariage. Le contrat de celui-ci ne sera point signé par le Roi.

M. de Vernassal, qui vient de mourir, avoit quatre-vingt-treize ans; il jouissoit du gouvernement de Rocroy, qui vaut 15,000 livres de rentes. La survivance de ce gouvernement fut accordée il y a trois ans à M. de la Rivière, sous-lieutenant alors, commandant des mousquetaires noirs, qui se trouve actuellement en jouissance.

Digitized by Google

Lorsque M. de Bernage fut fait prévôt des marchands, on consommoit 400,000 voies de bois à Paris, et 200,000 voies de charbon; mais cette consommation est fort augmentée. On compte l'année d'avril en avril; depuis avril 1754 jusqu'en avril 1755, on a consommé 545 ou 550,000 voies de bois, et 250,000 voies de charbon.

On trouvera ci-après l'arrêté du Parlement d'hier.

Les chambres ont rendu arrêt sur l'affaire de Langres, par lequel les nommés Juré, prêtre confesseur, Neret, grand vicaire, et Vinet, baillif du duché-pairie, ont été décrétés de prise de corps. Le geôlier des prisons ducales décrété d'ajournement personnel, et le curé de Bruffière d'assigné pour être ouï.

Sur l'affaire du chapitre d'Orléans, il est ordonné, avant faire droit, que la contumace sera instruite contre Huart, chanoine, qui ne se présente pas pour la confrontation. L'assemblée remise à vendredi.

Il y a en France un prodigieux nombre de canons et de mortiers. M. de Belle-Isle me contoit aujourd'hui un détail sur cela qui mérite d'être écrit. En 1748, lorsque la paix fut conclue, M. le maréchal de Belle-Isle fit conduire à Mont-Dauphin 94 pièces de canons de 24 et 60 mortiers. Mont-Dauphin est une place appartenant à la France, située au plus haut des Alpes et d'où il y a trois chemins pour entrer en Italie.

Lorsque la guerre se déclara, en 1741, il y avoit dans la seule ville de Metz 800 affûts de canons de 24; actuellement, il y a encore 128 pièces de 24 et environ 120 autres de différents calibres.

*Du lundi* 23. — M. de Champagne, qui se marie, a déjà été marié deux fois; sa première femme, qui n'avoit pas une figure agréable, étoit sœur de M. de Donges, et sa seconde femme, qui étoit dame de M^me^ la Dauphine, étoit fille de M. Donges, et par conséquent nièce de la première.

M. de Beuzeville, qui vient de mourir, a un frère qui est commandeur de Malte et une sœur qui est veuve de-

Digitized by Google

puis dix ou douze ans; elle avoit épousé M. Benehart (1), qui est Maillé-Brézé; elle en a eu un fils qui est mort.

La fille de M. le chancelier (2) et de M^lle^ Roujault étoit la seconde femme de Beuzeville; il avoit épousé en premières noces une M^lle^ de la Vieuville, fille d'un homme d'affaires et cousine germaine de M. le Fèvre, trésorier des Menus, et de la femme de M. Palu. M. de Beuzeville avoit eu de ce premier mariage un fils qui est mort. Les biens de cette première M^me^ de Beuzeville, qui étoient fort considérables, passèrent par la mort de son fils à M. le Fèvre, et par la mort de M. le Fèvre à deux gardes du corps qui n'avoient pas chacun 100 écus de rentes et qui se sont trouvés héritiers de deux millions. Entre autres biens de cette M^me^ de Beuzeville étoit la terre du Landy, qui est du coté de Villeroy. Cette terre du Landy, a été vendue; c'est M. Richardeau qui l'a achetée. Ce M. Richardeau étoit mousquetaire et connu par un jardin fruitier dans le faubourg Saint-Antoine qu'il avoit fait couper de beaucoup de petits murs et qui lui a valu des sommes immenses par la prodigieuse quantité de fruits qu'il avoit trouvé le moyen d'y avoir par des soins infatigables et une application continuelle. M. de Beuzeville avoit deux fort belles terres, Moulin-Chapelle et Beuzeville, la première valant 17,000 livres de rente et l'autre 40,000. Il n'y a que trois ou quatre mois qu'on le détermina à vendre Moulin-Chapelle pour l'arrangement de ses affaires. Ainsi il ne reste plus dans cette succession que la terre de Beuzeville, qui est en Normandie, près de Carentan, dans le diocèse de Coutances. Cette terre, dont le revenu est en pâturages, est d'une habitation fort incommode; il faut passer un bras de mer qu'on appelle le Grand-Vey pour y arriver, et par conséquent il faut observer la marée, et les chemins par terre sont impraticables l'hiver pour les voitures, et

(1) On prononçait et on écrivait Benard.
(2) Lamoignon.

Digitized by Google

même mauvais l'été. Les reprises de Mme de Beuzeville et le bien de M. le commandeur de Beuzeville sont sur cette terre, et par conséquent il reste fort peu de revenus présentement au fils aîné. Je ne parle point des cadets, parce que l'on sait qu'en Normandie ils ont fort peu de chose.

Il y a demain une présentation. Mme de Cambis (Gruyn) présente Mme de Forbin. Mme de Forbin est Caze, sœur du mari de Mlle de Lescarmotier (1). M. de Forbin est Janson, mais avec cette différence qu'il y a eu dans la branche de Forbin des gens de robe, et qu'il n'y en a point eu dans celle de Janson.

Mme Caze (Lescarmotier) dont il vient d'être parlé est connue depuis longtemps par sa grande beauté; elle est fille d'un secrétaire de M. le premier président Pelletier. Mme Lescarmotier étoit encore plus belle que sa fille (2). Outre M. Caze, fermier général, il y a encore à Paris un autre M. Caze qui n'est point son parent; celui-ci est marié et a épousé une femme fort jolie. Il y a quelque temps qu'un officier attaché au roi de Prusse vint à Paris, et fit connoissance avec M. et Mme Caze; il fut si touché de la réception qu'ils lui firent, qu'étant retourné à Berlin, il les recommanda au roi son maître; le roi de Prusse a écrit deux lettres au Roi en faveur de M. et Mme Caze, et sur cette recommandation il a été accordé à M. Caze un intérêt dans les fermes de 4 sous pour livre.

Le Roi vient de donner à M. de Montaigu, ci-devant ambassadeur à Venise et frère aîné du feu chevalier de Montaigu, menin de M. le Dauphin, la permission de se faire faire un habit de l'équipage du cerf.

---

(1) On prononçait Fourbin, Lescarmoutier.

(2) Susanne-Félix Lescarmotier, femme de Anne-Nicolas-Robert de Caze, était, d'après la Chenaye-Desbois, fille de Jean-Baptiste Lescarmotier, écuyer, conseiller-secrétaire de Sa Majesté, maison, couronne de France et de ses finances, et de Susanne Coellot de Monthereux.

Digitized by Google

M. de Bauvet a monté aujourd'hui dans les carrosses du Roi ; il est capitaine des carabiniers.

M. l'ancien évêque de Mirepoix travailla hier avec le Roi. L'évêché de Marseille, qui vient de vaquer par la mort de M. de Belsunce, fut donné à M. l'évêque de Glandève, dont le nom est Belloy.

L'abbaye de Saint-Arnould de Metz, vacante aussi par la mort de M. de Marseille, a été donnée à M. l'abbé de Bernis, ambassadeur de France à Vienne, qui est ici par congé depuis quelques jours, et dont on est extrêmement content; cette abbaye vaut au moins 27 à 28,000 livres de rentes.

*Du mardi* 24. — M. de Calvière, chef de brigade, qui a une mauvaise santé, s'est retiré avec au moins 12,000 livres de rente des bienfaits du Roi. Il avoit 3,000 livres comme cordon rouge ; le Roi lui donne trois autres mille livres de gratification annuelle jusqu'à ce qu'il ait la plaque. On lui donne en outre 6,000 livres de pension de retraite ; il a outre cela un gouvernement. Il est très-instruit sur toutes les sciences ; il a beaucoup de mémoire, il parle bien et a beaucoup de douceur et de politesse.

M. d'Espaux, frère de celui qui est chef de brigade de la compagnie de Villeroy, vient d'être fait chef de la brigade vacante par la retraite de M. de Calvière. Ce M. d'Espaux étoit lieutenant-colonel de Penthièvre. C'est M. de la Ferrière qui a eu la brigade vacante par la mort de M. de Varneville. Il y avoit longtemps que le Roi avoit eu la bonté de promettre une brigade vacante ; M. de la Ferrière répondit toujours qu'il n'avoit nulle inquiétude, qu'il n'avoit point oublié ce que le Roi avoit eu la bonté de lui promettre.

M. le baron de Scheffer qui s'en va à Stockholm pour la diète, et qui ne reviendra que l'année prochaine, a pris congé aujourd'hui, mais dans une audience particulière.

M. le chevalier de Lastic, frère du chef de brigade, vient d'avoir la place de premier gentilhomme de la

Digitized by Google

chambre de M. le duc de Penthièvre, vacante par la retraite de M. de Saint-Pern.

M. de Soulanges, frère de l'abbesse de Ville-Chasson-Moret, eut l'honneur de souper hier avec le Roi dans les cabinets.

M. de Van Eyck, ci-devant envoyé de Liége, vient d'être chargé des affaires de Bavière dont M. de Grevembrok, ministre de l'électeur Palatin, avoit été chargé depuis M. de Grimberghen. M. de Van Eyck n'avoit point encore pris son nouveau caractère, il l'a pris aujourd'hui dans une audience publique. Il a eu tout le traitement d'envoyé. Les carrosses du Roi ont été le prendre à Paris et l'y ont remené, et à son arrivée ici il étoit accompagné du carrosse de la Reine, suivi par ses carrosses à lui, et précédé par celui de l'introducteur, suivant l'usage; il a eu aussi ce qu'on appelle le traitement à dîner, c'est-à-dire une grande table dans la salle des ambassadeurs, servie aux dépens du Roi. C'est l'envoyé qui prie les ministres étrangers et ses amis à ce dîner, un maître d'hôtel du Roi de quartier vient demander l'heure du dîner pour faire servir, et c'est l'introducteur qui répond que M. l'envoyé dînera à telle heure. C'est toujours un mardi que se font ces dîners, parce que c'est le jour des ministres étrangers. Entre ceux-ci il y avoit hier à Versailles M. le baron de Hutten; c'est un jeune homme d'une figure assez agréable; il est neveu et ministre de l'évêque de Spire (1). Ces MM. de Hutten sont d'une grande et ancienne noblesse (2).

M. de la Bourdonnaye, intendant de Rouen, se retire.

---

(1) Le séjour ordinaire de l'évêque de Spire est à Bruschall, qui est à six lieues de Spire. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) On a remarqué que depuis l'empereur Henri VI, dit l'*Oiseleur*, mort en 1313, jusqu'à l'empereur Charles VI, mort en 1740, il y a eu 36 tournois dans lesquels on voit toujours des Hutten dont quelques-uns ont commandé des quadrilles et qui étoient regardés comme des gens considérables. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

Il y a vingt-trois ou vingt-quatre ans qu'il gouverne cette intendance avec une sagesse, une douceur et une justice qui l'ont fait aimer et estimer. Il y a trois ans qu'il est conseiller d'État. Il ne prend le parti de se retirer que parce que sa vue est extrêmement affoiblie et qu'il regarde avec raison comme devoir essentiel de pouvoir lire lui-même certains mémoires et papiers, et de n'être pas obligé de s'en rapporter à des secrétaires. M. Feydeau de Brou qui a épousé M^lle^ Boucaut, et qui est fils du conseiller d'État, vient d'être nommé à cette intendance. Il étoit avocat général de la chambre royale, où il s'est déjà acquis une grande réputation. J'ai parlé ci-dessus du beau discours qu'il fit à la séparation de cette chambre; M. de Brou a remercié aujourd'hui. Il étoit le seul des gens du Roi de la chambre royale qui n'eût encore reçu aucune marque des bontés de S. M. M. Amelot, qui étoit avocat du Roi de cette chambre avec lui, a été fait président du grand conseil, et M. de Boynes, qui faisoit les fonctions de procureur général, a été fait intendant de Franche-Comté lorsque M. de Beaumont, qui avoit cette intendance, a passé à celle de Lille qu'avoit M. le contrôleur général.

Quoique le Clergé ne reçoive de l'argent qu'à raison de 1 p. % d'intérêt, on lui en a apporté de tous côtés, et l'assemblée a été obligée d'ordonner au receveur général de ne plus recevoir aucune somme présentement des particuliers. Il y a déjà 12 millions de reçus, et l'on veut garder les quatre autres millions pour que les communautés qui auront des emplois à faire, et qui ont beaucoup de peine à faire lesdits emplois, puissent profiter de cette circonstance.

*Du mercredi* 25. — M^me^ de Forbin fut présentée hier. Son mari étoit dans le service, mais il a eu un oncle qui lui a laissé son bien à condition qu'il quitteroit le service. Aujourd'hui il n'est plus rien; il demeure en Provence. Il y a au moins seize ans qu'il est marié. M^me^ de Forbin, immédiatement après sa présentation, présenta à la Reine

Digitized by Google

et à Mme la Dauphine deux de ses enfants, dont l'un a quinze ans et l'autre treize à quatorze. Ils sont bien faits et d'une jolie figure, surtout le cadet. Elle les a mis tous deux dans les chevau-légers, et ils furent présentés avec le petit uniforme de cette compagnie.

MM. de Beuzeville firent hier leurs révérences en manteaux.

On apprit hier la mort de M. l'évêque de Dijon ; il étoit Bouhier, frère de feu M. Bouhier, premier président de ce parlement.

J'ai parlé ci-dessus du pari fait par M. le chevalier de Causans pour la quadrature du cercle. Tout le monde auroit désiré que l'on n'eût plus agité cette question, et le Roi avoit ordonné que l'argent fût rendu de part et d'autre ; mais M. de Causans n'a pas eu l'esprit satisfait, il a voulu absolument être jugé. Il vient de donner encore un nouvel imprimé portant pour titre : *La Quadrature du cercle, démontrée à l'Académie royale des sciences, le 14 mai* 1755. A ce titre on croiroit qu'il va rapporter un jugement rendu en sa faveur. On trouvera ci-après ce jugement, copié mot à mot dans ledit imprimé. M. le chevalier de Causans prétend encore avoir des moyens pour réfuter ce qui a été jugé (1).

---

(1) *Extrait des registres de l'Académie royale des sciences*, du 16 mai 1755.

M. le chevalier de Causans ayant lu mercredi dernier, 14 mai 1755, à l'Académie un mémoire manuscrit de sa composition sur la quadrature du cercle, et l'Académie ayant fait aujourd'hui vendredi, 16 du même mois, une seconde lecture de cet écrit, la compagnie y a remarqué plusieurs propositions manifestement fausses, d'autres inintelligibles, et un abus très-fréquent des termes ; elle a jugé que le rapport de douze et demi à seize donné par l'auteur pour le rapport exact du cercle au carré circonscrit, non-seulement n'est pas exact, mais qu'il est beaucoup moins approchant qu'un grand nombre d'autres rapports connus qui ne sont eux-mêmes que des approximations ; et qu'enfin M. le chevalier de Causans n'a point résolu le problème de la quadrature du cercle. En foi de quoi j'ai signé le présent certificat.

A Paris, ce 16 mai 1755. Signé Grandjean de Fouchy, secrétaire perpétuel de l'Académie royale des sciences.



Digitized by Google

Le Roi part aujourd'hui pour Choisy; il reviendra vendredi souper ici et repart samedi pour Bellevue, d'où il reviendrad imanche ici voir Mme la Dauphine et prendre Mesdames; il couchera deux nuits à la Meutte et en partira avec Mesdames, le mardi 1er juillet, pour Compiègne. Il chassera en arrivant. Pendant le petit séjour que le Roi a fait ici, il a bien voulu donner quelques heures à Bouchardon, fameux sculpteur, qui est chargé de faire la statue de S. M. pour la nouvelle place. Bouchardon a modelé ici en terre la tête du Roi.

*Du jeudi* 26. — Le départ de l'ambassadeur de Sardaigne, hier, à six heures du matin, fait une grande nouvelle. Il paroît que c'est la prise et la prompte exécution de Mandrin qui donne lieu à ce départ précipité. L'ambassadeur alla lundi dernier, 23, à Versailles, chez M. Bouillé et fut enfermé trois ou quatre heures avec lui. Avant-hier mardi, il retourna à Versailles; il ne vit que M. Bouillé, et il ne le vit qu'un moment; hier il partit seulement avec deux ou trois domestiques. Il n'y a que peu de jours qu'un de ses enfants, qui n'a que huit ans, est arrivé ici d'Italie. On prétend qu'il avoit demandé, au nom du Roi son maître, qu'on lui remît entre les mains tous ceux qui avoient contribué à la prise de Mandrin, pour en faire telle justice qu'il jugeroit à propos. L'ambassadeur avoit aussi demandé qu'on suspendît l'exécution de Mandrin jusqu'au retour du courrier qu'il avoit envoyé à Turin. On a envoyé d'ici un courrier à Valence pour ordonner que cette exécution fût suspendue, mais il est arrivé trop tard.

Le mariage de M. de Tessé s'est fait aujourd'hui. C'est M. le curé de Saint-Roch qui les a mariés dans sa paroisse; il a fait une exhortation fort courte et a dit la messe, après laquelle on est monté dans son logement, qui est grand et beau. C'est là que les parents ont signé le contrat, et où l'on a été rendre visite à la mariée et à la famille. Toute la famille et tous ceux qui avoient été priés étoient dans le chœur. La compagnie étoit fort nombreuse; on

Digitized by Google

avoit envoyé grand nombre de billets pour assister à la célébration seulement. La noce se fait à l'hôtel de Noailles, où il y a un grand dîner et point de souper. Demain, un grand souper chez M. le comte de Noailles, à Versailles. La mariée, qui a quatorze ans, est grande pour son âge, bien faite et a une figure agréable. C'est M. de Froulay, frère du marié, qui a tenu le poêle de son côté, et le second fils de M. d'Ayen du côté de sa sœur. Le mariage s'est fait à midi. La cérémonie s'est passée avec beaucoup de décence et très-dignement.

*Du vendredi* 27. — Il y a deux ou trois jours que le fils de M. le président de Guipeville mourut, âgé d'environ huit ans. On a remarqué une chose assez singulière dans cette maladie, c'est que cet enfant a crû d'un pied la veille de sa mort. M. le président de Guipeville est de la première des requêtes du palais; il a épousé une fille de M. le président de Nassigny, frère de M. le contrôleur général.

M. Dupleix est enfin arrivé; il a débarqué au port de Lorient et est à Paris depuis trois jours. Il n'avoit pas encore vu hier M. le contrôleur général; il doit le voir en particulier avant que de voir qui que ce soit; il doit même encore après cela voir très-peu de monde pour éviter des propos que l'on fait tenir souvent très-injustement. La grande question est de savoir s'il a travaillé utilement pour la Compagnie, et si les grandes dépenses qu'il a faites étoient nécessaires et avantageuses. Ce qui est certain, c'est qu'il connoissoit parfaitement le pays et les petits souverains avec qui il étoit obligé de traiter, et qu'il a été bien persuadé de l'utilité de ses projets puisqu'il a employé une grande partie de son bien à les faire réussir.

*Du samedi* 28. — Il y a eu ce matin deux agréments de mariage : M. d'Asfeld avec M^lle^ de Villeperrot, et M. de Rochemore avec M^lle^ de Sourches, fille du grand prévôt.



Digitized by Google

M. de Waldner (1) a remercié de l'agrément d'un régiment.

Il y eut hier un souper de famille chez M. le comte de Noailles. Il y avoit une illumination aux écuries de la Reine; la mariée paroît réussir fort bien.

Voilà les nouvelles que je reçois du Parlement d'hier, 27 :

Les chambres ont converti l'ajournement personnel d'Huart, chanoine d'Orléans, en décret de prise de corps, faute par lui de s'être présenté à la confrontation.

On a ordonné que les récollements vaudront confrontation à l'égard du frère Thomas, capucin de Troyes.

Ordonné aussi que l'on en viendra aux chambres assemblées, sur l'opposition du chapitre d'Auxerre aux changements faits par M. l'évêque d'Auxerre dans le collége de Varsy.

L'assemblée des chambres continuée à la huitaine sur les affaires d'Orléans.

*Du lundi* 30. — Hier M. l'évêque de Mirepoix travailla avec le Roi.

L'Évêché de Dijon vacant par la mort de M. Bouhier, a été donné à M. l'abbé d'Apchon. L'évêché de Glandève à M. l'abbé de Tressemannes, chanoine d'Aix, parent de M. du Muy. L'abbaye de Fontaine-Daniel, qu'avoit M. l'évêque de Dijon, a été donnée à M. l'abbé Galiffet, grand vicaire d'Aix.

## JUILLET.

Depart de la Cour pour Compiègne. — Mariage. — Nouvelles de la Cour. — Nouvelles du Parlement. — Pavillon de Mme de Pompadour à Compiègne. — Nouvelles diverses. — Mme de Pompadour à Séchelles. — Nouvelles du Parlement. — De quoi on parle à la Cour. — Premières nouvelles des hostilités des Anglais. — Mort d'Helvétius. — Lettre de la Reine. — Spectacles. —

(1) Le manuscrit porte Valtener. Nous ferons remarquer, une fois pour toutes, que nous rectifions les noms propres chaque fois qu'il nous est possible de le faire avec certitude, mais que dans certains cas la vérification est impossible.

Digitized by Google

**Fonte de la statue de Louis XV par Guibal et Cifflé. — Arrêté du Parlement dans l'affaire des chanoines d'Orléans. — Nouvelles de la Cour. — Réponse de la régence d'Angleterre aux protestations du gouvernement français. — Préparatifs de guerre. — Nouvelles du Parlement. — La Reine à Ourscamps. — Départ de l'ambassade d'Angleterre. — Nouvelle de l'arrivée de nos troupes en Canada. — Préparatifs de guerre. — On rétablit les fortifications et le port de Dunkerque. — Morts. — Arrivée à Lorient des vaisseaux de la Compagnie. — Mort de Mme de Mazarin. — Affaire de l'ambassadeur et de l'ambassadrice de Hollande. — Nouvelles du Parlement. — Réductions dans les dépenses du Roi.**

*Du mercredi, 2 juillet.* — J'ai parlé ci-dessus de ce qui s'est passé à Nancy au sujet d'un arrêt du conseil du roi de Pologne, qui en avoit cassé un de la cour souveraine de Nancy. Le refus qu'a fait cette cour d'enregistrer l'arrêt du conseil avoit fort irrité le roi de Pologne, et cette affaire avoit duré longtemps; enfin l'arrêt a été enregistré.

La Reine est partie ce matin, à dix heures un quart, pour Compiègne. Elle avoit dans son carrosse Mmes de Luynes et de Villars sur le devant, Mmes de Fitz-James et de Talleyrand aux portières. Outre ces dames, il y en a encore eu cinq autres qui ont suivi la Reine dans ce voyage : trois du palais, Mmes d'Aiguillon, de Flavacourt et de Périgord, et mesdames de la Suze et de Brienne.

Le Roi et Mesdames sont partis hier de la Meutte.

Le mariage de Mlle de Sassenage avec M. de Bérenger s'est fait ce matin à la paroisse Notre-Dame, à midi et demi; c'est mon frère qui a fait les fiançailles et le mariage, assisté, suivant l'usage, du curé de la paroisse; il a aussi dit la messe. M. de Bérenger n'a plus ni père ni mère; c'est M. de Castellanne qui lui tenoit lieu de père. Il y avoit de son côté Mme d'Orçay, sœur de feu M. de Bérenger, le frère du marié, et sa sœur, qui a épousé M. de Soyecourt. C'est le frère qui a tenu le poêle, et du côté de Mlle de Sassenage c'étoit mon fils. On s'est assemblé, entre onze heures et midi, à l'appartement de M. de Sassenage. Il n'y a point de dîner; on se rassemblera à six heures; il y a un souper entre huit et neuf, et les mariés iront loger

Digitized by Google

dans une maison que M. de Sassenage a achetée dans l'avenue de Versailles, presque vis-à-vis celle de Mme de Lauraguais.

*Du jeudi* 3, *Dampierre.* — Mme la Dauphine s'amusa hier à faire habiller devant elle M. le duc de Bourgogne en houzard; cet habillement couleur de rose et argent lui sied fort bien.

On trouvera ci-après les extraits des lettres que je recevrai de Compiègne pendant mon voyage de Dampierre (1).

*De Compiègne, le* 2 *juillet.* — Mesdames sont venues au devant de la Reine à l'entrée de la forêt, et ont monté dans son carrosse; elles m'ont fait rester à ma place et se sont mises aux portières. Le Roi est venu voir la Reine à son arrivée.

*De Compiègne, le* 3 *juillet.* — La Reine, en revenant de la messe aux Carmélites, a été voir le nouvel appartement de madame Adélaïde; sa chambre est magnifique, et il y a de jolis cabinets qui communiquent avec le Roi. De là, la Reine a été chez Mgr et Mme la Dauphine; ils ont une salle des gardes, une antichambre et un salon en commun; de cette dernière pièce on entre dans la chambre de Mgr le Dauphin. Il y a un beau cabinet qui communique avec le Roi et beaucoup de commodités. De l'autre côté, Mme la Dauphine a une pièce pour jouer, une chambre admirable, trois croisées sur la terrasse, un joli cabinet, et un autre plus petit avec une porte sur la terrasse; le tout très-bien meublé et prêt à habiter. Le Roi y est venu et en a fait les honneurs à la Reine.

*De Compiègne, le* 4. — Le fils de Martin, apothicaire de la Reine, est arrivé aujourd'hui de Chantilly, désolé d'un accident qui est arrivé à son premier garçon, son parent. Dans le moment qu'il venoit de sortir de son laboratoire, il a cassé une grosse bouteille d'esprit-de-vin

(1) Nous imprimons en gros caractères ces lettres de la duchesse de Luynes, parce que pendant toute cette période elles continuent les Mémoires.

Digitized by Google

où le feu a pris. Un homme qui étoit avec lui s'est enfui de peur, et ce garçon, sans penser qu'il avoit de l'eau auprès de lui, a couru dans le jardin. Des gens qui l'ont rencontré l'ont jeté dans le fossé, mais il est brûlé depuis les épaules jusqu'en bas, et Martin ne croit pas qu'on puisse le sauver. La Reine a renvoyé Martin à Chantilly.

*De Compiègne, le* 5. — M. de Montarant se retire de la Compagnie des Indes; il ne reste que M. Silhouette et M. de Moras (1). M^me^ la comtesse de Tresmes mourut avant-hier à Paris; elle avoit quarante et un ans.

On trouvera ci-après les nouvelles du Parlement du 4 juillet :

Les chambres ont décrété d'ajournement personnel le sieur Pradines, prêtre provençal, porte-Dieu de Sainte-Marguerite, au sujet du sermon par lui prononcé à l'abbaye de Saint-Antoine, le jour des Rogations dernières, dans lequel il est accusé d'avoir mal parlé des juges.

*De Compiègne, le* 6. — Le petit pavillon de M^me^ de Pompadour est fait; il est bâti à l'italienne avec des ornement au-dessus; il est de la même forme et distribué comme celui de Fontainebleau.

Le cardinal Besozzi est mort à Tivoli, le 18 du mois dernier. Il avoit soixante-quinze ans; il étoit Milanais; il avoit été créé cardinal en 1743. C'est le dixième chapeau vacant.

M. de Maupeou, colonel d'infanterie et frère de M^me^ de Laval, épousa M^lle^ de Maucomble, fille d'un gentilhomme verrier près Beauvais et Bruyères. M^lle^ Maucomble est fort riche. C'est M. le premier président qui fait ce mariage.

*De Compiègne, le* 7. — Hier, après le salut, le Roi donna audience d'une demi-heure à M. le cardinal de la Rochefoucauld.

Le Roi chasse comme à l'ordinaire. M^me^ de Pompadour

(1) Ces trois Messieurs étaient commissaires du Roi avec M. de Séchelles. La compagnie avait encore à sa tête six syndics et neuf directeurs.

Digitized by Google

doit demain lui donner à souper pour la première fois dans le nouveau pavillon qu'elle a fait bâtir. On commence aujourd'hui à planter le jardin du château.

*De Compiègne, le* 8. — On a signé aujourd'hui le contrat de mariage de M. d'Asfeld avec M^lle^ Pajot de Villeperrot. On a demandé l'agrément du mariage de M. de Maupeou, frère de M^me^ de Laval et cousin de M. le premier président, avec M^lle^ de Maucomble, fille de Picardie et fort riche.

*De Compiègne, le* 10. — Le pavillon de M^me^ de Pompadour est bâti dans la plaine, du côté de la rivière, joignant presque le petit village qui est en face des fenêtres du Roi.

M. l'ambassadeur d'Espagne vient de présenter au Roi M. le comte de Torre-Palma, qui va ministre plénipotentiaire d'Espagne à la cour de Vienne; il part dès demain pour s'y rendre.

Le sieur Sallior, huissier de la chambre de la Reine, est mort le 5. On dit aussi le sieur Godard, huissier du cabinet, mort.

M^gr^ le Dauphin arriva hier pendant le grand couvert, il mangea chez lui et vint après à la conversation.

M^me^ de Pompadour va aujourd'hui à Séchelles passer quelques heures pour voir le lieu, sans y dîner, parce qu'elle ne mange point le matin. Les ministres et beaucoup de courtisans s'y trouveront.

*De Compiègne, le* 12. — M^me^ de Pompadour a trouvé Séchelles assez vilain, petit et mal meublé. Elle en a été fort surprise, et a dit qu'elle le croyoit d'une grande magnificence. Le Roi en a fait des plaisanteries à M. de Séchelles, en lui disant que cela n'étoit même pas assez beau pour un intendant. M. de Séchelles lui a répondu qu'il en étoit très-content et qu'il n'avoit aucun désir de l'augmenter; cette circonstance fait que je suis fort aise que M^me^ de Pompadour y ait été.

Le président Hénault a reçu aujourd'hui une lettre du maréchal de Belle-Isle de Bizy; elle est fort touchante; il

Digitized by Google

a été fort longtemps sur le tombeau de sa femme, à laquelle il compte être bientôt réuni.

*Du dimanche* 9, *Dampierre.* — Voilà les nouvelles que je reçois d'aujourd'hui du Parlement :

Hier, à l'assemblée des chambres, les gens du Roi ont rendu compte que la Faculté de théologie avoit exécuté le dernier arrêt dans tous ses points, et que les thèses seront soutenues comme le Parlement l'a ordonné ; sur quoi la Cour a marqué aux gens du Roi sa satisfaction des soins qu'ils ont pris à ce sujet et les a excités à continuer de veiller à l'exécution de ses arrêts. Ensuite on a condamné trois imprimés à être brûlés par la main du bourreau.

*De Compiègne, le* 15. — M. d'Argenson nous a dit à dîner que M. de Joyeuse quittoit le service, que l'on donnoit son régiment à M. de Vaubecourt, et la place de ce dernier dans les grenadiers de France à M. de Lastic, fils du chef de brigade.

M. le prince de Conty est ici d'hier, et M. le comte de Clermont.

M. de Lamballe fit hier son remercîment pour la charge de grand veneur ; il va prêter serment, ensuite faire une fois les fonctions de grand veneur à la chasse, ensuite s'en retourne avec M. son père à Saint-Léger. M. de Penthièvre est toujours de la même tristesse. Le Roi a ordonné de laisser entrer avec M. de Lamballe son gouverneur, et en l'absence du gouverneur le sous-gouverneur.

*De Compiègne, le* 17. — Il y a ici deux députés du Clergé, qui sont M. de Meaux et M. l'abbé de Montjoye ; ils viennent apporter une requête de M. l'évêque d'Orléans.

*De Compiègne, le* 18. — Vous savez que c'est à la Cour où l'on parle le moins des affaires intéressantes. Je sais cependant qu'il est arrivé hier au soir un courrier de M. de Mirepoix (1), qui, par ce qui en a déjà transpiré, n'a rien

(1) M. le duc de Mirepoix, ambassadeur extraordinaire en Angleterre.

Digitized by Google

apporté d'agréable. Je crois que les Anglois ont attaqué le tout ou partie du convoi de M. Dubois de la Motte, et que nous y avons perdu plus ou moins, auquel cas voilà la guerre déclarée. Ce seroit un grand malheur.

La Reine a appris ce matin la nouvelle de la mort de M. Helvétius, arrivée hier au soir. Elle a été toute la matinée en pleurs, et est véritablement affligée (1). Elle a parlé au Roi de M. Delavigne pour la place de médecin consultant; on paroît résolu à les supprimer toutes à mesure qu'elles vaqueront; cela est fort cher, et assez raisonnable à faire (2).

La flotte angloise a attaqué la nôtre auprès du banc de Terre-Neuve; on ne sait point encore le détail de l'action, mais voilà les hostilités commencées, et l'on craint bien que cela n'ait de grandes suites. On dit tout bas que l'on nous a pris deux vaisseaux; cela mérite confirmation.

M^me^ de la Mosson, veuve de M. de Bonnier, a épousé M. de Castelmore, ci-devant aide-major de la gendarmerie, officier estimé et que l'on dit très-aimable.

Les troupes de Hesse et de Hanovre, à qui les Hollandois ont remis les places de sûreté, n'annoncent rien de bon. Le cardinal de la Rochefoucauld doit revenir ici dimanche, comme à son ordinaire.

*De Compiègne, le* 19. — Le vaisseau de M. Hocquart et

---

(1) *Lettre de la Reine au duc de Luynes.*

Compiègne, le 14 juillet 1755.

« Vous avez bien raison de dire que c'est un ami que je perds dans mon pauvre Helvétius, car jusqu'au dernier moment il étoit occupé et attendri quand on lui parloit de moi. Il est mort comme un saint, et il y avoit longtemps qu'il étoit dans la grande piété jointe à ses charités immenses, mais c'est vous entretenir bien tristement. »

(2) M. Helvétius mourut à Versailles le 17, âgé de soixante et onze ans. Il étoit premier médecin de la Reine, médecin de la faculté de Paris, l'un des médecins consultants du Roi et inspecteur général des hôpitaux de Flandre. M. Delavigne avoit la survivance de la charge de premier médecin de la Reine depuis plusieurs années. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

celui *du Lys* (ce dernier étant de transport) s'étant un peu égarés au point du jour, ils ont aperçu 13 vaisseaux qu'ils ont pris pour être de l'escadre de M. Dubois de la Motte; ils se sont avancés pour pouvoir les rejoindre; c'étoient des vaisseaux anglois qui les ont entourés, et après quelques défenses, où le chevalier de Rostaing a été tué, ils ont été pris avec les 800 hommes de troupes qui faisoient partie du régiment de Languedoc et de celui de la Reine. Cela fait ici le plus grand mouvement; on est sans cesse occupé de conseils et de comités, et on ne doute pas que cela ne mène à une guerre ouverte; il se peut cependant que l'Angleterre désavoue cette prise, et offre de la réparer. Le chevalier de Brienne arriva hier au soir ici; il sera fort aise de savoir que son régiment n'a pas été pris; on sait qu'il est arrivé à Louisbourg.

J'arrive dans le moment de l'audience publique de l'envoyé de Danemark qui remplace M. de Reventlaw; il est jeune et a une figure agréable. La Reine trouve même qu'il ressemble un peu à M. de Richelieu. Il se nomme M. le baron de Wedel-Fries. La Reine a dîné entre la messe et l'audience. Nous avions six dames assises, qui étoient M^mes^ de Mirepoix, de Fitz-James, de Tessé la jeune, M^mes^ les marquises de Brancas, de Pompadour et M^me^ de Lède.

M. de la Galaisière arriva hier au soir avec des lettres du roi de Pologne, qui auroit désiré ne venir à Versailles qu'après le retour de Fontainebleau; la Reine ne le veut pas absolument, à cause de la mauvaise saison; elle désire que ce soit presque aussitôt qu'on sera rendu à Versailles. Je ne doute pas qu'on ne vous ait mandé que la statue du Roi est fondue, qu'elle a très-bien réussi, et que le roi de Pologne en est comblé de joie; il espère qu'elle sera en place à la fin du mois d'août.

MM. de la ville de Bordeaux ont présenté à la Reine le plan de leur ville gravé; cela me paroît fort beau.

On exécuta, samedi 12, l'acte d'*Églé*, des *Talents lyriques*.

Digitized by Google

de Rameau. Lundi 14, on exécuta l'acte de *Sapho*, tiré du même ballet. M. de Blamont donne, aujourd'hui samedi 19, *les Caractère de l'amour*, opéra de lui. On répéta hier pour la première fois un acte destiné pour les spectacles de Fontainebleau. Le titre est *Palmire*, sujet pastoral ; les paroles sont de M. le duc de la Vallière et la musique de M. de Bury ; on ne doute point que cet acte ne plaise beaucoup. On dit les paroles très-bonnes ; la musique en est charmante, c'est-là-dire agréable et savante.

On a répandu grand nombre de terrassiers vis-à-vis la terrasse du Roi, qui travaillent à former l'enceinte du jardin et potagers projetés. Il y a 52 arpents d'employés. Les terrasses du Roi et de la Reine sont jalonnées ; on doit, d'ici à l'année prochaine, former ces jardins et terrasses. Dans deux ans, on commencera l'aile qui doit faire symétrie avec celle qu'on vient de finir, en abattant l'appartement de la Reine et celui de M^me^ la duchesse de Luynes. L'aile neuve, bâtie à l'italienne, est admirable.

*Du* 20. — Il n'est que trop vrai que le voyage est prolongé jusqu'au 18 août ; qu'il est certain qu'on ne reviendra pas plus tôt, mais qu'il ne l'est pas qu'il ne puisse aller jusqu'au 28. Il est fort douteux qu'on y puisse revenir l'année qui vient. On ne parle que de guerre dans ce moment-ci. Il y a sans cesse des conseils, des comités, et l'on compte que M. de Mirepoix arrivera aujourd'hui ou demain. Les partis sont difficiles à prendre, parce qu'il n'y a que des Anglois qui nous ayent offensés ; et jusqu'à ce que les alliés se soient déclarés, il paroît qu'on ne peut se venger que sur l'électorat de Hanovre, où il y a encore bien des difficultés pour y arriver. Voilà les raisonnements généraux que l'on fait et que je ne donne pas pour bons.

Un moment avant que je me misse à table, la Reine est venue à ma fenêtre et m'a dit que sur la prolongation du voyage elle avoit envie de faire venir le roi son père ici, qui le désire, et elle sait que le Roi le trouveroit bon.

Digitized by Google

En ce cas elle m'a demandé si je voulois bien lui prêter mon appartement. Vous croyez bien que j'y ai consenti, et même tout meublé; l'embarras étoit de savoir où je me mettrois, mais je lui ai dit que je croyois que M. de Penthièvre ne demeureroit pas tout le voyage, ou au moins M. le prince de Lamballe; ainsi s'il vouloit me le céder aussi tout meublé, l'arrangement seroit fait; et si le roi de Pologne vient, je crois que cela se passera comme cela. La Reine est charmée de ces expédients.

M. le prince de Lamballe prêta hier serment pour la charge de grand veneur. M. le duc de Penthièvre est toujours dans la même tristesse.

*Du lundi* 21, *Dampierre*. — On trouvera ci-après l'extrait d'une lettre que je reçois de Commercy, du 16; c'est au sujet de la fonte de la statue que le roi de Pologne va ériger à Nancy pour le Roi.

« Je ne perds pas un moment à vous apprendre l'heureux succès de la fonte de la statue que le roi de Pologne doit ériger à l'honneur du Roi, son gendre. Elle a parfaitement réussi hier à huit heures du soir. J'en ai reçu l'agréable nouvelle aujourd'hui à cinq heures du matin. Les sieurs Guibal et Cifflé, qui en sont les auteurs, l'ont annoncé au Roi avec M. Heré, son premier architecte. Le Roi est dans la plus grande joie de donner au Roi son gendre la plus grande marque de son amour. Il est bien surprenant de voir deux hommes, dont l'un a toute sa vie été sculpteur en pierre et l'autre ciseleur, entreprendre un ouvrage de cette conséquence. Mais il est vrai qu'ils sont habiles l'un et l'autre dans leur métier. Ils ont enfin réussi, et les parieurs contre eux n'ont pas beau jeu; vous voyez, Monsieur, que nous pouvons en Lorraine nous passer de toutes sortes d'ouvriers. Tout Lunéville dispersé dans la plaine, au moment de la nouvelle du succès, jeta des cris d'allégresse et de Vive le Roi!

*De Compiègne, le* 21. — M. de Bauffremont vient de mourir; cela n'a pas fait le plus petit effet ici (1) et à peine le savoit-on; on m'a dit seulement qu'on avoit pris

(1) Il avait épousé l'héritière de la maison de Courtenay, branche de la maison royale de France.

Digitized by Google

dans ses billets d'enterrement le titre de très-excellent (1).

Voilà les nouvelles que je reçois du Parlement, datées d'hier, 20.

L'assemblée des chambres vendredi fut occupée à entendre finir la plaidoirie sur les demandes des cinq chanoines d'Orléans contre le surplus du chapitre et ordonna un délibéré.

Hier samedi, les chambres ont rendu arrêt en jugeant le délibéré par lequel arrêt, après avoir mis hors de cour sur les demandes des cinq chanoines qui tendoient à profiter des fruits des prébendes des trois chanoines décrétés de prise de corps, il a été ordonné que la mainlevée provisoire précédemment accordée aux cinq chanoines des revenus de leurs prébendes demeurera définitive en conséquence, qu'ils seront payés en entier de la totalité desdits revenus. Ordonné en outre que lesdits cinq chanoines, et même leurs successeurs dans leurs prébendes, seront affranchis de toute participation aux frais, dépens et amendes pour cause de procès criminel, au sujet des refus de sacrements. Ordonné pareillement que la succession du feu chanoine Coignou sera payée en entier du revenu de la prébende jusqu'au moment de sa mort, sans participation aux dépens dudit procès criminel. Les chanoines, c'est-à-dire ceux qui ont concouru au refus de sacrements, condamnés à tous les dépens envers toutes les parties.

*Du mardi* 22, *Compiègne*. — Il arriva hier matin un courrier d'Espagne qui apporta la nouvelle d'une algarade (c'est le mot qu'on m'a dit) que les Anglois avoient faite aux Espagnols, et dont ils sont fort piqués. On n'a pas pu nous dire ce que c'étoit, mais la circonstance est favorable pour réunir toutes les forces françoises et espagnoles. On prétend même qu'il seroit très-pressé d'envoyer quelqu'un en Espagne, mais cela n'est pas encore décidé. Cette grande affaire fait un peu taire sur celle du Clergé, dont il n'est plus question ici.

M. d'Autun est venu ici samedi et s'en est retourné dimanche; il n'a pas vu le Roi, il a vu les ministres. M. de

(1) M. de Bauffremont mourut à Paris le 18. Il avoit soixante-treize ans; il étoit lieutenant general et chevalier de l'ordre de la Toison d'or. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

Meaux y a fait aussi un petit voyage sur l'affaire d'Orléans.

Le maréchal de Belle-Isle compte partir d'ici le 30 au plus tard, et assure qu'il ne voit rien qui puisse le retarder. Je crois qu'en cas d'événement tous leurs arrangements sont faits.

M. le prince de Condé a eu une fluxion très considérable sur le visage, avec de la fièvre; il a été saigné deux fois du bras et une fois du pied depuis avant-hier. Il est beaucoup mieux aujourd'hui, et ce ne sera rien.

*Autre lettre.* — Il me paroît qu'il n'y a point encore de parti pris. On parle beaucoup de guerre ici. Il n'y a rien eu de fait sur la députation de M. de Meaux.

*Extrait d'une troisième lettre de Compiègne, du* 22. — Depuis le dernier événement, il n'est rien survenu de ce côté-là. La régence d'Angleterre s'est contentée de dire que c'étoit un malentendu, sans proposer ni satisfaction ni réparation d'aucune façon. L'on parle d'une augmentation de 10 hommes par compagnie d'infanterie.

*Du jeudi* 24. — Il est toujours beaucoup question de préparatifs de guerre; on fait une augmentation dans l'infanterie et dans la cavalerie; on augmente les bataillons de quatre compagnies, c'est-à-dire on les remet sur l'ancien pied de 17 compagnies. On augmente les compagnies de cavalerie de 5 hommes. On fait aussi une augmentation de 5,000 hommes dans les compagnies de marine, c'est-à-dire de 50 hommes par compagnie. On prétend aussi que l'ordre est déjà envoyé à Brest, Rochefort et Toulon pour armer 24 vaisseaux de guerre ou frégates. On dit aussi que les Malouins ont reçu ordre d'armer, de même que les armateurs de Dunkerque et de la Rochelle, qu'on leur fait la remise entière des droits de l'amirauté. Voilà bien des opérations à la fois depuis huit jours environ. M. le maréchal de Belle-Isle a travaillé plusieurs fois avec le Roi et il y a eu des séances de deux heures. Les munitionnaires ont reçu aussi leurs

Digitized by Google

ordres, de même que le corps d'artillerie. On ne sait d'ailleurs rien de plus depuis la première nouvelle de la prise de nos deux vaisseaux de guerre. Le détail de cette affaire ne paroît pas encore. Les camps de Flandre, qui devoient être le 7 de septembre, sont avancés au 25 du mois prochain. On prétend qu'il y a actuellement en Flandre plus de 70,000 hommes ; ce n'est que courriers qui partent et qui arrivent. Il y a ici un monde prodigieux, militaires, financiers (à cause des fermes qui vont se renouveler à Fontainebleau), traitants ; outre cela, le conseil et tous les plénipotentiaires, à l'exception de l'ambassadeur de Sardaigne, qui n'est pas encore arrivé et qu'on attend d'un jour à l'autre.

On ne parle de rien encore pour la maison du Roi, ni même pour les milices. On va jusqu'à dire que Dunkerque va être rétabli. Les politiques disent que le Roi ne l'a point rétabli dans la dernière guerre à cause que nous avions les premiers déclaré la guerre aux Anglois, qui n'étoient d'abord qu'auxiliaires contre nous, mais que ce qui vient de se passer est non-seulement une hostilité bien marquée, mais une infraction au dernier traité garanti par les Hollandois, l'Empereur, etc.

M. le maréchal de Noailles arriva hier au soir ici.

*Du vendredi* 25, *Compiègne*. — M. de Mirepoix arriva hier, à deux heures après minuit.

Le maréchal de Noailles a été bien reçu et a demandé au Roi combien il le garderoit; le Roi a répondu le plus qu'il pourroit. On l'a bien logé, mais très-haut, ce qui l'incommode beaucoup. C'est au-dessous de Mesdames où a logé M^gr^ le Dauphin.

Le Roi viendra à Saint-Jacques cet après-midi, je crois pour vêpres et le salut. C'est M^me^ de Paulmy qui quête aujourd'hui.

Depuis ma lettre écrite, je sais que la Reine a reçu des nouvelles du Roi son père, et qu'il ne viendra point ici, qu'il partira aussitôt qu'il saura le retour à Versailles.

Digitized by Google

On trouvera ci-après les nouvelles que je reçois du Parlement.

Le prêtre confesseur, le grand-vicaire et le bailli de Langres, qui avoient été décrétés de prise de corps, se sont rendus prisonniers à la Conciergerie avant-hier matin 23, et ont été interrogés le même jour.

Hier 24, les chambres assemblées ont rendu arrêt par lequel ils ont renvoyé ces trois décrétés en état d'ajournement personnel. Ainsi voilà encore un procès à faire qui durera quelque temps, pendant lequel ces trois personnes ne feront point les fonctions de leur état.

*Du samedi* 26, *Compiègne.* — Nous partons à trois heures pour Ourscamps (1). Mesdames vont avec la Reine, et je n'en serai pas plus à mon aise parce qu'il faudra être à la portière. Dans le second carrosse il y aura M^me^ de Villars et M^me^ de Tessé, M^mes^ de Flavacourt et de Périgord de semaine, M^mes^ de Monconseil et de Mérinville, qui ont demandé avec instance de profiter de l'occasion de monter dans les carrosses, n'y ayant point encore été. La Reine a demandé à M^me^ Adélaïde de se charger de M^me^ de la Tour-du-Pin ; cela fera le même effet que si elle alloit dans les carrosses de la Reine. Mesdames pourront la mener à la chasse tant qu'elles voudront.

Je viens de présenter M. de Mirepoix qui ne le put être hier, parce qu'il ne vit le Roi qu'à sept heures et demie. Je crois qu'il n'aura pas appris grand'chose, ayant envoyé plusieurs courriers particuliers fort instruits de tout ce qu'il savoit. Je vis hier M. de Durfort qui étoit avec lui à Londres ; il me dit que dans les huit jours qu'ils y avoient passé depuis la nouvelle, M. de Mirepoix avoit été comme à l'ordinaire monter à cheval dans le parc, mais que d'ailleurs il n'a vu personne chez lui, et qu'à son départ il ne s'étoit présenté personne et qu'on n'avoit marqué aucun désir de le retenir. Il a donné ordre qu'on vendît ses meubles dans les vingt-quatre heures,

(1) Il y avait une importante abbaye de Bernardins à Ourscamps. On prononçait ce nom Orcamp.



Digitized by Google

et que si on ne trouvoit pas d'acquéreurs on les donnât.

*A 8 heures du soir.* — Nous arrivons d'Ourscamps, où M. de Gesvres, M. de Noyon et le général de Cîteaux ont reçu la Reine. Ce dernier l'a haranguée à la porte de l'église et sous le dais; on l'a conduite sur le drap de pied, on a dit le salut et on est revenu à la maison; il y avoit une collation dont on n'a point mangé. On est reparti à six heures.

*Autre lettre du* 26. — Le Roi travailla hier, après le salut, avec M. le prince de Dombes, dont la santé paroît toujours fort chancelante, ensuite avec M. le cardinal de la Rochefoucauld, M. le garde des sceaux et M. Rouillé, où se trouva M. le duc de Mirepoix, qui m'a paru en meilleure santé que quand il est parti. Le secrétaire d'ambassade, qui étoit resté ici depuis la mort de milord Albemarle, partit hier pour s'en retourner en Angleterre. M. de Bussy, qui étoit allé à Hanovre, est attendu ici incessamment. Il n'est pas douteux que l'augmentation n'aille suivre dans la cavalerie et dans les dragons.

*Du dimanche* 27, *Compiègne.* — Le Roi a dit ce matin qu'il étoit arrivé à Bayonne un petit bâtiment parti de Louisbourg et envoyé par le capitaine de notre vaisseau de guerre *le Dauphin Royal*, qui s'y étoit retiré et qui étoit dans le commencement de la dernière affaire avec nos deux vaisseaux pris. Ce petit bâtiment a trouvé le moyen de passer au milieu de l'escadre de l'amiral Boscawen, qui étoit encore à la même hauteur de mer entre Louisbourg et le banc de Terre-Neuve. Ce capitaine marque qu'il ne doute point que le reste de notre flotte qui marchoit devant lui, et par conséquent devant les deux vaisseaux pris, ne soit arrivée à sa destination et que les troupes devoient être débarquées. C'est toujours un objet de rempli et deux mille sept ou huit cents hommes de plus en Canada. Mais savoir à présent comment notre flotte pourra revenir. Les marins qui sont ici, et même en assez grand nombre, disent que le vent qui leur sera

Digitized by Google

propre pour mettre en mer sera contraire aux Anglois pour les attendre. Voilà tout ce qu'on a dit aujourd'hui de nouvelles de mer. Le Roi a même paru en parler avec assez de gaieté.

Il y a toujours un monde prodigieux ici : beaucoup de gens de marque en officiers généraux, qui n'y viennent guère dans les autres voyages. Ils paroissent suivre tour à tour M. d'Argenson et M. le maréchal de Belle-Isle. Ces deux derniers travaillent perpétuellement ensemble et en particulier. On dit que M. le duc d'Orléans a déjà demandé à servir sous le maréchal de Belle-Isle. On ne parle point des autres princes jusqu'à présent. On travaille à force à Dunkerque; il y a quatre mille ouvriers et quatre bataillons qui y vont pour la même opération. On a trouvé le secret d'y amasser insensiblement un millions de gabions qui font une grande avance pour l'ouvrage présent. Il est question de s'en servir en place de pierre pour élever, sur les fondations des forts et des parapets du port, une hauteur suffisante pour lâcher la grande écluse qui donnera la superficie d'eau qu'il faut pour que les vaisseaux de guerre puissent y entrer comme ils faisoient autrefois. On prétend même que le port peut recevoir quinze vaisseaux de guerre, et même vingt en cas de nécessité. On compte que cet ouvrage peut être fait en moins de quatre mois. L'augmentation des troupes ne s'étend pas encore sur la cavalerie, elle est sûre pour l'infanterie. On a appris aussi par *le Dauphin royal* qu'il y avoit déjà 1,800 hommes de troupes de débarquées, sur quoi il n'y en avoit que 57 un peu malades de la mer, et on prétend qu'ils en perdent beaucoup sur la flotte angloise.

On vient d'apprendre la mort de M. le duc de Caumont; il mourut à Bagnères le 14. Il avoit environ quarante et un ans.

M. l'évêque d'Alais mourut aussi à Alais, le 21. Son nom étoit de Montclus; il avoit soixante-seize ans; il



Digitized by Google

avoit l'abbaye de Saint-Gilles dans le diocèse de Nîmes.

*Du lundi* 28, *Compiègne.* — M. Aubert, procureur général du parlement de Douai, partit lundi pour aller à Douai pour une affaire qui regardoit la Constitution qu'il a finie au mieux, et pris des mesures pour que cela n'arrive plus. Le Roi lui a donné 20,000 francs de brevet de retenue sur sa charge.

M. de Soubise devoit arriver le 30 ou le 31, mais il est allé à Dunkerque; il fait marcher des troupes et fait travailler à force; il arrivera pour la chasse de Saint-Ouen. En revenant de Dunkerque avec M. l'intendant, il trouva un courrier avec ordre de retourner à Dunkerque. Le régiment de la Couronne partit avant-hier de Douai pour s'y rendre; on y fait marcher aussi plusieurs autres régiments qui étoient dans les villes voisines. On a évacué les places de Tournai, Furnes, la Knoque, Ypres et autres, où l'on n'a laissé que 7 à 800 hommes dans chacune; on a mené tout à Namur, ce qui y compose 12 à 14,000 hommes, tous les mortiers et canons. On a emporté les serrures, les portes, toutes les ferrailles des maisons et les palissades.

*Du mardi* 29, *Compiègne.* — Tout le monde est en peine, amis et ennemis, du vaisseau *le Lys;* on craint qu'il n'ait péri, ce qui seroit un grand malheur. On dit chez M. le chancelier qu'il est arrivé un courrier de Londres, envoyé par l'ambassadeur d'Espagne, qui y est; que cet ambassadeur revenoit et qu'il devoit même arriver à Douvres aujourd'hui. Ce seroit une bonne nouvelle que le roi d'Espagne rappelât son ambassadeur, mais il faudroit qu'il eût prévu ce qui arrive aujourd'hui, car il ne peut avoir eu le temps d'en être instruit et de lui avoir envoyé des ordres; tout cela mérite confirmation. M. de Mirepoix n'avoit point de meubles à Londres, il s'étoit accommodé avec milord Albemarle pour lui laisser à Paris sa maison toute meublée, et milord Albemarle lui avoit laissé la sienne aussi toute meublée à Londres. Ainsi il

Digitized by Google

n'étoit question que de quelques provisions de vins qu'il a laissées à des personnes de sa connoissance et à ses domestiques; cela va à fort peu de chose.

*Du mercredi* 30, *Compiègne.* — On vient d'apprendre dans le moment, par un courrier qui est arrivé de Lorient, que six vaisseaux de la Compagnie y étoient entrés chargés de 20 millions. Ils n'ont rencontré personne en chemin, c'est-à-dire point d'escadre angloise. On attend encore plusieurs autres vaisseaux. Il est vraisemblable que M. du Guay (1), qui est avec son escadre à Cadix depuis qu'il a quitté Lisbonne, va peut-être croiser pour les protéger.

M^gr le Dauphin arriva avant-hier ici à neuf heures; tout le monde l'a trouvé changé en bien pour la santé; il dit même qu'il commence à rengraisser.

M^me de Mazarin mourut le 27, à Paris; elle avoit soixante ans. On ne sait encore qu'une partie de son testament. M. de Saint-Florentin est exécuteur testamentaire, M. de Soubise légataire universel; elle laisse à M^me de Mazarin, sa petite-fille, en tout 18,000 livres. On attend M^me la duchesse de Mazarin demain. M. le chancelier vient de congédier le conseil, qui ne reviendra plus ici. Il y a très-longtemps que M. le prince de Conty n'y est venu. M. le duc d'Orléans n'y vient pas trop. Il y a plusieurs jours que M. le comte de Clermont en est parti; il revint hier la nuit et repartit à deux heures après midi. M. le Premier est parti avec M^me de Beringhen; ils ne reviendront point.

Le conseil de Hollande a jugé l'ambassadeur et l'ambassadrice de Hollande. L'ambassadrice est séparée de corps et de biens d'avec son mari, qui est condamné à lui donner 8,000 livres de pension si elle veut rester à Paris, et 12,000 livres si elle veut retourner en Hollande, ce

(1) Le comte du Guay, chef d'escadre, commandeur de l'ordre de Saint-Louis, depuis (1757) lieutenant général des armées navales.

Digitized by Google

qu'on ne croit pas qu'elle fasse ; elle étoit encore hier sous la clef, elle va avoir sa liberté. M. le prince de Pons est au moment de plaider parce que l'ambassadeur ne laisse point voir la maison que M. le prince de Pons veut vendre.

Hier, les chambres assemblées ont rendu arrêt par lequel, sur la plainte du procureur général du Roi au sujet d'un sermon séditieux prêché le 6 juillet à Saint-Pierre des Avers de Paris, il a été permis d'informer. Le sermon a été prêché par un jacobin nommé Reynaud. Autre arrêt qui a déclaré nulle une sentence par laquelle le bailliage d'Orléans a reçu le procureur du Roi audit siége appelant comme d'abus de l'ordonnance de M. l'évêque d'Orléans pour refuser les sacrements aux religieuses de Saint-Loup et Saint-Charles, et néanmoins enjoint aux officiers dudit bailliage de continuer de veiller à l'exécution de la déclaration du Roi. On a reçu le procureur général appelant comme d'abus de la même ordonnance.

*Du jeudi* 31, *Compiègne*. — La grande nouvelle du jour est le retranchement que le Roi fait dans sa dépense pour supprimer les extraordinaires. Il n'y aura plus de voyages de Choisy, de Crécy, de Bellevue, etc., le Roi se réservant seulement d'aller quelquefois à Choisy haut le pied. On n'y passera point en allant à Fontainebleau. On arrête aussi les bâtiments de tous les côtés. Il n'y a pas jusqu'aux ouvriers qui sont ici dans la plaine, que l'on renvoie samedi. On parle aussi de supprimer deux équipages de chasse, les grands chiens et le chevreuil ; cela retranchera aussi beaucoup de chevaux, on parle de 800. On se flatte que cela fera un bon effet à Paris et dans les provinces, et on assure que le Roi n'a pas eu de peine à cette réforme.

M. le comte d'Estrées est arrivé hier au soir. M. de Soubise est arrivé ce matin et a fait sa révérence au Roi après le lever ; il vient de Dunkerque, où il a fait établir une batterie qui met ce lieu-là hors d'insulte, et l'on parle de rétablir le port. M. d'Affry, qui y étoit il y a un mois, dit qu'il y avoit dix-sept pieds d'eau, et que les vaisseaux de 50 canons pouvoient y entrer. On ne dit point que

Digitized by Google

M. de Soubise doive commander d'autres camps que celui qu'il devoit commander. Il ne paroît pas qu'on ait le dessein de faire autre chose cette année que de se mettre sur la défensive, par où on peut juger qu'on négocie. Il seroit à souhaiter qu'on réussît par cette voie.

M^me^ de Mazarin a laissé pour 5,000 livres à prendre dans sa vaisselle, au prix de la Monnoie, à M. d'Haraucourt, à son choix ; à M. de Saint-Florentin un diamant de 6,000 livres ; des legs à plusieurs autres de ses amis. Elle s'étoit réservé la disposition de 100,000 livres de sa dot ; elle a hérité de 60,000 livres de M^me^ de Tallard ; on croit qu'il y aura de quoi payer ses dettes et ses legs ; elle a ordonné qu'on l'enterrât sans cérémonie dans la paroisse où elle mourroit.

---

## AOUT.

Le roi de Suède donne des lettres de noblesse à M. Couturier. — Testament de M^me^ de Mazarin. — Efforts pour augmenter la marine. Tentatives d'alliance avec la Prusse et l'Espagne. — Le Roi garde auprès de lui le maréchal de Belle-Isle. — Le Roi vient à Versailles voir la Dauphine. — Le Roi de Prusse à Wesel. — Réforme des voyages et autres dépenses extraordinaires. — Spectacles à Compiègne. — Nouvelles du Parlement et de la Sorbonne. — Exil de M^me^ d'Estrades. — Nouvelles diverses de la Cour. — Nouveaux canons. — Nouvelles du Parlement. — Retour de M. Godeheu. — Épreuve des nouveaux canons. — Nouveaux canons de Gribeauval. — Ventilateur pour les mines. — Course d'un partisan sous Louis XIV. — Nouvelles du Parlement. — Le président Hénault et d'Alembert nommés membres de l'Académie des belles-lettres de Stockholm. — Nouvelles de Dunkerque. — Le roi d'Espagne reste neutre. — Arrivée à Versailles du roi de Pologne. — Mort de l'ancien évêque de Mirepoix. — M. de Chambors blessé mortellement à la chasse par le Dauphin. — Mort de M^me^ de Parabère. — Nouvelles du Parlement. — Dupleix créé marquis. — Changements dans les ambassades. — Le chevalier de Méril. — Académie de France à Rome. — Testament de l'ancien évêque de Mirepoix. — La succession du prince Charles. — Le Parlement prorogé. — Privilége du parlement de Toulouse. — Le Roi donne la feuille des bénéfices au cardinal de la Rochefoucauld. — Réformes dans les équipages de chasse et dans les écuries. — Tableaux de Joseph Vernet. — Places vacantes dans le Parlement. Diminution du prix des charges. — Organisation du Parlement et ordre qui s'observe dans la suite des procès. — Cherté des vivres en Canada. —

Digitized by Google

Nouvelles de Madrid. — Arrêt du Parlement sur l'affaire des chanoines d'Orléans.

*Du vendredi 1er août, Compiègne.* — J'ai montré au maréchal (1) la lettre de M. Couturier; il m'a dit qu'il ne croyoit pas trop qu'on lui accordât une approbation signée du Roi pour les lettres de noblesse que le roi de Suède a accordées à son père, parce que ces grâces-là qu'on accorde dans les pays étrangers ne font pas jouir ici des prérogatives de celles que le Roi donne par des lettres de noblesse. Cependant le maréchal en a déjà parlé.

M. Couturier est un gros commerçant de Marseille qui étoit avec M. de Sinclair lorsque ce dernier fut assassiné. M. Couturier ayant rendu des services à la Suède, le roi de Suède, en récompense, lui a accordé des lettres de noblesse. Il a demandé qu'elles passassent sur la tête de son père, ce qui lui a été aussi accordé. Ce qu'il demande aujourd'hui est de pouvoir obtenir de jouir en France de ces prérogatives. Il y a eu une lettre de M. Rouillé favorable à sa demande; il voudroit des lettres patentes; il paroît, par ce qui est dit ci-dessus, qu'il est difficile d'y réussir.

Le Roi vient de faire quarante gardes de la marine. Il paroît que nous persistons jusqu'à présent à vouloir tourner nos forces du côté de la mer, avec d'autant plus de raison que toutes les conquêtes que nous faisons sur terre, il faut les rendre après nous être épuisés d'hommes et d'argent. Au lieu que par le commerce nous en tirerons des avantages réels et que nous pourrons balancer la puissance des Anglois.

Mme la duchesse de Mazarin, qui vient de mourir, laisse à M. de Soubise une somme de 20,000 livres pour faire une rente de 2,000 livres à quelqu'un qu'elle lui a confié; 1,200 livres à chaque enfant de Mme de Guémené, pour

(1) Le maréchal de Belle-Isle.

Digitized by Google

avoir une boîte d'or; à Mme de Marsan, sa croix de diamants avec ses reliques; son beau meuble de chenille à Mme de Mazarin, sa petite-fille; trois beaux morceaux de tapisserie qui viennent du cardinal Mazarin, à Mme la princesse de Rohan la jeune; à une bâtarde de son mari et de la Minier, 6,000 livres pour la marier, à condition qu'elle n'épousera ni domestique ni artisan; à sa première femme de chambre, 800 livres de pension; à la seconde, 600 livres et à la troisième 400 livres; à sa femme de garde-robe, 300 livres; trois quarts de sa garde-robe à ses deux premières femmes de chambre; le quatrième quart à sa troisième femme de chambre; des pensions honnêtes à ses autres domestiques; deux chevaux à M. d'Haraucourt (on disoit qu'elle l'avoit épousé); 150 livres de pension au frère Joseph, feuillant; des legs à trois chirurgiens qui avoient eu soin d'elle; 3,000 livres à M. de la Case, son médecin; un legs de 5,000 livres à son procureur; un legs à son intendant. Elle dit qu'elle espère que Mme sa petite-fille étant aussi riche respectera ses dernières volontés, et qu'elle connoît trop la probité de M. de Soubise pour douter qu'il accepte son legs aux conditions qu'elle le lui laisse. M. de Soubise a pris les pleureuses et a drapé. Mme de Mazarin laisse 300 livres aux Feuillants, autant aux Capucins, et aux Capucines de même. Elle a été enterrée sans aucune cérémonie à sa paroisse, comme elle l'a ordonné. Elle ordonne qu'on paye toutes ses dettes et donne deux ans à M. de Soubise pour les payer. On ne lui connoît que sa maison qu'elle a achetée; que 50,000 livres de Mme de Courcillon; 50,000 livres que lui doit M. de Soubise; 60,000 livres qu'elle a eues de Mme de Tallard et son mobilier; elle avoit pour 25,000 livres de vaisselle.

*Du samedi* 2, *Compiègne.* — M. de Chavigny m'a montré une lettre de M. de Vergennes qu'il venoit de recevoir du 2 de juin. Il a été très-bien reçu du Grand Seigneur et de son nouveau grand vizir. Il est très-content de l'idée et de la considération que l'on a de l'empereur de France,

Digitized by Google

et on lui a donné tous les présents et les honneurs des ambassadeurs, quoiqu'il n'ait présentement que le titre de ministre plénipotentiaire. Le jour qu'il fit son entrée pour avoir son audience, il partit à trois heures du matin et elle ne finit qu'à midi. Il avoit 400 chevaux à sa suite.

L'on est bien déterminé à faire les derniers efforts pour augmenter notre marine par toutes sortes de voies, encourager et multiplier nos armateurs en supprimant tout droit d'amirauté, et promettant en outre des récompenses proportionnées.

L'on enverra incessamment en Espagne quelqu'un de convenable; on en usera de même envers le roi de Prusse, et on a dépêché un courrier à Constantinople. Ce sont là les trois points d'appui principaux, qui doivent être accompagnés de grand nombre d'autres dans l'Empire, dans le Nord et en Italie. La partie militaire n'est pas négligée.

Hier, les chambres assemblées ont rendu un arrêt qui supprime une thèse de Sorbonne dans laquelle on dit avoir trouvé plusieurs propositions relatives tant à la bulle de condamnation des erreurs de Baïus, qu'au formulaire, qui tendent à soutenir les refus de sacrements. Le même arrêt ordonne qu'il sera informé à la requête du procureur général du Roi contre tous ceux qui ont signé la thèse ou participé à icelle.

*Du dimanche* 3, *Compiègne*. — Notre maréchal a reçu de bonnes nouvelles de sa belle-fille; ainsi il ne sera point obligé d'aller à Paris. Il part demain pour aller à Verdun.

Je rouvre ma lettre pour vous dire que le Roi ne veut pas que notre maréchal parte, et qu'il compte le retrouver ici. En conséquence, il a envoyé des courriers pour toutes les postes et les lieux où on l'attendoit. Si on lui avoit dit cela il y a trois jours, cela lui auroit ôté de l'embarras, mais cela est fait.

*Du lundi* 4, *Versailles*. — Le Roi est arrivé ici à midi

Digitized by Google

et demi, comme il l'avoit dit; il a entré aussitôt chez Mme la Dauphine, où toute la famille royale étoit rassemblée. Mgr le duc de Bourgogne est charmant, il a bonne grâce, tourne bien ses pieds, et l'habit de hussard lui sied à merveille. Le Roi a resté une demi-heure chez Mme la Dauphine, ensuite il a traversé la cour pour aller voir ses bâtiments. Le cabinet du conseil est fait pour ce qui regarde la maçonnerie; il sera tapissé pour le retour et servira de passage. Le Roi, après avoir tout vu, a entré dans sa garde-robe, où il a resté près d'une demi-heure. Mgr le Dauphin et tout ce qui s'est trouvé dans Versailles l'a attendu dans le cabinet où il couche; M. Rouillé y étoit. Le Roi, en rentrant dans ce cabinet, lui a donné des lettres; n'y ayant ici aucun bureau, M. Rouillé a dit qu'il les alloit envoyer à Compiègne. Aussitôt le Roi a descendu et a monté dans son carrosse, et Mgr le Dauphin a été se mettre à table. Pendant ce temps, le Roi a rentré, soit qu'il eût oublié d'aller chez Mme la comtesse de Toulouse, à qui il avoit donné rendez-vous, soit qu'il eût oublié quelque chose à écrire, ce qui est le plus vraisemblable. Il a fait demander M. Rouillé, qui étoit déjà parti pour Jouy. Il avoit aperçu M. de Verneuil, qui a son cachet, il l'a fait chercher et on l'a trouvé. M. de Verneuil, comme de raison, n'a point voulu dire ce qui s'étoit passé dans ce petit travail, mais il faut qu'il ait été bien court, car à peine a-t-on su chez Mgr le Dauphin que le Roi étoit rentré, que M. de Verneuil est arrivé et a dit que le Roi venoit de repartir.

M. Gabriel compte que le travail de l'École Militaire ne sera pas totalement interrompu, et assure toujours qu'à Pâques il y aura 224 gentilshommes établis dans ce lieu.

*Du mercredi* 6, *Dampierre.* — Un homme fort instruit me dit avant-hier qu'étant à Wesel il y apprit que lorsque le roi de Prusse est venu à Wesel il passa par les États de Hanovre; il avoit demandé des chevaux de poste qui l'attendoient dans un bois, fort près de l'endroit où le roi

Digitized by Google

d'Angleterre faisoit la revue de ses troupes; quelques officiers généraux hanovriens, l'ayant su, demandèrent permission au roi d'Angleterre d'aller faire leur cour au roi de Prusse à son passage; il le trouva très-bon. A cette nouvelle, plusieurs officiers subalternes demandèrent la même permission et l'obtinrent; c'étoit si près qu'ils y allèrent à pied. Jusque-là rien de singulier, mais ce qui l'est beaucoup et très-remarquable dans les circonstances présentes, c'est qu'il n'y eut pas la moindre honnêteté faite de part et d'autre entre les deux rois.

*Du lundi 4, Compiègne.* — On prétend que ce qu'on vient de faire à Dunkerque rend cette place absolument hors d'insulte, et je crois qu'on travaille aux écluses pour rendre au port l'eau qu'il convient pour les plus gros vaisseaux.

La réforme des voyages et des bâtiments est vraie, ainsi que des opéras de Fontainebleau. A l'égard des chasses et écuries, rien n'est décidé; je crois qu'il y aura de la la réforme. On dit qu'il n'y aura plus d'extraordinaire dans les voyages du Roi, et que ce sera les gens des cabinets qui iront à la Meutte, Choisy et Trianon. Il est sûr qu'il n'y aura plus de voyages de Crécy, ni de Bellevue (1); cela fera un très-bon effet dans les négociations et dans le public.

*Du mardi* 5. — On a continué, au concert de la Reine, l'opéra des *Caractères de l'amour*, de M. de Blamont. Lundi, 28 juillet, on exécuta l'acte de *l'Amour constant*; samedi, 2 août, l'acte de *la Jalousie*. Hier, lundi 4, ce fut un autre ballet de M. de Blamont intitulé *le Caprice d'Erato*; les paroles sont de M. Tanevot (2), premier commis de M. de Boulogne; cet acte est imprimé et connu.

M. le duc de Gesvres a reçu ici, à la musique de la

(1) C'est-à-dire chez M^me^ de Pompadour.

(2) D'après le *Dictionnaire des théâtres* de M. de Léris, les paroles de ce divertissement sont de Fuzelier.

Digitized by Google

chambre, un basson et un hautbois étrangers; le basson est un nommé de Vallière, il est Piémontois.

*Du jeudi 7, Dampierre.* — Les personnes qui ont eu l'honneur de suivre le Roi à la Meutte sont M. le marquis de Villeroy, M. le marquis de Croissy, M. d'Ecquevilly, M. le duc de la Vallière, M. le duc de Luxembourg, M. le marquis de Gontaut et M. le prince de Soubise. Il y a eu neuf personnes qui ont eu permission d'aller faire leur cour au Roi à la Meutte chacune un jour, et outre cela M. de Richelieu et M. le comte de Noailles, qui ont permission d'y aller autant qu'ils le voudront.

On trouvera ci-après l'arrêté du Parlement d'hier :

Le syndic de la Faculté de théologie, ainsi que le grand-maître d'études nommé de la Haye, ancien professeur de Sorbonne, grand vicaire de Séez, qui réside à Séez depuis quelques jours, ont été décrétés d'ajournement personnel, et le nommé Bachelet, bachelier de la maison de Sorbonne, qui a soutenu la thèse dénoncée au Parlement et a comparu ce matin au greffe devant M. Tubeuf, conseiller député a cet effet, a été décrété d'assigné pour être ouï.

On ne dit pas que la Sorbonnique de Navarre, qui a été soutenue vendredi dernier, 1er août, ait été dénoncée.

On trouvera aussi ci-après copie d'une lettre que je reçois de Paris d'hier.

M. le premier président a envoyé chercher M. le grand-maître de Navarre, ex-syndic de la Faculté, et par arrêté de la Cour l'a prié de faire les fonctions de syndic. Je dis par arrêté, parce qu'on a mis en délibération si on le lui ordonneroit. Il s'est rendu à la demande de M. le premier président, et c'est son attention aux désirs de la Cour qui fait que la Sorbonnique de Navarre ne sera pas dénoncée, parce qu'en sa qualité de maître des études des bacheliers il a signé la thèse, et si on le décrétoit, il ne pourroit faire les fonctions de syndic. Quand nos bacheliers ont vu ce qui se passoit, ils sont allés au nombre de vingt-quatre, aujourd'hui, sans avoir consulté personne, à la maison de Faculté. Cette maison est le lieu où sont les registres et les officiers de la Faculté et où l'on devroit s'assembler aux *prima mensis*, au lieu de le faire en Sorbonne, s'il y avoit une salle capable de contenir tous les docteurs, et là ils se sont effacés de dessus la liste où ils avoient pris jour pour soutenir leur majeure, et se sont effacés de telle

Digitized by Google

sorte qu'il est impossible de pouvoir rien lire. Nous nous sommes trouvés plusieurs à la maison de Faculté, où nous n'avons pu nous empêcher de blâmer leur conduite, car si le Parlement en est informé, il fera ce qui sera en lui pour les biffer de dessus le catalogue des bacheliers; au lieu que s'ils ne se fussent pas présentés pour soutenir, ils en eussent été quittes pour payer l'amende ordinaire et auroient soutenu dans la licence la plus prochaine; car si on ne rend pas la liberté à la Faculté, il n'y en aura pas l'an prochain. Nous aurions dû avoir fait cent cinquante examens, et il n'y en a pas un seul de commencé.

*Extrait d'une lettre de Paris, du* 8.

Avant-hier au soir, M^me^ d'Estrades vouloit aller de la Meutte à Paris; elle demanda à M^me^ de Pompadour : « A quelle heure faut-il revenir pour souper? » — « A l'heure ordinaire, comtesse. » Elle partit; au bas de la montagne des Bons-Hommes elle trouva un courrier qui lui remit une lettre de Saint-Florentin, qui lui marquoit de la part du Roi qu'elle eût à remettre sa charge dont S. M. lui conservoit cependant les appointements, et qu'elle ne revînt plus à la Cour.

*Du vendredi* 8, *Compiègne.* — Pour la plupart des dames, elles ne sont occupées que de la place qui vaque; on nomme M^mes^ de Châteaurenaud, la baronne de Montmorency, M^me^ de l'Hôpital, M^me^ de la Rochechouart (Charleval) et M^me^ de Civrac. Je crois que Madame Adélaïde influera beaucoup sur cela, et que le Roi ne lui donnera que ce qui lui sera agréable. Cette nomination faite, dans trois jours on n'en parlera plus.

C'est M. de Prémeny, fils ou neveu de M. de Léry, qui est nommé pour commander à la place de M. Godeheu (1); il commandoit ci-devant à Bengale.

On vient de me dire qu'il ne pouvoit entrer dans le port de Dunkerque que des vaisseaux de deux à trois cents tonneaux, ou chargés de trente canons.

(1) A Pondichéry.

Digitized by Google

M. le prince de Conty vient d'arriver ici; M. le cardinal de la Rochefoucauld y doit venir dimanche.

M. de Choiseul, frère de celui qui est mort de la petite vérole et qui avoit épousé Mlle Lallemant de Betz, épouse Mlle de Montrevel, fille de Mme de Montrevel; c'est un mariage de goût; elle a 60,000 livres de rente et vingt-six ans; elle n'est pas jolie. Pour lui, il n'a rien. Le Roi a assuré le douaire.

*Du* 9. — Mme de Civrac a la place de dame d'atours qu'avoit Mme d'Estrades. Madame Adélaïde l'a voulu à l'exclusion de toute autre, suivant en cela la volonté de feu Madame, qui la lui avoit promise en cas qu'elle vînt à vaquer. D'un autre côté, Mme la comtesse de Toulouse en a écrit très-fortement.

M. de Soulanges épouse Mlle de Saint-Georges, nièce de la baronne de Montmorency. On lui donne une place de dame chez Mesdames.

*Du* 10. — Le Roi fait continuer les ouvrages qu'on fait ici dans la plaine, mais il les paye de sa cassette. M. de Gesvres donne ce soir une petite fête à la maréchale de Duras : grand souper, cavagnole et petit feu d'artifice chinois.

Je vais faire demander à M. de Soulanges l'agrément de son mariage avec Mlle de Saint-Georges, nièce de M. de Kerfily, premier mari de Mme la baronne de Montmorency. Le baron sort d'ici pour prendre l'heure; il en fait les honneurs.

La Reine part toujours le 16 d'ici, et le Roi le 19. Chemin faisant, il doit tirer dans la plaine de Saint-Denis, et revenir coucher à la Meutte, et le surlendemain tirer à Montrouge chez M. de la Vallière; ensuite il reviendra à Versailles, où il doit rester jusqu'au 26, qu'il va à Choisy jusqu'au 29. Après le voyage, les équipages de grands et de petits chiens vont s'établir pour chasser à Sénart. S. M. dit hier à Dampierre, avant la chasse, qu'Elle prendroit une douzaine des chiens du daim pour envoyer à

Digitized by Google

l'Infant. Elle y doit joindre aussi des chevaux; c'est autant de réformé d'avance, supposé que les retranchements aient lieu.

L'on doit faire ici, mercredi, l'épreuve de petits canons que l'on destine à être mis à la tête de nos bataillons quand ils marchent, ainsi qu'en usent les étrangers.

On trouvera ci-après l'arrêté du Parlement d'hier :

On a ordonné un plus amplement informé d'un an contre le P. Thomas, capucin de Troyes.

Sur la revendication de M. l'évêque de Langres, des sieurs Neret, grand vicaire, Juré, prêtre, et du curé de Bussière, on a ordonné que le procès seroit instruit en la Cour et que le prélat seroit tenu de donner des lettres de vicariat à un conseiller clerc de la Cour. Il en a donné à l'abbé Macé, conseiller de grand'chambre.

On a converti le décret d'ajournement personnel en décret de prise de corps contre l'abbé Pradine, porte-Dieu de Sainte-Marguerite, qui a prêché le sermon scandaleux à l'abbaye de Saint-Antoine.

Pareille conversion contre le nommé Simonneau, prêtre de Troyes, pour avoir refusé les sacrements au sieur Jorry et à sa femme.

On a ordonné que les récollements vaudroient confrontation aux capucins de Troyes qui sont en contumace.

On a ordonné que les récollements vaudroient confrontation au curé de Meung, diocèse d'Orléans.

On a aussi ordonné que les récollements vaudroient confrontation au sieur Huart, chanoine d'Orléans.

Le lieutenant criminel d'Auxerre avec le greffier du bailliage ont été décrétés de prise de corps pour avoir manqué à faire exécuter les arrêts du Parlement.

On a aussi décrété de prise de corps un curé du diocèse d'Auxerre, pour avoir prêché contre l'ancien évêque d'Auxerre, M. de Caylus.

Comme le lieutenant criminel d'Auxerre étoit aux pieds de la Cour depuis deux mois environ, il fut arrêté sur-le-champ et conduit à la Conciergerie par des huissiers du Parlement; il court risque d'y rester une bonne partie de l'hiver et de ne pas remettre sur son corps la robe qu'il avoit hier, parce que, suivant toute apparence, il perdra sa charge par l'événement de ce procès. Les conclusions de M. le procureur général tendoient au décret d'ajournement personnel.

Le crime qu'on lui impute, et à son greffier, est d'avoir voulu favoriser deux curés du diocèse d'Auxerre dans l'instruction du procès commencé contre eux, pour avoir prêché séditieusement au sujet des affaires présentes, et avoir outragé dans leurs sermons la mémoire du

Digitized by Google

feu archevêque d'Auxerre. Il paroît que le lieutenant criminel, en faisant ses informations contre les deux curés, n'a fait faire lecture aux témoins que d'une des deux plaintes faisant l'objet du procès, c'est-à-dire de celle qui ne contenoit que les faits les moins importants, et a gardé le silence sur l'autre plainte plus capitale; mais que néanmoins il a fait faire mention de la lecture des deux plaintes dans les informations, et que l'un des témoins ayant déposé des faits relatifs à l'information capitale sans en avoir ouï lecture, on a trouvé le secret de rendre cette partie de sa déposition inutile en la rayant, sans trop de formalités de la rature. Le lieutenant criminel répondit très-mal à l'assemblée des chambres et convint de n'avoir fait lecture que d'une seule plainte, après avoir dit qu'il les avoit fait lire toutes les deux. On assure qu'il a au moins 20,000 livres de rente. On le dit très-ami de M. l'évêque d'Auxerre d'aujourd'hui.

*Du* 11. — M. de Séchelles vint hier à la conversation, après le grand couvert, pour apprendre au Roi l'arrivée de M. Godehen; le Roi le savoit déjà. Il est arrivé dans un vaisseau de la Compagnie; c'est le second qui arrive, et il a dit qu'il y en avoit quatre qui le suivoient. La maladie du pays l'avoit pris à un point, qu'il croit que s'il avoit été quinze jours de plus, il en seroit mort.

*Du* 13. — Le Roi est sorti à une heure et demie pour aller dans la plaine voir des épreuves de petits canons. On avoit mis à une certaine distance des toiles où il y avoit des soldats peints. D'environ trente coups qu'ils ont tirés, il n'y en a eu que quatre qui ont été dans les toiles; le reste a passé par-dessus; je voyois cela de mes fenêtres, et cela ne nous a pas paru faire un grand effet. Le maréchal est médiocrement content de cet essai, dont je crois qu'on ne fera pas un grand usage; nos canons valent mieux que ceux-là. Il est un peu plus content d'une machine pour ôter la fumée dans les mines; en quatorze minutes on l'a ôtée au point d'y porter une lumière dans le fond.

*Du* 14. — Il est arrivé encore un courrier d'Espagne dont on ne dit mot, et l'ambassadeur continue à se baigner pour sa sciatique. On prétend qu'il ne seroit pas de l'interêt des Espagnols de se déclarer quant à présent,



Digitized by Google

n'étant pas en état de se défendre contre les Anglois, qui sont en force, et qui leur tomberoient sur le corps.

L'ambassadeur de Sardaigne parut hier au lever du Roi, qui lui demanda comment il se portoit. Cela se passa très-bien. Il y a encore reparu ce matin.

On fit hier devant le Roi l'épreuve de deux pièces de canon de 3 livres de balles. Ces pièces ont été faites sur le rapport de M. de Gribeauval, capitaine de mineurs, lequel avoit été envoyé en Prusse par la Cour. Elles n'ont que trois pieds huit pouces de longueur; le fond de l'âme diminue de diamètre à un pied de la culasse, ce qui fait que la charge se trouvant dans un cylindre de deux pouces et demi, au lieu de trois pouces deux lignes qu'a le reste de l'âme, elle s'enflamme successivement et fait toujours long feu. Il y a sur le champ de lumière une espèce de petit chapiteau de fonte à charnière qui ferme très-bien la lumière. La volée est bien dégagée de matière jusqu'au bourrelet, auquel est un bouton de mire. L'affût est assez bon et demanderoit un grand détail. La chose que j'y crois le plus à remarquer est le coin de mire qui est mis sur la plate-forme à coulisse, et y est arrêté par une vis sans fin dont la manivelle est à la tête du coin; mais cela est encore sujet à s'échapper un peu et demanderoit une petite perfection, laquelle seroit aisée.

L'avant-train est très-bon, en ce qu'il porte un fort grand coffre où sont les munitions; mais encore la cheville ouvrière en est-elle trop foible du collet, et sujette à casser aisément comme il est arrivé. L'écouvillon n'en vaut rien du tout, en ce que le bout de la hampe est brisé par une charnière de cuivre et par là sujet à beaucoup d'inconvénients. L'on pense que ces pièces ne peuvent pas réussir, et je le crois.

Ce même jour on fit aussi l'épreuve d'un ventilateur simplifié pour l'usage des mines par M. Bugie, officier de mineurs. Le Roi en a paru très-content, et cette machine ne paroît sujette à aucun inconvénient. L'on a pompé la

Digitized by Google

fumée de la poudre que l'on avoit brûlée dans la mine, qui formoit l'effet du camouflet, en 17 minutes, et l'on sait que c'est tout ce que l'on peut faire que d'y rentrer 24 heures après le camouflet; ainsi cette machine est très-utile en ce cas, et l'on sent aisément qu'elle a encore l'avantage de pouvoir fournir l'air au mineur lorsqu'il en manque, puisqu'il n'y a qu'à retourner le ventilateur pour changer les tuyaux. Elle a l'avantage sur toutes les machines faites à cet usage, de ne faire presque point de bruit. Tout ce détail est fait par un ingénieur.

*Du vendredi* 15, *Dampierre.* — Je ne me souviens plus si l'on parla beaucoup dans le temps de l'expédition d'un fameux partisan nommé le Pasteur Jacob (1). Ce qui est certain, c'est que j'ignorois le détail de cette entreprise; il m'a été conté depuis par un officier qui étoit de ce détachement; je l'ai écrit d'après lui; je lui ai montré et il en a paru content. Peu s'en fallut qu'il n'arrivât à cet officier une aventure désagréable et peut-être funeste dans cette course; il étoit jeune et fatigué, il s'endormit si profondément dans la basse-cour d'une abbaye où le détachement avoit couché que ce ne fut que par hasard qu'un dragon le trouva dans un vieux corbillard de l'abbesse.

En 1712, le Roi, piqué de l'entreprise de M. de Grovenstein, qui étoit venu faire des courses en Champagne et y avoit levé quelques contributions, avoit résolu de tirer vengeance de cette insulte et d'user de représailles. Le Pasteur Jacob, fameux partisan, qui avoit un régiment espagnol, proposa à M. le maréchal de Villars de lui confier un détachement de 500 dragons et l'assura qu'il iroit jusqu'auprès de Berg-op-Zoom piller la ville de Tholen;

(1) Il se nommait Jacques ou Jacob Pasteur, avait rang de colonel de dragons au service d'Espagne et fut nommé maréchal de camp en 1716. (*Voy. Chronologie historique militaire* de Pinard, 1764, in-4°, tome VII, page 1, et *Journal de Dangeau*, tome XIV, pages 215, 216 et 220.



Digitized by Google

cette ville est dans une île formée par l'embouchure de l'Escaut. M. le maréchal de Villars ayant approuvé ce projet, dès le lendemain du combat de Denain, le Pasteur Jacob fit la revue des 500 dragons commandés pour le détachement, et fit mettre à part tous les dragons dont l'âge ou la force ne lui parurent pas en état de soutenir la fatigue, ou qu'il ne trouva pas assez bien montés. Il les renvoya au camp (1). Il avoit déjà ordonné au commandant de deux compagnies franches, qui faisoient 300 hommes, de se rendre un tel jour et à telle heure dans le lieu qu'il leur avoit indiqué. Il partit aussitôt sans communiquer à personne son projet. L'officier qui commandoit immédiatement après lui, le voyant entrer dans le pays ennemi et marcher toujours en avant, crut devoir lui représenter que s'il lui arrivoit quelque malheur et qu'il vînt à leur manquer, il se trouveroit très-embarrassé sur ce qu'il auroit à faire, n'étant pas instruit de son projet. Le Pasteur Jacob lui répondit qu'il n'eût aucune inquiétude, qu'il ne lui arriveroit rien, mais qu'en tout cas il lui étoit impossible de lui dire ce qu'il vouloit faire. Ce partisan étoit Hollandois ; il connoissoit le pays dans le plus grand détail, il savoit les places où il y avoit des garnisons et le nombre de troupes qui y étoient ; il étoit instruit de tous les quartiers des ennemis et il avoit des espions dans tout le pays. On le voyoit entretenir, embrasser même des gens qui ne paroissoient que des mendiants ; quelquefois il leur donnoit de l'argent. Il avoit averti les dragons de faire manger leurs chevaux dans les grains pour leur donner plus de force, parce qu'ils en avoient besoin, encore plus en revenant qu'en allant, et qu'ils feroient bien plus de diligence. Il marchoit en plein jour et envoyoit devant lui un officier avec quel-

(1) Il vouloit même renvoyer le cornette qu'il trouvoit trop jeune, mais cet officier répondit avec fermeté au Pasteur qu'il vouloit y aller et que rien ne le feroit changer. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

ques dragons pour qu'on lui tînt prête toute la subsistance dont sa troupe avoit besoin; aussi trouvoit-il en arrivant tous les fourrages nécessaires et toutes les provisions pour la subsistance de sa troupe. On faisoit tuer les vaches et volailles, on ne payoit rien, mais on ne faisoit aucun désordre. Le cinquième ou sixième jour de sa marche, il avoit envoyé dans une abbaye où il avoit voulu faire entrer une de ses filles que l'abbesse avoit refusée. Il fit demander toutes les subsistances nécessaires, et fit dire à l'abbesse de faire ouvrir toutes les portes de sa maison; l'abbesse, qui avoit de l'esprit et de la fermeté, fit tenir tout prêt pour la troupe, mais fit fermer les portes du dedans de sa maison, et lorsque le Pasteur arriva, elle alla au-devant de lui et lui dit qu'elle le croyoit trop honnête homme pour vouloir, par esprit de vengeance, faire une insulte à une communauté; que pour elle, il ne pouvoit pas la regarder comme coupable du refus qu'elle avoit fait de sa fille, puisque ce refus avoit été fait par la pluralité des voix, et non par son seul avis. Le onzième jour de marche, le détachement arriva à la nuit fermée au bord de l'Escaut, au delà duquel est la ville de Tholen. Le Pasteur fit mettre sa troupe en bataille; en avançant pour gagner le bord de l'Escaut, on fut assez étonné de s'entendre crier *qui vive?* on répondit *France* de part et d'autre. C'étoient les 300 hommes de compagnies franches qui étoient arrivés exactement au rendez-vous à l'heure marquée et qui étoient couchés sur le ventre. Il s'agissoit de passer cette rivière fort large; il y a un bac dans cet endroit, mais le bac étoit de l'autre côté auprès de la maison du batelier. Le Pasteur Jacob demanda dans la troupe quatre dragons qui sussent nager. Il s'en trouva dix pour un empressés de gagner la récompense qu'il leur avoit promise; il en fit passer seulement quatre tout nus ne portant que leurs sabres. L'ordre étoit donné que deux lui amenassent le petit bateau qui est toujours à côté

Digitized by Google

du bac sans faire aucun bruit, et que les deux autres restassent à la maison du batelier pour empêcher que qui que ce soit n'en sortît. L'ordre fut exécuté avec la plus grande exactitude. Aussitôt le bateau arrivé, le Pasteur Jacob y fit passer douze hommes des compagnies franches. L'ordre étoit que quatre, l'épée à la main, lui amenassent sans bruit le batelier et le bac et que les huit autres restassent autour de la maison du batelier pour empêcher le bruit. Le batelier arrivé avec le bac, le Pasteur Jacob lui fit plusieurs questions : quelles troupes il y avoit dans la ville, combien de portes, si elles étoient fermées, quelle garde on y faisoit, et le menaça de le faire pendre à un arbre qui étoit sur le bord de la rivière, s'il ne lui disoit pas la vérité. Le batelier promit tout et tint parole; il dit qu'il y avoit deux portes qui restoient toujours ouvertes, un pont-levis toujours baissé, une sentinelle sur le rempart, mais toujours endormie sur une chaise, et dans la ville une garde bourgeoise de 130 hommes fort peu alertes. Aussitôt le Pasteur fit passer successivement dans le bac les deux compagnies franches. L'ordre étoit de piller toutes les maisons en faisant le moins de bruit qu'il seroit possible, de n'y entrer qu'en force pour éviter d'y être accablé par le nombre et de revenir au premier coup de tambour. Pendant ce temps-là les 500 dragons restoient toujours en bataille; au point du jour ils virent la ville et commençoient à murmurer de n'avoir point de part au pillage. Le Pasteur, qui étoit resté avec les dragons, fut instruit de leurs plaintes; il passa dans les rangs et les assura que tout le butin seroit partagé. Les compagnies franches, en arrivant à la porte de la ville, envoyèrent devant eux un détachement de huit grenadiers. Il faisoit un beau clair de lune; on aperçut la sentinelle qui dormoit; il fut aussitôt tué de plusieurs coups et tomba dans le fossé. Les 300 hommes entrèrent, une partie se mit en bataille sur la place, les autres pillè-

Digitized by Google

rent avec assez d'ordre, de sorte que quand on fut obligé de se retirer, il n'en resta que cinq ou six dans la ville. Ce qui obligea à une plus prompte retraite, fut une troupe de paysans armés hors de la ville qui s'avançoient pour y entrer. La retraite se fit avec assez de tranquillité ; un capitaine des compagnies franches se chargea de l'arrière-garde avec huit ou dix hommes ; il y eut quelques coups de fusils tirés de part et d'autre et trois ou quatre grenadiers des compagnies franches blessés. Pendant le pillage on avoit aperçu un grand nombre de chevaux qui étoient en pâture auprès de la ville, les dragons demandèrent la permission de les aller enlever. On en détacha trente avec un officier. L'officier fut tué par un paysan qui étoit dans un fossé. On emmena 108 belles juments toutes déferrées, mais il n'en arriva que 56 à Namur. Une partie du butin fut perdue par la précipitation de la retraite, et le reste fut caché en différents lieux en entrant dans Namur, parce qu'on savoit qu'il devoit être partagé. Il n'y eut de profit que sur la vente des 56 juments ; chaque dragon eut 105 sols, chaque cornette 15 livres et chaque officier à proportion. Les deux compagnies franches étoient venues de Maubeuge où elles avoient leur quartier. Il sortit 30 escadrons des ennemis après le détachement. Le détachement arriva de Tholen le sixième jour à Namur.

M^me^ de Bligny est morte ; elle étoit Barillon, et avoit épousé un M. le Camus qui étoit maréchal de camp. Elle étoit riche et n'a qu'un fils officier aux gardes, qui s'appelle M. le Camus, et qui a épousé M^lle^ Augeard, fille fort riche, dont le père étoit secrétaire de confiance de M. Chauvelin, garde des sceaux. Ce M. de Bligny étoit le Camus en son nom, neveu du cardinal le Camus, frère de l'ancien lieutenant civil.

*Du samedi* 16. — On trouvera ci-après les nouvelles que je reçois du Parlement d'avant-hier :

Samedi dernier on étoit convenu, aux chambres assemblées, de remettre l'affaire d'Orléans à la semaine d'après la Saint-Serge, mais ce

Digitized by Google

projet de retardement n'ayant pas subsisté, M. Lambelin a été prié d'en commencer le rapport lundi, qui a été continué mardi. Hier, en visitant les pièces de la procédure, on a trouvé une nullité dans la confrontation d'un témoin qui n'a point été interpellé de déclarer s'il entendoit parler du chapitre de Sainte-Croix d'Orléans; et comme Messieurs du Parlement veulent bien assurer l'arrêt qui jugera le fond de cette affaire, on a déclaré la confrontation en question nulle et ordonné qu'elle sera recommencée ; au moyen de cet incident, il est peu certain que cette affaire finisse avant les vacances.

Il y a plusieurs de Messieurs du Parlement qui voudroient qu'il n'y eût point de vacances ; et s'ils peuvent parvenir à faire le plus grand nombre, on prétend que la Compagnie demandera au Roi des lettres-patentes pour continuer le service jusqu'à la Saint-Simon, au moyen de quoi il n'y auroit pas de chambre des vacations. Le prétexte de ce zèle pour le service est que, pendant l'année, les affaires générales ayant emporté beaucoup de temps aux affaires particulières, il faudroit employer utilement le temps des vacances à juger les procès retardés. Ce seroit aussi le moyen de tenir le Parlement assemblé aussi longtemps que le Clergé.

Un curé du diocèse de Troyes, accusé de libertés criminelles avec de jeunes filles qu'il disposoit à la première communion, a été amené à la Conciergerie il y a quelques jours. Le bailliage de Troyes l'a condamné à faire amende honorable et aux galères pour neuf ans. M. le procureur général est appelant de cette sentence *à minima*.

*Du mercredi* 20. — Le Roi a donné le logement de M^me^ la comtesse d'Estrades à M. le comte et à M^me^ la comtesse de Tessé. M. le président Hénault a été nommé par la reine de Suède membre de l'Académie des belles-lettres que la reine de Suède (1) a établie ; il est le premier étranger qui y ait été admis. M. d'Alembert est aussi nommé membre de cette académie.

On trouvera ci-après l'extrait d'une lettre de Dunkerque du 10, que j'ai reçue aujourd'hui.

Le premier mouvement qui s'est fait dans cette province a été de tirer toutes les troupes des places du centre pour garnir toute la côte depuis Boulogne jusqu'ici. Nous sommes le seul régiment de dragons qui ait marché ; nous composons cette garnison avec huit bataillons.

(1) Louise-Ulrique, sœur du roi de Prusse, née le 24 juillet 1720, reine depuis 1751.

Digitized by Google

A mon arrivée ici j'y ai trouvé qu'on construisoit deux batteries à droite et à gauche de l'entrée du canal; celle de la gauche a été rétablie sur les ruines de l'ancien Risban. Cette batterie a été bientôt faite; elle est composée de 14 pièces de canon et de 6 mortiers. Pour la batterie de la droite du canal, on est obligé d'en faire les fondations sur le bord de la mer avec des fascines, des piquets et de très-grosses pierres; cet ouvrage est très-coûteux; l'on ne peut y travailler que dans les marées basses et deux fois par jour; et, quoiqu'elle soit déjà élevée de six pieds, la mer la couvroit hier quand elle a été dans son plein. Cette batterie doit porter la même quantité de pièces que celle du vieux Risban. Je doute qu'elle soit finie avant la fin ce de mois. On travaille à un ouvrage qui deviendroit bien plus utile si l'on pouvoit s'en servir incessamment; c'est une écluse de chasse faite pour nettoyer le chenal et rendre l'entrée du port plus susceptible de recevoir de gros vaisseaux. Cette écluse de chasse reçoit ses eaux du canal de la Grande Moer. La dépense journalière de ces travaux dont je viens de parler passe 1,000 écus par jour. Vous savez depuis longtemps ce qui s'est dit sur les évacuations des places de la Barrière; il est certain que depuis Ostende jusqu'à Namur exclusivement, toutes les munitions de guerre ont été portées dans ledit Namur. Le même fonds de troupes existe dans les autres places ainsi qu'elles étoient dans le mois de mars dernier. On a mandé à M. de Baumont, qui est ici pour les travaux, que l'adjudication des palissades de Tournay étoit faite. Il nous est arrivé depuis huit jours des vaisseaux de Saint-Domingue, de Cadix, de Londres et de Danemark. Ceux qui viennent de Saint-Domingue ont rencontré à la hauteur des Sorlingues près de vingt vaisseaux de guerre anglois qui les ont laissés passer en leur demandant seulement s'ils n'avoient point connoissance de vaisseaux de guerre françois. Ceux de Cadix nous ont assuré qu'on armoit à Cadix sept vaisseaux de guerre et cinq à la Corogne, et que la cour d'Espagne avoit envoyé à Cadix neuf millions pour travailler à un armement. Tel est le rapport des vaisseaux qui arrivent d'Espagne. Ceux de Londres commercent ici comme s'il n'étoit question de rien. Les Dunkerquois en font de même. Nous savons par eux qu'il y a près de quarante vaisseaux de guerre anglois qui sont à l'entrée de la Manche et à la hauteur de Brest. Ceci est un fait constaté par dix capitaines de vaisseaux marchands qui les ont vus. Les Danois ne nous ont rien appris. Les commerçants de cette ville qui sont en correspondance avec la Hollande, et même qui en arrivent, nous assurent que les Hollandois ne veulent point la guerre; qu'ils ne font point d'augmentation; qu'ils désirent fort la paix, ou du moins la neutralité. Les ordres pour camper au camp de M. de Soubise sont arrivés. M. de Soubise doit arriver ici le 15, et M. de Crémille doit l'y joindre.

Digitized by Google

**L'arrivée du roi d'Angleterre à Londres est fixée au 27. Il faudra qu'il parle guerre, s'il veut être bien reçu. Les Anglois rassemblent tous les matelots qu'ils peuvent et complètent leurs vaisseaux de guerre.**

*Extrait d'une autre lettre de Compiègne, le* 17. On vous a mandé le retour du courrier que nous avions dépêché en Espagne, d'abord après la nouvelle reçue de l'hostilité de l'amiral Boscawen contre nos vaisseaux près le banc de Terre-Neuve. Il paroît, par ce que mande M. le duc de Duras (1), que le roi d'Espagne, avec bien des compliments, persiste à vouloir garder la neutralité, qui est tout ce qu'il peut faire de pis dans la circonstance présente.

L'on a déterminé d'ordonner l'augmentation très-nécessaire de dix maîtres par compagnie dans toute la cavalerie; l'on va remonter tous les dragons à pied et porter également toutes les compagnies à quarante. Nous avons deux mois bien précieux à passer, pour d'une part prendre toutes les mesures que nous avons en main et faire toutes les démarches nécessaires, et de l'autre pour voir arriver dans nos ports nos pêcheurs de la morue, neuf vaisseaux de la compagnie des Indes riches de plus de 15 millions, ceux de toutes les Échelles du Levant et ceux de nos colonies de la Martinique, d Saint-Domingue, etc. Il nous reste après le retour de M. Dubois de la Mothe et celui de M. du Guay. Les dernières nouvelles qu'on en a reçues sont de la rade de Cadix.

Il est aussi arrivé hier au soir des lettres de Québec du 30 juillet dernier, qui apprennent que M. Dubois de la Mothe y étoit arrivé avec toute son escadre en très-bon état ; qu'il n'étoit mort que sept hommes des troupes, et qu'il n'y avoit que soixante-trois malades. Ils ignoroient encore la destinée de *l'Alcide* et du *Lys* dont ils étoient fort en peine. M. Dieskau mande que M. de Vaudreuil (2) ayant reçu nouvelle de la marche des Anglois contre les forts Duquesne et de Niagara, venoit de lui donner ses ordres pour aller s'y opposer et les combattre partout où il les trouveroit. M. Dieskau ajoute que sa petite armée est composée de 4,000 hommes avec un train d'artillerie ; que ses troupes ont la plus grande volonté, et il ne doute point de les battre. Nous avons calculé que cette bataille (car il y en aura certainement une) aura pu être vers le 10 ou le 15 d'août, et je ne doute pas que nous ne la gagnions (3).

---

(1) Ambassadeur à Madrid.

(2) Gouverneur du Canada sous le titre de : Gouverneur et lieutenant général pour le Roi dans *la Nouvelle France, îles et terres en dépendantes*.

(3) Ces calculs furent déjoués ; l'affaire eut lieu du 8 au 11 septembre et nous y fûmes vaincus.

Digitized by Google

*Du jeudi* 21, *Versailles.* — Le roi de Pologne, duc de Lorraine, arriva avant-hier au soir, entre six et sept heures.

M. Marcot (1) mourut hier à dix heures du matin; le Roi ne le sut que pendant le grand couvert. On ne sait pas précisément son âge : les uns disent soixante et onze ans ou soixante-douze, les autres soixante-quatorze ou soixante-quinze. Ses héritiers sont deux neveux, dont il y en a un qui est banquier en cour de Rome. M. Marcot étoit veuf depuis deux ou trois ans. Il s'étoit brouillé avec sa femme le jour même de son mariage; il lui donnoit une pension et elle demeuroit à Montpellier. Il n'a voulu voir ni médecins, ni chirurgiens, excepté M. Ponce à Paris qui le fit saigner malgré lui, mais il étoit trop tard. Il avoit eu grand soin d'emporter son argent quand il partit d'ici, et on croit qu'il en avoit beaucoup. Il ne dépensoit pas plus de 1,000 livres par an. Il avoit été six ou sept ans avec 7,000 livres d'appointements ou pension, et depuis dix ans il en avoit eu 14 ou 15,000. Il avoit ici un cabinet où personne n'entroit que lui; il y plaçoit souvent son argent, et n'étoit éclairé que par une lampe. On lui avoit donné en présent 200 livres de bougie, il les avoit vendues. Il avoit dans son antichambre quelques bûches qui y étoient toujours restées depuis plusieurs années.

M. du Theil, secrétaire du cabinet, ci-devant employé dans les négociations, mourut aussi hier. Il avoit la plume chez M^gr^ le Dauphin, ce qui vaut 6,000 livres et la charge 8,000 livres; mais celle-ci s'achète et l'autre se donne. Il avoit un brevet de retenue de 200,000 livres. On croit que la plume sera donnée à M. Tercier, qui est dans les affaires étrangères, et qui cependant n'achètera pas la charge. On assure que la Reine et le roi de Pologne s'y intéressent.

---

(1) Eustache Marcot, docteur de la faculté de Montpellier, médecin ordinaire du Roi et des enfants de France.

Digitized by Google

M. l'archevêque de Rouen, qui a été sondé le jour de la Saint-Jean par le frère Cosme, qui lui a trouvé la pierre, se prépare à l'opération. Tout est arrangé pour aujourd'hui.

M. l'ancien évêque de Mirepoix (1) mourut hier ici à quatre heures du matin. Il avoit, à ce que l'on dit, quatre-vingt-trois ou quatre-vingt-quatre ans. Il a été enterré aujourd'hui à la paroisse Notre-Dame. On ne dit point encore qui aura la feuille des bénéfices; beaucoup de gens nomment M. le cardinal de la Rochefoucauld.

La Reine arriva samedi dernier de Compiègne; elle trouva M^gr^ le Dauphin dans la plus grande douleur. Il arrivoit de la chasse à tirer. En déchargeant son fusil, il l'appuya sur l'épaule d'un page qui cacha entièrement un écuyer du Roi qui étoit de service auprès de lui; il se nomme M. de Chambors. Le coup porta entièrement dans le bras de l'écuyer et le cassa auprès de l'épaule. M^gr^ le Dauphin courut à lui, l'embrassa et lui parla d'une manière si touchante, que M. de Chambors lui dit : « Ah Monsieur! la douleur où je vous vois ne sert qu'à augmenter ce que je souffre! » Cette douleur en effet a été si vive que l'on étoit inquiet de la santé de M^gr^ le Dauphin. La blessure s'est trouvée si considérable, que par l'avis des plus habiles chirurgiens qu'on a fait venir de Paris, et de M. de la Martinière que le Roi envoya sur-le-champ, il fut décidé qu'il n'étoit pas possible de couper le bras; malgré les soins extrêmes que l'on a eus du blessé, il mourut le 20 sur les huit heures. Le Roi lui avoit donné 4,000 livres de pension reversible à sa femme et à l'enfant dont elle accouchera; elle est grosse de quatre mois (2).

---

(1) Jean-Baptiste Boyer.

(2) Cette femme s'appelle le Petit d'Aveine. Elles sont trois sœurs qui ont chacune 10 ou 12,000 livres de rente. — M. de Saumery de Normandie en a épousé une; il y en a une troisième à marier. M. de Chambors a une sœur mariée à M. le chevalier de Manerbe, à qui le Roi a donné un logement dans le cul-de-sac autrefois appelé de Saint-Vincent, et présentement Dauphin,

Digitized by Google

En considération de ce malheureux accident, le Roi a conservé à Mme de Manerbe la jouissance du logement en cas qu'elle devînt veuve. Le père de M. de Chambors a eu la croix de Saint-Louis et 2,000 livres de pension avec un brevet de comte. MM. de Chambors sont une grande noblesse de Bretagne ; leur nom est Boissière.

*Du vendredi* 22. — Le frère Cosme a sondé M. l'archevêque de Rouen avant que de faire l'opération ; ni lui ni aucun des chirurgiens ne lui ont trouvé la pierre, par conséquent on n'opérera point. C'est un malheureux état que d'être aussi incertain de son sort.

Mme de Parabère est morte; elle avoit soixante-deux ans. C'étoit une femme grande et bien faite, et qui sans être fort belle avoit une figure noble et agréable. Elle étoit fille de M. le marquis de la Vieuville. Mme de Parabère laisse un fils qui n'est point marié, et une fille qui est Mme de Rottembourg, veuve sans enfants.

Voilà l'arrêté du Parlement d'aujourd'hui.

L'assemblée des chambres a décrété d'assigné pour être ouï le P. Raynaud, jacobin, accusé d'avoir parlé contre le Parlement en prêchant dernièrement à Paris.

Les chambres ont mandé MM. les gens du Roi et les ont chargés de se retirer vers ledit seigneur Roi pour lui demander la prolongation du Parlement et qu'il n'y eût point de vacances cette année.

J'ai parlé ci-dessus du retour de M. Dupleix. On a été longtemps incertain du jugement qui seroit porté sur sa conduite dans l'Inde; mais il paroît que l'on en est content, puisque le Roi lui a accordé le titre de marquis.

M. le comte de Noailles partit hier pour aller à Turin. Il doit aller de là à Parme et être trois ou quatre mois dans son voyage. Ce n'est plus un mystère que M. l'abbé de Bernis va en Espagne et que M. le duc de Duras en re-

---

parce que Mgr le Dauphin y a passé une fois à pied. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

vient. Il paroît aussi certain que M. le duc de Nivernois va à Berlin. On dit que ce sera comme voyageur, mais ayant des lettres de créance. M. de Durfort doit aller remplacer à Venise M. l'abbé de Bernis.

J'ai oublié de marquer que M. de Bréhan, frère du grand-père de M^me^ d'Aiguillon, est mort ; il étoit conseiller au grand conseil. Il laisse une fille, héritière des deux tiers de son bien, qui a épousé M. du Bois de la Mothe, chef d'escadre, lequel est actuellement en Canada ou en chemin pour revenir. La succession de M. de Bréhan est très-considérable. On dit qu'il avoit 500,000 écus en or et 50,000 livres de rente.

On me racontoit, il y a quelques jours, un fait arrivé pendant la régence qui mérite d'être écrit. On n'a point oublié l'affaire de M. le duc et de M^me^ la duchesse du Maine. On sait qu'il y eut plusieurs personnes impliquées dans cette affaire, entre autres un abbé Brigaud. Lorsque cet abbé sut qu'il pourroit bien être envoyé à la Bastille comme les autres, son premier soin fut que l'on ne pût trouver chez lui aucuns papiers qui eussent rapport à l'affaire. Il alla donc chez le chevalier de Ménil qu'il connoissoit peu, mais qu'il savoit être un parfaitement honnête homme. Il lui dit que connoissant sa probité, il croyoit ne pouvoir remettre en meilleures mains la cassette qu'il lui apportoit où étoient ses dispositions testamentaires et des papiers de famille ; qu'il alloit faire un voyage et vouloit la mettre en sûreté. Le lendemain il lui rapporta sous le même prétexte un rouleau de papiers. L'abbé Brigaud fut arrêté, on sut que ses papiers étoient chez M. le chevalier de Ménil. Le chevalier de Ménil, aussitôt qu'il avoit su ce qui étoit arrivé à l'abbé Brigaud, avoit examiné le rouleau de papiers, et voyant qu'il s'agissoit des affaires de M^me^ la duchesse du Maine, il les avoit tous jetés dans le feu. M. le Blanc fit avertir le chevalier de Ménil de se rendre chez lui, et lui ayant demandé publiquement s'il n'avoit point de papiers à

Digitized by Google

l'abbé, le chevalier répondit hardiment que non. Ceux qui étoient présents étant sortis, le chevalier resta et s'étant approché de M. le Blanc, qui étoit seul alors, il lui dit que ce n'étoit plus comme à un ministre qu'il avoit l'honneur de lui parler ; qu'il connoissoit sa probité; qu'il avoit eu des papiers; qu'il les avoit examinés, et que voyant de quoi il étoit question, il les avoit jetés au feu. M. le Blanc en rendit compte à M. le duc d'Orléans, qui loua le procédé et crut cependant nécessaire de faire conduire M. le chevalier de Ménil à la Bastille. On a toujours honte de s'avouer parent des malheureux; il se trouva un homme de même nom que le chevalier qui crut bien faire sa cour en disant à M. le duc d'Orléans qu'il n'étoit point de ses parents. « Tant pis pour vous, lui répondit M. le duc d'Orléans, car c'est le plus honnête homme que je connoisse. » J'oubliois de marquer que ce fut par le conseil de M. l'abbé Dubois, depuis cardinal, que M. le chevalier de Ménil fut mis à la Bastille, car ce n'étoit pas le sentiment de M. le duc d'Orléans.

M. le cardinal de la Rochefoucauld me contoit, il y a quelques jours, quelques détails sur l'Académie de peinture établie à Rome ; elle a été établie du temps de M. Colbert, mais il n'y avoit point alors de maison appartenante au Roi et destinée à cette académie ; on en louoit une. Ce fut du temps de M. d'Antin que la maison où elle est actuellement, et qui est fort belle, fut achetée. Elle a eu pour directeur un M. Poerson, qui mourut à Rome en 1725. C'étoit un homme médiocre pour la peinture, mais qui se conduisit dans cette place d'une manière à mériter de grands éloges. Dans l'année 1709 et les deux suivantes, l'état du royaume étoit si malheureux qu'il ne fut pas possible d'envoyer les fonds ordinaires à Rome. M. Poerson sentit combien il étoit essentiel à l'État de ne pas laisser tomber l'académie; il employa tout son argent et son crédit et la maintint dans la même situation. Il en a été

Digitized by Google

bien remboursé, mais cette action n'en est pas moins mémorable. Cette académie coûte environ 50,000 livres par an au Roi. Il y a en bas un magnifique appartement, meublé de tapisseries des Gobelins, tapis de la Savonnerie et autres ouvrages de France, le portrait du Roi sous un magnifique dais, et dans les salles différents ouvrages de peinture et de sculpture des plus habiles maîtres français. Cet appartement est à la disposition de l'ambassadeur de France et ne sert que pour les fêtes. Il y a un suisse de la livrée du Roi. Le directeur a un carrosse et des domestiques de la même livrée et est traité honorablement dans Rome. Il a 6,000 livres d'appointements pour lui et est outre cela chargé de l'entretien des plumes, crayons, couleurs, etc., et de la nourriture des douze élèves qui sont dans cette académie, dont six peintres, trois sculpteurs et trois architectes; ils doivent être deux ans à tout voir sans travailler, et pour être reçu il faut avoir fait trois chefs-d'œuvre dans l'académie de Paris. M. Detroy a été directeur de cette académie; c'est présentement M. Nattier.

Le premier courrier qui porta au Roi la nouvelle de la blessure de M. de Chambors fut dépêché samedi 16 par M. le Premier. Il arriva le dimanche matin. Le second courrier fut un page de la Reine qui fut dépêché le dimanche, à six heures du soir, et qui arriva à deux heures du matin. Le troisième courrier fut M. de Montfaucon, qui partit le lundi à neuf heures du matin. Aussitôt le Roi dit qu'il partiroit ce même jour (1). Son départ avoit déjà été résolu la veille, mais on ne le sut que le lundi, et le Roi fit repartir M. de Montfaucon fort peu de temps après son arrivée.

*Du samedi* 23. — J'appris hier quelque détail du testament de feu M. de Mirepoix. Il donne 40,000 livres au

(1) De Compiègne pour revenir à Versailles.

Digitized by Google

noviciat des Jésuites; il laisse 16,000 livres à partager entre ses héritiers; il a dix petits-neveux ou nièces, petits-enfants de deux sœurs qui ont été mariées l'une à M. de Champfleury, trésorier de France à Riom, et l'autre à M. de Boisrigaut. Il donne 4,000 livres à une pauvre paroisse dont on ne m'a pas pu dire le nom; 2,000 livres aux Théatins; 150 livres une fois payées à chacun de ses domestiques également; sa bibliothèque à l'abbé d'Héliot, à la charge de payer les pensions de ses frères et sœurs. Il a trois frères religieux, l'un théatin, un feuillant et un chartreux. Il avoit plusieurs sœurs religieuses, je crois qu'il y en a encore de vivantes. Il donne à l'abbé Donnadieu, son aumônier, sa chapelle et 2,000 livres une fois payées. Son abbaye de Corbie, qui valoit, à ce que l'on dit, 65 ou 66,000 livres, est réunie aux économats. M. du Muy espère de pouvoir la porter au moins à 75,000 livres. Le Roi retire des économats Saint-Vandrille, qui vaut 45,000 livres et qui y étoit depuis la mort de M. de Fourcy. M. de Mirepoix a été enterré à Notre-Dame à Versailles. Il y avoit avant-hier à son enterrement MM. les évêques de Chartres, de Beauvais, de Bazas et d'Auxerre en rochet et camail; M. l'évêque de Digne (Jarente), qui étoit ici, ne pus'y trouver faute d'habit long. Il y avoit aussi MM. les abbés de Saint-Cyr, de Marbeuf, de Siougeac, de Berthelot, instituteur des enfants de France, d'Héliot, Donnadieu et M. l'abbé Couturier, exécuteur testamentaire.

*Du dimanche* 24. — Il y a quelques jours que M Bocs, procureur général de la cour des aides, est mort. Il laisse deux filles, Mme Talhouet et Mme du Guesclin. Je ne sais pas quel âge il avoit, mais il étoit fort vieux.

J'ai parlé dans le temps du procès de la succession du prince Charles. M. de la Martinière, qui entend fort bien sa profession et qui n'est pas vraisemblablement au fait des affaires, soutenoit que si les dispositions de M. le prince Charles en sa faveur étoient cassées, il n'y auroit pas de quoi payer les dettes de la succession. Cependant il s'est



Digitized by Google

trouvé par l'événement que les dettes ont été entièrement payées. M. de Brionne même a touché une somme que l'on ne croyoit pas pouvoir lui donner, et malgré tout cela Mme d'Isenghien et Mlle d'Armagnac ont partagé 900,000 livres.

Il y a trois ou quatre jours que Mme de Civrac fit sa révérence au Roi à la porte du cabinet ovale qui sert actuellement de chambre à coucher à S. M. Madame Adélaïde y étoit, et c'étoit elle qui [illegible]

[illegible]

Digitized by Google

M^me^ la Dauphine présenta, le 21, M^me^ de Tessé (Noailles) comme ayant l'honneur de lui être attachée ; elle est une de ses dames.

M^gr^ le Dauphin obtint avant-hier le cordon rouge pour M. le chevalier de Manerbe, beau-frère de M. de Chambors. M. de Chambors père avoit épousé en premières noces M^lle^ de la Fontaine-Solare, autrement dit la Boissière, sœur du lieutenant de roi de Dieppe, qui lui-même a épousé M^lle^ de Boulainvilliers, sœur de M^me^ la présidente de Rieux, dont il a eu deux filles, l'une mariée à M. de Sesmaisons, l'autre à M. de Vandeuil. M. de Chambors qui vient de mourir et M^me^ de Manerbe sont du premier mariage. M. de Chambors a épousé en secondes noces M^lle^ Sarrefield, qui est vivante. J'ai marqué que M. de Chambors le père avoit obtenu un brevet de comte. Ce qui l'a engagé à demander cette grâce, c'est qu'il a une terre auprès de Try qui relève actuellement de l'Isle-Adam ; c'étoit anciennement un comté, mais elle a été fort démembrée. C'est peu de chose aujourd'hui. Il pourra appliquer le titre de comte sur cette terre, ou sans en faire aucune application l'ajouter à ses titres.

Il y a eu aujourd'hui une audience publique donnée à la Ville, suivant l'usage ordinaire.

Les États de Languedoc ont eu aussi audience publique. M. l'évêque de [Rieux] portoit la parole ; le député de la noblesse est M. le comte de Rieux, et celui du tiers état s'appelle Mérinville.

MM. les gens du Roi sont venus ici aujourd'hui pour demander à S. M. de vouloir bien proroger le Parlement. C'est la suite de l'arrêté qu'on trouvera ci-dessus. Cette grâce leur a été accordée ; par conséquent, il n'y aura point de chambres des vacations. J'ai appris à cette occasion que le parlement de Toulouse a le droit de se proroger lui-même, sans demander les ordres de Sa Majesté.

M. le cardinal de la Rochefoucauld travailla hier au



Digitized by Google

soir avec le Roi. On sut après le travail que le Roi lui avoit donné la feuille des bénéfices. Ce choix paroît universellement approuvé. Les sentiments de ce prélat pour la bonne doctrine ne peuvent être équivoques. Il joint à un nom illustre une grande politesse, une douceur et une égalité d'humeur qui le font aimer et respecter. Il est instruit et a toujours eu une conduite irréprochable.

*Du mardi* 26. — Le Roi ordonna hier à M. le duc de Penthièvre de réformer l'équipage du chevreuil. Il ordonna aussi de faire une réforme de 50 chevaux dans les deux manéges de la grande écurie, et qu'on en choisît 25 des meilleurs pour être employés à l'École Militaire.

Il y a quatre jours qu'on exposa dans la galerie quatre tableaux de Vernet dont deux représentent la vue de Toulon, les deux autres la vue de Marseille. Dans une des vues de Toulon on voit la pêche du thon et dans une de celles de Marseille on voit le portrait d'un ancien soldat nommé Annibal qui est né en 1638, la même année que Louis XIV.

M. Rosset, député de la chambre des comptes de Montpellier, est venu ici pour remercier d'un portrait que le Roi a donné à cette chambre.

*Du vendredi* 29. — M. le cardinal de la Rochefoucauld a donné la feuille des bénéfices qu'avoit M. l'abbé d'Héliot à M. l'abbé de Radonvilliers, qui lui est attaché depuis plusieurs années.

J'ai marqué dans ce journal qu'il y a actuellement dans le Parlement au moins quarante places vacantes, tant présidents que conseillers, par la mort des titulaires ou par leur avancement à d'autres charges. Il se présente quelques sujets pour remplir les charges qui se trouvent vacantes ; mais comme l'intention de la Cour est d'en supprimer un grand nombre, on a accordé fort peu d'agréments. Le prix de ces charges est diminué considérablement, apparemment à cause du grand nombre de celles qui sont à remplir et de la diminution des affaires. Il y

Digitized by Google

a quelques jours qu'un conseiller du Parlement me disoit qu'il ne se trouvoit pas quelquefois dans l'année deux cents procès à juger aux enquêtes. Il ne sera pas inutile d'expliquer ici l'ordre qui s'observe dans la suite des procès.

Le Parlement est composé de la grande chambre, de cinq chambres des enquêtes et de deux chambres des requêtes. Suivant l'usage ordinaire, les procès se portent en première instance aux bailliages, et pour Paris au Châtelet. Quiconque n'est pas privilégié doit suivre cet ordre, et tout procès survenu à l'occasion d'une contestation sur les clauses d'un acte passé sous le scel du Châtelet de Paris doit être porté de tout le royaume au Châtelet de Paris. L'appel des jugements du Châtelet se porte à la Grand' Chambre ou aux Enquêtes. Il y a un grand nombre d'exceptions aux règles générales de la procédure en troisième instance, soit par les attributions particulières, soit par les *committimus*. Les hôpitaux de Paris ont leurs attributions particulières à la grande chambre directement. Il y a des attributions au grand conseil ; il seroit trop long d'entrer dans tous ces détails. A l'égard des différents *committimus*, il y en a de plusieurs espèces ; les grandes dignités, les grandes et petites charges de la maison du Roi, de la Reine, etc., en un mot tout ce qui a le titre de commensaux de la maison du Roi, a droit de *committimus* au grand sceau, et en vertu de ce droit peut faire assigner aux Requêtes du palais sa partie adverse. Il y a deux tribunaux des requêtes, les requêtes de l'hôtel et les requêtes du palais. Les requêtes de l'hôtel sont composées de MM. les maîtres des requêtes qui servent par quartier. Ils rendent deux sortes de jugements, les uns en première instance comme les Requêtes du palais, les autres au souverain lorsqu'il s'agit de constitutions sur les arrêts du conseil. Dans le premier cas, la voie d'appel est ouverte, dans le second le jugement est définitif. Lorsqu'il s'agit de plaider aux Requêtes de l'hôtel en première instance,

Digitized by Google

les avocats du Parlement y plaident; lorsque c'est au souverain, il n'y a que les avocats au conseil. Dans ce dernier cas il faut qu'ils soient au moins sept pour prononcer un jugement définitif. C'est le plus ancien d'eux qui préside. La façon de prononcer est de dire : « Messieurs les maîtres des requêtes ont ordonné, etc. » On préfère ordinairement les Requêtes du palais aux Requêtes de l'hôtel, à cause du changement des juges, qui se renouvellent tous les trois mois. Tout le monde sait que ce sont les avocats qui plaident les causes; il est pourtant permis quelquefois aux parties de plaider elles-mêmes. Le jugement d'un procès se fait à l'audience; là le président de la chambre prononce un jugement définitif ou un appointement (1). « Il y a plusieurs sortes d'appointements; le premier est un appointement en droit qu'on donne en première instance quand les parties ont fait quelques demandes où il s'agit du droit. Le second est l'appointement en faits contraires, quand il ne s'agit que de faits qu'il est permis à chacun de vérifier; le troisième à écrire et produire et donner cause d'appel comme quand on appointe une cause sur le rôle à la grande chambre. L'appointement au conseil étoit autrefois une espèce de délai que les juges donnoient aux parties pour instruire plus parfaitement le procès et pour prendre conseil des avocats; d'où vient que dans plusieurs provinces les juges subalternes qui ne peuvent juger sur les plaidoyers faits en la cause, mettent encore dans leurs appointements, que les parties corrigeront et remettront. Le quatrième à ouir droit en matière criminelle après le récollement et la confrontation. On dit aussi un appointement en droit et joint, quand on forme incidemment

(1) *Appointement*, en termes du palais, se dit des règlements ou jugements qui établissent la contestation des parties, où l'on rédige leurs qualités et les conclusions des demandes sur lesquelles seulement les parties doivent écrire et produire, et les juges prononcer. (*Dict. de Trévoux.*)

Digitized by Google

quelques demandes qui sont appointées et jointes au procès. Il y a aussi des appointements à mettre en matières sommaires et provisoires qui obligent à mettre et produire les pièces dans trois jours par-devant un rapporteur nommé (1). »

Les Requêtes du palais ne prononcent que des sentences. L'appel d'une sentence se porte toujours à la grande chambre; alors on plaide de nouveau, et il intervient un arrêt soit définitif, soit d'appointement. J'ai dit que l'on appointe quelquefois à la première ou à la seconde des Requêtes; si aucune des parties n'appelle de l'appointement, il demeure à la même chambre et y est jugé sur le rapport d'un conseiller nommé par le président. Les parties peuvent appeler de ce jugement d'appointement, et en appellent ordinairement; dans ce cas, l'appel n'est plus porté à la grande chambre, mais à l'une des cinq chambres des Enquêtes, comme il sera expliqué ci-après.

Le jugement de la grande chambre à l'audience ou sur l'appointement et celui des Enquêtes sur l'appel des appointements sont en dernier ressort, et on ne peut revenir contre ces arrêts; il y a cependant un moyen, c'est la requête civile ou la demande en cassation. La requête civile n'enlève point le jugement de l'affaire au tribunal où l'arrêt a été prononcé; il ne s'agit que de la production de nouvelles pièces décisives; le tribunal qui a jugé peut admettre ou rejeter cette requête; s'il l'admet, il rend un nouveau jugement sur le vu des nouvelles pièces produites. La demande en cassation se porte au conseil du Roi, soit au conseil des dépêches, soit au conseil privé, qu'on appelle autrement conseil des parties. Là, on ne juge point le fond de l'affaire; elle est renvoyée à un autre Parlement si la demande en cassation est admise. Lorsque l'on forme une demande en cassation,

(1) Extrait du *Dictionnaire de Trévoux*.

Digitized by Google

la requête est présentée à M. le Chancelier et ensuite par son ordre au maître des requêtes, qui en fait son rapport au bureau des conseillers d'État ; si elle est rejetée unanimement et qu'il n'y ait pas une seule voix pour l'admettre, elle n'est point portée au conseil ; si au contraire une seule voix est pour admettre ladite demande, le même maître des requêtes rapporteur en fait le rapport au conseil des dépêches ou au conseil privé. Il reste encore à juger sur cette demande ; quelquefois l'arrêt est confirmé, quelquefois on le juge susceptible de cassation. Dans ce dernier cas, l'affaire n'est pas jugée au fond, elle est renvoyée à un autre Parlement. Il y a sur ce renvoi une règle écrite : Le renvoi du parlement de Paris va à celui de Rouen, celui de Rouen va à celui de Rennes, celui de Rennes à Bordeaux, celui de Bordeaux à Toulouse, etc., et jamais de réciprocité, c'est-à-dire de Rouen on ne renvoie jamais à Paris, etc.

J'oubliois de dire que la requête civile ne peut pas être admise après un an révolu à compter du jour de l'arrêt. Tous les procès qui doivent être portés aux Enquêtes sont sur un état qui est remis au premier président de la première des Enquêtes (1). Il en fait cinq lots les plus égaux qu'il est possible, attention très-nécessaire, parce qu'il y a des affaires qui, étant d'une plus longue discussion, rapportent davantage aux juges.

On apprend par une lettre du Canada que le pain y vaut 5 sols la livre, une poule 4 livres, les pigeons 4 livres la paire, un dindon 24 livres, un cochon 60 livres, un veau 60 livres, un mouton 36 livres, point de bœuf que du bœuf salé, et on ne compte que pour six mois de vivres dans l'Isle Royale où est le bataillon d'Artois.

On trouvera ci-après l'extrait d'une lettre de Madrid du 4.

---

(1) La même règle s'observe dans les deux chambres des requêtes. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

Je ne sais encore quel parti nous prendrons, mais ce qu'il y a de sûr c'est que le Roi et la Reine ont parfaitement bien reçu les représentations que M. de Duras leur a faites dans une audience secrète qu'il a eue en conséquence des dépêches qu'il avoit reçues par un courrier extraordinaire, immédiatement après la nouvelle du combat des Anglois avec les deux vaisseaux françois ; et une personne de conséquence m'a assuré que le Roi mon maître avoit été très-choqué de la façon dont les Anglois se sont comportés dans cette occasion. On parle fortement de remettre toutes nos troupes sur le même pied où elles étoient avant la paix, et nous avons un assez bon nombre de vaisseaux dont la meilleure partie sera armée en très-peu de temps quand on voudra.

Le Roi a donné le logement de M. de Tessé à Mme de Bassompierre; celui de Mme de Bassompierre, par augmentation, à Mme de Saint-Sauveur; et celui de M. Helvétius au château à M. de la Vigne, qui conserve le sien au grand commun pour sa famille.

*Du samedi* 30. — M. Pothouin, fameux avocat, mourut il y a quelques jours à Paris; il avoit quatre-vingt-un ans; il avoit été fort consulté sur les affaires présentes entre le Clergé et le Parlement.

On trouvera ci-après le jugement rendu hier par les chambres assemblées, au sujet du chapitre d'Orléans et l'enregistrement pour la prolongation indéfinie pour le Parlement.

Les chambres ont enregistré la déclaration du Roi qui proroge indéfiniment les séances du Parlement. Ensuite on a procédé au jugement du procès du chapitre d'Orléans et des chanoines contumaces, dont voici à peu près l'arrêt.

Le chapitre condamné en 4,000 livres d'aumônes applicables moitié à l'Hôtel-Dieu d'Orléans et l'autre moitié à l'hôpital, et en 100 livres d'amende.

Ordonné qu'il sera fait annuellement et à perpétuité, le 3 octobre, un service pour le repos de l'âme de défunt Coignou, chanoine de Sainte-Croix d'Orléans, dans l'église de Saint-Pierre Lentin, pour quoi sera pris sur les revenus saisis dudit chapitre une somme de 1,200 livres qui sera remise à la fabrique de Saint-Pierre Lentin.

Ordonné qu'il sera posé dans un lieu apparent de l'église Sainte-Croix une lame de cuivre sur laquelle sera inscrit le présent arrêt.

Les emprunts par le chapitre au sujet du procès sont déclarés nul

Digitized by Google

avec défense d'en faire sans être autorisé par lettres patentes ou arrêt de la Cour.

Ordonné que les 3,000 livres tirées de la caisse du chapitre pendant le procès n'entreront point dans les comptes du chapitre, mais seront supportées par les chanoines en particulier autres que les cinq non compris au procès.

Enjoint à Colbert, doyen, de tenir la main à ce que les suffrages ne soient pas gênés dans les délibérations capitulaires.

Ordonné que la requête d'intervention du chapitre sera supprimee.

Vallet, d'Hillerin et d'Imbercourt, chanoines contumaces, bannis a perpétuité hors du royaume, ce qui sera exécuté par effigie sur un tableau attaché à un poteau planté à cet effet sur la place du Martroy d'Orléans.

Huart, chanoine contumace, condamné à être blâmé (1).

Après l'exécution entière du présent arrêt, mainlevée au chapitre des revenus.

Ordonné que l'arrêt sera imprimé, lu, publié, affiché à Paris et à Orléans.

Par un arrêté particulier, les gens du Roi sont chargés de donner requête contenant appel comme d'abus de la déclaration du chapitre d'Orléans portant que les sacrements ne doivent être donnés aux membres du chapitre qu'en vertu d'une délibération, comme aussi chargés de s'informer des usages des différents chapitres du ressort au sujet de l'administration des sacrements, pour, sur leur rapport, être fait par la Cour tel règlement qu'il appartiendra à cet égard.

---

## SEPTEMBRE.

Procès du maréchal de Richelieu. — Baptême et mort de Madame. — Bataille de la Belle-Rivière. — Départ du roi de Pologne. — Place de Nancy et l'architecte Héré. — Voyages du Roi; dépenses qu'ils occasionnent. — Nouveau bail des fermiers généraux. — M. du Guay capture une frégate anglaise. — Ce que la France peut avoir de bâtiments de guerre dans le port de Lisbonne. — Refus de sacrements à Troyes; un chanoine arrêté. — Le bail des fermes. — Audience du Roi au Clergé. — Les Anglais capturent nos bâtiments de commerce. — Le Roi renvoie en Angleterre la frégate prise par M. du Guay. — Matelots anglais arrêtés à Dunkerque et relâchés. — Mlle Châtelain se fait carmélite. — Testament de M. de Tallard. — La Reine va voir l'archevêque de Rouen. — Grâces accordées à la maison de Duras. — Anecdote sur le Régent. — Anecdote sur Mme de Puisieux

(1) A être blâmé par la Cour, toutes les chambres assemblées, y étant à genoux.

Digitized by Google

et Mazarin. — Ambassadeurs nommés. — Nouvelles diverses de la Cour. — Capture de bâtiments français par les Anglais. — M. de Saint-Séverin se retire du conseil d'État. — Madame Adélaïde prend le titre de Madame. — Chevaux grecs pour le duc de Bourgogne. — Détails sur l'administration des bâtiments. — Départ de la Cour pour Fontainebleau. — Anecdote sur un mousquetaire noir. — Le roi d'Espagne mécontent des Jésuites à cause des missions du Paragnay. — Nouvelles du Parlement. — La Cour à Fontainebleau. — Arrivée du marquis du Quesne du Canada. — Ce qu'on nomme une chambre. — Élection à l'Académie française et lettre du comte de Clermont. — Vente d'une charge et arrangements. — Nouvelles du Canada. — Musique et spectacles à Fontainebleau. — Audience du Roi au Parlement.

*Du lundi* 1er. — Il y a trois jours que M. de Richelieu a perdu son procès tout d'une voix. Il n'y a eu qu'un ou deux conseillers qui ont ouvert un autre avis et qui sur-le-champ se sont réunis à la pluralité. M. le maréchal de Richelieu prétendoit que les terrains sur lesquels on a bâti plusieurs maisons faisoient partie des biens substitués par M. le cardinal de Richelieu vendus postérieurement à la substitution. Les acquéreurs ou propriétaires prouvoient que les prix des ventes des terrains ou maisons avoient été employés à payer des dettes antérieures à la substitution. M. de Richelieu prétendoit au contraire que les effets mobiliers étoient plus que suffisants pour payer les dettes. Les propriétaires persistoient dans leur calcul. Si M. le maréchal de Richelieu avoit gagné, cela auroit causé la ruine de plusieurs bons bourgeois, et on prétend que cela lui auroit fait un avantage de 5 millions. On compte que les frais que M. de Richelieu est condamné à payer iront à 150,000 livres; mais M. de Richelieu se flatte de retirer cette somme des poursuites qu'il est autorisé à faire contre les particuliers qui ne se sont pas mis en règle pour justifier l'emploi de leur argent.

On attend aujourd'hui, à Versailles, un courrier de M. le duc de Duras par lequel il demande son rappel.

M. de Montciel, lieutenant-colonel du régiment de cavalerie de la Vieuville, ci-devant Fleury, a été nommé

Digitized by Google

pour aller à Stuttgard, et M. d'Aigremont, capitaine d'infanterie, pour aller à Trèves. Ils ont pris congé aujourd'hui.

*Du mardi* 2, *Versailles.* — Madame, fille de M^gr^ le Dauphin, est morte ce matin à minuit et demi. Sa maladie a été courte; elle eut un peu de fièvre le samedi; hier à dix heures M^gr^ le Dauphin y étoit encore, à onze heures trois quarts, pendant que la Reine étoit chez M^me^ de Villars; M^me^ de Butler y monta de la part de M^me^ de Marsan qui s'étant trouvée mal étoit hors d'état d'y venir elle-même; elle demanda à la Reine ses ordres pour le baptême de Madame, qui en conséquence fut tenue par M. l'abbé de Rohan, fils de M^me^ la princesse de Guéméné, et par M^me^ de Marsan, et nommée Marie-Zéphirine.

On sait depuis quatre jours, par les nouvelles d'Angleterre, que M. de Crèvecœur qui commande les troupes que nous avons en Canada, et qui a toujours servi dans ce pays, a remporté une grande victoire sur les Anglois (1); on n'a encore aucunes nouvelles directes de ce combat parce que les Anglois étant maîtres de toutes les contrées maritimes de l'Amérique, sont bien plus à portée que nous d'en avoir des nouvelles. Nous sommes obligés de faire le tour par le golfe Saint-Laurent, et l'action dont il s'agit s'est passée fort loin de Québec, vers le lac Ontario. Tout ce qu'on sait jusqu'à présent, c'est que le général anglois nommé Braddock a été tué, qu'il y a eu un grand nombre d'officiers anglois tués ou blessés, qu'ils ont aussi perdu beaucoup de soldats et qu'on a pris toute leur artillerie, leurs bagages et la caisse militaire. Ces troupes angloises sont le premier renfort qu'ils ont envoyé en Amérique. Il y avoit deux régiments écossois ou à la solde d'Écosse qui ont abandonné leurs officiers et n'ont songé qu'à fuir.

(1) Il s'agit de la victoire de la Belle-Rivière, livrée le 9 juillet et gagnée non pas par M. de Crèvecœur, mais par M. de Beaujeu, qui y fut tué, ainsi que le général Braddock.

Digitized by Google

*Du mercredi* 3. — Le corps de Madame fut transporté hier au soir, accompagné de 12 gardes, aux Tuileries. On avoit d'abord dit qu'on observeroit le même cérémonial que pour feu M^gr^ le duc d'Aquitaine, mais il a été depuis réglé qu'on suivroit ce qui s'est passé pour feu Madame, première fille de M^gr^ le Dauphin.

*Du jeudi 4, Versailles.* — Le roi de Pologne est parti ce matin pour Lunéville; il est allé dîner à Bondy et coucher à Lusancy. Il a beaucoup de peine à marcher, et sa vue s'affoiblit; à cela près il est en très-bonne santé. Depuis qu'il est ici, la Reine a toujours dîné avec lui; elle le voyoit plusieurs fois dans la journée; elle établissoit son jeu à six heures et demie, et à sept heures elle donnoit ses tableaux à jouer à une de ses dames, retournoit chez le Roi son père et n'en sortoit qu'à huit heures trois quarts. Le roi de Pologne a toujours le même goût pour la perfection des arts et pour les découvertes utiles au bien public. Il est toujours dans le même régime de se lever fort matin, de se coucher à dix heures au plus tard, de bien dîner, de fumer plusieurs fois dans la journée et de ne point souper. Il a été voir ici auprès du grand réservoir, au bout de l'aile neuve, le plan en relief de la nouvelle place; il paroît n'avoir pas trop approuvé le projet. Sa place de Nancy sera entièrement finie cette année pour la maçonnerie et la couverture. Il nous contoit il y a quelques jours que la première idée de cette place lui vint un soir en se couchant. Son premier architecte, le sieur Héré, anciennement manœuvre servant les maçons, qu'il a créé et fait ce qu'il est en encourageant et perfectionnant son talent pour le dessin, étoit à son coucher; il lui dit qu'il lui étoit venu une idée; il crayonna devant lui son projet et lui ordonna d'y mettre des ouvriers le lendemain. Dès le lendemain matin il y eut vingt ouvriers. Depuis ce moment l'ouvrage n'a pas été discontinué et tous les ouvrages ont toujours été payés exactement.

Digitized by Google

Depuis avant-hier mardi, la Reine ne joue plus et ne doit recommencer à jouer que samedi ; c'est demain que se fera le convoi à Saint-Denis. Il y a une compagnie des gardes françoises aux Tuileries pour le temps que le corps de Madame y reste. Les troupes de la garde à cheval de la maison du Roi sont commandées demain pour le convoi ; le corps à Saint-Denis, le cœur au Val-de-Grâce. Il y aura une compagnie des gardes françoises à Saint-Denis. C'est M^me^ la princesse de Conty et M^me^ la princesse de Chimay (Beauvau) qui conduisent le corps et le cœur. Il n'y a point eu de concert chez la Reine depuis Compiègne ; c'est l'usage de la Reine pendant le séjour du Roi son père ici.

Notre victoire en Amérique se confirme toujours de plus en plus et paroît considérable, mais c'est toujours par l'Angleterre qu'on est instruit.

Le Roi, qui ne devoit revenir ici de Choisy qu'aujourd'hui après dîner, en revint avant-hier à une heure après midi sur la nouvelle de la mort de Madame ; il coucha ici et repartit hier sur les trois heures pour Choisy où il restera jusqu'au samedi ; il y retournera mardi prochain jusqu'au vendredi. Il a dit qu'il ne feroit plus de voyages au retour de Fontainebleau que d'aller se promener à Trianon. J'ai vu une lettre où l'on mande savoir de quelqu'un qui est de presque tous les voyages du Roi et à portée d'être instruit de certains voyages, que les voyages du Roi pendant le courant de l'année ne vont pas à plus de 1,200,000 livres de dépenses extraordinaires. Il est vraisemblable qu'on n'y comprend pas Compiègne ni Fontainebleau.

*Du samedi* 6, *Versailles*. — M. le duc de Tallard est tombé en apoplexie ; on l'a laissé plusieurs heures dans cet état sans secours, l'accident n'ayant pas paru aussi considérable dans le premier moment ; il est fort mal. M. de Sassenage est parti ce matin ; on lui a dit qu'il arriveroit vraisemblablement trop tard.

Digitized by Google

Une femme de chambre de la Reine, nommée Mlle Chatelain, est allée aujourd'hui aux Carmélites pour s'y faire religieuse. Sa place est donnée à la femme du sieur Najac, contrôleur de la bouche de la Reine.

On dit que l'escadre de M. du Guay est rentrée dans nos ports.

On trouvera ci-après les nouvelles du Parlement d'hier.

Les chambres assemblées viennent de décréter d'assigné pour être ouï le curé de Saint-Fargeau, accusé d'avoir prêché séditieusement au sujet des affaires présentes.

On assure que le Clergé ira en députation dimanche à Versailles pour faire ses représentations au Roi contre l'arrêt d'Orléans.

*Du dimanche 7, Versailles.* — Le bail des fermiers généraux finit au mois d'octobre prochain. L'arrangement pour le renouvellement est fait. Il y a actuellement 40 fermiers généraux et beaucoup de sous-fermiers. Dans les 40 fermiers généraux il y en a quatre dont on n'est pas content qui se retirent, restent 36. On en ajoute vingt et on supprime tous les sous-fermiers. Sur les vingt et les quatre qu'il faut remplacer, il y a huit *bons* du Roi qui auront leur effet; restent seize qui seront choisis par un conseil des fermiers généraux, M. le contrôleur général à la tête. M. le contrôleur général remet aux fermiers généraux le détail de toutes les places subalternes à remplir et a déclaré qu'il n'en donneroit aucune. La ferme générale est augmentée de 10 millions par an ; le bail est de six ans suivant l'usage. Dix millions pendant six ans en font 60, et ces 60 millions sont payés sur-le-champ par les fermiers généraux. Le Roi en payera l'intérêt à 4 pour 100; ce sera 2,400,000 livres pour la première année, mais comme pendant cette première année, qui échoira en octobre 1756, les premiers 10 millions d'augmentation seront dus, le Roi ne payera que 2 millions d'intérêt; cet intérêt diminuera de 400,000 livres tous les ans.

M. le duc de Tallard mourut hier après midi à Paris.

Digitized by Google

Outre les vaisseaux ou frégates que M. du Guay a ramenés dans nos ports, il a ramené aussi un petit bâtiment anglois qui portoit en Amérique le gouverneur de la Caroline. Il n'a été question d'aucun combat; ce bâtiment est revenu avec l'escadre; M. du Guay l'a laissé retourner en Angleterre, M. du Guay n'a pu rester que fort peu de temps à Lisbonne, parce que son escadre étoit de neuf vaisseaux ou frégates, et que par les traités nous ne pouvons avoir que six vaisseaux ou frégates en même temps dans le port de Lisbonne. On n'a jamais pu obtenir aucune concession à cette règle.

Il y a un chanoine de Troyes, âgé de soixante-dix-sept ans, qui vient d'être conduit à la Conciergerie. Le vicaire d'une paroisse de Troyes avoit été appelé pour administrer les sacrements à une fille malade; ce vicaire fit les questions ordinaires; la fille répondit qu'elle étoit soumise à l'Église, mais non pas à la Constitution. Le vicaire, craignant d'être poursuivi, se retira et n'a plus paru. Le vieux chanoine passoit dans la rue, les parents l'appelèrent; il fit les mêmes questions, reçut les mêmes réponses et fit le même refus. Aussitôt il fut décrété, arrêté et conduit en prison.

*Du lundi* 8. — L'arrangement des fermes générales n'a été arrêté qu'aujourd'hui; le voici tel qu'il est réellement, au moins tel qu'on me l'a assuré.

Le prix des fermes générales dans le bail qui expire étoit de 102,500,000 livres; elles sont augmentées de 7,500,000 livres, ainsi elles sont à 110 millions. L'usage ordinaire est que les fermiers généraux remettent au commencement du bail 32 millions comptant, dont le Roi paye l'intérêt au denier dix, et ces 32 millions servoient à rembourser pareille somme du précédent bail. Dans ce bail-ci les fermiers généraux donnent 60 millions, dont le Roi ne payera l'intérêt qu'au denier 25 pendant le cours du bail. Ainsi le Roi, après avoir remboursé les 32 millions du bail courant, peut encore disposer des

Digitized by Google

28 millions, secours très-important dans les circonstances présentes.

Le Roi a reçu aujourd'hui debout la députation du Clergé dans la nouvelle chambre à coucher, où il n'y a pas de lit depuis le travail fait au cabinet du conseil. Voici les noms des députés : MM. les abbés de Jumilhac et de Crillon, agents, M. le cardinal de la Rochefoucauld, MM. les archevêques de Narbonne et d'Auch, MM. les évêques d'Amiens et de Bayeux, MM. les abbés Blèves, Montéclair, Lacroix et Guillot de Montjoie. Il y avoit beaucoup de monde à cette audience. M. le cardinal de la Rochefoucauld a parlé fort bas et a remis au Roi un mémoire qui ne paroît pas fort long. Tout ce qu'on a pu savoir de ce discours, c'est que le Clergé avoit de grandes et importantes représentations à faire au Roi, mais que les circonstances présentes étoient trop importantes pour qu'il pût remettre à ce moment à implorer sa protection, qu'elle lui étoit plus nécessaire que jamais, et que S. M. trouveroit dans le moment qu'il avoit l'honneur de lui présenter l'explication, des moyens de rendre les effets de cette protection véritablement utiles aux intérêts de l'Église, etc. Voilà à peu près le sens du discours, il n'a pas duré plus de trois minutes. Immédiatement après, le Roi a passé pour le conseil des finances.

M. de Lassurance, contrôleur de Marly, est tombé aujourd'hui en apoplexie et paralysie; il a été saigné plusieurs fois et a pris vingt-cinq grains d'émétique. Il est mieux dans ce moment et la connoissance est revenue.

*Du jeudi* 11. — On sait depuis deux ou trois jours qu'une escadre angloise a pris dix de nos vaisseaux marchands, qu'elle a conduits à Spithead, mais on n'a touché à rien de ces vaisseaux. Les matelots et tout l'équipage sont très-bien traités; c'est dans la Manche que ces vaisseaux ont été pris. On ne sait encore dans ce moment-ci aucun autre détail. On présume jusqu'à présent que ce qui a



Digitized by Google

donné occasion aux Anglois de prendre ces vaisseaux, c'est la nouvelle qui sera venue en Angleterre de la frégate que l'escadre de M. du Guay a conduite dans nos ports. Cette frégate portoit le gouverneur de la Caroline ; elle n'étoit montée que d'environ 15 canons. Elle fut rencontrée par une frégate de 50 canons qui s'étoit détachée de l'escadre de M. du Guay. Elle étoit commandée par un capitaine de vaisseau anglois qui fut obligé d'amener. La frégate françoise n'ayant pu à cause du vent arriver au port de Brest avec l'escadre, entra dans celui de Nantes. Aussitôt que le Roi en a été instruit, il a ordonné que l'on renvoyât la frégate angloise dans les ports d'Angleterre avec tout l'équipage. Il est vraisemblable que dans l'intervalle de la prise au renvoi, les Anglois ont cru devoir user de représailles. On a été instruit de la prise de nos vaisseaux marchands par l'arrivée à Dunkerque d'un de ces vaisseaux sur lequel les Anglois avoient fait monter un pilote et quatre matelots. Ce bâtiment ayant essuyé une violente tempête près des côtes d'Angleterre, le pilote françois a représenté aux Anglois qu'il n'y avoit pas d'autre moyen d'éviter le péril que d'entrer dans le port de Dunkerque. Ils prirent en effet ce parti sur-le-champ; à l'instant de leur arrivée les Anglois furent mis en prison, mais aussitôt que M. l'Intendant en fut instruit, il les fit sortir et les a fait reconduire en Angleterre, sans attendre d'ordre de la Cour. Il en a rendu compte et sa conduite a été approuvée.

J'ai marqué ci-dessus que M^lle^ Chatelain, femme de chambre de la Reine, est entrée aux Carmélites. Cette résolution n'a pas été exécutée sans répandre beaucoup de larmes. La Reine avoit beaucoup de bonté pour M^lle^ Chatelain. Cette fille, qui a été bien élevée, sait l'italien, la musique, et joue des instruments; elle étoit fort attachée à la Reine, et outre ce elle a une sœur qui est femme de chambre de M^me^ la Dauphine, laquelle aime beaucoup M^lle^ Chatelain. M^lle^ Chatelain étant allée chez M^me^ de Villars

Digitized by Google

qui lui demanda si elle n'avoit point de regret de quitter la Reine, elle n'y répondit que par une abondance de larmes. En même temps elle lui disoit : « Madame, il faut cependant que je vous avoue que cette douleur n'est point triste. » Quelques jours avant que Mlle Chatelain fût déterminée à parler de sa résolution, elle alla à Paris, à l'église Notre-Dame, faire ses dévotions; elle vouloit se faire carmélite, mais elle n'avoit point encore pris son parti sur aucune maison en particulier. Elle demanda un confesseur à Notre-Dame; on lui indiqua le grand pénitencier; à ce nom elle fut effrayée; elle s'adressa à un autre prêtre qui étant prêt de dire la messe n'avoit pas le temps dans le moment; ce prêtre lui proposa le grand pénitencier et la rassura contre la prévention que ce nom lui avoit donné; il lui parla de la sagesse et de la vertu de cet ecclésiastique, qui en effet est digne d'éloge, et lui dit qu'indépendamment des cas réservés, il confessoit toutes sortes de personnes. Mlle Chatelain se rendit à ces raisons; elle alla au grand pénitencier, et lui confia son projet de se faire carmélite. Cet ecclésiastique est supérieur des Carmélites de la rue Saint-Jacques; il proposa, comme on le peut croire, de donner la préférence à sa maison, et cette aventure imprévue détermina Mlle Chatelain, qui en effet est entrée aux Carmélites de la rue Saint-Jacques.

Je n'ai point encore parlé du testament de M. de Tallard. Je n'en sais pas tout le détail, mais seulement quelques articles. Il institue son héritière Mme de Sassenage; il substitue son bien aux deux filles aînées de Mme de Sassenage, Mmes de Maugiron et de Talaru, et ne parle point de la troisième qui est Mme de Béranger, ni de la quatrième qui n'est pas mariée. Il avoit un mobilier considérable; il aimoit les tableaux, les livres, les estampes; il avoit plusieurs tableaux qu'il avoit achetés à vie. Il s'étoit occupé pendant plusieurs années à rendre le plus parfait qu'il est possible un chandelier de cristal de



Digitized by Google

roche; il en fait présent au Roi, disant qu'il pourra assortir avec deux parfaitement belles girandoles que le Roi a depuis longtemps.

*Du samedi* 13, *Versailles.* — Le gouvernement de Franche-Comté est donné à M. le maréchal de Duras et celui qu'il avoit du château Trompette est donné à M. le duc de Duras.

*Du dimanche* 14. — J'ai toujours oublié de marquer que la Reine alla le mardi 9 de ce mois voir M. l'archevêque de Rouen, pour qui elle a beaucoup de bonté. M. l'archevêque de Rouen souffre depuis longtemps et l'on a jugé qu'il doit avoir la pierre. Il se fit sonder le 24 juin par le frère Cosme, feuillant, d'une grande réputation pour ces opérations. On lui trouva la pierre; il se détermina à se faire faire l'opération et s'y prépara. Le jour pris et tous les préparatifs faits, il fallut sonder de nouveau; on ne trouva plus la pierre et le frère Cosme eut la sagesse de ne vouloir pas absolument hasarder l'opération sur les connoissances qu'il avoit eues le 24 juin. M. de la Martinière et plusieurs autres chirurgiens croyent cependant qu'en pareil cas il faut faire l'opération, mais le frère Cosme dit qu'il mourroit plutôt sur un échafaud que d'adopter un pareil sentiment. Sa grande expérience et le succès de ses opérations peuvent au moins faire balancer en sa faveur. M. l'archevêque de Rouen a été encore sondé une fois depuis, et l'on n'a point trouvé la pierre; cependant il est toujours dans la même persuasion, et le frère Cosme aussi, que la même cause subsiste, et il est toujours déterminé à l'opération. En attendant, on lui a prescrit un régime et quelques remèdes. Il va peu en carrosse et n'ose pas se hasarder à venir à Versailles. C'est dans ces circonstances que la Reine s'est déterminée à aller le voir; elle a choisi la maison de M^me^ de Saissac à Passy, qui étoit autrefois à feu M^me^ de Lauzun. La Reine n'avoit à sa suite que M^me^ de Luynes et ses dames. M^me^ de Saissac, qui est

Digitized by Google

fort âgée et d'une mauvaise santé ne s'y trouva point. Ce petit voyage étoit censé ignoré.

M^me^ la maréchale de Duras fit hier ses remercîments; elle en a beaucoup à faire en même temps. Le Roi a donné à M. le maréchal de Duras le gouvernement de Franche-Comté, vacant par la mort de M. le duc de Tallard, et un brevet de retenue de 50,000 écus, pareil à celui qu'avoit M. le duc de Tallard; à M. le duc de Duras le gouvernement du château Trompette à Bordeaux qu'avoit M. le maréchal son père; outre cela le Roi fait M. le duc de Duras pair de France. Cette pairie n'aura point lieu pour M. le maréchal, qui n'est que duc héréditaire et qui a donné la démission de son duché en faveur de son fils. M. de Durfort, de même maison que M. de Duras, est nommé ambassadeur à Venise, comme je l'ai dit ci-dessus, et M^me^ de Durfort, sa femme, a eu le bel appartement qu'avoit M. le duc de Tallard dans le pavillon qui est au bout de l'aile des Princes, qu'on appeloit anciennement la surintendance. On pourroit ajouter aux compliments que l'on fait à M^me^ la maréchale de Duras, celui du rétablissement de la santé de M. le duc de Duras, qui a pensé mourir d'une colique à Madrid. Depuis la conquête de la Franche-Comté, il n'y a eu que trois gouverneurs françois; M. le maréchal de Duras est le quatrième. M. le maréchal de Duras, son père, eut le premier ce gouvernement en 1674 (1); ensuite M. le maréchal de Tallard en 1704, et après lui M. le duc de Tallard qui vient de mourir, et qui avoit la survivance de son père. M. le maréchal de Duras avoit fort peu de bien par lui-même et même par sa femme; le Roi avoit donné 20,000 livres de pension à M. le maréchal alors duc de Duras; M. le maréchal de Duras remet au Roi ces 20,000 livres de pension.

Cette date de 1704 mérite d'être remarquée; c'étoit

(1) Il fut fait duc en 1689 et mourut le 12 octobre 1704, âgé de soixante-quatorze ans.

Digitized by Google

l'année de la malheureuse bataille d'Hochstet donnée le 13 août. On sait qu'au lieu d'éviter un combat, démarche qui auroit obligé les ennemis de se retirer du côté du Mein faute de subsistances, l'électeur de Bavière, qui commandoit l'armée du Roi, se détermina à attaquer le prince Eugène. Ce fut le renfort amené par M. le maréchal de Tallard qui décida cette bataille. M. de Tallard y perdit son fils aîné, qui mourut des blessures qu'il avoit reçues à cette occasion. M. de Tallard y fut aussi blessé et fait prisonnier ; il fut conduit en Angleterre. Il y étoit dans le moment de la mort du maréchal de Duras. Le malheur arrivé à M. de Tallard, auquel on jugeoit alors qu'il pouvoit avoir donné occasion, sembloit faire croire qu'il étoit moins à portée d'obtenir une grâce considérable, cependant le Roi lui donna le gouvernement de Franche-Comté. Monseigneur étoit à Meudon lorsque ce gouvernement fut donné ; le Roi étoit dans l'usage de lui mander sur-le-champ toutes les grâces qu'il accordoit ; il lui envoya donc dire sur-le-champ ce qu'il venoit de faire pour M. de Tallard. Dans le moment que le courrier du Roi arriva, Monseigneur étoit dans son cabinet tête à tête avec M. le duc d'Orléans (depuis régent). Monseigneur, après avoir assuré le courrier de sa reconnoissance et de son respect pour le Roi, étant demeuré seul avec M. le duc d'Orléans, circonstance bien remarquable, il lui demanda ce qu'il pensoit de cette grâce. M. le duc d'Orléans, qui avoit beaucoup d'esprit et une plaisanterie vive et caustique, lui dit : « Monseigneur, cela ne surprend point ; cela est juste ; il faut bien que le Roi donne quelque chose à un homme qui a tout perdu. » Le lendemain matin, M. le duc d'Orléans vint à son ordinaire au lever du Roi ; le Roi lui dit sur-le-champ : « Mon neveu, ne vous corrigerez-vous jamais de vos bons mots et de vos mauvaises plaisanteries sur les grâces que je fais ? »

On pourroit dire, comme à l'aventure de M^me^ de Puisieux avec le cardinal Mazarin, qu'il falloit que le Roi fût

Digitized by Google

bien servi ou que Monseigneur ou M. le duc d'Orléans le fussent bien mal. Mme de Chevreuse, veuve du connétable de Luynes et qui avoit toujours été fort attachée à la Reine-mère Anne d'Autriche, avoit été exilée et étoit à Montargis; toutes ses démarches étoient exactement observées. Mme de Puisieux, grande tante de M. de Puisieux d'aujourd'hui, femme de beaucoup d'esprit, étoit allée dans ses terres et revenoit par Montargis; elle y vit Mme de Chevreuse qui lui remit une lettre pour la Reine-mère. Mme de Puisieux arrivée à Paris, y acheta un manchon d'une grande beauté et singulier; elle vint aussitôt faire sa cour à la Reine-mère. La Reine-mère, soit qu'elle se doutât de quelque chose ou non, s'approcha d'elle et après quelques moments de conversation elle loua la beauté de son manchon et le lui demanda. La Reine y sentit une lettre; elle fit encore quelques moments de conversation avec d'autres dames tenant toujours le manchon; elle passa ensuite dans son cabinet où elle resta très-peu de temps; elle revint avec le même manchon, parla à plusieurs personnes, et enfin elle dit à Mme de Puisieux : « J'oubliois de vous rendre votre manchon, » et elle le lui rendit. Mme de Puisieux alla immédiatement après chez le cardinal Mazarin, dont l'appartement étoit fort près de celui de la Reine-mère; aussitôt qu'elle entra, le cardinal lui dit : « Madame, vous vous mêlez de beaucoup de choses, vous venez de rendre à la Reine une lettre de Mme de Chevreuse. » Mme de Puisieux, sans paroître embarrassée, lui dit : « Cela est vrai, Monseigneur; si la Reine étoit aussi bien servie que Votre Éminence, vous n'en auriez jamais rien su. »

M. l'abbé de Bernis a remercié aujourd'hui pour l'ambassade de Madrid. M. d'Affry est aussi nommé pour l'ambassade de Hollande; il avoit déjà été en Angleterre et en Hollande à l'âge de vingt ans, voulant s'appliquer aux négociations. Il resta six mois en Hollande, et M. de Fénelon eut ordre de lui communiquer

Digitized by Google

ses dépêches ; c'étoit sous le ministère de M. le cardinal de Fleury. Les bruits de guerre déterminèrent M. d'Affry à revenir en France, voulant absolument servir. Il avoit depuis ce temps-là perdu de vue le projet de se livrer aux négociations, mais on l'en a jugé digne, et on peut croire que c'est avec raison, car il a beaucoup d'esprit.

*Du lundi* 15, *Versailles.* — M. le maréchal de Duras a prêté serment aujourd'hui dans la chambre du Roi à balustre, qui est entre le cabinet du conseil et le cabinet ovale. Il a ôté son épée ; on a décidé que c'étoit l'usage. M^me^ de Civrac prêta serment hier dans la même chambre.

La place de contrôleur de Marly de feu M. de Lassurance est donnée à M. de Moranzel, contrôleur de Fontainebleau, en cas qu'il lui convienne de l'accepter. Le frère de M. de Lassurance, qui a le contrôle de Saint-Germain, a eu 2,000 livres de pension.

M^me^ la princesse de Chimay (Beauvau) a été avec M^me^ la princesse de Conty au convoi de Madame ; elle a été nommée par M^me^ la princesse de Conty et avertie de sa part, suivant la prétention des princes et princesses, mais elle a été aussi avertie par un billet de M. de Dreux de la part du Roi. Ce dernier avertissement a infiniment déplu aux princes du sang ; ils ont eu des conférences ensemble à cette occasion, et on croit qu'ils feront des représentations. La même chose arriva du temps de M. le cardinal de Fleury à M^me^ la princesse de Rohan d'aujourd'hui avec M^me^ la Duchesse. Il y eut ordre de retirer le billet d'invitation envoyé de la part du Roi. Il y a eu dans une autre occasion des protestations de M^me^ de Tallard et d'une autre duchesse dont j'ai oublié le nom, pour un avertissement de la part des princesses sans en avoir de la part du Roi. Il paroît que M^me^ la Marquise prend cette affaire vivement, pour les intérêts de la dignité.

M^me^ de Pompadour est allée dîner aujourd'hui à Ecquevilly, à sept lieues d'ici, avec M^mes^ de Brancas douairière et de Châteaurenaud.

Digitized by Google

Tous les sols accordés dans les fermes sont supprimés sans exception; mais M. de Séchelles compte remettre entre les mains du Roi, tous les ans, une somme sur le nouveau bail, sur laquelle S. M. pourra faire telles gratifications qu'il jugera à propos.

On dit que les bâtiments marchands saisis par les Anglois dont on ne convient pas du nombre, l'ont été non comme marchands, mais comme portant des provisions de bouche en Amérique.

M. le duc de Béthune va à Paris, résolu de se mettre entre les mains du frère Cosme; on croit qu'il sera obligé de se faire faire l'opération.

Le Roi est allé dîner à Trianon, il revient travailler ici et soupe au grand couvert.

*Du mardi* 16. — Il n'y aura ni spectacle ni concert à à Versailles pour M^me^ la Dauphine pendant Fontainebleau.

M. de Montazet, frère de l'évêque d'Autun, a obtenu aujourd'hui l'honneur de monter dans les carrosses du Roi.

M. de Saint-Séverin a obtenu aujourd'hui la permission qu'il demandoit de se retirer du conseil d'État. Le Roi lui conserve tout ce qu'il avoit, ce qui peut aller à 40,000 livres, en comptant les appointements de ministres et les pensions.

Depuis la mort de Madame, fille de M^gr^ le Dauphin, on ne savait pas si Madame Adélaïde seroit nommée Madame tout court, parce que ce nom peut changer si M^me^ la Dauphine accouche d'une fille. Cependant on annonça il y a quelques jours Madame Adélaïde sous le nom de Madame, chez M^me^ la Dauphine, et encore hier au grand couvert.

J'ai toujours oublié de marquer qu'il y a une augmentation de 140 hommes par bataillon dans les compagnies des gardes.

On vient d'imprimer à l'Imprimerie royale un livre en trois volumes in-4° avec une petite carte à la tête du pre-

Digitized by Google

mier volume, où l'on distingue les anciennes limites de l'Acadie, et toutes les prétentions des Anglois; ce livre a pour titre : *Mémoires des commissaires du Roi et de ceux de S. M. Britannique sur les possessions et les droits respectifs des deux couronnes en Amérique.* Les commissaires françois soutiennent que l'Acadie n'a été cédée à l'Angleterre que suivant ses anciennes limites.

*Du mercredi* 17. — Le Roi conserve les entrées à M. de Saint-Séverin. Il donna l'ordre hier à M. de Gesvres pour les entrées. Comme il y a entrées des ministres et entrées de la chambre, et que le Roi ne s'étoit point expliqué, M. de Gesvres, qui est ami de M. de Saint-Séverin, lui demanda si ce n'étoit pas celle du ministre; le Roi y consentit.

Il y a quelques jours que M. le Premier et M. le garde des sceaux présentèrent au Roi 19 petits chevaux d'environ trois pieds de haut et même au-dessous. Il y en a dix noirs et neuf de différent poil; ils sont tous entiers et ont tous leurs crins. M. le garde des sceaux les a tous fait venir de l'île de Métélin, une de celles de l'Archipel. Ces 19 petits chevaux sont destinés pour M^gr le duc de Bourgogne. Il y en a beaucoup de cette taille dans l'île; ils sont sauvages et on les prend dans des filets. Ceux-ci jusqu'à présent, au moins quelques-uns, paroissent assez difficiles. Il ont été mis à la petite écurie. M. le Premier en a choisi six qu'il a fait mettre à une petite calèche avec un cocher d'environ douze ans, et un postillon à peu près du même âge. Il les a fait voir aujourd'hui à la Reine, de sa fenêtre sur la terrasse.

Il paroît que si M. de Moranzel accepte Marly, la place de Fontainebleau est destinée à M. Hazon. Tous les grands contrôles, comme je l'ai dit ailleurs, sont de 6,000 livres: Paris, où il y en a deux, le Louvre et les Tuileries; Versailles, où il y en a deux, le château et les dehors, Marly, Meudon, etc. Il y a des contrôles de moindre valeur: Saint-Germain, Chambord, etc. Il y en avoit un anciennement

Digitized by Google

à Monceaux; mais comme il n'y a rien à faire, ou du moins très-peu de chose, on l'a réuni au contrôle de Saint-Germain. On donne pour cela 1,500 livres à M. de Lassurance, outre les 1,000 écus qu'il a comme contrôleur de Saint-Germain. On sait que M. de Marigny, directeur général des bâtiments, est celui de qui tout dépend. Immédiatement au-dessous de lui est M. Gabriel, premier architecte. Il y a une place d'architecte ordinaire que l'on croit qui sera donnée à M. Soufflot, qui est fort estimé de M. de Marigny, et qui a été à Rome avec lui. Ce M. Soufflot est actuellement chargé de la construction de la nouvelle église de Sainte-Geneviève. Outre le premier architecte et l'architecte ordinaire, il y a trois intendants des bâtiments et trois contrôleurs généraux; les trois premiers sont MM. Billaudel, de Cotte et Hazon; celui-ci est contrôleur de l'École Militaire. Les trois contrôleurs généraux sont M. Gabriel, qui a conservé cette place quoique premier architecte, M. d'Isle et M. Mollet. Il y a outre cela un contrôleur des Invalides, mais il est payé sur le fond des Invalides et dépend du secrétaire du département de la guerre.

*Du vendredi* 19, *Versailles.* — Il y a quatre ou cinq jours que M^me^ la comtesse de Brionne accoucha à Paris d'une fille.

Il y a trois jours que M. Lieutaud a été déclaré médecin des enfants de France. Il avoit été appelé en consultation dans la petite vérole de M^gr^ le Dauphin; il est regardé comme très-habile; il étoit médecin de la charité de Versailles.

Le Roi partit avant-hier au soir d'ici pour aller faire médianoche à Choisy; il arrive aujourd'hui à Fontainebleau. La Reine partira demain avec Mesdames.

Avant-hier, il y avoit ici à l'ordre un mousquetaire noir dont la grande volonté pour le service mérite d'être remarquée; c'est M. de Courtomer. Il avoit acheté la compagnie des gendarmes anglois, et en cette qualité il a

Digitized by Google

commandé la gendarmerie. Il eut une attaque d'apoplexie il y a quelques temps; sa famille et ses amis le crurent hors d'état de continuer le service; ils lui persuadèrent de vendre sa compagnie; il se rendit à leurs pressantes sollicitations. Sa santé étant rétablie, il a été au désespoir d'avoir quitté le service, et pour y rentrer il a demandé à être mousquetaire. Il y a grande apparence que le Roi ne laissera pas longtemps son zèle sans récompense.

M. de Senozan est conseiller d'État à la place de M. Chauvelin; M. de la Galaisière a la place de conseiller d'État ordinaire; M. d'Auriac (1) est continué premier président du grand conseil. M. de Bacquencourt (2), conseiller au grand conseil, a permission de consigner pour être maître des requêtes.

Il est arrivé à Cadix trois vaisseaux, deux de la Vera-Cruz et un de Carthagène; leur chargement est estimé 600,000 piastres.

M. le duc de Duras arrive à Paris demain ou après-demain.

Le P. Ravago, jésuite, qui avoit été nommé confesseur du roi d'Espagne peu de temps après son avénement à la couronne, fut remercié le 30 du mois dernier. Le roi d'Espagne a nommé pour remplir cette place dom Manuel Quintano Bonifaz, grand inquisiteur, qui refusa il y a quelque temps l'évêché de Cordoue. Le roi d'Espagne a conservé au P. Ravago les honneurs qui sont attribués aux confesseurs, le carrosse que le Roi lui entretient, ses entrées au palais et la place qu'il avoit de conseiller au conseil suprême de l'Inquisition. Il y a grande apparence que les jésuites auroient mieux aimé un traitement moins honorable et que la société eût conservé la place de confesseur du Roi. Le roi d'Espagne paroît être mécontent

(1) Guillaume Castanier d'Auriac, conseiller d'État ordinaire.
(2) Dupleix de Bacquencourt.

Digitized by Google

des jésuites. On sait que cette société s'est livrée avec zèle au travail des missions et y a fort bien réussi, principalement dans le Paraguay. Une expérience d'un grand nombre d'années a fait connoître aux missionnaires que plus les nouveaux chrétiens avoient de commerce avec les Européens et plus il étoit difficile de les affermir dans la foi. Les mœurs déréglées et licencieuses de ceux qu'ils voyent professer la même croyance les scandalisent et leur font penser que la religion n'est pas aussi sainte qu'elle l'est en effet; ils ne font pas la distinction de la pureté du dogme avec les abus de la pratique. Cette expérience a déterminé les jésuites à désirer qu'aucun étranger n'entre dans le Paraguay qu'avec leur agrément. Ils se sont chargés de la conduite de ce pays, de l'agrément du roi d'Espagne, et ont grand soin de lui faire payer exactement toutes les sommes qu'il a coutume d'en tirer. Cette conduite a maintenu les habitants du Paraguay dans une grande ferveur, mais elle excite depuis longtemps la jalousie contre les jésuites. Il y a quelques années que le roi d'Espagne et le roi de Portugal ayant eu quelques contestations par rapport à leurs possessions dans l'Amérique méridionale, sont convenus d'un partage de ces contrées, mais il s'est trouvé de grandes difficultés dans l'exécution. Les habitants soumis aux Espagnols n'ont point voulu passer sous la domination des Portugais. Ceux du Paraguay, en particulier, font une grande résistance, ce qui déplaît infiniment au roi d'Espagne, et il attribue cette résistance aux jésuites.

On trouvera ci-après l'arrêt du Parlement d'avant-hier.

Les chambres ont enregistré l'édit de continuation du droit de 4 sols pour livre et arrêté qu'il sera fait au Roi une députation en la forme ordinaire, à l'effet de l'assurer du zèle avec lequel son parlement s'empressera toujours de concourir au succès des vues dudit seigneur Roi pour le soutien de sa gloire personnelle et la défense de l'État, et le supplier de considérer comme un effet du même zèle les représentations que son Parlement ne pourra se dispenser de lui faire, lorsque les circonstances le permettront, à l'effet d'obtenir dudit seigneur Roi

Digitized by Google

la suppression desdits droits, conformément aux intentions de bonté qu'il a toujours marquées à son Parlement pour le soulagement de ses peuples. A l'effet de quoi les gens du Roi ont été chargés de savoir le jour et l'heure que S. M. voudra bien recevoir la députation.

*Du samedi* 20, *Dampierre.* — On trouvera ci-après l'extrait des lettres que je recevrai de Fontainebleau pendant le voyage.

*De Fontainebleau, le* 19. — Le Roi est arrivé après avoir pris un cerf; le second a été pris à Villeroy où le Roi n'a point été; il est revenu ici manger des œufs chez M^me^ de Pompadour à sa maison; le Roi court demain avec les petits chiens.

Le Roi a dans son petit cabinet un meuble blanc brodé de vert rehaussé d'or. On a doublé le logement du capitaine des gardes. On a mis M. de Livry où étoit le conseil et le conseil où étoit M. de Livry.

M. le comte de Gramont a vendu 40,000 livres son régiment à M. de Boufflers le menin; M. le comte de Gramont a une promesse d'être fait maréchal de camp.

*De Fontainebleau, le* 20. — La Reine est arrivée ici avant six heures; elle a été près d'une heure et demie au dîner, qui a été fait sur le grand chemin entre la croix et la vieille poste. Le Roi s'est trouvé dans la chambre de la Reine pour la recevoir.

*Du* 21. — Je viens d'apprendre que M. du Quesne, qui commandoit en Canada et qui a été relevé par M. de Vaudreuil, est arrivé à Brest par la frégate *la Gloire,* après avoir fait une très-longue route par Terre-Neuve, chemin assez difficile et dangereux, mais qu'il connoissoit; il n'a point été inquiété dans sa route, et il ne savoit rien de l'affaire de M. de Contrecœur. Il dit que les habitants du Canada sont enchantés des secours qu'on leur envoie; qu'ils marquent la plus grande volonté du monde et qu'ils ne demandent qu'à combattre. Ce n'est qu'hier au soir que M. de Machault a rendu compte au Roi de cette nouvelle.

*Du* 22. — On apprit hier que le vaisseau *le Dauphin,* de la compagnie des Indes, est arrivé à Brest très-richement chargé.

M. de Moranzel n'a point voulu du contrôle de Marly; il reste ici, et c'est M. Soufflot à qui on l'a donné. On l'a présenté ce matin à la Reine. M. de Montmorin le fils a eu aujourd'hui les entrées de la chambre comme gouverneur de Fontainebleau.

M^me^ la baronne de Breteuil est accouchée d'un garçon.

*Du mardi* 23, *Dampierre.* — Il y a environ deux ou trois mois qu'on avoit choisi ce qu'on appelle une cham-

Digitized by Google

bre pour l'enfant dont Mme la Dauphine doit accoucher, c'est-à-dire les femmes destinées à servir cet enfant. On sait que cet enfant a sept ou huit femmes attachées à son service. La mort de Madame, fille de Mgr le Dauphin, faisoit juger que la chambre attachée à cette princesse prendroit le service de l'enfant qui va naître, préférablement à la nouvelle chambre ; cependant il a été décidé que ce seroit la nouvelle chambre, et cela parce que Mgr le Dauphin a paru avoir de la peine à recevoir si promptement les personnes attachées à Madame sa fille qu'il aimoit beaucoup. On laisse les appointements à la chambre de feu Madame, et on a remis au temps d'une autre couche de Mme la Dauphine à les replacer.

*De Fontainebleau, le* 23. — Les gens du Roi sont venus ce matin; ils ont vu le Roi et ont demandé le jour qu'il plairoit à S. M. recevoir la députation du Parlement. Le Roi leur a répondu qu'il suffisoit que le premier président et deux présidents à mortier vinssent, et leur a donné jour vendredi à midi.

*Du samedi* 27, *Dampierre*. — L'Académie françoise élut le 22 de ce mois M. l'abbé Boisment, grand prédicateur, à la place de feu M. l'ancien évêque de Mirepoix. La séance de l'académie étoit de 25. M. le comte de Clermont avoit écrit à l'académie pour s'excuser de venir à l'élection, attendu qu'il étoit obligé d'aller à Fontainebleau. On a fait registre de cette lettre.

M. le comte de Béthune, fils de feu M. le comte de Béthune et de Mlle de Gesvres la seconde femme, et par conséquent frère de père de feu Mme la maréchale de Belle-Isle, achète de M. le baron de Montmorency la survivance de chevalier d'honneur de Madame Adélaïde. Il lui en donne 157,000 livres, c'est-à-dire 150,000 livres pour la survivance, et 7,000 livres, pour une année de revenu. Le baron s'engage à faire avoir à M. de Béthune 7,000 livres de rente du Roi dans un an, sinon il les lui donnera sur son bien. M. de Béthune aura l'exercice de la charge

Digitized by Google

une fois par jour, à la volonté de M. le baron de Montmorency.

Mme de Rochechouart-Faudoas marie sa seconde fille à M. d'Antigny, frère de Mme de Talleyrand la jeune. On sait que l'aînée des filles de Mme de Rochechouart a épousé M. du Châtelet. En faveur de ce mariage-ci, le Roi a bien voulu promettre la seconde place qui se trouvera vacante de dame de Mme la Dauphine à la mariée, et une place de menin à M. d'Antigny.

M. le duc de Béthune, qui souffre depuis longtemps, et que l'on avoit soupçonné d'avoir la gravelle comme M. son père, s'est enfin déterminé à se faire sonder par le frère Cosme. On lui a trouvé une pierre de la grosseur d'un marron d'Inde. Malgré cela il a voulu se mettre en chemin pour Fontainebleau ; les douleurs excessives l'ont obligé de revenir. Son appartement dans la galerie de Diane sera occupé par M. le maréchal de Belle-Isle, à qui le Roi a fait écrire par M. d'Argenson de se rendre à Fontainebleau au 1er octobre.

On me mande de Fontainebleau que M. le garde des sceaux est venu avant-hier matin rendre compte au Roi de l'arrivée à Brest de M. Dubois de la Mothe avec quatre vaisseaux; les trois autres, commandés par M. de Salverte, étoient fort près de lui et en sûreté. On en attend encore trois commandés par M. de Montlouet. M. Dubois de la Mothe a rapporté un détail sur l'affaire de M. de Contrecœur (1). M. de Contrecœur n'avoit que 850 hommes quand il a marché aux Anglois, savoir 250 hommes de troupes réglées et 600 sauvages. Les sauvages n'ont voulu combattre qu'avec leurs haches et ont refusé toutes autres armes. Les Anglois, qui étoient au nombre de 2,000, ont eu 1,700 hommes restés sur la place, tant tués que blessés; 300 se sont sauvés dans les bois. Les sauvages les pour-

(1) Nous avons déjà dit précédemment que c'est M. de Beaujeu et non pas M. de Contrecœur qui commandait notre armée à cette bataille.

Digitized by Google

suivent, et on ne doute pas qu'ils ne soient pris ou ne meurent de faim. Nous avons eu 50 à 60 hommes de tués, moitié Canadiens et moitié François, et trois officiers tués, entre autres M. de Beaujeu.

La musique a commencé à la messe, à Fontainebleau, dimanche dernier, et les concerts chez la Reine mercredi 24. On exécuta *le Polygone* et le troisième acte du ballet des *Caractères de la Folie;* la musique est de M. de Bury et les paroles de M. Duclos, de l'Académie. Il n'y a point de comédie italienne cette année à Fontainebleau; il y aura deux concerts et deux comédies françoises par semaine. On joua le 24 *la Réconciliation normande,* en cinq actes, de Dufresny, et pour petite pièce *le Sicilien* de Molière.

*Du dimanche* 28, *Dampierre.* — On me mande de Fontainebleau que la frégate nommée *l'Opiniâtre,* commandée par M. Molien, qui faisoit partie de l'escadre de M. Dubois de la Mothe, percée pour 72 canons et montée seulement de 20, est rentrée dans nos ports après avoir essuyé un combat de douze heures contre deux frégates angloises, l'une de 30 et l'autre de 40 canons; elle n'a perdu qu'un seul homme; les deux frégates ont été obligées de prendre le large et on les croit fort maltraitées.

Le Roi vient de faire une promotion dans la marine. M. le chevalier de Crenay est vice-amiral du Ponent et grand'croix de Saint-Louis. Il y a deux lieutenants généraux : M. de la Galissonnière et M. Dubois de la Mothe, et trois chefs d'escadre, M. de la Clue, M. le chevalier de Bauffremont et M. du Quesne.

La députation du Parlement a eu audience du Roi le 26 au matin; elle étoit composée de M. le premier président et de MM. les présidents de Molé et de Novion. Il n'a été question que des 4 sols pour livre et de l'espérance que le Roi voudroit bien soulager son peuple de cet impôt quand il le pourroit. La réponse a été que le Roi étoit content de son Parlement et qu'il étoit et seroit toujours



Digitized by Google

occupé du bien et du soulagement de ses sujets, mais que les circonstances l'avoient forcé de faire continuer cet impôt.

Après l'audience publique, M. le premier président en eut une d'un quart d'heure tête à tête avec le Roi.

*Du lundi* 29, *Dampierre.* — Le sixième vaisseau de la Compagnie des Indes, nommé *le Machault*, est arrivé à Lorient ayant passé avec pavillon blanc au milieu d'une escadre angloise sans qu'on lui ait rien dit. On en attend encore cinq autres.

On a nouvelle de Constantinople que Saïd-Effendi a été nommé secrétaire d'État; c'est celui qui est venu deux fois en France, la première en 1719 avec son père, et la seconde en 1739 avec le caractère d'ambassadeur.

On mande de Fontainebleau que l'affaire de M. de Béthune est un peu sur le côté et qu'elle y a fait beaucoup de bruit.

## OCTOBRE.

Mort du prince de Dombes. — Audience du Roi au clergé. — Nouvelles diverses de la Cour. — L'*Orphelin de la Chine* et réflexions de la Reine. — Accident chez le Roi. — Audience du Roi au Grand Conseil. — Nouvelles diverses de la Cour. — Nouvelles du Parlement. — Affaire du Grand Conseil et du Parlement. — Aventure d'un capitaine anglais à Calais. — Retour de la Cour à Versailles. — Mort subite. — Déclaration du Roi pour le Grand Conseil. — Résistance du Parlement à cette déclaration. — Nouvelles diverses de la Cour. — Discours et motions de l'abbé Chauvelin au Parlement. — Morts. — Le comte d'Eu nommé gouverneur de Languedoc. — Réponse du Roi au clergé. — Audience du clergé pour la clôture de l'assemblée et discours de l'évêque d'Autun. — Députation du clergé chez le chancelier; difficultés. — Les religieux du Liban. — Gouvernement du Liban. — Produit des quêtes faites par les religieux du Liban en Espagne et en France.

*Du vendredi* 3, *Dampierre.* — M. le prince de Dombes est mort le 1er de ce mois à Fontainebleau un peu après minuit. On a porté sur-le-champ son corps à l'hôtel du Maine, où il y a eu une espèce de chapelle ardente où l'on

Digitized by Google

a dit des messes. Le droit des princes du sang est de n'être pas portés à la paroisse.

*Extrait d'une lettre de Fontainebleau du 30 septembre.* — M. le prince de Dombes se trouva mal le 29 à six heures du matin; il étoit sujet à des vapeurs; il en eut un accès fort violent avec des crispations et des convulsions. La gorge se serra et il perdit la parole. M. de la Vigne et M. Senac furent appelés à neuf heures. Deux saignées, les vésicatoires, plusieurs prises d'émétique, des topiques, rien n'a fait effet. La nuit fut affreuse. L'affaissement a succédé aux convulsions. On juge que c'est une apoplexie. M. le curé a été appelé et sur quelques signes, comme serrer la main, il lui a donné l'absolution et l'extrême-onction.

A la fin de la lettre on mande qu'il expire dans le moment. M. le duc d'Orléans demande les carabiniers, M. le comte de Clermont le Languedoc, en rendant Champagne et Brie que M. le comte de la Marche demande. On croit les Suisses pour M. le prince de Conty; quelques-uns disent que le Languedoc sera donné à M. de Richelieu.

Le septième vaisseau de M. du Bois de la Mothe, nommé *l'Apollon*, est arrivé dans nos ports; il est de 50 canons; c'est un vaisseau-hôpital. On prétend que l'amiral Boscawen est retourné en Angleterre avec 2,000 malades sur son escadre.

M. le chevalier de Crenay a prêté ce matin serment au Roi pour sa charge de vice-amiral.

*Du 5, Fontainebleau.* — Mgr le Dauphin partit hier pour retourner à Versailles. M. de Leucourt, qui avoit le régiment d'Anjou-cavalerie, a donné sa démission.

Le colonel du régiment des Cravates nommé Vormser, qui étoit Alsacien, vient de mourir d'une fièvre maligne; il étoit protégé par M. le cardinal de Soubise.

Le Roi ne fait point donner d'eau bénite à M. le prince de Dombes, ni aucune cérémonie.

*Du 6* — M. le cardinal de la Rochefoucauld est venu aujourd'hui en députation présenter au Roi les remontrances du Clergé; le Roi a répondu à la petite harangue que lui a faite M. le cardinal : « Je lirai vos remontrances, et je vous ferai savoir ma réponse. » Les députés étoient : M. cardinal de la Rochefoucauld, MM. les archevê-



Digitized by Google

ques d'Embrun et de Sens, MM. les évêques de Montpellier et de Langres. Il y avoit quatre députés du second ordre : MM. les abbés de Murat, de Chalabre, Dudon et de Beauteville, et les deux agents à la tête.

M. de Moras prit hier congé pour aller à Lorient.

M^me^ de Soulanges fut présentée hier par M^me^ la baronne de Montmorency.

Le parti de la guerre paroît prendre le dessus, le roi d'Angleterre ayant comme été forcé de donner à la chambre des Communes M. Fox au lieu de M. Robinson, à qui le roi d'Angleterre a fait un bon traitement; il lui a donné une charge dans sa maison avec une forte pension. Un pareil changement paroît de plus en plus éloigner toutes les voies d'accommodement.

M. le prince de Dombes fut transporté hier sur les sept heures du soir; on le conduit à la ville d'Eu; c'est M. le comte d'Eu qui l'a décidé, parce que s'il avoit été à Sceaux, qui est leur sépulture, il n'auroit pu se résoudre d'y rentrer. M. le prince de Dombes n'a point fait de testament; il a dit à M. le comte d'Eu qu'il s'en rapportoit à lui pour la récompense de tous ses gens, et qu'il étoit persuadé qu'il en useroit bien. M. le comte d'Eu est parti tout seul dans une chaise de poste un quart d'heure après la mort pour se rendre à Sceaux. Il y avoit une chaise à deux qui le suivoit avec deux gentilshommes. On prit le deuil hier dimanche pour onze jours. Le convoi doit passer par Melun, Brie-Comte-Robert, par le faubourg Saint-Antoine, les boulevards, Saint-Denis et s'arrêter à Saint-Brice, village sur la route de Beaumont. M. de Montmoran, ci-devant écuyer de M. le duc du Maine, M. de Bonneguise, frère de M. l'évêque d'Arras, M. de Termes et M. de Rannes, ses quatre gentilshommes, suivent en voiture. Quatre pages et six palefreniers à cheval devant et derrière le corbillard, son aumônier et le vicaire de Fontainebleau en voiture. M. le duc de Penthièvre s'est trouvé à la levée du corps qui n'a point été porté à l'église.

*Du 7.* — Nous aurons demain *l'Orphelin de la Chine*. La Reine a dit au Roi qu'on lui avoit dit qu'il y avoit quelques endroits suspects sur la religion et aussi sur l'indépendance Une heure après, il lui a envoyé M. de Saint-Florentin pour qu'elle ordonnât ce qu'elle vouloit que l'on retranchât; elle a dit qu'elle ne l'avoit pas lu, et que tout ce qu'elle désiroit étoit que l'on ôtât ce qu'il pourroit y avoir d'équivoque sur la religion et sur l'autorité du Roi, et elle lui en a parlé ce matin.

*Du mercredi* 8, *Dampierre.* — Il arriva il y a trois jours un accident effrayant chez le Roi. M. de Lautrec, lieutenant-colonel des carabiniers, se trouva mal dans la

Digitized by Google

chambre du Roi. Il étoit fort affligé de la mort de M. le prince de Dombes; il venoit de présenter un placet au Roi, à la porte du cabinet, à l'ordinaire, lorsque le Roi y rentroit au sortir du prie-Dieu; il dit : « Je me trouve mal, cela passera dans un moment. » On voulut le soutenir, mais on ne put empêcher qu'il ne tombât sur les genoux; on le porta aussitôt dans le cabinet ovale, où on le déshabilla; on le saigna du bras et du pied, mais il ne vint point de sang, il étoit mort. Il avoit dîné la veille chez M. de Gesvres, chez qui il avoit dit qu'il étouffoit et qu'il se sentoit mal par tout le corps. En le déshabillant dans le cabinet ovale, on lui trouva un collier de sel sous son col. Ce M. de Lautrec n'étoit point parent de M. de Lautrec, le chevalier de l'Ordre que nous connoissons et dont le nom est Voisins. On lui avoit disputé son nom; il avoit fait ses preuves au parlement de Toulouse qui les a reçues et reconnues; il descendoit d'un frère du dernier comte de Toulouse. Le chevalier de l'Ordre perdit son procès. M. de Lautrec, qui vient de mourir, n'étoit pas d'une famille riche, il avoit été obligé d'entrer page de M. le prince de Dombes. Son fils aîné est lieutenant dans les carabiniers.

Il n'y a rien de changé au départ du Roi de Fontainebleau. On avoit dit qu'il y retourneroit peut-être avec Mesdames suivant le temps des couches de M^me^ la Dauphine; ce qui fait croire que cette nouvelle n'est pas vraie, c'est que tous les équipages de chasse ont ordre de revenir.

*Lettre de Fontainebleau, du* 8. — Le Roi a donné audience au grand conseil : M. d'Auriac, premier président, M. de Villeneuve, président, M. Lambert, doyen, et M. Bergeret, sous-doyen. L'audience étoit dans la chambre du Roi, les huissiers en dehors. On n'a laissé entrer que les grandes entrées. Le capitaine des gardes y étoit, mais comme courtisan. M. le duc de Gesvres derrière le fauteuil. Aucun prince n'y étoit. Les députés attendoient dans l'appartement de M^me^ la Dauphine; M. d'Argenson a été au-devant d'eux, et M. de Dreux les a été chercher et reconduits. M. d'Auriac a très-bien parlé. Le Roi a répondu qu'il étoit content du zèle du grand conseil et qu'il

Digitized by Google

leur en donneroit des marques. Ils sont fort contents. Le discours de M. d'Auriac a été ferme et fort sur l'entreprise qu'a faite le Parlement sur une juridiction indépendante.

*Du* 10, *Fontainebleau.* — M. le comte d'Eu vient d'arriver; il verra le Roi aux entrées familières; il verra la famille royale et s'en retournera. Il ne parlera au Roi de rien sur la dépouille de son frère, le Roi ayant encore dit hier qu'il attendroit jusqu'à Versailles pour lui donner le temps de se remettre et de voir les grâces qu'il vouloit demander.

Le Roi a donné l'abbaye de Saint-Gilles à M. l'abbé de Coriolis.

Le grand conseil a des lettres patentes qui le confirment dans tous les droits qu'il a toujours eus. Les lettres patentes seront enregistrées au grand conseil.

Les régiments sont donnés. M. de la Trémoille a le régiment d'Anjou-Cavalerie, et M. de Tessé celui de Royal-Cravate; ils donnent chacun 100,000 francs pour rembourser des régiments.

M. de Courtomer est mort; il avoit épousé M^lle^ Carbray, fille de condition angloise, qui a élevé M^me^ la princesse de Bauveau.

Il n'y a eu aucun suisse à l'enterrement de M. le prince de Dombes, M. de Penthièvre n'ayant voulu aucune cérémonie. Tous les officiers de la garde seulement qui étoient ici ont été à l'enlèvement du corps à la suite de M. de Penthièvre qui y a assisté en grand manteau et pleureuses avec toute sa maison. Tout ce qui étoit à pied a quitté le convoi à l'entrée de la forêt. M. le prince de Dombes n'a pas eu de tenture dans sa maison; il étoit dans un lit de damas cramoisi, un poêle noir sur lui. Il y avoit des gardes suisses qui gardoient la maison deux heures le matin et deux heures l'après-midi. Tout le monde y entroit pour jeter de l'eau bénite.

*Du samedi* 11, *Dampierre.* — M. le maréchal de Tonnerre m'a écrit aujourd'hui pour me donner part de son mariage avec M^lle^ de la Rochefoucauld.

Voilà l'arrêté du Parlement d'avant-hier :

Les chambres assemblées ont ordonné hier une information sur la dénonciation qui leur a été faite d'une lettre circulaire de M. l'évêque de Troyes au clergé de son diocèse tendant à faire perpétuer les refus de sacrements faute de billet de confession et de soumission à la Constitution.

Dans la même assemblée on a enregistré deux déclarations du Roi qui produiront 18 millions par forme de taxe sur les secrétaires du Roi et autres officiers de chancellerie, moyennant 4 p. 100 d'intérêt que le Roi leur payera.

Digitized by Google

*Du lundi* 13, *Dampierre.* — On sait depuis quelques jours que les Anglois ont pris un de nos vaisseaux de la Compagnie des Indes ; il s'appelle *l'Astrée;* on dit que sa cargaison n'est pas fort riche.

Je n'ai point encore parlé de l'affaire du grand conseil avec le Parlement. J'espère pouvoir en mettre le détail quand je serai plus instruit. Il faut seulement dans ce moment en donner une idée. M. de Lorière est conseiller au grand conseil ; son fils devoit une somme de 14,000 livres à un officier. L'officier, ennuyé de n'être pas payé, a été chez M. de Lorière pour parler à son fils. La porte lui ayant été refusée, il y a eu des paroles vives et même des voies de fait. On a rendu plainte de ces violences et l'affaire a été portée au Châtelet. Le grand conseil, en conséquence de ses priviléges, a ordonné que la procédure fût apportée à son greffe ; elle y a été portée en effet, et c'est ce qui a donné occasion aux démarches du Parlement, le Parlement prétendant que le Châtelet, comme justice en première instance, dépendoit de lui et que les procédures, faites au greffe du Châtelet ne pouvoient être portées qu'à celui de la grande chambre ; en conséquence il a rendu arrêt portant que dans toute l'étendue de sa juridiction on ne reconnût point le grand conseil. C'est à l'occasion de cet arrêt que le grand conseil a fait une députation au Roi.

M. le prévôt des marchands est continué pour deux ans, et le Roi a déclaré qu'à l'avenir on ne pourra être prévôt des marchands que trois prévôtés qui font six ans.

Il est venu une frégate angloise sous le canon de Calais. Le capitaine a monté dans son canot et est venu faire des emplettes dans la ville. On l'a très-bien reçu. Pendant qu'il y étoit on a été très-étonné d'entendre tirer. C'étoit la frégate angloise qui tiroit sur une des nôtres qui rentroit. La nôtre, connoissant le terrain, s'est sauvée et est rentrée dans le port. Le capitaine est sorti tranquillement de Calais et est retourné à sa frégate. On désapprouve fort la conduite du commandant de Calais.

Digitized by Google

*Du mercredi* 15, *Versailles.* — La Reine et Mesdames arrivèrent ici avant-hier.

Le Roi vint coucher hier à Choisy, où il restera jusqu'au 17 qu'il doit revenir ici.

Il y a quelques jours qu'un gentilhomme attaché à M. le comte d'Eu, nommé Vitry, qui étoit en Provence, vint voir M. le comte d'Eu à l'occasion de la mort de M. le prince de Dombes. Il avoit suivi M. le prince de Dombes à la campagne de Hongrie; il avoit été blessé à Belgrade et avoit une jambe coupée; malgré cela il étoit d'une adresse et d'une légèreté extrêmes. Non-seulement il montoit à cheval sans secours, mais il montoit même à un arbre. M. le comte d'Eu lui proposa une partie d'échecs; il demanda un moment pour quelques besoins; on fut étonné de ne le voir point revenir, on alla le chercher et on le trouva mort.

On parloit à cette occasion des charges de M. le prince de Dombes, et entre autres de celle de colonel général des Suisses. Toutes les fois que M. le prince de Dombes venoit prendre l'ordre du Roi en cette qualité, le Roi lui donnoit l'ordre non-seulement pour le régiment des gardes suisses, mais même pour la garde montante, et en conséquence M. le prince de Dombes rendoit cet ordre aux capitaines de la garde. En l'absence de M. le prince de Dombes M. de Zurlauben, colonel du régiment des gardes suisses, prenoit le mot du Roi pour le régiment, et outre cela le Roi donnoit le mot au capitaine de la garde suisse. Immédiatement après la mort de M. le prince de Dombes, M. de Paulmy, au sortir du cabinet du Roi, vint dire à M. de Zurlauben que le Roi lui donneroit le mot non-seulement pour le régiment, mais pour la garde, ce qui fut exécuté, et en conséquence M. de Zurlauben donna le mot aux capitaines des gardes.

J'ai appris à cette occasion que lorsque M. le duc de Gramont, en 1745, fut tué à la bataille de Fontenoy, le Roi travailla avec M. de Chabannes, lieutenant-colonel

Digitized by Google

des gardes, et avec M. de Vaudreuil major, pour les places vacantes dans le régiment, ce qui n'étoit pas encore arrivé. M. de Biron n'étoit pas nommé dans ce moment.

*Du vendredi* 17, *Versailles.* — J'ai parlé ci-dessus de lettres patentes accordées au grand conseil. Ce ne sont point des lettres patentes, c'est une déclaration du Roi datée de Fontainebleau du 10 octobre. Il est rappelé l'édit du 3 juillet 1498, par lequel le roi Louis XII augmenta le nombre des officiers du grand conseil (1) et leur donna la même autorité qu'aux différentes cours établies dans le royaume. Il est dit encore que les cours de justice ayant refusé de reconnoître cette autorité du grand conseil et voulant qu'il leur fût demandé permission pour l'exécution desdits arrêts du grand conseil, le roi Henri II, en 1555, ordonna que les huissiers, etc., chargés de l'exécution des arrêts, décrets, etc., décernés par le grand conseil, les exécuteroient sans demander aucune permission, défendant à toutes cours de justice et autres juges d'y apporter aucun empêchement, et en cas de contravention, casse, révoque et annule tout ce qui auroit été fait par lesdites cours de justice sans autre déclaration ; voulant que ceux qui auroient fait lesdits empêchements soient ajournés au grand conseil et condamnés aux dépens et à l'amende. Le Roi ajoute que le grand conseil a toujours joui de l'exécution de cet arrêt dans les matières qui lui sont attribuées; que malgré cette multitude de titres en faveur du grand conseil, le Parlement de Paris ayant rendu le 2 octobre dernier un arrêt qui défend aux justices inférieures de reconnoître les ordres et les poursuites faites par les gens du grand conseil que préalablement la cour de Parlement n'en ait été informée pour statuer ce qu'il appartiendra, le Roi ordonne de nouveau l'exécution des édits

(1) Le Grand Conseil a été établi par Charles VIII en 1492.

Digitized by Google

de 1498 et de 1555 et maintient les officiers du grand conseil dans tous leurs droits, fonctions, prérogatives, etc., casse, révoque et annule l'arrêt du Parlement du 2 octobre dernier. Cette déclaration a été enregistrée au grand conseil le 14 octobre. Malgré cela, dans l'arrêté d'hier, le Parlement a fait défendre à toutes juridictions inférieures d'enregistrer le présent édit.

Le Parlement, surpris de voir paroître la déclaration qui casse son dernier arrêt, dans le temps que personne n'ignore les remontrances qu'il fait sur le fond de sa contestation avec le grand conseil, et qui sont en état d'être présentées au Roi, se plaint qu'on ait affecté de se dépêcher de surprendre de la religion du Roi cette déclaration, qu'il compte bien que le Roi n'auroit jamais donnée s'il avoit vu les remontrances. Dans ces circonstances, le Parlement a arrêté de faire une députation au Roi pour le supplier de recevoir les remontrances sur le fond de la contestation avec le grand conseil, et de vouloir bien écouter les représentations de son Parlement sur la déclaration; et pour que l'enregistrement donné en fait de la déclaration dans les siéges et bailliages du royaume par le grand conseil, ne le soit qu'avec connoissance de cause, le Parlement a chargé les gens du Roi de prévenir les bailliages et siéges royaux du ressort de surseoir à cet enregistrement jusqu'à ce que le Roi ait expliqué ses intentions sur les remontrances du Parlement. Le Parlement prétend que cette déclaration porte à faux dans ses motifs en ce qu'elle ne paroît donnée que pour conserver au grand conseil le droit de faire exécuter ses arrêts dans le royaume sans être obligé d'avoir recours au *pareatis* ou permission du Parlement ou des juges royaux.

Le Parlement déclare qu'il ne conteste pas ce droit au grand conseil, mais qu'il lui dispute celui de juger les affaires criminelles des membres du grand conseil, ce que les rois n'ont jamais accordé au grand conseil par aucun titre en forme de loi; et que par une conséquence néces-

Digitized by Google

saire de cette contestation sur ce prétendu droit du grand conseil, le Parlement est très-fondé à soutenir que le grand conseil ne peut ni ne doit faire déplacer les minutes de ces procès criminels hors des greffes royaux. Le Parlement dit avoir dans ses registres nombre d'arrêts sur les procès criminels intéressant des officiers du grand conseil, et que le grand conseil n'en a que deux seuls où il a connu des procès criminels de ses membres; mais que comme le grand conseil n'a jamais eu aucun titre pour le faire, ces deux exemples ne sont que deux abus qu'il faut plutôt oublier que suivre.

Le Parlement a supprimé aujourd'hui un écrit intitulé : *Remontrances des curés de la ville et fauxbourgs d'Auxerre à M^gr l'évêque d'Auxerre*, comme imprimé sans permission, au préjudice des règlements sur le fait de la librairie.

*Du dimanche* 19, *Versailles*. — Voilà la disposition des logements que le Roi vient de faire dans le château.

Le logement de M. le prince de Dombes donné à M^lle de Sens. Celui de M^lle de Sens à M. le prince de Conty pour M^me la comtesse de la Marche, quand M. le comte de la Marche se mariera. Celui de M. l'évêque de Mirepoix à M. le cardinal de la Rochefoucauld. Celui de M^me la comtesse de Saint-Séverin à M^me la duchesse de Brancas douairière et à M. le comte de Saint-Séverin. M^me la comtesse de Toulouse et M. de Penthièvre ont sur leurs deux têtes le pavillon de l'Arsenal avec les dépendances qui appartenoient à M^me la duchesse du Maine.

*Du mardi* 21, *Versailles*. — M. des Ports (1), comte de Bernis, dont la mère est Nigry, et lequel est parent de M. l'abbé de Bernis ambassadeur de France à Madrid, vient d'épouser M^lle de Narbonne-Pelet, nièce du même abbé de Bernis. M^lles de Narbonne-Pelet sont trois sœurs d'une très-ancienne noblesse. Leur père s'appeloit Ver-

(1) Pons Simon-Frédéric de Pierre, seigneur des Ports, comte de Bernis.

Digitized by Google

bron-Salgas. C'est par leur mère qu'elles sont nièces de M. l'abbé de Bernis. Elles ne sont pas riches. M^me^ la princesse de Rohan (Courcillon) avoit fait venir chez elle l'aînée, et même depuis les deux autres; elle les traitoit avec grande distinction; c'est elle qui contribue beaucoup au mariage en assurant à cette aînée une somme considérable.

Il paroît que l'on veut faire partir incessamment les nouveaux ministres nommés pour aller dans les cours étrangères. On croit que M. de Nivernois partira le premier. M. d'Affry doit partir aussi incessamment pour la Hollande.

Avant-hier le Roi reçut les remercîments de M. d'Auriac, qui lui fut présenté dans le cabinet du conseil par M. le chancelier. Il remercia S. M. de la grâce qu'il lui a faite de le continuer à la tête du grand conseil.

M. le comte de Broglio fut présenté aussi dans le même cabinet par M. Rouillé; il arrive de Dresde par congé, et doit y retourner incessamment. M. de Gesvres présenta aussi M. de Bernage, qui a été continué encore pour deux ans prévôt des marchands, et qui venoit remercier le Roi. Immédiatement après, M. de Gesvres fit entrer les gens du Roi. Le Roi s'avança au fond du cabinet, du côté de son ancienne chambre à coucher, et écouta debout le discours de M. Joly de Fleury qui fut fort court; c'étoit pour demander l'heure et le jour qu'il plairoit à S. M. de recevoir la députation de son Parlement. Le Roi répondit qu'il feroit savoir ses volontés par M. le Chancelier. Les gens du Roi s'étant retirés, le Roi appela M. le procureur général et lui parla environ deux ou trois minutes auprès de la fenêtre. Il paroît que S. M. est peu contente et avec raison de la conduite du Parlement dans l'affaire du grand conseil. J'ai parlé ci-dessus de la déclaration du Roi et de l'arrêté du Parlement.

M. l'abbé Chauvelin continue à parler avec la même vivacité dans le Parlement. On sait que l'assemblée du

Digitized by Google

Clergé devoit finir au 25 de septembre, suivant le premier arrangement fait de l'agrément du Roi. Peu de jours après ce terme, M. l'abbé Chauvelin dit aux chambres assemblées que le terme de quatre mois que le Roi avoit donné pour l'assemblée du Clergé étant expiré, il avoit été étonné de voir encore un grand nombre de carrosses vis-à-vis les Grands-Augustins ; que le devoir du Parlement étant d'empêcher les assemblées illicites, il avoit cru devoir lui rendre compte de ce qu'il avoit remarqué. En conséquence, il fut arrêté que M. le premier président devant aller à Fontainebleau, demanderoit au Roi si c'étoit par son ordre que l'assemblée continuoit. M. le premier président, à son retour, rendit au Parlement les ordres qu'il avoit reçus de S. M. ; mais comme il ne parloit point au Parlement de l'assemblée du Clergé, M. l'abbé Chauvelin crut devoir lui en renouveler le souvenir. Le premier président répondit qu'il n'avoit point oublié cet article et que le Roi lui avoit dit, en présence de M. le procureur général, que c'étoit par son ordre que l'assemblée devoit continuer jusqu'au 19 d'octobre. M. l'abbé Chauvelin demanda que M. le procureur général fût entendu pour confirmer ce qui venoit d'être dit, mais cet avis ne passa pas.

*Du mercredi* 22, *Versailles.* — M. le marquis de Canisy a prêté ce matin serment pour la lieutenance du Roi de la ville et du bailliage de Caen ; il a payé 1,800 livres pour son serment, comme c'est l'usage. M. de Canisy est héritier de M^me^ de Forcalquier ; il a épousé une M^lle^ de Vassy en Normandie ; elle est fort riche.

M. le duc de Duras a fait sa révérence aujourd'hui.

*Du jeudi* 23. — M. de Richelieu vient de faire ce matin son remercîment pour le gouvernement de Guyenne. M. de Mirepoix a la lieutenance générale de Languedoc ; il ne payera point les 50,000 écus de brevet de retenue à M. de Richelieu, ces 50,000 écus sont portés sur le gouvernement de Guyenne.

Digitized by Google

L'affaire des carabiniers n'est pas encore décidée.

M^me^ la duchesse d'Aiguillon a perdu sa fille.

Le fils aîné de M. de Sourches vient de mourir et une de ses filles est à toute extrémité. Il reste à M. de Sourches de son mariage avec M^lle^ de Maillebois, deux garçons et une fille outre celle qui se meurt. Il a quatre filles de son premier mariage avec M^lle^ de Biron, dont une seule à marier.

M^lle^ de Conflans vient de mourir; elle n'avoit que cinq ou six ans; elle étoit fille unique de M. de Conflans le marin. Il y avoit un arrangement de famille projeté pour la marier avec le second fils de M. d'Armentières.

Le Roi, qui a pris des eaux aujourd'hui, recevra ce soir une petite députation du Clergé, à qui il doit remettre sa réponse aux représentations que le Clergé a pris la liberté de lui faire.

Dimanche prochain est la grande députation du Clergé pour la clôture de l'assemblée. Le travail continuera encore quelques jours après, mais ce sera sans cérémonie, il n'y aura plus ni rochet ni camail.

*Du vendredi 24, Versailles.* — M. de Mirepoix a fait aujourd'hui son remercîment pour la lieutenance générale de Languedoc et le commandement de cette province. M. le maréchal de Richelieu avoit demandé le gouvernement de Languedoc qui vaut 160,000 livres; il avoit offert de donner 74,000 livres pour le commandant de cette province; mais le Roi ayant désiré que M. le comte d'Eu lui remît le gouvernement de Guyenne et les carabiniers pour les réunir à la place du ministre et secrétaire d'État de la guerre, et voulant bien traiter M. le comte d'Eu en considération du sacrifice qu'il lui faisoit, lui a donné le gouvernement de Languedoc, qui vaut 40,000 livres plus que celui de Guyenne.

Voilà l'arrêté du Parlement d'hier :

Les chambres se sont assemblées. On a jugé les Capucins de Troyes. Les trois contumaces sont condamnés au bannissement, savoir : le gardien pour neuf ans et les deux autres pour trois ans.

Digitized by Google

A l'égard des sept autres, voici leur arrêt :

Injonction au frère Léonard de Troyes de porter honneur et respect aux arrêts du Parlement ; plus amplement informé de trois mois des frères Gelas de Paris, André de Paris et Charles de Flandre ; hors de cour à l'égard d'Antoine de Cambray et Jean-François de Reims ; Michel-Ange renvoyé d'accusation.

Il paroît que les différents bailliages du ressort ne sont pas disposés à enregistrer la déclaration du grand conseil ; du moins on sait déjà que ceux des environs de Paris font des difficultés.

*Du samedi* 25, *Versailles.* — M. le maréchal de Richelieu désiroit fort d'avoir le gouvernement de Languedoc. Outre la lieutenance générale de cette province il en a eu le commandement depuis plusieurs années ; il y est connu et aimé ; par cette raison il l'auroit préféré à la Guyenne, mais le Languedoc vaut 160,000 livres et la Guyenne n'en vaut qu'environ 120. Le gouverneur de Languedoc n'y commande pas, à moins d'une commission particulière. Le commandement de Languedoc vaut 74,000 livres, sans compter les places de fourrages et autres droits. M. de Richelieu avoit offert de remettre au Roi les 74,000 livres et d'aller continuer à y commander et à tenir les États ; cet arrangement n'a point été accepté.

Avant-hier au soir, M. le cardinal de la Rochefoucauld avec la petite députation du Clergé vint recevoir la réponse que le Roi avoit promis de faire aux représentations du Clergé. Le Roi, après avoir répondu, donna sa réponse par écrit et dit à M. le cardinal de la Rochefoucauld qu'il ne vouloit point qu'elle fût imprimée. M. le cardinal de la Rochefoucauld prit la liberté de lui représenter qu'il étoit impossible qu'elle ne fût pas mise dans le procès-verbal de l'assemblée, et le Roi y consentit. Je n'ai point vu cette réponse ; on m'a dit à peu près ce qu'elle contenoit : Que le Roi regarderoit toujours la constitution *Unigenitus* comme une décision de l'Église universelle en matière de doctrine et comme loi de l'État ; qu'il vouloit que sa déclaration du 2 septembre fût exécutée et qu'il empêche-

Digitized by Google

roit toujours les magistrats d'entreprendre sur l'autorité spirituelle. Il y a aussi un article sur les interprétations qu'on a mal à propos données à la déclaration, mais je ne le sais pas assez pour pouvoir l'écrire positivement.

*Du dimanche* 26. — Le Clergé a eu aujourd'hui une audience publique du Roi pour la clôture de l'assemblée. A l'ouverture de l'assemblée, le Clergé harangue non-seulement le Roi, mais la Reine, M^gr le Dauphin et M^me la Dauphine; il ne harangue point Mesdames, ni les petits-enfants de France. A la clôture de l'assemblée, il n'y a de harangue que pour le Roi. A l'une et à l'autre de ces audiences publiques, ils ont les honneurs des armes et les deux battants. Les audiences publiques, comme je l'ai déjà dit, sont dans la chambre du Roi, le dos du fauteuil à la cheminée. Le Clergé s'assemble dans la salle des Ambassadeurs; c'est là que le grand maître et le maître des cérémonies vont le prendre et marchent devant. M. de Saint-Florentin, qui a le Clergé dans son département, va le recevoir dans l'Œil-de-bœuf. Les quatre agents, savoir les deux sortants et les nouveaux, marchent les premiers. C'étoit aujourd'hui M. l'évêque d'Autun (Montazet) qui portoit la parole; il marchoit entre M. le cardinal de la Rochefoucauld qui étoit à sa droite et M. de Saint-Florentin à sa gauche. Il ne s'est point pressé pour commencer son discours; il a attendu que la plupart des prélats fussent entrés; il a parlé ensuite pendant environ un quart d'heure. Le son de sa voix est sonore et agréable; son discours étoit très-bien composé. Il a commencé par les louanges du Roi, sa bonté, sa générosité à l'égard de ses ennemis, sa sagesse, son amour pour ses peuples et pour la paix; il a représenté la fidélité inviolable et la soumission du Clergé, le zèle qu'il a montré pour concourir au bien de l'État, en consultant plutôt ses sentiments que ses moyens; il est entré ensuite dans le détail des malheurs de l'Église, des évêques fidèles, soumis et attachés à leurs devoirs, que le Clergé voyoit avec douleur tombés dans la disgrâce

Digitized by Google

de leur souverain, des prêtres exilés, proscrits, enfermés pour avoir obéi à la voix de leurs supérieurs légitimes, des Parlements abusant de la portion d'autorité qui leur a été confiée et voulant décider et disposer de l'administration des choses saintes. Il a encore représenté avec force, mais de la manière et du ton le plus propre à toucher, tous les malheurs que pouvoient présager les bornes arbitraires données à une autorité que l'Église tenoit de Dieu seul, et le trouble qu'éprouvoit l'ordre établi par le souverain maître des empires; il a fait sentir que cet ordre étoit nécessaire à entretenir pour le soutien même des États; que les deux puissances y devoient concourir également en usant des pouvoirs que Dieu a donnés à chacune et non en travaillant à se détruire. Enfin il a cherché à intéresser les sentiments personnels du Roi; il lui a rappelé le titre ancien et honorable de fils aîné de l'Église, les assurances de protection qu'il a toujours bien voulu lui donner, l'humanité, la bonté, la douceur qui faisoient son caractère; il a ajouté: « Aurons-nous donc, Sire, la douleur, en nous en retournant dans nos diocèses, de ne pouvoir y apporter que des assurances de protection et de bonté de V. M. pendant que l'Église est dans les gémissements et dans la douleur, que ses ennemis triomphent, que l'incrédulité même, déjà trop répandue dans votre royaume, semble prendre de nouvelles forces, que les pasteurs sont accablés et n'osent élever la voix, et que leurs fidèles ministres sont obligés de chercher une retraite dans les pays étrangers? » Ce discours a été prononcé d'un ton si pathétique et sans affectation, que plusieurs des auditeurs qui étoient en grand nombre n'ont pu s'empêcher de répandre des larmes.

*Du lundi* 27. — M^me^ la duchesse de Duras fit hier ses révérences à la suite de M^me^ la maréchale de Duras.

Hier, la grande députation du Clergé alla chez M. le chancelier pour la signature du contrat du don gratuit de 16 millions. Cette visite, qui est d'usage, donna oc-



Digitized by Google

casion à deux questions. Les conseillers d'État sont tous assemblés chez M. le chancelier et toute l'assemblée s'y rend en corps, excepté M. le cardinal de la Rochefoucauld à cause de sa dignité. Lorsqu'il a été question, dans deux séances différentes, que le Clergé rendît compte à M. le chancelier du travail qui avoit été fait au bureau de la juridiction et à celui du département des diocèses, cela s'est fait par une petite députation composée de quatre prélats et de quatre du second ordre; alors le chancelier, le garde des sceaux et les conseillers d'État reçoivent cette petite députation assis; ils ne se lèvent point, ils ôtent seulement leurs chapeaux; mais lorsque cette petite députation se retire, le chancelier et tout le conseil se lèvent; il reconduit les députés d'abord jusqu'à la porte de sa chambre, sans prendre la main sur eux, et lorsqu'ils sont sortis il les reconduit encore jusqu'à la porte de la seconde pièce. M. le chancelier et le conseil ont prétendu que ce devoit être de même lorsque le Clergé vient en corps. En pareil cas on demande toujours des exemples, parce que sur des faits qui se répètent tous les cinq ans, il semble que l'usage doit décider; mais ce qu'il y a eu de singulier ici, c'est que dans les registres du Clergé, il est marqué que le chancelier et le conseil se sont toujours levés en pareilles occasions, et que dans les registres du conseil le contraire précisément est écrit. Le conseil convient qu'en 1735 M. d'Armenonville, qui étoit alors à leur tête, se leva pour l'assemblée; mais ils disent que c'étoit une nouveauté, qu'ils n'en avoient jamais vu d'exemple auparavant et qu'il n'y en a point eu depuis. Cette question fut traitée hier chez le Roi, qui demanda à quelques-uns des conseillers d'État ce qu'ils avoient vu en pareil cas. Aucun ne s'en souvint assez pour pouvoir l'assurer. Cependant comme il paroissoit que la plus commune opinion étoit qu'on ne s'étoit point levé, le Roi en donna l'ordre. MM. du Clergé, avertis de ce qui avoit été résolu, se déterminèrent à ne point aller chez le

Digitized by Google

chancelier et à retourner à Paris; cependant avant que de prendre ce parti ils voulurent en rendre compte au Roi. Le Roi étoit au conseil d'État; M. le cardinal de la Rochefoucauld et M. l'archevêque de Narbonne lui firent demander la permission de lui parler; le Roi permit qu'ils entrassent, et sur leurs représentations envoya M. de Saint-Florentin dire à M. le chancelier que par provision il falloit se lever, et que l'on examineroit les raisons de part et d'autre dans une autre occasion pour décider. Voilà la première difficulté.

La seconde difficulté a été pour une signature. J'ai déjà dit que les cardinaux ne s'y trouvoient point; il est d'usage que le chancelier signe le premier, et après lui celui qui se trouve président de l'assemblée; c'étoit M. l'archevêque de Narbonne; mais M. le garde des sceaux y étoit, et il prétendit devoir signer après le chancelier. Après quelques représentations de part et d'autre, qui ne peuvent pas mériter le nom de contestations, il fut convenu que M. de Narbonne ne signeroit qu'après le garde des sceaux, sur le fondement que la place de chancelier et de garde des sceaux n'en font qu'une qui se trouve aujourd'hui partagée sur deux têtes. Il fut dit en même temps que le Clergé feroit toutes les protestations qu'il jugeroit nécessaire.

Il s'est élevé encore ces jours-ci une contestation entre le Parlement et le Châtelet. M. de Puisieux, comme tuteur de MM. de Genlis, ses parents, a demandé que leurs affaires qui alloient de droit au bailliage de Chauny, fussent évoquées au Châtelet de Paris; en conséquence, il y a eu des lettres patentes expédiées; elles ont été adressées au Parlement et y ont été enregistrées. Le Châtelet ne veut point les reconnoître et prétend que c'est à son tribunal auquel les lettres patentes devoient être adressées directement.

*Du jeudi* 30, *Versailles.* — M. le comte d'Eu a prêté serment aujourd'hui pour le gouvernement de Languedoc; il a donné 14,000 francs pour ce serment.



Digitized by Google

*Du vendredi* 31, *Versailles.* — Les RR. PP. du mont Liban sont ici depuis quelques jours; ils viennent d'Espagne et de Portugal. Je dois avoir marqué le séjour qu'ils ont fait ici avant que d'aller en Espagne; ils sont venus pour demander des charités dans les royaumes catholiques; ils n'ont qu'une maison en Europe qui est à Rome; ils en ont seize ou dix-sept au mont Liban, y compris quelques hospices qu'ils ont sous la domination des Turcs, car le mont Liban n'est point soumis à la Porte ottomane, il est gouverné par un prince indépendant. Ce prince, quoiqu'il soit idolâtre, traite très-bien les chrétiens, et ceux-ci convertissent souvent des païens, mais presque jamais des Turcs. Outre les quinze ou seize couvents de religieux maronites, il y a six couvents de filles conduits par les mêmes religieux, dont un de filles Sainte-Marie, un autre d'Ursulines et quatre du même ordre qu'eux. Leur fondateur est saint Antoine. Ils sont soumis à un patriarche qui a le titre de nonce du Saint-Siége. Le couvent où demeurent les deux religieux maronites qui sont ici est composé d'environ quarante-cinq religieux; ils ont une église assez grande et bâtie de belles pierres; ils avoient des ornements assez riches qu'ils ont vendus et en ont fait faire de simples, mais honnêtes.

Le couvent où demeure le patriarche est à vingt-cinq lieues de celui où demeurent ces deux bons religieux. On compte en tout que le mont Liban peut avoir cent lieues de circuit. Les PP. Maronites sont fort pauvres; ils ont des dettes, et se voyant pressés par les créanciers ils ont eu recours à la charité des royaumes catholiques. La régularité de leur conduite, leur grande piété et simplicité, enfin leurs malheurs et l'honneur de la religion ont engagé la Reine à s'intéresser vivement à ce qui les regarde; elle les a honorés de sa protection et recommandation dans les différents diocèses du royaume où ils ont été faire la quête. Elle a encore plus loin porté ses bontés pour eux; elle les a recommandés et fait recommander à

Digitized by Google

tous ceux qui pouvoient leur rendre service en Espagne et en Portugal. Mais il s'en faut beaucoup qu'ils aient trouvé dans ces deux royaumes des charités aussi abondantes qu'en France; ils m'ont dit qu'ils n'avoient eu que 13,000 livres de notre monnoie, tous frais faits, de l'Espagne et du Portugal, dont la plus grande partie a été donnée par les rois, reines et infants, et presque tout le surplus par des François établis dans ces deux royaumes; au lieu que leurs quêtes en France ont monté environ à 60,000 livres tous frais déduits. Il est vrai qu'il leur en a coûté fort cher en Espagne pour vivre, quoique très-simplement. On leur a donné de grandes marques de considération, on pourroit même dire de respect, car l'infant de Portugal, oncle du roi régnant, a baisé le bas de leurs robes; il leur a donné aussi des secours d'argent, mais ils en ont trouvé peu d'ailleurs dans ce royaume, quoique très-riche. Ils partent incessamment pour aller à Rome, à Naples et même en Sicile, s'ils y peuvent espérer quelques secours charitables. La Reine a bien voulu leur donner une lettre pour le Pape et une pour M^me^ la princesse d'Ardore, ci-devant ambassadrice en France. Je dois avoir marqué ci-dessus que M. le prince d'Ardore porte à Naples le nom de marquis de Saint-Georges.

Je n'ai point marqué la mort de M. de Boissimène; j'ai parlé de sa singulière histoire dans le temps que j'en ai été instruit, et depuis ce temps j'ai marqué la commission honorable dont il avoit été chargé par l'Espagne; il m'en a communiqué les pièces originales, et j'ai gardé copie de quelques-unes avec son agrément. Il avoit quatre-vingt-six ans; son fils et ses petits-enfants le pressoient beaucoup d'aller demeurer avec eux à Chartres; il étoit malade et avoit peine à se résoudre à ce voyage; enfin il y a consenti et y est mort presque en arrivant. Ses petits-enfants sont tous deux dans le service : l'un est dans l'artillerie et l'autre dans les gardes du corps, compagnie de Villeroy.

Digitized by Google

## NOVEMBRE.

**Mort du prince de Pons et du maréchal de la Mothe. — Le comte de Saulx nommé chevalier d'honneur de la Reine. — Nouvelles du Parlement. — Défaite du baron Dieskau en Canada. — Les salines de Rozières. — Nouvelles diverses de la Cour. — Nouveaux refus de sacrements. — Lettre du Clergé au Pape et débats dans l'assemblée du Clergé sur les affaires religieuses; les tolérants, les intolérants et les feuillants. — Refus de sacrements; arrêtés du Parlement. — Nouvelles diverses de la Cour. — Ce que rapporte une compagnie des gardes et détails sur la solde. — Naissance du comte de Provence. — L'ouverture du ventre. — Annonce de l'accouchement de la Dauphine à la Ville. — Fête dans la maison du gouverneur de Paris. — Cérémonies dans lesquelles le gouverneur de Paris jette de l'argent au peuple. — Tremblement de terre à Lisbonne. — Mariage des protestants. — Déclaration du roi d'Angleterre à la Hollande au sujet des hostilités contre la France. — Réponse du gouvernement hollandais. — Généalogie de la famille de Broglie. — Mariage de M. de Cambis. — Aventures sur mer. — Un enfant qui a la tête transparente. — Projet de mariage du prince de Monaco. — Troupes de la république de Gênes. — Audience du Roi au Parlement. — Représentations du cardinal de la Rochefoucauld au Roi au sujet de l'archevêque de Paris et réponse du Roi. — Difficultés à Nancy à propos de l'érection de la statue du Roi. — Réception du comte d'Eu comme colonel général des Suisses. — *L'Observateur hollandois*. — Les Anglais continuent à capturer nos bâtiments sans que la guerre soit déclarée. — *Te Deum* à Notre-Dame; révérences, réponses et difficultés.**

*Du dimanche* 2. — M. le prince de Pons mourut hier à Paris; il avoit soixante ans. Il étoit chevalier de l'Ordre depuis 1724 et lieutenant général de la promotion de 1744, le 2 mai. M. le prince de Pons avoit épousé M^lle^ de Roquelaure, sœur de M^me^ la princesse de Léon; il en avoit eu M. le comte de Marsan, mort le 2 mai 1743, un autre garçon mort le 13 janvier 1727, M. le prince Camille, M^me^ la comtesse de Béjar, M^me^ la princesse de Turenne et une troisième fille qui est chanoinesse de Remiremont (1).

Ce fut M. l'évêque de Dijon (d'Apchon) qui officia hier.

(1) A l'enterrement de M. le prince de Pons, les princes lorrains, ses parents, avoient des manteaux dont la queue étoit portée par un gentilhomme. Celui de M. de Brionne étoit porté par deux pages de la grande écurie. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

M. l'abbé de la Tour-du-Pin prêcha ; la quêteuse étoit Mme la duchesse de Montmorency-Tingry.

*Du mardi 4.* — M. le maréchal de la Mothe mourut avant-hier à Paris; il avoit soixante-huit ans; il étoit chevalier de l'Ordre et chevalier d'honneur de la Reine.

La Reine a demandé ce matin au Roi de vouloir bien nommer pour son chevalier d'honneur M. le comte de Saulx, menin de Mgr le Dauphin, fils de M. le comte de Tavannes, qui commande en Bourgogne, et neveu de M. l'archevêque de Rouen ; cette grâce vient d'être déclarée (1).

Le Roi ayant fait mander les gens du Roi par M. le chancelier, ils sont venus aujourd'hui ; le Roi leur a dit qu'il vouloit que les remontrances de son Parlement lui fussent remises dimanche prochain ; qu'il ne vouloit point de grande députation, mais seulement la moitié.

M. Angran, procureur général du grand conseil, est venu apporter au Roi un arrêt de la chambre des vacations du Parlement de Rouen qui défend aux justices inférieures de son ressort d'enregistrer la dernière déclaration du Roi. S. M. a répondu à M. Angran qu'il vouloit que sa déclaration eût sa pleine et entière exécution, et qu'il manderoit le président de la chambre des vacations avec deux conseillers et les gens du Roi pour venir recevoir ses ordres.

M. le prince de Pons avoit 25,000 livres de pension du Roi, sur quoi S. M. avoit bien voulu en donner six à Mme de Marsan, sa fille, qui est chanoinesse de Remiremont. La famille a représenté au Roi le mauvais état des affaires de M. le prince de Pons, et S. M. a bien voulu accorder à M. le prince Camille, son fils,

(1) La Reine avoit pris cet arrangement avec M. l'archevêque de Rouen à la mort de M. le maréchal de Nangis, et s'il n'eût pas sur-le-champ son ex, ce fut parce que le Roi ne put refuser M. de la Mothe aux instantes sollicitations de Mme de Ventadour. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

15,000 livres de la pension vacante par la mort de son père et 5,000 livres d'augmentation à Mme de Marsan; ainsi le Roi payera pendant la vie des deux enfants de M. le prince de Pons les mêmes 25,000 livres dont le père jouissoit.

*Du vendredi* 7. — On trouvera ci-après l'arrêté du Parlement du 5 :

La Cour, en délibérant sur ce qui a été dit par les gens du Roi, a arrêté qu'ils retourneront par devers le Roi à l'effet de lui représenter que son Parlement, pénétré du plus profond respect pour les volontés dudit seigneur Roi, désireroit être en état de lui donner des preuves en se rendant auprès de sa personne au jour qu'il voudra bien indiquer pour recevoir ses remontrances et écouter ses représentations; mais qu'il ne peut se dispenser de supplier ledit seigneur Roi de considérer :

1° Que son Parlement a arrêté le 2 octobre dernier de très-humbles et très-respectueuses remontrances sur les entreprises des gens du grand conseil et que l'importance et la multiplicité des objets n'ont permis de les fixer que le 27 du même mois;

2° Qu'avant que lesdits objets fussent fixés, il a été surpris à la bonté dudit seigneur Roi en faveur des gens du grand conseil une déclaration sur la forme et le fond de laquelle son Parlement n'a pu se dispenser d'arrêter, le 16 octobre dernier, qu'il seroit préalablement fait des représentations audit seigneur Roi;

3° Que son Parlement ayant supplié ledit seigneur Roi de lui faire savoir le jour, le lieu et l'heure qu'il lui plairoit recevoir lesdites représentations préalables, ledit seigneur Roi a répondu que son intention étoit de recevoir les représentations en même temps que les remontrances;

4° Que quelque important qu'il fût que ledit seigneur Roi voulût bien écouter incessamment lesdites représentations, néanmoins, pour se conformer à ses intentions, son Parlement n'a pas cru devoir insister, et se livrant entièrement au travail qu'exigent lesdites remontrances, il a continué au 12 de ce mois la délibération pour fixer lesdites représentations;

5° Enfin que l'importance desdites remontrances et la nécessité de les soutenir par des preuves incontestables mettent son Parlement dans l'impossibilité de les présenter avant la fin de ce mois.

On dit qu'il y a arrêt du parlement d'Aix contre l'enregistrement de la déclaration du grand conseil.

Il y a de mauvaises nouvelles d'Amérique. Nos minis-

Digitized by Google

tres les ignoroient entièrement avant-hier; ils n'en furent instruits que par les lettres d'Angleterre. Elles disent qu'il y a eu un combat le 7 de septembre; que l'affaire a été très-vive; que M. Dieskau, qui commandoit nos troupes de débarquement, a été tué (d'autres disent blessé de plusieurs coups et prisonnier); que M. de Saint-Pierre, qui commandoit sous lui, a été blessé à mort, et que de 1,100 hommes que nous avions à cette affaire, il y en a eu 500 tués ou blessés. La circonstance d'avoir été instruit de bonnes nouvelles de l'Amérique d'abord par l'Angleterre, peut faire ajouter foi à cette malheureuse nouvelle. Ce qui pourroit en faire douter, c'est que l'on mande de Paris qu'il y a huit jours que l'on parle de cet événement. On y dit même notre perte encore plus considérable, et les actions de ce moment sont tombées au point de n'avoir plus de prix.

M. Dieskau étoit Allemand; il prenoit le titre de baron et on le disoit homme de condition. Il devoit sa fortune à M. le maréchal de Saxe à qui il avoit été attaché. M. de Saxe lui avoit même donné une commission de confiance. On sait qu'il avoit été élu duc de Courlande par les états assemblés à Mittau. Cette élection n'ayant pu se soutenir, M. de Saxe, qui aimoit autant à avoir de l'argent qu'à le dépenser, songea à tirer parti du titre de duc de Courlande; il demandoit 500,000 roubles (1) au nouveau duc pour lui donner une abdication qui assurât ses droits. Ce fut le baron Dieskau qui s'est chargé de cette négociation. Je ne sais quel en fut le succès, mais on croit que le maréchal de Saxe en tira quelque dédommagement.

L'assemblée du Clergé, qui avoit continué ses séances en n'observant plus le grand cérémonial, finit totalement avant-hier.

---

(1) Le rouble vaut environ 100 sols monnoyés de France. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

M^me^ de Bonnac fut présentée avant-hier; elle revient de Hollande; elle est fille de M. de la Grandville.

Le corps de M. le maréchal de la Mothe a été porté au Fayel, mais la cérémonie de le porter en dépôt à la paroisse fut faite suivant l'usage, et c'est le maréchal de Duras qui a mené le deuil.

M^me^ de Saint-Georges est morte à Paris âgée de près de cent ans. Son mari, officier des mousquetaires, est mort à peu près au même âge. Le nom de M^me^ de Saint-Georges étoit la Cour des Chiens; elle laisse son bien à M. de Besson, son neveu, dont le père s'étoit acquis de la réputation dans l'artillerie et la marine et avoit apporté de Barbarie en France les pintades dont il en lâcha plusieurs dans l'île Fouquerolles avec des paons, et ces animaux devinrent sauvages. Ce M. de Besson le père avoit épousé une Berrier de la Ferrière, arrière-petite-fille de l'ancien premier président de Novion.

*Du samedi* 8, *Dampierre.* — On trouvera ci-dessus dans mon journal un article assez long et détaillé par rapport au sieur Gauthier, homme de génie et de talent connu et protégé de M. le maréchal de Belle-Isle. On lira dans cet article les cruels effets de la jalousie des ennemis du sieur Gauthier, à l'occasion des salines de Rozières. Cependant les grands avantages qui revenoient à la Lorraine par le projet du sieur Gauthier ont enfin décidé en sa faveur; il a eu l'entreprise des salines de Rozières. Non-seulement il donnera, dans peu d'années d'ici, le sel à presque moitié meilleur marché qu'on ne le fournit présentement, mais il diminue prodigieusement la consommation de bois, qui étoit une charge importune et désavantageuse pour tous les seigneurs voisins, et au lieu de 50 à 60 mille cordes que les entrepreneurs achetoient dans le pays et que l'on étoit forcé de leur vendre, cette consommation n'ira guère qu'à 5 ou 6 mille cordes par an.

On trouvera ci-après la copie d'une lettre que je reçois de Versailles.

Digitized by Google

M. le prince Camille, M. le prince de Turenne et M. d'Estouteville ont fait aujourd'hui leurs révérences en manteau à l'occasion de la mort de M. le prince de Pons. Les princesses de Lorraine les feront demain en mantes. C'est aussi demain que M. de Saulx prête son serment.

On vient d'apprendre que le fils aîné du duc de Rochechouart est mort; son père y perdra plus de 30,000 livres de rente; mais il sera délivré d'une grande inquiétude, et la famille auroit toujours craint qu'on ne lui eût fait faire quelque mauvais mariage. Il avoit quatorze ou quinze ans.

La députation du Parlement eut audience du Roi hier matin. La harangue avoit pour motif que le Roi devoit accorder à son Parlement au moins la même grâce que sa bonté et son équité lui faisoient accorder à tous ses autres sujets, qui étoit de les entendre avant que de les juger. Cela étoit tourné avec égards et avec respect. Le Roi leur a donné jusqu'au 27 de ce mois pour les remontrances.

Les mandés du Parlement de Rouen à la suite de la Cour disent que la chambre des vacations a été bien vite, qu'ils sont persuadés que si le Parlement avoit été à Rouen, il ne se seroit pas conduit ainsi. Il y aura ce soir comité chez M. le chancelier où on les entendra.

Avant-hier, au retour de la chasse, M. le duc de Montmorency alla essayer un cheval du côté du bassin de Neptune; il fit une chute, se blessa assez considérablement et fut saigné deux fois dans la soirée. On espère cependant que cela n'aura pas de suite.

Les gens du Roi du Parlement de Rouen ont ordre de rester à la suite de la Cour sans y paroître. Ce sera M. le chancelier qui leur donnera les ordres du Roi.

*Du lundi* 10. — Le Roi a donné l'abbaye de Saint-Vandrille à M. le cardinal de la Rochefoucauld. S. M., à la prière de M. le cardinal de la Rochefoucauld, a accordé sur cette abbaye une pension de 10,000 livres à la cathédrale de Bourges.

*Extrait d'une lettre de Versailles d'aujourd'hui.*

Il y a eu deux refus de sacrements nouveaux, l'un à Sainte-Marguerite à Paris, le malade n'ayant jamais voulu dire s'il avoit été confessé et si c'étoit à un prêtre approuvé. On a décrété le prêtre d'ajournement personnel, car vous savez qu'il n'y a ni curé ni vicaire dans cette paroisse. L'autre est à Orléans, le malade n'ayant pas voulu recevoir la visite de son curé. Le présidial a ordonné à un des cha-

Digitized by Google

noines qui s'est séparé du chapitre, de porter les sacrements, ce qui a été fait ; ainsi voilà les abus recommencés comme à l'ordinaire.

On parle toujours de ce second combat dans l'Amérique où nous avons eu l'avantage; mais il n'y a rien de certain.

J'ai marqué la séparation de l'assemblée du Clergé et la lettre que ce corps respectable a écrite au Pape ; cette lettre n'a été que la suite de la diversité d'opinions qui s'est trouvée dans l'assemblée ; elle est, comme l'on sait, composée de trente-deux prélats et de trente-deux du second ordre. M. l'abbé d'Apchon étoit un de ceux du second ordre de cette assemblée ; ayant été nommé à l'évêché de Dijon et sacré pendant l'assemblée, il a été joint aux prélats. Ce qui fait l'objet des questions présentes sur l'administration des sacrements et sur la déclaration du Roi a été discuté dans le plus grand détail et avec la volonté la plus sincère de concourir au bien de la paix, sans manquer aux devoirs essentiels de l'épiscopat ; c'est cette conciliation qui a souffert de grandes difficultés. M. le cardinal de la Rochefoucauld a fait tout ce qui a dépendu de lui pour réunir les suffrages à une même voix. La plupart des principaux prélats de cette assemblée ont gardé et gardent encore un silence inviolable sur le détail des délibérations dont il est vraisemblable que le Roi étoit instruit par M. le cardinal de la Rochefoucauld ; on a su cependant qu'il y a eu cinq articles arrêtés par l'assemblée et approuvés par tous. Je n'ai pas pu bien savoir ce que contiennent ces articles. On m'a dit qu'ils regardoient l'administration des sacrements et les questions qu'il convient de faire aux malades en danger de mort. Dix-sept des prélats ont voulu que l'on s'en tînt à ces cinq articles ; les seize autres ont jugé qu'il pouvoit y avoir des inconvénients si l'on y donnoit quelques explications; en conséquence, ils ont dressé quatre autres articles pour l'intelligence des cinq premiers. Il y a eu scission aussi dans le second ordre. A la tête des dix-sept sont M. le cardinal de la Rochefoucauld, M. l'archevêque

Digitized by Google

de Narbonne et mon frère. On dit qu'à la tête des autres est M. l'évêque de Langres et M. l'évêque d'Amiens. On m'a assuré que la différence de ces quatre articles aux cinq premiers est si imperceptible qu'il faut avoir étudié cette matière à fond pour en juger; mais enfin les dix-sept qu'on a appelés *les tolérants* n'ont jamais pu ramener les seize qu'on appelle *les intolérants*. On a donné aussi des noms de plaisanterie à ceux du second ordre, et comme il y a eu quelques-uns de ceux du second ordre qui des intolérants ont passé aux tolérants, on les a appelés *feuillants*, parce qu'on a supposé que la feuille des bénéfices de M. le cardinal de la Rochefoucauld a pu les déterminer. Il falloit cependant convenir de quelque chose; tout ce qu'on a pu faire a été d'écrire d'un commun consentement une lettre au Pape; cette lettre a été remise entre les mains du Roi, qui s'est chargé de l'envoyer. Je n'ai point vu cette lettre, mais je sais que le Clergé y expose l'état de la question et la diversité des opinions et demande l'avis du Pape. Ce n'est pas sans peine que M. de la Rochefoucauld est parvenu à faire consentir sur l'unanimité de cette lettre, mais enfin elle est écrite du consentement de toute l'assemblée.

M. le comte d'Eu a prêté serment aujourd'hui pour la charge de général des suisses; il a quitté son épée et son chapeau.

On a signé le contrat de mariage de M. de Bréhant avec M^lle^ de Baudry.

Le Roi a cassé l'arrêt du Parlement de Rouen.

M^mes^ de Marsan, de Turenne et de Mirepoix ont fait leurs révérences, après le salut, dans le cabinet.

*Du mardi* 11. — On trouvera ci-après l'arrêté du Parlement d'aujourd'hui :

Hier les chambres furent assemblées depuis trois heures jusqu'à dix heures du soir.

On commença par recevoir la dénonciation ou plainte de M. le procureur général au sujet du refus de sacrements fait samedi et di-

Digitized by Google

manche derniers au sieur Cousin, marchand mercier faubourg Saint-Antoine, par le porte-Dieu et le desservant de Sainte-Marguerite.

Le porte-Dieu a refusé, faute de billet de confession, et le desservant parce que le malade n'a pas voulu se livrer à une conversation particulière avec lui, et a déclaré qu'ayant été confessé par un prêtre approuvé du diocèse, il avoit satisfait à tout ce qu'il falloit pour recevoir les sacrements. Sur la plainte de M. le procureur général, il y a eu un premier arrêt qui a ordonné qu'il seroit informé sur-le-champ et que le malade seroit entendu en déposition, même récollé.

En conséquence, l'information a été commencée pendant que Messieurs sont restés assemblés ; mais comme on ne put entendre que deux témoins, dont l'un est l'huissier qui a fait la sommation avec deux prêtres, et l'autre un voisin du malade, on a ordonné par un second arrêt qu'il seroit fait aujourd'hui nouvelle sommation au desservant pour faire cesser le scandale résultant du refus de sacrements et de satisfaire à tout ce qui est de son ministère auprès du malade. La délibération a été continuée à demain 12 novembre, sept heures du matin.

Le Parlement a usé de modération envers le desservant en ordonnant la nouvelle sommation, car il doit être prouvé par les dépositions des deux témoins entendus que ce desservant a dit qu'il persisteroit à refuser les sacrements tant que le malade ne voudra pas l'entendre en particulier, et que c'est un plan pris dont on ne démordra pas.

Le malade et autres témoins seront entendus aujourd'hui, et si le desservant continue de refuser, comme il y a apparence, gare le décret de prise de corps pour demain matin.

On dit que les autres prêtres de Sainte-Marguerite feront de même. Le malade a été autrefois attaché à M. le cardinal de Noailles qui l'aimoit beaucoup. On dit aussi que feu M. Colbert, évêque de Montpellier, le considéroit beaucoup.

Il y a eu 12 voix hier pour décréter le desservant contre 31 qui ont fait l'arrêt.

*Du mercredi* 12. — M. de Lastic partit hier pour aller à Verdun voir son fils, qui est à l'extrémité d'une fluxion de poitrine. M^me^ de Brancas est allée à Paris pour les couches de sa petite-fille, qui est en travail.

Voilà les nouvelles que je reçois du Parlement d'aujourd'hui :

Les chambres ont décrété de prise de corps ce matin le desservant et deux porte-Dieu de Sainte-Marguerite, et ordonné la continuation des informations ; et attendu le scandale résultant de la persévérance du

Digitized by Google

refus de sacrements au malade, il est enjoint au vicaire et à tous les autres prêtres de la paroisse successivement de remplir à l'égard du malade les fonctions de leur ministère en satisfaisant à ce qu'exigent d'eux les canons reçus dans le royaume, la déclaration du Roi du mois de septembre 1754 et les arrêts et règlements de la Cour. Les gens du Roi sont chargés de l'exécution de cet arrêt et d'en rendre compte demain à dix heures aux chambres assemblées.

On espère qu'un vieux prêtre de Sainte-Marguerite pourra administrer le malade aujourd'hui.

Il y aura aussi demain chambres assemblées et travail de commissaires pour les représentations et quelques nouveaux articles qu'on veut ajouter aux remontrances concernant la déclaration du grand conseil.

*Du vendredi* 14. — Le malade du faubourg Saint-Antoine est mort après avoir été administré. Voici l'histoire : Les marguilliers de Sainte-Marguerite voyant tous leurs prêtres évadés pour ne pas administrer Cousin, ont été à Conflans représenter le besoin de leur paroisse à M. l'archevêque, qui a ordonné au vicaire de Conflans d'aller à cette paroisse donner les sacrements à ceux qui en auroient besoin, excepté à Cousin. L'huissier qui a fait les premières sommations au desservant, sachant le vicaire de Conflans arrivé, a été aussi lui faire une sommation ; il a pris le parti d'administrer et a mieux aimé encourir l'interdiction que le décret de prise de corps.

*Du dimanche* 16. — M. de Saulx a demandé d'avoir l'honneur quelquefois de suivre M^gr le Dauphin chez le Roi et d'y entrer à sa suite, comme quand il étoit menin. Le Roi lui a accordé. Il en a joui aujourd'hui.

On a signé aujourd'hui le contrat de mariage de M. de Cambis avec M^me de Chimay ; la noce se fera mardi 18, à Bellevue. M^me de Pompadour a donné de très-beaux diamants ; M^me de Mirepoix donne les habits. On donne à M^me la princesse de Chimay un logement au Luxembourg.

M^me de Soyecourt (Bérenger) est accouchée d'une fille.

Digitized by Google

*Du lundi* 17. — M. de Vaudreuil s'est retiré; on lui a donné le gouvernement de Gravelines, qui vaut 18,000 livres de rente. M. de Guers est lieutenant-colonel et M. de Cornillon vient d'être déclaré major; il vient de me dire qu'une compagnie des gardes ne valoit que 9,000 livres de rente, et que la majorité en vaut 17 à 18,000. Dans les 9,000 livres que vaut une compagnie des gardes est compté ce qu'on appelle le logement. Toutes les maisons des faubourgs sont taxées. Ceux qui sont exempts, par leur état ou par des charges, ne payent rien lorsqu'ils habitent eux-mêmes leurs maisons, mais lorsqu'ils les donnent à loyer ils payent la taxe. Du total de ces taxes on donne à chacun des trente-trois capitaines aux gardes 2,500 livres pour le logement de leur compagnie. Sur cette somme, les capitaines sont obligés de loger les cent trente soldats de leur compagnie (y compris les sergents) ou de leur donner 20 livres par an à chacun des soldats qu'ils ne logent point et 40 ou 50 livres à chacun des six sergents. Ils doivent fournir des meubles et ustensiles nécessaires, et s'il y a du superflu, c'est le profit du capitaine. Les soldats ont 7 sous de paye, sur quoi les retenues déduites il leur reste un peu plus de 6 sous. On leur donne tous les ans trois paires de souliers, une paire de bas, une paire de guêtres; le surplus est aux frais du capitaine; ils sont habillés de neuf tous les trois ans; la seconde année on répare et raccommode les habits; la troisième on les retourne.

M^me^ la Dauphine est accouchée d'un prince; on trouvera ci-après la copie du détail que m'a envoyé M. de Gesvres.

Les douleurs prirent à M^me^ la Dauphine à trois heures du matin; on me vint chercher; je descendis chez elle, sans passer par chez le Roi; je trouvai S. M. déjà arrivée dans la chambre de M^me^ la Dauphine que je trouvai sur son lit de travail. J'envoyai un de mes pages avertir l'hôtel de ville que M^me^ la Dauphine étoit en travail. Au bout d'une heure, M^me^ la Dauphine accoucha de M^gr^ le comte de Provence. D'a-

Digitized by Google

bord que Mme de Marsan m'eut dit que c'étoit un prince et me l'eut fait voir je reçus l'ordre du Roi pour envoyer apprendre à la ville cette agréable nouvelle. Je fis sur-le-champ partir à cheval M. de Fiennes, officier de mes gardes, pour porter la nouvelle. Mon page, qui avoit porté la nouvelle des douleurs, et M. de Fiennes eurent le présent accoutumé.

Peu de temps après, le Roi envoya M. de Danteville, chef de brigade des gardes du corps, auprès de Mgr le Dauphin en porter la nouvelle de sa part, et ensuite M. de Dreux y alla aussi de la part du Roi pour enregistrer la naissance de Mgr le comte de Provence. Le Roi reçut l'après-midi les visites de toutes les princesses et dames de la Cour, qui passèrent par devant S. M., qui étoit debout dans son cabinet du conseil. J'en avois fait ranger la table. On entroit par l'appartement du Roi et on sortoit par la galerie. Les hommes ne passèrent point et ne firent point de révérences. Il y eut le soir un bouquet d'artifice; j'allai chercher la Reine quand il fut prêt à tirer. Le Roi vit le feu de dedans sa grande chambre; j'avois fait éteindre toutes les bougies. La Reine, Mgr le Dauphin et Mesdames étoient dans cette même chambre, et Mgr le duc de Bourgogne dans le cabinet du conseil. Toutes les dames et les hommes virent le feu de l'appartement du Roi; il étoit à l'esplanade.

*Du mercredi* 19. — Avant-hier on tira à huit heures un petit feu d'artifice dans la place d'Armes vis-à-vis la grille; il fut fort court et assez vif; un prodigieux nombre de fusées. On n'avoit pas eu le temps de préparer autre chose. Le même jour, M. de Blamont, maître de musique de la chapelle, fit exécuter un *Te Deum* à la messe du Roi, et hier la musique de la chapelle en fit exécuter un à la messe. C'est dimanche qu'on chantera un *Te Deum* à Notre-Dame et que l'on tirera le feu de la ville. Tout cela ne se fait qu'après une lettre de cachet que le Roi écrit au gouverneur de Paris. J'ai vu celle écrite à M. de Gesvres; elle est à peu près dans ces termes: « Mon cousin, je ne doute pas de la satisfaction que vous avez eue de l'heureux accouchement de ma fille la Dauphine et de la naissance du prince mon petit-fils; je compte qu'en conséquence vous en donnerez part à ma bonne ville de Paris. » Aussitôt la nouvelle du travail, le gouverneur envoie un de ses pages à l'hôtel de ville, et



Digitized by Google

se rend ensuite chez Mme la Dauphine. Il voit arriver l'enfant dans le grand cabinet, et quoiqu'il le voie, le cérémonial est qu'il demande à la gouvernante quel est l'enfant dont Mme la Dauphine est accouchée; il ne suffit pas qu'elle lui montre, il faut qu'elle lui dise, et aussitôt il fait partir un officier de ses gardes pour aller à la Ville. Cet officier, comme j'ai déjà dit ailleurs, a une pension de 500 écus de la Ville quand cet enfant est un dauphin ou un duc de Bourgogne; il a une gratification pour chacun des autres princes; il en a aussi pour une princesse quand c'est le premier enfant. C'est ce qu'on appelle *l'ouverture du ventre*. Lorsque le page du gouverneur arrive à la Ville et que le prévôt des marchands est averti, celui-ci fait avertir les échevins et tout ce qui compose le corps de Ville. Tous s'assemblent à l'hôtel de ville et y demeurent jusqu'à ce qu'ils aient la nouvelle de l'accouchement. Cette nouvelle leur arrive par trois voies différentes : 1° par l'officier des gardes du gouverneur; 2° par l'officier des gardes du Roi : c'est un exempt pour une princesse; un chef de brigade pour un prince; enfin, par le grand-maître ou le maître des cérémonies qui vient assister à l'enregistrement de la naissance qui se fait sur les registres de l'hôtel de ville. J'ai dit ailleurs que l'officier des gardes du Roi reçoit de la Ville le présent d'une tabatière plus ou moins belle, suivant la naissance qui est annoncée.

Le jour du *Te Deum* à Notre-Dame et du feu à la Grève, il y a, à l'hôtel de ville et dans la maison du gouverneur de Paris, une espèce de fête; on y donne à boire et à manger, de la viande froide et du vin, et l'on y danse une partie de la nuit. Cette dépense de rafraîchissements pour le peuple est assez considérable. L'usage ancien étoit qu'elle se fît aux frais du gouverneur pour ce qui se donnoit dans sa maison; il n'y a qu'environ quinze ou seize ans que M. de Maurepas représenta au Roi qu'il n'étoit pas trop juste que ces frais fussent à la charge

Digitized by Google

de M. le duc de Gesvres; en conséquence, le Roi ordonna que la ville enverroit chez les gouverneurs tous les rafraîchissements nécessaires, et cela s'est toujours pratiqué depuis.

Les jours de *Te Deum* à Notre-Dame et de feu de la Ville, le gouverneur doit assister à l'un et à l'autre; alors il marche en grande représentation, accompagné de ses gardes. Dans ces occasions de représentation, il jette toujours de l'argent dans les rues; ce sont des pièces de 24 sols, des petits et gros écus; devant la statue d'Henri IV sur le pont Neuf il jette toujours quelques pièces d'or. Quand il y a des occasions où il se rend en cérémonie au palais, l'usage est aussi qu'il y jette toujours de l'or ou point d'autre monnaie que des écus ou petits écus. Il n'y a point de ces promenades en cérémonie du gouverneur de Paris, où il ne dépense environ 1,000 écus. Pendant la dernière guerre où les *Te Deum* se renouveloient souvent, M. de Gesvres prenoit quelquefois des prétextes pour ne s'y pas trouver.

J'oublois de dire que le jour de l'accouchement de la Reine ou de Mme la Dauphine, non-seulement le canon des Invalides et de la Bastille tire dans le moment que la nouvelle est arrivée, mais aussi la cloche de la Ville sonne en tocsin jusqu'à minuit; celle du palais sonne aussi au moment de cette même nouvelle.

On eut hier des nouvelles d'un horrible accident arrivé à Lisbonne; cette ville capitale du Portugal, riche et bien peuplée, vient d'être détruite presque entièrement en une nuit par un tremblement de terre. La famille royale s'est sauvée en chemise; notre ambassadeur a fait de même et celui de l'Espagne, nommé M. de Paralada, en sortant de sa maison pour se sauver de la même manière, a été écrasé par le massif des armes d'Espagne qui étoient sur le frontispice de son palais et qui lui est tombé sur la tête. Ce tremblement s'est fait sentir le même jour à Madrid; on l'a senti le même jour à Bayonne et même



Digitized by Google

jusqu'à Bordeaux. Il a fait aussi périr beaucoup de monde à Cadix. Tous les habitants de cette dernière ville, à la première secousse, vouloient sortir de la ville; le commandant a fait fermer les portes; cet ordre a été fort utile, car il n'en a péri que 50 ou 60 dans la ville; mais il y en avoit déjà mille ou environ de sortis; ils s'étoient retirés sur une chaussée qui avance dans la mer; l'agitation étoit si violente, que la chaussée a été inondée et tous ceux qui étoient dessus ont péri.

On trouvera ci-après la copie d'une lettre de Madrid au sujet du tremblement de terre.

Les lettres du précédent ordinaire auront sans doute fait mention d'un tremblement de terre que nous avons essuyé le 1er de ce mois vers les dix heures du matin. Il fut violent; quelques bâtiments s'en ressentirent, mais il n'y eut de malheurs que la mort de deux enfants qui furent écrasés par une croix de pierre qui tomba du frontispice d'une église. Il fut à peu près de même à l'Escurial, d'où le Roi et la Reine revinrent le même jour. Toute l'Espagne l'a ressenti plus ou moins, et il y a eu des endroits où des édifices ont été ruinés et où il a peri quelques personnes en petit nombre. Tout cela n'est rien eu égard à ce que nous avons appris de Lisbonne. Cette florissante ville est ruinée de fond en comble par un débordement de la mer, par le tremblement de terre et par le feu, qui a pris à une maison, et qui, par un vent violent, a consumé le reste, faute de secours.

La famille royale se trouvoit heureusement à une maison de campagne et est restée saine et sauve; mais rien de plus touchant que ce que ce malheureux Roi (1) écrit à celui d'Espagne : « Mon frère, la main de Dieu s'est appesantie sur moi; je me trouve sans ma capitale, sans palais, sans trésors, sans sujets et sans savoir si j'aurai à manger pour aujourd'hui et demain. Je suis campé moi et ma famille sous des baraques. » L'Infant Don Pedro (2) fait un plus long détail à la Reine sa sœur. Il lui dit que la mer se retira et que les eaux baissèrent considérablement avec un bruit affreux, et qu'elles remontèrent avec tant de violence qu'elles submergèrent tout le bas de la ville, où est le Palais, qui fut submergé et d'abord ruiné par les secousses. La célèbre

(1) Joseph Ier, marie à Marie-Anne-Victoire d'Espagne, sœur du roi d'Espagne Ferdinand VI, marié à Marie-Madeleine-Josèphe-Thérèse-Barbe, sœur du roi de Portugal Joseph.

(2) Frere du roi de Portugal.

Digitized by Google

patriarchale qui y étoit jointe, la douane, la contractation des Indes, enfin tout le bas eut le même sort, tandis que les hauteurs étoient ruinées par les secousses. Le feu prit à une maison et fut si fort animé par les vents violents, que l'embrasement devint dans peu général, faute de secours, parce que ceux qui n'étoient pas enterrés sous les ruines générales cherchoient leur salut dans la fuite vers la campagne. Ce prince, qui écrit du 4, dit que l'on sentoit encore des mouvements du tremblement, que la ville brûloit encore et qu'il avoit la douleur de n'avoir pu ni par prieres, ni par offres, ni par promesses, ni par menaces, engager personne entre tant de peuple épars dans la campagne à aller donner des soins pour couper le feu et en préserver ce qui pourroit l'être encore; qu'il avoit aussi celle de voir l'affreuse misère de tout ce peuple dispersé, mourant bientôt de faim, dans l'impossibilité de le secourir. La famille royale est sur le point de se voir dans la même extrémité, d'autant que les nouvelles qu'on reçoit des pays voisins présentent le même tableau.

L'ambassadeur d'Espagne a péri avec nombre de sa maison : son fils, âgé de quatorze ans, et son gouverneur ont eu le bonheur de se sauver, et furent recueillis par l'ambassadeur de France, ainsi que le reste qui put se sauver de l'hôtel; il les amena avec lui et toute sa maison à sa maison de campagne, où il n'est pas à son aise, mais où enfin il existe.

Le gros commerce de cette ville fait assez comprendre les pertes immenses que feront toutes les nations de l'Europe; les Anglois en supporteront la plus forte partie, puisqu'on assure qu'ils possédoient plus des trois quarts de ce commerce. On calcule en gros que la moitié des habitants a péri, sans y comprendre un grand nombre qui se sont sauvés blessés ou estropiés.

Plus il nous viendra de relations et plus elles seront funestes. Le roi d'Espagne a d'abord envoyé de l'argent, et l'ordre à toutes les frontières d'y porter des vivres. Dieu veuille que ces secours arrivent à temps!

Nous savons que le tremblement de terre s'est fait sentir faiblement à Bayonne et à Bordeaux, partout à la même heure. Dieu nous en préserve! On ajoute que les bâtiments qui étoient dans la rivière de Lisbonne y ont péri.

Nous apprenons par le courrier ordinaire de Cadix que cette ville s'est vue au moment de son entière ruine; après les violentes secousses du tremblement de terre, la mer grossit et battit si impétueusement, qu'elle ruina partie des fortifications et entra dans la ville. Dieu s'apaisa et fit retirer les eaux, qui en même temps avoient submergé la langue de terre par où cette ville tient au continent; tout ce qui a eu le malheur de s'y trouver a péri.

Digitized by Google

A Séville, toutes les églises sont fermées et menacent ruine; quantité de maisons sont écroulées, et beaucoup d'autres ne tiendront pas longtemps; il a péri 24 personnes; toutes les villes et villages des environs ont également souffert. Le nonce du pape en Portugal, en écrivant le 4 à celui d'ici, date sa lettre : « De l'endroit où fut autrefois Lisbonne ». J'ajouterai que le roi d'Espagne a fait remettre 4,000 pistoles d'or au secrétaire de l'ambassade en Portugal pour secourir la maison du feu comte de Peralada; que S. M. Catholique a fait son fils, qui n'a que neuf à dix ans, gentilhomme de la chambre avec 500 pistoles de pension, et qu'elle a donné ordre à tous les intendants qui sont à portée des frontières de Portugal de fournir sur les demandes de S. M. Très-Fidèle tout l'argent, les grains et autres secours qui seroient en leur pouvoir.

*Du jeudi* 20. — Le Roi a accordé à M. de Baye le cordon rouge et la permission de le porter dès ce moment; c'est une grâce particulière, quoiqu'il n'y ait point de cordon vacant. Cette même grâce avoit été accordée de la même manière à M. de Streef, qui étoit attaché au roi de Pologne et qui commandoit la même compagnie de cadets. Il mourut il y a environ deux ans. M. de Baye est capitaine de cavalerie et brigadier. Le roi de Pologne, duc de Lorraine, lui a donné à Lunéville le commandement de sa compagnie de cadets. M. de Baye est fils de M^me^ de Pleneuf et frère de M^me^ de Prie. On n'ignore pas les raisons que le roi de Pologne peut avoir à s'intéresser à ce qui regarde la famille de M^me^ de Prie. M. de Baye a épousé une sœur de M^me^ de Montconseil, M^mes^ de Monconseil et de Baye, et M. de Curzay, qui commandoit les troupes françoises en Corse, sont tous trois enfants d'un M. de Curzay, frère de M^me^ de Pleneuf. M^me^ de Montconseil a été dame d'atours de la feue reine de Pologne Opalinska.

Il paroît depuis peu un imprimé écrit avec beaucoup d'esprit et de sagesse au sujet des mariages des protestants. L'auteur représente que lors de la révocation de l'édit de Nantes, en 1635, il fut défendu aux protestants de se marier autrement qu'en face de l'Église; et il fut

Digitized by Google

dit que tout mariage qui seroit contracté autrement seroit regardé comme illégitime et les enfants bâtards. Il ajoute que depuis soixante et dix ans que cette règle subsiste, la plupart des protestants n'ont pas voulu se soumettre à cette loi, et qu'ils ont mieux aimé se marier dans des lieux inconnus et sans formalité de justice ni de religion catholique; c'est ce qu'ils appellent *se marier au désert;* que quelques autres se sont soumis à la loi et aux épreuves préalables qu'elle exige; et qu'aussitôt après leur mariage ils sont retournés à leurs premières erreurs; que l'utilité des mariages dans un État est trop connue pour entrer sur cela dans aucun détail; que cette utilité est encore plus grande parmi les protestants que parmi les catholiques, puisque leur religion les excluant des monastères et des ordres sacrés, la propagation chez eux doit être bien plus considérable que chez les catholiques; que même cette espèce de sujets peut être, par une autre considération, d'une grande utilité à l'État, puisque ne pouvant prétendre à aucunes charges, emplois ni dignités dans l'État, ils sont forcés, en quelque manière, de se livrer entièrement à l'agriculture, au commerce et à tous les arts utiles. Ils payent aussi régulièrement que les catholiques, et sans murmurer, toutes les charges de l'État; cependant ils y éprouvent un traitement rigoureux puisque leurs mariages n'étant autorisés ni par l'Église ni par le prince, leurs enfants n'ont point d'état; et leurs successions peuvent toujours être disputées devant les tribunaux séculiers; que la sévérité de cette loi a fait sortir et fait sortir encore tous les jours un grand nombre de sujets fidèles dont la perte doit être regrettée; que l'expérience prouve que l'exécution exacte de la loi de 1685 n'a produit aucun effet utile; qu'elle a donné occasion à beaucoup de sacriléges et qu'elle a fait peu de conversions; que la force et l'autorité sont faites pour réprimer les abus, mais non pour convertir les cœurs; qu'on ne peut en venir à bout que par les ins-

Digitized by Google

tructions, les exhortations et les exemples, et que c'est de Dieu seul qu'il faut attendre le succès. L'auteur cite plusieurs autorités respectables pour prouver que l'on doit distinguer dans le mariage le contrat civil et le sacrement; que le premier peut être autorisé par les lois du prince, en expliquant l'édit de 1685; qu'on ne donneroit par là aucune atteinte à la religion, puisqu'on ne permettroit aucun exercice ni public ni particulier aux protestants; qu'on empêcheroit seulement la profanation du sacrement. Toutes les expressions sont ménagées avec tant d'art dans cet écrit que le Clergé même ne peut s'en offenser.

J'oubliois de marquer que l'auteur prétend qu'il y a environ trois millions de protestants dans le royaume et que depuis soixante-dix ans il s'est bien fait 150,000 mariages sans aucune forme qui ait pu autoriser la légitimité. On ne prétend pas qu'il n'y ait beaucoup de réponses à ses raisonnements, mais il paroît qu'on regarde aujourd'hui cette affaire comme digne d'une grande considération.

*Du samedi* 22. — On apprend par une lettre de Rotterdam du 18 de ce mois qu'il y a eu en cette ville un tremblement de terre qui a duré trois minutes et a fait échouer plusieurs navires dans le port les uns contre les autres; il n'y a eu qu'un seul vaisseau danois qui ait péri, encore par la faute du capitaine, qui ne s'y est pas trouvé; il n'y a pas eu d'autre dommage.

Le colonel York, ambassadeur d'Angleterre, a demandé à Leurs Hautes Puissances une audience pour leur donner part que le roi d'Angleterre poursuivoit avec vigueur la guerre contre les François dans le Canada et qu'il approuvoit toutes les prises faites sur la nation françoise, qu'il exhortoit LL. HH. PP. à veiller à leurs intérêts, et qu'il apprenoit avec peine que les Hollandois restoient dans l'inaction au lieu d'augmenter leurs troupes de terre et de mer. Que le roi seroit au désespoir d'être obligé d'agir contre les vaisseaux françois qui se

Digitized by Google

trouveroient dans leurs ports; qu'il avoit appris qu'on bâtissoit plusieurs vaisseaux de ligne sous le nom de quelques particuliers françois, et qu'il espéroit que l'étroite alliance qui régnoit depuis si longtemps auroit toujours la même force.

Le président de semaine de LL. HH. PP. répondit en peu de mots qu'ils avoient résolu d'observer en entier le traité d'Aix-la-Chapelle, dont ils étoient garants; qu'ils étoient surpris et trouvoient extraordinaire que la nation angloise attaquât des vaisseaux françois sans aucune déclaration de guerre, et qu'elle cherchât à allumer une nouvelle guerre et à replonger toute l'Europe dans ce malheur.

M. de Broglio le fils fut présenté hier ou avant-hier par son père, qui n'a été présenté lui-même que depuis quinze jours. Pour entendre la généalogie de MM. de Broglio il faut un petit détail. Le premier maréchal de Broglio avoit un frère, nommé M. de Revel, qui avoit épousé une sœur de feu M. le duc de Tresmes, père de M. le duc de Gesvres d'aujourd'hui. Le premier maréchal de Broglio, mort en 1727 à l'âge de quatre-vingts ans, n'eut le bâton de maréchal de France qu'en 1724. Il avoit épousé une fille de M. de Basville, premier président du parlement de Paris; il en eut sept enfants : 1° [ le marquis de Broglio ] qui fut tué au siége de Charleroy en 1693 (1); 2° le marquis de Broglio; 3° le comte de Buhy, qui fut ambassadeur en Angleterre, et depuis maréchal de France; il s'appeloit le maréchal de Broglio; 4° l'abbé de Broglio abbé des Vaux-de-Cernay, agent du Clergé en 1710 jusqu'en 1720, et promoteur à l'assemblée du Clergé en 1723; il est vivant. Les cinquième et sixième enfants furent tous deux chevaliers de Malte; l'un mourut en 1751, l'autre en 1719. Le septième fut une fille qui épousa M. Riquet

(1) *Voy. Journal de Dangeau*, tome IV, p. 362.

Digitized by Google

de Bonrepos et qui mourut en 1699, ne laissant qu'une fille unique.

M. le marquis de Broglio, le second des enfants de M. le maréchal, fut d'abord destiné à l'église, et fut bachelier en théologie; mais il quitta l'habit ecclésiastique à la mort de son frère aîné; il épousa une des quatre filles de M. Voisin, depuis ministre et chancelier de France; il en eut un fils et une fille. Le fils est M. de Broglio, présenté il y a quinze jours; la fille est Mme de Lignerac. Ce M. de Broglio, frère de Mme de Lignerac, a épousé une fille de feu M. de Besenval (1), colonel des Suisses; c'est de ce mariage qu'il a eu ce fils qu'il présenta hier et avant-hier et qui a une jolie figure.

J'ai dit que le grand-père de ce jeune homme étoit le fils du premier maréchal de Broglio, et que le comte de Buhy, nommé depuis maréchal de Broglio, étoit le troisième fils du premier maréchal. Ce second maréchal de Broglio avoit épousé Thérèse Gillette Loquet de Grandville, dont il a eu trois garçons et une fille; cette fille a été mariée à M. de Bussy-Lameth. Des trois garçons, l'un est M. le duc de Broglio, marié deux fois, la première avec Mlle du Bois, morte à Vincennes le 15 décembre 1751, et en secondes noces, le 9 avril 1752, avec Mlle de Thiers, sœur de Mmes de Béthune. [Les deux autres sont :] M. le comte de Broglio, actuellement ambassadeur à Dresde, qui n'est point marié, et M. de Revel, qui a épousé Mlle Savalette.

J'ai marqué que M. le marquis de Broglio avoit épousé Mlle Voisin. Des quatre filles de M. Voisin, l'aînée avoit épousé M. de La Rochepot et est morte sans enfants; une autre épousa M. de Leuville, mort en Bohême, et mourut le 28 février 1748; des deux autres filles, l'une épousa M. de Broglio et l'autre M. le comte depuis duc de Châtillon, qui ne laissa qu'une fille, qui étoit Mme la duchesse de Rohan, dame de Mme la Dauphine.

(1) On prononçait Beuzeval.

Digitized by Google

*Du dimanche* 23, *Paris.* — M^me^ de Cambis, la nouvelle mariée (Chimay), a été présentée aujourd'hui par M^me^ de Cambis (Gruyn). Ce mariage a été fait à Bellevue par M^me^ de Pompadour. Il y avoit 30 ou 40 personnes à la noce. Tous les ministres et secrétaires d'État y étoient. Ce fut le curé de Meudon qui fit le mariage dans la chapelle de Bellevue; le repas fut un dîner. Il y eut une table de 30 couverts et une autre de six personnes. On commença à jouer avant le dîner, on joua encore après, et tout le monde s'en alla à six heures. La mariée avoit couché à Bellevue, et après le mariage les mariés vinrent coucher à Versailles. M. de Cambis le nouveau marié s'appelle d'Orson; sa mère est Bernis; elle n'est ni sœur ni nièce de l'abbé de Bernis, mais de même famille. La grand'mère maternelle de M. de Cambis (d'Orson) étoit Baschi, sœur de M. du Cayla. M. du Cayla avoit épousé une d'Estrades, sœur de feu M. d'Estrades. M. d'Estrades avoit épousé, comme on le sait, une M^lle^ le Normand, sœur de M. de Tournehem et de M. le Normand, père de M. d'Étiolles et de M^me^ de Raschi; ainsi M^me^ de Baschi est belle-sœur de M^me^ de Pompadour, et M^me^ d'Estrades, qui a été dame d'atours de Mesdames, est par son mari cousine germaine de M^me^ de Pompadour. Tout ce détail d'alliance ne fait pas une véritable parenté entre M^me^ de Pompadour et M. de Cambis, mais une raison d'y prendre intérêt.

J'ai parlé de M. de Bernis, qui a épousé M^lle^ Pelet de Narbonne, amie de M^me^ la princesse de Rohan, et j'ai dit qu'il est de même nom que l'abbé de Bernis; ce M. de Bernis, nouveau marié, est plus proche parent de M. de Cambis que l'abbé de Bernis.

Il est arrivé depuis peu deux aventures sur mer qui méritent d'être racontées. Quoique les Anglois actuellement ne prennent pas beaucoup de nos vaisseaux marchands, ils profitent cependant de toutes les occasions de s'en rendre maîtres.

Digitized by Google

Un vaisseau françois qui venoit de Louisbourg, destiné pour Bayonne, fut pris le 1er novembre dans la baie de Biscaye par un vaisseau de guerre anglois, qui en retira l'équipage françois à l'exception du capitaine, du charpentier et du mousse, et mit neuf Anglois y compris un lieutenant pour le conduire dans un port d'Angleterre. La nuit du 17 au 18 dudit mois il s'éleva une si furieuse tempête que le lieutenant anglois, qui ne savoit où il étoit, consulta le capitaine françois, qui lui dit qu'ils étoient à la hauteur de Boulogne, quoiqu'ils fussent près de l'île de Wight, et que s'il doutoit de la vérité de ce qu'il avançoit, il pouvoit descendre dans sa chambre où il trouveroit une carte qui le dirigeroit dans ses observations. Aussitôt que le lieutenant anglois fut descendu avec six hommes de son équipage, le capitaine françois ordonna à son charpentier de se ranger du côté du coffre aux armes et de se saisir dans l'instant de quelques pistolets, pendant qu'il amuseroit les trois Anglois qui restoient sur le pont. Le charpentier s'acquitta de sa commission avec tant de promptitude, qu'après avoir mis deux pistolets à sa ceinture, deux qu'il donna au mousse, tous deux forcèrent les trois Anglois à aller accompagner leurs six camarades qui étoient à examiner la carte. Le capitaine ferma l'écoutille, et pendant qu'il dirigeoit la manœuvre de son vaisseau avec son charpentier, le mousse, âgé au plus de quinze ans, contenoit les neuf Anglois le pistolet à la main; ils eurent le bonheur de conduire le vaisseau dans la rade de Calais; on leur envoya du monde qui firent descendre dans une chaloupe les neuf Anglois, qui furent conduits par un détachement, la baïonnette au bout du fusil, au milieu des huées de plus 2,000 personnes de la populace chez le commandant, et de là chez le commissaire de la marine, qui les fit conduire en prison, à l'exception du lieutenant, qui a la ville pour prison. Comme les vivres étoient dans la cale, les trois François obligèrent les neuf Anglois à leur donner

Digitized by Google

des vivres pendant les 60 heures ou environ que ces derniers furent prisonniers; et comme le lieutenant vouloit profiter de cet incident pour forcer sa prison, le mousse le contint tellement avec ses pistolets, qu'il rendit ses efforts infructueux.

Une aventure d'une espèce différente est ce qui arriva il y a quelques jours dans la Méditerranée; elle a été mandée à M. de Kniphausen, ministre de Prusse, par un correspondant qui est comme consul du roi de Prusse à Marseille. Un bâtiment marchand, nommé *la Marie Sirène*, qui avoit été à la pêche de la morue et qui revenoit chargé de cette marchandise, fut arrêté près de Gibraltar par *le Bristol*, vaisseau anglois. Comme ce vaisseau étoit plus fort que lui, il fut obligé de souffrir qu'on le visitât. Le capitaine anglois ne se contenta pas de cette visite; il exigea que le capitaine françois lui fît une obligation de 30,000 livres en lettres de change payables à vue. Il fallut bien subir la loi, ne pouvant mieux faire. Ce vaisseau françois ayant recouvré sa liberté et continuant sa route pour Marseille, trouva *le Jacques Marguerite*, petit bâtiment anglois moins bien armé que lui et beaucoup plus foible; il l'attaqua et le prit. Il lui conta ce qui venoit de lui arriver et lui dit qu'il sentoit bien que de l'avoir attaqué pendant la paix entre les deux nations étoit une injustice, mais qu'il venoit d'essuyer le même traitement, et qu'outre cela on l'avoit rançonné, qu'il lui falloit un dédommagement, et que de trois choses l'une, ou qu'il lui donnât des lettres de change pour les 30,000 livres, ou qu'il l'alloit conduire à Marseille, et que s'il vouloit faire la moindre résistance il le couleroit à fond. L'officier anglois fut obligé de se soumettre et donna l'obligation des 30,000 livres. Le capitaine françois, dès qu'il fut à Marseille, alla faire sa déclaration de ce qui venoit de se passer.

*Du lundi* 24, *Paris*. — On apporta hier, chez M. d'Argenson, un enfant de sept mois dont il a déjà été parlé

Digitized by Google

dans les nouvelles publiques comme d'un phénomène. Cet enfant a la tête prodigieuse, et ce qu'il y a de singulier, c'est que sa tête est absolument transparente. On voit avec une bougie tout l'intérieur de la tête comme on verroit dans un globe de cristal rempli d'eau. On n'y peut presque pas distinguer aucun os et point du tout la cervelle. Lorsque l'on appuye le doigt sur la tête de l'enfant on sent la peau plier sans que cela fasse aucune douleur à l'enfant; on lui ôta son bonnet sans qu'il criât. Les sieurs Sénac et la Martinière et plusieurs de messieurs de la faculté l'examinèrent pendant longtemps et avec grande attention. Excepté la tête, les autres parties de son corps ne sont que comme elles doivent être. Il tette bien, ne se plaint point et paroît en bonne santé; il est cependant vraisemblable qu'avec un pareil accident il ne vivra pas longtemps. C'est l'enfant d'un paysan.

M^me^ de Brignole (Balbi) écrivit hier à M^me^ de Luynes pour la prier de vouloir bien présenter son respectueux hommage à la Reine et lui dire tout son regret de ce que sa mauvaise santé l'a empêchée de lui faire sa cour depuis longtemps, et de ce que, même dans ce moment, elle ne peut venir prendre congé de S. M., étant obligée de partir très-promptement pour Gênes. On ignore le sujet de ce voyage si prompt; ce que l'on sait seulement c'est qu'il a été fort question du mariage de M. le prince de Monaco avec la fille unique de M^me^ de Brignole, qui aura, à ce que l'on dit, 8 à 9 millions quand elle aura rassemblé toutes les successions qu'elle doit recueillir. On regardoit ce mariage comme fait, et il est rompu. La république n'a jamais voulu donner son consentement; elle regarde les biens de ses habitants comme la force de son état, et trouve un trop grand inconvénient à les laisser sortir par des mariages de filles avec des étrangers. Il est pourtant vrai que M. de Monaco est moins étranger qu'un autre étant Grimaldi par sa mère, mais son habitation n'est point à Gênes. Il avoit déjà été question du

Digitized by Google

mariage de Mlle Brignole avec le fils du connétable Colonne, et ce mariage a aussi manqué par le refus du consentement de la république.

Je vis hier un état exact des troupes que la république de Gênes a sur pied actuellement; le total ne monte qu'à 4,800 hommes ou environ, et il faut encore supposer que les corps sont complets.

M. Bouret, fermier général, marie sa fille à M. de la Haye-des-Fossés, neveu de feu M. de la Haye, fermier général. M. Bouret a marié sa première fille à M. de Villemorien, fils de la belle Mme le Gendre qui étoit à Mme de Modène.

*Du mardi* 25, *Paris.* — Mme de Fontenay, abbesse de Cordillon, est morte en son abbaye, le 9, âgée de soixante-douze ans; elle avoit été nommée à cette abbaye en 1751. A la mort de Mme de Froulay, elle avoit refusé l'Abbaye aux Bois en 1745.

Le Roi vient de donner l'abbaye de Saint-Amand à M. le cardinal d'York.

M. le marquis de Brassac, chambellan du roi de Pologne, duc de Lorraine, fit hier compliment, de la part du roi de Pologne, sur la naissance de Mgr le comte de Provence.

M. Duvelaer est mort à Paris, le 13; il étoit directeur de la Compagnie des Indes.

M. Thiroux de Gerseuil est mort en Bourgogne en revenant des eaux de Cauterets; il avoit soixante-six ans. Il étoit intendant général des postes et conseiller honoraire à la première chambre de la cour des aides.

*Du jeudi* 27. — Mardi dernier 25, les gens du Roi vinrent demander au Roi le jour et l'heure que le Parlement viendroit apporter ses remontrances au Roi. S. M. donna jour au jeudi 27. Le Roi avoit ordonné qu'il ne vînt que la moitié de la grande députation. Celle-ci étoit composée de tous les gens du Roi et de tous les présidents; ils étoient en tout trente-cinq ou trente-six. Le Roi les a

Digitized by Google

reçus dans sa grande chambre assis dans son fauteuil. M. le duc de Gesvres avoit fait découvrir. Il n'y avoit dans la chambre du Roi que le chancelier, les ministres et toutes les grandes entrées, qui consistoient en M. de Bouillon grand chambellan, M. le duc de Gesvres, M. de Maillebois et le premier valet de chambre de quartier. M. de Luxembourg étoit derrière le fauteuil, comme capitaine des gardes de quartier, avec le grand-chambellan et le premier gentilhomme de la chambre. M. d'Argenson, le grand-maître, le maître et l'aide des cérémonies allèrent chercher le Parlement dans la salle des Ambassadeurs, où ils attendoient que le Roi les envoyât chercher; ils le conduisirent dans la chambre du Roi, où M. le président fit des représentations au Roi; il donna, après avoir parlé, des remontrances par écrit. Le Roi répondit : « Je lirai les remontrances; je réfléchirai sur ce que vous me dites et je vous ferai savoir ma volonté. » Ces messieurs, qui avoient amené le Parlement, le reconduisirent où ils l'avoient pris.

Le Roi a envoyé savoir des nouvelles de M^me^ la comtesse de Lauraguais, qui est en couches.

*Du vendredi.* — M. d'Affry part demain matin pour la Hollande. M. de Nivernois seroit déjà partie pour la Prusse, s'il n'étoit pas enrhumé; il prit congé il y a trois ou quatre jours.

J'ai ouï dire que les remontrances du Parlement sont très-fortes, remplies à l'ordinaire de beaucoup de protestations de zèle, d'attachement et de fidélité, mais représentant la nécessité d'arrêter les attentats du grand conseil contre l'autorité des parlements.

Dimanche dernier il y eut un *Te Deum* à Notre-Dame, à l'occasion de la naissance de M^gr^ le comte de Provence. Les prélats qui ont été de l'assemblée du Clergé y ont été invités de la part du Roi, suivant l'usage. Cette circonstance donna lieu à de très-humbles représentations que M. le cardinal de la Rochefoucauld vint faire, la veille,

Digitized by Google

au Roi, au nom du Clergé, par rapport à M. l'archevêque de Paris; il prit la liberté de remontrer à S. M. combien il paroissoit peu convenable que, dans une occasion aussi solennelle, les prélats de l'assemblée qui représentoient le Clergé de son royaume se trouvassent dans un lieu où la place de l'archevêque diocésain ne se trouvoit vacante que parce qu'il étoit dans la disgrâce de S. M. Le Roi ne répondit autre chose sinon qu'il croyoit le Clergé de son royaume trop rempli de zèle et d'attachement pour sa personne, pour manquer d'assister aux actions de grâces qu'il souhaitoit être rendues à Dieu pour la naissance de son petit-fils.

*Du dimanche* 30, *Dampierre.* — Je mettrai ces jours-ci le détail que j'attends sur la fête que le roi de Pologne a dû donner le 26 de ce mois, à Nancy, pour la statue du Roi qu'il a voulu absolument faire poser sur son pied, quoiqu'elle ne soit pas encore achevée. En attendant, on trouvera la copie de deux bulletins sur ce qui s'est passé dans le transport de cette statue de Lunéville à Nancy. Il y a eu à cette occasion deux contestations dont il n'est point parlé dans ces bulletins. On sait qu'il y a depuis longtemps une primatiale établie à Nancy pour la maison de Lorraine, mais cette maison n'a jamais pu obtenir que Nancy fût érigé en évêché. Nancy est du diocèse de Nancy est du diocèse de Toul. A l'entrée de Nancy, du côté de la Malgrange, est la chapelle de Bon-Secours, construite ou plutôt rebâtie par le roi de Pologne Stanislas, et ornée avec goût et magnificence. C'est là que la feue reine de Pologne Opalinska est enterrée. Le primat de Lorraine, qui a sa maison et son église primatiale dans Nancy, est M. l'abbé de Choiseul, aujourd'hui archevêque de Besançon, et outre cela grand-aumônier du roi de Pologne, duc de Lorraine; le roi de Pologne vouloit que le jour de la grande fête dont je viens de parler, M. l'archevêque de Besançon entonnât le *Te Deum* dans la chapelle de Bon-Secours. M. l'évêque de Toul s'y est opposé et a soutenu



Digitized by Google

que c'étoit aller contre ses droits ; qu'il vouloit entonner le *Te Deum* à Nancy, et qu'il ne permettroit point qu'on le chantât le même jour à Bon-Secours. Je marquerai ce qui aura été réglé sur cette première contestation.

La seconde est entre le régiment du Roi et les gardes du roi de Pologne. Le régiment du Roi-Infanterie est en garnison à Nancy. L'usage est, en pareille cérémonie, que les troupes se mettent en bataille autour de la statue. Le roi de Pologne vouloit que cette fonction fût remplie par les gardes. Le régiment du Roi a représenté que cet honneur étoit dû au plus ancien corps, et par conséquent lui appartenoit, la création des gardes de Lorraine étant de beaucoup postérieure à la sienne. On trouvera encore ci-après ce qui aura été réglé.

On trouvera ci-après la relation de la réception de M. le comte d'Eu. On a cherché les exemples de ce qui s'est pratiqué à la réception de M. le duc du Maine et de M. le prince de Dombes et on n'a trouvé rien d'écrit. Cependant il étoit de tradition dans les gardes suisses que pour le moment de la réception, le Roi devoit être seul dans le bataillon carré avec son capitaine des gardes, et que les gardes du corps devoient être en dehors ; c'est ce qui a été pratiqué en effet, excepté que le major des gardes du corps, le grand-écuyer, les deux secrétaires d'État de la guerre s'y sont aussi trouvés ; c'est une marque de confiance que le Roi donne aux Suisses et qui leur est bien due depuis la journée de Meaux (1).

Hier le Roi, après avoir entendu la messe, est descendu chez M^me^ la Dauphine, et un quart d'heure après est monté à cheval dans la cour royale pour se rendre dans la place entre la grille royale et les écuries où le régiment des gardes suisses en entier, excepté la garde ordinaire, qui étoit dans la première cour, formoit un fort

(1) 29 septembre 1567. Attaqué à Meaux par les protestants, Charles IX fut ramené à Paris par les 6,000 suisses du colonel Louis Pfiffer.

Digitized by Google

grand bataillon presque carré sur trois hommes de hauteur, le premier rang en dehors, la baïonnette au bout du fusil, tout le corps des officiers et les sergents dans le centre, le major et les aides majors à cheval. M. le comte d'Eu est arrivé à la troupe avec deux écuyers à cheval et n'y a resté qu'un moment. Il est sorti et est venu attendre le Roi dans la cour royale et l'a suivi. Le Roi étoit précédé de ses pages, écuyers, gardes-du-corps, officiers, etc., suivi de M. le duc de Luxembourg, du major des gardes-du-corps, tous deux ayant le grand uniforme bleu, de M. le comte de Brionne, de MM. d'Argenson et de Paulmi, et de quelques autres seigneurs; quand S. M. est entrée dans le centre, les officiers, les drapeaux et les sergents ont approché et ont formé une double enceinte autour du Roi et les tambours ont cessé de battre. Le Roi, ayant M. le comte d'Eu auprès de lui et à cheval, a ôté son chapeau un instant, l'a remis, et a dit au colonel, M. de Zurlauben, et aux officiers : « Messieurs, je vous donne M. le comte d'Eu pour votre général; obéissez lui en tout ce qu'il vous ordonnera pour mon service. » Aussitôt les tambours et autres instruments de guerre se sont fait entendre. Après quoi, le Roi, suivi et accompagné comme il étoit arrivé, a été se placer vis-à-vis la petite écurie, le dos du côté de la chancellerie, et a vu défiler le régiment par compagnie. M. le comte d'Eu, à cheval à la tête de la générale, l'épée à la main, a passé et a salué le Roi, qui a ôté son chapeau et a fait de même à tous les drapeaux. Ensuite M. le comte d'Eu est revenu se mettre à côté du Roi et à sa droite et a toujours eu son chapeau à la main, quoiqu'à cheval, jusqu'à ce que le régiment fût entièrement passé.

Après cette cérémonie, le Roi a été monter en voiture à la petite écurie pour aller dîner à la Meutte, et est revenu le soir pour faire médianoche dans ses cabinets.

M. le comte d'Eu avoit fait assembler le régiment des gardes suisses le matin à Clagny, où les officiers et les



Digitized by Google

soldats ont trouvé des rafraîchissements de toute espèce. Après la réception du général, cette troupe y est retournée et il y a eu plusieurs tables bien servies pour les officiers et des vivres pour les soldats, à qui ce prince a donné 250 louis, mais il n'a point été à ce dîner, ce qui a fait que les capitaines n'y ont point été non plus (1).

Il y eut avant-hier un grand comité chez M. le chancelier où tous les ministres se trouvèrent; c'étoit pour la lecture des remontrances du Parlement; on dit qu'il faut trois heures pour les lire.

Les Anglois continuent à nous faire la guerre sans nous la déclarer, circonstance fort bien remarquée dans une petite brochure qui paroît depuis quelque temps, que l'on appelle *l'Observateur hollandois* (2), et dont il y a déjà quatre feuilles, et où les injustices des Anglois sur tous les points y sont mises dans le plus grand jour. J'ai parlé dans le temps d'un procédé bien différent de la part du Roi, lorsque le gouverneur de la Caroline fut pris et qu'on le renvoya en Angleterre avec les Anglois prisonniers. On a su depuis que le bâtiment qui porta ces prisonniers ne put point approcher de la flotte angloise, vraisemblablement parce que celui qui la commandoit craignoit une trop grande révolu-

(1) On me mande de Versailles que le Roi est entré dans le bataillon carré suivi de ses courtisans, et point de MM. les gardes du corps. Le bataillon s'est refermé. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) *L'Observateur hollandois* est un recueil de 46 lettres, parues de 1755 à 1759 et rédigées par Moreau (Jacob-Nicolas), historiographe de France, mort en 1803, écrivain distingué et très-opposé aux philosophes. L'abbé de la Ville, premier commis des affaires étrangères, paraît avoir donné à Moreau les renseignements qui lui étaient nécessaires pour écrire sur *les affaires présentes de l'Europe*. Les lettres de l'*Observateur hollandois* sont un des principaux documents de l'histoire de cette époque. Quelques ouvrages de bibliographie disent que le recueil des lettres de Moreau se compose de 47 numéros; nous ne connaissons aucun exemplaire qui en contienne plus de 46. Le titre exact est : l'*Observateur hollandois* ou... lettre de M. Van** à M. H** de la Haye sur l'état présent des affaires de l'Europe. A la Haye, 1755-1759, pet. in-8°.

Digitized by Google

tion des esprits en faveur de la France; car lorsque les prisonniers arrivèrent dans des chaloupes, il y eut dans la flotte beaucoup de cris de : Vive le roi de France! et l'on avertit le commandant françois de la route qu'il devoit tenir pour s'en retourner et ne pas rencontrer d'autres vaisseaux anglois qui pourroient l'insulter, parce qu'il n'avoit point de passe-ports. Malgré ces précautions qui furent prises par le commandant françois, il trouva deux bâtiments anglois qui le poursuivirent jusque sur nos côtes; il ne put même entrer dans le port de Brest, il fut obligé de relâcher dans un port à huit ou dix lieues de cette ville.

Depuis quelques jours il y a eu un de nos vaisseaux pris par les Anglois; il se nomme *l'Espérance*, il étoit percé pour 73 canons et n'étoit armé que de 22. Il a été pris dans la Manche, après s'être défendu pendant plus de quatre heures contre l'amiral Wef; il étoit même au moment de prendre ce vaisseau amiral, qui heureusement fut secouru à temps par un autre vaisseau de la même escadre. Ce vaisseau, commandé par M. de Bouville, revenoit de Québec, où il étoit resté depuis le retour de M. Dubois de La Mothe. Les Anglois l'ont conduit à Plymouth. Comme ce vaisseau étoit fort vieux et criblé de coups on y a mis le feu après avoir retiré les agrès.

J'ai parlé du *Te Deum* chanté dimanche dernier à Paris. Le Clergé s'y rendit en corps avec les cérémonies ordinaires; le Parlement y étoit en place, le conseil y étoit aussi, la chambre des comptes, etc. On ne pouvoit pas dire que ce fût le conseil en corps, mais le chancelier, le garde des sceaux et plusieurs conseillers d'État. Le Clergé fit les révérences de cérémonie suivant l'usage. Le Parlement et la chambre des comptes se levèrent lorsque le Clergé fit les révérences de cérémonie suivant l'usage. Le Parlement et la chambre des comptes se levèrent lorsque le Clergé entra, et répondirent à ses révérences aussi suivant l'usage. Le chancelier, le garde des

Digitized by Google

sceaux et les conseillers d'État ne se levèrent point et ne répondirent que par un signe de tête. Cette singularité a donné occasion à des représentations du Clergé, qui ont été faites par M. le cardinal de La Rochefoucauld. Je marquerai ce qui aura été décidé; mais il y a lieu de croire que cette manière de recevoir les révérences du Clergé est une suite de ce que j'ai détaillé ci-dessus au sujet de la visite de cérémonie rendue au conseil chez M. le chancelier par le Clergé, et sur laquelle le Roi a accordé la provision au Clergé. Je renvoye à cet article où l'on trouvera la différence entre une députation du Clergé et le corps du Clergé. Il y a plus, c'est que lorsque la députation du Clergé apporte à M. le chancelier et au conseil les comptes du temporel du Clergé, on peut dire en quelque manière que le Clergé paroît alors devant ses juges. Au lieu que lorsque le Clergé vient en corps apporter au conseil le contrat qu'il vient de faire avec le Roi, il n'est plus question de juges ni de jugement, c'est le premier ordre de l'État auquel le souverain permet en quelque manière de traiter avec lui, et dans ce cas le conseil n'est que le ministère public à qui le Roi a donné ses pouvoirs pour donner la dernière forme au contrat du Clergé; par conséquent, si le conseil est en droit de ne pas se lever dans le premier cas, il paroît démontré qu'il doit se lever dans le second.

---

## DÉCEMBRE.

Dépenses pour la guerre et la marine. — Transport de la statue du Roi de Lunéville à Nancy. — Nouvelles diverses. — Brochure sur les affaires du Parlement et du Grand Conseil. — Abondance de l'argent à Paris. — Nouvelles d'Angleterre. — L'archevêque de Sens élu à l'Académie des sciences; le président Hénault élu à l'Académie des inscriptions et belles-lettres. — Lettre circulaire du clergé aux évêques. — Arrêté du Parlement. — Nouvelles d'Amérique. — Armements de l'Angleterre. — Détails sur le tremblement de terre. — Présentation des députés de Lorraine. — Ordonnance pour l'augmentation de la cavalerie. — L'artillerie et le génie réunis en un seul corps. — Difficultés. — Baptême des cloches de Saint-Louis de Ver-

Digitized by Google

sailles. — Morts. — Pertes du commerce à Lisbonne. — Audience du Roi au Parlement. — Mort de Mlle Briçonnet. — La chambre des comptes de Montauban refuse de recevoir un président nommé par le Roi. — Résistance du parlement de Dijon à la déclaration du Roi relative au Grand Conseil. — Mort de M. d'Avaucourt. — Changements dans les contrôles. — Pensions à Mme des Alleurs et à la maréchale de Lowendal. — Divers mariages du maréchal et de la maréchale de Lowendal. — Tapisseries des Gobelins. — Contestation entre le comte de Charolais et le prince de Conty à propos de chasse. — Le comte de Dunois nommé mestre de camp. — Lettre de la Reine. — Mort de Mme de Belloy. — Projet d'hôpital. — Difficultés pour le fauteuil pour les gens titrés chez les princesses du sang. — Le maréchal de Belle-Isle nommé commandant des côtes depuis Dunkerque jusqu'à Bayonne. — Le tremblement de terre.

*Du lundi* 1er, *Dampierre*. — On trouvera ci-après l'extrait d'une lettre que je reçois de Versailles du dernier novembre.

M. de Séchelles dit hier que depuis le commencement de l'année, il avoit porté au Roi le bordereau de l'argent comptant qu'il avoit donné pour la guerre et la marine, et que cela alloit à 100 millions; cela est bien considérable, mais il n'est pas au bout pour les dépenses.

M. d'Argenson rendit compte hier à la Reine que le Roi avoit donné à Mme la maréchale de la Mothe 8,000 francs de pension.

*Copie de deux bulletins de Lunéville, du 17 et du 20 novembre, sur ce qui s'est passé dans le transport de la statue du Roi à Nancy.*

La statue pédestre de Louis XV partit le 16 de Lunéville, à huit heures et demie du matin, et arriva à Nancy vers les huit heures du soir sans accident. Elle étoit tirée par 32 chevaux et avoit à passer deux ponts sur la Vezouze, un sur le Panon et deux sur la Meurthe, avec beaucoup de ponceaux sans que rien ait fléchi sous cet énorme poids. Beaucoup de monde à pied et à cheval l'a conduite à sa sortie de Lunéville. Les habitants des villages et toute la ville de Rozières sont venus au passage en si grand nombre que les voyageurs ne pouvoient passer. M. de la Galaisière se rendit hier exprès à Nancy pour donner les ordres nécessaires et relatifs à la cérémonie de l'érection, le 26, que l'on veut rendre la plus éclatante et la plus auguste qu'il sera possible.

Du 20 novembre.

J'ai marqué que le 16 la statue pédestre de Louis XV partit de Lunéville à huit heures et demie du matin et arriva le soir à huit heures à Nancy sans accident. Elle y arriva en effet jusqu'à la porte Saint-

Digitized by Google

Georges, mais comme il fallait toute la largeur de la porte pour son entrée dans la ville, on ne l'y introduisit que le lendemain matin, et on se disposa pour l'élever. Le 18, à midi, elle fut posée sur son piédestal à demeure; et de quatre Vertus qui devoient être sur les degrés, une à chaque angle, il y en avoit déjà trois de posées. Le même jour nous reçûmes la nouvelle des heureuses couches de M^me^ la Dauphine, à l'occasion desquelles on a chanté aujourd'hui un *Te Deum* dans la chapelle du château de Lunéville. Si le beau temps qui commence aujourd'hui continue à nous favoriser, la fête du 26 à Nancy sera belle, et il se fait et pour le public et pour le particulier des préparatifs étonnants.

*Du mardi* 2, *Dampierre.* — On trouvera ci-après les nouvelles que je reçois de Versailles d'hier, 1^er^ du mois.

Le régiment du Roi étoit dans le milieu de la place à Nancy, il a gagné son procès contre les gardes du roi de Pologne.

Vous savez que M. de Launay a trois filles, sa femme étoit fort amie de M. d'Angervilliers. Les trois filles sont M^me^ d'Atis; M^me^ de Toulougon et M^me^ de Villette. M. de Villette est trésorier de l'extraordinaire des guerres, charge qu'avoit M. de Launay son beau-père. Il avoit une fille mariée à M. de Roissy, neveu de Duvernay, elle vient de mourir aussi bien que son mari, et une autre fille mariée à M. le marquis de Prie. M. et M^me^ de Villette se sont brouillés et se séparent. M. de Villette donne 25,000 liv. de pension à sa femme, lui laisse ses diamants et les meubles de son appartement; elle ira loger où elle voudra. M. et M^me^ de Prie restent avec M. de Villette. M^me^ de Villette est fort amie de M. de Luxembourg, de M^me^ de la Marck, et de M^me^ de la Vallière, qui alloient souvent souper chez M. de Villette.

M. le prince de Conty a travaillé ce matin avec le Roi. M^me^ de Baschi (1) a écrit à M^me^ de Pompadour, mais elle n'entre dans aucun détail; le peu qu'elle dit fait horreur. M. Rouillé n'a eu qu'une lettre qui le renvoie à un premier détail qu'il n'a pas reçu; il compte n'en avoir que samedi prochain.

Le Roi a décidé que le conseil se lèvera pour le Clergé.

*Du vendredi* 5, *Dampierre.* — M^me^ de Langheac vient de mourir. Son père et sa mère étoient Melun. Elle avoit des biens considérables; en épousant M. de Langheac, elle lui avoit donné par son contrat de mariage la jouis-

(1) Femme de l'ambassadeur de France à Lisbonne.

Digitized by Google

sance d'une partie de ses biens pendant la vie du mari, mais il en revient dès à présent beaucoup aux deux filles du premier mariage (1); on estime que l'aînée aura 50,000 livres de rentes et la cadette 20.

J'ai marqué ci-dessus qu'il y a eu une difficulté à Nancy pour le *Te Deum* entre M. l'évêque de Toul et M. le primat de Lorraine. On me mande que cette affaire a été accommodée par un *mezzo termine :* l'un a officié un jour et l'autre l'autre.

*Du samedi* 7, *Dampierre.* — Il paroît depuis deux jours une brochure qui contient tous les arrêts et arrêtés du Parlement faits à l'occasion des contestations de ce tribunal avec le grand conseil, et le discours de M. le premier président au Roi en lui présentant les remontrances et les remontrances. Ce qu'il y a de singulier, c'est que dans le même temps que cette brochure imprimée se répand dans le public et que le Parlement vraisemblablement n'est pas fâché qu'elle y paroisse, on publie un arrêt du Parlement qui supprime cette brochure et ordonne que tous les exemplaires en seront apportés au greffe de la Cour. Les remontrances sont bien écrites et supposent un grand travail et beaucoup de recherches, mais elles sont longues. Elles contiennent 128 pages petit in-12 (2). L'objet est de faire voir les prérogatives du Parlement, le frivole des prétentions du grand conseil et l'abus qu'il fait de ses prérogatives et priviléges.

*Du lundi* 8, *Dampierre.* — On trouvera ci-après l'ex-

(1) Elle avoit épousé en premières noces un petit M. de Melun que j'ai vu colonel du régiment Royal-Piémont. Je l'ai vu fort peu riche; il le devint par la mort de M. le duc de Melun auparavant prince d'Épinoy, tué à Chantilly par un cerf; M. le duc de Melun lui laissa tout son bien, Mme de Langheac qui vient de mourir a eu de son mariage avec feu M. de Melun deux filles; l'une est Mlle de Melun qui est actuellement à Versailles avec Mme de Marsan. La cadette est à Lyon avec une Mme de Melun qui est abbesse. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) Les remontrances sont imprimées chez l'imprimeur du Parlement. (*Note du duc de Luynes*)

Digitized by Google

trait d'une lettre de Versailles que je reçois aujourd'hui.

On n'a point eu de nouvelles du Portugal samedi ; on dit que c'est les inondations qui arrêtent les courriers. On me dit hier que la loterie étoit entièrement remplie il y a déjà quatre ou cinq jours. M. de Séchelles en envoya demander avant-hier dix billets, et on ne put pas lui en donner. Il y a beaucoup de notaires qui sont au désespoir parce qu'ils avoient beaucoup d'argent qu'ils comptoient y placer; cela fait un si grand murmure à Paris, que M. de Montmartel a été obligé de demander une garde à sa porte, qu'on lui a donnée ; cela prouve bien qu'il y a une grande abondance d'argent.

On apprend par les nouvelles de Londres du 24 du mois dernier que M. Pitt, trésorier de la guerre, a été remercié; on ignore qui le remplacera.

Les lettres de Boston du 15 octobre ne disent rien de nouveau, seulement que Johnson avoit avec lui 9,000 hommes, mais que les François étoient si bien retranchés qu'il n'osoit les attaquer ; qu'il avoit eu l'intention de couper la communication entre Québec et l'armée françoise ; d'autres ajoutent que les François y étoient en plus grand nombre qu'on ne pensoit.

On a donné ordre à Londres d'assembler les six régiments de milice de ville pour la semaine prochaine.

On fait défiler tous les jours des troupes dans les provinces de Kent et de Sussex ; on dit qu'elles seront commandées par le duc de Marlborough. Le régiment de cavalerie d'Écossois gris fait la patrouille sur le bord de la mer dans Sussex, et on prend toutes les précautions comme si on attendoit une invasion de la part de la France.

Le désastre arrivé à Lisbonne cause ici une tristesse incroyable parmi les négociants qui sont fortement intéressés dans ce commerce.

Ce soir il court un bruit sourd que Johnson a été battu ; mais on n'en donne aucun détail.

Mon frère a été nommé pour remplir la place vacante

Digitized by Google

à l'académie des sciences par la mort de M. l'ancien évêque de Mirepoix, et M. le président Hénault pour remplir celle vacante à l'académie des inscriptions et belles-lettres par la mort de ce même prélat. On trouvera ci-après un plus grand détail dans une lettre de mon frère.

M. l'ancien évêque de Mirepoix avoit place dans trois académies, comme précepteur de Mgr le Dauphin : l'Académie des sciences, l'Académie des inscriptions et belles-lettres et l'Académie françoise. Dans l'Académie des sciences je lui succède ; dans celle des inscriptions et belles-lettres, le Président, et dans l'Académie françoise l'abbé de Boismont. Mon élection se fera aujourd'hui. On écrit au ministre, qui est M. d'Argenson, que l'élection est faite en faveur d'un tel sous le bon plaisir de S. M. ; il marque par une lettre que le Roi a agréé et tout est fait. L'élu se présente à la première séance qui suit, prend sa place sans harangue ni compliment ; il dit seulement à ses nouveaux confrères ce que la politesse dicte en pareille circonstance. J'ai été mercredi et jeudi chez tous MM. les académiciens et j'ai fait soixante-quatre visites. M. de Mairan, ancien secrétaire de l'Académie des sciences et membre ancien de cette compagnie, m'a dirigé. M. de Saint-Florentin, que j'ai vu hier, m'a dit que j'en avois trop fait, qu'on n'alloit que chez les honoraires et les principaux officiers ; si j'ai erré, je me suis trompé en règle ; il vaut mieux en faire trop que trop peu, et il n'y a en cela que les planches à craindre ; peut-être M. de Saint-Florentin ne s'en souvient-il pas bien.

*Du lundi* 15. — On me dit hier que M. l'évêque d'Amiens a donné sa démission et s'est retiré, je crois, à Sept-Fonds.

M. le cardinal de la Rochefoucauld travailla hier avec le Roi ; M. le prince de Conty y a travaillé aujourd'hui.

Jeudi prochain, le Roi recevra une députation du Parlement qui lui apporte des remontrances au sujet de la lettre circulaire du Clergé qui a été imprimée (1). On y a mis des notes scandaleuses. On dit que les remontrances sont composées de huit articles.

On trouvera ci-après l'arrêté du Parlement du 12 du présent mois.

(1) La lettre circulaire du clergé aux évêques contenait un extrait du procès-verbal de l'assemblée du clergé ; il y était question de la bulle.

Digitized by Google

Les gens du Roi ayant rendu compte aujourd'hui aux chambres de la lettre circulaire de l'assemblée du clergé à eux remise il y a huit jours, et ayant conclu à ce que la dite lettre soit portée au Roi, il a été arrêté de faire une députation au Roi en la forme ordinaire pour remettre ledit imprimé de la lettre circulaire à S. M. et lui faire à cet égard de très-humbles représentations, pour la rédaction desquelles on a nommé des commissaires qui s'assembleront dans l'après-midi chez M. le premier président. L'assemblée continuée à demain pour entendre les représentations qui auront huit objets.

Il arriva il y a quelques jours dans nos ports une frégate nommée *la Syrène*, commandée par M. le chevalier de Tourville. M. le chevalier de Rohan (Guéméné) étoit sur ce bâtiment. M. le chevalier de Tourville est parti de l'Amérique le 25 octobre dernier. Il a rapporté que M. le baron Dieskau, que l'on avoit cru mort, est mieux de ses blessures. Il est prisonnier; nous le savions; mais les prétendus avantages remportés par les Anglois sur nous, le siége et la prise du fort Frédéric sont des chimères débitées par le parti anglois qui veut la guerre.

C'est aujourd'hui celui qui a le plus de crédit. Les partisans de la princesse de Galles sont pour la paix, et c'est par cette raison qu'elle a eu défense de venir à la Cour; car quoique le Roi d'Angleterre ne désire pas la guerre, que ce ne soit pas même son intérêt en quelque manière, puisque ses États d'Hanovre pourroient souffrir des suites de la guerre, et que d'ailleurs, à son âge, il lui soit plus avantageux de rester en paix, cependant il est emporté par le parti contraire; il a cependant seul le pouvoir de faire la paix; il peut aussi déclarer la guerre; mais il ne peut pas la faire sans les subsides qui lui sont accordés par le Parlement. Il paroît jusqu'à présent qu'il se porte à la guerre pour plaire à la nation, et peut-être dans la crainte de quelque révolution fâcheuse.

On a donc appris par M. le chevalier de Tourville que les Anglois n'avoient seulement pas tenté d'attaquer le fort Frédéric, qui est fort avant dans les terres, et dont le siége auroit été aussi difficile que la marche

Digitized by Google

pour y arriver; et qu'à l'égard de nos troupes nous avons débarqué en Amérique 1,770 hommes, et qu'il en reste encore 1,693. On dit même que les Anglois ont perdu autant et même plus que nous dans le combat où M. Dieskau a été fait prisonnier. Ce qui est à désirer présentement, c'est de pouvoir transporter dans ce pays-là 7 à 800 hommes de recrues ou de nouvelles troupes qu'on y désire fort. Cette entreprise ne doit pas paroître impossible, puisqu'il vient d'arriver tout à l'heure de Louisbourg une frégate qui n'a rencontré personne en chemin; on en a eu la nouvelle par un courrier arrivé cette nuit. Cette frégate, armée en flûte et ayant 20 canons, étoit montée par des officiers du port. Elle partit de Brest, il y a deux mois et demi chargée d'une grande quantité de munitions de bouche pour Louisbourg. Elle a fait le trajet d'aller et venir sans aucun accident; tout étoit en bon état à Louisbourg.

L'Angleterre continue ses préparatifs de guerre, sans cependant la déclarer encore. Le subside accordé pour l'entretien de 50,000 matelots doit paroître d'autant plus extraordinaire que dans les grandes guerres soutenues par le roi Guillaume et par la reine Anne, le nombre des matelots n'a jamais monté qu'à 40,000; mais il ne faut pas se faire illusion sur ce nombre de matelots. On évalue tout en matelots en Angleterre; lorsque l'on dit: 4 livres sterling par mois pour chaque matelot, l'entretien des officiers supérieurs et inférieurs, l'approvisionnement et l'entretien du vaisseau y sont compris. Ils comptent treize mois dans l'année, et chaque mois sur le pied de 28 jours. Quelque prodigieuse que paroisse la puissance de l'Angleterre sur mer, on peut cependant estimer qu'elle n'est en état d'armer que 90 vaisseaux de guerre, sans les frégates, et que ses troupes de terre ne montent qu'à 24 ou 25,000 hommes. La France aura vraisemblablement d'ici à trois ou quatre mois 48 ou 60 vaisseaux de guerre, sans compter les frégates et autres bâtiments. Le Roi a plus de

Digitized by Google

200,000 hommes de troupes sur pied, et l'on n'en compte que 100,000 nécessaires pour garnir toutes les places et toutes les frontières.

On trouvera ci-après un détail que je reçus hier sur le tragique événement de Lisbonne. On ne peut pas savoir encore au vrai le nombre des habitants qui ont péri; on dit par estimation de 8 à 13 mille personnes. Ce tremblement s'est fait sentir, comme je l'ai dit ci-dessus, sur toute la côte de l'Océan; il est certain qu'il y a eu une commotion violente dans toutes les eaux. Les nouvelles d'Arras constatées par un procès-verbal apprennent qu'il y a eu le même jour, 1er novembre, un ébranlement prodigieux, que les bateaux se sont choqués les uns contre les autres avec une si grande violence, qu'il y a eu des anneaux auxquels ils étoient attachés qui se sont enfoncés dans la muraille, et qu'on a vu s'élever une espèce de jet d'eau, qui a duré peu de temps, mais assez pour effrayer beaucoup tous ceux qui en ont été témoins. La Loire s'est débordée et a emporté une partie des ponts de Tours. Les eaux du Rhône se sont étendues jusqu'à une lieue et demie hors de leur lit. A Auxonne, les cloches ont sonné sans que personne y touchât; l'on a cru s'apercevoir du tremblement même jusqu'à Dijon.

*Copie de la lettre de Lisbonne du 19 novembre 1755.*

Le tremblement du 1er novembre de cette année a produit de si terribles effets à Lisbonne et a eu des suites si funestes, que cette ville si riche se trouve ruinée de toutes façons pour bien des années. L'air avoit paru chargé d'un brouillard rougeâtre et malsain, au lever et au coucher du soleil, dans les derniers jours d'octobre.

Quelques personnes ont prétendu que la veille de la Toussaint on avoit pu s'apercevoir de quelques mouvements, avant-coureurs de la terrible secousse qui se fit sentir un peu avant dix heures du matin. Elle ne parut d'abord que comme un ébranlement causé par un carrosse, et les commencements ne furent pas des plus forts; sa durée fut au moins de cinq minutes; quantité de maisons en furent abattues et il en est peu dans la ville et dans la campagne qui n'aient été ébranlées jusqu'à s'entrouvrir, et dont les planchers et les plafonds

Digitized by Google

ne se soient enfoncés. L'heure et la solennité du jour ayant attiré bien du monde dans les églises dont la plus grande partie ont été renversées, il s'est trouvé bien des misérables ensevelis sous leurs ruines. L'ancienne cathédrale, les Dominicains, les Carmes, la Trinité, le dôme de Saint-Vincent et celui de Saint-Antoine, la Grâce en partie, Saint-Roch, maison professe des Jésuites dans laquelle étoit la magnifique chapelle de Saint-Jean, l'ouvrage le plus riche du monde en cette espèce, Notre-Dame de Lorette, église nationale des Italiens, l'église même et quantité d'autres ont été du nombre des plus maltraitées. Une seconde secousse suivit de près la première; elle ne fut pas longue. Une heure après, la mer fournit un spectacle plus effrayant que funeste à ceux qui se trouvoient à portée de l'apercevoir. Une lame d'eau qui venoit de la mer et qui présentoit un front terrible fit une crue de six pieds plus haute que les plus hautes marées, qui pénétra dans les deux douanes et y corrompit bien des marchandises que les ruines et le feu ont achevé de perdre totalement. L'eau se retira avec la même rapidité qu'elle avoit crû, et fut trois pieds au-dessous des plus grandes marées. Une seconde lame suivit, mais parut beaucoup plus trouble et plus irritée que la première. L'effet fut cependant moindre; il n'y eut d'autre accident que quelques câbles de vaisseau rompus sur mer, quoiqu'on y ressentit le tremblement comme sur terre, où l'on essuya une secousse de plus d'une minute qui fut la dernière bien décidée, car depuis on en a ressenti plusieurs tous les jours plus ou moins marquées, et l'on en ressentoit encore le 16. Quelques grandes pertes qu'eût causées le tremblement, si on en excepte celle des hommes, dont on ne sait pas au juste le nombre, qu'on porte assez généralement de huit à dix mille hommes, mais qui peut être plus considérable, le malheur eût été supportable si l'incendie n'eût suivi. Les feux qui se trouvoient allumés dans les cuisines en furent la première cause, et il éclata d'abord dans la maison du marquis de Lourical; le couvent des dominicains sur la place du Rocio parut peu après en flammes; le château qui est absolument ruiné, et enfin plusieurs autres quartiers de la ville. On a su depuis, à la vérité, que des bandes avoient fomenté l'incendie et même mis le feu à plusieurs endroits pour éloigner les habitants et voler plus commodément. Ils répandirent dès le deuxième jour qu'on devoit bombarder la ville, que le château étoit plein de poudre, etc., et ces bruits leur donnèrent lieu de faire leurs coups dans les églises et jusque dans l'hôtel de Braganee, garde-meuble de la couronne, où étoient la plupart des bijoux du Roi, qui furent enlevés et ont été retrouvés depuis à plusieurs voleurs qui ont été arrêtés et exécutés. L'incendie s'est porté depuis le château jusqu'au quartier de Bairalte, ce qui fait la plus grande moitié et la plus peuplée de la ville, et où presque tous les négociants étoient

Digitized by Google

logés. Le palais, le beau théâtre, la patriarchale, les douanes pleines de marchandises, ont été entièrement consumées, et on convient assez que 500 millions de cruzades, qui font 250 millions de livres, ne répareroient pas les pertes qui ont été faites. Dans cette affreuse calamité, S. M. Très-Fidèle et ses ministres ont conservé le sang-froid nécessaire pour donner à propos les ordres qui ont entretenu l'abondance et la paix. La campagne a été tranquille, et si la ville a été en partie pillée, la vengeance a suivi de près. L'avantage et la situation de Lisbonne la fera ressortir plus belle de dessous ses cendres et ses ruines ; les seuls particuliers en souffriront beaucoup, surtout ceux qui avoient fait de grands crédits, usage assez général ici, qui se trouveront les victimes de leur bonne foi, selon toutes les apparences.

Les députés de Lorraine (1) eurent l'honneur hier de haranguer le Roi et la Reine ; ils sont quatre ; M. Thiboult, lieutenant général de police de Nancy, est à la tête de cette députation. Il a fait des compliments fort courts et qui ont paru bien. Il a présenté une relation imprimée de la fête donnée à Nancy, le 26 du mois dernier, pour l'érection de la statue pédestre de Louis XV et une médaille d'or où est représentée d'un côté la tête du roi Stanislas avec cette inscription : *Stanislaus primus, rex Poloniæ, magnus duc Lithuaniæ, Lotharingiæ et Barri*. Au revers est la statue pédestre de Louis XV sur son piédestal, avec cette légende : *utriusque immortalitati*, et pour exergue : *civitas Nanceyana*. 1755. La relation fait d'abord la description des ornements de la place de Nancy, commencés en 1752. Ils furent présentés par M. de Fleury, comme gouverneur de la province, et par M. d'Argenson.

L'ordonnance pour l'augmentation de la cavalerie paroît enfin depuis deux jours ; il y a longtemps qu'on l'attendoit ; elle est datée du 1er décembre ; elle ne contient que quatre articles : 1° les compagnies de 30 maîtres seront mises à 40 ; les capitaines seront chargés de

(1) Les députés étoient : le sieur Breton, conseiller, pour la noblesse ; le sieur Puisseur, conseiller, pour le tiers état, et le sieur Richer, conseiller, trésorier de l'hôtel de ville de Nancy. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

cette augmentation; elle sera faite au 10 mars prochain. 2° Le Roi donne 60 livres pour chaque homme; 91 livres pour l'habillement et 30 livres pour les menus équipages de cheval; outre cela, le Roi fournit l'armement des chevaux. 3° A mesure que les hommes seront présentés dans chaque compagnie, ils seront payés de leur solde du jour de la revue, et l'augmentation de masse sera établie à compter du 1^er^ mars prochain. 4° Des 10 chevaux, le Roi en fournira 5 dans le courant du mois de mars prochain, et les 5 autres quand il plaira à S. M. de leur donner. A la fin de cette ordonnance est le mandement de M. de Turenne comme colonel général de la cavalerie; c'est l'usage.

Il paroît aussi une ordonnance datée du 8 de ce mois pour unir l'artillerie avec le génie. Elle est composée de 22 articles; les bataillons des régiments Royal-Artillerie, les compagnies de mineurs et d'ouvriers, les officiers d'artillerie et les ingénieurs ne feront qu'un seul corps qu'on nommera corps royal de l'artillerie et du génie.

M^me^ de Froulay prit son tabouret hier; ce fut M^me^ de Luynes qui la présenta partout. Elles n'allèrent point chez les princesses du sang. J'ai parlé ci-dessus de la question qui s'est agitée depuis peu sur le cérémonial pour les gens titrés chez les princesses du sang, depuis le refus qui fut fait à M. le comte d'Egmont, grand d'Espagne, de lui donner un fauteuil chez M^me^ la duchesse d'Orléans. On pouvoit croire que ce refus singulier ne s'étendroit point jusqu'aux femmes titrées. Il étoit même constant, de l'aveu des princesses du sang, qu'elles donnoient toujours un fauteuil aux femmes titrées lorsqu'elles leur étoient présentées. Les princes du sang ne font point difficulté sur cette distinction chez eux pour les gens titrés le jour de leur présentation; ils conviennent aussi de l'honneur qu'ils leur font de les reconduire. Malgré toutes ces circonstances, lorsque M^me^ de Crussol (d'Antin) a été présentée comme duchesse, M^me^ la duchesse d'Orléans a déclaré qu'elle ne



Digitized by Google

lui donneroit point de fauteuil; ainsi Mme de Crussol ne lui a pas été présentée, et l'on a discontinué d'aller chez les princesses. Cet usage subsiste et subsistera jusqu'à ce qu'il y ait quelque chose de réglé.

Mme la duchesse d'Aiguillon présenta hier Mme de Bréhant (Baudry).

Immédiatement après les présentations, le Roi travailla avec M. le cardinal de la Rochefoucauld. M. l'évêque d'Amiens (la Motte), prélat d'une grande édification, honoré et estimé dans son diocèse, a donné la démission de son évêché; il se retire à Sept-Fonds.

On vient de faire imprimer sans permission la lettre que l'assemblée du Clergé a écrite aux évêques du royaume, et on y a ajouté des notes qui ne peuvent avoir été composées que par un janséniste très-déclaré, qui traite d'ouvrage frivole et peu intéressant tout ce que le Clergé a fait, puisque bien loin de songer à éteindre le schisme, il n'a travaillé qu'à soutenir la Constitution, décret obscur qui ne fait rien à la foi, qui est au moins inutile, et qui condamne cent et une propositions précieuses; c'est le terme dont l'auteur se sert.

M. le duc de Fleury, au nom du Roi et de Mgr le Dauphin, et Mme de Luynes au nom de la Reine, de Mme la Dauphine et de Mesdames, ont tenu les six nouvelles cloches que M. du Muy vient de faire faire pour la paroisse de Saint-Louis (1). La première se nomme *Louise;* la seconde *Joséphine;* la troisième *Adélaïde;* la quatrième *Louise-Victoire;* la cinquième *Sophie-Philippine* et la

(1) Ces cloches pèsent 14 milliers. M. du Muy a payé la livre sur le pied de 32 sols; mais outre ce prix, il y a encore des frais à faire, et il compte que le total des six cloches lorsqu'elles seront mises en place reviendra à 10,000 écus, en comptant la diminution qu'il y a eu sur le poids par la matière qu'il a donnée d'une des deux premières cloches de Saint-Louis, laquelle s'est trouvée cassée. Il reste encore une de ces deux premières cloches, ainsi il y en aura sept à Saint-Louis comme à la paroisse Notre-Dame. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

sixième *Marie*. La cérémonie dura une heure. Le Roi a donné 72 aunes de mousseline pour les langes et 30 aunes d'étoffe d'or. On ne laissera pas cette étoffe à la paroisse; le Roi la retire, et fait faire un ornement complet avec du velours et du galon d'or; on croit qu'il coûtera 25,000 francs.

Une de nos frégates nommée *la Maline*, montée de 20 canons, partie il y a deux mois et demi pour porter des provisions de bouche à Louisbourg, est arrivée ces jours-ci dans nos ports; elle étoit escortée par des officiers du port. Un courrier en a apporté la nouvelle cette nuit à M. le garde des sceaux. Elle n'a rien rencontré dans son chemin et a laissé tout en bon état à Louisbourg.

*Du mardi* 16. — Il y a quelques jours que l'on a appris la nouvelle de la mort de M. de Vernick; il est mort à Stuttgard; il avoit cinquante-cinq ans. Il avoit eu une grande maladie dont sa tête étoit très-affoiblie, d'abord c'étoit folie, et ensuite enfance. Il étoit chargé des affaires du duc de Wurtemberg, qui lui donnoit 24,000 livres par an; il étoit aussi chargé de celles du duc des Deux-Ponts, dont il touchoit 8,000 livres. Il avoit été gouverneur du prince de Nassau-Sarrebrück, dont il avoit 8,000 livres de pension. Il étoit luthérien; c'étoit un philosophe qui étoit peu dans la société; il aimoit beaucoup à lire et à raisonner; ce n'étoit point un homme agréable; il ne paroissoit faire aucune dépense.

On a appris ces jours-ci la mort de M. le comte de Mailly d'Aucourt; il est mort au château de la Roche de Vaux dans le Maine; il avoit quatre-vingt-quatre ans; il avoit été page de Louis XIV en 1694. De trois garçons qu'il a eus, il ne lui restoit que M. le comte de Mailly, père de Mme de Voyer; le second est mort jeune; il étoit dans l'état ecclésiastique, et le troisième est mort à Vienne après la dernière campagne de Hongrie.

Hier ou avant-hier, Mme de Beringhen mourut à Paris;



Digitized by Google

elle étoit Lavardin. M^me^ de Beringhen pouvoit avoir soixante ou soixante-deux ans.

*Du mercredi* 17. — J'ai parlé de tous les malheurs de Lisbonne. Ce tragique événement n'a point fait directement un grand tort au commerce de France; mais il a influé sur le commerce de toute l'Europe et sûrement beaucoup sur celui d'Angleterre. Les Anglois y ont perdu considérablement, malgré tout ce que l'ambassadeur d'Angleterre a cherché à répandre dans le public; notre compagnie des Indes est en relation de commerce avec un gros négociant hollandois qui est quelquefois en avance avec elle de 2 ou 3 millions; dans ce moment-ci ce négociant, dont je ne sais pas le nom, a pour 2,500,000 livres d'effets appartenant à la compagnie des Indes. Il envoya un courrier, il y a 4 ou 5 jours, à M. de Moras pour lui dire qu'il n'oublioit point sa dette de 2,500,000 livres à notre compagnie; qu'il étoit même prêt à la payer si l'on vouloit; qu'il avoit outre cela encore entre les mains 2 ou 3 millions d'effets de commerce, qu'il ne pouvoit point trouver de lettre de change à cause du malheur de Lisbonne; que cependant il étoit obligé de payer dans les premiers jours de janvier 126,000 livres; que la Compagnie lui rendroit un service essentiel si elle vouloit bien avoir assez de confiance pour lui avancer cette somme, et qu'il demandoit qu'on voulût bien lui envoyer en or, par un courrier, dès le lendemain ou le surlendemain. M. de Moras a envoyé un courrier avec les 126,000 livres.

Un des plus gros commerçants de Lisbonne s'est trouvé à Paris dans le moment des malheurs de sa patrie et y a appris qu'il avoit tout perdu. M. le chevalier de..... et M. de la Cerda, témoins de sa douleur et de l'embarras où il se trouvoit, n'ont pas perdu un moment à lui donner tous les secours qui ont dépendu d'eux. Le premier, qui étoit le chevalier de Malte, a vendu une fort belle croix de diamants, et l'autre sa vaisselle pour lui en remettre le prix.

Digitized by Google

*Du jeudi* 18. — Hier M^gr le Dauphin demanda un carrosse à six chevaux avec des gardes, sur les six heures. Il dit qu'il ne vouloit point de menin avec lui. Le Roi lui demanda où il comptoit aller, et il répondit qu'il n'en savoit encore rien. On croyoit qu'il pouvoit avoir la curiosité d'aller voir les nouvelles cloches de Saint-Louis; il parla tout bas chez le Roi à M^me Adélaïde, qu'on appelle Madame, et ensuite ils parlèrent au Roi; de là ils montèrent en carrosse, M^me Adélaïde n'ayant avec elle que M^me de Montbarrey (Mailly), et ils allèrent faire une visite à M^me la comtesse de Toulouse, à sa petite maison auprès de la paroisse.

Le Roi a donné aujourd'hui audience à la députation du Parlement; elle n'étoit composée que de M. le premier président, du président Molé et du président de Novion. Il n'y a eu aucun cérémonial; ils ont attendu dans la chambre du premier valet de chambre qui les a été avertir et fait entrer dans le cabinet du conseil. Le Roi y étoit seulement avec ses ministres; il n'y avoit ni premier gentilhomme de la chambre, ni capitaine des gardes; M^gr le Dauphin y est resté. Le Roi étoit debout. M. le premier président a parlé pendant près d'un quart d'heure et a ensuite remis un papier au Roi. Les remontrances du Parlement devoient être composées de huit articles, mais je n'en sais pas encore le détail; on m'a dit seulement qu'il y a été parlé de l'interprétation de la déclaration du 2 septembre 1754, interprétation qui a été instamment demandée par le Clergé et qu'il est dit assez positivement dans les remontrances que la déclaration du Roi est si sage, qu'elle n'a besoin d'aucune interprétation, et que si le Roi croyoit devoir accorder cette grâce au Clergé, le Parlement se verroit avec douleur dans l'impossibilité d'enregistrer cette interprétation. MM. les présidents sont repartis immédiatement après l'audience.

M^lle Briçonnet est morte à Paris, ces jours-ci, âgée de soixante-dix-sept ans; elle étoit sœur du gros chevalier

Digitized by Google

Briçonnet. Elle avoit eu une figure agréable et une très-forte santé. On prétend qu'elle buvoit encore cinq ou six bouteilles de vin par jour.

*Du vendredi* 19. — Il doit avoir été parlé ci-dessus dans ce journal de M. de Saint-Michel, lieutenant général de Marseille, qui a été poursuivi juridiquement par le parlement d'Aix. Ne pouvant plus demeurer à Marseille ni exercer sa charge, il est venu ici implorer les bontés de S. M.; il a représenté sa malheureuse situation; enfin, après deux ans de temps ou environ de séjour ici, le Roi a bien voulu lui donner la place de premier président de la chambre des comptes de Montauban. On vient d'apprendre que ce tribunal a déclaré qu'il ne recevroit point M. de Saint-Michel, quand même on leur enverroit des lettres de jussion. La chambre des comptes de Montauban dit, pour justifier son refus, que ce magistrat est ce que l'on appelle *in reatu*, qu'il a été accusé de faux et poursuivi criminellement. Ce refus, qui en effet est en règle, sembleroit prouver la nécessité de casser par un arrêt du conseil tout ce qui a été fait par le parlement d'Aix contre M. de Saint-Michel. Il faut qu'il y ait des raisons pour ne pas donner cet arrêt du conseil.

La déclaration du Roi au sujet du grand conseil a été envoyée à plusieurs justices inférieures; elle a été refusée par quelques-unes et enregistrée dans d'autres. De celles-ci, il y en a quelques-unes qui sont dépendantes du parlement de Dijon; ce parlement ayant été instruit de l'enregistrement a envoyé le biffer dans lesdites justices.

M. d'Avaucourt, homme de qualité de Bretagne, parent de M. de la Vallière, est mort; il avoit épousé en premières noces la fille de feu Monseigneur et de M^lle^ Raisin, dont il avoit eu 100,000 écus qu'on lui avoit donnés par contrat de mariage en cas qu'elle mourût sans enfants. Il avoit été lieutenant de gendarmerie. M. d'Avaucourt en secondes noces avoit épousé la veuve de M. le Mairat, maître des requêtes; elle étoit mère de la seconde

Digitized by Google

femme de M. de Vatan. M. d'Avaucourt avoit épousé en troisièmes noces Mme de Bonnefond, dont le mari fut assassiné à Paris, dans la rue des Quatre-Fils.

*Du samedi* 20. — La mort de M. d'Isle (1) a donné occasion à plusieurs changements dans les contrôles. Celui de Paris qu'il avoit, a été donné à M. Soufflot, contrôleur de Marly, et la place de premier architecte qu'avoit M. d'Isle a été aussi donnée à M. Lécuyer, contrôleur de Versailles, ce qui n'empêche point qu'il ne conserve sa place de contrôleur. Le contrôle de Marly, a été donné à M. Billaudel, qui avoit celui de Meudon et celui de Choisy. Celui de Meudon a été donné au fils de M. d'Isle, qui étoit inspecteur à Paris sous son père, et le contrôle de Choisy a été donné à M. Hazon, qui avoit celui de l'École militaire. Celui-ci a été donné à M. Blondel, architecte de Paris. M. de Luzy, qui avoit été anciennement inspecteur à Vincennes et ensuite contrôleur et qui étoit redevenu inspecteur quand M. d'Antin jugea à propos de supprimer ce contrôle, vient d'être rétabli dans la place de contrôleur de Vincennes. M. Pluyette, qui avoit été inspecteur de la Meutte sous M. d'Isle, vient d'être fait dessinateur des jardins. M. de Lassurance, frère de celui qui est mort contrôleur de Marly, est depuis longtemps contrôleur de Saint-Germain; on l'avoit chargé depuis quelque temps du contrôle de Monceaux où il alloit de temps en temps. M. Galant, inspecteur de Versailles, pour qui le Roi a des bontés et qui est fort aimé de tous ceux qui le connoissent, demandoit depuis longtemps une récompense de ses services; le Roi vient de lui donner le contrôle de Monceaux qui vaut 1,000 écus; on veut qu'il y fasse son séjour; il y a cependant peu d'ouvrages à y faire, le château de Monceaux n'étant point habité; on l'entretient seulement de réparations et de couverture.

(1) Jean-Charles Garnier, seigneur d'Isle, contrôleur général des bâtiments du Roi, mort le 12 décembre 1755.

Digitized by Google

M. de Lassurance, contrôleur de Saint-Germain, avoit seulement 1,500 livres pour le contrôle de Monceaux et étoit obligé d'y aller faire des voyages; par le présent arrangement, en lui ôtant ce contrôle, on lui donne les 2,000 écus de pension qu'avoit M. de Lassurance, son frère, contrôleur de Marly; ainsi il y gagne 500 livres et les frais de voyages, et M. Galant a 1,000 écus d'appointements comme contrôleur de Monceaux; il n'avoit ici comme inspecteur que 1,800 livres, y compris une pension du Roi de 600 livres; il garde la charge qu'il a de chef de gobelet chez M^me^ la Dauphine.

*Du dimanche* 21. — M^me^ des Alleurs, qui est revenue de Constantinople après la mort de son mari, représente depuis qu'elle est ici la triste situation dans laquelle elle se trouve; son mari a vécu honorablement à Constantinople, et quoique l'on pense communément que cette ambassade peut être avantageuse, surtout lorsqu'on y demeure quelques années, M. des Alleurs, bien loin d'y profiter, a laissé beaucoup de dettes. M^me^ des Alleurs restant donc avec trois enfants sans bien, n'ayant pour ressource qu'environ pour 70 ou 75,000 livres de meubles ou d'effets à Constantinople et à peu près la même somme ici en appointements dus à son mari, a imploré les bontés du Roi; elle a de l'esprit, elle parle bien et pense très-noblement; son nom et sa naissance joints aux services qu'a rendus son mari et dont on a été très-content, la rendoient digne, elle et ses enfants, des grâces de S. M. Feu M. des Alleurs avoit eu 5,000 livres de pension dont moitié reversible à sa femme après lui; on vient de faire un arrangement; le Roi se charge des effets appartenant à M. et M^me^ des Alleurs à Constantinople, desquels il disposera à sa volonté. Il ne payera point ce qui est dû des appointements de M. des Alleurs, mais il se charge de payer toutes ses dettes et il donne à M^me^ des Alleurs 9,500 livres de pension, ce qui fait en total 12,000 livres, y compris les 2,500 livres dont je viens de parler.

Digitized by Google

Mme d'Armentières (Jussac) a présenté aujourd'hui sa belle-petite-fille, laquelle est fille de M. le président Portail et de Mlle de Vatan.

Mme la maréchale de Lowendal (Szembeck) a fait aujourd'hui ses révérences; elle n'avoit pas paru depuis la mort de son mari; c'est Mme de Luynes qui l'a menée partout. Mme la maréchale de Lowendal a obtenu, il y a déjà quelque temps, une pension de 14,000 livres pour elle et ses trois filles; elle a outre cela un garçon qui est au collége et qui a eu le régiment de son père. Le régiment valoit considérablement lorsqu'il étoit à quatre bataillons; présentement il n'est que de deux; mais à cause de l'augmentation qu'on vient de faire et dont j'ai parlé, Mme la Maréchale croit qu'il pourra valoir 17,000 livres de rente. Mme de Lowendal avoit déjà 6,000 livres de pension; le Roi avoit voulu les donner à M. de Lowendal après la bataille de Fontenoy; mais comme il vouloit être maréchal de France, il remercia, et M. d'Argenson lui dit que ce seroit donc pour Mme de Lowendal. Elle compte aller en Pologne l'année prochaine; elle y a eu du bien, mais elle ne peut le donner à aucun de ses enfants, feu M. de Lowendal n'ayant jamais été naturalisé Polonois. Elle mènera avec elle deux de ses filles, et si elle peut marier ses filles à un Polonois, elle espère, par des arrangements, qu'il pourroit lui rester à elle 16 ou 17,000 livres de son bien de Pologne dont elle jouira ici.

La maison de Szembeck, dont Mme la maréchale de Lowendal descend, est d'une origine très-noble et très-ancienne en Allemagne; une de ses branches est établie en Pologne depuis plus de deux cents ans. Elle est illustrée dans la République depuis cent trente ans et alliée aux plus puissantes maisons. Le père de Mme la maréchale de Lowendal, comte de Szembeck, avoit une dignité de la Couronne; il avoit trois frères dont deux étoient primats du royaume et le troisième grand chancelier de la Couronne. La mère de Mme de Lowendal étoit la comtesse

Digitized by Google

de Tarlo, la plus illustre maison de la Pologne; par là elle est alliée à toutes les grandes maisons. Son premier mari étoit le comte Bzecowski, fils du grand général de la Couronne, mort il y a trois ou quatre mois palatin de Volhynie; elle s'étoit démariée avec lui en 1729. Elle s'est remariée en 1732 avec le comte Braniski, alors grand porte-étendard de la Couronne et grand maître d'artillerie, depuis palatin de Cracovie et petit général de la Couronne, et actuellement grand général de la Couronne, respectable par sa naissance, par ses dignités, et par toutes les qualités les plus éminentes, aimé et révéré de toute la nation. C'est cet homme estimable à tous égards qu'elle a quitté en 1735 pour M. de Lowendal, alors général major au service de Saxe, grade qui revient à peu près à celui de brigadier; il avoit été marié clandestinement en premier avec une comtesse de Linange; ce mariage a été cassé à cause de l'incompabilité. Il s'est remarié avec M^lle^ de Schmettau, proche parente du feu feld-maréchal de Schmettau, qu'il a quittée pour M^me^ Braniski et qui existe encore, demeurant à Dresde et prenant le titre de M^me^ la maréchale de Lowendal. En Danemark, on croit que le père du maréchal de Lowendal étoit bâtard du comte de Guldenleu, fils naturel du roi de Danemark; ce qui est certain, c'est que s'il étoit né en légitime mariage, il auroit dû porter le nom de Guldenleu; car en Allemagne, en Pologne, en Hongrie, en Danemark, en Suède et en Russie, on ne change point de nom; toutes ces circonstances sont véritables.

M. de Marigny présenta au Roi, le 17 de ce mois, plusieurs pièces de tapisserie et un tableau aussi en tapisserie. Quatre de ces pièces représentent : la première, Jason assoupissant le dragon, enlevant la toison d'or et partant avec Médée. La seconde, le mariage de Jason et de Créüse, fille du roi de Corinthe. La troisième, Créüse consumée par le feu de la robe fatale dont Médée lui avoit fait présent. La quatrième, Médée poignardant les deux fils qu'elle avoit eus de Jason et embrasant Corinthe. Ces

Digitized by Google

quatre morceaux sont d'après les tableaux de feu M. Detroy ; les trois premiers ont été exécutés par M. Cozette et le dernier par M. Audran. Des quatre autres pièces, trois ont été exécutées par M. Audran ; elles représentent : la première, la scène V du quatrième acte de l'opéra de *Roland*. La seconde, la scène IV du cinquième acte d'*Armide ;* ces deux sont d'après feu M. Coypel. La troisième représente l'entrée de Marc-Antoine à Éphèse, d'après M. Natoire, directeur de l'académie de peinture à Rome. La huitième pièce, qui est le tableau, représente la Sainte Famille ; il a été exécuté par M. Cozette d'après un tableau de M. Parrocel ; ce tableau a 3 pieds 2 pouces de haut sur 2 pieds 5 pouces de large.

Le 16 de ce mois, M. le marquis de Soragna, gentilhomme de la chambre de l'infant don Philippe, duc de Parme, vint ici faire compliment au Roi, de la part de ce prince, sur la naissance de M^gr^ le comte de Provence. C'est un des plus grands seigneurs de ce pays-là ; l'Infant mande que c'est ce qu'ils ont de mieux, mais qu'il est fort timide. Il a depuis quelque temps son fils ici à l'école des chevau-légers. Le Roi a donné à M. de Soragna les entrées de la chambre ; il fut présenté par M. de Masones (1), ambassadeur d'Espagne.

*Du jeudi* 25, *Dampierre.* — On me mande de Versailles que M^me^ de Tessé la belle-fille (d'Ayen), a quêté aujourd'hui et très-bien ; elle a une jolie figure et beaucoup de grâce. C'est l'évêque de Bezas (Saint-Sauveur) qui a officié.

Il y a une contestation assez vive entre M. le comte de Charolois et M. le prince de Conty. M. de Charolois, pour détruire les loups et les renards dans les forêts appartenant à M. le prince de Condé, les a fait empoisonner, c'est-à-dire mettre des gobes (2) d'espace en es-

(1) Don Jaime Masones de Lima et Solomayor, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du roi d'Espagne.

(2) *Gobe*, morceau empoisonné.

Digitized by Google

pace dans des carrefours. Cela se fait ordinairement avec précaution; on compte les gobes; on fait aussi afficher dans les villages circonvoisins pour que l'on ne mène ni chiens ni autres animaux dans les forêts pendant ce temps. L'Isle-Adam, appartenant à M. le prince de Conty, est très-voisine de la basse-forêt de Montmorency appartenant à M. le prince de Condé, et qui a été empoisonnée comme les autres. C'est là que M. le prince de Conty chasse continuellement avec la permission de M. le prince de Condé. M. le prince de Conty voulant y courre de bonne heure, il y a quelques jours, fit partir son équipage à sept heures du matin; à neuf heures il apprit que la forêt étoit empoisonnée; c'étoit la première nouvelle qu'il en avoit eue. Il s'est plaint, et M. de Charolois est venu aujourd'hui parler au Roi de cette affaire. M. le prince de Conty, ne pouvant plus courre de quelque temps dans la basse-forêt, le Roi lui a donné 20 cerfs à prendre cet hiver dans Senart, en lui recommandant de ne courre que de jeunes cerfs.

*Du samedi* 27. — M. d'Argenson travailla avant-hier avec le Roi; dans ce travail S. M. eut la bonté d'accorder au comte de Dunois, mon petit-fils, qui est dans sa seizième année, un brevet de mestre de camp à la suite du régiment de colonel général des dragons, et le commandement de ce régiment en l'absence de M. de Goyon, qui en est colonel-lieutenant. Cette double grâce est très-grande dans les circonstances présentes, le Roi ayant regardé, peut-être avec raison, comme un abus, les brevets de mestre de camp accordés surtout à de fort jeunes gens, et ayant bien résolu de n'en point accorder. Quoique les circonstances puissent être regardées comme favorables, puisqu'il ne s'agit que du commandement d'un régiment qui a toujours pour véritable commandant le colonel général, et que d'ailleurs ce n'est qu'en l'absence du colonel-lieutenant, cependant M. d'Argenson nous a dit que le Roi avoit refusé cette grâce plusieurs fois, quand il lui

Digitized by Google

en avoit rendu compte. Nous avions eu recours aux bontés de la Reine qui nous en a donné une grande preuve dans cette occasion; elle a bien voulu en parler elle-même au Roi avec beaucoup d'instance; elle en a parlé avec une extrême vivacité à M. d'Argenson, et enfin elle a été jusqu'à le charger de dire au Roi qu'elle se mettoit à genoux pour obtenir cette grâce. J'étois hier à Dampierre; je savois le travail de M. d'Argenson, et j'en ignorois le succès; à une heure après midi, il arriva un page de la Reine avec une lettre de la main de S. M. dont on trouvera ci-après la copie. On ne peut pas ajouter plus de grâce à un bienfait.

*Copie de la lettre de la Reine du 27 décembre* 1755.

M. Dunois est colonel. Le Roi a eu la bonté de m'accorder cette grâce hier, et je suis ravie de vous l'annoncer. Ce n'est pas absolument ce que l'on demandoit, mais c'est même mieux pour lui; mais comme j'aurois de la peine à vous l'expliquer, contentez-vous que je vous assure de l'extrême plaisir que j'en ressens et de ma satisfaction de vous donner cette marque de mon amitié.

Une nouvelle marque de bonté de la Reine que je ne dois pas oublier, c'est qu'elle voulut que ce fût sa lettre qui m'apprît la grâce; elle n'en dit rien dans le moment à M^me^ de Luynes, quoiqu'elle le sût d'avant-hier par M. d'Argenson, qui lui en vint rendre compte au sortir du travail, et je ne reçus la lettre de M^me^ de Luynes pour cette grâce que dans le moment que j'étois prêt à monter dans ma chaise pour venir ici.

M^me^ de Belloy, si connue par sa charité pour les pauvres et par une grande quantité d'onguent qu'elle distribuoit, est morte ces jours-ci après une longue maladie. Elle étoit sœur de M. Landais, de M^me^ Dufays et de M^me^ des Adrets. M. Landais étoit magnifique, fort riche et donnoit des fêtes. Le mari de M^me^ Dufays étoit fort connu de M. le cardinal de Rohan et passoit sa vie chez lui. M^me^ des Adrets est la mère de M^me^ de la Chau-Montauban; son mari

Digitized by Google

est attaché à M. le duc d'Orléans. M. de Belloy dont la femme vient de mourir étoit Berthelot de Pleneuf. Cette Mme de Belloy étoit grand'mère de M. de Chamousset (1), qui a fait imprimer depuis un an ou deux plusieurs mémoires au sujet des souscriptions proposées pour la fondation d'un hôpital où toute personne auroit un asile assuré dans le cas de maladie, et des secours suivant leur condition; hôpital qu'on ne doit pas nommer ainsi puisqu'il n'auroit pas eu l'humiliant de ce nom, qui est d'être nourri et traité par charité; on y auroit été traité pour son argent, et même dans des chambres particulières, suivant le prix. Beaucoup de gens y auroient été mieux que chez eux, tous les secours nécessaires aux malades se trouvant réunis tant en remèdes qu'en médecins, etc. Malgré ces avantages, il a paru que le public ne prenoit pas à cette exécution, et jusqu'à présent le projet ne s'exécute point.

J'ai déjà parlé ci-dessus des difficultés faites par les princesses du sang, ou plutôt par Mme la duchesse d'Orléans, sur les honneurs et distinctions qu'elles ont coutume d'accorder aux femmes titrées, qui est le fauteuil, honneur qui n'a jamais fait de difficulté et qui n'en feroit point encore s'il ne s'étoit pas élevé une question au sujet de cette même distinction pour les hommes titrés chez les princesses du sang, car des princes du sang aux hommes titrés, nulle contestation. Il est même certain qu'à toutes visites de cérémonie, les hommes et femmes titrés devroient avoir ce même honneur; mais comme l'usage du temps et du pays est de choisir ce qui est plus commode, les hommes et femmes titrés se sont contentés d'avoir cet honneur le jour de leur présentation. Outre

(1) Claude Humbert Piarron de Chamousset, maître des comptes. Le titre de son livre est : *Plan d'une maison d'association dans laquelle, au moyen d'une somme très-modique, chaque associé s'assurera dans l'état de maladie toutes les sortes de secours que l'on peut désirer.* — 1754, in-4°.

Digitized by Google

le fauteuil, il y a la reconduite, comme je crois l'avoir déjà dit. J'ai observé que : à toutes visites cette reconduite étoit de règle, de même qu'il l'est que le prince et la princesse du sang ne donnent point la main et passent toujours devant. Feu M. le duc d'Orléans, père de celui-ci, instruit de cette règle, ne manquoit jamais de reconduire les gens titrés jusqu'à la porte de son antichambre, quelque prière qu'on pût lui faire ; il répondoit toujours : « Je le dois. » Feu M. le Duc, père de M. le prince de Condé, reconduisoit toujours les hommes titrés ou offroit de les reconduire. A l'égard du fauteuil pour les hommes titrés chez les princesses du sang, quoique plusieurs des hommes titrés actuellement vivants se souviennent d'avoir eu cet honneur, il n'y a rien d'écrit, et l'on n'ose pas affirmer sur sa mémoire ; d'ailleurs ce pourroit n'être pas encore un titre suffisant quand l'on veut disputer. Enfin la difficulté a été faite par M^me^ la duchesse d'Orléans à l'occasion de M. le comte d'Egmont. Elle s'est étendue jusqu'aux dames titrées à l'occasion de M^me^ la duchesse de Beauvilliers (Desnos de la Feuillée) et de M^me^ de Crussol, lorsqu'il a été question de la présenter comme duchesse. Comme elle avoit été présentée comme non titrée dans le temps de son mariage, M^me^ la duchesse d'Orléans a dit qu'elle la connoissoit et qu'elle ne lui donneroit point de fauteuil. De sorte que ce qui ne devoit jamais être une question en est devenue une, et il s'agit aujourd'hui de trouver un arrangement dont toutes les parties puissent être contentes, d'autant plus que les gens titrés ont encore d'autres prérogatives et qu'ils ne jouissent pas de quelques-unes par rapport aux princes du sang. On traite aujourd'hui cette affaire à l'amiable ; le premier pas de cet accommodement, qui ne prouve pas qu'il soit encore bien avancé, c'est que M. le duc d'Orléans et M. le prince de Conty sont convenus qu'aucun homme ni femme titrés n'allât chez eux leur rendre les respects ordinaires au commencement de l'année où nous allons entrer.

Digitized by Google

*Du dimanche* 28. — M. le maréchal de Belle-Isle arriva hier de Bizy; il avoit désiré de pouvoir y aller pour finir quelques affaires et arrangements, et il avoit toujours été retenu jusqu'au départ de M. de Nivernois pour Berlin, et vraisemblablement parce que le Roi désiroit qu'il ne s'éloignât pas d'ici; enfin il étoit parti dans l'espérance d'y rester neuf jours; il n'a pu y être que six; on lui a envoyé ordre de revenir. Il fut hier déclaré commandant de toute la côte de l'Océan, depuis Dunkerque jusqu'à Bayonne. Il n'y a qu'un seul exemple d'un commandement si étendu; ce fut le commandement qui fut donné en 1693 à Monsieur, frère du Roi, depuis la Saône jusqu'à la Garonne.

On apprit hier la mort de M. l'abbé de Rochechouart (Faudoas), frère de M. l'évêque de Laon, du ministre du Roi à Parme et du menin de M^gr^ le Dauphin.

M. le baron de Pink fut présenté avant-hier 26; il est commandeur de l'ordre Teutonique; il a des commanderies en Alsace.

M^mes^ de Beuzeville, de la Luzerne et de Livry ont fait aujourd'hui leurs révérences. M^me^ de Beuzeville n'avoit point paru depuis la mort de son mari.

Dans le temps que M. le prince de Condé a commencé à entrer en jouissance du gouvernement de Bourgogne, je n'ai point marqué que le Roi eût donné quelque chose à M le duc de Saint-Aignan, soit que cela n'ait pas été fait dans le moment ou que je l'aie ignoré jusqu'à présent; j'ai appris aujourd'hui qu'il a 20,000 livres de pension à prendre sur la province de Bourgogne, et ce à compter du jour qu'il a remis le gouvernement à M. le prince de Condé.

M. Chauvelin fut présenté il y a cinq ou six jours par M. Rouillé; il arrive de Turin où il est ambassadeur.

*Du mardi* 22, *Dampierre.* — On trouvera ci-après la copie d'une lettre que je reçois de Madrid au sujet des tremblements de terre.

Digitized by Google

Il paroît que le tremblement de terre du 1^er^ novembre n'est point encore fini, car il s'est fait sentir le 15 à Villaréal, dans le royaume de Valence, et on m'écrit de Malaga qu'il y avoit eu le 27, à onze heures et demie du matin, une secousse qui a été presque aussi forte que celle du 1^er^, mais qu'il n'en étoit résulté aucun accident, si ce n'est l'ébranlement de quelques vieilles maisons qu'on avoit fait étayer, et qu'on avoit par précaution défendu que les carrosses [allassent] dans la ville, ce qui a aussi lieu à Cordoue, Séville et autres lieux. Mais ce qui pensa causer beaucoup de désordre à Malaga, c'est le bruit qui se répandit que la mer entroit dans la ville, en sorte que les deux tiers des habitants, femmes, hommes, religieux et autres s'enfuirent à perte d'haleine hors la ville et se réfugièrent sur la montagne ; heureusement la mer resta avec son mouvement régulier, et c'eût été réellement un autre événement bien extraordinaire qu'une crue d'eau dans la Méditerranée aussi considérable que celle qu'on a éprouvée à Lisbonne et à Cadix. Au surplus il paroît que le tremblement de terre n'a pas seulement attaqué l'Europe, mais qu'il s'est étendu aussi en Afrique, car on me mande de Cadix, du 2 de ce mois, qu'on avoit des nouvelles de Barbarie que le 16 et le 19 novembre, il s'y étoit fait sentir avec tant de violence que Fez avoit beaucoup souffert ainsi que les deux Salé ; que Méquinez, qui est la principale ville de l'empire de Maroc et la résidence du souverain, avoit été presque entièrement ruinée et qu'il y avoit péri beaucoup de monde. A quoi on ajoute qu'un camp de six mille Maures qui étoit aux environs avoit été englouti avec tout ce qui s'y trouvoit, hommes, femmes, enfants, chameaux, chevaux et bestiaux, en sorte qu'il n'en est resté aucune trace. Je ne vous garantis pas, du reste, ces nouvelles, mais je vous les mande telles qu'on me les écrit et j'apprends qu'on les mande aussi à plusieurs autres personnes.



Digitized by Google

# EXTRAORDINAIRE.

## 1755.

**Travail du prince de Conty avec le Roi. — Anecdotes sur le maréchal de Noailles et M. de Belle-Isle. — Affaires religieuses. — Analyse d'une lettre du Pape à l'archevêque de Sens. — Lettre de Louis XV à l'archevêque de Paris. — Esprit d'examen en 1755. — Le Roi traite seul les questions religieuses; son embarras à une audience donnée au premier président. — Travail du prince de Conty avec le Roi. — Lettre du duc de Luynes à sa sœur sur le mariage de M. de Sassenage. — Un vice-amiral qui ne connaît pas Mme de Pompadour. — Puissance des bureaux constatée par Louis XV.**

*Du dimanche, 19 janvier.* — Il y a trois ou quatre mois que M. le prince de Conty obtint une pension de 4,000 livres pour son secrétaire, M. Molen. Cette grâce a donné occasion à plusieurs raisonnements; mais comme on a toujours ignoré quel pouvoit être le sujet du travail que M. le prince de Conty fait avec le Roi depuis six ou sept ans, travail avec le portefeuille, sans que M. le prince de Conty paroisse chargé de rien, on peut bien ne former que des conjectures incertaines par rapport à la pension de 4,000 livres. Ce qui passe pour constant, c'est que dans le temps de la plus grande vivacité des négociations de M. le prince de Conty au sujet des affaires du Parlement, il y eut une lettre ou même un paquet envoyé par le Roi à M. le prince de Conty qui fut perdu; on peut juger de l'alarme que cette aventure mit dans le commerce secret; peut-être est-ce à l'occasion de ce paquet que le secrétaire aura rendu des services importants.

M. le maréchal de Belle-Isle me contoit aujourd'hui quelques détails sur la campagne de 1735, qui pourront

Digitized by Google

mériter quelque jour d'être placés dans l'histoire particulière de ce siècle. On sait que notre armée étoit commandée par MM. les maréchaux d'Asfeld et de Noailles. M. le maréchal alors comte de Belle-Isle y servoit en qualité de lieutenant général ; et comme l'on connoissoit sa grande expérience et qu'il étoit infiniment au fait du pays, on regardoit ses conseils comme très-utiles. Il fut question d'un détachement ; M. de Belle-Isle fut appelé à un conseil secret par les deux maréchaux. Le détachement fut résolu ; il devoit être commandé par un lieutenant général. Au lieu de suivre cet arrangement, M. de Noailles voulut y aller lui-même, et n'ayant point suivi le plan qui avoit été déterminé, il fit plusieurs fautes ; M. d'Asfeld en fut instruit et en parla à M. de Belle-Isle, qui les sentit plus vivement que personne et en parla tout naturellement à M. d'Asfeld. M. d'Asfeld manda à M. de Noailles ce qu'il pensoit de sa conduite, et pour appuyer son sentiment il y ajouta celui de M. de Belle-Isle. M. de Noailles, déjà assez peiné d'être désapprouvé, le fut encore davantage des réflexions de M. de Belle-Isle et lui en écrivit. M. de Belle-Isle lui fit réponse et lui marqua que c'étoit au général de l'armée et non à lui à donner ou refuser son approbation, mais que puisque M. d'Asfeld l'avoit nommé, il ne pouvoit s'empêcher de dire qu'il avoit été de même sentiment que lui, et lui en détailla les raisons. Voilà le premier événement qui indisposa M. de Noailles contre M. de Belle-Isle.

A la fin de cette même campagne, les troupes étant séparées pour aller dans leurs quartiers, M. de Belle-Isle, qui commandoit un corps de 42 bataillons et de 65 escadrons dans le Hundsruck, avoit déjà fait partir plusieurs régiments ; ce corps étoit aux ordres seuls de M. de Belle-Isle ; mais M. de Belle-Isle étoit aux ordres du maréchal de Noailles. On étoit au mois de décembre ; M. de Noailles avoit compté établir son quartier général à Worms ; il eut avis que cette ville étoit occupée par les troupes au-



Digitized by Google

trichiennes; il envoya aussitôt un courrier à M. de Belle-Isle, et lui manda de faire revenir promptement sur leurs pas les troupes qui étoient déjà en marche, pour rassembler l'armée, marcher à Worms et en chasser les ennemis. M. le maréchal de Noailles étoit à Landau; M. de Belle-Isle en étoit à 20 ou 25 lieues; M. de Belle-Isle répondit que les ennemis ne pouvoient pas avoir occupé Worms; que M. de Wirtemberg, qui commandoit l'armée autrichienne, depuis que le prince Eugène s'étoit retiré, ne s'y établiroit jamais sans avoir un pont de communication sur le Rhin. M. de Noailles répondit qu'il y avoit un pont; M. de Belle-Isle continua à nier le fait dans sa réplique; enfin voyant l'inutilité de ses représentations par écrit, il prit le parti d'aller à Landau. Il y trouva M. de Noailles avec M. le Duc, alors comte de Gramont, et M. de Nangis; il lui expliqua en leur présence qu'il étoit informé positivement par deux magistrats de Worms, qui n'oseroient pas lui avancer une fausseté, que les ennemis n'étoient point dans cette ville; qu'outre cela il y avoit envoyé un homme principal (1) qui y avoit son frère; et qu'enfin il avoit eu des nouvelles de l'officier général de l'armée ennemie, et que sûrement les Autrichiens n'étoient point dans Worms; ensuite il prit M. de Noailles en particulier, et lui dit qu'il étoit trop son serviteur pour ne pas l'avertir qu'il se feroit tort à lui-même, si dans une saison aussi rude, les chemins étant gâtés par les pluies, qui tomboient encore avec plus d'abondance depuis cinq ou six jours, il faisoit faire un mouvement aussi inutile et aussi fatigant aux troupes du Roi; qu'il y auroit sûrement grand nombre de malades, et qu'il en périroit une partie; que le projet étant d'entrer, l'année d'après, de bonne heure en campagne, les troupes demandoient encore plus d'être ménagées. Ce raisonnement

(1) C'étoit M. de Linange. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

persuada à la fin M. de Noailles, et il fut résolu de ne rien changer à la destination des troupes. M. de Belle-Isle embrassa M. de Noailles et partit l'après-midi fort content de son voyage. Il s'arrêta à 7 ou 8 lieues de Landau à cause de la nuit et des mauvais chemins; ce fut là qu'à deux heures du matin, il reçut un courrier de M. de Noailles qui lui manda que toutes réflexions faites, il étoit absolument nécessaire de marcher à Worms et le prîoit d'envoyer aussitôt des ordres pour faire revenir les troupes. M. de Belle-Isle répondit qu'il obéiroit et qu'il alloit expédier les ordres, mais qu'il ajouteroit que c'étoit par obéissance et contre son sentiment; il le marqua en effet à chaque commandant de corps. Quelques-uns étoient déjà à Thionville, d'autres à Metz; il fallut revenir. Il y eut 15,000 malades, dont environ 12,000 moururent; on marcha à Worms; on n'y trouva personne et point de pont; un détachement des ennemis y étoit venu en effet lever des contributions; il s'étoit retiré aussitôt, et c'est ce que M. de Belle-Isle avoit prévu.

Après cette inutile levée de boucliers, M. de Noailles établit tranquillement son quartier général à Worms et répandit ses troupes aux environs. M. de Belle-Isle avoit distribué les siennes aussi dans différents quartiers; il prit en même temps toutes les précautions les plus prudentes pour qu'elles eussent abondamment des vivres, des fourrages, et même de l'argent par les contributions qu'il imposa. L'on n'étoit pas à beaucoup près dans le même état dans les quartiers de l'armée de M. de Noailles; les troupes y mouroient de faim. M. de Noailles écrivit à la Cour pour représenter cette situation; il savoit le bon état des quartiers de M. de Belle-Isle; il demanda que les contributions qu'on y levoit fussent partagées également entre toutes les troupes du Roi qui étoient sur le Rhin. M. de Belle-Isle fut instruit de cette demande, et il partit sur-le-champ pour Worms. M. de Noailles lui dit que le magistrat n'avoit jamais voulu donner les sommes qu'il

Digitized by Google

lui avoit demandées, et lui expliqua l'embarras où il étoit pour les fourrages. M. de Belle-Isle en parut surpris. Les magistrats vinrent le voir le lendemain; il leur fit plusieurs questions sur ce qui avoit été dit par M. de Noailles; les magistrats répondirent que plusieurs personnes leur avoient fait différentes demandes, et que comme ils n'auroient pu y suffire, ils n'avoient pas donné ce qu'on exigeoit d'eux; que si on vouloit supprimer toutes ces demandes, ils donneroient 150,000 florins. M. de Belle-Isle alla en rendre compte à M. de Noailles et lui nomma plusieurs personnes qui lui avoient été nommées par les magistrats et qui avoient reçu différentes sommes. Cette conversation n'eut point l'effet qu'on en pouvoit attendre, et le conseil de M. de Belle-Isle ne fut point suivi. Il se trouva qu'un officier de cette armée de M. d Noailles avoit reçu 30,000 florins. La Cour en fut informée; M. d'Angervilliers écrivit; les 30,000 florins ont été rendus, et malgré cela l'officier a été depuis employé.

On sait qu'un des principaux talents d'un général d'armée, c'est d'être informé exactement des mouvements des ennemis; c'est ce que M. de Belle-Isle a toujours fait; il a des correspondances dans toutes les parties du monde et sait en faire usage. Lorsqu'il fut envoyé en 1746 commander l'armée du Roi en Provence, il jugea qu'il étoit essentiel de savoir le nombre de troupes autrichiennes qui pourroient s'avancer de ce côté-là; il connoissoit un cabaretier établi dans un lieu appelé la Maison-Rouge; c'est un cabaret dans les montagnes du Tyrol, où aboutissent tous les chemins par où les troupes autrichiennes pouvoient s'avancer; il faut qu'elles passent toutes sous les fenêtres de ce cabaretier. Avant que de partir pour la Provence, M. de Belle-Isle envoya un homme qu'il connoissoit s'établir dans ce cabaret; il lui recommanda de contrefaire le malade, et seulement de regarder par sa fenêtre tout ce qui se passeroit, de tâcher

Digitized by Google

de s'informer comme par curiosité du nom des régiments et de l'en informer par des chiffres dont ils convinrent. Ces lettres, écrites en style de commerçant, étoient envoyées à un correspondant en Suisse, lequel, par différentes voies indiquées, les faisoit parvenir à Lyon, d'où on les envoyoit par des courriers à M. de Belle-Isle. Cet arrangement coûta environ 12,000 livres à M. de Belle-Isle, mais il fut parfaitement exécuté, et il eut toujours des nouvelles très-régulièrement et très-exactement.

M. de Belle-Isle me contoit encore ce qui lui arriva pendant le temps qu'il commandoit l'armée du Roi en Provence. Il étoit question d'un projet pour entrer dans l'État de Gênes ; M. de Belle-Isle écrivit un grand détail à M. d'Argenson et la lettre fut lue au conseil d'État. M. le maréchal de Noailles s'opposa au projet et en détailla les raisons. Comme il s'agissoit d'opérations militaires, M. d'Argenson dit à M. de Noailles qu'il étoit plus en état que personne d'expliquer lui-même ses raisons à M. de Belle-Isle et le pria de se charger de lui écrire. M. de Noailles remit sa lettre à M. d'Argenson ; elle avoit vingt-cinq pages ; M. d'Argenson y joignit seulement une lettre fort courte renvoyant aux détails contenus dans celle de M. de Noailles. M. de Belle-Isle lut avec beaucoup d'attention cette longue lettre ; il trouva que dans la première et la seconde page son projet étoit entièrement désapprouvé ; il lut ensuite le détail des raisons sur lesquelles le sentiment de M. de Noailles étoit fondé ; il trouva toutes ces raisons en faveur de son projet, et par conséquent une contradiction manifeste des deux premières pages. Il y fit une réponse aussi détaillée, reprenant chaque article en particulier, et y fit sentir la contradiction du raisonnement avec le commencement de la lettre ; il envoya cette réponse à M. d'Argenson, et elle fut lue au conseil d'État.

M. de Belle-Isle pendant le siége de Gênes étoit informé, comme je l'ai dit, des mouvements des troupes autri-

Digitized by Google

chiennes; mais outre cela il avoit encore des nouvelles de tout ce qui se passoit dans l'armée ennemie. Il étoit convenu de différentes adresses où l'on envoyoit les lettres; elles faisoient plusieurs tours et cascades et lui arrivoient assez à temps pour être au fait de tout. Il ne s'en tenoit pas à ces précautions; il savoit que M. de Braune, général de l'armée autrichienne, ne pouvoit entrer dans l'État de Gênes sans être obligé de prendre un grand nombre de mulets pour le transport des vivres et munitions; il profita de la volonté d'un homme qui s'offrit à aller se présenter à M. de Braune et à offrir de lui fournir le nombre de mulets dont il auroit besoin; M. de Braune accepta ces offres; l'homme convint de fournir 2,500 mulets; M. de Braune compta entièrement sur sa parole, et fit ses arrangements en conséquence; mais lorsqu'il fut question de marcher, les mulets n'arrivèrent point et l'entrepreneur disparut.

De tout temps la méthode de M. de Belle-Isle a toujours été de ne rien ignorer, autant qu'il lui étoit possible, de tout ce qui se passoit dans l'armée ennemie; il a dans l'esprit des ressources qui se trouvent rarement jusqu'à ce point dans un général. On sait combien de fois il a donné de ses nouvelles pendant qu'il étoit assiégé dans Prague. Lorsque les ennemis se rapprochèrent de cette place après le départ de M. le maréchal de Broglie, il étoit important de savoir le nombre de leurs troupes, et cette connoissance étoit d'autant plus difficile, que les listes des troupes autrichiennes sont souvent infidèles; on y marque quelquefois un régiment dont il n'y a qu'un bataillon qui soit en mouvement, et on retrouve le nom de ce même régiment dans un autre corps d'armée, parce qu'il y en a encore un autre bataillon qui porte le même nom. M. de Belle-Isle ne vouloit point replier ses quartiers qu'il ne sût précisément où étoient les ennemis et quelles étoient leurs forces. Il se souvint d'une conversation qu'il avoit eue avec un homme de condition de la cour de

Digitized by Google

Vienne, intime ami du prince Lobkowitz. Cet homme l'étoit venu trouver à Prague pendant la nuit et lui avoit dit qu'il pourroit être à portée de lui rendre service, mais que ce ne pourroit jamais être qu'une seule fois; qu'il n'avoit qu'à l'employer cette unique fois quand il le jugeroit à propos; qu'il n'auroit peut-être jamais d'autre occasion de le voir, mais qu'il ne l'en serviroit pas moins fidèlement. M. de Belle-Isle trouva le moyen de lui faire tenir une lettre où il lui marquoit son embarras sur le nombre et la position des ennemis. Cet homme lui fit réponse aussitôt et lui marqua que dans trois jours il seroit satisfait. En effet, le quatrième jour, M. de Belle-Isle reçut l'état des troupes et de leurs quartiers. C'étoit l'original même de l'ordre, que l'homme en question avoit pris sur le bureau de M. de Lobkowitz et dont il ne fut jamais soupçonné.

Lorsque les troupes autrichiennes eurent totalement formé le siége de Prague, les moyens de donner des nouvelles devenoient tous les jours plus difficiles; il étoit cependant de la dernière importance que le Roi fût instruit de l'état de son armée. M. de Belle-Isle avoit dans Prague un homme très-propre à être chargé de cette commission; c'étoit un secrétaire de M. de Boufflers, nommé Renault, qui est commissaire des guerres, homme intelligent et capable. La question étoit de lui donner les moyens de sortir de Prague. M. de Belle-Isle étoit en grande liaison d'amitié avec M^me^ la comtesse Martinitz, sœur du général Palfy; elle étoit dans Prague; elle lui avoit offert d'en sortir quand il le jugeroit à propos et que sa sortie pourroit lui être de quelque utilité. Il lui confia son embarras; M^me^ de Martinitz ne balança pas un moment; elle annonça son départ à ses parents et amis, s'y prépara pendant quelques jours, demanda un passeport à son frère, et sortit emmenant M. Renault, chargé de tous les paquets de M. de Belle-Isle; elle fut arrêtée et obligée d'attendre au moins vingt-quatre heures, mais

Digitized by Google

elle eut enfin permission de passer. M. Renault et les paquets arrivèrent à bon port.

M. de Belle-Isle m'a conté aussi une circonstance de sa vie qui prouve bien à quel point il désiroit montrer son zèle pour le service. Il avoit fait la campagne de 1712 sous les ordres de M. le maréchal de Bezons, étant brigadier et mestre de camp général des dragons ; il revint à Paris au mois de novembre ; s'étant trouvé à dîner avec MM. les maréchaux de Berwick et de Bezons, il entendit dire à M. de Berwick qu'il avoit ordre de partir incessamment pour marcher au secours de Gironne, où commandoit M. le marquis depuis maréchal de Brancas. Cette place étoit assiégée par M. de Staremberg, et il étoit important de la secourir promptement. On avoit envoyé des contre-ordres aux troupes qui se trouvèrent le plus à portée, et quoiqu'elles fussent extrêmement fatiguées et diminuées de la campagne, on les faisoit marcher en Catalogne. On avoit rassemblé 80 bataillons, qui n'en valoient pas 30 effectifs ; je ne sais plus combien il y avoit d'escadrons, mais il y avoit sept régiments de dragons qui étoient dans le même état. M. de Berwick devoit partir le 17 décembre ; l'armée devoit se mettre en mouvement le 23. M. de Belle-Isle, après avoir demandé l'agrément de M. le maréchal de Berwick, partit aussitôt pour aller à Versailles demander à M. Voisin de vouloir bien l'envoyer commander les dragons dans cette armée. M. Voisin lui répondit que le régiment mestre-de-camp n'y étoit point ; cette réponse n'arrêta point M. de Belle-Isle ; il dit à M. Voisin qu'ayant l'honneur d'être mestre de camp des dragons, il croyoit être en droit d'espérer de les commander partout où ne seroit point le colonel général. Quelque pressantes que fussent ses sollicitations, M. Voisin lui dit que cela ne se pouvoit pas. M. de Belle-Isle répondit qu'au moins il ne trouveroit pas mauvais qu'il s'adressât au Roi même. Effectivement ce même soir, lorsque le Roi passa à six heures pour aller chez M^me^ de

Digitized by Google

Maintenon, suivant sa coutume, il fit sa demande. Le Roi le reçut avec bonté et lui répondit comme il répondoit ordinairement : « Je verrai. » Le lendemain, M. Voisin travailla avec le Roi, et il fut décidé que M. de Belle-Isle n'iroit point. M. de Belle-Isle, extrêmement affligé de cette nouvelle, vit avec grand regret le départ de M. de Berwick ; il falloit bien prendre son parti ; il se résolut à passer l'hiver dans sa société ordinaire. M. de Berwick arrivé en Languedoc y trouva plusieurs régiments de dragons qui étoient en marche pour se rendre à l'armée ; ces régiments étoient en mauvais état ; il s'y attendoit, mais ce qui le surprit, fut le grand nombre d'officiers absents et le peu de discipline qu'on observoit ; il dépêcha un courrier sur-le-champ et manda à M. Voisin qu'il lui falloit nécessairement un officier supérieur pour le corps de dragons qu'il avoit avec lui. M. de Belle-Isle jouoit au brelan à Paris ; on vient le demander ; il sort, il trouve dans l'antichambre un courrier de M. Voisin avec une lettre. Le ministre lui mande que le Roi lui avoit accordé ce qu'il désiroit ; qu'il se rendît sur-le-champ chez lui à Versailles ; qu'il falloit qu'il prît congé du Roi dès le soir même et qu'il partît le lendemain ; que le Roi ayant bien prévu que pour un départ aussi précipité il pouvoit avoir besoin d'argent, il lui envoyoit une ordonnance de 10,000 livres à prendre sur le trésor royal. M. de Belle-Isle rentre, donne sa partie à finir, envoie recevoir les 10,000 livres et part pour Versailles. M. Voisin lui fait des excuses d'avoir refusé sa première proposition, lui demande son amitié, le prie de lui écrire régulièrement comme ami, indépendamment du compte qu'il pourroit avoir à lui rendre comme ministre. M. de Belle-Isle va prendre congé du Roi à la même heure de six heures. Le Roi le reçoit tout au mieux et parle toute la soirée chez M^me^ de Maintenon de son zèle et de sa grande volonté pour le service. M. de Belle-Isle va souper chez M^me^ de Lévy ; c'étoit le jour du mariage de M^lle^ de Mouchy avec

Digitized by Google

M. Forcadel, qui se faisoit chez Mme de Saint-Simon. Il va à la noce et part aussitôt après pour Paris, de là tout de suite pour Rouanne. Il falloit passer la rivière; elle charrioit beaucoup; il étoit neuf heures du soir quand il arriva; le batelier ne vouloit pas hasarder de passer; M. de Belle-Isle le persuade à force de prières et d'argent. Il avoit envoyé un courrier avant lui pour prier M. de Trudaine, à Lyon, de lui faire tenir un bateau de poste; il le trouve tout prêt; il arrive en quatorze heures au Pont Saint-Esprit, et enfin il se rend le 24 mars auprès de M. de Berwick: heureusement l'armée ne marcha que le 27. M. de Staremberg n'attendit pas l'arrivée de M. de Berwick, il lui envoya faire des compliments et des excuses du dérangement qu'avoit pu lui causer un départ aussi précipité, il lui manda en même temps qu'il n'avoit jamais eu dessein d'attendre les troupes du Roi et qu'il se retiroit.

*Du mardi*, 25 *février*. — Quelque affligeant que soit le détail des affaires de l'Église dans les circonstances présentes, on ne peut s'empêcher de vouloir en être instruit. Il seroit même très-nécessaire d'être en état de répondre aux propos que les jansénistes répandent dans le public. *La Gazette ecclésiastique* a eu la hardiesse de mettre que M. l'évêque de Marseille (Belzunce), l'un des plus respectables prélats de l'Église de France et le plus attaché à la saine doctrine, s'étoit converti (ce sont les termes de la Gazette) sur un bref qu'il avoit reçu du Pape; d'autres ont dit que le Pape n'approuvoit point la conduite de M. l'archevêque de Paris. On trouvera ci-après la réponse au premier article dans une lettre qui vient d'être imprimée et que je ferai copier dès que je l'aurai; elle est de M. l'évêque de Marseille. A l'égard du second article, il sera aisé de juger des sentiments du Pape par la lettre que je vais faire copier ci-après. On sait quel étoit le zèle et l'attachement de feu M. l'archevêque de Sens (Languet de Gergy) pour la constitution *Unigenitus*. Ce

Digitized by Google

digne prélat reçut en 1752 la lettre dont je parle, il en donna dans le temps une copie à une personne de ses amis de qui je tiens ce que je fais copier dans ce livre. Je ne sais si l'original est resté dans la famille de Gergy ou déposé dans les archives de l'archevêché de Sens; ce qui est certain, c'est que je ne la tiens ni de personne de Sens ni de la famille, mais de quelqu'un de très-véridique. Pour mon frère, il ne m'en a jamais parlé, et je crois qu'il l'ignore entièrement. L'original est en latin, la lettre est du 22 novembre.

Dans cette lettre, après beaucoup d'éloges que Sa Sainteté donne au zèle, à la vigilance et à la doctrine du prélat, il lui dit : « Qu'il a depuis longtemps le cœur pénétré de douleur des troubles qui se sont élevés en France par les ennemis de la religion, qui ne cherchent à anéantir la bulle *Unigenitus* que parce qu'elle condamne des hérésies qu'ils voudroient insinuer; que les prières publiques qu'il avoit fait faire à Rome, il y avoit quelque temps, n'avoient eu d'autre objet que de demander à Dieu qu'il fît triompher en France la bonne doctrine, et qu'il accordât la victoire aux défenseurs de la foi; qu'il ne s'en étoit pas borné là, qu'il avoit écrit au Roi une lettre paternelle et familière dans laquelle il l'exhortoit de la manière la plus pressante à ne pas permettre que son Parlement donnât atteinte à l'autorité d'une bulle si nécessaire pour conserver la foi dans son royaume; que le Roi lui avoit fait réponse qu'il soutiendroit avec zèle l'autorité ecclésiastique et qu'il ne souffriroit jamais qu'on y donnât atteinte; qu'il avoit écrit aussi aux cardinaux et prélats de la commission pour les exhorter à ne se point laisser abattre et à avoir toute la fermeté qu'exige la défense de la religion violemment attaquée : « Je n'en ai point reçu de réponse. » Leur ajoutant que pour lui il étoit prêt de verser jusqu'à la dernière goutte de son sang pour soutenir une constitution seule capable de s'opposer aux progrès de l'erreur

Digitized by Google

en France. Il ajoute qu'il est très-satisfait de sa conduite et de celle des autres évêques, qui, quoiqu'ils n'aient pas fait en cette occasion tout ce que prescrivent les saints canons, ont cru sans doute qu'il étoit de la prudence de temporiser. Il finit par lui demander conseil sur ce qu'il doit faire en cette occasion, l'assurant qu'il étoit tout prêt de venir au secours des évêques avec tout le pouvoir que Jésus-Christ lui a laissé entre les mains.

*Du samedi*, 1^er^ *mars*. — On trouvera dans mon journal un détail sur les mesures que l'on prend actuellement pour tâcher de parvenir à la paix sur les affaires présentes. Lorsque le Roi donna à M. d'Argenson ses ordres pour la lettre de cachet que M. de Lostanges a remise à M. l'archevêque pour se rendre à Lagny, il lui dit *qu'il* étoit extrêmement mécontent de M. l'archevêque; il lui montra la lettre qu'il lui avoit écrite et la réponse qu'il en avoit reçue. La lettre étoit tendre, pressante et remplie de sentiments de paix; celle de l'archevêque étoit dans les mêmes sentiments de cette fermeté inébranlable dans laquelle il a toujours persisté. M. d'Argenson prit la liberté de lui dire qu'il ne manquoit à la lettre de S. M. que d'avoir ajouté qu'il seroit à propos d'assembler ses confrères. Le Roi parut frappé de cette réflexion, et en parla dès le soir même à M. de Séchelles, pour qui il marque beaucoup d'estime et de confiance. M. de Séchelles, qui est accoutumé à profiter de tous les moments, jugea qu'il étoit encore temps, et c'est en conséquence que le Roi a parlé aux cardinaux. M. de Séchelles, dans les différentes occasions où le Roi lui a fait l'honneur de lui parler de cette affaire, a pris la liberté de lui dire que S. M., dans sa réponse, n'auroit pas dû se servir du terme de « punir », parce qu'il devoit faire punir, mais jamais dire qu'il punissoit, ni employer le terme de lois du royaume, parce que c'étoit des lois des rois plutôt que celles du royaume. Le Roi a paru faire grande attention à ces réflexions. Il en avoit même été assez touché pour montrer à M. de Sé-

Digitized by Google

chelles, à minuit, sa dernière réponse, et M. de Séchelles, dont les intentions sont vraies et exemptes de tout soupçon, en avoit été content; mais quelques heures après, cette réponse fut changée. Ce que j'écris ici est de science certaine et peut n'être pas connu de tout le monde.

*Du mardi* 11. — J'ai marqué dans mon journal la dernière réponse du Roi à M. le premier président. Ce jour-là même M. le prince de Conty eut trois audiences du Roi et lui écrivit deux lettres. Il paroît que le Roi commence à prendre quelque confiance en M. de Séchelles, lequel a pris la liberté de lui dire avec la plus grande douceur et le plus grand respect son sentiment sur les affaires présentes; mais le crédit de M. le prince de Conty se soutient toujours; il agit par le conseil de l'ancien procureur général, comme je l'ai déjà dit, et il suit avec vivacité et exactitude ses conseils et ceux de Pothouin (1).

J'ai parlé de la lettre de M. l'évêque de Marseille, au sujet des calomnies de *la Gazette ecclésiastique*, et de la petite déclaration imprimée qui a suivi cette lettre. J'ai parlé aussi de la lettre de l'assemblée provinciale d'Auch au Roi. Les gens pacifiques pensent que *la Gazette ecclésiastique* est un libelle trop diffamé pour que ces imputations calomnieuses méritassent une réponse, surtout de la part d'un prélat aussi recommandable que M. de Marseille, et que l'assemblée provinciale d'Auch auroit pu remettre à un autre temps à faire imprimer ses sentiments, les circonstances des temps n'étant pas favorables. Des gens d'esprit et de beaucoup de sens, mais fort zélés, pensent autrement. Ce qui est certain, c'est que la lettre du clergé d'Auch a été brûlée et que la vénération que M. de Marseille s'est justement attirée par une conduite également édifiante depuis quarante-quatre ans, a empêché le parlement d'Aix d'agir contre lui personnellement, mais

(1) F. S. Pothouin, avocat au Parlement.

Digitized by Google

son secrétaire vient d'être décrété de prise de corps par ce même tribunal.

*Du vendredi* 21, *Versailles.* — On trouvera dans mon journal l'arrêt du 18 de ce mois qui fut publié avant-hier. J'ai marqué que M. le chancelier le remit au Roi; C'étoit un peu avant le conseil de dépêches. M. d'Argenson, par conséquent, y étoit. Le Roi en parut surpris et en parla même à M. d'Argenson : chose très-remarquable, car il ne parle point de toutes ses affaires à aucun de ses ministres, excepté M. de Séchelles. Les termes de cet arrêt méritent grande attention. On voit que le Parlement marche peu à peu, mais assez rapidement, pour décider à son avantage la borne des deux puissances, matières si délicates et si dangereuses qu'elles ne devroient jamais être traitées; mais l'esprit d'aujourd'hui est de vouloir tout approfondir en tout genre, et de là quelle terrible conséquence pour la religion et pour l'État! La fermeté et le sang-froid de M. l'archevêque de Paris sont toujours les mêmes et il paroît, malgré les traitements qu'il essuye, que le Roi ne laisse point de l'aimer et considérer.

On a pu voir dans mon journal que M. de Monclar, procureur général du parlement d'Aix, est venu ici, il y a déjà longtemps, pour rendre compte de sa conduite; il n'avoit point vu le Roi et ne devoit pas naturellement le voir, ni même qui que ce soit de la Cour, et encore moins des ministres, mais malgré cela il étoit souvent chez M. de Saint-Florentin. Il a apparemment désiré d'être présenté au Roi, et ce qui est fort singulier, c'est qu'il l'ait obtenu. Il fut présenté, il y a sept ou huit jours, par M. de Saint-Florentin.

*Du mardi,* 8 *avril.* — J'ai marqué dans mon journal que l'arrêt du 4 avril dernier est du conseil d'État et non des dépêches. Cela est remarquable. Avant que le Roi eût cessé de parler des affaires présentes à ses ministres, c'étoit au conseil de dépêches qu'elles étoient portées. Soit

Digitized by Google

que le Roi ait voulu en exclure le Chancelier, M. de Béthuné et même M^gr le Dauphin, qui ne sont pas du conseil d'État, soit qu'il ait eu quelque embarras de parler de cette affaire à un conseil qu'il avoit cessé d'en instruire, il en parla au conseil d'État, et on en a été surpris avec raison.

*Du mercredi* 9. — On trouvera dans mon journal la réponse du Roi d'avant-hier au soir et que le premier président n'eut qu'une audience de trois minutes; cette réponse étoit par écrit. Le Roi a bien voulu enfin qu'il fût parlé dans son conseil des affaires du Parlement. En conséquence de la délibération, la réponse fut écrite et remise entre les mains de S. M. Lorsque le Roi fut averti que M. le premier président étoit arrivé et attendoit, il parut embarrassé, et cela fut assez marqué pour que l'on s'en aperçût; il consulta même pour savoir si la réponse n'étoit pas un peu trop forte. Cependant il paroît qu'il n'y a eu rien de changé.

*Du lundi* 14. — J'ai marqué dans mon journal, au 14, la réponse de S. M. aux gens du Roi; cette réponse fut faite après le conseil d'État. L'usage ordinaire est qu'au sortir du conseil d'État, on appelle l'huissier du cabinet qui entre et qui ouvre la porte aux entrées. Hier le Roi dit qu'on n'appelât point l'huissier, mais qu'on allât avertir M. le chancelier. En même temps il appela ceux qui étoient du conseil et leur dit de s'approcher; il leur dit qu'il tiendroit conseil à Choisy jeudi à midi. Le maréchal de Noailles en parut surpris et lui dit : « Sire, il me semble que Votre Majesté avoit donné ordre pour six heures du soir. » — « Cela est vrai, dit le Roi, mais j'en tiendrai un d'État ce même jour à midi, et un de dépêches le soir à six heures. » En même temps il leur remit un papier contenant quelques articles dont il dit qu'il seroit délibéré dans ce conseil d'État de jeudi matin, ajoutant que d'ici là ils y fissent leurs réflexions.

J'ai déjà marqué dans ce journal ce que l'on peut pen-



Digitized by Google

ser sur le changement de conseil de dépêches au conseil d'État par rapport aux contestations présentes; mais une réflexion qui n'avoit pas été faite d'abord et qui pouvoit bien être la meilleure, c'est que le Roi a mieux aimé que la discussion de ces affaires, discussion assez désagréable, ne fût pas traitée devant M^gr le Dauphin.

*Du vendredi* 18, *Versailles.* — M. le prince de Conty a eu encore deux ou trois audiences particulières à Choisy. Le Roi lui avoit mandé d'y venir. Ici, il entre quand il veut par le petit escalier de dégagement. Il paroît que les délibérations et entreprises outrées du Parlement commencent cependant à faire impression, et qu'on les regarde comme insoutenables.

*Du mercredi,* 7 *mai.* — M. le prince de Conty travailla le 4 avec le Roi. On compta les minutes; ce travail dura vingt-cinq minutes. On prétend qu'il auroit duré plus longtemps sans l'heure du souper; M. le cardinal de la Rochefoucauld a aussi eu une audience du Roi qui a duré environ un quart d'heure.

*Du mardi* 27. — On trouvera dans mon journal le mariage de M. de Bérenger avec M^lle de Sassenage. En faveur de ce mariage, le Roi a bien voulu accorder à M. de Sassenage la survivance de sa place de chevalier d'honneur de M^me la Dauphine pour M. de Bérenger.

Voici l'extrait d'une lettre que j'ai écrite à ma sœur, le 26 mai 1755, au sujet de MM. de Sassenage. « Il y a environ un mois que M. de Sassenage nous fit part de son mariage à M^me de Luynes et à moi, mais sous le secret. C'est une grande grâce que celle qu'il vient d'obtenir, et tout ce qui arrive à M. de Sassenage est bien une preuve de la protection particulière que Dieu accorde à ceux qui l'aiment et le servent fidèlement. M. de Sassenage n'a ni le brillant de l'esprit, ni les grâces qui plaisent au monde. C'est un homme de très-grande naissance, qui a beaucoup de probité et de vertu, et qui est dans la plus grande piété; il a quitté le service il y a déjà longtemps. Sa femme,

Digitized by Google

qui est de même maison que lui, n'est pas d'un esprit supérieur ; elle n'a ni charge ni place à la cour. La piété et les bonnes œuvres ont mis une liaison très-grande entre M. de Sassenage et Mmes de Villars et d'Armagnac, toutes deux filles de M. le maréchal de Noailles, et toutes deux dans la piété et les bonnes œuvres. On vouloit mettre de fort honnêtes gens auprès de Mgr le Dauphin. M. de Sassenage fut choisi par l'estime qu'on avoit pour lui et comme un homme d'une grande naissance. Il plut à Mgr le Dauphin à ces deux titres, et outre cela il a quelques talents ; il sait bien la musique, il a de la voix, il joue de la flûte, il est doux dans la société, il joue bien tous les jeux de commerce. M. de la Fare, qui est mort maréchal de France, fut nommé chevalier d'honneur de la première Dauphine et ensuite de la seconde ; il aimoit sa liberté ; il avoit beaucoup d'amis avec lesquels il ne pouvoit vivre autant qu'il désiroit, étant gêné par les assujettissements de sa charge. Il vouloit avoir quelqu'un qui l'aidât, il jeta les yeux sur M. de Sassenage ; il obtint pour lui la survivance de sa charge. M. de Sassenage avoit déjà été nommé chevalier de l'Ordre avant que d'être chevalier d'honneur. M. de Sassenage a eu plusieurs enfants ; il n'a pu élever aucun garçon ; il lui reste cinq filles. La protection et les bontés de Mgr le Dauphin et de Mme la Dauphine, jointes aux autres raisons ci-dessus expliquées, ont fait l'arrangement de la famille de M. de Sassenage. Il a marié l'aînée à M. le comte de Maugiron, homme de condition de Dauphiné ; je ne sais si cette fille a eu des enfants. M. de Maugiron a du bien et un régiment ; je crois même qu'il a eu celui de son beau-père. Mme de Maugiron a une figure qui n'est ni bien ni mal ; elle est née à Paris et est allée dès l'âge de sept à huit ans en Dauphiné, d'où elle n'est revenue que pour se marier. La seconde, qui est grande, mais laide et prodigieusement louche, a épousé M. de Talaru, fils de M. de Chalmazel, premier maître d'hôtel de la Reine et reçu en survivance de cette



Digitized by Google

charge. M. de Talaru est un fort honnête homme qui vit très-bien avec sa femme; ils ont une fille. Il reste trois filles dont l'une est religieuse en Dauphiné. Celle qui épouse M. de Bérenger est l'aînée des trois. Celui qui se marie n'est pas d'une figure fort agréable, il y a quelque chose à redire à ses yeux. »

*Du jeudi, 25 décembre.* — J'ai toujours oublié de marquer ce qui arriva à M. du Barailh, vice-amiral, quelques jours avant le départ pour Fontainebleau. M^me^ de Pompadour étoit venue à la toilette de la Reine et l'avoit suivie à la messe. Au retour, elle aperçut dans la galerie M. du Barailh; elle l'appela et lui dit que le Roi étoit extrêmement content des nouvelles preuves qu'il venoit de donner de son zèle et de son attachement, en offrant d'aller s'embarquer où le Roi le jugeroit à propos. M. du Barailh est fort âgé; il fait sa cour assidûment au Roi et à la Reine, mais il est peu répandu dans le monde; il ne connoissoit point M^me^ de Pompadour; il demanda donc à quelqu'un de sa connoissance qui étoit cette dame qui lui avoit parlé. Il a conté ce fait à plusieurs personnes.

On trouvera dans mon journal, au 19 décembre, que M. Galant, inspecteur de Versailles, a été nommé contrôleur de Monceaux. Tous les habitants du château de Versailles s'y intéressoient. Quelques jours après la mort de M. de Lassurance, il fut question d'une place pour M. Galant; le Roi étant à Choisy, M. de Luxembourg lui en parla; le Roi répondit qu'il en étoit content, qu'il l'aimoit beaucoup, mais que le vent du bureau n'étoit pas pour lui.

Digitized by Google

# ANNÉE 1756.

## JANVIER.

Chapitre de l'Ordre. — Le prince Louis de Wurtemberg. — Détails sur la terre de Navarre et la principauté de Bouillon. — Nouvelles diverses de la Cour. — Préparatifs pour la guerre dirigés par le maréchal de Belle-Isle. — Le commandement du littoral de la Méditerranée donné au maréchal de Richelieu. Généraux placés sous ses ordres et sous ceux du maréchal de Belle-Isle. — Ce que l'on paye pour les serments chez le garde des sceaux. — Morts et testaments. — Le duc de Chevreuse légataire universel de Mme de Saissac. — Mécontentement du Roi contre M. Hocquart, capitaine de *l'Alcide*. — *La duchesse de Velours*. — Tragédie d'*Esther*, jouée à Saint Cyr devant la famille royale, sous la direction de Racine le fils. Nom des actrices. — Mort du cardinal Caraffa. — Tremblements de terre; des religieux exploitent ces calamités. — Nouvelles d'Angleterre et de Hollande et de la guerre. — Mise en défense du littoral de la France; réforme des gardes-côtes. Forces navales; manque de canons. — Plan d'opérations adopté. — Réquisitoire du Roi envoyé au roi d'Angleterre et réponse du ministère anglais. — Mort du confesseur de la Reine; nouveau confesseur nommé. — Réponse du Roi à la députation du Parlement. — Charges achetées et vendues. — Nouvelles diverses. — La *Gazette de France*; quel est le rédacteur de l'article de LA COUR. — Arrêté du Parlement. — Le Dauphin et la Dauphine à Paris. — Pensions. — Traité du roi de Prusse avec l'Angleterre. Refus de la France de traiter avec la Prusse. — La flotte de Toulon. — Intendants des Menus.

*Du jeudi* 1er. — Il y a eu aujourd'hui chapitre de l'Ordre. Il y avoit treize places vacantes; le Roi nous a dit qu'il avoit à nous proposer neuf nouveaux chevaliers, six françois et trois étrangers; M. de Saint-Florentin a aussitôt lu la liste. Les six françois sont le prince Camille, fils de feu M. le prince de Pons, M. le duc de Fitz-James, M. le duc d'Harcourt, M. le duc d'Aiguillon, M. de Stainville, M. de Baschi. Les trois étrangers sont M. de Saint-Vital, le prince Jablonowski, père de Mme de Talmond, et le prince Louis de Wurtemberg.

Digitized by Google

Le prince Constantin a officié, Mme la marquise de Brancas (Grand-Homme) a quêté.

*Du mardi* 2. — La grâce que le Roi accorda hier à M. de Wurtemberg mérite d'être remarquée. M. le prince Louis de Wurtemberg est cadet d'une maison souveraine ; il est au service de France et il n'a que vingt-quatre ou vingt-cinq ans ; son frère aîné, quoique prince souverain, n'auroit ici aucun rang ; il y seroit incognito comme est M. le duc des Deux-Ponts. A plus forte raison, M. le prince Louis de Wurtemberg étant cadet, ne peut avoir aucun rang ici et n'en a aucun en effet. Son carrosse n'entre point dans la cour du Louvre ni du château, et il n'est ici que comme un homme de condition. Il est d'ailleurs au service de France, comme j'ai dit, et enfin il n'a pas l'âge prescrit par les statuts. Cette règle de l'âge est cependant générale pour les chevaliers titrés ou non titrés, et n'a d'exception que pour les enfants de France et pour les princes du sang. Les enfants de France reçoivent le cordon en venant au monde, mais ils ne sont admis et reçus qu'à quatorze ans, et les princes du sang nommés et reçus à quinze.

Le Roi a bien voulu faire, en faveur des princes lorrains, une exception à la règle générale (1) ; ils sont nommés et reçus à vingt-cinq ans. Quelquefois le Roi donne des dispenses d'âge, cela est rare ; M. le maréchal de Richelieu, reçu en 1729 et né en 1696, eut une dispense d'âge, mais seulement d'environ deux ans. Celle que le Roi accorde à M. de Wurtemberg est bien plus considérable ; il est vraisemblable qu'il ne lui conviendra pas de prendre rang seulement du jour de sa réception et parmi les chevaliers non titrés, et que par conséquent il sera admis et non reçu.

*Du samedi* 3. — Mme de Kinski est ici. La Reine la vit

(1) Il a fallu même pour cela ajouter un statut à ceux de l'Ordre. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

avant-hier dans la galerie ; elle ne sera point présentée. Son nom est Palfi ; c'est de la grande noblesse de Hongrie ; les Kinski sont de Bohême. Elle est veuve du fils de M. de Kinski que nous avons vu ici ambassadeur de la reine de Hongrie (1).

J'ai appris aujourd'hui plusieurs détails, par rapport à M. de Bouillon, qui peuvent mériter d'être écrits. La terre de Navarre est d'un revenu immense en bois ; l'usage est de vendre les bois pour six ans. La dernière vente fut de 1,800,000 livres. M. de Bouillon ayant fait travailler à une rivière qu'il a rendue flottable, ses bois ont beaucoup augmenté ; la dernière vente qu'il vient de faire a monté à 2,250,000 francs, sans compter 50,000 écus qui lui ont été payés sur-le-champ, et en outre un pot-de-vin de 50,000 francs. On prétend que M. de Bouillon n'arrange pas bien ses affaires, cependant personne ne parle mieux d'arrangement que lui. Il compte que dans ce moment-ci il n'a plus aucunes dettes criardes et qu'il jouit de 234,000 livres de rente, et que dans trois ans il aura remboursé toutes ses dettes foncières et aura 200,000 livres de rente de plus.

Bouillon, où il dit avoir tout droit de souveraineté et même d'y battre monnoie, a soixante-quatre paroisses et ne lui vaut que 50,000 livres de rente. Il dit que, lorsqu'il y est, il reçoit le même traitement de la garnison françoise que M. de Monaco lorsqu'il est chez lui. M. le prince de Turenne, son fils, en comptant 30,000 livres que M. de Bouillon lui donne par an, 9,000 livres du Roi comme survivancier, 12,000 livres de M^me^ de Turenne et ce qu'il a eu de M. le comte d'Évreux et de M^me^ de Monbazon, jouit à présent de 104,000 livres de rente ; M. de Bouillon dit qu'outre cela il lui donne bien, ou à M^me^ de Turenne, 2 ou 3,000 louis par an. M. de Bouillon, sachant que M. de

(1) Le comte de Kinski avoit été ambassadeur en France en 1729.

Digitized by Google

la Tour-du-Pin, qu'il reconnoît être de sa maison, vouloit faire un mauvais mariage, lui a donné 30,000 livres de pension viagère. M. de la Tour-du-Pin ne lui a cédé pour cela qu'une terre d'environ 10,000 livres de rente auprès de Paris, dont M. de Bouillon ne jouira qu'après la mort de M. de la Tour-du-Pin. M. de Bouillon l'a fait recevoir chevalier de Malte et lui a fait faire ses vœux.

Les droits de M. de Bouillon dans sa souveraineté ne sont pas exempts de contestations; l'évêque prince de Liége a des prétentions sur Bouillon; la souveraineté même qu'il a n'est pas comme prince de Liége, puisque c'est le chapitre qui a la principale autorité; c'est en qualité de duc de Bouillon. M. de Bouillon, qui compte aller passer quelques mois à Bouillon cette année, a le projet et l'espérance de terminer ces contestations avec le prince de Liége, qui lui cèdera ses droits et prétentions sur Bouillon en gardant sans doute le titre et les prérogatives de souverain. Il compte faire des échanges; ce qui est d'autant plus nécessaire qu'il y a dans la principauté de Bouillon des terres appartenant à M. de Bouillon dont l'évêque de Liége est réellement souverain et qui appartiennent à l'évêque de Liége. M. de Bouillon compte qu'il lui en coûtera 2 ou 300,000 livres. Tout cet arrangement se fera avec l'agrément et par la volonté du Roi.

*Du dimanche* 4. — Le Roi donna hier audience aux États de Bretagne; ils haranguèrent aussi la Reine; M. l'évêque de Nantes porta la parole.

M. d'Avaugour est mort à Paris le 18 du mois dernier; il avoit quatre-vingt-quatre ans; il étoit le plus ancien brigadier de cavalerie.

*Du lundi* 5. — M^me^ la marquise de Broglie fut présentée hier; elle est grande, d'assez bonne mine et n'a point l'air embarrassé (1).

(1) Elle est fille de M. de Besenval, colonel des gardes suisses, et de M^lle^ de Bielinski. Il y a longtemps qu'elle est mariée et a un fils qui a quinze ou

Digitized by Google

Le Roi donna hier le commandement de la Normandie haute et basse à M. le comte d'Estrées, qui a sous lui M. le duc d'Harcourt, M. de Raymond et M. de Puységur, et le commandement de la Provence à M. le maréchal de Richelieu, qui a sous lui M. le comte de Maillebois, M. le duc de Mirepoix et M. de Graville.

*Du jeudi* 8. — Il y a environ trois semaines qu'il a été fait, par ordre du Roi, un écrit qu'on appelle une réquisitoire. Il fut lu, le jour de l'an, à tous les ministres étrangers, chez M. Rouillé, sans en laisser prendre copie. Il y avoit avant-hier vingt ou vingt-cinq étrangers, ministres ou autres, chez M. Rouillé, à dîner, et M. le maréchal de Belle-Isle y dînoit; on y parla tout haut des préparatifs que fait la France; et en faisant des questions à M. de Belle-Isle sur l'objet de ces préparatifs, il dit qu'il ne savoit rien, mais qu'il étoit prêt à exécuter tous les ordres qui lui seroient donnés; que le Roi avoit 100,000 hommes de troupes réglées prêtes à être employées où il jugeroit à propos; qu'il y avoit sur l'Océan 240,000 gardes-côtes armés (1), et qu'outre cela le Roi avoit encore un corps de milices considérable dont il pourroit faire usage. Les étrangers demandèrent si c'étoit pour faire une descente en Angleterre. « Pourquoi pas, dit le maréchal, le Roi envoie bien des troupes en Amérique, pourquoi n'en enverroit-il pas à sept lieues de chez lui? »

*Du samedi* 10. — M. le duc de Béthune, qui est incommodé depuis longtemps et qui croyoit que c'étoit de la gravelle, ainsi que feu M. le duc de Charost, son père, s'est enfin fait sonder par le frère Cosme, feuillant, qui a acquis une grande réputation pour les opérations de la taille, surtout depuis l'heureux succès de M. le cheva-

---

seize ans; mais son beau-père, qui étoit un peu singulier, n'avoit pas voulu qu'elle fût présentée. (*Note du duc de Luynes.*)

(1) Et cela est très-vrai, il y en a 96,000 seulement en Bretagne. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

lier de Nesmont. Le frère Cosme a trouvé la pierre à M. de Béthune. Cette triste certitude, soit qu'il se détermine à l'opération ou non, l'a engagé à songer aux affaires de sa famille. Il n'a pour tout héritier qu'un petit-fils qui est M. le duc de Charost, qui a seize ou dix-sept ans. Outre la charge de capitaine des gardes, M. le duc de Béthune a le gouvernement de Calais et la lieutenance générale de Picardie, objet d'un revenu considérable ; il a donné sa démission de l'un et l'autre pour son petit-fils. C'est M. le cardinal de la Rochefoucauld, grand-oncle maternel du petit duc de Charost, qui, en travaillant dimanche dernier avec le Roi, demanda et obtint cette grâce ; elle ne sera publique que lorsque les brevets seront expédiés.

M. le maréchal de Richelieu a le commandement non-seulement de la côte de Provence, mais même de toute la Méditerranée. Le Roi a nommé les officiers généraux qui doivent servir sous les deux maréchaux. Sous M. le maréchal de Richelieu : M. de Maillebois et M. de Graville qui commande en Roussillon, l'un et l'autre lieutenants généraux, M. de Lannion, maréchal de camp ; sous M. de Belle-Isle (1) : M. le comte d'Estrées dans la haute et basse Normandie, M. de Soubise en Flandre, M. de Chaulnes en Picardie, M. de Clermont-Gallerande à la Rochelle, M. de Raymond, maréchal de camp (2), en Normandie où il étoit déjà employé. M. de Lally, lieutenant général, dont le régiment est irlandois, commandera à Boulogne, M. d'Hérouville, M. de Crémille et M. de Voyer ; ces deux derniers suivront M. de Belle-Isle partout.

M. le duc de Charost prêtera serment entre les mains

(1) Qui avait le commandement du littoral de la Manche et de l'Océan, depuis Dunkerque jusqu'à Bayonne.

(2) Il a été lieutenant-colonel au régiment de Vexin, ensuite lieutenant-colonel des grenadiers de France, depuis commandant à Louisbourg, pendant quinze ou dix-huit mois, où il a fort bien fait. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

du Roi pour la lieutenance générale de Picardie, et entre les mains du garde des sceaux pour le gouvernement de Calais. Ce que l'on donne chez le Roi pour le serment monte à 3,100 livres ou environ, et chez M. le garde des sceaux à 94 livres pour chaque serment ; mais quelquefois cette somme est multipliée trois ou quatre fois, parce qu'il y a plusieurs gouvernements compris dans celui des places, et que au lieu de ne payer que pour un, on fait payer pour plusieurs.

*Du dimanche* 11. — On a interdit M^me^ d'Auroy ; elle est Saint-Germain. Le lieutenant civil l'a interrogée ; elle a signé un papier en réponse. On lui avoit dit que si on lui demandoit si elle savoit faire une quittance, elle retînt bien comme il falloit la faire; moyennant quoi, à toutes les questions du lieutenant civil, elle a répondu qu'elle savoit signer des quittances.

M^me^ la duchesse d'Ossolinska, sœur de M^me^ la princesse de Talmond, mourut le 5 à Lunéville ; son père étoit frère de la mère du roi de Pologne, et sa mère étoit sœur de feu M. le comte de Béthune, père de feu M^me^ la maréchale de Belle-Isle.

Le réquisitoire du Roi a été envoyé aux ministres de France dans les cours étrangères.

*Du lundi* 12. — On trouvera ci-après une copie des nouvelles que je reçois de Paris d'aujourd'hui :

Les gens du Roi, qui avoient été à Versailles demander au Roi de donner des provisions pour les charges de conseiller au Parlement aux personnes âgées de vingt-cinq ans qui se présentent pour en traiter, ont rapporté une réponse qui ne cadre guère à l'objet de leur mission. Le Roi leur a dit que dans peu la compagnie recevra un édit de suppression des charges vacantes. On ne sait au Parlement si cette suppression se fera en diminuant seulement le nombre des conseillers dans les cinq chambres des enquêtes, ou si elle se fera en diminuant le nombre des chambres, c'est-à-dire en les réduisant de cinq à trois. Comme Messieurs des quatrième et cinquième des enquêtes craignent que la suppression ne tombe sur leurs chambres, et qu'on ne les incorpore dans les trois autres chambres, ils se donnoient bien des

Digitized by Google

mouvements ce matin pour commencer à remuer la Compagnie et l'engager à demander au Roi qu'il n'y ait point de chambres de supprimées, mais qu'on diminue seulement le nombre des conseillers de chaque chambre des enquêtes.

J'apprends dans le moment la mort de Mme la duchesse de Gramont; elle étoit, comme l'on sait, fille aînée de M. le duc de Gramont, colonel des gardes, et de Mlle d'Humières, et sœur de la première femme de M. le comte de Brionne morte sans enfants. Mme de Gramont laisse un fils. Elle étoit malade depuis bien longtemps. On ne peut refuser les justes éloges que mérite la bonne conduite qu'elle a toujours eue et sa grande piété. M. le duc de Gramont son mari arriva de la campagne il y a environ trois semaines; le valet de chambre de Mme la duchesse de Gramont n'osoit pas l'annoncer à sa maîtresse et ne le fit que par ordre exprès Cette nouvelle fit une impression violente à la malade. Je viens d'apprendre que M. le duc de Gramont a été interdit. On n'attend que le moment de la mort de Mme la duchesse de Gramont (Biron), mère de M. le duc de Gramont. Mme de Gramont avoit trente-trois ans.

*Du mardi* 13. — On trouvera ci-après la copie du testament de Mme de Gramont la jeune, fait en 1752.

Elle fait M. le maréchal de Noailles exécuteur testamentaire et tuteur du comte de Guiche, son fils; M. Bevière, avocat au Parlement, est son curateur; M. le comte de Guiche est légataire universel; s'il meurt sans enfants, la moitié des meubles et immeubles est donnée à M. le comte de Gramont, et l'autre moitié à M. le duc de Gramont son mari; et si M. le duc de Gramont se remarie et qu'il n'épouse point une personne de sa condition et digne de son rang, la donation n'aura point lieu, et cette seconde moitié passera aussi à M. le comte de Gramont. Elle donne à son intendant qui gouvernoit l'écurie 1,200 livres de pension viagère et 1,000 livres argent comptant; à son aumônier 400 livres de rente viagère; à son concierge de Versailles 400 livres; à son maître d'hôtel, qui étoit à elle depuis trois ans, trois carrosses et sept chevaux, c'étoit tout son équipage; à son cuisinier 200 livres de rente viagère; à une femme de charge 500 livres viager; à sa première femme de chambre 2,000 livres

Digitized by Google

argent comptant et toute sa garde-robe, y compris la toilette d'argent; à sa seconde femme de chambre 300 livres de rente viagère; à un ancien valet de chambre 500 livres de rente viagère; à un nouveau valet de chambre 400 livres de rente viagère; au suisse 200 livres viager; au premier laquais 300 livres viager; au second 300 livres viager et à un postillon 200 livres de rente viagère.

*Du mercredi* 14. — Mme de Saissac (1) est morte ce matin à huit heures un quart. Mon fils, M. et Mme de Chaulnes et mon frère étoient à l'ouverture du testament; il est olographe et reconnu pardevant notaire et point cacheté. M. l'abbé Foucaut étoit présent, et Bernier (1) pour M. de Grimberghen. On avoit averti M. le maréchal de Duras et M. de Gouffier qui ne s'y sont pas trouvés. Tout ce que je sais jusqu'à présent, c'est : M. de Chevreuse légataire universel et exécuteur testamentaire; elle laisse à M. de Grimberghen son beau chandelier de cristal, avec prière, s'il ne le vend pas, de le laisser à M. de Chevreuse; à Mme de Carignan 30,000 livres d'argent comptant et 600 marcs de vaisselle d'argent; à M. l'abbé Foucaut 2,000 livres de pension, outre 3,000 livres qu'il a déjà sur M. de Chevreuse; elle lui donne outre cela 20,000 livres d'argent comptant, les meubles de la chambre où il loge, et pour 4,000 livres de meubles à choisir dans tous ceux qu'elle laisse et tous ses livres; 12 ou 15,000 livres de rentes viagères à tous ses domestiques. Elle veut être enterrée simplement; que l'on garde son corps quatre jours; elle nomme une femme pour le garder qui n'est pas des siennes; elle ordonne que si cette femme aperçoit des signes de vie et lui rend la santé, elle aura 3,000

(1) Jeanne-Thérèse-Pélagie d'Albert de Luynes, fille de Louis-Charles d'Albert, duc de Luynes, mariée en 1698 à Louis de Castelnau de Clermont-Lodève, marquis de Saissac, était grand'tante du duc de Luynes.

(2) Bernier, secrétaire de M. de Grimberghen. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

livres de pension, sinon 1,000 livres une fois payées. A M. l'archevêque de Sens, une pendule. Il y a beaucoup de codicilles, mais voilà à peu près le résultat du total. Elle donnoit beaucoup aux pauvres et ne vouloit pas qu'on en sût rien. Elle jouissoit d'environ 100,000 livres de rente, mais presque tout viager. Elle laisse deux belles maisons, l'une à Paris et l'autre à Passy (1); c'est presque le seul bien-fonds qu'elle ait. Sa dépense journalière étoit payée tous les mois. Elle donne 10,000 livres au curé de Saint-Sulpice pour les pauvres honteux et 3,000 livres au curé de Passy; elle ordonne que les aumônes réglées qu'elle avoit coutume de faire soient continuées pendant la vie de ceux à qui elle les faisoit. Elle donne à Mme de Gouffier, sa nièce, 10 actions. Il est dit dans son testament que si M. de Chevreuse mouroit avant elle, elle fait Mme de Chevreuse sa légatrice universelle.

*Du vendredi* 16. — M. de Bulkeley mourut hier à Paris après une longue maladie, pendant laquelle il n'a voulu voir que Mme de Bouzols, sa nièce. Il avoit soixante-douze ou soixante-treize ans. Il étoit frère de la mère de milord Clare et de feu Mme la maréchale de Berwick, laquelle avoit épousé en premières noces, comme l'on sait, milord Lucan. M. de Bulkeley étoit veuf; il avoit épousé Mme Cantillon (Mahoni), veuve d'un fameux banquier en Angleterre. M. de Bulkeley laisse un fils, à qui le Roi avoit déjà donné le régiment irlandois de son père. Il étoit lieutenant général de 1738 et chevalier de l'Ordre depuis 1748.

Mme la duchesse de Gramont douairière mourut aussi hier, après de longues et cruelles souffrances, de la suite d'un cancer; elle avoit soixante-quatre ou soixante-cinq ans; elle étoit veuve de M. le Duc, ci-devant comte de Gramont. Elle étoit Biron, fille du maréchal et de Mlle de

(1) Elle devoit sur ces deux maisons 120,000 livres à M. de Chaulnes pour reste de payement d'une maison à Suresnes, qui est aujourd'hui à M. le prince d'Isenghien. *Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

Nogent; elle étoit sœur du duc et de l'abbé de Biron et du marquis de Gontaut. Elle laisse trois enfants : M. le duc et M. le comte de Gramont et Mme de Rupelmonde qui est carmélite. Mme la duchesse de Gramont jouissoit de 46,000 livres de rente; elle avoit eu plus de 300,000 livres en mariage. Elle a ordonné qu'on l'enterrât aux Carmélites de la rue de Grenelle où est Mme de Rupelmonde, sa fille.

M. Hocquart, capitaine de vaisseau pris sur *l'Alcide* qu'il commandoit, est revenu en France ayant donné parole aux Anglois de ne point servir contre eux pendant un certain temps. Le Roi lui a fait dire de ne point paroître ici, étant mécontent de sa conduite, qu'il ne devoit point donner de parole n'étant point prisonnier de guerre, et ne pouvant l'être puisqu'il n'y avoit point de déclaration de guerre. M. de Bouville, à qui le Roi a donné une gratification de 4 ou 6,000 livres et 1,000 livres de pension, s'est conduit bien différemment. On lui demanda sa parole pour le laissers revenir, il dit qu'il traiteroit volontiers de sa rançon comme captif, mais qu'il ne donneroit point de parole comme prisonnier de guerre, puisqu'il ne l'étoit pas.

*Du samedi* 17. — Il mourut il y a quelques jours à Paris une Mme Marsolier, fille de M le Leu, procureur du Roi des domaines et bois; elle étoit fort connue par sa beauté. Son mari étoit un gros marchand de soie qui a acheté depuis une charge de secrétaire du Roi. Mme Marsolier ne laisse qu'une fille qui sera fort riche. Une des conditions du mariage de Mme Marsolier a été de ne jamais entrer dans la boutique de son mari; elle évitoit même de passer dans la rue Saint-Honoré pour ne pas voir la boutique; cela n'empêchoit pas qu'on l'appelât *la duchesse de Velours*.

*Du lundi* 19. — Je n'ai point encore parlé de la tragédie d'*Esther*, jouée à Saint-Cyr. Ce fut jeudi dernier, 15 de ce mois. Mgr le Dauphin, Mme la Dauphine et Mesdames

Digitized by Google

dînèrent chez M^me^ la Dauphine, avec les dames qui devoient avoir l'honneur de les suivre, et partirent un peu après deux heures. En arrivant dans la maison, ils furent reçus à la porte par M. l'évêque de Chartres et par M^me^ du Han (1), supérieure; ils furent conduits tout au haut de la maison dans la salle du théâtre. La toile étoit baissée, et la salle peu éclairée dans ce moment, mais elle le fut suffisamment quand on eut levé la toile. Cette salle étoit remplie de gradins sur lesquels étoient toutes les pensionnaires, rangées par classes, avec des maîtresses à chaque classe.

Derrière M^gr^ le Dauphin et la famille royale il y avoit des tabourets et des banquettes pour toute leur suite et pour plusieurs hommes et femmes de la Cour, et de ces places aux gradins il y avoit encore beaucoup d'amis de la maison qui étoient venus voir le spectacle.

Racine, fils du grand Racine et père de celui qui vient de périr à Cadix, étoit à cette pièce; il s'étoit occupé depuis trois ou quatre mois à instruire les pensionnaires; il a même fait un prologue convenable aux circonstances. On le trouvera copié ci-après avec le nom des actrices. La décoration du théâtre étoit très-agréable; il y eut un changement pour représenter les jardins du palais; la perspective en étoit fort bien exécutée. Il n'y avoit d'instruments que deux violoncelles qui accompagnoient les voix et qui étoient derrière les coulisses. Les rôles qui parurent les mieux exécutés furent celui d'*Aman* et celui de *Mardochée*; celui d'*Esther* le fut assez bien aussi en certains endroits. Clérembaut, organiste de Saint-Cyr, et son frère, tous deux fils du grand Clérembaut (2), avoient travaillé l'un et l'autre pour l'exécution de cette pièce. Le premier avoit fait plusieurs changements à la musique

(1) Marguerite-Suzanne du Han de Crèvecœur.

(2) Nicolas Clerembaut, organiste du Roi, de l'église royale de Saint-Cyr et de l'église paroissiale de Saint-Sulpice, mort à Paris en 1749.

Digitized by Google

des chœurs et l'autre avoit dirigé les habillements, lesquels avoient beaucoup d'apparence et réussirent très-bien. On s'étoit servi de toutes les étoffes de la maison, que l'on avoit chamarrées avec du clinquant, et l'on avoit fait usage d'un grand nombre de pierreries fausses qui appartiennent à la maison; elles lui ont été données par Louis XIV, et l'on estime qu'il y en a pour 20,000 livres. Ces pierreries ont été données à l'occasion des deux tragédies d'*Esther* et d'*Athalie*, qui ont été faites par feu Racine, par ordre du Roi, pour Saint-Cyr. La pièce dura une heure et demie. Les chœurs furent fort bien exécutés. Les filles qui chantoient avoient conservé sur le théâtre les distinctions de leur classe. Quoique ce soit l'usage de mettre du rouge sur le théâtre, aucune des actrices n'en avoit et on ne s'en apercevoit point. M^gr le Dauphin, M^me la Dauphine et Mesdames restèrent dans la salle encore environ une demi-heure après la fin de la pièce; ils voulurent voir les actrices; ils firent beaucoup de questions, et l'on eut sujet d'être content des marques de leur bonté. La famille royale descendit pour le salut, où M. de Chartres officia. Il y eut un motet fort bien chanté par les pensionnaires et accompagné par l'orgue. Toutes les pensionnaires sortirent de l'église, rangées par classes, pour aller au réfectoire (1).

M^gr le Dauphin et la famille royale allèrent voir le réfectoire, et la supérieure, par l'ordre de M^gr le Dauphin, donna permission aux pensionnaires de parler pendant le souper. Les actrices ce jour-là devoient manger à une

(1) Il y a quatre classes distinguées par des rubans : la bleue, la rouge, la jaune et la noire; celle-ci est la plus considérable et par conséquent la moins nombreuse; ce sont les filles les plus formées et qui doivent sortir les premières. A chaque classe, il y a quatre maîtresses, et dans les quatre classes il y a des distinctions qui sont marquées par des rubans; c'est pour les filles qui ont acquis plus de considération par leur grande sagesse ou par leurs talents; celles-là ont la liberté d'aller seules dans la maison et de mener même une pensionnaire avec elles. (*Note du duc de Luynes.*)



Digitized by Google

table particulière, et Mgr le Dauphin voulut que cela s'exécutât et demanda six jours de congé, un pour chacun de la famille royale.

PROLOGUE FAIT PAR RACINE LE FILS.

LA PIÉTÉ. . . . . Mlle de Chatenay de Lanty.
L'INNOCENCE. . . . . Mlle de Monchamp.
LA PAIX. . . . . Mlle de Machault.

LA PIÉTÉ.

Vous voici toutes deux. L'Innocence et la Paix
Dans cet asile saint ne se quittent jamais.

LA PAIX.

O du ciel adorable fille !
Piété, tendre sœur, c'est donc vous que nos yeux...

LA PIÉTÉ.

C'est moi-même qui, dans ces lieux,
Du Roi qui vous protége amène la famille ;
Vous l'allez voir paroître : elle suivoit mes pas.

L'INNOCENCE.

Cet excès de bonté ne nous étonne pas ;
Nous avons vu le Roi lui-même,
Oui, ce grand Roi, jusqu'à nous s'abaisser ;
Aux jeux où je préside il daigna s'amuser ;
Sans doute comme lui sa famille nous aime.

LA PIÉTÉ.

C'est pour vous le prouver qu'elle veut en ce jour
Que d'un spectacle saint, digne de ce séjour,
Vous lui fassiez goûter les charmes.
Esther a parmi vous souvent versé des larmes,
Qu'elle en répande encor ; qu'à son affliction
Votre aimable jeunesse unisse ses alarmes.
Rassemblez promptement vos filles de Sion.

LA PAIX.

Qu'entends-je ! quoi ! devant une assemblée auguste
Des enfants oseroient.... Ah quels pauvres acteurs !
Quels redoutables spectateurs !
Approuvez nos refus, la cause en est trop juste ;
Et quand vous proposez cette témérité,
Vous qui devriez la défendre,
Êtes-vous notre sœur, et cette sœur si tendre,
La charitable Piété ?

Digitized by Google

LA PIÉTÉ.

Je la suis, et c'est moi qui vous rends favorable
Ces spectateurs si redoutables ;
Je règne dans leurs cœurs.

L'INNOCENCE.

Nous ne répliquons pas,
Vous serez satisfaite. Esther obéissante
Va paroître. Déjà je l'aperçois. Hélas,
Devant Assuérus elle étoit moins tremblante.
A quel nouveau péril vous l'exposez encor !

LA PIÉTÉ.

Je lui réponds du sceptre d'or.

NOMS DES PERSONNAGES DE LA TRAGÉDIE D'ESTHER ET DES DEMOISELLES QUI LES FONT.

| | |
|---|---|
| ASSUÉRUS, roi de Perse. . . . . | Mlle de Crécy (1). |
| ESTHER, reine de Perse. . . . . | Mlle de la Salle. |
| MARDOCHÉE, oncle d'Esther. . . . . | Mlle du Moutier. |
| AMAN, favori d'Assuérus. . . . . | Mlle d'Escaquelonde. |
| ZARÈS, femme d'Aman. . . . . | Mlle de Maillé-Carman. |
| HYDASPE, officier du palais d'Assuérus. | Mlle de Chabrignac. |
| ASAPH, autre officier d'Assuérus. . . . | Mlle Charpin. |
| ÉLISE, confidente d'Esther. . . . . | Mlle de Beaulieu. |
| THAMAR, Israélite de la suite d'Esther. | Mlle du Han de Crèvecœur. |
| GARDES DU ROI ASSUÉRUS. | Mlle de Bayancourt. |
| | Mlle de Baudouin. |
| | Mlle de Sinétry. |
| | Mlle de la Touche. |
| | Mlle de Chourse. |
| | Mlle d'Andéchy. |

CHŒUR DE JEUNES FILLES ISRAÉLITES.

| | |
|---|---|
| Mlles de Fosières. | Mlles d'Oradour. |
| de Chaumont. | d'Airon. |
| de Vallier. | de Vassimon. |
| d'Eyri. | de Jousbert. |
| Saillan. | de Cambis. |
| Biencour d'Andéchy. | Montchamp. |

(1) Nous avons rectifié l'orthographe de ces noms d'après un manuscrit provenant d'une dame de Saint-Cyr dont nous devons la communication à M. Th. Lavallée.



Digitized by Google

| | |
|---|---|
| Mlles du Deschaux. | Mlles de Fontenelle. |
| Lacroix d'Orangis. | de Braux d'Anglure. |
| de Carvoisin. | de la Lande d'Entremont. |
| de Maillé-Brezé. | d'Andrieux. |
| de la Tour. | de Bosredon. |
| de Crécy de Vincelles. | de Machault. |

CELLES QUI FONT DES RÉCITS.

| | |
|---|---|
| *Déplorable Sion* (1). | Mlles de Crécy de Vincelles. |
| *Pleurons et gémissons* (2). | de Beaulieu. |
| *Hélas! si jeune encore* (3). | de la Lande d'Entremont. |
| *Dieu, notre Dieu* (4), DUO | de Vallier. / de la Croix. |
| *Un moment a changé* (5). | du Deschaux. |
| *O douce Paix* (6). | de Crécy de Vincelles. |
| *Que le peuple est heureux* (7). | de Beaulieu. |
| *J'ai vu l'impie* (8). | de Foubert. |
| *Dieu descend* (9). | de la Lande d'Entremont. |

DERNIER CHANT (10).

Dieu, qui consacrez notre enfance
A prier pour nos souverains,
Recevez l'encens de nos mains,
Versez vos dons les plus chers sur la France.

Je n'ai point parlé de la mort du cardinal Caraffa; il fut enterré le [17 décembre]. Il étoit né en 1677. Il étoit évêque d'Ostie; on sait que c'est un titre attaché à la place de doyen; il avoit été nommé cardinal par Benoît XIII. On a jugé que la vacance de ce chapeau devoit détermi-

(1) Acte I, scène II.
(2) Acte I, scène V.
(3) Acte I, scène X.
(4) Acte II, scène IX.
(5) Acte II, scène IX.
(6) Acte II, scène IX.
(7) Acte III, scène III.
(8) Acte III, scène IX.
(9) Acte III, scène IX.
(10) Les paroles sont de M. Roy et la musique de Clérembaut. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

ner le Pape à faire la promotion des Couronnes, et on croyoit que le Roi ayant envoyé sa nomination, cette promotion seroit pour les Rois, mais on n'en a encore aucune nouvelle.

Les Gazettes ne sont remplies que des nouvelles de tremblements de terre. L'Afrique en a encore plus souffert les funestes effets que l'Europe, et il a péri un nombre innombrable de Maures, tant dans les villes que dans la campagne. Il y a eu encore, le mois dernier, de nouvelles secousses à Lisbonne.

On me mande que ceux qui ont éprouvé de pareils événements, tant au Pérou qu'à Constantinople, croient que les alarmes ne peuvent pas finir de quatre mois d'ici. Plusieurs religieux ont profité de ces tristes circonstances pour s'attirer des aumônes par différentes prédictions. Le nonce et le Clergé se sont joints à l'autorité temporelle pour arrêter de pareils désordres. L'Angleterre a envoyé des secours immenses au Portugal, tant en cruzades qu'en farine, blé, bœufs, riz et biscuits et quelques vaisseaux aux ordres du roi de Portugal. Mais on croit que ces présents ne seront pas plus acceptés que ceux qu'a envoyés l'Espagne.

M^me^ de Saissac fut enterrée hier; elle avoit ordonné qu'on la gardât quatre jours et que l'on n'ouvrît que sa tête. On a trouvé toutes les parties très-belles et très-saines, et ce qui est fort singulier nulle mauvaise odeur. M. de Grimberghen a reçu aujourd'hui tous ses sacrements avec grande édification; son confesseur et M. le curé ont été extrêmement contents de ses sentiments.

*Du vendredi* 23. — On trouvera ci-après le réquisitoire du Roi envoyé en Angleterre et la réponse du roi d'Angleterre. Ce réquisitoire a été envoyé à M. de Bonac, notre ambassadeur en Hollande, pour le remettre à M. York, ministre d'Angleterre à la Haye; c'est par cette voie qu'il a passé à Londres et c'est aussi par le même moyen qu'est revenue la réponse du roi d'Angleterre. Il paroît que l'on

Digitized by Google

est très-déterminé à suivre les opérations de la guerre par mer contre l'Angleterre, et à porter en même temps des secours en Amérique. On juge que ce qui est le plus nécessaire pour l'Amérique ce sont des recrues, y ayant un corps de troupes assez considérable. Les sauvages, animés de la plus grande fureur contre tous les Anglois, sont actuellement les ennemis les plus redoutables qu'ils aient dans tout ce pays.

On espère, à ce qu'il paroît, une neutralité entière de la part des puissances de l'Europe; celle des Hollandois est la plus essentielle, mais il est si positivement de leur intérêt de conserver cette neutralité, que l'on ne peut pas croire qu'ils ne s'y déterminent, et même l'Angleterre paroît ne pas compter sur les 6,000 hommes que la Hollande est obligée de lui fournir en vertu d'anciens traités (1). Les traités faits par la Grande-Bretagne pour les 6,000 hommes de troupes de Hesse et 70,000 Russes sont d'une exécution bien difficile; non-seulement les Russes une fois sortis de leur pays coûteroient des sommes immenses à l'Angleterre, mais il n'y a pas d'apparence que les princes d'Allemagne, que 30,000 Suédois ont fait trembler sous le grand Gustave, laissent passer dans leurs États 70,000 barbares. L'objet principal dont on s'occupe actuellement est de nous mettre à couvert de toute invasion de la part de l'Angleterre, et de lui donner assez d'inquiétudes en différents endroits pour l'obliger à séparer ses forces et à continuer les dépenses immenses qu'elle a déjà été obligée de faire pour augmenter sa marine et soutenir ses colonies.

Le gouvernement d'Angleterre doit prodigieusement, et vient de faire une perte très-considérable par les mal-

(1) Par les dernières nouvelles qu'on a de la Hollande, cette république insiste sur l'observation de son ancien traité avec l'Angleterre pour fournir à cette puissance 6,000 hommes en cas d'invasion dans l'un des trois royaumes. (*Addition du duc de Luynes*, datée du 19 janvier.)

Digitized by Google

heurs arrivés à Lisbonne. Les Anglois, les Portugais même, cherchent à diminuer cette perte, mais les gens sensés et les mieux instruits estiment qu'elle va à 800 millions pour l'Angleterre (1).

Pour parvenir à mettre nos côtes en sûreté, le premier moyen est d'avoir en différents endroits des batteries toujours en état et un nombre suffisant de gardes-côtes disciplinés et propres à bien servir. Les gardes-côtes, qui sont une espèce de milice, s'étoient multipliés à l'infini; il y en avoit 96,000 seulement en Bretagne, et en tout 240,000 depuis Dunkerque jusqu'à Bayonne. Ce nombre prodigieux n'étoit redoutable que sur le papier; ils étoient censés avoir des armes, mais ou ils n'en avoient point, ou ils ne savoient pas s'en servir. M. le maréchal de Belle-Isle, dont le commandement depuis Dunkerque jusqu'à Bayonne contient huit cents lieues en comptant le contour des côtes, a suivi le même plan d'opérations qu'il a fait en Provence pendant le temps qu'il a commandé l'armée du Roi; il a considérablement réduit le nombre des gardes-côtes et a réglé leur service de manière qu'ils sont réellement utiles. Ce même plan a été exécuté en Languedoc par M. le maréchal de Richelieu. M. d'Aiguillon avoit commencé à l'établir en Bretagne, et plus on examine le travail qu'il a fait dans cette province, plus on admire les soins qu'il s'est donnés et son application au travail. C'est le témoignage que lui rendent d'une part la province et de l'autre les ministres, et M. le maréchal de Belle-Isle, qui a vu de

(1) Cette perte est aisée à comprendre, l'Angleterre fait le principal commerce du Portugal. Le commerce le plus riche de ce royaume est celui du Brésil; il y a toujours deux flottes au Brésil prêtes à revenir et deux en Portugal prêtes à partir pour le Brésil. Dans le temps du tremblement de terre, une des flottes du Brésil étoit arrivée, mais les marchandises étoient encore pour la plus grande partie dans Lisbonne; il n'y en avoit eu qu'une portion peu considérable transportée en Angleterre. La seconde flotte n'étoit pas encore chargée et par conséquent les marchandises dans Lisbonne. Les livres de compte des deux flottes du Brésil étoient aussi dans Lisbonne; on peut juger de la perte des Anglois par ce détail. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

près ce travail, lui donne les justes louanges qu'il mérite. Au lieu de 96,000 gardes-côtes en Bretagne, il n'y en aura plus que 10,000; en temps de paix ils s'assembleront comme les milices.

Dans ce moment-ci de guerre il y en aura toujours 1,000 dispersés sur les côtes de la province, tant aux batteries que dans les différents postes. Je dis aux batteries, car dans ces gardes-côtes il y aura des canonniers, et l'on envoie actuellement des détachements du régiment Royal-Artillerie pour instruire ces canonniers et les former. Ces 1,000 hommes serviront pendant cinq jours et seront payés; ils seront remplacés par 1,000 autres hommes qui seront payés de même; ainsi de suite, de manière que les premiers 1,000 hommes ne recommenceront leur service qu'au bout de cinquante jours. Ce même règlement est fait pour toutes les côtes suivant leur étendue. On compte 12 ou 1,300 hommes toujours de service pour la Normandie; et en tout, depuis Dunkerque jusqu'à Bayonne, 6,500 toujours de service, qui feront 13 bataillons. Chaque bataillon a un commandant et un major qui sont payés toute l'année, paix ou guerre; on a choisi des officiers sages et d'expérience. Outre cela, nous aurons dans le courant de février, 45 vaisseaux de ligne bien armés, sans compter beaucoup de frégates, et nous en aurions davantage si le canon nécessaire étoit fourni; mais les mesures sages qu'on a prises pour cette fourniture font espérer que nous l'aurons d'ici au mois de septembre ou d'octobre. Dans les ports de Toulon et de Marseille on compte 14 vaisseaux de guerre, dont 2 de 74 canons et 8 frégates, et au moins 25 vaisseaux de guerre à Brest avec plusieurs frégates; outre cela une multitude innombrable de vaisseaux de transport. Le projet du moment est de ne rien hasarder pour notre marine, mais de tenir les Anglois dans une inquiétude continuelle, étant à portée par nos forces de terre et de mer de profiter contre eux de toutes les occasions qui se présenteront, soit contre

Digitized by Google

les trois royaumes de la Grande-Bretagne, soit sur les vaisseaux qui sortiront des ports d'Angleterre, soit dans la Méditerranée sur Minorque et Port-Mahon.

*Copie du réquisitoire envoyé en Angleterre.*

Il n'a pas tenu au Roi que les différends concernant l'Amérique n'aient été terminés par les voies de la conciliation, et S. M. est en état de le démontrer à l'univers entier par des preuves authentiques.

Le Roi, toujours animé du désir le plus sincère de maintenir le repos public et la plus parfaite intelligence avec S. M. Britannique, a suivi avec la bonne foi et la confiance la plus entière la négociation relative à cet objet.

Les assurances que le roi de la Grande-Bretagne et ses ministres renouveloient sans cesse de vive voix et par écrit, étoient si formelles et si précises sur les dispositions pacifiques de S. M. Britannique, que le Roi se seroit reproché le moindre doute sur la droiture des intentions de la cour de Londres.

Il n'est guère possible de concevoir comment ces assurances pouvoient se concilier avec les ordres offensifs donnés en novembre 1754 au général Braddock, et au mois d'avril 1755 à l'amiral Boscawen.

L'attaque au mois de juillet dernier et la prise de deux vaisseaux du Roi en pleine mer et sans déclaration de guerre, étoient une insulte publique au pavillon de S. M.; et elle auroit témoigné sur-le-champ tout le juste ressentiment que lui inspiroit une entreprise si irrégulière et si violente, si elle avoit pu croire que l'amiral Boscawen n'eût agi que par les ordres de sa cour.

Le même motif avoit d'abord suspendu le jugement du Roi sur les pirateries que les vaisseaux de guerre anglois exercent depuis plusieurs mois contre la navigation et le commerce des sujets de S. M. au mépris du droit des gens, de la foi des traités, des usages établis parmi les nations policées et des égards qu'elles se doivent réciproquement.

Le Roi avoit lieu d'attendre des sentiments de S. M. Britannique, qu'à son retour à Londres elle désavoueroit la conduite de son amirauté et de ses officiers de mer, et qu'elle donneroit à S. M. une satisfaction proportionnée à l'injure et au dommage. Mais le Roi voyant que le roi d'Angleterre, bien loin de punir les brigandages de la marine angloise, les encourage au contraire, en demandant à ses sujets de nouveaux secours contre la France, S. M. manqueroit à ce qu'elle doit à sa propre gloire, à la dignité de sa couronne et à la défense de ses peuples, si elle différoit plus longtemps d'exiger du roi de la Grande-Bretagne une réparation éclatante de l'outrage fait au pavillon françois et des dommages causés aux sujets du Roi.

Digitized by Google

S. M. croit donc devoir s'adresser directement à S. M. Britannique et lui demander la restitution prompte et entière de tous les vaisseaux françois, tant de guerre que marchands, qui, contre toutes les lois et contre toutes les bienséances, ont été pris par la marine angloise, et de tous les officiers, soldats, matelots, artillerie, munitions, marchandises et généralement de tout ce qui appartenoit à ces vaisseaux.

Le Roi aimera toujours mieux devoir à l'équité du roi d'Angleterre qu'à tout autre moyen, la satisfaction que S. M. a droit de réclamer; et toutes les puissances verront sans doute dans la démarche qu'elle s'est déterminée à faire, une nouvelle preuve bien sensible de cet amour constant pour la paix qui dirige ses conseils et ses résolutions.

Si S. M. Britannique ordonne la restitution des vaisseaux dont il s'agit, le Roi sera disposé à entrer en négociation sur les autres satisfactions qui lui sont légitimement dues, et continuera de se prêter comme il a fait précédemment à un accommodement équitable et solide sur les discussions qui concernent l'Amérique.

Mais si, contre toute espérance, le roi d'Angleterre se refuse à la réquisition que le Roi lui fait, S. M. regardera ce déni de justice comme la déclaration de guerre la plus authentique et comme un dessein formé par la cour de Londres de troubler le repos de l'Europe.

*Réponse au réquisitoire, envoyée par M. Fox à M. Rouillé.*

Monsieur, j'ai reçu, le 3 de ce mois, la lettre dont V. Ex. m'a honoré en date du 21 décembre dernier, avec le mémoire dont elle étoit accompagnée. Je n'ai pas tardé à les mettre devant le Roi mon maître et c'est par ses ordres que j'ai l'honneur d'informer V. Ex. que S. M. continue de souhaiter la conservation de la tranquillité publique; mais quoique le Roi se prêtera volontiers à un accommodement équitable et solide, S. M. ne sauroit accorder la demande qu'on fait de la restitution prompte et entière de tous les vaisseaux françois, et de tout ce qui y appartenoit, comme une condition préliminaire à toute négociation, le Roi n'ayant rien fait dans toutes ses démarches que ce que les hostilités commencées par la France en temps de pleine paix (dont on a les preuves les plus authentiques) et ce que S. M. doit à son honneur, à la défense des droits et possessions de sa couronne et à la sûreté de ses royaumes, ont rendu juste et indispensable.

M. le duc de Charost prêta serment le 18 pour la lieutenance générale de Picardie et du Boulonnois et pour le gouvernement de Calais.

Le P. Radominski, jésuite, confesseur de la Reine, qui étoit fort sujet à l'asthme, en eut une attaque si violente

Digitized by Google

la nuit du 17 au 18, qu'il fut saigné deux fois et mourut le 18 au matin. Il n'avoit que soixante-neuf ans et avoit été confesseur de la feue reine de Pologne, mère de la Reine. La Reine en a été très-affligée, et comme elle est dans l'habitude de ne se confesser qu'en polonois, on lui a présenté un autre jésuite de la même nation qui étoit ici à la maison professe; il s'appelle le père Biégenski; il n'a que trente-deux ou trente-trois ans. La Reine voulut bien hier le nommer son confesseur.

*Du samedi* 24. — Hier le Parlement vint, suivant l'ordre du Roi, pour recevoir la réponse aux représentations qu'il avoit pris la liberté de lui faire. La députation étoit composée de vingt-six personnes, y compris les gens du Roi. On trouvera ci-après la réponse :

« Je n'ai point entendu, par ma déclaration du 10 octobre dernier, donner à mon grand conseil une plus grande autorité, ni une juridiction plus étendue que celle dont il a joui jusqu'à présent. Mon intention est qu'il les exerce dans les matières qui lui sont attribuées, et que les juges inférieurs à mes parlements les reconnoissent et s'y soumettent comme par le passé.

« Mon intention est également que mon grand conseil continue de connoître des accusations qui pourront être intentées contre aucuns de ses membres.

« Je verrai s'il convient d'ajouter quelques nouvelles dispositions à celles déjà prescrites par les ordonnances pour la sûreté des minutes, et j'y pourvoirai, s'il en est besoin, par un règlement que je ferai adresser à toutes mes Cours. »

Aujourd'hui le P. Pignon est mort; c'étoit le compagnon du P. Radominski et qui étoit fort attaché à ce bon Père; par cette raison la Reine avoit beaucoup de bonté pour lui.

*Du dimanche* 25. — Il y a eu aujourd'hui deux présentations : M^me^ de Champagne et M^me^ de Roquefeuille. M^me^ de Champagne est fille de M. de Maridor et de M^lle^ de Linières

Digitized by Google

(Colbert) ; elle a un visage agréable. Le mari de Mme de Roquefeuille est gouverneur de M. le prince de Lamballe, fils de M. le duc de Penthièvre.

Mme de Champagne a été présentée par Mme de Clermont-Gallerande, et Mme de Roquefeuille par Mme la duchesse de Villars. Mme de Roquefeuille signe Remy de Roquefeuille; elle s'appeloit étant fille Mlle de Bauve; son père étoit capitaine de vaisseau ; sa sœur a épousé M. de Chapiseau, lieutenant de vaisseau.

*Du jeudi* 29. — M. de Verneuil vient de vendre sa charge d'introducteur des ambassadeurs à M. de la Live, fils du fermier général; il la vend 100,000 écus, dont moitié payée comptant, et on lui fait la rente de l'autre moitié. M. de Verneuil avoit un brevet de retenue de 40,000 écus. Il achète de M. le comte de Buron la charge de grand-échanson. Je me sers du terme ordinaire quand je dis grand ; on prétend cependant que ces charges de grand échanson, grand panetier, grand tranchant, qui sont des charges de la couronne, ne devroient avoir que le titre de premiers ; elles n'ont plus de fonctions qu'aux sacres, aux obsèques des Rois et au festin royal ; elles en ont cependant, une tous les ans, à la cène. Le prix de la charge d'échanson est de 40 à 50,000 livres. Comme le revenu est sur le pied des anciens gages, il est peu considérable.

M. le maréchal de Richelieu et M. d'Egmont demandèrent hier l'agrément du Roi pour le mariage de M. d'Egmont avec Mlle de Richelieu. Mon fils étoit avec son beau-frère ; le Roi les reçut avec beaucoup de bonté.

Il y a trois jours que la fille de M. de Staremberg mourut au couvent de Port-Royal, à Paris. M. de Staremberg est, comme l'on sait, ministre plénipotentiaire de la cour de Vienne en France; il est veuf; il aimoit passionnément sa femme; il n'avoit d'autre enfant que cette fille, qui étoit âgée de cinq ans. On prétend qu'elle est morte d'un accident assez singulier ; une pen-

Digitized by Google

sionnaire, vraisemblablement de même âge qu'elle, lui avoit donné un soufflet; la petite de Staremberg se mit dans une telle colère que la fièvre lui prit avec des convulsions.

J'appris hier une anecdote sur la *Gazette de France*. J'ai marqué ci-devant dans mes mémoires que cette gazette, qui a été d'abord faite par M. l'abbé Renaudot, ensuite par M. de Verneuil le père, qui étoit son neveu, depuis par M. de Verneuil le fils, a passé ensuite à M. de la Bruère et est aujourd'hui à M. de Meslé; elle vaut environ 8,000 livres de revenu. Il est aisé de juger que pour faire cette gazette il faut entretenir des correspondances dans les pays étrangers; mais comme il y a toujours un article du lieu où réside la Cour, la correspondance pour cet article est par un homme qui suit toujours la Cour, et cet homme est toujours un musicien du Roi. Cette correspondance vaut environ 600 livres à celui qui en est chargé; c'est un établissement qu'a fait le feu roi en faveur de ses musiciens. C'est actuellement le sieur Godonèche (1), musicien de la chapelle et de la chambre, qui a cette correspondance. Mais outre la correspondance, il y a encore une autre commission qui n'est point attachée aux musiciens, mais que le sieur Godonèche a aussi obtenue et qui rapporte plus que la correspondance; c'est de présenter la gazette au Roi, à la Reine, à la famille et à la maison royale. Le roi donne pour cela 200 livres sur sa cassette; la Reine donne 150 livres. En cette qualité, le sieur Godonèche est passé sur l'état de la maison de la Reine, et jouit de tous les petites revenants-bons qui appartiennent aux commensaux. La famille et la maison royale donnent aussi chacune une certaine somme par an; le sieur Godonèche m'a dit que M. de Penthièvre donnoit 100 livres.

(1) Sébastien Godonèche est mentionné dans l'*État de la France* de 1749 comme chantre de la chapelle-musique du Roi.

Digitized by Google

Les chambres s'assemblèrent, le 24, pour délibérer sur la réponse du Roi aux remontrances; elles remirent leur délibération au mardi. On trouvera ci-après la délibération d'avant-hier mardi; on n'en put avoir des copies que le mardi au soir fort tard, et dès le mercredi au matin elle étoit imprimée. Si on veut bien comparer cette délibération avec la réponse du Roi, on verra qu'elle la contredit dans tous ses points.

*Du mardi* 27. — Ce jour, la Cour, toutes les chambres assemblées, en délibérant sur la réponse du Roi aux très-humbles et très-respectueuses remontrances de la Cour du 27 novembre 1755, a arrêté qu'il en sera fait registre, sans néanmoins que des termes d'autorité et de juridiction contenus dans la réponse dudit seigneur Roi, on en puisse inférer que les gens du Grand Conseil aient aucun territoire, droit de ressort, ni juridiction proprement dite, leur pouvoir n'étant que précaire et limité à la simple faculté de connoître de certaines causes par attribution et de faire exécuter leurs jugements entre particuliers, sans que, sous ce prétexte, les juges inférieurs puissent être contraints de reconnoître d'autres supérieurs immédiats dans l'ordre de la justice que ceux à qui ils sont tenus, par les ordonnances du royaume et par leur serment, de rendre compte de leur conduite; se réservant ladite Cour de faire en tout temps audit seigneur Roi de très-humbles représentations sur les attributions aux gens du Grand Conseil qui n'auroient pas été régulièrement faites.

Arrêté en outre que, pour empêcher qu'il ne soit rien innové dans l'administration de la justice, pour maintenir l'ordre public, l'état des juridictions et assurer la pleine et entière exécution des lois et ordonnances du royaume, aucun juge du ressort de la Cour ne pourra, en matière criminelle, reconnoître d'autres priviléges que ceux accordés par les ordonnances, édits et déclarations adressés à la Cour et dûment vérifiés en icelle.

Comme aussi nuls officiers des siéges ressortissants en la Cour ne pourront publier, enregistrer et faire exécuter que les ordonnances, édits et déclarations, aussi adressés et vérifiés en la Cour, et arrêts et règlements d'icelle.

Arrêté au surplus qu'aucunes minutes des greffes ne pourront être déplacées, sinon dans les cas prévus par les ordonnances, arrêts et règlements, et que le procureur général du Roi sera mandé à l'instant pour être chargé de donner connoissance du présent arrêté à tous les siéges du ressort, à l'effet de s'y conformer et d'informer la Cour au moins du nom des officiers qui, sous quelque prétexte que ce puisse

Digitized by Google

être, auroient contrevenu aux ordonnances du royaume en s'écartant des principes et maximes contenus au présent arrêté.

Fait en Parlement, toutes les chambres assemblées, le 27 janvier 1756.

*Du vendredi* 30. — J'ai marqué que mon fils alla avant-hier chez le Roi avec M. d'Egmont; il est en grande pleureuse comme légataire universel de M^me^ de Saissac; par cette raison, il a fait demander permission de ne point paroître en grand manteau. Je crois que ce n'est que dans les deuils de père et mère, grand-père ou grand'mère, mari ou femme, que l'on peut demander permission, parce que ce sont les seuls cas du grand manteau. M. le duc de Gesvres pense de même; ce n'est en effet que dans ces cas que le Roi fait l'honneur d'envoyer faire des compliments. On pourroit dire que les deuils d'héritier ou de légataire universel sont des deuils de reconnaissance et non de respect.

Je n'ai point encore parlé du voyage de M^gr^ le Dauphin et de M^me^ la Dauphine à Paris, parce que je voulois savoir quelques détails. M^gr^ le Dauphin avoit dans son carrosse M. le duc de Fleury, premier gentilhomme de la chambre en année, et les menins de semaine, et dans les autres carrosses les autres menins avec M. de Beauvremont, de Damas, de Montbarrey, de Talleyrand, d'Henrichemont, de Fosseux, de Flamarens et de Saulx. C'est le lundi 19 que M^gr^ le Dauphin et M^me^ la Dauphine allèrent à Paris. M^gr^ le Dauphin avoit trois carrosses, et M^me^ la Dauphine quatre. Les dames qui eurent l'honneur de suivre M^me^ la Dauphine étoient M^me^ la duchesse de Brancas la douairière, M^me^ la duchesse de Lauraguais, les dames de M^me^ la Dauphine, les trois filles de M. de Sassenage dont deux sont à M^me^ la Dauphine, M^me^ de Conflans (Portail), M^me^ la comtesse d'Ayen (de Fresne), et M^me^ de Tessé (d'Ayen), etc. La Ville n'alla point recevoir M^gr^ le Dauphin à la porte Saint-Honoré; il y avoit seulement à cette porte un détachement des gardes de la Ville avec un drapeau; c'é-

Digitized by Google

toient là aussi où étoient les relais de M^gr le Dauphin et de M^me la Dauphine; ils y changèrent même de carrosses. On tira le canon des Invalides et de la Bastille à leur arrivée et à leur sortie. Ils allèrent d'abord à Notre-Dame, où ils furent reçus à la porte par l'abbé de Saint-Exupéry, doyen du chapitre. On chanta le *Te Deum*; de là ils allèrent à Sainte-Geneviève, où il y eut plusieurs prières, et l'abbé donna la bénédiction pontificalement. M. le duc de Gesvres, comme gouverneur de Paris, M. Berryer, lieutenant de police, et M. Bernage, prévôt des marchands, se trouvèrent à Notre-Dame et à Sainte-Geneviève.

Feu M^me de Saissac avoit pour 36,000 livres de rente de domaines du Roi; je crois même qu'elle en tiroit un peu plus que cela de revenu. Ces domaines étant par sa mort rentrés au Roi, S. M. vient d'en donner pour 6,000 livres de rente à M^me de Flavacourt, et autant à M^me de Talleyrand pour marier sa fille.

Outre M^mes de Flavacourt et de Talleyrand, le Roi a encore donné 6,000 livres de pension à M. de Damas, qui a épousé la seconde fille de M. de Rochechouart-Faudoas; pareille pension de 6,000 livres à M. d'Avaray, qui a épousé une des deux filles de M. de Baschi; l'autre est M^me de Lujac; et 12,000 livres de pension à M. le marquis de Gontaut, apparemment pour le dédommager d'un très-joli appartement, grand et bien accommodé, que le Roi avoit eu la bonté de lui donner, il y a quelques années, dans l'hôtel des ambassadeurs extraordinaires, qui étoit anciennement l'hôtel de Pontchartrain. Le Roi a jugé à propos que cette maison fût dorénavant destiné à être habitée par ses contrôleurs généraux des finances, et M. de Séchelles doit y aller loger incessamment. Il loge actuellement dans une belle maison qu'il loue rue Saint-Dominique, faubourg Saint-Germain, appartenant à M. de Chaulnes, laquelle provient de la succession de M. Bonier.

Toutes les pensions dont j'ai parlé dans cet article et

Digitized by Google

dans celui ci-dessus font la même somme de 30,000 livres qui sont revenus au Roi par la mort de M^me^ de Saissac. Le Roi, par ces bienfaits, a voulu exécuter des promesses qu'il avoit eu la bonté de faire; mais il ne veut plus donner aucun de ses petits domaines, et pour cet effet, dès ce moment, il les a réunis aux fermes générales, et les pensions susdites seront payées par les fermiers généraux. J'ai observé ci-dessus que M^me^ de Saissac tiroit plus de 36,000 livres des domaines dont elle jouissoit. M. de Séchelles a fait cette même observation avec d'autant plus de raison, qu'il a remarqué que l'un de ces petits domaines étoit demandé préférablement à tout autre par plusieurs personnes.

On apprit il y a deux jours que le roi de Prusse a signé un traité avec l'Angleterre; on ne dit point précisément quel est ce traité (1), mais il paroît certain que le roi de Prusse s'est engagé à ne laisser entrer aucunes troupes étrangères dans l'Empire. La France y trouve quelque avantage puisque cette condition met l'Angleterre dans l'impossibilité de recevoir le secours des 70,000 hommes que la Czarine s'étoit obligée de lui fournir en cas de besoin et qui ne pouvoient passer sans entrer sur les terres de l'Empire; mais, d'un autre côté, les États de Hanovre sont garantis par cette même condition de toute invasion de la part de la France, puisque Hanovre fait partie de l'Empire. Ce qu'il y a de plus désagréable pour la France,

(1) Ce traité a été pendant plusieurs jours ici un problème. On le disoit faux et que c'étoient les Anglois qui le publioient pour donner encore plus de faveur à leurs projets. Cependant toutes les gazettes en parloient, hors celle de France, et en rapportoient les détails; enfin il paroît que notre ministère commence à en convenir. On dit que ce n'est pas un traité, mais seulement une convention qui peut être désagréable, mais qui ne nous fait aucun tort, et que la négociation de M. de Nivernois sera vraisemblablement malgré cela d'une grande utilité. Ce qui est certain, c'est que depuis la nouvelle de la signature de ce traité ou convention, l'argent est plus commun en Angleterre et que les actions y ont repris faveur. (*Addition du duc de Luynes*, datée du 5 février 1756.)



Digitized by Google

c'est que le traité a été signé le 16 de ce mois, à Berlin, quatre jours après que M. de Nivernois y est arrivé. M. de Knïphausen, ministre du roi de Prusse en France, dit assez hautement que le roi son maître avoit offert à la France de traiter avec elle pour faire de concert une irruption dans les États de Hanovre, et que cette proposition n'a point été acceptée.

J'ai marqué ci-dessus que nous aurions dans le mois prochain 14 vaisseaux de ligne et 8 frégates à Toulon prêts à mettre à la voile; on vient de m'envoyer le nom de 12 de ces vaisseaux avec le nombre des canons et les noms des commandants. On les trouvera ci-après :

M. le marquis de la Galissonnière, chef d'escadre, *le Foudroyant*, de 80 canons.
M. de Massiac, chef d'escadre, *le Guerrier*, de 74 canons.
M. de la Clue, capitaine de vaisseau, *la Couronne*, de 74 canons.
M. de Vilarzel, *le Redoutable*, de 74 canons.
M. Beaumont le Maître, *l'Achille*, de 64 canons.
M. Villars de la Brosse, *le Triton*, de 64 canons.
M. le marquis de Saint-Aignan, *le Lion*, de 64 canons.
M. du Revest, *le Sage*, de 64 canons.
M. le chevalier d'Ecaux Rémondis, *l'Orphée*, de 64 canons.
M. de Sabran-Gramont, *le Constant*, de 64 canons.
M. de Rochemore la Devèze, *l'Hercule*, de 64 canons.
M. d'Erville, *le Fier*, de 50 canons.

*Du samedi* 31. — Il y a deux mois que M. de Gagny a vendu sa charge d'intendant des Menus à M. de la Touche. M. de la Touche est neveu de M. Boudré, secrétaire de M. le contrôleur général, et beau-frère d'un premier commis de M. le garde des sceaux, qu'on appelle Cromau. M. de Cury vend aussi sa charge d'intendant des Menus, mais on ne sait point encore à qui. Le prix ordinaire de ces charges est de 200,000 livres et le revenu n'est que de 5,000 livres. L'on offre déjà à M. de Cury un pot-de-vin de 60,000 livres. C'est un ancien établissement que les charges d'intendant des Menus, mais il n'y en avoit que deux; on en a créé une troisième depuis quelques

Digitized by Google

années (1). M. de Cury a acheté de M. du Theil une charge de secrétaire du cabinet. M. du Theil avoit la plume chez M^gr le Dauphin; elle n'est point encore donnée.

---

## FÉVRIER.

Chapitre de l'Ordre. — Rappel de l'abbé de Guébriant. — Les travées des musiciens à la chapelle; les musiciens n'y trouvent pas de place. Procès de M. de Nesle. — Anecdotes sur Alberoni et le duc de Vendôme. — Anecdote sur M. de Massiac et l'amiral Bing. — Lettre du Dauphin. — Difficultés pour avoir une nourrice pour le comte de Provence. — Escadre de Toulon; retards dans les fournitures des farines. — Assemblée d'évêques; les Théatins et les Feuillants. — Le port de Dunkerque. — Mariage de M. de Macnemara. — M^me de Pompadour nommée dame du palais. — Détails sur l'abbé de Guébriant et sur l'électeur de Cologne. — M^me de Tyrconnel. — Arrêté du Parlement au sujet de la déclaration du Grand Conseil. — Mariages et arrangements; noces. — Les billets imprimés pour faire distribuer à toutes les portes et annoncer un mariage sont un abus. — Analyse du traité de Whitehall. — Réponse de la Hollande à notre ambassadeur. — Nouvelles diverses de la Cour. — Nouveaux détails sur les négociations de l'abbé de Guébriant auprès de l'électeur de Cologne. — Arrêts du Grand Conseil et du Parlement. — Affaires du Parlement. — Usage introduit depuis que la Reine a pris l'habitude de souper chez M^me de Luynes. — Détails sur la permission de manger les œufs en carême. — Calcul sur la diminution de la durée de l'hiver et du printemps.

*Du lundi, 2 février.* — Le contrat de mariage de M. le comte d'Egmont a été signé ce matin par le Roi avant la cérémonie (2).

Il n'y a point eu aujourd'hui de promotion; il y a eu seulement chapitre pour rapporter les preuves des chevaliers nommés au premier jour de l'an; c'est M. de Saint-Florentin qui a fait le rapport; l'abbé de Pomponne est

---

(1) La troisième charge d'intendant des Menus a été créée en 1752. C'est M. de Fleury qui étoit de quartier. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) C'est M^me la comtesse d'Egmont seule qui a donné part du mariage aux princes du sang, et M. d'Egmont n'a point été chez eux à la signature du contrat.

J'ai marqué dans mon journal, à la fin de l'année dernière, les nouvelles difficultés faites par les princes du sang pour le traitement aux personnes titrées et nommément à M. d'Egmont. (*Note du duc de Luynes.*)



Digitized by Google

malade. M. de Saint-Florentin a dit à S. M. que le prince Louis de Wurtemberg étoit bien fâché de n'avoir pu se trouver à la cérémonie d'aujourd'hui, mais que des affaires indispensables l'avoient obligé de se rendre à Stutgard auprès du duc de Wurtemberg, son frère; qu'il espéroit que S. M. voudroit bien lui donner la permission de porter le cordon. Il est aisé de juger que cette demande étoit concertée; l'usage est, en pareil cas, de faire partir un courrier après la cérémonie pour porter le cordon; c'est M. de Saint-Florentin, comme secrétaire de l'Ordre, qui expédie ce courrier.

Il n'y avoit que quatre chevaliers à recevoir : M. le prince Camille, M. le duc d'Harcourt, M. le duc de Fitz-James et M. le duc d'Aiguillon. La règle, suivant les statuts de l'Ordre (statut 30), est que « le prévôt et maître des cérémonies dudit ordre..... ira avertir les deux ducs derniers reçus dans l'Ordre, si celui desdits élus qui devra être reçu est prince ou duc; et au cas qu'il ne soit prince ou duc, ira seulement avertir les deux commandeurs plus anciens reçus en icelui, lequel ils amèneront et conduiront entre eux deux, etc. » Suivant ce statut, les deux derniers ducs reçus étoient M. le duc de Nivernois, reçu en 1752, et M. le duc de Fleury, en 1753. M. de Nivernois étant absent, devoit être remplacé par M. de Brionne, et si on avoit pris pour la seconde réception les deux ducs reçus immédiatement avant ceux que je viens de nommer, ce devoit être M. de la Vallière, reçu en 1749, et M. de Chaulnes, reçu en 1751. Cette règle n'a point été suivie aujourd'hui. Les deux premiers qui ont été reçus étoient le prince Camille et M. d'Harcourt; les parrains ont été M. de Brionne et M. le maréchal de Belle-Isle. Les parrains des deux autres étoient M. le duc de Fleury et M. le duc d'Ayen, M. de Fleury à droite parce qu'il est pair et M. d'Ayen ne l'est pas. M. d'Aiguillon prétendoit devoir avoir rang à la Cour du jour de l'érection du duché en 1638, et par conséquent avoir rang avant M. de

Digitized by Google

Luxembourg; mais les auteurs de feu M. d'Aiguillon son père n'ont jamais eu aucun rang; feu M. d'Aiguillon n'en a eu que du jour de sa réception au Parlement; ainsi le Roi a jugé qu'il ne prendroit son rang que de 1731 (1).

M. de Monteil est nommé pour aller à Cologne à la place de M. de Guébriant qui est rappelé. M. de Guébriant a suivi l'électeur de Cologne à Rome l'été dernier. Il y a eu des difficultés de cérémonial à Rome de la part de M. de Stainville, notre ambassadeur. Il n'a jamais voulu aller voir l'électeur qui y étoit incognito, et a prétendu devoir recevoir la première visite. Il n'a pas même voulu parler à l'électeur en maison tierce. M. de Guébriant a fait tout ce qui a dépendu de lui pour persuader M. de Stainville; et prévoyant la brouillerie, il a pris pour s'absenter un prétexte de curiosité de voir Naples. Étant parti avec l'agent de l'électeur, les ministres de ce prince, jaloux du crédit que M. de Guébriant avoit sur son esprit, ont persuadé à leur maître que c'étoient les mauvais conseils de M. de Guébriant qui étoient cause des procédés de M. de Stainville. L'électeur, fort irrité, a écrit en France, et a demandé le rappel de M. de Guébriant. M. de Guébriant paroît fort satisfait d'avoir quitté cette cour.

*Du mardi* 3. — Il y eut hier sermon. On sait que c'est le prédicateur du carême; c'est M. l'abbé de Boismont. On trouve sa voix assez éclatante; mais comme il ne sou-

(1) Le duché d'Aiguillon fut érigé en août 1599 pour le duc de Mayenne; il fut éteint après lui; il fut rétabli en 1634 sous le nom de Puylaurens pour Antoine de Lage. Mme de Combalet (Vignerot) acheta ce duché et obtint des lettres de rétablissement pour héritiers mâles ou femelles, à son choix, en 1638; elles furent enregistrées le 19 mai de la même année; elle mourut sans postérité en 1675. Sa nièce (fille de son frère, M. de Pontcourlay) fut duchesse-paire après elle par testament; elle mourut en 1705 sans être mariée. Le neveu de celle-ci, qui étoit le marquis de Richelieu et comte d'Agénois, fut institué héritier du duché d'Aiguillon par sa tante; il mourut en 1730 sans être reçu. Le fils du marquis de Richelieu fut le comte d'Agénois, qui fut mis en possession du titre de duc-pair d'Aiguillon le 10 mai 1731 avec rang de ce jour par un arrêt du Parlement contradictoire avec les ducs et pairs opposants. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

tient pas ses finales, on en perd beaucoup. Son sermon a été sur la vie de la Cour (mot qu'il a répété souvent) comparée avec les devoirs du chrétien. On lui a trouvé de l'éloquence; mais Mme la Dauphine a fort bien observé que c'étoit plutôt un discours qu'un sermon. Le compliment, qui étoit une instruction, me paroît avoir été universellement applaudi. Ce fut M. l'évêque de Langres qui dit la grande messe de l'Ordre et Mme de Lislebonne (la Feuillade) qui quêta; elle ne fit aucune révérence à chaque rang de chevaliers en revenant. La Reine étoit en bas au sermon, après lequel elle remonta dans sa niche, parce qu'elle étoit enrhumée. Le Roi resta en bas avec la famille royale après le sermon; il y entendit les vêpres chantées par la grande chapelle, et tout de suite le salut des missionnaires. On sait qu'il n'y a point d'évêque officiant l'après-dînée le jour de la Chandeleur. On sait aussi que le matin la grande messe est chantée en faux-bourdon par la musique de la chapelle. Quoique ce ne soit point un motet, tous les musiciens y sont parce que tous les instruments et voix sont nécessaires pour l'exécution de cette musique. Comme la musique de la chapelle est fort nombreuse, elle occupe et remplit les trois travées qui sont autour du chœur. Le feu Roi même en faisant bâtir la chapelle fit mettre de petites barrières fermant à clef qui séparent ces trois travées du reste de la chapelle; la clef de ces barrières est et a toujours été entre les mains des musiciens. Jamais aucun garde du corps n'est placé dans ces travées, quoiqu'il y en ait dans toutes les autres quand le Roi est à la chapelle. Il paroît donc que le droit, l'usage et la nécessité doivent décider en faveur des musiciens pour ces trois travées; cela n'empêcheroit point que s'il se trouvoit quelque occasion de cérémonie à la chapelle où il n'y eût point de musique, on ne pût faire usage de ces trois travées, pour placer plusieurs personnes. Il sembleroit que dans ces occasions qui sont fort rares, ce seroit au grand maître de la musique de la

Digitized by Google

chapelle, ou en son absence au maître de quartier, à disposer de ces places. Bien loin que cette règle et cette vraisemblance aient été observées lundi dernier 2, jour de la fête, des trois travées de la musique il y en avoit deux où l'on avoit placé un garde du corps à chacune et on y avoit laissé entrer une foule si prodigieuse que les musiciens n'avoient point de place. M. de Rennes, qui étoit en bas auprès du prie-Dieu du Roi, en fut averti et alla en parler à M. le duc d'Ayen. Mais MM. les capitaines des gardes prétendent que les jours de grande cérémonie ils ont droit de donner des places dans les deux travées de côté faisant partie des trois de la musique, et qu'il n'y a que la seule travée du milieu qui doit rester pour les musiciens. Il est vrai qu'il y a eu deux ou trois occasions où les majors des gardes du corps se sont emparés de ces deux travées; mais ce n'a pas été sans inconvénient, et cela est aisé à comprendre; il n'y a aucune séparation entre ces trois travées; par conséquent lorsqu'on est entré dans une on peut aisément passer dans celle du milieu, et c'est ce qui arriva lundi. Il y avoit des gens de toute espèce; il y avoit même une femme qui s'étoit placée sur le siége de l'organiste, une autre personne s'étoit assise sur le clavier; et comme le faux-bourdon n'a de mérite que par l'exactitude, la précision et l'ensemble, les instruments ne pouvant pas jouer, les musiciens ne pouvant voir celui qui battoit la mesure, ils exécutèrent très-mal et d'une manière qui fut remarquée. C'est un fait connu de tous ceux qui étoient présents. Il arriva même une chose singulière; les voix de la musique descendent en bas pour le moment de la procession et remontent ensuite à leur place pour la messe; il y a aussi trois bassons qui descendent avec les voix. Lorsque ces musiciens descendirent et voulurent entrer dans la chapelle par la porte du côté de la sacristie, les gardes ne vouloient pas les laisser entrer; ils représentèrent qu'ils vouloient aller à la procession; un garde leur répondit qu'il n'avoit qu'à

Digitized by Google

aller à celle des Récollets. Lorsque ces mêmes musiciens remontèrent pour aller reprendre leur place en haut, les gardes ne vouloient pas les laisser rentrer. M. de Rennes me contoit que lorsqu'il revint d'Espagne, il y eut un jour de la Pentecôte une grande messe à laquelle il ne fut pas possible aux musiciens de chanter ni l'*Introït*, ni le *Kyrie*, parce qu'ils n'avoient point de place.

M^me^ de Galiffet fut présentée avant-hier par M^me^ la comtesse de Noailles. M^me^ de Galiffet est Lévis (1); elle fut mariée le 19 du mois dernier.

*Du mercredi 4.* — M. de Nesle a perdu son procès au Châtelet, mais on en a appelé au Parlement; ce procès est au sujet de l'état du prince de Nassau. M^lle^ de Mailly, sœur de M. de Nesle, épousa le prince de Nassau en 1711. Il y a deux branches de Nassau, Nassau-Siégen et Nassau-Dietz, qui descendent toutes deux de Jean de Nassau, mort en 1706; la branche aînée est catholique; la puînée est protestante et établie en Hollande; le stathouder en est. Le mari de M^lle^ de Mailly avoit trois frères qui sont morts sans enfants; il n'y en a eu qu'un des trois de marié dont la veuve est vivante. M^me^ de Nassau-Mailly se brouilla avec son mari; il y eut des accusations violentes de part et d'autre. Elle vint en France; des discussions d'intérêt entre elle et M. de Nesle les ont brouillés ensemble; elle prétend que c'est la cause de ses malheurs et de ceux de son petit-fils. M. de Nassau étant le chef de la branche catholique avoit grand intérêt d'avoir des enfants; il paroît par plusieurs lettres qu'il chercha à se raccommoder avec sa femme, qu'il vint à Paris incognito, qu'elle devint grosse, qu'elle accoucha d'un fils, qui épousa une

(1) Le père de M^me^ Galiffet étoit capitaine aux gardes; sa mère est sœur et héritière de M. de Lautrec, frère de mère de M. d'Arpajon. M. Galiffet avoit toujours été regardé comme fils d'un négociant qui avoit fait fortune aux Iles; on sait ce qui est arrivé quand son mariage a été fait avec M^me^ de Lostanges; depuis il a apporté une généalogie et a prouvé ce qu'il étoit. M. Galiffet est de Provence. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

Mouchy, de laquelle il a eu le prince de Nassau d'aujourd'hui. On voit aussi par ces lettres que le prince de Nassau, mari de Mlle de Mailly, parut désirer que la grossesse de sa femme fût heureuse. M. de Nesle soutient les lettres fausses et prétend que le fils dont sa sœur accoucha est bâtard. M. de Nesle a été condamné en 100,000 livres de dommages et intérêts. Si ce jugement est confirmé, il faudra bien qu'on prenne les 100,000 livres sur les biens abandonnés aux créanciers, M. de Nesle n'ayant qu'une pension alimentaire.

On ne doit point être étonné de trouver dans ce journal des anecdotes étrangères à l'histoire du jour; on m'en contoit une hier qui mérite d'être remarquée. M. le président Hénault, dans la cinquième édition de son livre, met ainsi que dans les autres, à la fin de l'année 1708 : « Alberoni, protégé par M. de Vendôme, obtient du Roi une pension de 1,000 écus. » Cette année 1708 est celle où M. le duc de Bourgogne fit la campagne de Flandre et s'empara de la ville de Gand ayant sous lui M. de Vendôme. Il y eut pendant cette campagne grand nombre de lettres écrites avec beaucoup de méchanceté sur la conduite de M. le duc de Bourgogne. On accusa l'abbé Alberoni d'être l'auteur de ces lettres ou au moins d'avoir donné des conseils à ceux qui les écrivoient. Il seroit naturel de penser que le Roi, qui fut mécontent de ces lettres, ôta en conséquence à Alberoni la pension qu'il lui avoit donnée; cependant cela n'est point dit dans l'Abrégé de l'histoire de France. M. de Saint-Aignan dit qu'étant en 1714 ambassadeur de France à Madrid, il reçut une lettre de M. de Torcy qui lui manda que le Roi, sachant les pouvoirs qu'Alberoni avoit acquis sur l'esprit de la reine d'Espagne (Élisabeth Farnèse), désiroit attacher cet abbé aux intérêts de la France. M. de Saint-Aignan eut ordre par cette dépêche de se conduire en conséquence par rapport à cet abbé, et pour l'y disposer mieux de lui annoncer que le Roi lui rendoit la pension de 1,000 écus.

Digitized by Google

M. de Saint-Aignan parla à Alberoni ; Alberoni parut embarrassé de la proposition ; se voyant enfin obligé de donner une réponse, il dit après quelques réflexions qu'il n'y avoit qu'un moyen, qui seroit de faire l'arrangement de manière qu'il parût que la pension ne lui avoit point été ôtée et qu'on lui en payât les arrérages. Le Roi ne put s'empêcher de rire de cet expédient. On suivit cependant ce qu'Alberoni désiroit. Mais on voit par ces deux circonstances que la pension avoit bien réellement été retranchée, et il est vraisemblable que lorsqu'elle fut donnée en 1708, c'étoit avant la campagne. Alberoni étoit protégé par M. de Vendôme, qui lui avoit trouvé de l'esprit et qui s'en étoit servi utilement en plusieurs occasions. Sa connoissance avec M. de Vendôme est assez singulière. M. de Vendôme commandoit l'armée du Roi en Italie, en 1705 ; quelques discussions d'intérêts avec le duc de Parme donnèrent occasion à ce duc d'envoyer un homme de confiance à M. de Vendôme ; il jeta les yeux sur l'évêque de Saint-Donain. Cet évêque vint avec une assez grande suite d'ecclésiastiques, desquels étoit l'abbé Alberoni. M. de Vendôme, qui étoit toujours sur sa chaise percée, reçut dans cet état cette espèce d'ambassade, et après avoir traité l'affaire en question, il parla de sa santé ; il dit qu'il avoit beaucoup de boutons sur le corps et pour preuve les montra à la compagnie. Alberoni prétendit avoir été si touché de cette singulière marque de confiance de M. de Vendôme et de la bonté avec laquelle il leur avoit parlé, que de ce moment il désira de lui marquer beaucoup d'attachement. L'évêque de Saint-Donain ayant jugé à propos de laisser quelqu'un pour achever la négociation, Alberoni se présenta et eut la préférence. M. de Vendôme avoit alors pour secrétaires Campistron (1) et

(1) Campistron, né à Toulouse en 1656, acquit une grande réputation dans la république des lettres et même dans l'armée, principalement à la bataille de Steinquerque ; il étoit de l'Académie françoise, où il fut reçu en 1701 ; il mou-

Digitized by Google

Magnani qui avoient fait grande connoissance avec Alberoni et qui disposèrent M. de Vendôme à désirer de garder cet abbé auprès de lui.

*Du jeudi* 5. — J'ai parlé quelque part dans mon journal d'un fait qui m'a été conté par M. de Belle-Isle et qui mérite bien d'être remarqué. C'est ce qui arriva à un chef d'escadre nommé M. de Massiac, qui amena un convoi des îles françoises à Toulon, malgré une flotte angloise très-nombreuse qui étoit dans la Méditerranée; mais il y a vraisemblablement plusieurs circonstances qui n'y sont point marquées et que M. de Belle-Isle m'a contées depuis. Cette flotte marchande étoit composée de 35 tartanes. M. de Massiac n'avoit que deux vaisseaux de ligne et une frégate; la flotte angloise étoit composée de 40 vaisseaux commandés par l'amiral Bing. Cet amiral avoit séparé sa flotte en plusieurs petites escadres, sachant que la flotte françoise devoit revenir des îles et voulant lui fermer le passage de tous côtés. M. de Massiac étoit instruit de cette disposition; il savoit que chacune de ces petites escadres étoit trop forte pour qu'il pût combattre sans désavantage. Il étoit donc question de diriger sa manœuvre de manière à éviter le combat, entreprise fort difficile dans une aussi longue route et vis-à-vis d'un ennemi aussi vigilant, aussi bien instruit et qui avoit tant d'intérêt à prendre une flotte aussi richement chargée. Tous ces obstacles n'arrêtèrent point M. de Massiac; il ne lui auroit fallu que 40 ou 50 jours pour revenir à Toulon avec un vent favorable; il aima mieux être plus longtemps en chemin et éviter tout accident. Son voyage dura quatre mois; il aperçut plusieurs fois les vaisseaux anglois; il trouva le moyen de les éviter. Enfin il arriva à Toulon avec les 35 voiles chargées de 20 millions. C'étoit en 1747; M. de Belle-Isle commandoit alors l'armée du Roi en Provence et avoit

---

rut d'apoplexie à Toulouse, sa patrie en 1723. Il a fait sept tragédies, une comédie et un opéra. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

quelquefois des occasions d'écrire à l'amiral Bing. On a marqué dans ce journal une galanterie que lui fit cet amiral par rapport à une provision de liqueur appelée marasquin, venant de l'île de Corfou, que cet amiral envoya exprès chercher à Corfou et dépêcha un petit bâtiment exprès pour apporter ce marasquin à M. de Belle-Isle. M. de Belle-Isle n'avoit demandé qu'un passe-port et étoit étonné de n'avoir point reçu de réponse à sa lettre. Ce fut là la réponse de l'amiral Bing. Dans une des occasions que M. de Belle-Isle eut de faire quelques prières à cet amiral, il y en eut une où il lui envoya un officier ; c'étoit quelque temps après l'arrivée de M. de Massiac à Toulon. L'amiral Bing reçut l'officier françois avec toute la politesse imaginable ; il lui demanda le nom du commandant de la petite escadre qui avoit escorté les 35 voiles arrivés à Toulon ; il lui dit qu'il avoit bien compté prendre cette flotte marchande, ayant partagé la sienne de manière qu'il étoit plus fort partout que l'escorte ; qu'indépendamment de son zèle pour sa patrie et du désir qu'il avoit de rendre un service aussi essentiel au Roi et à la nation, il avoit encore un grand intérêt à cette expédition, qu'il savoit que la flotte étoit chargée de 20 millions et que ses droits comme amiral lui en donnoient le tiers ; qu'on ne pouvoit donc pas douter qu'il n'eût fait tout ce qui dépendoit de lui ; que malgré la douleur et les regrets que tant de motifs devoient lui donner, il voudroit avoir assez de bien pour ériger une statue d'or à un officier qui avoit fait une manœuvre aussi belle et aussi savante. Voilà un témoignage bien flatteur. Ce M. de Massiac commande actuellement la marine à Toulon.

On trouvera ci-après la copie d'une lettre écrite par M^gr le Dauphin à la veuve de M. de Chambors (cet écuyer de quartier blessé à mort à la chasse à tirer) ; cette lettre est une réponse. M^me de Chambors imploroit la protection de M^gr le Dauphin. Elle étoit prête d'accoucher ; elle vient d'accoucher depuis cinq ou six jours d'un garçon. Cette

Digitized by Google

lettre prouve bien la bonté et la sensibilité de Mgr le Dauphin, sentiments bien justes en pareille circonstance, mais toujours dignes d'éloges, et surtout dans un prince.

On trouvera aussi la copie d'un arrêt du grand conseil, au sujet de son affaire avec le Parlement, arrêt qui qui n'a sûrement point été rendu sans l'approbation, ou même l'ordre de S. M. Le réquisitoire est très-bien fait (1).

*Copie de la lettre de Mgr le Dauphin écrite à Mme de Chambors,* le 30 janvier 1756.

Vos intérêts, Madame, sont devenus les miens; je ne les envisagerai jamais sous une autre vue. Vous me verrez toujours aller au-devant de tout ce que vous pouvez souhaiter, et pour vous et pour cet enfant que vous allez mettre au jour; vos demandes seront toujours accomplies. Je serois bien fâché que vous vous adressassiez pour leur exécution à un autre qu'à moi. Sur qui pourriez-vous compter avec plus d'assurance? ma seule consolation, après l'horrible malheur dont je n'ose seulement me retracer l'idée, est de contribuer s'il est possible à la vôtre et d'adoucir autant qu'il dépendra de moi la douleur que je ressens comme vous-même.

M. le comte de Provence donne de l'inquiétude; le lait de sa nourrice ne s'est pas touvé capable de le nourrir. Il ne s'est pas trouvé aux retenues une seule nourrice dont le lait ne fût trop vieux. On a prétendu n'en point trouver de bonnes à Paris; il s'en est présenté une ou deux ici qui ont été jugées bonnes; cependant on a envoyé en poste en chercher une à quarante lieues d'ici, dans le pays de Caux, en Normandie. L'enfant d'un particulier ne trouveroit pas tant de difficultés à avoir une nourrice.

M. de Monteil a été présenté par M. Rouillé dans le cabinet, comme ministre plénipotentiaire.

*Du vendredi* 6. — On trouvera ci-après le nombre de

(1) Cet arrêt est du 31 janvier; comme il a été imprimé et qu'il est très-long, nous ne le reproduisons pas ici.

Digitized by Google

vaisseaux que nous avons dans nos ports, prêts à mettre en mer. On trouvera aussi un plus grand détail sur les vaisseaux de l'escadre de M. de la Galissonnière à Toulon. Cette escadre n'est marquée que de 12 vaisseaux et 6 frégates ; mais je crois être sûr qu'elle sera de 14 vaisseaux de ligne. On m'a dit aussi qu'il y auroit 8 frégates; mais je n'en suis pas aussi sûr que des vaisseaux. L'escadre de M. Perrier (de Salvert), qui est destinée pour aller à Saint-Domingue, qui en a besoin, et peut-être même à nos autres îles, devroit être en mer depuis six semaines. Le retardement des farines en a été la cause. C'est une chose inconcevable, puisqu'il y a un entrepreneur des subsistances pour la marine, qu'il est obligé par son marché de tenir pour six mois de vivres toujours prêts pour tout vaisseau que l'on doit mettre en mer, et que les arrangements que l'on vient d'exécuter étoient prévus et ordonnés dès le mois de septembre ou d'octobre dernier. Actuellement et depuis quelques jours les farines sont prêtes, mais il faut les transporter de Bordeaux à Brest; le trajet n'est pas long lorsque les vents sont favorables, et ils ont toujours été contraires. Ce retardement est d'autant plus fâcheux que les Anglois n'ont mis en mer une escadre que depuis fort peu de jours, et que la nôtre auroit eu presque une entière sûreté de ne trouver aucuns vaisseaux ennemis si elle étoit partie plus tôt.

VAISSEAUX NOUVEAUX PRÊTS A METTRE EN MER, A BREST.

| | Pièces de canon. | Commandants. |
|---|---|---|
| *Le Tonnant.* | 80 | M. de Bauffremont. |
| *Le Défenseur.* | 74 | M. de Blenac. |
| *Le Sphinx.* | 70 | M. de Choiseul. |

VAISSEAUX NOUVEAUX PRÊTS A METTRE EN MER, A ROCHEFORT.

| | | |
|---|---|---|
| *L'Éveillé.* | 64 | M. Porter. |
| *Le Dauphin Royal.* | 70 | M. Saint-André du Verger. |
| *La Diane* (frégate). | 32 | M. le chevalier de Noë. |

Digitized by Google

ANCIENS VAISSEAUX PRÊTS A METTRE EN MER, A ROCHEFORT.

| | Pièces de canon. | Commandants. |
|---|---|---|
| *Le Capricieux.* | 64 | M. Desgouttes. |
| *Le Hardi.* | 64 | M. le chevalier de Macnemara. |
| *Le Juste.* | 70 | M. de Tilly. |

ANCIENS VAISSEAUX, A BREST, PRÊTS A METTRE EN MER.

| | | |
|---|---|---|
| *Le Soleil Royal.* | 80 | M. de Conflans. |
| *Le Superbe.* | 70 | M. le chevalier d'Apchier. |
| ..... | | M. de Chatleger. |
| | | M. le chevalier de Cousage (la Rochefoucauld). |

ANCIENS VAISSEAUX, A TOULON, PRÊTS A METTRE EN MER.

Escadre de M. Perrier, 6 vaisseaux.
M. de la Galissonnière, 12 vaisseaux.

M^me^ la marquise du Luc mourut avant-hier à Paris après une longue maladie; elle avoit environ soixante-huit ans; elle étoit sœur de feu M. de Refuge qui avoit servi dans la gendarmerie. Elle avoit eu un fils et deux filles; il y en a une de morte; l'autre est M^me^ de Nicolaï, femme du premier président de la chambre des comptes, femme aimable et respectable. Le fils est M. de Vintimille, qui avoit épousé M^lle^ de Mailly et qui a eu un fils.

J'apprends qu'il y eut avant-hier une assemblée d'évêques chez M. l'archevêque de Cambray. J'ai parlé de la division de sentiments qu'il y eut dans la dernière assemblée, et je dois avoir dit que ceux qui furent pour le sentiment le plus sévère furent appelés *théatins*, parce qu'on prétendoit que c'étoit par respect pour la mémoire de feu M. l'ancien évêque de Mirepoix; les autres furent appelés *feuillants* comme étant de même opinion que M. le cardinal de la Rochefoucauld qui eut dans ce temps-là la feuille des bénéfices. Ce sont *les théatins* qui se sont assemblés chez M. l'archevêque de Cambray; cet archevêque est regardé dans ce moment comme le chef des évêques de ce sentiment qui sont à Paris.

Digitized by Google

Je vis hier M. Landré, capitaine des ports de Dunkerque et de Calais; il a un lieutenant à ses ordres à Calais; il y va de temps en temps, mais il demeure à Dunkerque. C'est un homme appliqué et capable. Il a succédé dans ces différents emplois à son père et a comme lui le grade de capitaine de vaisseau. Ce fut son père qui fit, par ordre secret de la Cour, entrer les premiers vaisseaux dans le canal de Mardyck; il fut désavoué et récompensé; il eut une pension de 3,000 livres. M. Landré a été consulté sur ce que l'on pouvoit faire au port de Dunkerque; il a donné trois projets, un qui seroit cher et long, c'est-à-dire 8 ou 10 millions en quatre ou cinq ans, mais qui remettoit ce port en aussi bon état qu'il ait jamais été; un autre pour que l'on puisse y faire entrer des frégates qui y seroient enfermées aux basses marées, mais qui seroient à flot dans les hautes; un troisième enfin pour rendre l'entrée du port plus large et plus facile. Il paroît qu'on veut non-seulement éviter la très-grande dépense, mais outre cela celle qui pourroit devenir inutile et même désagréable à la paix, supposé qu'on fût obligé de démolir ce qu'on auroit fait, condition que l'Angleterre exigera toujours, rien ne lui donnant plus de jalousie que le port de Dunkerque. Ce port est préférable à beaucoup d'autres parce que la rade est très-grande et très-sûre. Dans le temps que les jetées et les forts qui étoient au bout subsistoient, nos batteries étoient à portée de protéger les vaisseaux qui étoient en rade; aujourd'hui celles qu'on a établies, et qui sont excellentes pour empêcher les approches du port, ne porteroient que difficilement jusqu'à la rade.

On trouvera ci-après le dernier arrêté du Parlement à l'occasion de l'arrêt du grand conseil. Les justices inférieures doivent être embarrassées de ce conflit de juridiction entre leurs supérieurs immédiats et ceux qui prétendent l'être en quelques parties dans les cas d'attribution.

Digitized by Google

*Arrêté du Parlement du* 6.

Sur la dénonciation de l'arrêt du Grand Conseil les chambres ont fait l'arrêté suivant :

La Cour, attendu l'illusion d'un pareil acte et la fidélité constante des officiers des siéges du ressort, dont ils ont donné de nouvelles preuves suivant le compte rendu par les gens du Roi le 27 janvier dernier, a arrêté qu'il n'y a pas lieu de délibérer quant à présent. On examinera à la huitaine les enregistrements faits de la déclaration du Grand Conseil dans trois différents siéges du ressort, les gens du Roi n'ayant point encore actuellement les pièces justificatives.

On a fait aujourd'hui un règlement sur la caisse de Poissy.

Dans ce que j'ai marqué ci-dessus sur la marine, on verra que M. de Macnemara n'est point employé. Il est vieux et infirme; quoiqu'âgé de soixante-dix ans ou environ, il vient de se marier; il a épousé une femme qui n'a que deux ou trois ans moins que lui; c'est la veuve d'un M. Pointe de Sable. Elle est des îles et en a rapporté 12 ou 1,500,000 livres de bien. M. de Macnemara a d'un premier mariage une fille qu'il aime fort, et qu'il a mariée à un lieutenant de vaisseau. Il n'est pas riche et aime beaucoup sa fille; c'est ce qui l'a déterminé à un second mariage. M^me^ Pointe de Sable a assuré en se mariant 5 ou 600,000 livres à la fille de M. de Macnemara.

*Du dimanche* 8. — M^me^ de Pompadour fut nommée hier matin dame du palais; elle vint l'après dîner voir M^mes^ de Luynes et de Villars. Elle sera présentée aujourd'hui à la Reine avant les vêpres. Dans ce moment-ci elle est surnuméraire; il n'y a point de surnuméraire dans le palais depuis feu M^me^ de Montoison.

*Du lundi* 9. — Ce que j'ai marqué ci-dessus de M. de Guébriant demande un plus grand détail; je l'écrirai d'après ce qu'il m'a conté lui-même, et je joindrai ce que j'ai su d'ailleurs. Il faut premièrement connoître le caractère de l'électeur de Cologne (1) et sa position par rap-

(1) Clément-Auguste de Bavière, frère de l'électeur de Bavière, empereur



Digitized by Google

port à la France. L'électeur de Cologne est un prince qui n'a point de sentiment à lui ; il est successivement du sentiment de celui qui le gouverne. Cependant il a une grande considération dans la maison dont il est, et est fort uni avec les électeurs Palatin et de Bavière. Il est donc extrêmement essentiel à la France de conserver une liaison intime avec cet électeur. On en a eu l'expérience depuis plusieurs années dans ce qui s'est passé par rapport au projet d'élection d'un Roi des Romains. M. de Guébriant s'étoit acquis un grand crédit sur l'esprit de l'électeur; il cherchoit à l'amuser, il lui donnoit des fêtes, lui faisoit des présents, enfin il avoit gagné son amitié, et l'électeur ne faisoit rien sans lui. L'électeur avoit un favori qu'on appeloit le baron d'Anxeldheum qui mourut l'année passée ; cette mort fut prompte, et on soupçonna qu'elle n'étoit pas naturelle; les soupçons tombèrent sur le comte de Metternich, son grand-chambellan. Quelque temps avant que de partir pour aller voyager en Italie, l'électeur prit la résolution de renvoyer le comte de Metternich et de lui ôter tous ses emplois ; il communiqua ce projet à M. de Guébriant, qui lui demanda en grâce de suspendre les effets de sa colère jusqu'à son retour; il lui représenta qu'en agissant aussi promptement, il perdoit entièrement le comte de Metternich, et que, quoiqu'il n'eût que des soupçons contre lui, le public le jugeroit coupable ; que M. de Metternich tenoit à beaucoup de gens considérables; qu'on représenteroit à S. A. Électorale le tort irréparable qu'il feroit à la réputation de ce ministre ; que sa clémence et sa religion en seroient touchées, qu'il voudroit le réparer et qu'il seroit par cette raison obligé de rétablir un homme qu'il n'aimoit pas. L'électeur suivit ce conseil et partit sans faire aucun changement. M. de Guébriant le vit peu

sous le nom de Charles VII, né le 16 août 1700, électeur et archevêque de Cologne depuis le 12 novembre 1723.

Digitized by Google

pendant le voyage; l'électeur avoit un grand nombre de voitures et M. de Guébriant ne marchoit qu'un jour après lui. L'électeur passa d'abord à Munich, où il fut reçu avec de grandes marques d'amitié. Il y étoit à table avec l'électrice et l'électeur de Bavière lorsqu'on vint lui dire que M. de Guébriant venoit d'arriver. L'électeur de Bavière lui manda de venir sur-le-champ; M. de Guébriant arriva dans la salle comme l'on étoit au rôti; l'électrice le fit mettre à table auprès d'elle. Au sortir de table, l'électeur de Cologne s'enferma avec lui pendant deux heures; il lui parla encore avec vivacité contre ses ministres et surtout contre le comte de Metternich, et lui parut dans la même douleur et la même colère qu'il étoit avant que de partir, sur la mort de son favori. M. de Guébriant lui répéta toutes les mêmes raisons qu'il lui avoit déjà expliquées; et voyant qu'elles ne faisoient pas assez d'impression, il lui ajouta qu'il lui demandoit pour lui-même, ministre de France, de vouloir bien suspendre les effets de sa colère, ajoutant que la confiance qu'il avoit la bonté de lui marquer avoit déjà donné beaucoup de jalousie à la cour de S. A. Électorale et que l'on ne douteroit point que ce changement dans le ministère ne fût la suite de ses conseils; que l'on iroit peut-être jusqu'à penser qu'en donnant de pareils conseils il n'avoit fait que suivre les ordres de France. L'électeur parut déterminé par ces raisons. M. de Guébriant fut bien étonné, en arrivant à Venise, de recevoir vingt-quatre ou vingt-cinq lettres de Bonn qui étoient venues dans un paquet de l'électeur et que ce prince lui envoya, par lesquelles on lui apprenoit que le comte de Metternich avoit été renvoyé; que le baron d'Assburg, grand-maître de la cour et ministre des affaires étrangères, un de ceux qu'on appelle barons libres, avoit été aussi disgracié. Le comte de Bornheim, président de la chambre des finances et ministre de la guerre, auroit sans doute eu le même sort, s'il n'étoit pas mort. L'électeur se douta bien que toutes les lettres qu'avoit reçues M. de



Digitized by Google

Guébriant parleroient de cet événement; c'est ce qui fit qu'il parut un peu embarrassé quand il revit ce ministre; il continua cependant à le traiter avec la même bonté, et ils arrivèrent à Rome. M. de Guébriant, qui ne voyageoit pas le même jour que l'électeur, comme j'ai dit, alla descendre chez M. de Stainville, qui lui avoit écrit pour le prier instamment de ne point prendre d'autre logement que chez lui. M de Stainville lui demanda en quelle qualité l'électeur voyageoit; M. de Guébriant lui répondit que c'étoit une espèce d'incognito; qu'il avoit pris le nom de comte de Wert; mais qu'ayant voulu l'appeler de ce nom pendant le voyage, il avoit remarqué que l'électeur en étoit peu content. « S'il voyage comme électeur, dit M. de Stainville, je ne puis comme ambassadeur lui aller faire la première visite; il faut qu'il vienne chez moi; je le recevrai à la descente de son carrosse, je lui donnerai la main, je retournerai quelques heures après chez lui, et il me fera le même traitement. » M. de Guébriant répondit qu'il n'avoit point de conseil à lui donner; que M. de Stainville étoit aussi instruit que lui des égards que la cour de France avoit pour l'électeur; qu'il savoit ce qu'il pouvoit et ce qu'il devoit faire en conséquence; mais que n'ayant aucune commission de lui rien dire sur cela, il le prioit de trouver bon qu'il ne s'en mêlât en aucune manière; qu'il savoit que les étiquettes étoient observées bien exactement à la cour de Rome, mais qu'il avoit imaginé que le soir, après une certaine heure, on pouvoit n'être pas si régulier à observer ces étiquettes; que lui, M. de Stainville, pouvoit écrire s'il le jugeoit à propos pour demander des ordres, et qu'en attendant, sa prudence lui suggéreroit ce qu'il conviendroit de faire. Ce discours ne parut point déterminer M. de Stainville. M. de Guébriant écrivit sur-le-champ ici pour rendre compte de ce qu'il avoit dit. M. de Stainville avoit mené M. de Guébriant chez les cardinaux et dans plusieurs maisons principales; mais il n'avait point en-

Digitized by Google

core été chez Mme la marquise Gabrielli (née comtesse de Trotti), qui est une femme fort aimable et qui tient un grand état dans Rome. Mme Gabrielli avoit prié l'électeur de Cologne de venir chez elle, à ce qu'on appelle une conversation; ce sont des assemblées où l'on passe la soirée et l'on joue. Mme Gabrielli écrivit un petit billet à M. de Guébriant et lui manda que quoiqu'elle ne l'eût point encore vu, elle espéroit qu'il viendroit à la conversation où devoit être l'électeur de Cologne. M. de Guébriant instruisit M. de Stainville de cette invitation et le pria de vouloir bien le mener chez Mme Gabrielli. Ils y allèrent ensemble et la trouvèrent qui jouait au minquiat [*sic*] avec l'électeur. Ils furent reçus avec beaucoup de politesse; mais M. de Guébriant, fut très-étonné de voir que M. de Stainville ne dit pas un mot à l'électeur et parut ne le pas connoître. L'électeur en fut extrêmement piqué; il en parla à M. de Guébriant qui chercha à justifier la conduite de l'ambassadeur de France, en assurant qu'il connoissoit son respect pour S. A. Électorale et le désir qu'il avoit de lui en donner des preuves en toutes occasions, d'autant plus qu'il étoit fort instruit des liaisons de la cour de France avec S. A. Électorale, et que ce n'étoit sûrement que quelque obstacle de cérémonial qui l'avoit arrêté. L'électeur parut peu satisfait. M. de Guébriant sentit l'impression que faisoit cet événement sur son esprit; il écrivit ici pour en rendre compte. Peu de jours après il demanda permission à l'électeur d'aller faire un tour à Naples; cette proposition fut très-bien reçue, et l'électeur lui donna même plusieurs commissions pour cette Cour. Les cardinaux, qui étoient dans le même cas que l'ambassadeur de France, n'avoient pas cru que cette raison dût les empêcher de le voir en particulier, et à des heures et dans des lieux où il n'y a point de cérémonial. Le cardinal Alexandre Albani fut un des plus empressés à chercher des occasions de conférer avec ce prince. Alexandre Albani est ce que l'on appelle protec-

Digitized by Google

teur de la cour de Vienne. Instruit des obstacles que la maison d'Autriche avoit éprouvés pour l'élection d'un Roi des Romains de la part des électeurs palatin et de Cologne, sachant que l'électeur de Cologne étoit celui qui avoit du crédit sur les autres, et que cet électeur, ayant donné toute sa confiance à M. de Guébriant, n'agissoit que suivant les vues de la cour de France, il sentoit l'importance d'éloigner ce ministre d'auprès de l'électeur; l'occasion étoit favorable, il en profita; il parla à l'électeur de ce qui s'étoit passé de la part de M. de Stainville comme d'un événement dont il devoit être irrité; mais il lui dit en même temps que M. de Stainville étoit bien jeune et vraisemblablement n'avoit pas l'expérience pour prendre en pareille occasion les partis convenables; qu'il étoit bien juste que S. A. Électorale désirât une réparation proportionnée à cette espèce d'insulte, mais qu'il craignoit qu'il n'eût de la peine à l'obtenir; que M. de Stainville étoit fort protégé en France, qu'il étoit continuellement à souper dans les cabinets, qu'il alloit être fait chevalier de l'ordre du Saint-Esprit, qu'il falloit donc chercher quelque autre moyen pour obtenir ce qu'il désiroit; que ce moyen lui étoit facile; que l'on pouvoit aisément juger que M. de Guébriant, qui logeoit chez M. de Stainville et qui avoit une longue expérience des affaires, avoit été consulté dans celle-ci, et que l'ambassadeur de France n'avoit agi sûrement que de concert avec lui. L'électeur de Cologne auroit pu aisément être en garde contre ce discours; il pouvoit se souvenir que M. de Guébriant, avant que de partir, lui avoit offert d'aller loger ailleurs que chez M. de Stainville et lui en avoit même demandé la permission avec empressement; que cependant il n'avoit jamais pu obtenir cette permission, et que l'électeur lui avoit dit très-expressément de ne songer à aucun changement. Malgré cela, la colère où il étoit contre M. de Stainville lui fit ajouter foi aux propos du cardinal Albani, et il écrivit aussitôt une lettre de sa main au

Digitized by Google

Roi pour lui demander comme une marque d'amitié de rappeler M. de Guébriant. Cette lettre fut envoyée à M. de Grevembroch (1) avec ordre de la remettre à Mme de Pompadour et de la prier de vouloir bien la remettre au Roi. Il faut remarquer que cette commission ne pouvoit être en meilleures mains, et c'étoit peut-être aussi l'effet des conseils du cardinal Albani. M. de Grevembroch est très-soupçonné d'attachement aux intérêts de la maison d'Autriche; il est depuis longtemps ici ministre de la cour palatine. Lorsque M. de Grimberghen remit à l'électeur de Bavière les pouvoirs dont il étoit chargé, l'électeur choisit M. de Grevembroch pour son ministre en France; on jugea ici que cet arrangement n'étoit pas favorable au projet que l'on avoit de rétablir l'ancienne correspondance et amitié avec la cour de Bavière. M. de Guébriant eut ordre d'employer son crédit auprès de l'électeur de Cologne pour que l'électeur de Bavière choisît un autre ministre; il y réussit en effet, et les affaires de Bavière furent remises entre les mains de M. Van Eyck (2). On peut juger que M. de Grevembroch ne fut pas content. M. de Grevembroch remit exactement la lettre à Mme de Pompadour. L'électeur reçut réponse que l'on feroit tout ce qu'il désiroit, et M. Rouillé écrivit à M. de Guébriant qu'il arrangeât ses affaires sous quelque prétexte pour venir faire un tour en France, et qu'il mandât au comte de Kerversie, son neveu, qui étoit resté à Bonn ministre intérimaire, de se disposer à partir pour la France en donnant quelques raisons spécieuses de ce voyage. M. de Guébriant reçut à Munich, au retour d'Italie, la lettre de M. Rouillé; il n'étoit point question de rappel; l'électeur ne lui donna aucun soupçon de ce qu'il avoit écrit; il prit congé de ce prince et partit pour revenir ici. J'oublie de marquer que M. de Stainville, quoiqu'il eût écrit

(1) Ministre plénipotentiaire de l'électeur palatin.

(2) Envoyé extraordinaire du cardinal-évêque prince de Liège.

Digitized by Google

ici pour demander des ordres par rapport à l'électeur de Cologne, ne reçut aucune réponse pendant les trois semaines que l'électeur séjourna à Rome. M. de Guébriant sut, en arrivant ici, qu'on cherchoit à lui donner un successeur et qu'on avoit en même temps écrit à l'électeur pour le prier de vouloir bien dire quels étoient les motifs de mécontentement qu'il avoit de M. de Guébriant. L'électeur fut quelque temps sans répondre ; enfin il manda que ce mécontentement étoit à l'occasion du manque d'égards qu'il avoit éprouvé de la part de M. de Stainville à Rome. M. de Stainville manda, de son côté, que dans cette affaire M. de Guébriant lui avoit toujours dit qu'il ne vouloit s'en mêler en aucune manière. Les faits étant ainsi éclaircis, M. de Rouillé dit à M. de Guébriant que rien n'étoit si aisé que d'engager l'électeur à le redemander ; M. de Guébriant a toujours répondu que pareille démarche ne convenoit point à la gloire du Roi, qu'il la trouveroit trop humiliante pour lui-même, qu'il n'avoit rien à se reprocher dans sa conduite, qu'il étoit trop heureux que le Roi connût la vérité, qu'il espéroit de la bonté de S. M. qu'elle ne lui ordonneroit pas de retourner à Bonn, qu'il la supplioit très-instamment de vouloir bien jeter les yeux sur quelque autre que lui, qu'il étoit très-content et reconnoissant des bontés dont S. M. l'avoit honoré, que la pension (il y a deux ans) de 2,000 écus qu'elle avoit bien voulu lui accorder étoit la récompense de ses services, qu'il auroit cru manquer à la reconnoissance qu'il devoit, si, après cette grâce, il n'avoit pas continué ces mêmes services, que le ministre en étoit instruit et qu'il se trouvoit trop heureux de n'être plus chargé de cette commission après avoir fait tout ce qui dépendoit de lui pour marquer son zèle, et d'autant plus heureux qu'il avoit paru qu'on étoit content de sa conduite. M. de Guébriant m'a ajouté que depuis le départ de l'électeur de Cologne, M. de Stainville avoit reçu réponse et qu'on avoit approuvé sa conduite. Je crois savoir cependant qu'il y a eu quelques lettres particulières

Digitized by Google

du ministre à M. de Stainville par lesquelles il a pu juger qu'il auroit mieux fait de se conduire autrement.

J'ai voulu savoir quels étoient les usages de la cour de Rome et ce que pouvoit faire un ambassadeur de France en pareil cas. Il est certain que les étiquettes sont observées très-exactement à Rome, et ce seroit ne pas parler exactement de dire qu'à six heures du soir il n'en est plus question; mais dans les maisons particulières, lorsqu'il y a des conversations et que l'on est assis au jeu, on peut ne plus observer les étiquettes; cela est même d'usage. D'ailleurs, à certaines heures de la soirée, on peut rendre des devoirs incognito, et l'ambassadeur de France a grand nombre d'exemples à suivre en pareilles circonstances. Il ne prétend rien de plus que les cardinaux et peut par conséquent faire comme eux. Un cas à peu près semblable se présenta pendant que M. de Saint-Aignan étoit à Rome. La reine des Deux-Siciles, allant à Naples, passoit à Rome, et le prince électoral son frère voyageoit avec elle; on étoit instruit de ce voyage; mais nos ambassadeurs n'avoient point d'ordre pour le traitement. M. de Froulay étoit à Venise, et M. de Puisieux étoit à Naples; ils demandèrent l'un et l'autre à M. de Saint-Aignan ce qu'ils devoient faire. Il leur conseilla d'écrire chacun de leur côté, parce que lui-même n'étoit pas plus instruit. Il fallut cependant prendre son parti; il n'y avoit nulle difficulté par rapport à la reine des Deux-Siciles; il n'étoit question que du prince électoral. M. de Saint-Aignan prit le moment où ils étoient ensemble dans une maison de campagne à quelques milles de Rome; il y alla avec une espèce de cortége, comme ce qu'on appelle entrée de campagne, et après avoir complimenté la Reine, il alla voir le prince électoral qui étoit dans la même maison. Il en fut reçu avec toutes sortes de politesse et de marques de considération particulière. Il le vit souvent depuis, pendant qu'il resta à Rome, et ayant su qu'on trouvoit en France que ses vi-

Digitized by Google

sites étoient trop fréquentes, il profita d'une occasion qui se présenta pour marquer son exactitude à se conformer aux volontés de la Cour. Il sut que le prince électoral avoit la curiosité d'aller voir le palais où est l'Académie de peinture et de sculpture de France; il y envoya toute sa maison et M. son fils pour en faire les honneurs et resta seul chez lui. Il prétend qu'on le désapprouva en cette occasion, mais qu'il se justifia dans la suite et que l'on ne put s'empêcher de trouver qu'il avoit eu raison.

On peut ajouter dans ces circonstances que la commission auprès de l'électeur de Cologne devient plus difficile à bien exécuter pour M. de Monteil, d'autant plus que ce prince avoit paru désirer, de préférence à tout autre, qu'on lui envoyât M. le président Onillon, qui a déjà été à sa cour chargé des affaires de France. On a jugé ici que quelque talent qu'eût M. le président Onillon, il falloit outre cela de la naissance et un nom, ayant à traiter avec des gens considérables. A l'égard de M. de Guébriant, il paroît que le Roi est dans la résolution de lui donner quelque nouvelle marque de bonté, et comme il est susceptible de bénéfice par son état, étant tonsuré et portant ici l'habit ecclésiastique, cette récompense sera vraisemblablement une abbaye. A la cour de Cologne, M. de Guébriant s'appeloit comte et portoit l'habit séculier et quelquefois l'épée.

*Du mardi* 10. — M. de Sartirane (1) a eu aujourd'hui audience pour donner part de l'accouchement de la duchesse de Savoie, qui est accouchée d'une fille le 31 (2). Cette nouvelle est arrivée d'hier.

La Reine a été, suivant sa coutume, au service de Madame, fondé par M^gr^ le Dauphin ici, à Notre-Dame. Elle

(1) Le comte de Sartirane, ambassadeur du roi de Sardaigne.

(2) Cette princesse est Marie-Thérèse de Savoie qui épousa, en 1773, le 16 novembre, le comte d'Artois. Elle mourut le 2 juin 1805.

Digitized by Google

l'a entendu de la tribune de Mme la comtesse de Toulouse. La Reine étoit en grand habit, parce qu'elle croyoit qu'il y auroit grand couvert; mais elle s'est déshabillée au retour, sachant qu'il n'y en avoit point. Elle n'a mené que Mme de Luynes et Mme de Villars et ses dames de semaine. Ses dames n'étoient point en deuil. Mme de Luynes et Mme de Villars étoient en habit de velours noir. Mgr le Dauphin, Mme la Dauphine et Mesdames étoient dans le chœur en noir, ainsi que ceux et celles qui ont eu l'honneur de les suivre. La Reine avoit d'abord donné l'ordre à Mme de Luynes qu'elle ne verroit personne cet après-midi, mais un moment après elle a changé de sentiment et a dit qu'elle joueroit. Il y a comédie, mais la Reine n'ira point (1).

*Du samedi* 14. — Mme de Chaulnes présente demain la veuve de M. de Tyrconnel, qui est mort à Berlin ministre plénipotentiaire du Roi. Elle est du Lys, noblesse de Normandie. C'est une grande femme, jeune, bien faite et d'une figure agréable; elle s'est conduite à Berlin, après la mort de son mari, d'une manière très-digne d'éloges; elle a payé toutes les dettes, même celles où elle n'étoit point obligée. Elle n'a qu'une fille.

On trouvera ci-après l'arrêté du Parlement d'hier.

La Cour, toutes les chambres assemblées, déclare nulles les sentences des bailliages de Crécy, Vitry-le-François et Saint-Pierre-le-Moutier des 5, 7 et 18 novembre dernier, concernant l'enregistrement de la déclaration envoyée par les gens du Grand Conseil; ordonne que les susdites sentences seront rayées et biffées sur les registres comme contraires à l'autorité du Roi dans ses cours et aux lois, maximes et usages du royaume, qui ne permettent en aucun cas de publier aucuns édits ou déclarations qu'ils n'aient été vérifiés en la Cour; enjoint aux substituts du procureur général et autres officiers dèsdits siéges d'être plus fidèles à leurs devoirs et de ne reconnoître d'autres supérieurs naturels et immédiats, dans l'ordre de la justice, que ceux à qui ils sont tenus de rendre compte de leur conduite par les ordonnances

(1) Le Roi ni la famille royale n'ont point été à la comédie ce jour-là. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

du royaume et par le serment qu'ils ont prêté à la Cour; ordonne qu'à la diligence du procureur général du Roi le présent arrêt sera inscrit sur les registres desdits bailliages, à ce que les officiers desdits siéges aient à s'y conformer; comme aussi ordonne que les dires du substitut du procureur général du Roi au bailliage de Vitry, contenus aux procès-verbaux des 18 et 19 novembre dernier, seront rayés et biffés; fait défenses audit substitut de récidiver et d'en faire de pareils à l'avenir, et cependant ordonne que ledit substitut sera et demeurera interdit pour trois mois.

On a supprimé ce matin un imprimé intitulé : *Notes sur l'arrêt du Grand Conseil du 31 janvier 1756.*

On a ordonné l'apport des charges et procédures faites, en l'officialité de Troyes, contre le curé de la Madeleine, décrété d'assigné pour être ouï, par l'official, sur la plainte du promoteur, pour avoir administré les sacrements au préjudice d'un interdit donné par l'évêque de Troyes, mais dont M. le procureur général avoit appelé comme d'abus.

M. le marquis d'Espiés épouse M^lle^ d'Arbouville, fille du capitaine aux gardes. Ce M. d'Arbouville, à qui on avoit donné le sobriquet de *Son Impertinence*, avoit épousé M^lle^ de Saint-Hérem, sœur de M. de Montmorin d'aujourd'hui, gouverneur de Fontainebleau, et de M^me^ la marquise d'Assé; cette M^me^ d'Assé a laissé une fille riche, dont le père est mort. La mère de M^me^ d'Arbouville s'appeloit Douilly, comme la mère de la maréchale de Lorges et de tous les Curzay; elle a très-peu de bien; elle a une pension du Roi de 2,000 livres. S. M., en faveur du mariage de M^lle^ d'Arbouville, a accordé à M. d'Espiés le gouvernement de Sainte-Menehould sur la démission de M. d'Arbouville, son père. M. le marquis d'Espiés est brigadier des armées du Roi sans troupe; il a été page de la chambre. Il a eu une sœur, fille d'honneur de M^lle^ de Charolois, et qui mourut des suites d'une chute qu'elle fit à la chasse, à Fontainebleau, en suivant M^lle^ de Charolois.

M. de la Chau-Montauban, premier écuyer de M. le duc d'Orléans, marie sa fille à M. le marquis Deschoisy, homme de condition d'Angoumois, que l'on dit riche, et qui a un oncle commandeur de Malte. En faveur du ma-

Digitized by Google

riage, on a accordé à M. Deschoisy la promesse d'un guidon dont la date est fort éloignée. On fait espérer à Mlle de Montauban une place de dame quand M. le duc de Chartres se mariera. Mme de la Chau-Montauban est des Adretz en son nom ; elle avoit épousé en premières noces un M. des Adretz. Le mariage se fera dans la chapelle du Palais-Royal, le 21, et à sept heures du soir. M. le duc et Mme la duchesse d'Orléans iront souper à Bagatelle où se fera la noce.

La noce de M. d'Egmont soupa le mardi à l'hôtel de Richelieu. Il y avoit deux tables de jeu, une de biribi et une de pharaon. La mariée est fort bien faite, assez grande ; elle a un visage agréable et un très-bon maintien. M. de Richelieu n'a pas voulu donner part du mariage de sa fille par des billets imprimés que l'on envoie à toutes les portes, mais seulement par des billets à la main envoyés aux parents ; c'est en effet la règle. C'est un véritable abus que d'envoyer des billets imprimés partout ; on en reçoit tous les jours sur toutes sortes de mariages et auxquels on n'a aucune raison de prendre part. Lempereur, fameux joaillier, a marié sa fille depuis peu et a envoyé des billets imprimés à toutes les portes.

On trouvera ci-après le précis du traité conclu à Whitehall entre le roi de Prusse et le roi d'Angleterre. On trouvera aussi le précis de l'esprit de la réponse que la Hollande a faite à M. d'Affry, à l'occasion des disputes entre la France et l'Angleterre. Ce qui est entre deux parenthèses est la véritable réponse de la Hollande.

Le traité conclu le 16 janvier 1756 entre S. M. Britannique et S. M. Prussienne contient quatre articles.

Par le premier, on confirme les précédents traités de 1742, 1745 et 1746. Par le second, on s'engage de part et d'autre à s'opposer de toutes ses forces à l'entrée des troupes étrangères dans l'Empire. Par le troisième, les parties contractantes se garantissent réciproquement leurs possessions en Europe. Le quatrième est purement de

Digitized by Google

style et concerne l'échange des ratifications pour lequel on a stipulé six semaines.

Outre ces articles il y en a un qui regarde l'acquittement de ce qui est encore dû aux Anglois de l'emprunt fait sur la Silésie, et un autre qui concerne les vaisseaux pris pendant la dernière guerre aux sujets prussiens, auxquels, pour les dédommager, l'Angleterre payera 22,000 livres sterling. Il doit aussi y en avoir un qui règle le subside annuel que la cour de Londres payera à celle de Berlin. On n'en dit ni la force, ni le temps qu'il doit durer.

*Précis de la réponse de la Hollande à M. d'Affry.*

La réponse à donner roulera sur la douleur avec laquelle on voit la présente querelle; sur la résolution où l'on est de ne s'en point mêler, dont on donne des assurances positives; sur l'espérance que le Roi persévérera dans ses bonnes dispositions pour les Provinces-Unies; sur celle que S. M. n'attaquera point l'État ni les Pays-Bas, et sur celle qu'elle aura les mêmes ménagements pour les royaumes de S. M. Britannique (1), [puisque dans le cas contraire on ne pourroit se dispenser de remplir les engagements qui existent entre l'Angleterre et la République].

On prit hier le deuil pour quatre jours à l'occasion de la mort de la duchesse de Holstein-Eutin, mère du roi de Suède. Elle étoit parente du Roi du sixième au septième degré. Elle mourut à Hambourg, le 27 décembre dernier; elle avoit soixante-treize ans.

*Du lundi* 16. — Le Roi signa hier quatre contrats de mariage : celui de M. le comte de Guitaut, guidon des gendarmes, avec M^lle^ de la Galaisière, fille de M. de la Galaisière, chancelier de Lorraine; celui de M. le marquis d'Oppède, capitaine de gendarmerie, dont le nom est

(1) Objet qui, par divers motifs, intéresse la République.

Digitized by Google

Forbin ou Janson (c'est la même chose) avec Mme de Beaussan; celui de M. le marquis d'Espiés avec Mlle d'Arbouville; et celui de M. le marquis Deschoisy avec Mlle de la Chau-Montauban. J'ai parlé de ces deux derniers mariages au 14 février.

Par la retraite de M. de Verneuil, M. Dufort a pris le semestre de janvier.

M. de Valory fut hier présenté au Roi par M. Rouillé; il retourne à Berlin pour y remplacer M. de la Touche en qualité de ministre plénipotentiaire. Le roi de Prusse aime beaucoup M. de Valory. On avoit dit que celui-ci s'étoit trop attaché au roi de Prusse; puisqu'on le renvoie auprès de ce prince, il n'est pas douteux que son attachement n'a point été désapprouvé par la Cour. M. de Valory a actuellement soixante-deux ans. Ce fut lorsque M. de Valory fut rappelé qu'on envoya à sa place milord Tyrconnel, qui est mort à Berlin et dont la veuve fut présentée hier.

Il y eut une question sur la présentation d'hier. On demanda si Mme de Tyrconnel devoit avoir un voile. Le voile en grand habit est d'usage pour les veuves, à la Cour, les jours de grandes cérémonies, comme fêtes, mariages, etc. Il y eut différents sentiments, mais enfin il fut décidé que la présentation étant sûrement un jour de grande cérémonie pour celle qui est présentée, et surtout une première présentation (car Mme de Tyrconnel ne l'avoit jamais été), elle devoit avoir un voile, et elle l'eut hier à sa présentation. J'ai dit qu'elle étoit fille du marquis de Lys, gentilhomme de Normandie. Ce marquis de Lys avoit un frère, homme très-singulier, qui étant jeune voulut s'aller promener dans le Nouveau-Monde. Il s'embarqua pour le Pérou; son vaisseau fit naufrage; il perdit toute sa pacotille, eut beaucoup de peine à se sauver et arriva au Pérou sans avoir de quoi subsister. Il étoit fort gai et très-comique; il commença par demander l'aumône; il s'établit ensuite dans un bourg à quelques lieues de

Digitized by Google

Lima et il y montra à danser; il trouva de la ressource par son génie et ses talents. Il revint en France, acheta une charge de conseiller, et ensuite une de président au parlement de Rennes, qu'il a exercée jusqu'à sa mort. Il auroit toujours été d'une société agréable et amusante s'il n'avoit pas trop aimé la table.

On trouvera ci-dessus un grand détail sur M. de Guébriant. Il me contoit encore hier quelques circonstances de ses négociations. Lorsqu'il fut envoyé auprès de l'électeur de Cologne, en 1747, il fut informé, bientôt après son arrivée, qu'il y avoit lieu de craindre que l'électeur ne fît un traité avec les puissances maritimes; il en donna avis et l'on ne crut pas ici que son soupçon fût fondé. Plus M. de Guébriant acquit les bontés et la confiance de l'électeur et plus il chercha à en profiter pour s'instruire de ce qui se passoit à cette cour. Il étoit en grande liaison avec M. d'Assburg, alors ministre de l'électeur, qui vient d'être renvoyé, comme je l'ai dit; il sut que le traité s'avançoit et il le manda; il représenta qu'il étoit à craindre que l'électeur ne s'engageât à donner son suffrage pour l'élection d'un Roi des Romains. On crut encore alors n'avoir aucun sujet de craindre un pareil événement. M. de Guébriant ayant été bien informé des pressantes sollicitations du ministre de la Cour de Vienne et de M. de Barkeinstein, ministre des États Généraux, jugea le traité prêt à se conclure; en ayant été informé encore plus exactement, il le manda; on ne parut point alors frappé de ses représentations. Enfin le traité fut conclu et signé; M. de Guébriant en donna avis aussitôt; on le chargea de tâcher de découvrir ce qui étoit porté dans ce traité. L'entreprise étoit difficile, quoique l'électeur lui marquât et amitié et considération. M. de Guébriant craignoit avec raison de faire aucunes questions; il pouvoit être mal reçu; il pouvoit aussi donner occasion de soupçonner la fidélité de celui ou de ceux par qui il étoit instruit. Voici l'expédient dont il se

Digitized by Google

servit. Ayant reçu une lettre du ministre par laquelle il étoit chargé de notifier à l'électeur l'accouchement de M^me^ la Dauphine, il sentit que c'étoit une occasion d'avoir une audience favorable; il composa chez lui une lettre supposée venue de Hollande et écrite à lui ministre de France à Bonn; par cette lettre on lui donnoit avis du traité fait entre l'électeur et les puissances maritimes desquelles il recevoit tous les ans 400,000 florins de Hollande valant environ 800,000 liv. de notre monnoie; on ajoutoit que l'électeur s'engageoit à donner sa voix à l'archiduc lors de l'élection du Roi des Romains. M. de Guébriant, après avoir dîné avec l'électeur, lui demanda la permission de le suivre dans son cabinet; il commença par lui donner part de l'accouchement de M^me^ la Dauphine, et lui montra la lettre qui l'autorisoit à s'acquitter de cette commission. L'électeur lui marqua une extrême joie dans laquelle il fit paroître tout son attachement pour la France et pour la personne du Roi. M. de Guébriant saisit ce moment pour dire à l'électeur qu'il étoit bien étonné que S. A. Électorale, étant dans des dispositions aussi favorables pour le Roi son maître, eût pris des engagements contraires aux intérêts de la France; que cependant il ne pouvoit presque pas en douter, si ce qu'on lui mandoit de Hollande avoit quelque fondement; sur cela il lui montra la lettre en question, et lorsqu'il fut à l'article de l'engagement pour donner sa voix à l'archiduc, l'électeur dit avec vivacité que cela n'étoit point vrai, qu'il n'avoit pris aucun engagement, qu'il avoit donné des ordres précis à ses ministres pour qu'il n'y eût pas un seul mot dans le traité qui pût engager sa voix pour l'élection. « Je suis bien persuadé, dit M. de Guébriant, des bonnes intentions de S. A. Électorale; mais la vivacité que j'ai cru remarquer dans les ministres des puissances maritimes par rapport à cet objet, les fréquentes conférences qu'ils ont eues avec les ministres de V. A. Électorale me donnent bien sujet de craindre qu'il n'y ait



Digitized by Google

quelque terme dans le traité qui puisse être interprété favorablement pour eux et qui mette V. A. Électorale dans l'embarras lorsqu'il sera question de l'élection. » — « Cela ne peut pas être, répondit vivement l'électeur; je vais vous montrer le traité, vous en jugerez vous-même.» Il alla sur-le-champ le prendre dans sa cassette et le donna à lire à M. de Guébriant. M. de Guébriant remarqua un article où il étoit dit que l'électeur ne donneroit sa voix que du consentement des puissances maritimes dans toutes les diètes de l'empire et même dans les diètes électorales. « Voilà, dit-il à l'électeur, voilà précisément, monseigneur, ce que j'avois l'honneur de vous observer; qu'est-ce qu'une diète électorale, si ce n'est celle où il sera question de l'élection ? » L'électeur, convaincu et piqué, dit qu'il étoit prêt à conclure un traité avec la France pour prouver indubitablement la sincérité de ses sentiments. M. de Guébriant offrit à l'électeur 300,000 florins d'empire pour subsides de la part de la France, ce qui revient environ à 750,000 livres de notre monnoie. L'électeur accepta cette proposition et vouloit que ce traité fût fait sur-le-champ et daté du 6 février. M. de Guébriant représenta à l'électeur que la France n'exigeroit jamais de lui qu'il manquât à ses engagements; que son traité avec les puissances maritimes devoit finir au 6 juillet; que tout ce que la France désiroit, c'est qu'il voulût bien que ce nouveau traité fût daté du 6 juillet. Ce ne fut pas sans peine que l'électeur consentit à ce retardement. M. de Guébriant, qui n'avoit agi que suivant les pouvoirs qui lui avoient été donnés, rendit compte de sa conduite. Peu de temps après, la paix ayant été signée à Aix-la-Chapelle, on manda à M. de Guébriant que le subside de 300,000 florins étoit bien considérable; que les circonstances étant changées, il suffiroit de donner 100,000 florins. M. de Guébriant fit réponse et on lui donna pouvoir d'aller jusqu'à 150,000 florins, représentant que l'intérêt de la France étoit toujours le même

Digitized by Google

par rapport à l'élection du Roi des Romains. Enfin il eut pouvoir de terminer, et le traité fut signé à compter du 6 juillet.

Il peut y avoir quelque erreur dans les dates sur ce que j'écris; mais tous les faits sont bien réels, comme ils m'ont été racontés.

On trouvera ci-après un arrêt du grand conseil du 14 février qui mérite d'être remarqué. Il est intitulé comme celui du 31 janvier. Cet arrêt est très-remarquable et doit mettre dans l'embarras les justices inférieures qui sont accoutumées à respecter le Parlement comme supérieur immédiat et à lui obéir (1).

M. de Suzy, major des gardes du corps, vient d'obtenir le gouvernement de la ville et de la citadelle de Saint-Jean-Pied-de-Port. C'étoit M. de Bulkeley qui en étoit gouverneur.

*Du mardi* 17. — On trouvera ci-après l'arrêté du Parlement d'aujourd'hui.

La Cour, toutes les chambres assemblées, en délibérant au sujet d'un imprimé intitulé : *Arrêt du Grand Conseil du Roi du 14 février* 1756, attendu l'indécence et la continuité des entreprises des gens du Grand Conseil pour soulever les tribunaux, troubler ou renverser la police essentielle du royaume, comme aussi attendu les attentats multipliés que ledit acte publié par les gens du Grand Conseil contient contre les lois fondamentales de la monarchie et l'autorité souveraine du Roi dans sa cour des pairs, a arrêté que, pour aviser au parti qu'il convient de prendre, les princes et les pairs seront invités et avertis à la levée de la Cour, en la manière accoutumée, de venir prendre leurs places en la Cour, toutes les chambres assemblées, demain mercredi 18 février, à dix heures du matin, et cependant que

(1) Cet arrêt étant imprimé, nous ne le reproduisons pas ici. Barbier (t. VI, 251) en donne aussi une longue analyse. En substance, l'arrêt du Grand Conseil, rendu au nom du Roi, déclarait nul ce que le Parlement avait ordonné contre les déclarations rendues par le Grand Conseil le 10 octobre 1755 et le 31 janvier; il annulait la sentence rendue par le Parlement contre le substitut du procureur général au bailliage de Vitry-le-Français; il défendait aux gens de justice d'obéir aux arrêtés du Parlement contraires aux déclarations du Grand Conseil.



Digitized by Google

le procureur général du Roi sera chargé de veiller à l'exécution des arrêtés rendus par la Cour les 27 janvier et 13 février présent mois, et d'en rapporter les procès-verbaux et certificats en la Cour, toutes les chambres assemblées, mardi prochain, 24 du présent mois, dix heures du matin.

Délibéré entre les avocats que ceux qui plaident ordinairement au Grand Conseil ne s'y présenteront plus.

*Du mercredi* 18. — M. le chancelier a écrit au premier président et a demandé par ordre du Roi la petite députation ce matin à onze heures; la lettre est partie ce matin à cinq heures. L'ordre étoit donné pour l'audience après la messe du Roi. Le Roi, après la messe, étoit dans son cabinet avec M. le chancelier, les ministres et plusieurs courtisans. L'huissier a apporté une lettre à M. le chancelier. A peine M. le chancelier l'avoit-il ouverte et commencé à lire, que le Roi est arrivé et a pris la lettre, et après l'avoir lue a renvoyé ses enfants et a tenu sur-le-champ son conseil. Une demie heure après il est parti pour aller dîner à la Meutte. Les carrosses du Parlement étoient dans la cour, lorsque le Roi a monté dans le sien; quelques-uns même ont arrêté dans la place d'armes près la grille pour laisser passer S. M. Ils sont venus descendre à la salle des ambassadeurs. Le Roi doit revenir à six heures trois quarts pour la comédie; il y a grande apparence qu'il ne voudra pas voir le Parlement. Les gens du Roi ont été deux ou trois fois chez M. le chancelier lui demander ce que le Parlement devoit faire; M. le chancelier leur a répondu qu'ils feroient ce qu'ils voudroient, qu'il n'avoit rien à leur dire. Ils devroient être 42 parce que c'est la grande députation, savoir 10 présidents à mortier (c'est ce que l'on appelle le grand banc), 14 conseillers de grande chambre, et 2 de chacune des autres chambres, et les quatre gens du Roi. La différence de la grande à la petite députation n'est que sur le nombre des conseillers; à la petite il n'y en a que 7 de la grande chambre et 1 de chacune des

Digitized by Google

autres. Aujourd'hui ils ne sont que 38 parce qu'il y en a de malades. Je n'ai point vu la lettre du premier président à M. le chancelier, mais je sais qu'il y est dit que le Parlement n'a pas voulu entendre la lecture de la lettre de M. le chancelier, parce que ce n'étoit pas la forme dans laquelle ils doivent recevoir les ordres du Roi lorsque les chambres sont assemblées; qu'ils ont appris par les lettres de quatre princes du sang (M. le duc d'Orléans, M. le prince de Conty, M. le comte de la Marche et M. le comte de Clermont) que le Roi leur avoit défendu de se rendre aux chambres assemblées en conséquence de l'invitation qui leur avoit été envoyée, ainsi qu'à tous les pairs, de s'y trouver aujourd'hui à dix heures du matin. Ces lettres ont été portées par quatre des principaux officiers de chacun aux maisons des dits princes (M. le chevalier de Pons, MM. de Montmorency, de Polignac et de Chabrillant). Je ne sais point quelle est la forme, mais ce que j'ai entendu dire, c'est qu'aucune députation du Parlement, grande ou petite, pas même deux présidents, ne sont jamais venus trouver le Roi sans que les gens du Roi soient venus auparavant recevoir les ordres de S. M. La lettre de M. le chancelier portoit que l'intention du Roi étoit que les mêmes députés qui avoient été en dernier lieu à Versailles s'y rendissent à onze heures. On a donné des bougies, du feu, du chocolat, et du café à Messieurs du Parlement dans la salle des ambassadeurs. M. de Dreux, grand-maître des cérémonies, n'a pas voulu donner d'ordre pour cela; c'est une attention que l'on a cru de nécessité. Je viens de recevoir mon billet d'invitation.

On trouvera ci-après la copie de l'arrêté du Parlement d'aujourd'hui à huit heures du matin.

Le premier président a assemblé les chambres avant l'heure indiquée, ayant dit avoir reçu une lettre de M. le chancelier; il a voulu en faire la lecture, on s'y est opposé.

Les gentilshommes du duc d'Orléans, du prince de Conty, du comte

Digitized by Google

de la Marche et du comte de Clermont étant arrivés sur ces entrefaites avec des lettres desdits princes portant qu'ils ont reçu défenses de se rendre au Parlement, l'on a arrêté qu'il seroit fait sur-le-champ au Roi une députation en la forme ordinaire, à l'effet de lui représenter combien les défenses qu'il a plu audit seigneur Roi de faire aux princes de son sang de se rendre à l'invitation qui leur a été faite par la Cour de venir prendre place en icelle, sont contraires aux droits de leur naissance, à l'essence et à la dignité de la pairie et au bien de son service, notamment dans la circonstance actuelle où les lois fondamentales de la monarchie sont attaquées.

Le Parlement a attendu le retour du Roi de la Meutte; pendant ce temps, les gens du Roi ont vu plusieurs fois M. le chancelier; ils ont dit qu'il y avoit eu du malentendu sur l'heure de leur arrivée; qu'ils auroient été ici à onze heures s'ils avoient pu avoir des carrosses; que la lettre de M. le chancelier n'avoit point été lue aux chambres assemblées parce que la forme étoit qu'elle fût adressée aux gens du Roi et non au premier président. Il me paroît que l'on ne convient pas de la nécessité de cette forme. Quoi qu'il en soit, le Roi a bien voulu donner audience au Parlement. On trouvera ci-après ce que le Roi a dit précisément au Parlement. Le premier président a voulu parler; le Roi ne lui en a pas donné le temps et s'est en allé.

« Je vous ai mandé pour vous dire que j'ai défendu aux princes et aux pairs de se rendre à l'invitation qui leur a été faite par mon Parlement jusqu'à ce que je sois instruit des causes de cette invitation, et vous viendrez m'en rendre compte samedi prochain à onze heures. »

*Du jeudi* 19. — Voilà l'arrêté du Parlement d'aujourd'hui. On y pourra remarquer qu'il n'y est nullement question ni de la lettre du chancelier, ni de la réponse verbale du Roi; ce sont des faits que le Parlement veut ignorer. La grande députation n'a pu dire ce qu'elle avoit ordre de dire; elle retournera samedi par son ordre et non par celui du Roi. On a grand soin d'é-

Digitized by Google

viter de dire que c'est en conséquence des ordres du Roi.

La Cour, toutes les chambres assemblées, délibérant au sujet du récit fait par M. le premier président, attendu que ladite Cour n'a point de connoissance qu'elle ait été mandée pour le jour par ordre du Roi, et que l'objet de la députation en vertu de laquelle les députés de ladite Cour se sont transportés le jour d'hier par devers le Roi n'a point été rempli, a arrêté que pour remplir l'objet de l'arrêté du jour d'hier, les députés se transporteront de nouveau par devers le Roi samedi prochain, onze heures du matin, à l'effet de faire les représentations portées audit arrêté;

Arrêté en outre que les députés seront chargés de représenter audit seigneur Roi l'indispensable nécessité de l'invitation des Princes et des Pairs ordonnée par son Parlement.

Arrêté en outre que par les mêmes députés il sera représenté audit seigneur Roi que des ordres qui ne feroient même que suspendre l'exécution du droit qu'ont les Princes et les Pairs de prendre leurs places en la Cour, porteroient toujours une atteinte formelle aux droits de la pairie et tendroient à rendre ses droits sans aucun effet.

*Du samedi* 21. — La suite des arrêtés ci-dessus copiés est l'histoire la plus exacte que l'on puisse écrire de l'événement présent; j'y joins la copie du billet d'invitation que j'ai reçu. C'est la même forme pour tous ceux que les Pairs ont reçus. Les deux greffiers du Parlement, Ysabeau et Dufranc, se sont partagé les différents quartiers de Paris, au moins pour l'intitulation des billets, car il y en a qui commencent par Ysabeau et d'autres par Dufranc; ils ont envoyé ou porté lesdits billets à toutes les portes des pairs, observant l'usage du Parlement, qui est de ne nommer les pairs que du nom de leurs pairies et non pas de celui qu'ils portent ordinairement. Ainsi le billet de M. le maréchal de Belle-Isle étoit adressé à M. le duc de Gisors, celui de M. de Luxembourg à M. le duc de Piney, celui de M. le prince de Soubise à M. le duc de Rohan-Rohan, etc.

Dufranc est venu de l'ordre du Parlement pour avoir l'honneur d'inviter M^gr le Duc, et l'avertir de venir demain mercredi 18 février

Digitized by Google

1756, dix heures du matin, prendre sa place en la Cour aux chambres assemblées, pour aviser au parti qu'il convient prendre au sujet d'entreprises des gens du Grand Conseil pour soulever les tribunaux, troubler et renverser la police essentielle du royaume et porter atteinte à l'autorité souveraine du Roi dans la cour des Pairs.

Ce mardi, le 17 février 1756.

Le Parlement se regarde comme aux mêmes droits de la Cour des pairs et soutient que la contestation dont il s'agit intéresse la constitution de l'État, puisque l'objet est d'élever un tribunal qui soutient avoir des priviléges contraires à ceux du premier tribunal du royaume et porte par conséquent un préjudice essentiel à ce tribunal. Cette question s'est présentée sous différents points de vue; les uns ont cru qu'il n'y avoit rien de plus essentiel et de plus pressé que de représenter au Roi l'atteinte que sa défense donnoit aux pairs de France, que la détermination des princes du sang de donner une requête étoit une occasion favorable, que les princes du sang n'agissant en cette circonstance que comme pairs nés du royaume, tous les autres pairs ne pouvoient ni ne devoient balancer à se joindre à eux pour soutenir les mêmes droits, et que le temps ne permettant pas de consulter présentement tous les pairs puisque la requête devoit être présentée le jeudi 19, il falloit députer à M. le duc d'Orléans pour lui demander que les pairs signassent ladite requête.

D'autres, au contraire, ont pensé que l'affaire du moment n'étoit qu'un conflit de juridiction et ne pouvoit par conséquent être mise au nombre des *hautes* et *importantes affaires*, dans lesquelles les pairs sont obligés par leur serment de conseiller le Roi; que d'ailleurs les magistrats, dont les lumières et les noms même méritent d'être respectés, ne pouvoient cependant être regardés comme la Cour des pairs; que les pairs avoient, à la vérité, le droit de prendre séance au Parlement toutes les fois qu'ils le vouloient, mais qu'ils ne pouvoient être

Digitized by Google

convoqués que par le Roi, et que le Parlement même ne pouvoit les inviter qu'en invitant en même temps le chancelier et avec l'agrément du Roi; que dans le cas même du privilége le plus essentiel de la pairie, qui est le droit des pairs de n'être jugés que par les pairs, ils ne pouvoient jouir de ce privilége qu'avec l'agrément du Roi; enfin que lorsqu'il s'agissoit d'un acte signé de tous les pairs, il valoit mieux ne le point faire que de ne le pas communiquer à tous et faire approuver par tous. C'est en conséquence de ces différents sentiments que la conduite des pairs quoiqu'elle paroisse uniforme puisque tous ont signé la requête, n'a pas cependant été la même en effet.

*Du lundi* 23. — Le Roi, instruit des billets d'invitation portés aux princes, leur a écrit qu'il leur défend d'aller au Parlement. Voilà le mot qui fait aujourd'hui le fondement de toutes les démarches du Parlement. Les pairs, par leur dignité, ont droit de prendre séance au Parlement quand ils le jugent à propos; suspendre l'exercice de leur droit par une défense, c'est donner atteinte au droit même. Le chancelier avoit écrit par ordre du Roi au premier président que le mercredi 18, jour même de l'assemblée des chambres et de la convocation des pairs, le Parlement se rendît à Versailles à onze heures par une petite députation. Le Parlement prétend qu'il faut que les ordres du Roi soient adressés au Parlement même. Ce qui est certain, c'est que l'usage ordinaire est que les gens du Roi sont mandés pour venir recevoir les ordres de S. M. et les porter au Parlement; de même qu'il est de règle que le Parlement ne vient point en grande ni petite députation trouver le Roi sans avoir auparavant envoyé les gens du Roi recevoir les ordres de S. M. pour le jour et l'heure. Enfin le Parlement ne vint point prendre lecture de la lettre du chancelier, et le premier président, au lieu d'écrire sur-le-champ pour représenter qu'il faut une autre forme, écrit au chancelier que les chambres n'ont pas

Digitized by Google

voulu entendre la lecture de ladite lettre, et qu'ayant appris la défense du Roi aux princes de son sang par les lettres d'excuses de quatre desdits princes, qu'il ne nomme point, ils ne peuvent s'empêcher de faire des représentations au Roi sur le préjudice fait à la pairie. M. de Dreux, grand-maître des cérémonies, étoit averti pour se rendre ici le mercredi à onze heures à l'occasion du cérémonial ordinaire aux petites députations comme aux grandes.

Le Roi attendoit, lorsqu'il apprend par la réponse du premier président qu'il ne sera point obéi. Il part à midi et demie pour la Meutte. La grande députation arrive; j'ai marqué l'audience et la réponse du Roi. Le Roi reçoit à la Meutte une lettre de M. le duc d'Orléans qui lui marque que lorsqu'il a écrit au Parlement pour s'excuser, il n'a fait que suivre les anciens usages et protocoles. Le Roi lui répond qu'il lui apporte le lendemain jeudi, à six heures après midi, à Versailles, ces exemples et protocoles. Pendant ce temps-là, les princes déterminent entre eux de présenter une requête au Roi au sujet des droits de la pairie. Les pairs qui sont à Paris en sont instruits; ils s'assemblent chez M. de Gesvres au nombre de douze environ, nombre qui augmenta ensuite jusqu'à seize ou dix-sept; ils délibèrent qu'il faut signer la requête des princes et députer à M. le duc d'Orléans pour lui en demander la permission. M. le maréchal de Richelieu et M. le duc de Biron sont nommés. Ils vont au Palais-Royal; ils trouvent M. le duc d'Orléans à table; ils lui parlent sur-le-champ; M. le duc d'Orléans accorde la permission. On convient que la requête sera signée le lendemain jeudi 19, à deux heures après midi, au Palais-Royal, et à quatre heures à Versailles chez M. le duc d'Orléans, qui la présentera le soir même au Roi. On écrit tout cet arrangement aux pairs qui sont à Versailles, M. le maréchal de Noailles, M. le maréchal de Belle-Isle, M. de Fleury et moi, et à d'autres qui étoient allant et venant, ou qui ne s'étoient pas trouvés chez M. de Gesvres. Nous apprenons par une

Digitized by Google

lettre qu'il s'agit d'une requête sur les droits de la pairie, sans aucun détail; on ne nous envoie point copie de la requête pour l'examiner. Les pairs qui se trouvent à Paris signent au Palais-Royal et ceux d'ici signent ici chez M. le duc d'Orléans entre six et sept heures du soir.

On nous fit la lecture de la requête; l'examen dura environ une demi-heure; elle demandoit un peu plus de réflexions. Les termes d'affaire essentielle pour la pairie comme intéressant la constitution de l'État, la qualité de membre du Parlement donnée aux Pairs, parurent à plusieurs exiger un changement; mais leurs confrères avoient signé; on leur avoit gardé leurs places; il falloit présenter cette requête à neuf heures; on signa, non sans en sentir et annoncer même les conséquences et le mauvais succès. M. le comte de Charolois, aussitôt qu'il fut averti de la requête, manda à M. le prince de Condé de partir sur-le-champ pour Versailles et d'aller demander les ordres du Roi. Ce ne fut qu'après les avoir reçus, que M. le prince de Condé signa à Versailles chez M. le duc d'Orléans. M. le duc d'Orléans présenta la requête à neuf heures. Le Roi dit qu'il ne falloit point de requête, qu'un mémoire suffisoit. M. le duc d'Orléans demanda la permission de laisser la requête sur le bureau; le Roi dit : « Elle n'y restera pas longtemps », et sans décacheter le paquet il le jeta dans le feu. Cependant les chambres s'assemblèrent le jeudi 19. On verra l'arrêté que j'ai fait copier; il n'y est pas fait mention ni de la lettre de M. le chancelier, ni de l'ordre verbal du Roi. La grande députation n'a pas rempli son objet le 18; le Roi n'a point donné d'ordres pour le jour; arrêté que la même députation retournera le samedi 21 pour exécuter la mission dont elle est chargée. Le Roi fait avertir les gens du Roi le 20; il fait dire par eux au Parlement qu'ils ne se rendent ici que le lundi 23 par une petite députation. On verra l'arrêté du Parlement du 21 en conséquence de cet ordre du Roi. La petite députation est arrivée le matin à

Digitized by Google

onze heures ; le premier président a remis au Roi la copie de l'arrêté d'hier. En conséquence dudit arrêté, le Roi lui a dit qu'il le feroit examiner et lui enverroit ses ordres.

M. le duc d'Orléans dîna hier avec le Roi, et le Roi l'après-midi lui donna dans son cabinet une audience d'environ cinq minutes. Le soir même il remit à S. M. le mémoire qu'elle avoit demandé. On croit que pour des exemples de lettres d'excuses au Parlement il n'a pas pu en rapporter. On remarque deux choses sur la forme dans tout ceci : une députation venir trouver le Roi sans avoir demandé le jour et heure, je l'ai dit, et une invitation et avertissement aux princes et pairs sans parler du chancelier, qui doit être invité en pareil cas, et sans mettre sous le bon plaisir du Roi, style nécessaire. Il est certain qu'il vint à Marly pendant le ministère de M. le cardinal de Fleury une députation trouver le Roi sans avoir envoyé demander jour et heure; M. le cardinal de Fleury étoit à Issy ; le Roi ne voulut pas les voir.

On trouvera ci-après l'arrêté du Parlement du samedi 21 février.

La Cour, toutes les chambres assemblées, en délibérant sur le refus fait par les gens du Roi et sur les ordres dudit seigneur Roi apportés à la Cour, a arrêté que pour donner au Roi la plus grande marque de son obéissance, les députés de la Cour se rendant lundi 23 du présent mois à onze heures du matin auprès dudit seigneur Roi seront chargés de lui faire connoître que les causes de l'invitation des princes et pairs sont :

1° Les droits que les princes et pairs ont de venir prendre en tout temps leurs places au Parlement, droit inaltérable et dont le libre exercice est un attribut essentiel de la pairie.

2° Le droit que le Parlement a d'inviter en tout temps les princes et les pairs de venir prendre leurs places et notoirement lorsque les lois fondamentales de la monarchie sont attaquées.

3° Que l'invitation des princes et pairs arrêtée par son Parlement le 17 de ce mois a eu spécialement pour motif les circonstances actuelles où les lois fondamentales de la monarchie sont ouvertement attaquées, comme il seroit facile de le faire connoître audit seigneur Roi, si toutes délibérations sur le fond de l'affaire dont il s'agit n'é-

Digitized by Google

toient actuellement suspendues par les défenses provisionnelles qu'il a plu audit seigneur Roi de faire aux princes et aux pairs de venir prendre leurs places en la Cour du Parlement jusqu'à ce que ledit seigneur Roi fût instruit des causes de ladite invitation, défenses qui sont elles-mêmes contraires auxdits droits des princes et des pairs, qu'elles tendroient à rendre sans effet.

A arrêté en outre que les députés, pour se conformer aux ordres du Roi, seront chargés de lui présenter une expédition en forme du préseut arrêté comme contenant les causes de l'invitation des princes et pairs.

*Du mardi* 24. — Samedi dernier, 21, j'appris que M. le maréchal de Coigny s'est démis de son duché en faveur de M. de Coigny, son petit-fils; Mme de Coigny prit son tabouret avant-hier.

Mme d'Egmont fut aussi présentée avant-hier par Mme sa belle-mère. Mme de Luynes donna le même jour un bal dans son appartement à Mme de Tessé la jeune. La Reine vint après le grand couvert dans le cabinet et s'amusa quelque temps à voir danser. Après son départ on mit une table de cavagnole dans le même cabinet; le bal dura jusqu'à quatre heures un quart et le jeu un quart d'heure de plus.

Voilà l'arrêté du Parlement de cejourd'hui que je viens de recevoir.

Les chambres ont arrêté de faire registre de la réponse du Roi et continuer la délibération à vendredi, lequel jour, si le Roi n'a point encore fait savoir sa volonté, on continuera la même délibération au vendredi suivant.

On a fait lecture aux chambres des procès-verbaux faits en la Cour au sujet de la convocation des pairs et des lettres écrites au Parlement par les princes.

*Du jeudi* 26. — Mme de Kerhoent eut l'honneur de manger avec la Reine chez Mme de Luynes avant-hier. Depuis que la Reine ne mange plus chez elle avec les dames, il est d'usage que d'avoir l'honneur de souper chez Mme de Luynes avec S. M. est la même chose. Mme de Kerhoent est fille de feu Mme de Donges et sœur de feu Mme de Champagne.

Digitized by Google

Les gens du Roi qui avoient été mandés sont venus aujourd'hui recevoir les ordres de S. M. Le Roi leur a dit d'avertir le Parlement de venir par une petite députation, demain à midi et demi, recevoir sa réponse. Le Roi n'a donné ordre qu'à midi et demi, parce que la police doit demain matin rendre compte au Parlement de la réponse de M. l'archevêque pour la permission de manger des œufs ce carême. On sait que l'usage est que les officiers de police vont tous les ans rendre compte au Parlement des provisions qui sont dans Paris pour le carême ; sur cet exposé le Parlement juge s'il est nécessaire d'envoyer demander la permission de manger des œufs, et s'il le croit convenable, charge les officiers de police d'aller trouver M. l'archevêque. Lorsque M. l'archevêque a accordé cette permission, la police vient en rendre compte au Parlement, et le Parlement donne un arrêt pour permettre la vente publique des œufs. On a observé que cette année il étoit entré dans Paris 90,000 poignées de morue moins que l'année dernière. Ce qu'on appelle une poignée de morue, c'est deux morues ensemble. Cette différence de l'année passée n'est pas étonnante à cause des entreprises des Anglois contre nos pêcheurs dans l'Amérique ; mais ce qui peut d'abord paroître fort singulier, c'est que quoique l'hiver ait été fort doux et que les chantiers de Paris fussent bien remplis, il s'y trouve actuellement beaucoup moins de bois. Cette différence vient de l'impôt qui a été mis sur le bois et dont la perception n'a commencé qu'au 1^er^ de janvier de cette année. Les marchands de bois qui n'avoient aucun profit à en retirer ont voulu au moins avoir celui de débiter leur marchandise ; ils ont averti leurs pratiques que le bois augmenteroit au mois de janvier, et chacun s'est empressé de faire sa provision.

J'apprends par les nouvelles publiques que, suivant le calcul de M. l'abbé de Brancas, l'hiver et le printemps dureront moins cette année que l'année dernière ; qu'ils

Digitized by Google

diminueront chaque année d'environ 30 secondes et que l'été et l'automne augmenteront de ces 30 secondes. Ainsi l'hiver, cette année, ne sera que de 88 jours 20 heures 12 minutes et 33 secondes, et le printemps sera plus court de 29 secondes que l'année dernière; mais l'été et l'automne seront allongés chacun de 30 secondes : on peut ajouter foi ou non à un pareil calcul.

---

## MARS.

**Allocution du Roi au Parlement. — Mort de M. de Salière. — Commandement et administration de l'École militaire. — Mort de M. de Creuilly. — Nouvelles diverses. — Tremblement de terre à Versailles. — Maladie de M. de Séchelles. — Arrêté du Parlement. — Mariages et mort. — Les curés du diocèse d'Auxerre dénoncent un mandement de leur évêque à l'avocat du Roi. — Essai de canons et de pontons. — Consigne pour les jardins de Versailles, Trianon et Marly. — Mort du président le Camus. — Lettre sur un projet d'alliance entre la France et l'Autriche attribuée à Stanislas Leczinski. — Lettre du duc de Luynes à ce sujet. — Audience du Parlement et réponse du Roi. — Aventure de M. Morosini. — Diverses nominations. — Affaires du Parlement. — Élection à l'Académie des sciences. — Nouvelles de Brest. — Baptême du fils de M. de Chambors; mot du Dauphin. — M. de Moras adjoint au contrôleur général. — Maladie de M. de Séchelles. — Discours du premier président au Roi. — Anecdotes sur le maréchal de Belle-Isle. — Arrêté du Parlement. — L'archevêque de Rouen nommé cardinal. — Désir du Roi d'être agréable à la Reine. — Tronchin et l'inoculation. — Mort de M. d'Ormesson. — Nouvelles de Brest. — Nouvelles de Lisbonne. — Nouvelles diverses de la Cour. — La tragédie d'*Athalie* jouée à Saint-Cyr devant la famille royale; noms des actrices. — Le duc d'Orléans fait inoculer ses deux enfants. — Arrêté du Parlement. — Morts. — Affaires du Parlement. — Le contrôleur général doit porter une canne à bec de corbin. — Le duc de Chartres et Mademoselle sont inoculés. Détails sur Tronchin. — Pension accordée au président Roujault. — Le duc de Béthune donne sa démission de capitaine des gardes. — Ordre donné au syndic de la Sorbonne. — Note remise par l'ambassadeur de France au gouvernement de Hollande.**

*Du lundi*, 1^er^ *mars*. — Vendredi dernier, 27 février, la petite députation vint ici suivant l'ordre qu'elle en avoit reçu. Voici ce que le Roi leur dit : « Je vous avois ordonné de me rendre compte des causes de l'invitation que vous avez faite aux princes et aux pairs; je n'ai rien vu dans le procès-verbal que vous m'avez apporté qui pût m'ins-

Digitized by Google

truire de l'objet qui vous a déterminé à faire cette invitation. Je n'ai point entendu, par les défenses que j'ai faites aux princes et aux pairs de s'y rendre, préjudicier aux priviléges attachés à la pairie, ni au droit qu'ils ont de prendre leur place au Parlement toutes les fois qu'ils le voudront, et je maintiendrai toujours toutes les prérogatives qui leur appartiennent; mais je n'entends pas qu'ils puissent être convoqués par mon Parlement sans qu'il m'ait fait connoître auparavant les raisons qui le déterminent à regarder la convocation comme nécessaire. Mon Parlement m'expose que dans les circonstances actuelles les lois fondamentales de la monarchie sont ouvertement attaquées. Il n'appartient qu'à moi seul de décider d'un objet de cette importance, et je serai toujours très-disposé à prendre sur une matière aussi essentielle l'avis des princes de mon sang, des pairs et des grands de mon royaume et celui de mon Parlement. »

Les chambres s'assemblèrent, samedi 28, sur la réponse du Roi. Il n'y eut rien d'arrêté; la délibération fut remise au premier jeudi de carême.

Le Roi alla hier à Bellevue; il n'en reviendra que mercredi matin.

M. de Salière mourut avant-hier subitement; il avoit soixante-sept ans (1). Il jouissait de 49,000 livres de

(1) C'étoit un officier d'un mérite distingué, et qui par cette raison avoit été choisi pour mettre à la tête de l'École militaire. Il s'occupoit avec toute l'attention imaginable des moyens de perfectionner cette école, apparemment qu'on trouva qu'il y avoit trop de roideur dans son attachement à la discipline ou trop de sévérité dans le commandement ; on jugea qu'il étoit plus convenable qu'il se retirât, et cette retraite fut honorable parce qu'il méritoit, par ses services, d'être bien traité. Depuis cette retraite, le commandement est resté à M. de Croismare, quoiqu'il ne soit que lieutenant de Roi. M. Pâris du Vernay est toujours à la tête de cette école pour tout ce qui regarde les détails et en est plus occupé que jamais; il ne se mêle point du commandement intérieur de la maison, mais il est consulté sur tout, et avec raison. A l'egard du bâtiment qu'on fait dans la plaine de Grenelle, il est totalement sous la direction de M. de Marigny et de M. Gabriel. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

rente de bienfaits du Roi en comptant la grande croix de l'ordre de Saint-Louis qui vaut 6,000 livres, une ancienne pension de pareille somme, 8,000 livres comme inspecteur d'infanterie, 12,000 livres d'augmentation de pension qu'il avoit eue en quittant l'École militaire dont il étoit gouverneur, et le gouvernement de Dieppe qu'il avoit eu à la mort de M. de Manneville. Il étoit lieutenant général de [1744].

M. de Creuilly mourut avant-hier matin; il sonna, son valet de chambre entra et le trouva mort; il étoit sujet à l'épilepsie et en avoit de fréquentes attaques. Il laisse M. le marquis de Seignelay, son neveu, légataire universel. Il substitue tout à M. de Maulevrier s'il meurt sans enfants mâles. Le testament n'est que du 15 décembre dernier; c'est le quatrième qu'il avoit fait et le seul qui ait resté. Il fait M. Lefèvre d'Ainécourt, conseiller au Parlement, son exécuteur testamentaire; il lui laisse un diamant de 5,000 livres. Il laisse peu à ses domestiques; il ne donne que 300 livres de pension à un valet de chambre qui le servoit depuis vingt-quatre ans, 200 livres à son chirurgien et 300 livres une fois payées à son laquais. Il avoit une maison à Passy qui n'étoit qu'à vie. M. de Pont, gendre de M. Lallemant de Retz, avoit acheté cette maison du propriétaire, s'attendant que M. de Creuilly ne vivroit pas longtemps. M. le duc de Montmorency, petit-fils de son frère aîné, a les terres de Normandie. M. de Creuilly avoit soixante-seize ans. On lui a trouvé 150 actions et 49,000 livres d'argent. M. de Creuilly avoit épousé en premières noces une Spinola, sœur de feu M^me^ la duchesse de Nevers; il n'en a point eu d'enfants. Depuis deux ans ou environ, il avoit épousé en secondes noces une Lascaris d'Urfé, parente de la maison de la Rochefoucauld; il n'en a point d'enfants. M. de Creuilly étoit le second fils de M. de Seignelay, ministre et secrétaire d'État, frère de M^mes^ de Chevreuse (Colbert), Beauvilliers et Mortemart; il s'appeloit le comte de



Digitized by Google

Creuilly. Une prétention chimérique de faire revivre le duché d'Estouteville l'avoit engagé à en prendre le titre, à remplir des formalités de justice et à soutenir un procès. Le Roi lui avoit défendu de porter les marques de cette dignité, mais il se faisoit toujours appeler M. d'Estouteville. Il venoit très-rarement à la Cour. C'étoit un homme singulier, avec de l'esprit. Le Roi ne le connaissoit que sous le nom de Creuilly. M. de Creuilly étoit fort riche. Ils étoient trois frères. L'aîné avoit épousé Mlle de Furstemberg dont il ne resta qu'une fille, fort riche, qui fut la première femme de M. de Luxembourg d'aujourd'hui. L'autre frère de M. de Creuilly avoit été d'abord abbé (1), avoit quitté le petit collet et pris le nom de comte de Seignelay. Il avoit épousé en premières noces Mlle de Valsassine dont il a laissé des enfants, et en secondes noces Mlle de Biron qui est vivante et a des enfants.

*Du mercredi 3, Versailles.* — Mme de Gramont-Falon (Vaudrey) est morte; elle étoit sœur de la veuve de M. Wall; on avoit cru qu'elle épouseroit M. le marquis d'Anlezy.

Mme de Montmorency (de l'Espinay) s'est séparée de son mari qui est frère de M. de Tingry.

M. Mascranni, président de la chambre des comptes, épouse Mlle Doët de Vichy, fille d'un conseiller au Parlement, fort riche. M. Mascranni est de la même famille que feu Mme la duchesse de Gesvres, laquelle avoit eu 97,000 livres de rente en se mariant.

On a vu dans les nouvelles publiques le mariage de M. de Pons avec Mlle de Nogaret, qui se fit (je crois, à Chaillot) il y a dix ou douze jours; voici un éclaircissement sur ce mariage.

(1) Il l'étoit encore lorsque M. l'archevêque de Rouen (Colbert) lui laissa par testament sa magnifique bibliothèque. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

*Copie d'une lettre de M. de.....*

Il y a à Paris une marquise de Nogaret, parente de M. de Vaudreuil ; elle a marié sa fille avec un marquis de Pons dont le père a été dans les gardes; il étoit fils d'une sœur de M. de Saillant, lieutenant-colonel des gardes ; je me souviens que de son temps il passoit pour un homme de condition, mais il n'est pas des Pons de Saintonge, MM. de Pons sont gens inexorables sur cet article ; aujourd'hui la dame de Nogaret prétendoit que le vicomte reconnoissoit son gendre, et l'avoit dit à M. du Vaudreuil. On a voulu éclaircir le fait, le vicomte le renie, et Clairambault (1) me paroît de son avis.

J'ai toujours oublié de parler du tremblement de terre qui se fit sentir ici le 18 février au matin. Plusieurs personnes dans la ville et dans le château s'en aperçurent d'une manière très-marquée ; il y en eut plusieurs autres qui ne le sentirent point. On a remarqué que plus les logements étoient élevés et plus on l'y a senti. L'impulsion a été la même partout, et on l'a observé entre sept et huit heures du matin ; il y a eu deux ou trois secousses, mais fort légères, et qui n'ont causé aucun accident. Ce même tremblement de terre a été remarqué en plusieurs endroits du royaume et des pays étrangers. Dans d'autres lieux du royaume où l'on n'a point senti de tremblement de terre, il y a eu des vents impétueux qui même ont fait du désordre. La cathédrale de Bourges a été endommagée ; le toit de la sainte chapelle du même lieu a été enlevé ; il est tombé sur la voûte et l'a écrasée. On l'a senti aussi à plusieurs endroits dans Paris.

*Du vendredi 5, Versailles.* — On trouvera ci-après l'arrêté du Parlement d'hier ; en conséquence, les gens du Roi sont venus ce matin ; le Roi, pour toute réponse, leur a dit « : Jeudi à une heure ».

Il avoit couru ici des bruits très-mal fondés sur M. de Séchelles. Le Roi a toujours les mêmes bontés pour lui, mais il n'est que trop vrai que sa santé est affoiblie et

(1) Nicolas-Pascal de Clairambault, généalogiste des ordres du Roi.



Digitized by Google

qu'il auroit grand besoin de repos. Il fait des remèdes qu'il avoit trop différés. Il est à Saint-Ouen, dans la maison que M. le prince de Soubise lui a prêtée; il est mieux et compte venir ici dimanche ou lundi; mais ce n'est pas encore pour y demeurer de suite.

*Arrêté du 4 mars 1756.*

La Cour, toutes les chambres assemblées, en délibérant sur le récit fait par M. le premier président du 28 février dernier, a arrêté que les arrêtés du 18 et 19 dudit mois seront exécutés selon leur forme et teneur. Ce faisant que les gens du Roi seront chargés de se retirer dans demain par devers le Roi, à l'effet de le supplier de vouloir bien indiquer le lieu, le jour et l'heure qu'il lui plaira de recevoir la députation de son Parlement, lors de laquelle il sera en outre représenté audit seigneur Roi :

1° Que les défenses faites aux princes et aux pairs de venir prendre leurs places au Parlement portent directement atteinte aux droits et aux fonctions de la pairie, qui n'ont plus rien de certain et d'inviolable si le libre exercice peut en être ou arrêté ou même suspendu par de simples défenses;

2° Que ce seroit porter de nouveaux préjudices aux droits solennels et aux fonctions essentielles de la pairie que de les qualifier de priviléges et prérogatives, de laisser subsister des défenses inconciliables avec ses droits, de réserver enfin des ressources pour empêcher à chaque occasion les princes et les pairs de venir au Parlement; que des droits et des fonctions aussi importantes ne peuvent être maintenus par des reconnoissances qui demeurent contredites par le fait, mais seulement par un exercice toujours libre et toujours praticable;

3° Que son Parlement ne peut concilier ce qui paroîtroit résulter de la réponse du Roi : d'une part, que les princes et les pairs peuvent prendre leurs places au Parlement toutes les fois qu'ils le veulent, et de l'autre néanmoins qu'il est des cas où les princes et les pairs ne peuvent prendre leurs places au Parlement, quoiqu'ils le veuillent, jusqu'à ce que le Parlement ait fait connoître audit seigneur Roi les raisons qui rendent leur présence nécessaire;

4° Que le droit qu'a le Parlement d'inviter en tout temps les princes et les Pairs de venir prendre leur séance est une conséquence nécessaire du droit même de la pairie; qu'on ne peut reconnoître dans les membres essentiels de la cour des pairs le droit d'y venir prendre place, qu'on ne reconnoisse en même temps dans le corps le droit de les y appeler; que les princes et les pairs, obligés de conseiller et d'assister ledit seigneur Roi dans ses hautes et importantes affaires, ne

Digitized by Google

sont point cependant assujettis au service journalier dans le Parlement; qu'ainsi ils ignoreroient presque toujours ce qui doit faire l'objet des délibérations auxquelles leurs obligations, l'intérêt du corps entier et souvent même l'intérêt de la pairie doivent les déterminer à s'y trouver, si le Parlement n'avoit la liberté de les en informer; que conséquemment cette liberté fait une partie essentielle du droit que ledit seigneur Roi veut leur conserver; que sans cela il deviendroit illusoire pour les princes et les pairs et pour les autres membres du Parlement qui se trouveroient privés des suffrages des princes et des pairs;

5° Que les convocations des princes et des pairs pour instruire et juger le procès criminel d'un pair ne doivent pas être confondues, comme on a cherché à le faire entendre audit seigneur Roi, avec de simples invitations semblables à celle que le Parlement a arrêtée, et que les formalités auxquelles lesdites convocations peuvent être sujettes n'ont pas lieu pour de simples invitations;

6° Que l'invitation des princes et des pairs arrêtée le 17 février dernier étoit et est encore d'une nécessité indispensable pour délibérer avec eux sur les atteintes portées aux lois fondamentales de la monarchie par l'envoi fait aux bailliages et sénéchaussées du royaume d'une déclaration non vérifiée au Parlement et tout ce qui s'en est ensuivi; que le dit seigneur Roi ne sera pas surpris de ne pas trouver un détail plus circonstancié de ces atteintes, s'il veut bien observer que ce détail ne pourroit être que le résultat de cette même délibération que ledit seigneur Roi a jugé à propos de suspendre par les défenses faites aux princes et aux pairs;

7° Que son Parlement reconnoîtra toujours que l'autorité souveraine et législative réside dans la personne seule dudit seigneur Roi; que dans tous les temps il s'est fait un devoir essentiel de donner à tous les sujets dudit seigneur Roi l'exemple de la fidélité et de l'obéissance, mais qu'il ne peut se dispenser de supplier ledit seigneur Roi de considérer que toute décision émanée dudit seigneur Roi, au sujet des lois, doit être revêtue des solennités essentiellement requises pour l'établissement desdites lois, et que le caractère d'immutabilité est tellement propre aux lois fondamentales de la monarchie, que toute décision, quelque solennelle qu'elle puisse être, ne pourroit subsister si elle portoit quelque atteinte auxdites lois fondamentales; ces principes invariables ont fait dans tous les temps non-seulement la sûreté des droits qui appartiennent aux sujets, mais de ceux mêmes dudit seigneur Roi et des princes de son sang.

*Du mardi* 9. — J'appris avant-hier que M. de la Ferrière, ci-devant exempt et aide-major des gardes du corps et présentement chef de brigade, a épousé la veuve

Digitized by Google

de M. de la Reynière, qui a trente-neuf ans et est fort riche. Le nom de Mme de la Reynière est Mazade; son père étoit fermier général; elle a un frère qui est enfermé à Pierre-Encise, et qui a épousé Mlle de Blaire, sœur de M. de Boismont, intendant de Hainaut. Ce M. de Mazade qui est enfermé a une fille. Mme de la Reynière avoit encore un frère qui étant mort sans enfants l'a faite sa légatrice universelle. Ce père étoit fermier-général. Il a laissé une veuve qui est parente de M. Boulogne; cette veuve a une figure très-agréable; elle est jeune et fort riche. M. de la Reynière, premier mari de Mlle Mazade, avoit épousé en premières noces une Mlle Labbé; il en a eu une fille qui a épousé M. de Beaumont, intendant de Flandre depuis 1754. M. de la Reynière a eu de son second mariage un fils et deux filles; une de ces filles, qui est l'aînée des trois enfants, a épousé M. de Malesherbes, premier président de la cour des aides et fils de M. le chancelier (Blancmesnil-Lamoignon); le fils est fermier général et n'est point marié; la seconde fille n'a que onze ou douze ans; elle aura 150,000 livres en mariage indépendamment du bien de sa mère. M. de la Ferrière, qui vient d'épouser Mme de la Reynière, est dans la compagnie de Villeroy; il est fils d'un gentilhomme du Lyonnois qui a commandé à Lyon avant M. de Rochebaron, et qui avoit été page de Mme la princesse de Conty, fille de Louis XIV. M. de la Ferrière, chef de brigade, dont c'est ici l'article, a été page de la chambre sous M. le duc de Tresmes.

J'ai parlé de la signature du contract de mariage de M. de Guitaut avec Mlle de la Galaisière; ce mariage devoit se faire à Lunéville, le lundi 1er mars. Le samedi matin 28 février, on trouva Mlle de la Galaisière morte dans son lit, et il parut même qu'il y avoit plusieurs heures qu'elle avoit expiré; elle avoit, je crois, dix-huit ou dix-neuf ans. On l'a ouverte et on a trouvé, dans une glande auprès de l'œsophage, deux petites coquilles

Digitized by Google

grosses comme une lentille; on croit qu'elle les avoit avalées il y a longtemps; et on doute que cela ait contribué à sa mort.

Il vient d'arriver une nouvelle affaire à Auxerre. M. l'évêque d'Auxerre (Condorcet) a donné un mandement pour la permission de manger des œufs, et dans ce mandement il a recommandé à ses diocésains la plus grande soumission au premier pasteur. Les curés du diocèse ont regardé les expressions de ce mandement comme faisant tort à leur autorité. L'esprit de soumission n'est pas celui qui règne parmi les ecclésiastiques de ce diocèse; ils ont refusé de publier ce mandement; ils ont seulement dit à leur prône que M. l'évêque permettoit de manger des œufs et ont dénoncé le mandement à l'avocat du roi d'Auxerre; l'avocat du roi a injeté appel comme d'abus. M. l'évêque, par une ordondance, a fait injonction aux curés de publier le mandement, à peine d'être poursuivis extraordinairement à la requête de son promoteur. Le mandement et l'ordonnance ont été dénoncés le 6 au parlement de Paris, qui a rendu un arrêt, les chambres assemblées; le procureur général y a été reçu appelant comme d'abus du mandement et de l'ordonnance. Défenses sont faites d'exécuter l'un et l'autre, excepté dans ce qui regarde la permission de manger des œufs.

M. le duc d'Orléans présenta, le 4, un mémoire au Roi, encore sur la pairie; il dit en même temps à S. M. qu'il y avoit seize pairs du même avis; vraisemblablement il les nomma. Nous savons à peu près le nom de ces seize pairs, mais ni moi ni plusieurs autres pairs qui étoient ici n'avons point entendu parler du mémoire que par ouï-dire.

Vendredi dernier, 5 de ce mois, on fit ici, auprès de la grille royale de Villepreux, une épreuve de canons où le Roi étoit avec M. d'Argenson, M. de Paulmy, M. le maréchal de Belle-Isle, M. de Vallière, etc. Ce sont des pièces

Digitized by Google

à la suédoise que l'on charge très-promptement, et qui sont assez aisées à transporter pour que quatre hommes puissent les tirer dans un terrain uni et de plain-pied. On tiroit de but en blanc; on avoit tendu pour cela une toile qui tenoit exactement l'espace que remplit un bataillon; il y eut plusieurs coups qui portèrent dans la toile; mais en général il paroît qu'on ne fut pas fort content de l'épreuve, du moins pour tirer de but en blanc.

Avant-hier dimanche, on fit ici sur le canal l'épreuve d'un bateau de cuir qui est une espèce de pontou assez facile à transporter pour qu'on en puisse mettre trois ou quatre dans une charrette. Le projet étoit de voir si on en pouvoit faire usage pour des débarquements; il paroît que cette épreuve n'a pas réussi. Ce bateau n'étant que de cuir seroit aisément percé et exposé à périr; indépendamment de cela, par sa construction, il faut, quand on y monte, garder un équilibre très-difficile à conserver, sans quoi le bateau est en grand danger de tourner. A l'occasion de cette épreuve, on demanda quelques soldats du régiment des gardes pour les différents transports de ce bateau dont on vouloit faire l'épreuve. Un sergent fut chargé de mener le nombre de soldats qu'on avoit demandé; il les mena avec leurs armes et voulut passer par le jardin; un des Suisses refusa d'abord de les laisser passer, et les ayant enfin laissé passer, il fut mis en prison. J'ai entendu dire à M. le comte de Noailles que les Suisses du jardin ont ordre de n'y laisser entrer qui que ce soit avec des armes, pas même les gardes du corps, et que s'il avoit été averti, il auroit demandé les ordres du Roi et les auroit donnés en conséquence; mais que cette règle, établie du temps du feu Roi pour les jardins de Versailles, Trianon et Marly, étoit si exactement observée, que même à Marly où il y a un corps de garde des gardes françoises sur le grand chemin de la grille royale, et un autre du même

Digitized by Google

régiment, comme l'on sait, auprès de la petite chapelle du commun, les soldats ne peuvent traverser le jardin en armes pour aller d'un de ces corps de garde à l'autre, et sont obligés de faire le tour par le grand chemin. M. le comte de Noailles a ajouté qu'il avoit demandé permission au Roi pour qu'ils traversassent le jardin et que le Roi l'avoit refusée.

Il est mort encore un cardinal; il s'appeloit Bolognetti; il n'avoit que soixante-cinq ans; il est mort le 12 février. Il étoit cardinal de 1743. On est persuadé que la promotion des Couronnes se fera dans cette semaine, d'autant plus que les difficultés qui subsistoient depuis longtemps entre la cour de Rome et celle de Turin d'une part, et de l'autre avec la république de Venise sont terminées.

*Du mercredi* 10. — M. le Camus mourut il y a cinq ou six jours; il avoit soixante-huit ans. Il portoit le cordon bleu parce qu'il avoit été prévôt-maître des cérémonies de l'ordre du Saint-Esprit; le Roi lui avoit donné cette charge en 1715 sur la démission de M. de Pontchartrain; M. le Camus la vendit en 1721 à M. de Breteuil. M. le Camus avoit été ci-devant premier président de la cour des aides; il étoit le troisième président de cette cour de père en fils; il avoit vendu sa charge à M. de Blancmesnil, aujourd'hui chancelier. Il avoit épousé en premières noces M^lle^ Baugier, fille d'un homme d'affaires et fort riche. M^lle^ Baugier avoit eu une sœur aînée qui avoit épousé M. le Mairat, maître des requêtes; elle est morte sans enfants, et M^me^ le Camus en a hérité. M. le Camus avoit épousé en secondes noces M^lle^ le Maître, fille d'un conseiller honoraire au Parlement et dont il a eu un garçon, mort l'année passée conseiller au Parlement, une fille qui n'est point mariée et qui est au couvent avec sa mère et une autre fille que M. le Camus a mariée, malgré M^me^ le Camus, à un Provençal de son nom, capitaine dans le régiment de Conty-Infanterie. M. le prési-

Digitized by Google

sident le Camus ne laisse point d'enfants de son premier mariage.

Il paroît depuis quelques jours une lettre qui a pour titre : *Letire d'un Suisse à un de ses amis sur le projet d'union entre les maisons de Bourbon et d'Autriche.* Quoique cette lettre soit datée de Berne, il y a tout lieu de croire qu'elle a été faite à Lunéville, et que c'est l'ouvrage du roi de Pologne. On trouvera ci-après la copie de la réponse que j'ai faite à M. Alliot, conseiller intime de ce prince, qui me l'a envoyée de sa part en me marquant qu'on venoit de la recevoir de Suisse.

« J'ai lu avec plaisir et empressement la petite brochure que vous avez bien voulu m'envoyer. Je suis bien flatté de la bonté du respectable et aimable prince qui vous a chargé de cette commission. On voit dans cet ouvrage que la nation suisse, quoi qu'on en puisse dire, sait raisonner et parler le langage d'une politique sensée. La description de la tranquillité de cet État et des raisons sur lesquelles elle est fondée est admirable et agréable à lire. Le projet de conciliation proposé seroit d'autant plus désirable que l'élection sera difficile à empêcher, qu'on n'y peut mettre obstacle que pour quelques années, et qu'il seroit à souhaiter d'en tirer au moins un parti avantageux ; la France seroit encore bien plus grande et plus redoutée après une telle union. Les inconvénients dans l'exécution sont prévus ; l'auteur, quoique Suisse, ne se laisse point éblouir par son projet. Il n'est pas permis de chercher à découvrir son nom ; mais quel qu'il soit, j'ai grande opinion de son esprit et de son cœur. »

*Du vendredi* 12, *Dampierre.* — M. de Durfort, qui est de la même maison que M. le maréchal de Duras et frère de M. de Durfort, ambassadeur à Venise, étoit exempt des gardes du corps depuis plusieurs années et aide-major ; il vient de quitter. On en ignore la raison. Mme la maréchale de Duras, qui s'intéresse fort à tout ce qui regarde MM. de Durfort et en qui ils ont beaucoup de confiance,

Digitized by Google

dit que M. de Durfort a eu raison de quitter; mais cependant c'est un mystère que je n'ai entendu expliquer à personne. Les uns disent qu'il sera menin de M^gr le Dauphin, les autres gentilhomme de la manche ou même sous-gouverneur de M^gr le duc de Bourgogne. C'est lui que ses amis nomment par plaisanterie *Laurent;* chez M^me de Duras on ne l'appelle point autrement. Lorsqu'il a été question de remplir la place d'aide-major, M. le maréchal de Noailles vouloit qu'elle fût donnée à M. de la Billarderie, neveu de celui qui étoit ci-devant major des gardes du corps; mais le Roi y a nommé M. de Montaigu, neveu du chevalier de Crénay, vice-amiral, ce qui a fort déplu à M. le maréchal de Noailles (1).

Le Parlement se rendit hier à Versailles; c'étoit la grande députation; ils étoient trente-sept. Le Roi leur donna audience dans sa chambre, après la messe. M. le premier président parla pendant un quart d'heure ou environ; la mémoire lui manqua un moment, et, en tout, son discours n'a pas été aussi approuvé que les autres. Voici la réponse du Roi : « Je réfléchirai sur tout ce que vous venez de me dire et je vous ferai savoir mes volontés. »

J'ai toujours oublié de parler de l'aventure de M. de Morosini; ce n'est pas celui que nous avons vu ici ambassadeur de Venise, c'est un de ses parents, ou au moins de la même maison. Il est tombé malade à Venise et on l'a cru mort. L'usage est à Venise de revêtir d'une robe de religieux ceux qui meurent; on les expose dans l'église avec cet habit avant que de les enterrer. M. de Morosini fut mis sur un catafalque assez élevé; il n'étoit qu'en léthargie; il se réveilla, et au premier mouvement qu'il se

(1) M. de Corn, aide-major des gardes du corps, s'est aussi retiré, et on a nommé à sa place M. de Prisye. M. le chevalier de Lussay a été fait sous-aide-major. M. le chevalier de Ligondès a été fait exempt dans la compagnie de Noailles à la place de M. de Fumereau qui a quitté. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

donna, il tomba du haut en bas du catafalque et se tua. Cette aventure tragique est si singulière, qu'on a douté pendant quelques jours de la vérité; mais elle n'est que trop certaine.

*Du lundi* 15, *Versailles.* — M. le comte de Maillebois prêta serment entre les mains du Roi, le 7, pour la lieutenance générale du haut Languedoc; il a eu cette charge sur la démission de M. le maréchal de Maillebois, son père.

M. de Mailly, lieutenant général et premier écuyer de Mme la Dauphine, vient d'avoir le gouvernement de la ville et du château de Dieppe; ce gouvernement étoit vacant par la mort de M. de Salière.

La place d'inspecteur général d'infanterie qu'avoit M. de Salière a été donnée à M. le comte de Choiseul-Beaupré, menin de Mgr le Dauphin. M. de Choiseul étoit inspecteur surnuméraire.

M. le marquis du Châtelet vient d'être fait grand'croix de l'ordre de Saint-Louis; il étoit commandeur du même ordre. M. de Valory a obtenu la grande croix honoraire de cet ordre, et M. de Brassac, maréchal de camp, a eu une place de commandeur.

Le Roi a donné le régiment Royal-étranger-cavalerie à M. le comte de Chabot, colonel dans les grenadiers de France, fils de M. de Chabot, ci-devant chevalier de Rohan, frère de feu M. le prince de Léon. M. le comte de Charleval, qui étoit colonel de ce régiment, vient d'en donner sa démission.

Mme de Cernay mourut, le 2, au château de Raimes, près de Valenciennes. Elle étoit la Pierre en son nom; elle avoit quarante-six ans.

On trouvera ci-après l'arrêté du Parlement du 13. En conséquence de cet arrêté, M. le premier président se rendit seul ici hier matin. Le Roi lui donna audience dans son cabinet, après la messe, en présence de ses ministres qui y étoient tous, excepté M. Rouillé, M. de Paulmy et M. le

Digitized by Google

maréchal de Noailles (1). M. le premier président parla pendant quatre ou cinq minutes, toujours sur le même sujet : les entreprises du Grand Conseil (2). La réponse du Roi fut fort courte : qu'il examineroit et qu'il enverroit ses ordres incessamment.

*Arrêté du 13 mars.*

Ce jour, la Cour, toutes les chambres assemblées extraordinairement, en délibérant sur un imprimé ayant pour titre : *Arrêt du grand Conseil du 10 mars 1756*, ouïs les gens du Roi, a arrêté et ordonné que la délibération de ce jour seroit jointe à celle arrêtée le 17 février dernier, et ce pendant que M. le premier président se retirera dans demain par devers le Roi, à l'effet de lui représenter la nécessité d'accélérer une réponse qui devient de jour en jour plus nécessaire, vu les entreprises multipliées des gens du Grand Conseil.

Avant-hier il y eut une élection à l'Académie des sciences. Il y avoit une place vacante par la mort de M. l'abbé de Gamaches, chanoine de Sainte-Croix de la Bretonnerie; il mourut le 17 du mois dernier, âgé de quatre-vingts ans; il avoit été reçu à cette académie en 1732. L'usage de l'Académie des sciences est de présenter deux sujets au Roi pour remplir la place vacante, premièrement celui qui a le plus de voix, et secondement celui qui, après le premier, réunit le plus de suffrages en sa faveur. Le Roi choisit ordinairement celui qui a le plus de voix et donne l'expectative de la première place au second qui est présenté. Dans l'assemblée d'avant-hier toutes les voix ont été en faveur de M. de Pingré, chanoine régulier de Sainte-Geneviève; les suffrages ont été partagés entre deux autres sujets, M. de Bélidor, fameux ingénieur, et M. de Boisgelou, conseiller au Grand Conseil; mais M. Bélidor a eu six voix de plus que M. de Boisgelou.

---

(1) On a cru que l'absence de M. le maréchal de Noailles de la cour, pendant quelques jours, a été la suite d'un peu de mécontentement à l'occasion de la place d'aide-major dont j'ai parlé ci-dessus. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) Le discours du premier président est quelques pages plus loin.

Digitized by Google

J'appris hier par un billet de Mme de Mailly (Bournonville) la mort d'un de ses fils qui étoit abbé ; il lui reste encore deux garçons, un dont la conduite n'a pas été bonne, et l'autre qui est fort honnête homme, mais qui est sourd assez considérablement.

On trouvera ci-après l'extrait d'une lettre que j'ai reçue de Brest avant-hier, datée du 4 mars.

J'ai trouvé à mon arrivée l'escadre de M. Perrier (1) partie. Vous savez qu'elle est composée de trois vaisseaux et de deux frégates. *Le Prudent* et *le Zéphir*, qui avoient été armés à Rochefort, et qu'on avoit soupçonné devoir venir ici se remettre sous le commandement de M. Perrier, ont fait voile de ce port pour leur destination ; on assure ici qu'ils vont les uns et les autres aux îles de la Martinique et de Saint-Domingue. Les vents qui règnent ici depuis plusieurs jours, et les nouvelles que nous avons que l'escadre angloise qui s'est montrée à la vue de ce port avoit enfin quitté cette croisière pour continuer sa mission, nous font espérer que nos vaisseaux auront fait route heureusement.

Des douze vaisseaux dont doit être composée l'escadre de M. le marquis de Conflans, vous savez, Monsieur, qu'on en arme cinq à Rochefort et sept ici. Par les lettres que je reçois de ce port, on me mande que *l'Éveillé*, *le Juste*, *le Dauphin royal* et *l'Inflexible* sont déjà en rade depuis longtemps, et que *le Capricieux* n'attend que le vent pour s'y rendre. On m'annonce par la même lettre que ces vaisseaux sont chargés de 100 pièces de canon de 8 pour Brest, et que la flûte *le Rhinocéros* est en chargement de canons de 36 et de 24 pour ce même port. Nous attendons cette escadre pour les premiers jours du mois prochain.

On presse ici vivement l'armement de sept autres bâtiments. *Le Tonnant* a été caréné ce matin ; c'étoit le seul qui restât à l'être. *L'Arc-en-Ciel* est en rade depuis plusieurs jours. *Le Superbe* y auroit été ce matin sans les vents qui s'y sont opposés. *Le Soleil Royal* y sera positivement du 18 au 20 de ce mois. *Le Défenseur*, *le Bienfaisant* et *le Sphinx* seront prêts pour le même temps. Il ne transpire rien de la destination de cette escadre ; tout ce que l'on en voit paroît opposé à celle qu'on lui avoit d'abord donnée, d'être employée à passer ou à escorter les troupes qu'on envoie au Canada. Chaque vaisseau a ordre de ne prendre que pour trois mois de vivres, et il ne tombe pas

(1) Perrier de Salvert, chef d'escadre.

Digitized by Google

sous les sens qu'on envoie avec des subsistances aussi courtes une escadre à Québec ni même à Louisbourg.

*l'Illustre*, *le Héros* et *le Léopard*, de 64 canons, et les frégates *la Sirène*, *la Licorne* et *la Sauvage* de 30, qu'on avoit d'abord cru devoir être de l'escadre de M. de Conflans, viennent de recevoir ordre d'armer en flûte et de prendre pour six mois de vivres; l'intention de la Cour est qu'on achève de préférence à tout l'armement de ces bâtiments et qu'ils soient en rade du 10 au 15. On ignore quelle sera leur mission.

La Compagnie fait un armement à Lorient de six gros vaisseaux. L'ordre des temps et des circonstances n'est pas assez favorable pour le commerce de l'Inde, pour pouvoir se persuader qu'il puisse être l'objet d'une dépense aussi considérable; je ne serois pas éloigné de penser que les trois vaisseaux qu'on arme ici en flûte sont destinés à aller se joindre à l'armement qui se fait dans le port de la Compagnie, et que ce soit de Lorient même qu'on se propose de faire partir le convoi qui doit passer les 2,000 hommes qu'on envoie à Québec. Ce projet me paroît d'autant plus plausible qu'il peut être exécuté avec moins d'appareil et beaucoup plus de secret que tout autre. Le ministère même peut se flatter que nos ennemis, uniquement occupés des mouvements du port de Brest, il lui sera plus aisé de les prévenir et de les surprendre par les dispositions qu'il peut faire dans un port, duquel les Anglois n'ont aucune défiance.

Les lettres qui nous viennent de Paris ne parlent que paix ou suspension d'armes; on fait faire à l'Angleterre et à la France un projet d'accommodement sur l'objet de leurs contestations respectives en Amérique, et on fait donner 20 millions à l'Angleterre pour tenir lieu d'indemnité des vaisseaux que les Anglois nous ont pris.

Je reçois dans le moment des lettres de Toulon par lesquelles on me mande que l'armement de l'escadre de M. de la Galissonnière se continue toujours avec la même diligence; qu'il y a trois vaisseaux en rade, mais que les généraux n'y sont pas encore arrivés.

*Du mardi* 16, *Versailles*. — J'ai oublié de marquer que M^gr^ le Dauphin et M^me^ la Dauphine firent l'honneur à M^me^ de Chambors, le 20 du mois dernier, d'être parrain et marraine du fils dont elle vient d'accoucher; ils le nommèrent Louis-Joseph-Jean-Baptiste. Ce fut M. l'abbé de Raigecourt, aumônier du Roi, qui fit la cérémonie en présence de M. le curé. On représenta à M^gr^ le Dauphin que ce n'étoit pas l'usage, en pareil cas, que ni lui ni M^me^ la Dauphine s'y trouvassent en personne; il répondit que

Digitized by Google

ce n'étoit pas l'usage non plus qu'un Dauphin tuât un homme. Dans les grâces qu'il a désirées pour cet enfant, il a dit à M. d'Argenson que le malheur étoit trop grand et trop singulier pour que ces grâces pussent irerà conséquence.

*Du mercredi* 17, *Versailles.* — M. de Moras vient d'être déclaré adjoint à la place de contrôleur général. Il ne peut plus par cette raison garder sa place d'intendant des finances; on ne doute point qu'elle ne soit donnée à M. de Beaumont, neveu de M. de Séchelles, et qui lui a succédé dans l'intendance de Lille. Quelque grande que soit la grâce accordée aujourd'hui à M. de Moras, toute la famille et lui-même ne se dissimulent point les dangers et les inconvénients d'une place qui est presque toujours sujette à des changements. La santé de M. de Séchelles a été dérangée depuis quinze jours ou trois semaines; on s'est aperçu que la mémoire lui manquoit. Le public sage et sensé, qui connoît combien M. de Séchelles remplit dignement la place qu'il occupe, en a été effrayé. Le Roi, qui aime et estime M. de Séchelles, a été fort inquiet; la famille a été encore beaucoup plus alarmée, non pas dans la crainte de perdre une si grande place, mais par son attachement tendre et sincère à la personne de M. de Séchelles. M^me^ de Séchelles, M^me^ Hérault et M^me^ de Moras désiroient que M. de Séchelles se retirât entièrement, n'étant occupées que de sa conservation. Elles ont obtenu qu'il se feroit saigner et prendroit des remèdes; on l'a mis entre les mains du sieur Fournier, médecin habile; il a été à Saint-Ouen pendant plusieurs jours dans la maison de M. le prince de Soubise. Les eaux qu'il a prises et les bouillons de vipères ont fait tout l'effet qu'on pouvoit désirer, et il paroît constant qu'un grand besoin d'être purgé a été la principale cause de sa maladie. Il y a quatre ans qu'il eut une forte indigestion, et l'on remarqua pendant vingt-quatre heures ce même manque de mémoire. Cependant beaucoup de gens et le médecin lui-même

Digitized by Google

croient que ceci est une espèce de fausse attaque d'apoplexie, quoiqu'il n'y ait eu ni bouche tournée ni apparence de paralysie. Quoi qu'il en soit, M. de Séchelles, après avoir eu ordre du Roi plusieurs fois de songer avant tout à sa santé, revint ici dimanche et fut reçu avec toutes sortes de marques de bonté. Mais le Roi voulant qu'il eût plus de facilité pour se reposer si sa santé l'exigeoit, au moins pour diminuer son travail, lui a adjoint M. de Moras, son gendre, qui n'a actuellement que trente-six ans.

On trouvera ci-après la copie du discours que M. le premier président fit au Roi, dimanche dernier.

« Sire, un imprimé ayant pour titre : *Arrêt du grand conseil* du 10 de ce mois, publié et affiché hier matin dans Paris avec une affectation inconcevable, a déterminé votre Parlement à s'assembler sur-le-champ, dans la vue de prendre les mesures les plus convenables pour arrêter le progrès d'un système nouvellement imaginé, que les gens du Grand Conseil sont excités à chaque occasion de reproduire aux yeux du public. Mais votre Parlement, toujours pénétré du plus profond respect pour vos volontés souveraines, a cru ne pouvoir prendre de parti qui y fût plus conforme, que celui de me charger de supplier très-humblement Votre Majesté d'accélérer la réponse qu'elle a eu la bonté de lui promettre et qui devient tous les jours de plus en plus nécessaire pour la stabilité des lois et pour mettre fin aux entreprises multipliées par les gens du Grand Conseil.

« L'équité, Sire, qui règne dans votre cœur, doit faire espérer à votre Parlement que cette réponse, en favorisant la réunion de ses membres, le mettra en état de vous rendre le compte le plus exact de ces différentes entreprises.

« Elles sont, Sire, de nature à ne pouvoir jamais vous être présentées comme une simple contestation entre deux compagnies; il n'en est aucune qui n'attaque directe-



Digitized by Google

ment les maximes le plus généralement reçues, qui ne porte atteinte à des lois dans tous les temps respectées et toujours inviolablement observées, qui ne contienne des excès inouïs et sans exemple, et qui ne tende ouvertement à la subversion de l'essence même de la cour des pairs (1).

« Permettez-moi, Sire, que je vous dise de moi que des objets aussi importants ne peuvent être trop tôt exposés sous les yeux de Votre Majesté dans toute leur étendue. »

*Du jeudi* 18, *Versailles.* — J'écris toujours avec plaisir dans ce journal tout ce qui vient de M. le maréchal de Belle-Isle. Il me contoit il y a deux jours un événement qui prouve bien que notre destinée est entre les mains du Seigneur, dont la providence arrange les plus petites circonstances pour notre conservation quand il le juge à propos. En 1702, la veille de la bataille de Fridlingue, M. de Villars fit passer 24 ou 25 bataillons qui formoient 4 brigades dans une île du Rhin proche Huningue; il y fit passer aussi, quelque temps après, 8 escadrons. Les ennemis avoient 14 pièces de canon qui nous incommodoient beaucoup et qui tirèrent sans cesse depuis une heure après midi jusqu'à la nuit. M. de Belle-Isle, alors capitaine de cavalerie, avoit passé dans l'île avec les escadrons; il étoit à cheval, ayant ses deux jambes placées comme elles le sont ordinairement; fatigué de cette posture, il releva la jambe droite et la mit sur le cou de son cheval; dans ce moment il vint un boulet de canon qui emporta l'étrier, l'étrivière et les deux jambes de derrière du cheval.

---

(1) En effet, les ennemis du Parlement et du jansénisme, voyant qu'ils avaient échoué dans leurs attaques, et que, malgré son exil, cette puissante compagnie n'était devenue que plus forte, essayèrent d'élever contre elle une autre autorité. Le Grand Conseil parut propre à jouer ce rôle. Soutenu actuellement par le Roi, toujours versatile, le Grand Conseil alla d'empiétements en empiétements, et le Parlement, qui comprenait bien le but de ces usurpations, résista énergiquement. C'est ici que commencent les attaques contre le Parlement qui amèneront sa suppression quelques années plus tard.

Digitized by Google

Je dois avoir déjà marqué ailleurs qu'en 1739, pendant le siége de Trarbach, M. de Belle-Isle étant assis sur un madrier, il arriva un boulet de canon dans le madrier, assez près de M. de Belle-Isle, pour qu'il en sentît la compression, très-légérement à la vérité, mais assez pour le déterminer à y porter la main, ne sachant ce que c'étoit; il y trouva le boulet qui étoit encore assez chaud pour lui brûler la main.

Le lendemain de la bataille de Fridlingue, c'est-à-dire le 15 octobre, M. de Villars, qui n'étoit pas encore assez instruit de la perte qu'avoient faite les ennemis, détacha pour les suivre M. de la Tour, lieutenant-colonel du régiment de Fourquevaux, avec 150 maîtres. M. de Belle-Isle, qui vouloit tout voir, fut fort aise d'être de ce détachement. M. de la Tour s'avança jusqu'à un petit ruisseau sur lequel il y avoit un pont. Il n'avoit eu encore aucunes nouvelles; il fit sa réflexion et la communiqua à M. de Belle-Isle : que s'il restoit en deçà du pont il ne pourroit rien dire à M. de Villars, ou qu'il parleroit sans rien savoir, comme il n'arrive que trop souvent; que s'il passoit le ruisseau il trouveroit vraisemblablement les ennemis et pourroit être coupé. Il étoit important de donner des nouvelles; cet objet le détermina. Il passa le pont; la nuit vint; on peut juger qu'après avoir fait les dispositions les plus sages, il étoit fort occupé lui-même de tout voir, autant qu'il étoit possible, et de tout entendre. Il fut averti pendant la nuit que l'on croyoit voir des troupes; il s'en assura, et aussitôt, sans savoir quel étoit le nombre des ennemis, il se résolut à les attaquer, jugeant que c'étoit le plus sûr pour pouvoir faire sa retraite, et qu'il y auroit toujours au moins quelques détachements de ses cavaliers qui porteroient les nouvelles. Les ennemis furent poussés, mais le feu fut assez vif, et lorsque le détachement repassa le pont, au lieu de 150 ils n'étoient plus que 37. M. de Belle-Isle sentoit que son cheval ne vouloit plus aller; la fatigue en effet avoit été grande; mais ce n'étoit pas là



Digitized by Google

la véritable cause; le cheval tomba mort quelque temps après et on lui trouva onze coups de feu sur le corps.

*Du samedi* 20. — M. de la Touche, ministre plénipotentiaire de France à Berlin et maréchal de camp, eut le 9 son audience de congé. Le roi de Prusse lui a donné son portrait enrichi de diamants; on estime ce présent environ 4,000 florins.

M. de Vergennes vient d'être revêtu du caractère d'ambassadeur de France à Constantinople; il l'a fait notifier aux ministres étrangers qui sont en cette Cour.

On trouvera ci-après l'arrêté du Parlement d'hier.

La Cour, toutes les chambres assemblées, a banni le nommé Pradine, prêtre provençal, ci-devant porte-Dieu de la paroisse de Sainte Marguerite du faubourg Saint-Antoine, pour raison du sermon séditieux par lui prêché à l'abbaye de Saint-Antoine, il y a deux ans.

On a remis à mardi prochain la délibération concernant l'affaire du grand conseil.

*Du dimanche* 21. — Le Roi déclara hier matin sa nomination au chapeau en faveur de M. l'archevêque de Rouen (1). S. M. écrivit un petit billet à la Reine pour lui apprendre cette nouvelle, et il lui dit quand elle l'alla remercier que son choix étoit fait dès le mois d'octobre dernier.

Ce qui est certain, c'est qu'au mois de décembre, il y a eu une lettre du Roi écrite au Pape au sujet du chapeau; peut-être étoit-ce pour presser la nomination. Quoi qu'il en soit, c'étoit un secret entre le Pape et le Roi, et M. de Stainville lui-même n'en savoit rien. Le Roi ne vouloit apprendre cette nouvelle à la Reine que lorsque la nomination seroit faite; mais le Pape a parlé, et il y avoit quinze jours que les lettres de Rome nommoient M. l'archevêque de Rouen. M. le cardinal de la Rochefoucauld, qui est son ami intime depuis longtemps, voyoit cette nou-

(1) Nicolas de Saulx-Tavannes, grand-aumônier de la Reine.

Digitized by Google

velle se répandre, ne la croyant pas vraisemblable ; ce qui prouve bien qu'il n'en avoit nulle connoissance ; et on peut juger que cette nomination est l'ouvrage du Roi seul. M. l'archevêque de Rouen lui-même, bien loin d'avoir sollicité cette grâce, ne l'imaginoit pas; ce furent les termes dans lesquels il me parla lorsque je lui fis part des démarches que Mme la Dauphine vouloit faire en faveur de mon frère. Ce n'est pas que tout ne soit en faveur de M. l'archevêque de Rouen et ne le rende très-digne de cette place : la maison de Saulx-Tavannes est une ancienne noblesse de Bourgogne, dont il est fait honorable mention avant 1135 ; la conduite toujours prudente et sage de M. l'archevêque de Rouen dans le gouvernement de ses deux diocèses (1), les bontés de la Reine, la place qu'il occupe dans sa maison, les honneurs dont il est revêtu, son ancienneté dans l'épiscopat, auroient dû faire regarder cette grâce comme ne pouvant lui manquer ; mais la situation de sa santé sembloit s'y opposer. On sait qu'il souffre de la pierre depuis longtemps, que le frère Cosme l'a sondé et lui a trouvé une pierre, qu'il a été au moment de faire l'opération, qu'il a été longtemps depuis sans oser sortir de chez lui et sans pouvoir même faire le voyage de Paris à Versailles; quoiqu'il soit beaucoup mieux et qu'on puisse même espérer qu'il n'est plus question de pierre, il n'ose pas encore hasarder d'aller à Rouen ni même à Gaillon. Il est aisé de conclure qu'il lui est impossible d'entreprendre le voyage de Rome ; cependant l'intérêt de la France demande qu'il y ait, dans le cas d'un conclave, le plus grand nombre qu'il soit possible de cardinaux françois. L'âge de M. le cardinal de Tencin ne lui permet plus de songer à ce voyage ; M. le cardinal de Soubise, qui a toujours eu une santé délicate et qui est actuellement entre la vie et la mort, ne peut pas être

(1) Châlons et Rouen. L'archevêque de Rouen avait été évêque de Châlons de 1721 à 1733.

Digitized by Google

compté dans le nombre de ceux qui iront à Rome; il ne resteroit donc que M. le cardinal de la Rochefoucauld seul, si la promotion des Couronnes ne se faisoit point, et en cas qu'elle se fasse, M. de Beauvais et mon frère. Toutes ces considérations n'ont point arrêté le Roi ; il a voulu faire plaisir à la Reine et honorer un digne prélat.

Je n'ai point encore parlé de M. Tronchin ; c'est un fameux médecin de Genève, disciple de l'illustre Boerhave, mort en 1738 dans sa soixante-et-dixième année. C'est M. le duc d'Orléans qui a désiré que M. Tronchin vînt à Paris, et il paroît être certain que c'est dans l'intention de faire donner la petite vérole par inoculation à sa fille Mademoiselle et même à M. le duc de Chartres. M. Tronchin passe pour avoir acquis une grande réputation sur les précautions que demande l'inoculation. Ce système d'inoculer, soutenu dans un livre de M. de la Condamine et pour lequel cet illustre académicien est allé à Rome, a grand nombre de partisans ; on le regarde comme très-utile à un État pour prévenir le nombre immense d'accidents qui arrivent par cette cruelle maladie. Tous les avis cependant ne sont pas réunis ; les uns regardent l'inoculation comme un remède dont l'effet est presque certain pour le moment où on en fait usage lorsqu'on prend les précautions nécessaires, et qui prévient avec certitude une maladie terrible dans ses suites, et qu'on pourroit avoir sans préparation, et qui a d'ailleurs l'avantage de ne point donner cette maladie lorsqu'on n'en a point le germe en soi. D'autres regardent ce remède comme une vraie maladie, dont il arrive à la vérité peu d'accidents, mais qui n'en est pas cependant exempte. Ceux qui pensent ainsi jugent qu'il n'est pas permis, suivant la religion, de prévenir volontairement l'ordre de la Providence en se donnant un mal dont quelques-uns meurent, quoique le plus grand nombre en guérisse ; ils ajoutent que si l'inoculation est un remède, il n'est pas permis de faire usage de remèdes décisifs pour la vie et la mort que tout

Digitized by Google

au plus dans le cas d'une maladie sans ressource, et par conséquent encore moins pour prévenir un mal dont on a à la vérité le germe en soi, mais que l'on n'aura cependant jamais étant par quelque autre accident prévenu de la mort avant l'âge où le germe de cette maladie devroit éclore suivant l'ordre de la Providence, et qu'ainsi c'est risquer de faire mourir à cinq ans (pour donner un exemple) celui qui auroit la petite-vérole à cinquante, mais qui mourra à quarante-cinq d'une autre maladie ou par quelques accidents.

M. d'Ormesson mourut avant-hier au soir; il avoit soixante-quinze ans et étoit malade depuis deux ans; à la suite de cet état il est mort d'apoplexie. Il étoit frère de feu M^me^ la chancelière Daguesseau. M. d'Ormesson avoit épousé une fille de feu M. de la Bourdonnaye, sœur de celui d'aujourd'hui; elle est encore vivante.

M. d'Ormesson qui vient de mourir étoit conseiller d'État ordinaire et au Conseil Royal, intendant des finances et chef du conseil de la maison de Saint-Louis de Saint-Cyr; c'étoit un magistrat éclairé, sage et vertueux. Il avoit eu une fort belle figure quoiqu'elle ne fût pas fort animée. Il laisse plusieurs enfants. M. d'Amboisle est son fils aîné; il a épousé M^lle^ du Tillet dont la mère est d'Ormesson. M. d'Amboisle a depuis deux ans la survivance de la place de chef du conseil de Saint-Cyr et l'exerçoit avec son père. M. d'Ormesson laisse encore quatre autres enfants; l'un est le président d'Ormesson qui a épousé M^lle^ Lucas, fille d'un homme de robe très-riche; l'autre est le chevalier d'Ormesson, chevalier de Malte, qui a été longtemps exempt des gardes du corps et qui a quitté; il y en a un troisième qui est abbé et une fille qui a épousé M. de Barentin, intendant d'Orléans.

*Du lundi* 22, *Dampierre.* — On trouvera ci-après la copie d'une lettre que je reçois de Brest, du 12.

On vient de recevoir des nouvelles de M. de Perrier par un bâtiment anglois dont cet officier s'est emparé, le 26 février, par le 47° de

Digitized by Google

latitude et par le 5° de longitude sur le méridien de l'île de Fer. Ce bâtiment, qui est environ du port de 150 tonneaux, est entré d'hier au soir, 11 mars, dans la rivière de Morlaix, qui est un petit port à dix lieues d'ici. Le pilote qui avoit été chargé d'amariner cette prise, écrit par l'ordinaire de ce matin à M. le comte du Guay, commandant la marine à Brest, pour lui apprendre sa relâche et lui rendre compte qu'il a laissé l'escadre à cent cinquante lieues environ dans l'Ouest-Sud-Ouest d'Ouessant avec bon frais pour continuer sa route.

On continue à armer avec la même diligence les vaisseaux *le Héros*, *le Léopard* et *l'Illustre*. Ces bâtiments, chargés de six mois de vivres, n'auront que leur seconde batterie. Le premier sera prêt pour aller en rade le 14, et les deux autres ne tarderont pas à l'y suivre. *La Sirène*, *la Licorne* et *la Sauvage*, frégates de 30 canons, paroissent désignées pour avoir une mission commune avec ces autres bâtiments. La première de ces frégates est déjà en rade depuis trois jours. La destination de ces vaisseaux ne paroît plus douteuse depuis que les ordres de la Cour pour recevoir les deux bataillons de la Sarre et de Royal-Roussillon sont arrivés dans ce port. On dispose ici les casernes de la marine pour le logement de ces troupes, et quoique les deux bataillons de ces deux régiments aient ordre de venir à Brest, il n'y aura cependant que les seconds bataillons qui s'embarqueront.

Les ordres qui ont été donnés pour l'embarquement des troupes sont : que le premier régiment arrivera ici le 22, qu'il y passera la nuit, et que le second bataillon, destiné à passer sur les vaisseaux de transport, s'embarquera le 23 pendant que le premier s'en retournera sur ses derrières pour laisser les logements au second régiment qui doit arriver le 24; celui-ci fera le même mouvement le lendemain de son arrivée, et le 25 les deux bataillons se trouveront sans tumulte et sans confusion entièrement établis à bord. Après cette opération, le départ du convoi ne pourra plus être retardé que par les vents. Les vaisseaux se rendront à leur destination sous la protection de leur seconde batterie. Et si ce moyen de faire passer des troupes dans le Canada n'est pas tout à fait exempt d'inconvénients, c'est au moins celui qui paroît préférable dans l'état présent où est la marine de France et le plus favorable au projet qu'on a de la rétablir.

Les lettres de Saint-Malo, de l'ordinaire de ce matin, rapportent que les Anglois se sont emparés en Amérique de dix bâtiments qui avoient fait voile du Cap pour revenir en France et d'un vaisseau négrier qui revenoit de la côte de Guinée avec une cargaison de 500,000 fr. pour le compte de M. Houdet. La frégate *la Pomone*, commandée par M. de Saurcin, partie du port de Toulon pour l'Amérique l'année dernière et dont on étoit en peine, mouilla heureusement sous Belle-Isle hier matin; les difficultés de rentrer dans la Méditer-

Digitized by Google

ranée ou les vents qui peuvent l'avoir contrariée dans sa navigation lui ont fait préférer sans doute les ports du Ponent à celui dont elle avoit été expédiée. On présume qu'elle profitera des premiers vents pour gagner Rochefort. On travaille toujours à l'armement de l'escadre de M. de Conflans. Les vaisseaux *L'Arc-en-Ciel*, *le Superbe*, *le Bienfaisant* et *le Sphinx* sont en rade; ce général se propose toujours d'y aller du 18 au 20; les autres bâtiments seront prêts pour le même temps. On attend ici mercredi prochain, 18 du courant, M. le marquis de Curzay; cet officier vient présider à l'embarquement des troupes.

*Du mardi* 23, *Dampierre.* — J'ai parlé au 17 mars (p. 464) de la place d'adjoint de M. de Moras; c'est le premier exemple d'un adjoint à la place de contrôleur général. L'adjoint, faisant toutes les mêmes fonctions que le contrôleur général, a une commission comme lui, car cette place n'est qu'une commission, et il doit être reçu comme lui à la chambre des comptes, sans quoi ses signatures ne feroient point foi à ladite chambre. On n'a pu trouver aucun modèle à suivre pour cette commission; il a fallu composer une formule nouvelle.

J'ai oublié de marquer que M^me^ d'Oppède fut présentée le dimanche 14 par M^me^ de Janson (Nicolaï). M^me^ d'Oppède est fille de M. de Beaussan, intendant d'Orléans, et elle avoit épousé en premières noces son cousin germain, fils de M. de Beaussan, écuyer du Roi et de M^lle^ de Marescot, aussi cousine germaine de son mari. L'écuyer du Roi étoit frère de l'intendant.

On trouvera ci-après l'extrait d'une lettre de Madrid, du 8 mars 1756.

Les nouvelles de Lisbonne continuent d'être assez favorables, et il paroît que le terrain se raffermit. M. de Raschi m'écrit du courrier dernier qu'il comptoit aller bientôt habiter sous des toits, ayant fait réparer sa maison. Suivant les détails que j'ai appris de gens qui viennent de ce pays, qui s'y sont trouvés pendant les malheurs et qui en ont examiné avec attention les circonstances, il y a peri aux environs de 50,000 âmes, quoiqu'on ait affecté de débiter à la Cour, pour éviter de chagriner le roi de Portugal sur un mal sans remède, qu'il n'étoit question que de 8 à 12,000.

Digitized by Google

Mme de Bauffremont (Courtenay) fit, le 12, ses révérences; elle n'avoit point paru à la Cour depuis la mort de M. de Bauffremont, son mari.

M. de Durfort, qui étoit aide-major dans les gardes du corps et qui s'est retiré depuis quelques jours, vient d'être nommé mestre de camp à la suite du régiment Dauphin-Cavalerie.

M. des Issars a obtenu la place de colonel dans les grenadiers de France qu'avoit M. de Chabot. M. des Issars étoit sous-lieutenant dans le régiment du Roi-Infanterie. C'est le fils de celui qui a été ambassadeur à Dresde.

Mme de Vernicourt mourut le 12 à Paris; elle étoit Chaillou en son nom. M. de Vernicourt est maréchal de cam.

M. de Trudaine fit signer avant-hier le contrat de mariage de son fils avec Mlle de Périgny. Mlle de Périgny n'a rien actuellement que 6,000 livres de pension que lui donne Mme Chamillart; elle aura, dit-on, 200,000 livres de rente, étant seule héritière de sa mère, qui est fille de M. de Courson, conseiller d'État, et sœur de M. de Morvau qui n'a point d'enfants et de Mme de Gourgues qui en a plusieurs. Mme de Périgny est héritière de Mme de Solon et de Mme la comtesse de Chamillart. M. de Périgny a beaucoup joué et mangé tout son bien; il a son père et sa mère en Bourgogne, qui sont riches; il est maître des requêtes.

M. de Trudaine remercia en même temps pour la place de conseiller au Conseil Royal qui vient de lui être donnée. Cette place étoit vacante par la mort de M. d'Ormesson. La place de conseiller d'État qu'avoit aussi M. d'Ormesson a été donnée à M. de Moras, et la place de chef du conseil de Saint-Cyr est remplie par M. d'Amboisle, fils de M. d'Ormesson, qui en avoit la survivance depuis deux ans et qui l'exerçoit avec son père, comme je l'ai dit. La place d'intendant des finances qu'avoit M. de Moras a été donnée à M. de Beaumont, qui a été intendant à Besançon et qui l'étoit actuellement à Lille. Il est neveu de M. de Séchelles;

Digitized by Google

on en dit beaucoup de bien; il est fort doux, fort poli et entend bien les affaires. M. de Séchelles avoit gardé jusqu'à présent sa place de conseiller d'État; elle vient d'être donnée sur sa démission à M. Chauvelin, ci-devant intendant de Picardie (1). L'intendance de Lille est donnée à M. de Caumartin, qui étoit intendant de Metz, et l'intendance de Metz est donnée à M. de Bernage, intendant de Moulins.

M^me^ Roujault, belle-mère de M. le chancelier, est morte; elle étoit fort âgée et malade depuis longtemps. M. le chancelier, qu'on appeloit alors M. de Blancmesnil, né le 8 mars 1683, avoit épousé en premières noces M^lle^ d'Aligre, sœur du président à mortier; elle mourut sans enfants le 8 janvier 1714. M. de Blancmesnil épousa en secondes noces M^lle^ Roujault, fille du seigneur de Villemain, maître des requêtes, qui avoit été intendant de Berry, de Hainaut, de Poitou et de Normandie. Elle mourut le 2 novembre 1734, laissant un fils, qui est M. de Malesherbes, dont la femme est Grimod de la Reynière, trois filles mariées: M^me^ de Beuzeville, M^me^ de Senozan et M^me^ d'Auriac, et une fille religieuse, aux Filles Sainte-Marie. M^me^ Roujault étoit Maynon en son nom.

M. le maréchal de Tonnerre m'a mandé aujourd'hui la mort de sa sœur, M^me^ de Courtivron; il l'avoit engagée à venir à Paris; elle demeuroit toujours en Bourgogne. A la mort de M^me^ la maréchale de Tonnerre, elle s'étoit mise dans le couvent des filles de Miramion en attendant qu'elle pût venir se loger avec son frère, et c'est dans ce couvent qu'elle est morte. M. de Courtivron étoit président à mortier de Dijon. Elle a un fils qui a été capitaine dans le régiment Mestre-de-camp-cavalerie et qui s'est marié par inclination; sa femme est morte sans enfants.

---

(1) Frère de l'abbé Chauvelin, conseiller au Parlement, et du chevalier Chauvelin ci-devant envoyé du Roi à Gênes et présentement ambassadeur à Turin. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google

Le nom de M. de Courtivron étoit le Compasseur. Mme de Courtivron avoit soixante-quatorze ans.

La Reine alla samedi 22 de ce mois à Saint-Cyr ; elle avoit dit assez positivement qu'elle n'iroit point ; il ne devoit y avoir que M. le Dauphin, Mme la Dauphine et Mesdames. Toute la maison de Saint-Louis de Saint-Cyr désiroit extrêmement être honorée de la présence de la Reine et avoit demandé cette grâce avec instance dans le temps qu'on y joua *Esther*. La Reine n'arriva qu'à quatre heures ; elle alla sur-le-champ entendre le salut où M. l'évêque de Chartres officia. Elle monta ensuite dans son petit fauteuil à la salle du théâtre ; elle étoit arrangée comme pour la tragédie d'*Esther* dont j'ai parlé. La représentation d'*Athalie* dura environ deux heures un quart. La pièce est si belle qu'on la voit toujours avec plaisir. On peut dire qu'elle fut très-bien exécutée pour des pensionnaires de couvent ; toutes savoient leur rôle si parfaitement, qu'elles n'eurent nul besoin d'être soufflées. Ceux qui l'ont vu jouer par les comédiens ont trouvé une grande différence dans l'exécution, et cela doit être ; il y eut cependant des endroits fort bien joués ; et celle qui fit le grand prêtre paroît avoir du talent. Celle qui jouoit le petit Joas joua fort bien aussi. On trouvera ci-après les noms des actrices. La Reine ne rentra que sur les huit heures. Ce voyage empêcha qu'il n'y eût de concert. J'oubliois de marquer que les chœurs à Saint-Cyr furent assez bien exécutés par les voix, mais l'accompagnement étoit trop fort ; les instruments n'étoient point d'accord, et peu de régularité dans l'accompagnement.

NOMS DES PERSONNAGES DE LA TRAGÉDIE.

| | |
|---|---|
| JOAS, roi de Juda..... | Mlle de Cambis. |
| ATHALIE, veuve de Joram..... | Mlle d'Escaquelonde. |
| JOAD, grand-prêtre..... | Mlle de Crécy. |
| JOSABETH, tante de Joas..... | Mlle de la Salle. |
| ZACHARIE, fils de Joad..... | Mlle d'Entremont. |

Digitized by Google

| | |
|---|---|
| SALOMITH, sœur de Zacharie... | Mlle de Beaulieu. |
| ABNER..... | Mlle de Carman. |
| AZARIAS..... | Mlle d'Andechy. |
| ISMAEL..... | Mlle de Capville. |
| AUTRES CHEFS DES PRÊTRES ET DES LÉVITES. | Mlle de la Touche.<br>Mlle de Surhin.<br>Mlle de Bayancourt. |
| NATHAN, sacrificateur de Bal... | Mlle du Moutier. |
| NABAL, confident de Nathan... | Mlle de Chabrignac. |
| AGAR..... | Mlle de la Tour. |
| TROUPES DE PRÊTRES ET DE LÉVITES. | Mlle de Boisbasset.<br>Mlle de Hitry.<br>Mlle de Perdreauville.<br>Mlle de Sinéty.<br>Mlle de la Tour-Fondue.<br>Mlle de Mézières. |
| SUITE D'ATHALIE. | Mlle d'Esthérazy.<br>Mlle de Chourse.<br>Mlle de Mérinville.<br>Mlle de Chaumont.<br>Mlle d'Arot.<br>Mlle de l'Egret. |

CHŒUR DE JEUNES FILLES DE LA TRIBU DE LEVI.

| | |
|---|---|
| Mlles du Deschaux. | Mlles de Fosières. |
| de Lanty. | de la Croix. |
| de Maillé-Breze. | de Vallier. |
| de la Vie. | de Charpin de Genneline. |
| de la Bigue. | de la Rolière. |
| de Murat. | de Saillan. |
| de la Rolière. | de Champagne. |
| d'Escolard. | d'Airon. |
| de Corvol. | M. d'Oradour. |
| de Vassimon. | Mlle de Jousbert. |
| de Crécy. | M. de Demonville. |
| de Bosredon. | M. d'Audrieux. |
| de Chaumergy. | M. le Vicomte. |

CELLES QUI CHANTENT EN PARTICULIER.

| | |
|---|---|
| *O mont de Sinaï* (1). | Mlle de Jousbert. |

(1) Acte I, scène IV.

Digitized by Google

| | |
|---|---|
| *Il venoit révéler* (1), | Mlle du Deschaux. |
| *Vous qui ne connoissez* (2). | M. de Charpin. |
| *O bienheureux mille fois* (3). | Mlle de Crécy de Vincelles. |
| *O palais de David* (4). | M. de Beaulieu. |
| *Qu'ils pleurent, ô mon Dieu* (5). | M. de Beaulieu. |
| *De tous ces vains plaisirs* (6). | Mlle de la Vie. |
| *Ils boiront dans la coupe* (7), duo. | M. de la Vie.<br>Mlle de Vallier. |
| *Sion ne sera plus* (8). | M. de Jousbert. |
| *Dieu protége Sion* (9). | M. de Crécy de Vincelles. |
| *Triste reste de nos rois* (10). | Mlle de Beaulieu. |
| *D'un père et d'un aïeul* (11). | M. du Deschaux. |

*Du jeudi* 25. — M. de Malesherbes vient d'avoir 6,000 livres de pension ; il fit avant-hier son remercîment.

On prétend que M. le duc d'Orléans est venu hier prendre congé du Roi pour six semaines, et que c'est aujourd'hui qu'il doit faire inoculer ses deux enfants; il dit que les aimant également, il seroit bien fâché qu'on pût croire qu'il voulût faire une épreuve sur sa fille pour être plus en sûreté sur son fils.

On trouvera ci-après l'arrêté du Parlement d'avant-d'hier.

La Cour, toutes les chambres assemblées, a arrêté que les gens du Roi se retireront par devers le Roi, à l'effet de lui représenter qu'attendant avec autant de confiance que de respect la Réponse que ledit seigneur Roi a bien voulu promettre de faire incessamment à son Parlement, ne peut néanmoins se dispenser de lui faire connoître que la délibération continuée au 18 février dernier ne peut être plus long-

(1) Acte I, scène IV.
(2) Acte I, scène IV.
(3) Acte II, scène IX.
(4) Acte II, scène IX.
(5) Acte II, scène IX.
(6) Acte II, scène IX.
(7) Acte II, scène IX.
(8) Acte III, scène VIII.
(9) Acte III, scène VIII.
(10) Acte IV, scène VI.
(11) Acte IV, scène VI.

Digitized by Google

temps différée sans compromettre de plus en plus les lois fondamentales de la monarchie, la police générale du royaume, l'essence et les droits de la pairie et de la cour des Pairs, et sans faire subsister des désordres et des troubles que son Parlement ne peut trop tôt faire cesser ;

Arrête que les gens du Roi rendront compte vendredi prochain de la réponse qu'ils auront reçue.

Cinq imprimés ont été supprimés le matin comme contraires au bon ordre et à la police publique. Deux de ces imprimés sont ceux que le Grand-Conseil a fait brûler; mais comme le Parlement ne reconnoît pas la brûlure du Grand-Conseil pour une flétrissure contre ces deux imprimés, attendu que le Grand-Conseil n'a point de police, l'arrêt intervenu au Parlement fera mention du réquisitoire de M. l'avocat général, dans lequel il est dit : que les deux imprimés n'ont point encore été flétris.

*Du samedi* 27. — M. de Monnin, lieutenant général des armées du Roi, mourut le 19 de ce mois; il avoit quatre-vingt-deux ans.

M. de la Briffe, intendant de Caen, est mort. Sa femme étoit Thoynard ; il en a laissé un fils et une fille. Sa femme est vivante. M^lle^ de la Briffe, sa fille, vient de mourir; elle avoit dix ans.

MM. les gens du Roi devoient se rendre à Versailles le 25, suivant l'arrêté du Parlement du 23. On sait que les gens du Roi sont les avocats généraux et le procureur général. Il n'y a actuellement que deux avocats généraux qui exercent, qui sont M. Joly de Fleury et M. Séguier. Le procureur général est aussi M. de Fleury. L'avocat et lui sont les deux fils de l'ancien procureur général. Dans le temps que les deux fils étoient prêts à monter en carrosse, ils apprirent la mort de leur père, qui est mort subitement âgé de quatre-vingts ans ; ils prirent le parti de rester, et M. de Séguier vint ici seul. Le discours qu'il fit au Roi contenoit les mêmes choses à peu près qui sont dans l'arrêté. Voici quelle fut la réponse du Roi : « J'ai déjà dit à mon Parlement que je lui ferois savoir mes intentions incessamment, et je le ferai. »

L'usage est que lorsque les gens du Roi sont venus re-

Digitized by Google

avoir les ordres de S. M., en vertu de l'arrêté des chambres, ils entrent aux chambres assemblées pour rendre compte de leur commission; M. Séguier ayant exécuté seul cette commission, et les substituts de M. le procureur général ignorant si la volonté de la Compagnie seroit de demander les gens du Roi ou seulement M. Séguier, ils firent représenter aux chambres que si elles demandoient les gens du Roi, le doyen des substituts étoit en droit de représenter le procureur général. Cette demande fut examinée, et il a été arrêté que sans préjudice des droits des substituts M. Séguier seul entreroit.

M. Séguier, entré, a prononcé le discours suivant, et fait le rapport de ce qu'il avoit dit au Roi et de la réponse de Sa Majesté.

*Discours de M. Séguier, avocat général, du* 26 *mars* 1756.

Messieurs, si quelque chose diminue la satisfaction que nous avons de remplir par nous-même la mission dont nous avons été chargés en commun, c'est le chagrin que nous ressentons du malheureux événement qui nous force à paroître seul devant vous. Nous avons perdu le magistrat éclairé qui consacra toutes ses veilles au maintien des lois, de l'autorité royale et des droits des citoyens. Vous l'avez entendu, Messieurs, et ces voûtes augustes retentissent encore de ses oracles: Avec quelle force n'a-t-il pas soutenu l'immutabilité des lois fondamentales de la monarchie? Avec quel art n'a-t-il pas rapproché les esprits les plus opposés? Avec quelle solidité n'a-t-il pas établi les principes que l'on vous conteste? Connoissances sublimes, érudition profonde, vues politiques, il réunit toutes les qualités d'un homme d'État. Mais pourquoi vous faire ici son éloge? il étoit fait d'avance. Rappelez-vous sa vie; l'éloge des grands hommes est dans le souvenir seul de leurs actions. Vous l'avez admiré; vous avez vu la France entière l'admirer avec vous. Aussi savant, aussi profond que le chancelier Daguesseau, on n'a pu décider lequel étoit supérieur en lumière; tous deux ont étonné, et tous deux retraceront réciproquement dans l'avenir l'idée l'un de l'autre. Quels seroient nos regrets si de telles pertes étoient irréparables; mais le magistrat que nous pleurons a transmis à sa famille ce zèle infatigable dont la continuité n'abolit point l'action, cet amour pour le bien public dont l'amour est dans la constance et l'égalité. Vous retrouverez le père tout entier dans les fils. Quel riche héritage à partager! quel précieux mo-

Digitized by Google

nument à recueillir ! Que ne nous est-il pas permis de puiser dans une source aussi féconde ! Nous n'avons point été témoins de ses travaux illustres. La voix du public, dont nous sommes les échos, nous reporte à ces instants où vous l'avez vu de plus près. Malheureux de n'avoir pu nous former sous un si grand modèle, nous sentons plus que le public la perte qu'il partage avec nous ; elle n'est pour eux qu'un objet de regret ; elle nous impose un emploi difficile dont la douleur de ses enfants ne leur a pas permis de s'acquitter. Le sentiment intime de ce qui nous manque nous montre notre malheur dans toute son étendue. Pleins d'une juste défiance, nous avons cru devoir profiter de quelques réflexions que notre collègue avoit tracées ; nous n'avons pas craint d'y joindre les nôtres ; rassuré par le mérite des premières, nous avons espéré de remplir avec plus d'exactitude les ordres dont la Cour a bien voulu nous honorer.

En exécution de votre arrêté du 23 mars 1756, nous nous sommes transportés à Versailles le jour d'hier, sur les onze heures ; nous avons été introduits dans le cabinet du roi où il étoit avec M. le Chancelier et M. le comte d'Argenson ; nous avons eu l'honneur de lui dire : « Sire, votre Parlement nous a chargés de nous rendre auprès de V. M. ; c'est un devoir d'autant plus glorieux à remplir que nous sommes plus à portée d'assurer V. M. d'une entière et parfaite soumission. Animé de la plus vive confiance et pénétré du plus profond respect, votre Parlement a attendu la réponse que vous aviez bien voulu promettre de faire incessamment à ses très-humbles et très-respectueuses représentations ; mais en même temps, Sire, votre Parlement croit qu'il est indispensable de vous faire connoître l'importance dont il est que la délibération, continuée au 18 février dernier, ne soit pas plus longtemps différée. Vous connoissez, Sire, les objets qui ont déterminé cette délibération. Votre Parlement, Sire, est trop attaché à son devoir et au bien de votre service pour ne pas voir avec douleur compromettre de plus en plus les lois fondamentales de la monarchie, l'essence et les droits de la pairie et de la cour des pairs, et il ne pourra jamais pouvoir risquer de vous déplaire en ne cessant de vous le représenter. On profite même du silence de votre Parlement, silence qui n'a d'autre principe que la soumission avec laquelle il attend les ordres de V. M. ; on profite de cette respectueuse inaction pour multiplier des actes qui, en donnant atteinte à des lois si inviolables, renversent également l'ordre et la police de votre royaume. Comment votre Parlement pourroit-il voir tranquillement de pareils désordres subsister sous ses yeux ? Il tient, Sire, de votre personne sacrée l'autorité nécessaire pour les réprimer ; mais il n'a jamais fait usage du pouvoir dont il est dépositaire que pour affermir dans le royaume la puissance du souverain. Quelles preuves n'a-t-il pas données, dans tous les temps,



Digitized by Google

de son zèle et de sa fidélité? Ces sentiments sont les mêmes qui l'animent aujourd'hui; ils se transmettent d'âge en âge dans les cœurs de tous les magistrats qui le composent et qui le renouvellent; ils ne peuvent que s'accroître encore, s'il est possible, pour la personne de Votre Majesté.

« Ce sont là, Sire, les objets que votre Parlement nous a chargés de représenter à V. M. Votre Parlement ne doute pas qu'elle n'y donne toute l'attention qu'ils méritent; mais il croiroit avoir quelques reproches à se faire s'il montroit moins de zèle dans une circonstance où il est persuadé qu'il ne peut trop tôt faire cesser des troubles si préjudiciables à votre autorité. »

Le Roi nous a fait l'honneur de nous dire : « J'ai déjà dit à mon Parlement que je lui ferois savoir mes intentions incessamment, et je le ferai. »

Sur quoi, la matière mise en délibération, a été arrêté qu'il sera fait registre du compte-rendu par les gens du Roi, et a continué sa délibération mardi prochain, 30 du présent mois, à dix heures du matin.

L'avis de remettre la délibération à mardi prochain a été ouvert par M. le président Molé et a eu 83 voix contre 56. Ces derniers étoient bien du même avis que M. le président Molé de remettre à mardi prochain; mais ils marquoient une impatience (1) qui ne se trouve pas dans l'avis de M. le président Molé.

*Du dimanche* 28. — Le contrôleur général porte toujours une canne à bec de corbin, quand même il ne seroit pas dans l'usage d'en porter et que même il n'en auroit pas de besoin. M. de Séchelles n'avoit point de canne quand il fut fait contrôleur général, et le Roi voulut qu'il en empruntât une sur-le-champ. Par la même raison, M. de Moras vient de prendre une canne. Il paroît que cet usage de la canne est établi depuis M. Colbert; on regarde que c'est une distinction pour le contrôleur général, qui ne porte ni petit manteau, ni épée.

J'ai marqué que M. le duc d'Orléans étoit venu prendre congé du Roi pour six semaines, et ce que l'on jugeoit en être la cause. Cette cause est très-réelle, puisque M. le duc de Chartres et Mademoiselle ont été ino-

(1) Ils voulaient que le Parlement cessât ses fonctions jusqu'à ce que le Roi eût répondu.

Digitized by Google

culés le 24 de ce mois. Cette opération n'a point encore fait l'effet qu'on en attend; mais on prétend que cet effet peut bien être sept ou huit jours à se déclarer. M. Tronchin, médecin de Genève, ne quitte point M. le duc de Chartres et Mademoiselle; il y a aussi auprès d'eux un autre médecin que l'on appelle Kerpatry; c'est un Anglois qui a acquis la plus grande réputation à Londres pour l'inoculation. M. le duc d'Orléans, instruit de son habileté, l'avoit demandé il y a déjà quelque temps; mais voyant qu'il n'avoit aucune réponse, et jugeant que la situation des affaires entre la France et l'Angleterre pourroit empêcher qu'on donnât permission à ce médecin de venir en France, que peut-être même il ne seroit pas instruit du désir qu'on avoit qu'il y fît un voyage, M. le duc d'Orléans prit le parti d'écrire à Genève pour avoir M. Tronchin. Cependant le gouvernement d'Angleterre, instruit de ce que souhaitoit M. le duc d'Orléans, a envoyé ici M. de Kerpatry. Il y a aussi au Palais-Royal un chirurgien Écossois de naissance, nommé Ostie, qui a été plusieurs années dans les hôpitaux de Londres et a étudié la manière dont se fait l'inoculation, et qui en a traité plus de 1,500 avec grand succès. M. Tronchin a continuellement chez lui un grand concours de gens qui viennent le consulter, et on ne peut y entrer que chacun à son rang. Il trouve le séjour de la France fort agréable, et convient qu'il ne se couche jamais sans avoir 40 louis de plus dans sa poche (1). Il va dans quelques maisons; mais ce n'est que par permission de M. le duc d'Orléans. Il est vraisemblable que présentement que l'inoculation est faite, il ne sort plus du tout; il prétend qu'il a inoculé 20,000 personnes, et qu'il n'en est pas mort une seule de ces 20,000; mais il fait de grandes difficultés pour entreprendre ceux qu'on

(1) On lui donne un louis par chaque consultation. (*Note du duc de Luynes.*)



Digitized by Google

lui propose, et il examine l'âge, la figure et le tempérament; il veut être instruit de tout et refuse de traiter les personnes qu'il trouve ou malsaines ou trop délicates. M. Tronchin s'est marié en Hollande; il a épousé la petite-fille du fameux de Witt, qui fut assassiné, comme l'on sait, par les ordres du prince d'Orange, ou au moins par le parti de ce prince. Le fils de M. de Witt n'avoit que cette fille qui étoit dangereusement malade, lorsque M. Tronchin passa à la Haye; il remit sa fille entre les mains de M. Tronchin, qu'il savoit être habile médecin; M. Tronchin vint à bout de la guérir; le père lui avoit promis tout ce qu'il voudroit, même la moitié de son bien, s'il venoit à bout de cette guérison. M. Tronchin ne demanda pour toute récompense que d'épouser la fille dont il étoit devenu amoureux. Avant que de faire cette demande, il voulut avoir le consentement de la fille, qui le lui donna volontiers, à condition qu'il quitteroit la médecine; il y consentit, mais les biens de cette fille ayant été confisqués par les États, il a été obligé de reprendre sa profession; il est aujourd'hui fort riche.

*Du lundi* 29. — M. le président Roujault (1), beau-frère de M. le chancelier, a eu aujourd'hui une pension de 2,000 livres. M. Roujault, son père, intendant de Poitiers et ensuite de Valenciennes, avoit eu 6,000 livres de pension; c'étoit un homme de mérite et estimé. A sa mort, on demanda cette pension pour le fils. L'exil du Parlement à Pontoise empêcha qu'il n'obtînt la totalité de cette pension; il n'en a eu que la moitié, et l'autre moitié fut donnée à sa mère. Aujourd'hui M. le Chancelier demandoit les 1,000 écus de la mère pour le fils; on n'a donné que 2,000 livres; ainsi M. Roujault aura 5,000 livres de pension.

(1) Vincent-Étienne Roujault, président de la quatrième des Enquêtes depuis 1722.

Digitized by Google

M. le duc de Béthune, qui est incommodé depuis longtemps, et qui s'étant fait sonder il y a quelque temps par le frère Cosme, n'est malheureusement que trop certain d'avoir la pierre, envoya avant-hier au Roi sa démission de la charge de capitaine des gardes. L'état de souffrance dans lequel est M. de Béthune l'a jeté dans la plus profonde tristesse; il ne voit personne, ne s'amuse de rien et a même de la peine à s'occuper. Il est dans la plus grande piété, mais souvent accompagnée de scrupules qui, quoique sans fondement, augmentent le malheur de sa situation. La famille auroit fort désiré qu'il eût été possible d'espérer la compagnie pour le duc de Charost, son petit-fils; mais il est bien jeune; il a une santé délicate et paroît peu en état de monter à cheval. M. le cardinal de la Rochefoucauld, grand-oncle de ce jeune homme, qui a remis au Roi la démission de M. de Béthune, a parlé au Roi et a bien vu qu'il n'y avoit nulle espérance d'obtenir cette grâce. Le Roi, d'ailleurs, lui a parlé dans les termes les plus remplis de bonté sur M. de Béthune, voulant qu'il ne se pressât point de donner sa démission, et le laissant absolument le maître de faire sur cela tout ce qui paroîtroit convenable aux principes de religion qui font la règle de sa conduite. Ce sont ces principes vraisemblablement qui ont déterminé M. de Béthune, voyant qu'il ne pouvoit pas remplir les devoirs de cette charge.

Le syndic de Sorbonne vint avant-hier ici demander les ordres du Roi. Il s'est présenté quelques docteurs qui n'ont point reçu la constitution *Unigenitus* et qui cependant demandent le bonnet de docteur et à soutenir la thèse qu'on appelle *la Resumpte*, qui est la première après avoir pris le bonnet de docteur. Le syndic, jugeant que le Parlement prendroit le fait et cause des docteurs s'ils étoient refusés, et qu'il auroit pour prétexte l'observation de la déclaration du Roi qui impose silence; d'une autre part, ayant des ordres antérieurs à la déclaration de ne rece-

Digitized by Google

voir au bonnet de docteur que ceux qui auront signé la Constitution, est venu ici demander à M. le Chancelier ce qu'il devoit faire. M. le Chancelier, de qui je sais ce détail, en a rendu compte à S. M., et en conséquence on a expédié un nouvel ordre au syndic de n'admettre à *la Resumpte* que ceux qui auront reçu la Constitution.

Voici la copie d'un papier remis au comité secret d'Hollande par M. d'Affry, le 4 de ce mois :

Le Roi a fait examiner avec la plus sérieuse attention la réponse que les États Généraux ont fait remettre dans une conférence, le 4 du mois de février, au comte d'Affry, son ministre plénipotentiaire auprès de leur république. S. M. y a vu avec satisfaction le désir que Leurs Hautes Puissances témoignent de voir terminer par une conciliation amiable les différends qui se sont élevés entre la France et l'Angleterre.

Toute la conduite de S. M., après le traité d'Aix-la-Chapelle de 1748, est un monument public et éclatant de son amour pour le maintien du repos de l'Europe. Le Roi n'a point varié dans ses principes, et le danger d'une nouvelle guerre n'existeroit point si le roi de la Grande-Bretagne n'avoit pas commencé et ne continuoit pas à exercer les hostilités les plus injustes et les plus irrégulières contre les possesseurs et les sujets de S. M. Le Roi est persuadé que les États Généraux sont très-éloignés d'entrer dans une guerre pour un objet qui ne les oblige pas. S. M. ne connoît que des traités défensifs entre Leurs Hautes Puissances et l'Angleterre, et le roi de la Grande-Bretagne étant évidemment l'agresseur, le Roi a lieu de se promettre de l'équité et de la prévoyance des États Généraux, que bien loin de fournir directement ou indirectement aucun secours à la cour de Londres, ils rempliroient au contraire, s'ils en étoient requis, les engagements défensifs qu'ils ont contractés avec V. M. Elle est disposée à entrer dans toutes les mesures qui auront particulièrement pour motif et pour fin le repos et la prospérité de la République. Le Roi, depuis son avénement au trône, s'est constamment intéressé à l'indépendance et à l'honneur des États Généraux, et S. M., toujours animée des mêmes sentiments d'estime et d'affection pour Leurs Hautes Puissances, désire bien sincèrement que la République, seule arbitre de son sort, continue à se conduire sur les maximes d'impartialité et de sagesse qui seules peuvent maintenir cet honneur et cette indépendance dont elle est si sagement jalouse. Les conjonctures n'étant pas les mêmes qu'en 1733, lorsque le Roi conclut une convention de neutralité avec les États Généraux par rapport aux Pays-Bas autrichiens, toutes prétentions à cet égard

Digitized by Google

sont actuellement superflues. S. M. n'a pu voir qu'avec une extrême surprise ce que les États Généraux ont inséré dans leur réponse au sujet du continent de la Grande-Bretagne et de l'Irlande ; il n'y a point de puissance sur la terre qui soit en état de gêner les opérations que le Roi se propose d'entreprendre pour tirer une légitime vengeance d'un ennemi qui l'a injustement attaqué, contre la foi des traités et contre la bienséance des procédés. Au reste, S. M. ne juge pas à propos de s'expliquer sur l'objet des préparatifs qui annoncent son juste ressentiment.

L'article suivant a été lu par M. d'Affry dans ladite conférence avec le comité secret, sans qu'il en ait donné copie.

Le Roi s'attend que Leurs Hautes Puissances s'expliqueront avec plus de précision sur le parti qu'elles se proposent de suivre dans la conjoncture présente. S. M., forcée de tirer vengeance d'un ennemi qui l'a injustement attaquée, désire sincèrement ne pas multiplier les calamités de la guerre, mais elle ne pourroit plus compter au nombre de ses amis une puissance qui, bien loin de remplir à son égard des engagements défensifs, feroit cause commune avec son ennemi et lui fourniroit des secours.

Digitized by Google

# TABLE ALPHABÉTIQUE

# DES NOMS ET DES MATIÈRES

MENTIONNÉS DANS CE VOLUME.

---

## A.


Académie de France à Rome, 239, 426.
Adélaïde (Madame). *Voy.* France (Marie-Adélaïde de).
Affry (M. d'), 214, ambassadeur en Hollande, 263, 284, 320, 429, 430, 486, 487.
Aigremont (M. d'), envoyé de France à Trèves, 252.
Aiguillon (Duc d'), 33, 373, 404.
Aiguillon (Duchesse d'), dame du palais de la reine, 197, 286, 338.
Aiguillon (Duché d'), 405.
Aix (Archevêque d'). *Voy.* Brancas.
*Ajax*, opéra, 152.
Albemarle (Milord), ambassadeur d'Angleterre, 6, 7, 41, 212.
Alberoni (Anecdote sur le cardinal), 409.
Albesat (Mme d'), 80.
Alleurs (M. des), ambassadeur à Constantinople, 13, 14, 16, 344.
Alleurs (Mme des), 344.
Alliot (M.), conseiller du roi Stanislas, 458.
Alsace (Thomas-Philippe d'), cardinal, archevêque de Malines, 98.
Amiens (Évêque d'). *Voy* Motte.
Ampus (M. d'), 27.
Anet (Terre d'), 4.
Angleterre (Roi d'). *Voy.* Georges II.
Angran (M.), procureur général du grand conseil, 295.
Anlezy (M. d'), gouverneur du prince de Condé, 22.
Anne d'Autriche, reine de France, 263.
Annibal, centenaire, 244.
Ansel, vicaire de Saint-Étienne du Mont, 21, 30, 51.
Antigny (M. d'), 272.
Antin (Duc d'), 87.
Antin (M. d'), surintendant des bâtiments de Louis XIV, 6.
Apchon (Claude-Marc-Antoine d'), évêque de Dijon, 196, 294, 300.
Arbouville (Mlle d'), 428, 431.
Archevêque (M. l'). *Voy.* Beaumont.


Digitized by Google

ARGENSON (Marc-Pierre de Voyer de Paulmy, comte d'), ministre secrétaire d'État de la guerre, 37, 118, 119, 185, 201, 211, 272, 277, 320, 327, 336, 348, 349, 366, 368.
ARMAGNAC (Charles de Lorraine, comte d'), dit *le prince Charles*, grand écuyer de France, 241.
ARMENTIÈRES (Mme d'), née Jussac, 345.
ARTAUD (M.), missionnaire de la chapelle du roi, 32.
ASFELD (M. d'), 195, 200.
*Athalie*, tragédie, 476.
AUBERT (M.), procureur général du parlement de Douai, 212.
AUDRAN (M.), artiste de la manufacture des Gobelins, 347.
AULÈDE (Mme d'), 33, 34.
AURIAC (M. Castanier d'), premier président du grand conseil, 268, 277, 284.
AUROY (Mme d'), née Saint-Germain, 379.
AUSONNE, avocat, 52.
Autun (Évêque d'). *Voy.* MONTAZET.
AVARAY (M. d'), 400.
AVAUCOURT (M. d'), 342.
AVAUGOUR (M. d'), brigadier de cavalerie, 376.
AYEN (Louis de Noailles, duc d'), 7, 8, 10, 407.
AYEN (Duchesse d'), née Brissac, 113.
AYEN (Comte d'), fils des précédents, 8, 10, 23, 81.
AYEN (Comtesse d'), née de Fresne-Daguesseau, 81, 113.
AYEN (Mlle d'), 183.

## B.

BACHI (M. de), ambassadeur en Portugal, 373.
BACQUENCOURT (M. de), conseiller au grand conseil, 268.
BADE (Princesse de), 22, 29.
BAILLON (M.), maître des requêtes, intendant de la Rochelle, 41.
BALAINVILLIERS (M. de), 80.
BALBI (Mme de), 29.
BALINCOURT (Maréchal de), 33.
BARAIL (M. du), maréchal de camp, 50.
BARAILH (M. de), vice-amiral du Ponent, 132, 137, 372.
BART (M.), vice-amiral du Levant, 132, 136.
BASSOMPIERRE (Mme de), 249.
BAUDRY (M. de), intendant des finances, 126, 144.
BAUDRY (Mlle de), 301.
BAUFFREMONT (M. de), 205.
BAUFFREMONT (Mme de), née Courtenay, 474.
BAUVET (M. de), capitaine des carabiniers, 190.
BAYE (M. de), brigadier, 310.
Bayeux (Évêque de). *Voy.* ROCHECHOUART-MONTIGNY.
BAZÈQUE (M. de la), gouverneur de Lille, 40.
BEAUJEU (M. de), 273.

Digitized by Google

Beaumont (Christophe de), archevêque de Paris, 3, 17, 25, 26, 39, 45, 46, 47, 52, 53, 74, 80, 86, 90, 91, 182, 303, 366, 368, 446.
Beaumont (M. de), intendant de Lille, 464.
Beaussan (Mme de), 431.
Beauvais (Évêque de). *Voy.* Gesvres.
Beauvau (Princesse de), 132, 136.
Beauvilliers (Duchesse de), dame d'honneur de Madame, 185.
Bélestat (Mme de), née Châteaurenaud, 100.
Bélidor (M.), ingénieur, 461.
Bellegarde (M. de), ambassadeur de Pologne, 51.
Belle-Isle (Louis-Charles-Auguste Fouquet, marquis de), maréchal de France, 33, 75, 107, 140, 148, 149, 150, 154, 171, 187, 200, 207, 211, 216, 218, 272, 352, 354-364, 377, 378, 391, 411, 412, 466.
Belle-Isle (Marie-Casimire-Thérèse-Geneviève-Emmanuelle de Béthune, duchesse de), femme du précédent, 49, 57, 74.
Belloy (Jean-Baptiste de), évêque de Marseille, 190.
Belloy (Mme de), 349, 350.
Belzunce (Henri-Xavier de), évêque de Marseille, 58, 59, 61, 74-76, 78, 81, 82, 179, 364, 367.
Benoît XIV, pape, 40.
Bérenger (M. de), 160, 197, 370.
Béringhen (Henri-Camille, marquis de), premier écuyer du roi, appelé *M. le Premier*, 213, 266.
Béringhen (Mme de), 82, 213, 339.
Bernage (M. de), intendant de Metz, 475.
Bernage de Saint-Maurice (M. de), prévôt des marchands, 163, 187, 279, 284.
Bernier, secrétaire du prince de Grimberghen, 381.
Bernières (Mme de), née Lourailles, 36.
Bernis (Abbé de), 190, 237, 238 ; ambassadeur à Madrid, 263.
Bernis (M. des Ports, comte de), 283, 315.
Bernstorff (M. de), envoyé de Danemark, 76.
Berthier (Le P.), prédicateur, 156.
Berthier (M.), 185.
Besozzi (Cardinal), 199.
Béthune (Comte de), chevalier d'honneur de Madame Adélaïde, 271.
Béthune (Marquis de), 107, 113.
Béthune (Paul-François, duc de), lieutenant général des armées du roi, capitaine des gardes du corps, 119, 170, 265, 272, 274, 377, 485.
Beuvron (Mme de), 163.
Beuzeville (M. de), maréchal de camp, 183, 187, 188, 193.
Beuzeville (Mme de), 352.
Bezons (Armand Bazin de), évêque de Carcassonne, 14.
Bezons (Mme de), née Briqueville de la Luzerne, 46.
Biegenski (Le P.), confesseur de la reine, 395.
Bignon (M.), 2, 3.
Billarderie (M. de la), 459.
Billaudel (M.), intendant des bâtiments du roi, 267, 343.

Digitized by Google

Biron (Duc de), 442.
Blamont (François Colin de), surintendant de la musique du roi, 204, 220, 305.
Blancmesnil (M. de Lamoignon de), chancelier de France, 16, 38, 59, 74, 115, 119, 213, 289, 324, 369, 436, 475, 486.
Bligny (Comtesse de), 43, 231.
Blondel (M.), architecte, 343.
Blondel de Gagny, intendant des Menus, 402.
Bochard de Saron (M. le président), 38.
Bocs (M.), procureur général de la cour des aides, 241.
Boisgelou (M. de), conseiller au grand conseil, 46.
Boismont (Abbé), de l'Académie française, 271, 405.
Boismont (M. de), intendant du Hainaut, 41, 113.
Boissimène (M. de), 293.
Bolognetti (Cardinal), 457.
Bonac (Mme de), 298.
Bonifaz (Manuel Quintano), confesseur du roi d'Espagne, 268.
Bontemps (Mme), 92.
Boscawen (Amiral), 137, 210, 275.
Bouchardon, sculpteur, 194.
Boufflers (Duchesse de), dame du palais de la reine, 41, 96.
Boufflers-Remiancourt (Marquis de), menin du dauphin, 270.
Bouhier (Claude), évêque de Dijon, 193, 196.
Bouillé (M.), 194.
Bouillon (Charles-Godefroy de la Tour d'Auvergne, duc de), grand chambellan, 119, 320, 375, 376.
Boulogne (Évêque de). *Voy.* Henriau.
Bourbon-Busset (Mme de), 39.
Bourdonnaye (M. de la), intendant de Rouen, 191.
Bouret (M.), fermier général, 319.
Bourges (Archevêque de). *Voy.* Rochepoucauld.
Bourgogne (Louis de France, duc de), petit-fils de Louis XIV, 409.
Bourgogne (Louis-Joseph-Xavier de France, duc de), petit-fils de Louis XV, 174, 198, 219, 266, 305.
Bourlamaque (M. de), aide des cérémonies, 118.
Bournelle (Mme de), 77.
Bouville (M. de), capitaine de vaisseau, 325, 383.
Bouzols (Mme de), dame du palais de la reine, 125.
Boyer (Jean-François), ancien évêque de Mirepoix, 55, 57, 83, 190, 196, 236, 240, 271.
Braddock, général anglais, 252.
Brancas (Abbé de), 446.
Brancas (Duchesse douairière de), née Clermont, dame de Madame, puis de la dauphine, 41, 264, 283.
Brancas (Duchesse de), dame d'honneur de la dauphine, 41.
Brancas (Jean-Baptiste-Antoine de), archevêque d'Aix, 35.
Brancas (Marquise de), née Gizeux de Grandhomme, 41, 203, 374.
Brassac (M. de), maréchal de camp, 460.

Digitized by Google

Brassac (Marquis de), chambellan du roi Stanislas, 319.
Bréhant (M. de), conseiller du grand conseil, 159, 238, 301.
Bréhant (Mme de), née Baudry, 338.
Brenet l'aîné, peintre, 133, 134.
Brenet le jeune, sculpteur, 134.
Breteuil (Baronne de), 270.
Breteuil (Mlle de), 32.
Brézé (Mme de), 16.
Briçonnet (Mlle), 341.
Brienne (Chevalier de), 109, 127, 203.
Brienne (Mme de), 197.
Briffe (M. de la), intendant de Caen, 479.
Brigaud (Abbé), 238.
Brignole (Mme de), née Balbi, 318.
Brionne (Comtesse de), 267.
Brissac (Duc de), 33.
Broglie (Comte de), 284, 313.
Broglie (Famille de), 313, 314.
Broglie (Marquise de), née Bésenval, 376.
Brou (M. de), conseiller d'État, 173. *Voy.* Feydeau.
Brunet, vicaire de Saint-Étienne du Mont, 12, 21, 30, 51.
Bugie (M.), officier de mineurs, 226.
Bulkeley (M. de), 36, 382, 435.
Buron (Comte de), grand échanson, 396.
Bury (M. de), surintendant de la musique en survivance, 204, 273.
Buscq (Mme de). *Voy.* Carignan (Princesse de).
Bussy (M. de), 210.

## C.

Caillard, chanoine d'Orléans, 38, 40, 43.
Calvière (M. de), chef de brigade, 190.
Cambis (M. de), 303.
Cambis (Mme de), née Chimay, 315.
Cambis (Mme de), née Gruyn, 189, 315.
Cambrai (Archevêque de). *Voy.* Saint-Albin.
Camille (Prince), 295, 299, 373, 404.
Camus (Chevalier le), 42.
Camus (M. le président le), 42, 457.
Canisy (Marquis de), 285.
Cany (Marquis de), 22.
*Caprice d'Erato* (*Le*), opéra, 220.
Caraccioli (M. de), lieutenant général, 29.
*Caractères de l'Amour* (*Les*), opéra, 204, 220.
*Caractères de la Folie* (*Les*), opéra, 273.
Caraffa (Cardinal), 388.
Carignan (Princesse de), 90.

Digitized by Google

CARLINGFORD (Milord), 7.
CASTÉJA (M. de), gouverneur de Toul, 156.
CASTEL (Le P.), jésuite, 37.
CASTELMORE (M. de), 202.
CAUMARTIN (M. de), intendant de Lille, 475.
CAUMONT (Duc de), 211.
CAUSANS (Chevalier de), 193.
CAYLUS (Charles-Gabriel de Pestel de Lévis de Tubières de), évêque d'Auxerre, 55.
CAZE (Mme), née Lescarmotier, 189.
CERDA (M. de la), ministre de Portugal, 156.
CERNAY (Mme de), 460.
CERVEAU, prêtre de Saint-Étienne du Mont, 3, 35, 51, 76, 85.
CHABANNES (M. de), 6, 8.
CHABOT (Comte de), colonel, 460.
CHABOT (Mme de), née Vervins, 102, 106, 113.
CHABRERIE (Mme de la), née Touzard, 118.
CHALABRE (M. de), exempt des gardes du corps, 48.
CHAMBORS (M. de), écuyer du roi, 236, 240, 243.
CHAMBORS (Mme de), 412, 463.
CHAMOUSSET (M. de), maître des comptes, 350.
CHAMPAGNE (Comte de), 183, 186, 187.
CHAMPAGNE (Mme de), née Maridor, 395.
CHAMPCENETZ (M. de), le fils, 163.
Chancelier (Le). *Voy.* BLANCMESNIL.
CHAPELLE (M. de la), premier commis des affaires étrangères, 13.
CHARDIN fils, peintre, 134.
CHARLES (Prince). *Voy.* ARMAGNAC.
CHARLEVAL (Comte de), colonel, 460.
CHAROLOIS (Charles de Bourbon-Condé, comte de), 3, 28, 33, 155, 317, 443.
CHAROST (Duc de), 378, 394.
Chartres (Évêque de). *Voy.* FLEURY.
CHARTRES (Louis-Philippe-Joseph d'Orléans, duc de), 482, 483.
CHASTELLUX (Mme de), 170.
CHATEAUBRUN (M. de), de l'Académie française, 93.
CHATEAU-MÉLIAND (Mme de), 132.
CHATEAURENAUD (Mme de), 264.
CHATEAUVILLAIN (Duc de), 160.
CHATELAIN (Mlle), femme de chambre de la reine, 255, 258.
CHATELET (M. du), 460.
CHATELET (Mme du), née Rochechouart, dame de la dauphine, 92, 160.
CHATRE (Mme de la), 16.
CHAULNES (Duc de), 33, 46, 155, 184, 381, 400.
CHAULNES (Duchesse de), 46, 381, 427.
CHAUMONT (Mlle de), 80.
CHAU-MONTAUBAN (M. de la), premier écuyer du duc d'Orléans, 428.
CHAU-MONTAUBAN (Mlle de la), 431.
CHAUVELIN (Abbé), 284, 285.

Digitized by Google

CHAUVELIN (Chevalier), ambassadeur à Turin, 352.
CHAUVELIN (M.), conseiller d'État, 266, 475.
CHAVIGNY (M. de), 16, 217.
CHAZERON (M. de), lieutenant général, 6, 8.
CHESNELAYE (M. de la), 49.
CHEVREUSE (Marie de Rohan, duchesse de), 263.
CHEVREUSE (Marie-Charles-Louis d'Albert, duc de), fils du duc de Luynes, 97, 381, 396, 399.
CHIFFREVILLE (Mlle de), 32.
CHIMAY (Princesse de), dame de Mesdames, 103, 254, 264, 303.
CHOISEUL (M. de), 183, 186, 223.
CHOISEUL-BEAUPRÉ (M. de), menin du dauphin, 460.
CIVRAC (Mme de), dame d'atours de Madame Adélaïde, 223, 242, 264.
CLARE (Milord), lieutenant général, 32, 125.
CLÉREMBAUT, organiste de Saint-Cyr, 384.
CLERMONT (Louis de Bourbon-Condé, comte de), 3, 29, 33, 155, 201, 213, 271, 275.
CLUE (M. de la), capitaine de vaisseau, 31, chef d'escadre, 273.
COETLOGON (Comte de), lieutenant général, 8, 50.
COFFIN (La veuve), 24, 25.
COIGNY (M. de), 102, 106, 113, 154.
COIGNY (Maréchal de), 445.
COIGNY (Mme de), 445.
COISLIN (Mme de), née Mailly-Rubempré, 29.
COLBERT (Abbé), doyen d'Orléans, 40, 41, 44, 50, 59.
COLOGNE (Clément-Auguste de Bavière, électeur de), 417-424, 433.
Compiègne (Travaux de), 204.
CONDÉ (Louis-Joseph de Bourbon, prince de), 33, 41, 87, 113, 207, 348, 352, 443.
CONDÉ (Charlotte-Godefride-Élisabeth de Rohan-Soubise, princesse de), 41, 89.
CONDORCET (Jacques-Marie de Caritat de), évêque d'Auxerre, 20, 455.
Conflans (Maison de), 182.
CONFLANS (M. de), 146, 161.
CONFLANS (Mlle de), 286.
Conseil d'État (Arrêt du), 104.
CONSERANS (Famille de), 17.
CONSTANTIN (Le prince), premier aumônier du roi, 2, 374.
Contrôleur général (Le). *Voy.* SÉCHELLES.
CONTY (Louise-Élisabeth de Bourbon-Condé, princesse douairière de), 254, 264.
CONTY (Louis-François de Bourbon, prince de), fils de la précédente, 7, 33, 44, 45, 55, 57, 83, 87, 88, 110, 201, 213, 223, 275, 283, 328, 347, 351, 354, 367, 370.
COQUELIN (Abbé), 15, 21, 25, 30, 81.
COQUEREAU, avocat, 94.
CORIOLIS (Abbé de), 278.
CORN (M. de), aide-major des gardes du corps, 459.
CORNILLON (M. de), major des gardes, 301.
COSCIA (Cardinal), 54.

Digitized by Google

Cosme (Le frère), chirurgien, 238, 237, 260, 265, 272, 377, 485.
Cotte (M. de), architecte du roi, 28, 267.
Courcillon (Mme de), 217.
Courtivron (Mme de), 475.
Courtomer (M. de), 20, 267, 278.
Couturier (M.), commerçant de Marseille, 216.
Coypel, peintre, 347.
Cozette (M.), artiste de la manufacture des Gobelins, 347.
Crenay (Chevalier de), chef d'escadre, 132, 136, vice-amiral du Ponent, 273, 275.
Créquy (Marquis de), lieutenant général, 8.
Creuilly (M. de), 449.
Crèvecœur (M. de), commandant au Canada, 252, 270, 272.
Croissy (M. de), 112.
Croissy (Mme de), 132.
Cury (M. de), intendant des Menus, 402, secrétaire du cabinet, 403.

## D.

Dalembert, de l'Académie des sciences, 232.
Damas (M. de), 400.
Dandasne, avocat, 33.
Danois (Mlle le), 82.
Danteville (M. de), chef de brigade des gardes du corps, 305.
Dauphin (M. le). *Voy.* Louis de France.
Dauphine (La). *Voy.* Marie-Josèphe de Saxe.
Delavigne (M.), premier médecin de la reine, 202, 249, 275.
Deschoisy (Marquis), 428, 431.
Detroy, directeur de l'Académie de France à Rome, 240, 347.
D'Huez, peintre, 134.
Dieskau (M. de), 44, 297, 332.
Dombes (Louis-Auguste de Bourbon, prince de), grand veneur de France, 4, 155, 159, 210, 274, 275, 276, 278, 280, 283.
Dormenan (Mlle de), demoiselle de Saint-Cyr, 20.
Dreux (Chevalier de), grand-maître des cérémonies, 118, 162, 277, 305.
Dubois (Cardinal), 239.
Dubois de la Motte (M.), chef d'escadre, 130, 162, 202, 203, 234, 238, 272, lieutenant général des armées navales, 273, 275, 325.
Duclos (M.), de l'Académie française, 273.
Dufort (M.), introducteur des ambassadeurs, 40, 49, 113, 159, 431.
Duhan (Mme), supérieure de la maison de Saint-Cyr, 170, 381.
Dumoulin (Jacques Molin, dit), médecin consultant du roi, 101, 124, 141.
Dunkerque (Travaux de), 232-234.
Dunois (Charles-Marie-Léopold d'Albert de Luynes, comte de), 348, 349.
Dupleix (M.), gouverneur de Poudichéry, 99, 142, 195, 237.
Duras (Jean-Baptiste de Durfort, duc de), maréchal de France, 260, 261, 264, 298.

Digitized by Google

Duras (Angélique-Victoire de Bournonville, maréchale de), femme du précédent, dame d'honneur de Madame, 41, 223, 261, 289.
Duras (Duc de), 164, 237, 249, 251, 260, 261, 268, 285.
Duras (Duchesse de), 289.
Durfort (M. de), 209, 238, 458, 474.
Durfort (Mlle de), demoiselle de Saint-Cyr, 20.
Duvelaer (M.), directeur de la compagnie des Indes, 319.

## E.

Ecquevilly (Abbé d'), 181.
Egmont (Comte d'), 351, 396, 399, 403, 429.
Egmont (Comtesse d'), 445.
Egmont (Mme d'), née Duras, dame du palais de la reine, 41.
Elbeuf (Princesse d'), 10.
Emmery (Terre d'), 18.
Escars (Marquis d'), née Berwick, 165.
Espaux (M. d'), chef de brigade, 190.
Espiés (Marquis d'), 428, 431.
*Esther*, tragédie, 383.
Estouteville (M. d'), 299.
Estrades (Mme d'), dame d'atours de Mesdames, 222, 232.
Estrées (Abbé d'), 45.
Estrées (Comte d'), 214, 377, 378.
Étampes (M. d'), 21, 22.
Eu (Louis-Charles de Bourbon, comte d'), 4, 276, 278, 280, 286, 291, 301, 322, 323.

## F.

Faure (M.), médecin ordinaire du roi, 140.
Ferdinand VI, roi d'Espagne, 268.
Ferrand (M.), conseiller au parlement, 135.
Ferrière (M. de la), chef de brigade, 190, 453.
Ferté (Mme de la), née Rabodanges, 174.
Ferté-Imbault (Mme de la), 22.
Feydeau de Brou (M.), intendant de Rouen, 192.
Fiennes (M. de), 305.
Fimarcon (Mme de), née Haillet, 54.
Fitz-James (Duc de), 87, 373, 404.
Fitz-James (François de), évêque de Soissons, 99.
Fitz-James (Victoire-Louise-Sophie de Goyon de Matignon, duchesse de), dame du palais de la reine, 197, 203.
Flavacourt (M. de), 22.
Flavacourt (Hortense-Félicité de Mailly-Nesle, marquise de), dame du palais de la reine, 197, 209, 400.
Flavacourt (Mlle de), 22.

Digitized by Google

Flesselles (Mlle de), 113.
Fleury (André-Hercule de), cardinal, 140, 149.
Fleury (André-Hercule de Rosset, duc de), premier gentilhomme de la chambre du roi, 33, 336, 338.
Fleury (Pierre-Augustin-Bernardin de Rosset de), évêque de Chartres, premier aumônier de la reine, 20, 94, 383, 385, 476.
Fontenay (Mme de), abbesse de Cordillon, 319.
Fontenille (Antoine-René de la Roche de), évêque de Meaux, premier aumônier de Madame, 9, 201, 207.
Fontenille (Mme de), 9.
Fontette (M. de), intendant de Caen, 135.
Forbin (Mme de), née Caze, 189, 192.
Forcalquier (Mme de), 41.
Fournier, médecin, 464.
Fragonard, peintre, 133.
France (Anne-Henriette de), nommée *Madame Henriette*, puis *Madame*, deuxième fille du roi, 426.
France (Marie-Adélaïde de), nommée *Madame Adélaïde*, troisième fille du roi, 90, 150, 174, 185, 186, 194, 197, 198, 209, 222, 242, nommée *Madame*, 265, 267, 280, 305, 341, 383, 385, 427.
France (Marie-Louise-Adélaïde-Victoire de), nommée *Madame Victoire*, quatrième fille du roi, 16, 21, 90, 102, 150, 174, 194, 197, 198, 209, 267, 280, 305, 383, 385, 427.
France (Sophie-Philippine-Élisabeth-Justine de), nommée *Madame Sophie*, cinquième fille du roi, 90, 150, 174, 194, 197, 198, 209, 267, 280, 305, 383, 385, 427.
France (Louise-Marie de), nommée *Madame Louise*, sixième fille du roi, 90, 150, 174, 194, 197, 198, 209, 267, 280, 305, 383, 385, 427.
France (Marie-Zéphirine de), nommée *la petite Madame* et *Madame*, fille du dauphin, 252, 253, 254, 264, 271.
Frédéric II, roi de Prusse, 218, 219, 401, 429, 431, 468.
Fresne (Mlle de), 10, 23.
Fresne-Daguesseau (M. de), 57.
Frise (Comte de), maréchal de camp, 103.
Froulay (M. de), 195.
Froulay (Mme de), 337.
Fumel (M. de), 33.
Fumerbau (M. de), exempt des gardes du corps, 459.

## G.

Gabriel, premier architecte du roi, 219, 267.
Galaizière (M. de la), chancelier de Lorraine, 203, conseiller d'État, 268.
Galaizière (Mlle de la), 430, 454.
Galant (M.), contrôleur de Monceaux, 343, 372.
Galiffet (Abbé), 196.
Galiffet (Mme de), née Lévis, 408.



Digitized by Google

Galissonnière (M. de la), lieutenant général des armées navales, 273, 414.
Gamaches (Abbé de), 461.
Gauthier, ingénieur, 298.
*Gazette de France* (Détails sur la), 397.
Gendre (Mlle le), 49. *Voy.* Legendre.
Genoin (M. de), 144.
Geoffrin (Mme), 22.
Georges II, roi d'Angleterre, 220, 234, 276, 332, 429.
Gesvres (Étienne-René-Potier, cardinal de), évêque de Beauvais, 33. 99.
Gesvres (François-Joachim-Bernard Potier, duc de), premier gentilhomme de la chambre du roi, gouverneur de Paris, 33, 97, 118, 119, 163, 168, 185, 220, 223, 266, 277, 284, 304, 320, 399.
Gisors (Duché de), 171.
Gisors (M. de), 76, 112, 113, 150.
Gisors (Mme de), 49, 113.
Gizeux (M. de), maître des cérémonies, 118.
Godard, huissier du cabinet, 200.
Godeheu (M.), commandant à Pondichéry, 99, 222, 225.
Godonèche, musicien de la chapelle, 397.
Gontaut (Marquis de), 400.
Gouault (Abbé), vicaire général du diocèse de Troyes, 98.
Gourgues (Mme de), 42.
Gouyon (Abbé de), aumônier de Madame Adélaïde, 20.
Goyon (M. de), colonel en second du régiment colonel dragons, 348.
Gramont (Comte de), menin du dauphin, 270.
Gramont (Duchesse de), née Biron, 382.
Gramont (Duchesse de), née Gramont, 380.
Gramont-Falon (Mme de), née Vaudrey, 450.
Grasse (Jacques de), évêque de Vence, 99.
Grevenbroeck (M. de), ministre de l'électeur palatin en France, 110.
Gribeauval (M. de), capitaine de mineurs, 226.
Griffet (Le P.), jésuite, 29, 107, 170.
Grimaldi (M. de), ambassadeur d'Espagne en Hollande, 32.
Grimberghen (Louis-Joseph d'Albert de Luynes, prince de), 110, 389.
Grimod de Beauregard (M.), 156.
Guay (Comte du), chef d'escadre, 213, 234, 255, 256, 258.
Guébriant (M. de), envoyé à Cologne, 405, 417-424, 426, 432.
Guerchy (Mme de), 30.
Guers (M. de), lieutenant-colonel, 304.
Guillerin, chanoine d'Orléans, 3.
Guipeville (M. le président de), 195.
Guitaut (Comte de), guidon des gendarmes, 430, 454.

## H.

Harcourt (Duc d'), 87, 373, 404.
Hautefeuille (Mme d'), 52.

Digitized by Google

Haye des Fossés (M. de la), 319.
Hazon (M.), intendant des bâtiments du roi, 266, 267, 343.
Héliot (Abbé d'), 244.
Helvétius (M.), premier médecin de la reine, 202.
Hénault (Le président), surintendant de la maison de la reine, 37, 58, 59, 125, 200, 232, 331.
Henriau (Jean-Marie), évêque de Boulogne, 3.
Henrichemont (M. d'), 49.
Henrichemont (Mme d'), née Châtillon, 49.
Henriette (Madame). *Voy.* France (Anne-Henriette de).
Herbouville (Mme d'), 15
Héricourt (Abbé d'), 33, 87.
Hesse-Cassel (Georges, prince de), 99.
Hocquart (M.), capitaine de vaisseau, 202, 383.
Holstein-Eutin (Duchesse de), 430.
Hôpital (M. de l'), 154.
Hôpital (Mlle de l'), 170.
Huart, sous-chantre d'Orléans, 44.
Hutten (Baron de), 191.

## I.

Imbercourt (D'), chanoine d'Orléans, 3.
Infant (L'). *Voy.* Philippe (Don).
Isenghien (M. d'), 15, 41.
Isenghien (Mlle d'), 15.
Isle (M. Garnier d'), architecte, 267, 343.
Issarts (M. des), le fils, 474.

## J.

Jablonowski (Le prince), 373.
Jacob (Le pasteur), 227.
Janson (Mme de), née Nicolaï, 473.
Jarzé (Mme de), dame de la princesse de Condé, 22.
Jarzé (Mlle de), 22.
Joly de Fleury (M.), premier avocat général, 38, 284, 479.
Joyeuse (M. de), colonel, 201.
Joyeuse (Mme de), 46.
Jumilhac (Abbé de), 173.

## K.

Kerhoent (Mme de), 445.
Kérouart (Mme de), 10.



Digitized by Google

KERPATRY, médecin, 483.
KINSKI (Mme de), 374.
KNIPHAUSEN (M. de), envoyé de Prusse, 402.
KOPPEL (Baron de), 50.

## L.

LAMBALLE (Prince de), 166, 201, 205.
LAMBLIN (M.), conseiller au Parlement, 41, 50.
LA MONNOYE, avocat, 88.
LANDRÉ (M.), capitaine des ports de Dunkerque, 416.
LANGERON (Bailli de), lieutenant général des galères, 136.
LANGERON (M. de), 8.
LANGHEAC (Mme de), 328.
Langres (Évêque de). *Voy.* MONTMORIN DE SAINT-HÉREM.
LARMOY (Comte de), capitaine de la compagnie des gendarmes anglais, 20.
LASSAY (M. de), 4.
LASSURANCE (M. de), architecte contrôleur de Marly, 257, 264, 267, 343.
LASTIC (Chevalier de), premier gentilhomme de la chambre du duc de Penthièvre, 190.
LASTIC (M. de), le fils, 107, 126, 201, 302.
LAURAGUAIS (Comte de), 15.
LAURAGUAIS (Comtesse de), née d'Isenghien, 41, 320.
LAURAGUAIS (Diane-Adélaïde de Mailly-Nesle, duchesse de), dame d'atours de la dauphine, 41.
LAUTREC (M. de), 2, 276, 277.
LAVILLE (Abbé de), du bureau des affaires étrangères, 12.
LÉCUYER (M.), architecte, 343.
LÈDE (Marquise de), 203.
LEGENDRE (M.), fermier général, 10.
LEGENDRE (Mlle), 113. *Voy.* GENDRE.
LEMAIRE (M. le président), 114.
LEMOINE (François), peintre, 6.
LE MOYNE, sculpteur, 5.
LEMPEREUR, joaillier, 429.
LENGLET DUFRESNOY (Abbé), 35.
LÉPINOY (Mlle de), 32.
LEUCOURT (M. de), colonel, 275.
LEVIGNAN (Mlle de), 123.
LIEUTAUD (M.), médecin des enfants de France, 267.
LIGNY (M. de), 107, 113.
LIGNY (Mme de), née Rambures, 132, 136.
LIGONDÈS (Chevalier de), exempt des gardes du corps, 459.
LIRONCOURT (M. de), 143.
Lisbonne (Tremblement de terre à), 307-310, 334-336, 473.
LISLEBONNE (Mme de), née la Feuillade, 2, 3, 406.
LIVE (M. de la), introducteur des ambassadeurs, 396.

Digitized by Google

Livry (Louis Sanguin, marquis de), premier maître d'hôtel du roi, 144, 270.
Livry (Mme de), 49.
Lopès (M.), avocat, 123.
Lorière (M. de), conseiller au grand conseil, 279.
Lostanges (M. de), 46, 366.
Louis XIV, 181, 227.
Louis de France, dauphin, fils de Louis XIV, 262.
Louis XV, 1-25, 29-33, 38-45, 48-57, 66, 74, 80-83, 89, 90, 94, 99-119, 126, 132, 133, 137, 144, 150, 156, 160-168, 173-177, 186, 189, 190, 194, 197-204, 207-226, 232, 236-244, 249, 254-267, 270-291, 295, 299-310, 319-326, érection de sa statue à Nancy, 327, 328, 331, 336-338, 341-343, 347, 349, 354, 364-378, 383, 393-396, 399-406, 427, 430, 436-448, 451, 455-461, 465, 468, 479-487.
Louis de France, dauphin, fils de Louis XV, 3, 29, 90, 97, 150, 160, 163, 167, 185, 186, 198, 200, 213, 219, 236, 243, 252, 271, 275, 305, 341, 369, 370, 383-385, 399, 412; sa lettre à Mme de Chambors, 413, 426, 427, 463.
Louise (Madame). *Voy.* France (Louise-Marie de).
Loubailles (Mme la présidente de), 15.
Lowendal (Maréchal de), 165, 345.
Lowendal (Mme la maréchale de), 345, 346.
Luc (Marquise du), 415.
Lucé (M. de), chargé des affaires de France en Lorraine, intendant de Strasbourg, 47, 48.
Lussan (M. de), 141.
Lussay (Chevalier de), sous-aide-major des gardes du corps, 459.
Luxembourg (M. de), capitaine des gardes, 320, 372.
Luynes (Charles-Philippe d'Albert, duc de), 33, 75, 97, 182, 202, 349, 370, 437, 442; sa lettre à M. Alliot, 458.
Luynes (Marie Brulart, duchesse de), dame d'honneur de la reine, femme du précédent, 21, 47, 49, 74, 75, 96, 170, 197, 204, 205, 209, 260, 318, 337, 338, 345, 349, 370, 417, 427, 445.
Luynes (Paul d'Albert de), archevêque de Sens, premier aumônier de la dauphine, 94, 125, 160, 167, 197, 301, 330, 331.
Luzy (M. de), contrôleur de Vincennes, 343.

## M.

Macé (Abbé), 87.
Machault (Jean-Baptiste de), seigneur d'Arnouville, garde des sceaux, 57, 136, 151, 266, 270.
Macnemara (M. de), lieutenant général de la marine, 31, 127, 130, 162, 417.
Madame. *Voy.* France (Marie-Adélaïde de).
Madame (La petite). *Voy.* France (Marie-Zéphirine de).
Mademoiselle. *Voy.* Orléans (Louise-Marie-Thérèse-Bathilde d').
Mahomet V, sultan, 16.
Maillé (M. de), 22, 23.

Digitized by Google

Maillebois (Maréchal de), 460.
Maillebois (Maréchale de), dame d'honneur de Mesdames, 146.
Maillebois (M. de), 119, 320, 460.
Mailly (M. de), premier écuyer de la dauphine, 460.
Mailly (Mme de), née Bournonville, 462.
Mailly d'Aucourt (Comte de), 339.
Maine (Louis-Auguste de Bourbon, duc du), 4, 238.
Maine (Anne-Louise-Bénédicte de Bourbon-Condé, duchesse du), 4, 238.
Malesherbes (M. de), 478.
Malezieu (M. de), 150.
Mandrin, 154, 194.
Manerbe (Chevalier de), 243.
Manerbe (Mme de), 236, 237.
Marche (Louis-François-Joseph de Bourbon-Conty, comte de la), 275, 283.
Marcot (M.), médecin ordinaire du roi, 235.
Marets (Mme des), 47, 49.
Maridor (Mlle de), 183.
Marie-Josèphe de Saxe, dauphine de France, 90, 118, 146, 155, 160, 163, 167, 174, 193, 194, 198, 219, 243, 304, 322, 383-385, 399, 406, 427, 463.
Marie Leczinska, 7, 20, 21, 49; ses lettres à la duchesse de Luynes, 74, 75, 90, 96, 99, 100, 106, 146, 163, 164, 167, 170, 174, 176, 192, 197-199, sa lettre au duc de Luynes, 202, 203-205, 208-210, 223, 236, 252-254, 258, 260, 266, 267, 270, 280, 292-295, 305, 318, 327; sa lettre au duc de Luynes, 349, 372-376, 395, 406, 417, 426, 427, 445, 468, 469, 476.
Marigny (Marquis de), 133, 267, 346.
Marsan (Mme de), née Rohan-Soubise, gouvernante des enfants de France, 89, 252, 301, 305.
Marseille (Évêque de). *Voy.* Belzunce.
Marsolier (Mme), 383.
Martin, apothicaire de la reine, 198.
Martinière (M. de la), premier chirurgien du roi, 236, 260, 318.
Mascranni (M. de), président de la chambre des comptes, 450.
Masones (M. de), ambassadeur d'Espagne, 32, 347.
Massiac (M. de), chef d'escadre, 411, 412.
Maucomble (Mlle de), 199, 200.
Maupeou (M. de), premier président au parlement de Paris, 1, 8, 9, 15, 16, 30, 32, 38, 39, 44, 45, 80, 89, 94, 107, 108, 119, 156, 199, 273, 285, 341, 369, 436, 459, 460, 461, 465.
Maupeou (M. de), colonel d'infanterie, 199, 200.
Maurepas (Jean-Frédéric Phélypeaux, comte de), 138.
Mazarin (Cardinal), 263.
Mazarin (Duc de), 163.
Mazarin (Mme de), 213, 215, 216, 217.
Meilleraye (Terre de la), 46.
Melfort (M. de), 17.
Ménars (Mde de), 126.
Ménil (Chevalier de), 238.
Mérinville (M. de), 155, 170.

Digitized by Google

Mérinville (Mme de), née l'Hôpital, 174, 209.
Mesdames. *Voy.* France (Anne-Henriette, Marie-Adélaïde, Marie-Louise-Adélaïde-Victoire-Sophie et Louise-Marie de).
Metz (Évêque de). *Voy.* Saint-Simon.
Meuriset, vicaire de Saint-Étienne du Mont, 12, 30, 51.
Mirepoix (Évêque de). *Voy.* Boyer (Jean-François).
Mirepoix (Duc de), lieutenant général, ambassadeur à Londres, 16, 97, 201, 204, 208, 209, 210, 212, 285, 286.
Mirepoix (Mme de), dame du palais de la reine, 7, 203, 301, 303.
Modave (Mme de), 17, 18.
Molé (M. le président), 44, 102, 114, 273, 341.
Molen (M.), secrétaire du prince de Conty, 354.
Molien (M.), capitaine de frégate, 273.
Molin. *Voy.* Dumoulin.
Mollet (M.), architecte, 267.
Monaco (Prince de), 318.
Monclar (M. de), procureur général du parlement d'Aix, 368.
Monconseil (Mme de), 209.
Monet, peintre, 133.
Monlis (M. de), 185.
Monnin (M. de), lieutenant général, 479.
Montaigu (M. de), 189, 459.
Montaran (M. de), 199.
Montazet (Antoine de Malvin de), évêque d'Autun, 206, 288.
Montazet (M. de), 265.
Montbarrey (Mme de), 341.
Montciel (M. de), ministre de France à Stuttgard, 251.
Montclus (Louis-François de Vivet de), évêque d'Alais, 211.
Monteil (M. de), envoyé à Cologne, 405, 413, 426.
Montesquieu (M. le président de), 36-38, 93.
Montesson (Mme de), 88.
Monteynard (Mme de), 100.
Montfaucon (M. de), écuyer du dauphin, 240.
Montfort (Milord), 12.
Montijo (M. de), 150.
Montillet (Jean-François de Châtillard de), archevêque d'Auch, 66.
Montjoye (Abbé de), 201.
Montlouet (M. de), chef d'escadre, 272.
Montmartel (M. Paris de), 27, 330.
Montmorency (Baron de), menin du dauphin, 271.
Montmorency (Duc de), 48, 299.
Montmorency (Mme de), née de l'Espinay, 450.
Montmorency-Tingry (Duchesse de), 295.
Montmorin (M. de), 45, 106, 270.
Montmorin (Mme de), 154.
Montmorin de Saint-Hérem (Gilbert de), évêque de Langres, 3, 29, 301, 46.
Montplaisant (M. de), prévôt de la ville de Paris, 44.
Montretel (Mlle de), 223.

Digitized by Google

Montsalais (Mme de), 33.
Moranzel (M. de), architecte, contrôleur de Fontainebleau, 264, 266, 270.
Moras (M. de), 199, 276, 340, 464, 473.
Moreau de Saint-Just (M.), conseiller au Parlement, 80, 143.
Mornay (Mme de), supérieure de Saint-Cyr, 21, 170.
Morosini (M. de), 459.
Mortemart (Duc de), 87.
Mosson (Mme de la), 202.
Mothe (M. de la), maréchal de France, chevalier d'honneur de la reine, 295, 298.
Mothe (Mme la maréchale de la), 327.
Motte (Louis-François-Gabriel d'Orléans de la), évêque d'Amiens, 301, 331, 338.
Muy (Marquis du), 55.
Muzangère (Pierre-Charles Mauclerc de la), évêque de Nantes, 376.

## N.

Najac, contrôleur de la bouche de la reine, 255.
Nantes (Évêque de). *Voy.* Muzangère.
Narbonne (Archevêque de). *Voy.* Roche-Aymon.
Narbonne-Pelet (Mlle de), 283.
Nassau-Mailly (Mme de), 408.
Nassau-Sarrebruck (Prince de), 50.
Nassau Usingen (Prince de), 23, 126.
Natoire (M.), peintre, 347.
Nattier, directeur de l'académie de France à Rome, 240.
Navarre (Terre de), 375.
Nesle (M. de), 408, 409.
Neuville (Le P.), prédicateur, 36.
Nicolaï (Le président de), 8.
Nicolaï (Mme de), 8.
Nivernois (Duc de), 2, 33, 113, 238, 284, 320, 352, 402.
Nivernois (Duchesse de), 40, 49, 113.
Noailles (Adrien-Maurice, duc de), maréchal de France, capitaine des gardes du corps du roi, 7, 8, 124, 174, 208, 355-358, 459, 461.
Noailles (Philippe, comte de), gouverneur de Versailles, 25, 97, 195, 196, 237, 456.
Nogaret (Mlle de), 450, 451.
Noinville (M. de), 23.
Novion (M. le président de), 273, 341.

## O.

Oppède (Marquis d'), capitaine de gendarmerie, 430.
Oppède (Marquise d'), née Beaussan, 473.

Digitized by Google

Orléans (Évêque d'). *Voy.* Paris.
Orléans (Philippe, duc d'), régent du royaume, mort en 1723, 161, 239, 262.
Orléans (Louis, duc d'), fils du régent, premier prince du sang, 93.
Orléans (Louis-Philippe, duc d'), fils du précédent, 3, 33, 87, 211, 213, 275, 351, 442, 443, 444, 455, 478, 482, 483.
Orléans (Louise-Henriette de Bourbon-Conty, duchesse d'), femme du précédent, 350.
Orléans (Louise-Marie-Thérèse-Bathilde d'), fille des précédents, nommée *Mademoiselle*, 482, 483.
Ormesson (M. d'), conseiller d'État, 471.
*Orphelin de la Chine (L')*, tragédie, 276.
Ossolinska (Duchesse), 379.
Othman III, sultan, 102.
Oudry, peintre, 143.

## P.

Pajot de Villeperrot (M.), maréchal de camp, 6.
Pajot de Villeperrot (Mlle), 195, 200.
*Palmire*, opéra, 204.
Palun (Mme de la), 124.
Pange (M. de), 32.
Pape (Le). *Voy.* Benoît XIV.
Parabère (Mme de), 237.
Paralada (M. de), ambassadeur d'Espagne à Lisbonne, 307.
Paris (Archevêque de). *Voy.* Beaumont.
Paris (Nicolas-Joseph), évêque d'Orléans, 9, 15, 201.
Parlement (Affaires du), 3, 25, 30, 34, 50, 58, 70, 76, 77, 78, 81, 82, 83, 86, 89, 92, 94, 97, 109, 111, 113, 114, 115, 118, 119, 124, 125, 127, 134, 144, 145, 151-153, 156, 162, 172, 180, 182, 187, 196, 199, 201, 206, 209, 214, 221, 224, 231, 237, 244-250, 255, 269, 278, 282, 286, 296, 299, 301, 302, 320, 332, 379, 395, 398, 417, 427, 435, 437, 439, 444, 445, 452, 461, 468, 478, 480-482.
Parrocel (M.), peintre, 347.
Pasteur (Jacob), partisan, 227-231.
Paulmy (M. de), ministre d'État, 119, 280.
Paulmy (Mme de), née la Marche, 107, 208.
Pelletier (Mlle), 28.
Penthièvre (Louis-Jean-Marie de Bourbon, duc de), 3, 132, 155, 160, 166, 201, 205, 244, 276, 278, 283, 397.
Périgny (Mme de), née de Lorne, 118.
Périgny (Mlle de), 474.
Périgord (Mme de), dame du palais de la reine, 197, 209.
Pernon (Mlle), 163.
Pérouse (Pierre-Annet de), évêque de Gap, 99.
Perrier de Salvert (M.), chef d'escadre, 414, 461, 471.

Digitized by Google

Persan (Mme de), née la Frezelière, 19.
Perseval (Mme de), 49.
Perth (Duc de), 16, 17.
Perth (Milady), 11, 15, 16, 17, 21.
Pezé (Mlle de), 162.
Pezeux (Mme de), 40.
Philippe (Don), infant d'Espagne, duc de Parme, 224, 347.
Pignon (Le P.), jésuite, 395.
Pingré (M. de), chanoine de Sainte-Geneviève, 461.
Pink (Baron de), 352.
Pitt (M.), trésorier de la guerre en Angleterre, 330.
Plessis-Chatillon (Mme du), 132.
Plumartin (M. de), 42.
Pluyette (M.), dessinateur des jardins, 343.
Poerson, directeur de l'académie de France à Rome, 239.
Polastron (Chevalier de), 143.
Polignac (Mme de), née Louvois, 179.
Pologne (Roi de). *Voy.* Stanislas Leczinski.
Pompadour (Marquise de), 152, 163, 199, 200, 203, 220, 222, 264, 270, 303, 315, 328, 372; dame du palais de la reine, 417.
Pompignan (Jean-Georges le Franc de), évêque du Puy, 164.
Pomponne (Abbé de), chancelier de l'ordre du Saint-Esprit, 2, 403.
Poncet de la Rivière (Mathias), évêque de Troyes, 2, 15, 25.
Pons (Marquis de), 450, 451.
Pons (Prince de), 214, 294, 295, 299.
Pont-Chavigny (Marquise de), 88.
Portail (Mlle), 146, 161, 345.
Ports (M. des). *Voy.* Bernis.
Pothouin (M.), avocat, 249.
Prémeny (M. de), commandant à Pondichéry, 222.
Premier (M. le). *Voy.* Béringhen.
Premier président (Le). *Voy.* Maupeou.
Prévôt des marchands (Le). *Voy.* Bernage de Saint-Maurice.
Prie (Mme de), 310.
Prisye (M. de), aide-major des gardes du corps, 459.
Provence (Louis-Stanislas-Xavier de France, comte de), 304, 320, 347, 413.
Prudhomme (M.), ancien garde du corps, 36.
Pruné (M. de), 23.
Prulé (Mme de), née Noinville, 113.
Prusse (Roi de). *Voy.* Frédéric II.
Puisieux (M. de), 11, 13, 14, 22, 29.
Puisieux (Mme de), 263.

## Q.

Quesne (M. du), commandant en Canada, 270, chef d'escadre, 273.

Digitized by Google

# R.

RACINE (Louis), 384.
RADOMINSKI (Le P.), confesseur de la reine, 394.
RADONVILLIERS (Abbé de), 244.
RAFFETOT (Mme de), 92.
RAIGECOURT (Abbé de), aumônier du roi, 463.
RAMBURES (Marquis de), 9, 107, 165.
RAMBURES (Mlle de), 113.
RAMEAU, compositeur de musique, 204.
RANDAN (Duc de), lieutenant général, 126.
RAVACO (Le P.), jésuite, 268.
RAVIGNAN (Mme de), 27.
*Réconciliation normande (La)*, comédie, 273.
Reine (La). *Voy.* MARIE LECZINSKA.
Rennes (Évêque de). *Voy.* VAURÉAL.
REWENTLAW (M. de), envoyé de Danemark, 203.
REYNIÈRE (Mme de la), 454.
RIANS (Mme de), dame de Mesdames, 132.
RIBELLERIE (Mlle de la), 80.
RICHELIEU (Louis-François-Armand de Vignerot du Plessis, duc de), maréchal de France, 203, 221, 251, 275, 285, 286, 287, 374, 377, 378, 391, 396, 429, 442.
RICHELIEU (Mlle de), 396.
RICOUART (Mme), née Pontcarré, 114.
RIEUX (Comte de), 243.
RIVIÈRE (M. de), commandant des mousquetaires noirs, 186.
ROCHE-AYMON (Charles-Antoine de la), archevêque de Narbonne, 291, 301.
ROCHECHOUART (Abbé de), 352.
ROCHECHOUART (Duc de), 299.
ROCHECHOUART (Jean-François-Joseph de), évêque de Laon, 33, 75.
ROCHECHOUART (M. de), lieutenant de vaisseau, 44.
ROCHECHOUART (Mme de), 272.
ROCHECHOUART-MONTIGNY (Pierre-Julien-Jules-César de), évêque de Bayeux, 56.
ROCHEFOUCAULD (Frédéric-Jérôme de Roye de la), cardinal, archevêque de Bourges, 51, 53, 83, 89, 90, 163, 164, 165, 167, 199, 202, 210, 223, 236, 239, 243, 244, 257, 275, 283, 287, 288, 290, 291, 299, 300, 320, 326, 338, 370, 378, 468, 485.
ROCHEFOUCAULD (Mlle de la), 278.
ROCHEMORE (M. de), 195.
ROHAN (Abbé de), 252.
ROHAN (Comte de), grand écuyer et grand veneur de l'infant don Philippe, 100.
ROHAN (Duc de), 33.
ROHAN (Princesse de), née Courcillon, 264, 284.
ROHAN-SOUBISE (Duc de), 33.

Digitized by Google

Roi (Le). *Voy.* Louis XV.
Roissy (Mme de), 56.
Roquefeuille (Mme de), 395, 396.
Rosily (Abbé), 106.
Rosset (M.), député de la chambre des comptes de Montpellier, 244.
Rostaing (M. de), 44.
Rouen (Archevêque de). *Voy.* Saulx-Tavannes.
Rouillé (M.), ministre des affaires étrangères, 3, 11, 13, 210, 216, 219, 284, 352, 377, 413, 431.
Rouillé d'Orfeuille (Mme), 47.
Roujault (M. le président), 484.
Roujault (Mme), 475.
Routh (Le P.), jésuite, 37.
Royer, maître de musique de la chambre et des enfants de France, 12.
Rozen (M.), capitaine de cavalerie, 50.
Ruffec (Duchesse de), 91, 92, 93, 103, 106.
Ruvigny de Cosne (M.), secrétaire de l'ambassade d'Angleterre, 40.

## S.

Sabran (Mme de), née la Jaille, 8.
Saïd-Effendi, 274.
Sailly (Marquise de), née Souvré, 101.
Saint-Aignan (Duc de), 352, 425.
Saint-Albin (Charles de), archevêque de Cambrai, 56, 415.
Saint Contest (M. de), 13.
Saint-Fargeau (M. de), avocat général du Châtelet, 28, 38.
Saint-Florentin (Comte de), ministre secrétaire d'État, 11, 14, 113, 182, 213, 215, 222, 276, 291, 368, 372, 403, 404.
Saint-Georges (Mme de), 298.
Saint-Georges (Mlle de), 223.
Saint-Hérem (M. de), menin du dauphin, 49.
Saint-Hérem (Marquise de), née Souvré, 154.
Saint-Just (M. de). *Voy.* Moreau de Saint-Just.
Saint-Michel (M. de), lieutenant général de Marseille, 342.
Saint-Pern (M. de), premier gentilhomme de la chambre du duc de Penthièvre, 191.
Saint-Pierre (M. de), 297.
Saint-Quentin, garçon de la chambre du roi, 149.
Saint-Romain (M. de), maître des comptes, 101.
Saint-Sauveur (Jean-Baptiste-Amédée-Grégoire de), évêque de Bazas, 347.
Saint-Séverin (M. de), 29, 118, 265, 266.
Saint-Séverin (Mme de), 283.
Saint-Simon (Claude de Rouvroy de), évêque de Metz, 58, 92, 146.
Saint-Simon (Louis de Rouvroy, duc de), 55, 57, 92, 103, 126, 146.
Saint-Vital (M. de), chevalier d'honneur de Madame Infante, 373.
Saint-Vrin (Affaire du curé de), 84.

Digitized by Google

Saissac (Mme de), 260, 381, 389, 400, 401.
Salière (M. de), gouverneur de l'École militaire, 448, 460.
Sallior, huissier de la chambre de la reine, 200.
Salverte (M. de), chef d'escadre, 272.
Sartirane (M. de), ambassadeur de Sardaigne, 426.
Sassenage (M. de), menin du dauphin, chevalier d'honneur de la dauphine, 160, 198, 254, 370.
Sassenage (Mme de), 259.
Sassenage (Mlle de), 197, 370.
Saulx (Comte de), menin du dauphin, chevalier d'honneur de la reine, 295, 299.
Saulx-Tavannes (Charles-Nicolas de), archevêque de Rouen, grand aumônier de la reine, 125, 236, 237, 260, 295, 468.
Saumery (M. de), gouverneur de Chambord, 103, 111.
Sauzey (M. de), lieutenant aux gardes, 10.
Saxe (Maréchal de), 103, 111, 297.
Scheffer (Baron de), envoyé de Suède, 190.
Schomberg (M. de), chambellan du duc d'Orléans, 106.
Séchelles (Maison de), 200.
Séchelles (M. de), contrôleur général des finances, ministre secrétaire d'État, 10, 11, 14, 53, 57, 126, 132, 163, 177, 181, 199, 200, 225, 255, 265, 327, 366, 367, 368, 400, 401, 451, 464, 475, 482.
Séguier (M. de), avocat général du grand conseil, 38, 480.
Ségur (M. de), prévôt de la ville de Paris, 44.
Ségur (M. le président de), 100.
Selles (Mme de), 180.
Sénac (M.), premier médecin du roi, 275, 318.
Senneterre (M. de), 33.
Sénozan (M. de), conseiller d'État, 268.
Sens (Archevêque de). *Voy.* Luynes.
Sens (Élisabeth-Alexandrine de Bourbon-Condé, Mademoiselle de), 113, 283.
*Sicilien* (*Le*), comédie, 273.
Silhouette (M.), 199.
Simonot, curé de la Madeleine de Troyes, 33.
Sinclair (M. de), 216.
Sophie (Madame). *Voy.* France (Sophie-Philippine-Élisabeth-Justine de).
Soragna (Marquis de), gentilhomme de l'infant Don Philippe, 347.
Soubise (Armand de Rohan-Ventadour, cardinal de), grand aumônier, 35, 51, 53, 83, 89, 469.
Soubise (Charles de Rohan, prince de), capitaine des gendarmes de la garde, 211, 214, 215, 452.
Soufflot (M.), architecte, 267, contrôleur de Marly, 270, 343.
Soulanges (M. de), 191, 223.
Soulanges (Mme de), 276.
Sourches (M. de), 286.
Sourches (Mlle de), 195.
Souvré (M. de), 45.
Souvré (Mme de), 101.

Digitized by Google

Souvré (Mlle de), 49, 106.
Soyecourt (Mme de), née Bérenger, 303.
Spinelli (Cardinal), archevêque de Naples, 54.
Stainville (M. de), 373, 405, 420-425.
Stanislas Leczinski, roi de Pologne, duc de Lorraine, 161, 197, 203, 204, 205, 208, 235, 253, 310, 321, 458.
Staremberg (Comte de), ambassadeur de la cour de Vienne, 396.
Streef (M. de), 310.
Stringer (Mme), 33.
Stuart (Henri-Benoît), dit *le cardinal d'York*, 319.
Suze (M. de la), 9.
Suze (Mme de la), 197.
Suzy (M. de), major des gardes du corps, 435.

## T.

Taff (MM. de), 7.
Taille (Mlle de la), 170.
*Talents lyriques (Les)*, opéra, 203, 204.
Tallard (Duc de), 141, 254, 255, 259, 262.
Talleyrand (Mme de), dame du palais de la reine, 9, 16, 197, 400.
Talleyrand (Mme de), la jeune, 106.
Tanevot, premier commis de M. de Boulogne, 220.
Tencin (Pierre Guérin de), cardinal, archevêque de Lyon, 469.
Tercier (M.), commis des affaires étrangères, 235.
Tessé (Comte de), premier écuyer de la reine, 183, 186, 194, 232, 278.
Tessé (Mme de), née Noailles, dame de la dauphine, 243, 347.
Tessé (Mme de), la jeune, 203, 445.
Tessé (Marquise de), 209.
Theil (M. du), secrétaire du cabinet, 235, 403.
Thiboult (M.), lieutenant général de police de Nancy, 336.
Thiers (Mlle de), 107, 113.
Thiroux de Gerseuil (M.), intendant général des postes, 319.
Thomond (Mme de), 125.
Tingry (Anne-Charles-François-Chrétien de Montmorency-Luxembourg, prince de), 150.
Tonnerre (Maréchal de), 278, 475.
Torcy (Mme de), née Pomponne, 107, 112.
Torre-Palma (Comte de), ministre d'Espagne à Vienne, 200.
Touche (M. de la), intendant des Menus, 402.
Touche (M. de la), ministre plénipotentiaire à Berlin, 431, 468.
Toulouse (Marie-Victoire-Sophie de Noailles, comtesse de), 219, 223, 283, 341, 427.
Tour du Pin (Abbé de la), 295.
Tour du Pin (Mme de la), 132, 209.
Tournelle (Mme de la), née Chastellux, 170.
Tourny (M. de), intendant de Bordeaux, 48, 126.

Digitized by Google

Tourville (Chevalier de), lieutenant de vaisseau, 44, 332.
Tracy (M. de), capitaine lieutenant des chevau-légers d'Orléans, 20.
Trémoille (M. de la), 278.
Trémouille (Abbé de la), théologal de Tours, 99.
Tresmes (Comtesse de), 199.
Tressemanes (Gaspard de), évêque de Glandève, 196.
Tronchin (M.), médecin, 470, 483.
Troyes (Aventure à), 133, 256.
Troyes (Évêque de). *Voy.* Poncet de la Rivière.
Trudaine (M.), conseiller au conseil royal, 474.
Trudaine (M.), le fils, conseiller à la chambre des requêtes, 474.
Turenne (Prince de), 299, 337.
Turenne (Princesse de), 301.
Turgot de Saint-Clair (M.), avocat, 88.
Turpin (Mme de), 29.
Tyrconnel (Mme de), 427, 431.

## U.

Urfé (Duc d'), 33.

## V.

Valentinois (Duc de), 87.
Vallée, chanoine d'Orléans, 3.
Vallière (De), musicien, 221.
Vallière (Duc de la), grand fauconnier, 33, 204, 223.
Valory (M. de), lieutenant général, 40, ministre plénipotentiaire à Berlin, 431, 460.
Van Eick (M. de), résident de Liége à Paris, 110, 191.
Varneville (M. de) maréchal de camp, 183, 190.
Vauban, 40.
Vaubecourt (M. de), colonel, 201.
Vauchelle (Mme de), née le Gendre, 10.
Vauchelle (Mlle de), 10.
Vaucresson (M. de), avocat général de la cour des aides, 101.
Vaudreuil (M. de), gouverneur du Canada, 234, 270, 304.
Vauréal (Louis-Guy de Guérapin de), évêque de Rennes, 5, 106, 125, 407.
Vendôme (Louis-Joseph, duc de), 410.
Vergennes (M. de), ambassadeur à Constantinople, 16, 27, 217, 463.
Vernassal (M. de), lieutenant général, 184, 186.
Vernet (Joseph), peintre, 244.
Verneuil (M. de), introducteur des ambassadeurs, secrétaire du cabinet, 23, 126, 219, grand échanson, 396.
Verneuil (Mme de), née d'Harville, 45.
Vernick (M. de), 339.
Vernicourt (Mme de), née Chaillou, 474.

Digitized by Google

Versailles (Tremblement de terre à), 451.
Verzure (M. de), 30.
Vézanne (M. de), major des chevau-légers, 184.
Victoire (Madame). *Voy.* France (Marie-Louise-Thérèse-Victoire de).
Videlure (Mlle de), 34.
Viet (M.), gentilhomme de Berry, 176.
Villars (Honoré-Armand, duc de), 33.
Villars (Amable-Gabrielle de Noailles, duchesse de), femme du précédent, dame d'atours de la reine, 197, 209, 259, 417, 427.
Villegagnon (M. de), 144.
Villeneuve (Chevalier de), 31.
Villeperrot. *Voy.* Pajot de Villeperrot.
Villeroy (Marquis de), 40, 49.
Villette (M. de), trésorier de l'extraordinaire des guerres, 328.
Vitry (M. de), 280.
Vormser, colonel du régiment des Cravates, 275.

## W.

Waldner (M. de), colonel, 196.
Wedel-Fries (Baron de), envoyé de Danemark, 203.
Weid d'Issembourg (Comte de), 49.
Wignacourt (Mme de), 20.
Wurtemberg (Le prince Louis de), 373, 374, 404.

## Y.

York (Cardinal d'). *Voy.* Stuart.
York (Le colonel), ambassadeur d'Angleterre en Hollande, 312.

## Z.

Zurlauben (M. de), 164, 280, 323.

FIN DE LA TABLE.

## ERRATA.

Page 270, ligne 27, *au lieu de :* M. de Contrecœur, *lisez* M. de Crèvecœur.
Page 272, lignes 26 et 34. Même rectification.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google